

# ICOMOS

2011

## Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011

WHC-11/35.COM/INF.8B1



Convention du patrimoine mondial

**UNESCO**

Convention du patrimoine mondial  
Comité du patrimoine mondial

**2011**  
**Évaluations des propositions**  
**d'inscription de biens culturels et**  
**mixtes**

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011



**Secrétariat ICOMOS International**

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel : 33 (0)1 45 67 67 70

Fax : 33 (0)1 45 66 06 22

# Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

<b>I</b>	<b>Introduction</b>	
	Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription	1
	Procédure de l'ICOMOS	5
	Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	9
	Résumé des recommandations de l'ICOMOS	11
<b>II</b>	<b>Tableaux</b>	
	Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	15
	Propositions d'inscription par catégorie	17
	Répartition géographique des propositions d'inscription	19
	Index numérique des propositions d'inscription	21
	Experts des missions techniques d'évaluation	23

## Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1<sup>er</sup> février 2010

<b>III</b>	<b>Biens mixtes</b>		
	<b>A</b>	<b>Afrique</b>	
		<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
		Sénégal [N/C 1359]	
		Delta du Saloum	25
	<b>B</b>	<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	
		<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
		Jamaïque [N/C 1356]	
		Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow	39
	<b>C</b>	<b>États arabes</b>	
		<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
		Jordanie [N/C 1377]	
		Zone protégée du Wadi Rum	52
<b>IV</b>	<b>Biens culturels</b>		
	<b>A</b>	<b>Afrique</b>	
		<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
		Nigeria [C 1332]	
		Paysage culturel d'Oke-Idanre	67

<b>B</b>	<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Barbade [C 1376]	
	Centre historique de Bridgetown et sa garnison	77
	Colombie [C 1121]	
	Paysage culturel du café	93
	Mexique [C 1357]	
	Hauts-fourneaux de la Fundidora Monterrey	106
	<b>Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial</b>	
	Nicaragua [C 1236rev]	
	Cathédrale de León	117
<b>C</b>	<b>Asie – Pacifique</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Chine [C 1334]	
	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	132
	Inde [C 1375]	
	Santiniketan	149
	Iran [C 1372]	
	Le jardin persan	165
	Micronésie / Palaos [C 1340]	
	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap	181
	Mongolie [C 1382]	
	Ensembles pétrographiques de l'Altaï mongol	199
	Viet Nam [C 1358]	
	Citadelle de la dynastie Hô	210
	<b>Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial</b>	
	Japon [C 1277rev]	
	Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste	224
<b>D</b>	<b>États arabes</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Arabie Saoudite [C 1361]	
	La ville historique de Djeddah	238
	Bahreïn [C 1364]	
	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	250
	Émirats arabes unis [C 1343]	
	Les sites culturels d'Al Aïn (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	264
	République arabe syrienne [C 1348]	
	Les villages antiques du Nord de la Syrie	278

	Soudan [C 1336] Les sites archéologiques de l'île de Meroé	295
<b>E</b>	<b>Europe – Amérique du Nord</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Allemagne [C 1368] Usine Fagus	311
	Espagne [C 1371] Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	323
	Israël [C 1370] Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-Guvrin et Adulam	339
	Italie [C 1318] Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)	353
	Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie [C 1363] Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	367
	Turquie [C 1354] Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide	384
	Turquie [C 1366] Mosquée Selimiye et son ensemble social	395
	Ukraine [C 1330] La résidence des métropolitains de Bucovine et de Dalmatie	409

## **Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1<sup>er</sup> février 2011**

Voir Addendum (WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add) qui inclut également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon

### **V Biens culturels**

#### **A Afrique**

##### **Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial**

Éthiopie [C 1333rev]  
Le paysage culturel du pays konso

Kenya [C 1295rev]  
Fort Jésus, Mombasa

#### **B Europe**

##### **Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial**

France [C 1153rev]  
Les Causses et les Cévennes

France, Allemagne, Argentine, Belgique, Japon, Suisse [C 1321rev]  
L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle  
au Mouvement Moderne

Israël [C 1105rev]  
La porte aux trois arches de Dan

# I Introduction

## Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription

En 2011, l'ICOMOS a évalué 48 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

29 nouvelles propositions  
6 propositions renvoyées  
1 proposition différée  
12 modifications « mineures »/créations de zone tampon

La *répartition géographique* est la suivante :

Europe et Amérique du Nord  
Total : 17 propositions, 12 pays  
9 nouvelles propositions  
5 modifications « mineures »/créations zone tampon  
3 renvoyées  
(17 biens culturels)

Amérique latine et Caraïbes  
Total : 9 propositions, 8 pays  
4 nouvelles propositions  
2 renvoyées  
3 modifications « mineures »/créations zone tampon  
(8 biens culturels, 1 bien mixte)

États arabes  
Total : 7 propositions, 6 pays  
6 nouvelles propositions  
1 modification « mineure »/création zone tampon  
(6 biens culturels, 1 bien mixte)

Afrique  
Total : 5 propositions, 5 pays  
2 nouvelles propositions  
2 renvoyées  
1 modification « mineure »/création zone tampon  
(4 biens culturels, 1 bien mixte)

Asie-Pacifique  
Total : 10 propositions, 10 pays  
6 nouvelles propositions  
1 renvoyée  
1 différée  
2 modifications « mineures »/créations zone tampon  
(9 biens culturels, 1 bien mixte)

### Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS espère que la publication du *Manuel d'orientations pour la préparation des propositions d'inscription*, dont la version électronique est désormais disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, aidera les États parties à améliorer la qualité des dossiers de proposition d'inscription.

Dans l'ensemble, les parties les plus faibles des dossiers de propositions d'inscription sont le plus souvent l'analyse comparative, l'intégrité et/ou le suivi.

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ou non.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-avant, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte son réseau d'experts pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens et non les propositions d'inscription (les dossiers). De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien au moment de la proposition d'inscription et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

## 2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut satisfaire tout le monde. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il rappelle qu'il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et que son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

## 3. Renforcement du dialogue avec les États parties

Dans un souci d'améliorer et de renforcer le dialogue avec les États parties, les mesures mises en place en 2008 ont été maintenues.

L'envoi de demande d'information complémentaire s'est fait en amont du processus d'évaluation.

L'organisation de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS s'est tenue au début du mois de décembre 2010 au lieu de la fin du mois de janvier 2011, afin de pouvoir envoyer des lettres de demande d'information complémentaire en décembre, et afin de laisser plus de temps aux États parties pour y répondre.

Les réponses apportées par les États parties ont pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

## 4. Renvoyés - Différés

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont présenté à la 34<sup>e</sup> session de Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé », qui ne permet pas aux organisations consultatives d'effectuer une évaluation appropriée de propositions d'inscription souvent entièrement nouvelles.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyés* de ceux dont la recommandation est d'être *différés*. Pour les biens renvoyés, la valeur universelle exceptionnelle, du point de vue de l'ICOMOS, a été démontrée ; des informations complémentaires doivent être fournies mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission d'évaluation technique. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

## 5. Modifications « mineures » des délimitations

Le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable (de 2 demandes en 2005 à 12 demandes en 2011). Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de

conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et dans les délais impartis, soit le 1er février au plus tard.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées comme des modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

## 6. Propositions d'inscription en série et extensions

Les *Orientations* stipulent que pour les biens en série les éléments constitutifs doivent être reliés entre eux et la série dans son ensemble doit avoir une valeur universelle exceptionnelle (paragraphe 137).

L'ICOMOS est conscient qu'il s'agit d'une question déterminante soumise à la réflexion du Comité du patrimoine mondial.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 14 propositions d'inscription en série incluant 269 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet<sup>1</sup> que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

Un format d'évaluation spécifique a été mis au point en 2009 pour les propositions d'extension et d'inscription en série. L'ICOMOS explicite au Comité

les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la valeur universelle exceptionnelle globale du bien ?
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?
- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y-a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

## 7. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité croissante d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet éventuel de développement à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription ou dans son voisinage afin de recevoir une information complète concernant ces projets potentiels. Cette mesure a été mise en place pour répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. L'ICOMOS réitère sa suggestion que, pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité applique des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien [...] ».

L'ICOMOS rappelle qu'il a préparé des Orientations sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial, qui ont été mises à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session et peuvent être consultées sur son site web.

## 8. Questions de calendrier et d'organisation du temps

L'ICOMOS travaille de plus en plus sous la pression du temps en raison du nombre croissant de propositions d'inscription complexes (biens en série et paysages culturels). De plus, par le passé, les informations complémentaires reçues des États parties étaient examinées après la réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial qui avait lieu en

<sup>1</sup>Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, ICOMOS, 2010.



juin-juillet, à la suite du processus d'évaluation initial des propositions d'inscription. Aujourd'hui, cet examen s'effectue pendant la période d'évaluation elle-même bien en amont de la réunion du Comité du patrimoine mondial.

# Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est régie par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (révisés en novembre 2007 et octobre 2010). Ce document est accessible sur le site de l'ICOMOS : [www.international.icomos.org](http://www.international.icomos.org).

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité patrimoine mondial* du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Le *Groupe de travail pour le patrimoine mondial* se compose d'officiers de l'ICOMOS, de l'Unité patrimoine mondial et des conseillers de l'ICOMOS. Il se réunit trois à quatre fois par an et est chargé de guider et d'orienter le travail sur le patrimoine mondial.

La *Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS*, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du e siècle, patrimoine industriel...). Le TICCI et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. La Commission représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Ce processus d'évaluation implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :

- s'il répond aux critères des *Orientations*;
- s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;

si la protection juridique est appropriée ;

si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations. Celle-ci est incluse dans le présent volume ainsi qu'un tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS sur les propositions d'inscription.

En octobre 2010, une session spécifique a été organisée avec les conseillers afin de vérifier la cohérence de l'approche de tous les aspects dans l'ensemble des évaluations.

Une évaluation externe des principes, méthodes et procédures utilisés par l'ICOMOS dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription a été menée en 2009. Le rapport final ainsi que la réponse de l'ICOMOS ont été mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session.

## 1. travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

**a. Étude initiale des dossiers** : cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS

« combler les lacunes »...) est préparée afin d'aider le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

*b. Consultations* : des experts sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;

membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des comités internationaux et des comités nationaux ;

experts extérieurs possédant une expertise spécifique, et identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

Pour les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session, une centaine d'experts ont été consultés.

*c. Missions d'évaluation technique* : l'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, 78).

Les experts reçoivent une copie de la proposition d'inscription (ou toutes les sections pertinentes du dossier, lorsque celui-ci est particulièrement volumineux), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens

renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission (note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

29 experts représentant 25 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 29 biens proposés pour inscription, eux-mêmes répartis sur 31 pays.

Des missions d'évaluation technique ont été organisées conjointement avec l'UICN pour trois propositions d'inscription de biens mixtes et une proposition d'inscription de paysage culturel.

Cette année, l'UICN a participé à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en tant qu'observateur et l'ICOMOS a pris part à une conférence téléphonique organisée durant la Commission de l'UICN. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé des informations concernant les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour six propositions d'inscription de paysages culturels. Ceux-ci ont été intégrés dans les évaluations et pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

## 2. Évaluations et recommandations

*a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS* : des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 2 au 5 décembre 2010. La Commission a défini les recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties.

*b. Demande de documentation complémentaire* : certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le 31 janvier 2011, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2011 ont été examinés par le groupe de travail pour le patrimoine

mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 10 et 11 mars 2011.

*c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial*: suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 35e session en juin 2011.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

### 3. e dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission d'évaluation technique et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

### 4. es biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1er février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors des sessions précédentes du Comité. Comme indiqué ci-avant, il n'y a pas de missions d'évaluation technique pour ces informations complémentaires. Elles ont été examinées par le groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 10 et 11 mars 2011.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zone tampon et de changement de

critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 12 demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le 1er février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : C-11/35.COM/IN .8B1.Add.

### 5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examens approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et ouvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

*Paris, avril 2011*

# ICOMOS

## Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée série	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Restoration	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



○ - Bon



Satisfaisant - Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas ○ - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.

## Biens culturels et mixtes

### Résumé des recommandations de l'ICOMOS

État partie	Nom du bien	Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée série	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Restoration	Menaces prises en compte	Mission nécessaire
-------------	-------------	---------------------	-----------	--------------	----------	---------------------------	---------------	-----------------	------------------------	--------------	-------------	--------------------------	--------------------

#### Inscription

Allemagne	Usine guggenheim	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chine	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	✓
Iran	Le jardin persan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	✓	≈	✓	✓
Italie	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	✓	✓
Japon	Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	✓	✓	≈	✓
République arabe syrienne	Les villages antiques du Nord de la Syrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	≈	≈	✓

Paragraphe des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

132. 3	87-95	79-86	77-78	137	99-102	98	103-107	132. 4	108-118 135	132.4
--------	-------	-------	-------	-----	--------	----	---------	--------	----------------	-------

✓ O	- Bon
≈	Satisfaisant - Peut être amélioré
○	Pas démontré à ce stade
✗	Pas O - Pas satisfaisant

État partie	Nom du bien	Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée série	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Restoration	Menaces prises en compte	Mission nécessaire
-------------	-------------	---------------------	-----------	--------------	----------	---------------------------	---------------	-----------------	------------------------	--------------	-------------	--------------------------	--------------------

### Inscription

Sénégal	Delta du Saloum	✓	✓	✓	✓	∕	✓	✓	✓	≈	≈	≈	∕
Suisse, Autriche, France, Allemagne, Italie, Slovénie	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	✓	✓	≈	∕
Turquie	Mosquée Selimiye et son ensemble social	✓	✓	✓	✓	∕	✓	✓	≈	✓	≈	✓	∕

### Renvoyés 1

Nicaragua	Cathédrale de León	✓	✓	✓	✓	∕	≈	✓	X	≈	≈	≈	Non
-----------	--------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-----

### Différés 13

Bahreïn	Activités perlées, témoignage d'une économie insulaire	○	✓	✓	○	✓							Oui
Barbade	Centre historique de Bridgetown et sa garnison	○	○	○	○	∕							Oui
Colombie	Paysage culturel du café	○	○	○	○	○							Oui
Émirats arabes unis	Les sites culturels d'Al Ain (Afiq, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	○	○	○	○	○							Oui
Espagne	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	○	○	○	○	∕							Oui

État partie	Nom du bien	Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée série	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Restoration	Menaces prises en compte	Mission nécessaire
-------------	-------------	---------------------	-----------	--------------	----------	---------------------------	---------------	-----------------	------------------------	--------------	-------------	--------------------------	--------------------

### Différés

Israël	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-uvrin et Adulam	○	○	○	○	○							Oui
Jamaïque	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow	○	○	○	○	△							Oui
Jordanie	Zone protégée du désert	○	○	○	○	△							Oui
Micronésie/ Palaos	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap	○	○	○	○	○							Oui
Mongolie	Ensembles pétrographiques de l'Alta mongol	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	X	X	X	Oui
Soudan	Les sites archéologiques de l'île de Méroé	○	≈	≈	○	○							Oui
Uruguay	La résidence des métropolitains de Bucovine et de Dalmatie	○	✓	○	○	△							Oui
Viet Nam	Citadelle de la dynastie	○	○	✓	○	○							Oui

### Non Inscription 5

Mexique	Autofourneaux de la Ciudad de Monterrey	X	X	X	X	△							△
Inde	Santini etan	X	○	✓	X	✓							△
Nigeria	Paysage culturel d'Osun-Osogbo	X	○	X	X	△							△
Arabie saoudite	La ville historique de Djeddah	X	X	○	X	△							△
Turquie	Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide	X	X	X	X	△							△



Biens culturels et mixtes  
Index alphabétique par État partie des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Allemagne	C 1368	Usine agus	311
Arabie saoudite	C 1361	La ville historique de Djeddah	238
Arabie saoudite	C 1364	Activités perlrières, témoignage d'une économie insulaire	250
Barbade	C 1376	Centre historique de Bridgetown et sa garnison	77
Chine	C 1334	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	132
Colombie	C 1121	Paysage culturel du café	93
Émirats arabes unis	C 1343	Les sites culturels d'Al Ain (Ajfaj, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	264
Espagne	C 1371	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	323
Éthiopie	C 1333rev	Le paysage culturel du pays Amhara	Add
France	C 1153rev	Les Causses et les Cévennes	Add
France Argentine Belgique Allemagne Japon Suisse	C 1321rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	Add
Inde	C 1375	Santini etan	149
Iran	C 1372	Le jardin persan	165
Israël	C 1105rev	La porte aux trois arches de Dan	Add
Israël	C 1370	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-Shean et Adulam	339
Italie	C 1318	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)	353
Canada	N/C 1356	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow	39
Japon	C 1277rev	Kyushu Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste	224
Jordanie	N/C 1377	Zone protégée du désert	52
Kenya	C 1295rev	Site de Jésus, Mombasa	Add
Mexique	C 1357	Autefourneaux de la Ciudadela Monterrey	106
Micronésie Palaos	C 1340	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap	181
Mongolie	C 1382	Ensembles pétroglyphiques de l'Altaï mongol	199
Nicaragua	C 1236rev	Cathédrale de León	117
Nigeria	C 1332	Paysage culturel d'Oyo-Ibadan	67
République arabe syrienne	C 1348	Les villages antiques du Nord de la Syrie	278
Sénégal	N/C 1359	Delta du Saloum	25
Soudan	C 1336	Les sites archéologiques de l'Égypte de Méroé	295
Suisse Autriche France Allemagne Italie Slovaquie	C 1363	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	367
Turquie	C 1354	Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide	384
Turquie	C 1366	Mosquée Selimiye et son ensemble social	395
Roumanie	C 1330	La résidence des métropolitains de Bucovine et de Dalmatie	409
Yémen	C 1358	Citadelle de la dynastie	210

## Biens culturels et mixtes

### Propositions d'inscription par catégorie

#### Nouvelles propositions d'inscription (26)

Allemagne	C 1368	Usine agus
Arabie saoudite	C 1361	La ville historique de Djeddah
Bahre n	C 1364	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire
Barbade	C 1376	Centre historique de Bridgetown et sa garnison
Chine	C 1334	Paysage culturel du lac de l'Ouest de angzhou
Colombie	C 1121	Paysage culturel du café
Émirats arabes unis	C 1343	Les sites culturels d'Al A n ( afit, ili, Bidaa Bint Saud et les oasis)
Espagne	C 1371	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana
Inde	C 1375	Santini etan
Iran	C 1372	Le jardin persan
Israël	C 1370	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-uvrin et Adulam
Italie	C 1318	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)
Jama que	N/C 1356	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow
Jordanie	N/C 1377	one protégée du adi um
Mexique	C 1357	auts-fourneaux de la undidora Monterrey
Micronésie/ Palaos	C 1340	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap
Mongolie	C 1382	Ensembles pétroglyphiques de l'Alta mongol
Nigeria	C 1332	Paysage culturel d'O e-Idanre
épublique arabe syrienne	C 1348	Les villages antiques du Nord de la Syrie
Sénégal	N/C 1359	Delta du Saloum
Soudan	C 1336	Les sites archéologiques de l' le de Méroé
Suisse, Autriche, rance, Allemagne, Italie, Slovénie	C 1363	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes
Turquie	C 1354	ieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjou ide
Turquie	C 1366	Mosquée Selimiye et son ensemble social
U raine	C 1330	La résidence des métropolitains de Bucovine et de Dalmatie
iet Nam	C 1358	Citadelle de la dynastie

#### Propositions renvoyées (6)

Éthiopie	C 1333rev	Le paysage culturel du pays onso
rance	C 1153rev	Les Causses et les Cévennes
rance, Argentine, Belgique, Allemagne, Japon, Suisse	C 1321rev	L' uvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Israël	C 1105rev	La porte aux trois arches de Dan
enya	C 1295rev	ort Jésus, Mombasa
Nicaragua	C 1236rev	Cathédrale de Le n

#### Proposition différée (1)

Japon	C 1277rev	iraizumi Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste
-------	-----------	---

## Biens culturels et mixtes

### Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique		
4 États parties, 4 propositions		
Éthiopie	C 1333rev	Le paysage culturel du pays onso
Kenya	C 1295rev	Port Jésus, Mombasa
Nigeria	C 1332	Paysage culturel d'Ode-Ilandre
Sénégal	N/C 1359	Delta du Saloum
Amérique latine et Caraïbes		
6 États parties, 6 propositions		
Argentine, France, Belgique, Allemagne, Japon, Suisse	C 1321rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Barbade	C 1376	Centre historique de Bridgetown et sa garnison
Colombie	C 1121	Paysage culturel du café
Jamaïque	N/C 1356	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow
Mexique	C 1357	Maisons-fourneaux de la Ciudad de Monterrey
Nicaragua	C 1236rev	Cathédrale de León
Asie-Pacifique		
8 États parties, 8 propositions		
Chine	C 1334	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou
Inde	C 1375	Santiniétan
Iran	C 1372	Le jardin persan
Japon	C 1277rev	Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste
Japon, France, Argentine, Belgique, Allemagne, Suisse	C 1321rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Micronésie/Palaos	C 1340	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap
Mongolie	C 1382	Ensembles pétroglyphiques de l'Altaï mongol
Népal	C 1358	Citadelle de la dynastie
États arabes		
6 États parties, 6 propositions		
Arabie Saoudite	C 1361	La ville historique de Djeddah
Bahreïn	C 1364	Activités perlrières, témoignage d'une économie insulaire
Émirats arabes unis	C 1343	Les sites culturels d'Al-Ain (Ajlun, Ajlun, Bidaa Bint Saud et les oasis)
Jordanie	N/C 1377	Zone protégée du désert
République arabe syrienne	C 1348	Les villages antiques du Nord de la Syrie
Soudan	C 1336	Les sites archéologiques de l'époque de Méroé

Europe Amérique du Nord  
11 États parties, 11 propositions

Allemagne	C 1368	Usine agus
Espagne	C 1371	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana
rance	C 1153rev	Les Causses et les Cévennes
rance, Argentine, Belgique, Allemagne, Japon, Suisse	C 1321rev	L'uvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Israël	C 1105rev	La porte aux trois arches de Dan
Israël	C 1370	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-uvrin et Adulam
Italie	C 1318	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)
Suisse, Autriche, rance, Allemagne, Italie, Slovénie	C 1363	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes
Turquie	C 1354	ieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjouïde
Turquie	C 1366	Mosquée Selimiye et son ensemble social
Ukraine	C 1330	La résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie

## Biens culturels et mixtes

### Index numérique des propositions d'inscription

N	ID	État partie	Biens proposés pour inscription	Page
11	5	rev Israël	La porte aux trois arches de Dan	Add
1121		Colombie	Paysage culturel du café	93
1153	rev	France	Les Causses et les Cévennes	Add
1236	rev	Nicaragua	Cathédrale de León	117
1277	rev	Japon	Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste	224
12	5	rev Kenya	Fort Jésus, Mombasa	Add
1318		Italie	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)	353
1321	rev	France, Argentine, Belgique, Allemagne, Japon, Suisse	L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	Add
133		Uruguay	La résidence des métropolitains de Bucovine et de Dalmatie	409
1332		Nigeria	Paysage culturel d'Ode-Idanre	67
1333	rev	Éthiopie	Le paysage culturel du pays Osonso	Add
1334		Chine	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	132
1336		Soudan	Les sites archéologiques de l'île de Méroé	295
134		Micronésie/ Palaos	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap	181
1343		Émirats arabes unis	Les sites culturels d'Al Ain (Afiq, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	264
1348		République arabe syrienne	Les villages antiques du Nord de la Syrie	278
1354		Turquie	Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide	384
1356		Jamaïque	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow	39
1357		Mexique	Mines-fourneaux de la Ciudad Real Monterrey	106
1358		Yémen	Citadelle de la dynastie	210
135		Sénégal	Delta du Saloum	25
1361		Arabie saoudite	La ville historique de Djeddah	238
1363		Suisse, Autriche, France, Allemagne, Italie, Slovénie	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	367
1364		Bahreïn	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	250
1366		Turquie	Mosquée Selimiye et son ensemble social	395
1368		Allemagne	Usine Agus	311
137		Israël	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-Sour et Adulam	339
1371		Espagne	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	323
1372		Iran	Le jardin persan	165
1375		Inde	Santini étan	149
1376		Barbade	Centre historique de Bridgetown et sa garnison	77
1377		Jordanie	Zone protégée du désert	52
1382		Mongolie	Ensembles pétrographiques de l'Altaï mongol	199

Biens culturels et mixtes  
Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Allemagne	C 1368	Usine Fagus	Marie e uipers Pays- as	Septembre 2010
Arabie saoudite	C 1361	La ville historique de Djeddah	Sale ameï Égypte	Septembre 2010
Bahreïn	C 1364	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	o n ribble Afrique du Sud	Octobre 2010
Barbade	C 1376	Centre historique de Bridgetown et sa garnison	Milagros lores États- nis d'Amérique	Septembre 2010
Chine	C 1334	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	So yun Par Corée	Septembre 2010
Colombie	C 1121	Paysage culturel du café	Patricia reen amaïque	Août/ Septembre 2010
Émirats arabes unis	C 1343	Les sites culturels d'Al Ain (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	Mo amed El aï Maroc	Octobre 2010
Espagne	C 1371	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	Cristina Castel ranco Portugal	Octobre 2010
Inde	C 1375	Santiniketan	ai eise Népal	Octobre 2010
Iran	C 1372	Le jardin persan	uigi ang eri Italie	Août 2010
Israël	C 1370	Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-Guvrin et Adulam	Pietro aureano Italie	Octobre 2010
Italie	C 1318	Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 apr. J.-C.)	Adriano osc etti Suisse	Septembre 2010
Jama que	N/C 1356	Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow	Angel Cabe a C ili	Septembre 2010
Jordanie	N/C 1377	one protégée du adi um	Ma eed an Arabie saoudite	Septembre 2010
Mexique	C 1357	auts-fourneaux de la undidora Monterrey	ode . Morin États- nis d'Amérique	Septembre 2010
Micronésie/ Palaos	C 1340	Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap	C ristop e Sand Nouvelle-Calédonie	Septembre 2010
Mongolie	C 1382	Ensembles pétroglyphiques de l'Alta mongol	alérie eruglio rance	Octobre 2010
Nigeria	C 1332	Paysage culturel d'O e-I danre	o n Sutton Royaume- ni	Octobre 2010
épublique arabe syrienne	C 1348	Les villages antiques du Nord de la Syrie	eorgia Marinou r ce	Octobre 2010

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Sénégal	N/C 1359	Delta du Saloum	Rafolo Andrianaivoarivony Madagascar	Septembre/Octobre 2010
Soudan	C 1336	Les sites archéologiques de l'île de Méroé	Mennoelling Malaisie	Septembre 2010
Suisse, Autriche, France, Allemagne, Italie, Slovénie	C 1363	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	Margaret Owen Irlande	Septembre/Octobre 2010
Turquie	C 1354	Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide	Samir Abdulac France	Septembre 2010
Turquie	C 1366	Mosquée Selimiye et son ensemble social	Ratis Nanda Inde	Octobre 2010
Ukraine	C 1330	La résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie	Mosef Stulc République tchèque	Septembre 2010
Viet Nam	C 1358	Citadelle de la dynastie	Akira Ono Japon	Septembre 2010
Propositions renvoyées				
Éthiopie	C 1333rev	Le paysage culturel du pays gonso	John Sutton Royaume-Uni	Octobre / Novembre 2009
France	C 1153rev	Les Causses et les Cévennes	Henry Cleere Royaume-Uni	Septembre 2005
			Argentine Rubén Arcaya Miranda Uruguay	Septembre 2008
France, Argentine, Belgique, Allemagne, Japon, Suisse	C 1321rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	France Belgique Allemagne Suisse Marie-Éliuipers Pays-Bas	Septembre 2008
			France Natalya Dusina Russie	Septembre 2008
			Japon Sheridan Australie	Octobre 2008
Israël	C 1105rev	La porte aux trois arches de Dan	John Murdoch Royaume-Uni	Septembre 2007
Kenya	C 1295rev	Fort Jésus, Mombasa	Andrianaivoarivony Madagascar	Août 2009
Nicaragua	C 1236rev	Cathédrale de León	Daniel Young Panama	Septembre 2010
Proposition différée				
Japon	C 1277rev	Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste	Angela Cline	Septembre 2010

### III iens mixtes

#### A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription



---

# Delta du Saloum

## Sénégal

### No 135

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Delta du Saloum

lieu  
régions de Thiès et Fatick  
Départements de Fatick, Thiès et Mbour  
Sénégal

Brève description  
Le delta du Saloum témoigne d'une occupation humaine originale au sein d'une vaste zone humide et saumâtre. Son développement fut basé sur l'exploitation des coquillages et sur la pêche, au sein d'un milieu naturel d'une grande diversité biologique, fait de mangroves, de bras d'eau, de bancs de sable et de vasières. Les amas coquilliers accumulés au cours des âges par l'activité humaine forment des promontoires et des îlots artificiels. La présence de tumulus sur certains des amas coquilliers témoigne de l'ancienneté et de la permanence de cette culture humaine, en symbiose avec un milieu naturel spécifique.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (janvier 2008) paragraphe 47, il s'agit aussi d'un *patrimoine culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que bien mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
18 novembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
22 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté le Comité scientifique international sur les paysages culturels, de même que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Agbogba, C. et al., *La mangrove : usages multiples de l'estuaire du Saloum Sénégal*, Dakar, EPEEC-MAB, 1985.

Baltzer, J., Diop, E. S., et Barousseau, J.-P., « L'estuaire et la mangrove du Sine-Saloum », *rapport sur les Sciences de la Mer*, n° 32, Paris, UNESCO, 1985.

Descamps, C., *Le Sénégal de l'âge de la Pierre à l'âge des Métaux*, Paris, AUDECAM, 1976.

Thilmans, J., « Sauvegarde de certains amas coquilliers du Saloum », *Saint Louisille*, n° 3, 1997, p. 22-29.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 29 septembre au 6 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
L'ICOMOS a demandé à l'État partie le 23 septembre 2010 et en date du 14 décembre 2010 des informations complémentaires sur :

- les réutilisations humaines historiques et/ou contemporaines des amas coquilliers, ainsi que sur l'application des mesures d'interdiction de ces exploitations ;
- l'inventaire et les études archéologiques concernant les amas à tumulus ;
- la présence d'éventuels vestiges matériels liés à la pêche ;
- l'analyse comparative de proximité, en particulier sur les tumulus de l'Ouest africain ;
- l'intégrité/authenticité du bien en rapport avec les activités humaines actuelles ;
- la gestion des relations entre patrimoine naturel et patrimoine culturel du bien au niveau local ;
- le classement au titre des monuments historiques des amas coquilliers ;
- la situation de la propriété privée ou rétrocedée aux habitants au sein du bien ;
- les limites respectives du Parc national, de la réserve de biosphère, de l'Aire maritime et de la réserve de Palmarin, par rapport aux délimitations du bien et de sa zone tampon ;
- les responsabilités et la mise en place officielle du nouveau Plan de gestion ;
- la possibilité d'envisager une extension de la zone tampon au nord du fleuve Saloum.

Les réponses de l'État partie, reçues le 16 novembre 2010 et le 28 février 2011, ont été prises en compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

### Description

Dans sa plus grande extension, la région du delta du Saloum a une surface proche de 5 000 m<sup>2</sup>, dont le delta à proprement parler représente environ la moitié. Le bien comprend les parties occidentale, sud et centrale les plus humides du delta et les plus typiques, sur environ 800 m<sup>2</sup> ; il comprend également la zone maritime cilière allant du débouché du fleuve Saloum, au nord-ouest, à la frontière de la Gambie, au sud.

Le bien est structuré par les trois bras fluviaux principaux : le Saloum lui-même au nord (110 m), le Diombos au centre (30 m) et le Bandiala au sud (18 m). Ils sont complétés par un très grand nombre de *bolons* ou bras d'eau saumâtre, formant un réseau dense qui englobe plus de 200 îles et lots principaux. Trois écosystèmes majeurs définissent le bien : la mangrove qui est le plus étendu, le milieu maritime Atlantique à l'ouest et au sud-ouest, et une forêt sèche au sud-est. Ces milieux dominants sont complétés par des bancs de sable inondables, par des vasières et par quelques étendues sableuses émergées et cultivables. Les sols originaux sont toujours de très basse altitude, quelques mètres au plus. Il s'agit, notamment pour la mangrove, d'écosystèmes très riches et favorables à l'alimentation humaine.

Les écosystèmes du delta ont fourni des ressources vitales aux communautés humaines depuis plus de 2 000 ans. Il s'agit principalement de la pêche et de la cueillette des mollusques. Ces ressources sont complétées par l'exploitation du bois de la mangrove et de la forêt, ainsi que par un peu d'agriculture vivrière, d'élevage domestique et d'apiculture. Le lien étroit et fragile entre l'homme et la mangrove a produit des savoir-faire et des comportements sociaux précocement respectueux de l'environnement. La richesse végétale fournit des produits de cueillette : fruits, écorces et racines médicinales. La zone tampon, plus sèche et un peu plus élevée, a une vocation agricole plus marquée.

Les coquillages ont été particulièrement recherchés par les populations locales, notamment l'arche et l'huître des palétuviers, à des fins d'alimentation et de préparation permettant leur conservation et leur transport. Les amas coquilliers qui en ont résulté sont nombreux : 218 ont été observés au sein du bien ; ils sont regroupés en 96 sites d'amas répertoriés et cartographiés (inventaire Thilmans 1997). Ils forment de véritables îlots artificiels en milieu lacustre, supports physiques des implantations humaines mais aussi pour les animaux et la végétation. Les plus importants et les plus représentatifs disposent de noms propres. Les amas ont parfois des dimensions imposantes ; les plus grands atteignent jusqu'à 400-500 m dans leur plus grande longueur (Dioron Bouma) et jusqu'à 800 m (Ndiamon-Badat) ; ils ont des hauteurs de quelques mètres et jusqu'à 8 à 12 m pour les plus imposants. Les arbres, notamment les baobabs, signalent la présence des amas coquilliers et ils sont bien repérables sur les photos satellites. Ils forment un

paysage archéologique relictuel caractéristique du delta du Saloum.

Les amas coquilliers sont surtout présents dans la partie la plus maritime des îles du Saloum et dans toutes les îles Bétenti, au sud du bien. Leur répartition peut sembler aléatoire dans un premier temps, mais ils se regroupent généralement en sous-ensembles locaux bien identifiés : trois principaux pour les îles du Saloum et six pour les îles Bétenti. Ces sous-ensembles regroupent jusqu'à une quinzaine d'amas, parfois assez proches. Les amas les plus importants, une vingtaine, ont plus de 100 m de long, les moyens entre 50 et 100 m, les plus petits moins de 50 m.

Parmi les amas coquilliers, 28 possèdent des sites funéraires sous forme de tumulus (inventaire Thilmans 1997), dont plus de 900 ont été identifiés à ce jour. Ce sont des tertres en coquilles renfermant les restes d'un ou de plusieurs défunts. Le nombre de tumulus au sein d'un amas est généralement de quelques dizaines ; il est parfois plus réduit (2 ou 3 tumulus), mais il dépasse la centaine dans les trois amas principaux de Dioron-Bouma (125), de Ndiamon-Badat (149) et de Tioupane près de Dioula (222). Les amas à nombreux tumulus ont un profil vallonné caractéristique et ils supportent une végétation spécifique qui favorise leur identification, les grands baobabs notamment.

Dans certains cas, pour un défunt important, une structure funéraire utilisant un cercle de baobab forme un sanctuaire (tombe du griot Olof Baoul à Dioron Bouma). La proximité géographique fréquente de plusieurs amas à tumulus suit des règles topographiques assez précises signalant la présence d'un territoire funéraire aux habitants. Des rites et/ou des interdits étaient associés à ces nécropoles et à ces territoires funéraires ; parfois, ils sont encore pratiqués par les populations locales.

Les fouilles archéologiques des amas à tumulus ont produit un mobilier notable de poteries souvent remarquables, et d'objets funéraires. Ils sont importants pour une meilleure compréhension des cultures associées aux différents âges de l'occupation du delta. Ce mobilier archéologique est principalement conservé dans les institutions scientifiques et les musées de Dakar.

Les 17 sites suivants d'amas à tumulus peuvent être considérés comme les plus importants et les plus représentatifs, soit par le nombre de tumulus, soit par leur qualité individuelle, soit par leurs significations symboliques encore présentes :

- 1 Tioupane-Bouma et Tioupane-Boundaw, 222 tumulus
- 2 Ndafafe, 20 tumulus
- 3 Ndiamon-Badat, 149 tumulus
- 4 Site 35, près de Dionewar, 11 tumulus
- 5 Sandanga, 17 tumulus
- 6 Ndiouta-Bouma, 26 tumulus
- 7 Sandale, 17 tumulus
- 8 Mbaragnic, 4 tumulus

- 9 Site 9, sur le bolon Ba halou, 6 tumulus
- 10 Site 14, rive droite du Diombos, 77 tumulus
- 11 Dioron-Bouma , 125 tumulus
- 12 Dioron-Boundaw, 12 tumulus
- 13 Site 45, rive droite du Bandiala, 14 tumulus
- 14 Site 90, bolon Bossin a nord, 63 tumulus
- 15 Bandio outa, 30 tumulus
- 16 Site 67, bolon Oudierin, 72 tumulus
- 17 Site 46, rive gauche du Bandiala, 33 tumulus

Comme le ramassage des mollusques, la pêche est destinée à l'alimentation des populations locales et, après préparation, à leur exportation vers les villes et les villages de la région. La pêche n'a pas donné de vestiges matériels durables.

#### histoire et développement

L'exploitation humaine des coquillages en zone humide saumâtre ou en eau douce remonte à la préhistoire. Dès le paléolithique ancien, des traces archéologiques de ces usages ont été retrouvées en Méditerranée, sur la cote libyenne, et sur les côtes de l'Afrique du sud, un peu plus tard en Europe dans le Jutland, en Scandinavie et en Bretagne, en Asie au Japon, etc.

En Afrique du Nord-Ouest, l'exploitation des mollusques marins associée à la pêche s'observe durant le néolithique, le long des côtes du Sahara occidental et de la Mauritanie. Les sites les plus anciens remontent à 4000-4700 av. J.-C. ; ils se multiplient ensuite entre 4000 et 2000 av. J.-C. Les aires de collecte de coquillages, d'arches notamment, se retrouvent ensuite plus au sud entre 2000 et 600 av. J.-C., notamment à l'embouchure du fleuve Sénégal. Elles atteignent le delta du Saloum et la Casamance un peu plus tard, bénéficiant de vastes étendues d'eau saumâtre et d'une importante biodiversité associée à la mangrove. Une culture de l'exploitation des coquillages associée à la pêche s'y épanouit de manière durable.

Dans le delta du Saloum, la datation au carbone 14 des amas coquilliers les font remonter jusqu'à 400 av. J.-C. pour les plus anciens. La constitution des amas résulte d'un comportement délibéré des populations afin de ne pas encombrer les bras d'eau du delta et pour créer des promontoires au sein des terres inondables. Ce sont des points artificiels de structuration du territoire mouvant du delta.

La création des tumulus au sein de certains grands amas coquilliers est plus tardive. Elle commença au III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. et se développa jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle. Divers peuplements occupent alors les rives du delta du Saloum, et se succèdent : Peuls, Toucouleurs et Sérères notamment. Ces derniers seraient arrivés au VII<sup>e</sup> siècle, venant du nord du Sénégal actuel pour fuir la poussée de la conquête almoravide. Ils édifièrent des tumulus importants et ils constituent encore aujourd'hui le groupe ethnique dominant du Saloum. Aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, les rives sont occupées par les wélowars, qui unifient les populations locales sous leur pouvoir.

Des mouvements de population ont sans doute affecté assez régulièrement l'histoire du delta, un lieu attractif par ses ressources en coquillages et en poissons. Ces migrations sont en particulier attestées par les pratiques linguistiques de certains villages et par les traditions orales sur les origines.

Le ramassage des mollusques à grande échelle et l'érection des amas coquilliers qui en découle a eu lieu de manière régulière et intense pendant environ 2 000 ans, jusque vers 1600 de notre ère. En association avec la pêche, cela forme un modèle de développement stable et durable. Une exploitation plus réduite des ressources naturelles s'est ensuite poursuivie, jusqu'aux temps présents où elle demeure un appoint de ressources appréciable. Les témoignages matériels de cette culture du delta reposent principalement sur les amas coquilliers et leurs paysages, sur les tumulus et leurs usages funéraires, sur l'étude des poteries et leur diffusion régionale. Au-delà des mouvements de populations ayant affecté le delta, ces faits confirment le développement d'une culture humaine durable, aux ressources stables et convenablement gérées, dans un environnement physique et biologique spécifique, pendant plus de 2 000 ans et jusqu'à aujourd'hui.

Dans le delta du Saloum, l'exploitation intensive des coquillages et de la pêche répond à des besoins locaux mais aussi à satisfaire des échanges économiques anciens et à distance. La préparation du coquillage ou du poisson est un processus élaboré aboutissant à un produit séché ou fumé de longue conservation. Le stockage a longtemps eu lieu dans des poteries locales spécifiques, dites de Dioron-Bouma, dont les témoignages archéologiques donnent des informations importantes sur la diffusion des produits du Saloum. Ce processus de conservation permettait des échanges à longue distance, entre les rives du Delta du Saloum et les communautés côtières voisines, ainsi qu'avec celles vivant à l'intérieur du continent. Les mollusques et le poisson séché ou fumé ont dû être échangés contre du fer, du cuivre et des céréales.

Dès le X<sup>e</sup> siècle, les amas coquilliers du Saloum sont mentionnés par les premiers explorateurs portugais comme Dinis Diaz. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'explorateur portugais Fernand de Alencastro décrit dans sa *Description de la côte occidentale de l'Afrique*, le traitement des mollusques par les habitants et leur commercialisation dans des pots en terre de fabrication locale. Par ailleurs, la constitution de royaumes hégémoniques centralisés à partir des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, puis la pression maritime coloniale à partir du XVI<sup>e</sup> siècle ont perturbé les modes de vie traditionnels et les échanges entre peuples. Cela expliquerait le déclin de l'exploitation des coquillages et de la pêche, ramenant progressivement les populations du delta vers l'autosubsistance et des conditions de vie plus médiocres. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les recensions coloniales font état d'un roi du Saloum très impliqué dans le trafic des esclaves et profitant des rivalités franco-anglaises.

La fin du 1<sup>er</sup> siècle et le 2<sup>e</sup> siècle sont marqués par le besoin régional de matériaux pour la construction et les travaux publics (four à chaux, agrégats pour bétons, remblais, etc.). Les amas coquilliers sont devenus, dans un certain nombre de cas, des carrières exploitées à partir de pirogues. Certains amas ont disparu (Baboura) ; une vingtaine au moins ont fait l'objet d'une exploitation intense. Ces pratiques ont beaucoup décliné depuis les mesures de conservation des espaces naturels des années 1970-80 ; elles sont aujourd'hui interdites, mais des exploitations illégales semblent perdurer. Aujourd'hui, les coquilles issues de la cueillette ne contribuent qu'assez peu aux amas, allant directement à des usages constructifs ; les plus belles prennent une valeur comme élément décoratif des façades ou des jardins.

Les amas coquilliers furent longtemps considérés comme des accumulations naturelles. Ce n'est que dans les années 1930 que leur origine anthropique fut pleinement démontrée, et leur rôle funéraire mis au jour. Les premières fouilles archéologiques ont été effectuées dans le delta du Saloum à Dioron-Boundaw et Dioron-Bouma en 1939. Les coupes stratigraphiques permettent de connaître leur structure, leur composition coquillière et d'en déduire les vitesses de formation, les périodes d'accumulation et d'aider à comprendre les modes d'exploitation des coquillages. Les amas ont depuis fait l'objet de plusieurs campagnes d'études importantes, notamment au début des années 1950 et en 1971-73. Les programmes de recherche ont repris au cours des années 2000.

Les témoignages matériels et paysagers sont complétés de témoignages anthropologiques qui recourent aux récits traditionnels et les descriptions des voyageurs, comme celle de Valentim Fernandes.

La cueillette des coquillages comme leur traitement en vue de leur commercialisation sont aujourd'hui le fait des femmes, les hommes se consacrant à la pêche, sans qu'il soit possible de connaître l'ancienneté de cette répartition des tâches. Les coquillages sont ramassés dans les vasières et en limite de la mangrove pendant la saison sèche, de décembre à juin. Les techniques utilisées sont directement issues des pratiques traditionnelles (pirogues de bois, paniers en fibres végétales, couteaux...). Il s'agit d'une cueillette raisonnée qui vise à conserver durablement la ressource naturelle. Le mollusque est ensuite ébouillanté, retiré de son coquillage puis séché ou bien fumé. Les arches ou les huttes de mangrove sont un motif recherché en Afrique de l'Ouest, et leur commercialisation à l'échelle régionale apporte un revenu appréciable aux habitants. Ces activités constituent un frein appréciable à l'exode rural. Les pratiques d'élevage et de collecte des coquillages contribuent par ailleurs à la préservation de la mangrove. Le développement des techniques de pêche fait appel plus qu'ailleurs à des méthodes traditionnelles et à un transport respectueux de l'environnement (aujourd'hui des bicyclettes).

La population actuelle se concentre autour de six agglomérations moyennes (Niodior, Dionewar, Bassoul,

Djirnda, Palmarin et Bétenti) et d'un centre de pêche (Missira). Toutefois, le développement des implantations humaines a été limité par la rareté des ressources en eau douce et la faible proportion de terres agricoles dans le delta ; celles-ci concernent principalement la zone tampon.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie propose en premier lieu une comparaison portant sur les amas coquilliers, un phénomène bien connu des archéologues et dont les témoignages se retrouvent dans de nombreuses régions du monde. Durant les différentes phases du paléolithique puis du néolithique, de nombreuses cultures ont utilisé les mollusques marins, d'eaux saumâtres et d'eau douce dans un but alimentaire. Des systèmes d'exploitation intensive sont en place au mésolithique, par exemple en Scandinavie et au Japon, ayant produit d'importants amas coquilliers.

Dans le contexte du Nord-ouest africain, le delta du Saloum s'inscrit dans une histoire générale de l'exploitation des coquillages remontant au néolithique, souvent en association avec la pêche (voir l'histoire). Les amas les plus anciens sont au nord du Saloum, sur la côte Atlantique du Sahara occidental et en Mauritanie. Il s'agit d'amas de structure assez différente, sous forme de rubans étirés, parfois longs d'un kilomètre voire plus ; mais ils sont de faible épaisseur, de quelques dizaines de centimètres en général, un mètre au maximum. Les amas un peu plus tardifs, sur l'ancien débouché du fleuve Sénégal, montrent une structure intermédiaire : ils sont sensiblement élargis et leur épaisseur peut atteindre entre un et deux mètres. Ils sont toutefois de plus petites dimensions que ceux du Saloum et ils ont un caractère fossile. Assez commode d'accès et à proximité de Saint-Louis, ils ont été utilisés comme carrière de remblais et pour les fours à chaux. Ils sont mal conservés et ne forment plus un ensemble intègre clairement identifiable.

Au sud du Saloum, sur les rives de l'estuaire du fleuve Gambie, on trouve des amas coquilliers, mais ils sont de structure différente : composés majoritairement d'huttes, ils sont plus petits ; ils ont en outre été utilisés de manière intensive pour les fours à chaux. D'autres sites de l'Ouest africain sont également mentionnés : les sites Bijagos en Guinée-Bissau, le delta du Niger au Nigeria.

Au Brésil, de nombreux amas coquilliers (ou *sambaquis*), près de mille, sont disséminés le long des côtes, dans les estuaires. Il s'agit toutefois de sites fossiles et les plus grands, s'ils ont des formes un peu semblables à celles du Saloum, sont de dimensions plus modestes. D'importants amas coquilliers existaient également en Amérique du Nord, en Floride et en Californie, mais ils ont été démantelés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> siècles, en tant qu'espace constructible et en tant que remblais pour l'urbanisation et les réseaux routiers. Ceux qui ont subsisté au Japon (baie

de To yo) sont dans une situation urbaine ou périurbaine au sein de laquelle ils sont intégrés comme squares. La plupart de ces sites ont totalement perdu leur mangrove.

Si les amas coquilliers sont fréquents, la présence de tumulus organisés y est beaucoup plus rare. Les amas proches de l'ambie n'ont pas à ce jour révélé de sépultures, mais cela reste possible. Des tumulus au sein d'amas coquilliers ont été inventoriés en Californie et au Japon, mais ils ont disparu ou bien ils sont aujourd'hui en dehors de leur contexte culturel.

La documentation complémentaire de l'État partie (novembre 2010) précise l'importance du phénomène protohistorique de la pratique des tumulus, appelés *Mbanar*, en Afrique de l'Ouest. On les retrouve assez fréquemment dans les zones mégalithiques du nord et du centre-ouest du Sénégal; plusieurs milliers ont été répertoriés et ils figurent en nombre au sein du bien des Cercles mégalithiques de Sénégal (2006, critères (i) et (iii)). Ces pratiques se sont poursuivies aux périodes historiques et les populations sérères ont édifié des tumulus jusqu'à une période récente. Le type général des tumulus protohistoriques est une chambre funéraire creusée dans la terre et recouverte d'un toit de case lui-même enfoui sous un amas de terre. Des éléments mobiliers et sacrificiels accompagnent fréquemment les vestiges du défunt.

Les tumulus des amas coquilliers s'inscrivent dans cette tradition culturelle ouest-africaine, notamment par des mobiliers funéraires similaires attestant d'importants échanges entre le delta et la terre ferme, jusqu'à des distances importantes.

Dans ce contexte assez général de la pratique funéraire régionale des tumulus, ceux des amas coquilliers se distinguent toutefois par une présence jusqu'aux époques historiques récentes, par l'originalité du matériau et par une disposition en hauteur liée à la topographie de ces espaces topographiques artificiels. Il en résulte un protocole funéraire spécifique au delta du Saloum, où les inhumations se concentrent sur des lieux précis et limités. Elles ont un caractère cumulatif au cours du temps, sur de longues périodes, alors que les inhumations terrestres en un lieu donné sont simultanées et sans réutilisation funéraire postérieure. Les amas coquilliers à tumulus du Saloum, du moins les plus importants, concentrent un nombre important de tombes, jouant un rôle de nécropole et d'espace sacré et permanent. Ils sont par ailleurs d'une typologie de construction différente de ceux de Sénégalie.

L'ICOMOS considère que les arguments de l'analyse comparative du bien ont été convenablement cernés et notablement renforcés par la documentation complémentaire (novembre 2010) et conclut qu'il n'y a pas de biens aux valeurs similaires déjà inscrits sur la Liste. Les amas coquilliers du delta du Saloum sont parmi les plus importants et les plus représentatifs des cultures humaines ayant utilisé de manière durable ce mode de vie de la cueillette des coquillages en zone humide saumâtre.

Cette exploitation du milieu naturel, jointe à la pêche, est toujours pratiquée par des méthodes traditionnelles. Les significations historiques et ethnologiques du bien sont en outre illustrées et rendues tangibles par les nombreux tumulus funéraires au sein de certains amas coquilliers. Jouant le rôle de nécropoles et d'espaces sacrés, ils témoignent de pratiques funéraires uniques au sein de la région. Leurs formes vallonnées et leur végétation spécifique forment un paysage culturel remarquable.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les amas coquilliers du delta du Saloum témoignent de pratiques de cueillette destinées tant à l'alimentation locale qu'au commerce. Elles sont vieilles de près de 3 000 ans.
- Au fil des siècles, les amas coquilliers ont permis de constituer de nombreux lots artificiels contribuant à la stabilisation des bras d'eau du delta et de son territoire. Les amas les plus grands ont des dimensions monumentales importantes.
- L'utilisation de certains des amas comme sites funéraires comprenant de nombreux tumulus apporte des informations précieuses sur les modes de vie des populations littorales et sur leur constance au cours du temps. Ce sont des espaces sacrés aux caractéristiques exceptionnelles.
- Le mobilier funéraire témoigne d'importants échanges entre les peuples du delta et les sociétés du littoral et de l'hinterland.
- Ces différentes pratiques culturelles sont toujours en usage et elles ont façonné un paysage typique et unique au sein du delta qui témoigne d'un équilibre durable entre l'homme et la nature.
- Il s'agit d'un écosystème riche et varié conservé par un impact limité et raisonné de l'homme (voir bien naturel).

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. Les paysages du delta du Saloum témoignent d'un établissement humain traditionnel original dans une vaste zone tropicale humide aux eaux saumâtres. Une civilisation basée notamment sur le ramassage des coquillages et la pêche a pu s'y développer durablement. Ces paysages du delta sont caractérisés par de nombreux amas coquilliers d'origine anthropique, parfois imposants, qui structurent et organisent l'espace du delta. Ce sont les articulations fixes de paysages en symbiose avec un milieu naturel complexe et diversifié. Certains amas sont des sites funéraires à tumulus qui, avec l'étude archéologique des poteries régionales, ont permis une meilleure compréhension des sociétés traditionnelles littorales de

l'Ouest africain et de leurs échanges. C'est une tradition vivante qui remonte aux temps protohistoriques, mais elle est fragile, tant du point de vue socio-économique qu'environnemental.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription a été maintenu à un haut niveau d'intégrité en raison des points suivants :

- L'état de préservation du milieu naturel et de sa biodiversité est remarquable. Il s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui en symbiose avec le développement d'une culture humaine stable.
- Les pratiques d'exploitation traditionnelle des ressources halieutiques et des mollusques ont généré des relations raisonnées et durables de l'homme avec son environnement naturel. Elles sont toujours présentes aujourd'hui.
- Les très nombreux amas coquilliers ainsi que les études archéologiques et ethnographiques témoignent de ce mode de vie traditionnel.
- Les nombreux amas coquilliers sont bien conservés au sein du bien formé de la partie centrale et de la façade maritime du delta. Ils ont plus été altérés à proximité du continent, dans la zone tampon et dans la partie intérieure du delta.
- La rencontre des modes de vie traditionnels et de la politique déjà ancienne de préservation des milieux naturels garantit cette intégrité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité en termes culturels du delta du Saloum sont *a priori* satisfaisantes, mais l'intégrité demeure fragile. Les amas coquilliers comme les paysages culturels et comme la biodiversité du milieu naturel peuvent être menacés par des comportements socio-économiques mal contrôlés. Si un nombre important d'amas coquilliers et d'amas à tumulus paraissent toujours intacts, ou peu affectés par des prélèvements humains, d'autres ont disparu ou ont été endommagés à l'époque contemporaine (voir l'histoire). Le suivi et une meilleure connaissance des conditions d'intégrité au sein de l'ensemble du bien doivent être renforcés pour les amas coquilliers.

##### Authenticité

L'État partie développe une analyse de l'authenticité conjointe à celle de l'intégrité, complétée par la documentation de novembre 2010. Les arguments en faveur d'un haut degré d'authenticité sont donc très similaires : l'état de préservation du milieu naturel en symbiose avec l'homme, la constance des pratiques d'exploitation des ressources naturelles et des modes de vie traditionnels, en particulier la collecte des mollusques, la bonne conservation des amas coquilliers et des tumulus des rives et de la façade maritime. Par ailleurs, l'authenticité des amas coquilliers ne fait aucun doute.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité s'appliquent en premier lieu aux paysages caractéristiques des amas coquilliers. Elle s'exprime par leur perception d'ensemble au sein du milieu naturel, par la qualité de leur couvert végétal typique (présence des baobabs, densité végétale, etc.) et par la morphologie caractéristique des amas à tumulus.

Il s'agit ensuite d'un bien vivant grâce à une continuité d'usage par la continuation de la récolte traditionnelle des coquillages par la communauté des femmes, par le respect des zones de cueillette et des périodes favorables à une bonne reproduction, enfin par leur traitement traditionnel en vue de leur conservation. Les éléments de modernisation concernent des aspects de protection et de santé, comme l'usage de gants, de bottes en caoutchouc, de seaux plastiques et de cisailles. Cette analyse de l'authenticité anthropologique des pratiques vivrières s'étend également à la pêche et à la fabrication des pirogues. Des éléments de modernisation plus importants sont toutefois intervenus dans ce domaine : utilisation de moteurs (en gros pour 50 des pirogues), filets en fibres plastiques, etc.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des amas, des amas à tumulus et de leurs paysages sont généralement satisfaisantes. Elles sont complétées par une authenticité anthropologique des pratiques de cueillette des coquillages et, à un moindre degré, de la pêche.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v) (et des critères naturels (vii) et (x)).

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le delta du Saloum comprend d'importants amas coquilliers qui témoignent d'une économie de subsistance et d'échanges, depuis près de 3000 ans. Si ce mode de vie basé sur la collecte des coquillages et sur la pêche est répandu dans de nombreuses contrées du monde, depuis la préhistoire parfois, les amas coquilliers du Saloum sont remarquables par leur grand nombre, par leurs dimensions, par leur état de conservation et par la persistance de ce mode de vie jusqu'aux temps présents. Le témoignage est rendu unique par la présence d'amas comportant un grand nombre de tumulus encore intacts. Ils sont exceptionnels par la construction de tumulus en coquillage, par l'accumulation de tombes successives, par le caractère durable de nécropole et de territoire funéraire et par leurs paysages caractéristiques.

L'ICOMOS considère que par ses amas coquilliers importants, par les paysages associés et par la présence d'un ensemble rare et bien conservé d'amas à tumulus funéraires, le delta du Saloum apporte un témoignage exceptionnel d'un mode de vie littoral, en milieu subtropical sahélien aux eaux saumâtres riches en coquillages et en poissons. Une telle civilisation remonte à plus de 2 000 ans et elle s'est développée jusqu'à aujourd'hui, notamment dans son rapport aux ressources du milieu naturel. Les techniques traditionnelles de la conservation des mollusques et des poissons ont permis une autosubsistance et des échanges d'échelle régionale. Il s'agit d'une civilisation toujours vivante dont témoignent de nombreux éléments anthropologiques.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère iv o rir un e emple éminent d'un t pe de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative s de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les amas coquilliers du Saloum, en particulier ceux à tumulus, présentent un paysage culturel exceptionnel et authentique. Le bien dans son ensemble forme un exemple quasiment parfait d'un établissement humain durable dans un environnement de mangrove, depuis l'époque protohistorique jusqu'à aujourd'hui. L'ensemble des lots, avec leur couvert végétal dense, forme un système physique et biologique achevé, d'une très grande richesse et o l'action de l'homme et celle de la nature se complètent harmonieusement.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des amas coquilliers accumulés tout au long d'un processus culturel bimillénaire a formé une structure physique d'lots stables et de terres émergées au sein du delta du Saloum. Il en résulte une fixation des sols et des cours d'eau saumâtre favorable au développement du milieu naturel de la mangrove et à la permanence de sa biodiversité en équilibre avec son exploitation humaine. Il s'agit de paysages culturels évolutifs exceptionnels qui illustrent une longue période de l'histoire des peuplements humains le long des c otes de l'Afrique de l'Ouest.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère v tre un e emple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentati d'une culture ou de cultures, ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les amas coquilliers et les amas à tumulus témoignent d'une interaction entre l'homme et son environnement pendant une très longue durée. L'homme a ainsi modelé son environnement et modifié ses paysages. Les lots

coquilliers et leur abondante végétation dominent les terres lagunaires et inondables naturelles. Certains amas ont joué le rôle de nécropoles par des tumulus funéraires à plusieurs sépultures, leurs formes vallonnées associées aux grands baobabs témoignent de l'apogée des populations qui les ont érigés. Si cette culture humaine a disparu dans ses expressions funéraires et symboliques, l'exemplarité d'une exploitation vertueuse des ressources du delta demeure.

L'ICOMOS considère que le bien constitue un exemple éminent d'établissement humain traditionnel au sein d'un delta fluvial. Il représente un mode de vie basé sur la cueillette des coquillages et sur la pêche, dans une interaction raisonnée avec le milieu naturel de la mangrove, des vasières, des bras d'eau saumâtres et les terres inondables. Il s'agit d'un équilibre fragile particulièrement menacé par les pratiques agressives du monde moderne et contemporain. C'est un exemple achevé de développement durable au sein d'un environnement naturel d'une grande biodiversité, elle aussi menacée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii), (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Les nombreux amas coquilliers du delta du Saloum sont assez bien conservés et ils ont parfois des dimensions imposantes. Ils forment un ensemble exceptionnel témoignant de pratiques culturelles très anciennes largement répandues dans le monde.
- Au fil des siècles, les amas coquilliers ont permis de constituer de nombreux lots artificiels contribuant à la stabilisation des terres et des bras d'eau du delta.
- Avec leur végétation caractéristique, les amas coquilliers forment un paysage culturel typique au sein du milieu naturel de la mangrove, des bras d'eau saumâtre et des terres sableuses du delta.
- L'utilisation de certains amas comme sites funéraires comprenant de nombreux tumulus apporte un témoignage remarquable sur les modes de vie passés des populations littorales de l'Ouest africain.
- Les amas et leurs paysages témoignent d'une culture humaine pleinement et durablement adaptée à un milieu naturel riche mais fragile. Il s'agit des pratiques de ramassage des coquillages, de pêche et de conservation des mollusques et des poissons. Ces pratiques remontant à la protohistoire sont toujours vivantes.
- Il s'agit par ailleurs d'un écosystème riche et varié conservé grâce à un impact limité et raisonné de l'action humaine sur le milieu naturel.

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

La pression la plus directe sur l'intégrité du bien en termes culturels est l'utilisation des amas coquilliers comme carrières à des fins de construction et de travaux publics. Ces usages ont été importants de la fin du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à une période récente, notamment sur la partie du delta la plus proche du continent. Ces pratiques sont annoncées en régression par l'État partie par l'application d'une réglementation de prohibition.

Une pression existe également de la part du développement agricole qui tend à entamer l'intégrité de la mangrove comme de la forêt.

La pression du développement urbain paraît modérée ; elle est limitée aux agglomérations et aux villages existants alors que l'essentiel du delta n'est pas propice à un habitat permanent.

La pression croissante de la pêche affecte les ressources halieutiques du delta et, par contrecoup, menace la stabilité sociale du milieu des pêcheurs qui constitue environ 50 % de la population.

### Contraintes dues au tourisme

Le développement du tourisme entraîne des constructions et un phénomène de mode du bâti décoré par des coquillages. Cela participe à la pression des ponctions possibles sur les amas coquilliers.

L'écotourisme entraîne la création de camps dans les zones cilières, ce qui pourrait avoir un impact paysager et environnemental.

### Contraintes liées à l'environnement

Les menaces de pollutions de l'écosystème dans son ensemble existent, d'autant plus sensibles qu'il constitue un milieu fragile. Il s'agit d'une part des déchets arrivant par la mer, venant parfois de loin, et qui s'échouent sur le littoral. Il s'agit d'autre part des rejets urbains et villageois mal contrôlés qui affectent directement les eaux du delta, parfois les paysages. Il en résulte une situation environnementale dégradée à proximité des villages, avec des conséquences sanitaires pour les populations.

Un certain nombre d'amas sont érodés par les courants ciliers et les pluies d'orages. Ce point pourrait constituer à terme une difficulté pour la conservation de certains amas coquilliers du bien.

L'ICOMOS considère que la gestion des déchets et des eaux usées doit être rapidement améliorée afin de limiter la pollution de l'environnement pour préserver la santé des habitants et les modes de vie traditionnels.

### Catastrophes naturelles

Les tempêtes tropicales et les pluies exceptionnelles accroissent les phénomènes d'érosion des berges, notamment celles des amas coquilliers.

### Impact du changement climatique

La tendance à l'augmentation générale du niveau des eaux augmente les risques de dégradation physique des amas coquilliers. À terme, certains sols émergés pourraient être durablement inondés. D'autre part, la moindre pluviométrie de ces dernières années a modifié l'apport d'eau douce et la salinité des eaux des *bolons* s'est accrue, ce qui peut altérer les équilibres du milieu naturel et les ressources coquillères et halieutiques.

---

L'ICOMOS considère que les menaces les plus directes pesant sur le bien culturel sont l'érosion naturelle de certains amas coquilliers, les prélèvements illégaux effectués sur les amas coquilliers et la pression du développement villageois et touristique. Une gestion mal contrôlée des déchets et des eaux usées constitue une menace sur les habitants et leurs modes de vie traditionnels ainsi que pour les paysages culturels.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La surface du bien proposé pour inscription est de 145 811 hectares. Il comprend 55 000 habitants (projection 2009), principalement répartis dans les agglomérations rurales de Bassoul, Dionewar, Djirnda, Eur et Toubacouta.

La zone tampon a une surface de 78 842 hectares. Elle comprend 81 000 habitants (projection 2009). Toutefois, la partie du delta au nord du bras principal du fleuve Saloum présente des caractères très similaires à ceux de la zone tampon proposée et elle est assez proche du bien lui-même.

L'ICOMOS a posé la question d'une éventuelle extension de la zone tampon à l'État partie, au nord du bien. Celui-ci estime, dans sa réponse de février 2011, qu'une telle extension est peu utile car sans relation directe avec le bien et sa valeur ; elle serait par ailleurs complexe à mettre en œuvre et elle contribuerait à disperser ses efforts de protection déjà très importants. Par ailleurs, la partie littorale la plus sensible de la zone au nord du fleuve Saloum est déjà protégée par la réserve communautaire de Palmarin.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

La majeure partie du bien appartient au domaine national, propriété de l'État, notamment les territoires formant le



parc et la forêt classée. Les parties aquatiques marines et fluviales appartiennent au domaine maritime de l'État. La loi 64/46 du 17 juin 1964 du domaine national définit l'usage des terres et établit les droits de propriété concédés aux ayants droit privés. Toutes les terres vacantes ou non inscrites au Conservatoire des hypothèques sont la propriété du domaine public. L'État peut les transmettre à des tiers afin d'en assurer la mise en valeur dans le cadre des plans et programmes de développement nationaux ou régionaux. La loi 96/07 du 22 mars 1996 transfère les compétences foncières aux régions et aux collectivités territoriales.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des éclaircissements sur les propriétés privées et sur les propriétés rétrocédées à des particuliers ou à des organismes de droit privé au sein du bien. Celui-ci indique, dans sa réponse de février 2011, qu'en vertu de la Loi de protection du 25 janvier 1971, aucun bien culturel classé ne peut être cédé par l'État à des particuliers.

#### Protection

Les différentes parties géographiques et écologiques du bien sont protégées par quatre entités de statut national, international ou local qui se recoupent géographiquement et se complètent :

- le Parc national du Delta du Saloum (mars 1976) couvre une superficie de 76 000 hectares ;
- une réserve de biosphère a été reconnue par l'UNESCO (février 1981) ; elle est notamment destinée à l'évaluation de l'impact anthropique sur le milieu naturel ;
- l'Aire maritime protégée de Bamboung (1984) ;
- la réserve communautaire de Palmarin (2001).

Ces entités territoriales contribuent à la préservation d'ensemble du bien, notamment de ses composantes naturelles et paysagères. L'État partie indique également son adhésion aux différentes conventions internationales de protection de la nature et de protection des biens culturels ; il s'applique à leur mise en œuvre.

Suite à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé par une cartographie adaptée les limites géographiques du Parc national, de la réserve de biosphère, de l'Aire maritime et de la réserve de Palmarin. Il ressort de cette carte que l'ensemble du bien et de la zone tampon est situé au sein de la réserve de biosphère et que les limites de cette dernière correspondent aux limites de la zone tampon.

#### Protection juridique

Outre les statuts généraux précités de la protection territoriale du bien, les amas coquilliers seraient protégés par leur classement comme *monuments historiques* par la loi n° 71-12 de janvier 1971, mais sans préciser lesquels. Cette loi protège également les sites archéologiques des tumulus et elle définit les conditions de fouille et de découverte.

Les 28 amas à tumulus et leur inventaire sont par ailleurs pris en compte par un arrêté spécifique, n° 08836 du 12 novembre 2007.

Suite à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté la confirmation, dans sa réponse de février 2011, de l'inscription de tous les amas coquilliers du bien sur la liste du patrimoine national, suivant la Loi de janvier 1971.

#### Protection traditionnelle

Les interdits et les rites encore associés à certaines zones funéraires participent à la protection des amas à tumulus.

Par leur mode de vie traditionnel, les populations locales sont impliquées dans la protection et la conservation des structures topographiques du delta et du biotope naturel.

Les communautés locales et les associations de villageois sont des partenaires actifs de la protection et de la conservation du bien. De nombreuses conventions locales régissent leur fonctionnement et leurs rapports avec les organismes en charge de la protection et de la gestion du bien.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère qu'un effort évident de protection du bien existe, notamment par les différentes structures territoriales et par l'implication forte des communautés locales dans les différents programmes visant à un usage raisonné des ressources naturelles et à une protection de la biodiversité comme garantie d'un développement durable.

La responsabilité du Parc national dans la protection conservation se traduit sur le terrain par les postes de surveillance permanents et la présence de gardes du parc et d'éco-gardes issus des villages.

Dans sa réponse de février 2011 à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a confirmé l'interdiction de l'exploitation de tous les amas coquilliers au sein du bien et de sa zone tampon, par application de la Loi de janvier 1971 sur les monuments nationaux classés. Les éco-gardes du Parc national sont en charge du suivi et de l'application de cette mesure. L'ICOMOS considère toutefois que le même régime de protection de terrain doit être assuré pour les zones du bien situées en dehors du Parc national et qui forment l'essentiel des parties terrestres du bien avec la majeure partie des amas coquilliers.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de protection sont appropriées. L'ICOMOS recommande toutefois que le même régime de protection de terrain soit assuré à tous les amas coquilliers du bien, au sein comme en dehors du Parc national.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Le bien a fait l'objet de nombreuses études et inventaires scientifiques, tant d'un point de vue culturel que naturel. Les résultats sont publiés sous forme de rapports et d'articles scientifiques.

Pour la partie culturelle, l'inventaire des amas coquilliers a été publié une première fois en 1982, par les Parcs nationaux du Sénégal. Il a été mis à jour par la publication scientifique de Thilmans (1997). Il a été complété par une documentation photographique réalisée en 2007-2008.

Les documents et archives sont déposés à Dakar, à la Direction des parcs nationaux et à la Direction du patrimoine culturel.

Le mobilier archéologique (poteries, parures, armes en fer, etc.) est conservé principalement dans les collections de l'Institut fondamental de l'Afrique noire de l'Université Cheikh A. Diop à Dakar (IFAN), plus secondairement dans différents musées au Sénégal (Musée de la Ville, Saint-Louis).

### État actuel de conservation

Plus à l'abri des pressions du développement urbain moderne que la majorité des autres sites similaires, la région du delta du Saloum a été assez bien préservée. En étroite association avec les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien, l'état de conservation concerne les amas coquilliers, les amas à tumulus et les paysages caractéristiques associés. Il est jugé assez bon mais fragile. Il est menacé par les dégradations naturelles et anthropiques des amas coquilliers, par une dégradation possible du milieu naturel et par les pollutions d'origine humaine. Plus largement, un équilibre raisonnable entre les activités humaines et les ressources naturelles est la garantie de la conservation durable du bien.

### Mesures de conservation mises en place

La conservation des amas coquilliers, des amas à tumulus et des paysages est assurée par l'organisation de leur surveillance par les gardes et par l'application des mesures réglementaires les protégeant d'une exploitation humaine. Plus largement, les mesures de conservation du patrimoine culturel sont développées dans le cadre général de la gestion du patrimoine naturel et des programmes de développement durable visant à conserver leur valeur économique et sociale aux pratiques de pêche et de ramassage des coquillages. Pour l'avenir, la dimension culturelle doit se renforcer au sein de la gestion du bien, notamment via la préparation du Plan de gestion (2010-2014). Celui-ci doit permettre une application plus stricte des réglementations de protection concernant les amas coquilliers. Il prévoit la présence de personnels spécialisés dans le patrimoine culturel sur le site du bien, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

L'ICOMOS considère comme indispensable le renforcement significatif des mesures pratiques de protection et de conservation des valeurs culturelles du bien. Il s'agit en premier lieu de l'usage des éco-gardes sur la totalité du bien, et non sur la seule partie érigée en Parc national, du renforcement de leur formation ; plus largement de disposer sur le terrain de personnels formés à la protection et à la conservation des valeurs culturelles du bien en nombre suffisant.

### Entretien

Il n'y a pas de politique spécifique d'entretien du bien compte tenu de sa nature mixte et de plein air. Par ailleurs, au niveau des villages, l'entretien du bien et de la qualité de ses paysages rejoint la question de la gestion des déchets et des eaux usées.

L'ICOMOS considère que dans le cadre général d'une meilleure maîtrise des déchets domestiques et des eaux usées au sein du bien, une politique de « bonnes pratiques » pourrait être promue dans les lieux d'habitat et de tourisme.

### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation du patrimoine culturel matériel ont été jusqu'à une période très récente traitées de façon annexe par rapport aux mesures de conservation des milieux naturels. Suite à la reconnaissance de la valeur culturelle universelle du bien, elles doivent devenir une priorité du Plan de gestion et elles requièrent la présence de personnels compétents et suffisamment nombreux. Par ailleurs, les programmes de développement économique durable et respectueux des valeurs traditionnelles de la pêche et du ramassage des coquillages constituent des mesures très importantes en faveur de la conservation d'un patrimoine vivant.

L'ICOMOS considère qu'un risque d'érosion de certains amas coquilliers par les courants marins et fluviaux existe et qu'il est nécessaire d'envisager des mesures de conservation.

---

L'ICOMOS considère qu'il existe une dynamique de la conservation du patrimoine culturel, en lien avec la conservation des milieux naturels et avec les programmes de développement durable. Elle doit toutefois être confirmée et approfondie, et elle doit être dotée de ressources humaines compétentes et suffisantes. Des mesures de conservation pour les amas coquilliers menacés d'érosion sont à envisager.

---

### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

Compte tenu de l'étendu du delta et de la diversité des aspects de sa gestion, de multiples intervenants opèrent, chacun dans leur secteur de compétence, par le biais des différents programmes ou plans de développement et dans le cadre des organisations territoriales en place

(parc, réserves, villages). Il s'agit des groupes d'acteurs suivants :

- Plusieurs ministères (Environnement, Pêche, Tourisme et Culture) sont représentés par six directions ministérielles, dont trois pour le seul ministère de l'Environnement (Eaux et forêts, Parcs nationaux et Environnement).
- L'université et différentes institutions nationales de recherche participent à la gestion scientifique du bien.
- Les instances régionales, municipales et les associations communautaires sont impliquées dans la gestion du bien.
- Diverses organisations et agences internationales, dont les Nations unies (*Millennium Development Goal Fund*), des organisations non gouvernementales (ONG) ou des fondations spécialisées interviennent également dans des programmes spécifiques.

L'acteur territorial principal de la gestion du bien est le Parc national du Delta du Saloum, dépendant de la Direction des parcs nationaux (DPN) au sein du ministère de l'Environnement. Il agit de manière coordonnée avec les communautés rurales, qui sont des entités administratives, et les associations villageoises, par des programmes et des actions précises comme l'organisation des éco-gardes ou pour la gestion de la réserve de l'Aire maritime protégée de Bamboung et la réserve communautaire de Palmarin. Le Parc est en charge d'un certain nombre de programmes de conservation ou de développement avec d'autres partenaires institutionnels (Direction de l'environnement, arrondissements et sous-préfecture, le Programme national de gestion des ressources maritimes et côtières (P.N.M.C.), des institutions scientifiques nationales (Société pour la protection de l'environnement et de la faune, Océanium de Dakar, etc.), des institutions internationales (PNUD, Bureau régional de l'UNESCO, etc.), des ONG à vocation de protection de la nature (UICN, Greenpeace) ou de développement durable (USAID).

La Direction de patrimoine culturel s'est pour l'instant contentée d'un rôle à distance de conseil pour le Parc et d'aide à la formation de ses personnels. L'Institut fondamental de l'Afrique noire de l'Université Cheikh Antoin Diop de Dakar (IFAN) assure la coordination des questions d'archéologie dans le delta.

Dans sa réponse de février 2011, à la demande d'éclaircissements sur la structure de gestion du bien par l'ICOMOS, l'État partie indique que c'est actuellement le Comité de pilotage du bien assisté du Comité technique MDG - Fund qui assure cette fonction. Le futur Comité de gestion permanent du bien sera institué dans le cadre de la réalisation en cours (2011) de la *Maison communautaire* à Toubacouta.

La radio communautaire de Soukouta joue un rôle de l'information et de sensibilisation des populations locales important.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion du bien est prévu pour la période 2010-2014. Il regroupe les différentes actions et programmes en cours, tout en affichant un caractère prospectif et de nouvelles ambitions.

Les principaux plans et programmes en cours sont :

- le Plan régional de développement intégré, dont cinq plans de développement des communautés rurales ;
- le projet de développement et de gestion participative de l'Aire marine protégée de Bamboung (Océanium) ;
- le projet de l'Aire marine protégée de Bamboung d'exploitation rationnelle des ressources naturelles (USAID) ;
- les projets de développement touristique : circuits, formation des éco-gardes et des guides, campement éco-touristique de Bamboung, etc. ;
- le projet culturel du Centre d'interprétation de Toubacouta ;
- les différents programmes de conservation des milieux naturels.

Pour le futur proche, le Plan de gestion définit des objectifs généraux pour la conservation du patrimoine culturel ainsi que pour le développement durable. Il s'agit notamment du projet « Culture et développement » (*MDG Fund*) visant à intégrer les actions en cours et à leur donner de nouvelles perspectives, à une échelle plus large que le bien proposé pour inscription. Le Plan de gestion vise également un renforcement de la protection légale et une amélioration de la gestion du bien dans son ensemble. Les conditions de vie des populations font l'objet d'un programme visant à une valorisation des productions locales ainsi qu'à une valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Il existe un programme de développement touristique en cours qui s'insère dans le nouveau Plan de gestion. Des circuits de visite ont été identifiés et des panneaux d'information commencent à être mis en place. Pour l'instant, les visites sont essentiellement accompagnées par des guides privés. Il comprend les volets : circuits et signalétique, valorisation du bien, projet du village - centre d'interprétation, campagnes de sensibilisation des habitants aux valeurs culturelles et naturelles du bien, production de matériel didactique et de communication, offre de logement, etc. Le Centre d'interprétation présentera des éléments du mobilier archéologique à partir des collections de l'IFAN.

Les actions définies dans le Plan de gestion résultent de l'application d'une méthodologie de type S.M.A. Elles aboutissent à un ensemble coordonné avec un calendrier de mise en œuvre. Leur réalisation est notamment garantie par le budget *MDG Fund* des Nations unies, de 2009 à 2011 et sa reconduction probable au sein du Plan de gestion (2010-2014).

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion proposé définit convenablement les objectifs généraux et qu'il vise une harmonisation de l'action entre de multiples acteurs. Les actions locales doivent renforcer la protection des amas et la prise de conscience de leur valeur culturelle par les habitants ; elles doivent aussi renforcer les bonnes pratiques dans le traitement des déchets et des eaux usées. Les programmes de développement touristique, notamment l'accueil et le logement, doivent porter une attention particulière à la conservation des paysages. Plus largement, l'ICOMOS recommande une grande vigilance pour une application effective du Plan de gestion et une bonne coordination entre les différentes instances responsables du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, jusqu'à présent peu ou pas impliqué sur le terrain. Par ailleurs, la promulgation officielle du Plan de gestion doit être confirmée et les moyens financiers de sa mise en œuvre consolidés.

Dans sa réponse de février 2011 à l'ICOMOS, l'État partie indique que l'arrêté ministériel devant rendre effectif le Plan de gestion est en cours d'instruction et que le Comité de gestion sera institué par un arrêté préfectoral.

#### Préparation aux risques

Il n'y a pas de volet spécifique concernant la préparation aux risques, sachant que ceux-ci sont étroitement associés à la préservation et à la conservation du bien, tant sous un angle naturel que culturel.

#### Implication des communautés locales

Elle est au cœur du processus de gestion, via les communautés rurales et des actions concertées avec le Parc national comme les éco-guides, les programmes de développement durable, etc.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le Parc national bénéficie de la présence permanente sur le terrain de personnels de surveillance et de contrôle appartenant à la Direction des parcs nationaux (DPN), soit 15 personnes en tout pour un poste central et 6 postes de surveillance.

Les éco-gardes sont des volontaires issus des villages ; ils sont près de 40 aujourd'hui. Outre leurs missions de surveillance du parc, en appui aux gardes de la DNP, ils ont un rôle scientifique (comptage d'animaux, missions d'observation), pédagogique (sensibilisation des populations locales, guide) et économique (participation à des programmes de développement). Les éco-gardes sont formés dans le domaine du patrimoine culturel par la Direction du patrimoine ; leur siège est à Missira.

La réserve naturelle de Bambourg bénéficie de la présence de 16 éco-gardes volontaires.

Dans le cadre de la mise en place du village d'interprétation de Touba outa, du personnel doit être

recruté, en particulier pour la surveillance et la valorisation du patrimoine culturel, au côté des éco-gardes.

La gestion du bien a jusqu'à présent reposé sur diverses sources de financement tant publiques que privées, tant locales qu'internationales. Elles sont généralement attachées à des programmes précis, ce qui a parfois compliqué la coordination. L'apport dans les prochaines années du projet « Culture et développement », financé à hauteur de 6,5 millions de dollars (*MDG Fund* des Nations unies), devrait conforter les programmes et leur donner une échelle et des synergies nouvelles.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle est efficace et convenablement coordonnée par le Parc national, même si les programmes et les intervenants sont nombreux et divers. L'ensemble forme un système de gestion du bien satisfaisant, avec des acteurs principaux et des responsables bien identifiés, notamment le Parc national et les communautés rurales. Toutefois, la multiplicité des programmes et des intervenants tend à rendre certaines situations un peu confuses. Certaines dynamiques, comme la protection active des biens culturels, sont très récentes et à confirmer. Par ailleurs, la promulgation officielle du Plan de gestion et des responsables de sa mise en œuvre doit être confirmée.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié ; il est toutefois nécessaire de confirmer la promulgation officielle du Plan de gestion, de le consolider financièrement, d'en préciser les responsables et de veiller à sa bonne mise en œuvre. Une attention particulière doit être portée à une pleine intégration de la protection-conservation des éléments culturels du bien au sein de la gestion du Parc national.

---

## 6 Suivi

Des indicateurs sont définis pour le suivi de la conservation de l'environnement naturel, de la biodiversité et des amas coquilliers. Pour ces derniers, il s'agit du suivi du nombre d'amas restant intacts, du degré de dégradation des autres, du nombre d'amas exploités illégalement et du contrôle régulier de l'éventuelle présence de fouilles illicites. Le suivi est coordonné par la Direction du patrimoine culturel au ministère de la Culture (Da ar). Un document type existe pour le suivi individuel des amas.

À la demande de l'ICOMOS sur les possibilités d'un suivi amélioré des paysages, notamment par des moyens photographiques, l'État partie rappelle l'existence d'une fiche type de suivi des biens culturels et la possibilité d'un suivi plus approfondi de certains paysages remarquables. Le territoire est par ailleurs trop vaste pour pouvoir envisager une action de photographies systématiques.

---

L'ICOMOS considère que les éléments permettant un suivi individuel des amas existent, mais que la périodicité d'application et la responsabilité de la mise en œuvre doivent être précisées. Le suivi doit être étendu aux paysages culturels les plus significatifs, par exemple par la publication d'un rapport annuel de suivi de l'état de conservation du bien.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la dimension culturelle du bien mixte du Delta du Saloum, Sénégal, comme témoignage particulièrement représentatif et bien conservé des civilisations côtières ayant exploité les ressources de la pêche et du ramassage des coquillages.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Delta du Saloum, Sénégal, soit inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères culturels (iii), (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

### Brève synthèse

La région du delta du Saloum témoigne de manière remarquable de la synergie entre un milieu naturel d'une grande biodiversité et un mode de développement humain toujours présent bien que fragile. Des pratiques durables du ramassage des coquillages et de la pêche en eaux saumâtres, du traitement de ces récoltes destinées à leur conservation et de leur exportation s'y sont développées. Les amas coquilliers et les amas à tumulus forment des paysages culturels spécifiques et exceptionnels.

Les nombreux amas coquilliers du delta du Saloum sont généralement bien conservés et ils ont parfois des dimensions imposantes. Ils témoignent directement de pratiques socioéconomiques durables et très anciennes. Au fil des siècles, ils ont permis de constituer de nombreux lots artificiels contribuant à la stabilisation des terres et des bras d'eau du delta. Avec leur végétation caractéristique au sein du milieu naturel du delta, les amas coquilliers forment des paysages culturels typiques. Certains amas comportent des tumulus ; ils forment, avec leur végétation de baobabs et leurs formes collinaires, des sites funéraires aux paysages spécifiques.

**Critère (iii) :** Par ses nombreux amas coquilliers, par les paysages qui leur sont associés et par la présence d'un ensemble rare et bien conservé d'amas à tumulus funéraires, le delta du Saloum apporte un témoignage exceptionnel d'un mode de vie littoral, en milieu subtropical sahélien, aux eaux saumâtres riches en coquillages et en poissons.

**Critère (iv) :** L'ensemble des amas coquilliers accumulés tout au long d'un processus culturel bimillénaire a formé une structure physique d'îlots stables et de terres émergées au sein du delta du Saloum. Les paysages culturels formés sont exceptionnels et ils illustrent une longue période de l'histoire des peuplements humains le long des côtes de l'Afrique de l'Ouest.

**Critère (v) :** Le delta du Saloum constitue un exemple éminent d'établissement humain traditionnel. Il représente un mode de vie et de développement durable basé sur la cueillette des coquillages et sur la pêche, dans une interaction raisonnée avec un milieu naturel d'une grande biodiversité mais fragile.

### Intégrité

Les conditions d'intégrité en termes culturels du delta du Saloum sont *a priori* assez satisfaisantes, même si certains amas coquilliers ont été endommagés, mais l'intégrité demeure fragile. Les amas coquilliers comme les paysages culturels et la biodiversité du milieu naturel peuvent être menacés par des comportements socio-économiques mal contrôlés.

### Authenticité

Les conditions d'authenticité des amas, des amas à tumulus et de leurs paysages sont généralement satisfaisantes. Elles sont complétées par une authenticité anthropologique des pratiques de cueillette des coquillages et, à un moindre degré, de la pêche.

### Mesures de protection et de gestion

La protection des amas coquilliers et des amas à tumulus est assurée par des mesures réglementaires appropriées. Toutefois, la protection active des biens culturels sur le terrain est récente et elle doit s'étendre à l'ensemble du bien, et ne pas seulement concerner le Parc national. Par ailleurs, la politique générale de la conservation du bien est en lien étroit avec la conservation des milieux naturels et avec les programmes de développement durable du delta dans son ensemble.

La gestion du bien s'appuie sur de nombreux acteurs de terrain. L'ensemble forme un système de gestion du bien satisfaisant, avec des acteurs principaux et des responsables bien identifiés, notamment le Parc national, les communautés rurales et le Comité technique de MDG (Nations unies). Toutefois, ce système de gestion est en évolution et la multiplicité des programmes et des intervenants tend à rendre certaines situations un peu confuses. Le Comité de gestion transversal reste à instituer (2011), ses moyens à confirmer, et le traitement homogène de la gestion-conservation pour l'ensemble du bien à améliorer.

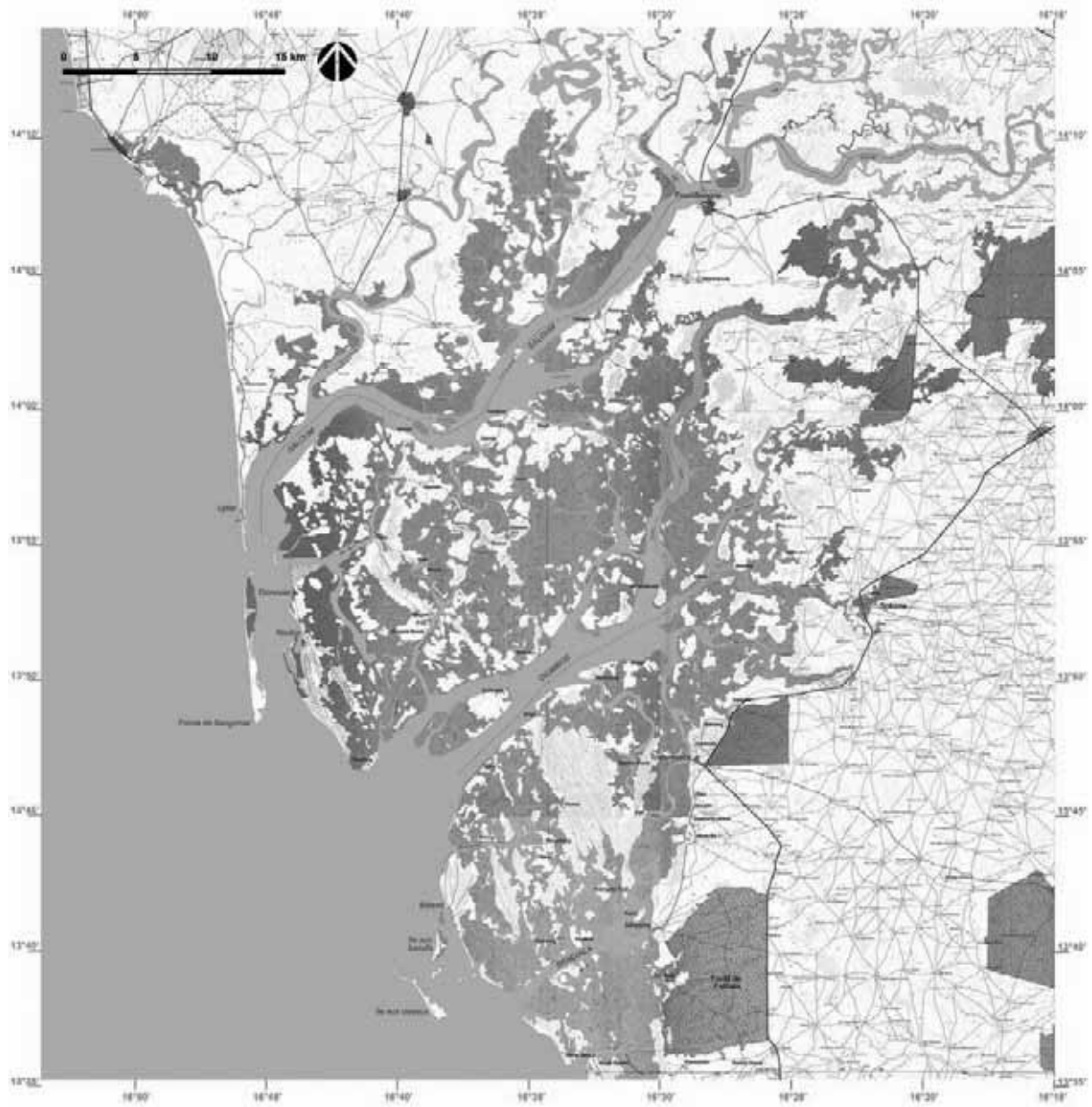
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- porter une attention prioritaire à la protection-conservation simultanée des éléments culturels du bien et des éléments naturels qui leur sont associés,

dans le cadre du Plan de gestion comme dans le cadre des programmes de développement économiques et sociaux. Assurer à cette protection-conservation conjointe le même niveau sur l'ensemble du bien, en particulier par la généralisation des éco-gardes ;

- confirmer la promulgation officielle du Plan de gestion (2010-2014) et la mise en place du *Comité de gestion* chargé de sa mise en œuvre et de sa coordination ; indiquer les moyens humains et matériels du Comité de gestion ainsi que ses liens d'une part avec la *Maison communautaire* à Toubacouta, d'autre part avec le *Parc national du Delta du Saloum* ;
- envisager des mesures spécifiques de conservation pour les amas coquillers menacés par l'érosion et/ou par les courants ;
- améliorer la gestion des déchets et des eaux usées afin de limiter la pollution de l'environnement pour préserver la santé des habitants et les modes de vie traditionnels, ainsi que les paysages culturels à proximité des lieux d'habitation ;
- porter une attention particulière à la gestion paysagère du développement touristique ;
- préciser la périodicité d'application et la responsabilité de la mise en œuvre du suivi. Il devrait être approfondi pour paysages culturels les plus significatifs. La publication d'un rapport annuel de l'état de conservation culturel et paysager du bien est également souhaitable ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie établisse un rapport sur la mise en place de son système de protection et de gestion du bien, pour examen par la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



vue aérienne des forêts de mangroves



Surface vallonnée créée par les tumulus érigés au sommet de l'amas de Tioupane-Bouma





Amas de Dioron Bouma



Culture des hu tres sur des perches de bois

Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

---

# Parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow Jamaïque No 1356

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Parc national des montagnes Bleues et des monts John  
Crow

Lieu  
Comté de Surrey  
Paroisses de St. Andrew, St. Thomas, Portland et  
St. Mary  
Jamaïque

Brève description  
Le parc national des montagnes Bleues et des monts  
John Crow est une région montagneuse accidentée et  
très boisée au sud-est de la Jamaïque, qui offrait un  
refuge aux marrons (esclaves autochtones fugitifs). Les  
forêts du parc et leurs ressources naturelles abondantes  
fournissaient aux marrons tout ce dont ils avaient besoin  
pour survivre, lutter pour leur liberté et enrichir leur culture.  
Les communautés marronnes conservent encore de  
fortes associations spirituelles avec ces montagnes,  
exprimées au travers de manifestations immatérielles.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles  
sont définies à l'article premier de la Convention du  
patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que bien mixte,  
culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs  
naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
28 août 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du  
patrimoine mondial pour la préparation de la  
proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
25 février 2009

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique  
international sur le patrimoine culturel immatériel et  
plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Wright, Jessica, *Constructs of Freedom and Identity: The  
Ethnogenesis of the Jamaican Maroons and the Realities of  
18th Century Slavery*.

Wright, Jessica, *Maroons and the Jamaican Frontier Zones of  
the Eighteenth Century*, Master thesis, University of North  
Carolina Wilmington in partial fulfillment of the requirements for  
the Degree of Master of Arts, 2005.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique conjointe  
ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 4 au  
12 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de  
l'État partie  
Des informations complémentaires ont été demandées à  
l'État partie le 23 septembre 2010, concernant :

- l'étendue de la documentation sur le patrimoine  
culturel ;
- la répartition des ressources culturelles, pour  
déterminer les délimitations du bien proposé pour  
inscription et la zone tampon associée ;
- le niveau de protection et de gestion du patrimoine  
culturel.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010 avec les  
informations demandées, qui ont été intégrées dans les  
parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Le bien proposé pour inscription est situé du côté est de la  
Jamaïque et comprend trois chaînes différentes de  
montagnes, séparées par des vallées. La chaîne des  
montagnes Bleues, ou Central Ridge (crête centrale), est  
orientée du nord-ouest au sud-est et compte plusieurs  
sommets de plus de 2 000 m, l'altitude moyenne de la  
ligne de crête étant supérieure à 1 800 m. Les chaînes de  
montagnes mineures sont celles de John Crow et de Port  
Royal qui sont respectivement séparées des montagnes  
Bleues par les vallées du Rio Grande, de Yallahs et Buff  
Bay. Le bien proposé pour inscription couvre une  
superficie de 48 649,93 ha et sa zone tampon est une  
bande de terre de 26 711,05 ha.

La morphologie escarpée et la végétation luxuriante des  
montagnes rendent la région pratiquement impénétrable.  
En fait, même de nos jours, la région n'est accessible que

par de rares routes et est traversée du nord au sud par un unique chemin (Papine - Buff Bay via ardwar ap).

L'isolement de la région, combiné à ses riches ressources naturelles, offrait aux marrons des conditions idéales pour trouver un refuge et y développer leur propre culture.

Le marronnage est un phénomène étroitement lié à la colonisation européenne du monde occidental. Il surgit à la Jamaïque presque immédiatement après la conquête de l'île par les Espagnols. À l'origine, ce terme était utilisé pour désigner la résistance à l'esclavage du peuple autochtone de Nueva Sevilla, mais il finit par signifier, d'une manière plus générale, toute tentative entreprise par des groupes de personnes pour se soustraire à l'oppression coloniale, en fuyant soit dans des endroits inaccessibles, soit dans des zones urbaines où ils pouvaient continuer de vivre en hommes libres.

La recherche a identifié trois types de marronnage. Le petit marronnage avait un caractère temporaire et était pratiqué par des personnes n'ayant pas l'intention d'échapper définitivement à l'esclavage, mais prenant la fuite provisoirement ou périodiquement pour des raisons personnelles ou familiales. Le grand marronnage était la forme de résistance poussée à l'extrême et signifiait une fuite vers des zones sauvages pour vivre librement dans des endroits où des communautés indépendantes finirent par se développer. Enfin, le marronnage urbain impliquait la fuite vers un environnement urbain où l'on pourrait passer pour une personne libre. Cette dernière forme de marronnage était la moins pratiquée, le risque d'être découvert étant plus grand.

Les premières mentions de l'occupation par l'homme du bien proposé pour inscription remontent environ au 17<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., lors de la colonisation de l'île par les Tainos, bien avant l'apparition des marrons.

À la fin du 17<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'arrivée des Espagnols, les premières nations marronnes s'étaient développées à partir de la population taino autochtone de la région de Nueva Sevilla, en réaction contre l'asservissement pratiqué par la puissance coloniale espagnole.

À partir de 1513, la Jamaïque assista à la déportation d'habitants d'origine africaine. Ces derniers s'opposèrent au travail forcé dans les États espagnols et réussirent partiellement à résister grâce à des alliances formées avec des marrons tainos. Cette camaraderie conduisit à l'intégration des deux cultures chez les marrons indward ou marrons des montagnes Bleues.

Le bien proposé pour inscription témoigne également de l'impact de trois siècles de colonisation britannique, de 1655 à 1962, date à laquelle la Jamaïque obtint sa complète indépendance.

Toutefois, c'est l'héritage matériel et immatériel laissé par les marrons à l'intérieur et autour du parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow qui constitue

l'élément caractérisant la signification culturelle de ce parc, notamment dans sa partie orientale où les marrons trouvèrent un environnement propice à leur établissement.

Le patrimoine culturel matériel des marrons est représenté par des établissements et des villes, des pistes et autres lieux historiques importants, dont la portée dépend dans une grande mesure d'éléments immatériels comme des légendes, des associations spirituelles ou religieuses.

#### Villes

Un petit nombre d'établissements appelés des « villes » ont vu le jour à l'intérieur du bien proposé pour inscription, mais il n'a été possible d'en déterminer l'emplacement exact que dans le seul cas de Nanny Town. Les autres emplacements, comme ceux des villes de Dianne et Molly, restent inconnus. Le site de Nanny Town a été fouillé dans les années 1970 et on a trouvé des traces de trois phases d'occupation : la première occupation par les Tainos, qui utilisèrent probablement la zone comme site sacré, ensuite celle des marrons (depuis environ 1655 à 1734) et enfin l'occupation britannique pendant moins d'un an (1734-1735). Les villes dénommées Moore Town et Charles Town sont d'autres établissements fondés après que les marrons eurent obtenu leur autonomie.

#### Pistes

La piste la plus connue à l'intérieur du bien proposé pour inscription est celle passant par le col de Cuna Cuna. Cette piste traversant la partie nord-est des montagnes Bleues était l'artère principale sur laquelle débouchaient de nombreux autres chemins conduisant à des établissements, des repaires ou des lieux importants pour les marrons. De nos jours, le réseau de pistes historiques est mal connu. Des chemins touristiques, dont une partie coïncide éventuellement avec le réseau historique des pistes marronnes, ont été dégagés récemment pour permettre l'accès des visiteurs aux endroits pittoresques.

#### Lieux importants

Plusieurs sites du bien proposé pour inscription (comportant souvent des éléments naturels particuliers, comme des cascades, des vallées et des points de vue) revêtaient une importance particulière pour les marrons. Ils étaient habituellement associés à des événements spécifiques et à l'histoire orale ou étaient appréciés pour leur utilité dans la vie quotidienne des marrons ou pour leur rôle dans la stratégie de résistance marronne. La surveillance de la piste du col de Cuna Cuna, de la vallée du Seaman, des chutes de Nanny, des chutes de Quao, des sources des Three Fingers et de la colline de Pump In est un élément central dans les histoires marronnes sur les épisodes de la résistance.

La partie occidentale du bien proposé pour inscription diffère sensiblement de la partie sauvage à l'est, de même que le patrimoine culturel de la partie ouest, qui semble avoir été plus influencé par les colons espagnols et britanniques que par les marrons. Ce patrimoine consiste en des domaines de plantation de café, qui sont encore en activité (hitfield all) ou qui sont protégés en tant que

monuments historiques et transformés en musées ou sites culturels (Plantation de café Bellevue, Maison Craighton, Maison armstead, Maison Charlottenburgh ou Jardins botaniques de Cinchona). Des camps militaires furent également installés sur d'anciennes plantations. Par exemple, le camp militaire de Newcastle, à 1 200 m au-dessus du niveau de la mer, était idéal pour déplacer les troupes britanniques vers un environnement plus sain, afin de réduire le taux de mortalité élevé, causé par des maladies tropicales répandues dans les basses terres.

#### Patrimoine immatériel

Le patrimoine marron immatériel est intimement lié au bien proposé pour inscription et montre des éléments culturels et sociaux de la société africaine, qui ont été adoptés et transplantés. En elles-mêmes, les montagnes sont considérées comme sacrées par les marrons, avant tout parce qu'elles sont un lieu de sépulture et que, selon la croyance répandue dans l'ouest de l'Afrique, les esprits des ancêtres vivent tout près de ces sites. En conséquence, ces lieux et, par extension, les montagnes sont chargés d'une grande signification spirituelle pour les marrons.

Parmi les composants de l'héritage marron immatériel, la littérature a identifié une conscience collective historique, des traditions orales, des rites religieux, une médecine traditionnelle, un langage, de la musique et des danses et, aussi, des systèmes constitutionnels et juridiques et la préparation des aliments. Certains usages cités ci-avant sont encore pratiqués de nos jours. À titre d'exemple, la tradition est encore présente dans les systèmes de gouvernement des villages, sous la forme des « amiti » ou conseils locaux.

Bien qu'ils soient encore pratiqués, les rites religieux des marrons indward et les manifestations culturelles associées ne sont pas très bien connus en dehors de la communauté marronne, étant donné que des non-marrons, et même des marrons d'autres nations, n'ont pas accès à l'intégralité de ces célébrations. La musique est associée à d'importantes cérémonies religieuses et, notamment, au romanti Play, un rituel destiné à soigner les personnes malades. Ce rite, exclusivement pratiqué par les marrons jamaïcains, est encore en vigueur dans la communauté marronne. Il requiert des instruments particuliers, dont l'un est l'abeng, une sorte de cor fabriqué avec une corne de vache et également utilisé pour envoyer des messages, et l'autre est le tambour romanti, fabriqué en évidant le tronc d'un arbre et en le recouvrant d'une peau de chèvre.

La langue représente aussi un élément important du patrimoine immatériel marron. Les marrons indward ont conservé l'usage de deux langues : l'une est un genre de créole qui associe des mots et formes grammaticales issus de diverses langues en utilisant une structure grammaticale semblable à celle du créole jamaïcain. La seconde, le romanti, a largement été influencée par la langue twi originaire du Ghana. La première n'est plus employée qu'au cours de certaines cérémonies communautaires. De même, le romanti est uniquement

utilisé comme langage liturgique. Leurs chances de survie ne sont pas connues étant donné que les membres de la communauté ne doivent pas révéler leur langue aux étrangers.

Les façons de cuisiner, la chasse, la fabrication d'outils et l'artisanat représentent d'autres éléments immatériels du patrimoine culturel des marrons, qui évoluèrent dans des conditions particulières et grâce à l'exploitation maximale des riches ressources naturelles offertes par l'environnement boisé des montagnes Bleues.

#### histoire et développement

Le premier groupe humain documenté ayant occupé la Jamaïque fut celui des Tainos, qui s'installèrent sur l'île au cours du premier millénaire apr. J.-C.

Les Espagnols arrivèrent en 1494 à la Jamaïque où ils fondèrent Nueva Sevilla. Le premier mouvement de résistance aux Européens a commencé quasiment juste après le début de l'occupation espagnole, avec la fuite de groupes de Tainos dans les forêts. À partir de 1513, en raison du besoin croissant en main-d'œuvre et du déclin simultané de la population, les Espagnols amenèrent des Africains à la Jamaïque pour les faire travailler dans les plantations. À l'origine, il s'agissait de Maures que les Espagnols avaient déportés aux Antilles après que la Couronne espagnole eut mis fin à la domination arabe sur une grande partie de l'Espagne, mais des Africains d'autres nations furent bientôt transportés de force à la Jamaïque.

Selon la tradition orale des marrons, des Africains déportés se rebellèrent vite contre les Espagnols et prirent la fuite dans la forêt, rejoignant ainsi les Tainos. Toutefois, ce n'est que plus tard, mais apparemment avant l'arrivée des Britanniques en 1655, que les marrons quittèrent la zone de Nueva Sevilla pour gagner la région nord-est de l'île, où le bien proposé pour inscription est situé. Les marrons s'établirent en cet endroit, y créèrent des villages et des fermes et développèrent leur culture particulière. Les marrons vivaient de la pêche, de l'élevage des volailles, de la chasse et de la culture de fruits et légumes. Bien que vivant dans la clandestinité, les marrons faisaient en fait du commerce avec les Espagnols et établirent un réseau de contacts avec les esclaves africains de leurs plantations, dont ils pouvaient obtenir des marchandises essentielles, comme le sel, des outils et des armes.

Des conflits ouverts et durables éclatèrent sous la domination britannique, notamment lorsque les établissements blancs commencèrent à se multiplier dans les zones contrôlées par les marrons. Ces derniers choisirent de combattre les Britanniques par la guérilla plutôt qu'en les attaquant ouvertement et la tactique mise au point par les marrons mit en grande difficulté les Britanniques qui importèrent des mercenaires pour les engager dans cette bataille. Il y eut des cas où des marrons trahirent des esclaves fugitifs non marrons, montrant ainsi l'ambiguïté des relations qu'ils entretenaient avec d'autres travailleurs esclaves et, en

même temps, leur sentiment profond de posséder une identité exclusive.

La guerre entre les Anglais et les marrons prit fin en 1740, lorsque les Britanniques acceptèrent de concéder aux marrons des terres, l'autonomie civile, une coexistence pacifique et la possibilité de circuler librement dans les forêts des montagnes Bleues. À partir de cette date, les marrons quittèrent la forêt et s'établirent dans leurs propres villages, en conservant leur autonomie.

La protection des montagnes Bleues est étroitement liée à l'histoire de la protection du patrimoine naturel de la Jamaïque : les premières recommandations, qui figurent dans le rapport Cooper, remontent à 1885 et la loi sur la réserve des montagnes et rivières fut adoptée quelques années plus tard, en 1889. Ce n'est qu'en 1927, après une campagne d'acquisition de terres, que les montagnes Bleues et les monts John Crow furent classés réserves forestières et en 1993 qu'ils obtinrent le statut de parc national.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a développé une analyse comparative en commençant par examiner la spécificité des sociétés et des cultures marronnes sur la base des raisons de leur insurrection et de leurs antécédents culturels. La quête de la liberté a été identifiée comme la principale raison ayant poussé les groupes d'esclaves à fuir et à devenir des marrons.

La durée du marronnage, et la possibilité qu'elle a ouverte pour les groupes marrons d'évoluer vers des sociétés structurées, est réputée être le premier élément pertinent pour développer la comparaison. Le marronnage était en fait une réaction très répandue à l'oppression coloniale mais ne put durer et devenir un phénomène socioculturel ayant un certain degré de complexité qu'en de rares endroits.

La comparaison a donc principalement été fondée sur la durée pendant laquelle les nations marronnes ont été des entités indépendantes. Une sélection d'exemples pertinents a été faite sur la base des caractères distinctifs du marronnage identifiés par Price (1979).

L'analyse ne s'est pas limitée au paysage culturel du Morne, Maurice (2008, (iii), (vi)), qui est le seul site du patrimoine mondial lié à l'héritage marron, mais a également considéré plusieurs expériences marronnes à la Jamaïque, à Cuba, à Saint-Domingue, à la Martinique, en Guadeloupe, au Suriname, au Venezuela, en Colombie, au Mexique, aux États-Unis, au Brésil, soit un total de 28 cas.

Dans plus de 50 des cas, l'autonomie des marrons n'a pas duré au-delà de 100 ans, et souvent moins

longtemps. Dans cinq cas, elle a existé plus de 300 ans et dans quatre elle a perduré jusqu'à nos jours.

Les marrons leeward sont réputés avoir formé le premier groupe marron jamaïcain et la première nation marronne à l'ouest. Il s'agit de l'initiative de la population autochtone les Tainos bientôt rejointe par des Africains déportés. Ces deux groupes donnèrent naissance à une société totalement originale et à une culture qui est encore vivante et largement autonome.

Par comparaison, l'expérience marronne associée à la montagne du Morne ne dura que 86 ans et les marrons perdirent leur autonomie voici plus de 170 ans. Les autres expériences marronnes durables qui ont été examinées dans l'analyse comparative sont celles du Suriname, de la Jamaïque à nouveau (des marrons Leeward nation toujours vivante à ce jour), de Cuba et du Brésil, où des marrons se joignirent aux mouvements du 19<sup>e</sup> siècle luttant pour l'indépendance et furent par la suite absorbés par la société.

En résumé, selon le dossier de proposition d'inscription, seules les nations marronnes du Suriname et de la Jamaïque ont conservé leur indépendance à l'intérieur de leurs États. Néanmoins, les marrons leeward jamaïcains sont considérés comme la première nation marronne dans l'hémisphère occidental ayant développé sa propre culture et conservé son indépendance.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été effectuée en examinant les expériences et principaux territoires de différentes sociétés marronnes, mais qu'elle n'a pas été étendue pour rechercher comment et dans quelle mesure les biens liés à ces communautés marronnes expriment les valeurs associées. La montagne du Morne est principalement citée en référence à l'expérience marronne et non en ce qui concerne le site lui-même.

L'ICOMOS note que la Convention du patrimoine mondial est basée sur les biens et que, par conséquent, l'analyse comparative devrait examiner des biens, dans un contexte national et international, présentant des similitudes avec celui qui est proposé pour inscription. Cette analyse devrait démontrer qu'aucun autre bien similaire n'est déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et qu'il n'existe pas, au plan national ou international, d'autres biens similaires susceptibles d'être proposés pour inscription à l'avenir.

Dans le cas présent, l'État partie a limité la comparaison aux phénomènes culturels associés au bien proposé pour inscription et à d'autres biens similaires, mais n'a pas examiné comment ni dans quelle mesure le bien proposé pour inscription témoigne des valeurs associées, par rapport à d'autres biens liés à d'autres groupes marrons pertinents.

L'ICOMOS note également que, bien que la montagne du Morne soit le seul bien figurant sur la Liste du patrimoine mondial en raison de son association

explicite avec le marronnage de l'île Maurice, d'autres sites du patrimoine mondial, inscrits pour leurs valeurs naturelles, sont historiquement associés aux marrons : Parc national de Morne Trois Pitons, Dominique (1997, (viii), (x)) ; réserve de la biosphère de la Montagne Pelée, Martinique (1982, (vii), (viii), (ix), (x)), Parc national des Everglades, États-Unis d'Amérique (1979, (viii), (ix), (x)), et, dans une bien moindre mesure, Parc national Alejandro de Humboldt, Cuba (2001, (ix), (x)) et Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France (2010, (vii), (x)).

L'ICOMOS note en outre que l'analyse sur la pertinence des groupes marrons a omis de prendre en compte les marrons mexicains, qui couronnèrent leur premier roi en 1537 et négocièrent un traité de paix avec le gouvernement colonial mexicain en 1609. En procédant ainsi, ils obtinrent la reconnaissance officielle de l'établissement noir libre de San Lorenzo de los Negros. Cette analyse ne mentionne pas non plus l'établissement d'Antigua, en tant que première république du Nouveau Monde gouvernée par un peuple d'ascendance africaine et par des marrons locaux. Le symbole exceptionnel de cette république se trouve sur le site du patrimoine mondial du Parc national historique Citadelle, Sans Souci, Haïti (1982, (iv), (vi)). De plus, plusieurs autres expériences des marrons, par ex. celles des marrons de l'État brésilien d'Amapá, des Séminoles d'origine marronne/Séminoles noirs de Floride, des Misitons d'origine marronne sur les côtes du Honduras et du Nicaragua auraient pu être incluses dans la comparaison.

En résumé, l'ICOMOS observe que l'analyse comparative n'a pas examiné les biens auxquels des expériences marronnes sont associées, mais a seulement porté sur des expériences marronnes, omettant de prendre en compte certaines de ces expériences les plus pertinentes au regard de la comparaison à établir.

En conséquence, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription aurait le potentiel nécessaire pour justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'une analyse comparative approfondie et remaniée, qui examine de quelle manière et dans quelle mesure d'autres biens reflètent leur association avec leurs propres communautés marronnes.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il y a cinq cents ans, les montagnes Bleues et les monts John Crow devinrent le lieu de résistance pour des Amérindiens et, ensuite, pour des Africains qui, en rejoignant des groupes autochtones fugitifs, purent survivre dans des terres inconnues. En cet endroit, ils résistèrent au système colonial européen, qui avait systématiquement recours à l'esclavage et à l'oppression pour maintenir le contrôle sur ces terres.
- Nanny Town représente le centre spirituel, politique et symbolique des marrons, ainsi que le quartier général pour les actions de guérilla qui contraignirent les autorités britanniques à signer un traité de paix concédant aux marrons des terres, des droits et l'autonomie.
- Dans le parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow, les marrons ont vécu en tant que nation largement autonome après avoir fui les plantations et les domaines européens et être partis dans les collines. Ils purent enrichir leur culture et restèrent fidèles à leur aspiration à une vie de liberté.
- Dans le bien proposé pour inscription, des Amérindiens et des marrons africains ont exploité les ressources avec ingéniosité et adapté leur bagage culturel aux nouvelles conditions, ce qui a donné lieu à l'épanouissement d'une culture multiethnique totalement originale. Cette culture a trouvé des expressions exceptionnelles telles que le romanti Play ou « les traditions des marrons de Moore Town », inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2008.

L'ICOMOS considère que les justifications culturelles pour l'inscription du bien sont fondées sur son association avec les marrons indward de la Jamaïque, tant du point de vue historique que par rapport à l'époque contemporaine. On pourrait donc s'attendre à ce que le dossier de proposition d'inscription démontre la portée universelle exceptionnelle de ce groupe de marrons, ainsi que la force de leur association significative et continue avec le BJCMNP (*Blue and John Crow Mountains National Park*, parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow).

L'ICOMOS considère que cette démonstration n'a pas été réalisée de manière satisfaisante, du fait que de nombreuses affirmations concernant la portée du bien ne s'appliquent pas exclusivement aux marrons indward. À titre d'exemple, l'intégration entre les populations autochtones et les Africains amenés par les colons européens est une évolution commune à la plupart des autres pays des Caraïbes et des Amériques.

L'ICOMOS considère, en outre, que la survie grâce à l'utilisation des seules ressources locales n'est pas un mode d'existence unique ou ayant une portée mondiale, mais que l'expression et la continuité particulières de ce phénomène au BJCMNP pourraient l'être, lorsque les stratégies spécifiques pour assurer la subsistance auront été explicitement décrites et reliées à des ressources du site et à des manifestations culturelles.

L'ICOMOS observe par conséquent que, même si le bien proposé pour inscription a incontestablement des valeurs culturelles importantes, la justification présentée dans le dossier de proposition d'inscription ne permet pas de revendiquer une portée culturelle universelle sur la base du critère (vi). L'essentiel des arguments développés par l'État partie pour justifier ce critère a porté sur les éléments historiques et archéologiques, tandis que la continuité et la force de la relation existant entre les groupes marrons et le lieu lui-même auraient dû être invoquées comme principal motif de justification du critère choisi.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments matériels qui sont nécessaires pour exprimer son importance et le patrimoine immatériel associé au bien peut être considéré comme plutôt bien préservé : les montagnes sont toujours tenues pour sacrées par la communauté marronne, des formes de gouvernement traditionnel local subsistent dans des institutions existantes (par ex. : les amiti) et des rites religieux, des formes de musique et de danse continuent d'être exécutés.

Le bien a une taille convenable pour exprimer ses valeurs, n'a pas subi d'empiètements et n'est pas non plus menacé par le développement futur. Les vestiges matériels laissés par les marrons étaient majoritairement de nature éphémère, de sorte qu'aujourd'hui, n'étant plus en usage, ils sont pour la plupart en ruine ou se réduisent à des traces archéologiques.

Les informations complémentaires, reçues le 8 novembre 2010, incluaient la documentation avec des descriptions spécifiques, précisant le nom et le niveau actuel d'utilisation/de survie pour chacun des sites ayant une importance culturelle représentés dans la cartographie annexée au dossier de proposition d'inscription. Des informations spécifiques sont fournies sur le réseau de pistes reliant des sites concernés à l'intérieur du bien à d'autres situés à l'extérieur. L'État partie a également expliqué que l'emplacement de nombreux lieux est inconnu, tout comme des aspects matériels et immatériels associés à la culture marronne, à cause de la coutume du secret interdisant de révéler certaines informations à des non-marrons.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a une superficie considérable, bien que ses délimitations aient été déterminées en prenant uniquement en compte l'aspect naturel de ce bien. Néanmoins, plusieurs attributs exprimant la portée culturelle du bien proposé pour inscription sont contenus dans ce bien ou dans la zone tampon.

L'ICOMOS recommande que les biens culturels associés au patrimoine marron et les pistes identifiées comme d'origine marronne, ou utilisées par les Britanniques

pour combattre les marrons (documentées dans les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010), soient inclus dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon, à condition que la zone tampon bénéficie d'une protection juridique appropriée et d'instruments de planification, comme prescrit au paragraphe 100 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS note néanmoins que le dossier de proposition d'inscription admet que la documentation sur le patrimoine marron est encore limitée, de sorte que des recherches plus poussées pourraient révéler l'existence et l'emplacement d'autres éléments pertinents transmettant la portée du bien.

L'ICOMOS suggère donc que des zones pouvant probablement livrer de futures informations, sur la base d'archives historiques, de témoignages archéologiques ou de la tradition orale, soient incluses dans les délimitations du bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon.

L'ICOMOS recommande de même que des lieux associés aux aspects vivants de l'histoire et de la culture marronnes et fournissant un témoignage matériel de la pérennité de cette culture, soient inclus dans le bien proposé pour inscription ou, au moins, dans la zone tampon.

L'ICOMOS observe en outre que le bien a été protégé uniquement au moyen d'instruments légaux concernant le patrimoine naturel, ignorant la dimension culturelle des montagnes Bleues et des monts John Crow.

L'ICOMOS note de plus que la zone tampon n'est protégée que par la politique forestière de 2001 mais qu'aucune disposition juridique explicite n'a été arrêtée jusqu'à présent.

En conclusion, l'ICOMOS considère que des lieux particuliers, et autres ressources culturelles associées aux marrons, ou des zones susceptibles de livrer des informations complémentaires sur la culture marronne, n'ont pas été intégrés dans le bien proposé pour inscription ni dans la zone tampon. En outre, l'intégrité de la dimension culturelle du bien proposé pour inscription est menacée par l'insuffisance du niveau de documentation et des mesures de protection (voir parties concernées).

##### Authenticité

Selon l'État partie, plusieurs attributs matériels et immatériels peuvent être pris en considération lors de l'évaluation des conditions d'authenticité. En ce qui concerne le patrimoine matériel, la permanence de l'emplacement, la continuité de l'usage et de la fonction, les témoignages archéologiques et la toponymie documentaire et orale ont servi de principales références pour évaluer l'authenticité des pistes, villes et lieux



importants. La survie de la pratique des rites et cérémonies religieux, accompagnés de musique, de chants et de danses traditionnels, atteste la continuité et la vivacité de la culture marronne.

L'État partie souligne que les montagnes elles-mêmes sont porteuses de puissantes associations qui nourrissent la culture et l'identité marronnes et sont continuellement régénérées par cette relation mutuelle.

L'ICOMOS considère que la plupart des éléments matériels qui témoigneraient de la première occupation du bien proposé pour inscription par des marrons sont inconnus. Les pistes sont les éléments les mieux documentés de ce patrimoine culturel, mais ont perdu depuis longtemps leur fonction d'origine ou, si elles sont encore utilisées, cela n'a pas été documenté.

L'ICOMOS considère que les indicateurs d'une relation forte et continue entre des groupes marrons actuels et le bien proposé pour inscription en ce qui concerne différents domaines d'expression culturelle (par ex. : persistance de pratiques culturelles, schémas d'occupation des sols, stratégies de subsistance ou aspects de la connaissance traditionnelle de l'environnement) sont particulièrement ténus et insuffisamment décrits et étayés.

L'ICOMOS observe qu'une étude approfondie usant des instruments de recherche propres à l'archéologie, à l'ethno-anthropologie et à l'histoire ainsi que le dialogue constant avec la communauté marronne augmenteraient sensiblement la connaissance du patrimoine marron. Cela améliorerait aussi l'évaluation des conditions d'authenticité du bien par rapport aux valeurs qui lui sont associées.

En ce qui concerne l'authenticité, l'ICOMOS considère qu'actuellement les indicateurs de l'association des marrons d'aujourd'hui avec le bien proposé pour inscription n'ont pas été rendus suffisamment explicites.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (vi) et des critères naturels (ix) et (x).

*Critère vi directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires et une signification universelle et exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les montagnes Bleues et les monts John Crow sont associés à la quête de liberté et à la survie du peuple autochtone de la Jamaïque (les Tainos) et, par la suite, des Africains déportés. La résistance à l'esclavage et leur recherche de la liberté furent le terreau du développement de la première nation marronne à la fin du 17<sup>e</sup> siècle et de la création de sa nouvelle culture

syncrétique, intégrant des éléments des cultures taino et africaine. Le bien proposé pour inscription est également associé à des traditions vivantes, des croyances et des idées qui résultèrent du mélange d'éléments autochtones et externes.

La société des marrons indward est la seule à avoir conservé l'héritage biologique et culturel des Tainos et elle représente donc un pont important entre les peuples autochtones de la Jamaïque et ceux venus d'ailleurs.

Le critère est en outre justifié au motif que l'ONU et l'UNESCO ont reconnu, par principe, que la résistance contre l'esclavage et l'oppression de l'homme répondent à une aspiration humaine profondément ancrée de valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que beaucoup d'affirmations importantes relatives au critère (vi) ne s'appliquent pas exclusivement aux marrons indward : l'intégration entre les populations autochtones et les esclaves africains est un phénomène commun à la plupart des autres pays des Caraïbes et des Amériques. De plus, le fait que les marrons jamaïcains héritent du patrimoine génétique du peuple taino revêt une portée nationale et non universelle.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas démontré de manière satisfaisante la forte association des marrons jamaïcains contemporains avec le bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni le critère selon lequel le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription n'est exposé à aucune menace sérieuse provenant du développement, étant donné que personne n'a le droit d'habiter dans le bien proposé pour inscription et que la population de la zone tampon ne s'élève qu'à 33 614 habitants. La seule modification de l'occupation des sols qui soit permise est la conversion de zones dégradées en forêts naturelles. Les activités agricoles sont limitées à des parcelles de démonstration. La conversion illégale de forêt en terres agricoles, la cueillette et l'abattage de bois non autorisés et les établissements illicites menacent certaines zones, dans une faible mesure.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas les menaces potentielles

que le développement ou l'empiètement pourraient faire peser sur le patrimoine culturel.

L'ICOMOS note également que les mesures de protection du BJCMNP empêchant d'habiter à l'intérieur du bien proposé pour inscription pourraient entrer en conflit avec le besoin de la communauté marronne de maintenir et de nourrir son association avec les montagnes et, sur le long terme, saper une telle association.

#### Contraintes dues au tourisme

Selon l'État partie, la morphologie difficile de la zone empêche d'y accéder aisément et réduit le nombre de visiteurs ayant un impact sur cette zone. De plus, un plan directeur pour le tourisme durable a été préparé en 2002 et une stratégie pour les visiteurs qui en est issue est actuellement mise en œuvre. Le plan concentre le développement touristique dans la zone tampon de la communauté et les communautés locales ont été impliquées dans la préparation des plans de tourisme spécifiques (par ex. : plan de gestion et de développement de l'écotourisme de Ollywell, 2005).

L'ICOMOS observe que les contraintes dues au tourisme sont faibles actuellement. Toutefois, étant donné que seuls quelques endroits sont adaptés à l'accueil des visiteurs, il importe que tout projet de développement du tourisme évalue les conséquences d'une augmentation du nombre de touristes concentrés sur une petite superficie.

L'ICOMOS recommande que toute stratégie touristique pour le bien implique dès sa préfiguration la communauté marronne, pour ne faire peser aucune menace sur son patrimoine culturel.

#### Contraintes liées à l'environnement

L'État partie soutient que les espèces invasives sont la principale menace pesant sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note qu'aucune mention n'est faite des éventuelles contraintes liées à l'environnement qui pourraient menacer la dimension culturelle du bien proposé pour inscription.

#### Catastrophes naturelles

Les catastrophes les plus prévisibles dans la région sont les tempêtes et les ouragans qui provoquent des glissements de terrain, l'érosion du sol et la dégradation de la végétation. Les incendies représentent une autre menace, bien qu'ils soient limités à des zones périphériques et à la zone tampon. Dans certains cas, des feux ont été allumés délibérément, en relation avec des activités agricoles ou parfois de façon criminelle. Le plan de gestion prévoit la mise en œuvre du plan de gestion des incendies, qui impliquera le Département des forêts, les pompiers locaux et le lancement de programmes d'éducation et de formation destinés à la population locale.

Le bien proposé pour inscription dispose d'un plan d'urgence et de préparation aux risques préparé en 2006 (voir la section Préparation aux risques).

L'ICOMOS note que le plan de préparation aux risques ne concerne pas le patrimoine culturel du bien et recommande qu'un tel plan soit conçu de manière à prendre en compte les impacts potentiels des catastrophes sur le patrimoine culturel ainsi que des mesures de sauvetage.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS estime que le changement climatique dans la région provoquera probablement une augmentation de la fréquence et de la violence des ouragans et des tempêtes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les ouragans et les tempêtes, ainsi que les incendies. L'absence de législation appropriée pour protéger le patrimoine matériel marron pourrait également représenter à long terme une menace.

L'ICOMOS recommande que toute stratégie touristique implique, dès sa conception, la communauté marronne afin d'éviter toute menace pour son patrimoine culturel.

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription coïncident avec celles du parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow. La description détaillée de la composition du bien proposé pour inscription a été enregistrée en 1993 et est basée sur des brevets originaux de concessions de terres des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles.

La zone tampon a été établie en réalisant une évaluation écologique rapide (*rapid ecological assessment*, EA) et fait apparaître une « zone tampon communautaire » de 1 m autour des délimitations du parc national. Dans cette zone, le plan de gestion se concentre sur les communautés locales et prévoit des programmes d'éducation à l'environnement et de subsistance durable.

L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription est protégé uniquement pour sa valeur naturelle et pas pour sa portée culturelle. En conséquence, on ne sait si les délimitations du bien proposé pour inscription peuvent être considérées comme appropriées en ce qui concerne l'expression de la portée culturelle du parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow. Même si de nombreux lieux ayant une portée culturelle semblent être inclus dans le bien proposé pour inscription, les découvertes archéologiques sont encore fragmentaires et pourraient révéler bien davantage à travers une recherche systématique sur le terrain.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon doivent être revues et recommande que les biens culturels ainsi que les pistes identifiées dans la documentation complémentaire reçue de l'État partie le 8 novembre 2010 soient inclus dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon. De même, les zones susceptibles de livrer davantage d'informations sur la culture marronne devraient être comprises dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon.

---

#### Droit de propriété

La propriété foncière du bien proposé pour inscription revient, dans sa majeure partie, au Commissaire des terres (gouvernement de la Jamaïque) et seules de très petites parcelles sont la propriété privée de la paroisse de St. Andrew et Portland.

#### Protection

##### Protection juridique

L'État partie indique dans le dossier que le bien proposé pour inscription a été classé parc national en 1993 selon la loi sur l'Autorité de conservation des ressources naturelles. Cette zone a également été classée réserve forestière en 1939 selon la loi sur les forêts (1937, révisée en 1996).

D'autres dispositions juridiques pertinentes mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription sont : la réglementation sur les ressources naturelles (1993), la réglementation sur les forêts (2001), la politique forestière (2001), la loi sur les feux de campagne (1942), la loi sur les espèces menacées (2000), la loi nationale sur la gestion des déchets solides (2001), la loi sur les ressources en eau (1995) et la loi sur les zones protégées et sur la faune et la flore, la directive concernant l'application de cette dernière loi étant actuellement en cours d'élaboration.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient qu'il existe plusieurs dispositions juridiques dans la législation jamaïcaine assurant la protection du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription.

La loi la plus importante est la loi sur le Fonds du patrimoine national de la Jamaïque (1985), qui couvre l'identification, la recherche, l'enregistrement, la protection et l'interprétation des ressources du patrimoine culturel matériel de la Jamaïque. Le Fonds du patrimoine national de la Jamaïque (*Jamaican National Heritage Trust*, JN T) a toute autorité pour soutenir ou aider la protection du patrimoine national.

D'autres dispositions sont mentionnées par l'État partie, comme la loi sur l'Institut de la Jamaïque (1892, 1978), la loi sur l'Autorité de conservation des ressources nationales (1991) et la politique culturelle nationale (2003).

Des plans sont en préparation pour classer les ressources culturelles marronnes les plus importantes dans le BJCMNP et les éléments du patrimoine national situés dans la région environnante. Il est prévu qu'une protection officielle pour chaque site sélectionné, avec la déclaration de valeur associée, sera fournie d'ici deux ans, conformément à la loi sur le JN T.

Au niveau de l'aménagement, le plan directeur des zones protégées, élaboré en 1992 et actuellement en cours de révision, fournit un cadre de suivi. Il est prévu que le bien proposé pour inscription joue le rôle de zone pilote pour la mise en œuvre de ce système. Le plan directeur pour le tourisme durable fournit un cadre pour le développement durable du tourisme et des activités de loisirs et pour évaluer la réussite de l'industrie du tourisme sur la base des opportunités économiques et sociales offertes au peuple jamaïcain.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien proposé pour inscription ne prend en compte que les aspects naturels de celui-ci et que, par conséquent, elle ne paraît pas appropriée pour protéger les attributs matériels et immatériels témoignant de la portée culturelle du bien proposé pour inscription.

En outre, la zone tampon n'est couverte, à l'heure actuelle, par aucune disposition juridique, hormis les dispositions réglementaires du plan directeur pour le parc national et la politique forestière remontant à 2001. Malgré cela, les instructions en préparation pour la loi sur les zones protégées et la faune et la flore intégreront, entre autres, l'établissement de zones tampons officielles autour des zones protégées.

##### Protection traditionnelle

Bien que le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas de mesures de protection traditionnelle, l'ICOMOS note que le patrimoine matériel et les pratiques associées sont protégés par les communautés marronnes à travers la perpétuation de leurs pratiques et célébrations.

Les informations complémentaires, reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010, expliquaient que la communauté marronne, en raison de ses droits à l'autonomie, dispose d'un système d'arrêts, ou règles codifiées, qui s'intègre à la législation nationale. Les marrons font également preuve d'un grand respect pour leur patrimoine et il est donc rare que l'on doive imposer les dispositions juridiques existantes à la communauté marronne.

##### Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription est géré par le Fonds jamaïcain pour la conservation et le développement (*Jamaican Conservation and Development Trust*, JCDDT) une organisation non gouvernementale établie en 1988 en application d'un accord avec l'Autorité de conservation des ressources naturelles (*Natural Resources Conservation Authority*, NCA), signé en 1998 et renouvelé en 2002. La NCA est l'organisme responsable

pour les zones protégées conformément à la loi en vigueur et l'accord mentionné ci-avant définit des objectifs pour la protection et la gestion du patrimoine naturel du parc.

Le bien proposé pour inscription est géré selon la catégorie II de l'UICN, c'est-à-dire à des fins de conservation et à des fins récréatives. Au cours des deux dernières années, des efforts ont été menés pour inclure les communautés locales dans la conservation du patrimoine naturel et culturel du bien proposé pour inscription, avec également une perspective d'offrir aux populations locales le moyen de générer des revenus.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie à l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient que le JN T a l'autorité et la responsabilité juridique d'encourager la conservation et la préservation des ressources culturelles à l'intérieur du bien proposé pour inscription. En cas de violation des dispositions de la loi sur le JN T (par ex. : empiètement, destruction, dégâts), le JN T prendra les mesures nécessaires.

L'ICOMOS considère que la structure établie pour mettre en œuvre la protection du bien proposé pour inscription a été conçue en ayant principalement à l'esprit les ressources naturelles, tandis que jusqu'à présent le patrimoine culturel de ce bien a été omis, excepté en ce qui concerne les plans de conservation/protection basés sur la communauté. Cependant, ces programmes sont centrés sur la réduction des empiètements sur les délimitations du parc national, sur l'entretien des pistes et sur le développement de programmes de formation dans le tourisme.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est actuellement inappropriée pour le patrimoine culturel du fait qu'elle est principalement centrée sur des ressources naturelles.

L'ICOMOS recommande que les mesures de protection, juridiques et basées sur la planification, qui sont envisagées pour le patrimoine culturel du bien proposé pour inscription, soient développées et appliquées sans délai.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'en 1973 des fouilles archéologiques ont été menées sur le site Nanny Town. Le site a été nettoyé, plusieurs sondages ont été creusés et divers objets ont été trouvés. Il ne mentionne aucune autre campagne archéologique ou d'inventaire concernant les ressources culturelles. Le dossier de proposition d'inscription admet la nécessité d'établir des règles pour la recherche archéologique dans la zone et de mener d'autres études.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie le 8 novembre 2010 expliquaient que plusieurs

campagnes de recherche et de fouilles avaient été réalisées à Nanny Town de 1967 à 1995.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire et à des recherches systématiques sur le patrimoine culturel matériel et également, dans la mesure du possible et avec des outils appropriés, sur le patrimoine immatériel. L'archivage et la cartographie systématiques dans un environnement SI seraient d'un grand secours pour la gestion future des ressources culturelles matérielles.

### État actuel de conservation

Il subsiste très peu de témoignages matériels, en raison de la nature éphémère des matériaux utilisés par les marrons dans la construction d'abris et de maisons, du fréquent transfert des établissements et de leur abandon voici plus de deux cents ans. Les pistes sont entretenues dans certains cas, tandis que les lieux ayant une importance sont généralement des emplacements d'une grande beauté naturelle, n'exigeant pas d'entretien continu.

Le patrimoine immatériel est encore vivant : la musique, les chants et les danses sont toujours pratiqués, les histoires racontées et les langues utilisées (bien que d'une manière limitée et réservée à des fonctions particulières).

L'ICOMOS considère que la nature du patrimoine matériel ne devrait pas nécessiter des mesures de conservation intensives, mais plutôt une documentation et une gestion méticuleuses.

### Mesures de conservations mises en place

Les mesures de conservation mises en place se concentrent sur le patrimoine naturel et il n'existe que quelques programmes pour le patrimoine culturel.

L'entretien et la restauration du réseau de pistes sont assurés par l'association des fermiers de Bowden Pen, une organisation à base communautaire. Toutefois, cette association a pour principal objectif de renforcer la stratégie de l'éco-tourisme dans le parc.

L'UNESCO a financé un programme pour la préservation du patrimoine immatériel des marrons de Moore Town et l'Institut africain caribéen de la Jamaïque travaille avec la communauté.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation concernent principalement les ressources naturelles, au maximum les pistes, alors qu'il est également nécessaire d'inclure les ressources culturelles dans des programmes de conservation.

### Entretien

L'ICOMOS considère que les programmes d'entretien pour le patrimoine culturel se concentrent presque exclusivement sur les ressources naturelles. Les seules ressources culturelles à avoir été intégrées dans des

programmes d'entretien sont les pistes, avec une attention particulière portée à la piste du col de Cuna Cuna.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation instaurées par l'État partie sont limitées au patrimoine naturel, tandis que les valeurs culturelles ne sont affectées qu'à la périphérie par la stratégie de conservation actuelle.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que seules les questions de conservation du patrimoine naturel sont abordées, tandis que les ressources culturelles sont largement ignorées.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie complète soit développée pour la documentation, la conservation et l'entretien du patrimoine culturel et que des plans d'action, couverts par un financement approprié, soient élaborés dès que possible.

L'ICOMOS recommande en outre que la communauté marronne soit impliquée le plus tôt possible dans la documentation, la conservation et la gestion du patrimoine culturel marron afin d'assurer sa conservation indispensable.

---

#### estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnelle

Le bien proposé pour inscription est géré par un groupe d'organismes : le Fonds jamaïcain pour la conservation et le développement (JCDT), le Département des forêts et l'Agence nationale de l'environnement et de la planification (NEPA). Leurs tâches et responsabilités respectives sont énoncées dans un accord et la coordination des activités de gestion est assurée à travers des réunions tenues au moins tous les trois mois. Cet accord est actuellement en cours de révision. L'avant-projet du plan de gestion 2011-2016 envisage l'établissement d'un comité consultatif, scientifique et technique pour fournir des orientations sur la gestion du BJCMNP et promouvoir la recherche et le suivi.

L'ICOMOS considère que le cadre de gestion omet d'intégrer des agences ou organes investis de responsabilités spécifiques pour la protection et la gestion du patrimoine culturel, ce qui est préjudiciable à la sauvegarde future de la valeur culturelle du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Depuis la création du parc national, le bien proposé pour inscription a été géré conformément à différents plans de gestion, spécialement développés pour le parc. À l'heure actuelle, c'est le plan de gestion du BJCMNP qui est en place, couvrant la période 2005-2010. Ce plan vise à entretenir et à mettre en valeur les forêts et autres ressources naturelles à l'intérieur du parc. Un nouveau

plan de gestion pour la période 2011-2016 est en cours d'élaboration par le JCDT.

Les informations complémentaires, reçues par l'ICOMOS de la part de l'État partie le 8 novembre, incluent un chapitre de l'avant-projet du plan de gestion 2011-2016. Celui-ci comprend des objectifs pour la conservation et la promotion du patrimoine culturel et des programmes associés, ainsi que des ressources, et présente brièvement un calendrier spécifique pour leur mise en œuvre.

L'ICOMOS note que l'avant-projet du plan de gestion 2011-2016 contient une description du patrimoine culturel associé au bien proposé pour inscription et établit des orientations et des objectifs pour sa conservation, avec un calendrier, et qu'il alloue des ressources pour réaliser ces objectifs.

L'ICOMOS considère néanmoins que ces éléments ne font pas partie d'une approche globale du patrimoine culturel et recommande qu'une stratégie complète soit développée et mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration.

#### Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un plan d'urgence et de préparation aux risques est en place. Ce plan a été préparé par le chef de brigades du parc. Un audit sur la situation d'urgence du parc doit être effectué pour servir de base à la révision programmée de ce plan.

L'ICOMOS observe que ce plan devrait intégrer dans sa stratégie globale les inquiétudes au sujet des valeurs culturelles du bien proposé pour inscription.

#### Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales semble se limiter à la coopération avec l'Association des fermiers de Bowden Pen, avec laquelle le Fonds jamaïcain pour la conservation et le développement a signé un protocole d'accord à cet effet.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés marronnes devrait être étendue à la stratégie générale de protection et de gestion.

ressources, y compris nombre d'employés,  
expertise et formation

Le financement de la gestion du bien proposé pour inscription provient de plusieurs sources, mais il est essentiellement assuré par des subventions et les activités de collecte menées par le JCDT.

Le directeur du JCDT est titulaire d'un diplôme du troisième cycle en gestion des ressources. Le personnel administratif doit détenir au moins un diplôme du premier cycle en sciences biologiques, conservation, gestion des ressources naturelles ou géographie. Le personnel

technique doit avoir un niveau d'études secondaires, une formation spécialisée et de l'expérience.

L'ICOMOS est sensible à la diversification des sources de financement proposées pour la gestion du bien. L'ICOMOS note cependant que des ressources complémentaires, d'ordre humain et financier, sont nécessaires pour la gestion de ressources culturelles.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion est principalement axée sur le patrimoine naturel, tandis que la dimension culturelle du bien proposé pour inscription est insuffisamment traitée, bien que certains objectifs concernant sa conservation et sa promotion aient été identifiés et que des fonds aient été alloués.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion omet de traiter de manière appropriée les questions liées au patrimoine culturel.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie globale pour le patrimoine culturel soit développée, mise en œuvre et financée de manière appropriée dans le plan de gestion 2011-2016 en cours d'élaboration, lequel devrait être finalisé sans délai.

L'ICOMOS recommande également que des programmes de formation au patrimoine culturel soit mis au point pour les gardes forestiers, afin qu'ils puissent être impliqués dans la protection quotidienne de ce patrimoine.

---

## 6 Suivi

L'ICOMOS considère que le suivi se concentre sur les ressources naturelles et ne prend pas en compte le patrimoine culturel.

L'ICOMOS observe que la création d'un système de suivi ad hoc pour le patrimoine culturel matériel du bien proposé pour inscription exige des données fondamentales, qui ne semblent pas être disponibles à l'heure actuelle. Quant au patrimoine immatériel, l'ICOMOS considère que tout suivi ou indicateur de suivi doit être conçu conjointement avec les communautés marronnes qui détiennent la nécessaire connaissance de ses manifestations.

---

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de suivi et des indicateurs appropriés soient identifiés pour garantir que la valeur culturelle du bien proposé pour inscription sera sauvegardée au fil du temps.

---

## 7 Conclusions

La proposition d'inscription actuelle a été préparée en se concentrant sur les valeurs naturelles du bien et il en va de même pour le système instauré pour la protection et la gestion. Les arguments à l'appui de la justification de l'inscription sur la base du critère (vi) n'ont pas été rendus suffisamment explicites et articulés. L'insuffisante prise en compte de la dimension culturelle du bien proposé pour inscription dans la protection et la gestion ne permet pas de garantir que, à l'avenir, les valeurs associatives du bien et les attributs s'y rattachant seront protégés d'une manière appropriée.

#### Recommandations concernant l'inscription

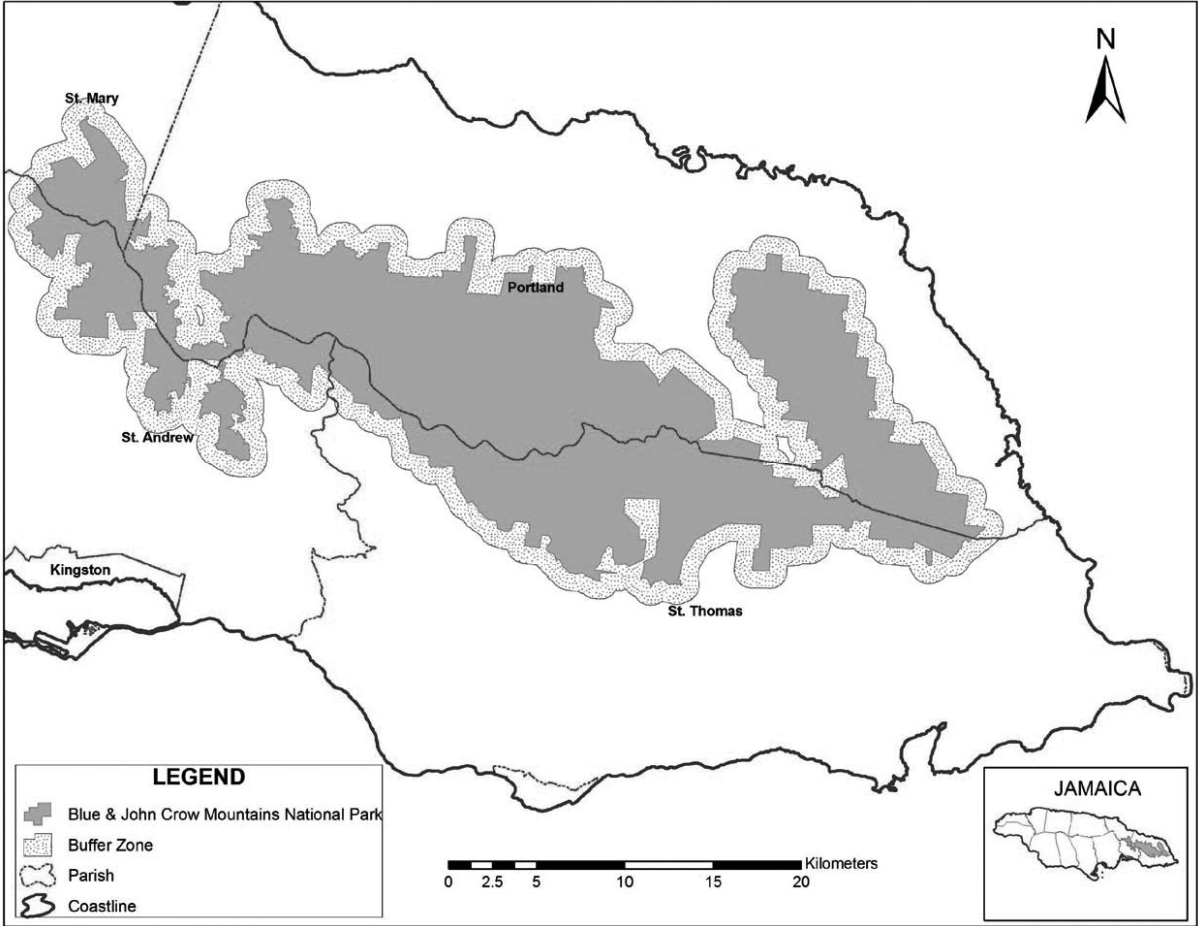
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du parc national des montagnes Bleues et des monts John Crow, Jama que, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- approfondir l'analyse comparative afin de démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien en examinant de quelle manière et dans quelle mesure le bien proposé pour inscription témoigne des valeurs associées, par rapport à d'autres biens liés à d'autres groupes marrons pertinents ;
- réviser le dossier de proposition d'inscription de sorte que les valeurs des biens puissent mieux présenter la justification d'inscription proposée et le critère choisi ;
- modifier les délimitations du bien proposé pour inscription ou de la zone tampon pour inclure les ressources culturelles documentées dans les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010, ainsi que les zones ayant le potentiel de livrer davantage d'informations sur la culture marronne lors de futures campagnes archéologiques ;
- développer et appliquer dans les meilleurs délais des mesures de protection, juridiques et basées sur la planification, pour le patrimoine culturel du bien proposé pour inscription ;
- développer et financer de manière appropriée une stratégie complète pour le patrimoine culturel dans le cadre du plan de gestion 2011-2016 en cours d'élaboration, incluant l'établissement d'inventaires, la documentation, la conservation, l'entretien, la gestion des catastrophes, la promotion et le tourisme ;
- finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion 2011-2016 sans délai.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- impliquer les représentants de la communauté marronne dans le cadre de la gestion ;
- développer des programmes de formation au patrimoine culturel pour les gardes forestiers du parc, afin qu'ils puissent être impliqués dans la protection quotidienne des ressources culturelles.

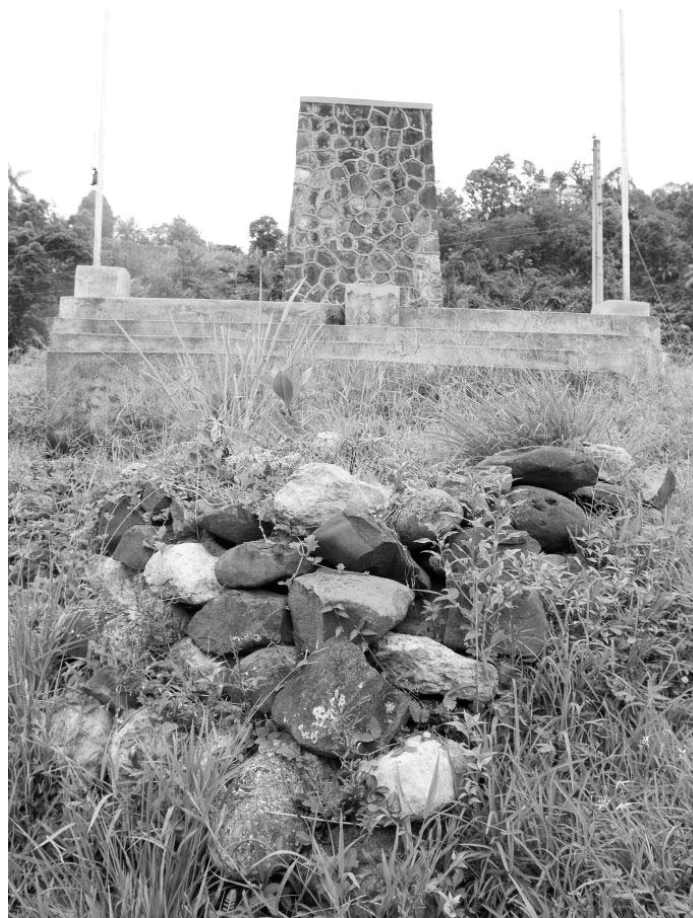


Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





Sentier du parc traversant des zones d'intérêt historique et écologique



Tombe de Nanny à Moore Town



Chutes de Nanny



Camp militaire britannique de Newcastle

## C États arabes

Nouvelles propositions d'inscription



---

adi Rum  
ordanie  
No 1377

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
zone protégée du Wadi Rum

Wadi Rum  
zone économique spéciale d'Aqaba  
royaume hachémite de Jordanie

#### Brève description

Wadi Rum est un paysage désertique très spectaculaire, constitué de fonds de vallées plats et sablonneux, bordés d'escarpements imposants de grès rouge et de formations rocheuses créés par des millénaires de processus climatiques et géologiques. La présence fréquente de pétroglyphes, d'inscriptions et de vestiges archéologiques témoigne de 12 000 ans d'occupation humaine et d'interaction avec l'environnement naturel, illustrant l'évolution des activités humaines, pastorales, agricoles et urbaines dans la péninsule Arabique et l'histoire environnementale de la région. Les inscriptions de l'Arabie septentrionale semblent associer Wadi Rum au Coran.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit aussi d'un paysage culturel.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que bien mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
8 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
1er février 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'art rupestre et sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

#### Littérature consultée sélection

Betts, A. (ed), Helms, S., et al, Excavations at Jawa 1972-1986, Edinburgh University Press, Édimbourg, c 1991.

Barès-Drappeau, S., « A preliminary report on the fourth season of the Wadi Rum epigraphical, geographical and archaeological survey » dans ADAJ 45, 205-218, 2001.

Barès-Drappeau, S., « A preliminary report on the sixth season of the Wadi Rum epigraphical, geographical and archaeological survey » dans ADAJ 48, 357-371, 2004.

Jobling, J., « Preliminary report on the Archaeological Survey between Ma'an and Aqaba » dans ADAJ 25, 1981.

Jobling, J., « Aqaba-Ma'an Survey » dans ADAJ 26, 1982.

Jobling, J., « Preliminary report of the Sixth Season of the Aqaba-Ma'an Epigraphic and Archaeological Survey » dans ADAJ 29, 1985.

Jobling, J., et Tanner, J., « New Evidence for Early Christianity in the North-east Hijaz » dans Papers presented at the Eleventh International Conference on Patristic Studies, tenue à Oxford en 1991, Studia Patristica 25, 313-316, Peeters, Louvain, 1993.

Macdonald, M.C.A., et Searight, A., « The Inscriptions and Rock-Drawings of the Jawa Area » dans ADAJ 26, 1982.

Wadwan, I., et Hassan, N., Review of the Archaeology of the Wadi Rum Protected Area, Second Tourism Development Project of the Royal Society for the Conservation of Nature, 1999.

Tholbecq, L., « The Nabataeo-Roman site of Wadi Hamm (Iram): A new appraisal » dans ADAJ 42, 241-254, 1998.

Al-Hayadine, S., et Barès-Drappeau, S., « Two North-Arabian Inscriptions from the Temple of Lat at Wadi Iram » dans ADAJ 42, 255-258, 1998.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 20 au 26 septembre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 22 septembre 2010 pour savoir s'il existe un inventaire et une carte des sites majeurs de pétroglyphes et d'inscriptions et des sites archéologiques ; quelles mesures de conservation et d'entretien sont entreprises et la raison pour laquelle une bande de la zone tampon pénètre dans le bien en incluant la route d'accès et le village de Rum, et si cette bande contient des pétroglyphes, des inscriptions et/ou des vestiges archéologiques.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010 et les informations fournies sont incluses dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie totale de 73 300 ha et est entouré d'une zone tampon de 60 000 ha. La zone protégée de *adi um* est à environ 290 m au sud d'Amman, à l'est de la vallée du Jourdain et au sud de l'escarpement abrupt du plateau jordanien central. Il forme une partie importante du désert d'isma, au sud de la Jordanie et au nord de l'Arabie, qui est essentiellement un plateau de grès paléozoïque avec des hauteurs pouvant atteindre 1 850 m. La zone s'étend de Qaa' Disi, au nord-est, au djebel Al ara'a, au sud-est, et à *adi Sweibit*, au sud ouest. Elle a un vrai climat désertique chaud et sec.

### Art rupestre et inscriptions

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un établissement humain remontant au moins à 10 000 av. J.-C. est documenté à l'intérieur du site par plus de 25 000 pétroglyphes (images gravées ou peintes sur des roches) et environ 20 000 exemples d'épigraphie rupestre (inscriptions gravées) sur des rochers et les faces rocheuses d'escarpements et de collines. L'art rupestre présente des figures anthropomorphiques et zoomorphiques et des formes abstraites, et est présent dans une zone relativement cohérente et limitée qui comprend les wadis (oueds) de *afir*, *Sabit*, *Umm Sahm*, *Saladeh* et *um*. Des études sur la patine, les techniques d'exécution, les sujets et l'association avec des établissements dont la datation est connue ayant permis de dater la pratique de la gravure rupestre, il est affirmé qu'elle s'est étendue sans interruption du néolithique à nos jours.

L'ICOMOS note que seul l'art rupestre mentionné dans les inscriptions qui l'accompagnent peut être daté avec précision. Les autres techniques livrent des résultats relatifs. La grande majorité des inscriptions remonte environ à la période allant du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., avec un nombre assez faible de graffitis arabes du Moyen Âge et quelques-uns de l'époque arabe moderne. Une datation plus précise de l'époque de l'établissement humain dans la zone est fournie par les sites archéologiques du néolithique fouillés.

La représentation de la faune au long de cette période documente l'évolution du climat et de la domestication d'animaux (bétail, chameaux, autruches) par l'homme et montre des animaux aujourd'hui disparus, comme le léopard et l'oryx arabe. Des images de pieds et de mains au djebel *haz'ali*, au djebel *Um Ishrin* et à *Areq Asegeh* pourraient représenter des fidèles et avoir une signification religieuse. Le dossier de proposition

d'inscription décrit une topologie thématique avancée par Borzatti von L. *western* (*Quadri di Petra. 8000 anni d'arte nel deserto*, Casa Editrice Nuova S1, Bologna, 2005), qui identifie des scènes de chasse, des combats collectifs et duels, des animaux domestiqués avec des humains ; des scènes de danse ou pratiques rituelles ; des scènes érotiques et parturitions ; des pieds et mains ; des motifs abstraits et signes tribaux. Alors que les thèmes sont constants, des évolutions dans le temps sont évidentes dans le style de l'exécution et dans les types d'armes et d'animaux représentés.

Conjointement avec l'art rupestre de *adi um*, on trouve un vaste corpus d'écritures pré-arabiques, soit placées à côté soit recouvrant des pétroglyphes imagés. Selon le dossier de proposition d'inscription, Borzatti von L. *western* a émis l'idée d'une évolution des pictogrammes en pictographes, puis vers une expression idéogrammatique et une écriture alphabétique, en se basant sur un corpus de plus de 1 600 motifs géométriques peints et standardisés, étudiés dans toute la région de *adi um*. Il date les premiers pictographes à 5 000-4 000 av. J.-C. Les plus anciennes inscriptions textuelles datées, connues comme *thamoudéennes*, du nom de la tribu de *Thamoud* installée près de *Meda'in Saleh* en Arabie saoudite, ont 3 530-2 120 ans. Elles attestent une alphabétisation très précoce de la population nomade et pastorale de la région. L'écriture se diffusa à partir de l'Arabie septentrionale et continua d'être utilisée au moins jusqu'au I<sup>er</sup> siècle. À une époque antérieure, les systèmes d'écriture alphabétique *lihyanite*, *safatique* et *araméen* s'étaient développés à partir du *thamoudéen* ; le *nabatéen* à partir de l'araméen et l'arabe à partir du *nabatéen*. Avec la montée de l'islam, l'arabe se répandit dans toute la région. À l'intérieur du site proposé pour inscription, on trouve des textes rédigés dans toutes ces écritures du nord de l'Arabie. Ces textes sont, entre autres, des inscriptions consacrées à des divinités préislamiques, comme la déesse *Allat* (Lat), habituellement en *thamoudéen* mais aussi en *nabatéen* près du site du temple de *um* ; des signatures indiquant des noms et généalogies de personnes associés à des scènes de chasse ou de combat ; des noms et généalogies de personnes en *thamoudéen* et en arabe associés au captage de l'eau et à des installations d'entreposage ; des inscriptions funéraires, des noms et généalogies récents en arabe le long des chemins des chasseurs dans les montagnes et des écrits récents en arabe exprimant l'amour et des aventures amoureuses.

L'identification du *adi um* avec *Iram* et la tribu de *Ad*, mentionnés dans le Coran, a été proposée par des spécialistes qui ont traduit des inscriptions *thamoudéennes* et *nabatéennes* comportant des termes se référant aussi bien à l'emplacement d'*Iram* qu'aux tribus de *Ad* et de *Thamoud*. Le Coran (89: 6-13) cite le peuple de *Ad*, les hauts pics caractéristiques d'*Iram* et le peuple de *Thamoud*, qui y réalisa des gravures dans les roches, et ce passage du Coran a été interprété comme rendant compte de la sévérité avec laquelle Allah traita le peuple de *Ad*, corrompu par les richesses et les plaisirs de la chair.

## Sites archéologiques

D'après le plan de gestion, 154 sites archéologiques ont été identifiés dans la zone proposée pour inscription, couvrant toutes les époques depuis le néolithique et incluant de nombreuses antiquités nabatéennes. Un grand nombre de sites comprennent des inscriptions thamoudéennes ou nabatéennes avec, parfois, des exemples en grec. Les sept sites les plus importants ont été reconnus par Uben et Nasser en 1999 et sont répertoriés avec de brèves descriptions dans le plan de gestion 2003-2007, prolongé jusqu'en 2010, qui a été soumis en tant que partie du dossier de proposition d'inscription. Toutefois, les sites ne sont pas cités dans le dossier de proposition d'inscription comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'inventaire dressé par Uben et Nasser en 1999 pour 151 sites est fourni sur le site Internet du *adi um*, avec des descriptions et des références de publication.

En réponse à la demande de l'ICOMOS pour obtenir un inventaire et une carte mis à jour des sites importants en termes d'archéologie, d'art rupestre et d'inscriptions, l'État partie a fourni une liste complétée par 13 sites d'une très grande importance, deux d'entre eux étant dans la zone tampon et un site complémentaire en dehors de celle-ci. Les 14 sites sont :

1 le temple nabatéen de *um*, construit entre 9 av. J.-C. et 40 apr. J.-C.

Les fouilles de 1932, 1959 et des années 1960 ont établi que le temple nabatéen fut d'abord construit sous le règne d'Arétas I (9 av. J.-C - 40 apr. J.-C) sur le site d'un temple thamoudéen antérieur et que son utilisation fut abandonnée vers le I<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Une inscription thamoudéenne mentionnant la tribu de *Ad y* a été retrouvée sur une pierre réutilisée lors de la seconde phase de construction. La villa avec des pièces privées attenantes avait été construite et décorée dans un style assez luxueux (murs de plâtre peints) à une date incertaine sous le règne d'Arétas I. Une date similaire est proposée pour les thermes, qui ont manifestement été bâtis par les Nabatéens, mais suivant un modèle romain. Avec son hypocauste en pierre dans le *calderium*, il pourrait bien s'agir des plus anciens exemples de thermes à hypocauste en Jordanie. On pense que, tout en étant un centre de culte, le temple avait aussi une fonction de centre civique et administratif. Le site est visité par de nombreux touristes, compte tenu de sa situation commode à proximité du village.

2 la source d'Ain Shallaleh (Al-Shalala) et le petit autel nabatéen

Il s'agit de l'une des principales sources alimentant le temple de *um* et la zone du village, et son emplacement est marqué par un petit autel nabatéen. On y trouve des inscriptions, qui sont en partie des dédicaces à plusieurs divinités, *llat*, *al U a*, *al utba*, *alshamin* et *Dushara* et dont l'une nommant la cité d'*Iram* est datée du règne de *abel II*. D'autres inscriptions sont des invocations adressées par des particuliers à *llat* pour qu'elle ne les oublie pas, certains d'entre eux étaient des artisans dont on imagine qu'ils ont travaillé à la construction du temple.

3 une série de 22 autels préislamiques

Ces autels longent un corridor sur les versants est du *djebel um*, 2 m avant et 2 m après le village de *um* (jusqu'à la source d'Abu Aina), et le versant sud-ouest du *djebel Umm Ishrin*, depuis le village jusqu'au sommet de la colline. Ils comportent des enclos de pierre carrés ou rectangulaires avec un bétyle ou pierre se dressant au centre, représentant la demeure de la divinité.

4 la source d'Abu Aina et ses inscriptions thamoudéennes sur un rocher.

5 le village néolithique d'Abu Na heileh

Ce petit village néolithique est situé au pied de la montagne, juste en contrebas de la source connue sous le nom d'Ain Abu Na heileh. Il s'agissait probablement d'un campement saisonnier, qui n'était pas occupé sur une longue période. Le site a fortement été endommagé par le passage de véhicules entrant et sortant de cette aire pour aller chercher l'eau de la citerne moderne et conduire les touristes jusqu'aux inscriptions sur le rocher tout proche.

6 le *siq haz'ali*

En 1932, Savignac transcrivit les inscriptions et dessins rupestres de la faille de *haz'ali* et en publia quelques-uns en 1934. Il s'agit d'inscriptions thamoudéennes et coufiques avec des représentations de personnes, de pieds et d'animaux. Elles forment une collection visuellement impressionnante et sont l'une des principales attractions touristiques de la zone du *adi um*. Ces inscriptions et l'art rupestre sont actuellement en bon état, essentiellement parce qu'ils sont en grande partie inaccessibles et à l'abri des facteurs naturels de l'érosion.

7 la source d'Ain al-Qattar et le rocher avec des inscriptions thamoudéennes

Les inscriptions sur le rocher mentionnent les tribus de *Ad* et de *Shaqalat* et un nom semblable à l'un de ceux indiqués sur la première pierre du temple d'*Allat* à *um*. On trouve également des traces d'un établissement néolithique et un vaste cimetière islamique.

8 *Um El-Qeseir*

Sur le côté ouest de *adi al Beidha* se dresse un petit édifice nabatéen d'environ 12 x 5 mètres adossé à une énorme pierre qui est juxtaposée au *djebel Um ariq*. La fonction de ce bâtiment n'apparaît pas clairement. Des inscriptions nabatéennes et thamoudéennes existent à proximité, y compris des inscriptions dédiées à *llat*, la déesse qui se trouve à *Iram*. Un certain nombre de pierres de silex du néolithique-chalcolithique et de fragments de poteries datant de toutes les époques ont été trouvés à proximité, avec quelques cercles de pierre.

9 *Djebel Mughra*

Autour de cette petite chaîne de montagnes, onze barrages couverts de nombreuses inscriptions thamoudéennes ont été documentés. Plusieurs de ces barrages sont encore utilisés aujourd'hui par des bergers bédouins.

#### 10 Udayb er- ih

Un grand établissement agricole néolithique avec des traces de culture de l'olivier et d'installations hydrauliques extrêmement anciennes encore utilisés, aujourd'hui, par des bergers bédouins. La découverte de poteries témoigne de son occupation jusqu'à la période abbasside. De nombreux exemples d'art rupestre comprennent des représentations de chameaux et plusieurs inscriptions thamoudéennes.

#### 11 adi umman

Site d'art rupestre avec des signes géométriques, des pieds et des mains, des scènes d'animaux et de chasse superposées sur deux grands rochers.

#### 12 uais Salim (dans la zone tampon)

aste établissement agricole du néolithique avec des installations hydrauliques et un grand nombre de pétroglyphes et d'inscriptions thamoudéennes.

#### 13 Djebel Burdah (dans la zone tampon)

Un important barrage nabatéen avec des inscriptions.

#### 14 Djebel harazeh (en dehors de la zone tampon)

Situé à 15 m au nord de la zone protégée ; d'importantes installations hydrauliques nabatéennes (plusieurs barrages) et un avant-poste pour caravanes entre les deux établissements nabatéens de um et d'al-umayma. Le site présente des traces d'occupation préhistorique, y compris de grandes figures humaines gravées et autres pétroglyphes.

Les sites ci-avant énumérés dans les informations complémentaires fournies par l'État partie ne comprennent pas deux des sites figurant sur la liste des sept sites significatifs identifiés par uben et Nasser :

#### edeib Al- ala

Il s'agit d'une zone d'inselbergs à l'extrémité orientale de hor al Ajram, o une grande variété d'antiquités a été enregistrée par différents spécialistes. Cette zone contient des inscriptions thamoudéennes, y compris un exemple rare de peinture noire (c'est-à-dire sans incision) (Jobling 1982) et une inscription nabatéenne, ainsi que de l'art rupestre. Au pied de la colline, une grande zone (250 x 400 m) laisse apparaître des fondations de maisons circulaires, associées à des pierres de silex et à des tessons principalement chalcolithiques.

#### Bir um Al-Atiq

Ce barrage nabatéen fait face à l'entrée nord du adi um. Il fut identifié à l'origine par arding qui l'avait situé, de manière incorrecte, à une courte distance à l'est du débouché de adi umman. Le mur du barrage a une longueur de 50 m et se termine par un enclos rectangulaire à son extrémité est. À proximité, on trouve quelques cairns et tombes, qui pourraient être antérieurs au barrage, des fragments éparpillés de poteries principalement nabatéennes et une inscription thamoudéenne. Le site a été perturbé par le vandalisme et des constructions modernes.

L'ICOMOS note que le site paléolithique d'al- aa a, qui est indiqué comme le plus important de cette zone dans la section histoire et développement du dossier de proposition d'inscription, n'a pas non plus été inclus dans la liste des sites importants.

#### histoire et développement

L'activité tectonique, notamment le soulèvement tertiaire, a été un processus majeur dans la formation du désert d'altitude et des pics montagneux de la région. L'évolution du paysage de adi um a commencé avec la collision entre les plaques tectoniques arabe et anatolienne, antérieure à l'ouverture du rift de la mer Morte, qui entraîna la migration de la mer Thétis vers la Méditerranée. Le haut plateau jordanien fut soulevé, provoquant la formation d'un réseau complexe de failles géologiques il y a quelque 20 millions d'années, qui ont favorisé un important phénomène d'érosion continue et caractéristique. L'érosion, qui était concentrée le long des lignes de faille, a façonné le paysage emblématique en forme d'« échiquier » à grande échelle, avec des wadis rectilignes et des blocs montagneux rectangulaires, et a créé le réseau de corridors et de canyons typiques du paysage de adi um. Le soulèvement et l'érosion continus provoquent l'écroulement de pans rocheux, conduisant à l'accumulation de débris au fond des vallées et ne laissant que des vestiges isolés (« inselbergs ») de massifs autrefois plus importants.

Des études et fouilles archéologiques indiquent que l'occupation humaine permanente a commencé à l'époque du paléolithique supérieur il y a 19 000 ans et se poursuivit pendant les périodes d'occupation romaine et islamique jusqu'à nos jours. Les nombreux sites archéologiques de l'ère paléolithique, dont le plus important est al- aa a à adi Umm Sahm, remontant à une époque o le climat était plus humide, donnent à penser que la région était densément peuplée, avec des établissements situés à proximité des sources d'eau, de la végétation et du gibier. Des sites ont été découverts autour des anciens rivages de grands lacs à l'intérieur des terres à Qaa' Disi et Qaa' Um Salab, qui existaient à une époque préhistorique reculée sur les limites septentrionales de la zone proposée pour inscription. D'autres sites sont associés à des pierres de silex trouvées dans des abris ou grottes creusés dans la roche. Les plus grands sites néolithiques (8 300-4 500 av. J.-C) de la zone proposée pour inscription sont ceux d'Abu Na heileh et uais Salim et consistent en des vestiges de maisons de pierre circulaires ou rectangulaires, qui furent probablement habitées par des groupes semi-sédentaires exploitant la faune et la flore locales. Durant le chalcolithique (vers 4 500-3 200 av. J.-C.), lorsque le cuivre était exploité à proximité à adi Araba, une occupation humaine prospère est révélée par la présence de pierres de silex et de poteries habituellement associées à des fondations d'établissements en pierre comme à Udayb er- ih, avec un art rupestre représentant du bétail. Sous le climat plus aride de l'âge du bronze, des canaux, des barrages et des réservoirs près des flancs des montagnes et à l'entrée de vallées étroites, de même que des traces d'activités agricoles comme la culture de

l'olivier, portent la trace de communautés assurant leur subsistance en mêlant l'élevage animal et les cultures.

L'absence de traces d'établissements de l'âge du fer (vers 1200-539 av. J.-C.) a suggéré un retour à un style de vie nomade et pastoral, une interprétation qui semble soutenue par les récits bibliques concernant cette région. Les poteries de cette époque trouvées à Q'weira (à l'extérieur de la zone protégée au nord-ouest) et à *Adi Aman* ont été appelées « midianites » par des spécialistes qui ont proposé de considérer la région du *Adi Um* comme l'Iram citée dans la Bible : une partie du Midian, une zone s'étendant de la région montagneuse de Jordanie surplombant *Adi Araba* jusqu'au nord-ouest de l'Arabie saoudite, le long des rivages du golfe d'Aqaba. Les Midianites avaient la réputation d'être polythéistes, de posséder des chameaux rapides et de former une confédération de tribus. Certains vivaient dans les cités et forteresses de Moab ; d'autres menaient une vie nomade dans une région plus éloignée, comme Aram.

Il est suggéré qu'il y a quelque 1,8 million d'années, la zone du *Adi Um* servit de pont pour la première migration de l'Afrique vers l'Asie. Beaucoup plus tard, elle représenta une portion de la route joignant les régions côtières de la péninsule Arabique à l'Égypte et au Levant, à travers le désert d'*Isma*, pour le transport de l'encens et de la myrrhe d'Arabie et celui du cuivre de *Adi Araba*. Cette route était utilisée par les Nabatéens et fut ultérieurement baptisée *Via Nova Traiana* par les Romains.

Au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., les tribus du nord de l'Arabie élevaient des chameaux et des chèvres dans la zone et pratiquaient un peu d'agriculture irriguée pour nourrir leur bétail. De nombreuses inscriptions thamoudéennes près de bassins de captage d'eau, de barrages et de citernes marquent les limites de propriété. L'art rupestre de l'époque représente des animaux et des scènes de chasse. Plusieurs cercles de pierres avec une pierre plus grande érigée au centre, situés au pied des contreforts du *djebel Umm Ishrin* et du *djebel Um*, ont été identifiés comme des autels préislamiques. Depuis leur base de Petra, les Nabatéens contrôlaient la route du commerce reliant la péninsule Arabique à la Méditerranée. *Adi Um* devint un avant-poste nabatéen sur la route reliant *Al-Ugra* (Meda'in Saleh) en Arabie saoudite à Petra. La présence nabatéenne est attestée par les vestiges du temple de la déesse préislamique Allat (Lat) près du village de *Um*, par de nombreuses gravures rupestres de divinités et par des inscriptions, comme celles de la source d'*Al-Shalala* à proximité et d'autres canaux et barrages près de l'eau, dans les montagnes environnantes. Une inscription commémorant la fondation du temple original par un membre de la tribu de *Ad* a été découverte sur une pierre réutilisée dans une phase ultérieure de construction du temple. L'établissement nabatéen était un foyer d'activités commerciales et religieuses et sa population entre le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et le I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. a été estimée à 20 000 habitants, un nombre bien supérieur à celui de la population actuelle.

*Adi Um* fut largement contourné au cours des périodes romaine et byzantine (II<sup>e</sup>- VI<sup>e</sup> apr. J.-C.), le commerce étant dévié par la Syrie ou suivant des routes maritimes le long de la mer Rouge. De nombreux pétroglyphes témoignent de la présence continue d'une population pastorale jusqu'à la période islamique et des inscriptions arabes près des sources d'eau témoignent du passage occasionnel de caravanes traversant cette zone.

Durant la Première Guerre mondiale, les troupes de l'Égypte et l'Émirat arabe passèrent par le *Adi Um* et campèrent dans la zone. Cette campagne est attestée par des graffitis et des dessins rupestres de chars et d'hommes armés de fusils réalisés par des Bédouins. À la suite de l'instauration du mandat britannique en Jordanie en 1921, des frontières avec l'Arabie saoudite furent créées et un fort pour la police du désert établi à *Um* en 1934. Les déplacements des nomades devinrent limités, une école fut fondée pour les garçons et des opportunités dans les forces armées furent créées pour les tribus. À la fin des années 1960, l'établissement prit de l'ampleur autour du fort et dans des villages proches de puits artésiens nouvellement creusés à *Disi*. L'essor du tourisme fournit des emplois, tandis que le pastoralisme se maintient dans la région de *Um* et l'agriculture à *Disi*.

La conservation a commencé en 1979 avec la recommandation de l'UICN/UNESCO d'un réseau de zones protégées incluant celle du *Adi Um* en tant que zone représentative du type de terres du désert oriental (*Isma*), avec la faune et la flore indigènes et les montagnes spectaculaires de *Um*. De nombreux universitaires ont consigné, interprété l'art rupestre, les inscriptions et les sites archéologiques de la région et publié leurs recherches.

Dans les informations complémentaires demandées par l'ICOMOS, l'État partie a signalé qu'au cours des 15 dernières années le Département des antiquités a autorisé trois missions à effectuer des fouilles et des études dans la zone protégée du *Adi Um* : les fouilles et l'étude de l'établissement néolithique d'*Abu Naheileh* du milieu des années 1980 au milieu des années 1990 (Université d'État de Californie du Nord) ; les fouilles et l'étude de l'ensemble des thermes près du temple d'*Allat* à la fin des années 1990 (Université de Victoria, Canada) ; et une étude complète des inscriptions et sites associés ainsi que les fouilles de l'établissement néolithique d'*Udayb er-Rih*, en cours depuis 1996 (université de Lyon et Département jordanien des antiquités). De plus, des travaux de restauration ont été effectués dans le temple d'*Allat* et l'ensemble des thermes ; l'installation d'une clôture a été autorisée pour les sites d'*Udayb er-Rih* et d'*Abu Naheileh* ; les matériaux et objets exhumés ont été conservés et une base de données sur l'emplacement des sites est tenue.



### 3 leur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a comparé le bien proposé pour inscription avec un certain nombre de sites nationaux et internationaux, y compris 5 sites du patrimoine mondial, en utilisant 13 valeurs à fins d'évaluation. Six d'entre elles sont fondamentales :

- assemblage iconique de reliefs intégré dans un paysage désertique ;
- présence dans le cadre d'un écosystème de vrai désert ;
- importance esthétique ;
- nombre, âge et continuité de l'art rupestre et des inscriptions ;
- illustration par l'art rupestre de l'interaction de communautés humaines avec l'environnement naturel ;
- adhésion à des croyances religieuses universelles.

Sur la base de ces attributs, les deux sites nationaux examinés, qui sont naturels et non pas mixtes, ne soutiennent pas la comparaison. Toutefois, l'ICOMOS note que le « désert noir » de Jawa dans la zone basaltique du nord de la Jordanie, lequel renferme également de nombreux pétroglyphes et inscriptions en plus des sites archéologiques de Jawa et d'Umm al-Jamal, n'a pas été examiné.

L'État partie a examiné les deux biens du patrimoine mondial du Site archéologique de Al-ijr (Madain Salih), Arabie saoudite (2008, critères (ii) et (iii)), et de Petra, Jordanie (1985, critères (i), (iii) et (iv)), qui sont étroitement liés des points de vue géologique, géographique, historique et culturel, en particulier parce que représentant les deux principaux centres de la route du commerce nabatéen qui passait par le adī um (100 av. J.-C. - 100 apr. J.-C.). Néanmoins, l'État partie soutient qu'ils sont très différents du adī um, en dépit de leur similitude en termes d'esthétique géologique, car leur importance est essentiellement liée à des réalisations esthétiques et architecturales d'une seule civilisation.

De même, l'ICOMOS note que, sur la Liste du patrimoine mondial, la route de l'encens illes du désert du Néguev, Israël (2005, critères (iii) et (v)), pourrait être comparée à l'utilisation du site par les Nabatéens. Les quatre villes nabatéennes aluza, Mamshit, Avdat et Shivta, avec les forteresses associées et les paysages agricoles du désert du Néguev, témoignent du commerce de l'encens qui a prospéré dans un environnement désertique hostile du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Ici encore, l'importance de ces sites se rapporte à la période nabatéenne, tandis que le bien proposé pour inscription comprend de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques témoignant de traditions culturelles de populations depuis la période néolithique jusqu'aux Nabatéens, puis à l'époque islamique et au-delà.

La comparaison faite dans le dossier de proposition d'inscription avec Tassili N'Ajjer dans le Sahara algérien (1982, critères (i), (iii), (vi) et (viii)) met en évidence des valeurs naturelles et culturelles similaires, mais il est avancé que la zone du adī um présente des reliefs iconiques caractéristiques et une continuité de l'art rupestre, des inscriptions et des traces de présence humaine qui la distinguent du site algérien en termes de valeurs globales. Il est ajouté que le adī um, site proposé comme constituant l'Iram du Coran, est un lieu intéressant pour l'islam, ce qui n'est pas évident à Tassili N'Ajjer. La comparaison établie avec les Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly, Tassili n'Ajjer (2004, critère (iii)), indique des valeurs culturelles similaires en termes de pétroglyphes, d'autels et de lieux de culte. Toutefois, ces éléments n'y sont pas associés à des inscriptions et ne bénéficient pas du paysage géologique caractéristique de la zone du adī um. La comparaison faite avec les parcs nationaux d'Uluru-Kata Tjuta et de Purnululu en Australie, bien qu'indiquant des valeurs naturelles et culturelles similaires, n'est pas jugée pertinente dans le dossier de proposition d'inscription du fait des grandes différences entre l'évolution de l'histoire humaine et de la civilisation de l'Australie et celles du Moyen/Proche-Orient. La comparaison avec le site Pyrénées Mont perdu, France et Espagne (1997, critères (iii), (iv), (v), (vi) et (viii)), est également estimée non pertinente, compte tenu des nettes différences des reliefs et des contextes géographiques et climatiques.

Le bien a également été comparé à des sites qui ne figuraient pas alors sur la Liste du patrimoine mondial : Monument Valley dans le désert de l'Arizona, le parc national de Canyonlands dans l'Utah, et Danxia de Chine (2010, critères (vi) et (viii)). La comparaison aboutit à la conclusion que, s'ils présentent des paysages de grès arides similaires avec des traces d'occupation humaine, et aussi de l'art rupestre dans le cas de Canyonlands, les deux exemples des États-Unis ne sont pas comparables au paysage intégré de la zone du adī um, et n'ont pas des caractéristiques aussi variées et complexes. Le relief Danxia est une formation de grès remarquable, mais est considéré comme moins iconique que le adī um du point de vue de ses caractéristiques et comme ayant un climat humide, correspondant à un cadre biogéographique très différent.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de comparer le bien avec d'autres biens de sa zone géoculturelle pour déterminer si la collection d'art rupestre et d'inscriptions avec des sites archéologiques associés peut être considérée comme exceptionnelle. En termes culturels, les reliefs iconiques sont un aspect du bien, mais un aspect qui ne définit pas nécessairement sa valeur. Il est plutôt nécessaire de démontrer que la collection de vestiges présents sur le bien n'est pas égale par d'autres illustrant des époques et relations culturelles similaires. À l'heure actuelle, le contexte général du bien n'est pas assez clairement établi pour que ces comparaisons soient faites.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- des pétroglyphes et inscriptions largement répandus témoignent d'une manière éloquente de 12 000 ans d'histoire humaine et du tout premier développement de l'écriture alphabétique, tandis que l'occupation des sols continue illustre une culture bédouine traditionnelle mais dynamique.
- Des inscriptions du nord de l'Arabie identifient le *adi um* avec un site spécifiquement mentionné dans le Coran (89: 7-8), le livre sacré pour plus d'un milliard de musulmans.

L'ICOMOS considère que cette justification pourrait être appropriée si l'analyse comparative pouvait démontrer plus clairement qu'il n'existe aucun autre bien présentant des attributs similaires et que les attributs du bien sont exceptionnels.

Toutefois, le bien a été proposé pour inscription en tant que paysage culturel. Il est par conséquent nécessaire de démontrer comment l'ensemble du paysage pourrait manifester des interactions exceptionnelles entre des peuples et leurs environnements, plutôt que de démontrer l'importance des sites culturels liés à l'art rupestre et aux inscriptions.

Le paysage doit être compris en fonction de la manière dont il reflète le mode d'habitat en cet endroit au fil du temps. L'art rupestre et les inscriptions doivent être mis en rapport avec les témoignages archéologiques et autres pour qu'ils puissent contribuer à documenter l'évolution du peuplement.

Les témoignages présentés jusqu'à présent sont limités à certains sites spécifiques et on ne saurait affirmer qu'ils contribuent à faire reconnaître le bien en tant que paysage culturel reflétant de manière exceptionnelle des traditions culturelles au fil du temps.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'Etat partie note que la zone proposée pour inscription comprend la zone protégée du *adi um*, instaurée à la suite du rapport de l'UICN/ de 1979, et une zone complémentaire ajoutée en 2002, entraînant une augmentation de la superficie qui est passée de 54 000 ha en 1997 à 72 000 ha en 2002. La zone tampon représente une superficie supplémentaire de 56 300 ha, ciblant le même type de relief. La zone proposée pour inscription comprend des sites d'art rupestre et des inscriptions dispersés dans les collines et montagnes, y

compris celles du *djebel harazeh*. D'après les informations disponibles, l'ICOMOS considère qu'il n'apparaît pas clairement à l'heure actuelle que la zone proposée pour inscription englobe, de manière satisfaisante, un groupe cohérent de rochers, d'inscriptions et de sites archéologiques.

Bien qu'appartenant à la zone protégée, le village de *um* n'est pas proposé comme élément du bien proposé pour inscription, mais est inclus dans la zone tampon. Il est situé à l'extrémité sud d'une bande de zone tampon qui suit la route pénétrant dans la zone protégée à partir de sa limite septentrionale. L'ICOMOS considère que l'exclusion de cette bande de terre, actuellement présentée comme zone tampon englobant le village de *um*, le centre des visiteurs et la route d'accès ainsi que les sites archéologiques, pétroglyphes et inscriptions présents à l'intérieur de cette bande, a un impact négatif sur l'intégrité et que cette bande de terre devrait faire partie du bien proposé pour inscription.

En réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS sur la bande de terre de la zone tampon, l'Etat partie a spécifié que cette bande ne comprend pas les sites archéologiques autour du village de *um* et qu'elle a été exclue en raison de l'infrastructure existante, mais que le gouvernement jordanien serait disposé à l'intégrer dans la zone proposée pour inscription, si l'UNESCO et les organisations consultatives le jugeaient nécessaire. Cette déclaration fait suite à un atelier organisé en octobre 2010 pour traiter ce problème de délimitations de la zone tampon et de l'exclusion de la bande de terre.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'art rupestre est encore dans son cadre d'origine, largement inchangé à l'exception des effets du temps qui ont conduit à des effacements et à l'érosion par la pluie et le vent, rendant certains éléments difficiles à distinguer. En outre, dans certains cas, on observe l'ajout de graffitis modernes.

Néanmoins, le fait qu'un si grand nombre d'éléments ont été documentés signifie que leur capacité de transmettre les traditions culturelles des peuples les ayant réalisés a été saisie et qu'ils peuvent être étudiés.

Un faible nombre de sites archéologiques de la zone proposée pour inscription a fait l'objet de fouilles archéologiques scientifiques ; d'autres ont été perturbés et ne sont pas protégés physiquement. On ne saurait affirmer que les conditions d'authenticité sont remplies en ce qui concerne cet important témoignage archéologique.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont que partiellement remplies en raison de l'exclusion du village de *um*. Les conditions d'authenticité ne sont que partiellement remplies en raison du manque d'entretien des sites archéologiques.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi), et des critères naturels (vii) et (viii).

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la zone protégée du *adi um* apporte un témoignage unique de la pratique de l'art rupestre et des inscriptions ayant perduré pendant des millénaires. La combinaison de 25 000 pétroglyphes avec 20 000 inscriptions et leur exécution continue sur une période d'au moins 12 000 ans distingue le *adi um* d'autres sites d'art rupestre et/ou inscriptions. Les pétroglyphes, représentant des humains et des animaux, sont gravés sur des rochers, des pierres et des parois rocheuses. Ils retracent l'évolution de la pensée humaine ; les modèles à long terme des activités pastorales, agricoles et urbaines de la péninsule Arabique ; et l'histoire environnementale d'une région distincte dont le climat doux et humide a évolué vers un climat semi-aride. Les gravures révèlent un sens développé de l'esthétique et de la culture graphique. De nombreuses inscriptions dans quatre écritures différentes du nord de l'Arabie témoignent de l'émergence très précoce d'alphabets, issus de représentations iconiques, et de l'alphabétisation largement répandue parmi les sociétés pastorales de la péninsule Arabique. La bibliothèque en plein air que le *adi um* représente est un site essentiel pour l'étude et la compréhension de l'évolution de l'esthétique, de l'écriture et de l'alphabétisation.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre et les inscriptions documentés n'attestent pas, en eux-mêmes, la longue période continue de présence humaine sur le site. Toutefois, en les envisageant conjointement avec les sites archéologiques, on pourrait les considérer comme apportant un témoignage exceptionnel des traditions culturelles des anciens habitants de la zone du *adi um* dans la péninsule Arabique, sur une très longue période.

L'ICOMOS considère que ce critère nécessite une justification approfondie démontrant plus avant comment l'art rupestre et les sites archéologiques transmettent, conjointement, un témoignage exceptionnel des traditions culturelles des anciens habitants de la zone du *adi um* dans la péninsule Arabique, sur une très longue période.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

*Critère v être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture ou de cultures, ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la diversité des reliefs à *adi um* a joué un rôle essentiel en encourageant l'établissement humain, avec pour résultat le développement d'une activité intellectuelle raffinée, documentée par d'abondants pétroglyphes et inscriptions rupestres. Ce témoignage graphique de diverses traditions culturelles et civilisations sur des millénaires est l'une des sources de documentation les plus riches du monde. Nulle part ailleurs dans le monde on ne peut trouver une telle profusion d'informations permettant d'étudier et de comprendre le continuum de styles de vie sédentaire ou nomade dans un paysage désertique. Ce lieu conserve des archives sur l'utilisation des ressources dans ce désert et son environnement montagneux, illustrant l'adaptabilité et l'ingéniosité de communautés humaines qui ont tiré le meilleur parti des rares ressources pour assurer leur présence continue après l'évolution du climat vers un climat plus sec, à l'âge du bronze (III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.). C'est pour cette raison que l'importance de la zone protégée du *adi um* dépasse largement son contexte de l'Arabie septentrionale, puisqu'elle représente un exemple documenté de manière exceptionnelle de l'interaction humaine avec des environnements secs, qui concernent d'autres régions arides dans le monde entier.

L'ICOMOS considère que les témoignages de l'art rupestre et des inscriptions, et même les systèmes de captage de l'eau mis au point à l'âge du bronze, puis utilisés et perfectionnés par des communautés successives pour l'élevage nomade et l'agriculture, ne sont ni plus ni moins remarquables que ceux d'autres régions de la Jordanie, traversant le désert oriental semi-aride et se prolongeant en Arabie saoudite. La région du *adi um* fait partie d'une zone beaucoup plus vaste illustrant ce type d'interaction avec l'environnement à certaines périodes de l'histoire. En Jordanie, ce phénomène a été documenté de manière similaire dans l'art rupestre et les inscriptions autour de Jawa, qui ont fait l'objet de publications. La zone du *adi um* ne représente pas un exemple documenté de manière exceptionnelle de l'interaction humaine avec des environnements secs.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

*Critère vi être directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires à une signification universelle et exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que des inscriptions du nord de l'Arabie ont permis à des spécialistes d'identifier le *adi um* comme étant Iram, la cité de la tribu de Ad a vécu. Le site et la tribu sont mentionnés dans le Coran (89: 7-8), le livre sacré pour plus d'un milliard de musulmans. Selon des témoignages tirés de nombreuses inscriptions dans divers alphabets, l'ancienne cité d'Iram et la tribu de Ad n'ont pu être situés qu'à *adi um*. L'histoire d'Iram, la cité des piliers, relatée dans le Coran, exemplifie la punition divine d'un peuple corrompu. Allah laissa Iram enfouie sous les

sables du désert, les légendes d'Iram et de la tribu de Ad délivrant en se diffusant un avertissement exemplaire dont il fallait tirer la leçon.

L'ICOMOS considère que les témoignages manquent des *nombreuses* inscriptions suggérant un lien avec Iram et que l'identification repose sur une théorie discutable plutôt que sur une preuve scientifique. Les arguments présentés en faveur d'une relation des inscriptions avec l'islam nécessitent d'être étayés afin de démontrer qu'il existe une association matérielle raisonnable avec une œuvre littéraire et une croyance ayant une signification universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Le plan stratégique de l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASE A) qui administre la zone protégée du *adi um* insiste sur son rôle primordial dans le développement de l'économie locale tout en sauvegardant le patrimoine naturel et culturel. En conséquence, le bien est exposé à des pressions dues au développement du tourisme, à l'expansion du village en raison de la croissance continue de la population et à l'empiètement des activités agricoles et peut-être minières de *um*.

Les délimitations du village restreignent la superficie de celui-ci à 40,4 ha, mais le niveau de sensibilisation à l'architecture est faible et le plan du village de *um* est peu respecté. Tous les autres établissements sont situés à l'extérieur de la zone protégée. Une route pavée d'environ 10 m pénètre dans la zone, à partir du nord. La construction d'autres routes ou infrastructures n'est pas autorisée ni prévue. Quelques vestiges de terrains agricoles sont situés à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et deux ou trois oliveraies sont à proximité de *adi Sabit*. Aucune nouvelle activité agricole ne sera autorisée dans la zone protégée, à l'exception des jardins familiaux du village de *um*, ceci étant prévu dans un accord spécial. Toutefois, il existe des problèmes relevant de la culture et de la tradition, concernant la jouissance des terres, et des conflits tribaux sur les droits fonciers, qui compromettent l'application appropriée de la réglementation.

Des ressources minières existent dans la région, mais l'exploitation minière est interdite à l'intérieur de la zone protégée.

Le projet de réintroduction de l'oryx, parrainé par Abou Dhabi, exigera de construire des installations dans la zone pour parquer les animaux avant de les lâcher.

L'ICOMOS considère que l'expansion et le développement éventuels du village de *um* à l'avenir et tout équipement impliquant de nouvelles structures devront être anticipés et contrôlés au travers d'orientations pouvant être imposées énergiquement. L'impact de l'oryx sur les sites archéologiques doit être pris en considération et toute mesure nécessaire devra être prise pour éviter d'éventuels dégâts.

##### Contraintes dues au tourisme

Selon le dossier de proposition d'inscription, le nombre total de visiteurs dans la zone protégée du *adi um* s'est élevé à 256 297 en 2008. Il est demandé à tous les visiteurs d'entrer dans le site en passant par le centre des visiteurs construit en 2003, qui comprend un centre d'interprétation, une salle de conférence, des bureaux, dont le bureau du programme de réintroduction de l'oryx, des points de vente pour les associations locales et leurs produits, des salles de repos et un parc de stationnement. Il existe aussi un bâtiment pour loger le personnel et une station de recherche.

Un point d'accueil secondaire des visiteurs se trouve dans le village de *um*, dans une maison d'hôtes, et il est prévu que le village devienne une attraction touristique à part entière. Un centre avec vue panoramique est en cours d'aménagement près de l'ancien fort, il existe un certain nombre de logements avec petit déjeuner gérés par la population locale, un centre de l'artisanat local, un terrain de camping et des petites boutiques et bazars en grand nombre.

Ni le centre des visiteurs ni le village ne sont inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription, à l'heure actuelle.

Une signalisation est installée aux entrées et aux points d'accès, comprenant des informations et des règlements de base.

Le principal impact négatif du tourisme à l'intérieur du bien proposé pour inscription est la dégradation du paysage désertique par des véhicules. Les visiteurs font habituellement un circuit en véhicule pour visiter les sites connus et, les jours de pointe, cela peut représenter jusqu'à 80 excursions individuelles. Des mesures prises pour réduire cette circulation prévoient la création d'un réseau unique de pistes reliant les principaux sites visités et l'utilisation d'une niveleuse pour maintenir la planéité des pistes de ce réseau en supprimant les ornières et, ainsi, encourager leur utilisation à la place d'une conduite hors piste ; l'introduction d'un plan d'espacement des véhicules et une meilleure formation des conducteurs, aucune de ces mesures ne s'étant avérée très efficace. Le contrôle des itinéraires empruntés par les véhicules dans la zone protégée est une haute priorité pour la gestion.

Les activités les plus courantes sont les circuits à bord de véhicules ou à dos de chameau, la randonnée, l'escalade, les randonnées à cheval et le camping. Des touristes sont logés sur 28 terrains de camping agréés, mais la réglementation n'est pas bien appliquée.

Parmi les autres utilisations de la zone, il y a eu des événements spéciaux publics ou gouvernementaux, comme des rallyes automobiles, des marathons, l'entraînement de l'armée et des réceptions IP, toutes ces manifestations étant susceptibles de dégrader l'écologie et l'image de la zone protégée. Elles sont désormais interdites à l'intérieur de la zone protégée.

L'ICOMOS approuve vivement les mesures prises par les autorités en vue de minimiser les dégradations. L'ICOMOS note qu'en dépit de l'interdiction des courses de chameaux dans la zone protégée (même s'ils se déroulent autour), la structure organisationnelle de 2009 inclut un directeur et du personnel chargés de cette course. L'ICOMOS considère que l'interdiction des courses de chameaux dans les délimitations du bien proposé pour inscription devrait être respectée.

#### Contraintes liées à l'environnement

La zone protégée du *adi um* forme une grande partie du bassin d'*isma*, une dépression géologique peu profonde s'étendant dans la partie sud-est de la Jordanie jusqu'à la frontière avec l'Arabie saoudite. Ce bassin permet de capter et drainer des eaux pour le *adi um* et contient un vaste aquifère d'eaux fossiles, qui alimente *Diseh* en eau servant à l'irrigation et qui fournira bientôt de l'eau potable à Amman.

Toutefois, il n'existe pas de mécanisme clair pour la distribution de l'eau à l'intérieur de la zone protégée ni de système global pour la gestion des déchets solides et liquides.

L'ICOMOS considère qu'il convient de porter attention à la distribution de l'eau et à la gestion des déchets solides et liquides.

#### Catastrophes naturelles

Des séismes de magnitude 6-7 sur l'échelle de *ichter* se sont produits dans le golfe d'Aqaba et le bassin de la mer Morte au cours de la dernière décennie, en rapport avec la faille de la mer Morte (faille du Levant). Néanmoins, le *adi um* n'est pas lui-même classé comme une zone à risques par les sismologues.

L'aridité du climat et la largeur des wadis empêchent les inondations, même en cas de pluies torrentielles. Aucune inondation n'a été documentée dans la zone dans un passé récent. Durant certaines périodes pluvieuses, *adi Al-Yutum* est inondé dans ses parties plus basses, près de la ville d'Aqaba, à quelque 30 m à l'ouest.

#### Impact du changement climatique

La zone a subi une période assez longue d'extrême sécheresse au cours de la dernière décennie, mais aucune donnée spécifique n'a été enregistrée. Cet aspect sera traité dans le nouveau plan de gestion de la zone protégée, qui envisagera également de gérer la zone en tant que zone protégée sans carbone. Il est prévu que les coûts de cette dernière opération pourraient être compensés par le financement international disponible au titre de l'atténuation du changement climatique.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le manque de gestion des déchets, l'absence de contrôle des itinéraires routiers ainsi que du développement urbain autour du village de *um* et du développement touristique.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Des structures physiques naturelles forment les délimitations de la zone protégée du *adi um* à l'est, à l'ouest et au sud, s'appuyant sur les principaux wadis et chaînes de montagnes. La principale route d'accès à *Disi*, à partir du croisement avec la route Aqaba-Maan, constitue la limite septentrionale. Les délimitations ont été définies et tracées à travers un processus participatif avec les parties prenantes, qui a débouché sur une législation spéciale pour la zone. Elles sont marquées par des structures coniques non intrusives. L'État partie indique que la zone inclut plus de 70 des reliefs de grès iconiques, mêlés à leurs écosystèmes désertiques, habitats et espèces représentatifs, en même temps qu'à l'art rupestre, aux inscriptions et aux vestiges archéologiques anciens encore préservés, tous ces éléments formant collectivement un exemple exceptionnel de valeurs intégrées du patrimoine naturel et culturel.

La route conduisant vers le sud, partant de la route principale d'Aqaba pour entrer dans le bien proposé pour inscription, ainsi que le centre des visiteurs et le village de *um* sont contenus dans une bande de zone tampon qui pénètre dans le centre du bien proposé pour inscription.

La taille de la zone tampon a été déterminée en cartographiant les zones situées dans un rayon de 5 m hors des délimitations de la zone protégée. Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont situés dans une aire géographique plus vaste de 300 000 ha, qui est soumise au même plan d'occupation des sols comprenant sept classifications : zone agricole ; zone de développement du tourisme ; zone agricole non irriguée ; zone de futur développement du tourisme ; zone sans développement ; zone de parcours ; zone de tourisme sportif ; zone de gestion spéciale ; zone non accessible.

L'ICOMOS considère que la zone tampon devrait être réaménagée afin que la bande contenant la route pénétrant dans le bien pour aller au centre des visiteurs

et au village de *um* puisse faire partie du bien. Comme précisé ci-avant, l'État partie a indiqué à l'ICOMOS que le gouvernement jordanien était disposé à intégrer cette bande dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime également que les délimitations de la zone tampon doivent être marquées plus clairement au sol.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon doivent être réaménagées de manière à inclure dans les délimitations du bien la bande actuellement indiquée comme appartenant à la zone tampon et que les délimitations de la zone tampon doivent être marquées clairement.

---

#### Droit de propriété

La zone protégée du *adi um* est la propriété du gouvernement, hormis les terres du village de *um* qui appartiennent au secteur privé, mais sont sous le contrôle du gouvernement d'Aqaba et sont administrées par l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASE A). Le nouveau plan de gestion abordera les questions concernant la reconnaissance et la compréhension du système coutumier de tenure des terres. Ce régime foncier coutumier concerne le droit de pacage, le captage et les installations de stockage de l'eau, les zones cultivées et les biens bâtis.

Le système coutumier des droits de pacage a été consacré dans la loi sur les terres de parcours de 1971. Les problèmes liés à des différences entre la réglementation de l'ASE A et la loi antérieure sur les terres de parcours dans la zone protégée et autour seront résolus dans le nouveau plan de gestion.

Le régime foncier traditionnel, qui se distingue du régime foncier coutumier, est fondé sur la reconnaissance réciproque entre les parties de revendications dérivées d'une occupation historique. Des litiges surviennent en l'absence d'occupation antérieure.

#### Protection

##### Protection juridique

La zone protégée du *adi um* bénéficie de la protection juridique prévue par les décisions du Cabinet n° 27/11/3226 (1997) et 224/11/1/986 (2002). En 2008, le gouvernement jordanien a approuvé le rapport révisé sur le réseau des zones nationales préparé par la Société royale pour la conservation de la nature ( *Jordanian Society for the Conservation of Nature*, SCN) sous la direction du ministère de l'Environnement et a confirmé le statut juridique et les délimitations de la zone protégée du *adi um*.

La zone du *adi um* est régie par deux lois nationales :

La loi sur la protection de l'environnement n° 52 (2006) ;  
La loi sur le Département des antiquités n° 21 (1988).

Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que la loi sur les antiquités est renforcée par les règlements de la zone protégée et par des arrêtés concernant la zone économique spéciale d'Aqaba. Toutefois, l'ICOMOS note qu'aucune explication n'est donnée sur la manière dont les règlements s'appliquent au patrimoine culturel de la zone ou qu'il n'est pas précisé s'il existe des listes spécifiques répertoriant l'art rupestre, les inscriptions et les sites archéologiques dans le cadre de la protection juridique.

#### Protection traditionnelle

Il n'existe pas de protection traditionnelle inhérente au bien. Néanmoins, l'ICOMOS note que les Bédouins locaux commencent maintenant à s'intéresser à leur patrimoine culturel et jouent un rôle actif en prévenant la dégradation de l'art rupestre et des inscriptions faites par la population locale ou des touristes.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de protection pour éviter le prélèvement d'objets archéologiques sans autorisation et de traiter le manque de conscience, de la part des agences gouvernementales, des délimitations du bien par rapport aux activités minières.

L'ICOMOS note que les sites archéologiques ne sont ni gardés ni contrôlés.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est satisfaisante.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Les activités de recherche des institutions nationales et internationales portent en particulier sur les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie et incluent les missions archéologiques et épigraphiques conduites dans la zone protégée par plusieurs universités et institutions de recherche étrangères avec l'accord du Département des antiquités.

L'ICOMOS note que, si des études et inventaires ont bien été entrepris par un certain nombre de ces institutions de recherche et publiés dans des revues, il ne semble pas exister un inventaire ou une carte complète des sites d'art rupestre et des inscriptions ou des sites archéologiques présents sur le bien. Deux listes (sites localisés : 86, sites mal localisés : 65) et une carte d'Isabelle Ben et Hassan Nasser de 1999 sont présentées sur le site Internet du *adi um*, qui regroupe les informations publiées sur 151 sites de la zone. En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS sur l'inventaire et les cartes, l'État partie a fourni une liste et une brève description de 13 sites archéologiques situés dans le bien proposé pour inscription et sa zone tampon et d'un site en dehors de la zone tampon, tels que décrits ci-avant.

L'ICOMOS recommande que la priorité soit donnée à l'établissement d'un inventaire et de cartes pouvant être utilisés pour développer un programme de conservation et à des fins de suivi du site.

#### État actuel de conservation

Un rapport d'examen des zones nationales protégées, établi et publié par la SCN en 2009, utilisant les orientations de l'UICN, a signalé une amélioration du degré d'efficacité de la gestion en ce qui concerne différents éléments naturels de la zone protégée du *adi um*. Toutefois, il a mis en lumière divers aspects à améliorer, en particulier en matière de gestion des visiteurs et de renforcement des compétences, et ces points seront couverts dans le nouveau plan de gestion 2011-2015.

L'ICOMOS note que les sites archéologiques du *adi um*, qui représentent la période néolithique jusqu'au début de la période islamique, ne sont pas bien entretenus et préservés. En particulier, les réservoirs d'eau nabatéens sont gravement détériorés. L'accès au site du temple nabatéen est sans restriction. Toutefois, la pierre importante avec l'inscription mentionnant la tribu de Ad a été transférée au musée. Comme noté précédemment, des sites d'art rupestre et d'inscriptions subissent les effets de l'effacement et de la détérioration et, dans certains cas, des graffitis modernes.

#### Mesures de conservation mises en place

Aucune mesure de conservation mise en place n'est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription. En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS à ce sujet, l'État partie a fourni le détail des travaux entrepris ces 15 dernières années (présentés ci-avant dans la partie *histoire et développement*) et la liste des travaux exécutés ces dernières années, dont les travaux de restauration réalisés dans le temple d'Allat et l'ensemble des thermes de *um*; l'autorisation de cl *turer* les sites d'Udayb *er- ih* et Abu Na *heileh*; la délivrance de licences à des équipes étrangères et la coopération avec celles-ci; la conservation des matériaux et objets exhumés; la publication de rapports de mission préliminaires dans l' *D (nnual o the Department o ntiquities o ordan)*, et la tenue d'une base de données sur l'emplacement des sites.

L'ICOMOS recommande que l'attention se porte d'urgence sur la garde des sites d'art rupestre et d'inscriptions et la conservation des sites archéologiques à l'intérieur du bien. Des patrouilles fréquentes pourraient être organisées à cet effet.

#### estion

Aucun programme d'entretien actuel n'est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'il faut veiller à un programme d'entretien régulier des sites archéologiques.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'un programme de conservation et d'entretien des sites archéologiques devrait être lancé immédiatement, comprenant le nettoyage et la réparation des réservoirs d'eau et des barrages.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'établissement d'un inventaire et d'une carte à jour des sites d'art rupestre, d'inscriptions et archéologiques documentés devrait être une priorité, en particulier à des fins de conservation et de suivi. Un programme de conservation et d'entretien des sites archéologiques et des sites d'art rupestre et d'inscriptions devrait être une haute priorité.

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La zone protégée est gérée par l'unité de gestion de la zone du *adi um* au sein de l'ASE A, qui est responsable de la mise en *uvre* du plan de gestion préparé par la Société royale de conservation de la nature ( SCN) pour 2003-2007 et prolongé jusqu'en 2010. La SCN est la principale agence responsable de la création et de la gestion des zones protégées relevant du ministère de l'Environnement.

En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS sur l'implication du Département des antiquités, l'État partie a fourni de plus amples détails sur la portée et l'application de la loi jordanienne sur les antiquités n° 21 (1988), qui s'applique à toutes les antiquités meubles et immeubles de l'ensemble du royaume, ainsi qu'une liste des fonctions et responsabilités du Département des antiquités, qui est chargé de l'application de la loi.

L'ICOMOS note que, dans la zone protégée du *adi um*, l'ASE A a été chargée de l'exécution de la loi sur les antiquités et qu'elle y veille (selon le dossier de proposition d'inscription) à travers une étroite coopération au plan institutionnel avec le directeur du Département des antiquités d'Aqaba et dans le cadre d'une coordination directe avec le siège du Département à Amman. L'implication directe du Département semble se limiter à une collaboration avec des missions travaillant dans la zone à travers la présence d'un inspecteur des antiquités, à la conservation des matériaux et objets exhumés, à un apport d'informations au centre des visiteurs et à la collaboration avec des organisations comme les Amis de l'Archéologie, afin d'organiser des conférences et des visites sur le site visant à sensibiliser le public à l'importance de la zone. Le Département délivre aussi des licences à des équipes étrangères et collabore avec elles pour les fouilles des sites, l'étude de l'art rupestre, la lecture et l'interprétation des inscriptions.

L'ICOMOS considère qu'une plus grande attention doit être portée à la conservation et à la gestion des attributs culturels du bien.

La gestion du bien et de la zone tampon est orientée par le plan de zonage de la zone protégée, qui a été développé dans le cadre d'un processus participatif en 2003, en tant que partie du plan de gestion, et révisé en 2009 suite à des examens stratégiques, des contributions des parties prenantes et des résultats de suivi.

Il existe également un Comité de gestion du site, qui a été instauré en 2002 et représente un mécanisme totalement participatif de gestion. Il compte deux représentants permanents de la communauté locale.

L'équipe de gestion travaille en coordination avec d'autres équipes d'inspection et de suivi de l'ASE A, en particulier en ce qui concerne les activités exercées dans la zone tampon.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été développé pour le site, portant sur la période 2003-2007, puis étendu jusqu'en 2010. Un nouveau plan de gestion est en cours de développement pour couvrir la période 2011-2015 et inclura la gestion des visiteurs et la présentation.

Le plan de gestion des visiteurs actuel a été fourni en 2003 par la Société royale de conservation de la nature. Ce plan prévoyait la création d'un centre des visiteurs et d'un parc de stationnement, des propositions pour contrôler le réseau de pistes, la formation de gardiens, des orientations pour les sites de camping, l'établissement d'un centre de premiers soins et de secours dans le village de *Um* et la fondation d'un musée sur la vie des Bédouins dans l'ancien fort de l'armée. Le centre des visiteurs est le point de départ des excursions dans les lieux d'intérêt de *Um*, dans les territoires tribaux des communautés de *Disi* et de *Um*. Les circuits touristiques sont massivement concentrés sur des lieux associés aux actions de Lawrence d'Arabie dans la région.

La stratégie nationale du développement du tourisme (2004-2010) conçue par le ministère du Tourisme et le Département des antiquités identifie le *adi um* comme l'une des principales zones de développement du tourisme en Jordanie, en soulignant la nécessité de bien planifier et de prendre en considération la capacité limitée du site et le patrimoine naturel et culturel délicat. Le bien reçoit le plus haut niveau de financement de toutes les zones protégées de Jordanie. En plus de la subvention gouvernementale annuelle versée à l'ASE A, la zone protégée bénéficie du projet SIYA A financé par l'USAID (l'Agence des États-Unis pour le développement international) ; du projet de réintroduction de l'oryx financé par Abou Dhabi et du programme de petites subventions du *E (Global Environment Facility - Fonds pour l'environnement mondial)*.

L'ICOMOS considère qu'une signalétique interprétative est nécessaire sur les sites importants d'art rupestre, d'inscriptions et archéologiques, y compris ceux des réservoirs d'eau et des petits barrages, de même que

des manuels sur le patrimoine culturel, un programme d'éducation dans le centre des visiteurs et des cartes indiquant les sites importants.

L'ICOMOS considère que le nouveau plan de gestion devrait insister beaucoup plus sur la gestion des attributs culturels du bien. Le plan de gestion des visiteurs devrait s'attacher à une interprétation appropriée de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les nouveaux plan de gestion et plan de gestion des visiteurs devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen.

Préparation aux risques

Aucune stratégie de préparation aux risques n'est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'un plan de préparation aux risques devrait être préparé, couvrant la sécurité des visiteurs et comprenant un plan d'action en cas de catastrophe.

Implication des communautés locales

Il y a six groupes de Bédouins vivant à l'intérieur ou près de la zone protégée, qui se déplacent suivant les saisons et pour lesquels la zone protégée est une source majeure de revenus provenant du tourisme, du pacage du bétail ou des activités agricoles. Le plan de gestion prévoit des actions visant à développer des mécanismes pour renforcer la participation de la communauté à la gestion de la zone protégée, y compris la participation en tant que membres du Comité de gestion du site, la consultation régulière et la création de groupes de travail locaux sur les questions liées au développement du tourisme.

L'ICOMOS a noté la grande fierté chez les communautés locales du patrimoine culturel de la zone protégée et l'enthousiasme pour l'inscription de cette zone sur la Liste du patrimoine mondial et recommande que la population locale soit impliquée dans la sauvegarde et la gestion du bien.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'unité de gestion de la zone du *adi um* compte 82 employés, dont une équipe de 10 gardes chargés de l'application de la réglementation, un directeur du tourisme, deux responsables de l'éducation et du marketing, trois responsables de l'éducation et de la communication, quatre guides du centre des visiteurs et 10 responsables des questions socio-économiques. Elle est appuyée par une équipe plus nombreuse de techniciens spécialisés et de personnel de soutien de l'ASE A. Des programmes de formation et de renforcement des compétences sont assurés grâce à la dotation annuelle du gouvernement accordée à l'ASE A et grâce aux soutiens, aux partenaires et aux donateurs. Un accord annuel passé avec la SCN porte sur la



gestion de la conservation et le suivi environnemental ; le projet SIYA A financé par l'USAID, se terminant en 2013, concerne le développement du tourisme, la gestion des visiteurs, le développement de produits, le marketing et la planification des activités ; l'Agence de l'environnement d'Abou Dhabi contribue au renforcement des compétences dans le cadre de programmes de réintroduction d'animaux sauvages et de la gestion de la conservation, en relation avec le projet de réintroduction de l'oryx ; et d'autres programmes sont consacrés au renforcement des compétences pour les initiatives de développement de la communauté locale, comme des petits commerces associés au tourisme, le développement à petite échelle d'une agriculture durable, des initiatives de réhabilitation locale et des projets de développement de l'artisanat.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas fait mention de financement pour les éléments culturels du bien.

L'ICOMOS considère que, hormis le manque d'archéologues et de conservateurs, les ressources humaines formées sont appropriées pour la gestion et le futur développement du bien et qu'à présent une formation plus poussée est dispensée.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion est bien développé et organisé, mais a noté un manque d'implication du personnel du Département des antiquités dans la conservation et la gestion des sites culturels. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre beaucoup plus en avant les éléments culturels du bien et que l'État partie devrait être encouragé à impliquer le Département des antiquités dans une plus large mesure qu'il ne l'est à présent.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides pour le village de *um* et les terrains de camping ; à la gestion et à la sécurité des visiteurs, avec un plan d'action en cas de catastrophe, et à la fourniture de manuels et programmes d'éducation. Le plan de gestion doit mettre davantage en avant les éléments culturels du bien et l'État partie devrait être encouragé à impliquer le Département des antiquités plus directement qu'il ne l'est actuellement. Par ailleurs, le nouveau plan de gestion devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen.

## 6 Suivi

Le programme de suivi a été conçu pour la zone protégée à l'origine comme une partie du plan de gestion existant et en lien avec l'écosystème, les habitats et les espèces du désert. Le nouveau plan de gestion inclura un programme de suivi modifié, axé sur l'ensemble révisé des valeurs et attributs de la zone protégée, mettant particulièrement l'accent sur la protection et la conservation des reliefs et de leurs habitats et espèces associés ainsi que sur les

valeurs culturelles essentiellement représentées par l'art rupestre et les inscriptions.

---

L'ICOMOS considère que le suivi devrait être étendu pour inclure les sites archéologiques et qu'un suivi approprié du patrimoine culturel ne sera pas possible sans un inventaire et une carte mis à jour de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques qui sont documentés.

---

## 7 Conclusions

Le vaste paysage du *adi um* semble contenir des témoignages abondants provenant de l'art rupestre, des inscriptions et de l'archéologie, susceptibles d'éclairer la manière dont ce paysage désertique spectaculaire a évolué en tant que paysage culturel sur plusieurs millénaires. Toutefois, les témoignages présentés jusqu'à présent dans le dossier de proposition d'inscription sont limités à des sites spécifiques et même pour ceux-ci des informations détaillées font défaut.

Une collection de sites d'art rupestre et épigraphiques ne peut pas justifier l'inscription de ce vaste paysage en tant que paysage culturel.

Dans la perspective de faire valoir que le *adi um* constitue un paysage culturel exceptionnel, les témoignages doivent être présentés en termes spatiaux et reliés aux occupations du paysage et aux établissements qu'il a accueillis.

L'ICOMOS considère qu'il faut plus de temps pour produire une base de données sur les sites connus et pour la relier aux études de paysage afin de présenter la manière dont des sociétés ont exploité les ressources naturelles de la zone au fil du temps. Il est nécessaire de montrer comment l'art rupestre, les inscriptions et les divers vestiges archéologiques peuvent être appréhendés pour la manière dont ils présentent cette histoire, s'il s'agit d'étayer l'argumentation en faveur de la valeur universelle exceptionnelle.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon doivent être réaménagées de manière à inclure la route d'accès, le centre des visiteurs et le village de *um*.

Une attention particulière doit être accordée à la sauvegarde, la conservation et l'interprétation des sites culturels. Le nouveau plan de gestion devrait mettre beaucoup plus l'accent sur la gestion des attributs culturels du bien, et les ressources nécessaires pour assurer cette gestion. Un plan de gestion des visiteurs est nécessaire pour traiter de manière appropriée l'interprétation de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques, en lien avec les dispositions pour un accès réglementé.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la zone protégée du *adi um*, royaume hachémite de Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

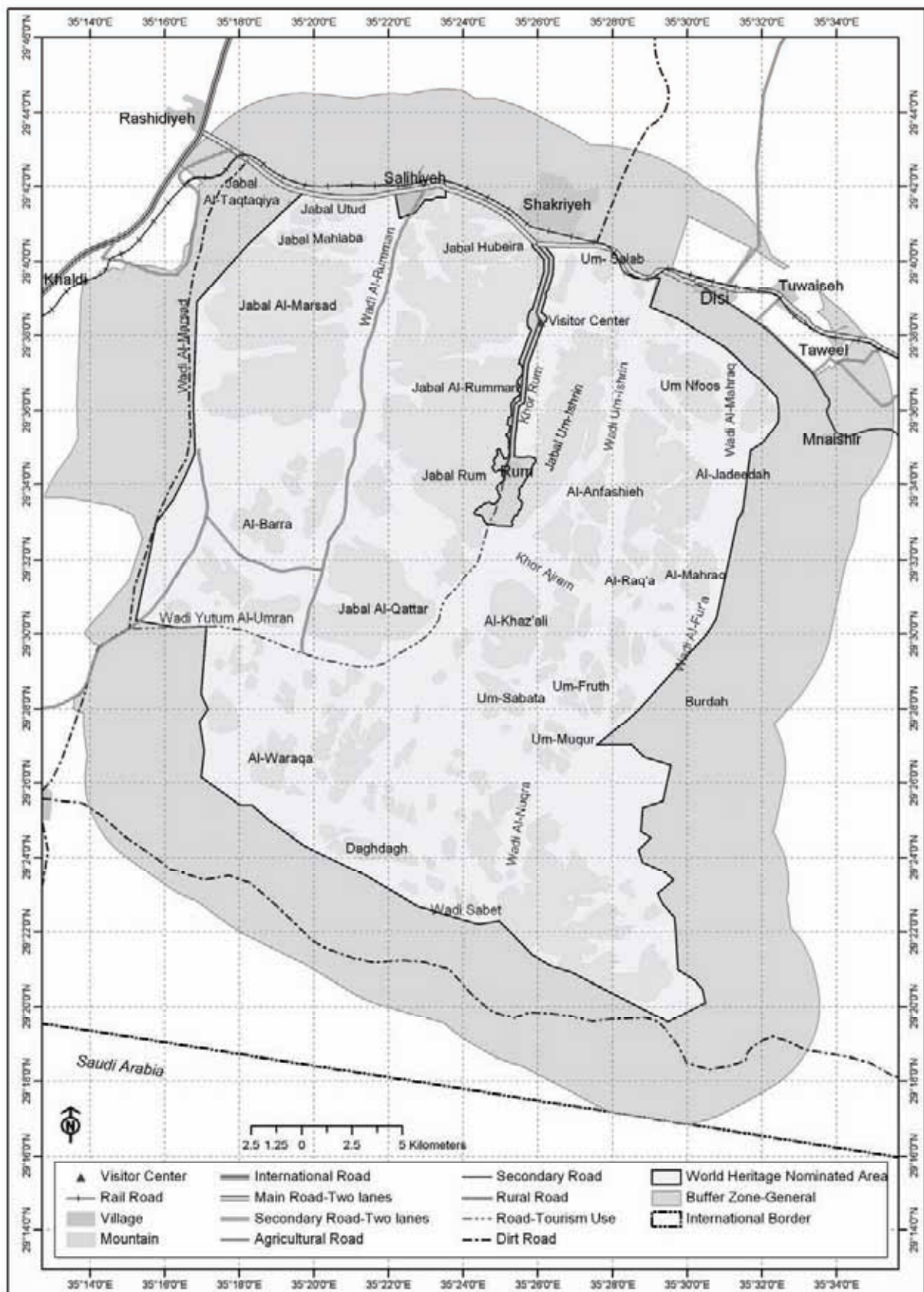
- en se fondant sur une base de données détaillée sur l'art rupestre, les inscriptions, les sites archéologiques et sur des études de paysage, démontrer en quoi le paysage du *adi um* peut être considéré comme une illustration exceptionnelle de la manière dont des populations ont interagi avec le paysage au cours du temps ;
- entreprendre une analyse comparative plus détaillée pour montrer comment ce paysage se situe par rapport à d'autres paysages désertiques de la même région géoculturelle, en ce qui concerne le témoignage qu'il livre sur son développement au cours du temps ;
- réaménager les délimitations de manière à inclure la route d'accès, le centre des visiteurs et le village de *um*, qui sont présentés actuellement comme zone tampon, dans les délimitations du bien ;
- mettre en place un inventaire de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques documentés de manière prioritaire, aux fins de conservation et de suivi ;
- développer un programme pour la sauvegarde, la conservation et l'interprétation des sites archéologiques, de l'art rupestre et des inscriptions ;
- mettre davantage l'accent sur la gestion des attributs culturels du bien dans le nouveau plan de gestion et impliquer plus directement le Département des antiquités dans la gestion du bien ;
- fournir des informations détaillées sur le financement des éléments culturels du site.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer des mesures complémentaires pour la protection des sites culturels, comme des patrouilles fréquentes de gardes ;
- établir un système de gestion des déchets solides et liquides pour le village de *um* et les terrains de camping ;
- développer une stratégie pour la gestion des visiteurs, incluant le contrôle des itinéraires routiers ;

- observer une grande prudence en ce qui concerne la reconstruction extérieure des sites archéologiques, qui pourrait avoir un impact sur leur authenticité. Les vestiges semblent être suffisants pour permettre la compréhension, et les travaux de reconstruction devraient cesser.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



ue panoramique de la zone protégée du adī um depuis le sommet du djebel um



« Les Sept Piliers de la sagesse »





estiges d'un temple nabatéen



Péroglyphes et épigraphie

# I Biens culturels

## A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

---

## O e-Idanre Nigeria No 1332

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Paysage culturel d'O e-Idanre

Lieu  
État d'Ondo, zone du gouvernement local d'Idanre  
Nigeria

Brève description  
O e-Idanre, perché au sommet d'un des inselbergs de granit caractéristiques du paysage nigérian, était l'établissement le plus en altitude de la population yoruba du sud-ouest du Nigeria. Au cours des premières années du 19<sup>e</sup> siècle, les habitants quittèrent ce site naturellement fortifié pour la plaine, où ils reproduisirent le style de l'établissement du sommet de la colline, en termes de planification et de bâtiments, tout en conservant des cérémonies et institutions associées à des lieux du vieil Idanre.

Le site original comporte des bâtiments traditionnels comme le palais de l'Owa et les vestiges d'une maison abritant la sépulture du dernier roi, une résidence du responsable du district datant du 17<sup>e</sup> siècle, une école primaire et un palais de justice colonial, ainsi que des sanctuaires qui continuent d'attirer de nombreux pèlerins à leurs festivals spécifiques.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, (janvier 2008) paragraphe 47, il s'agit aussi d'un paysage culturel.

### 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
8 octobre 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à la décision finale et à la recommandation de mars 2011, et l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires tels qu'ils sont inclus dans ce rapport par l'ICOMOS.

#### Littérature consultée sélection

Denyer, Susan, *African Traditional Architecture*, 1978.

Dmochowski, J., *An introduction to Nigerian traditional architecture*, vol 2, 1990.

Ojo, A., *Yoruba palaces: a study of afins of Yorubaland*, 1966.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 13 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 28 septembre 2010 concernant l'analyse comparative et des projets présentés pour l'infrastructure touristique. Une réponse a été reçue le 5 novembre 2010 et l'information correspondante a été incluse dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

### 2 Le bien

Description  
Le vieil Idanre est situé sur l'étroit sommet d'un inselberg de granit qui se dresse abruptement à plusieurs centaines de mètres sur le fond de la vallée au cœur du pays yoruba. La ville était protégée naturellement par les parois quasi verticales de la montagne, seule une échelle de corde permettant d'y accéder.

Dans les années 1920, une route traversant la vallée fut ouverte en contrebas du vieil Idanre et, durant les années 1930, une grande partie de ses habitants ont émigré vers une nouvelle ville dans la vallée, au nord et à l'est de la montagne.

Bien que la vieille ville ne soit plus habitée, de nombreuses institutions et célébrations de la population d'Idanre restent associées aux bâtiments et aux lieux

subsistant dans leur ancienne cité, désormais révéérée comme le foyer spirituel de la communauté. Un festival d'Ogun, dont une partie se déroule sur le sommet des collines au mois d'octobre, est organisé chaque année, ainsi qu'un festival Ije, sur une période de sept jours.

Le bien proposé pour inscription (637,7 ha) comprend la montagne et les vestiges de l'établissement occupant son sommet. De nos jours, l'accès est assuré par 670 marches en béton, aménagées en 2007 suivant le tracé d'un des chemins originaux modifié dans les années 1950. Le bien est entouré d'une zone tampon (2 052 ha) qui comprend une petite partie de la nouvelle ville sur sa bordure septentrionale et une grande étendue montagneuse inaccessible, à l'ouest du vieil Idanre.

Les sites de la montagne sont :

- le palais de l'Owa ;
- les vestiges de la vieille ville :
  - les quartiers Irowo, Isalu et Idale de la vieille ville avec des vestiges de maisons ;
  - le quartier A in lieu abritant le pouvoir spirituel des gens d'Idanre ;
  - le quartier administratif avec des vestiges de la résidence du responsable du district, d'une école primaire, de l'ancien palais de justice et du clocher de l'église.
- l'empreinte de pied d'Agbogun ;
- des festivals.

Ces sites sont examinés séparément :

- Palais de l'Owa

Il est composé d'un ensemble de bâtiments d'un étage entourant des cours de tailles diverses, suivant un modèle typique des palais yorubas, mais dont la forme précise est peu claire, aucun plan n'ayant été fourni. L'ensemble du palais couvre une superficie de 500 mètres carrés. Les chemins sont en béton de terre, tandis que les toits sont couverts de t le ondulée.

lanquée de deux arbres A o o, dont les feuilles sont utilisées lors de l'installation des chefferies dans leurs fonctions, l'entrée débouche sur la plus grande cour o l'Owa (le souverain) pouvait accueillir ses sujets. Sur le pourtour de l'espace central libre, les murs sont ouverts et étaient soutenus à l'origine par 13 piliers sculptés en forme de personnages. Ces piliers qui furent photographiés en 1964 semblaient avoir une très grande importance artistique et historique. Depuis lors cependant, toutes ces sculptures, à deux exceptions près, ont été enlevées et l'on estime que quelques-unes sont détenues (illégalement) par des personnes privées en dehors du Nigeria, tandis qu'un certain nombre d'entre elles auraient été sauvées ou récupérées, puis placées en sécurité dans le nouveau palais et enregistrées de manière appropriée par la Commission nationale des musées et monuments (CNMM). Toutefois, aucune information à ce sujet n'a été mise à la disposition de la mission. Les piliers actuellement en place ont été taillés par un artiste d'Oshogbo. D'un c té

de la cour on trouve un lieu de culte o des crânes de vaches sont suspendus, chacun correspondant à une année du règne d'un Owa, et ailleurs un autre sanctuaire représente les Owas défunts.

Des cours plus petites, entourées de bâtiments, partageaient de cette cour centrale. La première, Owamimu, constituait la limite jusqu'o des étrangers étaient admis ; la seconde, Owaya, était l'endroit o l'Owa rencontrait ses chefs tous les neuf jours. Le centre de cette dernière cour est occupé par un sanctuaire Ajale comprenant un arbre, planté par l'Oba, dont le feuillage fait office de baromètre de l'état de la population. Les cours plus éloignées de la cour centrale servaient de chambres pour l'Owa et de pièces pour ses femmes.

- estiges de la vieille ville

La ville avoisinante comptait traditionnellement quatre quartiers :

#### Quartier Irowo

Ce quartier se situait entre le palais de l'Oba et le marché. De chaque c té de la route, on trouve des vestiges de maisons ayant appartenu à des chefs, six au total. Peu de détails sont fournis sur ces bâtiments, bien qu'un ou deux soient censés être habitables, les autres étant en état de quasi-effondrement.

#### Quartier Isalu

Ce quartier contient également des bâtiments résidentiels, dont l'un ayant appartenu à un chef qui fut le dernier homme à mourir dans la vieille ville en 1957. Ici encore, les détails fournis sur les vestiges de ces édifices sont rares.

#### Quartier Idale

Dans ce quartier, les vestiges de bâtiments sont, pour la plupart, à peine visibles, du fait de leur effondrement d au manque d'entretien.

#### Quartier A in

C'est le quartier o la mère d'un Owa fut inhumée. Il est considéré comme un lieu recelant les pouvoirs spirituels des gens d'Idanre. Quatre bâtiments subsistent, l'un étant une salle encore intacte o les fidèles d'Orosun se réunissent. Une statuette d'Orosun est érigée devant cette salle et un autre lieu sacré est situé à proximité, au pied d'un petit arbre Igheghe.

#### Quartiers administratifs

L'école primaire relevant de autorité locale de la vieille ville et fondée par la Church issionary Society (anglicane) en 1894 a été reconstruite récemment, en 2005, à partir d'un mur subsistant (et servira de centre d'enseignement) ; son terrain de football abandonné est maintenant recouvert de végétation. Tout près s'élève l'ancien palais de justice, construit en 1904 et partiellement effondré en 2005, mais qui doit être restauré. Tous deux sont de petits bâtiments rectangulaires avec des murs en terre et des toits couverts de plaques de fer-blanc. Les vestiges du bungalow et du bureau de l'officier britannique du district



sont tout proches. Une petite colonne du clocher de l'ancienne église subsiste, désormais couverte par un abri ; elle symbolise l'avènement du christianisme et son effet polarisant sur la structure urbaine.

Aux alentours se trouvent les chalets pour visiteurs, construits initialement dans les années 1950, puis reconstruits vingt ans plus tard avec des blocs de béton ; ils sont maintenant mal entretenus et attendent une rénovation.

- Empreinte de pied d'Agbogun

Une empreinte naturelle dans la roche en forme d'empreinte de pied est réputée avoir été laissée par le premier Owa, Agbogun. On pensait autrefois qu'elle avait le pouvoir de détecter efficacement les sorcières et les personnes ayant commis de « mauvaises actions ».

- Festivals

La vieille ville est le centre de plusieurs festivals annuels. En mai, le festival d'Orosun célèbre Orosun, la femme d'Olofin, considérée comme la mère de la population d'Idanre. Orosun est associée à Ilé-Ifè, le berceau de la culture yoruba, étant donné que, selon la croyance, elle a offert en sacrifice son fils unique pour sauver cette ville. En décembre, le festival Ije ou Iden est dédié au culte des esprits ancestraux et fournit à l'Oba l'occasion de porter la couronne originale, garnie de perles, d'Od duwà (voir ci-après), qu'Olofin a apportée d'Ilé-Ifè à Idanre et que l'Owa a toujours en sa possession. En février, le festival Usè (chauve-souris) est centré sur la grotte d'Owa où l'on croit que les chauves-souris sont des messagers divins.

#### Zone tampon

L'UICN note que le cadre naturel du bien et son isolement ont facilité la protection de traditions culturelles et de pratiques spirituelles par la population d'Idanre appartenant au groupe ethnique des Yorubas, qui revendique ce site comme leur foyer ancestral et spirituel. L'UICN observe que des valeurs naturelles sont intrinsèquement liées aux croyances associées au bien, y compris les pouvoirs naturels et spirituels sous la forme d'arbres magiques, d'étendues d'eau et de structures rocheuses en tant que représentations symboliques des dieux. Les cérémonies incluent des pèlerinages réguliers dans le paysage pour vénérer les esprits qui sont censés y habiter.

La proposition d'inscription indique qu'en raison de l'isolement du site quelques arbres donnant du bois pour l'industrie, qui sont en péril et pratiquement en voie d'extinction dans les forêts tropicales, croissent encore dans cette zone et qu'environ 50 des arbres ont une vertu thérapeutique et sont largement utilisés par la communauté d'Idanre. Il existe une longue tradition de soins médicaux à base de plantes, encore pratiqués de manière intensive par les communautés d'Idanre. Il est précisé que de nombreuses espèces végétales sont utilisées à des fins médicales, mais des détails et des informations sur l'état de cette médecine sont relativement limités.

#### Histoire et développement

L'histoire d'O e-Idanre n'est connue que par la tradition orale. L'histoire de l'établissement n'a pas été explorée à travers des documents historiques ou l'archéologie afin d'établir des corrélations entre les récits transmis oralement ou de les étoffer.

Selon les traditions orales, le fondateur de la cité serait Olofin, le frère d'Od duwà, révérendu comme l'un des fondateurs du peuple yoruba, qui avait émigré d'Égypte et créé Ilé-Ifè.

Ilé-Ifè est le lieu où les divinités fondatrices Od duwà et Obàt I initièrent la création du monde, sous la direction de la déité suprême Olodumare. Obàt I créa les premiers hommes à partir de l'argile, tandis qu'Od duwà devint le premier roi divin des Yorubas. Le roi actuel d'Ifè prétend descendre en ligne directe du dieu Od duwà et l'on dit qu'il occupe le premier rang parmi les rois yorubas. On peut faire remonter le premier établissement d'Ifè aussi loin que 350 av. J.-C.

Les traditions orales rapportent que soit les six fils d'Od duwà et un de ses petits-fils soit ses six petits-fils créèrent les États yorubas d'Owu, de Sabe, de Popo, du Bénin, d'Ila Orangun, de Ipetu et d'Oyo.

La fondation d'O e-Idanre est associée au frère d'Od duwà, Olofin, qui est censé avoir conduit son peuple d'Ilé-Ifè jusqu'au sommet de la montagne Idanre, emportant avec lui les insignes royaux d'Od duwà. Il mourut, peu de temps après, dans une grotte où il avait ordonné aux habitants de la ville de faire tous les deux ans des sacrifices humains avec des étrangers à la cité, afin d'éviter d'être vaincus par leurs ennemis. Cette tradition a persisté jusqu'en 1894, lorsque les sacrifices humains furent remplacés par le sacrifice d'une vache tous les deux ans.

Au début du e siècle, un nombre important de citoyens se convertirent au christianisme et, en 1928, en grande partie en raison des tensions croissantes entre chrétiens et adeptes des croyances religieuses traditionnelles, les chrétiens partirent vers la plaine pour y fonder un nouvel établissement au pied de la montagne. Cinq ans plus tard, en 1933, le reste de la population descendit également de la montagne pour s'installer dans la nouvelle ville, conçue d'une manière similaire à l'ancienne cité, trois des quartiers traditionnels étant reproduits dans les établissements de la vallée. Cependant, la seconde vague de migrants conserva ses liens spirituels avec la vieille ville sur la montagne des liens encore vivants de nos jours.

L'ICOMOS considère que la relation existant entre O e-Idanre et d'autres villes yorubas formant la confédération yoruba n'est pas exposée dans le dossier de proposition d'inscription. De nombreuses villes yorubas font remonter leurs origines à Od duwà, et il n'apparaît pas clairement que l'histoire orale d'Idanre ait un caractère exceptionnel.

Au cours des dernières années, des travaux ont été entamés pour reconstruire ou restaurer ce qui reste de la ville. Toutefois, ce projet a été conçu plus dans une perspective d'entretien que de conservation fondée sur des témoignages disponibles, même si des interventions assez importantes ont été réalisées. Peu d'archives ont été constituées pour documenter ce processus en tant qu'histoire de la conservation.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Dans le dossier de proposition d'inscription, O e-Idanre est d'abord comparé à des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Au Nigeria, O e-Idanre est considéré comme comparable au site de la forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (2005, critères (ii), (iii) et (vi)), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que forêt sacrée qui est devenue, grâce aux interventions d'artistes, un important centre spirituel non seulement pour les Yorubas du Nigeria mais aussi pour toute la diaspora yoruba. Il est indiqué qu'Idanre marque une étape importante dans le développement de la civilisation yoruba et présente un témoignage de la philosophie et de l'histoire yorubas « supérieur » à Oshogbo.

O e-Idanre est également jugé comparable au paysage culturel de Su ur (1999, critères (iii), (v) et (vi)), aux confins du Nigeria et du Cameroun, un paysage en terrasses remarquable. O e-Idanre possède des éléments sacrés qui sont absents du paysage de Su ur, comme l'empreinte de pied sacrée. O e-Idanre est également estimé comparable aux forêts sacrées de ayas des Miji enda, enya (2008, critères (iii), (v) et (vi)), mais dans un cadre plus spectaculaire.

D'autres comparaisons sont faites avec les monts Matobo, Zimbabwe (2003, critères (iii), (v) et (vi)), et Tsodilo, Botswana (2001, critères (i), (iii) et (vi)), considérés comme présentant un haut niveau de similitudes en termes de géologie, le premier comportant des sanctuaires similaires qui attirent des pèlerins.

Plus loin, des comparaisons sont envisagées avec le site Tumulus, pierres runiques et église de Jelling, Danemark (1994, critère (iii)), qui est censé représenter une fusion similaire entre les religions chrétienne et traditionnelle, et avec la montagne sacrée de Sulaiman-Too, Kirghizistan (2009, critères (iii) et (vi)), qui posséderait des sites sacrés comparables.

L'ICOMOS observe que l'analyse tente de montrer des similitudes plutôt que des différences entre O e-Idanre et ces autres biens, et n'a donc pas réussi à démontrer que la signification d'O e-Idanre n'est pas déjà représentée dans la Liste du patrimoine mondial.

Le dossier indique qu'au Nigeria la planification d'O e-Idanre est typique des villes yorubas en termes d'aménagement spatial. S'agissant de son emplacement au sommet d'une colline, O e-Idanre serait l'un des nombreux établissements de ce type dans la zone yoruba, dont le rocher d'Olumo dans l'État d'Ogun, le vieux Oso dans l'ancien royaume d'Oyo et Aenla-Bunu dans l'État de Ogi. Parmi ceux-ci, Oso et Aenla-Bunu ont été complètement abandonnés, tandis que le rocher d'Olumo dans l'État d'Ogun joue toujours un rôle actif en tant que lieu de spiritualité. À Oso, dans le parc national de l'ancien Oyo, on trouve des vestiges de murs d'enceinte et des ruines de maisons, O e-Idanre serait cependant situé à une altitude plus élevée.

Aucune comparaison n'est établie avec les vestiges physiques d'autres sites de la région considérés comme sacrés et associés à la naissance de la société yoruba, comme Ilé-Ifè, fondée avant le 10<sup>e</sup> siècle, dont les Yorubas seraient originaires et qui devint un site sacré et un centre artistique important, ni avec les vestiges de sept États créés par des descendants du fondateur d'Ilé-Ifè : Owu, Sabe, Popo, Bénin, Ila Orangun, Ife et Oyo. L'ancien Oyo figure sur la liste indicative, de même que des terrassements associés à Benin City.

Néanmoins, en termes de sites de pèlerinage, O e-Idanre est comparé au paysage culturel de Tongo-Tenzu, Ghana : tous deux sont considérés comme possédant des sanctuaires sacrés et des lieux où survivent des pratiques traditionnelles. À Tongo-Tenzu, le sanctuaire en terre le plus important attire des pèlerins venus de Guruni, Usasi, Builsa, Dagomba, Mossi et d'au-delà du Ghana.

Les principaux édifices subsistant à O e-Idanre sont les bâtiments du palais, construits dans le style yoruba typique. Les palais yorubas se caractérisent par des cours tentaculaires entourées par de longs bâtiments rectangulaires sur de vastes étendues. Les cours les plus grandes, utilisées pour les réunions publiques, avaient souvent sur leur pourtour des vérandas tout en longueur, reposant sur des piliers en bois sculptés symbolisant la mythologie locale. Le pouvoir spirituel du roi était fréquemment mis en valeur par la présence d'autels et de sanctuaires.

Le palais d'O e-Idanre partage ces caractéristiques avec d'autres palais yorubas ayant subsisté et, en dépit de son emplacement considéré comme inhabituel en termes d'urbanisme yoruba, avec ses trois côtés bordés par des affleurements rocheux, son architecture n'a rien d'exceptionnel (comme cela est confirmé dans l'information complémentaire reçue de l'État partie).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas parvenue à montrer le caractère exceptionnel d'O e-Idanre en tant que ville construite sur une colline ayant conservé son importance spirituelle. La planification d'O e-Idanre n'est pas inhabituelle, hormis son altitude. Il reste très peu de vestiges de la ville, en dehors des bâtiments du palais, et ceux-ci ne sont ni les

exemples les mieux préservés ni les plus exceptionnels ayant subsisté. En termes d'associations spirituelles et de liens avec les pèlerinages, il existe de nombreux autres sites qui maintiennent de fortes traditions spirituelles et jouissent d'une importance régionale, et les sanctuaires d'O e-I danre ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels.

L'ICOMOS considère que, bien qu'O e-I danre ait clairement une importance locale, voire régionale, les arguments présentés ne justifient pas d'évaluer O e-I danre comme une représentation exceptionnelle des organisations spirituels, politiques et urbanistiques des villes yorubas.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

ustification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que paysage culturel pour les raisons suivantes :

- Lorsqu'elle est descendue de la colline, la communauté d'O e-I danre a reproduit dans la vallée l'établissement construit en altitude mais a maintenu avec celui-ci des liens très étroits. Le système de gestion traditionnel à la base de cette relation prévoit la sauvegarde des espèces végétales et animales menacées.
- Le paysage culturel d'O e-I danre représente un exemple exceptionnel de pratique culturelle indigène et durable qui a évolué en restant vivante pendant plus de 800 ans, en dépit de son exposition à des influences étrangères et de ses contacts avec d'autres civilisations.
- Le système d'urbanisme et d'occupation des sols, de mécanismes de défense et de sécurité, de croyances et de pratiques a conféré au paysage un cadre distinct, digne d'être préservé.
- Le plan relique montre clairement la démarcation des espaces selon leur usage à des fins politiques, religieuses, sociales et économiques.
- L'utilisation habile et imaginative des ressources naturelles (roches, arbres, étendues d'eau) pour la défense et la protection est un témoignage du triomphe de l'esprit humain réussissant à s'adapter à un environnement difficile.

L'ICOMOS considère que cette justification n'a pas démontré en quoi les vestiges physiques de l'ancien établissement au sommet de la colline manifestent une association ayant une valeur universelle exceptionnelle, plutôt qu'une importance nationale. Il est clair que l'organisation de la défense de l'ancienne ville, au sommet d'un inselberg abrupt, est intéressante et spectaculaire dans la manière d'utiliser les caractéristiques naturelles pour créer un établissement pratiquement imprenable. Il est également certain que

l'utilisation continue de la vieille ville comme centre sacré pour la communauté installée désormais dans la vallée et la persistance des traditions ont une grande valeur pour la communauté yoruba au-delà du voisinage immédiat d'O e-I danre. Toutefois, ce qui reste à démontrer, c'est la manière dont ces associations ont acquis une valeur internationale ou du moins une importance aux yeux du peuple yoruba égale ou supérieure à celle, par exemple, d'Ilé-I fè, le foyer spirituel des Yorubas, d'o le fondateur d'O e-I danre a émigré.

Les principaux vestiges de la vieille ville sont les bâtiments du palais, leur architecture et leur agencement reflétant le modèle typique des palais yorubas. Il n'est pas démontré que ces vestiges sont exceptionnels. La manière dont les aménagements urbanistiques d'O e-I danre seraient à la fois typiques, par rapport à ceux des autres villes yorubas, et exceptionnels en termes d'éléments ayant subsisté, n'a pas non plus été établie.

Intégrité et aut enticité

Intégrité

Les délimitations englobent clairement les attributs associés à la valeur universelle exceptionnelle potentielle c'est-à-dire les vestiges du plan de la ville et son emplacement sur la montagne, comme exposé dans le dossier de proposition d'inscription.

Toutefois, l'ICOMOS considère que certains de ces attributs comme les vestiges des bâtiments sont manifestement vulnérables et fortement menacés, en raison de leur abandon et d'une reconstruction non documentée.

Authenticité

En ce qui concerne la manière dont les attributs du bien expriment une valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS considère que, hormis l'emplacement spectaculaire de la vieille ville et les bâtiments du palais, les éléments subsistants sont rares et ne font pas facilement comprendre la manière dont la ville a été conçue et a fonctionné. En outre, en termes de structures individuelles, les travaux de reconstruction et de restauration ne sauraient être considérés comme reflétant l'époque o la ville fut abandonnée ni comme un reflet des travaux constants nécessaires pour soutenir une ville vivante et en évolution. La base documentaire est quelque peu confuse et l'authenticité est compromise dans une certaine mesure.

---

L'ICOMOS considère que la condition d'intégrité n'a été que partiellement remplie mais que la condition d'authenticité n'a pas été remplie.

---

Crit res selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'O e-I danre offre un témoignage exceptionnel de la mythologie yoruba, des traditions et pratiques culturelles originaires d'Ilé-I fè, qui se sont propagées dans d'autres régions au Nigeria et dans des pays voisins en Afrique de l'Ouest.

L'ICOMOS considère que les traditions orales qui relient O e-I danre à Ilé-I fè sont largement partagées par de nombreux autres royaumes yorubas, qui associent leur lignée à celle d'Od duwà et à la chronologie admise d'Ilé-I fè. Dans le cas d'O e-I danre, les traditions n'ont pas été évaluées au travers de recherches archéologiques ou d'une appréciation critique des traditions historiques orales. Elles n'ont pas non plus été comparées à celles d'autres villes yorubas afin de démontrer leur caractère exceptionnel. Les structures subsistant sur le bien, encore révérees pour leurs associations spirituelles, reflètent clairement des traditions locales, mais on ne saurait prétendre qu'elles sont un témoignage exceptionnel des idées de la mythologie yoruba.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'O e-I danre est un exemple exceptionnel d'un établissement traditionnel o les bâtiments du palais témoignent des conceptions yorubas traditionnelles et o le système d'aménagement était adapté à l'environnement physique. Ces éléments sont préservés grâce à la perpétuation des pratiques culturelles.

L'ICOMOS considère que le palais reflète le palais yoruba typique, mais que la démonstration de son caractère exceptionnel n'a pas été faite. Bien qu'O e-I danre semble être la seule ville yoruba naturellement fortifiée, ce qui reste de la ville n'est que l'ombre de son agencement ancien, une grande partie n'est plus qu'un souvenir.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'O e-I danre est lié aux festivals traditionnels et spirituels.

L'ICOMOS considère qu'O e-I danre est directement et matériellement lié aux festivals traditionnels et spirituels de la communauté yoruba, qui impliquent des pèlerinages vers les paysages o les esprits sont censés demeurer. Le site a également été immortalisé par l'auteur o le Soyin a, lauréat du prix Nobel.

Toutefois, l'ICOMOS considère que, pour que ce critère soit pertinent, il faudrait d'abord établir que les traditions culturelles ont une importance universelle exceptionnelle et, ensuite, en quoi le site exprime ces traditions d'une manière exceptionnelle. En premier lieu, l'ICOMOS considère que la démonstration qu'O e-I danre est exceptionnel en tant que lieu spirituel pour le peuple yoruba n'a pas été faite, car de nombreux endroits sont réputés posséder ce lien très étroit entre le peuple et le monde des esprits et que nombre d'entre eux sont centrés sur le pèlerinage, à un degré plus ou moins fort. En second lieu, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré avec des arguments solides que les manifestations de cette spiritualité à O e-I danre sont elles-mêmes exceptionnelles, supérieures à ce qui existe en d'autres lieux sacrés.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Un terrain de golf aux normes internationales est en construction à six m au nord-nord-ouest d'I danre, à Atosin, mais ne sera pas visible depuis le vieil I danre. Toutefois, le plan de l'État d'Ondo prévoit la construction d'un h tel sur la route en face du terrain de golf et celui-ci pourrait être vu depuis le site, en fonction de sa forme et de sa hauteur.

Il n'existe pas de pressions dues au développement immédiates s'exerçant plus près du bien, si ce n'est que des articles de presse rapportent qu'un h tel « sept étoiles » serait construit en cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Néanmoins, l'ICOMOS considère que tout développement important dans la nouvelle ville d'I danre pourrait avoir un impact sur le bien et qu'il faudrait mettre au point des politiques concernant les projets locaux afin de protéger la zone tampon et son cadre global.

### Contraintes dues au tourisme

La fréquentation touristique est actuellement très faible. On s'attend à faire face à une augmentation du nombre de touristes.

### Contraintes liées à l'environnement

L'ICOMOS considère que la principale menace provient du nombre croissant de chasseurs et d'agriculteurs, dans la mesure où les feux de brousse qu'ils déclenchent menacent directement les bâtiments et l'environnement naturel.

### Catastrophes naturelles

Hormis le feu, aucune menace naturelle n'a été identifiée. Deux ateliers sur la prévention des incendies ont été organisés en 2007 pour le personnel et la population locale. Il est prévu de lancer un programme de sensibilisation.

### Impact du changement climatique

Une augmentation des précipitations pourrait encore aggraver l'état des canalisations bouchées, ce qui pourrait compromettre la stabilité des bâtiments. Il est prévu de procéder régulièrement au débouchage des canalisations.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les activités non contrôlées de l'agriculture et de la chasse.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien englobent l'essentiel de la partie est de l'inselberg occupé par le vieil Idanre, ainsi que tous les vestiges de la ville.

La zone tampon comprend une vaste étendue de terres inhabitées et inaccessibles, à l'ouest du vieil Idanre, sur le reste de l'inselberg, et une bande plus étroite sur les côtés nord, est et sud. Cette dernière est essentiellement déterminée par la configuration des collines et la nouvelle ville dans la vallée, dont la partie septentrionale est située dans les délimitations du bien proposé pour inscription et une partie plus grande dans la zone tampon.

Afin d'avoir une différenciation plus logique entre le bien et sa zone tampon, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de réduire la limite du bien du côté sud-est à la piste allant de l'est d'Idanre (ville basse) au village d'Igorin et à Ijema (en dehors des limites) et d'étendre la zone tampon pour qu'elle couvre une plus grande partie de la ville.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées mais que pour avoir une différenciation plus logique entre elles, il serait souhaitable de réduire une partie de la zone urbaine dans la délimitation du bien et d'agrandir la zone tampon.

---

### Droit de propriété

L'Oba d'Idanre est propriétaire au premier chef de la terre en fiducie pour le compte de l'ensemble de la communauté locale. Le palais est la propriété du gouvernement de l'État.

### Protection

#### Protection juridique

L'Oba d'Idanre a été déclaré monument d'État en vertu d'une loi adoptée par l'assemblée de l'État d'Ondo en 2009. Les délimitations de ce monument protégé n'ont pas été précisées et on ne sait pas si elles couvrent la totalité de la zone proposée pour inscription ou une zone plus petite.

La CNMM envisage la protection du palais en tant que monument national dans le cadre de la politique culturelle nationale nigérienne de 1988.

Le plan de gestion suppose, entre autres, que l'ensemble du bien sera publié au Journal officiel donc qu'il bénéficiera d'une protection nationale. Cette publication n'a pas encore eu lieu, mais est hautement souhaitable.

L'UICN note qu'il n'est pas clair si la zone tampon est une zone reconnue pour la protection de la nature.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas clair si une quelconque protection est offerte à l'heure actuelle par la zone tampon, hormis l'interdiction de chasser à l'intérieur de celle-ci. Une telle protection doit être intégrée dans les plans locaux.

#### Protection traditionnelle

La protection traditionnelle revêt une grande importance pour le bien. La communauté locale respecte l'Owa, en tant que gardien, et les tabous associés au sanctuaire d'Orosun en particulier. Cependant, l'ICOMOS observe que la protection traditionnelle n'a pas été suffisamment forte pour permettre la conservation des vestiges de bâtiments dont la CNMM n'avait pas la charge ni pour réduire la chasse ou les feux de brousse allumés par des agriculteurs.

#### Efficacité des mesures de protection

L'efficacité de toute action nécessaire ou urgente, de toute application de la loi ou de sanctions légales dépendra de la manière dont l'organe de gestion et la CNMM coopéreront avec la communauté locale et les autorités supérieures pour imposer sympathie et respect. Les structures de gestion n'ayant pas encore été mises en place, il est difficile de prévoir leur succès. Le plan de gestion reconnaît la nécessité de faire appliquer des mesures de protection. Entre-temps, il est urgent d'agir pour protéger les vestiges des bâtiments ainsi que les traces archéologiques, et de contrôler la chasse et les feux de brousse.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale et coutumière en place sera appropriée une fois que le classement national aura été approuvé et à condition que les contraintes concernant la zone tampon soient inscrites dans des plans locaux, mais les mesures de protection n'ont pas encore été appliquées et il est nécessaire de les mettre en œuvre dès que possible.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

L'ICOMOS observe que peu d'efforts ont été faits pour retrouver de la documentation sur le bien en termes de témoignages écrits et de photographies d'archives, pouvant fournir des témoignages sur la forme des bâtiments administratifs à l'époque coloniale et jusqu'à leur abandon dans les années 1930 ; ou pour retrouver des éléments de documentation sur le palais et autres constructions à part les photographies publiées sur les piliers de la véranda en bois sculpté, dans la grande cour, que Dmochowski avait prises en 1964, avant le vol de ces piliers. Les vestiges de constructions ont été photographiés récemment, mais les édifices n'ont pas été documentés sous forme de relevés architecturaux ou d'étude archéologique. Cela est particulièrement fâcheux pour le bâtiment du palais, car la compréhension de son agencement complexe et de la façon dont il a pu évoluer au fil du temps devrait y être un préalable à toute intervention de conservation. L'ICOMOS considère qu'un plan architectural et archéologique complet du palais doit être établi de manière urgente.

Il est également nécessaire de réaliser une étude spatiale des quartiers de la ville, qui indique sur un plan la position de chaque structure et le tracé des murs, pour permettre la compréhension de la ville en tant qu'entité sociale, avant son abandon progressif à partir de 1928.

Par conséquent, on ne peut dire qu'un inventaire des structures existe. Toutefois, la nécessité d'établir une documentation systématique figure parmi les recommandations du plan de gestion.

### État actuel de conservation

Le sentier de montée, formé par quelque six cents marches en béton, est en bon état sur sa majeure partie, l'eau des pluies orageuses étant évacuée avec soin pour éviter l'érosion.

Les bâtiments du palais sont relativement stables grâce aux réparations et interventions, bien que l'absence de réparation du toit les rende vulnérables.

Parmi les quelques maisons non écroulées, certaines sont dans un état convenable et habitables en partie sinon entièrement, mais la plupart sont, à divers degrés, négligées, délabrées, écroulées et perdues sous la végétation. L'école dont il ne restait qu'un mur en 2005 a

été reconstruite avec des murs en terre recouverts d'un enduit de ciment.

### Mesures de conservation mises en place

La majeure partie des vestiges bâtis de la vieille ville ne bénéficient pas de mesures de conservation et sont dans un état de grande fragilité. Ceux ayant subi des interventions ont fait l'objet de travaux de reconstruction plutôt que de stabilisation. Dans ce cas, ils ont été reconstruits conformément à leur prétendu aspect « original » par des maîtres d'œuvre formés à la construction en boue, qui ont travaillé de manière intuitive sur des murs en terre, des surfaces de vérandas et des enduits de plâtre.

L'ICOMOS note que les travaux ne semblent pas être basés sur un quelconque matériel documentaire, en l'absence de comptes rendus et de photographies disponibles (qui existent peut-être voir inventaires ci-avant), ni sur des recherches archéologiques ou anthropologiques. De même, aucun relevé n'a été préparé pour les bâtiments.

Le toit du palais n'ayant pas été réparé, les plaques de tôle ondulée rouillées et la charpente qui les soutient requièrent une attention immédiate, afin de protéger les murs en torchis en-dessous.

Les travaux de reconstruction exécutés ont été justifiés au motif que, d'une certaine manière, la vieille ville reflète la continuité d'une ville yoruba et d'un siège de la royauté sur quelque vingt générations, avec des rénovations au cours du temps même si elle n'assure plus les fonctions d'une ville vivante. Les reconstructions sont donc en quelque sorte des approximations de ce qui a existé dans le passé. Aucun dossier n'a été constitué sur les travaux récents, sous forme d'inventaire des bâtiments dans l'état où ils se trouvaient ou de documentation des interventions. L'ICOMOS considère que les travaux entrepris compromettent ainsi, dans une certaine mesure, l'authenticité des structures ayant subsisté.

Les mesures proposées pour l'avenir (comme la reconstruction du clocher, alors qu'il n'en reste qu'une petite partie) sont envisagées comme une continuation des travaux déjà engagés, ce qui est source d'inquiétude étant donné qu'elles ne seront pas étayées par une documentation et des témoignages appropriés. L'ICOMOS considère qu'il est clairement nécessaire de fonder la conservation sur une base plus solide, constituée à partir d'études et de la documentation disponible et reposant sur l'exploration archéologique.

Seul le palais est placé sous la responsabilité de la CNMM et, en l'absence de source de financement, il semble peu probable que l'autorité et les encouragements de l'Owa et du conseil des chefs soient suffisants pour inciter des propriétaires particuliers à entreprendre des travaux de restauration.

L'UICN note que le dossier de proposition d'inscription contient une liste partielle d'espèces clés, cependant il ne montre pas clairement le niveau de présence des espèces indiquées, dans le bien ou dans la zone tampon ou encore dans la région dans son ensemble. Le nom de certaines espèces n'étant pas clair, quelques questions se posent donc quant à leur identification. Les espèces mentionnées ont essentiellement une importance locale et nationale pour la conservation de la biodiversité. Il est peu probable que la superficie relativement petite du bien soit appropriée pour la conservation d'espèces si leur protection n'est pas prise en compte dans la zone environnante plus vaste.

La proposition d'inscription fait état de plans visant à réintroduire la flore et la faune indigènes, mais ne donne pas de détails sur ces plans. Or, il faudrait que ces plans fassent l'objet d'un examen minutieux en ce qui concerne le choix des espèces.

#### Entretien

L'entretien du bâtiment du palais est assuré par la CNMM. Pour les autres structures, il n'y a pas d'entretien régulier.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère les mesures de conservation en place actuellement ne sont pas satisfaisantes, car elles ne s'appuient pas sur une documentation, des recherches et études archéologiques appropriées. Elles ne suivent pas non plus une approche reconnue en matière de conservation, qui permette de garantir que les précautions sont prises pour éviter toute perte ou endommagement du tissu historique et de veiller à l'emploi de matériaux et techniques appropriés. Le plan de gestion doit être étoffé pour exposer plus en détail une approche de la conservation acceptable.

---

L'ICOMOS recommande que les mesures de conservation soient étayées par une documentation, des recherches et études archéologiques appropriées, qu'une approche de la conservation validée soit développée pour maintenir l'authenticité du bien et qu'un plan complet du palais, architectural et archéologique, soit établi. De tels travaux doivent être inclus dans le plan de gestion et leur exécution supervisée par le comité de gestion.

---

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un directeur de site travaillant au bureau de la CNMM à A ure assure la gestion en collaboration avec l'État d'Ondo et les autorités locales. Ce directeur est assisté par d'autres agents de la CNMM ayant bénéficié d'ateliers de formation et de séminaires, à divers niveaux. Des guides employés sur le site par l'État d'Ondo assurent, tous les jours, le suivi du bien et font faire le tour du bien aux visiteurs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion sur 5 ans, 2009-2013, a été présenté avec le dossier de proposition d'inscription. Le texte semble indiquer qu'il est entré en application en 2008. Le plan présente une analyse S OT (forces-faiblesses, opportunités-menaces), des principes directeurs, des objectifs et un plan d'action. L'une des mesures prévues dans ce plan d'action est la constitution d'un comité de gestion. Ce comité n'a pas encore été instauré étant donné que le plan précise qu'en cas d'inscription du bien sur la Liste, le directeur du site sera chargé d'organiser un tel comité de gestion et d'assurer son bon fonctionnement. Selon les recommandations du plan, ce comité devra compter parmi ses membres quatre commissaires de l'État d'Ondo, des représentants du Conseil du tourisme de l'État, la communauté d'Idanre, le secteur privé organisé et la jeunesse d'Idanre.

Juste à l'extérieur de l'entrée donnant sur les marches d'accès au site, un grand centre d'information a déjà été construit en grande partie, les travaux étant actuellement interrompus en raison d'une contestation judiciaire intentée avec succès à la suite du changement de gouverneur de l'État. Le bâtiment semble anticiper une augmentation du nombre de visiteurs.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'éléments d'interprétation sur le site, sous forme de panneaux ou d'informations fournies par les guides, néanmoins le plan de gestion prévoit leur mise en place. Pour que le centre des visiteurs situé à l'« entrée » de la montée sur la colline soit achevé d'une manière satisfaisante, il est nécessaire de prévoir une notice ou une brochure avec un croquis clair du plan du site et de simples panneaux sur la colline elle-même.

Un plan de gestion des visiteurs spécifique, pour traiter une éventuelle augmentation de la fréquentation et minimiser son impact sur le site et l'environnement, est prévu, mais en attente tant que le plan du tourisme de l'État d'Ondo n'est pas finalisé.

Il est indiqué qu'actuellement le nombre de visiteurs est faible.

#### Préparation aux risques

Cette question n'a pas encore été abordée, hormis la prévention des incendies voir ci-avant. Quand un plus grand nombre de bâtiments aura été restauré, il sera nécessaire d'envisager un plus large éventail de risques, comme celui des conditions météorologiques extrêmes.

#### Implication des communautés locales

Il est clair que cette implication est cruciale puisque nombre de bâtiments appartiennent à des propriétaires locaux privés. Il est entendu que, si le site est inscrit, un comité de gestion sera mis en place et comptera des représentants de la communauté locale.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'État d'Ondo emploie actuellement du personnel qualifié et non qualifié pour gérer le site. Des ressources sont disponibles par l'intermédiaire de la CNMM, en ce qui concerne les frais de personnel et les travaux de restauration.

Le directeur du site a été formé par la CNMM dans le cadre du programme Africa 2009.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité des mesures existantes à travers la mise en œuvre du plan de gestion. Ce plan introduira des mesures plus officielles visant à impliquer toutes les parties prenantes et une approche de la gestion efficace et documentée plus structurée.

---

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les structures de gestion exposées dans le plan de gestion pour garantir une approche de la gestion plus structurée et efficace.

---

## 6 Suivi

Le directeur et le personnel du site procèdent à des inspections régulières du bien. Des indicateurs clés de suivi ont été développés pour la flore et la faune, les fonds, le nombre de visiteurs et le nombre de bâtiments réparés annuellement. Toutefois, il n'existe aucun indicateur se rapportant à l'état de conservation des structures extrêmement vulnérables et il est impératif d'en développer.

---

L'ICOMOS considère que, compte tenu de la nature fragile et vulnérable du tissu bâti du bien, il est nécessaire de prévoir un suivi plus ciblé des bâtiments à conserver et des vestiges de bâtiments, sur une base régulière.

---

## 7 Conclusions

Le cadre des vestiges de la ville d'O e-I danre, au sommet de leur inselberg, est spectaculaire et l'accès encore difficile à ce site illustre bien ses défenses naturelles. Le lien entre la vieille ville et celle qui lui a succédé dans la vallée, au pied de la montagne, est clairement maintenu, les vestiges au sommet de la colline étant le centre spirituel de la nouvelle cité. Les sanctuaires attirent des pèlerins venus de plus loin pour participer à certains festivals annuels. Tous ces aspects font d'O e-I danre un site manifestement important pour la localité située à proximité immédiate et pour d'autres populations d'une zone plus vaste.

Toutefois, démonstration n'a pas été faite de la manière dont O e-I danre, en tant qu'établissement yoruba, a acquis une importance exceptionnelle à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, pour son urbanisme, sa signification spirituelle ou une combinaison des deux.

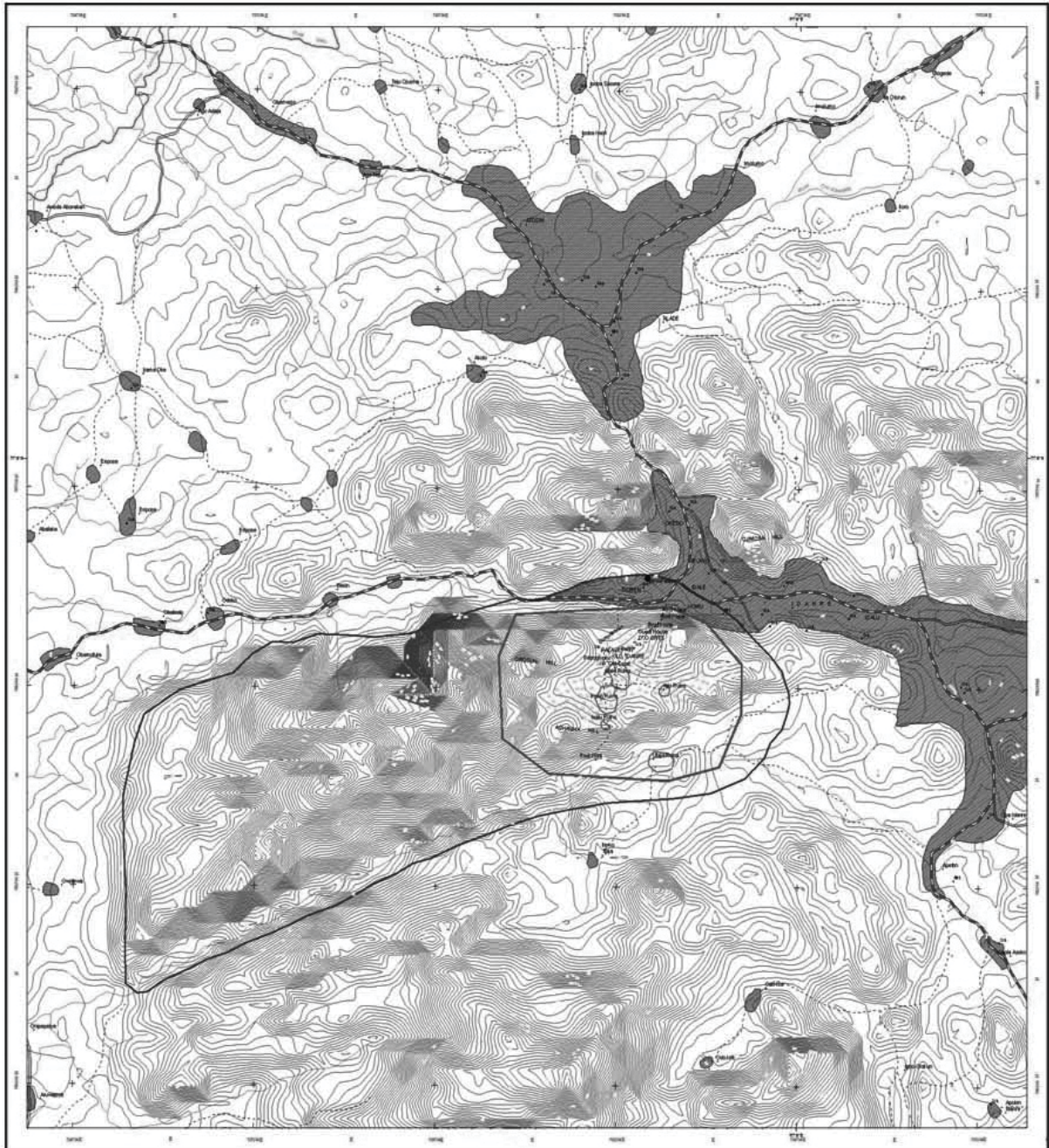
O e-I danre ne saurait s'envisager comme une ville encore vivante et en évolution en termes physiques : elle conserve quelques vestiges de ses anciennes structures, de son plan et de son agencement. Toutefois, hormis l'édifice du palais qui en lui-même n'est pas exceptionnel en tant que représentation des traditions yorubas en matière de construction de palais les autres vestiges sont modestes et ont, dans certains cas, été reconstruits substantiellement sans l'aide de témoignages documentaires détaillés. Pour des raisons similaires, O e-I danre ne peut non plus être considéré comme le reflet de ce qu'était la ville à l'époque de son abandon, puisqu'il en reste si peu.

En tant que sanctuaire, O e-I danre a d'évidence une importance locale, mais n'a pas démontré d'un caractère exceptionnel du point de vue des associations avec des traditions de pèlerinage de longue durée ni en tant que lieu considéré comme un foyer de la culture yoruba et révérent à l'échelle nationale et internationale.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel d'O e-I danre, Nigeria, ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.





Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





Odode entouré par des collines



Une vue du mont Aghagha depuis la maison d'hôtes



Ode'ja (ancienne place du marché) pendant la saison des pluies



ue du palais de l'Owa

Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription



---

# ridgetown et sa garnison urbaine No 1376

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Centre historique de Bridgetown et sa garnison

lieu  
Saint-Michael, Barbade

**Brève description**  
Le centre historique de Bridgetown et sa garnison témoignent de plus de trois siècles de développement maritime qui permirent à Bridgetown d'être une grande cité portuaire et commerciale aux <sup>XVI</sup>e, <sup>XVII</sup>e et <sup>XVIII</sup>e siècles. La cité portuaire servit aussi d'entrepôt pour le mouvement des marchandises et des personnes réduites en esclavage qui y transitaient à destination des Caraïbes et de l'Amérique du Sud. La garnison fut le quartier général dans les Caraïbes orientales de la marine britannique jusqu'en 1805 et de l'armée jusqu'en 1905.

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 14, Annexe 3, une partie du bien est aussi une  *cité historique vivante*.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
7 octobre 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur les fortifications et le patrimoine militaire, ainsi que d'autres experts de ce type de bien.

Littérature consultée sélection

Alleyne, J., et Sheppard, J., *The Barbados Garrison and Its Buildings*, Londres, MacMillan Caribbean, 1990.

*American Fortifications and the World Heritage Convention*, World Heritage Papers no. 19, UNESCO, Paris, 2005.

Alleyne, J., et Hughes, J., *The Historic Houses of Barbados*, *Ridgetown*, Barbados National Trust, 1982; 3e édition, Ordsmith International, 2008.

Osner, P., *Caribbean Georgian: The Great and Small Houses of the West Indies*, Washington DC: Three Continents Press, 1982.

Portland, M., *Concise and Illustrated Military History of Barbados*, Barbade, Miller Publishing Co., 2007.

« Urban Slavery in the British Caribbean », dans *Perspectives on Caribbean Regional Identity*, édité par Elizabeth Thomas-Ope, 39-56, Liverpool: Latin American Studies Centre, 1983.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 16 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 9 septembre 2010, l'État partie a fourni à l'ICOMOS un rapport intitulé : « *Le centre historique de Ridgetown et sa garnison principaux développements, propositions, reuses et sites envisageables 1-2010* ». Ces informations ont été intégrées au présent rapport. Des informations complémentaires ont été reçues les 8 et 28 février 2011, comprenant des cartes révisées et un plan de gestion.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

**Description**  
Le centre historique de Bridgetown et sa garnison sont situés sur la côte sous-le-vent, au sud-ouest de l'île caribéenne de la Barbade. Le centre historique de Bridgetown occupe la partie nord de la baie de Carlisle, tandis que la garnison se trouve à deux kilomètres au sud. La ville et la garnison sont reliées par une bande étroite, aujourd'hui transformée en artère commerçante bordant la baie.

La ville historique de Bridgetown fut fondée par la Grande-Bretagne en 1628 dans le cadre de son empire commercial dans le Nouveau Monde. Elle se développa au <sup>XVII</sup>e siècle, à l'instar d'autres avant-postes des Caraïbes et d'Amérique du Nord comme Kingston, Boston et New York. À la fin du <sup>XVIII</sup>e siècle, un fort fut édifié à Bridgetown et une garnison y fut stationnée, reliés au vaste réseau de fortifications des Caraïbes destiné à protéger les intérêts économiques et politiques de l'empire. Pendant plus de 200 ans, Bridgetown fut le port par lequel transita le sucre provenant des plantations gagnées sur les forêts tropicales où travaillait la main-d'œuvre asservie amenée d'Afrique.

En tant que ville coloniale, le centre historique de Bridgetown est représentatif du développement urbain

des Caraïbes anglophones au 18<sup>e</sup> siècle. Bridgetown fut construite à l'image des villes anglaises médiévales, avec sa configuration de rues étroites et sinueuses et de ruelles, à la différence des villes coloniales des Caraïbes créées par les Espagnols (16<sup>e</sup> siècle), les Néerlandais ou les Français (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles) selon un plan en damier.

La garnison cessa d'être utilisée à des fins militaires lorsque les Britanniques se retirèrent en 1905-1906.

La ville historique et son port connaissent un développement rapide depuis trente ans.

Le bien proposé pour inscription comprend le cœur de la vieille ville, une partie de ses faubourgs, le port, le quartier de la garnison, y compris les vestiges du fort et la zone environnant Bay Street. Ces éléments sont examinés séparément.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas d'informations très précises concernant de nombreux bâtiments et zones du bien. Il insiste aussi sur le fait que *le bien comprend 11 bâtiments remarquables dispersés sur une superficie de 1 hectare. Le site contient de nombreux édifices aux valeurs diverses et dont l'état de conservation est variable, de sorte que l'ensemble n'est ni pur ni homogène.*

La zone de la vieille ville

Elle recouvre l'emprise de la ville au 18<sup>e</sup> siècle, qui se caractérise par un urbanisme informel organique avec un dédale de rues étroites.

Les premiers bâtiments furent construits en bois mais se révélèrent vulnérables aux cyclones et aux incendies en 1675, 1780 et 1831. Les reconstructions qui s'ensuivirent conservèrent en grande partie la disposition d'origine des rues.

En 1765, une loi sur la reconstruction imposa l'utilisation de matériaux plus durables. Cela favorisa l'évolution d'un style architectural particulier appelé *géorgien des Caraïbes* des bâtiments symétriques simples dotés de nombreux détails architectoniques empruntés au style géorgien d'Angleterre, mais avec des vérandas construites en saillie au rez-de-chaussée pour s'adapter au climat chaud et humide. Les maisons furent d'abord construites en pierre corallienne extraite localement brute ou sciée puis, après 1807 et l'abolition de l'esclavage, en briques chargées comme ballast sur les navires anglais. De nombreux édifices géorgiens ont été détruits par le cyclone de 1831 mais reconstruits dans un style similaire.

Aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, ce que l'on appelle l'architecture créole est apparue, des mains des artisans afro-caribéens. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, Bridgetown connut un important renouvellement structurel. Certaines structures furent reconstruites ou subirent des

modifications d'aspect, comme par exemple des façades plus modernes, tout en conservant certaines caractéristiques d'origine sous les modifications récentes.

Le dossier de proposition d'inscription fournit peu de détails sur les édifices individuels et ceux qui sont mentionnés ne sont pas décrits dans leur contexte.

Il subsiste très peu de bâtiments du 18<sup>e</sup> siècle. Les seuls qui restent sont le bâtiment Nicholls, avec son pignon de style néerlandais, et son voisin dans Lucas Street, des maisons dans Macgregor Street, la loge maçonnique et la synagogue. Cette synagogue fut l'une des premières construites dans le Nouveau Monde en 1654 par des juifs sépharades venus du Brésil pour transmettre leur connaissance de l'industrie du sucre.

Le dossier livre peu d'informations sur les exemples spécifiques de bâtiments subsistants de style géorgien des Caraïbes, hormis l'église Sainte-Marie. Il existe quelques exemples de demeures de plantations qui traduisent la prospérité de l'économie sucrière de la Barbade.

19<sup>e</sup> siècle - les bâtiments du Parlement construits dans le style néogothique au début des années 1870

D'autres édifices du quartier historique sont protégés en tant que monuments : le théâtre de l'Empire (1922), le théâtre Daphne Josephacott, la salle Marshall (1861), la cathédrale anglicane Saint-Michael, la synagogue Nidhe, l'église morave du Calvaire, l'église méthodiste de James Street et la cathédrale catholique romaine Saint-Patrick.

Faubourgs de la vieille ville

La *chattel house*, typique de la Barbade, est toujours présente dans Bridgetown et ses environs. C'était la maison entièrement démontable de l'ouvrier agricole de la Barbade dans la période qui suivit la période d'émancipation, entre la deuxième partie du 18<sup>e</sup> siècle et le début du 19<sup>e</sup> siècle. Ces petites maisons généralement de style géorgien étaient construites en planches de pin du Canada posées sur des fondations de blocs de corail ou de pierres sciées. Elles étaient édifiées sur des terrains proposés à la location dans des plantations ou des grandes propriétés. Le dossier de proposition d'inscription mentionne qu'il existe encore de nombreuses *chattel houses* à Bridgetown, mais ne précise pas leur nombre et leur localisation.

Le port

Le port s'est développé sur les rives du bassin par lequel la rivière Constitution se jette dans la mer. Cette zone, que l'on appelle le Carénage, était assez large pour offrir un mouillage à des petits vaisseaux et aménager des docks, tandis que les plus grands navires jetaient l'ancre dans la baie de Carlisle. Des allèges (chalands à rames et à fond plat) transportaient le sucre, le rhum et la mélasse vers les navires à l'ancre dans la baie de Carlisle et rapportaient à terre les marchandises

importées et les passagers. En 1657, une partie du front de mer fut affectée à un quai public pour l'usage des marchands et d'autres utilisateurs. À la fin du

XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs quais privés furent ajoutés. Ce qui reste de la portion historique des quais et des équipements portuaires est situé dans les délimitations du bien proposé pour inscription, tandis que les quais modernes sont dans la zone tampon.

La cale sèche de Bridgetown fut construite entre 1889 et 1893. Elle est censée être la seule subsistante au monde qui soit dotée d'un mécanisme élévateur à vérin qui représentait une innovation dans ce domaine. Sa capacité totale d'élévation était de 930 tonnes. En 1897, on compta 1 500 navires étrangers ayant mouillé dans la baie de Carlisle pour entretien ou réparation.

L'ICOMOS note que très peu de détails sont fournis dans le dossier de proposition d'inscription. La cale sèche à vérin n'est plus utilisée aujourd'hui et nécessite des travaux de restauration. Il est d'ailleurs très peu probable qu'elle puisse jamais resservir dans ses fonctions d'origine. Une restauration est cependant prévue dans un avenir très proche sans que soit précisé son usage futur ni comment une telle restauration pourrait être durable.

Les deux entrepôts à deux niveaux, aux murs épais en pierre corallienne, construits pour résister aux cyclones, abritent aujourd'hui des restaurants et des boutiques. Le vieux poste de police du port a été démoli il y a une dizaine d'années et remplacé par des restaurants et des boutiques.

Le pont Chamberlain, construit en 1872, traversait le port. Ce pont tournant, actionné par deux personnes et permettant l'entrée dans le bassin intérieur du Carénage, a été démoli en 2006 et remplacé par un pont levant hydraulique.

Aujourd'hui, le Carénage est principalement fréquenté par les bateaux de plaisance.

Au nord-est de la ville se trouve Queen's Parade, la résidence du commandeur des troupes britanniques lorsque celles-ci s'installèrent à la Barbade. Ce bâtiment fut construit en 1780 après le passage d'un cyclone. La Fondation culturelle nationale y a installé un théâtre et une galerie.

Le fort (d'abord appelé fort Needham puis fort Charles) et le château Sainte-Anne

Le fort, construit en bois au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'élève sur le promontoire sud de l'embouchure du port. Dans les années 1660, il était devenu la plus puissante des défenses locales avec une puissance de feu de quelque 36 canons. Il fut reconstruit en pierre dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec deux batteries à fascines qui furent construites de chaque côté dans les années 1740, alors que l'Angleterre était en guerre contre

l'Espagne et la France. Il devint le plus grand des nombreux forts qui gardaient les côtes sud et ouest.

Les travaux sur la citadelle de 14 acres commencèrent en 1779, les troupes étant envoyées en 1780 pour faire face à la prise par les Français de plusieurs îles britanniques voisines.

Le fort est aujourd'hui intégré dans les jardins de l'hôtel Hilton. Seuls subsistent les remparts avec quelques canons datant de 1824.

Le château Sainte-Anne fut construit à l'intérieur des terres pour renforcer les défenses au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sa forme hexagonale ne fut jamais achevée. Dans les années 1840, une haute tour de guet fut ajoutée. Cet ensemble fut l'un des sémaphores de l'île qui, entre 1914 et 1918, devint un point de communication sans fil capable de communiquer avec des navires circulant dans les eaux côtières des États-Unis.

Le fort et le château Sainte-Anne furent inclus dans la zone de la garnison à mesure qu'elle se développait.

La zone de la garnison

La zone de la garnison est le vestige de l'ensemble de la garnison coloniale britannique.

La construction de la garnison suivit la reconstruction du fort Charles au XVIII<sup>e</sup> siècle. S'installait ainsi un « gouvernement de garnison » qui apportait une stabilisation militaire à la société, concentrait les pouvoirs et tempérerait ce que l'on considérait comme les intérêts purement commerciaux du « gouvernement de plantation » qui avait prévalu à la Barbade jusque-là.

La construction du site de la garnison dura quelque 80 ans à partir de 1789.

La garnison fut construite à l'extrémité sud de la baie de Carlisle, autour du château Sainte-Anne. Elle couvre une superficie d'environ 60 ha. Elle comprend trois zones principales : le terrain de parade, les casernes et d'autres bâtiments construits en contrebas vers l'ouest, le fort et le site des chantiers navals proches de la côte.

Historiquement, la garnison était close de murs sur les côtés qui n'étaient pas bordés par la mer. Sa limite est, longue d'environ 2 km, conserve une partie de son mur d'origine tandis que ses limites sud et ouest, longues d'environ 1,5 km, sont définies par la péninsule formée par la baie de Carlisle et la côte sud qui est aujourd'hui occupée par le *Grand Barbados each resort*. L'ICOMOS note qu'aucun plan n'est fourni pour montrer l'emplacement des murs et les limites originelles de la garnison par rapport aux délimitations du bien qui est proposé aujourd'hui pour inscription.

L'ancien terrain de parade, aujourd'hui appelé *Garrison Savannah*, a été transformé en hippodrome.

Bay Street, artère commerçante reliant la cote sud à Bridgetown, traverse le site entre le terrain de parade et la zone des casernes à l'ouest et le fort au-delà.

Dans l'ensemble de la zone de la garnison, il existe une centaine de bâtiments ou de sites, dont plus de la moitié ont été identifiés comme ayant une importance culturelle, architecturale ou historique potentielle. Une douzaine d'entre eux seulement sont protégés, qui sont ceux qui sont décrits dans le dossier. On dispose de peu d'informations concernant le reste.

Donnant sur Savannah, se dresse le Main Ward, construit en 1804, avec la tour de l'horloge et, sur le fronton, le blason de George III, construit en terre cuite. Le Main Ward servait entre autres de cour martiale, les prisonniers étant enfermés dans une maison des gardes au nord.

Le plus grand bâtiment de la garnison est la caserne à deux niveaux construite en pierre en 1791 pour les officiers. Ce bâtiment a subi des dommages importants au passage du cyclone de 1831, après lequel furent ajoutées les arcades doubles en pierre pour remplacer les galeries en bois qui avaient été détruites. En 1906, le bâtiment fut transformé en appartements pour le gouvernement, pour enfin revenir à l'armée et servir de caserne à la fin des années 1970.

À l'arrière de ce bâtiment se trouvent deux bâtiments en brique aujourd'hui peints en rouge : le baraquement des Antilles, datant de 1790 et le baraquement de fer (au sud) datant de 1842. L'ensemble de ces casernes entoure sur les côtés nord, est et sud l'ancien terrain de parade plus petit datant du III<sup>e</sup> siècle qui est, aujourd'hui, occupé par plusieurs entrepôts modernes utilisés par l'armée pour stocker le mobilier et le matériel administratifs.

Trois autres casernes, à l'est du terrain de parade, furent construites en 1807-1808 pour héberger 400 hommes chacun. Elles ont été endommagées par le cyclone de 1831 et reconstruites et servent aujourd'hui de bâtiments administratifs du gouvernement.

Un Drill Hall (salle d'exercices) fut construit en 1790 pour servir de caserne, puis transformé en arsenal 20 ans plus tard. Vers la fin de la présence militaire dans la garnison, il devint le bureau du quartier général de la garnison. Malgré plusieurs autres changements successifs d'utilisation, sa transformation en arsenal au début du I<sup>e</sup> siècle entraînera son seul vrai changement physique.

L'Artillerie royale fut construite en 1812 puis transformée d'abord en appartements et ensuite en surfaces commerciales. Ces transformations ne sont pas mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription.

La prison de la garnison est située à l'extrême nord-est du site de la garnison. Les parties plus visibles à l'ouest datent de 1853 tandis que la partie est date de 1818. L'ensemble devint le Musée de la Barbade en 1933.

L'hôpital militaire fut construit en 1803-1806 et endommagé par le cyclone de 1831. Il fut restauré en 1840 puis vendu en appartements en 1982.

Il ne reste qu'une petite partie de ce qui fut le quartier du régiment des ingénieurs qui s'élevait autrefois sur Bay Street.

Le cimetière militaire, à l'ouest vers le fort, qui date d'avant 1816, est toujours en usage aujourd'hui.

Le site du chantier naval est aujourd'hui inclus dans la zone de la raffinerie de Mobil Oil ; bien que celle-ci ait été fermée en 1998, il reste des réservoirs de combustibles. Construit en 1805, le chantier naval fut transféré au port Anglais d'Antigua. Les bâtiments furent alors utilisés comme casernes avant d'être détruits par le cyclone de 1831.

Les bâtiments de la garnison sont construits dans le style colonial britannique, que l'on peut retrouver dans toutes les Caraïbes mais aussi en Inde. Nombre de ces bâtiments sont postérieurs à 1831, les bâtiments plus anciens ayant été détruits par le cyclone. Les nouveaux bâtiments furent construits avec des poteaux métalliques pour les rendre plus résistants aux tempêtes. Certaines casernes abritent aujourd'hui des bureaux du gouvernement. À l'origine, toutes étaient peintes de couleur grise.

Plusieurs autres constructions individuelles ou plus petites sont encore présentes sur le site et ont été diversement transformées en maisons d'habitation, bureaux ou yacht club. Peu d'informations sont livrées pour permettre de comprendre le rapport de ces édifices avec les autres plus grandes structures.

L'ICOMOS considère que les informations fournies par l'État partie manquent de clarté concernant le plan d'origine de la garnison et ce qu'il en reste aujourd'hui alors que, dans bien des endroits, des bâtiments plus récents ont trouvé leur place dans des dents creuses.

Dans le site de la garnison ont été construits certains programmes, notamment des hôtels, par exemple le très grand hôtel Hilton près du fort, l'hôtel Savannah immédiatement au sud de Savannah, l'Island Inn et le Barbados Resort près de la limite nord - et quelques immeubles d'habitation. Sur Bay Street, les bâtiments de la garnison ont été associés à d'autres immeubles construits le long de cette artère commerçante. Au sud de la garnison, dans la zone tampon, de grands ensembles touristiques ont été construits le long de la cote.

À la limite extérieure de la zone de la garnison se trouve la maison de George Washington située au sommet de



Bush Hill, au nord-est de Savannah. Construite vers 1720, c'est aujourd'hui la plus ancienne maison des environs.

#### histoire et développement

La Barbade fut brièvement espagnole, puis portugaise. Lorsque les colons britanniques arrivèrent en 1628, elle était inhabitée.

64 colons avaient été envoyés par un groupe de marchands londoniens qui leur avait accordé une concession de 10 000 acres de terre. Chacun reçut 100 acres au nord du bras de mer du Carénage sur lesquels ils plantèrent des cultures de base, du tabac et du coton. Ils importèrent d'abord de la main-d'œuvre amérindienne pour travailler sur les plantations, puis firent venir de la main-d'œuvre réduite en esclavage d'Afrique et de la main-d'œuvre sous contrat d'asservissement d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse.

Dans les années 1650, les cultures commerciales qu'étaient le tabac et le coton furent remplacées par le sucre. Le développement de l'économie sucrière fut grandement aidé par la migration de juifs sépharades et hollandais de Bahia et de Recife au nord-est du Brésil, d'où ils avaient été expulsés par les Portugais. Ils apportèrent avec eux le capital et l'expérience de la culture de la canne à sucre.

En 1680, la totalité du paysage de la Barbade avait été transformée et la forêt avait laissé place aux plantations de canne à sucre.

Pour soutenir l'industrie du sucre l'exportation des marchandises et importation de la main-d'œuvre la ville et le port de Bridgetown se développèrent. En 1681, le gouverneur Dutton de la Barbade reçut la mission de construire des fortifications (c'est à ce moment-là que le fort Needham fut construit en bois) et d'aménager les quartiers de la ville, les ports et autres lieux pour améliorer le chargement et le déchargement des biens et des marchandises.

Les premières délimitations de Bridgetown furent définies en 1660 et demeurèrent plus ou moins les mêmes jusqu'en 1822.

Le développement urbain de la ville traduisait clairement l'importance de Bridgetown en tant que ville majeure du système colonial britannique. Au 18<sup>e</sup> siècle, le port comptabilisait 60 % de la valeur des exportations anglaises dans les Caraïbes britanniques. Le premier port des Caraïbes continua de jouer un rôle important dans le commerce entre l'Angleterre et les colonies américaines au 18<sup>e</sup> siècle.

Pendant la période de l'esclavage, le quartier résidentiel ne suivit pas un modèle strict de ségrégation de l'élite blanche, des personnes réduites en esclavage, des blancs plus pauvres et des personnes de couleur libres. Toutes les couches sociales et culturelles venant de l'autre côté de l'Atlantique se trouvaient réunies dans la

ville portuaire de Bridgetown en pleine expansion, mais l'urbanisme et l'architecture ne reflétaient pas nécessairement les groupes sociaux.

Au fil du temps, les incendies et les cyclones dévastèrent le parc de bâtiments. La principale tentative de modéliser la ville selon un schéma uniforme survint dans les années 1760. Après qu'un incendie eut détruit la ville en 1766, une loi fut votée pour permettre à une Commission spéciale de mettre en place les réglementations et conditions nécessaires pour contrôler la construction urbaine. Dès lors, les édifices furent construits en brique ou en pierre et recouverts d'une toiture en cuivre, tuiles, ardoise ou pierre sciée, à l'exclusion de tout autre matériau.

Le dossier de proposition d'inscription ne livre aucune précision sur l'histoire du développement urbain, la répartition des bâtiments dans la ville, les périodes de construction ou les habitants.

La décision d'installer une garnison à la Barbade fut prise pendant la guerre civile anglaise (1642-1649). Lord Willoughby, ayant été nommé gouverneur de la Barbade royaliste par Charles II en exil, arriva en 1650 sur l'île pour renforcer ses défenses, notamment par la construction du fort Needham cette année-là.

La nécessité d'entretenir en permanence une grande garnison à la Barbade est venue du conflit entre l'Angleterre et la France en 1778 en raison du soutien de la France aux Américains pendant la guerre d'Indépendance. Les travaux de construction d'une citadelle au fort George, sur une superficie de 14 acres (5,7 ha), commencèrent en 1779 et les troupes furent envoyées en 1780 en raison de la prise par les Français de plusieurs îles britanniques voisines.

Les troupes furent d'abord logées à Bridgetown, puis dans des baraquements temporaires construits en 1783 dans ce qui est aujourd'hui Queens Park. La menace d'invasion immédiate éloignée, à la fin de la guerre d'Indépendance américaine en 1783, les troupes furent considérablement réduites en nombre et la construction de la citadelle du fort George fut abandonnée.

Néanmoins, le gouvernement britannique, soucieux de la sécurité future des îles, décida en 1785 d'établir des forces terrestres permanentes dans les îles du Sud et du Nord, la Barbade étant le quartier général. La zone entourant le fort Charles et le château Sainte-Anne fut définie. Les plans définitifs d'une grande forteresse d'environ 8 ha furent dessinés en 1789, qui contiendrait Sainte-Anne et de nombreux autres nouveaux bâtiments.

Les premières acquisitions de terrains, environ 26,10 ha, par la Couronne datent de 1789 et 1790. La première période de construction de la nouvelle garnison commença immédiatement et dura environ trois ans.

La guerre qui se déroulait des deux côtés de l'Atlantique avait épuisé les ressources britanniques dans les

Caraibes où la difficulté était de maintenir un grand nombre de troupes européennes alors qu'elles étaient touchées par une forte mortalité causée par la fièvre jaune et la malaria.

En 1795, le gouvernement britannique approuva le recrutement d'esclaves et, de même que la Jamaïque, la garnison de la Barbade devint une des principales bases de formation des « régiments des Indes-Occidentales ».

Les sept premiers « régiments des Indes-Occidentales » furent levés en 1795, puis passèrent au nombre de douze en 1798. Entre 1798 et 1806, on évalue à 6 376 le nombre d'esclaves enrôlés dans ces régiments, faisant de l'armée britannique le plus grand marchand d'esclaves des Antilles.

Entre 1808 et 1814, de nouveaux terrains furent acquis, portant la superficie du principal site de la garnison à environ 65 ha. La garnison pouvait rassembler 2 700 hommes et, avec la fin des guerres napoléoniennes en 1815, elle entra dans une période de stabilisation.

Après le déplacement du quartier général de l'administration navale à Antigua en 1816, l'expansion se poursuivit, bien qu'à un rythme beaucoup moins soutenu. Au cours de cette période (au milieu des années 1820), la garnison comprenait environ 130 bâtiments.

Il n'y eut pas de développement particulier entre la reconstruction après le cyclone de 1831 et la fin des années 1930.

En 1854, les troupes ne comptaient plus qu'environ 1 500 militaires et l'atmosphère de la garnison devint plus accueillante. Les courses hippiques avaient commencé dans les années 1840 tandis que le cric et avait été introduit à la Barbade dès 1805. L'hôpital militaire accueillit le club des officiers.

La décision de retirer les troupes des colonies fut prise au milieu des années 1890. Le retrait des troupes britanniques se termina en novembre 1905, suivi en janvier 1906 par le retrait du bataillon du premier régiment des Indes-Occidentales. Dans les années qui suivirent, la Couronne vendit tous ses biens, la plus grande partie revenant au gouvernement. Au total, une centaine de structures et de sites datant d'avant 1906 ont survécu sous une forme ou sous une autre.

La Barbade devint un État indépendant et rejoignit officiellement les Nations du Commonwealth le 30 novembre 1966.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse compare la ville historique et sa garnison avec 29 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que : le centre historique de Camagüey (Cuba) ;

Saint-George, Bermudes ( Royaume-Uni) ; la vieille ville de La Havane (Cuba) ; la forteresse de Brimstone Hill (Saint-itts-et-Nevis) ; l'île de Gorée et l'île de Saint-Louis (Sénégal) ; et avec 14 biens inscrits sur les listes indicatives tels que : structure de la plantation de Georgetown et bâtiments historiques, Guyana ; système fortifié de Saint-Georges et district historique, Grenade ; ville de Charlestown, Saint-itts-et-Nevis. Il est également comparé à la ville engloutie de Port Royal, Jamaïque, avec l'art monumental érigé par ou pour les héros de l'Empire britannique ainsi que d'autres villes ou cités qui ne sont pas inscrites sur la Liste du patrimoine mondial mais qui possèdent des éléments architecturaux ou des garnisons comparables.

Les comparaisons ne sont pas établies sur la totalité du bien mais plutôt sur certains aspects ou traits entrant dans les catégories suivantes : importance du plan urbain, importance administrative, importance maritime et mercantile, importance militaire, importance culturelle et importance architecturale.

L'analyse compare la disposition des rues de Bridgetown à celle d'autres villes des Îles et du 17<sup>e</sup> siècle. La ville du 17<sup>e</sup> siècle de Port Royal à la Jamaïque fut dévastée par un tremblement de terre en 1692 et la disposition de ses rues, en particulier son front de mer historique, n'est plus intacte visuellement au-dessus du niveau de la mer. Tous les autres espaces urbains des Caraïbes britanniques (Basseterre et Charlestown, Saint-itts-et-Nevis ; Saint-John, Antigua ; Saint-George, Grenade ; Georgetown, Guyana et Port-d'Espagne, Trinité-et-Tobago) furent construits selon un plan en damier, comme les villes françaises (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe ; Port-de-France, Martinique ; Jacmel, Haïti), néerlandaises (Curaçao, Antilles néerlandaises et Paramaribo, Suriname) et espagnole (La Havane, Cuba ; Saint-Domingue, République dominicaine ; San Juan, Porto Rico). La ville historique de Saint-George (Bermudes) est le seul autre espace urbain dont la disposition des rues rappelle celle de Bridgetown.

Du point de vue de l'importance administrative, l'analyse comparative affirme que Bridgetown est *la plus ancienne des villes dotées d'un site d'administration politique continu parmi les pays du Commonwealth hors du Royaume-Uni*. Toutefois, les points de comparaison proposés ne couvrent pas la gamme complète des villes coloniales britanniques. De plus, ils sont liés à des systèmes administratifs plutôt qu'à une occupation physique et localisée de ces systèmes.

Du point de vue de l'importance mercantile et maritime, il est suggéré que ces aspects de la présence coloniale britannique dans la zone Atlantique ne sont pas actuellement représentés dans la Liste du patrimoine mondial sous la forme d'un port utilisé pour le commerce et le transfert des hommes.

Du point de vue de l'importance militaire, des comparaisons sont faites avec d'autres garnisons et installations militaires similaires dans les Caraïbes et en

Amérique du Nord, telles que la garnison de la Jamaïque, le chantier naval Nelson à Antigua, la forteresse de Saint-Johns, le site d'origine de la garnison au nord-est de Saint-George, le fort Prospect et le chantier naval aux Bermudes, les garnisons de Fredericton au Canada, le fort George dans l'État de Géorgie, le fort Michilimackinac dans l'État du Michigan, le fort Henry au Canada, et Crown Point dans l'État de New York. Il est également fait mention de garnisons en Extrême-Orient, en Australie et à Singapour.

Concernant les matériaux de constructions en « briques de ballast » ou en pierre, il est suggéré que les plus proches comparaisons avec la garnison de Bridgetown se trouvent régionalement.

Du point de vue de la taille, seule la garnison de la Jamaïque (qui protégeait les intérêts militaires et commerciaux dans le nord des Caraïbes) pourrait être considérée comme directement comparable à la Barbade. Le Fort Par Camp à la Jamaïque abritait le quartier général de l'administration des forces britanniques aux Bahamas, aux Bermudes et au Belize, tandis que la Barbade administrait toutes les troupes stationnées depuis Saint-Johns au nord jusqu'à la Guyane britannique au sud.

Toutefois, alors que la Jamaïque conserve certains témoignages de l'implantation de sa garnison des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'intégrité du site a été sérieusement compromise. Sous tous les autres aspects, les autres garnisons d'avant-poste des Caraïbes britanniques étaient des garnisons de défense nationale locales.

Toutefois, l'autre grande garnison des Caraïbes, qui n'est pas décrite en détail, était celle de Shirley Heights qui surplombe ce que l'on appelle aujourd'hui le chantier naval Nelson à Antigua (plus important que le chantier naval de la Barbade au début du XVIII<sup>e</sup> siècle). Une grande partie de cette garnison est en ruine, mais le chantier naval est aujourd'hui bien restauré, inséré dans un parc national, et il est possible d'apprécier la disposition de l'ensemble.

Parmi les nombreuses garnisons établies par la Grande-Bretagne dans d'autres parties du monde, celles qui sont mentionnées sont par exemple les casernes de Singapour, Sydney et Hong Kong (ne sont pas mentionnées les grandes casernes dans le fort Rouge à New Delhi). Il est suggéré que la garnison de Bridgetown possède l'architecture la plus intacte et la plus grande continuité d'utilisation et que *la one de la garnison est l'un des trois seuls environnements de ce type dans le monde, et le seul dans l'hémisphère occidental*. Toutefois, l'ICOMOS note que les sites évoqués ne sont pas clairement désignés. Il n'est pas non plus fait de distinction entre les garnisons navales et les garnisons terrestres.

L'ICOMOS considère que les comparaisons tiennent plus compte de la taille du site et de son utilisation

continue à la Barbade, en particulier les casernes, plutôt que de son intégrité en ce qui concerne les casernes, le fort et le chantier naval qui étaient les composantes nécessaires dans les Caraïbes. Bien que la Barbade conserve une plus grande partie de ses casernes que d'autres sites, il n'est plus possible d'établir un lien manifeste entre les casernes, le fort, le chantier naval et la mer. À l'inverse, Antigua conserve un lien bien plus étroit entre les casernes, le chantier naval et le port.

À la question de savoir si les casernes ont une importance architecturale, l'ICOMOS considère que d'autres éléments de comparaison sont nécessaires pour justifier cela.

En ce qui concerne l'importance culturelle, il est suggéré que la Barbade est importante en tant que port de transit des esclaves. Des comparaisons sont faites avec Gorée et Saint-Louis au Sénégal qui jouèrent un rôle similaire dans le transport des personnes réduites en esclavage dans l'Afrique de l'Ouest française.

Concernant l'importance architecturale, l'analyse comparative indique que *les principes et la conception de l'architecture urbaine créole caribéenne restent constants pendant toute la restructuration de la ville et ont contribué à la création d'un style vernaculaire unique à la Barbade* de même que *la création de la châtelleuse dans la période suivant l'émancipation est propre à la Barbade*. Toutefois, peu de détails spécifiques sont fournis pour étayer ces déclarations.

L'analyse comparative se fait globalement en deux parties ; elle porte d'une part sur la ville en termes de plan urbain, d'architecture et d'utilisation du port et d'autre part sur la zone de la garnison.

Concernant la ville, il est clair que la forme organique du plan urbain, qui reflète l'influence anglaise, est différente de la forme de nombreuses autres villes des Caraïbes qui suivent un schéma en damier reflétant l'influence d'autres puissances coloniales européennes. Concernant l'architecture des bâtiments qui peuplent ce plan, il n'a pas été fait cas de la manière dont elle reflète l'organisation sociale spécifique ou dont elle témoigne de l'évolution de la ville de manière exceptionnelle ou unique. Une grande partie des informations livrées dans le dossier de proposition d'inscription sont historiques plutôt que contemporaines et aucun argument convaincant n'a été avancé sur la manière dont l'ensemble des bâtiments qui existent aujourd'hui, associé au plan organique, témoignerait d'une manière exceptionnelle d'une tradition culturelle.

Il est suggéré que les villes portuaires sont sous-représentées sur la Liste. Toutefois, les vestiges du port de Bridgetown sont très altérés et l'avenir de la cale sèche à vérin élévateur est incertain.

Pour ce qui concerne la garnison, il a été montré que les casernes qui subsistent à Bridgetown et la superficie de la garnison sont de plus grandes dimensions que

beaucoup d'autres vestiges de garnisons bien que ceux du port rouge de New Delhi n'aient pas été pris en compte alors qu'ils sont bien plus vastes que ceux de Bridgetown et ont fonctionné jusqu'en 2003. La comparaison dissocie les casernes et le chantier naval, alors que ce sont des éléments étroitement liés dans les Caraïbes. Il serait plus significatif de comparer les ensembles complets de bâtiments de garnisons qui se trouvent dans la même zone. À la Barbade, les bâtiments situés près de la mer se sont érodés, le chantier naval a été détruit et le fort est très compromis, mais les casernes principales ont subsisté, alors qu'à Antigua le chantier naval a survécu et les casernes sont principalement des ruines, bien que le site conserve son intégrité en tant qu'unité spatiale.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de la ville sur la Liste du patrimoine mondial et considère que les arguments pour la zone de la garnison ne sont pas suffisamment convaincants.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En tant que l'une des premières villes avec un tracé sinueux très particulier établie au milieu du 17<sup>e</sup> siècle comme centre urbain et port du réseau caribéen des avant-postes commerciaux et militaires de l'Empire britannique, le centre historique de Bridgetown avec sa garnison fut le centre de l'expansion commerciale anglaise dans les Amériques.
- Le centre historique de Bridgetown fut non seulement un entrepôt pour les marchandises et les esclaves destinés à la Barbade, mais aussi le point de transbordement des personnes asservies envoyés aux Amériques.
- Un nouveau style architectural, *géorgien des Caraïbes*, fut créé par les constructeurs locaux.
- Du fait de sa localisation stratégique et de son importance économique au plus fort des conflits impériaux européens dans la région, le centre historique de Bridgetown avec sa garnison devint le quartier général des Caraïbes orientales pour la marine britannique jusqu'en 1805 et pour son armée jusqu'en 1905. Le concept de garnison coloniale britannique se développa sous la forme d'une administration impériale et d'un contrôle des colonies ; c'est une forme unique de garnison que n'ont pas reproduit les autres pouvoirs impériaux.
- Sa zone de garnison est l'une des trois seules zones de ce type au monde et la seule dans l'hémisphère occidental.

- La garnison du centre historique de Bridgetown est, d'un point de vue structurel, la plus complète des garnisons coloniales britanniques des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles dans le monde.
- Le centre historique de Bridgetown et sa garnison ont participé au commerce international des marchandises mais aussi à la transmission des idées et des cultures qui caractérisèrent l'entreprise coloniale en développement dans l'Atlantique.

L'ICOMOS considère que, bien que Bridgetown ait été au centre de l'expansion commerciale britannique dans les Amériques, la question est de savoir si ce qui subsiste démontre ce rôle, si le tissu restant – la fusion entre le plan de la ville, ses bâtiments et les vestiges du port et de la garnison – peut être considéré comme une entité exceptionnelle par la manière dont elle manifeste sa puissance et son influence d'autrefois.

Bien que la ville ait un schéma organique, ce qui est inhabituel dans les Caraïbes, le rapport entre le plan et les bâtiments ne semble pas représenter clairement une structure sociale particulière ou une période historique ou un quelconque processus à un degré exceptionnel. L'architecture ne semble pas non plus exceptionnelle. Les édifices de style géorgien dans les Caraïbes et les *chattel houses* existent en dehors de Bridgetown et le nombre et la qualité de ceux que l'on trouve en ville n'ont pas été jugés exceptionnels.

Le port servait d'entrepôt non seulement pour les marchandises et les esclaves destinés à la Barbade mais aussi de point de transbordement pour les personnes asservies envoyées aux Amériques. Toutefois, il existe peu de traces de ce rôle dans les bâtiments restants et le port a été profondément modifié.

Le modèle de gouvernement de garnison adopté par les Britanniques ne fut pas entièrement repris par les autres puissances impériales ; le centre historique de Bridgetown avec sa garnison fut le quartier général de la marine britannique dans les Caraïbes orientales jusqu'en 1805 et de son armée jusqu'en 1905. La question est de savoir si la garnison de Bridgetown peut être considérée comme un exemple exceptionnel de garnison et si elle reflète le rôle important de Bridgetown dans les Caraïbes orientales sur une période de 100 ans.

Jusqu'à présent, comme indiqué ci-avant, il semble que les garnisons de Bridgetown et d'Antigua se complètent l'une l'autre et reflètent l'importance des garnisons dans l'est et l'ouest des Caraïbes respectivement. Il n'a pas été établi que l'on puisse considérer la garnison de Bridgetown comme étant la plus exceptionnelle et la plus complète au monde, du point de vue de ses bâtiments et de son architecture.

Il est affirmé que le centre historique de Bridgetown et sa garnison ont participé non seulement au commerce international des marchandises mais aussi à la transmission des idées et des cultures qui caractérisèrent l'entreprise coloniale en développement

dans l'Atlantique. Même si c'est le cas, la démonstration que le bien reflète ces idées n'a pas été faite.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comprend un seul chapitre pour l'intégrité et l'authenticité.

Selon l'État partie, les conditions d'intégrité sont garanties par la persistance d'un schéma urbain irrégulier, la présence de bâtiments administratifs, commerciaux et maritimes, les églises, les maisons d'habitation et les *chattel houses*, le grand nombre de bâtiments et de structures associés à la garnison et l'art monumental public.

L'ICOMOS considère que la zone urbaine proposée pour inscription reflète la première installation et le port. La zone de la garnison contient la totalité de la garnison. Enfin, la bande le long de Bay Street qui relie les deux zones a été ajoutée pour servir de liaison entre les deux zones plutôt que pour ce qu'elle contient.

Dans la ville et le port, la disposition des rues persiste globalement mais l'état des bâtiments existants et des structures varie largement, de presque en ruine à récemment restauré. Globalement, le tissu urbain ne reflète pas une cohérence par rapport à la fonction et l'histoire de la ville. La zone du port a été considérablement modifiée et l'état de la calle sèche à véric est tel que la structure s'en trouve fragilisée.

Concernant la garnison, une grande partie des principaux édifices subsiste des casernes aux bâtiments administratifs et de service mais il reste peu de chose du chantier naval et l'environnement du fort est très compromis par l'habitation.

Le réseau des routes de la garnison n'a pas changé depuis la fermeture de l'ensemble en 1905. Son mur d'enceinte est largement intact et les entrées sur le site se font aux mêmes endroits qu'à l'origine. À l'intérieur, la disposition des principales casernes a été compromise par l'ajout d'entrepôts modernes, d'immeubles d'habitation et d'autres tels qui portent atteinte à la lisibilité du plan d'origine.

##### Authenticité

Un point fort du dossier de proposition d'inscription réside dans la manière dont il est étayé par des publications d'études historiques et architecturales portant sur le centre historique de Bridgetown et sa garnison.

Néanmoins, la ville semble avoir subi un renouvellement structurel très important au cours de la dernière partie du 20<sup>e</sup> siècle. Ses bâtiments, qui datent essentiellement du 19<sup>e</sup> siècle, souffrent de négligence ou ont été beaucoup modernisés et adaptés pour des utilisations touristiques ou commerciales, au lieu d'être conservés

ou restaurés dans une perspective de préservation du patrimoine. L'ICOMOS considère par conséquent qu'il est difficile pour la zone urbaine globale de restituer le sens de son importance sociale, culturelle ou économique. Le port a été profondément modifié et son fonctionnement d'autrefois n'est plus lisible.

Dans la garnison, les principales casernes et les bâtiments administratifs conservent un degré élevé d'authenticité. Toutefois, l'ICOMOS note que peu d'informations sont fournies sur le grand nombre de bâtiments annexes, dont beaucoup ont été convertis à d'autres usages. Le fort, la zone du chantier naval et la calle au sud-ouest de la garnison sont très compromises en raison des nouvelles constructions. Globalement, la capacité de la garnison à traduire son fonctionnement d'origine et les relations entre les différentes parties constitutives est fragile, car le développement a brouillé dans une certaine mesure la clarté globale de sa disposition.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien tel qu'il est proposé pour inscription ne sont que partiellement remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, dans la course à l'exploitation des ressources et des richesses des Amériques, le centre historique de Bridgetown avec sa garnison fut essentiel au développement de l'infrastructure et de la projection de la puissance impériale britannique dans le théâtre très disputé que fut l'Atlantique entre le 16<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> siècle. En plus de son rôle dans le développement de l'administration des colonies britanniques de l'Atlantique, le centre historique de Bridgetown avec sa garnison fut le centre de la transmission des idées sur l'administration, le commerce, les communications, la culture, les sciences et la technologie dans l'Empire britannique au 16<sup>e</sup> siècle et au début du 18<sup>e</sup> siècle, et dans les Caraïbes anglophones du 16<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle. Les bâtiments de la ville furent édifiés dans le style géorgien importé de Grande-Bretagne et adapté au climat tropical, appelé style *géorgien des Caraïbes*.

L'ICOMOS considère que la Barbade eut effectivement un rôle central dans le développement des colonies britanniques outre-Atlantique et fut l'un des centres pour la transmission des idées sur l'administration, le commerce, les communications, la culture, les sciences et la technologie dans l'Empire britannique au 16<sup>e</sup> siècle et au début du 18<sup>e</sup> siècle, et dans les Caraïbes

anglophones du 18<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle. Toutefois, ce qui doit être démontré est précisément la manière dont le bien proposé pour inscription manifeste cette influence et ces idées, et cela n'a pas été établi avec précision.

L'ICOMOS considère que l'on pourrait dire que le développement de la garnison a assimilé des idées venant d'Europe, qu'elle a transmises à d'autres parties des Caraïbes, et que cela peut se voir dans le tissu et la disposition des constructions, mais il n'a pas été démontré en quoi la ville reflète de la même manière une assimilation et une transmission d'idées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, pendant la période précédant l'émancipation, l'orientation maritime et mercantile de la ville produisit une culture cosmopolite composée d'individus libres et asservis, vivant et travaillant dans une matrice urbaine qui soutenait et alimentait l'économie de la ville basée sur les plantations. La stratification sociale de Bridgetown à cette époque est bien documentée, avec des références à plusieurs groupes religieux, ethniques, professionnels, libres et asservis (y compris les marchands, marins, commerçants, artisans, hôteliers, anglicans, quakers, méthodistes, juifs sépharades, personnes émancipées, domestiques asservis et africains réduites en esclavage) qui tous vivaient et travaillaient dans la ville, soutenant les intérêts commerciaux de l'économie rurale des plantations et du commerce international.

Ces communautés marquèrent le paysage urbain par leur activité, participant à la création d'une *culture créole des Caraïbes*, bien immatériel qui survit dans le dialecte, la musique et les pratiques culturelles et bien matériel qui survit dans l'architecture urbaine conçue par les architectes coloniaux pour l'environnement tropical, avec la main-d'œuvre locale. Certaines communautés ont laissé la marque de leur présence en érigeant des monuments à leurs croyances, comme les nombreuses églises protestantes (anglicane, méthodiste et morave), la cathédrale catholique romaine et la synagogue qui sont encore utilisées aujourd'hui. Le Centre historique de Bridgetown avec sa garnison est l'espace urbain idéal qui représente les continuités et les transformations sociales, culturelles, économiques et politiques depuis la période avant l'émancipation jusqu'à la période qui l'a suivie.

L'ICOMOS considère que, bien que le dossier de proposition d'inscription démontre que le bien proposé pour inscription a joué un rôle important dans le processus de créolisation, son importance exceptionnelle n'a pas été démontrée dans le cadre du processus caribéen de créolisation ou par exemple la France, l'Espagne et d'autres nations ont aussi joué un rôle important.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iv offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la garnison et les fortifications constituent un paysage urbain intégré semi-planifié, marqué par un thème architectural fort, subsistant au fil des ans, et représentent une garnison coloniale britannique des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles presque complète. Le paysage subsistant, qui est resté essentiellement inchangé depuis 200 ans, offre un aperçu unique d'une période cruciale et significative de l'histoire de l'administration impériale britannique et du rôle de la garnison comme base pour l'avancement des intérêts britanniques dans la région. En tant que grand centre du commerce maritime et des opérations militaires, le centre historique de Bridgetown avec sa garnison possède une collection exceptionnelle d'entrepôts coloniaux et d'installations portuaires. Le Parlement de la Barbade témoigne de près de 400 ans de gouvernement stable dans l'ancienne colonie britannique, aujourd'hui État indépendant membre du Commonwealth. La diversité des lieux de culte catholiques, protestants et autres, dans un espace relativement petit, est sans équivalent dans la région.

L'ICOMOS considère que la garnison, en tant qu'ensemble, pourrait démontrer ce critère à elle seule. Toutefois, d'autres comparaisons doivent être faites pour établir plus fermement l'envergure de la garnison, sa relation avec d'autres garnisons des Caraïbes et du reste du monde afin de démontrer plus précisément en quoi elle pourrait être considérée comme étant exceptionnelle et confirmer son intégrité et son authenticité globales.

La cale sèche à vérin est une structure exceptionnelle, mais son contexte a été sapé et elle est vulnérable et hors d'usage. Pour la plupart, les bâtiments de la zone urbaine, pris individuellement, ne sont ni uniques ni exceptionnels. Le bâtiment du Parlement, bien qu'il représente une forme ancienne de gouvernement dans les Caraïbes, n'est pas lui-même un exemple exceptionnel de bâtiment public et ne peut être considéré comme un « exemple éminent ». De même, les édifices religieux, à l'exception peut-être de la synagogue, ne semblent ni exceptionnels ni uniques dans leur conception. En tant qu'ensemble, les bâtiments de la ville ne présentent pas de cohérence qui permette de les considérer comme des exemples exceptionnels d'architecture ou d'urbanisme.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une partie du bien proposé pour inscription, la zone de la garnison, pourrait peut-être répondre au critère (iv), si l'analyse

comparative est approfondie et que les conditions d'authenticité et d'intégrité peuvent être remplies, mais que, tel qu'il est actuellement proposé pour inscription, le bien ne répond pas aux critères proposés, ne remplit pas les conditions d'intégrité et d'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée.

#### 4 Acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Le centre historique de Bridgetown et sa garnison souffrent de pressions dues au développement typiques des zones urbaines contemporaines telles que le développement marchand, touristique et infrastructurel et l'urbanisation. Les problèmes de développement les plus durables sont ceux qui affectent l'échelle, les proportions et la disposition du bien. La construction du Grand Barbados Hotel et du Hilton a causé un impact majeur en raison de leur échelle, de même que la grande tour du centre financier Tom Adams dans la zone de conservation des rues Crompton/Robuc de la ville.

Les grandes stations touristiques implantées sur la côte dans la zone tampon ont compromis la relation entre la garnison et la côte. Dans la garnison, le plan spatial a été d'une certaine façon abîmé par des constructions nouvelles telles que les bâtiments de bureaux de quatre niveaux et, pendant la mission, des détails ont filtré indiquant qu'il existait des menaces de ce type plus importantes encore.

Dans la zone de conservation de la garnison, il est question de construire un ensemble de bureaux juste à côté de la maison Lexham qui date de 1830 (non décrite dans le dossier de proposition d'inscription) et des constructions encore plus importantes à la garnison Savannah pour héberger un « centre de paris hippiques » qui comprendrait des bars, des restaurants, des machines à sous, une terrasse pouvant accueillir 150 personnes et des illuminations de nuit.

La zone de la garnison est également menacée par les nombreuses modifications progressives apportées aux plus petits édifices et les nouvelles constructions dans les dents creuses.

La zone du port (Pierhead), qui comprend la calle sèche à vélin et plusieurs entrepôts au service du Carénage, a été désignée zone de développement spécial afin de permettre le transfert de terrains et de contrats financiers et faciliter le partenariat public/privé en vue de la restructuration de la zone. L'approbation des grandes lignes du projet a été accordée pour la restructuration globale du site qui accueillera des commerces de détail, des restaurants, des structures de loisirs, des bureaux, des musées, un centre de design, des hôtels et/ou des immeubles d'habitation et des parcs.

Dans la zone de Bay Street ont été accordés de très nombreux permis, notamment la construction d'un hôtel de 10 étages. D'autres projets de développement de la baie de Carlisle, depuis la zone du port (Pierhead) jusqu'à l'hôtel Savannah à Hastings, sont décrits dans le rapport soumis par l'État partie en septembre 2010, intitulé *Opportunités de développement dans le centre historique de Bridgetown et sa garnison et la zone tampon*. Ces projets pourraient engager l'avenir de l'ancien hôpital général et de l'ancien chantier naval à Needham's Point.

L'ICOMOS note que ce rapport souligne les fortes pressions dues au développement ressenties dans le centre historique de Bridgetown et le mouvement inexorable vers des politiques de réhabilitation / réutilisation / nouvelles interventions par opposition à des approches de conservation / restauration / entretien.

##### Contraintes dues au tourisme

La Barbade a développé très sérieusement son industrie du tourisme depuis les années 1960. La menace pesant potentiellement sur le site du fait de la croissance du tourisme sera atténuée par une gestion appropriée. Le centre historique de Bridgetown et sa garnison ont une capacité d'accueil inexploitée qui doit être traitée et gérée en fonction des conditions.

Généralement, le développement accompagnant la demande touristique demeure raisonnable. Toutefois, il existe plusieurs hôtels dans la garnison, dont le très grand hôtel Hilton, et d'autres dans la zone tampon.

##### Contraintes liées à l'environnement

Aucune pression ou menace environnementales spécifiques ne sont identifiées dans le dossier de proposition d'inscription, que ce soit sur la qualité de l'air, de l'eau ou la qualité de vie dans la ville.

##### Catastrophes naturelles

Le principal risque pesant sur la Barbade par rapport aux catastrophes naturelles provient des cyclones (le dernier est passé en 1955). Bien que moins menacée que ses voisines des Caraïbes, la Barbade est frappée par un cyclone tous les cinquante à soixante-dix ans. Entre les cyclones, elle connaît de nombreuses tempêtes tropicales et des inondations qui peuvent entraîner des dommages d'une gravité moyenne à forte. Les tremblements de terre et autres phénomènes de ce type sont très rares à la Barbade. Bridgetown a souffert de plusieurs incendies importants par le passé, qui ont détruit une grande partie des plus anciennes constructions. L'État partie a défini une « Politique de gestion des catastrophes » en 2003 afin de réduire les menaces spécifiques et le groupe de travail chargé d'établir le dossier de proposition d'inscription collabore avec les pompiers pour la préparation d'un plan d'urgence en cas de catastrophe concernant le bien proposé pour inscription.

## Impact du changement climatique

Le réchauffement de la planète présente des niveaux de menace inconnus. Il est suggéré que les effets de l'augmentation du niveau de la mer seront moins manifestes dans ces régions qu'ailleurs.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont des facteurs naturels tels que les cyclones, les inondations et les incendies, et les pressions dues au développement.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont clairement définies sur les cartes et les plans fournis dans les documents révisés reçus en février 2011 et concernent une superficie de 187 hectares. La population vivant dans cette zone est estimée à 4 790 habitants.

La superficie de la zone tampon est de 321 hectares. La population vivant dans cette zone est estimée à 3 750 habitants.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription couvrent la zone urbaine et la garnison de manière appropriée. La logique de la délimitation de la zone tampon est floue, de même que la manière dont la zone tampon offre une protection.

---

### Droit de propriété

On dénombre 1 566 propriétés individuellement délimitées sur le territoire du bien proposé pour inscription. Les droits de propriétés se décomposent (en superficie) de la manière suivante :

- 53 (88,00 ha) sont détenus par le gouvernement de la Barbade (Couronne) et des agences du gouvernement (Banque centrale de la Barbade, Barbados Tourism Investment Inc, Bush Hill Tourism Trust Inc, National Housing Corp, Needham's Point Holdings Ltd et Needham's Point Development Inc).
- 27 (44,66 ha) par des entreprises privées.
- 17 (27,67 ha) par des personnes privées.
- 4 (6,19 ha) par des organisations religieuses.

Les superficies ci-dessus ne tiennent pas compte du réseau routier public ni des cours d'eau et bras de mer ; par conséquent, elles ne sont pas égales à la superficie totale du bien.

### Protection

#### Protection juridique

Bridgetown et les circonscriptions voisines sont administrées par des membres du Parlement de la Barbade. Il n'existe pas de protection juridique globale pour le bien proposé pour inscription. Des propriétés, des

zones et des sites spécifiques sont classés conformément aux lois suivantes :

- La loi sur l'aménagement du territoire, 1968 (Cap.1968-240). Cette loi prévoit la protection des sites du patrimoine culturel. Dans la zone du bien proposé pour inscription, des biens spécifiques ont été classés comme zones archéologiques et zones de conservation ainsi que comme monuments et bâtiments d'intérêt architectural ou historique spécial. La liste est fournie dans le dossier de proposition d'inscription.
- La loi sur le National Trust de la Barbade, 1961 (Cap. 1961-58). Le Trust est un organisme constitué par la loi sur le National Trust de la Barbade, 1961 avec, entre autres responsabilités, la mission de dresser la liste des bâtiments et monuments d'intérêt architectural et historique, collecter des données photographiques et architecturales et sensibiliser le public à la valeur et la beauté du patrimoine de l'île.
- Le projet de loi pour la préservation des antiquités et des reliques, 2006 est en cours de révision. Cette loi prévoit essentiellement une gestion appropriée de toutes les activités archéologiques menées à la Barbade ainsi que la conservation de toute antiquité ou relique associée à ces activités.

Il existe cinq zones de conservation désignées. Quatre d'entre elles se trouvent dans la zone urbaine et en couvrent à peine la moitié. La cinquième est celle de la garnison qui couvre la plus grande partie mais pas la totalité des zones historiques de la garnison. Cela signifie que de larges zones ne sont soumises qu'à des contrôles d'urbanisme.

L'ICOMOS considère que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire, soutenues par celles du Plan de développement physique amendé (2003), offrent les mécanismes juridiques nécessaires pour protéger les zones et sites classés dans le bien. Des politiques plus spécifiques doivent être adoptées pour protéger les zones situées hors des zones de conservation désignées.

#### Efficacité des mesures de protection

Ces mesures de protection sont mises en œuvre grâce aux efforts conjoints du gouvernement de la Barbade, des corporations statutaires, des ON locales et des membres de la société civile de la Barbade qui ont un intérêt dans la préservation du patrimoine et le développement culturel. L'efficacité des mesures de protection ne semble pas toujours satisfaisante en ce qui concerne le contrôle du développement dans les zones de conservation et ailleurs, comme précisé ci-dessus.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est techniquement appropriée pour les zones classées, mais que sa mise en œuvre doit être renforcée et qu'une politique d'aménagement spécifique doit être adoptée pour les zones non classées.

---



## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Une commission chargée d'examiner l'état des bâtiments et des sites historiques a été établie à la Barbade en novembre 1909. Elle s'est engagée dans la collecte de toutes les données existantes relatives aux anciens forts, aux anciens bâtiments, aux vieux cimetières et aux tombes sur les plantations. Le Service des impôts fonciers entretient un inventaire détaillé de toutes les propriétés du pays. Des inventaires des biens historiques ont été entrepris en 1951 et 1984. Au ministère du Développement communautaire et de la Culture, le groupe de travail chargé du dossier du patrimoine mondial dispose d'un inventaire précis et actualisé des propriétés spécifique au bien proposé pour inscription. Le Musée de la Barbade et la Société historique tiennent à jour une base de données sur les sites archéologiques et historiques à l'aide du système de gestion des données spatiales *Exe esIS* mis au point par *nglish eritage*. D'autres institutions et agences détiennent aussi des inventaires spécialisés. La liste des endroits où sont conservés des inventaires, enregistrements et archives est fournie dans le dossier de proposition d'inscription.

### État actuel de conservation

L'état de conservation des bâtiments et des monuments compris dans les délimitations du bien varie de abandonné et dégradé à récemment restauré. Tandis que les zones les plus centrales et les plus commerçantes ont été considérablement réhabilitées, le délabrement se voit plus dans les zones résidentielles pauvres (par exemple Nelson Street, Cats Castle et Churchillage). L'état de conservation des biens dans la partie de Bridgetown qui est proposée pour inscription inquiète l'ICOMOS. Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que beaucoup de bâtiments et de zones situés dans les cinq zones de conservation souffrent d'un manque d'entretien, résultant souvent de leur abandon. Dans la zone de la garnison, l'une des principales casernes, le bloc B, est délabrée.

### Mesures de conservation mises en place

Au cours des 10 dernières années, six bâtiments ont été restaurés ou réhabilités et quatre autres devraient être restaurés dans un proche avenir. Les bâtiments rénovés sont : l'ancien hôtel de ville/estry, l'entrepôt Old Spirit Bond, le bâtiment du Parlement et l'ancienne synagogue. Douze projets d'aménagement pour la réutilisation des locaux ont été approuvés par les autorités de planification et sont à différents stades de mise en œuvre.

### Entretien

Les propriétaires sont responsables de l'entretien de leurs biens selon les règles traditionnelles. Suite de réglementations spécifiques en matière de conception et d'entretien, des matériaux et des couleurs inappropriés ont été utilisés. Toutefois, dans certains cas, là où des travaux de conservation ont été réalisés par les travaux

publics ou sur la base d'initiatives privées, ils l'ont été de manière exemplaire.

### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actuelles sont minimales et que cela a un impact sur l'authenticité des structures. Étant donné le nombre de bâtiments et l'ampleur des problèmes, un important renforcement des compétences est nécessaire, de même que de nouvelles sources de financement. L'ICOMOS reconnaît la difficulté de parvenir à cet objectif. Toutefois, des mesures sont nécessaires pour promouvoir une réutilisation favorisant l'adaptation plutôt que la destruction et la reconstruction.

---

L'ICOMOS considère que, bien que plusieurs grands projets de restauration aient été achevés, l'ampleur des travaux nécessaires dans la zone proposée pour inscription est très considérable, certains bâtiments étant délabrés ou près de s'effondrer, et cela signifie que l'intégrité globale de la zone proposée pour inscription est extrêmement vulnérable.

---

### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'agglomération de Bridgetown est gérée directement par le Parlement de la Barbade par l'intermédiaire de différents départements et agences. Il s'agit d'un système documenté qui est coordonné et mis en œuvre par l'État partie lui-même.

Le ministère du Développement communautaire et de la Culture a mis sur pied un groupe de travail spécial chargé du patrimoine mondial à la Barbade afin de gérer le bien proposé pour inscription. Il est composé du National Trust de la Barbade, du Musée et de la Société historique de la Barbade, du Département des terres et des relevés, du ministère du Tourisme, du Département du patrimoine naturel, du Bureau du ministre de la Justice, de l'université des Indes-Occidentales, du département d'histoire et du département des études du patrimoine. Il est assisté de différentes agences qui dispensent des programmes pédagogiques et de sensibilisation du public orientés sur la préservation et la conservation du patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel de la Barbade.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le groupe de travail chargé du patrimoine mondial à la Barbade a préparé un plan de gestion.

Une des propositions incluses dans le plan de gestion est l'établissement d'un Comité du patrimoine mondial pour remplacer l'actuel groupe de travail. Ce Comité se caractérisera par une composition multisectorielle, reflétant les différents secteurs de compétences et

d'expertises publics et privés qui sont jugés nécessaires pour la gestion du bien.

L'objectif de ce Comité est de : faciliter la coordination et l'engagement entre les principales parties prenantes publiques et privées afin d'assurer l'acceptation du plan de gestion lui-même et la mise en œuvre appropriée de ses dispositions ; coordonner le financement alloué au plan et à la mise en œuvre des initiatives ; promouvoir, mettre en œuvre et coordonner les activités identifiées par le plan de gestion ; réviser, évaluer, mettre à jour et amender le plan de gestion.

Le plan de gestion est présenté comme un changement de paradigme dans les Caraïbes, s'éloignant de la notion traditionnelle de préservation du patrimoine culturel, qui vise essentiellement le bâti. Ainsi le plan prend-il en compte la préservation du patrimoine immatériel tel que les traditions orales, les rites, la langue, la danse, la musique, la littérature et les arts visuels.

Jusqu'à la mise en œuvre du plan de gestion, plusieurs plans existants permettent la gestion du bien proposé pour inscription. Ce sont : le Plan de développement physique amendé (2003), le Plan de réhabilitation de Bridgetown (1999) ; la politique de gestion de la zone centrale (1998), le Plan de développement durable du tourisme (1997) et le Plan stratégique national de la Barbade (2006). Toutefois, ces derniers ne correspondent pas forcément aux besoins de la protection de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien.

Le financement destiné à la mise en œuvre du plan de gestion proviendra des budgets annuels des différentes agences impliquées, du budget 2013-2015 du gouvernement, soumis à approbation, du secteur privé local et de l'assistance internationale de l'UNESCO.

#### Préparation aux risques

La Barbade a établi depuis plus de 40 ans un système national de gestion d'urgence qui, légalement, implique les ministères et les agences du gouvernement (y compris les services d'urgence), le secteur public, des organisations non gouvernementales et des associations, des agences internationales et régionales, notamment le système des Nations unies.

#### Implication des communautés locales

Le groupe de travail du patrimoine mondial de la Barbade, sous la direction du ministère du Développement communautaire et de la Culture, a développé et mis en œuvre un programme d'éducation et de sensibilisation qui assure spécifiquement l'éducation des habitants de la Barbade concernant le bien proposé pour inscription du centre historique de Bridgetown et sa garnison.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Des organisations identifiées pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel ont atteint des niveaux de

qualification élevés dans les domaines de l'architecture, l'archéologie, l'urbanisme, l'ingénierie, la recherche culturelle et d'autres domaines techniques apparentés. Chacune a prouvé ses compétences de développement professionnel dans des institutions tant nationales qu'internationales. Des données sur les principaux spécialistes sont fournies dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la situation est floue concernant les artisans qualifiés et qu'il est difficile de savoir si les compétences existent pour la restauration, la réparation et l'entretien des bâtiments historiques. L'État partie travaille à un partenariat avec l'université des Indes-Occidentales au développement d'un programme d'études et de formations aux artisanats et à l'utilisation des matériaux traditionnels et à la conservation. Il négocie également avec des institutions internationales à Porto Rico et aux États-Unis pour la mise à disposition d'expertise en matière de conservation.

Pour que la Barbade crée son propre vivier d'artisans et de professionnels spécialisés dans la conservation, l'ICOMOS recommande que l'État partie établisse un programme d'études et de formations national dans les domaines de la conservation, des matériaux et de l'artisanat traditionnel en collaboration avec l'université des Indes-Occidentales.

#### Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion actuel pour la protection et la mise en valeur du patrimoine de Bridgetown est sous la responsabilité directe de l'État partie. Il est bien documenté, mais il n'est pas spécifique aux délimitations du bien proposé pour inscription, ni à la zone tampon, ni aux attributs de valeur universelle exceptionnelle potentielle. Le plan de gestion du centre historique de Bridgetown et sa garnison a été achevé en février 2011 et, quand il sera pleinement mis en œuvre, offrira une gestion spécifique au bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion actuel a besoin d'être étoffé et rendu plus spécifique par l'adoption et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

---

## 6 Suivi

Actuellement, la collecte de données sur le suivi des interventions de conservation patrimoniales à Bridgetown est fragmentée, mais les institutions où se trouvent ces données sont identifiables. Parmi elles, le Département des archives, le Service d'information du gouvernement, le Musée de la Barbade et la Société historique, le ministère du Tourisme, le National Trust de la Barbade, le ministère du Développement communautaire et de la Culture, le ministère des Transports et des Travaux publics et le Bureau de l'aménagement du territoire (TCDPO). Ces institutions et agences collectent les informations qui relèvent des lois et des réglementations actuelles mais ne sont pas spécifiques au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon.

L'État partie propose que le Comité du patrimoine mondial de la Barbade soit au centre du suivi du bien proposé pour inscription. Différents indicateurs de suivi ont été suggérés et doivent être affinés et mis en œuvre.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé doit être affiné et appliqué dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

---

## 7 Conclusions

Le centre historique de Bridgetown et sa garnison sont deux zones distinctes reliées par Bay street qui suit la courbe de la baie de Carlisle. Les zones de la ville et de la garnison ont des attributs différents et représentent à un certain degré les différents aspects de la manière dont la Barbade s'est développée.

La ville reflète essentiellement le dynamisme commercial, l'activité d'import-export du port et la richesse relative que cela a généré. Bien que Bridgetown ait abrité une population hétérogène dont le mélange a produit la culture créole, cette culture se manifeste bien plus dans son patrimoine immatériel que dans les manifestations matérielles visibles dans les rues de la ville. Les dégâts causés par les cyclones et les incendies, les constructions récentes dans certains secteurs de la ville et le manque d'entretien dans d'autres ont mis à l'épreuve le tissu historique et sa cohérence. La manière dont le port fonctionnait autrefois n'est plus lisible : la cale sèche à vérin est abandonnée et attend une restauration et un usage durable ; nombre des entrepôts ont besoin de réparations, certains sont en ruine et les petites *chattel houses* ainsi que les maisons de style géorgien des Caraïbes plus grandes sont rares. Même si les bâtiments du Parlement et quelques-unes des églises ont été bien restaurés, il ne s'agit que de lots. Néanmoins, l'existant est d'une très grande valeur au niveau de la symbolique nationale et doit être protégé et entretenu.

La zone de la garnison quant à elle reflète le gouvernement de l'île. Nombre de ses bâtiments sont de grande taille et la garnison couvre une grande partie de la péninsule à l'extrémité sud de la baie de Carlisle. La plupart des principaux bâtiments de la caserne subsistent, de même que le Drill Hall transformé en arsenal par la suite, la prison, le cimetière, le château Sainte-Anne et le fort. Quatre bâtiments de la caserne sont aujourd'hui transformés en bureaux et commerces, et l'hôpital, en appartements. L'ancien terrain de parade, autour duquel sont disposés trois bâtiments de la caserne, est aujourd'hui couvert d'entrepôts modernes. Le chantier naval n'existe plus et son site est aujourd'hui inclus dans un dépôt de Mobil Oil. Le fort est très compromis par la construction du grand hôtel Hilton dans le jardin duquel il est maintenant implanté.

Autour des bâtiments mentionnés se trouvent environ 90 autres bâtiments qui faisaient partie de la caserne mais qui ne sont pas décrits dans le dossier de proposition d'inscription et semblent ne pas être protégés. Nombre d'entre eux ont été transformés en maisons d'habitation ou en clubs ou servent à d'autres usages. De plus, entre les bâtiments de la caserne ont été construits des hôtels tels, quelques immeubles d'habitation et un immeuble de bureaux. Plus inquiétant peut-être, des projets de construction très importants sont prévus pour faciliter l'utilisation de l'ancien terrain de parade pour les courses de chevaux et d'autres sports sous la forme d'un centre de paris hippiques qui comprendrait des bars, des restaurants, des machines à sous, une terrasse pouvant accueillir 150 personnes ; il existe aussi des projets d'illuminations de nuit. La zone tampon qui s'étend vers le sud comprend de nombreux développements touristiques.

La garnison est présentée comme la plus complète des garnisons coloniales britanniques subsistantes. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'approfondir les comparaisons afin d'identifier plus clairement les éléments de comparaison avec d'autres garnisons et les raisons pour lesquelles la garnison de la Barbade pourrait être considérée comme exceptionnelle que ce soit en tant que modèle exemplaire de garnison dans les Caraïbes ou en tant qu'exemple le mieux préservé du point de vue de l'architecture.

Toutefois, l'ICOMOS s'inquiète aussi de ce que l'intégrité de la garnison ne soit pas intacte et qu'elle soit menacée par les divers projets de développement. La garnison s'étend bien au-delà des principales casernes et doit être comprise pour ce qu'elle transmet des caractéristiques générales de la garnison et de son mode de fonctionnement. Actuellement, l'attention porte sur les casernes et beaucoup moins sur les bâtiments annexes, les configurations spatiales et le cadre de la garnison. Nombre de bâtiments ayant été convertis à d'autres usages, c'est l'aspect extérieur et la disposition des bâtiments qui transmet leur signification. Certaines transformations déjà menées et d'autres en projet semblent très difficiles à concilier avec l'idée d'un caractère intact de la garnison. Particulièrement inquiétants sont le projet de la grande terrasse couverte sur le terrain de parade et les modifications progressives continuellement apportées au paysage de la garnison.

L'ICOMOS considère qu'il conviendrait d'approfondir l'examen de l'importance de la garnison et de déterminer si une gestion et une protection plus adaptées ne pourraient être mises en place pour donner un coup d'arrêt aux menaces qui pèsent sur son intégrité et sa capacité à présenter l'histoire du gouvernement de la garnison.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du centre historique de Bridgetown et sa garnison, Barbade, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- approfondir l'analyse comparative de la garnison afin de mieux comprendre sa relation à d'autres sites dans les Caraïbes et aux garnisons anglaises et britanniques présentes dans d'autres lieux du monde, et en quoi elle pourrait être considérée comme exceptionnelle ;
- envisager des moyens de renforcer la protection de tous les bâtiments de la garnison et de son organisation spatiale globale, et d'atténuer certaines modifications déjà opérées sur le paysage, afin de renforcer et de protéger son intégrité et son authenticité ;
- entreprendre une analyse détaillée de l'organisation spatiale de la garnison et des changements intervenus au fil du temps ;
- selon les résultats obtenus de ces premiers points, envisager de proposer pour inscription une plus petite zone qui ne comprenne que la garnison ;
- adopter et mettre en œuvre pleinement le nouveau plan de gestion.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- établir un programme d'études et de formations aux artisanats, à l'utilisation des matériaux traditionnels et à la conservation en collaboration avec l'université des Indes-Occidentales.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription





Bâtiments du Parlement



Entrepôts et cale sèche à vérin à Pierhead





Drill hall (salle d'exercices), casernes en pierre et Main Street, la garnison



Maison de plantation - Bay Mansion, Bay Street

---

# Paysage culturel du café

## Colombie

### No 1121

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Paysage culturel du café

lieu  
47 municipalités dans les départements de Caldas, Quindío, Risaralda et Valle del Cauca  
zones A, partie de : département de Caldas  
zones B, C, partie de : département de Risaralda  
zones B, C, partie de : département de Valle del Cauca  
République de Colombie

Brève description  
La série de six paysages et dix-huit centres urbains s'étend à travers des régions productrices de café au pied des collines des chaînes orientale et centrale de la cordillère des Andes. Ces paysages reflètent la culture du café sur de petites parcelles prises sur la haute forêt au cours des cent dernières années et la façon dont les paysans ont adapté la culture au difficile environnement montagneux afin d'y produire une denrée précieuse. L'architecture dans certains des établissements urbains est un mélange entre les modèles culturels espagnols et la culture autochtone de la région.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de six sites.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'une série de six paysages culturels.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
25 avril 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
1er février 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2011 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

### Littérature consultée sélection

Monseca, L., et Saldarriaga, A, « La arquitectura de la vivienda rural en Colombia », in *Infundio cafetero en Antioquia, Caldas, Quindío y Risaralda*, vol. 2, 1984.

Moguel, P., et Toledo, J.M., « Biodiversity Conservation in Traditional Coffee Systems in Mexico », dans *Conservation Biology*, No.1, vol. 13, 1999.

Tobón, N., *Arquitectura de la Colonización antioqueña*, 1984.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 28 août au 6 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Le 12 octobre 2010, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur :

- la possibilité d'élargir à l'avenir la série à d'autres sites ;
- la façon dont le paysage des biens proposés pour inscription constitue un reflet exceptionnel de ces paramètres sociaux et économiques et en quoi il diffère de celui d'autres sites ;
- si le mode de culture du café est propre aux zones proposées pour inscription et, si oui, comment ces spécificités se reflètent dans le paysage et quels types de production ont perduré au fil du temps ;
- le rapport de chacun des six sites avec la valeur universelle exceptionnelle globale proposée pour la série de biens proposée pour inscription ;
- si le patrimoine industriel a été étudié et répertorié ;
- le possible lancement d'activités d'extraction minière de l'or.

Une réponse a été reçue de l'État partie le 12 novembre 2010 et ces informations ont été incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011



## 2 e bien

### Description

Au 1 e siècle, des habitants de la région d'Antioquia se déplacèrent vers le sud pour s'installer au pied des chaînes occidentale et centrale de la cordillère des Andes, dans le cadre d'une migration massive. Quelques décennies plus tard, l'économie de la région s'organisait autour du café, comme toujours depuis lors. La région est aujourd'hui surnommée l'Axe caféier (Eje Cafetero) ou le Triangle du café (Triángulo), où l'on cultive 35 % de la production du café de Colombie, principalement dans le cadre de petites exploitations. Le lien entre le café et les habitants de cette région montagneuse a donné naissance à une identité culturelle forte.

Le bien proposé pour inscription se compose de six zones paysagères de zones déboisées sur les pentes de collines où l'on a planté du café, en l'entremêlant dans certaines zones à des cultures de sucre, de maïs, de haricots, de plantains, etc., et où les plantations de café représentent 57 % de la superficie totale des exploitations. Dix-huit établissements urbains associés aux fermes, pour la plupart sur les crêtes qui surmontent celles-ci, sont aussi inclus dans la zone proposée pour inscription.

Les six zones rurales varient en taille entre 826 et 47 406 hectares. Globalement, il est indiqué que toutes les zones rassemblées comprennent approximativement 24 000 fermes de café, qui abritent environ 80 000 personnes. Les centres urbains accueillent au total plus de 220 000 habitants.

Les zones paysagères semblent avoir été choisies pour représenter toute la zone de culture du café (plutôt que pour leur caractère exceptionnel), mais aussi pour refléter :

- la culture du café en montagne ;
- la prédominance des cultures de café ;
- la culture sur pentes (en contrebas des établissements), écosystèmes d'intérêt environnemental ;
- la disponibilité hydrique ;
- la présence de comités municipaux de cultivateurs de café.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription est quelque peu imprécis, d'où l'impossibilité de décrire les biens proposés pour inscription en détail.

#### Fermes de café

Les fermes sont petites ; elles couvrent en moyenne 4,6 hectares, dont 2,6 ha plantés de caféiers.

Tout le café est cultivé sur des pentes abruptes - jusqu'à 50 % de déclivité en certains endroits - ce qui interdit la mécanisation du travail. Les plantations de café sont

régulièrement renouvelées - l'âge moyen des plants est censé être de 5,9 ans.

Le café cultivé est de l'espèce *Coffea arabica*, qui pousse en haute altitude en Amérique et dans certaines régions d'Afrique et d'Asie (par opposition à l'espèce *Coffea robusta*, cultivée à basse altitude en Asie du Sud-Est et dans certaines régions d'Afrique). Le café produit en Colombie, au Kenya et en Tanzanie est connu sous le nom de café d'altitude et est soumis à un traitement par transformation humide - qui inclut la fermentation et donne un café léger. Récemment, une nouvelle variété de café, Castillo, a été introduite dans les fermes proposées pour inscription à la place de la variété colombienne.

La culture traditionnelle du café implique la plantation de plants de café dans des clairières taillées dans la forêt, en laissant suffisamment d'arbres pour fournir de l'ombre. Cependant, le café non ombragé et dopé par des fertilisants donne des rendements plus élevés mais a plus d'effets préjudiciables en termes environnementaux. Ces méthodes plus récentes ont été introduites dans les années 1960 (voir histoire et développement). Dans les systèmes ombragés des zones proposées pour inscription, on trouve des systèmes semi-ombragés et des systèmes en plein soleil, utilisés selon l'altitude, la déclivité, la qualité du sol et les modèles de précipitations. Cependant, il est indiqué qu'on observe depuis quelques années une tendance bienvenue au retour à des systèmes ombragés, du fait de la demande en fèves de café écologiques et du coût croissant des fertilisants. On trouve les systèmes ombragés dans les parties centrale et occidentale, principalement, de la zone proposée pour inscription.

Le dossier de proposition d'inscription souligne que le mode de culture du café, en termes agronomiques, n'est pas propre à la région proposée pour inscription.

Traditionnellement, une fois les drupes mûres cueillies, la chair en est retirée dans un processus qu'on nomme dépulpage et les fèves sont ensuite fermentées pour éliminer la couche de mucilage. Quand la fermentation est terminée, les fèves sont lavées à l'eau pour nettoyer les résidus de la fermentation, puis séchées. Diverses alternatives étaient utilisées pour le séchage, par exemple les patios de séchage, les tambours rotatifs appelés guardiolas et les chariots de séchage. Les patios de séchage, utilisés dans les anciennes fermes de café, étaient d'énormes structures de 4 ou 5 étages avec des toits, des planchers en bois ou en osier et pas de murs, pour laisser l'air circuler. Les guardiolas étaient de grands tambours rotatifs avec une porte par laquelle on insérait le café, qui tournaient constamment sur un axe et étaient alimentés en air chaud.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas clairement indiqué si des patios de séchage subsistent, mais certaines des anciennes machines demeurent dans quelques fermes

et au musée, et certaines maisons possèdent des toits coulissants au-dessus d'aires de séchage du café sans que le dossier de proposition d'inscription en fasse mention.

Aujourd'hui, dans la zone proposée pour inscription, on utilise un système de transformation quasi sans eau un désémulsionneur mécanique, qui dépulpe la cerise de café et laisse la fève prête pour le séchage et la classification. Le séchage est réalisé dans des patios en ciment ou dans des séchoirs à air chaud.

#### zones urbaines

Les zones urbaines se situent essentiellement sur les plateaux au sommet des collines, les plantations de café s'étendant le long des versants. L'architecture de la colonisation d'Antioquia (voir histoire et développement) a été influencée par les traditions de construction et l'urbanisme de style espagnol, bien que le tracé en damier ait dû être adapté au terrain abrupt. Les matériaux de construction traditionnels étaient le tapia, ou torchis, et le *bahareque*, des cannes tressées, qui étaient combinés pour former les murs, avec des tuiles d'argile pour les toits. Dans la zone proposée pour inscription, environ 57 des murs sont toujours construits dans ces matériaux traditionnels. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, grâce à la prospérité de l'économie du café, les menuiseries et les pièces chantournées aux dessins reflétant les traditions locales commencèrent à être ajoutés aux bâtiments de style espagnol.

Les zones urbaines sont présentées comme classées en trois catégories, la première caractérisée par des structures traditionnelles qui conservent leurs qualités architecturales homogènes, comme Salamina. La deuxième catégorie comprend les structures traditionnelles qui ne sont pas parfaitement homogènes, telles que Neira et Montenegro, et la troisième catégorie les établissements en expansion dont le caractère original a été altéré, comme Anserma et Quinchá. Ces catégories ne sont pas définies pour toutes les zones urbaines.

L'ICOMOS note que les descriptions fournies dans le dossier de proposition d'inscription ne sont pas détaillées, donnent peu de renseignements sur les dix-huit villes, et n'indiquent pas non plus pour les différentes zones paysagères le nombre de fermes, les caractéristiques particulières de la culture du café, le type des maisons, le mode de propriété des terres, la structure sociale, etc., ou leur relation avec les critères de sélection relatifs au café mentionnés ci-avant. Il est plutôt indiqué que les zones ont des attributs en rapport avec l'archéologie, les festivals et la structure urbaine.

Les détails fournis pour chaque zone se limitent aux éléments suivants, qui ne donnent que très peu d'informations sur les fermes de café :

zone A : zones municipales de iosucio et Supá, département de Caldas

Cette zone couvre 1 390 hectares, à une altitude de 1 545 mètres au-dessus du niveau de la mer. Outre les colons venus d'Antioquia (voir histoire et développement), la zone abrite aussi des populations autochtones de la communauté Embera et une population afro-caribéenne liée à l'exploitation minière. La zone est le théâtre du carnaval de iosucio.

zone B : zone municipale de Quinchá, département de Isaralda

Cette zone couvre 826 hectares à une altitude de 1 825 mètres. Outre le café, on y cultive le plantain, le yucca, la canne à sucre, la mûre et l'asperge. Elle aurait un grand potentiel archéologique du fait qu'elle était habitée par les tribus des waqueramas et des Tapascos, qui se consacraient à l'exploitation de l'or alluvial ainsi qu'à l'extraction et à la commercialisation du sel.

zone C : zones municipales d'Aguadas, Chinchin, Neira, Palestina, Pácora, Salamina y Villamará, département de Caldas

Cette zone couvre 47 406 hectares à une altitude comprise entre 1 500 et 1 900 mètres. L'économie est basée sur le café et le tourisme. La zone inclut les villes de Chinchin, Marsella, Neira, Palestina, Pácora et Salamina y Villamará. Les centres historiques de ces villes sont organisés selon le tracé en damier espagnol, lequel devient irrégulier à la périphérie dans un but d'adaptation aux caractéristiques topographiques de la région et aux anciens chemins d'accès des villes. La ville de Salamina est célèbre pour sa menuiserie décorative. Le centre historique de Salamina est une zone protégée de première catégorie.

zone D : zones municipales d'Armenia, Calarcá, Circasia, Córdoba, Ilandia, Génova, Montenegro, Pijao, Quimbaya et Salento, et zones rurales de Pereira, département de Isaralda ; municipalités d'Alcalá, Ulloa, Caicedonia et Sevilla, département de Valle del Cauca

Cette zone couvre 42 820 hectares à une altitude comprise entre 1 200 et 1 550 mètres. Elle est la principale zone touristique de la région. La région était précédemment habitée par les autochtones Quimbaya, célèbres dans le monde entier pour leur magnifique orfèvrerie - parmi les plus importantes d'Amérique latine avant la conquête - que l'on peut aujourd'hui admirer au musée Quimbaya. Elle inclut les zones urbaines de Calarcá et de Montenegro. La zone abrite le premier parc et musée dédié au café.

zone E : zones rurales des municipalités de Trujillo, Iofrío, département de Valle del Cauca

Cette zone couvre 4 008 hectares à une altitude de 1 370 mètres. Elle possède des sols de qualité supérieure et, en conséquence, les meilleures conditions pour la culture du café, étant donné que l'altitude est elle aussi idéale (entre 1 400 et 1 800 m). Elle inclut des zones naturelles protégées telles que la réserve

forestière du Pacifique. Elle offrirait également une grande diversité visuelle.

Zone : zones rurales des municipalités d'Anserma, Belalzar, département de Isaralda; San José, département de Caldas; Apá, Balboa, Belén de Umbrá, La Celia et Santuario, département de Isaralda; municipalités d'Ansermanuevo, El Guila, et El Cairo, département de Valle del Cauca

Cette zone couvre 44 670 hectares à une altitude comprise entre 1 000 et 1 900 mètres. Elle inclut les zones urbaines suivantes : Apá, Belalzar (dans le pays Anserma), Belén de Umbrá, El Cairo, Isaralda, San José et Santuario. Anserma, du nom des autochtones qui vivaient dans la zone, compte parmi les villes les plus anciennes de la région. Fondée sous le nom de « Santa Ana de los Caballeros » en 1539, Anserma était aussi l'épicentre des vagues de la colonisation d'Antioquia vers le sud et l'ouest, qui donna naissance à des villes comme Apá, Santuario, Belalzar et Isaralda. La zone est attenante au parc naturel national de Tatamá, et présente une grande biodiversité.

L'ICOMOS note que ce qui n'est pas clarifié dans le dossier de proposition d'inscription, peu de renseignements étant donnés sur les spécificités des diverses zones et particulièrement sur la culture du café, est en quoi chaque zone contribue à la valeur universelle exceptionnelle potentielle en tant que paysage du café, en termes d'attributs spécifiques. Ces renseignements, tels qu'ils sont fournis, se concentrent sur le potentiel archéologique, les festivals, l'urbanisme et la préservation de la nature. Il n'y a qu'une seule zone où la culture du café est mentionnée comme un attribut clé, la zone E, qui présenterait un climat idéal pour la culture du café.

Certaines zones caféières ont une approche plus traditionnelle de la plantation du café, plus respectueuse de l'environnement, mais ce n'est pas le cas de toutes. De même, certaines des zones urbaines sont censées présenter des caractéristiques locales fortes en termes d'architecture et de planification ayant perduré, tandis que d'autres ne possèdent pas ces caractéristiques.

Le dossier de proposition d'inscription original indiquait que la série pourrait être élargie. Cependant, selon les informations complémentaires fournies le 12 novembre 2010, il est improbable qu'elle le soit.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas pour l'instant été clairement justifiée ; en effet, il n'est pas montré en quoi les six zones contribuent à apporter des attributs différents de la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Histoire et développement  
La culture du café n'ayant débuté qu'au 17<sup>e</sup> siècle, les principaux renseignements historiques sont ceux en rapport avec le café. La proposition d'inscription fournit

des détails sur l'histoire antérieure des populations autochtones, bien qu'elle n'explique pas clairement en quoi le paysage reflète celle-ci ; par ailleurs, l'invasion espagnole au 16<sup>e</sup> siècle a conduit à la disparition physique et culturelle de la plupart des groupes autochtones qui ont vécu dans la vallée moyenne du Cauca.

Le paysage du café a en fait été façonné par les mouvements migratoires de masse du 17<sup>e</sup> siècle. Les graines de cette migration ont été semées dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, quand des groupes de mineurs nomades commencèrent à émerger, suite à la décadence des grandes mines concédées par la couronne d'Espagne. Les mineurs décidèrent de fuir la protection des Espagnols, ce qui finit par entraîner une migration massive des ouvriers, la rareté des terres et la faible productivité agricole engendrant une crise qui avait à la fin du 18<sup>e</sup> siècle touché tous les secteurs de production.

En réponse à la crise, le juge Montielar adopta des mesures drastiques et concéda le libre accès à des surfaces de terre limitées, afin d'y fonder des villes et des établissements agricoles à proximité des centres miniers, sans se soucier des droits antérieurs dont jouissaient les propriétaires terriens.

Ces mesures conduisirent à la fondation de nouvelles villes, et établirent un modèle de colonisation des zones qui devaient devenir les zones de production de café, comme Aguadas, Salamina, Aranzazu, Manizales, Pereira, Quindío et Tolima.

Le processus de colonisation consistait à instaurer des établissements et leurs zones agricoles environnantes simultanément. Dès 1819, la zone autour de Salamina, fondée en 1825, avait accueilli ses premiers occupants. Il y eut aussi à l'occasion des combats entre les colons indépendants et ceux qui bénéficiaient de concessions leur garantissant la possession des terres. Dans les cent vingt années qui suivirent, 86 villes furent fondées dans une zone couvrant plus d'un million d'hectares. Les quelques populations autochtones qui restaient reçurent des terres dans des réserves à Josuicio et à Quinchá.

Le café était une culture idéale pour les nouveaux colons : il ne nécessitait pas de gros investissements de capitaux, il se mêlait bien à des cultures de subsistance, il était durable et facile à transformer. La forêt fut déboisée pour fournir des terres aux nouvelles plantations de café.

Le premier Congrès national des cultivateurs de café se tint en 1927. Plus tard cette même année, avec le soutien du gouvernement colombien, la Fédération colombienne des cultivateurs de café (NC) vit le jour, avec pour mission l'amélioration des conditions de vie des communautés de cultivateurs de café grâce à des mécanismes de collaboration, de participation et d'innovation.

Les années 1960 marquèrent une nette évolution des techniques de culture, du fait du développement de nouvelles variétés de café résistantes à la rouille et à la recherche d'une plus grande productivité. Une partie des plantations traditionnelles, se distinguant par de longs cycles de production, des plantations de faible densité, des variétés hautes d'arbres, l'utilisation d'arbres d'ombrage et une faible productivité, fut remplacée par des plantations plus « techniques » et denses, avec des agencements organisés et des arbres plus petits, moins d'ombre et une productivité accrue. Compte tenu du meilleur rendement à l'hectare, ces systèmes techniques exigent plus de main-d'œuvre et font un usage plus important des fertilisants. Le pourcentage de plantations techniques est passé de 5 en 1970 à 80 en 1993-1997.

Ces changements ont considérablement transformé le paysage. Les fermes sont devenues plus petites, et leur nombre a nettement augmenté (de 90 à Caldas). Les changements les plus spectaculaires se sont traduits par la réduction des pâturages et l'accroissement des autres cultures, des forêts et des mauvaises herbes. Ces transformations ont également entraîné un certain degré de dégradation de l'environnement. Les institutions du café sont cependant de plus en plus soucieuses de rendre la production caféière plus respectueuse de l'environnement.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative met en balance les sites proposés pour inscription avec des zones caféières en Colombie et dans le reste du monde, ainsi qu'avec d'autres paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La culture du café est largement répandue en Colombie et on observe des similitudes avec d'autres régions caféières, mais les sites proposés pour inscription sont vus comme distinctifs pour leur « culture du café » (bruleries, autoroute du café et festivals du café) et du fait que la plupart des fermes sont de petites exploitations familiales recourant au travail manuel.

Peu d'informations sont communiquées à propos des autres pays latino-américains. Des comparaisons sont faites avec les sites inscrits de la région viticole du Haut-Douro, Portugal (2001, critères (iii), (iv) et (v)), le Paysage d'agaves et anciennes installations industrielles de Tequila au Mexique (2006, critères (ii), (iv), (v) et (vi)) et le Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (2000, critères (iii) et (iv)), où de rares similitudes sont trouvées. Les principales similitudes sont censées être celles avec les régions caféières d'Éthiopie, où l'on cultive aussi le café dans de hautes forêts. Aucune comparaison n'est faite avec les régions caféières d'Afrique de l'Est ou d'Asie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie en partie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais que des comparaisons plus détaillées sont nécessaires avec d'autres régions d'Amérique latine et des Caraïbes, comme la zone des montagnes Bleues en Jamaïque - c'est par là que, comme le montre l'histoire, le café est arrivé aux Amériques, via l'île des Antilles françaises de la Martinique afin de démontrer plus clairement en quoi le bien se distingue.

D'autres comparaisons sont également nécessaires dans l'arrière-pays du bien, afin de comprendre pourquoi les six paysages ont été choisis et pourquoi certaines villes ont été exclues et afin de comprendre la contribution individuelle de chacun des sites proposés pour inscription à la valeur universelle exceptionnelle potentielle. En outre, il est nécessaire de démontrer pourquoi les zones proposées pour inscription sont exceptionnelles plutôt que simplement typiques des zones caféières de Colombie en général, et pourquoi elles sont toutes nécessaires.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un exemple exceptionnel d'adaptation humaine à des conditions géographiques difficiles, qui a donné naissance à la production caféière sur les pentes et les montagnes.
- L'effort humain, familial et générationnel des cultivateurs de café et le soutien permanent de leurs institutions sont un exemple exceptionnel d'action collective pour surmonter une conjoncture économique difficile et pour survivre dans ce paysage rude et isolé.
- Tout cela a favorisé la constitution d'un système productif qui s'est avéré durable tant sur le plan économique que social et environnemental, en dépit des prix cycliques inhérents à l'agriculture du café.
- L'évolution du commerce du café combiné à des méthodes de production traditionnelles a pendant plus d'un siècle ouvert la voie à la production d'un café d'une qualité exceptionnelle.
- La vie et l'essence de cette région tournent autour du café, qui a généré de nombreuses manifestations culturelles dont l'éventail s'étend du domaine musical à la gastronomie, qui se transmettent de génération en génération. Le café a aussi influencé ici les établissements humains et l'architecture urbaine.
- Le patrimoine culturel du bien est bien représenté dans les habitations urbaines et rurales, qui se sont

adaptées aux conditions de ce territoire difficile pour répondre aux besoins fonctionnels associés à la production de café.

- Le paysage culturel du café (PCC) déploie une diversité de valeurs culturelles estimée exceptionnelle dans un contexte mondial. Elles reflètent l'étroite relation entre l'homme et la nature dans la production d'un café de qualité supérieure, au cœur des difficultés et des opportunités générées par les pentes abruptes des Andes colombiennes.

Les valeurs qui constituent le socle de la proposition d'inscription du bien sont présentées comme étant les suivantes :

- 1 L'effort humain, familial, générationnel et historique insufflé dans la production durable d'un café de qualité.
- 2 La culture du café pour le monde.
- 3 Le capital social stratégique construit autour de ses institutions.
- 4 L'alliance de la tradition et de la technologie pour garantir la qualité et la pérennité du produit.

L'ICOMOS considère que, la proposition d'inscription portant sur une série de paysages culturels, il est nécessaire de définir non seulement ce qu'est ce paysage mais aussi pourquoi il est exceptionnel dans la manière dont il reflète diverses interactions entre des populations et leur environnement au fil du temps par rapport à la culture du café. Actuellement, beaucoup de ces renseignements font défaut.

L'ICOMOS considère que les zones caféières de montagne, avec leur mode d'exploitation collaboratif dans des zones gagnées sur la haute forêt et leurs édifices vernaculaires distinctifs, semblent avoir le potentiel de manifester une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, la façon dont le paysage de forêts a été adapté à la culture du café et les caractéristiques de cette agriculture caféière doivent être décrites et articulées en détail afin de permettre de comprendre la logique de la sélection des sites. Actuellement, peu d'éléments fournis permettent de comprendre ce qui est proposé pour inscription, en termes de paysage ou de bâtiments répondant aux besoins fonctionnels des producteurs de café.

Et si le système est véritablement une interaction durable entre les populations et leur environnement, il faut en souligner les caractéristiques. D'après les informations communiquées dans le dossier de proposition d'inscription, il ressort clairement que certaines zones de culture du café sont exploitées de manière satisfaisante, du point de vue environnemental, mais leur emplacement n'est pas précisé. On trouve dans les zones proposées pour inscription des terrains plats accueillant une importante production sucrière, comme par exemple entre Manizales et Salamina, et il n'est pas clairement expliqué en quoi ils contribuent à la potentielle valeur universelle exceptionnelle.

De même, certaines villes sont de catégorie 1 et 2 en ce qui concerne leurs édifices particuliers, mais il n'est pas indiqué clairement où se trouvent ces établissements par rapport aux sites proposés pour inscription, ni en quoi les autres villes contribuent à la valeur universelle exceptionnelle.

Si les sites proposés pour inscription s'avèrent être des manifestations exceptionnelles de la culture du café, ils doivent être choisis en tant qu'exemples exceptionnels d'une production caféière durable et de zones urbaines distinctives reflétant la meilleure fusion entre l'urbanisme espagnol et les traditions de construction locales.

L'ICOMOS considère que des informations plus détaillées doivent être fournies pour qu'une logique claire puisse établir ce qui est à l'intérieur et ce qui est à l'extérieur des sites proposés pour inscription et comment chacun d'eux contribue à la potentielle valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

D'après les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère qu'il est difficile de comprendre en quoi les délimitations des sites proposés pour inscription définissent une zone caféière distinctive. Dans le matériel complémentaire fourni en novembre 2010, l'État partie déclare que *les sites du paysage culturel du café PCC sont situés dans ce que l'on appelle l'Écotoro, l'Écotoro et la région possèdent un territoire, un héritage et une culture communs et abrite plusieurs sites qui partagent en général les caractéristiques physiques, sociales et culturelles du paysage culturel du café. Dans certains cas, le PCC s'étend aussi des régions sud des départements de Nariño et le nord du département de Tolima*. Ce qui confirme l'impression que le paysage du café est vaste et couvre toutes les zones où l'on cultive le café. L'ICOMOS considère que le dossier ne lui semble pas avoir établi en quoi les zones proposées pour inscription sont d'une façon ou d'une autre des exemples exceptionnels illustrant les traditions de la culture du café et les établissements distinctifs qui s'y rattachent.

Il est donc difficile de déterminer l'intégrité dès lors qu'il s'agit de savoir si tous les attributs nécessaires à une valeur universelle exceptionnelle se trouvent dans les délimitations, ou quels attributs pourraient être vulnérables. Pour les sites individuels, il n'est pas non plus possible de commenter la logique des délimitations par rapport aux attributs, et donc l'intégrité, compte tenu du peu d'informations communiquées pour décrire et définir ces sites.

Authenticité

Très peu de détails sont fournis à propos des nombreuses villes et villages, et il n'est pas indiqué

clairement comment l'authenticité pourrait s'y appliquer. Certaines villes sont protégées pour leur architecture et leur urbanisme - c'est le cas par exemple de Salamina, qui reflète distinctement un mélange des traditions espagnoles et locales dans sa décoration ajourée. Mais on ne trouve quasiment aucun détail sur les autres villes, hormis leur nom.

En ce qui concerne le paysage du café, bien que l'organisation des plantations de café soit expliquée dans les grandes lignes, l'ICOMOS considère que ce qui caractérise les sites proposés pour inscription, et donc leur forme spécifique, ne ressort pas explicitement.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (v) et (vi).

*Critère v : un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture ou de cultures, ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel du café est un exemple exceptionnel de paysage culturel durable et productif ; il est le fruit des efforts de plusieurs générations de familles de *campesinos* qui, depuis plus de 100 ans, accumulent les connaissances sur l'adaptation de la culture du café à de petites parcelles de terre et aux conditions difficiles de leur environnement. Ils ont créé une identité culturelle forte, sans équivalent, sans oublier qu'ils ont produit l'un des meilleurs cafés au monde.

Les habitants ruraux de la zone ont aussi développé des modèles exceptionnels d'action collective, forgeant dans la foulée des institutions sociales, culturelles et productives tout en générant des pratiques innovantes de gestion des ressources naturelles. Le patrimoine culturel est directement associé aux conditions de vie et aux activités de production caféière comme dans aucune autre région.

Le paysage culturel du café abrite des établissements organisés selon des tracés orthogonaux sur un terrain abrupt, aux pentes vertigineuses. Les facteurs naturels et le climat tropical, l'altitude et les méthodes créatives utilisées pour adapter la culture du café à ces conditions ont façonné un paysage unique au monde.

L'architecture est le produit d'une symbiose entre les modèles culturels espagnols et les matériaux et la culture autochtone de la région ; les techniques de construction très ornementales utilisées pour les bâtiments résidentiels urbains et ruraux sont le résultat de ce métissage culturel et ont donné naissance à de

nombreux mythes et symboles qui définissent leur valeur symbolique. C'est pourquoi l'architecture est aussi un élément fondamental contribuant à l'unité, à l'authenticité et à l'intégrité du paysage.

L'ICOMOS considère que le bien a le potentiel de justifier ce critère mais que les zones proposées pour inscription doivent être plus clairement définies pour refléter les spécificités du paysage afin de montrer en quoi elles sont exceptionnelles en termes de culture du café et d'architecture. Pour ce faire, l'analyse comparative doit être élargie afin de montrer comment les sites proposés pour inscription ont été sélectionnés, en quoi, en tant que groupe, ils sont exceptionnels plutôt que typiques, et comment chacun des sites constitutifs contribue à la valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère vi : directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires à une signification universelle exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la tradition centenaire du café a engendré une culture associée unique en son genre et comptant parmi les symboles les plus représentatifs de la culture nationale en Colombie et à l'étranger.

La culture du café a débouché sur une riche tradition culturelle, forte de manifestations matérielles et immatérielles dans le territoire, l'architecture et le paysage et transmise de génération en génération.

Le PCC se démarque pour sa culture rurale profondément enracinée aux caractéristiques exceptionnelles, avec des référents sociaux, politiques, religieux et artistiques qui sont le fruit de la relation entre deux phénomènes : le processus historique d'occupation et d'exploitation des terres connu sous le nom de colonisation d'Antioquia et le développement de la production de café en tant que principale activité productive de la région.

Les manifestations culturelles directement associées au PCC ne se limitent pas à la culture régionale, mais entretiennent un lien fort avec l'identité nationale, définissant l'image de la Colombie à la fois au plan national et à l'étranger. Ces éléments sont incarnés par le personnage de Juan Valdez, son *sombrero aguadeo* un style de chapeau traditionnel et la besace en cuir qu'utilisent aujourd'hui encore les producteurs de café. L'importance du café est telle qu'elle a ouvert la voie à une multitude d'expressions artistiques, allant de la musique à la photographie en passant par la peinture et l'écriture.

L'ICOMOS considère qu'il faut établir les idées qui ont une signification universelle exceptionnelle - au-delà de la signification nationale - pour répondre à ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas encore été justifiée en termes de sélection des sites.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que le développement ou son absence sous diverses formes constitue une menace majeure pesant sur la région. Les producteurs de café sont à la merci des marchés mondiaux. De ce fait, une baisse pourrait forcer de petits exploitants à abandonner la production. Une hausse sur les marchés mondiaux pourrait provoquer plus de modifications des édifices vernaculaires.

##### Modifications des édifices locaux

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que la population locale n'a largement pas conscience de la valeur de l'architecture locale et a par conséquent introduit des matériaux et des structures étrangers.

L'ICOMOS considère que des modifications peu éclairées et irrespectueuses de l'architecture traditionnelle avec des matériaux et des interventions « modernes » alternatifs font peser une menace significative sur l'architecture traditionnelle au sein du PCC. Alors qu'il existe une protection législative et une assistance financière pour les bâtiments classés dans le contexte urbain, toutes les autres architectures traditionnelles demeurent actuellement en péril.

Toutefois, divers programmes de formation des artisans ont été lancés. À ce jour, rares sont les édifices protégés.

##### Impacts négatifs des processus agricoles

Le dossier de proposition d'inscription affirme que la pollution des ressources naturelles et la perte des micro-bassins et des sources hydriques, dues à un usage inapproprié des pesticides, des fertilisants et autres substances agro-chimiques utilisées dans l'agriculture et la culture de café, représentent des risques majeurs pour l'environnement du PCC. En outre, les eaux usées issues de la transformation humide du café peuvent polluer les cours d'eau. Cependant, les institutions du café, par l'entremise de Cenicafé, ont affecté une

proportion non négligeable de leurs ressources à la recherche de technologies de production plus propres, réduisant les effets négatifs sur l'écosystème de la région. On estime qu'environ un tiers des exploitants utilisent aujourd'hui un processus post-récolte écologique et un système de gestion des déchets.

Il semble aussi que la plantation du café en plein soleil, sans arbres d'ombrage, ait un impact négatif sur l'environnement. En effet, la plantation traditionnelle laissait des arbres d'ombrage dans les clairières gagnées sur la forêt où l'on plantait le café, et ceux-ci ne représentaient pas seulement des vestiges de la forêt, mais aussi un corridor écologique. La plantation en plein soleil éclaircit entièrement les zones et sépare les parcelles avec de petites haies ; elle a aussi recours à des fertilisants artificiels en plus grande quantité.

Il est admis que le risque d'érosion des sols est élevé, ce que pourrait exacerber tout changement des conditions climatiques. Il est aussi admis que cela peut être contrebalancé par une intégration massive de pratiques protectrices de l'environnement, telles que des systèmes d'ombrage, la plantation sur pentes latérales et le sarclage sélectif. Certaines de ces pratiques sont déjà appliquées dans certaines parties du bien. Il est affirmé qu'elles seraient plus facilement et plus massivement mises en œuvre si la région était inscrite.

L'UICN note que *le café d'ombre est le système traditionnel et soutient des niveaux de biodiversité significativement plus élevés*. L'UICN se demande, par conséquent, pourquoi des plantations de café de plein soleil sont incluses dans la proposition d'inscription.

##### Extraction minière de l'or

La mission de l'ICOMOS a été informée du possible démarrage d'activités d'extraction minière de l'or dans la province de Quindío. Une telle activité pourrait potentiellement gravement porter atteinte à l'intégrité du site proposé pour inscription. L'État partie a confirmé l'existence de zones potentielles d'intérêt minier près de la zone tampon, et la possibilité, selon les contrats miniers actuels, de délivrer des licences en fonction des réglementations dans les zones identifiées mais non, cependant, dans les parcs nationaux et autres zones protégées pour leur valeur naturelle. Il est indiqué qu'il existe actuellement dans cette région des activités minières pour le sable, le gravier, l'or en filon et l'or alluvial, et que la multinationale Anglo Gold Ashanti s'est vu accorder les permis nécessaires pour la prospection et l'exploration des zones au sein de la réserve forestière centrale, située entre Tolima et Quindío.

##### Contraintes dues au tourisme

Depuis le milieu des années 1990, le tourisme rural est en expansion et la région accueille maintenant près d'un demi-million de visites chaque année.

L'ICOMOS note qu'il ne semble pas y avoir de réelle stratégie touristique pour les zones situées en dehors

des environnements urbains et semi-urbains. En outre, au sein des communautés isolées et rurales qui sont le cœur du PCC, aucune ne semble évidente ; pourtant, le réseau routier est en cours d'amélioration, afin d'encourager le développement du tourisme. D'autres types d'infrastructures, par exemple pour la capacité d'hébergement, etc., et plus significativement la formation des communautés locales pour la gestion des visiteurs internes et externes, semblent manquer.

L'ICOMOS considère que l'impact négatif le plus fort du tourisme à ce jour est la façon dont il a distordu les valeurs des terres et des biens et a entraîné des modifications des bâtiments. L'État partie reconnaît que cette situation menace le patrimoine architectural, en générant un marché immobilier faussé.

L'ICOMOS considère qu'il existe un besoin urgent d'une stratégie et de programmes de tourisme culturel qui respectent les attributs du paysage culturel, conformément aux principes de l'ICOMOS.

#### Contraintes liées à l'environnement

L'UICN note que *les valeurs naturelles du paysage ont été modifiées et il reste peu de chose de la végétation d'origine dans la plus grande partie de la zone. Toutefois, les derniers vestiges de forêt naturelle, notamment la forêt de bambous, sont importants pour protéger la biodiversité tout en conservant des bassins versants et berges supérieurs.*

*Un élément important a été ajouté dans le département de Mindo pour restaurer la forêt naturelle en créant dans les zones protégées des corridors biologiques, qui conservent les valeurs naturelles du paysage, avec notamment des services écosystémiques. Une importante collection de flore, située dans le jardin botanique de Mindo, couvre la plupart des plantes et des arbres menacés compris des palmiers ainsi que d'autres présentant une valeur sociale et économique pour les parties prenantes locales. Le Centre national d'étude du bambou Centro nacional para el estudio del bambu Guadua, lui aussi dans le département de Mindo, abrite une importante collection d'espèces de bambou indigènes.*

#### Catastrophes naturelles

Le dossier de proposition d'inscription attire l'attention sur des menaces de glissements de terrain, d'inondations, de crues éclair et d'avalanches, d'éruptions volcaniques et de tremblements de terre. Si les glissements de terrain représentent la menace la plus grave pour les récoltes, les mouvements sismiques, comme le tremblement de terre en 1999, de leur côté, constituent le plus gros risque en ce qui concerne le patrimoine architectural de la région.

Ces dernières années, l'accent est passé de la gestion des catastrophes à leur prévention, et le Système national de prévention et de gestion des catastrophes a

été mis sur pied par le biais d'offices régionaux, et a établi un comité local dans chaque municipalité, chargé de la prévention des catastrophes et de les rapporter quand elles surviennent. Les comités élaborent pour chaque municipalité des plans d'urgence, en fonction des menaces auxquelles elle peut être exposée. En outre, les autorités régionales incluent dans leurs plans de développement départemental un volet « prévention et gestion des catastrophes », afin de doter leurs offices des instruments nécessaires.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que toute augmentation des précipitations aggraverait le risque de glissements de terrain. L'UICN note que *le changement climatique en général a pu peser une menace sur les valeurs du paysage et les mesures d'atténuation et d'adaptation devraient être prises en bonne part dans la gestion du site.*

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les mutations écologiques de la zone dues à la plantation en plein soleil, aux changements des matériaux et des formes des bâtiments traditionnels et à l'impact potentiel de l'extraction minière de l'or.

## 5 Protection, conservation et gestion

#### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les six sites proposés pour inscription et les zones tampons forment une unité visuellement accolée à ses paysages environnants et l'ICOMOS considère que la logique de leur tracé et de leur séparation n'est pas toujours claire. En outre, comme déjà exposé ci-avant, la justification des six zones n'est pas entièrement clarifiée par rapport aux attributs spécifiques qu'elles contiennent. Leurs délimitations tendent à ne pas coïncider avec des éléments reconnaissables du paysage et, en outre, n'incluent pas les bassins-versants supérieurs des terres agricoles ou les forêts naturelles sur lesquelles ont empiété les fermes de café, qui sont des captages d'eau et des zones de conservation naturelle importantes, comme le note également l'UICN.

Ce dernier point est aussi souligné par l'UICN, qui affirme que les délimitations proposées, dans la plupart des parties du bien proposé pour inscription, ne prennent pas en compte les attributs naturels tels que les zones protégées, les bassins-versants supérieurs et les vestiges de forêt naturelle.

La sélection de certaines villes pour inclusion et l'exclusion d'autres ne sont pas justifiées. La ville de Manizales, qui est exclue, possède toujours le patrimoine industriel du système aujourd'hui révolu de téléphérique du café qui opérait au sein du PCC, et certaines des stations de téléphérique demeurent. Le terminus historique du téléphérique a été restauré.



L'ICOMOS suggère qu'il convient d'examiner si les liens entre le paysage du système de communication et les ports sur la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique sont significatifs.

Ceux-ci sont définis dans le dossier de proposition d'inscription comme des systèmes de communication innovants, tels que le téléphérique Manizales à Mariquita (1922), le téléphérique Manizales Aranzazu (1929), et le chemin de fer Caldas (1927), qui étaient fondamentaux pour la commercialisation de la production de café, la liaison entre les communautés et le transport des marchandises.

D'autres villes sont incluses mais aucune caractéristique distinctive n'est communiquée.

L'ICOMOS considère que la ou les zones proposées pour inscription devraient être un paysage exemplaire du système du café fonctionnant en harmonie avec l'environnement, qui présente une architecture traditionnelle et qui manifeste les liens plus vastes qui ont facilité le commerce du café. Une zone tampon appropriée pour protéger les zones proposées pour inscription devrait jouxter les zones administratives.

---

L'ICOMOS considère que la logique des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon n'est pas entièrement clarifiée par rapport aux possibles attributs du paysage global du café, aux caractéristiques géographiques ou aux bassins-versants et aux forêts naturelles environnantes.

---

#### Droit de propriété

La majorité du bien est sous propriété privée un grand nombre de parcelles urbaines et rurales. Quelques réserves sont propriété publique.

#### Protection

##### Protection juridique

Il existe une protection juridique pour certains bâtiments dans les villes, et les centres historiques de Salamina et d'El Cairo ont été protégés respectivement au niveau national et local. La protection est cependant absente pour les bâtiments dans les zones semi-urbaines et rurales qui composent la majorité du bien proposé pour inscription et pour le paysage global du café. Les producteurs de café bénéficient d'un certain degré de protection par rapport à l'utilisation de la terre.

La protection est mise en œuvre au niveau du gouvernement national, essentiellement par le biais du ministère de la Culture en conjonction avec le ministère de l'Environnement, du Logement et du Développement territorial, ainsi qu'avec le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme. Ceux-ci collaborent avec des organisations du secteur privé et de la société civile ainsi qu'avec la communauté pour mettre en œuvre la protection au sein du PCC. Il existe donc un mécanisme

de protection intégré opérant au niveau national, provincial, municipal et du sous-district, et au niveau des centres-villes. Outre la protection juridique, les principaux instruments de protection sont des plans d'occupation des sols et la protection du statut de la zone de culture du café, qui est plus vaste que le bien proposé pour inscription.

Les plans d'occupation des sols des municipalités, quand ils seront révisés, devront prendre en compte les dispositions du plan de gestion du PCC.

#### Protection traditionnelle

Les producteurs de café sont les gardiens du paysage, et sont à ce titre d'une importance cruciale. L'UICN note que *la protection des valeurs naturelles d'une partie de la zone repose sur le droit coutumier et une gouvernance intégrant la protection et la gestion coutumière et locales de façon complémentaire et cohérente est nécessaire. Les habitants de la région semblent bien préparés à participer efficacement à la gouvernance et au processus décisionnel concernant la conservation de leur paysage naturel.*

#### Efficacité des mesures de protection

Il existe un réseau de protection intégré efficace, mais il n'est pas soutenu par la protection d'une grande partie des bâtiments ou des aspects culturels du paysage.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas appropriée et devrait être élargie aux bâtiments dans les zones semi-urbaines et rurales et aux paysages d'ensemble. La protection a aussi besoin d'être renforcée, en particulier en ce qui concerne les activités minières.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Le bien a été décrit et documenté en ce qui concerne ses traditions architecturales et le patrimoine culturel immatériel associé. En outre, diverses études ont été entreprises concernant les projections sur la culture du café. Ce travail a commencé dès 1995, avec la conceptualisation de l'idée du PCC. Il existe plusieurs publications sous forme d'affiches, de prospectus, de brochures, d'articles de journaux, de livres et de présentations multimédias pour l'interprétation, la conservation et le développement du patrimoine naturel et culturel du PCC, y compris son patrimoine immatériel associé. Toutefois, l'ICOMOS note qu'il n'existe aucun inventaire des exploitations de café, des bâtiments ni de l'architecture urbaine.

#### État actuel de conservation

L'état actuel de conservation est généralement bon pour l'architecture traditionnelle, l'urbanisme et les éléments culturels, bien que l'usage déclinant de matériaux et d'artisanats traditionnels pose un problème pour les

édifices et pour le paysage. L'ICOMOS note qu'il existe des problèmes liés au défaut de pratiques respectueuses de l'environnement en termes de conservation du paysage, relatifs à l'utilisation de fertilisants associée à la culture en plein soleil.

#### Mesures de conservation mises en place

Celles-ci concernent des programmes de soutien des producteurs de café et de leurs pratiques de travail ainsi que de restauration des bâtiments protégés. Il semble qu'il y ait peu de conservation mise en place du paysage culturel global.

Toutefois, le processus de production du café a par endroits été adapté afin d'utiliser une quantité minimale d'eau et des systèmes de traitement de l'eau sont en place dans la plupart des fermes. Plusieurs programmes de certification ont cours, dont sept « labels de café durable », exigeant que le café soit cultivé sans recours aux produits chimiques ou mettant en avant les aspects sociaux, ou encore une combinaison des deux. L'accent est mis sur la production de cafés spéciaux, intégrant les concepts de conservation environnementale, d'équité économique et de responsabilité sociale. L'UICN note la tendance positive en termes de conservation de la production de café dans certains des biens.

#### Entretien

Il est assuré par les propriétaires privés, sauf pour les quelques bâtiments appartenant à l'État.

#### Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation entreprises par les propriétaires sont généralement appropriées quand elles utilisent des matériaux traditionnels pour les bâtiments mais c'est rarement le cas pour l'instant.

---

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'entreprendre un inventaire des fermes et des bâtiments associés aux fermes de café, ainsi que de l'architecture urbaine, et de continuer à former et à encourager les artisans traditionnels et le recours à des matériaux traditionnels sur les bâtiments et à soutenir des procédés écologiquement satisfaisants de production du café.

---

#### estion

#### Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un comité de gestion a été mis en place. Il réunit le ministère de la Culture, la Fédération colombienne des cultivateurs de café (NC), les gouverneurs de Caldas, Quindío, Isaralda et Valle del Cauca ou leurs délégués, tandis qu'un comité technique régional regroupe des représentants du Comité des cultivateurs de café et des universités. L'État partie a nommé un directeur exécutif pour superviser la mise en œuvre. Il existe donc une structure en place en mesure d'offrir un cadre de gestion globale au bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été élaboré pour la conservation et le développement du paysage ; il a vocation à asseoir la nature changeante des conditions du paysage, et non son immuabilité. Le plan de gestion a été mis au point avec le soutien du Centre d'étude régional du café et du commerce (C ECE), suivant les orientations proposées par des équipes techniques des départements de Caldas, Quindío, Isaralda et Valle del Cauca. La NC, le ministère de la Culture et le Département national de l'urbanisme ont aussi participé à l'élaboration du plan. Le plan de gestion est constitué de trois sections principales :

- (I) Caractérisation
- (II) Instruments de gestion du PCC
- (III) Orientations stratégiques

Garantir la durabilité environnementale fait partie intégrante du plan de gestion du PCC et le dossier de proposition d'inscription affirme que l'approbation de la proposition d'inscription aidera sans nul doute à assurer cet aspect.

Toutefois, l'UICN souligne le besoin d'une gestion qui respecte une série de zones protégées nationales et locales mises en place dans la région et dans les délimitations du bien, abritant une riche biodiversité, en particulier ornithologique.

L'UICN considère qu'un système de gestion intégré, incluant les autorités environnementales locales (*Corporaciones regionales ut nomas*) serait nécessaire pour assurer une approche globale efficace de la gestion des atouts naturels du bien. La protection des valeurs naturelles du bien devrait être un objectif central du système de gestion du bien.

#### Préparation aux risques

Le Système national de prévention et de gestion des catastrophes a mis sur pied dans chaque municipalité un comité local chargé de la prévention des catastrophes.

Les comités élaborent pour chaque municipalité des plans d'urgence, en fonction des menaces auxquelles elle peut être exposée. En outre, les autorités régionales incluent dans leurs plans de développement départemental un volet « prévention et gestion des catastrophes ». Le gouvernement national a aussi établi certaines lois spéciales, telles que la *loi 173 de 1986* (promulguée suite à l'éruption volcanique de 1986), la *loi 172 de 1986* (après la crue du Cauca) et la *loi 171 de 1999* (après le tremblement de terre de 1999 dans l'Axe caféier) qui traitent les effets des catastrophes naturelles dans la zone.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales sont pleinement impliquées dans les dispositions de gestion.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de la mise en œuvre du plan de gestion vient de diverses sources, y compris des autorités nationales et régionales, et il apparaît que cela rend la consolidation de la projection du plan à moyen terme difficile. Néanmoins, toutes les autorités ont des fonds à disposition pour le patrimoine culturel et le ministère de la Culture cofinance les travaux sur les bâtiments protégés.

Un personnel professionnel diversifié est rattaché au ministère de la Culture et à Cenicafé, beaucoup des membres de ce personnel étant très qualifiés en matière de patrimoine matériel et immatériel. Il existe de larges programmes de formation, certains liés à des universités, pour le renforcement des compétences en vue de la gestion du paysage.

Efficacité de la gestion actuelle

Le plan de gestion est détaillé et complet. Il a vocation à gérer l'évolution du paysage. L'ICOMOS considère qu'il faut renforcer l'articulation claire des attributs du paysage du café, qui doit être soutenu en tant que cadre d'un développement durable, ces attributs n'étant pas clairement établis dans la proposition d'inscription ou dans le plan de gestion. Les paysages culturels changent et évoluent au fil du temps mais cela ne signifie pas que tous les éléments puissent changer si leur valeur perçue doit être maintenue. Dans le cas des paysages du café, les attributs qui déterminent leurs caractéristiques spécifiques doivent être beaucoup plus clairement définis. À leur tour, le système et les ressources de gestion et la formation doivent viser à soutenir ces attributs.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais doit être axé sur une meilleure compréhension des attributs qui ont besoin d'être soutenus.

---

## 6 Suivi

Un large éventail d'indicateurs a été développé par rapport à la structure sociale des fermes de café afin de s'adapter aux évolutions du secteur. D'autres indicateurs portent aussi sur l'archéologie, la mise en œuvre du plan de gestion et le nombre de bâtiments protégés. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de compléter ces indicateurs avec d'autres relatifs à la construction traditionnelle, aux pratiques de culture du café et aux paysages qu'elles ont produits.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs développés sont détaillés et diversifiés, mais devraient être complétés afin de traiter la technologie de construction traditionnelle et les pratiques de culture du café.

---

## 7 Conclusions

Cette proposition d'inscription a été préparée systématiquement et avec le soutien total de la communauté locale sur une durée considérable. Cela a permis un soutien local fort à son objectif de renforcer la communauté cultivatrice de café. L'ICOMOS considère qu'il manque toutefois des détails sur le bâti ou les caractéristiques du paysage des six zones.

Il ressort clairement que les méthodes de culture du café dans les zones proposées pour inscription ne sont pas distinctives et ne sont pas toutes traditionnelles. Certaines pratiques telles que la culture en plein soleil (où tous les arbres sont abattus, plutôt que les systèmes traditionnels de café d'ombre ou les fermes de café étaient gagnées sur la forêt mais en laissant des arbres d'ombrage entre les plants de café) sont moins respectueuses de l'environnement que la culture d'ombre. En outre, la transformation actuelle du café est réalisée suivant des méthodes modernes, et il existe donc peu de structures, à part des toits de séchage, qui soient distinctives de la culture du café.

La région en général se caractérise par le paysage montagneux et la petite taille des fermes, qui semblent ces dernières années s'être encore fragmentées.

Toutefois, comme peu de descriptions détaillées sont fournies des zones individuelles concernant le paysage et les établissements, l'ICOMOS considère qu'il n'apparaît pas clairement en quoi les zones proposées pour inscription sont exceptionnelles parmi les très vastes étendues de terres dédiées à la culture du café. Les zones proposées pour inscription incluent trois zones relativement grandes et trois assez petites, dont l'une est située à l'écart des autres. La logique du choix de ces six zones, et plus précisément pourquoi certaines zones ont été proposées pour inscription, le rapport des zones avec leur arrière-pays ou les raisons de l'inclusion ou de l'exclusion de certaines villes, n'est pas clarifiée. Le dossier de proposition d'inscription énumère des critères pour le choix des paysages liés à la production et aux systèmes sociaux du café, mais dans le même temps les attributs associés aux zones choisies sont présentés comme liés non à la culture du café et à son impact sur le paysage, mais à l'archéologie, aux festivals et à l'urbanisme.

De nombreuses villes ont été incluses dans les zones proposées pour inscription mais, dans certains cas, sans logique claire pour leur inclusion, sur la façon dont elles manifestent de manière distinctive leurs liens avec les procédés de culture du café.

L'ICOMOS considère que les qualités particulières du paysage du café doivent être mieux articulées et décrites pour fonder la définition d'une zone ou de plusieurs zones proposées pour inscription qui soient exceptionnelles par rapport à leur environnement général, en fonction de paramètres culturels et

environnementaux et en lien avec la manière dont elles manifestent l'impact exceptionnel des procédés de production du café au fil du temps. De plus les zones proposées pour inscription doivent être décrites en détail et bénéficier d'une protection appropriée, en particulier contre les activités minières.

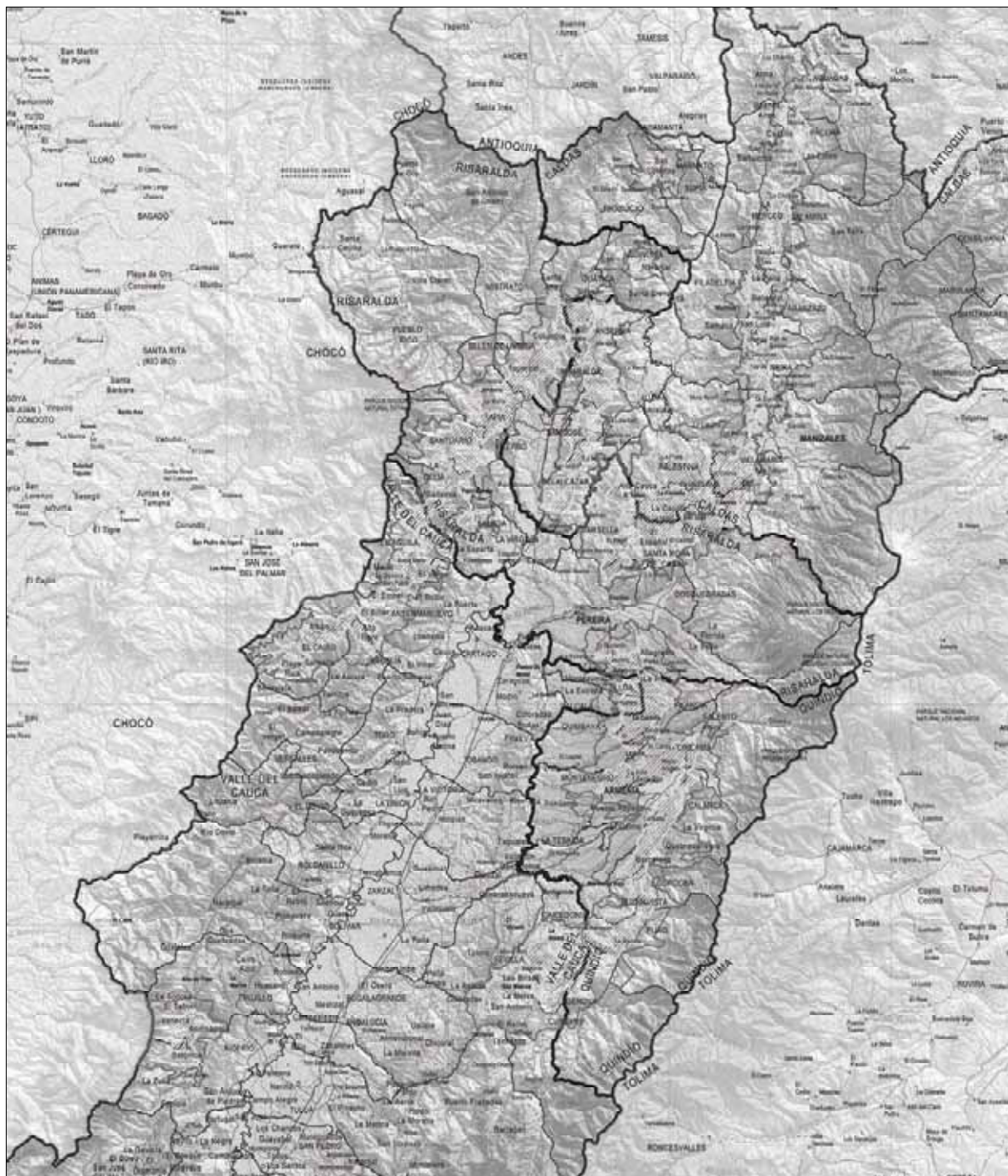
Il est de surcroît nécessaire que les zones proposées pour inscription soient considérées comme exemplaires en termes de pratiques d'exploitation agricole, respectueuses de l'environnement et durables. L'ICOMOS, comme l'UICN, considère que le café d'ombre, en tant que système traditionnel assurant la stabilité des sols, minimisant l'usage de fertilisants et soutenant de manière significative de plus hauts niveaux de biodiversité, devrait être le système dominant dans les zones proposées pour inscription.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel du café, république de Colombie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- compléter l'analyse comparative avec d'autres zones d'Amérique latine et des Caraïbes et dans l'arrière-pays du bien, afin de justifier le caractère distinctif de la zone et la sélection des sites ;
- définir plus clairement les qualités distinctives du paysage culturel en termes culturels et environnementaux, afin de démontrer en quoi une zone ou plusieurs zones proposées pour inscription peuvent être vues comme des exemples exceptionnels de paysage culturel façonné au fil du temps par la production du café, par rapport à leurs environs ;
- définir les délimitations dans lesquelles le café d'ombre est le procédé dominant, et qui comprennent des zones de paysage distinctes respectant les bassins-versants et les vestiges de forêt naturelle, et définir des zones tampons en rapport avec les caractéristiques géographiques et les zones administratives ;
- entreprendre un inventaire des fermes, des bâtiments associés aux fermes de café et de l'architecture urbaine ;
- mettre en place une protection appropriée à la fois pour les paramètres culturels et naturels, notamment pour les bâtiments des zones semi-urbaines et rurales ainsi que pour les paysages d'ensemble et, en particulier, renforcer les réglementations interdisant les activités minières.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription





Paysage cultivé typique du pays du café



ermes de café, département de Valle del Cauca



Plantations de café sur pentes, Caldas



Méthode traditionnelle à forte main-d'œuvre toujours en usage dans la production de café





Maison traditionnelle dans le PCC



Architecture typique des villes et villages



---

Fundidora Monterrey  
Mexique  
No 1357

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
hauts-fourneaux de la Fundidora Monterrey

Lieu  
Ville de Monterrey  
État de Nuevo León  
Mexique

Brève description  
La Fundidora Monterrey fut la première grande usine sidérurgique intégrée d'Amérique latine, à l'origine de l'industrialisation du Mexique. Elle produisit sur le même site de grandes quantités de fonte, d'acier et de produits semi-finis, de 1903 à 1986. Son patrimoine actuel comprend les vestiges des hauts-fourneaux 1 et 3, et certaines de leurs annexes dont une batterie de coppers devenue une icône régionale. Les autres composantes industrielles ont disparu ou ont été transformées. Le site est aujourd'hui un parc de loisirs et le haut-fourneau n 3 un musée de l'acier.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un ensemble.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
15 octobre 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
1 février 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté le TICCI et de nombreux experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Boehmman, J., « The industrial heritage of modern Iron and Steel Making », ICCI Bulletin, 36, printemps 2007, p. 6-7.

ICOMOS Mexicano, Monterrey, ICOMOS Mexicano, 2006.

Martinez Guardia, J., Historia de la Siderurgia latinoamericana, Santiago, 2002.

Capata Novoa, J., La muerte de Fundidora : reconversión de la cultura industrial mexicana, México 1989.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 22 au 24 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 29 septembre 2010 afin de lui demander de fournir des cartes et des plans historiques illustrant le développement du site et permettant une analyse de son évolution.

L'État partie a fourni une documentation complémentaire le 10 novembre 2010, dont l'analyse est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Le bien est défini par les vestiges des hauts-fourneaux de l'ancienne compagnie sidérurgique Fundidora Monterrey, sur un espace d'environ 3,5 hectares. Il ne représente toutefois que la partie centrale des anciennes aciéries de Monterrey, qui occupaient lors de leur pleine activité un espace de 113 hectares, dont environ les trois quarts forment la zone tampon.

Le site industriel est aujourd'hui enserré dans l'agglomération de Monterrey. Il a été reconverti en un parc de loisirs, d'événements culturels et d'activités sportives. Le musée de l'Acier (haut-fourneau n 3) évoque la production de la fonte et sa transformation en acier, ainsi que les activités industrielles passées de la Fundidora Monterrey.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon comprennent en tout 26 bâtiments ou structures principales qui supportent le témoignage et les significations du bien. Il possède également 127 machines ou pièces de machines et une collection de 500 modèles réduits liés aux productions de l'usine.

Le bien forme une bande de terrain allongée, autrefois à proximité de la rivière dont il est aujourd'hui séparé par une voie rapide. Il présente les vestiges et les emplacements des trois hauts-fourneaux et de leurs annexes. Toutefois, l'usine s'étendait largement au-delà, au nord, à l'ouest et au sud-ouest, avec de nombreux ateliers complémentaires destinés aux fours, aux laminoirs, à la préparation des produits semi-finis, aux stockages, aux espaces ferroviaires de chargement, etc. Un certain nombre de ces éléments industriels sont

présents dans la zone tampon, sous forme de bâtiments réutilisés ou de vestiges techniques et architecturaux.

Le haut-fourneau n° 1 (1903) est au centre du bien proposé pour inscription. Il comprend l'ancienne structure centrale du four, haute de 24 m, aujourd'hui dépouillée de la plupart de ses annexes fonctionnelles directes. Il reste toutefois les cinq fours réchauffeurs d'air ou cowpers, une passerelle haute de liaison, et la tuyauterie circulaire basse pour les « vents », autrement dit l'admission de l'air chaud nécessaire à la marche du haut-fourneau. Les cowpers sont des cylindres métalliques d'environ 20 m de haut, couronnés de passerelles et surmontés par une cheminée métallique d'une bonne quinzaine de mètres. Identiques, installés parallèlement et aujourd'hui dégagés des constructions voisines, ils offrent une image emblématique du site. Ils sont eux-mêmes dominés par la grande cheminée hexagonale de brique qui les desservait. Au nord, les halles de la fonderie et des convertisseurs ont été rasées et leur emplacement forme un square, au centre du bien.

À l'est du haut-fourneau n° 1 demeure le vaste bâtiment rectangulaire des compresseurs, en brique. Il comprend une partie de ses anciennes machines, des turbopompes à vapeur. Elles sont conservées au sein du bâtiment, aujourd'hui destiné à des réceptions, à des manifestations sociales et à des expositions. Ce bâtiment remonte aux origines de l'usine, mais le matériel a été changé lors d'une modernisation du site. Il est caractéristique de l'architecture industrielle au tournant des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

Au nord-ouest du haut-fourneau n° 1 est situé l'ensemble des générateurs électriques, sous forme d'un bâtiment ayant connu trois agrandissements successifs, au fur et à mesure des transformations de l'usine. Un certain nombre de machines ont été conservées, au sein de locaux transformés en lieux culturels et sociaux, disposant d'aménagements intérieurs sans rapports avec leur usage d'origine. Une façade récente a été ajoutée sur l'un des côtés.

Le haut-fourneau n° 2 (1940) a été rasé dans les années 1990. Il ne subsiste que ses fondations, au milieu d'un espace vert. Il faut toutefois signaler que son arrêt technique remonte à la période de la mise en service du haut-fourneau n° 3 et qu'il a alors subi une cannibalisation de nombre de ses éléments techniques.

Le haut-fourneau n° 3 a été construit en 1965-67, sur la base de plans et de machines venus des États-Unis. Il correspond au dernier lieu de production de la fonte et de l'acier à l'undidora Monterrey. S'il a peu été touché en lui-même par des actions postérieures à son arrêt, il n'en va pas de même pour son environnement.

Le haut-fourneau dispose de son revêtement en briques réfractaires et de son système de refroidissement. Il comprend également ses éléments techniques fonctionnels rapprochés comme la rampe et le dispositif de chargement, les arrivées d'air chaud, les tuyères, les

récupérateurs de gaz et de poussières, etc. Il dispose d'installations extérieures comme les cowpers et leurs cheminées, ainsi que leurs liaisons tubulaires avec le haut-fourneau.

Les espaces fonctionnels extérieurs autrefois utilisés pour le stockage et la manutention du minerai et du charbon ont perdu leurs équipements et ils ont été transformés en squares et en allées du parc, sans rapport avec leurs anciens usages industriels.

La halle de la coulée partait de la base du haut-fourneau ; l'espace y était réparti sur deux niveaux, impliquant la coulée elle-même, les opérations de contrôle, ensuite soit le moulage sur place en gueuses de fonte, soit le convoyage de la fonte liquide et son transfert dans des convertisseurs (Bessemer) chargés de la transformer en acier. Le bâtiment de la halle a été reconstruit, en conservant les mêmes volumes extérieurs mais en y apportant de notables changements de matériaux, de l'aspect extérieur, de la répartition des espaces intérieurs ou encore de la finition. Un espace ouvert, aux structures architecturales minimales, initialement destiné aux travaux de fonderie dans des conditions simultanément spectaculaires, pénibles et dangereuses, a été transformé en un lieu confortable et accueillant de muséographie, respectant les normes de sécurité et d'économie d'énergie du début du 20<sup>e</sup> siècle. Par exemple, les murs, les planchers, les éclairages, l'aération sont sans rapport avec la situation industrielle passée.

Le musée est toutefois entièrement dédié à la sidérurgie et à son histoire. Des réutilisations du bien ont été faites dans ce sens : accès à l'intérieur du haut-fourneau, possibilité de monter sur la plate-forme supérieure par un ascenseur qui emprunte l'ancien plan incliné du chargement, etc.

Les murs de la fosse destinée au stockage des scories soutiennent aujourd'hui la toiture d'un niveau souterrain du musée. Sa couleur verte évoque vaguement l'ancienne présence des scories rejetées par le haut-fourneau.

Parmi les autres 26 bâtiments et structures remarquables conservés sur l'ensemble du site, notons le bâtiment de l'atelier pour les modèles de fonderie et leur entrepôt de stockage, différents vestiges de cheminées, témoins d'ateliers aujourd'hui disparus, un pont roulant et des convertisseurs sortis de leur contexte.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile d'avoir un inventaire descriptif des 26 macrostructures indiquées dans le dossier de proposition d'inscription et une carte de leur localisation. L'inventaire industriel de la zone tampon serait également utile pour avoir une idée des vestiges effectifs des activités intégrées de la undidora Monterrey.

#### Historique et développement

Après la période de strict contrôle du commerce et de la production du fer durant les empires coloniaux espagnol et portugais, la situation se libéralisa au moment de l'indépendance des pays d'Amérique latine, puis tout au

long du 19<sup>e</sup> siècle. Toutefois, les tentatives de production de fer effectuées à la fin du 19<sup>e</sup> siècle au Brésil, en Colombie et au Mexique furent éphémères.

Bénéficiant de la présence de minerai dans la région de Nuevo León, de charbon et d'un chemin de fer, la Compagnie de fonderie de fer et d'acier de Monterrey est créée en 1900. Elle bénéficie des nouvelles dispositions économiques et financières qui permettent une association de capitaux locaux et étrangers. Un premier haut-fourneau est érigé sur des bases techniques venant des États-Unis. L'usine entre en fonctionnement en 1903. C'est la première grande entreprise sidérurgique intégrée en Amérique latine, combinant avec succès la production de la fonte et sa transformation en acier, sur le même site industriel.

Si le haut-fourneau était une technique relativement ancienne, régulièrement perfectionnée durant la révolution industrielle du monde occidental, la production en grand de l'acier n'est intervenue en Europe puis aux États-Unis que durant le dernier quart du 19<sup>e</sup> siècle, grâce aux fours en continu Siemens-Martin (Allemagne) et aux convertisseurs Bessemer puis Thomas (Angleterre). La Fundidora Monterrey implante pour la première fois ces techniques en Amérique latine.

Durant les années 1900, l'usine est en situation de production régulière et permanente, avec la présence de techniciens européens et nord-américains. Elle fonctionne ensuite avec des personnels locaux, sur la base d'un seul haut-fourneau, pendant une quarantaine d'années. Le site traverse des moments difficiles : la Première Guerre mondiale et la crise des années 1930. L'usine et son groupe industriel recherchent alors une intégration verticale plus poussée, allant de la mine à la livraison de produits métalliques semi-finis. De nombreux ateliers complémentaires sont alors créés sur le site de Monterrey. Par ailleurs, au cours de cette période, l'industrialisation et l'urbanisation de Monterrey sont fortement stimulées. La ville devient un centre industriel majeur du Mexique et de l'Amérique latine.

La période de la Seconde Guerre mondiale relance vigoureusement le marché de l'acier en Amérique. En 1941-42, d'importants travaux sont destinés à moderniser l'entreprise et à augmenter sa productivité. Un cinquième réchauffeur d'air est construit sur le site du haut-fourneau n 1, les compresseurs sont améliorés et renforcés, le haut-fourneau n 2 est construit à proximité du premier. C'est une période de développement de la production.

Basée sur deux hauts-fourneaux ayant une capacité totale proche de 1 000 tonnes par jour, au cours des années 1950, l'entreprise choisit de se diversifier dans les produits plats. Elle constitue alors l'une des entreprises les plus dynamiques de la reprise industrielle mexicaine de l'après-guerre.

En 1965, la construction d'un nouveau haut-fourneau est entreprise, le n 3, sur les bases techniques les plus

novatrices de l'époque venues à nouveau des États-Unis. Il est achevé en 1967, pour une production largement supérieure à celle des deux anciens hauts-fourneaux réunis, qui sont alors arrêtés. Une nouvelle étape de modernisation, conduite avec l'aide d'une entreprise japonaise, permet peu après d'augmenter la production de l'usine de plus de 50 %.

Ces efforts de productivité correspondent toutefois à une période de brusque ralentissement du marché. L'État fédéral acquiert alors 25 % du capital de la compagnie pour consolider sa dette. Malheureusement, la période est très difficile pour le Mexique dans son ensemble et la monnaie est dévaluée en 1976. La dette de la compagnie triple. Sur le plan social, une grève mémorable a lieu l'année suivante. L'une des conséquences est la nationalisation de l'entreprise en 1979. Toutefois, elle ne se remettra jamais de ces événements, ayant par ailleurs cessé d'améliorer son outil de production qui, de très novateur à l'origine, est devenu presque obsolète une douzaine d'années plus tard. La fonderie cesse définitivement ses activités en 1986, laissant une situation sociale très difficile et une vaste friche industrielle.

La Fundidora Par Property Trust est créée en 1988, correspondant à un transfert de propriété de l'État fédéral à l'État régional de Nuevo León. L'idée directrice est une réutilisation progressive de l'espace industriel et d'une partie des bâtiments pour les transformer en parc urbain et en centre de loisirs. Des travaux structurels et architecturaux sont progressivement entrepris, provoquant la disparition d'anciennes constructions industrielles, et en ajoutant d'autres sans rapport comme le grand théâtre. L'état de certains bâtiments ou installations de plein air se dégrade fortement, à l'image de la grande halle du haut-fourneau n 3 dont la toiture menace ruine à la fin des années 1990. Les vestiges encore importants du haut-fourneau n 2 sont démolis en 1996, de nombreux éléments métalliques résiduels sont vendus, sans préoccupation de conservation du patrimoine industriel.

En 2001, l'ensemble de Fundidora Monterrey est déclaré site d'archéologie industrielle d'intérêt national, ce qui correspond à une nouvelle approche qui doit mettre en valeur le passé industriel du lieu. Le projet d'un musée de l'acier se concrétise, jumelé avec celui de la réhabilitation du haut-fourneau n 3, de ses bâtiments annexes résiduels et de ses abords. Le musée et la restauration de la halle sont entrepris en 2005, après un effort financier important des autorités. Parallèlement, les activités de parc de loisirs et d'affaires pour le reste du bien sont pleinement confirmées en 2006, via l'entité publique restructurée en charge du reste du bien et de la zone tampon, Parque Fundidora.

Pour le haut-fourneau n 3, la sécurisation d'un lieu industriel abandonné pendant près de 20 ans, sa restauration dans un esprit de conservation en tant que patrimoine, la conception d'un lieu muséographique vivant en prise directe sur des objets de grande échelle posèrent par ailleurs une série de challenges très nouveaux et parfois difficilement compatibles entre eux. Le projet,

simultanément architectural, muséographique et archéologique, comprend un programme spécifique de conservation des vestiges industriels et de leur traitement en vue de leur conservation et de leur mise en valeur muséographique et esthétique. Les travaux sont achevés en 2007.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie effectue en premier lieu une comparaison avec des sites industriels européens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, présentés comme des repères majeurs de l'histoire et du patrimoine de la sidérurgie mondiale. Il s'agit du paysage industriel de Blaenavon au pays de Galles, Royaume-Uni (inscrit en 2000, critères (iii) et (iv)), du Complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen, caractéristique de la Ruhr, Allemagne (2001, critères (ii) et (iii)), de l'usine sidérurgique de Dillinger en Sarre, Allemagne (1994, critères (ii) et (iv)). En conclusion, des éléments communs à ces sites majeurs et à Monterrey sont soulignés :

- la relation étroite entre les productions de fonte et d'acier ;
- un héritage industriel multiple au sein duquel les valeurs techniques, esthétiques et sociales sont imbriquées ;
- un projet clé de développement des friches industrielles soucieux de transmettre et de témoigner des valeurs du passé.

Par ailleurs, le haut degré d'authenticité et le bon niveau d'intégrité de ces biens déjà inscrits est reconnu.

L'analyse des sites européens se poursuit par l'examen du musée de la sidérurgie à Langreo, un des lieux importants de l'héritage minier et industriel des Asturies (liste indicative de l'Espagne). Le musée, comme à Monterrey, est installé dans l'espace industriel d'un ancien haut-fourneau et il poursuit des buts culturels très proches. Les deux sites sont jugés comme ayant eu une histoire économique et industrielle semblable.

L'État partie examine ensuite plusieurs sites d'Amérique latine. Le site de production du fer de João de Ipanema, au Brésil, a une origine plus ancienne car il s'est développé au cours du 15<sup>e</sup> siècle. Ses techniques sont donc différentes et une petite partie seulement du patrimoine a été conservée, mais il est un repère de l'histoire industrielle régionale.

Le site de la fonderie de La Pradera, en Colombie remonte lui à la fin du 15<sup>e</sup> siècle ; il comprend plusieurs hauts-fourneaux successifs et de nombreuses annexes. Comme la Fundidora Monterrey, c'est aujourd'hui un parc d'activité avec un musée, le site ayant par ailleurs conservé les éléments les plus significatifs de son patrimoine industriel.

La fonderie de Samaca, également en Colombie, remonte au début du 16<sup>e</sup> siècle, c'est comme à Monterrey une fonderie de fonte et d'acier intégrée. Le site est toujours en activité, mais il a conservé de nombreux témoignages architecturaux et des machines anciennes.

L'ICOMOS considère que les comparaisons effectuées sont intéressantes et pertinentes à l'échelle de l'Amérique latine, où finalement assez peu de biens sont concernés. Il est toutefois dommage qu'aucun site similaire n'ait été recherché aux États-Unis, pays voisin où sont venues les technologies utilisées à Monterrey.

En ce qui concerne les autres biens considérés, les comparaisons sont insuffisamment nombreuses et souvent peu pertinentes, mis à part l'usine sidérurgique de Dillinger. Elles sont en outre parasitées par l'idée d'une recherche de sites similaires en termes de valorisation, ce qui ne peut être qu'une dimension de la gestion du bien et non la recherche de ce qui fonde sa valeur. Elles traitent de sujets sensiblement différents (mines, paysages industriels, époques trop éloignées). Il manque par ailleurs une véritable approche internationale de ce qu'est aujourd'hui la conservation de biens similaires, appartenant au même système technique de production de la fonte et de l'acier utilisant les technologies du 16<sup>e</sup> siècle. La conservation de hauts-fourneaux de cette époque concerne aujourd'hui un nombre relativement élevé d'anciens sites sidérurgiques dans le monde, plusieurs dizaines, notamment en Europe occidentale et centrale, en Russie, aux États-Unis et au Japon, où les actions de préservation ont commencé dès les années 1970.

On constate que, dans de nombreux cas, les efforts de la conservation se tournent en priorité vers le haut-fourneau, concernant pas, ou peu, les autres éléments du processus sidérurgique intégré, notamment ceux consacrés à la production de l'acier (convertisseurs, outils de convoyage, fours, etc.), et encore moins les éléments de la transformation du métal par les laminoirs et les machines-outils, comme ce fut longtemps le cas à Monterrey. Le bien proposé pour inscription s'inscrit clairement dans cette tendance. Plus largement, deux écoles se dégagent dans les efforts de conservation consentis. La première est une forme de rénovation-reconstruction du haut-fourneau et de ses accessoires accompagnée d'une restructuration du site et de ses abords à des fins muséographiques ou culturelles. Le haut-fourneau devient plus le temps fort d'une scénographie qu'un objet conservé dans son contexte. La seconde école, à l'opposé, s'attache à une politique de conservation du témoignage industriel tel qu'il a été légué par l'histoire du bien, sans ajout ni retrait, et à une interprétation du lieu et de ses équipements vestiges. Parmi les exemples abordés, Dillinger s'inscrit dans cette ligne, mais plusieurs autres exemples peuvent être cités : Duisbourg en Allemagne, Sloss Furnace à Birmingham, Alabama, États-Unis, Nizhny Tagir dans l'Oural, Russie, etc.

L'ICOMOS considère que les biens réellement exceptionnels, pour le e siècle, sont ceux qui sont suffisamment complets et authentiques pour témoigner de l'ensemble du processus sidérurgique.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

ustification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le patrimoine industriel de la undidora Monterrey est fait de témoignages techniques, scientifiques et industriels, notamment les hauts-fourneaux n 1 et n 3. Ces témoignages ont une profonde signification historique, sociale et esthétique.
- Ce complexe industriel a été à l'origine du fort développement industriel du nord-est du Mexique. Il témoigne d'échanges économiques, sociaux et culturels très intenses, depuis le nord du Mexique en direction de toute l'Amérique latine.
- Les hauts-fourneaux n 1 et n 3 témoignent de manière unique, notamment en Amérique latine, de plusieurs générations technologiques successives ayant toutes exercé une forte influence industrielle dans cette partie du monde.
- Le bien a fait appel au cours de son histoire à des technologies venues des États-Unis et du Japon ; il a employé des ingénieurs européens ; il a contribué à former de hautes compétences technologiques au Mexique et plus largement en Amérique latine.
- Les hauts-fourneaux du bien sont les seuls conservés dans la région avec un but de culture technique et scientifique affirmé.
- La conservation assumée de ce bien sous forme de musée de la sidérurgie est destinée à promouvoir une nouvelle forme de coexistence entre une communauté et sa culture, et de rendre hommage aux ouvriers et aux techniciens de l'usine.

L'ICOMOS considère que cette justification est surtout d'ordre historique. Le bien a en effet joué un r le remarquable et unique pour la diffusion de la sidérurgie intégrée et plus largement de la grande industrie lourde au e siècle, depuis les régions initiatrices d'Europe et des États-Unis en direction du Mexique et de l'Amérique latine. Toutefois, l'état de conservation du bien et les choix de développement effectués depuis la fermeture de l'usine ne permettent plus de témoigner de cette industrie sidérurgique intégrée, mais seulement du haut-fourneau. Par ailleurs, les valeurs muséographiques données à une partie du bien sont de l'ordre de la gestion et de la valorisation du bien, mais ils ne portent pas en eux-mêmes une valeur exceptionnelle, au sens de l'application de la Convention du patrimoine mondial.

Intégrité et aut enticité

Intégrité

L'État partie rappelle que l'intégrité du bien repose essentiellement sur les hauts-fourneaux n 1 et n 3, qui témoignent de périodes historiques complémentaires. L'intégrité doit être jugée pour ce bien proposé comme ensemble et qui forme en lui-même un tout cohérent, compréhensible et pleinement adapté au public par l'effort muséographique. L'État partie estime que l'intégrité du bien tel qu'il est aujourd'hui est conforme aux différentes chartes et textes de référence, notamment ceux émanant de l'ICOMOS et du TICCI .

Lorsque le haut-fourneau n 1 a été arrêté, en 1967, les parties les plus essentielles pour sa compréhension et les plus visuelles ont été conservées, alors que les éléments démontés ont été réutilisés au profit du nouveau haut-fourneau.

Le challenge de la conservation de l'intégrité pour le haut-fourneau n 3, arrêté en 1986, a été considérable lors de sa restauration et de son insertion dans le musée de l'Acier. L'État partie estime que l'intégrité technique de cette partie du bien a été maintenue à 90 , en pleine synergie avec son interprétation destinée au public du temps présent.

L'ICOMOS considère que la notion d'intégrité du bien soulève plusieurs problèmes, car il a subi des transformations importantes à plusieurs reprises.

Il s'agit en premier lieu de l'histoire du bien à compter de la restructuration industrielle de 1965-67, qui entraîna l'arrêt des hauts-fourneaux n 1 et n 2 et leur cannibalisation. La fermeture du site (1986) est suivie par la mise en place progressive du parc d'attractions et de loisirs (fin des années 1980 à aujourd'hui). Cette période est accompagnée de multiples interventions, comme la démolition du haut-fourneau n 2, la transformation de bâtiments anciens, la construction de nouveaux bâtiments parfois imposants comme le théâtre, en limite du bien, et par d'importantes modifications paysagères (parcs, routes, infrastructures diverses,...). D'une manière générale, les anciennes machines ont été vendues à la ferraille. La dernière étape est le projet muséographique et d'interprétation du bien (2005-2007), associé à la restauration du haut fourneau n 3. C'est seulement à partir de ce moment-là qu'a été réellement prise en compte la notion de patrimoine industriel, à partir d'un ensemble vestige déjà profondément altéré.

L'intégrité de la structure industrielle, au sens des activités intégrées de la undidora Monterrey, n'est que faiblement présente, d'une part parce que seule la partie directement associée aux hauts-fourneaux constitue le bien proposé pour inscription (moins de 5 de l'emprise industrielle), d'autre part parce que, dans le bien, les éléments représentatifs de la coulée, de la conversion de la fonte en acier et de la transformation de l'acier en produits semi-finis ne sont pas présents. Les 26 éléments patrimoniaux

recensés, dont plusieurs sont altérés, isolés ou transformés, sont à comparer aux 80 bâtiments des années de l'activité industrielle. Le bien comprend toutefois plusieurs bâtiments techniques importants et bien conservés, remontant parfois aux origines de l'usine, avec des témoignages significatifs de leurs équipements techniques : le bâtiment des compresseurs, le bâtiment des générateurs électriques, l'atelier des modèles de fonderie.

Enfin, les évolutions architecturales et paysagères, conformes aux objectifs du parc, ne sont plus du tout représentatives de l'ambiance propre à une usine sidérurgique. Des bâtiments urbains élevés affectent aussi certaines perspectives visuelles importantes du bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la condition d'intégrité du bien en termes structurels est faible. Elle peut être qualifiée d'incomplète sur le plan du témoignage techno-industriel et de très altérée en termes d'ambiance architecturale et paysagère relative au monde du travail de la sidérurgie au *e* siècle.

#### Authenticité

Les différents éléments techniques et industriels individuels conservés du bien peuvent être qualifiés d'authentiques, au sens d'éléments provenant effectivement tous du site de Monterrey et ayant été fonctionnels à un moment de son histoire. L'État partie a fait un effort récent d'inventaire et de conservation des éléments techniques et architecturaux témoignant du passé industriel du site. Toutefois, l'expression de l'authenticité de ces éléments individuels est altérée par leur manque fréquent de relation avec leur environnement historique, soit par disparition pure et simple de cet environnement (voir Intégrité), soit par l'adjonction de constructions, la modification des aménagements intérieurs et des transformations paysagères très importantes. Les machines ou les structures résiduelles ont perdu une part importante de leur signification et elles ont été traitées comme des éléments esthétiques. C'est par exemple le cas pour les vestiges du haut-fourneau n° 1. Au-delà, certains éléments ont été déplacés et isolés, jouant un rôle purement décoratif parfois aux antipodes de leur fonction passée, à l'exemple d'un convertisseur Bessemer transformé en fontaine de piscine. En d'autres termes, la conservation a plus porté sur des objets individuels, généralement traités pour leur valeur esthétique ou monumentale, que sur la conservation du témoignage d'un processus industriel complexe, dont la compréhension a été renvoyée à la muséographie.

Les lieux intérieurs et extérieurs qui accompagnent et environnent les témoignages techniques ont été profondément transformés pour l'accueil du public. Ils ne témoignent généralement plus aujourd'hui, par eux-mêmes, de l'ambiance du travail de la sidérurgie. Ils ne sont plus authentiques.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'authenticité individuelle des éléments techniques et industriels

présents sur le site existe, toutefois son expression est fortement pénalisée par l'absence fréquente de relations authentiques entre eux, par les transformations architecturales intérieures et extérieures, par les évolutions paysagères du bien, par des réutilisations décoratives des éléments du patrimoine industriel parfois discutables.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas pleinement remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'industrie sidérurgique de Nuevo León, tout au long du *e* siècle. Elle fut un élément précoce et crucial de l'industrialisation du Mexique et plus largement de l'Amérique latine, par son rôle économique et technologique. Par l'exemplarité de son site de production sidérurgique intégrée de la fonte et de l'acier, elle témoigne d'échanges culturels et technologiques considérables entre l'Amérique du Nord, le Nuevo León et les différentes régions du Mexique. Elle joua un rôle de formation de compétences puissant au profit du Mexique. Elle fut un exemple industriel et un symbole pour l'ensemble de l'Amérique latine.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription n'offre pas une intégrité et une authenticité suffisantes pour témoigner du passé historique d'échanges techniques et de diffusion du modèle de la grande industrie sidérurgique intégrée joué par l'industrie sidérurgique de Nuevo León en Amérique latine durant une grande partie du *e* siècle. Le bien n'est plus à même, aujourd'hui, d'exprimer de manière suffisante des valeurs historiques par ailleurs incontestables.

---

L'ICOMOS considère que ce critère, historiquement fondé, n'est pas suffisamment exprimé par l'état d'intégrité et d'authenticité du bien et de sa zone tampon.

---

*Critère iv illustrer un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'industrie sidérurgique de Nuevo León est un exemple représentatif de l'introduction des techniques sidérurgiques intégrées de la seconde industrialisation au Mexique et en Amérique

latine. Ce fut la première entreprise à y produire simultanément de la fonte et de l'acier, et elle fut longtemps la plus importante de la région. Ce fut un établissement pionnier de la diffusion de ces techniques venues de rinde-Bretagne, d'Allemagne et des États-Unis vers les régions industriellement moins développées. Elle fut installée par une compagnie américaine.

Les hauts-fourneaux n 1 et n 3 sont à présent les seuls de toute l'Amérique latine préservés et ils témoignent d'une composante forte de l'identité culturelle de cette région. Ce sont des symboles uniques et bien conservés d'une histoire industrielle nationale et internationale. Leur réhabilitation a été une tâche interdisciplinaire : historique, architecturale, artistique et pédagogique. Le haut-fourneau n 3 est aujourd'hui un lieu de transmission de la mémoire industrielle exceptionnel.

L'ICOMOS considère que la undidora Monterrey a été, sans aucun doute, un exemple éminent d'un ensemble technologique illustrant l'histoire de l'industrie sidérurgique au e siècle, tout particulièrement à l'échelle de l'Amérique latine, mais son état actuel d'intégrité et d'authenticité tout comme les choix de restructuration effectués ne permettent pas d'envisager ce critère. Le témoignage est de niveau national et régional, renforcé par une valorisation muséographique importante qu'il faut souligner mais qui n'est pas l'objet de la Convention du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés, en raison de l'état d'intégrité et d'authenticité insuffisant du bien et de sa zone tampon.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Le bien est aujourd'hui au sein de l'agglomération de Monterrey, l'une des villes les plus importantes du Mexique. L'ICOMOS considère que la pression du développement s'exerce à l'intérieur de la zone tampon par la continuation de la transformation de l'ancien site industriel en parc de loisirs et en espace public urbain, ce qui entraîne des modifications et des constructions nouvelles. Elle s'exerce également par des impacts visuels sur le paysage du bien, par des immeubles plus lointains mais de haute taille (bâtiment du gouvernement).

Il n'y a pas d'occupation illégale des terrains du bien et de sa zone tampon, et les projets sont soumis à des autorisations publiques.

### Contraintes dues au tourisme

Les visiteurs du bien et de ses environs immédiats sont de deux types : les usagers urbains très divers des espaces de loisirs et de distractions du parc, les visiteurs du musée de l'Acier et du site industriel. Un nombre important de manifestations artistiques, sportives et sociales est organisé sur l'ensemble de la zone tampon et sur certaines parties du bien, notamment par le biais de la location d'espaces patrimoniaux aménagés à cet effet. Actuellement, l'ICOMOS considère que la pression vient surtout des besoins de développement des loisirs, dans la zone tampon.

### Contraintes liées à l'environnement

Monterrey est soumis à des saisons bien marquées, avec d'importants écarts de température. Les pluies sont irrégulières et parfois violentes. Ces conditions climatiques expliquent les choix de réfection des toitures et de l'isolement thermique des murs.

Il n'y a plus aujourd'hui de problèmes environnementaux ou de pollution liés à l'ancien site industriel. Les sols autrefois pollués ont fait l'objet de traitement à l'occasion de la réhabilitation du site.

### Catastrophes naturelles

Les orages très violents et leur répétition causent parfois des inondations importantes dans la région, mais la position du site industriel, en surplomb suffisant au-dessus du lit d'une rivière, permet une évacuation efficace des eaux torrentielles.

### Impact du changement climatique

Le changement climatique ne paraît pas avoir donné d'effet repérable au niveau de Monterrey et du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pression urbaine due au développement propre de la zone tampon et à l'apparition de grands immeubles dans l'horizon du bien.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une surface de 3,55 hectares, sa limite est matérialisée par un chemin piétonnier. Il contient les vestiges les plus significatifs ayant été conservés. Il ne représente toutefois qu'une faible partie de l'emprise industrielle ancienne (environ 113 hectares). Il n'y a pas d'habitant sur le bien.

La zone tampon a une surface de 74,91 hectares, sur l'ancienne emprise industrielle. Il n'y a pas d'habitant.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne reflètent qu'une partie limitée des activités industrielles passées de undidora

Monterrey. Sa zone tampon correspond par ailleurs à l'essentiel de l'extension ancienne de l'usine sidérurgique, mais dans un état de conservation fragmentaire et décontextualisé.

#### Droit de propriété

Le propriétaire du bien et de la zone tampon est le gouvernement de Nuevo León. Les structures publiques du *Parque Fundidora* et du *Museo del cero* .C. ont la concession du bien.

#### Protection

Les actes publics concernant les éléments techniques ou architecturaux du bien établissent la nature de sa protection, dans le cadre des lois fédérales de l'État partie et de l'État régional de Nuevo León.

L'entité publique en charge d'appliquer les mesures de protection légale est *Parque Fundidora*.

Le contrôle de l'application des lois concernant la protection patrimoniale du bien est exercé au niveau fédéral par : l'Institut national des beaux-arts, le Bureau du patrimoine mondial du Département public de l'éducation et l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INA) ; au niveau régional par l'Agence de développement urbain du gouvernement de Nuevo León.

#### Protection juridique

Les lois générales s'appliquant à la protection du bien sont :

- La Loi fédérale sur la conservation des monuments et des sites ;
- La loi sur le patrimoine culturel de l'État de Nuevo León.

Par un décret du gouvernement de l'État de Nuevo León de février 2001, le bien et la zone tampon sont notamment dédiés à la muséographie et à l'archéologie industrielle.

Prenant la suite de la structure de développement économique, social et culturel instituée par l'État de Nuevo León en 1988, l'entité publique *Parque Fundidora* a été établie par une loi de l'État de Nuevo León de juillet 2006. C'est un département décentralisé de l'administration de l'État de Nuevo León qui a en charge la gestion des infrastructures du parc à des fins sociales, culturelles, économiques et touristiques. La loi établit également le *Museo del cero*, comme entité autonome et distincte, à but muséographique.

Les hauts-fourneaux n 1 et n 3 ont été déclarés monuments artistiques du Mexique par décret du gouvernement fédéral pris en novembre 2009.

#### Protection traditionnelle

L'attachement des familles des anciens ouvriers et des cadres de l'usine au bien, plus largement des habitants de Monterrey, assure un contexte local favorable à des actions de protection.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection du bien dispose des textes nécessaires, mais il s'agit d'une réalité récente intervenant après des choix de développement qui ont compromis de manière difficilement réversible l'intégrité et l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais son usage effectif est récent et il s'applique à un bien déjà fortement dégradé.

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Les archives de la *Fundidora* Monterrey comprennent 7 000 liasses d'archives, 20 000 plans, 22 000 photos. La bibliothèque actuelle comprend 6 600 volumes, dont 1 600 proviennent de la *Fundidora* Monterrey.

Les éléments conservés et préservés du bien bénéficient d'une importante documentation historique, technique et architecturale. Des éléments d'information ont été apportés sur ce point par l'État partie dans sa réponse de novembre 2010 ; toutefois un manque d'information demeure sur les parties enlevées, restructurées ou restaurées du bien et de sa zone tampon, entre 1986 et le début des années 2000.

##### État actuel de conservation

Le vaste site industriel laissé en l'état au moment de la cessation d'activité a été largement remanié et reconstruit depuis, sans préoccupation de conservation du patrimoine industriel jusqu'au décret de 2001. D'importants éléments constitutifs du site, dans le bien et sa zone tampon, ont été démantelés ; des bâtiments ont été démolis ou transformés ; de nombreuses machines et installations ont été enlevées, parfois déplacées ou partiellement conservées, mais sur des critères généralement esthétiques. De nombreux bâtiments neufs ont été érigés, comme le grand théâtre en limite nord du bien, exactement en face du haut-fourneau n 1. Un effort spécifique de conservation a été conduit pour le haut-fourneau n 3 et ses annexes techniques directes, au moment de la mise en place du *Museo del cero* (musée de l'Acier) à la fin des années 2000.

##### Mesures de conservation mises en place

Au niveau des éléments archéologiques individuels restant sur le site, un programme détaillé d'inventaire et de conservation a été entrepris en 2005, sous le contrôle de l'Agence de développement urbain et de *Parque Fundidora*.

D'un point de vue pratique, deux documents règlent la gestion et de la conservation par les personnels :

- le *Guide d'utilisation et de conservation des bâtiments, des structures d'accueil et des espaces publics* ;



- le *Manuel du service et de l'organisation du parc*.

Ils détaillent en particulier les règles de la maintenance des bâtiments et des installations, et ils coordonnent les politiques de conservation et de restauration.

La création d'un service transversal spécialisé pour la conservation des hauts-fourneaux et des vestiges industriels du bien est annoncée au sein de l'Agence de développement urbain de Nuevo León, en partenariat avec le musée de l'Acier.

#### Entretien

L'entretien du bien est assuré par les personnels spécialisés du Parc Fundidora et du musée de l'Acier.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que la présence de mesures effectives de conservation du bien est récente. Elles ont été essentiellement prises à la suite de la décision de la restauration-restructuration du haut-fourneau n 3 en musée de l'Acier, en 2005. Elles ont entraîné des choix déjà examinés (Description, histoire, Intégrité). Considéré du point de vue des éléments individuels, les mesures de protection ont été efficaces, stoppant les actions de ferrailage, assurant une sauvegarde effective basée sur une importante documentation. Considéré comme un ensemble industriel intégré dans un contexte et un environnement, ces mesures ont été tardives et elles ont entraîné des choix discutables. La politique générale de conservation a été conduite principalement dans une perspective de mise en valeur symbolique et artistique. La transformation du haut-fourneau n 3 en musée de l'Acier peut être considérée comme une option de valorisation du bien.

---

L'ICOMOS considère qu'une conservation du bien a été conduite au niveau des éléments archéologiques individuels à partir de 2005, d'une manière efficace, mais que les choix d'ensemble effectués sur la longue durée ont conduit à une disparition de trop nombreux éléments ou à leur mise hors contexte, ainsi qu'à des partis pris esthétiques ou décoratifs assez éloignés d'une conservation des valeurs initiales du bien.

---

#### Entretien

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien a été organisée par la loi de 2006 mettant en place les deux unités complémentaires, de statut public, déjà présentées (protection) : *Parque Fundidora* et *Museo del Acero*.

La première agit notamment par les décisions de son conseil d'administration, où sont représentés de nombreux acteurs administratifs et économiques de l'État régional et de la ville. Outre sa gestion du parc de loisirs, *Parque Fundidora* est en charge des hauts-fourneaux n 1 et n 2, des espaces verts associés, des anciens locaux

industriels et techniques du bien. Il dispose d'une *Direction centrale des opérations*. Il est également responsable de la zone tampon.

La seconde entité de gestion du bien est *Museo del Acero*, en charge du musée de l'Acier et de la conservation du haut-fourneau n 3.

Ces deux entités dépendent du Secrétariat du développement urbain durable du gouvernement de Nuevo León, plus particulièrement de son Agence de développement urbain. Celle-ci établit le programme de gestion de moyen terme du bien et de sa zone tampon. L'Agence gère également le développement urbain au-delà et à proximité de la zone tampon.

Un *Office de gestion intégré* pour les différentes composantes du bien et une *Unité transversale de coordination de la conservation* sont en constitution. Leurs tâches à venir sont définies, en particulier l'élaboration d'un Plan directeur de la gestion, la supervision de la conservation, ainsi que la responsabilité du suivi.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Programme de gestion et de conservation actuel du bien et de la zone tampon doit être remplacé et complété par un Plan directeur de la gestion et de la supervision de la conservation.

Le musée de l'Acier dispose en outre de ses propres programmes d'entretien et de conservation du haut-fourneau n 3, de développement d'activités muséales et d'accueil du public.

Le guide d'utilisation et le Manuel du service et de l'organisation du parc donnent les règles de base pour la conservation et la gestion du bien.

L'accueil et le contrôle de l'afflux de visiteurs, lors d'événements culturels, sportifs ou sociaux est assuré par les dispositifs de gestion et l'organisation du site, notamment en termes d'aires de stationnement et de circulation automobile.

Le bien dépend en outre et doit être compatible avec :

- le Plan de développement de l'État de Nuevo León (2004-2009) ;
- le Plan urbain de la municipalité de Monterrey (2002-2020) ; plus particulièrement le plan d'intégration du parc Fundidora avec le vieux quartier Antigua et la Macroplazza.

Le musée de l'Acier, réutilisant les vestiges du haut-fourneau n 3 et l'emplacement de sa halle de coulée et de conversion en acier, offre un espace d'interprétation important et très complet sur le processus de production, ses dimensions scientifiques et technologiques, ainsi que sur l'histoire de la sidérurgie au Mexique et dans le monde.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion est en place. Il agit toutefois en fonction d'objectifs généraux de développement des activités du parc, pour l'ensemble du bien et de sa zone tampon, et de la valorisation muséographique des vestiges du haut-fourneau n 3. Ce dernier apporte la présence d'un centre d'interprétation du bien et de l'histoire de la sidérurgie bien organisé. Un effort important de conservation des éléments architecturaux et du patrimoine industriel encore en place est à souligner. L'ensemble des dispositions et des programmes forme le Plan de gestion, toutefois, celui-ci n'est pas encore approuvé par les autorités de tutelle.

#### Préparation aux risques

Des dispositions sont brièvement énoncées pour les risques de pluies et d'inondations. Il existe par ailleurs un important dispositif de sécurité et de contrôle des visiteurs lors des événements culturels, sportifs ou sociaux importants.

#### Implication des communautés locales

Elles interviennent par les représentants élus au sein des institutions de l'État de Nuevo León, et par l'autorité que ces représentants exercent sur le Secrétariat du développement urbain durable du gouvernement de Nuevo León et son Agence de développement urbain. Ces différentes instances sont par ailleurs directement présentes au sein des structures de gestion, notamment du conseil d'administrations du Parc.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La structure de gestion du parc reçoit des fonds publics et elle dispose de ses propres revenus liés à ses activités de parc de loisirs et d'affaires.

Le budget du musée, outre ses entrées, est garanti par des financements publics et par l'apport de fondations en faveur de l'éducation de la jeunesse.

L'unité de gestion et de coordination du parc, dans le cadre de l'Agence de développement urbain, dispose de conservateurs et d'architectes spécialisés. Elle peut par ailleurs disposer de l'appui des spécialistes de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire et de l'Institut national des beaux-arts.

Les ressources matérielles et humaines consacrées à la conservation du bien sont pour l'instant intégrées dans les deux structures administratives et techniques de la gestion du bien et de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que la question des ressources matérielles et humaine doit être clarifiée, notamment par des indications chiffrées sur les budgets et sur les ressources humaines effectivement consacrées à la conservation.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion par les deux entités du parc de loisirs et du musée de l'Acier est en place et qu'elle forme un système de gestion approprié à la réalisation de leurs objectifs généraux de développement. Toutefois, dans ce cadre, la gestion de la conservation du bien souffre des choix de développement effectués dans le passé et des priorités accordées à des mises en valeur essentiellement muséographiques, esthétiques ou décoratives. Par ailleurs, les entités transversales annoncées pour la gestion, la conservation et le suivi du bien doivent être confirmées. Elles doivent inclure non seulement des architectes et des ingénieurs, mais aussi des historiens et des spécialistes de la conservation du patrimoine.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est effectif, dans le cadre de ses orientations générales de développement. Il souffre toutefois des choix passés qui ont altéré l'intégrité et l'authenticité du bien. Son fonctionnement transversal doit être clarifié et le Plan de gestion et de conservation doit être approuvé et mis en œuvre.

---

## 6 Suivi

Le suivi de la conservation du bien est actuellement assuré par *Parque Fundidora* et par son entité de tutelle, l'Agence pour le développement urbain de Nuevo León. L'entité transversale annoncée pour la conservation et le suivi reste à confirmer.

Les indicateurs présentés concernent tout d'abord la méthodologie d'étude et de documentation des structures existantes, notamment pour le haut-fourneau n 3. Elle conduit à un diagnostic de l'élément étudié et à une proposition d'intervention.

Un suivi périodique est en place depuis septembre 2007. Il est notamment destiné à vérifier mensuellement l'état de corrosion des éléments extérieurs. L'ensemble de ces propositions concernant les éléments individuels conduit à la rédaction du plan de conservation d'ensemble et à sa mise en œuvre.

---

L'ICOMOS considère que le suivi des éléments constituant le bien existe, mais que la structure transversale en charge de l'assurer durablement est à instituer. Des fiches techniques de suivi des éléments individuels et des structures du bien serait souhaitable.

---

## 7 Conclusions

Le r le historique de undidora Monterrey pour la diffusion d'un modèle d'industrie sidérurgique intégrée au Mexique, au cours d'une grande partie du e siècle et, plus largement, son influence culturelle et économique à l'échelle de l'Amérique latine sont incontestables.

Toutefois, l'abandon de l'activité industrielle a été suivi d'une longue phase de restructuration (fin des années 1980 début des années 2000), par la mise en place d'un parc urbain offrant des activités artistiques, sportives, économiques et sociales diversifiées. Il s'agissait alors d'un effort de restructuration économique très important et parfaitement légitime, dont la réussite fut un élément essentiel du développement urbain de Monterrey. Le souci de la valorisation et de la conservation du patrimoine industriel n'est apparu que plus tard, notamment par le projet du musée de l'Acier, dont l'ICOMOS tient à souligner l'importance et le rôle pédagogique majeur. Toutefois, un nombre trop important d'éléments industriels avaient alors disparu, ou bien avaient été restructurés ou déplacés. Aujourd'hui, l'intégrité du site n'est plus suffisante et son authenticité a été compromise ; il a en particulier perdu une grande partie de sa signification historique d'ensemble sidérurgique intégré précurseur et pionnier au Mexique et en Amérique latine. Les choix de conservation intervenus tardivement (milieu des années 2000) ont par ailleurs privilégié une mise en valeur individuelle des éléments résiduels, à des fins muséographiques, esthétiques ou purement décoratives. L'authenticité du bien, attachée notamment au témoignage du contexte industriel, a été définitivement altérée.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les hauts-fourneaux de la *Industria* Monterrey, Mexique, *i i ri* sur la Liste du patrimoine mondial.



Photographie aérienne indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



ue générale du bien proposé pour inscription



Le haut fourneau n 1 et la batterie de cowers



Le haut fourneau n 3, actuel musée de l'acier



Le bâtiment des compresseurs après restauration

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par  
des sessions précédentes du Comité du patrimoine  
mondial



---

## Cathédrale de León Nicaragua No 1236

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Cathédrale de León

Lieu  
León, Nicaragua

Brève description  
La cathédrale de León fut construite entre 1747 et le début du 18<sup>e</sup> siècle. Ses dimensions sont de 105,83 m de long par 57,13 m de large. Le projet a été conçu par l'architecte guatémaltèque Diego José de Porres Esquivel sur la base du plan rectangulaire utilisé dans les cathédrales d'Amérique latine à partir du 16<sup>e</sup> siècle. Les caractéristiques architecturales et les proportions répondent aux tendances qui trouvent leur origine à Antigua Guatemala et qui atteignent leur plus haute expression à León. D'un point de vue stylistique, le monument montre la transition du baroque au néo-classique et se caractérise par la sobriété de sa décoration. La cathédrale contient d'importantes œuvres d'art meubles.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un monument.

### 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
16 juin 1995

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
22 septembre 2006  
26 février 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée à l'État partie (32 COM, Québec, 2008)

Un premier dossier de proposition d'inscription de la Cathédrale de León a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008). À l'époque, l'ICOMOS avait recommandé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (32 COM 8B.45) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents W C-08 2.CO 8B et W C-08 2.CO INF.8B1,
  2. Renvoie la proposition d'inscription de la Cathédrale de León, Nicaragua, à l'État partie afin de lui permettre de :
    - a) Compléter le programme de planification et de mise en œuvre pour la restauration et la conservation du monument ;
    - b) Compléter, approuver et mettre en œuvre le Plan spécial pour le centre historique de León ;
- Recommande que :
- a) une attention particulière soit accordée à l'amélioration et la mise en valeur du centre historique de León, en particulier pour le secteur alentour de la cathédrale. Afin d'améliorer la qualité de vie et le paysage urbain, le gouvernement local devrait envisager des actions visant à autoriser l'ouverture du centre commercial de la ville, supprimer les affichages commerciaux perturbateurs dans le centre historique et enfouir les fils et câbles des services publics ;
  - b) la préparation aux risques, en particulier pour les catastrophes naturelles, soit traitée comme l'une des principales questions du plan de gestion ;
  - c) la coordination entre les parties prenantes nationales, locales et diocésaines soit meilleure afin d'améliorer la protection et la gestion ;
  - d) l'État partie s'assure de la pérennité du Fonds spécial du Parlement pour la cathédrale de León ;
  - e) l'État partie entreprenne, si ce n'est déjà fait, un inventaire systématique des œuvres d'art et des biens meubles renfermés dans le bien proposé pour inscription.

En février 2010, l'État partie a fourni les nouvelles informations suivantes :

- un plan de gestion intitulé « Instituto Nicaragüense Plan de Manejo Catedral de León, Managua, 2009 » ;
- des plans, coupes et élévations conformes à l'exécution informatisée (CAO) de la cathédrale ainsi qu'un plan de l'installation électrique ;
- un plan à l'échelle montrant le centre historique de León et sa zone protégée comprenant tous les bâtiments classés ;
- un plan à l'échelle montrant la zone tampon de la cathédrale de León révisée et étendue ;
- un plan à l'échelle montrant l'évolution historique et urbaine de la zone tampon de la cathédrale de León.

Consultations

L'ICOMOS a consulté différents experts de ce type de bien.



## littérature consultée sélection

Angulo Iiguez, D., et al., *Historia del Arte hispanoamericano*, Barcelone, 1945-1956.

Angulo Iiguez, D., *La arquitectura del siglo XIII en Nicaragua*, Managua, 1988.

Quiñónez, J., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1989.

Wright, L., et Soria, M., *Art and Architecture in Spain and Portugal and their American Dominions*. Baltimore, 1959.

Palacios, A., et al., *Proyectos de Intervención en Catedral de León, Nicaragua*, 2009.

Polanco Quezada, C., *Diagnóstico Integral de la Catedral de León, Nicaragua*, Instituto Nicaraguense de Cultura (INC), 2009.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 12 septembre 2010.

## Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 2 novembre 2010 lui demandant de confirmer l'extension de la zone tampon et le calendrier d'approbation du plan de gestion. Une réponse a été reçue en novembre 2010, qui était inappropriée.

L'ICOMOS a envoyé une autre lettre le 16 décembre 2010 concernant ce qui suit :

- le calendrier d'approbation officielle par l'État partie de l'« Instituto Nicaraguense Plan de Manejo Catedral de León, Managua, 2009 » ;
- le calendrier d'approbation et de mise en œuvre du « Plan de Desarrollo Municipal » ;
- la confirmation de l'extension de la zone tampon.

L'État partie a répondu le 24 février 2011. Les informations fournies ont été soigneusement prises en compte dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2<sup>e</sup> bien

### Description

La zone proposée pour inscription couvre une superficie de 0,77 ha, correspondant à un bloc urbain comprenant la cathédrale et son parvis. La superficie de la cathédrale est de 5 295,48 mètres carrés (0,529 ha).

Le plan rectangulaire correspond au modèle généralisé des cathédrales du III<sup>e</sup> siècle, employé plus tard à Lima et Cuzco, parmi d'autres cathédrales d'Amérique latine. Le plan intérieur de la basilique se compose de cinq nefs longitudinales, celle du centre étant la plus haute.

Le toit a été conçu pour apporter une luminosité particulière à l'espace intérieur. Les voûtes à pendentifs et lanternes laissent pénétrer la lumière naturelle qui baigne l'intérieur et assure aussi une bonne ventilation. La toiture est composée de voûtes et de coupes surmontées de lanternes et de voûtes nervées. La nef centrale est en forme de croix latine et son axe central est composé de 9 coupes, dont deux sont surmontées de lanternes. Les murs extérieurs sont d'une remarquable sobriété et, à l'exception de la façade principale, à peine ornés de quelques reliefs. Les principaux matériaux de construction des murs, des colonnes et des contreforts sont la brique et la pierre, liés à la chaux et au sable. Les caractéristiques baroques, qui prévalent sur le toit, ne sont pas visibles d'en bas parce que les cinq grandes terrasses sont en retrait et protégées par des balustrades surmontées par plus d'une centaine de pinacles et de quarante grandes et petites coupes, qui constituent le contrepoinç extérieur des voûtes en pendentif. L'harmonie entre les coupes et la cordillère établit une relation entre l'architecture et l'environnement naturel.

La principale façade, d'où s'élèvent deux tours, présente deux niveaux divisés sur toute leur longueur par un entablement orné d'une frise et de guirlandes. Elle se compose de cinq travées (latérales, centrales et intermédiaires) séparées par des paires de pilastres. Trois des onze portes s'ouvrent sur la façade principale. Deux styles coexistent : baroque et néo-classique.

La cathédrale ayant été bâtie selon la tradition, c'est-à-dire en commençant par le chevet, sa façade principale est en général conforme aux plans de 1767 et présente un style ultérieur. La façade principale comporte des éléments d'architecture grecque et romaine, tels que les chapiteaux ioniques, les frontons triangulaires, la voûte en berceau et la coupole. Des éléments de la Renaissance s'y ajoutent, tels que la structure basilicale, les pinacles, la proportion horizontale et la balustrade. À l'architecture baroque, la façade emprunte la cassure de l'entablement, la corniche, les colonnes, les frontons courbes et le style indéfini des chapiteaux. Du style néo-classique, elle garde les piliers allongés et couverts de guirlandes ; de l'architecture gothique, l'arc en accolade et les pinacles ; de l'architecture mudéjare, l'alfiz.

Du fait de la coexistence de divers styles architecturaux, la cathédrale peut être considérée comme un édifice éclectique. Les styles baroque et néo-classique prédominent sur la façade principale et le baroque tardif prévaut dans le chevet. L'influence de l'architecture d'Antigua Guatemala se reconnaît dans les proportions et les volumes des tours, la prédominance des lignes horizontales sur les lignes verticales, la lourdeur générale et la décoration au mortier.

À l'intérieur, les supports sont des piliers cruciformes aux faces flanquées de pilastres. Conformément aux caractéristiques architecturales d'Antigua Guatemala, les pilastres sont ornés de cannelures qui se prolongent jusqu'à l'intrados des arcs. Tous les piliers sont en

faisceaux. Sur l'entablement, la corniche porte une frise convexe, autre élément propre à l'architecture d'Antigua. Le transept est dominé par une coupole hémisphérique. Il n'y a pas de chapelles latérales ; elles sont remplacées par le chemin de croix, ce qui donne à l'espace intérieur une perspective très rare dans les cathédrales hispano-américaines.

Le jeu des cercles et des arcs multiples prédomine dans la structure intérieure de style baroque de la cathédrale. L'influence maniériste du néo-classicisme est pourtant présente dans la chapelle du Sanctuaire, dont l'intérieur regorge d'ornements. Les retables dorés de style baroque décorés de statues et de peintures ont été détruits et remplacés par des niches néo-classiques en ciment et en marbre. Certains ont été cachés dans les sous-sols de la cathédrale et d'autres ont été dispersés dans des localités rurales du département ou dans d'autres cathédrales du Nicaragua, telle Matagalpa. La cathédrale possède sept sous-sols, dont la fonction est de soutenir le poids du bâtiment, mais qui servent aussi de cryptes funéraires pour des personnalités.

Le cloître, ou patio du Prince, situé derrière le chevet, est représentatif de l'architecture traditionnelle de León : une cour centrale entourée d'une galerie à colonnes en bois sculpté. Cet espace possède un charme singulier, à bien des égards celui d'un intérieur nicaraguayen typique, intégré dans l'édifice mais dominé par l'église. La toiture en tuiles de la galerie du patio du Prince, en appentis, repose sur une structure en bois recouverte de tuiles.

La cathédrale abrite aussi d'importantes œuvres d'art, parmi lesquelles le retable en bois flamand, le pupitre, la mosaïque de 1770 et un ensemble des statues les plus anciennes ayant survécu à la destruction et au déplacement des retables. Les 14 stations du chemin de croix ont été peintes par le Nicaraguayen Antonio Sarria entre la fin du 16<sup>e</sup> siècle et le début du 17<sup>e</sup> siècle. Dans la pinacothèque de la salle capitulaire sont conservés cinquante portraits d'évêques des diocèses du Nicaragua et du Costa Rica et des évêques de ce qui est devenu le diocèse de León.

#### histoire et développement

Bien que les volcans de la région aient causé de fréquentes catastrophes, la plaine où est situé León est une terre d'une exceptionnelle fertilité grâce aux dépôts des cendres volcaniques. Au début du 16<sup>e</sup> siècle, la province des Maribios était relativement peuplée. Les habitants vivaient à proximité du lac Amoyulín et de la mer. La population amérindienne avait choisi un lieu où l'eau et les ressources de la chasse abondaient, sur des terres volcaniques d'une étonnante fertilité, où ils pouvaient facilement chasser et pêcher et avaient accès au sel de la mer.

En 1523, la première exploration espagnole du territoire, menée par Gil González Dávila, arriva par le sud du Nicaragua. Les Espagnols trouvèrent de l'or mais ne lancèrent pas de guerre de conquête. En 1524,

Francisco Hernández Córdoba prit possession des terres explorées par Gil González Dávila et fonda les villes de León et Granada, qui n'étaient à l'origine que des campements militaires.

Après un accord avec le gouvernement local, les habitants prirent la décision d'abandonner la première ville de León et de l'établir à son emplacement actuel. Le maire, Pedro Munguía Mendiola, fit part de la décision au Guatemala. L'autorisation des autorités espagnoles parvint un mois plus tard, entre février et mars 1610.

La construction de la cathédrale débuta dans la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle à l'époque de l'émergence de la société coloniale qui mêlait les influences culturelles des traditions indiennes avec celles apportées par les Européens et les Africains. Ce n'est qu'après l'édification de cinq églises qu'une cathédrale répondant aux attentes de la population fut enfin construite. Certains estimaient que León méritait cette cathédrale, étant le plus ancien siège ecclésiastique d'Amérique centrale.

Les travaux de démolition de l'ancienne église et de construction de l'actuelle cathédrale débutèrent en 1747, alors qu'Isidro María Bullón y Figueroa était évêque. Les matériaux de construction provenaient de différents lieux d'extraction ; la pierre utilisée pour les fondations et les sous-sols fut extraite de la région de la rivière Chiquito. Les briques en terre cuite utilisées pour la construction des murs étaient fabriquées dans les fours de la ferme de Santo Nuevo, située à 7 km sur la route entre León et Managua. Les ouvriers étaient amérindiens ; c'est donc une équipe rassemblant Espagnols, créoles, Amérindiens, Africains et mulâtres qui contribua à la construction de l'édifice.

En 1748, l'évêque Bullón y Figueroa démolit le chevet de l'ancienne cathédrale et commença les fondations. Toutefois, il mourut soudainement, et les travaux interrompus mirent longtemps à reprendre. En mars 1760, fray Antonio de Navia Bolaños y Moscoso lui succéda et les travaux continuèrent jusqu'en 1761, date qui marque l'ouverture des usines de chaux et de briques. Les plans de la cathédrale furent dessinés en 1762 par l'architecte guatémaltèque Diego José de Porres Esquivel, et furent envoyés en Espagne pour obtenir l'accord de la Couronne et pour obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre la construction. Les plans furent approuvés en 1767 ; les documents originaux sont conservés dans les Archives générales des Indes (Archivo General de Indias) à Séville. Quand les plans furent envoyés en Espagne, les deux tiers de la cathédrale étaient déjà construits.

Le style de Diego de Porres transparaît dans l'ensemble de l'ouvrage. À l'arrivée du nouvel évêque, Lorenzo Tristán y Esmoneta, les nefs latérales proches de la nef centrale manquaient encore. Quelques années plus tard, en 1780, c'est à lui que reviendra l'honneur d'inaugurer les trois nefs. Tristán fit aussi l'acquisition d'ornements sacrés, tels des ciboires et des calices. La partie frontale, les tours et la chapelle du Sanctuaire furent

construites entre 1785 et 1795 sous la direction de l'évêque Juan Félix de Illegas. Celui-ci confia à fray Francisco Gutiérrez, qui avait bâti trois couvents à Madrid, l'extension des collatéraux et l'achèvement de la salle capitulaire et de la salle d'Almonedas. La chapelle du Sanctuaire fut érigée entre 1795 et 1799. En 1810, l'évêque Nicolás de Jesús, de l'ordre des Dominicains, initia l'une des plus fastes périodes de construction, notamment celle des tours et de la façade principale. Les travaux furent conduits par Cipriano Estrada de Orellana.

En 1821, le Nicaragua acquit son indépendance de l'Espagne et devint un pays catholique de langue espagnole à la population hétérogène. León était la capitale où séjournaient les plus hautes autorités civiles et religieuses, car la cathédrale de León était le siège de l'évêché du Nicaragua et du Costa Rica. À cette époque, León était devenu le creuset d'une société multiethnique et il existait des liens forts entre l'environnement humain, la ville et la construction de la cathédrale. Au 19<sup>e</sup> siècle, de nouvelles idées émergèrent, comme celle des philosophes français des Lumières. C'est précisément à León qu'émergèrent des idéaux de tolérance et qu'ils commencèrent à se diffuser, et c'est sous l'autorité de l'Église que se développa l'éducation primaire, secondaire et supérieure, promue par les évêques et dispensée par les prêtres.

Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'extérieur de la cathédrale fut achevé. Le 6 mars 1860, après les guerres civiles, fray Bernardo Piñol y Aycinena fut nommé à la tête du diocèse du Nicaragua. Quelques jours plus tard, il consacra la cathédrale. Cette année-là, la tour Sud et le chevet furent reconstruits. Le 20 novembre, la cathédrale fut érigée en basilique mineure par le pape Pie IX.

Concernant l'état physique de l'édifice, des dommages sont survenus au cours des siècles. Malgré la forte activité sismique de la région, la cathédrale a survécu à de violents tremblements de terre. En 1960, l'entreprise de construction Cardenal Lacayo y Allos a réalisé des travaux sur la tour nord. Dans les années 1970, les murs extérieurs étaient recouverts de plantes parasites qui abîmaient les ornements des façades. Le toit était aussi envahi par les plantes et, de surcroît, présentait des fissures. En 1976, les murs rongés par l'humidité ont été remis en état pour permettre l'accès aux parties souterraines. En 1983, la cathédrale a été déclarée patrimoine historique national. Entre 1992 et 1994, elle fut entièrement restaurée, à l'exception des peintures murales, des fresques et de la place.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative entre la cathédrale de León et d'autres monuments d'Amérique centrale, en particulier

ceux d'Antigua Guatemala, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Antigua fut le creuset des formes artistiques qui se répandirent ensuite à travers le reste de l'Amérique centrale. Malgré la menace sismique constante, l'architecture qui s'est développée au

18<sup>e</sup> siècle revêt une importance particulière et porte la marque d'un baroque particulier. Ce fut une grande période de construction : églises, couvents, bâtiments civils, etc. En ce qui concerne les typologies de cathédrales, l'œuvre la plus importante est la construction de la cathédrale de León, œuvre de Diego José Porres Esquivel, issu de la principale famille d'architectes d'Antigua. León est le seul exemple de barroco antiguo appliqué à une cathédrale conservant sa conception et sa fonction d'origine.

Il y a des différences stylistiques entre les cathédrales de León et d'Antigua. La cathédrale d'Antigua fut achevée en 1680 et comporte des caractéristiques architecturales antérieures au baroque local. Ses façades principales et latérales furent conçues selon un schéma classique de la Renaissance, elles sont remarquablement sobres et leurs seuls ornements sont des piliers lisses, des entablements, des frontons et des niches. À l'intérieur, le système de support propre aux cathédrales du 18<sup>e</sup> siècle a été utilisé : des piliers cruciformes sur le modèle Renaissance institué par Diego de Siloé dans la cathédrale de Grenade (Espagne) et repris dans les cathédrales de Mexico, Puebla, Tlaxcala, Lima et Cuzco. L'intérieur de la cathédrale d'Antigua est de style Renaissance. La cathédrale d'Antigua fut sérieusement endommagée par des tremblements de terre, en particulier en 1773 par un séisme qui détruisit une bonne partie de la structure, rendant le bâtiment inapte à assurer sa fonction.

Les autres cathédrales d'Amérique centrale (Ciudad Real et Comayagua) n'ont pas l'envergure de celle de León et ne sont pas fidèles aux caractéristiques typologiques données par Porres à l'architecture baroque d'Antigua. Dans ces deux cathédrales, on note l'absence de pilastres à cannelures qui étaient largement employés à León. La cathédrale de Tegucigalpa ne présente pas le schéma typique des cathédrales puisqu'elle n'était au 18<sup>e</sup> siècle qu'une église paroissiale, élevée au rang de siège du diocèse au début de la période républicaine (19<sup>e</sup> siècle).

Les autres parties de l'Amérique offrent d'autres exemples qui pourraient être comparés avec celui de León. Le Pérou et Oaxaca (Mexique) présentent des problèmes semblables en ce qui concerne les risques sismiques. L'architecture du 18<sup>e</sup> et du 19<sup>e</sup> siècle dans ces régions témoigne de caractéristiques communes : des constructions massives, peu élevées, essentiellement de pierre et sans revêtement. Ces caractéristiques donnent aux cathédrales un aspect sobre et pesant (Oaxaca, Cajamarca, Puno, Cuzco). La cathédrale de León, en revanche, présente deux caractéristiques distinctives. Tout d'abord, le crépi et les stucs adoucissent l'architecture. Ce revêtement de couleur claire compense le manque de hauteur des

tours dont les proportions ont été calculées en fonction du risque sismique. Seule la cathédrale de Trujillo (Pérou) possède actuellement un revêtement semblable. En second lieu, l'emplacement de nombreuses fenêtres et lanternons et la présence à l'intérieur de lignes ascendantes et courbes, typiquement baroques, et l'absence de chapelles, déterminent un espace intérieur sublime, abondamment éclairé et ventilé, davantage que dans les cathédrales mentionnées ci-avant. Ces deux caractéristiques permettent de considérer la cathédrale de León comme un exemple d'intégration du fonctionnalisme et de l'esthétique, mariés en dépit des contraintes géologiques.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, telle qu'elle est proposée par l'État partie, démontre les similitudes et les différences entre le bien proposé pour inscription et d'autres monuments similaires d'Amérique latine, dont la plupart sont inclus dans des centres historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, la cathédrale de León montre l'utilisation d'un schéma architectural d'origine espagnole dans l'Amérique hispanique entre le 16<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> siècle. Dans le cadre des cathédrales coloniales d'Amérique latine, les monuments illustrent une interprétation architecturale spécifique typique d'Antigua Guatemala, qui a atteint sa plus parfaite expression à León, répondant à des conditions de géographie et de climat spécifiques.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le monument est un témoignage unique de l'application d'un style architectural régional à un édifice religieux suivant le plan des cathédrales, qui remplit les fonctions d'origine et préserve son intégrité.
- Le monument reflète de façon exceptionnelle l'influence de ce style régional et sa consolidation. En tant que principale œuvre architecturale de la société qui l'a construite, la cathédrale est l'expression de l'art espagnol et des caractéristiques régionales, façonnée par l'environnement géographique et par la société qui a travaillé à son édification. Le bâtiment reflète l'expérience de l'Amérique centrale en matière d'architecture durant la période coloniale. Si les tremblements de terre ont endommagé Antigua en 1773, la cathédrale de León a survécu à des conditions adverses, telles que séismes et difficultés politiques et économiques. Elle associe une fonction et une esthétique architecturale exceptionnelles.

- Le monument est un témoignage unique du baroque antique (d'Antigua Guatemala), il conserve son intégrité et donne accès à l'œuvre de grands architectes qui ont donné naissance à ce style régional.
- Le bâtiment est l'expression matérielle du processus de formation de la société d'Amérique latine. Il permet d'étudier des traits caractéristiques et les relations sociales, politiques, culturelles au cours d'une période essentielle de son histoire, quand elle a commencé à affirmer son identité particulière qui conduisit aux mouvements d'indépendance au début du 19<sup>e</sup> siècle. C'est un centre de manifestations culturelles immatérielles, et il est attaché à des personnalités dans le domaine d'un art de grande importance.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car elle présente l'architecture exceptionnelle et les attributs sociétaux du bien.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

Le dossier de proposition ne comporte pas d'analyse spécifique concernant l'intégrité du bien.

L'ICOMOS considère que le monument a été correctement préservé. Il est intact et bien qu'il soit l'objet de réparations et d'entretien, n'a pas subi de transformations importantes.

L'ICOMOS remarque la présence disgracieuse de la tour de transmission située devant la cathédrale et recommande qu'elle soit déplacée.

##### Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription comprend une étude détaillée de l'authenticité du bien proposé pour inscription basée sur les aspects suivants : plans, style, fonction, matériaux, qualité de fabrication et environnement. Concernant les plans, le bâtiment a été construit selon le projet d'origine (conservé dans les Archives des Indes à Séville) de Diego José de Porres Esquivel et constitue un excellent exemple d'une cathédrale hispano-américaine du 18<sup>e</sup> siècle, selon le plan rectangulaire typique, d'après le modèle de la cathédrale de Séville, appliqué aux Amériques. Le monument n'a pas subi de modification majeure par rapport à son plan ou à sa structure d'origine. La cathédrale conserve les styles d'origine sans modification : baroque et néo-classique. Le bâtiment remplit ses fonctions sociales et religieuses initiales. C'est un espace qui permet la cohésion sociale, culturelle et politique entre les habitants de León. Pour l'ensemble de la société nicaraguayenne, le monument est le lieu symbolique de la principale fête religieuse du pays, la Fête de la Semaine Sainte.

Les matériaux de construction sont ceux initialement utilisés. Les projets de restauration mis en œuvre dans les

années 1990 par les organisations locales et nationales ont strictement respecté les techniques et les matériaux d'origine. La cathédrale occupe une position dominante du point de vue de l'urbanisme. Tournée vers la place centrale, elle était le noyau des fonctions administratives et sociales de la ville.

L'ICOMOS considère que l'authenticité est maintenue par la pérennité du plan d'origine, des matériaux, des fonctions, de la portée sociale et de la relation à l'environnement urbain.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León témoigne de la perfection artistique atteinte malgré de nombreux obstacles. Construite en dépit des circonstances et des contraintes naturelles, économiques, politiques et sociales dont souffrait la province du Nicaragua au 17<sup>e</sup> siècle, elle est un chef-d'œuvre du point de vue de l'art. Dans un espace magnifique, elle conjugue le schéma des cathédrales et les proportions harmonieuses marquées par l'équilibre des lignes verticales et horizontales, la somptuosité intérieure caractérisée par un remarquable mouvement curviligne, une abondante lumière et une ventilation naturelle, et la relation extraordinaire qu'elle entretient avec son environnement naturel. Les styles architecturaux de la période (baroque et néo-classique) se mêlent aux particularités de la région, intégrant des éléments de l'architecture civile de León. Il s'agit d'une construction massive qui répond aux caractéristiques sismiques de la région.

La cathédrale conserve un ensemble important de biens meubles, du gothique au néo-classique, offrant un bon exemple des arts et des styles mobiliers de l'époque coloniale. Elle a suscité l'éclosion au Nicaragua d'une école d'architecture inspirée de celle d'Antigua (Guatemala).

La cathédrale conjugue les critères esthétiques et les nécessités fonctionnelles, comme en témoigne sa résistance aux phénomènes sismiques et volcaniques auxquels elle a été exposée au fil du temps.

Tout en reconnaissant l'importance de ce monument pour les sociétés nicaraguayenne et d'Amérique centrale, l'ICOMOS considère que le bien est un exemple de l'application de plusieurs ressources stylistiques et architecturales, mais ne le considère pas comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León est un exemple représentatif de différentes influences architecturales de l'art espagnol acclimatées à l'espace géographique et social ainsi qu'à l'environnement de l'Amérique latine, en particulier dans la ville de León. Diverses influences se traduisent dans le bâtiment, générant finalement ses propres caractéristiques nées de l'environnement géographique et de la fabrication locale et reflétant ainsi la nouvelle société en train de se forger en Amérique, en particulier en Amérique centrale au 17<sup>e</sup> siècle. Cette société nouvelle a créé un monument qui exprime son identité, son syncrétisme social, religieux et artistique et qui interagit avec le paysage.

L'ICOMOS considère que l'importance de la cathédrale de León en tant qu'exemple d'échange d'influences dans une aire culturelle déterminée a été démontrée par les diverses influences qui fusionnent dans ce monument et par son importance pour une société multiculturelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León est un témoignage des traditions culturelles hispano-américaines, car elle traduit le syncrétisme culturel et religieux issu du mélange des traditions locales (espagnoles et amérindiennes) qui aboutit à de nouveaux modes de vie. La culture que les Espagnols ont apportée au Nouveau Monde est éminemment religieuse. C'est pourquoi les principales manifestations culturelles étaient liées à la foi chrétienne : églises, portraits de saints, sculptures religieuses, etc. Les cathédrales étaient le couronnement des efforts incessants des habitants et constituaient les plus hautes expressions de cette identité culturelle. La cathédrale de León est un exemple remarquable de la constance d'une société nouvelle.

L'ICOMOS considère que cet argument proposé par l'État partie pour soutenir l'application de ce critère a déjà été évoqué pour l'application du critère (ii).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de Le n constitue un exemple exceptionnel d'un style architectural régional d'Amérique centrale. Entre le e et le IIIe siècle, l'Amérique hispanique fut le théâtre d'un phénomène culturel de portée mondiale la rencontre de deux mondes et l'implantation de la culture européenne dans un continent nouveau. En termes architecturaux, les cathédrales sont les meilleures expressions de ce phénomène. En Amérique centrale, l'art et l'architecture ont adopté des expressions locales, en particulier, au IIIe siècle, le barroco antiguo, dont le principal monument n'a pas été érigé au Guatemala mais à Le n. Dans le même temps, le monument reflète la transition du baroque vers de nouvelles expressions architecturales et artistiques typiques du I e siècle.

L'ICOMOS considère que la cathédrale de Le n constitue un exemple exceptionnel de l'interprétation régionale d'une typologie de bâtiment religieux fondant plusieurs sources architecturales et stylistiques en un ensemble se distinguant par son unité et son importance architecturale et sociale.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de Le n illustre la conception de l'espace urbain des villes du Nouveau Monde et les relations sociales qui en découlent. Cet espace symbolisait l'émergence, à l'époque coloniale, de nouvelles formes d'expression culturelle qui, par la suite, deviendraient l'identité culturelle locale. La cathédrale a conservé sa position dominante depuis 1610 et reflète la vie sociale, culturelle et spirituelle de la société qui l'a érigée.

Tout en reconnaissant l'importance de la cathédrale en tant que centre de la ville et référence principale dans le paysage urbain, l'ICOMOS considère qu'elle ne reflète pas, à elle seule, toutes les caractéristiques des établissements urbains traditionnels.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de Le n est le foyer d'importantes manifestations culturelles qui sont fondamentales pour l'identité culturelle d'Amérique latine, en particulier la traditionnelle *riter a*, consacrée à l'Immaculée Conception. Cette célébration religieuse d'importance nationale est aujourd'hui pratiquée dans d'autres pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord. Parallèlement, la cathédrale de Le n est associée à des faits historiques qui ont une portée en Amérique latine et dans le monde. Elle est liée aux premières réactions contre le régime colonial ; à la vie et à l'œuvre de Rubén Darío, fondateur du premier courant poétique en Amérique latine et dont la renommée est mondiale ; au héros de l'indépendance Miguel Larreynaga ; au scientifique Luis E. De Bayle ; aux poètes Salomé de la Selva et Alfonso Cortés et au musicien José de la Cruz Mena.

L'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription a une importance culturelle et sociale incontestable à la fois au niveau régional et au niveau mondial, mais ces considérations n'atteignent pas une portée universelle. La relation entre le poète Rubén Darío, qui a accédé à la reconnaissance mondiale, et le bien proposé pour inscription n'a pas été suffisamment démontrée par l'État partie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

D'un point de vue historique, la cathédrale de Le n est un témoignage exceptionnel d'une société coloniale de l'Amérique centrale. L'auteur du projet, Diego José de Porres Esquivel, ajoute une valeur historique au monument, car Porres fut l'architecte le plus remarquable d'Antigua Guatemala au IIIe siècle.

La cathédrale est un exemple d'application des plans qui furent apportés par les Espagnols au Nouveau Monde et qui servirent de modèle pendant plus de 300 ans pour la construction des églises. Dans le cas présent, l'application du plan rectangulaire typique est influencée par les caractéristiques architecturales d'Antigua Guatemala qui trouvent à Le n leur plus complète expression. Parmi les caractéristiques propres à Antigua on distingue les formes essentiellement horizontales et les tours basses et trapues, en réponse aux risques sismiques, et les décorations intérieures et extérieures. Enfin, d'un point de vue stylistique, la cathédrale de Le n constitue un exemple remarquable de transition du baroque au néo-classique.

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

L'impact des activités humaines est important sur le centre historique de León, renforcé par la crise économique prolongée. Au voisinage de la cathédrale se concentrent des facteurs humains qui constituent une menace pour la conservation du monument. Ce secteur remplit une double fonction : c'est un centre commercial et institutionnel. La plupart des activités économiques, sociales et culturelles s'y déroulent de sorte qu'on observe une grande affluence de personnes venant des quartiers voisins.

En réponse au point 3.a de la décision 32 COM 8B.45 (centre commercial), l'État partie, avec le soutien de l'Agence espagnole de coopération internationale, a demandé la construction d'un nouveau centre commercial métropolitain en 2008, destiné à déplacer le marché public en demande d'espaces de vente toujours croissante et à réduire la densité de circulation, la pollution, les vibrations, les niveaux sonores, les déchets d'ordures et le nombre de vendeurs de rue. Le centre commercial a été construit et les vendeurs de rue déplacés vers ces nouvelles installations, mais ces derniers ont été immédiatement remplacés par d'autres vendeurs de rue. Les autorités municipales reconnaissent qu'il s'agit d'un problème d'ordre essentiellement culturel et politique et ont l'intention de porter cette question devant des instances plus élevées du pouvoir. D'autres pressions dues au développement sont traitées dans le Plan de développement municipal (voir section 5 ci-après).

L'ICOMOS considère que l'État partie a considérablement fait avancer les choses depuis 2007 afin de répondre au point 3.a de la décision 32 COM 8B.45. La construction et l'ouverture du centre commercial et le déplacement des vendeurs étaient une étape importante pour l'amélioration de l'environnement immédiat de la cathédrale. L'ICOMOS reconnaît que les problèmes concernant les vendeurs de rue ne sont pas résolus et demanderont des changements culturels et une action politique à long terme pour réaliser les changements souhaités.

L'ICOMOS recommande que l'État partie continue de chercher des moyens de résoudre la situation concernant les vendeurs de rue qui utilisent les rues et les espaces publics autour de la cathédrale pour leur commerce.

### Contraintes dues au tourisme

Grâce à son patrimoine historique, León est un endroit phare pour le tourisme au Nicaragua. La cathédrale est l'un des principaux monuments du pays et reçoit un nombre considérable de visiteurs. La mise en valeur touristique de la cathédrale a débuté en 2001 ; des visites guidées sont disponibles pour les touristes nicaraguayens et étrangers.

L'utilisation touristique de la cathédrale est limitée, en raison du nombre insuffisant de guides et de gardiens et du manque de matériels d'information pour les visiteurs. L'accès des visiteurs à la toiture peut présenter un risque pour le bâtiment. Le nombre des visiteurs n'est pas contrôlé et cela pourrait être un facteur de détérioration. La direction du Patrimoine culturel a recommandé que les groupes de visiteurs n'excèdent pas 10 personnes afin d'éviter les accidents et de réduire les impacts sur le bâtiment.

L'ICOMOS note que l'INTU (l'Agence nationale pour le tourisme) est engagée dans le processus d'amélioration et de mise à jour du « Plan Integral de Turismo » (Plan global de tourisme) au niveau national. Ce plan comprendra un chapitre spécifique concernant la cathédrale et la ville de León.

### Contraintes liées à l'environnement

Les problèmes de pollution des environs sont très importants. Les pratiques agricoles ont conduit à une détérioration de la qualité des sols et les eaux de surface et du sous-sol sont polluées. De plus, la pollution de la rivière Chiquito résulte des activités artisanales concentrées sur ses rives à proximité de la cathédrale.

La pollution de l'air provoquée par la circulation des véhicules motorisés est aussi un sérieux problème. Du fait de la configuration du centre historique, les rues ne peuvent absorber le volume du trafic actuel. Cette pollution est l'un des facteurs de dégradation des murs de la cathédrale. La circulation des poids lourds entraîne aussi des nuisances sonores qui affectent l'expérience du monument pour les visiteurs et la communauté. Les systèmes de gestion des déchets sont insuffisants dans cette partie de la ville.

L'ICOMOS note que depuis 2007, la municipalité a commencé à mettre en œuvre divers éléments du Plan de développement municipal (en préparation) qui concernent la réduction de la circulation et de la pollution sonore, l'enfouissement des fils électriques et la réglementation de l'affichage commercial.

### Catastrophes naturelles

Le monument est menacé par des catastrophes naturelles, parmi lesquelles l'activité sismique, les éruptions volcaniques, les glissements de terrain, les cyclones et les tempêtes. Les tremblements de terre représentent le risque le plus important car ils peuvent atteindre 8 degrés sur l'échelle de Richter. Le comté de León se classe au quatrième rang national pour ce qui concerne les risques sismiques ; sur une échelle de 0 à 10, elle est classée dans la catégorie 8. La ville est située à proximité de la côte du Pacifique, la zone la plus menacée au Nicaragua. Elle a subi de forts séismes au cours des siècles. Les bâtiments construits sur ou à proximité des failles sont les plus menacés. C'est le cas de la cathédrale qui est située à proximité des failles qui traversent le centre historique. En ce qui concerne les

risques volcaniques, le comté de Le n est classé au plus haut niveau de risque ; sur une échelle de 0 à 10, il atteint 10. La ville est menacée par trois volcans voisins : Cerro Negro, Telica et Momotombo.

Concernant les cyclones, Le n se range dans la catégorie 4 sur une échelle de 1 à 10, dans la catégorie 9 pour les inondations. L'impact indirect peut être plus catastrophique que les impacts directs. Les cyclones soulèvent généralement des vents forts en provenance de l'océan Pacifique, provoquant des pluies intenses et persistantes, entraînant des inondations en particulier près des cours d'eau. C'est un facteur de risque pour la cathédrale de Le n, située à proximité de la rivière Chiquito. Les précipitations intenses alourdissent le toit de la cathédrale et des infiltrations d'eau affectent l'intérieur, menaçant la stabilité des murs, des enduits et des peintures. En ce qui concerne la fréquence des orages, Le n se place au deuxième rang au niveau national.

L'institution SINAP ED (Système national de prévention et d'atténuation des catastrophes) devrait réduire l'impact de ces catastrophes naturelles.

#### Impact du changement climatique

Bien que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas spécifiquement le changement climatique, il est évident que la région de Le n est très vulnérable à ces impacts en raison de son exposition aux phénomènes tels que les cyclones, les tempêtes, les fortes pluies et les vents. L'État partie a démontré une pleine conscience des risques qui, ajoutés à l'activité sismique et volcanique, contribuent à définir la cathédrale de Le n comme un lieu exposé à de hauts niveaux de risques.

Le bien proposé pour inscription connaît des phénomènes de délabrement et de détérioration causés par l'humidité excessive, les moisissures, les champignons, le rayonnement solaire, les phénomènes de dilatation et de rétraction dus aux variations des températures qui sont typiques de cette région et du climat. Même s'ils ne sont pas la cause de graves inquiétudes, ils requièrent un suivi permanent et un entretien régulier afin de rester dans des limites acceptables.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à des facteurs naturels (activité sismique, volcans, cyclones et fortes précipitations) ainsi qu'aux pressions dues au développement et aux contraintes liées à l'environnement que provoquent les activités humaines. Un plan de préparation aux risques rigoureux est donc nécessaire pour traiter ces risques, y compris les implications pour l'occupation des sols et l'urbanisme. Ces considérations devraient être intégrées au plan de gestion (voir Préparation aux risques dans la section 5 ci-après).

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est un bloc urbain de 0,7 ha correspondant à la cathédrale et au parvis.

Le dossier de proposition d'inscription d'origine prévoyait une zone tampon de 12,55 ha, correspondant à 13 pâtés de maisons du centre historique de Le n. Sans tenir compte du fait que la proposition d'inscription de 2007 était déjà satisfaisante, l'État partie a proposé d'élargir la zone tampon à 27 pâtés de maisons et 28,71 ha, et comprend 3 axes de vue / urbains supplémentaires, au motif que :

- La nouvelle zone tampon étendue comprend d'autres églises et bâtiments importants qui, depuis l'époque coloniale, établissent une unité urbaine avec la cathédrale.
- La nouvelle zone tampon comprend aussi des bâtiments historiques et culturels d'un grand intérêt, qui ont déjà été étudiés et catalogués, et dont certains sont en cours de restauration.
- Les 3 axes supplémentaires offriront une protection supplémentaire des vues et des panoramas urbains entre la cathédrale et des quartiers historiques spécifiques, soutenant ainsi son rôle de monument phare de la ville.

L'ICOMOS a envoyé deux lettres, le 2 novembre et le 16 décembre 2010, afin de recevoir confirmation de cette extension de la zone tampon.

Dans sa lettre du 24 février 2011, l'État partie confirme la logique de l'extension de la zone tampon et ses dimensions. Ce courrier fournit aussi la description des trois axes de vue / urbains. Il ne confirme cependant pas explicitement l'extension officielle de la zone tampon.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour avoir étendu la zone tampon, car cette mesure devrait permettre d'améliorer la protection du bien. Toutefois, l'ICOMOS note que les axes linéaires qui longent la Calle Real et traversent le quartier El Sagrario en direction de Guadalupe ne contribuent pas à renforcer la sauvegarde des valeurs du bien proposé pour inscription, tandis que leur délimitation et leur forme compliquent l'application de toute mesure de protection supplémentaire de la cathédrale de Le n.

L'ICOMOS recommande par conséquent que ces deux axes linéaires soient retirés de la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien proposé pour inscription et la délimitation étendue de la zone tampon sont appropriées, mis à part les axes linéaires qui longent la Calle Real et traversent le quartier El Sagrario en direction de Guadalupe, que l'ICOMOS recommande de supprimer de la zone tampon.

---



Droit de propriété

La cathédrale appartient au diocèse de León.

Protection

Protection juridique

La Constitution du Nicaragua établit qu'il est du devoir de l'État de conserver et de protéger le patrimoine culturel de la nation, qu'il soit archéologique, historique ou linguistique.

Au niveau national, la cathédrale de León a été classée patrimoine culturel historique et artistique de la nation par arrêté pris par le ministère de la Culture daté du 7 juillet 1983. Tous les biens constituant le patrimoine historique et artistique de la nation sont protégés par des lois spécifiques, en particulier le décret-loi 1142 sur la protection du patrimoine culturel de la nation (1982), modifié par le décret-loi 1237 (1983). Cette loi établit le socle de la structure actuelle pour la protection du patrimoine dans le pays. Aucune intervention ne peut être entreprise sans l'autorisation de la Direction du patrimoine culturel de l'Institut nicaraguayen de la culture. Dans le cas particulier de León, la Direction a un groupe d'inspecteurs qui prennent connaissance des projets et supervisent les travaux sur les bâtiments historiques, en coordination avec le Département du centre historique de la municipalité de León. En 1999, la cathédrale de León a été désignée à l'Assemblée nationale « Monument du millénaire » par le décret 2432.

La loi 261 sur les municipalités établit que les gouvernements locaux sont responsables de la protection du patrimoine archéologique, historique, linguistique et artistique. Le décret 52 de 1997 établit que les gouvernements locaux doivent veiller à l'entretien des sites historiques et culturels et à la conservation du paysage, dans le but de promouvoir le tourisme national et international.

La cathédrale est située dans le centre historique de León. Son utilisation et sa gestion doivent tenir compte des instruments juridiques locaux et nationaux. Des réglementations municipales sur le développement urbain ont été votées en 1998. Elles concernent l'occupation des sols et la conservation des ressources culturelles et environnementales. L'application des lois est du ressort de la Direction de la planification physique et du développement local.

Au niveau local, le contrôle technique et la supervision sont assurés par le Département du centre historique ; toutes les interventions doivent être approuvées par le Bureau du patrimoine culturel qui a mis en œuvre les ordonnances municipales pour le développement urbain de León. Ces ordonnances sont les principaux outils utilisés pour réguler le développement, établir des zones, des densités, etc. Le Département du centre historique a terminé récemment l'avant-projet pour de nouvelles normes d'urbanisme dans le cadre d'un Plan spécial de protection. Ces normes sont en cours de révision avant approbation par le Bureau du patrimoine culturel.

En réponse au point 2.b de la décision 32 COM 8B.45 (Compléter, approuver et mettre en œuvre le Plan spécial pour le centre historique de León), la municipalité met à jour et incorpore tous les plans de développement et de revitalisation de la ville (y compris le Plan spécial de protection du centre historique, le plan de revitalisation de la place de la Cathédrale et le plan directeur de la cathédrale) en un seul plan directeur intitulé « Plan de Desarrollo municipal » (plan de développement municipal), qui doit devenir l'outil fondamental de protection et de gestion de la totalité du quartier historique.

L'ICOMOS soutient cette initiative qui devrait assurer une meilleure coordination de la protection, de la conservation et de la gestion du bien et améliorer les conditions environnementales du centre historique.

L'ICOMOS a envoyé deux lettres, le 2 novembre et le 16 décembre 2010, demandant le calendrier de l'approbation et de la mise en œuvre du plan de développement municipal.

L'État partie a répondu le 24 février 2011 que les autorités municipales s'efforcent de parvenir à l'approbation de ce plan et du plan directeur du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande que l'État partie complète, approuve et commence la mise en œuvre du plan de développement municipal afin de répondre aux demandes formulées au point 2.b de la décision 32 COM 8B.45.

Efficacité des mesures de protection

L'inclusion de la cathédrale de León dans la catégorie du patrimoine culturel, historique et artistique de la nation entraîne un régime juridique spécial de protection. Ces mesures semblent efficaces pour assurer la protection du bien.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. Afin d'assurer la protection de la zone tampon, l'ICOMOS encourage vivement l'État partie à approuver le « Plan de Desarrollo municipal » (plan de développement municipal) et les instruments juridiques correspondant à sa mise en œuvre.

---

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le projet de restauration de 1992-1994 a été précédé par un inventaire et un diagnostic de l'état de la cathédrale. Les travaux ont fait l'objet d'une documentation photographique consultable à la Bibliothèque et aux Archives nationales. Le catalogue des biens culturels immeubles de León a été réalisé en 1994. En 2005, une nouvelle étude a été effectuée. La documentation qui en résulte est consultable au Département du centre historique de León. La cathédrale de León étant l'un des principaux monuments historiques du pays, elle a fait l'objet de nombreuses recherches historiques et

architecturales. La bibliographie du dossier de proposition d'inscription mentionne une série de documents de recherche publiés. En ce qui concerne la formation de professionnels, l'université nationale autonome du Nicaragua forme des ethnologues, des archéologues, des sociologues et des historiens et l'université nationale d'ingénierie forme des architectes et des ingénieurs. Les deux universités ont entrepris des travaux de recherche sur le patrimoine culturel, notamment sur la cathédrale de León.

Depuis 2007, un ensemble complet de plans informatisés (CAO) a été préparé. Une étude complète de l'état des bâtiments et un inventaire partiel des biens meubles ont été réalisés en 2009. Les résultats de l'inventaire sont joints au plan de gestion de la cathédrale. Ce travail a été entrepris en réponse au point 3.e de la décision 32 COM 8B.45 concernant la réalisation d'un inventaire systématique. Bien que le dossier de proposition d'inscription comprenne une description détaillée des œuvres d'art meubles, seul un inventaire incomplet des trésors de la cathédrale a été fourni. Les autorités de la cathédrale de León soutiennent que révéler le détail de la totalité du trésor risque de compromettre sa sécurité. Les parties prenantes cherchent actuellement un moyen de compléter l'inventaire du trésor tout en garantissant sa conservation et sa sécurité.

L'ICOMOS soutient cette approche prudente qui cherche à assurer la sauvegarde du trésor de la cathédrale.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne des dispositions particulières avec les autorités diocésaines afin d'achever l'inventaire du trésor de la cathédrale tout en assurant sa conservation et sa sauvegarde.

#### État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription comprend un rapport détaillé sur l'état de conservation actuel du monument comprenant l'évaluation de la détérioration pour chacun des éléments matériels. Concernant le toit, les revêtements extérieurs montrent des fissures superficielles et les points d'écoulement des eaux sont endommagés par la pollution de l'environnement. Ces facteurs contribuent aux problèmes d'humidité à l'intérieur du bâtiment, affaiblissant le système structurel, en particulier les arcs. La balustrade qui couronne les murs des nefs est lézardée et des morceaux sont décollés. Des restes de matières organiques parasites sont visibles à l'intérieur ou sur la structure du toit, provoquant des fissures par lesquelles l'eau s'infiltré. Le patio du Prince ne présente pas de problèmes de conservation importants, quelques tuiles sont cassées ou déplacées et certains éléments ont été mal réparés. La structure est également fragilisée par le mauvais état du circuit électrique.

Les murs extérieurs présentent des fissures superficielles. Des interventions ont utilisé de manière inappropriée du ciment. On observe des fissures considérables, et il y a des traces d'oxydation sur les éléments qui soutiennent les cloches. Globalement, la peinture des surfaces

intérieures est en bon état. Les murs intérieurs présentent des tâches d'humidité provenant du toit et on observe des fissures sur certains arcs. Une partie des sculptures qui ornent les murs intérieurs sont endommagées, et certaines sont manquantes. L'humidité pose aussi problème sur les murs des sous-sols ; elle provient probablement de la porosité du sol. Une accumulation de déchets solides est visible sur les petites ouvertures destinées à la ventilation. Les portes et les fenêtres en bois sont en bon état. Certaines ont besoin d'un entretien préventif ou de restauration. Les sols sont en bon état : des remplacements ont été effectués conformément aux exigences techniques appropriées pour la conservation des monuments.

L'ICOMOS apprécie le rapport détaillé sur l'état de conservation de l'édifice inclus dans le dossier de proposition d'inscription et considère que le bien présente un état de conservation acceptable. Il existe toutefois des facteurs importants de détérioration qui, correctement traités, peuvent être contrés et réduits à des niveaux acceptables. L'État partie devrait par conséquent s'efforcer de contrôler ces facteurs de détérioration dans le cadre du plan en cours de restauration de l'édifice.

#### Mesures de conservation mises en place

Entre 1990 et 1994, le ministère de la Culture a mis en œuvre des travaux de restauration de la cathédrale, coordonnés par la Direction du patrimoine culturel de la municipalité de León et le Comité pour la restauration de la cathédrale. Le projet avait pour objectif de sauvegarder les valeurs culturelles et socioéconomiques du monument. Parmi les plans de travail pour la conservation du patrimoine culturel pour 2007, la Direction du patrimoine prévoit la planification et la mise en œuvre d'un nouveau projet de conservation et de restauration similaire à celui de 1992-1994. Ce projet est nécessaire pour traiter la détérioration progressive du bâtiment. Ce projet est inclus dans le plan de gestion qui figure en annexe du dossier de proposition d'inscription et attend son approbation finale pour être lancé.

Concernant le point 2.a de la décision 32 COM 8B.45 (planification de la conservation), l'État partie a fourni le plan de gestion de la cathédrale intitulé « Instituto Nicaragüense Plan de Manejo Catedral de León, Managua, 2009 » qui comprend un calendrier des travaux de restauration du bien.

Au cours des trois dernières années, les actions de conservation entreprises par l'État partie comprennent la préparation des plans d'étude et conformes à l'exécution ; une évaluation complète de l'état des bâtiments ; les plans / conceptions / calendriers des projets d'intervention ; la restauration complète des peintures du chemin de croix ; l'entretien des enduits extérieurs.

L'ICOMOS a envoyé deux lettres, le 2 novembre et le 16 décembre 2010, pour demander le calendrier de l'approbation officielle du plan de gestion de la cathédrale par l'État partie.

L'État partie a répondu le 24 février 2011 en fournissant une copie de l'« Acuerdo » n. 54 2010 signé le 15 octobre 2010 par lequel le plan de conservation de la cathédrale a été approuvé par l'Institut nicaraguayen de la culture (INC). Toutefois, l'accord mentionné ci-avant n'a pas été signé par le diocèse de Le n qui est le propriétaire et principal utilisateur du bien proposé pour inscription. L'accord mentionne seulement dans son article 2 que l'INC et le diocèse définiront les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de conservation.

L'ICOMOS presse l'État partie de poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées afin de parvenir à un consensus au sujet du plan de conservation de la cathédrale et du plan de gestion du bien proposé pour inscription et d'obtenir leur assentiment et leur participation à la mise en œuvre.

#### Entretien

Le monument est l'objet d'un entretien régulier de qualité, mais l'ICOMOS s'inquiète de l'utilisation de techniques de décapage par eau sous pression au cours de récents travaux d'entretien des enduits des murs.

L'ICOMOS recommande que les techniques et les programmes d'entretien soient revus par un professionnel de la conservation qualifié.

L'ICOMOS s'inquiète d'une situation potentiellement dangereuse concernant le système électrique et les raccordements électriques à la cathédrale. Celle-ci est alimentée par deux câbles électriques aériens qui sont branchés sur un tableau de distribution électrique non protégé et à l'air libre. Une inspection récente a révélé que les charges électriques totales ne sont pas équilibrées et que le paratonnerre n'est pas relié à la terre.

L'ICOMOS recommande que l'État partie remédie d'urgence au problème du raccordement du système électrique et au problème de mise à la terre du paratonnerre, car ce sont des questions de sécurité publique.

#### Efficacité des mesures de conservation

Le niveau des travaux de conservation dont bénéficie la cathédrale de Le n continue d'être acceptable selon les normes internationales et suffit à lui conserver son intégrité et son authenticité. L'ICOMOS apprécie les progrès réalisés par l'État partie concernant la conservation du bien.

---

L'ICOMOS recommande que le plan de conservation et le plan de gestion de la cathédrale soient approuvés par toutes les parties prenantes aussi rapidement que possible et mis en œuvre afin d'assurer la conservation du bien à long terme.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien incombe à un ensemble d'institutions publiques et privées, à divers niveaux de compétence. Au niveau national, et conformément à la Constitution, l'Institut nicaraguayen de la culture (INC) a la responsabilité première en ce qui concerne la conservation et la promotion de la culture nationale. Cet Institut a été créé par le décret-loi 427 en 1989 et est placé sous l'égide du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports.

Au niveau local, le Département du centre historique de la municipalité de Le n est responsable de la protection et de la préservation du centre historique et des principaux bâtiments. Le Département est chargé de la mise en œuvre du Plan spécial pour la revitalisation du centre historique, du contrôle de l'urbanisme, de la formulation et de la supervision des projets et de la communication et des actions pédagogiques à destination de la population.

Le diocèse de Le n, en tant que propriétaire du bâtiment, est également engagé dans la conservation et la gestion du bien. Le diocèse est en charge de l'administration de la cathédrale depuis sa construction au IIIe siècle et agit conjointement avec les institutions locales et nationales responsables du patrimoine culturel. Le plan de gestion de la cathédrale propose la création de plusieurs nouveaux organismes de coordination de la gestion, de la planification et des aspects techniques, mais, en tant que premier garant, le diocèse n'a pas donné son accord à l'organisme de gestion du Conseil interinstitutionnel de préservation de la cathédrale. Les parties prenantes discutent des nouvelles dispositions pour créer un tel organisme.

Concernant le point 3.c de la décision 32 COM 8B.45 (coordination), bien que la coordination et le travail en équipe se soient améliorés entre les principales parties prenantes depuis 2007, il reste de grands progrès à faire à cet égard.

L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la confiance et la collaboration entre les parties prenantes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Institut nicaraguayen de la culture (INC) met en œuvre un plan de développement culturel qui comprend un programme de conservation du patrimoine culturel. Le programme est financé par le budget général de la République et mis en œuvre par la Direction du patrimoine culturel. Le plan définit des stratégies et des activités spécifiques, et dégage les priorités. La cathédrale de Le n est considérée comme une priorité absolue par l'État nicaraguayen. Ce fait est illustré par le grand projet de restauration de 1992-1994, la surveillance régulière et le budget annuel alloué à l'entretien du bâtiment. Le plan

de gestion de la cathédrale a été préparé par la Direction du patrimoine culturel (INC 2009).

Le plan de gestion de la cathédrale n'a pas encore été officiellement approuvé par l'État partie.

L'ICOMOS a envoyé deux lettres, le 2 novembre et le 16 décembre 2010, pour recevoir des informations concernant l'approbation du plan de gestion de la cathédrale de Le n et le plan de développement de la municipalité.

L'État partie a répondu le 24 février 2011, informant que l'approbation du plan de gestion est exprimée dans l'accord administratif signé le 8 novembre 2010.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion de la cathédrale soit officiellement approuvé par toutes les parties prenantes (le diocèse et la municipalité de Le n l'INC a approuvé le plan de conservation de la cathédrale) et par l'État partie lui-même.

Comme il a déjà été mentionné, en réponse au point 2.b de la décision 32 COM 8B.45 (plan spécial pour le centre historique de Le n), la municipalité met à jour et intègre tous les plans d'urbanisme et de revitalisation de la ville (y compris le plan de gestion de la cathédrale et le plan pour le centre historique de Le n) en un unique plan directeur intitulé « *Plan de Desarrollo Municipal* » (plan de développement municipal). Cela garantira une meilleure coordination de tous les projets et activités de développement.

L'ICOMOS a envoyé une lettre le 16 décembre 2010 afin de recevoir des informations concernant le calendrier d'approbation du plan de développement municipal.

L'État partie a répondu le 24 février 2011 que les autorités municipales travaillent à la finalisation et à l'approbation de ce plan.

L'ICOMOS soutient cette approche et reconnaît que certaines parties du plan qui ont un impact positif sur la préservation de la cathédrale sont déjà appliquées, telles que les améliorations de la circulation, l'enfouissement des lignes électriques et le contrôle de l'affichage commercial. Toutefois, l'ICOMOS recommande que l'État partie continue d'œuvrer pour l'approbation finale et la mise en œuvre de ce plan, qui est extrêmement important pour assurer le niveau approprié de sauvegarde du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Le nombre de visiteurs du Nicaragua et en particulier de Le n et de la cathédrale a doublé ces dernières années, atteignant annuellement plus d'un million pour le pays et 45 000 pour la cathédrale. L'ICOMOS s'inquiète de ce que le système actuel de gestion des visiteurs soit peu développé et ne prenne pas suffisamment en charge l'interprétation des caractéristiques et de l'histoire exceptionnelles de la cathédrale. Il n'existe pas de centre d'interprétation ; il y a un manque de guides qualifiés ; les tour-opérateurs présentent sous un faux jour l'histoire de

la cathédrale ; il n'y a pas de plan efficace de gestion du tourisme ; l'orientation des touristes est inefficace ; il n'y a pas de bureau d'information touristique à proximité de la cathédrale.

Par ailleurs, l'ICOMOS note que l'INTU (l'Agence nationale pour le tourisme) est engagée dans le processus d'amélioration et de mise à jour du *Plan Integral de Turismo* (Plan global de tourisme) au niveau national, qui comprendra des informations spécifiques concernant la cathédrale et la ville de Le n.

#### Préparation aux risques

L'ICOMOS apprécie la reconnaissance franche et complète des différents facteurs de risque qui affectent réellement ou potentiellement le bien. Concernant le point 3.b de la décision 32 COM 8B.45 (préparation aux risques), la question d'inclure la préparation aux risques dans le plan de gestion du bien reste à traiter.

#### Implication des communautés locales

La cathédrale de Le n est hautement prisée, comme étant l'un des principaux monuments historiques et artistiques du pays. Les citoyens ont été consultés pour la mise en œuvre du Plan pour la conservation des environs de la cathédrale. Quelques associations civiles, parmi lesquelles la chambre nicaraguayenne du tourisme, la chambre de commerce, des organisations d'habitants et des organisations regroupant des artistes et des professionnels ont participé aux débats et à l'élaboration du plan.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Au niveau national, l'Institut nicaraguayen pour la culture rassemble 90 spécialistes et techniciens de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel qui sont responsables de l'exécution, de la supervision et du suivi des actions de conservation, en particulier pour la cathédrale de Le n. Au niveau local, la municipalité de Le n, à travers le Département du centre historique et l'École-atelier, dispose de 82 spécialistes et techniciens de la protection et de la conservation du patrimoine culturel du centre historique. Le personnel comprend 2 architectes, 3 ingénieurs et 67 techniciens, avec un éventail de spécialisations.

Concernant le secteur privé, il y a un nombre considérable de spécialistes et de techniciens dans divers domaines, liés à la gestion du patrimoine culturel, tant au niveau national qu'au niveau local, qui peuvent rendre des services à l'administration publique. De plus, quelques institutions de formation professionnelle, parmi lesquelles le centre d'archéologie et de documentation et le centre de recherche géologique, qui appartiennent à l'université autonome nationale du Nicaragua et à l'école d'architecture de l'université nationale d'ingénierie (Managua).

Concernant la formation dans le domaine de la construction, la municipalité de Le n a mis en place

L'École-atelier de León, sous le patronage de l'Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI). Depuis 1991, cette école assure des formations techniques dans le but de disposer des ressources humaines nécessaires pour les projets de restauration du patrimoine. L'école a participé à plusieurs projets, parmi lesquels la restauration de la cathédrale entre 1992 et 1994. Concernant la formation des professionnels, l'université nationale autonome du Nicaragua forme des ethnologues, des archéologues, des sociologues et des historiens, et l'université nationale d'ingénierie forme des architectes et des ingénieurs. Les deux universités ont entrepris des travaux de recherche sur le patrimoine culturel, notamment sur la cathédrale de León.

Concernant les effectifs du personnel et leurs compétences, la municipalité a fait de considérables progrès depuis 2007. L'administration municipale a recruté davantage de professionnels ayant des niveaux de compétence supérieurs. Elle a aussi fait l'acquisition d'équipements (ordinateurs, logiciels, etc.).

Le gouvernement national accorde une subvention particulière pour la restauration et la conservation de la cathédrale de León. Au niveau local, le Département du centre historique est soutenu financièrement par l'Agence espagnole pour la coopération internationale.

Concernant le point 3.d de la décision 32 COM 8B.45 (fonds spécial du Parlement), l'État partie a rétabli le fonds spécial du Parlement pour la cathédrale de León, auquel il avait été mis fin en 2007.

#### Efficacité de la gestion actuelle

Les systèmes de gestion actuels assurent correctement la conservation de base de la cathédrale mais sont insuffisants pour assurer la gestion globale du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que la structure et les plans de gestion sont appropriés. L'ICOMOS recommande que le plan de gestion de la cathédrale et le plan de développement municipal soient approuvés et mis en œuvre et que la préparation aux risques soit incluse dans ces plans. L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la confiance et la collaboration entre les parties prenantes.

---

## 6 Suivi

Le Département du centre historique (municipalité de León) et la Direction du patrimoine culturel (Institut nicaraguayen de la culture) sont chargés du suivi de l'état de conservation des biens du centre historique.

Le dossier de proposition d'inscription comprend une liste d'indicateurs clés et la périodicité des mesures. Ces indicateurs se rapportent aux éléments matériels spécifiques, au personnel, aux aspects financiers, aux

activités culturelles et aux instruments et procédures pour la conservation du monument.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés et les dispositions de suivi sont appropriés pour contrôler l'état de conservation du bien par rapport à sa valeur universelle exceptionnelle.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la cathédrale de León est non seulement le principal monument historique et artistique du Nicaragua, mais aussi un bâtiment hautement significatif pour l'Amérique centrale. Le monument revêt des valeurs historiques, architecturales, artistiques et environnementales qui le relient à l'identité culturelle d'une région spécifique du monde. D'un point de vue architectural et artistique, la cathédrale de León est l'une des expressions les plus achevées de l'architecture religieuse d'Amérique centrale. Elle témoigne de la pérennité des empreintes culturelles laissées par les Espagnols en Amérique entre le 16<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> siècle et, simultanément, elle revêt des caractéristiques liées au style régional particulier d'Antigua Guatemala, et présente à León son plus bel exemple.

Bien que la ville soit située dans une région sujette à des catastrophes naturelles, le bâtiment a survécu et conserve un haut degré d'intégrité et d'authenticité. Bien que des améliorations soient recommandées, le bien est correctement protégé. La gestion est insuffisante mais devrait être considérablement améliorée par l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de la cathédrale et du plan de développement municipal.

#### Recommandations concernant l'inscription

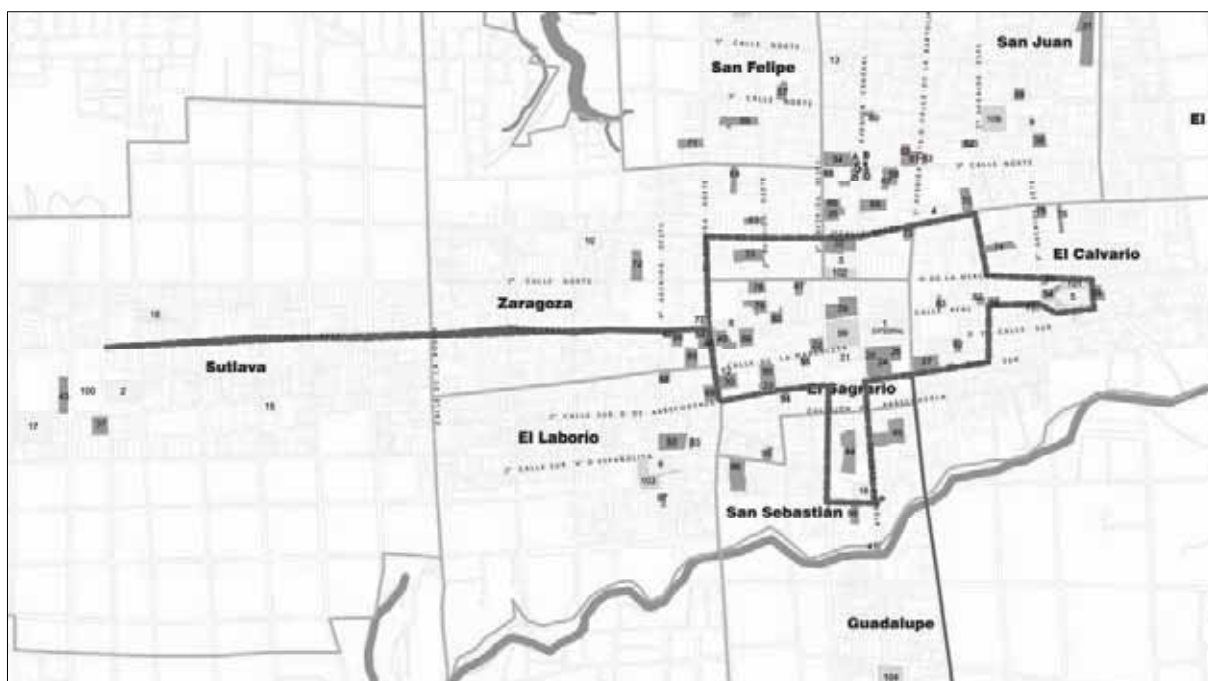
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la Cathédrale de León, Nicaragua, soit **révisée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- approuver officiellement et mettre en œuvre le plan de gestion de la cathédrale par toutes les parties prenantes administratives et par l'État partie lui-même ;
- compléter, approuver et commencer la mise en œuvre du plan de développement municipal ;
- légèrement modifier les délimitations de la zone tampon afin d'en retirer les axes linéaires qui longent la Calle Real et traversent El Sagrario en direction de Guadalupe.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- continuer de chercher des moyens de résoudre la situation concernant les vendeurs de rue qui utilisent les rues et les espaces publics autour de la cathédrale pour leur commerce ;

- remédier d'urgence au problème du raccordement du système électrique et au problème de mise à la terre du paratonnerre, car ce sont des questions de sécurité publique ;
- déplacer la tour de transmission disgracieuse située devant la cathédrale ;
- compléter le plan de gestion de la cathédrale par un chapitre sur la préparation aux risques ;
- poursuivre ses efforts pour renforcer la confiance et la collaboration entre les parties prenantes ;
- prendre des dispositions particulières avec les autorités du diocèse afin d'achever l'inventaire du trésor de la cathédrale tout en garantissant sa conservation et sa sauvegarde.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



açade ouest



açade nord





ue intérieure



Cour du Prince

C Asie - Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

---

lac de l'Ouest de Hangzhou  
Chine  
No 1334

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou

lieu  
ville de Hangzhou, province de Zhejiang  
République populaire de Chine

#### Brève description

Le lac de l'Ouest est bordé sur trois côtés par des « collines couronnées de nuages » et sur le quatrième par la ville de Hangzhou. Sa beauté a été célébrée par des écrivains et des artistes depuis la dynastie Tang (618-907 apr. J.-C.). Afin de l'embellir, ses lacs, ses chaussées et les parties basses de ses collines ont été « améliorées » par l'ajout de nombreux temples, pagodes, pavillons, jardins et arbres d'ornement qui se fondent dans le paysage cultivé. Les principaux éléments artificiels du lac, deux chaussées et trois lacs, ont été créés grâce des travaux de dragage, qui furent répétés du I<sup>er</sup> au II<sup>e</sup> siècle.

Depuis la dynastie Song du Sud (XI<sup>e</sup> siècle), dix lieux panoramiques aux noms poétiques ont été identifiés comme représentant des paysages classiques idéalisés manifestant la fusion parfaite entre l'homme et la nature.

Dans les vingt dernières années, la ville de Hangzhou a connu un développement rapide et n'a plus aucun point commun avec la petite cité fortifiée qui encadrait autrefois le lac. Durant le même intervalle, le paysage lacustre a été restauré après avoir été délaissé les deux décennies précédentes.

À l'ouest du lac, de vastes plantations de thé s'étendent dans les replis des collines.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un paysage culturel.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
28 mars 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
27 janvier 2010

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Les commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2011 ; l'UICN a révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS

#### Littérature consultée sélection

Wang Kang, *West Lake Reflections: a guide to Hangzhou*, 1983.

Wang Kang, Ch'ih Ch'ang-yao (eds), *A picture album of the West Lake in days of old*, Hangzhou, 1985.

Wang Kang, *Hangzhou and the West Lake*, Beijing, 1981.

Wang Kang, *Map of West Lake, Hangchow*, Hangzhou, 1880.

Lee Wei-shu, *Exquisite Moments: West Lake Southern Song Art*, New York, 2001.

Tang Tzu-ch'un, Ch'en Yung-ch'i, Kai-liang, Wang Kang, *A tourist map of the West Lake, Che-chiang province, Hangzhou*, 1911.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 26 au 30 septembre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Par lettre du 12 octobre 2010, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir de plus amples informations pour justifier l'inclusion des plantations de thé et des villages associés dans le bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu le 10 novembre 2010 et les détails fournis dans sa réponse sont inclus dans le présent rapport.

Le 15 décembre 2010, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'envisager de modifier les délimitations du bien proposé pour inscription afin d'exclure les plantations de thé et leur villages. L'État partie a répondu le 22 février, en suggérant deux modifications pour les délimitations, et de nouveau le 4 mars en présentant trois autres suggestions,

les plans A, B et C. Ces détails supplémentaires sont intégrés dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

### Description

Le bien comprend le vaste lac de l'Ouest et les collines l'entourant sur trois côtés. Sur son quatrième côté, à l'est, la rive du lac forme une bande étroite devant la ville de Hangzhou située au bord de l'eau, au sud du fleuve Yangtze. La ville n'est pas incluse dans le bien. À l'ouest s'étendent des plantations de thé dans les replis des collines. L'État partie a admis une légère révision de la délimitation visant à exclure de vastes zones de plantations de thé avec leurs villages associés, comme exposé dans le plan A soumis le 4 mars.

Au total, la zone proposée pour inscription a une superficie de 3 322,88 hectares, dont 559,30 ha correspondent au lac.

Le bien est entouré d'une zone tampon de 7 270,31 hectares, essentiellement des zones de protection au nord-est et au sud-ouest du bien.

L'étendue d'eau du lac de l'Ouest, grossièrement circulaire, est divisée en cinq zones connues sous le nom de lac extérieur, lac mineur du Sud, lac intérieur ouest, lac Yuehu et lac intérieur nord. Ces zones distinctes ont été définies par deux chaussées et ponts, la chaussée Bai et la chaussée Su, et par trois petites îles, l'île mineure Yingzhou, l'île du pavillon au centre du lac et l'île Wangongdun, tous ces éléments étant le produit des travaux de dragage effectués à plusieurs reprises du I<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle.

Au sud du lac se dressent la colline Yuhuang et la colline Qushan, à l'ouest le pic Nangao, la colline Lingyin et le pic Beigao et au nord la colline Qushan. À l'est, les murs de la ville de Hangzhou bordaient autrefois le lac.

Depuis le I<sup>e</sup> siècle, les qualités pittoresques du lac de l'Ouest ont inspiré de nombreux érudits et artistes célèbres, notamment Bai Juyi et Su Shi, et ont été progressivement « améliorées » grâce à l'ajout de nombreux temples, pagodes, pavillons, jardins et arbres d'ornement sur le lac et son pourtour, recouvrant le paysage boisé et cultivé.

Le développement du lac et les idées qui lui sont associées ont été incroyablement bien documentés en mots et en images pendant plus de dix siècles.

Des arbres furent introduits pour ajouter des couleurs au décor pendant des saisons spécifiques ; fleurs de pêchers, lotus, oliviers odorants et pruniers, respectivement pour le printemps, l'été, l'automne et

l'hiver ; et, depuis la dynastie Song (I<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle), des pêchers ont été plantés en alternance avec des saules sur les deux chaussées et les rives du lac.

La symbiose réussie de ces interventions avec l'eau et les collines naturelles a été officiellement reconnue depuis la dynastie Song du Sud (III<sup>e</sup> siècle) dans une série de dix lieux panoramiques aux noms poétiques, qui saisissent l'effet visuel et auditif des diverses saisons, des heures de la journée, des nuages fugitifs, du bruit de la brise ou de la musique des oiseaux et des cloches :

- Chaussée Su un matin de printemps
- Lotus qui ondule sous la brise dans le jardin sinueux
- Lune d'automne sur le lac calme
- Neige persistante sur le pont brisé
- Contemplation des poissons du bassin fleuri
- Loriots chantant dans les saules
- Trois étangs reflétant la lune
- Pics jumeaux perçant le nuage
- Pagode Leifeng dans la lumière du soir
- Cloche du soir résonnant sur la colline Nanping

Ces panoramas sont considérés comme l'expression de la perfection pour la manière dont ils restituent la fusion entre les hommes et la nature.

globalement, le lac de l'Ouest est perçu comme un exemple devenu « classique » de la fusion poétique et pittoresque de l'art et du jardinage que pratiquait l'élite intellectuelle chinoise depuis la dynastie Song. Le paysage atteignit son apogée sous la dynastie Qing.

La renommée du lac de l'Ouest est telle qu'il a exercé une influence durable sur le développement de l'aménagement paysager et de l'art des jardins en Chine, au Japon et dans la péninsule coréenne depuis le I<sup>e</sup> siècle et, plus particulièrement, sur les jardins impériaux de la dynastie Qing au III<sup>e</sup> siècle.

Au nord du lac, on aperçoit le monastère taoïste Baopu légèrement caché au loin, dans les replis des collines.

À l'ouest, hors de vue du lac, une vaste zone de jardins de thé (ou plantations de thé) avec leurs villages s'étend derrière les premières collines et entre les monts de la chaîne plus éloignée sur une superficie d'environ 1 100 hectares. Ces jardins et villages étaient inclus dans la proposition d'inscription initiale, mais un certain nombre d'entre eux ont désormais été exclus dans le plan A révisé qui a été soumis.

Ces aspects du bien sont traités séparément :

### Paysage poétique et pittoresque

Ce paysage s'étend des sommets des collines boisées cernant le lac sur trois côtés jusqu'aux zones des basses terres au bord de l'eau en traversant le lac jusqu'aux abords de la ville de Hangzhou.

Le paysage lacustre a été « amélioré » grâce à l'introduction de chaussées, d'îles, de jardins et d'édifices.

#### Chaussées

Les deux chaussées principales séparent des zones du lac les unes des autres tout en maintenant leur liaison avec le lac principal par l'intermédiaire de ponts arqués.

La chaussée Bai du I<sup>e</sup> siècle rejoint la péninsule de la colline Wushan à l'extrémité est du lac, isolant ainsi le lac intérieur nord. Sa construction résulte des travaux de dragage dirigés par Bai Juyi sous la dynastie Tang. La chaussée est longue de 987 mètres. Elle se termine à l'est par le pont appelé le pont brisé, construit à l'origine avant la dynastie Tang et réparé maintes fois depuis lors. Cet ouvrage est constitué de deux longues rampes en maçonnerie peu profondes se rejoignant au-dessus d'une petite arche en demi-cercle, avec deux pavillons à son extrémité nord. Le pont Jindai est situé à l'extrémité ouest de la chaussée. Au II<sup>e</sup> siècle, le pont originel était en bois, mais il fut reconstruit en pierre au III<sup>e</sup> siècle.

La chaussée Su du I<sup>e</sup> siècle, à l'extrémité occidentale du lac, forme une séparation entre le lac intérieur ouest et le petit lac du Sud. Elle est le résultat des travaux de dragage de 1090 réalisés sous la direction de Su Shi, un érudit célèbre qui fut préfet de Hangzhou sous la dynastie Song du Nord. La chaussée d'une longueur de plus de deux kilomètres relie les rives nord et sud du lac. Elle est percée de six ponts à une seule arche en pierre sculptée, remontant également à la dynastie Song du Nord. Du sud au nord : le pont Yingbo, le pont Suolan, le pont Wangshan, le pont Yadi, le pont Dongpu et le pont Wuhong.

Les deux chaussées sont plantées sur leurs deux côtés de pêcheurs et de saules en alternance selon un schéma qui a perduré depuis la dynastie Song. Cette plantation se prolonge également sur une partie de la rive.

Une troisième chaussée plus petite relie le pont Dongpu de la chaussée Su à la rive occidentale du lac de l'Ouest et sépare le lac Yuehu du lac intérieur ouest. Construite à l'origine au III<sup>e</sup> siècle, elle fut reconstruite en 1731, avec le pont Yudai en son centre. Le pont actuel à trois arches, avec un pavillon à son sommet, fut reconstruit au I<sup>e</sup> siècle dans le style Qing.

Îles

À l'intérieur du lac de l'Ouest principal, trois îles ont été créées lors de travaux de dragage sous les dynasties Tang et Song.

L'île mineure Yingzhou du I<sup>e</sup> siècle contient une petite île intérieure, laquelle est reliée à une chaussée formant un anneau autour d'elle par quatre ponts sinueux, avec quatre plans d'eau dans les espaces entre ces ponts, de manière à dessiner le caractère chinois 田. Trois petites pagodes en pierre sont bâties à l'origine sous la dynastie

Song du Sud furent reconstruites sous la dynastie Qing. La disposition générale du jardin paysager date du début du II<sup>e</sup> siècle (dynastie Ming). Les espèces végétales prédominantes sur l'île sont les saules, les lotus, les érables et les hibiscus qui offrent leurs couleurs tout au long des saisons.

L'île du pavillon au centre du lac du I<sup>e</sup> siècle, de forme presque circulaire, couvre une superficie d'environ 5 032 mètres carrés. Un ensemble de cours remonte essentiellement à la dynastie Qing. Il comprend une arcade en pierre (construite en 1936), le pavillon Qiqing, construit à l'origine sous la dynastie Ming, et le pavillon Henu.

L'île Wangongdun du début du I<sup>e</sup> siècle (1809) est elle aussi quasiment circulaire et s'étend sur une superficie d'environ 6 253 mètres carrés. Cette île n'est dotée d'aucune structure et constitue désormais une aire « sauvage », gérée pour accueillir des oiseaux.

#### Pagodes, pavillons et temples

##### Pagode Liuhe

La pagode Liuhe est l'une des pagodes en bois et en brique les mieux préservées en Chine. Construite une première fois en 970, la partie centrale en brique est une reconstruction de 1165. Les avant-toits superposés de la pagode ont été détruits et reconstruits à plusieurs reprises au cours de l'histoire de cet édifice. Les avant-toits en bois actuels datent de 1899.

##### Pagode Baochu

Initialement bâtie en 976, la pagode a toujours été un haut lieu bouddhiste dans le paysage du lac de l'Ouest. Inscrites dans le panorama, la pagode Baochu et la pagode Leifeng se font écho de part et d'autre du lac. La pagode Baochu est perchée sur la colline Baoshi, au nord du lac. Elle fut reconstruite plusieurs fois après les dynasties Song et Yuan. La pagode en brique actuelle a subi une importante restauration en 1933.

##### Pagode Leifeng

La pagode Leifeng fut initialement construite en 977 et devint la plus grande pagode bouddhiste en Chine. Après un effondrement en 1924, il n'en reste que la base, la véranda au niveau du premier étage et la chambre souterraine.

Elle est située sur la crête de la colline Wuzhao, au sud du lac. Elle représente un élément important de la « pagode Leifeng dans la lumière du soir », l'un des dix lieux panoramiques aux noms poétiques. De 2000 à 2002, une nouvelle pagode fut édifée pour protéger les ruines de l'ancienne pagode Leifeng et conserver l'image de la pagode au sein du paysage.

##### Temple Lingyin

Le temple Lingyin est le plus ancien ensemble de bâtiments bouddhistes construit à Hangzhou, sur le versant sud du pic Beigao. Selon la légende, sa construction fut commencée par Shide, un moine hindou,

en 326 apr. J.-C. Cet ensemble de temples devint très important au cours des e- IIIe siècles. Il fut reconstruit sous la dynastie Qing. Les édifices jalonnant la voie d'accès longue de 300 m sont la salle des rois célestes, l'autel de Sa yamuni, la salle de Bhaisajya, la bibliothèque des écritures bouddhistes et la salle uayan, flanquée par la tour de la cloche, la tour du tambour, l'entrée, la salle de réception, la salle Jialan, la salle Arhat, la salle c. té est et la salle c. té ouest.

Dix vues panoramiques aux noms poétiques

La beauté du paysage se dégageant de la fusion réussie des diverses interventions sur l'eau et les collines naturelles a été distillée, sous la dynastie Song, dans dix « lieux panoramiques aux noms [extrêmement] poétiques ».

Ces lieux panoramiques aux noms poétiques sont le produit de la part que prend en Chine l'art pictural et poétique paysager dans l'appréciation du paysage. Un poète a donné à un tableau qui « encadre » le paysage un nom composé de quatre caractères, en se conformant aux éléments esthétiques des œuvres peintes, et ensuite les spectateurs ont formé une unité paysagère à partir de la vue représentée par la peinture.

Les dix lieux panoramiques aux noms poétiques n'identifient pas seulement la beauté visuelle du paysage aux différentes saisons et aux diverses heures de la journée, mais aussi ses qualités sonores et son mouvement, le bruit du vent léger ou la musique des oiseaux et des cloches, et les motifs changeant des nuages fugitifs. Ces dix lieux sont :

- Chaussée Su un matin de printemps
  - vues du lac depuis le centre de la chaussée vers l'est et vers l'ouest.
- Lotus qui ondule sous la brise dans le jardin sinueux
  - vues depuis un jardin garni de lotus, en été, près de l'extrémité nord de la chaussée Su.
- Vue d'automne sur le lac calme
  - vues depuis le nord-est du lac principal sur les trois îles, sur les collines à l'ouest, sur les rives sud et est du lac de l'Ouest.
- Neige persistante sur le pont brisé
  - vue sur Duan Qiao, le pont brisé, à l'extrémité est de la chaussée Bai, et au-delà vers l'ouest.
- Contemplation des poissons du bassin fleuri
  - vues sur l'ouest, entre le petit lac du Sud et le lac intérieur ouest.
- Oriots chantant dans les saules
  - vues le long du la rive nord-est.
- Trois étangs reflétant la lune
  - vues des étangs de l'île Yingzhou mineure et des collines vers l'est et vers le sud du lac principal et vers l'ouest, au travers de la chaussée Su.
- Pics umeaux perçant le nuage
  - vues des pics Nangao et Beigao, au sud-ouest du lac.

- Pagode Leifeng dans la lumière du soir
  - vues de la colline Jizhao, de la pagode Leifeng, de la zone située entre la colline Jizhao et le pont Chang.
- Cloche du soir résonnant sur la colline Nanping
  - vues en contrebas de la colline, au sud du lac, et sur la cloche de la pagode Leifeng.

Ces vues sont considérées comme l'expression de la perfection pour la manière dont elles restituent la conjonction entre les interventions des hommes et de la nature.

Monastère taoïste Baopu

Sous la dynastie des Jin orientaux (317-420), le célèbre alchimiste taoïste, se installa sur le lac de l'Ouest. Pendant la dynastie Tang (618-907), la petite maison de Baopu s'agrandit progressivement pour devenir un monastère. Après la dynastie Song, ce monastère fut abandonné. À partir du IIIe siècle, il subit de nombreuses restaurations et reconstructions. Après la fondation de la République populaire de Chine, le monastère fut une nouvelle fois réparé et ouvert au public.

Jardins de thé Longjing

Les plantations de thé Longjing couvrent une superficie de 240 ha à l'ouest du lac de l'Ouest, sur le versant occidental du pic Nangao, et ne sont donc pas visibles depuis le lac. La zone comprend 8 villages : Longjing, Manjuelong, Jiuxi, Jienjashan, Yangmeiling, Shuangfeng, Linyi et Maojiabu.

Le célèbre thé Longjing fut planté pour la première fois au IIIe siècle et était servi lors d'événements sociaux ou de prêches religieux dans des temples bouddhistes de la zone du lac de l'Ouest. Ce thé ne pousse que grâce au microclimat particulier et aux caractéristiques du sol à proximité du lac de l'Ouest. Les jardins de thé Longjing ont également attiré l'attention des érudits et des artistes, qui se réunissaient autour du puits de Longjing, un bassin circulaire, dont la première construction remonte à la période des Trois Royaumes (220-265). Lorsque les empereurs de la dynastie Qing se rendirent sur le lac de l'Ouest, ils visitèrent également les plantations de thé Longjing.

Les vastes plantations de thé s'étendent bien au-delà de la zone proposée pour inscription et couvrent au total environ 2 500 hectares.

Quelques plantations de thé sont incluses dans la zone proposée pour inscription, elles sont plus nombreuses dans la zone tampon.

Et, à l'intérieur du bien, on trouve également le site de la porte Qiantang, construite en 1148 et démolie en 1912, le site du palais impérial temporaire de la dynastie Qing, 1705, la stèle de Gu-he-fu et le tombeau de Lin Bu, 1695 et 1028, le tombeau de Yue Fei, 1221, et le pavillon enlan, 1782 et reconstruit en 1880, ces deux

derniers sites étant associés au confucianisme, le temple Jingci, 954, associé au bouddhisme, et l'ensemble de bâtiments de la société des graveurs de sceaux de Jiling, 1904.

histoire et développement  
Dynasties Tang et Song (I<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle)

Entre le I<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle, suite à une série de travaux de dragage de grande envergure et de projets d'aménagement paysager étroitement liés au développement de la ville de Hangzhou, les deux principaux éléments structurels du lac de l'Ouest furent mis en place : les deux chaussées plantées de pêchers et de saules sous la direction de deux éminents lettrés de l'histoire de la Chine - Bai Juyi sous la dynastie Tang et Su Shi sous la dynastie Song. Ils intégrèrent des éléments du bouddhisme zen aux idées littéraires et artistiques ayant cours sous les dynasties Tang et Song.

À la fin de la dynastie Tang et durant la période suivante des Cinq Dynasties (début du X<sup>e</sup> siècle), le régime Qian du royaume Wu-Yue (907-978) choisit Hangzhou comme capitale. Les cinq rois des trois générations ayant régné sur ce royaume possédaient un grand nombre de temples, de pagodes et de grottes construits autour du lac de l'Ouest et cette région devint un centre bouddhiste.

Dynastie Song du Sud (du III<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle)

Deux siècles plus tard, la dynastie des Song du Sud (1127-1279) fit également de Hangzhou (Lin'an) sa capitale et le paysage du lac de l'Ouest se développa durant une période de prospérité économique et d'épanouissement culturel. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les dix lieux panoramiques du lac de l'Ouest désignés par des noms poétiques en quatre caractères prirent naissance, et établirent à partir de cette date la réputation du lac de l'Ouest en tant que paysage distinct et de grande ampleur associant des collines, des lacs et des perspectives. Le cadre du lac de l'Ouest, composé de collines sur trois de ses côtés et de la ville de Hangzhou sur le quatrième, a pris une forme distinctive au cours de cette période. Plus de 480 monastères parsemèrent le paysage environnant. Des temples de la secte zen, dont le temple Lingyin, le temple Jingci et le temple Hongtianshu, furent construits à cette époque.

Dynastie Yuan (du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle)

Pendant la dynastie Yuan (1271-1368), les dirigeants mongols considérèrent que la cour de dynastie des Song du Sud s'était trop immergée dans la beauté et les plaisirs du lac de l'Ouest et y virent une cause majeure de l'effondrement de cette dynastie. En conséquence, ces dirigeants décidèrent d'abandonner le lac de l'Ouest. En l'absence de dragage et d'entretien réguliers, le lac s'envasa rapidement. La région continua néanmoins de jouer le rôle de foyer spirituel pour des écrivains et des artistes.

Dynastie Ming (du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle)

La dynastie Ming (1368-1644) vit renaître les cultures des dynasties Tang et Song, la conception et la construction du paysage du lac de l'Ouest connurent une période de renouveau. Le dragage à grande échelle reprit et les lieux panoramiques qui furent construits incluent les trois bassins, l'île mineure Yingzhou, l'île du pavillon au centre du lac et le pont Jindai. Cette renaissance a suscité la création de nombreuses œuvres littéraires et artistiques basées sur le paysage lacustre.

Dynastie Qing (du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle)

Au cours de la dynastie Qing (1644-1911), les empereurs vinrent à maintes reprises visiter Hangzhou, laissant des œuvres calligraphiques et des poèmes sur le paysage du lac de l'Ouest. Le lac fut de nouveau dragué et les temples furent réparés. En 1809, l'île Wangongdun fut créée à partir du limon recouvrant le fond du lac et c'est ainsi que le paysage du lac de l'Ouest atteint son apogée, avec ses « deux chaussées et trois îles ». Les « dix lieux panoramiques aux noms poétiques du lac de l'Ouest » reçurent l'autorisation impériale.

Période moderne (du XX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle)

À la fin de la dynastie Qing et dans les premières années de la République de Chine, un certain nombre de villas et de jardins typiques furent créés sur les bords du lac de l'Ouest.

Entre 1912 et 1922, le mur séparant la ville du lac fut démolit. Après la fondation de la République populaire de Chine en 1949, le paysage du lac de l'Ouest fut déclaré site protégé et les travaux de dragage recommencèrent en 1952. Des bâtiments furent réparés et ouverts au public. Depuis lors, la restauration du paysage a été menée à terme progressivement, incluant de nombreux travaux menés ces vingt dernières années.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative fournie dans le dossier de proposition d'inscription se fonde sur le fait que le lac de l'Ouest est un lac oriental avec des significations culturelles, qu'il est un exemple classique du style esthétique du paysage chinois et qu'il présente une manifestation distincte de l'harmonie entre l'homme et la nature. L'ICOMOS considère que ceci constitue un résumé de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et de ses attributs et établit ainsi la base correcte pour procéder à l'analyse.

Des comparaisons sont faites avec 30 biens déjà inscrits sur la Liste ou sur les listes indicatives dans diverses catégories.



En ce qui concerne les biens inscrits, le bien est tout d'abord comparé aux sites de paysages culturels comprenant des lacs. L'analyse montre que seul le Paysage culturel de Wert/Neusiedlersee (2001, critère (v)), Autriche et Hongrie, est un paysage culturel avec un lac et que le paysage sur le pourtour de celui-ci n'a pas été développé pour des raisons esthétiques. Il n'existe donc pas de paysage culturel déjà inscrit sur la Liste du paysage mondial qui possède une combinaison similaire de valeur et d'attributs.

Le bien est également comparé à des sites naturels et mixtes déjà inscrits et aucun d'entre eux ne semble être révéral pour ses significations culturelles.

Une comparaison est également établie entre le bien et les 20 biens contenant des lacs figurant sur les listes indicatives. Elle montre que, outre le lac de l'Ouest, quatre biens seulement sont associés à des « lacs porteurs de significations ». Il s'agit du lac Majeur, Italie, du Lake District, -U., du lac Inle, Birmanie, et de l'ensemble du patrimoine culturel de Thang Long à Hanoï, Vietnam, qui comprend le lac de l'Ouest d'Hanoï. Ceci fait apparaître que, parmi ces sites, seuls le parc national du Lake District et le lac d'Hanoï peuvent être considérés comme similaires en termes de lacs qui ont été améliorés ou « couverts d'un revêtement » afin de rehausser leurs significations culturelles en ce qui concerne leurs associations avec des écrivains et artistes importants et qui ont exercé une influence au-delà de leur propre région. Néanmoins, le Lake District est estimé refléter des traditions culturelles de paysages européens très différentes de celles du lac de l'Ouest.

Aucune comparaison détaillée n'a été proposée avec le lac d'Hanoï, mais ce lac exprime désormais moins complètement la manière dont il fut recouvert d'éléments pour répondre à des idéaux esthétiques et il a exercé une influence nettement moindre.

En Chine même, des comparaisons sont faites avec 35 autres « lacs de l'Ouest » qui, d'une manière similaire, furent des symboles culturels des dynasties Tang et Song. 31 ont survécu et 7 sont considérés avoir une valeur historique et esthétique. Deux lacs à Yingzhou et à Huizhou sont jugés comparables en termes esthétiques en vertu de leurs associations avec Su Shi. Yingzhou n'existe plus et Huizhou, en dépit de ses nombreuses similitudes, est considéré comme moins vénéré et moins influent ce qui renforce les appréciations des érudits chinois du 16<sup>e</sup> siècle qui considéraient le lac de l'Ouest de Hangzhou comme le plus célèbre des 35 lacs.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle

exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le lac de l'Ouest comprend six éléments :
  - collines naturelles et eau
  - caractéristique spatiale associant le lac et la ville : collines couronnées de nuages sur trois côtés et ville sur le quatrième
  - deux chaussées et trois îles
  - dix lieux panoramiques aux noms poétiques
  - monuments et sites historiques
- Le lac de l'Ouest avec sa flore distinctive correspond à l'aménagement paysager le plus classique de l'esthétique paysagère chinoise, basé sur la philosophie de l'harmonie entre l'homme et la nature, nourri par la littérature classique et les beaux-arts chinois et mettant en œuvre l'art et la pratique du jardinage. Il manifeste un attrait poétique et pittoresque et exerça une grande influence sur l'aménagement paysager en Orient entre le 1<sup>er</sup> et le 16<sup>e</sup> siècle.
- Le lac de l'Ouest est un témoignage exceptionnel du développement et de la transmission des cultures et traditions chinoises anciennes et durables, comme le confucianisme, le bouddhisme et le taoïsme, la loyauté et la piété filiale, la vie d'ermite, la collection de livres, le thé zen et la sphragistique (la fabrication de sceaux).
- Le lac de l'Ouest est conçu comme un paysage associatif et évolutif.

L'ICOMOS considère que le lac de l'Ouest est un paysage exceptionnel dans sa manière d'exprimer les idéaux de la littérature et de la peinture classiques chinoises concernant les paysages, au travers de l'amélioration du paysage naturel, avec l'ajout de chaussées, d'îles et de pagodes en des points stratégiques, de ponts et de pavillons, avec pour objectif de transformer le lac en un « jardin » de grande ampleur, reflétant l'harmonie entre l'homme et la nature. Le paysage du lac de l'Ouest exerça une forte influence directement et par l'intermédiaire de ses abondantes représentations artistiques sur l'aménagement paysager en Orient, durant de nombreux siècles.

L'ICOMOS considère que le lac de l'Ouest ne peut pas être considéré comme exceptionnel en tant que témoignage éminent du confucianisme, du bouddhisme et du taoïsme, étant donné que des manifestations plus importantes et complètes peuvent en être trouvées dans d'autres paysages. L'ICOMOS considère que l'argumentation n'a pas non plus étayé l'idée que le paysage peut être considéré comme une représentation exceptionnelle de la loyauté et de la piété filiale, de la vie d'ermite, de la collection de livres, du thé zen et de la sphragistique (la fabrication de sceaux).

L'ICOMOS considère que le lac de l'Ouest est un paysage aménagé et un paysage associatif au sens où le paysage naturel est rehaussé par des chaussées, des îles, des ponts, des temples et la plantation d'arbres d'ornement, afin de refléter des idéaux classiques



d'harmonie et de beauté. Le lac de l'Ouest est un exemple exceptionnel d'un tel paysage culturel qui exprime avec une grande clarté les idéaux de l'esthétique paysagère chinoise telle qu'exposée par des écrivains et des érudits des dynasties Tang et Song.

Le paysage « amélioré » influença profondément la conception des jardins non seulement en Chine, mais aussi dans des contrées plus lointaines où des lacs et chaussées imitèrent l'harmonie et la beauté du lac de l'Ouest.

L'ICOMOS considère toutefois que le lac de l'Ouest ne peut pas être qualifié de paysage évolutif. Le processus de création et d'évolution du lac de l'Ouest s'étale de la dynastie Tang à celle des Qing, après quoi les aspects importants du paysage ont été restaurés et consolidés. Le climat culturel qui présida à la création du paysage correspondait à la culture littéraire et artistique classique de ces dynasties impériales. Il est évident que le paysage a depuis lors évolué dans une certaine mesure, mais sa signification se rapporte à la créativité de ces dynasties impériales.

L'unique zone du paysage dont l'ICOMOS n'a pas considéré qu'elle illustrait pleinement les idéaux de l'esthétique paysagère était la vaste étendue de jardins de thé, à l'ouest du lac. Bien que les montagnes s'élevant au-dessus des plantations de thé forment en partie la toile de fond du lac, ces plantations constituent un paysage « cultivé » qui ne contribue nullement au paysage aménagé.

L'ICOMOS a soulevé cette question dans sa lettre datée de décembre 2010. Dans sa réponse, l'État partie a admis que les plantations de thé ne contribuaient pas à la valeur universelle exceptionnelle. La délimitation révisée qui a été soumise est réduite de telle sorte qu'elle suit un cercle visuel formé par les dix lieux panoramiques aux noms poétiques. Cette délimitation inclut le pic Beigao et le pic Nangao qui sont directement associés aux lieux panoramiques et à tous les monuments et sites historiques proposés pour inscription, mais exclut de vastes zones de plantations de thé et leurs villages associés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription contient tous les principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle : lac, collines boisées le bordant sur trois côtés jusqu'à leur ligne d'horizon, chaussées, ponts, temples, pagodes et plantations ornementales, qui forment le beau paysage avec les dix panoramas poétiques.

Dans la proposition d'inscription d'origine, il y avait également des zones relativement étendues à l'intérieur des délimitations qui ne contenaient pas d'attributs, comme la zone des plantations de thé. Bien que le

dossier de proposition d'inscription prétende que la zone de culture du thé fasse partie de la nature qui est associée à la beauté du lac, en réalité, les plantations de thé sont pratiquement toutes invisibles du lac, cachées derrière les collines, sur leur versant ouest, et ne participent au champ de visibilité d'aucun des dix panoramas. Elles ne sauraient être considérées comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle bien que les collines les surplombant s'intègrent dans la toile de fond du lac. La délimitation révisée, suggérée par l'État partie pour exclure les zones majeures de plantations de thé, est satisfaisante.

Le tissu physique du bien et ses éléments significatifs sont pour l'essentiel dans un état excellent. Le lac lui-même et les paysages environnants, de même que les lieux panoramiques, monuments et sites historiques, sont bien entretenus. On ne décèle aucun signe de délaissement et la plupart des processus de détérioration sont contrés. Par conséquent, aucun des principaux attributs se rapportant à la valeur universelle exceptionnelle n'est menacé.

L'intégrité visuelle du bien est bien conservée en direction des trois côtés bordés par les collines, dont l'aspect semble être resté pratiquement inchangé au long des 1 000 dernières années. Les vues donnant sur l'est sont vulnérables, étant exposées à l'expansion future de la ville de Hangzhou. Toutefois, compte tenu des changements radicaux dans l'urbanisme de la ville de Hangzhou au cours des 10 dernières années, avec la transformation de la ville régionale en une métropole de huit millions d'habitants, l'intégrité visuelle du bien du côté de la ville est bien gérée. La ligne des toits des bâtiments est soumise à une réglementation municipale stricte visant à maintenir les limites de hauteur et de masse actuelles et à stopper toute expansion susceptible d'avoir un impact sur la ligne d'horizon du lac de l'Ouest.

globalement, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies.

Authenticité

Le lac de l'Ouest exprime encore avec clarté l'idée d'un « lac à signification culturelle », étant donné que tous les principaux composants créés sous la dynastie Song peuvent être clairement perçus dans le paysage et que la beauté des dix panoramas peut encore, en grande partie, être appréciée facilement. La documentation sur le développement du lac (bien que certains éléments soient plus documentés que d'autres) est abondante et bien archivée dans des institutions officielles, comme le musée du lac de l'Ouest, la salle commémorative de Su Dongpo et le musée de l'histoire de Hangzhou. Ces archives et documents forment une base attestant l'authenticité du bien. Depuis les « collines couronnées de nuages » et les cadres des rives du lac jusqu'au simple saule et au lac lui-même, chacun de ces composants est le reflet d'éléments de paysages tels que décrits dans les textes anciens depuis le 10<sup>e</sup> siècle.

Les vues vers l'est sur angzhou ont radicalement changé au cours des cinquante dernières années et le lac n'est plus fermé sur son quatrième côté par une ville qui s'étend horizontalement, dont l'échelle est en rapport avec l'ensemble du paysage et qui est belle en elle-même (comme Maroc Polo l'a décrite). angzhou avec ses grands bâtiments domine la perspective vers l'est et tend à écraser les constructions du lac. Néanmoins, la ligne d'horizon des collines au nord et au sud, telle qu'on la voit en regardant vers l'est, est restée intacte et on peut admirer la pagode Baochu se détachant sur le ciel. L'ICOMOS considère qu'il sera absolument essentiel que cette ligne d'horizon soit maintenue et qu'aucun empiètement de la ville derrière ces collines ne soit visible depuis le lac.

L'autre menace potentielle pesant sur l'authenticité provient des visiteurs. 20 millions de personnes viennent déjà chaque année et, si le statut de patrimoine mondial devait accroître le nombre, sans un système strict de gestion des visiteurs en place, le paysage fragile pourrait se trouver submergé.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v) et (vi). L'ICOMOS considère que le critère (ii) devrait également être envisagé.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une partie de la justification présentée pour le critère (iv) est pertinente pour ce critère-ci.

L'aménagement paysager global du lac de l'Ouest, avec ses chaussées, ses îles, ses ponts, ses temples, ses pagodes et ses panoramas bien définis, a été largement copié dans toute la Chine, notamment ses longues chaussées formées à partir de résidus du dragage. Au palais d'été à Pékin, le lac unming reproduit la chaussée du lac de l'Ouest. Depuis le 19<sup>e</sup> siècle, quelque 16 jardins au Japon ont adopté ce motif dans les jardins aquatiques, ainsi que d'autres éléments du paysage du lac de l'Ouest tels des ponts et des temples.

La notion des dix lieux panoramiques aux noms poétiques a perduré pendant sept siècles dans la Chine entière, gagnant également la péninsule coréenne après le 16<sup>e</sup> siècle, lorsque des intellectuels coréens visitèrent le lac de l'Ouest.

Le paysage amélioré du lac de l'Ouest a clairement exercé une influence majeure sur l'aménagement paysager en Extrême-Orient. En termes d'échange d'idées, l'association d'émotions avec l'esthétique paysagère peut, à son tour, être interprétée comme reflétant des idéaux bouddhistes la « paix bouddhiste » et la « nature en tant que tableaux » importés de l'Inde en Chine.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la délimitation révisée.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le lac de l'Ouest est un témoignage exceptionnel des traditions culturelles chinoises, telles que le bouddhisme, le taoïsme, la piété filiale, la vie d'ermite, la collection de livres, le thé zen et la sphragistique. En conséquence, on y trouve de nombreux monuments et sites historiques, comme des temples, des pagodes, des tombeaux, des statues et les vestiges d'un palais impérial. Depuis le 1<sup>er</sup> siècle, angzhou a progressivement acquis son statut de centre économique, politique et culturel de la région. Les édifices bouddhistes témoignent du développement du bouddhisme dans la Chine méridionale au 11<sup>e</sup> siècle et devinrent un lieu important pour le bouddhisme zen. Les dix vues panoramiques illustrent la fusion des idées bouddhistes avec le paysage. Un groupe de statues comble une lacune dans l'histoire de la sculpture en pierre sous la dynastie Yuan et en sont les seuls exemples en style tibétain. La pagode Liuhe est la pagode octogonale la plus remarquable de Chine. La stèle du tombeau Lin Bu, un ermite de la dynastie Song, témoignerait de la tradition de vie solitaire et de son expansion dans l'Asie de l'Est. La plantation de thé Longjing est censée refléter la tradition du thé zen. Le monastère taoïste de Baopu est l'un des plus importants monastères taoïstes en Chine. La tombe de Yue Fei, un modèle de piété et loyauté filiale, transmet des traditions confucéennes et confère au lac une dimension morale.

L'ICOMOS considère que pour justifier ce critère, il est nécessaire de montrer comment le bien, dans son ensemble, exprime d'une manière exceptionnelle ou unique une tradition culturelle distincte. La justification fournie ci-avant présente de nombreuses traditions culturelles, chacune étant reflétée dans certaines parties du bien. L'ICOMOS considère que l'une ou l'autre de ces traditions, prise séparément, ne peut pas être admise comme justifiant le critère et considère également que toutes ces manifestations des diverses traditions culturelles, additionnées les unes aux autres, n'aboutissent pas à une justification suffisante.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'on peut prétendre que la partie principale du lac de l'Ouest proposé pour inscription, à l'exclusion des jardins de thé, est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle très

particulière consistant à améliorer des paysages pour créer une série de « tableaux » reflétant ce qui était censé être une fusion parfaite entre l'homme et la nature, une tradition qui évolua sous les dynasties Tang et Song et qui reste d'actualité. Le lac de l'Ouest « amélioré », avec son déploiement exceptionnel de chaussées, de ponts, de jardins, de pagodes et de temples, construits par l'homme et se détachant sur la toile de fond des collines boisées, peut être vu comme une entité exprimant cette tradition.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la délimitation révisée.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le lac de l'Ouest illustre la théorie de l'esthétique des jardins chinois en parvenant à une harmonie entre l'homme et la nature et en projetant des sentiments personnels sur le paysage. Les dix lieux panoramiques aux noms poétiques sont les exemples les plus classiques, complets et influents de ce type de lieux en Orient. Le paysage du lac de l'Ouest fut un modèle important pour la création des jardins impériaux du III<sup>e</sup> siècle en Chine, celle des jardins japonais et celle des jardins coréens.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère doit préciser en quoi consiste la période significative dans l'histoire humaine et montrer ensuite comment le bien illustre cette période. Une telle période n'a pas été identifiée. La justification présentée pour la nature exceptionnelle du paysage, en tant qu'illustration de l'esthétique paysagère chinoise, est pertinente pour le critère (iii).

La justification donnée concernant l'influence exercée par l'aménagement paysager global au fil des siècles en Chine, au Japon et en Corée est pertinente pour le critère (ii) qui devrait être pris en considération comme indiqué ci-avant.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le lac est un exemple classique de bonne utilisation de ressources aquatiques, qui a perduré pendant plus de mille ans. Le lac a rempli des fonctions écologiques, culturelles et touristiques pour Hangzhou, face à l'urbanisation rapide de cette ville. Il est considéré

comme prenant une part active au combat contre son évolution naturelle, son retour à l'état de marécage.

L'ICOMOS considère que ce critère s'applique normalement à des paysages reflétant des modes traditionnels d'interaction des hommes avec leur environnement, qui ont perduré au fil du temps, de façon répétitive. On ne peut dire que le lac de l'Ouest illustre le résultat de processus traditionnels au cours du temps, mais plutôt qu'il reflète des processus exceptionnels et uniques, en l'espèce la manière dont des idées intellectuelles ont été appliquées au paysage et dont le lac a été façonné, agrandi et amélioré pour former une entité qui était et est toujours perçue comme étant d'une grande beauté.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le lac de l'Ouest fut le foyer spirituel des élites chinoises pendant plus de sept siècles. La manière dont le paysage lacustre reflète des sentiments personnels projetés sur le paysage a inspiré des œuvres littéraires et artistiques, classiques et populaires quelque 400 ouvrages littéraires et 2 000 peintures célèbres et des récits du folklore. Ce paysage est également considéré comme étant le reflet des cultures Tang et Song dans les cercles extrêmes-orientaux. Le lac de l'Ouest a été représenté dans la poésie, la littérature et la peinture japonaises durant plusieurs siècles. Du III<sup>e</sup> aux VII<sup>e</sup> siècles, des intellectuels coréens reconnurent le lac de l'Ouest comme leur foyer spirituel idéal, en raison de ses associations avec des traditions hermétiques. Enfin, Marco Polo fit connaître Hangzhou au monde occidental.

L'ICOMOS considère que pour justifier ce critère il est nécessaire d'identifier des événements, des traditions vivantes, des idées, des œuvres littéraires ou artistiques ayant une signification universelle exceptionnelle et, ensuite, d'évoquer comment le bien proposé pour inscription exprime ces événements, idées, etc. S'agissant du lac de l'Ouest, l'ICOMOS considère que des traditions littéraires et artistiques d'une signification universelle exceptionnelle, associées au lac de l'Ouest, ont existé et qu'elles correspondaient à la culture Tang et Song manifestant l'harmonie entre l'homme et la nature grâce à l'amélioration du paysage avec des chaussées, des ponts, des pagodes et des plantations ornementales afin de créer des tableaux d'une grande beauté, que des artistes surent saisir et auxquels des poètes ont donné des noms. La valeur de cette tradition a perduré pendant sept siècles sur le lac de l'Ouest et s'est répandue en Chine pour gagner le Japon et la Corée, cette tradition acquérant ainsi une signification exceptionnelle. Le lac de l'Ouest présente encore les principales structures qui avaient créé les beaux

paysages sous la dynastie Song, et les plantations ornementales qui ont subsisté ou furent recréées.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être appliqué à la partie du bien qui reflète les dix principaux panoramas et le paysage avec ses structures qui les sous-tend. L'ICOMOS ne considère pas qu'il s'applique aux plantations de thé - qui ont été exclues des délimitations révisées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les délimitations révisées.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la zone restreinte, répond aux critères (ii), (iii) et (vi) pour la délimitation révisée et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée pour la zone restreinte.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs de la zone proposée pour inscription sont le lac, la ligne d'horizon des collines environnantes et les éléments façonnés par l'homme, qui ont été introduits dans le paysage au cours des dynasties Tang et Qing, tels que les chaussées artificielles, les ponts, les jardins, les pagodes, les temples, les plantations ornementales le long des chaussées et des rives du lac, et les forêts s'étendant sur les collines, des éléments dont la conjugaison a rendu possibles les panoramas qui sont célébrés comme les dix lieux panoramiques aux noms poétiques.

#### 4 acteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Un petit nombre de grands bâtiments sont situés dans la zone proposée pour inscription, le plus proéminent étant l'Hotel Shanghai-Lu, construit en 1961, qui forme une protubérance dans les vues de Hangzhou. Il est admis que l'effet est inharmonieux et le gouvernement local a consenti à sa démolition au terme de son contrat économique. Cet édifice est devenu un élément de référence par rapport aux changements d'attitude du gouvernement local et du public à l'égard de la nécessité de conserver plutôt que de développer le lac et son arrière-pays.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile d'avoir un engagement de la part du gouvernement qu'en temps voulu cet Hotel sera soit diminué en hauteur soit démolit.

Les principales menaces dues au développement devraient probablement venir de la croissance future de Hangzhou qui s'est rapidement développée ces vingt dernières années en devenant une ville de quelque 8 millions d'habitants. Toutefois, la réglementation de l'urbanisme récemment adoptée limite d'une manière

générale le développement de la ville au bord de l'eau, tant dans le sens latéral qu'en hauteur, et stipule également qu'aucun bâtiment peu harmonieux ne sera construit dans le bien ou sa zone tampon. L'ICOMOS considère qu'il sera absolument essentiel que la ville ne se prolonge pas jusqu'aux versants des collines qui encadrent la vue du lac depuis la chaussée. Cela signifie qu'il faudra définir très clairement ce qui est considéré comme un profil général acceptable de la ville vue sous cet angle et s'assurer que tout développement en cause fera l'objet d'études d'impact sur le patrimoine, étudiant l'impact sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

L'existence d'éléments « discordants » dans le bien étant admise, le gouvernement local prend des mesures à cet égard. Ces mesures prennent en compte la nécessité de proscrire la circulation en face du temple Jingci afin de le reconnecter au paysage et l'ICOMOS note qu'un projet a été approuvé pour faire passer la route dans un tunnel.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de s'assurer que l'élimination des éléments discordants n'a pas pour effet de supprimer inutilement des couches de développement reflétant l'histoire du lac ; toutes les modifications devront être basées sur des témoignages historiques.

Contraintes dues au tourisme

L'augmentation rapide du tourisme a été l'une des causes de l'apparition d'éléments discordants du fait que des équipements furent introduits sans tarder pour faire face au très grand nombre de visiteurs. Selon le dossier de proposition d'inscription, le nombre de visiteurs enregistrés s'est élevé à 368 700 par jour, soit à près de 20 millions par an. Si ce nombre devait encore augmenter à la suite de l'inscription du bien, cela nécessiterait une gestion des visiteurs plus dynamique. Même si le bien est vaste, sa capacité d'accueil est limitée et cela est reconnu dans la mesure où des seuils de capacité sont définis pour chacun des endroits panoramiques. L'organisme gestionnaire a adopté des moyens tels que le recours aux ressources régionales pour détourner des touristes vers d'autres attractions des régions voisines. Des mesures telles que le contrôle de la circulation ont été adoptées pour maîtriser le nombre de visiteurs.

Contraintes liées à l'environnement

L'UICN considère que les aspects naturels du paysage les plus cruciaux pour sa protection et sa conservation sont liés à la végétation qu'il faut protéger et l'eau qu'il faut gérer, en tant qu'éléments essentiels de la qualité visuelle du bien.

L'UICN considère que l'un des enjeux importants concernera probablement la protection de la qualité de l'eau, compte tenu de l'expansion de la zone urbaine contiguë à une partie du bien, et les autres types d'occupation des sols liés aux opérations de captage des eaux du lac. L'UICN accueille favorablement

l'adoption d'une réglementation demandant d'utiliser sur le lac des bateaux à moteur électrique et traitant ainsi une source de pollution particulière.

L'UICN recommande que tout plan de développement urbain dans les zones entourant le bien prête obligatoirement une très grande attention à la gestion du drainage urbain et à celle de la gestion des eaux usées, afin de maintenir et d'améliorer la qualité de l'eau du lac de l'Ouest. Ceci devrait inclure la gestion de l'écoulement de l'eau de surface, y compris celle résultant de conditions orageuses. L'UICN recommande que l'ICOMOS apporte des éclaircissements sur l'état de la qualité de l'eau du lac de l'Ouest, les moyens d'assurer sa protection sur le long terme et la probabilité d'améliorer sa qualité, ces informations n'étant pas pleinement documentées dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que l'impact des zones urbaines sur l'air et l'eau est bien contrôlé. La qualité de l'eau du lac a été améliorée de manière draconienne grâce à un projet majeur de dragage de 1999 à 2003 et au contrôle strict des sources de pollution, au travers de mesures telles que le déménagement d'entreprises polluantes, l'arrêt de tout rejet d'eaux usées dans le lac avec la construction d'un vaste réseau d'égouts, la purification des eaux usées des habitations le long des cours d'eau et la reconversion de tous les bateaux d'excursion en bateaux fonctionnant sur batterie, moins nuisibles pour l'environnement. Six arrivées d'eau à l'ouest et au sud et neuf sorties d'eau contrôlables à l'est, au nord et au nord-est du lac ont été construites pour purifier la source d'eau et en améliorer la qualité et la quantité.

L'environnement écologique de l'eau a été restauré et un système écologique adapté aux milieux humides a été établi à travers la culture de plantes aquatiques et l'apport de substances nutritives dans les terres marécageuses.

L'ICOMOS convient avec l'UICN que la qualité de l'eau revêt une importance extrême.

#### Catastrophes naturelles

La prévention des catastrophes et les mesures pour y répondre sont en place en ce qui concerne les catastrophes prévues, comme les inondations, les incendies et les orages. Un système de suivi et de traitement par satellite, de partage des données par télédétection et autres outils technologiques concourent au suivi quotidien. Outre une organisation complète de contrôle des feux, une force d'action rapide a été créée pour la zone panoramique, comptant plus de mille habitants, qui ont effectivement évité des incendies importants.

#### Impact du changement climatique

Des précipitations plus importantes dans le bassin hydrographique du lac pourraient avoir de lourdes conséquences négatives sur les niveaux d'eau et donc

sur les chaussées et les constructions sur le pourtour du lac.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les incendies, le développement et l'excès de visiteurs. Des mesures satisfaisantes sont en place pour traiter les incendies et le développement, mais l'ICOMOS considère que la gestion des visiteurs doit être renforcée.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien incluent les collines l'entourant sur trois côtés. Au nord-est et au sud-est, elles longent la ligne de crête et n'incluent pas les zones tournant le dos au lac. Côté ouest par contre, les délimitations d'origine étaient tracées bien plus en arrière et intégraient plusieurs chaînes de collines avec, entre elles, des plantations de thé très étendues.

Les plantations de thé constituent un type de paysage totalement différent, avec des buissons de théiers sous le couvert des forêts et des villages éparpillés. Les délimitations révisées ont été rajustées de telle sorte que le bien n'inclut que le paysage aménagé du lac de l'Ouest.

L'ICOMOS a soulevé cette question dans sa lettre datée de décembre 2010. Dans sa réponse, l'État partie a admis que les plantations de thé ne contribuent pas à la valeur universelle exceptionnelle, mais préférerait quand même les maintenir à l'intérieur des délimitations. Toutefois, il a également été proposé d'exclure un plus grand nombre de plantations de thé et de les affecter à la zone tampon.

La zone tampon entourant le bien couvre une superficie de 7 270,31 ha. Elle est délimitée de façon à conserver l'intégrité du bien et à résister à la pression de la construction urbaine. Cette zone est divisée en huit secteurs et regroupe trois catégories, selon lesquelles des mesures de contrôle, spécifiques et détaillées, sont prévues pour les nouvelles constructions, notamment en ce qui concerne leur hauteur, leur masse et leur couleur. La délimitation de la zone tampon semble être suffisamment large pour assurer une bonne protection du bien. La délimitation du bien proposée pour inscription longeant le fleuve Qiantang est la seule partie du bien dépourvue de zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations révisées du bien proposé pour inscription et les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est en grande partie la propriété de l'État, avec une petite partie autour des plantations de thé détenue en propriété collective.

## Protection

### Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé aux niveaux national et provincial par des lois et règlements. Il s'agit notamment de la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles (nationale), de la réglementation sur les zones pittoresques (nationale), de la réglementation sur la conservation et la gestion de sites du patrimoine mondial en Chine (nationale) et de la réglementation sur la conservation et la gestion du paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou (locale). La protection nationale la plus intéressante est garantie par le statut de zone nationale pittoresque du lac de l'Ouest. Le bien proposé pour inscription est situé à l'intérieur des délimitations de la zone qui a été déclarée en 1982.

Les nouvelles mesures de protection les plus récentes sont prévues dans les règlements municipaux approuvés en octobre 2010 par le gouvernement populaire municipal de Hangzhou relatifs au plan spécifique de contrôle de la zone tampon du paysage culturel du lac de l'Ouest. Cette réglementation impose des contraintes au développement général de la ville par rapport à son impact potentiel sur le paysage du lac de l'Ouest.

La zone proposée pour inscription comprend également 15 sites protégés prioritaires, aux niveaux étatique, provincial et municipal, et un site inscrit sur la liste indicative municipale en vue de sa protection. Ces sites sont notamment le tombeau Yue Fei (et le temple), la pagode Liuhe, les statues sur le pic Feilai Feng, le pavillon Wenzhan, le site de la ville de Lin'an (y compris la porte Qiantang) et l'ensemble de bâtiments de la société des graveurs de sceaux de Yixing. Les sites protégés prioritaires de la province sont : le site de la pagode Leifeng, les pagodes jumelles en pierre et les stèles sutra jumelles du temple Lingyin, les pagodes en pierre des trois bassins du lac de l'Ouest et la pagode Baochu. Les sites protégés prioritaires de la municipalité sont : la stèle de Wuyuefu, le site du palais impérial temporaire de la dynastie Qing, les chaussées du lac de l'Ouest et le puits de Longjing. Le monastère taoïste de Baopu figure sur la liste indicative municipale, en vue de sa protection.

### Efficacité des mesures de protection

Dans l'ensemble, les mesures de protection sont appropriées, bien que l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que la zone proposée pour inscription bénéficie d'une protection nationale pour ses qualités culturelles générales.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Bien que divers documents soient énumérés dans le dossier de proposition d'inscription comme des rapports et des études sur différents aspects du bien concernant essentiellement ses structures construites, il ne semble pas exister d'inventaire du bien en termes de base documentaire de ses principaux attributs visuels, représentés sous forme de dessins topographiques ou d'enregistrement photographique systématique de l'état du bien, alors que les structures individuelles sont très bien documentées. L'ICOMOS recommande que de telles archives soient constituées pour servir de base au futur suivi de la corrélation entre les divers composants.

Les documents historiques concernant le bien sont archivés en toute sécurité dans le musée du lac de l'Ouest et les documents administratifs du bien sont conservés dans les départements de l'administration du patrimoine culturel et des jardins, un bureau municipal de Hangzhou.

Le lac de l'Ouest est remarquablement bien documenté, en termes d'écrits d'érudits et de poètes et d'images réalisées par des artistes depuis la dynastie Tang jusqu'à nos jours. Il a également fait l'objet de recherches approfondies. Une collection complète de la littérature sur le lac a été publiée.

### État actuel de conservation

Suite aux vastes programmes de conservation des 50 dernières années, le bien est en général dans un très bon état de conservation. Les dix lieux panoramiques aux noms poétiques se présentent tels qu'ils furent voulus à l'origine et admirés plus tard par les empereurs Kangxi et Qianlong de la dynastie Qing : divers monuments et sites historiques reflétant le confucianisme, le bouddhisme et le taoïsme sont dans un bon état, de même que les eaux lacustres, grâce aux importantes améliorations apportées depuis 2001 voir Histoire et développement. Les forêts et arbres individuels sont parfaitement bien conservés.

### Mesures de conservation mises en place

La conservation, de même que la protection et la gestion, est (et a été depuis 1949) placée sous la responsabilité de l'administration de Hangzhou chargée des jardins et du patrimoine historique, un département relevant du gouvernement municipal de Hangzhou. Il s'agit d'une conservation pluridisciplinaire étant donné que l'administration s'occupe à la fois du patrimoine naturel et culturel et des aspects sociaux. La conservation est assurée sur la base d'un entretien régulier associé à des projets, selon les exigences. Elle concerne les plantes et les bâtiments les plantes traditionnelles comme les pêchers et les saules, qui sont des composants essentiels des principaux panoramas, font l'objet d'un entretien journalier et d'une replantation régulière.

## Entretien

L'entretien est une activité dans le prolongement direct de la conservation assurée par l'administration de angzhou chargée des jardins et du patrimoine culturel.

## Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation détaillées ont été très efficaces pour préserver les aspects naturels et construits du paysage, par une surveillance régulière et des projets de conservation menés sur la base de principes solides.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives à la conservation sont appropriées pour le bien.

---

## gestion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des ressources panoramiques, des reliques culturelles, des monuments et sites historiques, de la planification, du sol, de la protection de l'environnement, de la campagne, de la sécurité publique, de l'administration du commerce et de l'industrie et des affaires religieuses dans la zone du bien est de la responsabilité de l'administration de angzhou chargée des jardins et du patrimoine culturel, qui consulte le bureau provincial du patrimoine culturel de hejiang et l'administration nationale chargée du patrimoine culturel (State Administration of Cultural Heritage, SAC ). Cette disposition présente le net avantage de placer la gestion du bien sous une seule autorité.

Cette autorité agit à la fois en tant qu'« institution interne » et en tant qu'« unité de base ». Les unités de base travaillent dans les huit subdivisions de la zone, avec diverses organisations locales et avec des communautés et des villages.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les grandes lignes du plan de gestion et de conservation du paysage culturel du lac de l'Ouest de angzhou (2008-2020) fournissent une base pour assurer la gestion et la conservation systématiques du paysage de ce lac et pour mettre en œuvre les mesures de protection conformément aux normes nationales relatives à la protection des sites du patrimoine mondial. Ce plan fixe des objectifs de base et il est indiqué qu'il sera suivi d'autres plans plus détaillés. Il existe également un plan directeur pour la zone pittoresque du lac de l'Ouest, élaboré pour la première fois en 1986 et plusieurs fois remanié. Le plan actuel couvre la période 2002-2020. Il se décompose en 19 plans traitant les aspects protection, tourisme, transport, électricité, télécommunications, approvisionnement en eau et assainissement, installations de gaz, équipements sanitaires, protection des étendues d'eau et de la qualité de l'eau du lac de l'Ouest, prévention des catastrophes,

réglementation sociale concernant les habitants, conseils pour le développement économique, coordination de l'occupation des sols, plans pour un développement par étapes. Pour coordonner ces deux derniers plans, le principe adopté est que « la conservation et la gestion de la zone pittoresque devaient être établies conformément aux exigences de la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ».

Un autre plan d'urbanisme pour angzhou 2002-2020 comprend un chapitre sur la zone pittoresque du lac de l'Ouest, qui traite du contrôle des projets de construction dans cette zone, de la protection de l'environnement et de l'écologie dans la zone tampon et de la protection des styles architecturaux dans la zone tampon.

L'autorité municipale a également ébauché neuf plans spéciaux pour les zones panoramiques à l'intérieur du lac de l'Ouest. D'autres plans spéciaux ont été préparés, comme le plan directeur pour le transport dans la zone pittoresque du lac de l'Ouest de angzhou, le plan pour l'intégration des lieux pittoresques du lac de l'Ouest de angzhou situés sur la route du sud, le plan détaillé pour le contrôle de l'expansion vers l'ouest du lac de l'Ouest, le plan pour la protection de la rue historique et culturelle Beishan, le plan détaillé pour le contrôle de la zone pittoresque de Lingyin et le plan pour la construction de la nouvelle campagne socialiste dans la zone pittoresque du lac de l'Ouest de angzhou.

Le plan directeur pour le transport dans la zone pittoresque du lac de l'Ouest (2008--) est l'un des plans en cours de préparation.

## Préparation aux risques

L'autorité de gestion a mis en place des équipements protecteurs, un suivi systématique, des plans d'urgence, des mesures de sauvegarde, et la formation du personnel en matière de prévention et de lutte contre les catastrophes naturelles. Un système de mesures de maîtrise des catastrophes a été mis au point en vue de réduire les dégâts.

## Implication des communautés locales

25 000 personnes vivent dans le bien et sa zone tampon, principalement dans des villages de la zone de culture du thé et au nord du lac. Outre l'implication des villageois pour atténuer les effets des catastrophes, aucun autre type de participation active n'a encore été instauré. Toutefois, les grandes lignes du plan de gestion incluent les objectifs de construire un système de gestion communautaire et de coordonner les intérêts des parties prenantes.

ressources, y compris nombre d'employés,  
expertise et formation

L'administration de angzhou dispose désormais d'équipes de gestion et techniques spécialisées en conservation et gestion du patrimoine, protection des

reliques culturelles, gestion des musées, technique paysagère, protection des plantes, protection de l'environnement, planification et construction, tourisme et services. Ces équipes sont composées de façon équilibrée avec du personnel technique senior, intermédiaire et junior.

Le personnel acquiert des compétences et une formation professionnelle et technique à travers des études continues, des formations régulières y compris hors du lieu de travail. Il est également offert aux membres du personnel une formation professionnelle et technique régulière.

Ces personnels ont la possibilité de consulter largement des experts des organisations pour le patrimoine culturel, nationales et provinciales.

Les ressources pour la gestion du bien proviennent essentiellement de crédits budgétaires spéciaux des gouvernements au niveau central et régional et des recettes des lieux où l'entrée est payante. De 2002 à 2007, les fonds versés pour la conservation du lac de l'Ouest par diverses sources se sont élevés à un total de 8 572 millions MB (1 300 millions de dollars US). 71,4 % de ce montant vient des gouvernements de l'État et de la province et ce mode de financement devrait se poursuivre. Les montants les plus élevés ont été attribués dans la période 2003-2005, lors de l'exécution des travaux majeurs de conservation.

#### Efficacité de la gestion actuelle

La clarté de la structure de gestion, qui est confiée à une seule autorité responsable des aspects aussi bien naturels que culturels, présente un net avantage. Le bien dispose de suffisamment de ressources et le soutien des gouvernements au niveau national et provincial va probablement continuer. Le personnel est bien formé et peut consulter d'excellents experts.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

---

## 6 Suivi

Depuis 2006, date à laquelle le paysage du lac de l'Ouest a été inscrit sur la liste indicative, l'administration de Hangzhou a assuré le suivi du bien et de son cadre, concernant aussi bien les éléments naturels que culturels, le développement socio-économique, incluant la population, les terres, la construction et le transport. Le processus et les effets des mesures de protection sur les éléments et l'environnement historique proposés pour inscription font également l'objet d'un suivi. Des indicateurs détaillés et diversifiés ont été élaborés et leur périodicité a été fixée. Ils couvrent tous les attributs de valeur universelle exceptionnelle et leur contexte.

---

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est approprié.

---

## 7 Conclusions

Le lac de l'Ouest est un exemple exceptionnel de paysage culturel qui exprime avec une grande clarté les idéaux de l'esthétique paysagère chinoise, telle qu'exposée par des écrivains et des érudits des dynasties Tang et Song. Même si la ville de Hangzhou est désormais une métropole à son extrémité est, au lieu de la cité fortifiée qui complétait autrefois le lac ouvert, il reste suffisamment de composants essentiels du lac de l'Ouest pour que celui-ci inspire encore aux hommes l'envie de « projeter leurs sentiments sur le paysage ». Les paramètres visuels de ce vaste jardin paysager trois côtés bordés de « collines couronnées de nuages » et sur le quatrième la ville de Hangzhou sont nettement définis jusqu'aux crêtes des collines environnantes, telles qu'on les voit depuis Hangzhou.

La zone proposée pour inscription à l'origine incluait non seulement cette unité visuellement distincte, mais aussi les plantations de thé Longjing sur les collines, vers l'ouest. Même si elles ont prospéré en même temps que Hangzhou s'épanouissait et attirait l'attention des artistes, en tant que paysage, les plantations de thé sont complètement distinctes du lac de l'Ouest en termes visuels et on ne peut pas prétendre qu'elles sont aménagées comme l'est le paysage principal du lac de l'Ouest ; elles ne comprennent pas de caractéristiques exceptionnelles ni aucun des attributs liés à la valeur universelle exceptionnelle du lac de l'Ouest.

Les délimitations révisées excluent la plupart des plantations de thé. L'ICOMOS considère que les plantations de thé devraient être reconnues comme formant une unité séparée et non incluse dans la zone proposée pour inscription. La culture du thé est d'une importance fondamentale pour la société chinoise et il faudrait peut-être envisager d'inclure Longjing avec d'autres biens dans une proposition d'inscription qui refléterait des aspects de la culture du théier.

Le lac de l'Ouest est à la fois solide et vulnérable : il peut absorber un nombre de visiteurs relativement élevé, mais, au-delà d'un certain point, les besoins des visiteurs et leur impact sur le paysage pourraient avoir un effet néfaste sur l'authenticité du bien, sur la qualité des visites et sur la capacité du paysage à faire naître l'inspiration. La gestion des visiteurs doit être une haute priorité dans le cadre de la gestion globale du bien.

Même si la protection en place est forte, il sera nécessaire de s'assurer que cette protection s'exerce de manière appropriée en pratique pour que le changement progressif n'influe pas sur l'harmonie globale du paysage. Le lac de l'Ouest doit être considéré bien plus comme un lieu d'inspiration que comme un parc public.



Recommandations concernant l'inscription  
L'ICOMOS recommande que le paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou, Chine, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères ii, iii et i.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le lac de l'Ouest est bordé sur trois côtés par des « collines couronnées de nuages » et sur le quatrième par la ville de Hangzhou. Sa beauté a été célébrée par des écrivains et des artistes depuis la dynastie Tang (618-907 apr. J.-C.). Afin de l'embellir, ses lacs, ses chaussées et les parties basses de ses collines ont été « améliorées » par l'ajout de nombreux temples, pagodes, pavillons, jardins et arbres d'ornement qui se fondent dans le paysage cultivé. Les principaux éléments artificiels du lac, deux chaussées et trois lacs, ont été créés grâce des travaux de dragage, qui furent répétés du I<sup>er</sup> au II<sup>e</sup> siècle.

Depuis la dynastie Song du Sud (III<sup>e</sup> siècle), dix lieux panoramiques aux noms poétiques ont été identifiés comme représentant des paysages classiques idéalisés manifestant la fusion parfaite entre l'homme et la nature.

Le lac de l'Ouest est un exemple exceptionnel de paysage culturel qui présente avec une grande clarté les idéaux de l'esthétique paysagère chinoise, telle qu'exposée par des écrivains et des érudits des dynasties Tang et Song. Le paysage du lac de l'Ouest exerça une influence profonde sur la conception de jardins, non seulement en Chine mais dans des contrées plus éloignées, où des lacs et des chaussées imitèrent l'harmonie et la beauté du lac de l'Ouest.

Les composants essentiels du lac de l'Ouest lui permettent encore d'inviter à « projeter des sentiments sur le paysage ». Les paramètres visuels de ce vaste jardin paysager sont clairement définis, s'étendant jusqu'aux crêtes des collines environnantes, telles qu'on les voit depuis Hangzhou.

Le paysage amélioré du lac de l'Ouest peut être considéré comme reflétant des idéaux bouddhistes importés de l'Inde en Chine, comme la « paix bouddhiste » et la « nature en tant que tableaux » et, à son tour, il eut une influence majeure sur l'aménagement paysager en Extrême-Orient. Ses chaussées, lacs, ponts, temples, pagodes et perspectives bien définies furent largement copiés en Chine, notamment dans le palais d'été à Pékin, et au Japon. La notion des dix lieux panoramiques aux noms poétiques a perduré durant sept siècles dans l'ensemble de la Chine et s'est aussi diffusée dans la péninsule coréenne après le I<sup>er</sup> siècle, lorsque des intellectuels coréens vinrent visiter le lac de l'Ouest.

Le paysage du lac de l'Ouest est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle très particulière consistant à améliorer des paysages pour créer une série de « tableaux » reflétant ce qui était censé être une fusion parfaite entre l'homme et la nature, une tradition qui évolua sous les dynasties Tang et Song et qui reste d'actualité. Le lac de l'Ouest « amélioré », avec son déploiement exceptionnel de chaussées, lacs, ponts, jardins, pagodes et de temples, construits par l'homme et se détachant sur la toile de fond des collines boisées, peut être considéré comme une entité exprimant cette tradition d'une manière exceptionnelle.

La culture Tang et Song désireuse de montrer l'harmonie entre l'homme et la nature en améliorant le paysage afin de créer des images d'une grande beauté, que des artistes ont saisies et auxquelles des poètes ont donné des noms, est extrêmement perceptible dans le paysage du lac de l'Ouest, avec ses lacs, chaussées, temples, pagodes et plantations ornementales. La valeur de cette tradition a perduré durant sept siècles et s'est répandue dans toute la Chine ainsi qu'au Japon et en Corée, en conférant à cette tradition une importance exceptionnelle.

Intégrité

Le bien contient tous les attributs essentiels de la valeur universelle exceptionnelle : lac, collines boisées l'entourant sur trois côtés jusqu'à leur ligne d'horizon, chaussées, lacs, ponts, temples, pagodes et plantations ornementales, qui créent le beau paysage offrant les dix célèbres panoramas pleins de poésie.

Le tissu physique du bien et ses éléments significatifs sont pour l'essentiel dans un état excellent. Le lac lui-même et les paysages environnants, de même que les lieux panoramiques, monuments et sites historiques, sont bien entretenus. On ne décèle aucun signe de délaissement et la plupart des processus de détérioration sont contrôlés. Par conséquent, aucun des principaux attributs se rapportant à la valeur universelle exceptionnelle n'est menacé.

L'intégrité visuelle du bien est bien conservée en direction des trois côtés bordés par les collines, dont l'aspect semble être resté pratiquement inchangé au long des 1 000 dernières années. Les vues donnant sur l'est sont vulnérables, étant exposées à l'expansion future de la ville de Hangzhou. Toutefois, compte tenu des changements radicaux dans l'urbanisme de la ville de Hangzhou au cours des 10 dernières années, avec la transformation de la ville régionale en une métropole de huit millions d'habitants, l'intégrité visuelle du bien du côté de la ville est bien gérée. La ligne des toits des bâtiments est soumise à une réglementation municipale stricte, visant à maintenir les limites de hauteur et de masse actuelles et à stopper toute expansion susceptible d'avoir un impact sur la ligne d'horizon du lac de l'Ouest.

## Authenticité

Le lac de l'Ouest exprime encore avec clarté l'idée d'un « lac à signification culturelle », étant donné que tous les principaux composants créés sous la dynastie Song peuvent être clairement perçus dans le paysage et que la beauté des dix panoramas peut encore, en grande partie, être appréciée facilement. La documentation sur le développement du lac (bien que certains éléments soient plus documentés que d'autres) est abondante et bien archivée dans des institutions officielles. Ces archives et documents forment une base attestant l'authenticité du bien. Depuis les « collines couronnées de nuages » et les cadres des rives du lac jusqu'aux simples saules et au lac lui-même, chacun de ces composants est le reflet d'éléments de paysages tels que décrits dans les textes anciens depuis le e siècle.

Les vues vers l'est sur angzhou ont radicalement changé au cours des cinquante dernières années et le lac n'est plus fermé sur son quatrième côté par une ville qui s'étend horizontalement, dont l'échelle est en rapport avec l'ensemble du paysage et qui est belle en elle-même (comme Maroc Polo l'a décrite). angzhou avec ses grands bâtiments domine la perspective vers l'est et tend à écraser les constructions du lac. Néanmoins, la ligne d'horizon des collines au nord et au sud, telle qu'on la voit en regardant vers l'est, est restée intacte et on peut admirer la pagode Baochu se détachant sur le ciel. L'ICOMOS considère qu'il sera absolument essentiel que cette ligne d'horizon soit maintenue et qu'aucun empiètement de la ville derrière ces collines ne soit visible depuis le lac.

## Mesures de protection et de gestion

Le bien proposé pour inscription est protégé aux niveaux national et provincial par des lois et règlements. Il s'agit notamment de la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles (nationale), de la réglementation sur les zones pittoresques (nationale), de la réglementation sur la conservation et la gestion de sites du patrimoine mondial en Chine (nationale) et de la réglementation sur la conservation et la gestion du paysage culturel du lac de l'Ouest de angzhou (locale). La protection nationale la plus pertinente est garantie par le statut de zone nationale pittoresque du lac de l'Ouest, qui a été promulgué en 1982.

Le plan de contrôle spécifique du gouvernement populaire de la municipalité de angzhou concernant la zone tampon du paysage culturel de lac de l'Ouest, 2010, met en place des contraintes qui sont imposées au développement général de la ville par rapport à son impact potentiel sur le paysage du lac de l'Ouest.

Il est crucial que ces obligations garantissent qu'aucun empiètement de la ville derrière les collines ne soit visible depuis le lac et que tout développement en cause soit soumis à des études d'impact sur le patrimoine, étudiant l'impact sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

La gestion est de la responsabilité générale de l'administration de angzhou chargée des jardins et du patrimoine culturel, qui consulte le bureau provincial du patrimoine culturel de hejiang et l'administration nationale chargée du patrimoine culturel (State Administration of Cultural Heritage, SAC). Cette autorité agit en tant qu'« institution interne » et en tant qu'« unité de base », conjointement avec diverses organisations locales et avec des communautés et des villages. Il est cependant nécessaire de renforcer le système de gestion communautaire et de coordonner les intérêts des parties prenantes.

Le plan de gestion et de conservation du paysage culturel du lac de l'Ouest de angzhou (2008-2020) fournit une base pour la gestion et la conservation systématiques du bien et pour mettre en œuvre les mesures de protection conformément aux normes nationales relatives à la protection des sites du patrimoine mondial. Il existe également un plan directeur pour la zone pittoresque du lac de l'Ouest, 2002-2020. Afin de contenir un changement progressif susceptible d'avoir un impact sur l'harmonie du paysage et ses principaux panoramas, il faut dresser un inventaire des principaux attributs visuels, qui servira de base au suivi.

L'autorité municipale a également ébauché neuf plans spéciaux pour les zones panoramiques à l'intérieur du lac de l'Ouest. D'autres plans spéciaux ont été préparés, comme le plan directeur pour le transport dans la zone pittoresque du lac de l'Ouest de angzhou, le plan pour l'intégration des lieux pittoresques du lac de l'Ouest de angzhou situés sur la route du sud, le plan détaillé pour le contrôle de l'expansion vers l'ouest du lac de l'Ouest, le plan pour la protection de la rue historique et culturelle Beishan, le plan détaillé pour le contrôle de la zone pittoresque de Lingyin et le plan pour la construction de la nouvelle campagne socialiste dans la zone pittoresque du lac de l'Ouest de angzhou.

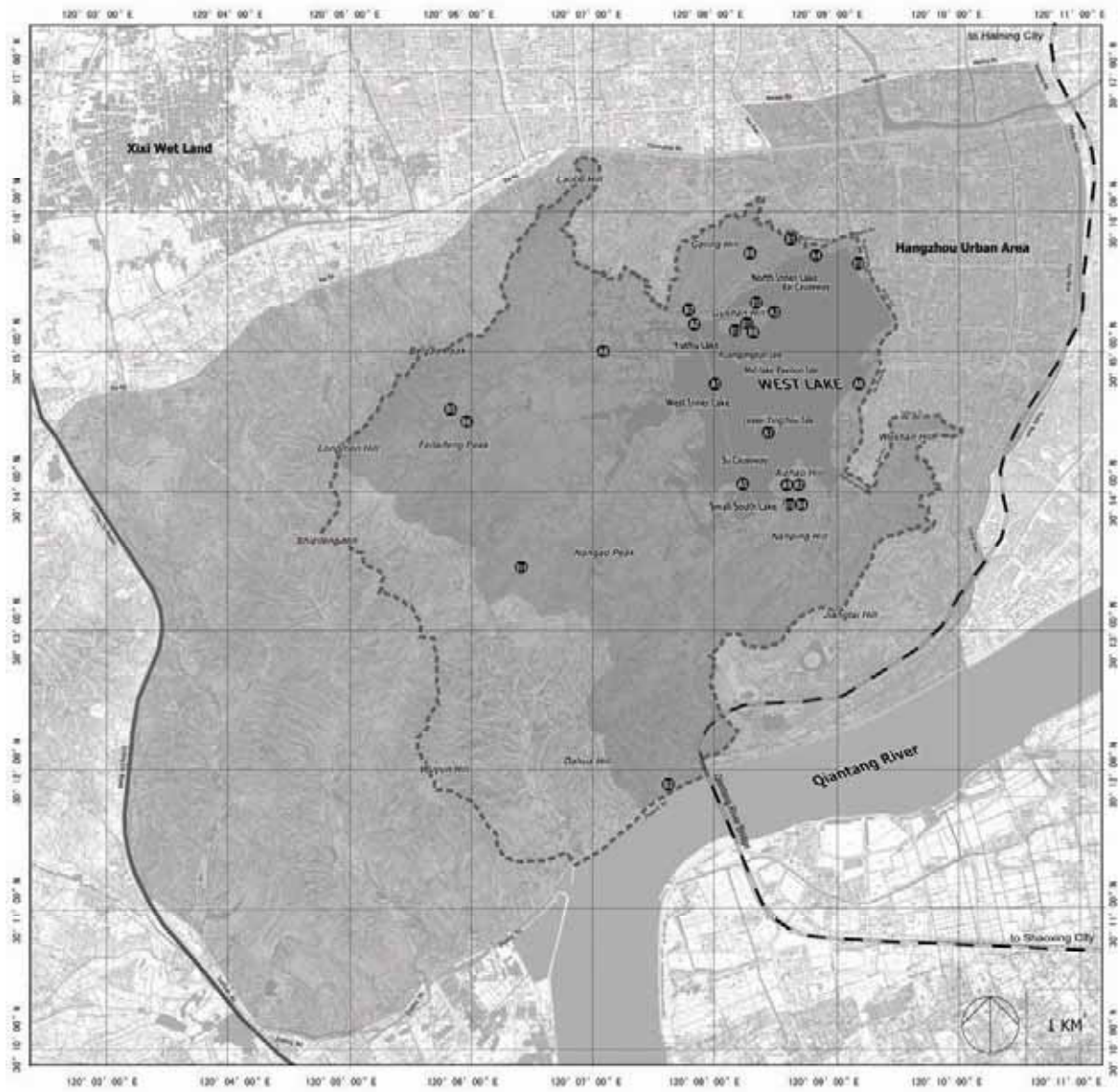
Le lac de l'Ouest est à la fois solide et vulnérable : il peut absorber un nombre de visiteurs relativement élevé, mais, au-delà d'un certain point, les besoins des visiteurs et leur impact sur le paysage pourraient avoir un effet néfaste sur l'authenticité du bien, sur la qualité des visites et sur la capacité du paysage à faire naître l'inspiration. La gestion des visiteurs doit être une haute priorité dans le cadre de la gestion globale du bien.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- renforcer les dispositions relatives à la gestion des visiteurs ;
- obtenir un engagement de la part du gouvernement local qu'en temps voulu l'Hotel Shangri-La sera soit diminué en hauteur soit démolit ;
- dresser un inventaire du bien, qui consiste en des archives documentaires de ses principaux attributs visuels sous forme de dessins topographiques ou

d'enregistrement photographique systématique de son état, devant servir de base au futur suivi de la corrélation entre les divers composants ;

- maintenir la ligne d'horizon des collines au nord et au sud, telle qu'on la voit lorsqu'on regarde vers l'est, et s'assurer qu'aucun empiètement de la ville derrière ces collines n'est visible depuis le lac, que tout développement en cause fait l'objet d'études d'impact sur le patrimoine analysant les effets sur les attributs de valeur universelle exceptionnelle ;
- s'assurer que la protection en place s'exerce de manière appropriée en pratique pour que le changement progressif n'influe pas sur l'harmonie globale du paysage.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



ue générale du lac de l'Ouest



Chaussée Su le matin au printemps



Lotus qui ondule sous la brise dans le jardin sinieux



Contemplation des poissons du bassin fleuri



---

e jardin persan  
Iran  
No 1372

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Le jardin persan  
République islamique d'Iran

Lieu  
Ville de Chiraz, province de Fars  
Ville d'Ispahan, province d'Ispahan  
Ville de Behshahr, province de Mazandaran  
Ville de Mahan, province de Qazvin  
Ville de Yazd, province de Yazd  
Ville de Mehriz, province de Yazd  
Ville de Birjand, province de Khuzestan du Sud

#### Brève description

Le jardin persan regroupe neuf jardins sélectionnés dans diverses régions d'Iran. Ils offrent une représentation matérielle de la diversité des jardins paysagers ainsi que du rôle qu'ils ont assumé au fil des siècles et dans des conditions climatiques différentes. Ils témoignent de la faculté d'adaptation et de la longévité du *Chahar bagh*, ou principe originel du jardin persan, demeuré inchangé sur plus de deux millénaires. Sa première expression aboutie se rencontre dans le jardin de l'ensemble palatial de Cyrus le Grand, à Pasargades.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *patrimoine culturel* conçu en série.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

#### Littérature consultée sélection

Stronach, D., « The Royal Garden at Pasargadae: Evolution and Legacy » dans *Archaeologia Iranica et Orientalis Miscellanea in honorem Louis Andenorghe*, vol. 1, éd. L. de Meyer et E. Auerinc, And, 1989.

Thacher, C., *The History of Gardens*, Berkeley, Los Angeles, 1979.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1er au 12 décembre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 22 septembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour demander des informations complémentaires sur les points suivants :

- la logique sous-tendant la sélection des neuf composants du bien en série et les raisons de leur valeur universelle exceptionnelle ;
- les critères adoptés pour définir les délimitations des composants proposés pour inscription et de leurs zones tampons ;
- le cadre juridique et de planification ainsi que les dispositions prises pour la protection du bien proposé pour inscription ;
- le cadre global de gestion et les instruments en place.

Le 8 novembre 2010, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires de l'État partie sur les questions qui lui avaient été posées. Ces informations spécifiques sont examinées dans les sections concernées.

Le 13 décembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- la possibilité d'élargir les délimitations sud-est de la zone tampon de Bagh-e Dolat Abad à Yazd entre la rue Enghelab et la rue Iranshahr (aujourd'hui rue Afiat) jusqu'à Chahar Manar Alley ;
- la possibilité d'élargir les délimitations de la zone tampon d'Ispahan, où l'avenue Chahar Bagh fait historiquement partie du paysage culturel et est déjà gérée en tant qu'axe culturel historique dans le plan directeur d'urbanisme.

L'État partie a répondu le 22 février 2011 et les informations spécifiques fournies sont examinées dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

### Description

Le concept du jardin persan

À l'origine, les « jardins » n'étaient que des parcelles de terre closes de murs où l'on faisait pousser des plantes, mais cette pratique évolua plus tard jusqu'à devenir une véritable forme artistique codifiée.

Deux facteurs sont nécessaires à la compréhension du jardin persan : son organisation interne et son cadre extérieur. Divers jardins ont été créés, parmi lesquels ceux qui sont proposés pour inscription, en particulier, présentent une expression matérielle du concept original.

Les éléments fondamentaux du dessin du jardin persan sont l'utilisation des angles droits, la division du jardin en quatre secteurs à angles droits (avec deux axes perpendiculaires l'un à l'autre), le rôle de la géométrie et de la symétrie, et une délimitation bien définie au moyen de murs.

La division d'un site en quatre secteurs (*Chahar agh* ou Quatre Jardins), s'ouvrant sur les quatre directions cardinales via les deux axes principaux (*Chahar aqi*, est symbolique de la création de l'Éden ainsi que des quatre éléments zoroastriens, le ciel, la terre, l'eau et les végétaux. Ceux-ci doivent toujours être pris en compte lors de la création d'un jardin.

Le dessin du jardin persan est dominé par la géométrie, qui remplit une fonction mythique. Elle reflète l'ordre cosmique du monde dans le jardin comme le paradis sur terre. Le rôle de la symétrie est différent, car elle ne sert qu'à assurer que certains points de vue privilégiés offrent une vue symétrique du jardin. De fait, la disposition du jardin est rarement complètement symétrique.

La dimension sacrée du jardin persan repose aussi sur l'importance que revêtent l'eau et la végétation dans cette terre aride.

Les conditions climatiques du plateau iranien ne favorisent pas la pousse des végétaux et l'établissement de jardins ; l'écosystème du jardin persan est donc entièrement artificiel et conçu avec soin pour exploiter les rares ressources disponibles. Les éléments fonctionnels du jardin sont néanmoins enrichis de significations esthétiques.

Les principaux éléments physiques du jardin sont l'environnement, les murs, les entrées, le *Chahar agh* (qui est aussi le principe originel de tous les jardins), les deux axes, l'eau et les éléments associés, la végétation, l'ombre et des traits architecturaux tels que les pavillons.

L'eau est un élément central en ce que, sans elle, aucun jardin, ni même la vie, ne serait possible. Les éléments d'eau comprennent le bassin à l'intersection des deux axes, les galeries, les fontaines, les ruisseaux et les canaux. Alimenter un jardin en eau était de prime abord

difficile ; les ingénieurs iraniens surmontèrent ce problème en développant les *qanats*, qui semblent dater de la période achéménide ( le siècle av. J.-C.).

Les *qanats* sont des tunnels souterrains acheminant sur des kilomètres l'eau de la fonte des neiges des montagnes jusqu'aux établissements. Le *qanat* déverse généralement l'eau dans un bassin à partir duquel elle peut être distribuée à toutes les parties du *bagh* puis utilisée pour faire vivre la communauté (ex. : mouture, approvisionnement en énergie, irrigation).

Le cadre extérieur du jardin souligne la nature symbolique du jardin persan : l'aridité de la terre au-delà des murs du jardin accentue sa représentation cosmique.

Les murs sont un élément nécessaire, assurant la protection des plantes et des parterres de fleurs contre le vent et la poussière. Ils délimitent aussi concrètement deux dimensions existentielles différentes. D'ailleurs, les entrées sont magnifiées par des pièces architecturales complexes, pour montrer qu'elles ne délimitent pas un seuil simplement physique.

L'eau, comme mentionné ci-avant, est un élément central du jardin et joue à la fois un rôle fonctionnel et esthétique. Elle est présente dans la structure biaxiale originale du *Chahar agh*, les axes étant formés par le bassin central et les principales galeries, subdivisées en canaux plus petits ou en ruisseaux. Les fontaines servent à attirer l'attention sur les sources d'eau.

La végétation dans le jardin persan se compose d'arbres (sempervirents ou caducs), d'arbustes (avec ou sans fleurs), de buissons et de fleurs. Les arbres ont été soigneusement choisis dans l'optique de fournir de l'ombre et de réduire le taux d'évaporation. Ils étaient essentiels pour maintenir le microclimat du jardin dans son environnement chaud et aride.

L'État partie a choisi neuf jardins pour représenter de façon matérielle les diverses formes que peut prendre le jardin persan en fonction des conditions climatiques, du lieu et de l'époque.

### 1 Pasargades

Pasargades (249,65 ha), l'ensemble palatial royal, fut édifié par Cyrus le Grand au 6<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ; il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2004 sur la base des critères (i), (ii), (iii), et (iv). L'établissement du royaume achéménide et de son langage artistique se matérialise dans son architecture, qui puise ses caractéristiques dans plusieurs civilisations. Le Jardin royal est l'un de ces éléments originaux. De fait, les traits marquants du jardin persan s'expriment pleinement ici : on trouve la référence aux quatre éléments fondamentaux de la religion zoroastrienne, intégrés à l'architecture, mais aussi la géométrie, l'utilisation d'éléments architecturaux et la présence de l'eau. Fondamentalement, le Jardin royal de Pasargades suit le modèle du *Chahar agh*, qui se transmet ensuite aux civilisations suivantes



pratiquement sans altérations. En outre, la disposition des édifices et des espaces ouverts montre que tous les composants fonctionnent ensemble pour façonner une résidence royale en forme de jardin. Les témoignages archéologiques montrent que l'alimentation en eau de l'ensemble trouvait son origine dans un système de digues et de canaux construit sur la Polvar, à 35 m au nord-est de Pasargades. Depuis la deuxième moitié du e siècle, de nombreuses campagnes de conservation ont été menées sur les vestiges archéologiques.

## 2 Bagh-e Eram

L'élément proposé pour inscription (12,70 ha) se trouve à Chiraz, dans la région montagneuse du sud de l'Iran. Le climat ici a une humidité au-dessus de la moyenne, mais est globalement plus tempéré que dans les autres régions.

Bagh-e Eram occupe un terrain rectangulaire avec une déclivité d'ouest en est, sur un axe longitudinal. Il est orienté est-ouest. L'édifice prédominant du jardin, un élégant pavillon relativement complet de la période adjar moyenne avec un bassin devant, fait face à l'est. Aujourd'hui, il est considéré comme le trait marquant du jardin. Il possède deux étages, un toit à pignon, un porche à colonnades et de grandes ouvertures qui laissent filtrer la lumière partout dans la structure. Des sculptures et des peintures murales viennent compléter l'architecture du pavillon. On trouve deux autres édifices : le bâtiment ou séraïl *ndarooni*, qui s'étend derrière le pavillon, et le *holam-Neshin*. Le jardin conserve deux de ses entrées, toutes deux du côté nord du jardin, présentant des façades en brique et décorées de tuiles colorées. Le jardin était jadis délimité par un mur, mais celui-ci a été remplacé à l'époque moderne par une barrière en fer.

L'approvisionnement en eau du jardin était assuré par un ruisseau partant d'un canal formé par une source d'eau et plusieurs autres *qanats*, qui alimentait aussi Chiraz en eau. Toutefois, ce système a fini par s'effondrer et deux puits irriguent aujourd'hui le jardin.

La végétation du jardin comprend des arbres fructifères et non fructifères, des buissons, des plantes rampantes et des fleurs, notamment des roses. Parmi les arbres, on note un spécimen exceptionnel de cèdre.

## 3 Bagh-e Chehel Sotun

Le nom de l'élément proposé pour inscription (5,80 ha) vient du nombre symbolique de colonnes (*chehel sotun* quarante colonnes) à l'entrée du jardin. Le nombre quarante est utilisé pour représenter la multiplicité.

Bagh-e Chehel Sotun est un jardin à pavillon. Les axes principaux du jardin courent d'ouest en est et des arbres ordinaires ont été plantés le long.

Le bassin est la manifestation aquatique la plus importante ici : les vingt colonnes du porche se reflètent dans le bassin, devenant ainsi quarante, un nombre innombrable. Le palais dans son état actuel est le résultat

d'ajouts consécutifs à un hall rectangulaire initial surmonté de trois coupes. L'ajout le plus récent est le portique à colonnes. Le palais, à l'exception du portique, a les proportions d'un cube. Une grande partie de la décoration d'origine subsiste, notamment des peintures, des miroirs, des fenêtres en verre dépoli et de la marqueterie. Le plafond peint du IIIe siècle du portique, avec ses scènes de bataille et ses invités de marque occidentaux, et le plafond à miroirs du hall sont toujours là, ainsi que d'autres salles ornées de miniatures et de peintures murales.

La variété de la végétation de Bagh-e Chehel Sotun est exemplaire de la soigneuse sélection des arbres et des plantes dans le jardin persan. Ils auraient été choisis en fonction de leur capacité à s'adapter aux conditions climatiques et au sol tout autant que pour enrichir le décor du jardin. On trouve les essences d'arbres suivantes à Chehel Sotun : pin persan, genévrier, cèdre (sempervirent), orme, érable noir, platane, mrier, érable, tremble, peuplier, acacia, figuier, arbre à soie, azérolier, et frêne (caduc). Pour ce qui est des arbustes, on trouve : du laurier, du buis (sempervirent) et du turi (caduc).

## 4 Bagh-e in

Bagh-e in (7,60 hectares) se trouve dans un village homonyme proche de Ashan, dans une région aride délimitée par des montagnes d'un côté et le désert de l'autre.

Le jardin présente une forme approximativement quadrangulaire, avec le pavillon à l'intersection des deux axes principaux. Le bassin est situé vers le nord, et la principale voie d'eau y trouve son origine.

À Bagh-e in, l'eau est fournie par une source qui se trouve à 3 m au sud du jardin. Il y a 17 puits au total, dont l'eau surgit jusqu'à ce qu'elle atteigne le jardin. Là, l'eau se divise en deux branches, l'une alimentant les moulins à eau et l'autre, via deux sources artificielles, le plan d'eau principal et le plan d'eau annexe du jardin, avant de se diriger vers les fermes et champs avoisinants. L'eau dans le jardin est envoyée vers trois zones principales où les propriétés naturelles de la gravité, du débit et de la pression d'eau sont mises à profit pour créer des effets spéciaux, avec l'aide d'éléments artificiels tels que bassins, fontaines, canaux, conduits enfouis et canalisations d'eau en tuiles.

Bagh-e in comprend plusieurs constructions : des pavillons, des alcôves, un séraïl, des bains, dont l'ensemble est encerclé par des murs en torchis avec des remparts que seule vient rompre une entrée monumentale.

La plantation de denses allées de cèdres le long des axes principaux a conféré au jardin un ordonnancement et un espace clair, et une compacité caractéristique de Bagh-e in. Des allées annexes contredisent ce trait et créent une impression d'ouverture du jardin. De grands

arbres aux délimitations séparent l'espace du jardin et l'extérieur et aident à créer un microclimat favorable à la croissance d'arbres fruitiers et de fleurs.

Ce jardin a notamment comme particularités une origine préislamique, l'ancien et très développé système hydraulique, l'organisation de la végétation, l'utilisation de cèdres, son asymétrie, et les matériaux de construction utilisés pour les structures (briques crues ou séchées au soleil).

#### 5 Bagh-e Abas Abad

Bagh-e Abas Abad (420,20 ha) est un exemple de l'adaptation du modèle du jardin persan à un environnement pluvieux et végétalisé à l'époque safavide.

L'ensemble du jardin est situé au cœur d'une forêt, dans le nord de l'Iran, et comprend un jardin, une digue, une double tour en brique, un moulin à eau, un palais, des chemins pavés et un réseau d'eau.

Le jardin reçoit l'eau d'une source qui alimente un bassin, créé au moyen d'une digue. L'eau était canalisée depuis le bassin via un canal à ciel ouvert ou des tuyaux en céramique jusqu'à un autre bassin, point de départ du système d'irrigation. Le *Chahar agh* est la source de l'eau pour le jardin tout entier, du fait de sa position relativement en hauteur. L'eau circule au travers d'un système de tuyaux, de canaux et de bassins, et le débit est optimisé par l'exploitation de la déclivité, de la gravité et de la pression de l'eau. La majorité des structures du jardin présentent un intérêt archéologique aujourd'hui : le réseau d'eau, le bassin et les bains ; le *Chahar aqi* (dans le bassin de la digue) - deux ensembles avec un usage fonctionnel dans le contrôle des déversements d'eau (la pile centrale aux trous grillagés servant de vanne d'urgence) et des usages récréatifs ; deux tours en brique, conçues pour faire office de vannes de sécurité, des siphons et des dispositifs de décharge.

Le plan et les caractéristiques de ce jardin ne ressemblent à ceux d'aucun autre jardin persan, particulièrement au regard du sommet d'ingénierie hydraulique que représente le système interconnecté de la digue, du réseau de canaux et de conduits souterrains, du *Chahar aqi* et des tours, avec leur fonction de sécurité.

#### 6 Bagh-e Shahzadeh

Le jardin se trouve dans une zone désertique isolée à 35 m au sud-est de Herman et à 6 m de Mahan.

Le jardin présente une forme rectangulaire allongée et se structure autour d'un axe longitudinal qui coupe l'entrée principale et le pavillon, le seul édifice à l'intérieur du jardin, les autres se trouvant le long de son périmètre. Un haut mur composite complète l'enceinte. L'organisation interne du jardin repose sur les marches plates le long de l'axe principal, correspondant à la typologie des jardins *ahlt* (marches).

La végétation collabore à la création d'un dessin raffiné, o la disposition des différentes essences d'arbres et arbustes forme des schémas d'ombrage et de couleurs saisonnières précis.

L'eau entre dans le jardin par sa section haute via *igran anat*, qui recueille les eaux dans les montagnes avoisinantes et les distribue longitudinalement pour irriguer les fleurs et les parterres de pelouses. L'axe longitudinal et la topographie sont aussi soulignés par les ruisseaux et une série de petites cascades le long de la pente en gradins.

L'édifice principal, *Sardar haneh*, est situé dans la plus haute partie du jardin. Centré sur son axe principal, il se compose d'un pavillon central flanqué de chaque côté de deux ailes allongées. Sa disposition et son élévation ont un caractère assez baroque. On trouve deux autres édifices dans l'enceinte : tout d'abord, l'édifice résidentiel, *ala haneh*, plus petit et plus simple avec une structure centrale et deux ailes ; ensuite la maison *aeem ashi*, dans la section sud du jardin, dont la fonction d'origine est inconnue mais qui était probablement destinée à accueillir les animaux domestiques. Les matériaux de construction consistent principalement en briques crues ou séchées au soleil, chaume et enduit au plâtre. Des colonnes appareillées, des ouvrages en stuc et des tuiles en sont les éléments décoratifs. Les traits particuliers de ce jardin sont le système d'irrigation novateur, qui associe objectifs fonctionnels et esthétiques, et son cadre désertique.

#### 7 Bagh-e Dolat Abad

Le jardin (8 ha) se trouve à Yazd, une ville à 1 215 m au-dessus du niveau de la mer, entourée par le désert et des terres sablonneuses. Le jardin rectangulaire s'articule autour d'un axe est-ouest fort, avec des parterres de fleurs séparés par des ruisseaux. Le jardin servait de verger et de jardin gouvernemental, avec une résidence d'été et une d'hiver. L'eau était fournie par Dolat Abad Qanat (l'eau vient maintenant d'un puits) qui atteint le jardin depuis l'arrière de la résidence d'été et remplit un bassin à partir duquel l'eau se divise en deux bras. L'un dessert la cuisine et l'autre une série de bassins, avant de parvenir à une roue à eau. À partir de là, l'eau s'écoule vers un autre groupe de bassins, puis, de là, irrigue les champs avoisinants. Ce jardin, entre autres traits distinctifs, est un « piège à vent » et abrite plusieurs bassins et jets d'eau.

#### 8 Bagh-e Pahlavanpur

Le jardin (3,50 ha) se trouve au sud-est de Mehriz et, grâce à l'abondance de l'eau, jouit d'une riche végétation. En fait, la zone se compose du jardin du maître et du jardin des paysans. Elle était conçue pour abriter des érudits, mais fut transformée en pavillon de jardin. L'eau est fournie par un *qanat* : elle pénètre dans le jardin et passe dans un moulin à eau, emplissant un bassin, suit les gouttières puis court le long de l'axe principal du jardin avant d'arriver à un autre moulin à eau, à partir duquel elle irrigue les champs avoisinants.

Les bâtiments sont groupés en ensembles résidentiels d'hiver et d'été et comprennent des structures annexes. Parmi les éléments particuliers de ce jardin, on trouve le lien entre l'eau et la demeure (le ruisseau principal traverse en effet la demeure) et la présence de deux moulins à eau qui récoltent les fruits de l'énergie hydraulique.

#### 9 Bagh-e A bariyeh

Ce jardin a été construit à 5 m du centre de Birjand et servait de lieu de repos. La végétation sélectionnée comprend plusieurs espèces indigènes. L'eau était fournie par un *qanat*. Du fait de pénuries d'eau sévères et fréquentes, l'eau était stockée dans des bassins, en provision pour les jours de besoin. Des éléments céramiques étaient insérés le long de la pente pour ralentir l'eau et empêcher l'érosion des sols. L'eau pénètre dans le jardin et emplit un bassin qui se divise en deux bras, irriguant les arbres par le biais de canaux annexes. Les édifices de ce jardin sont l'entrée principale et d'autres bâtiments ajoutés à l'ensemble aux périodes ultérieures : le *Miansara*, le pavillon principal avec la salle des Miroirs, et le *Divan haneh*. Des bâtiments annexes complètent l'ensemble. La présence de plantes exotiques et de rangées de pins à la place des cèdres le long de l'axe principal sont des traits particuliers de ce jardin.

#### histoire et développement

Les jardins sont un élément inhérent à la culture résidentielle iranienne et sont aussi profondément liés aux convictions religieuses des populations préislamiques de l'Iran actuel. Les premiers schémas du concept de *Chahar agh* ont été retrouvés dépeints dans un bol en terre datant de 2 000 av. J.-C., à Samaria. Il est fait mention en écriture élamite et assyrienne de jardins sacrés, traités comme des temples.

Sous le règne des Achéménides, les notions mythologiques étaient matérialisées sous des formes architecturales. L'ensemble de Pasargades avec son jardin (1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.) est exemplaire à cet égard, et c'est à cette époque que furent posées les fondations du jardin persan, à savoir le *Chahar agh*.

La Perse fut plus tard occupée par Alexandre de Macédoine et la culture hellénistique absorba des éléments de Perse dans son art des jardins.

À la période sassanide (III<sup>e</sup>- II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.), le rôle de l'eau dans le jardin se développa au-delà de sa dimension fonctionnelle, du fait de l'influence du zoroastrisme.

Les Arabes développèrent la dimension esthétique du jardin et des règles furent élaborées pour obtenir des résultats raffinés. Les jardins de cette période peuvent se diviser en deux groupes : ceux à l'intérieur et ceux à l'extérieur des villes. Les premiers étaient souvent liés à des centres administratifs, tandis que les derniers étaient des résidences d'été.

Le goût mongol pour les décorations élaborées souligna cet aspect du jardin et de ses édifices, et la tradition persane de la construction de jardins s'étendit à d'autres régions d'Asie, notamment l'Inde et le Pakistan où une poignée d'exemples illustre l'art des jardins à son apogée.

Sous les dynasties safavide puis *qajar*, le contact avec les civilisations occidentales influença les schémas des jardins, particulièrement dans le choix des plantes et des fleurs.

#### Pasargades

L'ensemble palatial fut fondé par Cyrus le Grand sur le champ de bataille où il avait vaincu les Mèdes en 550 av. J.-C. Les résidences royales et le jardin sont datés aux environs de 530 av. J.-C. Des traces plus anciennes d'occupation humaine remontent au Paléolithique moyen (250 000-40 000 BP). Les découvertes d'époques ultérieures viennent des Parthes (consistant essentiellement en différents types de sites funéraires), des Sassanides (essentiellement des inscriptions) et de l'ère islamique (sanctuaires, caravansérails, châteaux et villages).

#### Bagh-e Eram

Ce jardin date du 1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. Il fut construit durant la période séleucide, supposément par le gouverneur de ars. Au 1<sup>er</sup> siècle, le jardin servait de siège de gouvernement au Sheh Inju. On ne sait pas grand-chose de ce jardin avant le 1<sup>er</sup> siècle, bien qu'il ait probablement subi des travaux de restauration dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. Sous le *qajar*, Bagh-e Eram servit à nouveau de siège de gouvernement. Le jardin fut confisqué par le gouvernement et restauré entre 1966 et 1971. Il fut classé patrimoine historique le 3 août 1974. Jusqu'aux années 1980, le bâtiment du Belvédère accueillait la faculté de droit, mais elle fut transférée sur le campus universitaire en 2003. Les travaux de restauration commencèrent peu de temps après.

#### Bagh-e Chehel Sotun

Le jardin date de l'époque safavide, et la construction du palais à l'intérieur semble avoir été achevée en 1674 apr. J.-C., après deux campagnes successives de construction. Les travaux de conservation documentés remontent à la deuxième moitié du 1<sup>er</sup> siècle : ils conduisirent à la découverte de peintures et d'inscriptions, qui aident à comprendre l'aspect du bâtiment et ses différentes phases.

#### Bagh-e in

Le jardin date de l'ère préislamique, selon les sources historiques, et la source est l'un de ses plus anciens éléments. Toutefois, la position actuelle de Bagh-e in fut établie au 1<sup>er</sup> siècle de l'hégire (1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.) et la majorité des structures furent bâties à cette période. Après la fin du règne safavide, la dynastie *zand* prit soin du jardin, qui subit cependant d'importants dégâts suite à un tremblement de terre en 1743 apr. J.-C. Dans les premiers temps de la période *qajar*, le jardin fut restauré

et agrandi, et sa décoration enrichie. Toutefois, plus tard à l'époque adjar, le jardin est tombé en désaffection, et ce n'est qu'à la fin de cette période que plusieurs interventions de restauration eurent lieu. Durant le mouvement constitutionnel en Iran, le jardin servit de quartier général aux insurgés et subit des dégâts et des pillages. À partir des années 1930, l'importance du jardin, quoique gravement endommagé, fut reconnue et de substantiels travaux de restauration conduits.

#### Bagh-e Abas Abad

Le jardin fut construit au II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. dans le contexte d'un programme de développement et d'agrandissement du village d'Ashraf pour en faire la résidence du Shah Abbas. Entre la fin du I<sup>e</sup> siècle et le début du II<sup>e</sup> siècle, durant la guerre civile entre les seigneurs afghans et à la période zand, l'ensemble du jardin fut détruit presque entièrement.

#### Bagh-e Shahzadeh

Le jardin fut construit sous le règne des adjars (III<sup>e</sup>-I<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.), mais demeura inachevé à la mort de son fondateur. Il fut ensuite divisé et négligé pour des raisons politiques et sociales et subit de grands dommages. Les premiers travaux de conservation ont débuté en 1959 et le jardin a été inscrit sur la liste du patrimoine national en 1975. En 1981, un tremblement de terre a infligé de sévères dégâts et des travaux de conservation ont dû être réalisés de nouveau en 1991.

#### Bagh-e Dolat Abad

Le jardin fut établi pendant la période zand (1750-1759 apr. J.-C.). Après la mort de son fondateur, le jardin fut négligé et ne fut restauré que sous le règne des adjars. Les travaux de conservation les plus anciens ont été effectués en 1354-1361 de l'hégire (1935-1941 apr. J.-C.) par l'office technique de conservation de Yazd. À cette occasion, la tour à vent, qui s'était effondrée en partie, a été restaurée. Le jardin a conservé ses caractéristiques et seul le côté nord du jardin a été altéré du fait de l'ouverture sur Dolat Abad Street.

#### Bagh-e Pahlavanpur

Ce jardin a aussi été construit à la période adjar et combine des éléments traditionnels à d'autres issus de la modernité et des influences de la culture occidentale.

#### Bagh-e A bariyeh

L'ensemble du jardin a été établi en deux phases, aux époques zand et adjar. Les édifices du jardin ont plus tard rempli une fonction gouvernementale.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a été effectuée par rapport à des jardins d'autres régions géoculturelles, supposant que le jardin persan est proposé pour inscription en tant que

chef-d'œuvre du génie créateur humain matérialisant le paradis sur terre.

L'État partie a identifié les typologies de jardins suivantes, et des exemples associés, jugés pertinents pour la comparaison : les jardins indiens et moghols, avec des aspects spécifiques du jardin islamique en Inde (Taj Mahal, Inde, 1983, (i)) ; les jardins de Shalimar à Lahore, Pakistan, 1981, (i), (ii), (iii)), le jardin hispano-mauresque (Alhambra, Grenade, Espagne, 1984/1994, (i), (iii), (iv)), le jardin chinois (Jardins classiques de Suzhou, Chine, 1997/2000, (i), (ii), (iii), (iv), (v)), le jardin japonais (Monuments historiques de l'ancienne Nara, Japon, 1998, (ii), (iii), (iv), (vi)), le jardin occidental, articulé dans le jardin à l'italienne (Palais royal de Caserte, avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio, Italie, 1997, (i), (ii), (iii), (iv)), le jardin à la française (Château et parc de Versailles, France, 1979, (i), (ii), (vi)) et le jardin à l'anglaise (Palais de Blenheim, Royaume-Uni, 1987, (ii), (iv)). Un ou plusieurs exemples de chaque typologie ont été sélectionnés et décrits avec précision, puis suivis d'une comparaison avec le bien en série proposé pour inscription.

L'État partie a conclu que le jardin persan (modèle du *Chahar agh* datant du I<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) est original dans sa conception et diffère de toutes les autres typologies en termes d'exemples concrets sélectionnés de principes de dessin, de disposition, de traits architecturaux, d'utilisation de la végétation et des éléments naturels, de gestion de l'eau, de significations et usages symboliques.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient que les neuf composants proposés pour inscription pour le jardin persan avaient été sélectionnés comme les meilleurs exemples montrant l'évolution graduelle du jardin persan dans la disposition, la conception des éléments architecturaux (*ush*, portail, bâtiments de service et résidentiels), des *arts* et de l'utilisation de l'eau à des fins à la fois fonctionnelles et esthétiques. Les autres éléments pris en considération dans le choix des jardins ont été : leur contexte environnemental, la géométrie, l'ombrage, les murs.

Chaque jardin a été sélectionné par rapport à d'autres de la même époque et de la même région et en raison de leur caractère complet et de leur intégrité.

Pasargades a été choisi comme prototype du jardin persan dans la mesure où il présente toujours clairement la structure du *Chahar agh*.

Bagh e-Eram est réputé être le meilleur exemple en termes de conception architecturale, de végétation et de réseau d'eau.

Bagh-e Chehel Sotun a été choisi pour sa magnifique architecture et son réseau d'eau, son paysagisme et la disposition des plantes.

Bagh-e in présente des éléments significatifs du schéma du jardin persan, de l'organisation du réseau d'eau, d'une végétation ancienne et des éléments architecturaux et artistiques.

Bagh-e Dolat Abad possède la disposition la plus complète parmi tous les jardins persans subsistants.

Bagh-e Pahlavanpur exemplifie le schéma du jardin de village persan, où le jardin traditionnel rencontre le paysage moderne.

Bagh-e Shahzadeh illustre le modèle du jardin persan *ahlt*, créé dans un climat extrême à l'aide de méthodes d'irrigation innovantes, et l'usage fonctionnel et esthétique de l'eau.

Bagh-e Abas Abad peut être tenu pour l'exemple de l'adaptation du jardin persan à un climat humide.

Bagh-e A bariyeh est représentatif des jardins du horasan du Sud dans sa conception architecturale, ses plantations et son réseau d'eau.

L'ICOMOS observe que l'État partie a élaboré une analyse comparative bien structurée, incluant des exemples à l'intérieur du pays, dans la même région géoculturelle, ainsi que dans d'autres régions du monde. Plusieurs autres exemples auraient pu être pris en compte dans l'analyse comparative, par exemple le Paysage culturel d'Aranjuez (Espagne, 2001, (ii), (iv)), la résidence de rzburg avec les jardins de la Cour et la place de la résidence (Allemagne, 1981, (i), (iv)), la villa d'Este, Tivoli (Italie, 2001, (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), les jardins des résidences des Savoie (Italie, 1997, (i), (ii), (iv), (v)). D'autres biens pertinents auraient été ceux inscrits sur les listes indicatives des États parties, par exemple Bagh-e Babur (Afghanistan), iraizumi Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste (Japon) et le Paysage culturel du lac de l'Ouest de anghzhou (Chine).

Néanmoins, en dépit de l'absence de plusieurs exemples comparables, l'analyse comparative démontre de façon convaincante que le jardin persan manque dans la liste des jardins historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son originalité n'est que partiellement reflétée par la morphologie du jardin moghol et celle du jardin hispano-mauresque, inspirés par le *Chahar agh* persan.

L'ICOMOS considère que, sur la base de l'examen minutieux par l'État partie des jardins subsistants en Iran, l'analyse comparative justifie la sélection des composants de la série.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

ustification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les éléments naturels et artificiels se rencontrent dans le jardin persan pour créer une réussite artistique unique reflétant les idéaux des concepts artistiques, philosophiques, symboliques et religieux.
- Le dessin parfait du jardin persan, ainsi que sa capacité à répondre à des conditions climatiques extrêmes, est le résultat d'une application inspirée et intelligente du savoir de différents domaines de connaissance, notamment la gestion et l'ingénierie de l'eau, l'architecture, la botanique et l'agriculture.
- La notion de jardin persan imprègne la vie et l'expression artistique iraniennes, et l'on peut trouver des références aux *aghs* dans la littérature, la poésie, la musique, la calligraphie et les motifs des tapis. Ceux-ci influencent en retour la disposition des jardins.

Les neuf jardins sélectionnés reflètent et articulent de façon matérielle la valeur universelle exceptionnelle dans des expressions physiques de différentes époques et climats. Ils démontrent la flexibilité et la permanence du principe originel du *Chahar agh* au cœur du jardin persan dans l'adaptation à des terrains et à des climats différents, ainsi qu'à des tendances et à des influences culturelles changeantes.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car ces jardins ordonnés, avec leurs chemins et leurs réseaux d'eau se croisant, reflètent un processus évolutif en termes de forme et de composition, sans jamais déroger au modèle géométrique initial du *Chahar agh*. Celui-ci a été le principe originel des jardins et s'est rapidement disséminé au-delà de la Perse, jusqu'en Inde et en Espagne, où l'art du jardin s'est épanoui et a donné naissance à des exemples exceptionnels qui ont survécu jusqu'à ce jour.

Intégrité et aut enticité

Intégrité

L'État partie a examiné l'intégrité de chaque composant d'un point de vue visuel, structurel et fonctionnel, et a conclu que les neuf jardins avaient conservé leur intégrité. D'un point de vue fonctionnel, tous les jardins sélectionnés étaient utilisés par le public, tout en maintenant l'intégrité de leurs éléments structurels.

En ce qui concerne la logique de la proposition d'inscription en série, l'État partie soutient que ces neuf

jardins ont été sélectionnés parmi des centaines de jardins en Iran présentant des typologies variées et situés dans des cadres et des environnements climatiques diversifiés. Cela reflète l'adaptabilité du modèle du *Chahar agh* à différentes conditions.

L'ICOMOS considère que chaque jardin comprend des éléments suffisants pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle. De surcroît, leurs dimensions et leurs composants respectifs sont les principales caractéristiques et les traits marquants leur importance. Enfin, aucun de ces jardins n'a été endommagé par le développement ou par un manque d'entretien constant, bien que beaucoup d'entre eux aient subi des travaux de restauration substantiels depuis que leur importance a officiellement été reconnue.

L'ICOMOS observe que les neuf jardins proposés pour inscription datent de périodes historiques différentes et appartiennent à diverses zones climatiques d'Iran. Ces jardins appartiennent à différentes provinces des quatre coins de l'Iran, et reflètent la diversité des formes et des dispositions que peut prendre le principe du *Chahar agh*. L'ICOMOS considère que la série est close.

#### Authenticité

L'État partie a examiné les conditions d'authenticité pour chaque jardin séparément et en conclut que, globalement, ils ont conservé leur authenticité en termes de dessin, de technologie, de matériaux et de cadre. En ce qui concerne la gestion et la distribution de l'eau, tous les jardins, à l'exception de Bagh-e Eram et de Bagh-e Dolat Abad, ont conservé leur système traditionnel, reposant sur les *qanats*. La circulation de l'eau au sein des jardins a conservé sa disposition d'origine. Le cadre des jardins implantés dans des zones rurales ou des villages a conservé son aspect, tandis que les jardins de la ville ont connu une modification de leur cadre. Malgré cela, les réglementations d'urbanisme assurent la préservation des éléments subsistants du cadre originel et l'amélioration de l'environnement actuel.

L'ICOMOS considère que le jardin persan, tel que documenté sur plus de deux millénaires, s'est développé en parallèle à l'évolution de la société perse tout en respectant toujours le modèle géométrique initial. Ces jardins peuvent être considérés comme de véritables paysages culturels en ce qu'ils reflètent un processus évolutif dans leur forme et leur composition. Les jardins de Pasargades et de Bagh e-Abas Abad peuvent être considérés comme « fossiles » dans la mesure où ce sont aujourd'hui des sites archéologiques, le processus évolutif des jardins s'étant interrompu. Les sept autres jardins conservent leur rôle actif fondé sur une typologie ancienne et, comme des palimpsestes, n'ont fait l'objet que de réparations, de modifications ou de restaurations, et parfois de remplacements des plantes mortes de causes naturelles.

L'ICOMOS considère donc que le bien proposé pour inscription représente un témoignage remarquable et crédible de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

#### *Critère i représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a été reconnu comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain par de nombreux historiens et voyageurs au fil des siècles. La plus ancienne marque du caractère novateur et du principe d'origine du jardin persan s'observe à Pasargades (le siècle av. J.-C.). Ici, la gestion avisée de l'eau, la sélection soignée des plantes et la disposition du jardin selon des lignes droites et orthogonales étaient déjà présentes. La subdivision en quatre zones autour de deux lignes orthogonales - ou *Chahar agh* - puise ses racines dans le zoroastrisme et est associée aux quatre éléments, aux quatre jardins de la Création et aux quatre fleuves du paradis. Le jardin persan est en fait considéré comme la représentation symbolique du paradis sur terre. Il a évolué au fil des siècles sous des formes diverses, s'adaptant au changement des exigences esthétiques, fonctionnelles et sociales ainsi que des conditions climatiques, mais son modèle originel demeurant toujours intact. Le climat aride de la majeure partie de l'Iran a obligé les constructeurs de jardins à élaborer ces ingénieux systèmes pour obtenir et canaliser de l'eau de source jusqu'aux jardins.

L'ICOMOS considère que le puissant principe originel des jardins persans le *Chahar agh* bien qu'il soit issu de la civilisation persane, possède un symbolisme fort associé à des concepts philosophiques, mythiques et religieux communs à plusieurs cultures. Sa grande flexibilité a permis au jardin persan d'évoluer dans diverses manifestations matérielles, en gardant toujours pourtant un élément nécessaire de permanence.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

#### *Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a été la référence principale du développement du jardin paysager en Iran, en Inde, au Pakistan, en Afghanistan et dans les pays arabes, et

même jusqu'en Espagne. La disposition géométrique, l'usage de la symétrie, la circulation et la gestion de l'eau ont particulièrement influencé l'art des jardins dans différentes cultures.

L'ICOMOS considère que le dessin et les réalisations technologiques adoptées pour donner naissance au jardin persan ont eu une influence profonde et durable sur une vaste région culturelle, ainsi que sur d'autres avec lesquelles la culture persane a été en contact.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Crit re iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a évolué sur plus de deux millénaires, et que dans ses manifestations au fil des siècles il a montré des liens profonds avec chaque expression de la vie et de la culture : résidences privées, palais, édifices publics et religieux étaient accompagnés de jardins. Cette tradition a aussi influencé d'autres expressions culturelles telles que la poésie, la musique, la peinture, la fabrication de tapis, l'architecture et l'urbanisme.

L'ICOMOS considère que la notion de jardin persan a façonné si profondément la culture iranienne qu'elle se reflète dans la quasi-totalité des autres formes d'art.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Crit re iv avoir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan est un type de jardin remarquable, fruit du mariage ingénieux d'éléments naturels et artificiels. Il intègre aussi des réalisations significatives de la culture perse et des significations symboliques à une manifestation artistique raffinée et complexe. Le jardin persan peut être considéré comme le prototype du jardin géométrique occidental, en contrepoint au jardin chinois qui, lui, peut être considéré comme la référence du jardin paysager oriental. Les éléments primordiaux du jardin persan sont : les éléments du jardin (systèmes d'approvisionnement et de circulation de l'eau, murs, conception, utilisation des plantes, utilisation de la géométrie et de la symétrie), relation avec l'environnement alentour, associations culturelles. Ces composants sont décrits dans le traité sur l'agriculture écrit par *eravi* au III<sup>e</sup> siècle, l'une des références en matière de jardin paysager symétrique occidental. La pauvreté des ressources en eau a stimulé l'inventivité des constructeurs de jardins persans, les incitant à mettre au point des systèmes et des technologies avancés pour recueillir et utiliser l'eau et pour exploiter les propriétés des différents types de végétation pour

créer un microenvironnement propice à l'autarcie du jardin et au ravissement de l'homme.

L'ICOMOS considère qu'il existe des jardins strictement géométriques en Chine, plus précisément les jardins de nombreux lieux de culte et de nombreuses résidences publiques et privées, particulièrement dans les villes.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, à l'exception de la référence aux jardins chinois considérés comme un contrepoint au modèle du jardin persan.

---

*Crit re vi être directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires à une signification universelle et exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan est directement associé à plusieurs autres expressions culturelles de la culture persane que sont la littérature, la poésie, la fabrication de tapis, la peinture de miniatures, la musique et les éléments de décoration architecturale. Le concept zoroastrien de quatre grands éléments naturels (la terre, le ciel, l'eau et les plantes), ainsi que de jardin céleste, fusionne avec le concept islamique du paradis sur terre. Le jardin persan est un environnement agréable créé pour favoriser la méditation, les discussions intellectuelles, la composition d'œuvres poétiques, musicales et artistiques.

L'ICOMOS se range à ce point de vue.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du jardin persan étayant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont les suivants, considérés comme matérialisés dans la totalité des neuf composants :

- La disposition du jardin exprimée par l'adaptation spécifique du *Chahar agh* au sein de chaque composant et articulée dans les *harts* ou parterres de plantes / de fleurs.
- Les systèmes d'approvisionnement, de gestion et de circulation de l'eau de la source au jardin, avec tous les éléments technologiques et décoratifs qui

permettent l'utilisation de l'eau pour satisfaire à des exigences fonctionnelles et esthétiques.

- L'organisation des arbres et des plantes du jardin, contribuant à sa caractérisation et à son microclimat spécifique.
- Les composants architecturaux, notamment les édifices mais pas seulement, qui intègrent l'utilisation de la morphologie du terrain et de la végétation pour créer des environnements artificiels uniques.
- L'association à d'autres formes d'art qui, par un échange mutuel, ont été influencés par le jardin persan et ont à leur tour contribué à donner naissance à certains traits visuels et effets sonores du jardin.

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

L'État partie indique que les jardins dans un environnement urbain ont pâti par le passé des pressions liées au développement urbain, qui ont entraîné l'élimination ou la séparation de certaines portions des jardins pour ouvrir des routes ou pour de nouvelles constructions. Dans certains jardins comme à Bagh-e in, les pressions liées au développement sont plus lourdes et viennent de la construction de l'autoroute Qom Ispahan ashan, ainsi que de la population croissante du quartier voisin et de la présence d'un parking à proximité du jardin. À Bagh-e Abas Abad, la construction d'installations pour les visiteurs dans la forêt proche a altéré le cadre, bien qu'après l'établissement de l'office pour la protection du jardin (base de l'ICCTO), tous les projets aient été interrompus.

##### Contraintes dues au tourisme

L'État partie soutient que seuls quelques jardins, en l'occurrence Bagh-e Eram, in, Chehel Sotun, Dolat Abad, sont soumis aux pressions des visiteurs, bien que des politiques de gestion aient été instaurées pour contrôler l'impact du tourisme.

L'ICOMOS observe que certains dommages sont causés par l'homme, tels que des graffitis, bien que le personnel de sécurité en place parvienne à limiter ces incidents.

##### Contraintes liées à l'environnement

Des effets majeurs des conditions environnementales peuvent être observés sur les structures subsistantes de Pasargades. En effet, les intempéries, le gel et les cycles thermiques ont causé des dommages aux structures artificielles ainsi qu'à la végétation de tous les jardins. La croissance incontrôlée de la végétation est aussi responsable de certains dégâts sur les éléments du jardin.

L'ICOMOS considère que l'abattage de 120 cyprès à Bagh-e in, tués ou affaiblis par le gel, donne matière à s'inquiéter et recommande qu'à l'avenir toute mesure de

nature aussi radicale soit au préalable évaluée soigneusement et soumise à des investigations scientifiques spécifiques.

##### Catastrophes naturelles

Selon l'État partie, la principale menace pesant sur le bien proposé pour inscription vient du fait que l'Iran est un pays sujet au risque sismique, même si tous les composants ne sont pas situés dans des zones fortement sismiques. Le feu représente une autre menace.

##### Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que les effets les plus probables du changement climatique seraient une diminution des chutes de neige et par conséquent une pénurie d'eau, des événements météorologiques imprévisibles et un climat de plus en plus rude, particulièrement en été.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain pour les composants situés en zone urbaine, et les pressions environnementales là où celles-ci sont couplées à un manque d'entretien.

---

#### 5 Protection conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de chacun des jardins persans proposés pour inscription ont été dûment identifiées et sont définies à la fois dans le dossier de proposition d'inscription et dans les cartes jointes, avec des coordonnées géographiques précises. Ces délimitations ont été sélectionnées avec le plus grand soin et le souci du détail et correspondent à celles utilisées pour délimiter les jardins dans l'optique de leur protection selon la législation iranienne.

De plus, les zones tampons de chaque composant ont été clairement délimitées, officiellement notifiées et des mesures de protection conçues spécifiquement pour les besoins de chaque jardin.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient que les délimitations des composants proposés pour inscription sont fixées pour inclure tous les éléments traduisant la signification du jardin et ainsi contribuer à exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription. La logique de la définition des délimitations des zones tampons varie selon le cadre de chaque jardin. Pour ceux qui sont intégrés dans des zones urbaines ou proches de celles-ci, les zones tampons ont été conçues pour les protéger des impacts et des effets des pressions dues au développement ; dans d'autres cas, la zone tampon sert de prélude au jardin, dont les valeurs sont en quelque sorte annoncées par le contexte.



L'ICOMOS considère que les zones proposées pour inscription de chacun des neuf jardins protégés incluent tous les éléments constitutifs de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série. En outre, toutes les propositions de réglementation et de protection de chacun des jardins sont appropriées et offrent les meilleures solutions possibles pour leur conservation et leur mise en valeur.

L'ICOMOS observe de plus que les jardins de Pasargades font partie du site archéologique de Pasargades, lequel a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004, sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv).

L'ICOMOS a cependant considéré que les délimitations sud-est de la zone tampon de Bagh-e Dolat Abad à Yazd entre la rue Enghelab et la rue Iranshahr (aujourd'hui rue Afiat) ne sont pas bien identifiées. Plus précisément, la ligne reliant les points B5, B6, B7 et B8 coupe à travers une ancienne zone habitée et compacte, avec une longue section de délimitations difficiles à identifier. L'ICOMOS a jugé approprié d'élargir la zone tampon de cette portion de la zone habitée jusqu'à Chahar-Monar Alley. Cette nouvelle solution était jugée plus que nécessaire, compte tenu de la valeur de l'ancienne zone habitée.

Le 13 décembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, demandant d'envisager la possibilité de réviser les délimitations sud-est de la zone tampon afin d'atteindre Chahar-Monar Alley, et l'État partie a officiellement informé l'ICOMOS qu'elles avaient été modifiées suivant la recommandation de l'ICOMOS.

En outre, l'ICOMOS a considéré qu'il pourrait être approprié d'élargir les délimitations de la zone tampon de Bagh-e Chehel Sotun à Ispahan, où l'avenue Chahar Bagh fait historiquement partie du paysage culturel et est déjà gérée en tant qu'axe culturel historique dans le plan directeur d'urbanisme.

L'ICOMOS a écrit à l'État partie sur cette question, et l'État partie a officiellement répondu que tous les éléments composant l'axe historico-culturel d'Ispahan ont été inclus dans une zone de protection depuis 1993, avec des mesures de protection spécifiques développées par la base de l'IC TO à Ispahan, qui est également responsable de sa gestion.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons sont appropriées.

---

#### Droit de propriété

Tous les jardins compris dans le bien en série, à l'exception de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e A bariyeh, qui appartiennent à l'organisation aqf, fonds caritatif détenant une dotation religieuse inaliénable, sont sous propriété de l'État (Bagh-e Eram appartient à l'université de Chiraz, tandis que les autres sont sous la responsabilité de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme - IC TO).

#### Protection

##### Protection juridique

En Iran, les dispositions légales de protection du patrimoine culturel se trouvent dans le droit général (par exemple la Constitution de 1920 et la *loi pénale* de 1996) ou spécifique, par exemple la *loi pour la protection du patrimoine national* de 1930.

La loi de 1930 définit les procédures d'identification du patrimoine culturel et établit la liste du patrimoine national, ainsi que les critères d'inclusion sur cette dernière. Elle définit aussi les dispositions relatives aux fouilles archéologiques, détaillées de façon plus approfondie dans le *rglement concernant les ouilles non autorisées* de 1980. D'autres dispositions concernant l'acquisition de biens d'importance culturelle se trouvent dans la *loi concernant l'acquisition de terres, de b timents et de locau* de 1979. Celle-ci réglemente les modes d'acquisition de biens immobiliers de la part de l'État à des fins de protection ou d'amélioration de la présentation des biens culturels.

Les dispositions légales spécifiques pour les ressources naturelles également pertinentes pour la protection du bien proposé pour inscription sont les suivantes : art. 50 de la loi constitutionnelle (1920), la loi de conservation environnementale (1974), la loi pour la conservation et la promotion des espaces verts en zone urbaine (1980), la loi sur les catastrophes naturelles (1991), la loi sur les ressources forestières et naturelles (1992).

En 1979, l'Organisation pour le patrimoine culturel iranien (plus tard rebaptisé Organisation iranienne pour le patrimoine culturel, l'artisanat et le tourisme - IC TO) a été mise sur pied pour assurer la gestion du patrimoine culturel. Cette organisation est chargée d'étudier, d'explorer, de relever, d'identifier et d'enregistrer les biens mobiliers et immobiliers présentant une valeur historique, archéologique et culturelle. L'IC TO a aussi la responsabilité de préparer et de mettre en uvre des plans visant à réparer et revitaliser des monuments, des édifices et des ensembles historico-culturels de valeur.

En 2001, il a été décidé que toutes les organisations publiques devaient conduire des études pour évaluer les impacts culturels/historiques des grands projets de développement dès les premiers stades du programme.

Les jardins historiques d'Iran proposés pour inscription ont été inscrits sur la liste des monuments nationaux d'Iran avec les numéros de référence ci-après : *e ardin ancien de Pasargades* a été inscrit sous le numéro 19 en 1931 ; *agh e ram* sous le n 1013 en 1974 ; *agh e Chehel Sotun* sous le n 108 en 1932 ; *agh e Fin* sous le n 238 en 1935 ; *agh e bas bad*, Behshahr sous le n 745 en 1967 ; *agh e Shah ade*, Mahan sous le n 1012 en 1975 ; *agh e Dolat bad* sous le n 774 en 1967 ; *agh e Pahlavanpur* sous le n 6334 en 2003 ; *agh e bari eh*, Birjand sous le n 2326 en 1999.

Chaque jardin proposé pour inscription sur la liste est également protégé au moyen de réglementations spécifiques mises en place pour la zone principale et la zone tampon, conformément à la législation iranienne. Ces dispositions doivent être respectées par tous les instruments d'urbanisme en vigueur.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 ont expliqué que l'ICC TO était responsable du développement de mesures de protection pour les monuments nationaux classés. Des cartes des délimitations de la zone principale et de la zone tampon des monuments nationaux protégés sont présentées au ministère du Logement et du Développement urbain (M UD), responsable de les transmettre aux consultants chargés de la préparation des plans directeurs/de développement pour les zones urbaines.

Les plans directeurs urbains sont approuvés par le Conseil à l'architecture et à l'urbanisme (CAUP), qui siège également le directeur de l'ICC TO. Le CAUP a quatre fonctions principales : développer des politiques d'urbanisme globales, commenter les lois affectant l'occupation des sols et le zonage, adopter des réglementations urbaines et des lois, et approuver les plans directeurs urbains. Les plans sont préparés à l'échelon provincial par des consultants recrutés par les Organisations du logement et du développement urbain (UDO), qui sont les branches provinciales du ministère du Logement et du Développement urbain, et sont ensuite révisés et agréés par le CAUP. Les plans détaillés sont agréés à l'échelon provincial par une Commission spécifique incluant des représentants de l'administration locale et des ministères.

Les neuf jardins sont couverts par un plan directeur prenant en compte les valeurs des composants proposés pour inscription, en tant qu'éléments classés sur la liste nationale des monuments.

#### Efficacité des mesures de protection

Une base ICC TO spécifique a été établie pour chaque jardin ; elle est chargée de veiller au respect des dispositions et réglementations promulguées pour les zones tampons, ainsi qu'à la réalisation des travaux de conservation et d'entretien. Une Base nationale pour Le jardin persan a été établie ; elle est chargée de coordonner toutes les activités des bases provinciales, de fournir un conseil technique, de soutenir les activités de documentation et la recherche scientifique.

L'ICOMOS considère que, globalement, le système de protection juridique en place est approprié. Les réglementations et dispositions de planification qui ont été instaurées protègent convenablement la valeur du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe toutefois que les réglementations pour les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et Bagh-e A bariyeh incluent une disposition qui ne paraît pas pleinement appropriée dans ce contexte précis, qui est

que les nouveaux bâtiments ne sont autorisés à avoir qu'un étage et une hauteur maximale de 4,5 m, tandis que les bâtiments existants dans la zone ont en moyenne deux étages. L'ICOMOS suggère donc que l'État partie envisage de modifier cette disposition pour mieux refléter la situation existante, en acceptant aussi de nouveaux édifices à deux étages, avec la même hauteur maximale de 4,56 m, afin que le caractère de la zone soit mieux préservé.

À titre d'observation générale, l'ICOMOS considère que les dispositions pour les biens proposés pour inscription et leur zone tampon devraient être conçues spécifiquement pour les situations et les besoins propres à ceux-ci, afin d'assurer la protection de la valeur et du caractère des zones concernées. Les mesures ne devraient pas être limitées à la hauteur des bâtiments, mais aussi inclure la taille des terrains à bâtir, les matériaux, le langage architectural et les fonctions.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS observe que les mesures de protection du bien sont globalement appropriées, mais suggère que l'État partie envisage la possibilité d'amender les dispositions sur la hauteur des bâtiments dans les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e A bariyeh de façon à autoriser des bâtiments de deux étages et d'une hauteur maximale de 4,5 m, pour mieux préserver le caractère de la zone.

---

#### Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'État partie informe que l'inventaire systématique des plantes de tous les jardins est quasiment achevé. La recherche et les investigations sur les systèmes d'approvisionnement et de circulation de l'eau à Pasargades et à Bagh-e Abas Abad sont en cours.

#### État actuel de conservation

L'État partie rapporte que des programmes de conservation sont actuellement mis en œuvre dans les neuf jardins.

La plupart des jardins ont connu des campagnes de restauration-conservation répétées. Les activités de suivi et de conservation constantes et régulières assurent que les architectures présentes dans les jardins des pavillons et d'autres structures soient dans un état satisfaisant. Dans les jardins archéologiques de Pasargades, des dégradations liées au gel et à d'autres facteurs environnementaux ont été détectées. Dans le jardin d'Abas-Abad, des dommages superficiels causés par l'humidité sont survenus, mais ils sont actuellement sous contrôle, grâce à des interventions et à un suivi réguliers.

Les systèmes traditionnels de gestion de l'eau ont survécu dans la plupart des jardins et ont été réparés et rendus à leur usage fonctionnel.

Mesures de conservation mises en place

L'État partie rapporte que chaque jardin est couvert par un programme de conservation complet, comprenant diverses mesures de conservation et d'entretien et lancé il y a plusieurs années déjà.

L'ICOMOS recommande que les travaux de conservation reposent sur le principe d'intervention minimale et que l'on évite la sur-restauration, afin de ne pas menacer l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Entretien

L'entretien semble faire partie des programmes de conservation.

L'ICOMOS recommande que des plans pour l'entretien programmé des jardins soient établis afin d'assurer un ordre de priorité correct et en temps opportun des interventions, optimisant ainsi l'utilisation des ressources disponibles et réduisant le besoin en travaux de restauration d'envergure.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation se sont avérées efficaces pour améliorer l'état du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande cependant que l'activité de conservation soit toujours basée sur le principe d'intervention minimale.

---

L'ICOMOS considère que, globalement, l'état actuel de conservation des neuf composants du bien proposé pour inscription est approprié. Les activités et mesures de conservation couvrent un éventail d'aspects qui garantissent la transmission des valeurs protégées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les travaux de conservation respectent les principes de prudence et d'intervention minimale et que des plans d'entretien programmés soient développés pour chaque jardin, afin de maximiser les ressources disponibles.

---

estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien est fondée sur l'intégration des dispositions juridiques de protection, des instruments d'urbanisme existants, des instances administratives et techniques (Base nationale IC TO des jardins et bases provinciales), objectifs de conservation, analyse S OT, stratégies de mise en œuvre et programmes opérationnels.

L'IC TO est chargé de préserver la totalité des biens culturels, classés et non classés. Il remplit sa mission par l'intermédiaire du Haut Conseil technique et des bases provinciales. Chaque base en réfère à un comité de direction consultatif composé d'éminents experts. Les bases provinciales sont composées d'équipes distinctes

pour la conservation, la recherche, les affaires publiques, la sécurité et les fonds.

La Base nationale pour les jardins persans est en charge du système et des stratégies de gestion globale, ainsi que de la coordination et de l'harmonisation des objectifs et activités de gestion pour chaque composant.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 donnaient une description détaillée des objectifs mis sur pied pour chaque composant du bien proposé pour inscription.

Les neuf jardins ont des installations suffisantes pour les visiteurs, bien qu'on reconnaisse le besoin de les améliorer. Un programme de renforcement de la présentation et de la promotion a été élaboré, comprenant entre autres la sensibilisation du public à l'importance du jardin persan, la promotion de la valeur culturelle du bien proposé pour inscription, l'identification des avantages économiques de la promotion du bien proposé pour inscription et le travail avec des partenaires locaux dans cette direction.

L'ICOMOS observe que la Base nationale de l'IC TO pour le jardin persan garantit un cadre de gestion unique pour tous les composants individuels.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion est articulé en objectifs communs à tous les composants du bien en série et d'autres spécifiques à chaque jardin. Le plan prévoit des objectifs à court, moyen et long terme pour chaque composant proposé pour inscription.

Les neuf jardins ont des installations suffisantes pour les visiteurs, bien qu'on reconnaisse le besoin de les améliorer. En outre, un programme de renforcement de la présentation et de la promotion a été élaboré. Il inclut la sensibilisation du public à la valeur culturelle du bien proposé pour inscription, l'identification des avantages économiques de la promotion de celle-ci et le travail avec des partenaires locaux en vue de la réalisation de ces objectifs.

L'ICOMOS observe que l'architecture du cadre de gestion et des plans de gestion pour chaque jardin est appropriée et couvre tous les aspects requis pour assurer la gestion correcte du bien. Toutefois, il n'apparaît pas clairement si le plan de gestion est déjà en place et officiellement appliqué.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de rubrique dans le dossier de proposition d'inscription sur ce sujet.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine soit mise en place dès que possible pour chaque jardin,

suivant les principes communs établis pour tout le bien en série proposé pour inscription.

#### Implication des communautés locales

Il n'y a pas de rubrique spécifique sur ce sujet dans le dossier de proposition d'inscription ; toutefois, l'implication des parties prenantes est un objectif récurrent de chaque diagramme des objectifs de gestion.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières du bien proposé pour inscription proviennent de plusieurs sources : le budget gouvernemental, le revenu des droits d'entrée, les recettes des événements spéciaux et de la vente de gadgets. Sur les trois dernières années, 60 milliards de rials (environ 6 millions de dollars) au total ont été distribués pour la gestion des neuf jardins.

La Base nationale du jardin persan a reçu 6,2 milliards de rials pour la recherche et les restaurations en 2009.

Les ressources humaines techniques et professionnelles pour chacun des composants proposés pour inscription sont en nombre suffisant, et appropriées du point de vue de la préparation technique et de la formation. L'expertise du personnel permanent et des professionnels recrutés couvre un large éventail de domaines : l'archéologie, la conservation architecturale, la botanique, les sciences naturelles, l'ingénierie structurelle, le jardinage, la sécurité et l'informatique. Chaque base provinciale de l'IC TO possède une équipe de suivi et d'entretien, couvrant pratiquement toute l'expertise souhaitable.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les structures de gestion mises en place semblent efficaces, bien qu'il n'apparaisse pas clairement si ce cadre a été officialisé et mis en œuvre ou s'il est encore à un stade de développement.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion pour le bien proposé pour inscription soit approuvé et mis en œuvre dans les plus brefs délais.

L'ICOMOS recommande également qu'une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine soit mis en place dès que possible pour chaque jardin, suivant les principes communs établis pour tout le bien en série proposé pour inscription.

---

## 6 Suivi

Le système de suivi se donne pour mission globale de préserver la valeur, l'intégrité et l'authenticité du jardin persan. En conséquence, les aspects suivants ont été identifiés comme pertinents pour le suivi : architecture, système d'irrigation, plantes, tourisme et développement.

Chaque domaine comprend plusieurs éléments sensibles et, pour chaque élément, les indicateurs, les actions de suivi et la périodicité ont été définis. Le suivi est réalisé par chaque base provinciale de l'IC TO, où une équipe de suivi et une équipe d'entretien ont été mises sur pied. Les données recueillies demeurent dans chaque base provinciale, qui rend compte à la Base nationale pour le jardin persan. Le dossier de proposition d'inscription donne une description détaillée des objectifs de suivi pour chaque jardin, ainsi que les résultats des exercices de suivi précédents, se concentrant principalement sur les visiteurs et les paramètres environnementaux.

---

L'ICOMOS considère que la stratégie, les finalités et les objectifs du suivi sont appropriés. Cependant, l'ICOMOS note que la mise en œuvre réussie de ce cadre de suivi nécessite un échange continu d'informations avec d'autres autorités et agences. L'ICOMOS recommande donc qu'un organisme de suivi soit établi sur chaque base, avec des représentants de toutes les institutions et agences compétentes pour le suivi.

---

## 7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription démontre de façon convaincante, grâce à des arguments éclairés, documentés et clairement exposés, que le jardin persan représente l'une des plus grandes réussites dans la conception et la création artistique. Des concepts philosophiques, mythiques et religieux, ainsi que des ambitions littéraires et artistiques, se concrétisent dans des manifestations matérielles exceptionnelles, grâce à l'application ingénieuse et habile de la technologie de gestion de l'eau, de l'ingénierie, de l'architecture, de l'agriculture et de la botanique. Le jardin persan embrasse des manifestations matérielles variées, qui présentent cependant toujours une unité de conception évidente, par l'adoption du modèle du *Chahar agh* au fil des siècles et dans des conditions climatiques diverses.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le jardin persan, république islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *ri r i ii iii i i*

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Le jardin persan regroupe neuf jardins, choisis dans diverses régions d'Iran, qui représentent de façon matérielle les diverses formes que ce type de jardin paysager a pris au fil des siècles et dans des conditions climatiques différentes. Ils reflètent la flexibilité du *Chahar agh*, ou principe originel, du jardin persan, qui s'est perpétué immuablement sur plus de deux millénaires depuis sa première expression aboutie

rencontrée dans le jardin de l'ensemble palatial de Cyrus le Grand, à Pasargades.

Éléments naturels et artificiels se fondent dans le jardin persan pour créer une réussite artistique unique reflétant les idéaux des concepts artistiques, philosophiques, symboliques et religieux. Le jardin persan matérialise le concept d'Éden ou de paradis sur terre.

Le dessin parfait du jardin persan, ainsi que sa capacité à répondre à des conditions climatiques extrêmes, est le résultat original d'une application inspirée et intelligente du savoir de différents domaines de connaissance, notamment la gestion et l'ingénierie de l'eau, l'architecture, la botanique et l'agriculture.

La notion de jardin persan imprègne la vie iranienne et ses expressions artistiques : on trouve des références au jardin dans la littérature, la poésie, la musique, la calligraphie et la fabrication de tapis. Ceux-ci ont influencé en retour la disposition des jardins.

Les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle sont la disposition du jardin, exprimée par l'adaptation spécifique du *Chahar agh* dans chaque composant et articulée dans les *harts* ou parterres de plantes/fleurs, les systèmes d'approvisionnement, de gestion et de circulation de l'eau de la source au jardin, avec tous les éléments technologiques et décoratifs qui permettent l'utilisation de l'eau pour satisfaire à des exigences fonctionnelles et esthétiques, l'organisation des arbres et des plantes dans le jardin, qui contribue à sa caractérisation et à son microclimat particulier, les éléments architecturaux, y compris les édifices mais pas seulement, qui incluent l'utilisation du terrain et de la végétation pour créer des environnements artificiels uniques, l'association des autres formes artistiques qui, dans un échange mutuel, ont été influencées par le jardin persan et qui ont en retour contribué à l'apparition de certains traits visuels et effets sonores dans les jardins.

**ri r i** Le jardin persan représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain. Le dessin du jardin persan, fondé sur l'angle droit et les proportions géométriques, est souvent divisé en quatre sections connues sous le nom de *Chahar agh* (Quatre Jardins). La création du jardin persan a été rendue possible par des solutions d'ingénierie innovantes et intelligentes et par un système de gestion de l'eau sophistiqué, mais aussi par le choix approprié de la flore et de sa localisation dans l'organisation du jardin. D'ailleurs, le jardin persan a été associé avec l'idée du paradis sur terre, offrant un contraste saisissant avec son environnement désertique.

**ri r ii** Le jardin persan témoigne d'un échange d'influences considérable, puisqu'il a été la principale référence du développement de la conception de jardins en Asie occidentale, dans les pays arabes et même en Europe. C'est la géométrie et la symétrie de l'architecture, ainsi que le complexe système de gestion

de l'eau, qui semblent avoir influencé la conception de tous ces jardins. Le mot paradis est entré dans les langues d'Europe depuis la racine persane « Pardis », nom désignant un beau jardin enclos derrière des murs.

**ri r iii** Le jardin persan apporte un témoignage exceptionnel, et même unique, sur les traditions culturelles qui ont évolué en Iran et au Moyen-Orient pendant environ deux millénaires et demi. Tout au long de son évolution, le jardin persan a joué un rôle dans divers aspects culturels et sociaux de la société, devenant un élément central des résidences privées, des palais et des édifices publics, ainsi que des ensembles associés à des institutions bénévoles ou religieuses, tels que tombes, parcs, jardins palatiaux, Meidans, etc.

**ri r i** Le jardin persan est un exemple exceptionnel d'un type de jardin paysager réalisé en utilisant des éléments naturels et humains et en intégrant des réalisations significatives de la culture persane dans une expression physique et symbolique-artistique en harmonie avec la nature. Le jardin persan est d'ailleurs devenu un prototype pour l'organisation géométrique des jardins qui s'est diffusée dans le monde entier.

**ri r i** Le jardin persan est directement associé à des développements culturels d'une valeur universelle exceptionnelle, notamment des œuvres littéraires et poétiques, par exemple de Sa'di, Rumi et Ferdowsi. Le jardin persan est aussi la principale source d'inspiration pour le dessin de tapis et de textiles persans, la peinture de miniatures, la musique, les ornements architecturaux, etc. Dans l'*vesta*, l'ancien livre sacré des zoroastriens, le jardin persan et ses plantes sacrées sont loués comme l'un des quatre des éléments naturels (la terre, le ciel, l'eau et les plantes). Le *Chahar agh* est un reflet de la perception mythique de la nature et de l'ordre cosmique aux yeux des anciens peuples iraniens.

#### Intégrité

Le jardin persan comprend un nombre suffisant de jardins de toutes les régions d'Iran, et chaque jardin contient suffisamment d'éléments pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle de la série. Les jardins sont eux-mêmes en bon état et bien entretenus.

#### Authenticité

Le jardin persan, à travers ses composants, s'est développé parallèlement à l'évolution de la société persane tout en respectant toujours son modèle géométrique originel, le *Chahar agh*. Pasargades et Bagh-e Abbas Abad peuvent être lus comme des paysages fossiles, tandis que les sept autres jardins conservent leur rôle actif dans leur contexte physique et social.

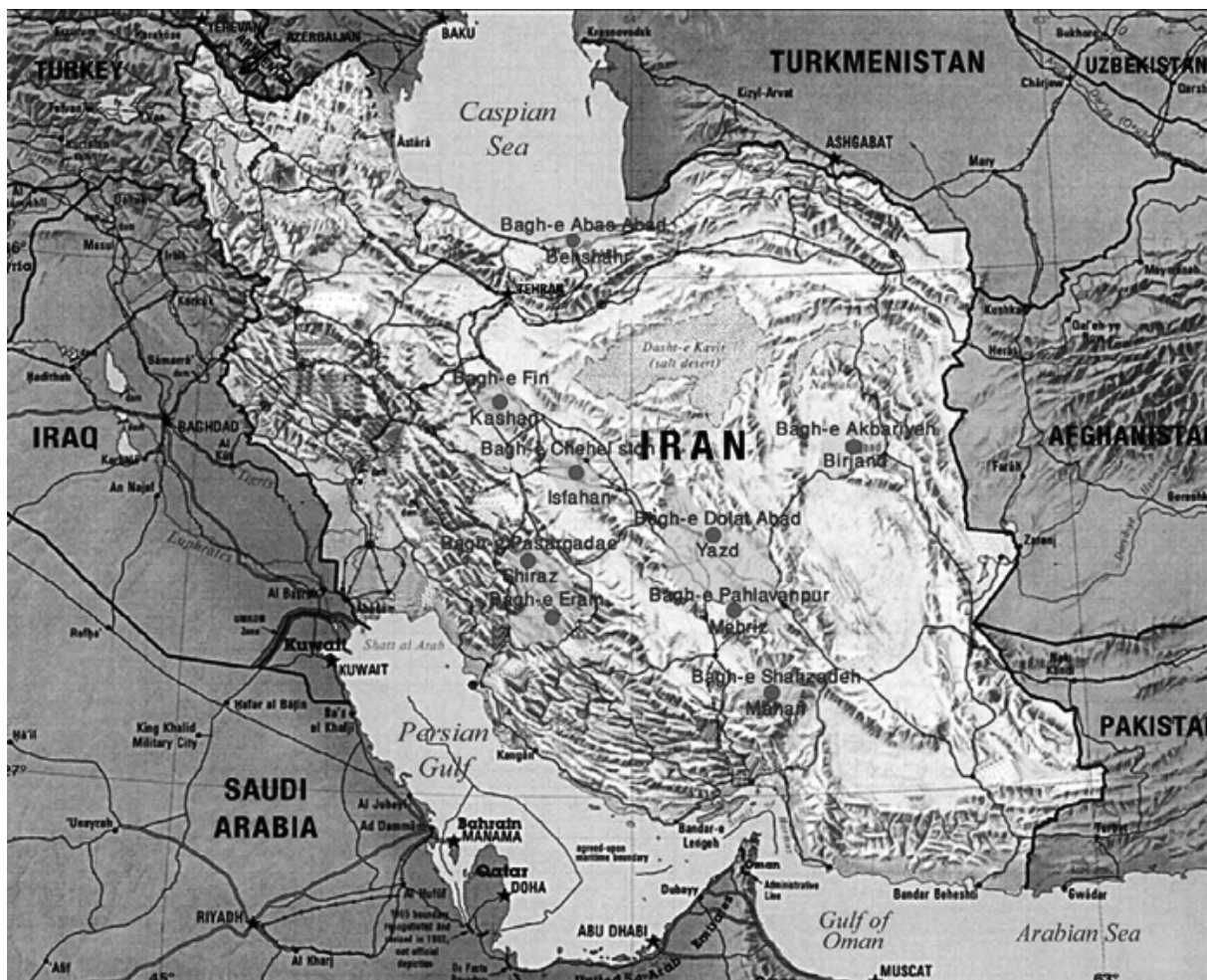
## Mesures de protection et de gestion

Chaque jardin est inscrit sur la liste du patrimoine national et donc protégé conformément à la législation iranienne. Les dispositions de protection établies pour les jardins et leurs zones tampons, définies selon la loi iranienne en vigueur, sont également reprises dans les plans directeurs, ratifiés par le Conseil supérieur d'architecture et d'urbanisme, où siège aussi le directeur de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (IC TO).

L'existence de la Base nationale de l'IC TO pour le jardin persan assure que l'ensemble de la série soit soumis à un cadre de gestion unique, dans un souci de coordination et d'harmonisation des stratégies et des objectifs. Le plan de gestion comprend des objectifs communs à tous les jardins de la série, et un programme de renforcement de la présentation et de la promotion en direction du public a été mis au point.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- finaliser et approuver le plan de gestion pour le jardin persan et pour chacun de ses composants ;
- amender les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments dans les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e A bariyeh de façon à autoriser des bâtiments de deux étages et d'une hauteur maximale de 4,5 m ;
- veiller à ce que les travaux de conservation respectent les principes de prudence et d'intervention minimale et développer des plans d'entretien programmés pour chaque jardin, afin de maximiser les ressources disponibles ;
- évaluer au préalable et avec soin toute future mesure concernant le remplacement des plantes, sur la base d'investigations scientifiques spécifiques ;
- mettre en œuvre une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine dès que possible pour chaque jardin, suivant les principes communs établis pour tout le bien en série ;
- établir un organisme de suivi sur chaque base provinciale de l'IC TO, avec des représentants de toutes les institutions et agences compétentes pour le suivi.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription





Jardin ancien de Pasargades



Bagh-e Eram





Bagh-e Chehel Sotun



Bagh-e in



Bagh-e Abas Abad



Bagh-e Shahzadeh

---

Sites de monnaie de pierre de Yap  
République des Palaos  
États fédérés de Micronésie  
No 134

---

Nom officiel tel que proposé par les États parties  
Sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap

Lieu  
État d'Arai, République des Palaos  
État de Yap, États fédérés de Micronésie

Brève description  
Cachés dans les archipels des Palaos et de Micronésie occidentale dans l'océan Pacifique, à environ 600 kilomètres à l'est des Philippines, les sites de monnaie de pierre de Yap représentent la production et l'utilisation par les habitants de Yap d'une des plus remarquables formes de monnaie au monde : d'énormes disques de pierre connus sous le nom de rai. Extraits de sites de calcite dans les îles des Palaos, les disques étaient ensuite transportés sur des centaines de kilomètres, en haute mer, pour finir par être distribués à Yap, dans le cadre d'un réseau d'échanges insulaires traditionnel. Toujours en usage à ce jour, ils sont associés à des sites et à des cérémonies de danses sacrées qui se tenaient lors des événements marquants communautaires et familiaux.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série transfrontalière de quatre sites.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
Micronésie : 29 décembre 2004  
Palaos : 26 août 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Palaos : 2006

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
1<sup>er</sup> février 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique

et sur les îles du Pacifique. L'ICOMOS a aussi consulté plusieurs experts indépendants.

### Littérature consultée sélection

Alire, J., Technical knowledge and the Evolution of Political Systems in the Central and Eastern Caroline Islands of Micronesia, *Canadian Journal of Anthropology*, 1980 pp. 229-237.

Early human Expansion and Innovation in the Pacific, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2010.

Itzpatric, S. M. (ed), *Journeys of Discovery: The Archaeology of Islands*, Praeger, Londres, 2004.

Page, Per Ararary, *Island Networks: Communication, Inship, and Classification Structures in Oceania*, Cambridge University Press, 1996.

Intoh, Michio Leach, *Loss, Archaeological Investigations in the Yap Islands, Micronesia: First Millennium B.C. to the Present Day*, *BA International Series 277*, Oxford, 1985.

Irwin, G., *The Prehistoric Exploration and Colonisation of the Pacific*, Cambridge University Press, 1992.

Maniw, J. N., *Microéconomie*, De Boeck, 2003.

Meyer, A. JP, *Oceanic Art*, Nemmann, In, 1995.

Morgan, J. N., *Prehistoric Architecture in Micronesia*, University of Texas Press, Austin, 1988.

Yudane, I. Ayan, *The Crossroads of Denpasar*, Elsewhere' Radio National, Australia, 18.09.2010.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 30 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue des États parties  
Une lettre a été envoyée aux États parties le 23 septembre 2010 pour savoir comment les sites choisis avaient été sélectionnés, quelle relation ils entretenaient avec la valeur universelle exceptionnelle du bien et quels étaient leurs liens fonctionnels.

Les États parties ont répondu le 3 novembre 2010, essentiellement en reformulant et en élargissant les informations du dossier de proposition d'inscription. Ces informations ont été incluses dans les sections concernées de l'évaluation ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Les composants du bien se trouvent sur les deux archipels des Palaos et de Yap. Les Palaos font partie des îles Carolines occidentales, à environ 600 m à l'est des Philippines et à la même distance à peu près au nord

d'Irian Jaya. Les îles de Yap se trouvent à 500 m encore au nord-est des Palaos ; plus au nord-est encore se trouvent Guam et les Mariannes.

Le bien comprend quatre sites. Deux d'entre eux, Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem, se trouvent sur l'île d'Orra, dans l'État d'Airai, aux Palaos, à un kilomètre à l'est de la pointe sud-est de la plus grande île des Palaos, Babeldaob. Chelechol ra Orra couvre 0,03 ha et Uet el Daob me a Uet el Chutem 0,02 ha. La zone tampon de ces deux sites englobe l'île d'Orra dans sa totalité et les eaux environnantes jusqu'à plusieurs mètres de la rive, soit une superficie totale de 50 ha.

Les deux autres sites, la banque de monnaie de pierre de Angyol et l'île de O'Keefe (Taraang), se trouvent dans l'État de Yap, en Micronésie. La banque de monnaie de pierre de Angyol couvre 0,04 ha, encerclé par une zone tampon de 1,5 ha ; l'île de O'Keefe représente la totalité de l'île de Taraang, une zone de 2,7 ha entourée d'une zone tampon s'étendant jusqu'à 50 mètres de la rive, soit 5,0 ha au total.

Ces quatre sites illustrent la production et l'utilisation par les habitants de Yap d'une des plus remarquables formes de monnaie au monde : d'énormes disques de pierre connus sous le nom de rai. Les disques sont de forme à peu près circulaire, les plus grands pouvant atteindre 4 m de diamètre, perforés d'un trou central.

#### Palaos - l'île d'Orra

Les deux sites se trouvant sur l'île d'Orra sont des carrières où l'on produisait la monnaie de pierre. L'île est l'une des îles rocheuses de l'archipel des Palaos née du soulèvement des systèmes coralliens. Elle est la source du fin calcaire blanc, matériau rare très prisé, utilisé pour fabriquer la monnaie de pierre. Ce calcaire ne se trouve pas sur les îles intérieures de Yap, qui n'ont pas connu de soulèvements des récifs coralliens mais possèdent des formations volcaniques et métamorphiques. Avec le soulèvement, les îles coralliennes se sont effritées pour donner naissance à une topographie faite de pitons irréguliers et des fosses (karstiques), avec des grottes ornées de stalagmites et de stalactites. L'île d'Orra mesure approximativement 1,1 m de long et 0,5 m de large à son point le plus large ; elle est reliée au village d'Airai à Babeldaob par une chaussée préhistorique en blocaille de corail aujourd'hui couverte d'une végétation de mangroves. La rive de l'île est extrêmement escarpée et couverte d'une dense végétation, dont une forêt de palmiers et de mangroves, à l'exception d'une plage du côté occidental, complètement submergée à marée haute.

Chelechol ra Orra se trouve sur cette rive occidentale et consiste en plusieurs grottes, abris sous roche et petits éperons qui s'étendent sur 200 m environ, juste en retrait de la rive. L'endroit a été identifié comme une carrière de monnaie de pierre de Yap en 1993, faisant par la suite l'objet de trois saisons de fouilles entre 2000 et 2007. Les études archéologiques indiquent une utilisation originale comme site funéraire pour Palaos remontant à environ 3 000 ans BP, puis, vers 1 800 BP, une utilisation en tant

que lieu d'habitation temporaire. Des affleurements de calcaire, avec une série de dépressions circulaires creusées, témoignent de l'activité d'extraction ; on y trouve aussi des constructions de pierre, notamment des murs et des monticules, deux cales ou voies en blocaille de calcaire construites dans une crique à l'entrée de la grotte, et un disque de monnaie de pierre inachevé. Ce dernier, en forme de demi-lune, est encore rattaché au lit rocheux dans la grotte. Long de 2,4 m et haut de 1,3 m, il fait 30-40 cm d'épaisseur. Les caractéristiques structurelles suggèrent que les disques de pierre étaient relevés avant d'être sculptés, placés sur des rondins de bois pour être transportés jusqu'à la rive, où ils étaient alors attachés sur un radeau en vue du voyage jusqu'à Yap, puis transportés jusqu'à des eaux plus profondes avec la marée haute. La datation de l'usage de Yap n'est pas claire, mais il semble cependant que cela remonte à la période historique.

Uet el Daob me a Uet el Chutem se trouve à l'intérieur de l'île, dans une petite vallée où s'étendent deux lacs marins. On y trouve un abri sous roche et plusieurs grottes. Les études archéologiques ont repéré plusieurs disques de monnaie de pierre à divers stades de la production et des éléments architecturaux en pierre, notamment des murs de soutènement et des alignements. Au milieu de nombreuses pièces inachevées se trouve un disque de monnaie de pierre complet, perforé, de 3 m de diamètre et de 40 cm d'épaisseur, dressé sur la partie supérieure du site. Plus bas se trouve une pièce de grandes dimensions, encore rattachée à la formation de calcite, de 4 m de diamètre environ. Le sol n'a pas été fouillé, mais les éléments en surface ont été consignés. La datation des coquilles marines qui jonchent le sol, peut-être associées aux activités d'extraction, indiquent une période historique.

#### Yap

L'État de Yap comprend quatre îles principales, Yap, Maap, Tomil et Umung, et environ 15 atolls peu élevés et les calcaires de plus haute altitude qui s'étendent sur 1 000 m vers l'est souvent appelées les « îles extérieures ». Les quatre îles principales forment un ensemble très rapproché, enclos dans une barrière corallienne extérieure. Le terrain consiste principalement en collines couvertes d'une dense végétation et bordées de marécages de mangroves.

La banque de monnaie de pierre de Angyol est un site de danse traditionnel encore en usage à ce jour, où l'on échange et où l'on stocke la monnaie de pierre. Il se trouve sur l'île de Tomil, dans le village de Ma iy, municipalité de Agil, dans le nord-est de l'État de Yap, non loin de la côte. Le site de danse se compose d'un carrefour du nom de Mangyol sur l'axe nord-sud et de Baleyrech (Balaarach) sur l'axe est-ouest. Le mot Mangyol fait référence aux coutumes traditionnelles de Yap transmises depuis Arach, le monde supérieur, et introduites dans notre monde par Le'birang. Baleyrech fait référence aux chefs héréditaires de Yap ou aux ancêtres. Des plates-formes irrégulières construites le long des voies avec des pierres de basalte, à 50-70 cm

au-dessus du chemin, ont été bâties aux angles du carrefour. La plate-forme de la plus récente maison de réunion des hommes (la maison elle-même n'existe plus) est située dans le quadrant sud-est. L'ensemble est entouré d'une dense végétation. On croit cette configuration en carrefour unique à Yap.

L'ICOMOS note que le rôle de la végétation n'est pas détaillé ; il s'agit d'une plantation cultivée contenant des plantes de nature « magique » et pharmaceutique.

L'ICOMOS note aussi que, selon la tradition orale, le sentier est-ouest a été créé postérieurement au chemin nord-sud, comme le prouvent les vestiges de la plate-forme d'une maison de réunion des hommes qui s'étendent parallèlement à la voie nord-sud, à l'ouest, traversant la voie est-ouest actuelle. La création de la voie est-ouest pour former un carrefour est associée aux gens qui ont également enseigné aux habitants de Yap comment faire des tatouages traditionnels, et à la plate-forme de la maison de réunion dans le quadrant sud-est, qui accueille toujours une activité de tatouage. Il semble qu'il s'agissait de gens des Palaos, et la création du carrefour date des premiers voyages faits par les habitants de Yap pour extraire la monnaie de pierre ici.

Selon la tradition orale de Yap, Mangyol est l'endroit où les ancêtres spirituels transmettaient les coutumes, les compétences et le savoir traditionnels des habitants de Yap par l'intermédiaire de l'esprit femelle Ngul, l'un des sept esprits fondateurs de Yap. De là, le savoir se diffusait aux autres parties de Yap. C'est donc aussi un endroit important pour les gens des autres villages et domaines. Diverses danses y étaient et y restent exécutées, dont des danses particulières effectuées par des villageois de Bulwol, Malyol et Plaw.

En 2007, on a enregistré plus de 80 pièces de monnaie de pierre le long du carrefour, relevées contre les côtés des plates-formes, en groupes de plusieurs pièces appuyées les unes sur les autres. Toutefois, le nombre exact de pièces existant aujourd'hui est incertain. Certaines pièces appartiennent à des villageois de Bulwol, Plaw, Malyol et Amun. Quatre importantes paires de disques appartiennent aux quatre principales chefferies de Yap (Bilef'iy au village de Maa, municipalité de Tomil ; Pebinaw et Miryang, toutes deux au village de Mochpar, municipalité de Malyol ; Nimath au village de Teb, municipalité de Tomil) et leurs homologues au village de Ma'iy (Pagrwo, Bileblaw, Tubthung et Taflang, respectivement). Les disques de monnaie de pierre représentent ou symbolisent les autorités des principales chefferies sur les lieux de danse. Chacune de ces chefferies a ses propres droits, tributs et obligations par rapport au site de danse et à la monnaie de pierre. Derrière les disques se trouvent les plates-formes et les dossiers des sièges des membres de ces chefferies, dont l'un réservé au chaman d'Uryuw, un site sacré à Ma'iy. Les chefs traditionnels demandent aux esprits par l'intermédiaire de leur chaman de bonnes pêches et de bonnes cueillettes de fruits, l'éradication de la maladie ou de l'aide en temps de guerre.

Le site d'O'Keefe (Maraang) se trouve dans la grande baie entre les municipalités de Tomil et de Malyol, un peu plus de 1 km au nord/nord-est de la ville principale et capitale de Yap, Colonia. Elle fait 0,3 km de long (nord-sud), 0,18 km de large et est couverte d'une dense végétation qui masque aujourd'hui la plus grande partie des éléments historiques et archéologiques. L'importance de l'île et son nom viennent du capitaine américain David Dean O'Keefe, qui s'y installa à la fin des années 1800 et y établit un lucratif commerce de coprah, de bêche-de-mer et divers autres négoce avec des locaux et des étrangers, notamment le transport aller-retour de travailleurs de Yap et de monnaie de pierre aux Palaos. Il embaucha des travailleurs venus de Yap et d'autres îles, se maria, eut des enfants et fit fortune. D'étape anonyme, l'île devint un prospère avant-poste marchand. Outre la maison de deux étages en briques rouges d'O'Keefe, on y trouve un spacieux entrepôt, les quartiers des ouvriers et un long ponton en pierre. L'étude en surface n'a identifié que les vestiges effondrés d'escaliers, de sols et de plates-formes en béton, des citernes, des chariots et des voies en fer, des sacs de ciment durci, des bollards en fer et en béton, des canalisations, des toilettes en porcelaine, des alignements de roche corallienne, des chemins menant du promontoire à la plage, des pontons pour les bateaux/canoës et des tables de pique-nique, utilisant des briques prises sur les ruines pour servir de support à des tables en béton façonnées à l'image des disques de monnaie en pierre. Le site fonctionne aujourd'hui comme un lieu de pique-nique pour les habitants de Yap.

Le dossier de proposition d'inscription inclut les plans de trois éléments consignés durant l'étude archéologique : la maison d'O'Keefe, une plate-forme de maison micronésienne et la citerne d'O'Keefe.

L'ICOMOS note que des ancres ont été découvertes sous l'eau, et il est probable qu'il y ait d'autres objets apparentés dans les eaux autour de l'apportement d'O'Keefe.

L'ICOMOS observe également qu'une description détaillée du site fait défaut. Cependant les attributs clés du site, par rapport à l'implication d'O'Keefe dans la monnaie en pierre, sont les vestiges archéologiques, mieux décrits dans le rapport de l'étude archéologique.

#### Histoire et développement

Les fouilles menées sur les îles de Mochor et de Babeldaob aux Palaos indiquent que leur peuplement s'est produit vers 3 500 BP. De récents éléments génétiques indiquent que les Mariannes et Yap ont probablement été peuplées indépendamment depuis les îles d'Asie du Sud-Est ainsi que depuis la Micronésie centre-orientale. Les Palaos semblent avoir reçu des contributions génétiques de l'Asie du Sud-Est, de la Micronésie centre-orientale et de la Nouvelle-Guinée. Bien que les désignations des différentes périodes culturelles varient selon les chercheurs, il est généralement admis aujourd'hui que le peuplement initial des Palaos s'est produit dès 3 500-4 000 BP, voire avant, et celui de Yap vers 2 000 BP au plus tard.

La date de l'apparition de la monnaie de pierre n'a pas été déterminée. L'utilisation de petits disques de coquillage et de pierre est connue à Yap vers 175 apr. J.-C. La plupart des monnaies locales de l'île étaient faites à partir de matériaux difficiles à obtenir : coquillages de haute mer, écailles de tortue, plumes d'oiseaux rares. Les recherches récentes indiquent que le calcaire, et plus précisément la calcite, était le principal minéral utilisé pour la production des disques de monnaie de pierre. D'après la tradition de Yap, un navigateur de Yap appelé Anagumang fut le premier à découvrir la pierre dans une grotte des Palaos, et ordonna à ses hommes de la tailler en forme de poisson puis en forme de pleine lune, et de creuser un trou dans la pierre en forme de lune pour en faciliter le transport. Les disques furent rapportés à Yap où ils devinrent ensuite très précieux. Un autre récit décrit une expédition similaire menée par des pêcheurs de Tomil.

L'ICOMOS observe qu'un autre récit de Yap rapporte que des expéditions étaient envoyées avec pour mission de trouver un bien à haute valeur d'échange et pour objectif de rapporter la lune. Les gens de Tomil revinrent avec de la calcite des Palaos, ceux de Chuuk avec de la pierre de Chuuk. Blanche et lisse comme la lune, la pierre des Palaos fut jugée la plus belle, et la pierre de Chuuk rejetée.

Les traditions orales décrivent des expéditions consécutives impliquant des habitants des îles extérieures, qui étaient de meilleurs navigateurs, non seulement pour extraire de la monnaie de pierre aux Palaos et peut-être à Chuuk, mais pour aller à Chuuk, dans les Carolines orientales, afin de s'y procurer des coquillages rares et précieux qu'ils pouvaient échanger contre l'accès aux carrières des îles locales. Les chercheurs pensent que cela s'inscrivait dans le système d'échange entre Yap et les îles extérieures, connu sous le nom de sawei, dans le cadre duquel les habitants des îles extérieures rendaient chaque année visite au district de Chuuk de Yap pour nouer des rapports d'hospitalité réciproque et échanger des présents. Comme le décrit H. H. Hirth (« Technical Knowledge and the Evolution of Political Systems in the Central and Eastern Caroline Islands of Micronesia », dans le *Canadian Journal of Anthropology* (1980), pp. 229-237), le tribut était livré à Yap par une flotte de canoës amenant un ou plusieurs représentants de chacune des îles extérieures. L'expédition commençait aux îles les plus lointaines, les canoës remontant d'île en île jusqu'à Yap. À chaque étape, des représentants et des canoës locaux se joignaient à la flotte, de sorte que, lorsque le convoi atteignait Yap, il comptait une dizaine de canoës au bas mot. Quatre des îles extérieures étaient incontournables pour l'expédition : Lamotrek, Uotagai à Uolei, Ais, et Mogmog à Ulithi. Dans le contexte du sawei, ces îles étaient d'un rang plus élevé que les autres îles extérieures et leurs chefs, en conséquence, étaient à la tête de l'expédition qui faisait route vers Yap.

Selon la tradition orale, les présents des chefs de Yap aux chefs des Palaos en contrepartie des droits d'extraction se faisaient bien longtemps avant l'arrivée des Européens sur les îles. Traditionnellement, les habitants de Yap n'avaient accès qu'aux carrières qui étaient sous le contrôle des chefs de village auxquels ils étaient affiliés d'une manière ou d'une autre.

En 1783, le capitaine Henry Wilson de l'Antelope s'échoua sur le récif à l'ouest d'Ulong, au sud-ouest des Palaos, et y passa plusieurs mois à construire un nouveau navire avec l'aide du chef de Chuuk. À son départ, il offrit au chef les outils dont il n'avait plus besoin.

Les comptes-rendus ethno-historiques du début du 19<sup>e</sup> siècle témoignent de la valeur qu'accordaient les chefs de Yap à la pierre blanche, et ceux des Palaos à la pierre jaune, que les uns et les autres utilisaient pour sculpter leurs sièges d'honneur. Le capitaine Andrew Cheyne, lors de sa traversée du Pacifique en 1841-1844, nota que la monnaie de Yap consistait en une pierre ronde avec un trou au milieu, « semblable à une petite meule de dessus », et que ces pierres étaient rares et très précieuses. La tradition orale et les comptes-rendus ethno-historiques rapportent que les habitants de Yap se rendaient aux Palaos à bord de canoës et taillaient des disques de pierre dans des grottes de calcaire en taillant des dalles de pierre à l'aide du feu et d'herminettes en coquillage. Le capitaine Cheyne raconta en 1883 avoir trouvé une centaine de natifs de Yap aux Palaos, taillant des pierres et les préparant pour le transport. Ils perçaient un trou au milieu, avec une pierre corallienne et un foret chauffé au rouge. Les disques de pierre étaient ensuite déplacés en insérant un rondin de bois dans le trou, permettant ainsi à plusieurs hommes de les porter jusqu'à des radeaux ou des bateaux qui les transportaient à Yap. Le dossier de proposition d'inscription fournit plusieurs illustrations et schémas de radeaux traditionnels en bambou et de canoës peut-être destinés à cet usage, montrant comment le poids aurait été supporté.

À la fin des années 1800, l'île de Chuuk aux Palaos devint un centre majeur de commerce européen grâce des installations portuaires adaptées, et s'affirma de plus en plus puissante aux Palaos grâce à son accès au métal et aux armes apportés par les Européens. Les Palaos, réclamées par l'Espagne en 1885, devinrent ensuite possession allemande après la défaite de l'Espagne dans la guerre entre l'Espagne et l'Amérique en 1898. L'Allemagne se rendit également maîtresse de Yap, où elle avait un centre majeur de communications navales avant la Première Guerre mondiale. Les forces japonaises occupèrent les Palaos et Yap pendant la Première Guerre mondiale et, après la guerre, le Japon s'en vit confier le mandat par la Société des Nations.

Les méthodes traditionnelles d'extraction furent transformées d'abord par l'utilisation d'outils en métal, puis par le transport des disques à bord de navires étrangers avec l'aide de marchands tels que le capitaine

David Dean O' eefe, un Irlando-Américain qui vivait à Savannah, en Géorgie. Il arriva à Yap vers 1873 et, après quelques initiatives commerciales infructueuses, il finit par monter une entreprise prospère faisant intervenir les chefs de Yap. À partir de 1875, il transporta des ouvriers de Yap jusqu'aux Palaos et de la monnaie de pierre à Yap, en échange d'une quantité de coprah fixée d'après la taille de chaque disque de pierre transporté. Il le vendait en Extrême-Orient ; il fit ainsi fortune, devenant célèbre et apprécié parmi les habitants de Yap et des Palaos. Mais à la fin des années 1800, largement du fait des activités d'O' eefe, et d'autres acteurs mineurs et éphémères, Yap se trouva inondée de monnaie de pierre, qui se déprécia en conséquence. O' eefe avait installé son établissement sur l'île de Taraang à Yap, mais, avec l'interdiction des voyages entre les îles imposée par les administrateurs allemands au tournant du siècle, le lucratif transport de la monnaie de pierre entre les Palaos et Yap s'effondra. O' eefe disparut en mer en 1903, mais sa famille continua de vivre sur l'île, une entreprise allemande reprenant son négoce. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'île servit de dépôt de munitions aux Japonais et fut bombardée par les avions américains en 1944.

Le dossier de proposition d'inscription contient un tableau présentant la séquence historique de la production de monnaie de pierre d'après les comptes-rendus ethno-historiques et les rapports d'étude, qui indiquent que l'extraction de monnaie de pierre pourrait avoir commencé dès 1200, avec des outils de coquillage et de pierre, pour produire des disques allant de 1,5 à 2 m de diamètre. Avec l'introduction d'outils en métal après le contact avec l'Occident à la fin du III<sup>e</sup> siècle, la monnaie de pierre se fit plus volumineuse, pouvant atteindre, les navires d'O' eefe pour le transport aidant, 4 m ou plus de diamètre. Selon les archives, le dernier disque de pierre aurait été extrait en 1931.

Après être arrivée à Yap, la monnaie était distribuée par le chef du village qui parrainait l'expédition d'extraction et placée devant les résidences, les maisons de réunion, les plates-formes ou le long des voies, à des endroits que l'on appelait les « banques de monnaie de pierre ». La monnaie de pierre était échangée lors des grands événements familiaux : naissance, rite de dénomination, mariage, et d'autres tels que les excuses pour une insulte, l'aide en cas de conflit, la rançon pour la restitution d'un corps, les prêts, les cadeaux ou les achats. Un tableau documentant ces types d'échanges figure dans le dossier de proposition d'inscription. Les disques eux-mêmes n'étaient pas toujours déplacés. La tradition orale conservait et conserve toujours la trace du nom du propriétaire et chaque pièce a ses propres antécédents, bien que certaines de ces informations se soient perdues. La valeur des diverses pièces fut estimée par des chercheurs européens du I<sup>e</sup> siècle selon la valeur d'usage qu'ils observaient par exemple une pièce de trois empan en contrepartie de cinquante paniers de nourriture, ou d'un cochon d'une certaine taille, ou d'une coquille nacrée de taille particulière, et, entre le début et le milieu du I<sup>e</sup> siècle, de nombreuses

pièces furent vendues à des musées du monde entier. La valeur pour les habitants de Yap était en rapport avec la dimension d'une pièce, la qualité de sa découpe et les efforts dépensés pour la tailler et la transporter. Les pièces facilement transportées à bord de navires étrangers valaient moins que celles transportées par radeau, beaucoup plus précieuses, surtout si le voyage avait été difficile et que quelqu'un avait péri durant l'expédition. Le droit de propriété était soumis à certaines restrictions sociales : selon un rapport d'étude de 1903, les habitants de Yap de basse extraction n'étaient pas autorisés à posséder des pièces dépassant certaines dimensions.

La plupart des pièces sont de forme circulaire ou ovale. Parmi les variantes, on trouve des disques à deux perforations (offerts par un adversaire vaincu en signe de trêve), des disques doubles (on n'en connaît que deux, un dans le village de Achpar à Agil et un dans le village de Anif, que l'on pense très ancien) et des disques à échelons du centre vers les bords (réservés aux chefs, qui pouvaient les utiliser comme récompenses, par exemple pour une saison de pêche abondante).

Un inventaire réalisé par l'administration japonaise dans les années 1930 comptabilisait 13 281 disques, mais un chercheur estima plus tard que, en 1965, ce nombre avait été réduit de moitié par les typhons, les inondations et leur utilisation comme ancres, remparts défensifs et à d'autres fins durant la Seconde Guerre mondiale.

Les habitants de Yap considèrent toujours la monnaie de pierre comme un bien précieux et continuent de l'utiliser comme un moyen d'échange. Elle représente la fortune, le statut, le pouvoir et le prestige, et, en tant qu'illustration d'une tradition culturelle pérenne, elle est devenue un symbole de l'identité nationale de Yap.

À Yap, les premières fouilles archéologiques ont été menées en 1959. La Loi sur la préservation de l'État de Yap a été promulguée en 1997 pour conserver, protéger et développer les objets et les lieux d'intérêt historique et culturel, et les États fédérés de Micronésie ont rédigé le Code des sites historiques et des antiquités, qui définit les procédures d'examen des initiatives susceptibles d'affecter les biens revêtant une importance historique et culturelle. En 2004, une étude archéologique de l'île d'O' eefe ayant pour but de recueillir les informations nécessaires pour inscrire les biens au registre national des lieux historiques a consigné de nombreux éléments associés à la présence d'O' eefe sur l'île à la fin des années 1880. La première étude archéologique du site de Mangyol dans le village de Ma iy, municipalité de Agil, a été entreprise en 2007.

Aux Palaos, la Loi sur la préservation historique et culturelle a été promulguée en 1978 pour créer un registre national des lieux historiques et pour apporter un moyen de préserver, de protéger et de conserver les sites d'importance culturelle, historique et archéologique. Le Bureau des arts et de la culture (BAC) des Palaos a



commencé l'inventaire de ces sites au début des années 1990, et notamment de plusieurs carrières de monnaie de pierre sur les sites de Oror, proches de Babeldaob, et autour d'Omis Cave, Metu er ra Bisech, Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem ont été inscrits au registre national des lieux historiques, avec une protection législative. Les fouilles subséquentes aux Palaos sur les sites de Metu er ra Bisech en 2000 et Chelechol ra Orra en 2000, 2002, et 2007 ont mis au jour les premières traces enfouies d'extraction de monnaie de pierre.

La proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été développée en 2006-2007 par certaines parties prenantes : le Musée national de Belau, le Bureau des arts et de la culture des Palaos, le gouvernement d'État d'Airai, la Société des historiens des Palaos, le Comité consultatif historique et culturel, les Conseils de Pilung et de Tomil à Yap, le Bureau de préservation historique de Yap, le Bureau des visiteurs de Yap et des villageois de Ma iy, travaillant avec un consultant.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Les États parties ont déclaré dans le dossier de proposition d'inscription que les éléments de Chelechol ra Orra sur l'île d'Orra étaient similaires à ceux que l'on trouve sur les sites des carrières, y compris deux autres sites au nord et au sud du site, à proximité de Metu er ra Bisech et d'Omis Cave sur l'île de Oror. En réponse à la requête de l'ICOMOS concernant la sélection des sites de carrière aux Palaos, les États parties ont déclaré que les deux sites proposés pour inscription étaient deux des plus importants exemples de la fabrication de la monnaie de pierre dans l'archipel et sont aussi les mieux documentés, ayant été consignés et ayant fait l'objet de fouilles archéologiques. Ces sites comportent une importante palette d'éléments témoignant de la séquence de production et des compétences d'ingénierie nécessaires pour sélectionner les bons dépôts de calcaire, les tailler à l'aide d'outils traditionnels et plus tard métalliques, et les transporter sur le difficile terrain arctique jusqu'à l'eau pour leur voyage jusqu'à Yap. Il n'y a pas d'autres sites aux Palaos qui contiennent des témoignages aussi importants et bien préservés de la monnaie de pierre aux divers stades de sa réalisation, des assortiments d'objets et de la maçonnerie en pierre associée (plates-formes, pistes, murs, monts).

L'ICOMOS note que les États parties auraient pu expliquer plus en détail pourquoi les sites d'extraction proposés pour inscription sont plus représentatifs que Metu er ra Bisech et Omis Cave, qui sont les autres sites mentionnés comme ayant fait l'objet de fouilles archéologiques. Mais il semble que ces deux autres sites, bien qu'extrêmement significatifs, impressionnants et facilement accessibles, présentent moins de traces de l'opération dans son ensemble ; ils ne sont peut-être

associés qu'aux très grands disques de pierre, n'ont pas été utilisés sur une aussi longue période que les sites proposés pour inscription et ne possèdent pas de jardin cultivé.

En ce qui concerne la sélection des deux sites de Yap, les États parties ont répondu que les sites proposés pour inscription étaient sans doute les plus importantes manifestations de l'évolution de l'extraction de la monnaie de pierre du début à la fin. L'île d'O'efe abrite d'abondants témoignages de ce protagoniste des plus influents du système d'échange. L'implication d'O'efe permit le transport plus rapide de la main-d'œuvre de Yap aux Palaos et de la monnaie de pierre en retour à Yap, introduisant les technologies européennes et transformant le système d'échange tout en lui permettant de perdurer et d'évoluer en tant que pièce maîtresse de la vie de Yap. Si l'île d'O'efe marquait l'étape qui transforma la production de la monnaie de pierre à partir de la fin des années 1880, la banque de monnaie de pierre et les sites de danse de Mangyol sont l'exemple par excellence d'un emplacement intact où la monnaie de pierre est exposée et révéérée par les habitants de Yap. Le site est unique dans sa forme, et les habitants de Yap croient que c'est le lieu à travers lequel de nombreuses coutumes, compétences et connaissances traditionnelles étaient transmises par les dieux.

L'ICOMOS note que le plan du village d'Irrai/Airai, aux Palaos, à l'opposé de l'île d'Orra, dans N. Morgan (Prehistoric Architecture in Micronesia (1988) p.18), montre un carrefour avec trois plates-formes de maisons de réunion dans le quadrant sud-est, orientées est-ouest comme à Mangyol ; celle du nord soutient la seule maison de réunion ou bai restante la Bai-ra-Irrai similaire aux maisons de réunion traditionnelles que l'on trouve dans l'État de Yap, mais présentant néanmoins quelques différences. Les carrefours représentent sous une forme traditionnelle dans la cosmologie austronésienne un lieu spirituel, carrefour en trois dimensions où l'axe vertical invisible au centre du carrefour relie le monde matériel au monde spirituel. Le plan du village de Bechiyal, à l'extrémité nord de l'île de Maap dans l'État de Yap, reproduit dans Morgan pp. 34-35, montre aussi un carrefour avec la maison de réunion dans le quadrant sud-est, mais ici la maison est orientée nord-sud. Les maisons traditionnelles du village de Bechiyal illustrées dans Morgan p.37-57 sont très semblables à celle reconstruite à l'orée du village de Ma iy et utilisée pour célébrer dans l'État la « fête de Yap », et à d'autres que l'on trouve dans d'autres municipalités de Yap. Elles diffèrent des Bai-ra-Irrai au village d'Irrai/Airai aux Palaos par leur plan hexagonal avec des piliers centraux, une disposition peut-être inspirée des formes antérieures des Palaos, illustrées à Bairulchau à l'extrémité nord de Babeldaob. On peut en déduire que le plan en carrefour de Mangyol est en fait apparu avec la première pièce de monnaie de pierre des Palaos, reproduisant la disposition du village d'Airai traversant la chaussée de l'île d'Orra où l'on extrayait la monnaie de pierre.



Les États parties ont comparé les sites à d'autres sites insulaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la liste indicative dans les zones géographiques où les ressources exotiques et/ou rares étaient importantes pour les sociétés et influencèrent l'augmentation de leur complexité sociale résultant de la fabrication et de l'utilisation de la pierre. Celles-ci incluent enné Est (Mélanésie les Salomon), les Batanes (Philippines), apa Nui (Polynésie Chili) et l'archipel des yu yu (sites usu u, Japon). Les États parties font valoir que les habitants des Palaos et de Yap sont apparentés aux Austronésiens qui peuplèrent les premiers les îles du Pacifique et ainsi partagent des ancêtres communs avec d'autres groupes natifs de la région qui s'installèrent dans les Philippines, en Mélanésie et en Polynésie. Si apa Nui est l'une des rares exceptions en Océanie où les peuples vivant sur une île semblent s'être développés dans un isolement quasi-total, de nombreuses communautés insulaires avaient avec d'autres sociétés insulaires des relations de partenaires commerciaux, d'alliés et de tributaires issues de leurs échanges.

Les États parties allèguent que l'effort fait par les habitants de Yap pour tailler et transporter la monnaie de pierre peut se comparer à celui de la population de apa Nui, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, qui, environ à partir de 1200-1300, sculpta et transporta les massives statues moai autour de l'île aussi appelée Île de Pâques, dans le Pacifique extrême-occidental. Cependant, les statues de pierre et le système social qui s'y rapportait étaient circonscrits dans les limites de l'île, tandis que les disques de pierre de Yap étaient transportés des kilomètres sur des mers souvent dangereuses, et inscrits dans un vaste système d'échange qui impliquait des interactions humaines complexes entre différentes sociétés insulaires.

Les châteaux de pierre des yu yu inscrits sur la Liste du patrimoine mondial représentent les vastes contacts économiques et culturels des îles de yu yu du II<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle, tandis que les sites sacrés témoignent de la rare survie d'une ancienne forme de religion à l'ère moderne. Toutefois, les châteaux ne faisaient pas partie d'un système d'échange impliquant des objets mobiliers.

enne Est dans les îles Salomon est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site naturel selon le critère (ix). Il s'agit d'une « île rocheuse », qui a probablement des ressources en calcaire. Toutefois, celles-ci n'ont apparemment pas été exploitées et ne sont pas décrites en comparaison avec celles des Palaos par les États parties.

Les paysages terrestres et marins protégés des Batanes sont inclus dans la liste indicative en tant que paysage culturel. Le site des îles au nord des Philippines entre Luzon et Taiwan est la seule zone des Philippines où l'architecture traditionnelle est construite en pierre. Toutefois, la base sur laquelle les États parties font cette comparaison n'apparaît pas clairement.

Les États parties comparent aussi la monnaie de pierre, en tant qu'exercice de technologie et d'ingénierie mégalithique pour obtenir et transporter de gros blocs de pierre, avec Stonehenge et Avebury en Grande-Bretagne. Là-bas, les blocs pèsent jusqu'à cinquante tonnes métriques, contre un maximum de neuf tonnes métriques environ pour les rai ; cependant, les rai étaient transportés non seulement par voie de terre mais aussi en haute mer, et exigeaient une gamme de compétences complètement différente.

L'ICOMOS considère que, en termes de tradition culturelle, ces comparaisons doivent être complétées par d'autres, faites avec des lieux pas nécessairement inclus dans la Liste du patrimoine mondial ou les listes indicatives, mais qui représentent de vastes systèmes d'échange similaires, impliquant des objets rares. Ceux-ci pourraient inclure des sites du groupe de Santa Cruz, peuplés dans le cadre du même retour en arrière de para-Polynésiens des régions du sud-est de la Polynésie en direction des îles Salomon que celui qui s'est produit à enné. On y trouve une monnaie particulière nommée teau et faite de rouleaux de plumes rouges du yzomela cardinalis, enroulées comme de la corde en forme de palet plat d'environ 36 cm de diamètre. On les transporte enfilés sur un long poteau, et ils servent pour les transactions nuptiales et les achats importants. Il semble qu'il s'agisse là d'un concept similaire à celui des disques de monnaie de pierre, mais recourant à un autre matériau rare.

En termes de technologie de travail de la pierre, les disques de pierre pourraient être envisagés par rapport aux figures en pierre taillée des villages de Ngermelech et de Mele eo sur l'île de Babeldaob, aux Palaos, au nord de l'île d'Orra, comprenant les têtes d'Odalmelech et d'autres dieux, quelques plates-formes subsistantes, des appontements et d'autres structures en pierre. La production des rai pourrait aussi être vue à la lumière d'autres cultures de la pierre plus généralement en Micronésie, par exemple par rapport aux colonnes en pierre latte que l'on trouve sur uam et sur d'autres îles des Mariannes, dont on pense qu'elles soutenaient les maisons des chefs ou les maisons de réunion ; les palais et les tombeaux en pierre de Nan Madol sur l'île de Temwen au large de l'île de Pophnei, dans les États fédérés de Micronésie à l'est de Yap, avec leur système clos de voies de navigation artificielles que nécessitait le transport des mégalithes en pierre ; les énormes édifices en pierre de Lelu au large de l'île de osrae plus à l'est, en Micronésie orientale, et les ruines de Men e dans le district d'Utwe de l'île de osrae. Des centaines de kilomètres au sud-est se trouvent les structures mégalithiques de Tonga. Les structures en pierre d'Ang or ont elles aussi nécessité le transport par voie d'eau de mégalithes en pierre. Ces lieux ne semblent pas avoir abrité d'objets précieux en pierre, quoique l'on trouve des mégalithes plats dans plusieurs sites en Polynésie française, et que l'on ait trouvé des mortiers de basalte et de calcaire (pour broyer) à P gat sur uam.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas complète et doit être élargie à des exemples de la région du Pacifique et à d'autres sites de Yap et des Palaos afin de justifier la proposition d'inscription des sites des Palaos et de Yap en tant que témoignage exceptionnel d'une remarquable tradition culturelle.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La production de la monnaie de pierre et son transport en haute mer représentent un exemple exceptionnel de réussite technologique et d'ingénierie.
- Les sites d'extraction aux Palaos et les sites sur Yap qui exposent les objets précieux en pierre ont une immense valeur archéologique et historique en contribuant à la compréhension de la façon dont les sociétés traditionnelles du Pacifique exploitaient les ressources « exotiques ».
- La production de monnaie de pierre aux Palaos et son utilisation pérenne à Yap représentent un cas exceptionnel de développement dans le passé dans le cadre des sociétés insulaires traditionnelles d'une tradition culturelle qui subsiste à ce jour (l'échange de cette monnaie en pierre perdue, pas l'extraction).
- L'implication des Européens, particulièrement David O'neefe à la fin des années 1800, ainsi que des habitants des atolls coralliens distants, témoigne du rôle majeur que jouèrent les rai dans la mise en relation de différentes cultures à des fins d'échange.

La proposition d'inscription en série est justifiée par le fait que les quatre sites couvrent des aspects différents du processus de production et d'utilisation de la monnaie de pierre : deux sites majeurs de production aux Palaos et à Yap, un site où les pièces en pierre étaient échangées et stockées, et un site représentant l'implication européenne dans le transport des rai à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

L'ICOMOS juge l'approche en série appropriée car les sites représentent les aspects pertinents de la production de monnaie de pierre et de son utilisation par des sociétés en relation les unes avec les autres dans la même région historico-culturelle. Mais la sélection des sites doit être justifiée plus amplement par l'analyse d'autres sites comparables de Yap et des Palaos afin de démontrer qu'ils sont les plus représentatifs et les plus intéressants en termes de valeur, d'intégrité et d'authenticité.

Elle devrait comprendre des informations sur :

- la raison qui rend les sites d'extraction proposés pour inscription plus représentatifs que Metu et ra Bisech et Omis Cave, ou que d'autres sites ayant fait l'objet de fouilles archéologiques ;
- une comparaison spécifique avec les autres sites réputés avoir été transmis par les esprits ou associés aux ancêtres dans d'autres municipalités, et avec le village de Bechiyal et son site de danse ;
- les liens entre le village d'Airai, l'île d'Orra et le village de Ma iy, historiquement et aujourd'hui.

En outre, il y a un manque de documentation par rapport aux traditions et rituels associés à l'échange de monnaie de pierre, à son emplacement autour des sites de danse et son lien avec ceux-ci. L'association du site de danse de Mangyol avec la monnaie de pierre n'est pas claire, mis à part le fait physique que des disques s'y trouvent.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon les États parties, l'intégrité des quatre sites est bonne en ce qu'ils conservent tous des éléments visibles et relativement bien protégés et entretenus. Les États parties affirment que chaque site englobe tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, est d'une taille suffisante pour assurer la complète représentation des caractéristiques et processus révélateurs de l'importance du bien, et ne souffre pas des effets néfastes du développement et/ou de la négligence. Toutefois, il est indiqué que la préservation des sites des Palaos et du site de Mangyol est largement due à la rareté des visites, tandis que les éléments associés à la résidence d'O'neefe sur l'île de Taraang sont aisément accessibles, ne sont pas activement protégés et se dégradent lentement à cause de l'exposition aux éléments naturels.

Les États parties déclarent que les quatre sites ont été choisis pour leur relation étroite avec l'extraction et le transport de monnaie de pierre, et que chaque site abrite des sources vitales d'informations archéologiques et historiques concernant les processus de la monnaie de pierre. Plus particulièrement, le site de Mangyol est traditionnellement considéré comme le lieu d'origine spirituelle de Yap et du système d'échange de monnaie en pierre associé.

L'ICOMOS note que la sélection des sites ne repose sur aucune étude globale officielle des sites des Palaos ou de Yap et qu'il n'existe pas d'inventaire formel. La sélection a été convenue entre les États parties conjointement avec les chefs des zones concernées. Les sources bibliographiques et les recherches de l'ICOMOS indiquent qu'il existe au moins neuf autres sites d'extraction aux Palaos et plus de neuf autres villages avec des sites de danse et des banques de monnaie de pierre associées, documentés ou connus de sources orales originaires de Yap. Dans la mesure où l'ICOMOS a examiné ces sites, il juge la sélection de sites peut-être appropriée mais, pour

le démontrer, il est nécessaire que les États parties approfondissent les comparaisons avec d'autres sites des Palaos et de Yap.

Même si cette série de sites est considérée comme fournissant la meilleure représentation des aspects pertinents de la production et de l'utilisation de la monnaie de pierre, l'ICOMOS n'est pas certain que chaque site comprenne tous les éléments nécessaires à l'expression d'une valeur universelle exceptionnelle. Ceux-ci sont présentés ci-après :

#### Palaos

Il est impossible de dire si les frontières individuelles des sites de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île d'Orra, aux Palaos, incluent tous les éléments nécessaires à l'expression d'une valeur universelle exceptionnelle, car ni description des délimitations des zones proposées pour inscription ni plans appropriés des sites individuels montrant l'étendue des carrières n'ont été fournis. Sur l'île d'Orra, les jardins cultivés près de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem, où les habitants de Yap se fournissaient en nourriture durant leurs expéditions d'extraction, peuvent être identifiés et doivent être inclus dans le bien. La piste de transport par voie terrestre de Uet el Daob me a Uet el Chutem jusqu'à la mer, dont on voit encore des tronçons près de la zone d'extraction, doit aussi être incluse. On pourrait également soutenir que le village d'Irrai/Airai aux Palaos, à portée de vue face à l'île d'Orra et relié à celle-ci par une chaussée aujourd'hui inaccessible, avec les anciens chefs duquel les habitants de Yap avaient convenu des droits d'extraction pour l'île d'Orra, possède un lien fonctionnel immatériel avec les carrières de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem et doit faire partie du bien des Palaos ou au moins de la zone tampon, notamment la maison de réunion traditionnelle reconstruite, la Bai-ra-Irrai.

#### Yap

Le site de débarquement des disques de pierre arrivant au Site de la banque de pierre de Angyol et leur trajet par voie de terre sur le site ne sont pas inclus dans les délimitations présentées sur le plan fourni. Il semble que la végétation autour des sites de danse, possédant un caractère pharmaceutique et sacré significatif, ne soit pas incluse dans le bien. On peut également soutenir que, le site de Mangyol appartenant au village de Ma iy, qui entretient un lien fonctionnel immatériel avec l'utilisation du site de danse et l'échange de monnaie en pierre, l'ensemble du site du village, y compris la maison de réunion traditionnelle reconstruite et les quartiers des navigateurs, devrait faire partie du bien, pouvant contribuer à la compréhension des valeurs du site, comme prévu à l'article 100 des Orientations.

L'ICOMOS considère que la tradition culturelle de la disposition des disques et des rituels associés à la banque de monnaie de pierre et aux sites de danse n'est pas bien documentée. Ces aspects immatériels du site font partie intégrante de l'importance du bien et doivent

être documentés et archivés en permanence au bénéfice des générations futures.

L'ICOMOS note que les délimitations du bien pour l'île d'O'Keefe ( araang) englobent la totalité de l'île mais ne s'étendent pas jusqu'au bollard en béton marquant le point d'amarrage le plus distant parmi les vestiges de la jetée d'O' eefe. La jetée a été en partie reconstruite derrière le lieu d'origine, probablement suite à la Seconde guerre mondiale. Les eaux entourant la jetée, susceptibles de contenir des objets des bateaux qui livraient les disques de monnaie de pierre à Yap, ne figurent pas dans les délimitations du bien. Le village de Dugor, municipalité de eloy, dont l'ancien chef avait accepté l'utilisation par O' eefe de l'île de araang, et qui a encore des obligations envers l'île, pourrait être inclus dans le bien ou au moins dans la zone tampon sur la base de l'argument de la relation fonctionnelle immatérielle.

#### Authenticité

Les États parties déclarent que l'authenticité du bien est conforme aux exigences des Orientations en ce que les sites sont demeurés largement intacts depuis leur utilisation et leur construction d'origine.

L'ICOMOS considère que c'est le cas pour les sites des Palaos Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem, ainsi que pour la banque de monnaie de pierre de Angyol, mais qu'il reste si peu de l'occupation par O' eefe de l'île de araang que son utilisation et sa construction du 19<sup>e</sup> siècle sont à peine visibles. Toutefois, en tant que site archéologique, à condition qu'elle bénéficie de mesures de conservation et de protection contre de nouvelles dégradations, elle peut être interprétée pour les visiteurs et témoigne d'une importante phase dans l'histoire de l'échange de monnaie de pierre. C'est le deuxième plus important marqueur du contact européen dans cette histoire, le premier étant l'introduction d'outils métalliques à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Elle marque le moment où la production et le transport des disques de pierre connurent une transformation majeure : les disques de pierre purent devenir plus grands et leur production s'accroître énormément, car il était devenu beaucoup plus facile de les transporter sur l'océan à bord des bateaux d'O' eefe, ce qui réduisit considérablement leur valeur.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies à ce stade en raison de problèmes de sélection et de délimitation, et que les conditions d'authenticité le sont en partie seulement, parce que l'île d'O' eefe est maintenant un site archéologique négligé.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la difficulté de l'extraction, de la taille et du transport des disques de calcaire de Yap entre les îles de la Micronésie occidentale témoigne du génie créateur humain. Ces difficultés étaient accentuées par le fait que les habitants de Yap devaient négocier avec un groupe culturellement et linguistiquement distinct (Paloasiens) afin d'avoir accès aux dépôts de calcaire dans les îles et de développer une infrastructure en maçonnerie en pierre : des plates-formes, des murs et des appontements pour faciliter le mouvement des raies sur terre et sur mer. Les disques de monnaie de pierre sont les plus grands objets connus jamais transportés en haute mer dans le Pacifique à l'aide de technologies traditionnelles.

L'ICOMOS considère que les talents de navigation et les compétences technologiques impliqués, particulièrement dans le transport de la monnaie de pierre en haute mer, représentent une réussite exceptionnelle. Mais l'analyse comparative n'a pas démontré que le transport des pierres en haute mer n'avait pas existé en d'autres endroits, par exemple dans les Mariannes, et plus à l'est en Micronésie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la monnaie de pierre était d'une importance sociale et politique fondamentale pour la société de Yap et a conduit à d'intenses interactions avec les Paloasiens et les habitants des atolls coralliens. Les diverses technologies associées à l'extraction et au transport de la monnaie de pierre (architecture de pierre, radeaux ou autres embarcations), à la fois par le passé et durant la période historique, sont les vestiges d'un système d'échange qui a conduit à une complexité sociale croissante au sein de l'archipel.

L'ICOMOS considère qu'il y a eu un développement dans la technologie de la production de la monnaie de pierre avec l'introduction d'outils métalliques et le développement de la technologie de transport à l'époque où O'eefe a pris en main le transport des disques de pierre, deux évolutions dues au contact avec les Européens. L'arrivée à la source de la pierre fut incontestablement facilitée par l'entrée en jeu des navigateurs des îles extérieures. Mais, si ce furent effectivement des développements des technologies utilisées, ils représentent un changement à sens unique plutôt qu'un important échange d'influences autour de développements technologiques. Il y a peut-être eu des échanges entre les Paloasiens et les habitants de Yap dans la disposition des sites sacrés et l'architecture traditionnelle, comme le suggèrent les changements

survenus à Mangyol, mais ceux-ci n'ont pas été explorés dans le dossier de proposition d'inscription. Il faudrait plus de recherches pour démontrer ce point.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la monnaie de pierre est emblématique et constitue une source d'orgueil national pour les habitants de Yap depuis des centaines d'années. Ces mégalithes ont été fabriqués selon les principes développés par d'anciens navigateurs et tailleurs de pierre et sont le fruit des milliers d'heures de travail fournies par une petite société insulaire. Ces disques de calcaire circulaires ou ovoïdes sont inconnus partout ailleurs dans le monde. La participation du capitaine David Dean O'eefe au transport aller-retour des ouvriers et de la monnaie de pierre à Yap à la fin des années 1800 est également notable. Au fur et à mesure que le commerce de coprah d'O'eefe florissait, il devint extrêmement riche et aida à transformer Yap de petite étape peu connue en avant-poste commercial prospère. Sa maison à Taraang et d'autres caractéristiques associées témoignent de la vie de l'un des personnages les plus importants et les plus influents en Micronésie occidentale durant la période historique. L'implication d'O'eefe a modifié certains aspects de la dynamique d'extraction de la monnaie de pierre.

L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription représentent un témoignage exceptionnel du système d'échange pérenne qui se développa en Micronésie occidentale dans le cadre de la production et de l'utilisation de la monnaie de pierre. C'est une tradition culturelle qui fut transformée par le contact avec les Européens et qui a en partie survécu jusqu'à ce jour, en ce que, si l'on ne fabrique plus de monnaie de pierre, elle reste utilisée à la fois à des fins d'échange et en tant qu'icône culturelle. Toutefois, il n'a pas été démontré que les sites proposés pour inscription étaient les plus exceptionnels et les plus représentatifs. Ce critère pourrait être justifié si l'analyse comparative était approfondie et la sélection des sites davantage justifiée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif qu'une riche collection de traditions orales, de comptes-rendus ethno-historiques et d'investigations archéologiques poussées sur les sites d'extraction démontrent l'importance de la monnaie de pierre pour la

société de Yap et témoignent des interactions à long terme que cette activité a créée entre les peuples des Palaos, de Yap et des atolls coralliens de Micronésie. La monnaie de pierre est très prisée encore aujourd'hui et s'échange selon les anciennes traditions encore pratiquées par les habitants de Yap.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que les sites proposés pour inscription étaient les plus exceptionnels et les plus représentatifs. Ce critère pourrait être justifié si l'analyse comparative était approfondie et la sélection des sites davantage justifiée en tant qu'exemple exceptionnel d'un ensemble technologique représentatif de l'un des grands systèmes d'échange entre les îles d'Océanie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS note que le critère (vi) n'a pas été pris en considération par les États parties.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

L'ICOMOS considère que ce critère est pertinent pour la proposition d'inscription et pourrait être justifié par les États parties à travers la documentation des traditions et des rituels associés à l'échange et à l'emplacement des disques de monnaie de pierre sur les sites de danse à Yap, ce qui pourrait aussi aider à justifier la sélection des sites.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, mais que la sélection des sites n'est pas justifiée à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

#### 4 Acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Aucune pression due au développement venant de l'agriculture, de l'activité minière ou de l'empiètement n'a été identifiée par les États parties. Actuellement, une famille de 10 personnes réside de façon semi-permanente sur l'île d'Orra, aux Palaos, au sein de la zone tampon des sites de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem. La population vivant au sein de la zone tampon du site de la banque de monnaie de pierre de Angyol à Yap représente environ 20 habitants, et l'île d'O'Keefe n'est pas habitée.

##### Contraintes dues au tourisme

Les chiffres récents du tourisme aux Palaos ne sont pas communiqués, mais on estime qu'ils sont en hausse après une période de déclin due à la crise économique. En 2000, les Palaos ont accueilli 55 493 touristes essentiellement venus des États-Unis, du Japon et de Taiwan. Yap a accueilli 4 223 touristes en 2005, eux aussi venus essentiellement des États-Unis et du Japon.

Les Palaos sont accessibles par des vols journaliers depuis Guam et des vols hebdomadaires depuis les Philippines et Taiwan. Les vols à destination de Yap sont plus rares. L'industrie de la plongée est reconnue comme la plus grande attraction pour la majorité des visiteurs, qui cherchent à explorer les récifs coralliens des Palaos ainsi que les épaves de navires et d'avions de la Seconde Guerre mondiale éparpillées dans tout l'archipel. Ils sont accueillis dans un nombre croissant de grands complexes hôteliers et de maisons d'hôtes. Les boutiques et guides de plongée organisent aussi des sorties en canoë, du snorkeling et des excursions avec nuit en camping sur les îles, où l'on trouve des sites d'intérêt historique et archéologique. Les tours en canoë font occasionnellement la visite de sites abritant de la monnaie de pierre de Yap, mais ce sont généralement des lieux qui ont un accès par bateau plus large pour les ferrys de touristes et les canoës, comme le site Metu er ra Bisech, situé sur la côte sud de l'État d'Airai.

L'île d'Orra est proche de Babeldaob et les visiteurs peuvent accéder à la plage par bateau à marée haute à Chelechol ra Orra et au chemin conduisant à Uet el Daob me a Uet el Chutem. On trouve des traces de l'occupation japonaise de Chelechol ra Orra durant la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, elle n'est pas soumise actuellement à des pressions dues aux visiteurs.

L'île d'O'Keefe est largement connue comme lieu de pique-nique. L'accès n'y est actuellement soumis à aucune restriction et le site n'est pas bien entretenu.

La banque de monnaie de pierre de Angyol n'est actuellement pas fréquemment visitée par des touristes.

Des projets généraux d'amélioration des équipements, tels que la Route compacte sur Babeldaob, aux Palaos, permettent d'accéder à des régions plus isolées de l'archipel, avec en conséquence une augmentation notable des options de logement et de loisirs.

L'ICOMOS recommande qu'une attention soit accordée à fournir un accès sans danger et sûr aux sites pour les visiteurs.

##### Contraintes liées à l'environnement

Traditionnellement, l'environnement était administré par les systèmes communaux mis en place par les chefs. Ceux-ci se sont écroulés avec l'avènement de la propriété privée des terres et des ressources et le développement du commerce à grande échelle et des infrastructures, entraînant la surexploitation des ressources marines et

une population touristique en rapide augmentation. Cela est actuellement plus vrai de Palaos que de Yap, bien moins développée en termes d'infrastructures touristiques et autres aménagements. Sur le plan environnemental, le point qui suscite le plus d'inquiétude est le manque de systèmes de gestion des déchets solides des visiteurs.

L'ICOMOS considère que l'érosion naturelle est aussi une menace pour l'île d'Orra et l'île d'O'eeefe.

#### Catastrophes naturelles

Les Palaos et Yap, qui s'étendent au sud de la principale ceinture des typhons, sont rarement sujets à des orages importants ou à des vents violents, et n'ont pas connu récemment d'activité sismique ou volcanique. Cependant, ils ne sont qu'à quelques centaines de kilomètres à l'est des Philippines, dans une région active au niveau volcanique et tectonique, du fait de la rencontre des plaques d'Eurasie, des Philippines et du Pacifique. Des catastrophes naturelles engendrées par cette activité, en premier lieu des tsunamis, pourraient avoir des conséquences désastreuses.

L'ICOMOS considère que l'île d'Orra et l'île d'O'eeefe pourraient certainement être sévèrement affectées en cas de tsunami.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS note que le fait que Chelechol ra Orra, face à la plage de l'île d'Orra, et l'île d'O'Keefe soient très peu élevés, signifie que ces deux sites sont vulnérables face à la hausse du niveau de la mer résultant du réchauffement global. Les effets des orages et de l'action des marées accrues seront également des sujets d'inquiétude.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les orages, l'érosion naturelle, la hausse du niveau des eaux et les facteurs associés au tourisme tels que l'accès mal contrôlé et la gestion des déchets.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

#### Palaos

Les deux sites d'extraction de l'île d'Orra - Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem sont indiqués sur la carte fournie par les États parties comme points uniques. Il n'y a aucune description des délimitations de chaque bien, et celles-ci ne sont pas identifiables sur le site. Chelechol ra Orra couvrirait 0,03 ha et Uet el Daob me a Uet el Chutem 0,02 ha. Toutefois, il n'est pas possible de dire où se trouvent les délimitations contenant ces surfaces.

La zone tampon de ces deux sites couvre la totalité de l'île d'Orra et les eaux avoisinantes jusqu'à « plusieurs mètres » en mer, soit une surface totale de 50 ha. Cela

n'inclut pas l'ancienne chaussée reliant l'île à Babeldaob, ni le village d'Irrai/Airai sur Babeldaob en face et à portée de vue de l'île d'Orra.

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription aux Palaos doivent être clarifiées et devraient englober les jardins cultivés à proximité de Chelechol ra Orra et de Uet el Daob me a Uet el Chutem, dont les habitants de Yap tiraient leur nourriture durant leurs expéditions d'extraction, et la piste de transport par voie de terre de Uet el Daob me a Uet el Chutem jusqu'à la mer. Ces deux sites devraient peut-être être articulés en un seul. Les délimitations de la zone tampon devraient être clarifiées en ce qui concerne le nombre de mètres en mer et modifiées de façon à inclure l'ancienne chaussée reliant l'île à Babeldaob et au village d'Irrai/Airai.

#### Yap

La délimitation du site de la banque de monnaie de pierre de angyol est limitée aux bords extérieurs des plates-formes de pierre et des pistes et ne semblent pas inclure de végétation significative. Il n'existe aucune description de la délimitation de la zone tampon, qui apparaît comme une forme indéfinie sur le plan et ne peut être identifiée sur le site. Elle n'inclut pas la totalité du village dont fait partie le site de danse avec ses disques de monnaie de pierre. Le site de débarquement associé aux disques de pierre et leur trajet par voie de terre jusqu'au site n'ont apparemment pas encore été identifiés, mais selon la tradition orale le site de débarquement et les pistes se trouveraient à l'est du site.

L'ICOMOS note que la délimitation de l'île d'O'Keefe ( araang) est présentée comme incluant la totalité de l'île, mais aucun élément en mer tel que les vestiges de la jetée d'O'eeefe et les artefacts submergés autour. La zone tampon s'étend dans les eaux avoisinantes jusqu'à 50 m de la rive.

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription dans l'État de Yap devraient être modifiées pour le site de la banque de monnaie de pierre de angyol, afin d'inclure l'importante végétation identifiée, et élargies pour inclure l'ensemble du village de Ma iy ainsi que, une fois ceux-ci identifiés, le site de débarquement de la monnaie de pierre et le trajet par voie de terre jusqu'au site. La zone tampon devrait alors être agrandie, jusqu'à une distance appropriée. La délimitation de l'île d'O'Keefe's ( araang) devrait être élargie afin d'inclure les vestiges de la jetée d'O'eeefe et les alentours, de façon à couvrir tout artefact submergé identifié par les fouilles sous-marines. Dans l'idéal, la zone tampon devrait couvrir la totalité de la zone de la baie susceptible de contenir des reliques.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations ne sont pas appropriées.

---

## Droit de propriété

### Palaos

Les sites de Chelechol ra Orra et de Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île d'Orra appartiennent aux chefs de engarairai, hameau d'Ordemel, État d'Airai. Les eaux marines sont ouvertes au public selon la loi de l'État.

### Yap

Le site de la banque de monnaie de pierre de angyol appartient à la chefferie de Tubthung, dans le village de Ma iy, municipalité de agil. Toutefois, les quatre importantes paires de disques de monnaie de pierre sur le site de danse appartiennent aux quatre principales chefferies de Yap et à leurs homologues du village de Ma iy. Ces paires de disques symbolisent leur autorité sur les sites de danse, chaque chefferie ayant ses droits et obligations propres vis-à-vis des lieux.

Les principales parties prenantes pour l'île d'O'Keefe ( araang) sont les villageois de Dugor, municipalité de eloy.

## Protection

### Protection juridique

#### Palaos

Les sites de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île d'Orra sont protégés selon le Titre 19 du Code national des Palaos, par inscription au registre des lieux historiques des Palaos, administré par le Bureau des affaires culturelles (également connu sous le nom de Bureau des arts et de la culture - BAC). L'ICOMOS note que la date d'inscription n'est pas communiquée.

Les eaux environnantes de la zone tampon sont éligibles pour une protection selon la même législation.

Les sites sont aussi protégés par la loi de l'État d'Airai, par l'intermédiaire du Bureau de conservation historique et culturelle de l'État d'Airai, qui a été fondé pour étudier, évaluer et préserver les ressources historiques, culturelles et archéologiques significatives. En outre, il existe plusieurs autres lois et procédures réglementant les impacts potentiels sur les sites : le terrassement, la démolition ou les altérations d'un bien historique notamment.

L'ICOMOS note que l'État d'Airai emploie des gardes pour patrouiller sur les sites sensibles.

### Yap

La protection des sites proposés pour inscription est assurée par la Loi sur la préservation historique de 1989 de l'État de Yap, conformément à la Loi de 2003 sur les procédures administratives d'inscription des biens historiques. Une fois inscrits, les biens historiques sont préservés et protégés, avec un financement du Bureau de préservation historique (BP ) et du Service des parcs nationaux des États-Unis (US National Park Service).

Le Code des États fédérés de Micronésie, Titre 26 (Sites historiques et antiquités), couvre les procédures d'évaluation des initiatives susceptibles d'affecter les biens historiques et culturels importants, y compris la protection des artefacts, et prescrivent des pénalités en cas de violation.

L'ICOMOS note qu'il est difficile de savoir si les sites de Yap sont en fait inscrits selon ce Code, la protection des sites étant apparemment du ressort des propriétaires traditionnels (voir ci-après). L'État partie de Yap devrait être sollicité pour confirmer que les sites sont bien inscrits.

## Protection traditionnelle

### Palaos

Les sites de Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île d'Orra sont administrés par les chefs de engarairai, hameau de Ordemel, État de Airai.

### Yap

Le site de la banque de monnaie de pierre de angyol est administré par la chefferie de Tubthung dans le village de Ma iy et les quatre principales chefferies de Bilef'iy dans le village de Maa, municipalité de Tomil ; Pebinaw et Miryang dans le village de achpar, municipalité de agil ; Nimath dans le village de Teb, municipalité de Tomil et leurs homologues dans les villages de Ma iy : Pagrwo, Bileblaw, Tabthung et Taflang respectivement.

Les recherches archéologiques et autres activités sur l'île d'O'Keefe sont supervisées par le Bureau de préservation historique de l'État de Yap en consultation avec le Conseil de Pilung et d'autres chefs traditionnels et de gouvernement.

## Efficacité des mesures de protection

Le dossier de proposition d'inscription indique que la préservation des sites est largement due à leur emplacement isolé et au petit nombre de visiteurs, à part l'île d'O'Keefe qui a souffert de dégradation en raison du manque de contrôle des visiteurs.

L'ICOMOS confirme cette opinion et estime que les mesures de protection de l'île d'O'Keefe doivent être améliorées. Des protocoles d'accord doivent être mis en place entre les agences gouvernementales et les propriétaires traditionnels de chaque site, exposant les responsabilités de chacun en termes de mesures de protection.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est satisfaisante mais doit être complétée par les protocoles d'accord appropriés avec les propriétaires traditionnels de chaque site. L'inscription des sites de Yap nécessite la confirmation de l'État partie.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Les fouilles à Chelechol ra Orra et les études physiques à Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île Orra, la banque de monnaie de pierre de angyol et l'île d'O'Keefe ont permis de documenter et d'enregistrer ces sites. Des recherches importantes ont été menées par le personnel du BAC aux Palaos conjointement avec des chercheurs étrangers.

L'ICOMOS note que les inventaires des sites et des disques de monnaie de pierre eux-mêmes ne sont complets ni aux Palaos ni à Yap. Un inventaire soigneusement documenté des disques de monnaie de pierre à Mangyol, consignait l'emplacement, l'histoire, la propriété et la catégorie dans une typologie de production allant de l'utilisation d'outils en coquillage et en os jusqu'à l'utilisation d'outils métalliques, basé sur l'observation de la taille, de la forme, des marques d'outils et de la forme du trou central, pourrait faciliter la datation des pièces. Cela reste à faire.

L'ICOMOS recommande de mener à bien les inventaires et de les utiliser comme une base pour un programme de conservation.

### État actuel de conservation

#### Palaos

La proposition d'inscription indique que le travail sur les sites Chelechol ra Orra et Uet el Daob me a Uet el Chutem sur l'île d'Orra de 1998-2007 et le suivi consécutif ont évalué l'état actuel de conservation de ces sites comme allant de bon à excellent. Uet el Daob me a Uet el Chutem, situé à l'intérieur des terres, n'est accessible qu'avec un guide ou quelqu'un connaissant précisément sa localisation et, bien que ce soit « l'un des plus célèbres sites d'extraction de monnaie de pierre aux Palaos », avec plusieurs disques intacts et certains en phase de production, il porte des signes visibles de vandalisme ou d'autres dommages.

L'ICOMOS note que l'accès à Uet el Daob me a Uet el Chutem est à la fois difficile et dangereux pour les visiteurs, du fait du risque de chutes de pierres. Il n'y a pas de chemin clairement défini et construit à cet effet, et l'érosion est évidente. Il semble qu'aucune attention spécifique n'ait été prêtée au site.

Chelechol ra Orra, situé sur la plage, est vulnérable aux orages mais, selon le dossier de proposition d'inscription, ne montre aucun site évident de dégradation.

L'ICOMOS note toutefois que Chelechol ra Orra est compromis à certains égards par la présence d'un garde bénévole local qui a établi un camp fait de matériaux légers sur la plage près du principal abri sous roche, et par la construction d'une nouvelle jetée par l'association locale formée par les propriétaires traditionnels pour protéger le site. La jetée était destinée à prévenir l'érosion naturelle mais a eu un impact sur les autres plages. On dit

qu'elle se trouve sur le site d'une ancienne jetée qui existait durant la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, il semble qu'elle ait causé une accumulation de sable sur les vestiges des rampes construites pendant les activités d'extraction de Yap.

#### Yap

Le site de la banque de monnaie de pierre de angyol n'est pas souvent visité par les touristes. Globalement, les disques de monnaie de pierre et les éléments architecturaux marquants, comme les dossiers et les plates-formes, sont en bon état et restent en grande mesure intacts, bien qu'il y ait plusieurs pièces de monnaie de pierre cassées et des endroits où les pierres ont été déplacées à l'intérieur des plates-formes.

L'île d'O'Keefe a subi au fil du temps l'effet des processus naturels, des événements de la Seconde Guerre mondiale, des efforts de conservation antérieurs et de la négligence générale. Les facteurs les plus évidents sont la croissance incontrôlée de la végétation, l'exposition aux éléments naturels et l'accès sans restriction des visiteurs, avec des dommages en conséquence sur les éléments et l'enlèvement d'objets.

### Mesures de conservation mises en place

Le plan de préservation et de gestion a pour objectif d'assurer la protection des éléments archéologiques et architecturaux de chaque site, afin d'assurer la conservation de leurs valeurs universelles respectives. Il est noté dans la section Conservation qu'il faut conduire avec grand soin toute forme de nettoyage, d'analyse ou de restauration, particulièrement par rapport à la nature friable du calcaire dont est faite la monnaie de pierre. L'approche proposée est principalement axée sur l'entretien. L'approche est non interventionniste, excepté pour remédier si nécessaire au vandalisme ou aux effets négatifs, ou pour assurer la sécurité des fonctions ou des objets risquant d'être endommagés.

L'ICOMOS note que les chefs gouvernant le site de la monnaie de pierre de angyol aimeraient reconstruire l'ancienne maison de réunion des hommes sur sa plate-forme dans le quadrant sud-est du carrefour. Les compétences traditionnelles sont apparemment toujours disponibles, comme en témoigne la maison de réunion traditionnelle construite il y a quelques années pour les célébrations de la fête de Yap à l'orée du village de Ma iy. À proximité se trouve le lieu établi par l'Association des navigateurs de Yap pour la construction navale traditionnelle.

L'ICOMOS recommande qu'une attention toute particulière soit accordée à ce projet et à la pérennité de l'utilisation des compétences traditionnelles.

### Entretien

Les États parties déclarent que « des programmes d'entretien doivent être mis au point pour assurer la conservation à long terme du bien. Ceux-ci devront être entrepris conjointement par des parties prenantes



associées, y compris les communautés locales qui ont un intérêt dans la mise en valeur et la sécurité de chaque bien respectif ».

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'efficacité de l'approche proposée pour la conservation dépendra de l'exhaustivité de l'inventaire des caractéristiques des sites, notamment des disques de monnaie de pierre, et de l'adéquation du système de suivi proposé.

---

L'ICOMOS considère que la réalisation des inventaires des sites et de leurs caractéristiques, ainsi que des disques de monnaie de pierre eux-mêmes aux Palaos et à Yap doit figurer au tout premier rang des priorités des États parties.

---

#### gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des quatre sites transfrontaliers constitutifs est convenue dans un protocole d'accord entre les bureaux de préservation historique des Palaos et de Yap. L'ICOMOS note qu'il semble en effet que l'on parle en fait ici du Bureau de conservation historique de l'État d'Airai, et non du Bureau des arts et de la culture des Palaos. Aucune date n'est donnée pour le protocole d'accord.

Celui-ci est destiné à servir de mécanisme d'interaction entre les uns et les autres et à favoriser l'entretien et la promotion des sites. La gestion des sites est sous la responsabilité des bureaux de préservation historique des Palaos et de Yap, ainsi que sous celle des propriétaires traditionnels des sites. La stratégie fondamentale pour assurer la bonne conservation et la gestion des sites est la suivante :

- la spécification des éléments que l'on trouve sur chaque site ;
- la démonstration des méthodes appropriées pour préserver et gérer les ressources culturelles de chaque bien ;
- le développement de procédures de coordination des parties prenantes et des agences supervisant la préservation des traits respectifs de chaque bien ;
- la prise en compte des politiques de conservation supplémentaires susceptibles d'affecter chaque site ;
- la mise en œuvre de mesures appropriées pour la promotion et l'utilisation des sites tout en maintenant leur intégrité ;
- l'application de lois et de réglementations pour assurer la préservation à long terme de chaque site.

Le Bureau des arts et de la culture est responsable de la préservation et de la protection des biens culturels des Palaos et recueille les données et les histoires orales dans le cadre d'un inventaire État par État. Il délivre aussi les permis pour les fouilles et répond aux demandes des promoteurs dont les activités sont susceptibles d'avoir un

impact sur les biens protégés. Le rôle du Bureau de conservation historique et culturel de l'État d'Airai serait l'étude, l'évaluation et la préservation des ressources historiques, culturelles et archéologiques importantes.

Le Bureau de préservation historique de l'État de Yap est responsable de la préservation et de la protection des biens culturels et historiques de Yap et recueille les données et les histoires orales dans le cadre d'un inventaire d'État. Il délivre aussi des permis pour les fouilles et répond aux demandes des promoteurs dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens protégés.

Un plan quinquennal de préservation et de gestion daté de janvier 2010 a été élaboré pour couvrir tous les composants proposés pour inscription, en vue d'une mise en œuvre après inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le responsable du Patrimoine mondial le révisera tous les dix ans.

L'ICOMOS note que le mode de nomination et le rôle du responsable du Patrimoine mondial par rapport aux agences gouvernementales compétentes n'ont pas été décrits et qu'il n'y a pas de comité de gestion commune pour superviser la mise en œuvre de la gestion du bien transfrontalier conformément aux paragraphes 114 et 135 des Orientations.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les États parties déclarent que la protection et la conservation des aspects matériels et immatériels de la nature et de la culture sont importantes pour la République des Palaos, l'État de Yap et les États fédérés de Micronésie.

L'objectif avoué du plan directeur national de développement des Palaos 2020 est cependant d'identifier les priorités de développement social et économique et d'améliorer l'infrastructure. Le Bureau des arts et de la culture des Palaos a opéré dans le cadre d'un plan de préservation historique et culturelle pour 1998-2003 préparé par des consultants et financé par le département américain de l'Intérieur, le Bureau des affaires insulaires avec le concours du Programme Micronésie et Pacifique Sud de l'université de l'Oregon. Le plan a été révisé et mis à jour pour couvrir la période 2009-2015.

Un « réseau de zones protégées » national a été mis sur pied aux Palaos pour couvrir les sites naturels principalement, mais avec une section consacrée aux biens culturels. Il permettra aux États de recevoir un financement national pour les sites protégés.

Il n'y a actuellement aucun plan similaire relatif à la gestion ou à la conservation des sites culturels de Yap.

Le plan quinquennal de préservation et de gestion a été développé pour l'ensemble du bien par un consultant

après des bureaux de préservation historique des Palaos et de Yap impliquant des chefs communautaires et d'autres parties prenantes et couvrant les quatre sites constitutifs transfrontaliers. Il expose les objectifs de gestion et couvre l'utilisation culturelle, scientifique et touristique du bien ainsi que les programmes de gestion et d'entretien, et comprend aussi un plan financier.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion constitue une compilation appropriée des objectifs de gestion et des opérations pour les sites. Il doit être élargi aux mécanismes de coopération entre les autorités gouvernementales et les chefs, particulièrement par rapport au site de danse de Mangyol à Yap, et les chefs engagerai aux Palaos pour l'le d'Orra. Il doit aussi inclure une procédure pour les travaux identifiés comme nécessaires par le programme de suivi.

#### Préparation aux risques

Les Palaos et Yap ont mis au point des plans nationaux de préparation aux catastrophes pour le gouvernement fédéral, jusqu'aux bureaux législatifs locaux et traditionnels.

#### Implication des communautés locales

Le plan de gestion stipule que les communautés locales et les parties prenantes doivent avoir accès à des opportunités de formation pour développer et améliorer leurs compétences en matière de gestion, de conservation et de présentation des sites. Il est proposé que toutes les informations recueillies sur les sites soient partagées entre toutes les parties prenantes pour assurer que chacun en bénéficie également et comprenne l'importance de la gestion efficace de ces ressources.

L'ICOMOS note qu'aux Palaos, les autorités de l'État d'Airai et les propriétaires traditionnels ont mis sur pied des associations locales pour fournir des gardes bénévoles pour les sites du patrimoine. Toutefois, ceux-ci se préoccupent essentiellement du patrimoine de la Seconde guerre mondiale et du patrimoine moderne.

L'ICOMOS note aussi que, dans l'État de Yap, les propriétaires traditionnels ont indiqué qu'ils n'avaient quasiment pas pris part à la compilation du dossier de proposition d'inscription pour les sites.

L'ICOMOS recommande d'encourager l'implication des propriétaires traditionnels dans la proposition d'inscription et dans un comité global de gestion conjointe transfrontalière.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Selon la proposition d'inscription, les bureaux de préservation historique sont principalement financés par le Service des parcs nationaux des États-Unis (NPS), tandis que certains salaires du BAC sont financés par le gouvernement fédéral des Palaos. En outre, le NPS a financé des postes de contractuels pour chaque bureau,

notamment des archéologues et des ethnographes. Chaque agence peut demander des fonds via le NPS pour les projets spéciaux. Le dossier de proposition d'inscription n'indique pas si la mise en œuvre du plan de gestion sera financée par cette source. Les BP sont censément dotés de techniciens et de professionnels qualifiés, certifiés par le Service des parcs nationaux américain. Plusieurs instances sont des sources d'expertise pour la conservation et la gestion des sites.

Aux Palaos, celles-ci incluent la Société des historiens, un groupe d'anciens chargé entre autres de la diffusion de connaissances sur les traditions, les coutumes et les systèmes de croyance des Palaos consignés par le BP. Le Comité consultatif historique et culturel est constitué de membres de chaque État nommés par le président de la République. Le comité est responsable de représenter les habitants des Palaos en identifiant les biens culturels importants dans la République. Le Musée national de Belau établi en 1955 encourage le développement des arts matériels contemporains et des arts immatériels du spectacle tels que les chants traditionnels, les chansons, la danse et la sculpture sur bois. C'est le reliquaire de toutes les notes de terrain, des artefacts, des cartes et autres matériels récupérés dans le cadre de l'étude archéologique et ethnographique aux Palaos.

À Yap, les organismes experts comprennent le conseil de Pilung et le conseil de Tomil, les dirigeants traditionnels de Yap qui remplissent des fonctions relatives aux traditions et aux coutumes conformément à la Constitution. Le Collège de Micronésie, établi à Pophnei, administre un programme d'études micronésiennes accessible à Yap. Le Fonds micronésien pour la préservation historique est une organisation à but non lucratif basée à Washington DC, dont le but est d'améliorer la préservation historique et culturelle dans toute la Micronésie. Le Centre de recherche de la région micronésienne de l'université de Guam, établi en 1967, donne accès à des collections de plans d'archives, de photographies, de textes et de matériels culturels, mais conduit aussi des fouilles archéologiques.

#### Efficacité de la gestion actuelle

Outre la banque de monnaie de pierre de Mangyol qui reste utilisée et administrée par les propriétaires traditionnels selon leurs besoins, la gestion actuelle des sites pourrait être qualifiée de quasiment inexistante en termes d'installations pour les visiteurs, d'interprétation et de signalétique. Le plan de gestion reconnaît globalement ce point, en répertoriant plusieurs éléments qui nécessitent une attention.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que des dispositions doivent être prises afin qu'un comité de gestion conjointe supervise la gestion de l'ensemble du bien transfrontalier. De même, dans le cadre du plan de gestion, un protocole d'accord entre les agences gouvernementales et les propriétaires coutumiers doit être établi pour chaque site, en définissant les responsabilités de chaque partie par rapport à la

protection, la conservation, l'entretien et la gestion de chaque site. Un processus permettant d'examiner les résultats du suivi et d'agir en conséquence par le biais du Comité de gestion conjointe doit être inclus.

---

## 6 Suivi

Le plan de gestion propose que le Bureau des arts et de la culture des Palaos et le Bureau de préservation historique de Yap soient responsables du suivi de leurs sites respectifs. Il suggère l'organisation d'activités de suivi deux fois par an, et de confier au « responsable du Patrimoine mondial » une mission de documentation des détails et des résultats des évaluations ainsi que de présentation au Centre du patrimoine mondial pour étude et éventuellement action, si nécessaire.

Un tableau des indicateurs est défini avec l'agence responsable identifiée. Ceux-ci incluent l'augmentation de la végétation autour des éléments en pierre, l'augmentation de la prolifération microbologique sur les éléments, le mouvement des éléments individuels, le déplacement ou l'enlèvement des artefacts, la présence visible des visiteurs/touristes et des débris associés, la stabilité et l'intégrité des éléments en pierre, l'empiètement estimé des établissements à proximité, l'empiètement estimé provenant de la hausse du niveau de la mer et l'efficacité du plan de gestion.

L'ICOMOS note que, si les indicateurs portent sur les attributs porteurs des valeurs culturelles, ils ne sont pas spécifiquement identifiés comme tels.

L'ICOMOS observe également qu'il ne serait pas approprié de soumettre les résultats du suivi au Centre du patrimoine mondial. Les résultats du suivi doivent être pris en compte et donner lieu à des mesures prises par le biais du Comité de gestion conjointe.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est satisfaisant mais, pour être efficace par rapport aux disques de monnaie de pierre, il doit être basé sur un inventaire parfaitement documenté comme décrit ci-avant. Les travaux identifiés doivent être examinés et mis en œuvre par l'intermédiaire du Comité de gestion conjointe.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais que la sélection des sites n'est pas justifiée. L'analyse comparative n'est pas complète et doit être élargie à des exemples de la région du Pacifique et à d'autres sites de Yap et des Palaos pour justifier la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des sites des Palaos et de Yap en tant que témoignages exceptionnels d'une tradition culturelle remarquable. Les délimitations des sites individuels n'ont pas été définies de manière appropriée

et devraient être revues par les États parties afin de remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité. Les traditions et les rituels associés à l'échange de monnaie de pierre et au lieu sont un élément important de la valeur du bien mais n'ont pas été documentés.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des sites de monnaie de pierre de Yap aux Palaos et à Yap, République des Palaos/États fédérés de Micronésie, sur la Liste du patrimoine mondial soit i r afin de permettre aux États parties de :

- justifier davantage la sélection des sites en approfondissant l'analyse comparative des sites de Yap et des Palaos et envisager le critère (vi) ;
- justifier davantage la valeur universelle exceptionnelle du bien en approfondissant l'analyse comparative afin d'inclure des sites similaires dans la région du Pacifique ;
- développer une structure commune de gestion conformément aux paragraphes 114 et 135 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- développer des protocoles d'accord entre les agences gouvernementales et les propriétaires traditionnels/coutumiers sur la protection, la conservation et la gestion des sites proposés pour inscription ;
- confirmer l'inscription des sites de Yap selon le Code des États fédérés de Micronésie, Titre 26 (Sites historiques et antiquités), et sur le registre des biens historiques de l'État de Yap.

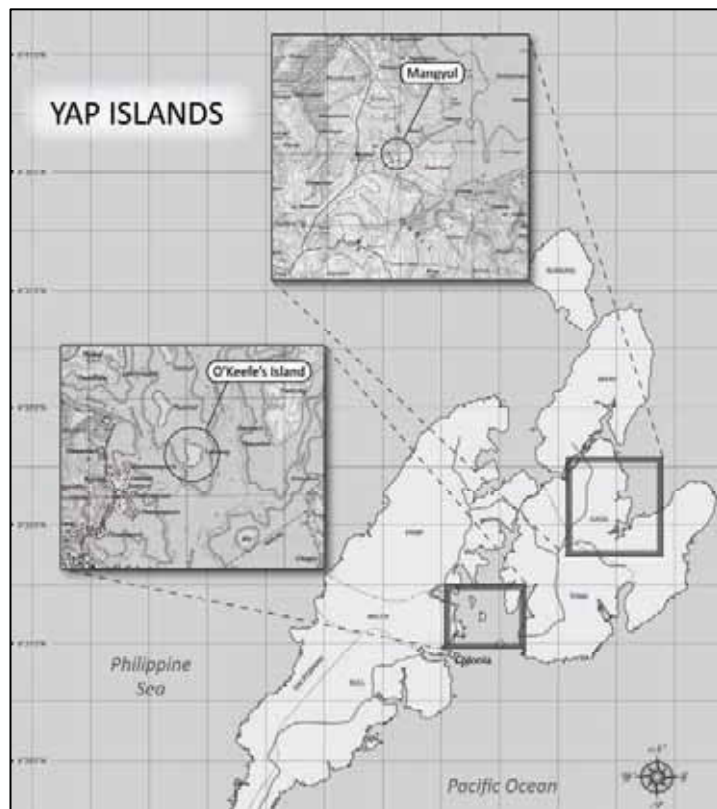
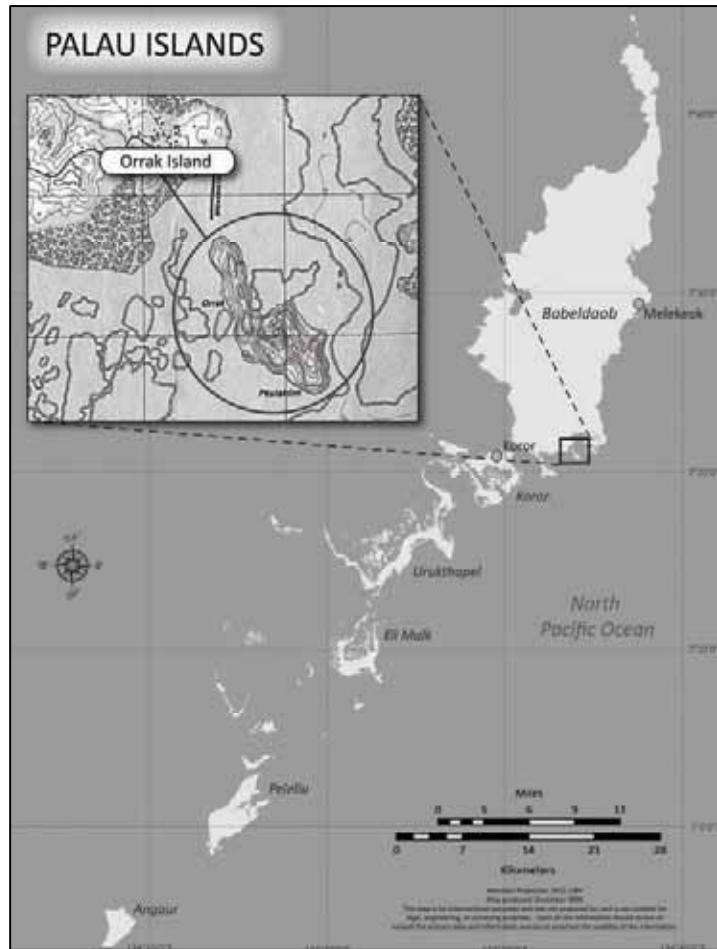
L'ICOMOS recommande également que les États parties envisagent de soumettre une demande d'assistance internationale pour réviser la proposition d'inscription conformément au paragraphe 235 (b) et au paragraphe 241 Assistance préparatoire (iii) des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- compléter les inventaires des sites des Palaos et de Yap en en faisant une priorité, afin de fournir un contexte pour les sites proposés pour inscription ;
- entreprendre un inventaire et une typologie des disques de monnaie de pierre qui font partie des sites proposés pour inscription comme base pour établir un système de suivi approprié et une chronologie ;

- entreprendre une étude et un inventaire de tous les attributs, y compris des structures traditionnelles, comme base de recherche ;
- documenter et archiver la tradition culturelle de la disposition des disques et des rituels associés à la banque de monnaie de pierre et aux sites de danse au bénéfice des générations futures ;
- développer une stratégie de préparation aux risques et de gestion pour gérer les dégâts causés par des orages ;
- instaurer une stratégie pour gérer les facteurs liés au tourisme tels que l'accès insuffisamment contrôlé et dangereux, et la gestion des déchets ;
- développer un processus permettant d'évaluer les résultats du suivi et d'agir en conséquence, par l'entremise du Comité de gestion conjointe.



Plans indiquant la localisation des biens proposés pour inscription





Palaos, le site de Chelechol ra Orra



Palaos, mur/alignement rocheux à Uet el Daob me a Uet el Chutem





Yap, banque de monnaie de pierre de Mangyol



Yap, escalier extérieur à parement de brique et stuc de la maison d'O' eefe

---

# Pétroglyphes de l'Altaï mongol

## Mongolie

### No 1382

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Ensembles pétroglyphiques de l'Altaï mongol

Lieu  
Soum d'Ulaanhus et soum de Tsengel,  
province de Bayan-Ulgii

Brève description  
Dans les zones protégées de hautes vallées, dessinées par les glaciers du Pléistocène situés à l'extrémité ouest reculée des monts de l'Altaï, trois sites d'art rupestre abritent d'importantes concentrations de pétroglyphes et de monuments funéraires associés au développement de la culture humaine sur une période de quelque 12 000 ans.

Les images les plus anciennes reflètent une époque du Pléistocène moyen (ca 11 000-6 000 ans BP) où la zone était en partie densément boisée et où les vallées offraient un habitat idéal aux chasseurs de gros gibier sauvage. Les représentations postérieures reflètent l'Holocène moyen tardif (ca 6 000-4 000 ans BP), période où le paysage de l'Altaï a pris sa forme actuelle de steppe montagnaise et où le pastoralisme a émergé comme le mode de vie dominant, les hautes vallées servant de pâtures d'été.

Enfin, les représentations les plus récentes montrent la transition vers un nomadisme équestre, avec d'importantes populations pâtureant dans les hautes vallées en été et en hiver durant la période nomadique ancienne (début du 1er millénaire av. J.-C.), la période scythe (1er millénaire av. J.-C.) et la période turcique ultérieure (II-IIIe siècle apr. J.-C.), après quoi le registre devient muet.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également de la proposition d'inscription en série de trois paysages culturels.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
Site d'art rupestre d'Aral Tolgoi : 8 décembre 2009  
Ensemble du haut Tsagaan Gol : 8 décembre 2009  
Peintures rupestres de Tsagaan Salaa : 1<sup>er</sup> août 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
2007

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'art rupestre et sur les paysages culturels, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus le 1er février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2011. L'UICN a également révisé la présentation de ses observations dans le présent rapport.

### Littérature consultée sélection

Allard, J., et Diimaajav, E., *Khirigsuurs, ritual and mobility in the Bronze Age of Mongolia*, *Antiquity* 79, 1-18, 2005.

Golden, P. B., *The peoples of the southern Russian steppes, in The History of Early Inner Asia*, edited by Denis Sinor, 256-284, Cambridge: Cambridge University Press, 1990.

Jacobson E., Kubarev, S. D., et Tseveendorj D., *The Rock Art of Mongolia*, *The Silk Road* 4 (1): 5-12, 2006.

Kubarev, S. D., and Tseveendorj D., *Ancient Burial Memorials in the Altai*, *Archaeology, Ethnology & Anthropology of Eurasia* 1 (9): 76-95, 2002.

*Preservation of the Frozen Tombs of the Altai Mountains*, Paris: UNESCO/landers Funds in Trust, 2008.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 octobre au 3 novembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011



## 2 e bien

### Description

Les trois sites se trouvent dans les vallées de Tsagaan Salaa-Baga Oigor et du haut Tsagaan ol, dans les hauteurs de la crête occidentale des monts de l'Alta, frontière de la Mongolie avec la Russie au nord-ouest, et avec la Chine à l'ouest, au carrefour de l'Asie centrale et de l'Asie septentrionale.

La zone se trouve à 1 700 kilomètres à l'ouest d'Oulan-Bator ; elle est accessible en véhicule 4 à 5 mois par an. Deux sites se trouvent dans des zones contrôlées par l'armée, à cause de leur proximité avec les frontières chinoise et russe.

Les matières premières de l'art rupestre sont des éperons et des blocs de grès, polis et profondément creusés par les glaciers qui ont sculpté ces vallées au Pléistocène. Au fil du temps, les blocs ont fini par acquérir une patine presque lustrée, dans une palette de couleurs allant du rose au noir en passant par l'acajou.

Les trois biens, du nord au sud, sont :

- Tsagaan Salaa-Baga Oigor
- haut Tsagaan ol
- Aral Tolgoi

Ils sont distants de 35 à 40 m.

Les trois sites incluraient des milliers d'images gravées ainsi que des centaines de tumulus et d'autres structures funéraires, certaines dans la zone tampon. Cependant, l'ICOMOS note que les représentations et les vestiges de surface ne sont décrits qu'en termes généraux, sans détails précis sur leur nombre et leur emplacement à l'exception de plans localisant les sites individuellement, mais sans différencier les types, et les groupes de sites.

Les trois biens sont décrits séparément :

### Tsagaan Salaa-Baga Oigor

Le site couvre 2 100 hectares et s'étend sur 15 m le long de deux vallées qui descendent de la crête du haut Alta, sillonnée par d'anciens passages jusqu'à ce qui est aujourd'hui l'Alta russe, ce qui explique une similitude de l'art rupestre avec celui de l'Alta russe.

Quelque 5 000 « sites », chacun contenant entre une et 160 images, se situent sur des éperons, des façades de falaises et des blocs rocheux. La quantité et la qualité des images rupestres suggèrent que cette grande vallée pourrait avoir abrité une population importante avant et pendant l'âge du bronze et à l'âge du fer ancien.

Des trois sites, celui-ci refléterait le registre le plus vaste et le plus continu de cultures humaines. Ses images dépeignent le grand gibier du Pléistocène tardif, des périodes de l'Éocène ancien et moyen jusqu'à l'âge du

bronze, où l'on voit apparaître les premières représentations de chasseurs héroïques aux coiffures en forme de champignons : des figures de face, armées de grands gourdins ou de longs arcs et associées à de grands animaux à bois ou à cornes, jusqu'aux images de l'âge du bronze tardif qui dépeignent des chasses, des troupeaux, des scènes familiales, des cervidés ou des bouquetins stylisés, des chevaux et des chasseurs, pour finir par des inscriptions turciques. La vallée apporte un témoignage significatif sur la transformation des premières sociétés de chasseurs en sociétés dépendantes du pastoralisme et de la transhumance et leur évolution ultérieure vers un nomadisme équestre à l'âge du bronze tardif et à l'âge du fer ancien.

Des monticules cérémoniels et des tumulus, datant probablement de l'âge du bronze et postérieurs, jalonnent les terrasses au-dessus du fond de la vallée et, à l'occasion, d'autres plus en hauteur sur les versants. Il est suggéré que les emplacements de ces vestiges reflètent une « profonde et ancienne orientation vers le fleuve » et plus particulièrement vers la partie où il s'écoule vers l'est.

### haut Tsagaan ol

Le site, d'une superficie de 9 000 hectares, s'étend d'est en ouest sur une distance approximative de 22 m dans la haute vallée du Tsagaan ol et de ses principaux affluents, qui naissent dans les glaciers des pics de Tavan Bogd et coulent le long des crêtes nord et sud de la montagne sacrée, Shiviit hair han, avant de se rejoindre pour former le Tsagaan ol.

Environ 5 000 « sites » contenant entre une et 100 images se trouvent sur les affleurements creusés et polis par les glaciers ainsi que sur les moraines. L'ensemble est particulièrement riche en représentations de l'âge du bronze, de l'âge du fer ancien et de la période turcique. On y trouve des figures isolées mais aussi des compositions élaborées dépeignant des chasses au gros et au petit gibier, des déplacements d'hommes à pied, avec des yacs, en chariot et à cheval. Il y a même quelques représentations de la période post-turcique représentant des figures à dos de renne.

Le site possède un riche assemblage de monuments de surface. En sus des hirigsuur, des monticules, des cercles et des pierres dressées de l'âge du bronze, on observe un grand nombre d'enclos et de pierres figuratives de l'époque turcique. Ce matériel est toujours orienté en direction des fleuves coulant vers l'est ou de Shiviit hair han, la montagne sacrée au centre de l'ensemble.

La montagne est toujours sacrée aux yeux de la population locale. Un « Owoo » ou sanctuaire a été construit sur une colline face à la montagne ; il accueille toujours aujourd'hui cérémonies et offrandes votives. La zone est peuplée de familles touvines qui conduisent des cérémonies fondées sur le chamanisme, ainsi que

des rites matinaux bouddhistes. Un rassemblement religieux réunit chaque année 200 à 300 personnes. La montagne abrite des chèvres sauvages protégées et des moutons argali.

#### Aral Tolgoi

Le site ne couvre que 200 hectares et s'étend à 40 m au sud de l'ensemble du haut Tsagaan ol. On trouve environ 300 images d'art rupestre au sud-est d'une colline en forme de baleine. La plupart sont au sol, sur des plans horizontaux sur lesquels il est facile de marcher. Beaucoup auraient été perdues sur ces surfaces rocheuses abimées, victimes d'un climat humide et rude. Les roches sont sous la neige 9 à 10 mois par an. La colline est très proche des baraquements des gardes-frontières.

Les figures ont un aspect « statique » et sont jugées typiques du Pléistocène. Les animaux sont représentés en contours ou en silhouettes, avec des corps massifs, des ventres très ronds et des membres antérieurs et postérieurs réduits à deux cnes effilés. Les types d'animaux - de grands oiseaux non volants qui habitaient des régions froides, sèches et non boisées, et l'image rare d'un rhinocéros - ancreraient ce bien dans le Pléistocène tardif. Seules quelques images sont datées de l'âge du bronze ou d'une époque ultérieure.

La zone tampon comprend des pierres à cervidés, des tumulus et des enclos turciques reflétant les bergers turciques de l'âge du bronze tardif et de l'âge du fer ancien, mais ces éléments semblent n'avoir aucun lien avec l'art rupestre.

#### histoire et développement

globalement, les trois sites sont considérés comme fournissant des témoignages artistiques des périodes historiques suivantes, ainsi que des monuments funéraires et autres de l'âge du bronze et postérieurs. Toutefois, les datations ont été effectuées sur une base stylistique et ne sont confirmées par aucun autre élément. Il est suggéré, au vu des découvertes aléatoires, que des fouilles des terrasses formant la zone tampon de Tsagaan ol pourraient révéler de nombreux artefacts du Paléolithique et du Mésolithique.

#### Pléistocène tardif (11 000 BP)

Cette période est dépeinte par des figures de grands animaux, tels que mammoths, aurochs, chevaux, élans, argali et autruches, dans le style dit statique de profil, qui reflètent des sociétés nomades chassant dans de hautes forêts.

#### olocène ancien et moyen (environ 11 000-6 000 BP)

Cette période se caractérise par l'expansion des forêts et par un climat relativement plus humide et plus chaud. Les animaux vivants entre les hautes forêts et les steppes montagneuses, tel les aurochs, les élans et les bouquetins, dégagent plus de puissance et de grâce que dans l'art plus ancien, et des représentations de chasseurs apparaissent.

ge du bronze (environ 4 000-2 800 BP) ou début de l' olocène tardif

Cette période a vu le rétablissement d'un climat relativement froid et sec, et la région a pris son aspect actuel de steppe montagneuse. Le pastoralisme et le développement progressif de la transhumance sont dépeints au travers d'images de chasse à l'arc, à la lance et au gourdin, de véhicules à roues, de yacs domestiques comme animaux de bât transportant biens et enfants, menés par des femmes en robe longue aux cheveux savamment tressés. De grandes compositions, portant peut-être des récits mythiques collectifs, apparaissent à cette période. Seule une image semble faire référence au monde des esprits : un être cornu sans visage au corps en forme de cloche, apparaissant parfois seul, parfois avec des animaux, et portant souvent les attributs d'une femme en couches.

Les monuments de surface comprennent des tumulus, des « tombeaux virtuels » sous forme d'habitations délimitées par des pierres, des hirigsuur (des monticules de pierre entourés par un enclos carré ou circulaire de pierres de surface), avec parfois plusieurs centaines d'autels circulaires et de petits monticules contigus, et d'énormes pierres dressées. De grands cercles de pierres, habituellement disposés sur des terrasses en hauteur, pourraient aussi appartenir à cette période.

#### ge du bronze tardif (environ 3 000-2 800 BP)

C'est la période qui marqua la transition vers un nomadisme équestre. Les représentations montrent des figures bien proportionnées, souvent solidement charpentées, armes et habillement décrits en détail, gardant des animaux, en route vers de nouvelles pâtures ou montés sur des chameaux ou des chevaux de Bactriane. L'une des images les plus distinctives est celle d'un cerf très stylisé, représenté isolément, en paire ou au sein de groupes, et caractérisé par sa ramure flottant comme des vagues au-dessus de son corps.

Les vestiges de surface prolongent l'uvre de construction de l'âge du bronze ancien et comprennent aussi d'énormes pierres dressées que l'on appelle pierres à cervidés, car gravées d'images de cervidés ou d'autres animaux souvent anthropomorphiques.

#### ge du fer ancien (1er millénaire av. J.-C.)

Cette période, qui coïncide avec la période scythe, reflète le développement d'une culture pastorale entièrement dépendante du cheval, qui dominait les steppes d'Eurasie. Les images sont des scènes de chasse et équestres, o animaux et hommes sont représentés de façon très stylisée et en détail. Au fil du temps, les représentations, notamment celles de cerfs, suivent de plus en plus certaines conventions et deviennent comme des emblèmes.

Les vestiges de surface incluent des rangées orientées nord-sud de tumulus, avec des autels associés à l'ouest et des rangées de petites pierres (balbal).

Période turcique ( IIe-I e av. J.-C.)

Les images de cette période sont centrées sur le cavalier guerrier, montrant la chasse, le combat ou des galopades effrénées, faucon sur le bras. Les armes, les harnachements des chevaux, les armures et même les chevelures des hommes sont saisis en détail. Dans de nombreux cas, les compositions semblent se référer à des épopées. De cette période proviennent aussi plusieurs inscriptions runiques.

On trouve parmi les vestiges de surface des autels carrés, qu'on appelle enclos, des rangées de balbal et des pierres gravées.

Il est indiqué que certains monts, les fleuves et les directions cardinales, particulièrement celle de l'est, avaient une « importance prépondérante » en termes de choix du cadre des images et des monuments et d'associations rituelles, mais l'ICOMOS note qu'aucun élément ne vient étayer cette affirmation.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse compare les sites proposés pour inscription à d'autres dans l'Alta, en Mongolie, en Asie septentrionale, en Asie centrale puis dans le reste du monde. Dans l'Alta et en Mongolie, il est clair qu'il existe de nombreux sites d'art rupestre, certains ayant un profil similaire à celui des sites proposés pour inscription mais qui sont considérés comme différents car ils ne se trouvent pas dans de hautes vallées glaciaires. De nombreux sites présentent des scènes de chasse typiques et des figures aux coiffures en forme de champignons, caractéristiques de la région de l'Alta. Cependant, les cervidés et les caprins stylisés de l'âge du bronze tardif et du début de l'âge du fer ancien des biens proposés pour inscription sont rares ailleurs dans l'Alta.

Les sites pertinents mentionnés en Mongolie incluent :

- Bichigtiin am, Bayan hongor aimag
- Hargalant Uul, Uvsgul aimag

En Asie septentrionale et centrale, on trouve environ 80 sites significatifs, parmi lesquels seuls quelques-uns sont mentionnés et dont l'objet est comparable, par exemple :

- La petite montagne de Sryyn-Chiureg : imagerie de l'âge du fer et turcique ;
- Açades rocheuses à Bizhi tig-haya : taureaux et figures de la période nomadique ancienne ;

- Açades rocheuses sur le mont Alaga : cervidés stylisés de l'âge du bronze tardif - âge du fer ancien.
- Açade rocheuse d'Ustiu-Sargol : panneau de chèvres superposées, période scythe ancienne.
- Alaises de Shalobolin et d'Oglahaty.

Les comparaisons générales présentées ne fournissent pas d'éléments de comparaison pertinents. L'ICOMOS considère que cet art rupestre doit d'évidence être compris dans son contexte géoculturel.

De manière générale, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative présente en fait la richesse de l'art rupestre en Asie septentrionale et centrale et dans certains cas la pauvreté des informations sur les sites individuels. De surcroît, il est clair qu'il y a, dans une certaine mesure, plus de similitudes que de différences entre certains sites, en particulier dans l'Alta russe et l'Alta mongol.

L'UICN note que « pour certaines parties du bien proposé pour inscription qui y sont situées, une coopération transfrontalière dans la chaîne montagneuse de l'Alta a été suggérée. Il y a déjà un site du patrimoine mondial naturel dans la région, les montagnes dorées de l'Alta, sur le territoire de la Fédération de Russie. La Chine a proposé un autre site dans l'Alta sur sa liste indicative. »

Avec les informations disponibles grâce à la nouvelle étude thématique de l'ICOMOS sur l'art rupestre en Asie centrale, l'ICOMOS considère que, malgré les liens entre les sites proposés pour inscription et d'autres sites de l'Alta, l'ensemble des trois sites proposés pour inscription peut être considéré comme l'une des concentrations les plus importantes, les plus anciennes et les moins abimées d'art rupestre en Asie septentrionale. La qualité de l'imagerie de l'âge du bronze sur deux des sites et les représentations les plus anciennes du troisième site distinguent cet ensemble des autres de la région de l'Alta.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Tsagaan Salaa-Baga Oigor, le haut Tsagaan ol et Aral Tolgoi représentent un registre visuel de la préhistoire et de l'histoire de l'humanité au cours de l'Eurasie, s'étendant sur une période de plus de 12 000 ans ;
- Deux des biens (Tsagaan Salaa-Baga Oigor et le haut Tsagaan ol) représentent les plus vastes ensembles de ce type jamais découverts en Asie septentrionale et le troisième, Aral Tolgoi, est

incontestablement la concentration la plus vaste et la mieux préservée d'art rupestre en plein air du Pléistocène tardif et de l'olocène ancien identifiée en Asie septentrionale.

- Par ses représentations d'aurochs, de chevaux, d'autruches et autres animaux adaptés à un environnement de steppe froide et sèche, l'art rupestre d'Aral Tolgoi évoque un paysage culturel antérieur à celui des forêts qui l'entourent.
- Par contraste, les relations pérennes créées entre l'art rupestre, les monuments de surface et les éléments physiques relativement inchangés (fleuves, crêtes, orientation) à Tsagaan Salaa-Baga Oigor et dans le haut Tsagaan ol créent le sentiment immédiat d'une profonde intégration des communautés humaines à leur environnement physique.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, de même que l'approche en série.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que les délimitations des trois sites englobent toutes les images principales. Les trois sites sont dans une certaine mesure complémentaires, Aral Tolgoi présentant un éventail unique de représentations anciennes et les deux autres reflétant les cultures de l'âge du bronze à leur apogée.

Toutefois, certaines des images sont vulnérables à l'interaction avec l'humain, et d'autres pâtissent de l'impact des animaux en pâture.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité des images rupestres et leur aptitude à exprimer leur valeur ne font aucun doute.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la qualité de l'art rupestre, son étendue et son caractère relativement intact sont inégalés dans les sites d'art rupestre connus d'Asie septentrionale.

L'ICOMOS considère que, pour justifier ce critère, il serait nécessaire de montrer en quoi les représentations manifestent une créativité particulière qui n'est pas habituellement associée à ce genre d'images. L'ICOMOS considère que les représentations des sites

valent plus pour ce qu'elles transmettent des communautés qui les ont produites que pour leur imagerie exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'il s'applique aux sites de Tsagaan Salaa-Baga Oigor et du haut Tsagaan ol uniquement par les aspects suivants :

L'imagerie des deux sites décrit de façon vivante le caractère des anciennes traditions de chasse, l'apparition du pastoralisme, la monte à cheval et à dos de chameau à l'âge du bronze tardif et l'exploitation de l'équitation pour la chasse et les activités pastorales, ainsi que la transition menant à une dépendance exclusive au cheval à l'âge du fer ancien. L'impact de ce développement culturel qui fut à la base de l'expansion des empires des steppes après 400 av. J.-C. est reflété de manière saisissante par l'imagerie turcique. Le motif important et omniprésent dans les deux biens est le véhicule à roues, qui semble être arrivé en Asie septentrionale depuis l'ouest durant l'âge du bronze. L'adoption de ce véhicule et la domestication du yac comme animal de bât ont profondément joué sur l'émergence de la transhumance et du pastoralisme, non seulement dans l'Alta Nuruu mais aussi dans toute la steppe eurasiennne.

L'ICOMOS considère que cette justification pourrait s'appliquer à plusieurs biens identifiés dans l'analyse comparative, les scènes de chasse et les véhicules à roues se retrouvant dans de nombreux sites. Par ailleurs, cette justification ne s'applique qu'à deux des sites, et non à l'ensemble du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'il s'applique spécifiquement à Aral Tolgoi (AT) et à Tsagaan Salaa-Baga Oigor (TS-BO)

Si quelques autres sites d'Asie septentrionale affichent une imagerie considérablement antérieure à l'âge du bronze, aucun ne possède un nombre d'images ou une intégrité de l'imagerie qui soient comparables à celles de ces deux sites. Les représentations de mammouths (TS-BO), de rhinocéros (AT) et d'autruches (AT) se réfèrent à une période géologique du Pléistocène tardif qui a été

identifiée comme celle de la « steppe à mammoths » : une période où l'Asie septentrionale était nettement plus froide et plus sèche, couverte d'herbes folles et d'herbacées plutôt que de forêts, et où elle accueillait une faune très différente. Les images archaïques d'aurochs, de bouquetins, de chevaux et de moutons argali pourraient fort bien appartenir à cette période aussi. Sur les deux sites, des figures d'élans exécutées dans un style archaïque typique reflètent le passage à un environnement plus forestier à l'Éocène ancien. Il s'agit de la période qui semble documentée, également, dans l'imagerie la plus ancienne du haut Tsagaanol.

L'ICOMOS considère que, pour être justifié, ce critère devrait s'appliquer à l'ensemble du bien, en référence à la manière dont les trois sites en tant qu'ensemble contribuent de façon exceptionnelle à notre compréhension des communautés préhistoriques dans cette région d'Asie. L'ICOMOS considère que de cette manière ce critère peut être justifié.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond au critère (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Elles sont principalement dues aux routes et à l'extraction minière - voir ci-après. L'ICOMOS note que les autorités locales en charge des sites proposés pour inscription ont maintenant accepté de ne pas délivrer de nouveaux permis d'exploitation minière et de ne pas approuver de nouvelles routes dans la zone proposée pour inscription. Toutefois, sachant que les routes non planifiées se rencontrent couramment dans toute la Mongolie, l'ICOMOS considère que ce sont elles, plutôt que la construction autorisée de routes, qui devraient être envisagées comme une menace majeure.

### Contraintes dues au tourisme

Le nombre de touristes est actuellement infime, et la plupart d'entre eux viennent dans le cadre d'excursions organisées. Il est difficile d'obtenir des autorisations pour se rendre dans cette région frontalière sensible, ce qui atténue d'autant le risque d'un important accroissement de la fréquentation. Cependant, l'ICOMOS considère que toute augmentation du nombre de visiteurs pourrait être désastreuse sans la mise en place de structures pour gérer l'accès, de nombreuses images étant gravées sur des blocs suffisamment petits pour être

emportés par des personnes désireuses de les ajouter à leur collection privée ou de les vendre à des musées.

### Contraintes liées à l'environnement

La détérioration en surface est provoquée par les variations extrêmes de température et par le vent et la neige au fil des ans, ce qui rend les surfaces patinées sujettes à la desquamation. Les fissures rocheuses abritent des plantes qui contribuent à cette dégradation.

### Végétation

Des colonies de lichens envahissent les surfaces décorées. Le problème du contrôle de la végétation et de la désertification a été beaucoup discuté ces dernières années, mais aucune initiative n'a été prise. Ce non-interventionnisme est pour l'instant une sage décision, car les protocoles d'action dans cette zone demeurent très flous et doivent être spécialement adaptés aux circonstances. Il est souhaitable de suivre les zones à hauts risques.

### Raffitis

Les graffiti sont relativement importants dans les endroits faciles d'accès, par exemple près de la route qui traverse Tsagaanol Salaa-Baga Oigor. Ils prennent la forme d'images peintes ou gravées, essentiellement en écriture cyrillique (azah ou mongole). On en trouve moins à l'intérieur des zones protégées (parcs nationaux), et il est question d'agrandir les parcs, mais cela pourrait avoir des répercussions sur les moyens de subsistance de la population.

### Calquage et autres moyens de reproduction des images

Il semble que la reproduction en frottant une feuille humide de papier sur la surface gravée, une technique largement répandue dans les années 1970, soit encore en usage, de même que l'application de craie. Il faut mettre un terme à ces deux activités.

### Accès non contrôlé

Hommes et animaux peuvent causer des dommages en marchant sur les roches. Toutefois, la présence de la population locale dans la zone est un avantage. Néanmoins, il a été signalé à la mission que les images à l'extérieur du parc national subissaient plus de dégâts que dedans. L'ICOMOS considère qu'une sensibilisation serait nécessaire pour permettre la compréhension de l'importance des images, ainsi qu'un contrôle spécifique à Aral Tolgoi, les troupeaux d'animaux de pâturage arrivant tous du poste-frontière non loin.

### Exploitation minière

L'exploitation minière semble être une réelle menace. L'État délivre des permis d'exploitation en échange d'un pourcentage des recettes et d'un dédommagement pour les dégâts causés à l'environnement. Mais, depuis 2009, tous les permis d'exploitation minière ont apparemment été retirés dans le bien, la législation environnementale étant devenue plus stricte.

Il reste cependant des inquiétudes, la zone étant réputée receler des ressources en cuivre, en charbon à coke, en or, en argent, en uranium, en molybdène, en lithium et autres matériaux rares, pour lesquels la demande est susceptible d'augmenter. Par ailleurs, les mines représentent 20,3 % du PIB du pays et 42,7 % de ses exportations, et emploient près de 40 000 personnes, tout en impliquant environ 200 compagnies étrangères.

Il y a des sources de pegmatites de lithium non loin des sites proposés pour inscription, liées à des lacs de sel. Depuis avril 2010, les activités minières devraient recevoir une autorisation officielle, mais il semble que plusieurs petites compagnies minières privées poursuivent leurs activités en employant des journaliers, bien que ces activités soient illégales.

L'ICOMOS note que le ministre adjoint à la Culture, à l'Environnement et aux Sciences se serait engagé à élaborer un document spécifique sur l'abolition de l'exploitation minière dans les sites proposés pour inscription et dans les zones en amont des cours d'eau qui les traversent. Pour l'instant, il n'existe aucune interdiction de cette sorte.

#### Catastrophes naturelles

Tsagaan Salaa-Baga Oigor, le haut Tsagaan ol et Aral Tolgoi sont situés dans des zones d'activité sismique, avec des risques de tremblements de terre.

#### Impact du changement climatique

Une augmentation des précipitations, qui pourrait accroître la végétation, ou une diminution qui pourrait mettre en péril les moyens de subsistance des paysans, pourraient avoir des répercussions négatives sur le bien, la première du fait d'un envahissement des façades rocheuses par la végétation, la deuxième par le fait qu'il n'y aurait plus de communautés locales gardiennes des sites. Actuellement, la montée des températures et la diminution du pergélisol encouragent de plus en plus de bergers à utiliser la zone au printemps, et une augmentation substantielle du nombre d'animaux de pacage pourrait porter un grave préjudice au bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les graffitis, l'accès non contrôlé (des gens et des animaux) et l'activité minière, et que les mesures en place à l'heure actuelle sont insuffisantes pour traiter ces menaces comme il convient, bien que des progrès soient faits à l'échelon local - voir ci-après.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations sont appropriées pour renfermer chacun des trois principaux sites rupestres. Les sites sont de taille énorme, et il ne sera jamais possible de tout enclore ou de protéger les délimitations.

Les trois sites sont entourés de grandes zones tampons qui englobent les plaines, où l'on trouve de nombreux monuments de surface. Les délimitations des zones tampons sont sans rapport avec des traits naturels et sont donc difficiles à repérer sur le terrain.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

#### Droit de propriété

Le site d'art rupestre du Tsagaan Salaa-Baga Oigor appartient au soum (département) d'Ulaanhus, aimag (région) de Bayan-Ulgii. Le site d'art rupestre du haut Tsagaan ol appartient au soum de Tsengel, aimag de Bayan-Ulgii. Le site d'art rupestre d'Aral Tolgoi appartient au soum de Tsengel, aimag de Bayan-Ulgii.

Les trois sites se trouvent dans des zones traditionnellement utilisées par des communautés pastorales ; les bergers ont un intérêt dans les sites.

#### Protection

##### Protection juridique

Les trois sites de Tsagaan Salaa-Baga Oigor du soum d'Ulaanhus et le haut Tsagaan ol (arts rupestres du mont Shiveet) et Aral Tolgoi du soum de Tsengel de Bayan-Ulgii figurent sur la liste des biens historiques et culturels sous protection de l'État, ayant été classés en 2008 selon les dispositions de la Loi sur la protection du patrimoine culturel de Mongolie, 2001.

Le territoire de Mongolie est divisé en 21 aimags (régions), avec des soums (départements), décomposés en unités plus petites connues sous le nom de baghs, rassemblant des familles et représentées par un chef. La gestion et la protection peuvent être appliquées à tous les niveaux de gouvernement, mais les sites proposés pour inscription sont tous sous protection de l'État.

Selon la Loi mongole relative aux zones spéciales protégées, 1994, la totalité d'Aral Tolgoi et la moitié de l'ensemble du haut Tsagaan ol sont incluses dans le parc national d'Alta Tavan Bogd. Celui-ci offre une protection aux aspects naturels de la zone, y compris aux sources, et limite le développement des villages et la construction d'installations sur les sites de campement pour permettre le pâturage permanent. Comme indiqué ci-avant, il apparaît que le parc offre une protection aux images et qu'il serait souhaitable de l'agrandir afin qu'il couvre la totalité des sites proposés pour inscription. Cela a été débattu mais certaines communautés locales opposent une résistance. Le dossier de proposition d'inscription précise le cadre qui sera mis en place pour mettre en œuvre la protection nécessaire, si le bien est inscrit.

Le gouvernement de Mongolie créera le cadre juridique pertinent pour sauvegarder et conserver les biens

proposés pour inscription conformément aux principes du patrimoine mondial :

- La gestion de la protection et de l'entretien des sites proposés pour inscription sera réglementée par les lois et réglementations applicables de Mongolie conformément à la Convention du patrimoine mondial naturel et culturel.
- Le gouvernement de Mongolie adoptera et mettra en œuvre une politique, des stratégies et des programmes nationaux pour sauvegarder et entretenir les sites proposés pour inscription, tout en coopérant avec et en encourageant les initiatives et la participation des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des entités privées, des organisations bilatérales et internationales et des particuliers.
- Sous la supervision et la direction du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, le bureau d'administration / de gestion des sites d'art rupestre de TS-BO, du haut Tsagaan ol et d'Aral Tolgoi dans l'aimag de Bayan-Ulgii mettra en œuvre le plan de gestion.
- La Commission nationale mongole du patrimoine mondial fournira une assistance technique et des orientations au bureau de gestion.

Cependant, l'ICOMOS estime qu'il est clair que, pour être efficace, la mise en œuvre de la protection de l'art rupestre devra être menée au niveau local. Dans certains soums, des actions sont déjà en cours. Le soum d'Ulaan hus a signé des accords avec les paysans pour protéger les gravures et les sites archéologiques, les prémunissant contre les risques extérieurs et plus particulièrement ceux liés au tourisme.

Au soum de Tsengel, un groupe de fermiers a été organisé pour la protection des sites du patrimoine. Le vandalisme a significativement décliné. Des inventaires sont mis à jour avec l'aide des habitants et les enseignants sont impliqués dans le développement de programmes d'enseignement sur le patrimoine. Ce soum a organisé un séminaire pour les gouverneurs des 21 aimags mongols, pour leur montrer comment la biodiversité et le patrimoine sont gérés.

L'archéologie est sous contrôle de l'État, les fouilles sont soumises à l'autorisation du ministère de la Culture, et une autorisation supplémentaire du ministère de l'Environnement est nécessaire dans le parc national.

#### Protection traditionnelle

Elle est cruciale pour la préservation de l'art rupestre. Comme expliqué ci-avant, les autorités locales travaillent maintenant avec des paysans locaux pour les impliquer dans la protection du patrimoine.

#### Efficacité des mesures de protection

Cette protection, bien que s'exerçant à l'échelon national, doit être mise en œuvre au quotidien au niveau

local et ce avec la participation active des communautés locales, ce qui commence à être le cas.

L'ICOMOS considère que la protection devra toutefois être mise en œuvre à l'échelon national par rapport aux propositions de développements majeurs, tels que routes ou mines, et actuellement il n'apparaît pas clairement si la Loi sur le patrimoine peut empêcher le développement routier et minier.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est suffisante pour écarter la plupart des menaces mais que sa mise en œuvre doit être renforcée (voir ci-après) afin d'empêcher la construction illégale de routes ainsi que les petites exploitations minières illégales. La protection semble aussi avoir besoin d'être renforcée pour faire face aux menaces des exploitations minières de grande envergure.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Il n'existe aucune gestion centralisée à l'échelle nationale des informations archéologiques. La documentation des trois sites est par conséquent éparpillée entre les archéologues et entre différents pays tels la Russie et les États-Unis.

Le plan de gestion se donne pour objectif d'établir une base de données complète du site d'art rupestre. Il semble qu'on prévoie de prendre pour modèle le travail réalisé à Tamgaly (Tazakhstan). Toutefois, il n'y a actuellement ni base de données informatique ni instruments de gestion pour cette documentation.

L'ICOMOS considère qu'il faut d'urgence centraliser toutes ces informations, même si les originaux demeurent dans les pays partenaires respectifs. La formation et le renforcement des compétences dans ce domaine seraient souhaitables.

Actuellement, l'art rupestre est daté d'après le style, les thèmes et plus particulièrement l'aspect visuel des patines. Les recherches n'ont pas fourni de cadre chronologique clair. Des méthodes de datation non destructives doivent être envisagées, telles que la chronologie des lichens.

##### État actuel de conservation

L'état actuel de conservation semble variable, les images près des routes ou d'autres moyens d'accès ayant été affectées de diverses manières.

##### Mesures de conservation mises en place

Il n'y a actuellement aucune mesure de conservation mise en place.

Le plan de gestion envisage un suivi annuel par le personnel local, si le bien est inscrit. Mais il n'y a

actuellement pas d'instances compétentes qui pourraient recommander des actions curatives, non plus que de personnes formées à la restauration. Par ailleurs, compte tenu de l'immensité des trois zones et des possibilités limitées d'intervention, il semble qu'il y ait peu de chances de stabiliser les images, et la meilleure chose à faire serait de limiter l'accès public et d'essayer de limiter le pacage de certains animaux.

De nombreuses équipes d'experts étrangers travaillent dans cette zone depuis plusieurs décennies, mais il semble que leurs recherches ne soient pas nécessairement corrélées aux besoins locaux et que leurs archives et données, dans leur majeure partie, restent en dehors du pays. Il est nécessaire de veiller à ce que les autorités de gestion prennent la responsabilité de mettre en place une stratégie de recherche.

#### Entretien

Il y a également peu d'entretien des sites d'art rupestre.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS note qu'aucune mesure active n'est en cours. On manque également d'informations sur les images, et aucune base de données n'a été établie pour rassembler les informations disponibles, ce qui serait essentiel pour définir les priorités sur ces trois sites de très grande envergure.

---

L'ICOMOS considère que le travail de conservation doit être étayé par une documentation appropriée, et qu'une base de données doit être établie de manière urgente.

---

#### Entretien

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion actuelle est minimale. Bien que divers échelons d'autorité aient été établis, les principales activités se déroulent au niveau local. L'ICOMOS considère qu'il faut d'urgence renforcer la gestion pour sensibiliser au patrimoine de l'art rupestre, pour optimiser l'appui des communautés locales, pour améliorer l'éducation, la formation et la signalétique afin que les touristes aient conscience de la signification des zones qu'ils visitent.

Il n'existe actuellement aucune structure de gestion globale pour les trois sites.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion pour la conservation et la préservation des Ensembles pétroglyphiques de l'Alta mongol : art rupestre et paysage culturel a été élaboré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, la Commission nationale mongole pour l'UNESCO, le Comité national mongol pour le patrimoine

mondial et l'Institut d'archéologie de l'Académie mongole des sciences. Cet avant-projet de plan de gestion sera soumis au gouvernement pour ratification en 2012.

Le plan de gestion inclut des objectifs précis à moyen terme (2010-2012) et des objectifs à long terme (2010-2015). Parmi les objectifs à moyen terme, on trouve l'établissement d'une autorité de gestion pour mettre le plan en application. Un autre objectif est le développement de la structure législative et de suivi pour faire appliquer les réglementations de la loi mongole sur la protection du patrimoine culturel.

Les ambitions du plan de gestion couvrent tous les aspects principaux, y compris la nécessité d'une étude de durabilité de toute la zone. Cependant, elles restent pour le moment des aspirations. Comme le dit le dossier de proposition d'inscription : « Il est difficile de l'admettre, mais les sites d'art rupestre sont laissés à l'abandon sans aucune gestion à bien des égards. »

La meilleure forme de gestion prendrait en compte le patrimoine culturel immatériel de chaque site et en particulier les associations avec Shiveet hair han, afin de maintenir le sens de la tradition et du lieu. L'équilibre entre patrimoine matériel et immatériel doit être respecté et s'inscrire dans une offre touristique globale.

Le système de gestion doit aborder la question des expéditions étrangères dans la zone. Les demandes d'études émanant de scientifiques étrangers doivent être soumises à l'examen d'archéologues mongols, qui pourraient suggérer des conditions appropriées.

Il est également nécessaire de mettre en place une gestion appropriée pour les zones tampons, qui pourraient contenir des informations archéologiques pertinentes pour les sites. Divers monuments funéraires dans les zones tampons n'ont aucun lien historique avec l'art rupestre ; ils sont plutôt associés aux territoires occidentaux de Mongolie centrale, mais ne sont ni plus nombreux ni plus spectaculaires dans l'aimag de Bayan-Ulgii que dans le reste du territoire. Cependant, l'ICOMOS considère qu'ils nécessitent une gestion attentive.

#### Préparation aux risques

Ce point n'est pas traité dans le dossier.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales sont de plus en plus impliquées - voir ci-avant.

L'UICN note que « certaines des terres sont traditionnellement utilisées par les communautés pastorales. Le pacage pourrait augmenter dans les prochaines années, du fait de changements climatiques. Un plan de gestion est proposé pour ce bien en série, et l'UICN recommande que l'ICOMOS confirme le



déroulement d'une consultation effective des communautés pastorales lors de sa préparation. »

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Il est suggéré que, les trois sites étant isolés et non connectés, ils auront besoin de ressources significativement moindres qu'à Tamgaly, Kazakhstan. Il est suggéré que les ressources viennent des budgets publics nationaux et locaux, des redevances des tour-opérateurs conduisant des activités touristiques dans les sites proposés pour inscription, des donations des organisations internationales et des pays étrangers, et des redevances évaluées des particuliers souhaitant étudier l'art rupestre des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS note qu'aucune de ces sources n'est encore en place.

Il y a très peu de personnel qualifié, hormis les inspecteurs du patrimoine culturel de chaque soum. Le plan de gestion reconnaît le besoin de former plus de gens à tous les niveaux. Toutefois, compte tenu de la rareté des ressources, il est indiqué que la possibilité de stagiaires non rémunérés ou de bénévoles des organisations pour les pays en développement sera explorée.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle est pour le moment squelettique, mais il semble y avoir un soutien fort au niveau local, et la volonté de mettre en place des structures pour optimiser l'implication des communautés locales. Cependant, une gestion appropriée aura besoin de ressources pour assurer une documentation idoine et le suivi des trois sites.

---

L'ICOMOS considère que les objectifs du plan de gestion sont satisfaisants, mais que des ressources sont nécessaires pour les mettre en œuvre, et qu'il est essentiel qu'une autorité de gestion globale soit mise en place.

---

## 6 Suivi

Certains indicateurs de suivi ont été suggérés par rapport aux fissures des roches, à la croissance du lichen, à l'impact des touristes et à la construction d'équipements. Ils ne semblent toutefois pas encore actifs. Les indicateurs comprennent aussi la construction de routes et les activités minières - qui ne constituent pas des indicateurs valides. Tous les efforts doivent être faits pour assurer que ces projets soient évalués avant d'être exécutés.

Le suivi est l'un des principaux outils pour l'entretien et la conservation qui devrait être une conservation préventive. Des observateurs qualifiés sont nécessaires pour consigner régulièrement la dégradation naturelle ou

due à l'homme dans une base de données générale. Le modèle développé en Suède pour les pétroglyphes de Tanum, dans le Bohuslän, est un bon exemple.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs suggérés doivent être modifiés afin de refléter la conservation, et que le suivi des indicateurs doit être mis en pratique.

---

## 7 Conclusions

Les trois sites sont incontestablement impressionnants par leur situation dans les vallées spectaculaires des montagnes de l'Alta et par le nombre d'images qu'ils recèlent. L'art rupestre appartient à un énorme corpus d'œuvres d'Asie septentrionale et centrale, où plus de 70 sites significatifs ont été identifiés à diverses époques. Ensemble, les trois sites proposés pour inscription forment l'une des concentrations les plus importantes, les plus anciennes et les moins abimées d'art rupestre en Asie septentrionale.

Les trois sites actuellement proposés pour inscription n'ont pas de base de données informative regroupant les recherches connues dans la zone ou identifiant en termes généraux ce qui est proposé pour inscription. Des données en nombre considérable ont été recueillies au fil des décennies par des équipes étrangères, certaines regroupées sous format électronique, mais la plupart dispersées hors du pays. Il est urgent de rassembler ces informations et de mettre en place un système de base de données au sein du bien, en s'appuyant sur le travail déjà accompli dans la région de Tamgaly, afin de permettre au personnel au niveau local d'avoir une pleine compréhension des besoins de l'art rupestre et de sa conservation.

Les trois sites sont d'une échelle très vaste et ne pourront être correctement gérés qu'avec la participation effective des communautés locales, qui doivent aussi avoir accès aux données.

Bien qu'un site, Aral Tolgoi, soit mis en avant pour ses images anciennes, il n'y a pas eu de travaux pour étayer les dates, par exemple par des fouilles des terrasses avoisinantes où des découvertes aléatoires ont déjà été faites, ou par l'analyse des lichens. Il est nécessaire d'établir des priorités de recherche et de coordonner les autorisations des visites d'équipes en fonction de ces priorités.

Actuellement, le plan de gestion n'est pas mis en pratique et aucune autorité de gestion globale n'a été mise sur pied pour les trois sites. Les animaux de pacage et les activités minières potentielles font peser des menaces considérables sur les sites, et pour le moment il semble n'y avoir aucune présomption contre les activités minières dans le bien proposé pour inscription ou dans son arrière-pays en amont, bien que des assurances verbales aient été données au niveau ministériel que cette interdiction sera mise en place.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des ensembles pétroglyphiques de l'Alta mongol, Mongolie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- mettre en place un système de base de données pour le bien, avec un calendrier pour alimenter cette base de données en rassemblant le matériel existant pour les sites, et pour entreprendre des travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour obtenir une vue d'ensemble des groupes d'images ;
- mettre en place une autorité de gestion pour les trois sites comme moyen de mettre en œuvre le plan de gestion, et garantir des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre ;
- apporter l'assurance que les activités minières seront interdites dans les zones proposées pour inscription et leur arrière-pays en amont ;
- apporter l'assurance que les activités de construction illégale de routes seront stoppées.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération ce qui suit :

- agrandir le parc national d'Alta Tavan Bogd pour couvrir les trois sites proposés pour inscription dans leur intégralité.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS considère en outre qu'il pourrait être approprié d'envisager de soumettre une demande d'assistance internationale afin d'aider à l'établissement d'une base de données.

L'ICOMOS suggère également que la communauté internationale pourrait offrir sa coopération, afin d'aider à rassembler les résultats des équipes de recherche étrangères.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Tsagaan Salaa - Baga Oigor



Aral Tolgoi





aut Tsagaan ol



Exemples de monuments funéraires

---

# Citadelle de la dynastie vietnam

## No 1358

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Citadelle de la dynastie

Lieu  
District de Vinh L c, province de Thanh oa  
République socialiste du Vietnam

Brève description  
Sur un emplacement choisi d'après les principes du feng shui, dans une plaine fluviale de grande beauté formée par des montagnes calcaires et des lacs entre les fleuves Ma et Buoi, la citadelle intérieure de la dynastie est faite de larges blocs de calcaire extraits des collines avoisinantes, et entourée de douves. Elle s'aligne sur les montagnes les plus hautes au nord-ouest et sur l'autel impérial de la colline Don Son au sud-est, dédié au ciel, l'ensemble étant encerclé par un remblai extérieur en terre. Le paysage abrite des grottes et des points de vue associés à des légendes de la dynastie, ainsi que de nombreux hameaux et villages ruraux en rapport avec la période. La citadelle de la dynastie témoigne de l'épanouissement du néoconfucianisme dans le Vietnam de la fin du 11<sup>e</sup> siècle, à une époque où il se diffusait dans tout l'Extrême-Orient pour devenir une influence philosophique majeure sur le gouvernement dans la région.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
21 juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
28 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

### Littérature consultée sélection

Bézacier, Louis, Conception du plan des anciennes citadelles-capitales du Nord Vietnam, in *Journal Asiatique*, 140 (1952), pp. 185-95.

Guard, Pierre, et Durand, Maurice, Vietnam, *Civilisation and Culture*, École française d'Extrême-Orient, Hanoi, nd.

Logan, William, Hanoi: *Biography of a City*, UNSW Press, Sydney, 2000.

Mawson, Philip, *The Art of Southeast Asia*, Thames and Hudson, Londres, 1967.

Shatzman Steinhardt, Nancy *Chinese Imperial City Planning*, University of Hawaii Press, Honolulu, 1990.

Ung, Mai - ung, Dao, *Monuments of an Ancient Capital*. The Gioi Publishers, Hanoi, 1993.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 27 au 30 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Des informations complémentaires ont été demandées le 27 septembre 2010 à l'État partie au sujet de :

- l'emplacement de la zone des fouilles de Nèn ua ;
- la clarification des raisons qui ont présidé à la définition des délimitations du bien ;
- la clarification de la responsabilité du comité de gestion de la citadelle des en ce qui concerne le rempart extérieur La Thanh.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010, avec un plan indiquant l'emplacement de la zone de fouilles de Nèn ua et des autres zones de fouilles, la justification de la définition des délimitations du bien et la clarification du statut du rempart extérieur La Thanh. Le plan de gestion finalisé a lui aussi été communiqué. Ces informations figurent dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Le bien proposé pour inscription couvre au total 155,5 ha, répartis sur trois zones entourées par une zone tampon de 5 078,5 ha. L'emplacement de la citadelle a été choisi selon les principes géomantiques dans un paysage aux panoramas d'une grande beauté. Elle se trouve sur un axe reliant une chaîne montagneuse (Tuong Son) au

nord-ouest au mont Don Son au sud-est, dans une plaine entre les fleuves Ma et Buoi, qui convergent au sud du mont Don Son. La zone tampon environnante englobe toute la zone entre les deux fleuves depuis leur confluence au sud du mont Don Son jusqu'à une ligne passant au nord des trois pics les plus au sud de la chaîne montagneuse septentrionale, avant de courir parallèlement au remblai extérieur de la citadelle, le long de l'axe nord-est, jusqu'à rencontrer le fleuve Buoi. La zone tampon comprend un paysage culturel dont les caractéristiques topographiques s'inscrivent dans le contexte feng shui de la citadelle. Elle comprend aussi des lacs, des grottes et des paysages d'une grande beauté imprégnés des légendes de la dynastie , ainsi que de nombreux hameaux et villages ruraux étroitement associés à la période de la dynastie et comportant des édifices inscrits au patrimoine national, provincial et local : demeures traditionnelles, pagodes, temples, maisons communales et une église.

Le bien est proposé pour inscription sous la forme de trois zones distinctes, qui constituent les vestiges du site de la citadelle des dans son ensemble.

#### Citadelle intérieure

La citadelle intérieure, qui date de 1397, est une enceinte carrée aux murs de pierre, dont chaque côté mesure environ 880 m, orientée sur un axe nord-ouest/sud-est, avec des portes en pierre à voûtes en berceau au centre de chaque face, et des vestiges de douves qui en faisaient le tour. La porte Sud possède trois entrées à voûte en berceau ; les trois autres n'en ont qu'une chacune. On décèle à l'intérieur de l'enceinte des voies pavées qui reliaient les portes et une autre, la voie impériale, reliant la porte Sud à l'autel Nam Dao (Culte du Ciel) sur le mont Don Son, à 2,5 m au sud-est. La délimitation de cet élément du bien proposé pour inscription est parallèle au rempart nord-ouest de la citadelle et à 120 m de ce dernier, parallèle au rempart nord-est de la citadelle et à 164 m de ce dernier, parallèle au rempart sud-ouest de la citadelle et à 152 m de ce dernier et parallèle au rempart sud-est de la citadelle et à 156 m de ce dernier. Cet élément du bien couvre 142,2 ha.

Le rempart de la citadelle est construit en maçonnerie appareillée sur une terre battue solidement compactée et du gravier. Le rempart fait parfois jusqu'à 21,365 m d'épaisseur au niveau du sol, rétrécissant jusqu'à 15 m d'épaisseur au sommet. La maçonnerie en pierre est faite de grands blocs de calcaire taillés dans les montagnes à proximité, façonnés de façon à présenter une façade oblique mais un joint horizontal et soigneusement réunis. Leurs dimensions moyennes sont 2,2 m x 1,5 m x 1,2 m, mais certains peuvent atteindre 5,1 m x 1 m x 1,2 m et peser jusqu'à 26,7 tonnes. Des fouilles au niveau de la porte Sud ont révélé une zone pavée à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que la route pavée qui menait à Nam Dao. Des vestiges des douves sont discernables au nord, à l'est et au sud de la citadelle, ainsi que le petit canal qui

reliait les douves au fleuve Buoi depuis l'angle sud-est de la citadelle.

Selon des sources littéraires, on trouvait à l'intérieur de la citadelle des palais pour le roi, pour son père et pour la reine, le temple des ancêtres du côté est, le temple des ancêtres Tran (la famille maternelle du roi) du côté ouest, et l'autel Dao dédié aux dieux de la terre et du grain. Un réseau de voies pavées de pierre les reliait. Au début du 14<sup>e</sup> siècle, des visiteurs ont noté la disparition d'anciens palais en bois et d'autres structures. Un couple de dragons de pierre, désormais sans tête, subsiste encore au centre de la citadelle. Symboles du pouvoir royal, ils appartenaient à un ensemble de neuf marches en pierre. On trouve dans les quatre quadrants de la citadelle intérieure les vestiges de quatre lacs, qui sont aussi décrits dans les documents anciens.

Les fouilles archéologiques dans la zone centrale appelée Nèn Dao (fondation du roi) ont révélé des sols en dalles de brique, des fondations sur piliers, des rigoles d'évacuation et une base sur piliers de pierre avec des reliefs de lotus, ainsi qu'une grande quantité de matériaux de construction et d'objets en terre cuite, en porcelaine et en métal. D'après ce matériel, la plupart des structures semblent dater de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, mais on trouve aussi des éléments, poteries vernissées et objets en grès cérame datant des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, indiquant une réutilisation et une reconstruction à l'époque Lê.

#### Rempart extérieur La Thanh

Le rempart extérieur La Thanh est le remblai extérieur d'environ 10 m de long qui encerclait la citadelle à une distance variant de 1 à 3 m de cette dernière. Il a été construit en 1399, en terre compactée, pour relier naturellement les collines et les monts autour du côté oriental afin de créer un rempart protecteur reliant le Don Son au sud au Tho Tuong Son (également connu sous le nom de mont Doi) au nord, via les collines Beo et Mo. Le segment qui, en tant que partie de la citadelle des , est proposé pour inscription fait 2 051,9 m de long, environ 5 m de haut, 37 m d'épaisseur à la base et 9,2 m au sommet, et couvre 9 ha. Il se trouve à 400 m du village de Beo, en direction du village de Doi Mo au nord-est. La zone proposée pour inscription couvre 9 hectares.

#### Autel Nam Dao

Selon les sources historiques, l'autel Nam Dao a été construit en 1402. Il se trouve sur une terrasse en hauteur entre les deux pics du mont Don Son, à l'intérieur du rempart La Thanh et à environ 2,5 m de la porte Sud de la citadelle intérieure. Le site est quasiment carré : 120 m sur l'axe est-ouest et 130 m sur l'axe nord-sud. La délimitation du bien proposé pour inscription couvre 4,3 ha. Les fouilles sur le site ont révélé une série de terrasses ascendantes ; la plus haute se trouve à 21,7 m au-dessus du niveau de la mer. De forme polygonale, elle est pavée de briques carrées et rectangulaires. Le plan des terrasses varie dans sa forme, mais elles sont toutes centrées sur le même point, à l'arrière du socle de l'autel du côté nord-est. Les vestiges d'une voie processionnelle

de 3,6 m de large conduisent à l'autel depuis le centre du côté sud-ouest de la plus haute terrasse. Le matériel mis au jour comprend des couches de pierres, de briques et de tuiles cassées, indiquant qu'il pourrait y avoir eu jadis une structure en bois au toit de tuiles. Du calcaire et du schiste ont été utilisés pour la fondation des remblais, les remparts et le pavé des terrasses inférieures. Le rempart extérieur est fait de blocs de calcaire et se rétrécit en son sommet. À l'angle sud-est, au niveau le plus bas, se trouve un puits carré avec des marches, encore alimenté. On l'a identifié comme le « Puits de jade », mais la population locale le connaît sous le nom de « Puits du roi ». Entre autres artefacts, on a trouvé ici des bols, des assiettes et des pots en céramique ainsi que des objets métalliques.

#### histoire et développement

À la période tardive de la dynastie Tran (11<sup>e</sup> siècle), l'État Dai Nhat était en crise. Les fermiers appauvris se révoltaient contre le gouvernement, qui était aussi harcelé par des envahisseurs étrangers venus du nord et du sud, qui ont attaqué et brûlé la capitale Thang Long (aujourd'hui Hanoi) par trois fois. Quy Ly, parent du roi du côté de sa mère, fut nommé Premier ministre en 1395 et, tentant d'améliorer la situation, introduisit une série de réformes, limitant entre autres les influences bouddhistes et taoïstes, étendant la vision confucéenne, définissant un système de concours, limitant la quantité de terres que chaque particulier pouvait posséder, émettant de la monnaie papier et renforçant les forces militaires. Parallèlement, il transféra la capitale de Thang Long au district de Thanh Hoa, dont il était originaire. La capitale fut établie sur le site de la citadelle des Song en 1397. L'emplacement était moins vulnérable d'un point de vue militaire, adapté au transport terrestre et fluvial, et doté d'une position plus centrale, permettant de garder le contrôle sur tout l'État du nord au sud. La création d'une nouvelle capitale lui a aussi permis de former et de consolider une monarchie bureaucratique, centralisée, monopolisée par un groupe d'érudits confucéens, afin de continuer son programme de réformes.

Il est à noter que la citadelle des Song a perpétué des traditions amenées de Thang Long, notamment en apportant et en réutilisant les matériaux de construction de palais détruits et en s'appuyant sur les traditions artistiques et les techniques de construction antérieures, mais aussi en suivant les traditions géomantiques pour positionner la citadelle dans son environnement, bâtir l'autel Nam Dao, l'autel à Tac aux dieux de la terre et du grain, les temples des ancêtres, positionner le palais du « Roi-Père » (Quy Ly) à l'ouest et le palais du roi (pour le fils de Quy Ly) à l'est. Cependant, les experts ont détecté dans les artefacts retrouvés une nouvelle tendance artistique, que l'on peut observer dans les motifs décoratifs de dragons, les visages humains et les dessins floraux, et considèrent qu'il s'agit là d'une dynamique d'innovation et d'échanges culturels qui fut interrompue par la chute de la dynastie Song, avant de renaître sous la dynastie Lê à partir de 1427. Par les réformes sociales et politiques qu'il a lancées, on peut considérer que Quy Ly a posé les jalons pour la grande dynastie vietnamienne

suivante, fondée par le chef de la résistance Lê Loi en 1428.

La citadelle des Song fut la capitale de la dynastie Tran à partir de 1398-1399 et de la dynastie Lê à partir de 1400, quand Quy Ly installa son fils sur le trône en le mariant à une princesse Tran, jusqu'en 1407. Outre ces réformes, la dynastie Song construisit des routes et des canaux reliant la citadelle au reste de l'État.

En 1407, l'armée nationale conduite par Quy Ly fut battue par l'armée Ming chinoise, qui occupa dès lors la citadelle. Des troupes insurgées de Lam Son, non loin, la reprirent en 1427 et l'indépendance fut reconquise par la dynastie Lê, qui rétablit ensuite sa capitale à Thang Long. Les éléments archéologiques attestent l'occupation continue de la citadelle des Song, qui devint sans doute un centre politique. Les luttes de pouvoir au sein de la famille royale dans la capitale de Thang Long amenèrent un membre de la famille Lê à utiliser la citadelle des Song comme base d'attaque de la capitale en 1516. À partir de 1527, la citadelle des Song et Thang Long ont été occupées par la dynastie Mac. La famille Lê entra en opposition à partir de 1533 sous Lê Trung Hung et reprit la citadelle des Song en 1543. La citadelle devint alors un important siège militaire de la dynastie Lê Trung Hung pendant les cinquante ans qui suivirent, jusqu'en 1593, tandis que la dynastie Mac s'installait à Thang Long. La citadelle des Song s'épanouit, devenant le centre politique et culturel des Lê Trung Hung. En 1591, les familles Lê et Trinh vainquirent la dynastie Mac et reprirent la citadelle de Thang Long. La citadelle des Song fut alors plus ou moins abandonnée. D'après une description de la fin du 17<sup>e</sup> siècle, la citadelle existait toujours, même si de nombreux espaces étaient inoccupés.

Au début du 18<sup>e</sup> siècle, la citadelle des Song suscitait énormément d'intérêt chez les historiens de la période dynastique Nguyen. La dynastie Nguyen lançait sa propre version du confucianisme et construisait une nouvelle capitale à Huế, d'après des principes géomantiques similaires à ceux de la citadelle des Song.

La citadelle intérieure et ses douves ont été classées site monumental national en 1962. Des fouilles ont été entreprises en 2004 et en 2008 dans la citadelle intérieure et à l'autel Nam Dao. Ce dernier est protégé en tant que patrimoine national depuis 2007. Le comité de gestion de la citadelle des Song a été mis sur pied en 2007 pour renforcer la gestion, la protection et la promotion des sites proposés pour inscription. Le comité de gestion finalise actuellement le dossier de proposition d'inscription du rempart extérieur La Thanh au patrimoine national, afin de l'ajouter à l'ensemble de la citadelle de la dynastie Song.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a comparé la citadelle des Song à d'autres cités royales apparues antérieurement et ultérieurement au



ietnam, en Chine et en Extrême-Orient, notant que, dans cette région géoculturelle, ils reflètent une conception du pouvoir royal fondée sur l'adoption de la philosophie confucéenne dans une culture majoritairement bouddhiste. Les principales caractéristiques sur lesquelles repose cette comparaison :

- Le plan de la citadelle et sa relation au paysage global ;
- L'utilisation du *eng shui* et de la géomancie pour définir le plan ;
- L'utilisation de la capitale (citadelle, ville et autel Nam iao) pour illustrer une conception rehaussée du pouvoir royal basée sur l'adoption du confucianisme au sein de la culture majoritairement bouddhiste ;
- Le recours à une maçonnerie massive et bien exécutée pour les défenses de la citadelle ;
- Le degré de pérennité des témoignages.

Les principaux points de comparaison au ietnam sont Thang Long (1010-1802), la citadelle de anoi inscrite cette année (2010) sur la Liste du patrimoine mondial et la Citadelle de uê (1802-1945), inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1993. Thang Long, en tant que centre administratif et cérémoniel du pouvoir impérial au ietnam durant les quatre siècles précédant le règne de Quy Ly, était le modèle essentiel de la citadelle des telle que décrite ci-avant. Le bien de Thang Long inscrit, cependant, ne possède plus à ce jour ses caractéristiques principales. L'ancien autel Nam iao, à environ 2 m au sud-est de Thang Long, est intégré au anoi moderne, son site ne fait pas partie du bien proposé pour inscription, et il ne reste plus qu'une porte et un petit tronçon des remparts de la citadelle. La citadelle de uê, dont la citadelle des a à son tour été le modèle, a été inscrite comme l'« ensemble de monuments de uê », mais le bien proposé pour inscription n'inclut pas tous les éléments géomantiques associés aux monuments. Sa citadelle avait trois remparts, dont un intérieur enfermant les palais royaux et un extérieur sur un modèle défensif inspiré de auban. Le type particulier de construction en pierre des remparts de la citadelle des la distingue de Thang Long et de uê, et il représente une phase définie du développement de l'urbanisme vietnamien qui relie les deux. En outre, le paysage dans lequel s'inscrit la citadelle des , avec ses beaux panoramas, abrite encore les vestiges de la ville plus vaste dans l'enceinte du rempart extérieur et, associé aux caractéristiques géomantiques, est préservé sous une forme aisément lisible aujourd'hui, contrairement aux cadres de Thang Long et de uê.

Des comparaisons sont faites avec des cités royales chinoises antérieures, dont Chang An ( ian), Shanxi et Bianliang, aifeng, le modèle le plus immédiat de la citadelle des étant probablement Nanjing, la première capitale de la dynastie Ming à partir de 1368, qui recevait de fréquentes visites d'envoyés vietnamiens. Son plan suivait les principes *eng shui* dans une région montagneuse proche de voies navigables. Mais la citadelle abritait un palais fortifié intérieur, avec des autels aux dieux de la terre et du grain et le temple des ancêtres à l'extérieur de l'entrée sud du palais, de part et d'autre de

la voie impériale menant au sud au-delà des murailles de la citadelle. L'ensemble était ceint d'un long rempart extérieur reliant les collines des alentours de la même façon que le rempart extérieur La Thanh à la citadelle des . Il est suggéré que la construction en maçonnerie étonnamment solide des remparts de la citadelle des est probablement l'explication de l'absence de remparts intérieurs autour de la zone du palais, qui distingue la citadelle des .

La Cité interdite de Beijing (1406-1420) inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (1987, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) a été construite quelques années après la citadelle des par l'empereur Yongle de la dynastie Ming, en faisant appel à des artisans et à des ingénieurs vietnamiens. Il est noté que les remparts de la ville se rétrécissent vers le haut comme ceux de la citadelle des , mais que la construction est en pisé, revêtue de trois couches de briques de mortier, à l'encontre de l'immense maçonnerie de la citadelle des . L'autel dédié au Ciel (le Temple du Ciel) peut aussi être comparé à l'autel Nam iao de la citadelle des . Il est érigé sur un monticule artificiel au sud de la Cité interdite, mais il diffère dans sa disposition et sa conception.

La comparaison est aussi faite avec les citadelles royales coréennes, notamment Shilla angeong dans les zones historiques de yeongju (2000, critères (ii) et (iii)) des Ile- e siècles, aujourd'hui un site archéologique qui semble s'inspirer pour certains éléments de la capitale chinoise de Chang An ; l'ensemble du palais de Changdeo gung (1997, critères (ii), (iii) et (iv)), commencé en 1405 par le premier empereur de la dynastie Joseon, qui présente une maçonnerie similaire à celle de la citadelle des mais qui est un ensemble palatial dans un jardin plutôt qu'une citadelle ; et aesong, en épublique démocratique populaire de Corée. aesong était la capitale de la dynastie de oryo (I e- I e siècles), qui établit le premier État unifié de la péninsule coréenne. Le rempart extérieur a été construit en 1009-1029 ; il encercle toute la ville, épousant la topographie de la vallée et des crêtes alentours de façon similaire au rempart extérieur La Thanh de la citadelle des . Il est fait pour partie de pierre et pour partie de terre et d'argile. Mais là s'arrête la ressemblance. Le ort intérieur a été construit en pierre en 1391-1393 suivant un plan en demi-lune, avec une porte fortifiée.

Le bien a également été comparé à Ang or Thom (1181-1215) et au légèrement plus récent Ang or at au Cambodge (1992, critères (i), (ii), (iii) et (iv)). Bien que bâtis à l'aide d'une technique de maçonnerie similaire, ces cités fortifiées/temples sont assez différents en termes d'architecture et de disposition. Comme le souligne le dossier de proposition d'inscription, Ang or Thom était la ville d'un souverain bouddhiste, et la résidence de la divinité dans un temple central, alors que selon la disposition néo-confucéenne, le lieu de communication avec la divinité, l'autel Nam iao à l'extérieur de la citadelle intérieure, est aligné sur un axe sud-est (mais toujours à l'intérieur de l'enceinte du rempart extérieur). Ang or at est un temple hindou, orienté d'est en ouest,

avec une fonction religieuse et une disposition très différentes.

Le dossier de proposition d'inscription examine aussi at Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassa (2001, critères (iii), (iv) et (vi)), ensemble des le- Ille siècles au Laos disposé sur un axe est-ouest de la rive du fleuve jusqu'au sommet de la montagne, avec un schéma géométrique de temples, de sanctuaires et d'ouvrages hydrauliques s'étendant sur une dizaine de kilomètres. Le plan exprime la pratique hindoue du culte royal, qui, est-il noté, incluait souvent une cérémonie Devaraja sur la montagne sacrée. Il y a des similitudes avec la citadelle des dans l'utilisation de lourdes pierres pour la construction.

L'État partie conclut que la citadelle de la dynastie partage de nombreux traits communs avec d'autres cités impériales au Vietnam et en Extrême-Orient dans le choix géomantique de l'emplacement et de l'utilisation du paysage naturel pour définir le plan en accord avec les principes néo-confucéens. À ce titre, elle s'inspire de la Chine et diffère de la philosophie à caractère hindouiste adoptée par les Chinois ailleurs en Asie du Sud-Est. Il soutient que la citadelle des témoigne d'une approche spécifiquement vietnamienne de la manifestation du pouvoir royal, qui fut plus tard copiée à Hanoï. La grande différence avec les Chinois, comme le suggère le dossier de proposition d'inscription, réside dans une approche plus souple, démontrée par le choix de l'axe nord-ouest au sud-est, qui suit la topographie existante, et l'exploitation des ressources locales en pierre pour la construction. Contrairement à de nombreux autres sites de citadelles royales en Chine, en Extrême-Orient et au Vietnam, la citadelle des et ses environs n'ont pas été recouverts par des développements ultérieurs et l'utilisation d'une maçonnerie solide a conduit à un meilleur degré de préservation.

L'ICOMOS considère qu'il y a un facteur essentiel qui distingue la citadelle des : elle peut aisément se « lire » dans le paysage et conserve de nombreux éléments qui, associés à l'autel Nam Dao dans le paysage alentour, manifestent la valeur d'une cité néo-confucéenne de la fin du 1<sup>er</sup> siècle. La centralisation néo-confucéenne de l'État et son renforcement étaient une condition préalable pour créer la force de travail extrêmement organisée et disciplinée nécessaire pour construire une citadelle d'énormes blocs de pierre en un aussi bref laps de temps, ainsi que pour construire des canaux pour relier la zone de la citadelle à la mer. L'utilisation des grands blocs de pierre était une réponse à l'invention de la poudre à canon en Chine. Le déplacement de l'axe principal par rapport à l'alignement chinois normal, nord-sud, semble avoir commencé avec la citadelle des . Selon Louis Bézacier, de l'École française d'Extrême-Orient, ce déplacement d'alignement n'est pas survenu dans la citadelle de Co Loa, plus ancienne, mais plus tard avec la citadelle des . L'analyse comparative montre que la conception des remparts de la citadelle, s'effilant vers le sommet sur l'extérieur à partir d'une base très épaisse, ce qui donne

une face intérieure oblique, a influencé la conception des remparts de la Cité interdite à Beijing, bien qu'il ne s'agisse pas d'une construction en pierre. Aucun rapprochement n'a été proposé entre l'utilisation de remparts en pierre de la citadelle des et celle d'Angkor Wat. L'influence de la conception de la citadelle sur d'autres citadelles de la région pourrait être explorée plus avant.

L'analyse comparative n'a pas été utilisée pour démontrer si le bien proposé pour inscription témoigne ou non d'un échange d'influences considérable.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pourrait être approfondie afin d'explorer plus avant l'influence de la conception de la citadelle sur d'autres citadelles de la région.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un symbole du pouvoir royal à la fin du 1<sup>er</sup> siècle et au début du 2<sup>e</sup> siècle, témoignant d'importants échanges dans le confucianisme sino-vietnamien.
- Il représente un nouveau développement dans la technique architecturale et l'urbanisme dans le contexte de l'Extrême-Orient et de l'Asie du Sud-Est.
- Il représente un exemple d'une période brève mais capitale du néoconfucianisme au Vietnam, combinée aux compétences administratives et logistiques exceptionnelles d'un homme.
- Il apporte un témoignage exceptionnel sur une période cruciale dans l'histoire du Vietnam et de l'Asie du Sud-Est, à l'époque où les concepts traditionnels de la royauté et des valeurs bouddhistes cédaient le pas à de nouvelles tendances de la technologie, du commerce et de l'administration centralisée.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est qu'en partie appropriée. La citadelle de la dynastie représente l'épanouissement du néoconfucianisme au Vietnam à une époque où il se diffusait dans tout l'Extrême-Orient pour devenir une influence philosophique majeure sur le gouvernement de la région. La disposition géomantique de la cité, illustrant le concept de ville néo-confucéenne, se perçoit aisément aujourd'hui dans le paysage. Grâce à son état de préservation, le bien peut illustrer la forme d'une cité impériale d'Extrême-Orient. Mais l'influence de la cité en tant que nouveau développement dans la technique architecturale et l'urbanisme pourrait être explorée plus avant.

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

L'État partie déclare que l'intégrité du bien est garantie par les zones proposées pour inscription des trois principaux composants qui représentent les caractéristiques de la citadelle de la dynastie : la citadelle intérieure, l'autel Nam Dao et une partie du rempart extérieur La Thanh. Ces éléments reflètent la présence d'une citadelle restée quasiment intacte, avec des remparts de pierre massifs au sein d'un cadre paysager aisément reconnaissable. De même, les fouilles ont révélé de riches vestiges archéologiques souterrains, sous les cultures de riz et autres cultures actuelles, dans les délimitations proposées pour inscription des trois composants. L'absence de développement et l'état de préservation du bien signifient qu'il n'y a pas d'effets défavorables affectant sa valeur culturelle.

L'ICOMOS considère que les trois composants manifestent les plus importantes valeurs urbanistiques du bien, comme allégué. Toutefois, l'ICOMOS note que la voie impériale depuis la porte Sud de la citadelle impériale jusqu'à la colline de Don Son et l'autel Nam Dao, qui existe toujours sous la route actuelle, n'est pas incluse dans les délimitations du bien. L'État partie a répondu à la demande d'éclaircissement de l'ICOMOS sur ce point en expliquant que, alors que les fouilles à la porte Sud de la citadelle intérieure ont exposé une partie de la route pavée, témoignant de son existence à 0,5 m-0,6 m sous la surface actuelle, la route qui s'étend sur 2 m jusqu'au mont Don Son n'a pas été fouillée complètement, sa compréhension est donc actuellement incomplète et insuffisante. Un tronçon de 160 mètres près de la porte Sud se trouve dans les délimitations du bien de la citadelle intérieure et le reste est considéré comme bien protégé sous la route existante. Dans sa réponse, l'État partie a déclaré qu'il envisagerait d'inclure la section restante de la route en tant qu'extension de la zone proposée pour inscription une fois que des fouilles archéologiques auraient été menées et des mesures de protection préparées.

L'ICOMOS note aussi que le dossier de proposition d'inscription indique que la zone tampon proposée pour inscription inclut tous les éléments culturels qui faisaient partie d'une grande cité impériale fin I<sup>e</sup>-début I<sup>e</sup> siècle : des monuments religieux, des villages traditionnels, des maisons communales, d'anciennes routes, des marchés, des pontons et des points de vue panoramiques. Des détails sont donnés à l'Annexe III dans le dossier de proposition d'inscription. Les temples et autres structures ont été réparés et reconstruits plusieurs fois, mais leurs liens avec les comptes-rendus historiques sont attestés, car ils ont conservé leurs noms. Par exemple, une carte partielle incluse dans le dossier de proposition d'inscription (ill. 67, p.74) indique le ponton royal (Bên Ngu) et le ponton en pierre (Bên Da) sur le fleuve Ma, préservés dans leurs toponymes actuels. Par conséquent, sur la base des *Orientations* paragraphe 100, l'ICOMOS considère que la totalité des

zones et des attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur culturelle du bien n'est pas incluse dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

La réponse de l'État partie à la demande de clarification de l'ICOMOS s'étendait sur la signification du temple Tran Hat Chan et d'autres lieux compris dans la ville du I<sup>e</sup> siècle (c'est-à-dire dans l'enceinte extérieure La Thanh) par rapport à la dynastie , mais n'indiquait pas pourquoi ils n'étaient pas inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription. La réponse s'étendait aussi sur les découvertes archéologiques associées à la culture Dong Son à l'intérieur ou proches de la zone tampon de la citadelle et sur les recherches entreprises à ce jour sur les sources historiques couvrant l'occupation pré- et post-dynastie de la zone, y compris l'emplacement de la tombe de Quy Ly (dont on pense actuellement qu'elle se trouve près de Nanjing). Les informations complémentaires renforcent l'avis de l'ICOMOS, selon lequel toute la zone dans l'enceinte du rempart extérieur La Thanh devrait faire partie du bien proposé pour inscription.

### Authenticité

L'État partie déclare que les conditions d'authenticité sont remplies du point de vue de l'emplacement géoculturel et du cadre paysager du bien, qui sont quasiment inchangés ; la disposition et la conception architecturale ainsi que les matériaux des remparts de la citadelle intérieure, les quatre portes, les sections des douves, la section du rempart extérieur La Thanh et les vestiges archéologiques de l'autel Nam Dao sont en bon état et continuent d'indiquer leur utilisation et leur fonction ; enfin, l'authenticité du bien est garantie par diverses sources d'information, notamment des documents historiques et des vestiges archéologiques.

L'ICOMOS considère que la citadelle intérieure et les quatre portes sont bien préservées. Certaines pierres au-dessus des arches des portes Est et Ouest ont été retirées jadis, mais la structure globale est de nature à communiquer la signification de la structure. Les fouilles archéologiques actuelles de la section proposée pour inscription du rempart extérieur La Thanh indiquent qu'elle a été construite à la période de la dynastie . Les fouilles de l'autel Nam Dao révèlent une structure bien conservée contemporaine de la dynastie .

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont été remplies qu'en partie, du fait de la question des délimitations.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

*monumental, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne d'un échange d'influences considérable marqué par l'influence du confucianisme chinois pour un symbole du pouvoir régalien centralisé à la fin du 1<sup>er</sup> et au début 2<sup>e</sup> siècle. Il représente de nouveaux développements dans le style architectural, en ce qui concerne la technologie et l'urbanisme, dans un contexte qui est celui de l'Extrême-Orient et de l'Asie du Sud-Est, utilise pleinement l'environnement naturel et a intégré des éléments distinctement vietnamiens, extrême-orientaux et d'Asie du Sud-Est dans ses monuments et son paysage.

L'ICOMOS considère que cette justification est exagérée, dans la mesure où le bien proposé pour inscription représente une réaffirmation et une adaptation des principes d'urbanisme géomantiques préexistants, déjà connus à travers des villes chinoises ou d'inspiration chinoise plus anciennes, telles que Thang Long and Nanjing, plutôt que de nouveaux développements en tant que tel. Le bien se distingue par l'utilisation de la technologie de la maçonnerie en pierre et le changement d'alignement, mais l'échange d'influences n'a pas été démontré. La disposition et l'orientation de la ville étaient apparemment importantes pour établir le modèle vietnamien développé plus tard à Hanoï, mais l'influence que la technologie architecturale de la citadelle des Ming a exercée sur les autres citadelles dans la région n'a pas été pleinement explorée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription démontre et illustre la détermination à poursuivre les programmes de réformes pour construire un État de plus en plus puissant et créer de nouvelles identités culturelles fondées sur les valeurs traditionnelles en termes d'art, d'architecture et d'urbanisme. Il apporte donc un témoignage exceptionnel sur une époque de renforcement des valeurs traditionnelles et de promotion de nouveaux mouvements idéologiques en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que cette déclaration n'est pas applicable au critère. Le bien ne s'en trouve pas justifié par rapport à une tradition culturelle ou à une civilisation. Il pourrait l'être en termes de témoignage de la tradition culturelle néo-confucéenne, mais cet aspect est mieux couvert par le critère (iv) ci-après.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iv occuper un emplacement éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription illustre de manière exceptionnelle un type de construction architecturale de cité impériale d'Asie du Sud-Est dans un style nouveau, avec de grandes réussites en termes d'ingénierie et dans son utilisation de pierres façonnées avec la science et dans les conditions technologiques du Vietnam, de l'Extrême-Orient et de l'Asie du Sud-Est de la fin 1<sup>er</sup> et du début 2<sup>e</sup> siècle.

L'ICOMOS considère que la justification n'est pas bien formulée. La citadelle des Ming est un exemple exceptionnel d'un ensemble architectural dans un cadre paysager qui illustre l'épanouissement du néoconfucianisme dans le Vietnam de la fin du 1<sup>er</sup> siècle, à une époque où il se diffusait dans tout l'Extrême-Orient pour devenir une influence philosophique majeure sur le gouvernement de la région. L'utilisation de grands blocs de pierre témoigne du pouvoir d'organisation de l'État néo-confucéen, et le déplacement de l'axe principal distingue la disposition de la citadelle de la norme chinoise.

---

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié si les délimitations du bien sont étendues afin d'inclure tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait répondre au critère (iv) et remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité en partie, et que la valeur universelle exceptionnelle pourrait être démontrée, si les délimitations du bien étaient étendues afin d'inclure tous les éléments du cadre paysager qui illustrent l'épanouissement du néoconfucianisme dans le Vietnam de la fin du 1<sup>er</sup> siècle. Des travaux complémentaires sur l'histoire et le développement du tracé de la ville et de la technologie architecturale, ainsi que sur son influence sur d'autres citadelles de la région par une analyse comparative plus approfondie pourraient permettre la justification du critère (ii).

---

#### 4 Acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Le nombre total d'habitants dans la zone du bien et la zone tampon en 2009 était de 54 405, répartis sur 10 communes, avec une croissance démographique moyenne de 2,27 %. Le bien a pâti de la croissance naturelle de la population, conduisant à une augmentation des installations à proximité des remparts de la citadelle. Des petites boutiques et des restaurants ont ouvert leurs portes à côté de la citadelle intérieure. La construction de

résidences particulières a rétréci les douves. Les activités agricoles ont endommagé les vestiges archéologiques dans l'enceinte des remparts. La population locale a réutilisé des pavés de pierre prélevés sur les routes et voies à l'intérieur des remparts, ainsi que des briques d'anciennes structures, pour leurs propres maisons, et a collecté d'autres objets sur le site au fil des ans. Des ouvertures ont été pratiquées dans les remparts de la citadelle intérieure afin de permettre un accès plus facile aux champs et aux jardins à l'intérieur. Les douves ont été largement comblées et nivelées pour permettre la culture du riz. Les remblais extérieurs sont vulnérables au développement agricole, notamment à la construction de routes pour le transport et de digues.

L'État partie s'attaque à ces problèmes en réinstallant les maisons particulières à l'extérieur des biens proposés pour inscription, en prêtant attention à l'urbanisme civil, notamment par l'application des réglementations de détournement du trafic sur l'autoroute n° 217 qui traverse la citadelle vers la nouvelle route de contournement, le transfert d'activités productives, pour éviter d'accroître la détérioration et la transformation de l'environnement et du paysage, ainsi que la réglementation de la construction civile et des moyens d'existence de la population, de façon à limiter les impacts du développement sur la préservation du bien.

Les montagnes de calcaire sont toujours exploitées à des fins de construction civile. L'État partie note qu'il est nécessaire de contrôler et d'interdire cette exploitation afin de protéger le paysage naturel et culturel du bien.

L'ICOMOS note qu'une partie de chaque village à l'extérieur des portes Est, Ouest et Sud est incluse dans les délimitations de la citadelle intérieure. Les autorités envisagent le transfert des gens vivant dans ces secteurs à l'intérieur des délimitations du bien. L'ICOMOS considère que les villages actuels et le paysage sont en harmonie avec le bien proposé pour inscription et qu'il n'est pas nécessaire de déplacer les gens tant que l'activité agricole se poursuit. Les maisons ayant été construites à côté de la citadelle intérieure, qui rétrécissent les douves, ont été déplacées début 2010. Les boutiques et les restaurants ne jouxtent pas la citadelle elle-même mais la route qui conduisait à la porte Sud depuis l'extérieur de la citadelle.

L'ICOMOS note que les habitants ont de bonnes relations avec les autorités locales et coopèrent avec elles, et que leur implication dans la protection et la gestion du bien devrait être encouragée.

#### Contraintes dues au tourisme

Les infrastructures touristiques pour la zone sont limitées et la plupart des touristes séjournent pour la nuit dans la ville de Thanh Hoa. Les visiteurs étaient 19 000 en 2008 et 20 000 en 2009. Une augmentation de leur nombre est prévue et le district de Vinh Lc élabore un plan complet pour le site. La ville de Vinh Lc, qui est à environ 1 km au sud-est de la citadelle et enjambe la voie impériale,

compte quatre maisons d'hôtes et plus de dix restaurants. Actuellement, il existe des installations touristiques sommaires à la porte Sud de la citadelle intérieure.

#### Contraintes liées à l'environnement

Le district de Vinh Lc se trouve dans une zone tropicale de moussons, avec une fourchette de températures allant de 2 °C à 41,5 °C, une saison des pluies qui peut durer jusqu'à six mois avec des précipitations annuelles de 1 500 mm-1 700 mm. La zone est aussi en proie à des vents secs et chauds du sud-ouest et à de longues périodes de sécheresse. Les changements passés dans le cours des fleuves ont balayé les monticules et des parties du remblai extérieur. La crue du fleuve Buoi est une menace possible pour la section la plus intacte du remblai extérieur le long de l'axe nord-est du site. Les vestiges des remparts en pierre de la citadelle sont susceptibles d'être endommagés par une croissance excessive de la végétation et un manque de drainage autour des fondations. Ce dernier facteur a provoqué l'instabilité de l'angle sud-ouest.

Le site de Nam Dao est exposé au risque d'effondrement, à cause de glissements de terrain provoqués par les pluies et par les crues.

En raison de l'absence de système d'égouts et d'évacuation des eaux usées, les gens qui vivent près de la citadelle intérieure déversent leurs eaux usées dans la zone des douves.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de prévention des inondations s'impose.

L'ICOMOS considère aussi que la gestion des déchets solides et liquides requiert une attention particulière.

#### Catastrophes naturelles

Aucun tremblement de terre n'a été enregistré dans la zone sur les 600 dernières années. Des orages à l'origine d'inondations et des dégâts dus à la foudre sont mentionnés dans les archives historiques. Un plan de prévention et de réaction aux incendies sera élaboré dans le cadre de la gestion future du bien.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie est nécessaire pour faire face aux glissements de terrains qui pourraient survenir sur le site de l'autel Nam Dao en cas d'orages et de fortes pluies.

#### Impact du changement climatique

Les impacts les plus probables du changement climatique pour le nord du Vietnam sont la hausse des températures et de la fréquence des orages tropicaux, provoquant des pluies et des inondations accrues.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion des risques naturels aborde les précautions à prendre contre l'érosion et l'effondrement des parties vulnérables du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les orages provoquant des glissements de terrain sur le site de l'autel Nam iao, les inondations affectant le rempart extérieur La Thanh, la croissance incontrôlée de la végétation et la gestion des déchets inexistante dans la citadelle intérieure. Le développement urbain dans la ville de Vinh L c pourrait menacer l'important axe visuel entre la citadelle intérieure et le mont Don Son avec l'autel Nam iao si les limitations de hauteur ne sont pas soigneusement contrôlées.

---

## 5 Protection conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des trois zones proposées pour inscription sont appropriées pour protéger ces éléments. Cependant, la voie impériale entre la porte Sud de la Citadelle et le mont Don Son et l'autel Nam iao, qui existe toujours en partie sous la route actuelle traversant la ville de Vinh L c, ne fait pas partie du bien proposé pour inscription. En outre, le dossier de proposition d'inscription affirme que la zone tampon inclut tous les éléments culturels qui faisaient partie d'une grande cité impériale de la fin du 1<sup>er</sup> début 2<sup>ème</sup> siècle, notamment des monuments religieux, des villages traditionnels, des maisons communales, d'anciennes routes, des marchés, des pontons, des carrières, etc. En tant qu'éléments intégralement reliés à la citadelle de la dynastie Lê, ce sont des attributs portant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère aussi que les délimitations du bien proposé pour inscription ne sont pas appropriées. Elles devraient inclure tous ces attributs. Idéalement, les délimitations du bien proposé pour inscription devraient suivre et inclure la ligne du rempart extérieur La Thanh, telle qu'on la voit sur le plan III. 41, p.49 du dossier de proposition d'inscription, et la zone tampon devrait être élargie en conséquence.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne sont pas appropriées.

---

Droit de propriété

Le bien est propriété de l'État.

Protection

Protection juridique

La citadelle intérieure et l'autel Nam iao sont classés patrimoine national depuis 1962 par décision du ministère de la Culture de la République démocratique du Vietnam et protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du 29/06/2001, ratifiée par l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam. La section du rempart

extérieur La Thanh proposée pour inscription est en voie d'obtenir une protection similaire.

L'ICOMOS considère que le processus de protection de la section du rempart extérieur La Thanh en tant que patrimoine national devrait être finalisé dans les plus brefs délais.

D'autres décisions concernent le plan directeur pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel et naturel jusqu'en 2020, la réglementation et la revitalisation du patrimoine culturel et naturel, et l'établissement du comité de gestion de la citadelle de la dynastie Lê.

Le bien est spécifiquement protégé par la réglementation sur la gestion, la protection et la promotion des valeurs du patrimoine de la citadelle impériale de la dynastie Lê et des reliques avoisinantes.

Pour la citadelle intérieure, la réglementation promulguée par la décision 2298/QĐ-UBND le 2 août 2007, article 4, para. 1 et 2, *interdit strictement tout individu ou toute agence d'empiéter sur la structure et le paysage de la zone intérieure de la citadelle, par exemple en nivelant le terrain, en construisant des bassins ou en pratiquant la traction minière*. La zone comprise dans la citadelle intérieure doit être *utilisée uniquement pour une production agricole court terme. Le labourage ne doit pas être effectué, même de pro ondeur pour protéger le sol*.

Pour l'autel Nam iao, la réglementation promulguée par la décision 11/2007/QĐ-B TTDL le 18 octobre 2007 (Annexe I), article 6, para. 2, interdit strictement *d'enterrer, de déverser des déchets industriels et agricoles, de construire des structures agricoles, de creuser des bassins, des puits, de construire des routes, de faire paître des troupeaux ou de planter des arbres longue durée de vie non réglementés et préjudiciables au sol, l'équilibre et au paysage du patrimoine*. Elle interdit strictement *aux particuliers et aux agences de creuser la recherche d'artefacts ou de ressources minérales sans permission*.

Pour le rempart extérieur de La Thanh, la réglementation interdit *le nivellement du sol susceptible d'empiéter sur la structure et les éléments authentiques. Interdiction de mobiliser le sol pour construire des maisons, des cimetières, creuser des bassins, des puits. Interdiction d'utiliser la zone de la hanh pour une production agricole, pour déverser des déchets, stocker des conservateurs agricoles ou des matériaux industriels* (article 6, para. 1).

La zone tampon, comprenant les montagnes et leurs panoramas, les grottes et les lacs, est protégée par la Loi sur la protection environnementale de la République socialiste du Vietnam, de 2005, numéro 52/2005/Q 11, chapitre 4, article 31, et la Loi sur les minéraux, article 14, qui permet au gouvernement d'annoncer des zones où l'extraction minière est interdite. L'exploitation de carrières a été spécifiquement stoppée dans trois zones de la zone tampon par les décisions numéro 3045/QĐ-

UBND, 3046/QĐ-UBND et 3047/QĐ-UBND en date du 27 août 2010. Les fleuves et digues associés au bien, dont les vestiges du rempart extérieur La Thanh, sont protégés par l'Ordonnance sur les digues, chapitre III, article 11.

Dans la zone tampon, toute la terre, y compris les zones protégées par la Loi sur le patrimoine culturel, est gérée par le gouvernement local selon les dispositions de la Loi sur les terres de la République socialiste du Vietnam. Le plan de gestion a établi des limites pour les zones protégées couvrant les trois composants du bien proposé pour inscription.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que le régime de protection légale n'est pas encore satisfaisant par rapport aux composants du bien proposé pour inscription, le rempart extérieur La Thanh n'étant pas encore classé patrimoine national. Le plan de gestion couvre le futur développement à l'intérieur de la zone tampon proposée en établissant diverses zones (en sus de la « zone strictement protégée » couvrant les composants proposés pour inscription), avec des principes pour chaque zone. Toutefois, on ne sait pas très bien comment ces principes seront appliqués sous le régime de protection décrit ci-avant dans l'avenir immédiat. L'ICOMOS recommande que la réglementation du futur développement soit considérée comme une priorité.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale sera appropriée quand le rempart extérieur La Thanh sera classé patrimoine national et demande un renforcement pour réguler le développement dans la future zone tampon proposée.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Le comité de gestion a collaboré avec les instances nationales et internationales pour entreprendre des travaux de recherche et de conservation. En 2004, la zone de la Nền vua (fondation du roi) au sein de la citadelle intérieure a fait l'objet de fouilles menées par l'université japonaise Showa et l'université des sciences sociales et des humanités de Hanoï. La zone de la porte Sud a fait l'objet de fouilles conduites par l'Institut vietnamien d'archéologie en 2008. Le site de Nam Giao a fait l'objet de fouilles en 2004-2008 et un second programme se déroule en 2009-2011.

Les remparts de la citadelle intérieure ont été consignés en détail par des dessins et des photographies, et le site a été sondé à la recherche d'artefacts pertinents.

Les artefacts conservés chez les particuliers sont inventoriés.

Un programme d'études coopératif est organisé entre l'université Showa du Japon, l'Institut japonais de

conservation du patrimoine culturel et naturel et le Centre de recherche et d'échanges culturels du Vietnam (désormais Institut des études vietnamiennes et des sciences du développement).

L'ICOMOS note que le rempart extérieur La Thanh fait actuellement l'objet de fouilles (2010). L'ICOMOS note aussi que des discussions sont en cours à propos de la mise au jour d'une section de la voie impériale reliant la porte Sud au mont Don Son, qui existe toujours sous la route existante traversant Vinh Lich. Il est possible qu'une section puisse être mise au jour et conservée en vue de sa présentation aux visiteurs. Cependant, l'ICOMOS considère qu'il est plus important de protéger la ligne de la voie impériale et d'assurer l'absence d'intrusions visuelles entre la porte Sud et le Don Son.

L'ICOMOS considère en outre qu'un programme d'investigation archéologique stratégique est nécessaire, visant à la compréhension des problèmes de drainage dans la citadelle intérieure et des éléments incarnant la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi qu'une étude et une documentation systématiques des temples, grottes, villages et autres lieux tels que le ponton royal, le ponton en pierre et les tombes impériales avec le folklore associé, au sein de la zone proposée pour inscription et en rapport avec la dynastie Lê. Ceux-ci incarnent aussi la valeur universelle exceptionnelle de la citadelle des Lê.

#### État actuel de conservation

##### Citadelle intérieure

Les remparts en pierre et les quatre portes en pierre sont globalement en bon état. Les structures qui étaient auparavant situées au-dessus des quatre portes ont disparu, mais l'emplacement des colonnes et des balustres est marqué par des trous dans les pierres de taille du sommet. Les murs en aile des portes ont disparu et il ne reste que des traces des escaliers. Il y a eu des dégâts dans certaines zones, dus à des problèmes de drainage et à l'utilisation de sections effondrées des voies d'accès par la population locale. Les angles sud-est et nord-ouest des remparts sont perdus.

Il ne reste aucune structure debout à l'intérieur des remparts, mais les bâtiments sont marqués par des monticules plus élevés dans les rizières des deux côtés de l'axe central du nord-ouest au sud-est. Les structures sous-jacentes ont été perturbées par les systèmes d'irrigation, la répartition en champs et en jardins et le nivellement pour la culture. Il y a plusieurs grands lacs et bassins. Les deux principaux carrefours sont encore décelables.

##### Rempart extérieur La Thanh

La ligne du rempart extérieur/remblai La Thanh a été retracée grâce aux archives historiques, mais de nombreuses sections n'existent plus aujourd'hui, peut-être dans une large mesure suite aux effets du changement des courants fluviaux dans le voisinage des fleuves Ma et Bui. Le segment le plus intact situé au nord-est, proposé

pour inscription comme l'un des trois composants du bien, présente une base stable en terre et est couvert d'herbes sauvages. Ce segment est éloigné des zones résidentielles et n'a donc pas souffert d'empiètements. Le remblai extérieur se composait d'un rempart en terre reliant les monts, collines et monticules alentour, qui restent largement inchangés.

#### Nam iao

Des fouilles ont révélé des plates-formes en pierre et la disposition de l'autel Nam iao. La zone est menacée par des glissements de terrain résultant de pluies et de crues.

L'ICOMOS note que des recherches sont nécessaires pour comprendre le système de drainage dans et autour de la citadelle intérieure afin de traiter de manière appropriée les problèmes de conservation.

#### Mesures de conservation mises en place

Dans la citadelle intérieure, les structures qui empiètent sont éliminées et des arbres ont été abattus sur les remparts.

Sur le site de Nam iao, des mesures de protection provisoires ont été prises pour préserver les vestiges mis au jour. Celles-ci incluent l'abattage des arbres proches, le drainage des zones mises au jour, la clôture du site, le remblayage des excavations et le prélèvement des artefacts pour les entreposer à des fins d'étude.

L'ICOMOS note que le comité de gestion a installé un centre de conservation pour la citadelle des à proximité de la porte Sud. Celui-ci gère le programme de conservation et la documentation du matériel mis au jour, ainsi que la planification des fouilles au sein de la zone proposée pour inscription en coordination avec l'Institut vietnamien d'archéologie.

#### Entretien

Le plan de gestion inclut l'établissement de programmes d'entretien pour les zones proposées pour inscription et les sites monumentaux encore debout dans la zone tampon.

L'ICOMOS recommande la mise en œuvre d'un régime régulier d'entretien en conjonction avec le programme de suivi.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS note que le mur nord de la citadelle intérieure a subi certains dommages, mais que cela peut être rectifié. Les mesures de conservation entreprises à ce jour ne sont pas très poussées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que des recherches appropriées sont en cours mais note qu'il en faut considérablement plus (comme prévu dans le plan de gestion), notamment un programme d'investigation archéologique stratégique ainsi que l'étude et la documentation systématique des temples, grottes,

villages et autres lieux, tels que le ponton royal, le ponton en pierre, les tombes impériales avec le fol lore associé, au sein de la zone proposée pour inscription, en rapport avec la dynastie et qui comprennent des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de la citadelle des .

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est sous la gestion directe des comités populaires des communes concernées pour les divers sites constitutifs du bien, sous l'égide du comité de gestion de la citadelle de la dynastie établi par la décision 2264/QĐ-UBND (30 juillet 2007).

Les terres dans la citadelle intérieure sont attribuées à des fermiers en vue d'une production agricole sous forme de cultures à court terme. Le comité de gestion est responsable de la gestion et de la préservation des aspects techniques de la citadelle intérieure. Les réglementations interdisent la construction, l'extraction minière et le labourage à plus de 0,3 m de profondeur.

Le site de l'autel Nam iao est sous la responsabilité du comité de gestion pour la gestion, la préservation et l'étude. Les réglementations interdisent l'enfouissement ou le déversement de déchets, la construction, la plantation d'arbres inappropriés et les fouilles sans permis.

Le rempart extérieur La Thanh n'est pas actuellement sous la responsabilité du comité de gestion, mais le comité travaille en étroite collaboration avec les comités populaires des communes concernées pour gérer et protéger les remparts. Les réglementations interdisent le nivellement du sol, la construction, les fouilles, l'agriculture, le déversement de déchets ou le stockage de matériaux agricoles ou industriels. En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS sur ce point, l'État partie a informé que la responsabilité de la gestion de la section proposée pour inscription en tant que composant du bien du patrimoine mondial serait légalement transférée au comité de gestion en 2011.

L'ICOMOS note qu'un accord entre les efforts du gouvernement local et du secteur privé fait défaut.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan quinquennal de gestion complet pour le bien a été soumis en novembre 2010. Il a été préparé pour le bien par une procédure impliquant les agences gouvernementales et les administrations communales concernées, ainsi que des consultants techniques, et couvre la gestion des terres, du paysage et des artefacts, le développement socio-économique durable, la préservation et la promotion, les ressources financières, les ressources humaines, le tourisme et le suivi.



Le plan de gestion a pour vocation affirmée de :

- conserver, mettre en valeur et présenter la valeur universelle exceptionnelle du bien à l'échelle locale et internationale ;
- trouver un équilibre entre les besoins de la conservation, de l'accès et de l'intérêt de la communauté locale, notamment en assurant une croissance économique durable grâce au tourisme sur le site et à d'autres activités compatibles avec le site ;
- collaborer avec les communautés locales voisines du bien proposé pour inscription et leur apporter des avantages, attirer des visiteurs dans la zone, développer des opportunités d'éducation et de formation et créer des opportunités de générer des revenus pour la population alimentant l'économie locale et partiellement réinvestis dans l'administration du bien proposé pour inscription.

Les capacités touristiques sont actuellement évaluées pour développer des stratégies afin de répondre aux futures exigences du tourisme de façon appropriée pour le bien du patrimoine. Actuellement, il y a cinq guides touristiques et diverses brochures et livres. Le bien fait partie de la route touristique de Thanh Hoa qui parcourt la plage Sam Son, la citadelle des Lam Kinh et la rivière Cam Luong. Un plan de gestion touristique est proposé dans le cadre du plan de gestion.

Le plan de gestion divise le bien et sa zone tampon en cinq zones, chacune avec ses propres principes :

- 1 strictement protégés (les trois composants proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial) ;
- 2 le village historique et les monuments protégés (les trois villages aux portes Est, Ouest et Sud de la citadelle intérieure, et les monuments individuels disséminés dans toute la zone tampon proposée qui sont protégés au niveau national, provincial ou local) ;
- 3 le paysage montagneux protégé (les montagnes du Nord-Ouest et du Sud-Est et les collines au sud-ouest et au nord-est de la citadelle intérieure) ;
- 4 éco-agricole (l'ensemble de la zone dans les délimitations de la zone tampon, à l'exclusion des autres zones) ;
- 5 le développement urbain contrôlé (la zone autour de la ville de Vinh Lc qui enjambe la voie impériale reliant la citadelle intérieure à l'autel Nam Giao).

Les principes établis dans le plan de gestion pour chaque zone incluent des limitations de hauteur de 12 m dans la zone 2, de 20 m (ville de Vinh Lc) et 15 m (périphérie) dans la zone 5. La révision des réglementations pour prendre en compte ces principes est prévue d'ici à cinq ans (plan d'action section 4.4.1-3).

L'ICOMOS note qu'à part les trois villages aux portes Est, Ouest et Sud de la citadelle intérieure, les anciens villages

contenant les monuments individuellement protégés ne semblent pas protégés dans le cadre de la zone 2.

Une clarification sur ce point est demandée à l'État partie.

L'ICOMOS considère que le principal enjeu pour la mise en œuvre du plan de gestion est le caractère que va prendre le développement urbain près de la citadelle intérieure, dans la ville de Vinh Lc, particulièrement le long de l'axe entre la citadelle intérieure et le mont Don Son, et dans la zone tampon plus généralement, de manière à protéger toutes les perspectives le long des axes entre les caractéristiques topographiques, ainsi que les vues à l'intérieur de la zone cernée par le rempart extérieur et les fleuves Ma et Buoi. Ne pas parvenir à une protection complète de la lisibilité de la disposition de la cité de la dynastie dans le paysage menacerait la valeur universelle exceptionnelle du bien en tant qu'illustration de la forme d'une cité impériale d'Extrême-Orient. La section pertinente du plan d'action relative à ce point doit être mise en œuvre comme la plus urgente des priorités.

Préparation aux risques

Il est proposé qu'elle soit développée dans le cadre du plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de gestion des risques est nécessaire pour faire face aux orages sévères et aux éventuelles répercussions des crues et des glissements de terrain.

Implication des communautés locales

Il est proposé qu'elle soit développée dans le cadre du plan de gestion, qui prévoit que le développement du tourisme générera plus d'opportunités professionnelles pour la population, particulièrement le développement d'entreprises locales dans l'artisanat, l'hôtellerie-restauration et la production agricole. Le plan de gestion doit encore entrer dans un processus de consultation, afin que les habitants comprennent les implications d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et les orientations pour le développement qui en découlent. Il est probable que les patriarches des villages apporteront leur expérience et leur savoir au service de la conservation du bien et que les jeunes seront incités à poursuivre des études culturelles et à chercher des postes en rapport sur le bien. Ce processus sera organisé par l'implication d'associations locales telles que l'Association des anciens, l'Association des femmes, l'Union de la jeunesse, les Pionniers de l'avant-garde, l'Association bouddhiste, la paroisse catholique et le Conseil des professeurs des lycées, et par la coordination avec les festivals locaux qui se tiennent pendant les journées commémoratives.

L'ICOMOS considère que les habitants devraient être encouragés à s'impliquer activement dans la protection et la gestion du bien, et cela semble être la ferme intention du plan de gestion. Il apparaît également que le besoin d'un cadre de négociation entre le gouvernement

local et le secteur privé autour de possibles initiatives de développement se fait sentir.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Selon le plan de gestion, le financement de la gestion du bien sera essentiellement assuré par une allocation budgétaire annuelle de la part du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme (MCST). Celle-ci couvrira les frais de fonctionnement de base du plan de gestion, notamment les dépenses de personnel, d'administration et les frais d'entretien, de contr le du développement et de suivi du site. Des fonds pour des projets de conservation spécifiques seront demandés au MCST selon les besoins, ainsi qu'à des sources externes. Aucun montant annuel n'a été indiqué, mais le financement public devrait représenter 70 des fonds réclamés pour la période 2010-2020.

Le comité de gestion comprend un bureau technique, une unité de sécurité et une pour l'assainissement. Les ressources humaines comprennent douze employés qualifiés diplômés en archéologie (le directeur du comité a un doctorat), en histoire (4), en études muséologiques (1), en linguistique (2), en chinois et en vietnamien classique (1), en tourisme culturel (2) et en comptabilité (1).

Le comité de gestion encourage son personnel à participer à des programmes nationaux et internationaux d'enseignement supérieur, à des formations intensives et à des visites d'étude sur la gestion du patrimoine en Chine et en Thaïlande.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle est un régime plus ou moins efficace, à condition que les habitants soient impliqués de façon à les encourager à protéger et à préserver le bien.

Le plan de gestion doit être révisé en ce qui concerne la zone 2, et des réglementations mises en œuvre pour protéger les perspectives et contrôler le développement urbain.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée au développement d'un système de préparation aux risques et de gestion et à une stratégie pour impliquer les habitants dans la protection et la gestion du bien. Un enjeu principal est le caractère que va prendre le développement urbain à proximité de la citadelle intérieure, dans la ville de Vinh, particulièrement le long de l'axe entre la citadelle intérieure et le mont Don Son, et dans la zone tampon en général, de manière à protéger toutes les perspectives le long des axes entre les caractéristiques topographiques, ainsi que les vues à l'intérieur de la zone cernée par le rempart extérieur et les fleuves Ma et Buoi.

---

## 6 Suivi

Un programme de suivi a été développé dans le cadre du plan de gestion, qui sera utilisé pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action par rapport à des indicateurs clés. Il évaluera également le taux d'érosion des murs de la citadelle intérieure et leur stabilité, ainsi que le taux d'érosion des zones mises au jour.

Le programme de suivi couvrira aussi la zone tampon et évaluera le nombre de monuments qui doivent être conservés, les changements dans l'environnement, comme les changements dans l'occupation des sols et l'exploitation de carrières dans les montagnes, le nombre de nouvelles constructions d'édifices et d'infrastructures autorisées, mais aussi le nombre de bâtiments construits sans permis.

La responsabilité du suivi incombe au Département du patrimoine culturel, dépendant du ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme au niveau national, et au comité populaire de Thanh Hoa, au Département de la culture, du sport et du tourisme de Thanh Hoa, au Comité de gestion des sites culturels et des panoramas à l'échelon local. Le comité de gestion du patrimoine de la citadelle de la dynastie est responsable de la gestion directe et de la supervision du programme de suivi. Les autres agences participantes incluent l'Institut de conservation du patrimoine et l'Institut de l'aménagement architectural rural et urbain au sein du ministère de la Construction.

Les exercices de suivi précédents incluent plusieurs rapports d'étude sur l'histoire et les méthodes de conservation possibles pour la citadelle, ainsi que l'analyse géologique et chimique des matériaux.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, à la réserve près que son efficacité dans la zone tampon dépendra de l'adéquation de la recherche documentaire, de l'étude et de l'inventaire des attributs dans la zone tampon proposée.

---

## 7 Conclusions

Les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont remplies que partiellement, car les délimitations du bien doivent englober les attributs présents dans la zone tampon proposée. Si les délimitations du bien sont élargies de façon à intégrer le cadre paysager dans lequel s'insère la citadelle des Ming, qui comprend la voie impériale de la porte Sud de la citadelle intérieure à l'autel Nam Dao sur l'axe allant de la montagne Tuong Son au mont Don Son, ainsi que les villages traditionnels, les monuments religieux, les anciennes routes, les marchés, les pontons, les tombes impériales, les grottes et les points de vue panoramiques dans les limites du rempart extérieur La Thanh, lui-même compris, le bien proposé pour inscription est considéré avoir le potentiel pour répondre aux critères (ii) et (iv) et

la valeur universelle exceptionnelle serait démontrée. La zone tampon devrait alors être élargie en conséquence.

Un enjeu principal est le caractère que prendra le développement urbain à proximité de la citadelle intérieure, dans la ville de Vinh, en particulier le long de l'axe entre la citadelle intérieure et le mont Don Son, et dans le paysage environnant en général, de façon à protéger toutes les perspectives le long des axes entre les caractéristiques topographiques, ainsi que les vues à l'intérieur de la zone enclose par la ligne du rempart extérieur de La Thanh et les fleuves Ma et Buoi.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la citadelle de la dynastie Lê, République socialiste du Vietnam, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- justifier davantage le critère (ii) par une analyse comparative plus approfondie ;
- élargir les délimitations du bien pour englober le cadre paysager de la citadelle des Lê, qui comprend la voie impériale de la porte Sud de la citadelle intérieure à l'autel Nam Dao sur l'axe du mont Voi à la colline Don Son, ainsi que les villages traditionnels, les monuments religieux, les anciennes routes, les marchés, les pontons, les tombes impériales, les grottes et les points de vue panoramiques à l'intérieur de la ligne du rempart extérieur de La Thanh ;
- élargir la zone tampon en conséquence ;
- entreprendre un inventaire systématique des temples, grottes, villages et autres lieux tels que le ponton royal, le ponton en pierre et les tombes impériales avec le folklore associé en rapport avec la dynastie Lê et qui comprennent des attributs de valeur universelle exceptionnelle ;
- entreprendre un programme d'investigation archéologique stratégique visant la compréhension des problèmes de drainage dans la citadelle intérieure et des éléments incarnant la valeur universelle exceptionnelle du bien, dont la validation du tracé de la voie impériale ;
- finaliser le classement du rempart extérieur La Thanh en tant que patrimoine national ;
- clarifier la composition de la zone 2 du plan de gestion : zone protégée de village historique et monument encore debout ;
- développer des réglementations pour contrôler la hauteur et le caractère du futur développement urbain à proximité de la citadelle intérieure dans la ville de Vinh, particulièrement le long de l'axe entre la citadelle intérieure et le mont Don

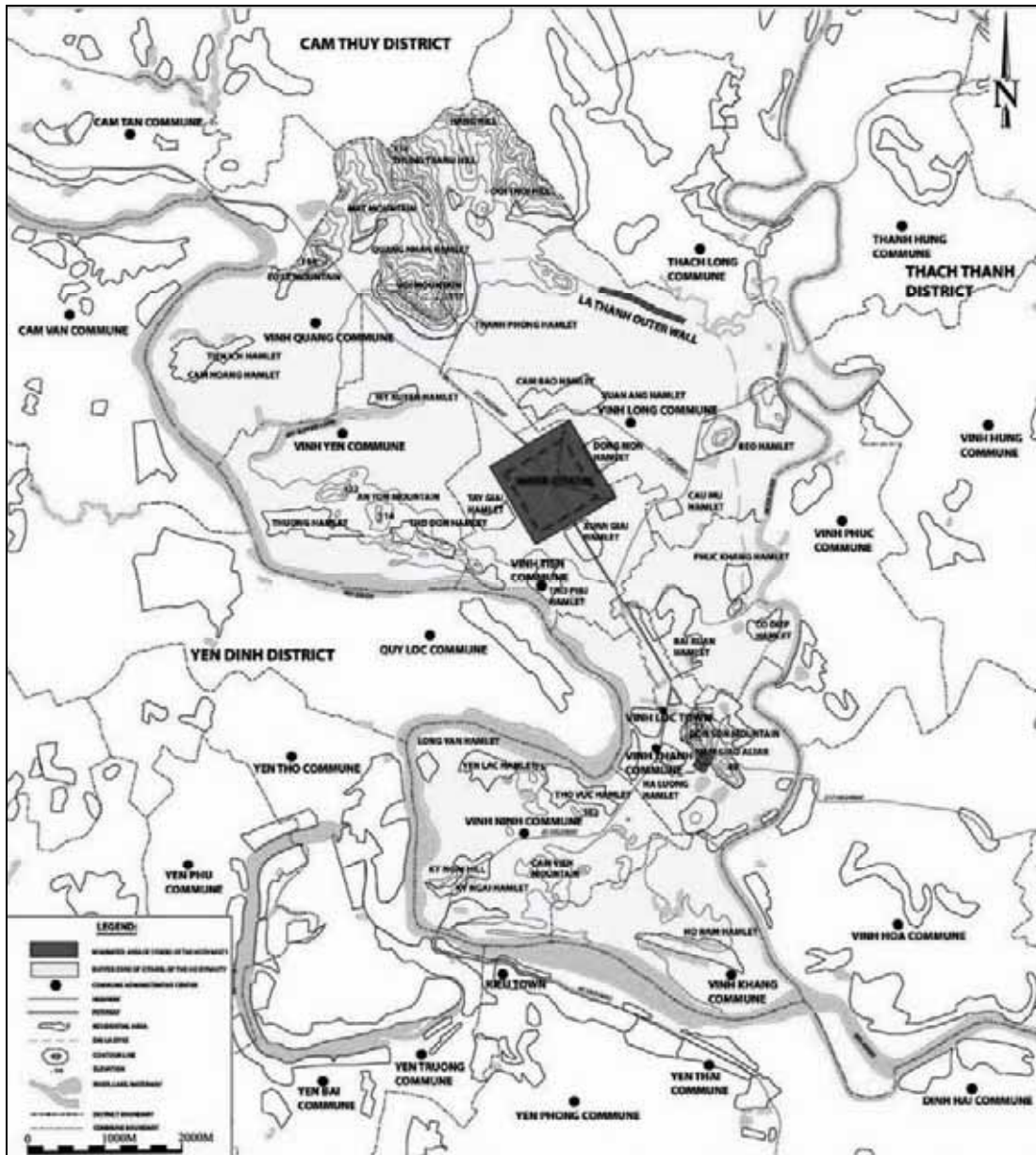
Son, et dans le paysage environnant en général, de façon à protéger toutes les perspectives le long des axes entre les caractéristiques topographiques, ainsi que les vues au sein de la zone enclose par le rempart extérieur La Thanh et les fleuves Ma et Buoi ;

- réviser le plan de gestion par rapport aux délimitations élargies du bien et l'amender en conséquence.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer une stratégie de gestion et de préparation aux risques en cas d'orages causant des glissements de terrain sur le site de l'autel Nam Dao et de crues affectant le rempart extérieur La Thanh et d'autres sites ;
- mettre sur pied un système de gestion des déchets dans la citadelle intérieure ;
- encourager l'implication des habitants dans la protection et la gestion du bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



La citadelle intérieure, vue de la porte du Sud



La citadelle intérieure, surface externe du mur nord





estiges de l'autel Nam Hoa



Section est du rempart extérieur La Thanh

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par  
des sessions précédentes du Comité du patrimoine  
mondial

---

iraizumi  
araizumi  
No 1277rev

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
iraizumi Temples, jardins et sites archéologiques  
représentant la Terre Pure bouddhiste

lieu  
Préfecture d'Iwate  
Japon

Brève description  
Aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> siècles, iraizumi était le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon, un rival politique et commercial de Kyoto. Construit par la famille Shijiwara, branche nord du clan régnant, il est censé refléter, par sa disposition, la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure. Ces préceptes venus de Chine et de Corée furent introduits au Japon au 10<sup>e</sup> siècle et, au 11<sup>e</sup> siècle, ils étaient devenus une doctrine locale distinctive et forte. Une grande partie de la zone fut détruite en 1189 quand la ville perdit son statut politique et administratif. Elle fut à nouveau dévastée par des incendies au 13<sup>e</sup> et au 14<sup>e</sup> siècle et ne recouvra jamais sa gloire d'antan. Six sites présentent des éléments qui témoignent de son ancienne splendeur : quatre groupes de temples avec leurs jardins de la Terre Pure, le mont Ineisan et les vestiges archéologiques d'édifices administratifs

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 6 sites.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
6 avril 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
26 décembre 2006  
27 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (32 COM, Québec, 2008).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (Décision 32 COM 8B.24) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents W C 08 2.CO 8B et W C-08 2.CO INF.8B1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription d'iraizumi - Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, Japon, sur la liste du patrimoine mondial pour permettre à l'État partie :

- a) de fournir une analyse comparative complémentaire, plus particulièrement pour les jardins, avec des éléments de comparaison en Chine et en Corée ;
- b) d'envisager la révision des délimitations du bien proposé pour inscription de façon à inclure les éléments de valeur pour le paysage ;

Recommande d'accompagner toute autre proposition d'inscription d'un plan de gestion totalement fonctionnel et d'une suite d'indicateurs appropriés, comprenant ceux nécessaires au suivi des connexions visuelles et à la connaissance des associations avec le bien ;

Considère que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées, nécessitera l'envoi d'une mission sur le site.

Recommande que le Centre du patrimoine mondial aide par tous les moyens possibles l'État partie à réviser le bien proposé pour inscription.

Le 10 janvier 2010, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Yiengpru sawan, M., iraizumi, Harvard, 1998.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 10 septembre 2010.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie à propos des points suivants :

- en quoi la zone proposée pour inscription, dans son ensemble, reflète spécifiquement et matériellement les préceptes du bouddhisme de la Terre Pure ;
- l'explication détaillée des traditions culturelles et de la philosophie qui sous-tendent et justifient la restitution des jardins à partir des traces archéologiques ;



- comment les jardins de la Terre Pure peuvent remplir les critères d'authenticité dans leur contexte culturel spécifique ;
- en quoi la disposition de yoto, de Nara et de ama ura diffère de celle de iraizumi, afin de justifier la spécificité et donc la valeur universelle exceptionnelle des zones de iraizumi proposées pour inscription.

L'État partie a répondu le 28 février 2008 en apportant des informations complémentaires, qui sont intégrées au présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

### Description

Le dossier de proposition d'inscription révisé soumis par l'État partie a changé le nom du bien de « iraizumi Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure » en « iraizumi Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste » et la proposition d'inscription en série a été réduite de 9 à 6 sites, en excluant les domaines ruraux à l'ouest de iraizumi et deux sites archéologiques à iraizumi.

iraizumi, centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon aux le et lle siècles, est situé au nord-est de la plus grande le du Japon, onshu. Le fleuve ita amigawa traverse le site en une courbe du nord au sud, de même que d'importants axes routiers et une voie de chemin de fer. La ville actuelle, sur une terrasse à l'est du fleuve, couvre environ un kilomètre carré de l'étroit bassin entre le mont Tabashineyama à l'est et les collines ondulantes qui s'élèvent jusqu'aux monts u à l'ouest. Au nord et au sud coulent deux autres fleuves, le oromo awa et l' tagawa. Une grande partie des plus hauts versants des montagnes sont plantés de chênes, de cèdres et de pins rouges, tandis que des cèdres disséminés ponctuent le paysage ouvert des temples, des maisons proches et des cours d'eau.

L'ancienne iraizumi fut détruite dans sa plus grande partie au lle siècle, et il y eut des incendies au lle et au l e siècle. Il reste quelques temples debout, dont le plus important est le Ch son-ji onji id (Temple d'Or), du lle siècle. Des fouilles conduites ces cinquante dernières années ont mis au jour d'autres sites.

Le bien proposé pour inscription se compose de six sites distincts, disséminés dans le paysage semi-urbain. Ils sont entourés d'une zone tampon.

La combinaison des édifices et des sites mis au jour, dont certains ont été réenfouis, des jardins reconstruits et des paysages ruraux refléterait, dit-on, iraizumi à

l'apogée de son pouvoir et de son influence aux le et lle siècles.

Des fouilles ont révélé un groupe de quatre « Jardins de la Terre Pure » - Ch son-ji i egaran Ato, M ts -ji Teien, anjizai -in Teien et Mury -in Ato. Leur disposition reflétait la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, une vision du paradis traduite dans la réalité par la disposition réfléchie de structures bâties en rapport avec les formes naturelles.

Ils témoignent de différents stades du développement des jardins de la Terre Pure au lle siècle, Mury o-in Ato étant considéré comme l'exemple le plus élaboré.

Les plans des jardins se caractérisent par l'alignement de trois éléments sur un seul axe : la montagne en arrière-plan, symbole de la Terre Pure, le site d'une salle du Bouddha comme incarnation physique de la Terre Pure, et l'étang du jardin construit devant, imitation de l'étang céleste de la Terre Pure. Il y a parfois aussi au premier plan une rivière ou un marécage, séparation symbolique entre ce monde et celui de la Terre Pure.

M ts -ji Teien (jardin) et anjizai -in Teien ont été restaurés comme des jardins avec des arbres et de l'eau. Les deux autres sites demeurent enfouis.

Les sites proposés pour inscription s'étendent sur 187 ha ; la zone tampon couvre 5 998 ha.

Le bien se compose des éléments suivants :

- Ch son-ji - temple et vestiges du jardin enfoui
- M ts -ji vestiges du temple et jardin reconstruit
- anjizai -in Ato vestiges des temples et jardin reconstruit
- Mury -in Ato site du temple et jardin enfoui
- Mont in eisan montagne sacrée
- Yanaginogosho Ise i site des bâtiments du gouvernement

Ces éléments sont étudiés tour à tour :

- Ch son-ji - temple et vestiges du jardin enfoui  
Ce premier temple bouddhiste, construit dans le premier quart du lle siècle par le fondateur de la famille sh ujiwara, était le c ur spirituel de la ville ainsi qu'un point de contr le pour son entrée nord. À son apogée, le temple comportait une quarantaine de pagodes et 300 résidences de prêtres. La majorité des bâtiments furent détruits dans un incendie en 1337, à l'exception de deux salles du Bouddha (Ch son-ji onji id et une partie du Ch son-ji y z ) et de deux pagodes de pierre. Au début de l'ère moderne, 15 temples furent reconstruits, et les abords des temples aménagés.

Soixante-neuf campagnes de fouilles menées depuis 1953 ont mis au jour les vestiges des salles du Bouddha et un jardin avec un étang appelé i egaran Ato, qui est probablement le « Chingo- o a-daigaran-i u » (littéralement un grand ensemble de temples pour la

pacification et la protection de la nation), mentionné dans Ch son-i Kuy gammon. Ce jardin aujourd'hui enfoui possédait un étang aux rives recouvertes de galets et une le centrale, à l'est des salles du Bouddha.

Le principal bâtiment du IIe siècle qui subsiste est le Ch son-ji onji id (Temple d'Or), édifice carré en bois au toit pyramidal d'un étage, avec l'année 1124 gravée sur le faîte. À l'intérieur, la structure laquée noire est ornée de feuilles d'or et d'incrustations en nacre et en bois de rose, le tout combiné dans un style d'arabesques florales chinoises avec quarante-huit images de bodhisattvas. Originellement construit comme une salle Amida bouddhiste de la Terre Pure, avec une statue du Bouddha Amida au centre de l'autel, l'édifice devint plus tard un mausolée abritant la dépouille momifiée de quatre seigneurs de la famille sh ujiwara, dans un cercueil recouvert de feuilles d'or dressé sur l'autel central. Ce mausolée joua un rôle religieux majeur, suscitant le culte et attirant des fidèles au fur et à mesure du développement de iraizumi comme centre politique et administratif.

On ne trouve nulle part trace d'autres salles à ce point couvertes d'or aux Ie et IIe siècles, ce qui rend onji id unique. Cependant, sous l'or, sa construction carrée, avec un toit pyramidal, n'a rien de remarquable.

Ch son-ji onji id est désormais protégé par une structure en béton. Construite en 1968, celle-ci a remplacé une « gaine » de protection du e siècle, onji id id , couvert d'un toit de cuivre et ouverte sur les c tés, aujourd'hui remontée à proximité.

Tout près, Ch son-ji y z a été édifié en 1122, et le rez-de-chaussée reconstruit au I e siècle. Il possède une couverture en bardeaux de cuivre ; à l'intérieur, des étagères ont été installées pour conserver et entreposer les s tras.

anj ju-in t et Sha uson-in orint sont deux petites pagodes de pierre, la seconde portant la date 1169 inscrite sur un c té. On pense que la première remonte à peu près à la même époque.

- M ts -ji vestiges du temple et jardin reconstruit  
Ce temple fut à l'origine bâti au milieu du IIe siècle dans un style similaire à celui de ossh -ji à igashiyama, yoto, le temple de la famille impériale. Le temple M ts -ji contr lait l'entrée sud de la ville et, comme le temple Ch son-ji, c'était un vaste ensemble avec 40 salles, des jardins et des quartiers résidentiels capables de loger jusqu'à 500 prêtres. La splendeur du temple avait la réputation d'être inégalée au Japon. Tout l'ensemble était orienté nord-sud, avec le mont T yama en arrière-plan au nord. L'extrémité est des différents quartiers de M ts -ji correspond à un axe s'étendant du sommet du mont in eisan en direction du sud.

La disposition du temple était apparemment très inhabituelle, le principal objet du culte étant le s tra du Lotus et Ya ushi, dans de multiples représentations

Au IIIe et au IVe siècle, tous les bâtiments furent détruits par des incendies.

Par la suite, on ajouta de nouveaux temples. Sur la rive nord-est de l'étang du jardin se trouve le temple J gy d , une petite salle de Bouddha reconstruite au IIIe siècle o sont encore aujourd'hui célébrés des rituels religieux et des représentations de théâtre traditionnel directement associés au bouddhisme de la Terre Pure du IIe siècle.

Des fouilles réalisées entre 1930 et 1990 ont révélé les fondations d'imposants édifices, une rue, des sanctuaires qui protégeaient les quatre orientations de iraizumi, et plus particulièrement le schéma de deux jardins de la Terre Pure, M ts -ji Teien et anjizai -in Teien (voir ci-après).

M ts -ji Teien et anjizai -in Teien ont été restaurés comme des jardins, avec des arbres et de l'eau.

L'élément central de M ts -ji Teien est l'étang izumigai e, de 190 mètres sur 60 mètres. Les rives recouvertes de galets ont été restaurées après des fouilles menées entre 1980 et 1990. L'ensemble comprend plusieurs éléments, comme une le, une crique (*suhama*), un promontoire (*de ima*), une pierre verticale (*tateishi*) et une colline artificielle de 4 mètres de haut (*tsu i ama*). Sur le rivage nord-est, un cours d'eau coule dans le jardin. Mesurant approximativement 80 mètres de long et 1,5 mètre de large, c'est l'exemple de plus long au Japon d'un cours d'eau dans un jardin, que les fouilles archéologiques ont révélé dans son état originel, ou presque ; il a été restauré en 1988.

La façon dont la disposition du jardin respecte et imite la nature suit fidèlement les préceptes du *Sa utei i*, ouvrage du IVe siècle sur l'art paysager.

- anjizai -in Ato vestiges de temples et jardin reconstruit

À l'est du temple de M ts -ji, les fouilles ont mis au jour la disposition du temple de anjizai -in Ato et son jardin de la Terre Pure.

Elles ont également révélé les fondations des principaux bâtiments du temple, tels que le Dai-amidad (grande salle Amida) et le Sh -amidad (petite salle Amida) dans les quartiers nord de l'ensemble, et le jardin vers le sud. Ce dernier se compose d'un simple grand étang d'une centaine de mètres de large, avec une le centrale et, vers l'ouest de la rive, de grandes pierres assemblées pour former une cascade. On trouve au nord les fondations des deux salles Amida et plus loin, en arrière-plan, le mont in eisan. Le jardin a été restauré.

La forme de l'étang appelé Maizurugai e (littéralement, l'étang de la grue dansante) est conforme aux recommandations du *Sa utei i* selon lesquelles *les étangs doivent tre construits selon la orme d'une tortue ou d'une grue* . De plus, la forme du rivage blanc, la disposition du jardin de pierres et la structure

de la cascade en pierre au milieu du rivage ouest correspondent aux enseignements du *Sa utei i*.

Le jardin était à l'origine un jardin privé, converti plus tard en jardin pour un temple. Il n'est pas orienté vers l'est comme les autres jardins.

- Mury -in Ato site du temple et jardin enfoui  
Ce sont les vestiges archéologiques d'un temple construit à la fin du 11e siècle par le troisième seigneur de la famille sh ujwara et détruit par le feu au milieu du 13e siècle. Le site entier présentait une forme rectangulaire, protégée en partie par des monticules de terre et des douves. Dans son enceinte se trouvait un jardin de la Terre Pure très élaboré, avec un étang et deux les.

Aujourd'hui, les vestiges du temple et du jardin sont recouverts par des rizières.

- Mont in eisan montagne sacrée  
Cette petite montagne d'une centaine de mètres d'altitude était un point de référence central pour le développement de la ville, de par son emplacement, directement au nord de M ts -ji et à l'ouest de Mury -in Ato. On dit que la famille sh ujwara avait enterré des s tras à son sommet, et neuf monticules ont d'ailleurs été identifiés.

- Yanaginogoshō Ise i site des bâtiments du gouvernement  
Yanaginogoshō Ise i est le site archéologique d'une résidence et des bâtiments du gouvernement du clan sh ujwara construit à la fin du 11e siècle et au début du 12e siècle. Soixante-dix campagnes de fouilles ont été menées sur ce site, qui est considéré comme le centre politique et administratif de iraizumi. Une partie du site était fermée par des douves o l'on a retrouvé des vestiges du 11e siècle, tels que des structures routières, des barrières, des piliers de construction et un étang. À l'extérieur de la zone des douves se trouvent les vestiges d'une route conduisant vers l'ouest à Ch son-ji onji id ainsi que les vestiges de maisons de vassaux bordant cette route de chaque c té.

Toutes les fouilles doivent être préservées par un ré-enfouissement. L'étang est reconstruit à la surface d'un monticule de protection, pour représenter sa forme originelle. Un plan de présentation globale est en cours de développement et sera mis en uvre au cours des sept prochaines années.

Une nouvelle dérivation, des ponts et divers autres projets de développement sont prévus à proximité du site (voir ci-après).

Disposition spatiale reflétant la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Le bouddhisme, né en Inde, fut introduit au Japon depuis la Chine et la Corée vers le milieu du 6e siècle.

Là, il fusionna avec les croyances shintoistes traditionnelles, associées à la nature et au culte des ancêtres, comme cela est particulièrement manifeste dans la secte bouddhiste Tendai. Au 11e siècle, le bouddhisme de la Terre Pure s'étendit au Japon et, au 12e siècle, il était devenu une secte distincte. La Terre Pure était à la fois la Terre Pure du Bouddha Amida, o les pratiquants aspiraient à se retrouver après la mort, et la paix de l'esprit dans cette vie-ci. La foi dans la Terre Pure du Bouddha Amida, dans l'Ouest en particulier, associée à l'idée d'un paysage construit en harmonie avec l'environnement et incarnant ainsi la Terre Pure, se répandit rapidement dans la capitale, yoto, et de là dans tout le Japon.

Aujourd'hui, la Terre Pure est, avec le Chan ( en), la forme dominante du bouddhisme en Chine, en Corée, au Japon, à Taiwan et au ietnam.

Dans l'histoire de l'architecture japonaise, la période allant du 11e au 12e siècle est caractérisée par la construction de nombreux Amida-d (salles Amida) dans tout le Japon, ceux-ci étant considérés comme des « actes justes » qui favoriseraient la renaissance dans la Terre Pure de l'Ouest. À iraizumi, Ch son-ji onji id est une salle Amida au caractère particulièrement élaboré.

Des jardins furent également développés ; ils sont plus particulièrement considérés comme le reflet de la fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure et le shintoisme, dans le respect qu'ils manifestent envers les roches, les arbres et les montagnes dans leur état naturel. Les jardins de la Terre Pure comportaient des étangs aux rives rocheuses courbes, par opposition aux étangs rectangulaires des temples bouddhistes d'Inde ou à ceux que dépeignent les s tras ou les peintures murales des grottes de Mogao, en Chine.

À iraizumi, les trois principaux temples sont positionnés à des points clés de la ville ; ils étaient associés à la montagne sacrée, le mont in eisan, ainsi qu'à Yanaginogoshō, les bâtiments du gouvernement, par un urbanisme axial dans lequel les directions et les orientations avaient une signification particulière.

De même, il semble n'y avoir aucun témoignage documentaire de l'époque permettant de relier les jardins au bouddhisme de la Terre Pure ; de fait, le dessin et la disposition des jardins semblent plut t refléter des images tirées des s tras des 11e et 12e siècles de iraizumi, qui dépeignent la Terre Pure de la béatitude parfaite.

Les temples et les jardins de iraizumi servirent de modèles pour les temples et les jardins construits ailleurs au Japon, notamment Y fu u-ji à ama ura (1189-1405), anj -ji à Shiramizu (construit en 1160 et subsistant aujourd'hui dans la ville d'Iwa i, préfecture de u ushima), et d'autres.

histoire et développement  
ujiwara no iyohira, fondateur de la famille sh  
ujiwara, transféra sa résidence à irazumi au début  
du II<sup>e</sup> siècle et se lança dans la construction d'un  
pays fondé sur le bouddhisme. Les vestiges de la ville  
reflètent l'idée d'une construction en harmonie avec la  
nature, tandis que les jardins font plus spécifiquement  
référence aux montagnes autour de la plaine et à  
l'alignement de l'eau, des édifices et des pics  
montagneux.

La ville se développa sur une centaine d'années et  
prospéra sur l'accumulation de richesses et la  
production d'or. Les rues suivaient un plan en damier,  
alignées du nord au sud et d'est en ouest. Un port fut  
construit sur le fleuve et des sanctuaires gardiens  
placés aux quatre points cardinaux autour de la ville.  
Dans le centre, les bâtiments administratifs, le temple  
principal et le principal espace résidentiel étaient  
alignés d'est en ouest, avec le mont Tabashineyama  
en toile de fond à l'est, rehaussé par la plantation de  
cerisiers, probablement sous l'influence des  
aristocrates de yoto. Cet « axe spirituel » est  
censément fondé sur le bouddhisme de la Terre Pure.

En 1189, la ville fut détruite par le shogunat de  
ama ura : les bâtiments furent incendiés et le r le de  
centre politique et économique de irazumi prit fin.  
Cependant, les temples indemnes restèrent révéés et  
entretenus. Au centenaire de la disparition de la famille  
sh ujiwara, le shogunat de ama ura fit construire  
un bâtiment pour abriter le Ch son-ji onji id , en  
mémoire des âmes de la famille. Sur les temples qui  
restaient, d'autres succombèrent aux flammes au III<sup>e</sup>  
et au I<sup>e</sup> siècle. À la fin du I<sup>e</sup> siècle, il ne restait  
plus que deux des temples du II<sup>e</sup> siècle : Ch son-ji  
onji id et une partie du Ch son-ji y z , qui  
subsistent tous deux à ce jour.

Entre le I<sup>e</sup> et le le siècle, avec l'avènement de  
l'ère Nambo ucho et du shogunat de Muromachi,  
l'entretien des temples dépendait des seigneurs  
féodaux tels que la famille asai, ainsi que de la  
générosité des pèlerins attirés désormais en grand  
nombre.

À partir de 1603, quand le shogunat d'Edo fut instauré  
à Edo (l'actuelle To yo) jusqu'en 1869, irazumi fut  
placé sous contr le du gouverneur Sendai ( an). En  
1689, le gouverneur interdit de prélever des pierres sur  
les temples bouddhistes et des cèdres plantés autour  
des sites archéologiques afin de favoriser leur  
protection. Après une visite de l'empereur Meiji en  
1876, des projets de préservation de Ch son-ji et de  
M ts -ji virent le jour.

L'essor spectaculaire et la richesse ostentatoire de  
irazumi, puis sa chute tout aussi rapide et  
dramatique, furent tels qu'ils inspirèrent de nombreux  
poètes. En 1689, Matsuo Basho, peut-être le plus  
célèbre poète de ha u, écrivit : *rois générations de  
gloire se sont évanouies en l'espace d'un r ve...*

Aujourd'hui, le centre de irazumi attire encore de  
nombreux pèlerins, ainsi que des touristes.

### 3 leur universelle exceptionnelle intégrité et aut enticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative révisée fournie par l'État partie,  
comme le demandait le point 2.a de la Décision  
32 COM 8B.24, explore les biens inscrits sur la Liste  
du patrimoine mondial et sur les listes indicatives en  
Asie et dans la région Pacifique associés aux éléments  
suivants :

- 1) Des biens bouddhistes dont les composantes  
architecturales renferment le Bouddha Amida.
- 2) Des biens bouddhistes dont les composantes  
comprennent des jardins construits dans le but de  
représenter une Terre Pure bouddhiste.

Le bien est comparé aux biens du Japon déjà inscrits  
sur la Liste du patrimoine mondial suivants :  
Monuments bouddhiques de la région d' oryu-ji (1993,  
critères (i), (ii), (iv) et (vi)), Monuments historiques de  
l'ancienne yoto (1994, critères (ii) et (iv)), Monuments  
historiques de l'ancienne Nara (1998, critères (ii), (iii),  
(iv) et (vi)), Sanctuaires et temples de Ni o (1999,  
critères (i), (iv) et (vi)), Sites sacrés et chemins de  
pèlerinage dans les monts ii (2004, critères (ii), (iii),  
(iv) et (vi)) et avec 3 sites de la liste indicative. D'après  
cette analyse, l'ICOMOS considère que, hormis  
certaines similitudes avec la zone de oryu-ji, il n'y a  
pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ni  
figurant sur la liste indicative qui possède une  
combinaison comparable de valeurs et d'attributs.

Le bien a également été comparé à d'autres sites au  
Japon qui ne sont pas sur la liste indicative. Cette  
comparaison a porté d'abord sur des édifices puis sur  
des jardins même si le bien proposé pour inscription  
est une combinaison des deux, qui reflète le  
bouddhisme de la Terre Pure. Parmi ces biens, les  
plus pertinents sont les jardins de la Terre Pure de  
anj -ji, J ruri-ji et Enj -ji. La différence entre ceux-là  
et ceux de irazumi se trouve dans la direction des  
montagnes encadrant le bien et dans le fait qu'il  
n'existe pas d'exemple qui relèvent des enseignements  
du *Sa utei i*, le traité technique de la création des  
jardins datant du le siècle, comme c'est le cas pour  
les jardins de M ts -ji et anjizai -in. Toutefois, les  
jardins décrits ont survécu et n'ont pas été reconstruits  
et les jardins de irazumi ne sont liés au *Sa utei i*  
qu'au travers d'analogies stylistiques.

L'analyse comprend aussi des comparaisons avec  
28 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou  
sur les listes indicatives d'autres pays. Certains biens  
ne sont pas pertinents car ils n'ont pas de jardins ou ne  
sont pas associés au bouddhisme, tels que le Taj  
Mahal, Preah ihear et Lhassa. L'élément de  
comparaison le plus proche est le temple Bulgu sa en

Corée. Le site de Yongbo, Corée, est également mentionné mais associé de façon erronée au bouddhisme, car il fait partie du Palais royal de la dynastie Joseon et n'a rien à voir avec le bouddhisme.

Globalement, l'analyse comparative montre que pour que Iraizumi soit considéré comme le modèle des jardins de la Terre Pure, il faut accepter que ceux-ci soient les derniers exemples de jardins orientés vers l'ouest au lieu du nord comme c'est le cas pour certains des jardins subsistants et qu'ils soient associés avec des salles abritant des statues du Bouddha Amida (bien que cela ne soit vrai que pour un des jardins de Iraizumi).

L'ICOMOS considère qu'il existe d'autres jardins de la Terre Pure qui traduisent les idéaux auxquels ces jardins aspiraient. Toutefois, l'ICOMOS considère aussi que ce qui distingue les jardins de la Terre Pure de Iraizumi est leur étroite association avec le siège du pouvoir politique et sa richesse, et le fait qu'un groupe de quatre jardins ont survécu en tant que sites archéologiques, dont l'un possède un temple important, Chon-ji, avec sa statue du Bouddha Amida, et que les trois autres jardins sont alignés par rapport au mont Ineisan.

L'analyse comparative a justifié le choix des quatre jardins de la Terre Pure et du mont Ineisan mais pas leur association au centre administratif de Yanaginogosho Ise-ji en tant qu'attribut lié aux jardins de la Terre Pure.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Iraizumi est le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon, qui fut établi au 11<sup>e</sup> siècle par la famille Shu Ujwara pour refléter la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure.
- Les temples qui servaient de fondement spirituel et les édifices résidentiels et administratifs qui formaient son réseau politique et administratif présentent un modèle unique de centre gouvernemental régional et religieux.
- Les vestiges des grandes installations politiques et administratives sont préservés sous terre en parfait état, tandis que l'architecture du temple et des jardins se présentent comme des travaux de conception spatiale remarquable, incarnant le monde de la Terre Pure.
- Les temples et jardins illustrent le processus par lequel les concepts, les dessins et les techniques de construction de temples adoptés avec le

bouddhisme fusionnèrent avec les concepts, les styles et les techniques du Japon et donnèrent naissance à des conceptions, des dessins et des techniques architecturales des temples et des jardins de la Terre Pure qui intégrèrent la topographie et le paysage naturel environnant dans une représentation spatiale de la Terre Pure bouddhiste.

- Les temples, jardins et sites archéologiques de Iraizumi indiquent un échange d'influences associées à la transmission et à la diffusion du bouddhisme et des préceptes du bouddhisme de la Terre Pure, qui eurent un impact décisif sur l'architecture des temples et les jardins. Non seulement les éléments subsistants visibles mais aussi les vestiges archéologiques sont des exemples exceptionnels d'une période significative de l'histoire humaine dans les domaines du dessin et des techniques de l'architecture et des jardins.
- Les anciens rites et rituels religieux perdurent et sont porteurs de la quintessence de la cosmologie de la Terre Pure.

L'ICOMOS considère que les quatre jardins de la Terre Pure illustrent la fusion entre les concepts bouddhistes et autochtones japonais liés à la relation entre les jardins, l'eau et le paysage environnant. L'ICOMOS considère aussi que les jardins ne sont pas seuls à refléter cette fusion. Comme l'analyse comparative l'a montré, les quatre jardins de Iraizumi peuvent être considérés comme exceptionnels s'ils sont envisagés en tant que groupe de quatre, l'un possédant un temple subsistant notable et les trois autres étant alignés sur le mont Ineisan, tous reflétant la richesse qui caractérisait Iraizumi en tant que siège du pouvoir au 11<sup>e</sup> siècle. Iraizumi a influencé d'autres villes, notamment Ama-ura dont l'un des temples s'inspire de Chon-ji.

L'ICOMOS reconnaît aussi que le concept résultant de la planification et la conception des jardins était unique au Japon et a influencé les jardins et les temples d'autres villes, notamment Ama-ura dont l'un des temples s'inspire de Chon-ji.

L'ICOMOS considère cependant que le quartier administratif de Yanaginogosho Ise-ji ne peut pas être considéré comme un attribut de la valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La zone proposée pour inscription de Chon-ji, Mitsuji, Anjizai-in Ato, Muryo-in Ato, du mont Ineisan et de Yanaginogosho Ise-ji comprend tous les bâtiments, structures, sites archéologiques et jardins restaurés.

Dans la première proposition d'inscription, la disposition globale de Iraizumi était considérée comme ayant été

influencée par le bouddhisme de la Terre Pure. Dans la proposition d'inscription révisée, ce sont les liens entre les temples individuels, le mont in eisan et le bouddhisme de la Terre Pure qui sont importants.

Bien que les sites de Ch son-ji, M ts -ji, anjizai -in Ato et le mont in eisan conservent leurs liens visuels intacts, sur le site de Muryo o-in, plus de 20 maisons, des poteaux électriques et d'autres structures se dressent sur le côté est de la rue Sa ashita qui traverse le site, tandis que dans la partie ouest du site de Yanaginogosho Ise i, plus de 40 maisons ont un impact négatif sur l'intégrité visuelle du site.

En termes de relations visuelles entre anjizai -in Ato, Muryo o-in, Yanaginogosho Ise i et le mont in eisan, des poteaux électriques et une tour métallique entre Yanaginogosho Ise i et le mont in eisan ont une influence négative sur l'intégrité visuelle, bien que les relations visuelles entre les deux autres composantes du bien, anjizai -in Ato et Muryo o-in, et le mont in eisan soient intactes. Les liens visuels du temple Ch son-ji et du temple M ts -ji dans leur environnement respectif de montagnes et de forêts sont également intacts.

Dans le sens plus étroit des sites individuels (à l'exception de Yanaginogosho Ise i) et de leurs liens avec le mont in eisan qui reflètent les idées du bouddhisme de la Terre Pure, plutôt que de la manière dont les liens entre les sites répartis dans la ville reflètent les liens visuels et spatiaux relatifs au bouddhisme de la Terre Pure, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien est satisfaisante, bien que les liens visuels entre les temples et le mont in eisan concernent des zones situées en dehors du bien proposé pour inscription.

Aucun des sites individuels n'est menacé.

#### Authenticité

Le bien proposé pour inscription comprend des sites mis au jour, des bâtiments subsistants et des jardins reconstruits. Ceux-ci sont étudiés séparément.

L'authenticité des vestiges mis au jour ne fait aucun doute. Deux des jardins ont été reconstruits, dans le cadre d'un travail étayé par une analyse rigoureuse des éléments bâtis et botaniques.

En ce qui concerne les structures subsistantes, l'édifice principal, le Ch son-ji onji id , est une remarquable survivance, et il a été conservé avec beaucoup de compétence, de manière à assurer l'authenticité des matériaux et de la construction. Il est cependant entouré aujourd'hui d'un bâtiment en béton dont la construction n'a que très peu à voir avec l'artisanat qui caractérisait iraizumi. Traditionnellement, on protégeait les bâtiments de valeur avec des bâtiments extérieurs ou gaines, comme ce fut le cas pour Ch son-ji onji id au IIIe siècle, et sa gaine fut

réparée et reconstruite au 20e siècle. Certes, le bâtiment en béton érigé en 1968 protège bien la structure originelle, mais prive le temple de sa relation avec son environnement, et tend à le transformer en un objet de musée. L'authenticité du temple dans son paysage a donc été compromise dans une certaine mesure.

Quelques maisons s'élèvent encore sur les sites des vestiges archéologiques et ont une influence négative sur le paysage du bien. Ainsi il y a des maisons, des routes et des poteaux électriques sur les sites de Muryo o-in et Yanaginogosho Ise i.

Afin de réduire l'influence de la nouvelle route nationale surélevée sur le paysage et l'environnement du site de Yanaginogosho Ise i, un talus de protection a été construit pour protéger les vues.

L'authenticité est liée à la capacité du bien à transmettre sa valeur. Dans le cas de ces quatre temples, Yanaginogosho Ise i n'étant pas concerné, il est essentiel qu'ils puissent traduire de manière évidente leur association avec les profonds idéaux du bouddhisme de la Terre Pure. Conserver l'authenticité signifie plus que de seulement protéger les vestiges construits et architecturaux.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des vestiges bâtis, archéologiques et reconstruits est satisfaisante ; que l'intégrité spatiale globale est légèrement limitée, car l'intégrité du paysage spatial associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure s'étend au-delà des délimitations du bien proposé pour inscription et certains liens visuels entre les sites sont compromis. Plusieurs maisons et autres constructions ont un impact négatif sur la capacité de Muryo o-in et Yanaginogosho Ise i à transmettre leur valeur.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien que différentes structures aient un impact négatif sur la capacité du bien à transmettre pleinement sa valeur.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

L'État partie justifie ce critère au motif que le groupe de temples, les jardins de la Terre Pure et les sites archéologiques constituent un exemple exceptionnel de tentative de représentation spatiale d'une Terre Pure bouddhiste sur cette terre. L'ensemble reflète la manière dont le bouddhisme, d'origine chinoise et coréenne, est parvenu au Japon au début du 7e siècle

et développa certaines caractéristiques japonaises uniques en fusionnant avec les croyances locales du culte de la nature. Les jardins reflètent aussi la fusion des concepts chinois et coréens de création de jardins avec les concepts, les styles et les techniques japonais développés localement en association avec les sites sacrés situés près de pièces d'eau. Ces fusions se sont produites à iraizumi puis se diffusèrent dans le reste du Japon. Le bien proposé pour inscription témoigne par conséquent d'un échange considérable d'influences en Orient concernant la conception, le dessin et les techniques architecturales et paysagères.

L'ICOMOS considère que la disposition des temples et des jardins de la Terre Pure de iraizumi montrent de manière remarquable la manière dont les concepts de construction de jardins introduits avec le bouddhisme ont évolués sur la base des anciens cultes de la nature au Japon, le shintoisme, aboutissant au concept d'aménagement et de dessin de jardins qui était propre au Japon. Les jardins et les temples de iraizumi influencèrent ceux d'autres villes, notamment ama ura o l'un des temples fut édifié sur le modèle de Ch son-ji.

L'ICOMOS considère cependant que la manière dont le site archéologique de Yanaginogoshi Ise i contribue à cette justification n'a pas été démontrée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les ensembles de temples avec leur jardins de la Terre Pure mais pas pour le site administratif de Yanaginogoshi Ise i.

---

*Critère iv o rir un e mple éminent d'un t pe de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de pa sage illustrant une période ou des périodes significative s de l'histoire humaine*

L'État partie justifie ce critère au motif que le Japon du IIe siècle connut une ère exceptionnelle au cours de laquelle on a cru qu'il était possible de créer le monde de la Terre Pure bouddhiste. Pour y parvenir, de nombreux temples et jardins, véritables uvres artistiques, furent construits. L'ensemble de temples et de jardins de iraizumi forme un groupe de superbes uvres d'art conçues comme des manifestations symboliques du bouddhisme de la Terre Pure sur cette terre. Avec leurs vestiges archéologiques et objets d'art associés, ils servent d'exemples exceptionnels de la conception architecturale et paysagère du Japon du IIe siècle et de témoignage unique au monde, illustrant une évolution importante dans ces disciplines. Le bien proposé pour inscription est donc un exemple exceptionnel d'un type de conception architecturale et paysagère qui illustre une période significative de l'histoire humaine dans ce domaine.

L'ICOMOS considère que les groupes de jardins de la Terre Pure avec leurs temples à iraizumi reflètent effectivement l'idée de créer un monde de la terre pure, mais que cela fut aussi le cas en Corée à peu

près à la même époque. En revanche, ce qui est exceptionnel concernant les jardins de la Terre Pure au Japon est la manière dont ils montrent comment les idées bouddhistes ont fusionné avec les traditions locales, mais cela ne peut être considéré comme une période significative de l'histoire humaine.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Crit re vi tre directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des cro ances ou des œuvres artistiques et littéraires a ant une signi cation universelle e ceptionnelle*

L'État partie justifie ce critère au motif que l'un des processus les plus importants de la construction de iraizumi fut le développement unique du bouddhisme par sa fusion avec le culte local de la nature. Cela est particulièrement vrai de l'émergence des préceptes du bouddhisme japonais de la Terre Pure, centrée sur Amida et le culte de la Terre Pure de la béatitude parfaite et qui est né avec la diffusion de la croyance de l'arrivée imminente du mapp , « la fin du dharma », un âge dégénéré pendant lequel les enseignements du bouddhisme seraient en péril. Cette évolution joua un r le majeur dans la formation de la vision japonaise de la vie et de la mort au IIe siècle. Elle est aussi directement visible dans les particularités conceptuelles, stylistiques et formelles des temples et des jardins uniques au monde qui donnèrent une représentation spatiale à la Terre Pure bouddhiste et ont été transmis sans faille jusqu'à nos jours par certains des aspects immatériels du bien tels que les rites religieux et les arts scéniques populaires. Par conséquent, les traditions religieuses, philosophiques et autres, matériellement associées aux temples, aux jardins de la Terre Pure et aux sites archéologiques de iraizumi, peuvent être considérés comme possédant une signification universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les jardins de la Terre Pure reflètent clairement une fusion spécifique du bouddhisme avec le culte de la nature japonais. Toutefois, pour justifier ce critère, les jardins doivent être considérés comme le reflet d'une croyance d'une importance universelle exceptionnelle. Ils doivent donc être considérés comme faisant partie de la diffusion du bouddhisme dans le Sud-Est asiatique et le reflet d'une croyance dont l'importance dépasse le territoire du Japon celle de la pensée du bouddhisme de la Terre Pure.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais que la sélection des sites devrait être réduite et exclure Yanaginogoshi Ise i.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, à l'exclusion de Yanaginogosho Ise i, répond aux critères (ii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont les vestiges bâtis et archéologiques de temples et de jardins de la Terre Pure, le mont in eisan, les relations visuelles entre trois des jardins et le mont in eisan et le cadre des jardins de la Terre Pure qui leur permet de transmettre de manière convaincante leur association avec les idéaux profonds du bouddhisme de la Terre Pure.

#### 4 acteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Les principaux sites se trouvent dans la zone urbaine de irazumi, que traversent des grand-routes et des voies de chemins de fer.

Les projets de nouvelles routes suivants sont mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription :

- Une amélioration de la route préfectorale « irazumi Teishaj -Ch sonji », qui traverse Mury -in Ato, est prévue. Aucun détail n'est fourni, mais il est mentionné que le projet vise à préserver le bien proposé pour inscription.
- Un projet vise à améliorer le croisement de la route nationale 4 et la ligne Sa ashita (route urbaine) sur le côté est de l'enceinte du temple Ch son-ji. Aucun détail n'est fourni, mais il est mentionné que l'intégrité visuelle de l'entrée de la zone de Ch son-ji sera d'abord prise en considération.
- Dans la zone tampon, il est prévu d'élargir la « route urbaine de Yanaginogosho » (nom provisoire) et la « rocade nationale 4 irazumi », en créant une bretelle entre la voie rapide T ho u et les routes existantes et de reconstruire une partie de la route principale locale, la ligne anama i - oromogawa, et une partie de la route municipale, la ligne Ch ga .

globalement, il est affirmé que ces projets permettront d'harmoniser le dessin et la structure des routes avec le paysage environnant.

D'autres aspects du développement concernent des intrusions à plus petite échelle, telles que les poteaux et les pylônes qui ont un impact sur les relations visuelles entre certains biens, et les maisons proches des temples. Il est entendu que deux maisons doivent être déplacées du site de anjizai -in Ato et que certaines maisons d'habitation, certains poteaux électriques et une tour métallique occupant les sites de

Mury o-in et Yanaginogosho Ise i seront supprimés. Selon les dispositions du plan de gestion, les structures et les édifices qui affectent négativement la valeur du bien seront déplacés.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'assurer le respect des relations visuelles entre les différents sites, en particulier les liens entre les jardins et le mont in eisan.

De grands panneaux publicitaires ont un impact négatif sur l'environnement des sites. Bien que des engagements aient été pris pour les déplacer, le calendrier de l'intervention n'a pas été fixé.

Contraintes dues au tourisme

Les visiteurs des sites sont pris en charge par divers degrés de gestion, mais il n'existe pas de stratégie globale de gestion qui fasse intervenir les autorités locales dans la zone tampon. La ville de irazumi reçoit actuellement un million de visiteurs par an et une augmentation de ce nombre pourrait avoir un impact négatif sur le bien à moins que des mesures plus strictes soient mises en place. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mener des recherches pour identifier la capacité d'accueil des divers sites et définir et adopter une stratégie de gestion des visiteurs afin de s'assurer que ces capacités d'accueil soient respectées.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a pas de menace environnementale immédiate telle que les pluies acides, mais il est nécessaire de réduire la circulation qui est susceptible d'avoir un impact sur le bien en termes de pollution ou de nuisance sonore.

Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles susceptibles de frapper le bien proposé pour inscription sont les typhons, les pluies diluviennes, les séismes et les incendies. À titre de mesure de prévention contre le feu pour les bâtiments, des systèmes d'alarme anti-incendie, des rideaux d'eau, des extincteurs et des jets d'eau sont installés, et des organisations de pompiers volontaires mises en place. Pour les autres menaces, des plans de mesures d'urgence ont été mis en place.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait rendre la zone plus vulnérable aux inondations. Les rives des fleuves sont renforcées, à titre de mesure de protection.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain et plus précisément celui des infrastructures ; les projets de routes et de ponts auront un impact sur le bien, et il faudra s'assurer que les projets ne seront entrepris qu'après une étude d'impact sur le patrimoine et les



attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris les relations visuelles entre les biens, le mont Ineisan et l'environnement des sites.

---

## 5 Protection conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La valeur universelle exceptionnelle suggérée pour le bien se justifiant en partie par le lien entre les groupes de temples et de jardins de la Terre Pure et le mont Ineisan, l'ICOMOS considère qu'il aurait été logique que les délimitations du site proposé pour inscription intègrent les liens spatiaux entre les temples et la montagne. Ce sont les sites, individuellement, qui ont été proposés pour inscription et non pas les liens avec la montagne.

La grande zone tampon renferme les six sites composant le bien. La totalité du bien s'inscrit dans la vallée de la rivière Itagamiawa, flanquée de montagnes à l'est et à l'ouest. Les délimitations de la zone tampon suivent les lignes de crête des deux côtés. La limite nord passe à environ 5 m des sites et la limite sud à 3 m du bien. La zone tampon couvre l'espace visuel autour du bien et il est essentiel de mettre en place des systèmes de protection de l'intégrité visuelle du bien en termes de relations visuelles entre les temples, les jardins et le mont Ineisan et de l'environnement de chacun des sites considéré individuellement.

Selon le plan paysager de la ville de Iraizumi, la zone tampon comprend trois catégories de zones - paysage historique, paysage vernaculaire et paysage ordinaire - dans lesquelles les hauteurs des constructions sont limitées à respectivement 10 m, 13 m et 15 m. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de s'assurer que le contrôle des hauteurs s'effectue en fonction des fortes relations visuelles entre chacun des sites.

Si Yanaginogoshō Iseji est exclu du bien, son site devrait être inclus dans la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites individuels sont appropriées et que la zone tampon offre une protection à l'ensemble visuel du bien et de sa zone tampon, mais il est essentiel que cette protection soit renforcée concernant les relations visuelles des sites entre eux à l'intérieur du bien.

---

Droit de propriété

Les biens proposés pour inscription appartiennent au gouvernement national et à des gouvernements locaux, à des organisations religieuses et à des propriétaires particuliers.

Protection

Protection juridique

Les sites proposés pour inscription et la zone tampon sont bien protégés, à travers divers classements : sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux de beauté pittoresque spéciaux. Ceux-ci sont protégés aux termes de la loi de 1950 pour la protection des biens culturels, qui intègre d'autres lois antérieures telles que la loi de préservation des anciens sanctuaires et temples (1929), la loi pour la préservation des sites historiques, des lieux de beauté pittoresque et des monuments naturels (1919) et la loi de préservation des trésors nationaux (1929). Depuis la première proposition d'inscription, la protection a été améliorée pour trois des sites : le mont Ineisan, Murayōjin et Yanaginogoshō Iseji.

En règle générale, les temples et les édifices subsistants sont protégés en tant que monuments, et les jardins paysagers, les sites archéologiques et les paysages culturels, en tant que sites.

La zone tampon est protégée par divers classements du paysage qui protègent les valeurs de la zone et restreignent le développement. En revanche, ne sont pas protégés : les maisons dans la zone proposée pour inscription, par exemple celles des 134 habitants de Chōsonji, et d'autres plus petits groupes ailleurs.

Protection traditionnelle

La gestion courante et la conservation du temple de Chōsonji et du temple de Mitsuji sont du ressort des organisations religieuses, avec l'aide de la ville de Iraizumi. Les rites religieux, les arts scéniques populaires et autres manifestations du patrimoine immatériel représentant les préceptes bouddhistes de la Terre Pure du Japon sont également un patrimoine protégé par les organisations religieuses traditionnelles.

Efficacité des mesures de protection

Le bien bénéficie de la plus haute protection juridique.

Selon les dispositions concernées, les mesures de protection appliquées dans la zone proposée pour inscription peuvent garantir que la valeur du bien ne sera pas soumise aux influences négatives dues au développement.

Les mesures de contrôle des constructions dans la zone tampon ont permis d'obtenir un résultat relativement bon. Conformément au plan paysager, les grands panneaux publicitaires feront l'objet d'un traitement dans les trois ans à venir. Des négociations sont en cours avec les propriétaires de ces panneaux.

Les autorisations de construction dans la zone tampon sont supervisées par le gouvernement, de sorte que le mécanisme de gestion devrait garantir que la valeur du bien ne souffrira pas d'influences négatives dues au développement.

L'application des lois actuelles et des mesures de protection traditionnelle est obligatoire.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour protéger les structures. Les difficultés de protection des vues et du cadre environnant proviennent de la nature des sites, dispersés dans un environnement urbain. Il sera essentiel de garantir que ces sites manifestent significativement leur relation avec le paysage en leur permettant d'être des oasis de contemplation.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les biens proposés pour inscription ont tous fait l'objet de recherches extrêmement approfondies. Le temple principal et les jardins ont été étudiés et fouillés depuis 70 ans ; au total, 198 campagnes de fouilles ont été menées.

## État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription révisé présente en détail l'histoire de la conservation des structures debout et les interventions réalisées. Certaines structures ont notamment été complètement démantelées et reconstruites. Tous les travaux ont été méticuleusement documentés et réalisés par des artisans qualifiés.

Les informations concernant l'approche adoptée pour la reconstruction des deux jardins de la Terre Pure et la manière dont leurs formes ont été créées démontrent que ces travaux ont été réalisés avec une exceptionnelle minutie.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de tous les temples et de tous les sites archéologiques est bon.

## Mesures de conservation mises en place

Les principaux temples, jardins et sites archéologiques sont tous conservés ou protégés par des autorités nationales ou régionales et sont tous soumis à des mesures de gestion appropriées.

Il existe des propositions de rétablir et de restaurer les deux autres jardins enfouis. Selon le plan de gestion, la conservation et la restauration de l'étang i egaran Ato commenceront en 2012 et celles de l'étang Mury o-in Ato en 2013, et seront achevées en 2016. Aucun détail concernant ces projets n'a été fourni. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription

comprend une représentation des jardins qui montre un temple reconstruit.

L'ICOMOS considère que toute proposition de fouilles et de restitution devra être formulée dans le cadre d'une stratégie et d'une philosophie de la reconstruction qui seront soumises au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS insiste aussi sur la nécessité de s'assurer que toutes les ressources archéologiques enfouies sont activement protégées, y compris les éléments minéraux et végétaux.

---

L'ICOMOS considère que la conservation est appropriée mais que toute proposition de reconstruction devra être soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et pour examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

---

## estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La préfecture d'Iwate et le gouvernement municipal compétent ont mis sur pied un Conseil pour la promotion de la préservation et de l'utilisation du patrimoine mondial pour faciliter la communication et la coordination concernant les projets prévus par le gouvernement national, la préfecture d'Iwate, les gouvernements municipaux compétents, les entreprises privées, etc., dans le bien proposé pour inscription et ses environs. Ce dispositif pourvoit au cadre général de la gestion du bien.

Un comité consultatif, le Comité d'instruction pour la recherche et la conservation du groupe des sites archéologiques de Iraizumi, a également été mis sur pied pour permettre aux chercheurs universitaires et aux membres du Comité national japonais de l'ICOMOS de donner leur avis d'experts au Conseil. Il se compose de chercheurs et d'experts d'universités du pays et de membres de l'ICOMOS et dispense un avis universitaire au Conseil pour la promotion.

Il existe aussi des comités préfectoraux et municipaux qui prodiguent leurs conseils sur la protection des biens culturels à leurs conseils respectifs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

En 2006, la préfecture d'Iwate a préparé un plan de préservation et de gestion complet pour les éléments du bien proposé pour inscription classés comme trésors nationaux, biens culturels importants, sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux spéciaux de beauté pittoresque en

coordination avec l'Agence des affaires culturelles, les propriétaires et les gouvernements municipaux ayant sous leur tutelle les sites historiques, etc.

Le Plan de gestion et de préservation des temples des jardins et des sites archéologiques de Iraizumi qui représentent la Terre Pure bouddhiste a été achevé et appliqué en janvier 2007, puis révisé en janvier 2010. Les indicateurs de suivi ont été améliorés, rendant le plan plus fonctionnel, comme le demandait le point 3 de la Décision 32 COM 8B.24.

Il est entendu que, bien que certaines installations pour les visiteurs et panneaux d'information aient été mis en place, la présentation du site pourrait être améliorée, et ce sujet sera traité.

#### Préparation aux risques

Les principales menaces pesant sur le bien sont les incendies, les tempêtes, les inondations et les séismes. Contre les incendies, des systèmes de détection automatiques et des jets d'eau ont été installés dans les bâtiments et une organisation de pompiers volontaires a été mise en place.

Des systèmes de drainage et des paratonnerres ont été installés et des mesures de conservation de la forêt visent à réduire les risques de glissements de terrain en cas de pluies diluviennes ou de séismes.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales et bon nombre de groupes locaux ont été pleinement impliqués dans la préparation des propositions d'inscription.

Le gouvernement local a signé un accord avec les institutions présentes localement et invité la communauté locale à surveiller le bien proposé pour inscription selon une périodicité définie mais aussi de manière inopinée, et de livrer leurs opinions et leurs suggestions sur la gestion, la protection et la présentation du bien. Des écoles et des organisations locales participent à l'entretien courant.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Pour tous les monuments classés, le gouvernement contribue à hauteur de 50 à 80 % aux coûts de réparation, exception faite des réparations mineures ou des cas particuliers. Les fouilles réalisées par les autorités régionales sont elles aussi subventionnées jusqu'à 50 %. De même, les travaux de recherche, de réparation ou d'« harmonisation visuelle » des paysages culturels sont appuyés par un financement public jusqu'à 50 %. Outre ces subventions publiques, la préfecture d'Iwate subventionne également jusqu'à 50 % du coût restant. La préfecture a aussi établi un fonds pour la protection des sites historiques, qui recueille le soutien des entreprises locales de la préfecture d'Iwate.

Le comité d'éducation de la préfecture d'Iwate a créé une organisation chargée des biens culturels et du patrimoine mondial, qui emploie onze responsables qualifiés. Le comité d'éducation de Iraizumi a créé la section de promotion du patrimoine mondial dans laquelle quatre responsables qualifiés travaillent à la préservation et à la gestion des parties composant le bien ; de plus, cinq responsables sont postés au Centre du patrimoine culturel de Iraizumi afin de conduire des fouilles archéologiques sur place. Ces organisations et systèmes doivent être renforcés à l'avenir.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

---

## 6 Suivi

Quatre grands indicateurs ont été identifiés pour l'intégrité visuelle, la collaboration entre les sites, la protection des édifices, des jardins et des sites archéologiques et la protection de la zone tampon, comme le demande le point 3 de la Décision 32 COM 8B.24. Les responsabilités quant à leur exécution sont clairement définies.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs principaux et les dispositions de suivi sont appropriés.

---

## 7 Conclusions

La proposition d'inscription révisée qui prend en considération la relation entre le bouddhisme de la Terre Pure, les quatre groupes de temples de Iraizumi, dont beaucoup d'éléments ont été retrouvés lors des fouilles, et le mont sacré Ineisan plaident pour que cet ensemble soit considéré comme un modèle de la manière dont les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure se sont manifestés. L'ensemble montre une fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure venu de Corée, le culte de la nature et la tradition de la conception des jardins au Japon. L'unique temple qui subsiste, celui de Chon-ji, avec ses décors exubérants en or, affirme avec force la richesse du clan Shon-ujiwara, son adoption du bouddhisme de la Terre Pure et la manière dont cela est lié au pouvoir politique dans l'ancienne ville de Iraizumi qui connut un destin éphémère.

Le seul élément de la proposition d'inscription qui ne contribue pas à ces thèmes est *anaginogosho Ise i*, le site des bâtiments du gouvernement. Ce site ne possède aucun attribut qui contribue à la compréhension du bouddhisme de la Terre Pure ou de son développement et de son adoption à Iraizumi. L'ICOMOS considère que ce site ne devrait pas faire partie de la proposition d'inscription en série.

Les vestiges des quatre groupes de temples et le mont *in eisan* sont liés à la ville moderne de *iraizumi* en particulier par les routes et les voies de chemin de fer.

Ces ensembles visant à manifester un monde idéal qui invite à la contemplation, il est primordial que les sites soient conservés autant que possible en tant qu'oasis dans la ville, abritées du bruit et de la vie trépidante. Actuellement, les câbles, les pylônes et les maisons ainsi que les menaces potentielles dues à la construction de routes constituent une intrusion visuelle. L'ICOMOS considère que tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les relations visuelles entre les biens et le mont *in eisan* soient libres de tout obstacle, que les environs des groupes de temples soient restaurés et que tout projet de route soit soumis à une étude d'impact sur le patrimoine et sur l'authenticité du bien, c'est-à-dire sa capacité à transmettre les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure.

Il est actuellement envisagé de restaurer *Ch son-ji* et *Muryō-in Ato*, les deux jardins de la Terre Pure enfouis. L'ICOMOS considère qu'une justification pour une proposition de ce type, incluant tous les éléments sur lesquelles elle se base, devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que *iraizumi Temples, jardins et sites archéologiques* représentant la Terre Pure bouddhiste, Japon, à l'exclusion de *Yanaginogosho Ise i*, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *ri r ii i*

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Les quatre jardins de la Terre pure de *iraizumi*, dont trois sont orientés vers la montagne sacrée du Mont *in eisan*, sont un modèle de fusion entre les idéaux du bouddhisme de la Terre Pure et les concepts indigènes japonais relatifs à la relation entre jardins, eau et paysage environnant.

Deux jardins sont reconstruits, dont beaucoup d'éléments ont été découverts lors des fouilles, et deux sont restés enfouis.

L'ancienne ville de *iraizumi*, qui connut un destin éphémère, fut le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> siècles et rivalisa avec *yoto* aux plans politique et commercial.

Les quatre jardins furent construits par la famille *shujiwara*, la branche nord du clan régnant, ils sont censés symboliser le bouddhisme de la Terre Pure sur terre, une vision du paradis traduite dans la réalité par la disposition réfléchie des temples par rapport aux étangs, aux arbres et aux pics du mont *in eisan*. Le temple de *Ch son-ji*, aux décors chargés d'or le seul restant du 11<sup>e</sup> siècle reflète la grande richesse du clan régnant.

Une grande partie de cette zone fut détruite en 1189 quand la ville perdit son statut politique et administratif. L'essor spectaculaire et la richesse ostentatoire de *iraizumi*, puis sa chute tout aussi rapide et dramatique, furent tels qu'ils inspirèrent de nombreux poètes. En 1689, *Matsuo Basho*, le poète de *ha u*, écrivit : *trois générations de gloire se sont évanouies en l'espace d'un r ve...*

Les quatre groupes de temples de ce centre qui fut autrefois si grand, avec leurs jardins de la Terre Pure, un temple subsistant notable du 11<sup>e</sup> siècle et leur relation avec le mont sacré *in eisan* forment un ensemble exceptionnel qui reflète la richesse et la puissance de *iraizumi* et un concept exceptionnel de planification urbaine et de conception des jardins qui influencèrent temples et jardins des autres villes du Japon.

*ri r ii* : Les temples et les jardins de la Terre Pure de *iraizumi* démontrent de manière remarquable la manière dont les concepts de construction de jardins introduite avec le bouddhisme ont évolué sur la base des anciens cultes de la nature du Japon, le *shinto* sme, aboutissant au concept d'aménagement et de création de jardins qui était propre au Japon. Les jardins et les temples de *iraizumi* influencèrent ceux d'autres villes, notamment *ama ura o* l'un des temples fut édifié sur le modèle de *Ch son-ji*.

*ri r i* : Les jardins de la Terre Pure de *iraizumi* reflètent clairement la diffusion du bouddhisme dans le Sud-Est asiatique et la fusion spécifique du bouddhisme avec le culte japonais de la nature et les idées d'Amida et de la Terre Pure de la béatitude parfaite. Les vestiges du groupe de temples et de jardins de *iraizumi* sont des manifestations symboliques du bouddhisme de la Terre Pure sur cette terre.

#### Intégrité

Le bien comprend les vestiges des groupes de temples et leurs jardins de la Terre Pure ainsi que le mont *in eisan* par rapport auquel ils sont visuellement alignés.

Bien que les sites de *Ch son-ji*, *M ts -ji* et *anjizai -in Ato* et le mont *in eisan* conservent leurs liens visuels intacts, le site de *Muryō-in* souffre de l'influence négative de maisons et d'autres structures.

Les liens visuels entre les temples et le mont *in eisan* couvrent des zones situées dans la zone tampon, en dehors du bien proposé pour inscription. Pour protéger le paysage spatial lié à la cosmologie de la Terre Pure, l'intégrité spatiale de ces liens doit être maintenue.

#### Authenticité

L'authenticité des vestiges mis au jour ne fait aucun doute. Deux des jardins ont été reconstruits, dans le cadre d'un travail étayé par une analyse rigoureuse des éléments bâtis et botaniques.

En ce qui concerne les structures subsistantes, l'édifice principal, le *Ch son-ji onji id*, est un remarquable vestige, et il a été conservé avec beaucoup de compétence, de manière à assurer l'authenticité des matériaux et de la construction. L'authenticité du temple dans son paysage est d'une certaine manière compromise par la gaine en béton qui l'entoure aujourd'hui.

Pour soutenir la capacité du bien à transmettre sa valeur, il est essentiel que les quatre temples puissent traduire de manière évidente leur association avec les idéaux profonds du bouddhisme de la Terre Pure.

#### Mesures de protection et de gestion

Les sites proposés pour inscription et la zone tampon sont bien protégés, à travers divers classements : sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux de beauté pittoresque spéciaux.

La protection des vues entre les sites et du paysage environnant est cruciale pour permettre aux sites de maintenir la capacité à montrer leur relation au paysage de manière significative et d'être des oasis de contemplation.

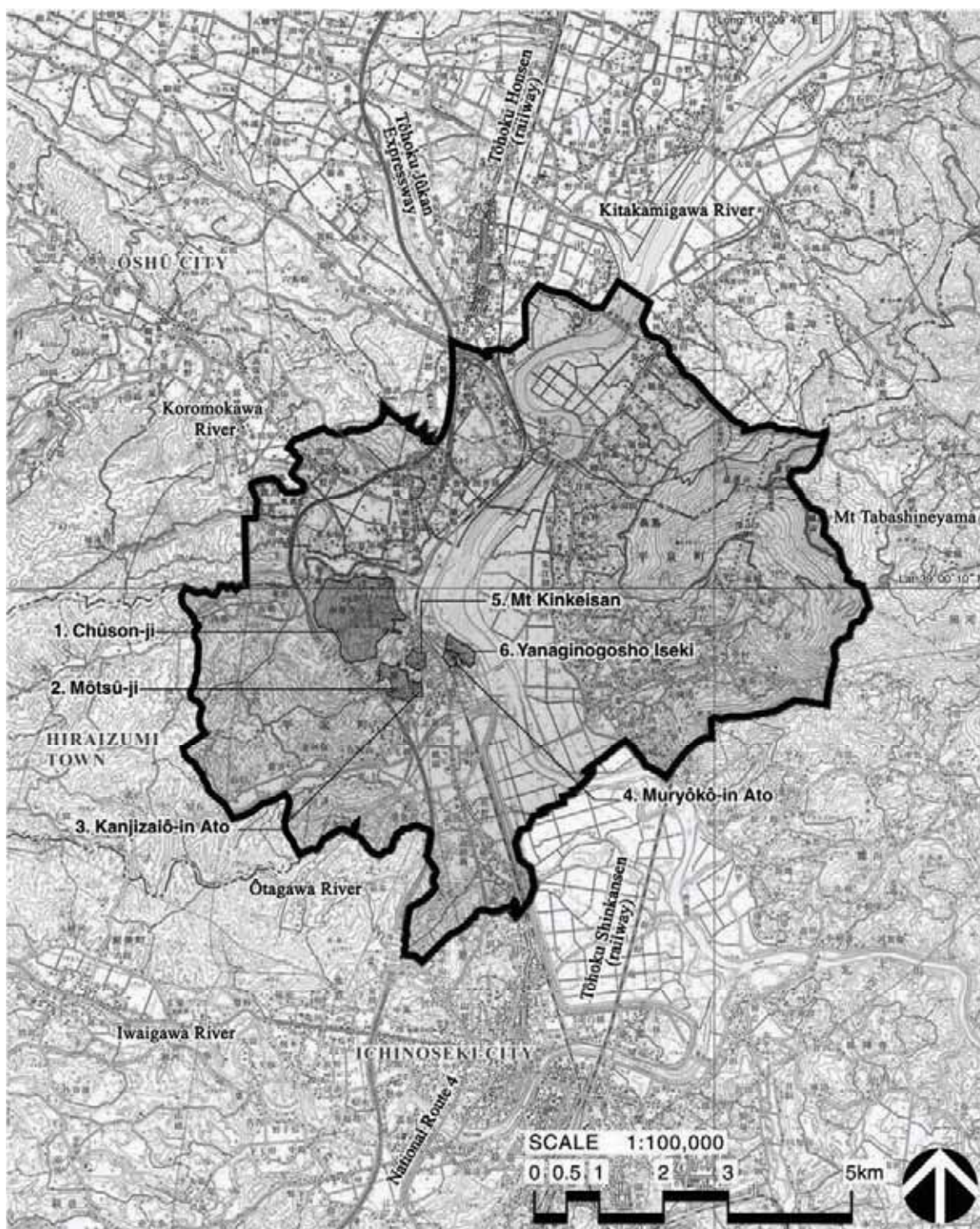
La préfecture d'Iwate et le gouvernement municipal compétent ont mis sur pied un Conseil pour la promotion de la préservation et de l'utilisation du patrimoine mondial pour servir de cadre de gestion global du bien. Ce conseil reçoit les avis éclairés du Comité d'instruction pour la recherche et la conservation du groupe des sites archéologiques de *iraizumi*.

Le Plan de gestion et de préservation a été achevé et appliqué en janvier 2007, puis révisé en janvier 2010. Tout projet de mise en œuvre des propositions de restituer et restaurer les deux autres jardins enfouis devra être soumis au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le gouvernement local a signé un accord avec les institutions locales et invite la communauté locale à surveiller le bien et exprimer des suggestions concernant sa protection, sa gestion et sa présentation.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- changer le nom du bien en « *iraizumi* Temples et jardins représentant la Terre Pure bouddhiste » ;
- conserver libre de tout obstacle les liens visuels entre le mont *in eisan* et les quatre ensembles ;
- soumettre toute proposition de projet majeur d'amélioration de route à une étude d'impact sur le patrimoine concernant les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, notamment l'environnement visuel de chaque site individuel ;
- soumettre toute proposition de restitution et restauration des deux jardins enfouis à *Ch son-ji* et *Mury -in Ato* au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et examen par le Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
- protéger activement les ressources archéologiques enfouies ;
- mettre en place une stratégie de gestion des visiteurs basée sur une étude détaillée de la capacité d'accueil des différents sites.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





ue lointaine du Ch son-ji ( anzan y ry ) depuis la partie nord du fleuve oromo awa



ue de M ts -ji depuis le sud-est



anjizai -in Ato depuis le sud



Yanaginogoshi Ise i, vue aérienne des vestiges archéologiques



D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

---

ville historique de Djedda  
Arabie saoudite  
No 1361

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
La ville historique de Djeddah

Lieu  
région de Makkah Al-Mukarramah (La Mecque),  
gouvernorat de Djeddah  
royaume d'Arabie saoudite

Brève description  
Pendant plusieurs siècles, la ville historique de Djeddah a été l'un des plus importants ports de la mer Rouge le long de la route marchande reliant les Indes à l'Occident. Elle affiche toujours des éléments de son dense et sinueux tracé urbain, remontant au 15<sup>e</sup> siècle, époque où la ville était encerclée par des remparts défensifs et où son tracé urbain fut substantiellement redessiné. Elle est désormais soumise à la pression du développement urbain de la Djeddah du 20<sup>e</sup> siècle, qui a également effacé le vieux port et modifié la ligne côtière. Les structures caractéristiques de Djeddah sont des exemples raffinés des hautes maisons de marchands du 15<sup>e</sup> siècle, aux balcons de bois richement décorés de grilles et de sculptures.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un ensemble.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), Annexe 3, il s'agit également d'une cité historique vivante.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
28 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
26 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur le patrimoine de l'architecture en terre, ainsi que plusieurs experts indépendants.

### Littérature consultée sélection

Abdu, M.S., Salagoor, J.Y., Al-Arifi, A.-N., Jeddah Urban Growth and Development Process: the Underlying Factors, in Scientific Journal of King Faisal University (Basic and Applied Sciences), vol.3 n 1, mars 2002.

Baessa, A.A., Hassan, A.S., An evaluation of Space Planning Design of house layout to the traditional houses in Shibam, Yemen, in Asian Culture and History, vol.2 n 3, juillet 2010.

Al-Jabir, A., Queen of the Indian Trade, in Saudi Aramco World, vol.56 n 6, novembre-décembre 2005.

Al-Hajj Salim, A., Field Report Sua'in: On Reviving an Ancient Red Sea Port City, in DSR, vol.8 n 2, p. 63-74, 1997.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 26 au 30 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Djeddah se situe sur la côte orientale de la mer Rouge, sur les plaines de Tihama. C'est une bande de terre plate qui s'élève au nord-ouest pour former les monts 'Asjaj, et les montagnes Asir au sud-est.

La géographie favorable du site de Djeddah a permis l'épanouissement de la ville. Son récif corallien présente un passage relativement étroit permettant la navigation, grâce à quoi Djeddah pouvait accueillir de grands bateaux. Au nord de Djeddah, les vents dominants soufflent du nord au sud tout au long de l'année, et seuls de petits navires pouvaient profiter des vents et courants changeants. Djeddah était donc le dernier port sur cette côte de la mer Rouge où de grands navires transocéaniques pouvaient appareiller en toute sécurité.

Le bien proposé pour inscription comprend une zone de 62,45 hectares correspondant au cœur historique de la ville. On la connaît également sous le nom d'al-Balad, à l'exception d'un quartier qui faisait jadis partie de l'ancienne Djeddah mais qui en est aujourd'hui séparé du fait de son tissu urbain différent.

Le cadre historique du bien proposé pour inscription a été radicalement modifié. La mer n'est plus ni visible ni

accessible depuis la vieille ville et l'on peut dire de même pour le lagon al-'Arbaeen au nord.

L'ancienne Djeddah possède un dense schéma urbain. Ses rues étroites sont bordées de maisons de trois et quatre étages qui offrent de l'ombre et créent un microclimat supportable en été. La plupart des bâtiments résidentiels ont été édifiés au 1<sup>e</sup> siècle et, si les structures plus anciennes sont rares, le tracé des rues remonte au 1<sup>e</sup> siècle. La Djeddah historique abrite aussi des mosquées, des caravansérails et des souks.

Les quartiers résidentiels ou hara-s

Il existe trois principaux quartiers résidentiels, ou hara-s, dans la vieille ville de Djeddah. Ils ont des noms différents mais ne sont pas séparés physiquement. Les hara-s sont faits d'espaces semi-privés qui étaient utilisés par la même famille. Ils étaient également composés de quelques espaces ouverts ou baraha-s, qui se trouvaient généralement à côté d'une mosquée ou de la demeure d'une famille éminente. Les rues de la ville historique de Djeddah n'étaient pas pavées, mais sablonnées.

Les mosquées

Les principales mosquées de la ville sont situées près des souks. Le dossier de proposition d'inscription en compte six, dont deux sont antérieures au 1<sup>e</sup> siècle, tandis que les autres ont été érigées au cours des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècles et restaurées complètement au 19<sup>e</sup> siècle.

Les souks

Deux grands souks se trouvent dans la vieille ville : Souk al-Alawi sur la rue Qabel, et Souk al-Nada, qui court perpendiculairement à la rue Qabel.

Les maisons traditionnelles

Les maisons résidentielles à plusieurs étages sont le trait le plus distinctif de la ville historique de Djeddah. Leur langage architectural peut s'interpréter comme une variante du style dit « de la mer rouge ». Elles datent du 1<sup>e</sup> et du début du 2<sup>e</sup> siècle, époque où la ville prospéra dans le sillage de la construction du canal de Suez et de la multiplication des bateaux à vapeur. Les constructions résidentielles ne pouvaient surgir de terre qu'à l'intérieur des remparts de la ville qui, à l'époque, étaient toujours debout. En raison du climat hostile et de la rareté de l'eau, les bâtiments étaient conçus pour exploiter au mieux les ressources disponibles et ainsi améliorer les conditions de vie.

La configuration des maisons était telle qu'elles fonctionnaient comme des « pièges à vent », capturant la fraîche brise marine pour la laisser circuler entre les édifices. Elles tiraient parti des densités différentes de l'air frais et de l'air chaud pour abaisser la température intérieure. La rareté de l'eau était surmontée en drainant et en canalisant les eaux pluviales depuis les toits jusqu'à des citernes enfouies. Les toits sont dotés de hauts parapets et de grilles en treillis pour protéger l'intimité, car ils étaient utilisés pour se reposer et dormir durant les

nuits d'été, les grilles laissant passer la brise, pour améliorer le confort des habitants.

La technique de construction fait usage de blocs de pierres locales dont la plus répandue était un calcaire de coquillage très facile à travailler, la pierre de Mangabi assemblés au moyen d'argile venant du fond du lagon al-Manqabah. Les murs étaient renforcés et liés par des poutres horizontales encloses dans les murs et reliées aux traverses des sols, marquant de manière caractéristique la façade extérieure avec des bandes sombres horizontales. Sur le plan structurel, cependant, ces édifices souffraient de problèmes de fondations dus à l'instabilité du sol et à l'ajout d'étages aux bâtiments.

Les maisons étaient blanchies à la chaux pour protéger la surface de la pierre contre le rude environnement marin. L'aspect blanc des murs contrastait avec le ton naturel du tect exposé, et avec les couleurs vives des treillis utilisés pour occulter les fenêtres et les roshan-s, les traits les plus distinctifs de cette architecture.

Les roshan-s servaient de prolongement aux salons ; des grilles en treillis protégeaient l'intimité, apportaient de l'ombre et amélioraient la ventilation. Les grands roshan-s pouvaient couvrir entièrement la façade ou s'étendre sur deux étages ou plus, ou même horizontalement. Les panneaux des roshan-s combinent des grilles en treillis, des panneaux aveugles et des volets qui laissent la lumière et la brise entrer.

Les autres traits particuliers des maisons traditionnelles sont les décorations en plâtre des entrées et des façades. Le plâtre est nécessaire à Djeddah pour préserver le calcaire contre l'usure due au climat, ce qui a incité les artisans à décorer les revêtements de plâtre des façades, particulièrement au rez-de-chaussée, de motifs incisés ou de sgraffites.

Quelques demeures prestigieuses du 1<sup>e</sup> siècle et du début du 2<sup>e</sup> siècle continuent d'illustrer cette importante période de prospérité pour Djeddah : Bayt Naseef, Bayt Noorwali, Bayt Sharbatli, Bayt Ba'ishan, Bayt al-Shafey sont les exemples subsistants les plus représentatifs de cette tradition de construction.

La zone tampon forme une ceinture de 240,55 hectares composée de quartiers urbains, chacun doté de caractéristiques propres, et englobe le premier développement urbain de Djeddah après 1947.

Le premier secteur, à l'ouest de la vieille ville, comprend une zone de terre gagnée sur la mer, près de celle-ci et du nouveau port. Des édifices en hauteur ont été érigés dans une partie du quartier, tandis que l'autre partie est une zone vide séparant la ville de la zone portuaire.

Le deuxième secteur, à l'est, est considéré comme une partie de la vieille ville et inclut un dense quartier de petites échoppes. Toutefois, il était séparé de la partie

existante de l'ancien centre-ville par une nouvelle route et a subi par la suite des modifications de grande ampleur.

La troisième zone, assez vaste, inclut des parties de la ville développées au début des années 1950 et qui sont maintenant considérées par la municipalité comme des bas quartiers ayant besoin d'être réhabilités.

#### histoire et développement

Les archives font état d'un premier établissement humain dans la zone de Djeddah au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

À l'époque gréco-romaine classique, les comptes-rendus de voyageurs ne font aucune mention de Djeddah.

Les études archéologiques et scientifiques sont rares, de sorte que les premiers temps de Djeddah demeurent très mal connus, et dépendent de sources historiques écrites.

Les Perses ont occupé Djeddah au I<sup>er</sup> siècle ; les premiers remparts et le port de la ville datent de cette période. Au II<sup>e</sup> siècle, après que les Arabes eurent pris la ville, Djeddah devint un port majeur, préféré à Shuaybah en tant que port de La Mecque. Même si les changements politiques aux siècles suivants ont vu l'Arabie occidentale perdre sa centralité, Djeddah a continué de croître grâce à son port et à son association avec la ville sainte de La Mecque.

Jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, Djeddah n'a tenu qu'un rôle mineur, mais quand le golfe Arabique perdit sa position de canal marchand avec l'Inde, et après la défaite de Bagdad face au Caire, la mer Rouge prit une grande importance dans le commerce et Djeddah prospéra.

Entre les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la situation politique et économique du monde arabe devint instable, et Djeddah commença à perdre sa place centrale.

Après la conquête de Bagdad par les Mongols, les Mamelouks prirent de l'importance dans la région et, à partir de 1425, ils contrôlèrent La Mecque et Djeddah. Les droits de douane de la ville tombèrent entre leurs mains, mais une partie du trafic portuaire était accordée aux sharifs locaux. La ville se releva de la marginalité dont elle avait souffert dans les siècles précédents et devint le seul port d'échange entre l'Inde et l'Égypte sur la côte de la mer Rouge. La chute de Constantinople provoqua la fermeture du Bosphore et de la mer Noire au commerce international, de sorte que la mer Rouge acquit une importance stratégique pour le négoce est-ouest.

La mer Rouge devait cependant rapidement voir son rôle menacé par l'ouverture de la route du cap de Bonne-Espérance par Vasco de Gama : cela permit aux Portugais de développer le commerce avec l'Est, tout en évitant les zones sous contrôle islamique.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Djeddah fut dotée de nouveaux remparts fortifiés pour résister aux potentielles attaques des Portugais qui essayaient de prendre le contrôle de la

mer d'Arabie et de l'océan Indien ainsi que des routes marchandes associées. Les sources historiques suggèrent que les nouveaux remparts furent construits lors de deux campagnes de construction différentes, qui donnèrent à la ville sa forme actuelle et entraînèrent également la démolition de grands pans de cette dernière.

Les Portugais tentèrent d'élargir leur contrôle sur la zone de la mer Rouge en attaquant à plusieurs reprises Djeddah et la flotte égyptienne, mais toujours en vain, en partie grâce au rôle des Turcs ottomans dans les provinces de la mer Rouge à partir de 1517.

Le commerce demeura actif dans la région de la mer Rouge tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, en dépit de la nouvelle route qui faisait le tour de l'Afrique. Au XVIII<sup>e</sup> siècle cependant, quand les marchands hollandais et anglais commencèrent à damer le pion aux Portugais dans la région, la route du Cap devint l'itinéraire privilégié vers l'Europe, et Djeddah se trouva à nouveau marginalisée. La stagnation du commerce dans la région se poursuivit au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le développement du mouvement de la réforme au début du XIX<sup>e</sup> siècle, qui devait conduire à la création du royaume moderne d'Arabie saoudite et à son rôle dans la région du Hedjaz, changea les perspectives de Djeddah. La ville éveilla l'intérêt des Européens et accueillit des diplomates venus de France, de Grande-Bretagne et de Hollande.

L'ouverture du canal de Suez en 1869 et l'avènement des bateaux à vapeur alimentèrent une nouvelle période de prospérité pour Djeddah. De grands navires arrivaient au port chargés de marchandises à distribuer à l'intérieur des terres, ainsi que de milliers de pèlerins en route pour La Mecque. La richesse de Djeddah au XIX<sup>e</sup> siècle contribua au développement et à l'enrichissement de la construction de la vieille ville.

Dans les années 1850, les Ottomans avaient de nouveau la mainmise sur l'Arabie, ce qui causa un vaste mécontentement, une situation d'instabilité et des émeutes, particulièrement dans le Hedjaz. Djeddah fut libérée de la domination ottomane en 1916, pendant une période de grande agitation politique dans toute la péninsule Arabique. Cela déboucha finalement sur la création du royaume d'Arabie saoudite en 1932.

Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, Djeddah se développa dans l'enceinte de ses remparts mais, après la Seconde Guerre mondiale, la production pétrolière et sa commercialisation générèrent d'importants revenus pour les Saoudiens et la croissance de Djeddah décolla. Les remparts de la ville furent abattus en 1947 pour laisser place à l'expansion urbaine et, dans les décennies qui suivirent, Djeddah prospéra, jusqu'à atteindre sa superficie actuelle de 1 000 m<sup>2</sup> et sa population de 3,5 millions d'habitants.

Le développement urbain dans les décennies qui suivirent la Seconde guerre mondiale, particulièrement dans les années 1960-1970, causa la perte d'une bonne partie du tissu urbain historique et de certaines demeures importantes, dont la plus renommée était Bayt Baghdadi.

Depuis la fin des années 1970, la municipalité de Djeddah a financé plusieurs études sur la vieille ville, en vue de sa préservation. Robert Matthew, un architecte britannique, conduisit le premier inventaire des bâtiments historiques - à cette époque on en recensa plus d'un millier, tandis qu'il n'en reste aujourd'hui que 350 -, qui servit de base aux réglementations de la construction promulguées pour la vieille ville. Il comprenait aussi une classification des édifices de trois niveaux en fonction de leur importance architecturale.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a développé l'analyse comparative en tenant compte du rôle que joua Djeddah en tant que port le plus important sur la côte de la mer Rouge. Elle examine les contacts que la ville entretenait avec d'autres villes marchandes et portuaires dans la vaste région qui fait face à l'océan Indien, à la mer d'Arabie et à la mer Rouge le long des côtes de l'Inde, de la péninsule Arabique et de l'Afrique.

L'analyse examine donc plusieurs villes dans cette zone qui partagent des schémas urbains et une architecture similaires. Parmi les villes du patrimoine mondial, l'État partie a examiné l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen, 1982, (iii), (iv), (v)) et la vieille ville de San'aa (Yémen, 1986, (iv), (v), (vi)) comme des éléments de comparaison pertinents. Il est toutefois allégué qu'elles diffèrent de la ville historique de Djeddah car elles se développèrent dans les montagnes, alors que Djeddah est une ville portuaire. D'autres villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ont été examinées : la ville de pierre de Zanzibar (Tanzanie, 2000, (ii), (iii), (vi)) et la vieille ville de Lamu (Kenya, 2001, (ii), (iv), (vi)).

L'État partie a également pris en compte d'autres villes importantes du Hedjaz, La Mecque et Médine, qui sont les centres majeurs de la région. La comparaison montre que, en dépit de certaines similitudes, La Mecque et Médine diffèrent aussi de Djeddah du fait de leur situation à l'intérieur des terres, de leur fonction comme villes de pèlerinage et de leur intégrité moindre, causée par la perte de tissu bâti. L'État partie s'est aussi penché sur d'autres villes portuaires le long de la côte de la mer Rouge. Yanbu, Al-Ajajh, et Qunfudah en Arabie saoudite, Massawa (Érythrée), Sodeidah (Yémen) et Suakin sur la liste indicative du Soudan.

L'État partie note que Yanbu présente un schéma de développement similaire à Djeddah, mais a décliné plus tôt que cette dernière. En outre, il ne reste que peu de vestiges de la ville historique de Yanbu. Al-Ajajh présente plusieurs similitudes avec le développement urbain de Djeddah, mais son intégrité a été sapée par les bombardements britanniques de 1917.

En dehors de l'Arabie saoudite, Suakin, Massawa et Sodeidah ont été étudiées. Suakin et Massawa conservent à peine quelques traces de leur ancien tissu urbain et de leur ancienne architecture. Suakin n'est plus aujourd'hui qu'un site archéologique, tandis que Massawa a été détruite par un tremblement de terre en 1921. Sodeidah ferait l'objet de transformations urbaines qui ont conduit à l'abandon des anciens bâtiments, ce qui a causé la perte de beaucoup d'entre eux.

En résumé, l'État partie estime que, en dépit des similitudes entre Djeddah et d'autres villes de la région et de la proximité de la mer Rouge, Djeddah se distingue des autres exemples choisis du fait qu'elle est la seule à conserver son unité urbaine, malgré quelques altérations.

L'ICOMOS considère que, si l'analyse comparative a examiné plusieurs biens inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, la comparaison avec les plus pertinents, Zanzibar et Lamu, n'a pas été pleinement développée pour expliquer les particularités du rôle de Djeddah au sein de la région ainsi que de son tissu urbain et de son architecture. De même, l'analyse de Shibam et de San'aa n'a étudié que l'emplacement de ces sites et non leur schéma de développement ou la typologie des hauts bâtiments résidentiels, qui partagent de nombreuses similitudes avec Djeddah. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la distribution et l'utilisation des espaces intérieurs ainsi que l'exploitation de la ventilation naturelle.

L'ICOMOS note que l'État partie n'a pas inclus dans la comparaison Le Caire historique (Égypte, 1979, (i), (v), (vi)), avec lequel Djeddah a entretenu longtemps des échanges commerciaux.

L'ICOMOS note également qu'Al-Mualla et Aden (Yémen) auraient pu aussi être inclus dans l'analyse comparative. Bien que ces villes portuaires ne fassent pas face à la mer Rouge, elles appartiennent néanmoins au réseau des ports qui jalonnaient la route marchande des Indes à l'Égypte au travers de la mer d'Arabie et de la mer Rouge et présentent plusieurs points communs avec Djeddah. La vieille ville d'Al-Mualla, plus particulièrement, conserve toujours sa relation à la mer, son cadre immédiat et une grande partie de son tissu urbain et bâti. Le cadre particulier et le schéma urbain d'Aden sont aussi toujours clairement reconnaissables.

L'ICOMOS reconnaît que Djeddah a conservé plusieurs maisons de marchands du 15<sup>e</sup> siècle et une grande partie du tracé de ses rues, en dépit des pertes subies

les cinquante dernières années, par rapport à d'autres villes portuaires le long de la côte de la mer Rouge, comme Suvaïh, Yanbu, Al-Bahj, Al-Qunfudah ou Massawa. Cependant, l'ICOMOS considère que l'importance de Djeddah est rehaussée quand elle est placée dans son contexte historique et géographique plus large, en tant qu'entrepôt des routes marchandes entre les Indes et l'Occident dans l'océan Indien, la mer d'Arabie et la mer Rouge. Les exemples subsistants du réseau de villes-étapes le long de ces routes présentent des caractéristiques qui contribuent à une meilleure compréhension du rôle économique et historique qu'ont joué ces terres et ces villes dans les siècles passés.

L'ICOMOS considère que la comparaison développée par l'État partie ne démontre pas de façon convaincante que la ville historique de Djeddah possède, en tant que ville historique, les caractéristiques et les couches complexes qui la distingueraient d'autres villes, inscrites ou non sur la Liste du patrimoine mondial. De surcroît, la typologie et le langage architectural de l'architecture résidentielle subsistante dans la ville historique de Djeddah présentent des similitudes avec d'autres villes, par exemple Moudéyah, Yanbu, Suvaïh, Al-Mualla ou, dans une moindre mesure, San'a et Shibam, dans la typologie et la distribution interne, bien qu'incluant des variantes locales et concernant essentiellement les matériaux de construction et les éléments décoratifs.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Djeddah était le dernier port le long de la route de la mer Rouge depuis l'Inde auquel de grands bateaux pouvaient accéder, ce qui en faisait un important port marchand le long de la route marchande Est-Ouest de la mer Rouge entre les 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles.
- La prospérité passée de Djeddah se reflète dans son tissu urbain, datant du 15<sup>e</sup> siècle, et ses maisons traditionnelles de marchands, pour la plupart construites au 17<sup>e</sup> siècle dans le style architectural traditionnel « de la mer Rouge », typique de la région.
- Djeddah était aussi le port d'arrivée des pèlerins en route pour la ville sainte de La Mecque, et à ce titre est devenue la porte symbolique de La Mecque, ce qui a contribué au caractère cosmopolite du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que Djeddah, de même que plusieurs autres villes le long de la côte de la mer Rouge, joua un rôle important sur la route marchande

Est-Ouest au fil des siècles, et ce jusqu'à l'ouverture de la route du cap de Bonne-Espérance par les Portugais, qui prévalut sur la route de la mer Rouge au 16<sup>e</sup> siècle. Lorsque la route de la mer Rouge perdit sa place centrale dans le commerce Est-Ouest, Djeddah connut une ère de relative marginalisation entre les 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Malgré cela, Djeddah fut le seul port d'échanges entre l'Inde et l'Égypte dans le même temps.

L'ICOMOS observe, à cet égard, qu'il ne reste aucune trace de l'ancien port de Djeddah, pas plus que la ligne côtière n'a conservé sa forme originale, après les travaux d'envergure pour gagner des terres sur la mer afin de construire le nouveau port.

L'ICOMOS note que la structure urbaine de Djeddah remonte au 15<sup>e</sup> siècle et que la majorité de ses maisons ont été bâties au 17<sup>e</sup> siècle, précisément l'époque où Djeddah a perdu sa place centrale dans les échanges commerciaux internationaux. Seules les maisons traditionnelles en pierre de Mangabi du 17<sup>e</sup> siècle reflètent la richesse générée par l'ouverture du canal de Suez et la centralité économique retrouvée de Djeddah. Les maisons à elles seules, cependant, ne suffisent pas à traduire la complexité d'une ville ; en conséquence, la valeur universelle exceptionnelle proposée ne peut être étayée uniquement par la fonction résidentielle et les éléments physiques associés.

L'ICOMOS considère que l'impact du pèlerinage vers les villes saintes sur Djeddah est relativement récent. Ce n'est qu'après l'introduction de bateaux à vapeur et l'ouverture du canal de Suez en 1869 que les pèlerins affluèrent en nombre par la mer pour atteindre La Mecque. Avant cela, la grande majorité utilisait le transport terrestre avec les caravanes.

En résumé, l'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée, dans la mesure où le tissu bâti encore existant du bien proposé pour inscription ne revêt pas la complexité des caractères matériels et immatériels d'une ville ancienne et ne peut à lui seul traduire l'importance du rôle économique du commerce dans la mer Rouge.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription conserve une unité urbaine, une cohérence et des caractéristiques lui permettant de se distinguer des zones modernes voisines qui se sont développées après la démolition des remparts de la ville.

Le bien proposé pour inscription contient l'ancienne ville fortifiée dans sa quasi-totalité, et sa taille garantit que l'importance culturelle et la valeur universelle exceptionnelle proposée soient représentées de manière appropriée. Seul le secteur oriental de la vieille ville a été

coupé de la partie subsistante et plus tard largement altéré par la construction de structures incompatibles. Cette partie a donc été exclue du bien proposé pour inscription. Toutefois, des ajouts modernes sapant le langage architectural du paysage urbain traditionnel se trouvent aussi dans d'autres zones de la vieille ville. En outre, l'ancienne ligne côtière a été transformée par la récupération de terres sur la mer et le développement moderne.

L'ICOMOS observe que le cadre et les éléments fondamentaux de la ville historique de Djeddah qui témoignaient de son rôle pivot dans le commerce maritime de la région – le vieux port, la ligne côtière (déplacée vers l'ouest pour développer le nouveau port) et les remparts – ont disparu. Le centre historique a aussi été fragmenté par des routes à grande circulation, bien qu'il conserve plusieurs bâtiments résidentiels.

L'ICOMOS considère que la ville historique de Djeddah abrite plusieurs structures inappropriées et des éléments bâtis qui ont modifié le paysage urbain. De surcroît, malgré les efforts considérables déployés et les stratégies développées au cours des récentes décennies pour préserver le tissu urbain du bien proposé pour inscription, plusieurs bâtiments historiques ont été intentionnellement démolis, détruits par le feu ou par leur état de délabrement. L'état de conservation des bâtiments subsistants est toujours médiocre, tandis que les pressions liées au développement et au marché immobilier continuent de menacer la survie de ce qui est encore préservé.

#### Authenticité

L'État partie indique que la ville historique de Djeddah est toujours en mesure d'évoquer le monde et l'image d'un centre commercial et portuaire le long de la côte de la mer Rouge, bien que de nombreux changements soient survenus et que de grandes parties de la vieille ville aient été modifiées par les immeubles modernes ou l'infrastructure en béton. Al-Balad reste un centre multiethnique animé, en dépit de ces changements. Toutefois, les demeures traditionnelles ont été subdivisées et louées, modifiant ainsi largement le profil social de l'ancienne Djeddah.

L'ICOMOS considère que seules les demeures de marchands du 15<sup>e</sup> siècle de la ville historique de Djeddah témoignent clairement de sa dernière phase de prospérité, suivant l'ouverture du canal de Suez. Il reste trop peu de choses des époques précédentes pour illustrer de façon matérielle le rôle de Djeddah dans la région, exception faite de la structure sous-jacente du tissu urbain. Sur ce plan, les fouilles archéologiques et une approche archéologique de l'étude du tissu urbain et bâti de la ville historique de Djeddah pourraient potentiellement apporter d'importantes informations complémentaires sur les transformations subies par Djeddah au fil de son histoire et pourraient renforcer les sources d'informations sur ses valeurs supposées.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies, et que les conditions d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv), (v) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Djeddah est un exemple exceptionnel de l'urbanisme et de l'architecture de la mer Rouge, qu'elle est d'une taille remarquable et qu'elle est largement conservée. Le bien proposé pour inscription présente toujours un tissu urbain préservé, avec un schéma articulé de souss, de rues, de places et d'allées qui date du 15<sup>e</sup> siècle et de beaux exemples de demeures de marchands du 16<sup>e</sup> siècle. Le rôle central de Djeddah en tant que port d'arrivée à La Mecque a généré beaucoup de richesse pour la région, entraînant à son tour la création d'une architecture des plus raffinées dans sa conception fonctionnelle et sa décoration, qui a forgé de manière indélébile le paysage urbain de Djeddah.

L'ICOMOS considère que le schéma des rues de Djeddah est commun à d'autres villes de la région et du monde islamique, et qu'il n'est ni unique ni exceptionnel pour le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS note aussi que le réseau vaste et complexe de rues a été rompu par l'ouverture d'une artère et d'un périphérique qui ont considérablement altéré le paysage urbain.

Enfin, l'ICOMOS considère que dans d'autres villes de la même région géoculturelle, telles que San'aa et Shibam, il est possible de trouver des exemples exceptionnels antérieurs de maisons à plusieurs étages d'une typologie similaire et remplissant des fonctions analogues, bien que construites avec des matériaux et des techniques différentes.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, pendant des siècles, Djeddah a été le plus grand port à la limite nord de la voie navigable de la mer Rouge qui s'est développé jusqu'à devenir le port central du commerce entre l'Afrique, l'Arabie et l'Inde. Djeddah possède de surcroît une importance symbolique en tant

que port o des milliers de pèlerins musulmans venus d'Afrique, d'Inde et d'autres régions du monde débarquaient pour se rendre à La Mecque, ce qui fit de Djeddah un carrefour culturel qui laissa son empreinte sur le tissu urbain, l'architecture et les habitants. Après une période de déclin entre les 11<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, l'ouverture du canal de Suez rendit à Djeddah son importance au 16<sup>e</sup> et au début du 17<sup>e</sup> siècle, comme l'attestent les riches résidences de marchands saoudiens qui marquent le paysage urbain de Djeddah.

L'ICOMOS considère que l'importance symbolique de Djeddah n'est pas appropriée pour justifier le critère (v), mais qu'elle devrait être examinée par rapport au critère (vi) (ci-après).

L'ICOMOS observe également que le développement de Djeddah le long de la cote a suivi un schéma commun à d'autres villes le long de la cote de la mer Rouge, qui ont fait office de villes portuaires pour d'autres importantes cités à l'intérieur des terres. C'est le cas de Yanbu pour Médine, Moudia pour San'aa, Juzan pour Abha, Massawa pour Asmara et Quseir pour Louxor. Néanmoins, du fait de sa situation le long de la cote, Djeddah a pris le pas sur les autres et est devenue le port d'échange des marchandises en direction de l'Égypte et de la Méditerranée.

L'ICOMOS observe cependant que le tissu bâti de la ville historique de Djeddah date du 16<sup>e</sup> et du début du 17<sup>e</sup> siècle, alors que peu subsiste des époques antérieures, hormis le tracé urbain des rues du 18<sup>e</sup> siècle. Il ne reste quasiment rien des siècles antérieurs et de l'époque où Djeddah occupait une importante position sur la route marchande de la mer Rouge, qui était devenue une alternative à la route via le golfe Arabique ou Persique, du fait de la situation géopolitique dans la région à cette époque. En outre, le cadre de la ville historique de Djeddah a été profondément altéré. La ligne côtière a été modifiée et le vieux port n'existe plus. Aujourd'hui, la ville est loin de l'ancienne ville marchande maritime, et les témoins les plus importants de la fortune de Djeddah ont disparu.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Djeddah a été le port d'arrivée des pèlerins en route pour La Mecque pendant des siècles. Des centaines de milliers de pèlerins sont passés par Djeddah pour arriver à La Mecque ou à Médine pour prendre part au hajj (le pèlerinage à la ville sainte de La Mecque) ou à l'umrah (ou petit pèlerinage qui peut se dérouler tout au long de l'année). Aujourd'hui, Djeddah continue de jouer ce rôle et son aéroport international comprend un terminal

spécial pour recevoir plus d'un million de pèlerins chaque année.

L'ICOMOS considère que, pendant longtemps, la vaste majorité des pèlerins se sont rendus dans les villes saintes par la terre et non par la mer, avec les grandes caravanes venues du Caire, d'Istanbul, de Damas, de Bagdad et du sud de l'Arabie. Seuls les pèlerins venus d'Afrique sub-saharienne, d'Inde et de Malaisie arrivaient par la mer à Djeddah. Bien qu'il n'existe pas de statistiques, les comptes-rendus des voyageurs font état de nombres relativement mineurs de pèlerins globalement ; il est donc improbable qu'ils aient pu beaucoup contribuer à la fortune de Djeddah dans ces siècles antérieurs. Les choses n'ont changé qu'après l'avènement des bateaux à vapeur et l'ouverture du canal de Suez en 1869. À partir de cette époque, les pèlerins arrivèrent en grand nombre à Djeddah pour se rendre à La Mecque. L'impact du pèlerinage aux villes saintes sur la ville historique de Djeddah est donc relativement récent et joue aujourd'hui un rôle mineur, car les pèlerins débarquent à l'aéroport international de Djeddah, qui est situé à quelques kilomètres au nord de la ville historique de Djeddah.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

L'État partie rapporte que le bien proposé pour inscription fait l'objet d'agressives pressions spéculatives, auxquelles il est difficile de résister.

Le cadre historique de Djeddah, ainsi que le schéma urbain de ses rues, a été profondément modifié. Le cadre historique a souffert de l'ouverture de deux grandes routes qui ont fragmenté son unité. Un plan de réhabilitation et les réglementations associées pour la vieille ville développées dans les années 1980 ont ralenti sa destruction mais, depuis lors, des centaines de bâtiments historiques ont disparu et de nombreux autres ont été substantiellement altérés.

La municipalité a récemment promulgué de nouvelles réglementations de construction qui visent à protéger l'architecture traditionnelle au sein de la ville et de nouvelles réglementations sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un plan de revitalisation pour la vieille ville de Djeddah.

L'ICOMOS considère que la menace d'empiètement et la spéculation foncière mettent toujours en péril le bien proposé pour inscription, en dépit des efforts



considérables entrepris par l'État partie. Le plan de réhabilitation développé dans les années 1980 a été un succès partiel mais n'a pas été en mesure de résister aux démolitions et au remplacement des anciens bâtiments par de nouveaux hors de proportions.

Les incendies criminels, au motif spéculatif, demeurent une sérieuse menace pour le tissu ancien d'al-Balad, ce qui démontre que le plan de réhabilitation de 1980 n'a pas pleinement réussi à sensibiliser les citoyens et les propriétaires immobiliers à l'importance du patrimoine bâti de Djeddah.

#### Contraintes dues au tourisme

Selon l'État partie, les contraintes liées aux visiteurs sur le bien proposé pour inscription sont minimales, car celui-ci ne présente pas d'attrait particulier pour les touristes, bien que les habitants de Djeddah se rendent régulièrement à al-Balad pour les affaires ou le loisir. Les statistiques font état d'une moyenne annuelle de 2 000 visiteurs.

La municipalité de Djeddah élabore un plan de conservation et de développement qui, associé aux effets de la stratégie nationale pour le développement touristique, devrait selon les attentes radicalement changer la situation et donner à Djeddah un rôle de choix en tant que destination touristique.

L'ICOMOS apprécie les efforts renouvelés de l'État partie pour assurer la protection et la conservation du patrimoine bâti de la ville historique de Djeddah. L'ICOMOS rappelle que le tourisme peut accroître la pression pesant sur le patrimoine culturel quand la valorisation touristique devient l'objectif premier poursuivi par les programmes de réhabilitation des villes patrimoniales. Cela est particulièrement vrai quand les réglementations juridiques de protection sont faibles, la sensibilisation de la communauté mal établie et l'état du patrimoine bâti fragile.

#### Contraintes liées à l'environnement

L'État partie rapporte que la circulation et les climatiseurs ont modifié le microclimat de la vieille ville qui, par le passé, était plus fraîche et plus propre que la périphérie. La pollution industrielle a aussi eu un impact sur les vieux bâtiments, bien que la brise de la mer rouge éloigne en grande partie le brouillard urbain de la ville.

#### Catastrophes naturelles

La région est sujette aux tremblements de terre. Son climat aride est favorable aux inondations, les rares précipitations étant violentes, avec d'abondantes eaux pluviales sur un bref laps de temps. Récemment la municipalité a construit un système de fossés et de canaux qui ont diminué les effets des averses.

Le feu est l'une des principales menaces pesant sur la vieille ville. La densité du tissu urbain, l'usage largement répandu du bois pour la construction, le climat aride et les installations électriques précaires rendent le patrimoine

bâti de Djeddah très vulnérable aux incendies accidentels et criminels.

#### Impact du changement climatique

L'État partie n'a pas abordé ce problème dans le dossier de proposition d'inscription ; toutefois, il est probable que les effets du changement climatique dans la région puissent résulter en des événements violents et imprévisibles, comme des averses ou des élévations du niveau de la mer.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions liées au développement et les incendies.

L'ICOMOS recommande que tout plan de réhabilitation de la ville historique de Djeddah accorde la plus haute priorité à la préservation de son patrimoine bâti et de ses éléments matériels et immatériels pour conserver sa spécificité et garantir que sa valorisation touristique soit fondée sur les valeurs culturelles de la ville historique de Djeddah.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont clairement définies dans la résolution administrative n° 3100188574 datée du 27.07.2010, et sont marquées par des rues existantes.

La zone tampon est encerclée par une voie périphérique depuis l'Est et le Sud. À l'ouest, la zone tampon est limitée par le front de mer.

La zone tampon est divisée en trois zones : 1, 2 et 3, conformément aux réglementations concernant les zones bâties ainsi que l'occupation des sols et les hauteurs. Une petite partie du secteur 3 a été exclue de la zone tampon du fait du très mauvais état des édifices, qui sont pour la plupart des constructions sauvages.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

La majorité des maisons et des bâtiments dans les délimitations du bien proposé pour inscription sont sous propriété privée et appartiennent toujours aux descendants des familles de marchands qui les ont bâtis. On note un pourcentage élevé de biens waqf, qui est une dotation religieuse inaliénable en droit islamique, tandis que seule une poignée de bâtiments est propriété publique.

## Protection

### Protection juridique

Selon l'État partie, la protection du bien proposé pour inscription repose principalement sur les réglementations de construction instaurées après l'étude de 1979 qui servit de base au plan de conservation de 1980. Aucun édifice ne peut dépasser 22 mètres de haut et l'utilisation de chaque parcelle a été réglementée. Le tissu bâti traditionnel a pour l'essentiel une fonction résidentielle et commerciale au rez-de-chaussée. Les activités purement commerciales et gouvernementales sont implantées dans le secteur ouest de la ville.

Depuis 2000, la Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités (SCTA) a émis plusieurs circulaires et décrets pour faire appliquer la protection du patrimoine au niveau national. Ces circulaires ont tenté d'instaurer des conditions propices à un dialogue entre les autorités et les propriétaires pour les questions relatives à la démolition des bâtiments historiques.

Toutefois, une nouvelle Loi sur les antiquités, actuellement à l'étude, veillera à l'application de la protection légale du patrimoine urbain.

Si le cadre juridique est quasiment inexistant, plusieurs plans ont été développés à différents niveaux, qui sont :

- le plan de stratégie touristique et d'action de la mer rouge (SCTA, 2006) ;
- le plan stratégique de Djeddah 2010-2030 (municipalité de Djeddah, 2009).

Plusieurs « mégaprojets » suivent également leur cours : le plan de l'ancien aéroport, le projet de développement du district central, le projet Hozama, la stratégie pour le district historique et le plan de rénovation des établissements non planifiés de la municipalité. Tous ces projets ont pour but la rénovation du secteur central de Djeddah. Collectivement, ils définissent une stratégie de refonte et de réhabilitation urbaine de Djeddah, et plus particulièrement de la vieille ville de Djeddah.

L'ICOMOS considère qu'une protection légale est une base nécessaire à la conservation du patrimoine bâti de la vieille ville de Djeddah et que les réglementations de construction et d'urbanisme sont insuffisantes car elles sont plus facilement modifiables qu'une loi nationale. Elles n'ont pas empêché la démolition de nombreux bâtiments historiques (entre 1980 et 2007 plus de 200 édifices ont disparu et d'autres ont été plus ou moins transformés).

L'ICOMOS note que, bien que la Loi sur les antiquités en vigueur ne fasse pas référence au patrimoine urbain, elle comprend des dispositions permettant la protection des éléments individuels du patrimoine bâti et les interventions appropriées et contrôlées sur ceux-ci. Il serait donc d'ores et déjà possible d'offrir une meilleure protection légale au

bien proposé pour inscription par la protection de ses éléments individuels.

L'ICOMOS observe que plusieurs des plans et des projets mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription sont très récents et attendent encore d'être mis en œuvre. Leur impact sur le bien proposé pour inscription est donc inconnu à ce jour.

### Efficacité des mesures de protection

La Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités (SCTA) est responsable de l'émission de décrets et de circulaires concernant le patrimoine culturel ainsi que de leur application. Elle est aussi responsable du développement de la stratégie touristique pour la mer rouge. Les mesures de protection concernant les bâtiments sont une tâche confiée aux municipalités.

L'ICOMOS considère qu'en dépit des efforts de l'État partie, les réglementations mises en place avec le plan de réhabilitation de 1979 n'ont été que partiellement efficaces, essentiellement à cause des extraordinaires pressions liées au développement qui pèsent sur le cœur historique de Djeddah et du manque d'un cadre pour la protection légale.

L'ICOMOS observe néanmoins que les instruments juridiques existants offrent déjà des moyens de garantir la protection de parties du patrimoine bâti saoudien s'ils sont appliqués et mis en œuvre.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est actuellement insuffisante, bien qu'il existe quelques dispositions juridiques, et note que le système de planification n'a, dans sa majeure partie, pas encore été mis en œuvre. L'ICOMOS recommande que l'État partie donne la priorité la plus haute à l'établissement de formes de protection juridique pour le bien proposé pour inscription, en finalisant et en mettant en œuvre les instruments de planification en cours de développement, en accélérant la ratification de la Loi sur les antiquités actuellement en cours de révision, et en assurant sa pleine mise en œuvre.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

L'inventaire le plus complet réalisé sur le patrimoine bâti de Djeddah a été effectué par Robert Matthew en 1979 ; il a servi de fondement au plan de réhabilitation pour al-Balad en 1980. L'inventaire dresse la liste de toutes les maisons traditionnelles et les classe selon leur importance historique. La municipalité de Djeddah prépare une étude SI de la vieille ville qui consignera toutes les parcelles et tous les bâtiments et repose sur une version mise à jour de l'inventaire de Matthew. Le SI sera l'instrument clé de la gestion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que les recherches directes sur le tissu urbain de la ville historique de Djeddah restent rares, mais qu'elles aideraient grandement à la compréhension des phases de développement de Djeddah et du comportement structurel des bâtiments traditionnels.

#### État actuel de conservation

Globalement, en dépit des initiatives de l'État partie et de certaines expériences réussies de conservation des bâtiments individuels, les conditions de conservation du bien proposé pour inscription sont assez faibles. La négligence et des subdivisions inappropriées, les adaptations et les déficiences structurelles ont compromis les composants des maisons traditionnelles. Beaucoup d'entre elles se sont déjà effondrées ; d'autres sont dans un état de délabrement avancé. De nombreux bâtiments ont été démolis pour des raisons spéculatives. Aujourd'hui, quelque 350 demeures traditionnelles sont toujours debout, dans des états inégaux.

#### Mesures de conservation mises en place

Entre la fin des années 1970 et les années 1990, Djeddah a fait l'objet de divers programmes de conservation et d'entretien impliquant des professionnels et des artisans de Djeddah et des pays voisins.

Le projet de développement du district central porte sur 570 ha et inclut le bien proposé pour inscription. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une concession à une entreprise privée. Pour réaliser les objectifs du plan, il faut atteindre un équilibre entre le développement urbain et la conservation de la ville historique de Djeddah, en alliant des investissements rentables en dehors du bien proposé pour inscription et le financement de projets de restauration en son sein. Il est prévu qu'une partie des revenus générés par le projet seront transférés à la vieille ville de Djeddah sur une période de dix ans.

Parmi les autres plans et projets détaillés, on trouve le plan de développement de la vieille ville et les projets de rénovation de la vieille ville. Il s'agit d'instruments conçus pour obtenir la régénération physique, économique et sociale de la vieille ville. Enfin, l'utilisation du Manuel de restauration élaboré par l'École d'Avignon contribuera à la conservation appropriée des éléments architecturaux du tissu urbain. Ce manuel recueille et décrit des techniques d'intervention et des critères méthodologiques pour améliorer la qualité des travaux de conservation, ce qui nécessite aussi une formation spécifique.

L'ICOMOS recommande que les propositions concernant la ville historique de Djeddah et incluses dans le projet de développement du district central soient menées à bien conformément aux principes de conservation, afin d'assurer la préservation des valeurs du bien.

L'ICOMOS recommande aussi que des programmes de formation pour les ouvriers et les professionnels soient mis en œuvre afin d'assurer le recours à des principes et

pratiques justes pour la préservation et la régénération planifiées dans les projets prévus.

#### Entretien

Le dossier de proposition d'inscription indique que le bien proposé pour inscription souffre d'un manque généralisé d'entretien et de mise à niveau des installations techniques, causé par le déclin économique et social de la vieille ville.

#### Efficacité des mesures de conservation

Les programmes élaborés par la municipalité se sont révélés partiellement efficaces en ce qui concerne les bâtiments individuels. Ils ont ralenti la démolition mais n'ont pas réussi à inverser la tendance générale à remplacer les bâtiments historiques par des bâtiments modernes. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie pour le district historique récemment développée par la municipalité de Djeddah, plusieurs plans, projets et programmes ont été élaborés pour la régénération du bien proposé pour inscription, sa zone tampon et une zone plus vaste.

L'ICOMOS estime crucial que ces plans et projets harmonisent les objectifs de développement et de régénération avec le maintien et le renforcement de l'importance du patrimoine de la vieille ville de Djeddah.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est une source de préoccupation, puisqu'il semble que les mesures prises n'aient pas encore réussi à freiner la dégradation.

L'ICOMOS recommande que les futurs programmes de réhabilitation soient guidés par les principes de conservation et développés avec l'implication des propriétaires et des locataires, afin de les sensibiliser à la valeur du patrimoine bâti de la vieille ville de Djeddah. L'ICOMOS recommande également que des programmes de formation soient développés pour les ouvriers et les professionnels afin d'assurer la diffusion de principes et de pratiques de conservation valides.

---

#### gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le cadre institutionnel de gestion du bien proposé pour inscription prévoit l'organisation suivante : une Autorité, chargée de superviser la mise en œuvre de la gestion, et un Comité exécutif responsable de la mise en œuvre effective du plan.

La municipalité de la ville historique de Djeddah est la nouvelle structure administrative qui aura en charge le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Le SCTA établira un office local qui coopèrera avec la nouvelle municipalité. La branche opérationnelle de la municipalité sera la société privée de promotion de la ville historique de Djeddah ( Historic Jeddah Developer), qui

sera responsable du fonctionnement des différents secteurs de gestion et qui coordonnera son travail en coopération avec l'office local de la SCTA et avec la Société pour le développement et la régénération urbaine de Djeddah (Jeddah Development and Urban Regeneration Company, JDU C). La JDU C a été établie par décret royal en 2006 et a la responsabilité de rendre possible, faciliter et superviser la mise en œuvre des projets de régénération durable et de développement à Djeddah, grâce à des partenariats avec les agences gouvernementales et le secteur privé. Au conseil d'administration de la JDU C siègent des fonctionnaires de la municipalité, des ministères et des représentants des secteurs privés. Pour poursuivre des objectifs d'intérêt public, la JDU C cherche également des partenaires dans le secteur privé.

L'ICOMOS observe que, à part l'établissement de la JDU C, en fonction depuis 2006, la structure de gestion n'a pas encore été adoptée. Le calendrier pour la mise en œuvre du cadre de gestion n'est pas fourni dans le plan de gestion ni dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS recommande que l'État partie établisse la structure de gestion et un calendrier clair pour la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion a été développé en 2008 et mis à jour en 2010. Il allie des objectifs économiques, sociaux, de conservation du patrimoine et de réhabilitation, à commencer par l'examen de l'importance culturelle de la ville historique de Djeddah et de sa situation actuelle. Chaque objectif est précédé d'une analyse détaillée et suivi d'orientations d'action.

L'ICOMOS apprécie l'approche globale du plan de gestion et recommande sa ratification et sa mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Préparation aux risques

Le plan de gestion identifie les incendies criminels et accidentels comme la principale menace et la cause de catastrophes la plus probable. Une stratégie complète à cet égard est en cours d'élaboration avec l'assistance des autorités françaises.

L'ICOMOS recommande la finalisation et la mise en œuvre de cette stratégie dans les plus brefs délais, parallèlement à des mesures préventives concrètes.

Implication des communautés locales

Le plan de gestion prévoit l'implication de la communauté locale dans la mise en œuvre des programmes de régénération.

L'ICOMOS note que le plan de gestion est très générique sur cette question, compte tenu de la situation complexe

du schéma social de la ville historique de Djeddah aujourd'hui.

L'ICOMOS note également l'impérieuse nécessité de sensibiliser le public à l'importance du patrimoine culturel matériel et immatériel de la ville historique de Djeddah, afin de garantir l'efficacité du plan stratégique pour l'agglomération de Djeddah, dont le plan de gestion fait partie.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le budget alloué par la SCTA pour assurer la mise en œuvre des objectifs identifiés par le plan de gestion s'élève à 30 millions de riyals (8 millions de dollars environ), pour le prochain triennat. Le gouvernement d'Arabie saoudite attribuera un budget régulier.

Le personnel de l'office SCTA de Djeddah comprend six personnes : 1 directeur, 1 directeur adjoint, le directeur du musée de hozama, 1 employé et 2 gardiens. Le budget de cet office ne permet que des activités courantes, et des fonds spéciaux doivent être demandés à l'office central pour les projets de grande envergure. Le personnel de la SCTA ne compte aucun architecte actuellement.

Le plan de gestion identifie les lacunes dans les compétences du personnel et prévoit un office des antiquités SCTA élargi.

L'ICOMOS note que la proposition d'inscription ne précise pas le profil professionnel du personnel de la municipalité nouvellement créée, ni du Jeddah Developer, qui seront pourtant les instances clés pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Efficacité de la gestion actuelle

La structure de gestion décrite n'est pas encore entrée en vigueur. Par conséquent, la gestion du bien repose actuellement sur l'office SCTA local et sur le service technique de la municipalité.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien n'est pas encore en place. La structure de gestion n'a pas été adoptée, à part l'établissement de la JDU C, et le plan de gestion n'a pas été encore approuvé. L'ICOMOS recommande en premier lieu que la structure de gestion prévue et le plan de gestion soient adoptés et mis en œuvre dans les plus brefs délais. L'ICOMOS recommande également que du personnel technique et professionnel formé supplémentaire soit embauché pour assurer l'entière mise en œuvre des objectifs de gestion.

L'ICOMOS recommande enfin que l'État partie envisage d'organiser des réunions et des manifestations afin de hausser le niveau de sensibilisation et de participation du public.

## 6 Suivi

Le cadre de suivi a été conçu pour contrôler le changement à deux niveaux différents : l'agglomération dans laquelle s'inscrit le bien proposé pour inscription et la mise en œuvre des objectifs de gestion.

Les indicateurs sont groupés en ce qui concerne la conservation urbaine et architecturale (données environnementales, incendies accidentels, travaux de conservation, campagnes photographiques périodiques), et planification et développement (avancement de mégaprojets, analyse d'images satellite, statistiques sur le nombre de touristes et de résidents, nombre de licences commerciales, etc.). La périodicité des mesures est mentionnée, ainsi que l'instance responsable de ces mesures et du stockage des données.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi nécessite des cycles courts et longs de rapport et de révision. Des indicateurs évaluant l'augmentation des désignations de protection légale et la réduction des déperditions de bâtiments historiques doivent également être établis. L'ICOMOS recommande que le suivi soit mis en œuvre aussi rapidement que possible.

---

## 7 Conclusions

Djeddah a joué un rôle important en tant que ville portuaire sur la côte de la mer Rouge depuis le III<sup>e</sup> siècle, mais les traces témoignant de ce passé ont été réduites essentiellement aux maisons de marchands du I<sup>er</sup> siècle construites dans le style caractéristique de la mer Rouge et à un schéma urbain des rues partiellement intact remontant au III<sup>e</sup> siècle. Le cadre historique de Djeddah a été largement modifié ces dernières décennies : l'ancien port et les remparts ont été démolis et la ligne côtière complètement altérée.

L'ICOMOS considère donc que ce qui subsiste du bien proposé pour inscription ne possède pas une intégrité suffisante en tant qu'exemple exceptionnel d'une ville historique ayant prospéré grâce au commerce maritime sur la mer Rouge. Les pressions dues au développement provoquent une perte continue de bâtiments historiques ; en dépit des efforts considérables entrepris par l'État partie, ces pressions ne semblent pas avoir été freinées et le bien ne s'est pas vu accorder non plus un niveau de protection approprié.

L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre les efforts récemment entrepris pour assurer que tout soit fait pour conserver les éléments significatifs du bien et pour préserver les traces physiques subsistantes qui témoignent de son important passé.

## Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la ville historique de Djeddah, royaume d'Arabie saoudite, ne soit pas inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





Le dense tissu de la vieille ville



ue de la vieille ville



Maison Jamjoum



Caravansérail ( han)



---

## Activités perlées à Bahreïn No 1364

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Activités perlées, témoignage d'une économie insulaire

Lieu  
Émirats arabes unis, eaux territoriales  
Émirats arabes unis, île de Muharraq, gouvernorat de  
Muharraq

Brève description  
L'exploitation traditionnelle de la mer pour récolter des perles sur les huilières du golfe Persique a modelé l'économie de l'île de Bahreïn durant des millénaires. L'industrie du pèlerinage, la plus réputée parmi les sources d'approvisionnement en perles depuis l'Antiquité, a atteint le sommet de sa prospérité à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle. La richesse apportée par ce commerce qui était devenu mondial est reflétée par le développement des quartiers marchands de la ville de Muharraq. Quelques bâtiments distinctifs, commerciaux et résidentiels, portent encore témoignage de cette activité économique noble, mais dangereuse et exigeante, qui disparut de manière soudaine et catastrophique dans les années 1930, par suite du développement des perles de culture obtenues avec des moules d'eau douce, au Japon.

Le bien comprend dix-sept bâtiments enserrés dans le tissu urbain de la ville de Muharraq, trois bancs d'huilières en mer et une partie du littoral à la pointe méridionale de l'île de Muharraq, d'où les bateaux partaient pour gagner les lieux de pêche des huilières.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 15 composants comprenant quatre *sites*, neuf *monuments* et deux *ensembles*.

### 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
14 mai 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
27 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine de l'architecture en terre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus le 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2011 ; l'UICN a révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

#### Littérature consultée sélection

Dayaratne, Dr. Anjith, *The traditional and the modern architecture of Bahrain*, Department of Architecture, University of Bahrain.

El Masri, Souheil Yarwood, John, *The Muharraq architectural heritage of Bahraini City*, 2005.

Uccaro, N., *The Making of Gulf Ports Before Oil*, in *Liwa*, Journal of the National Center for Documentation Research, June 2010.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 11 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2010, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur les mesures détaillées de conservation et de restauration des bâtiments.

Une réponse a été fournie dans une lettre du 7 novembre 2010 exposant brièvement les plans relatifs aux futurs travaux de restauration et d'adaptation de la plupart des structures. Ces informations ont été incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

### 2 Le bien

Description  
Il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quinze sites dont trois sont situés dans les eaux territoriales septentrionales de Bahreïn et les douze autres sur l'île

de Muharraq, la deuxième plus grande île de Bahreïn, située juste au nord-est de l'île principale.

Jusqu'à la découverte des perles artificielles dans les années 1930, Bahreïn fut le centre de l'industrie des perles naturelles, qui devint mondiale à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle, avec un commerce international apportant des bénéfices économiques considérables. Cette prospérité, et la structure de l'industrie, est reflétée par les bâtiments subsistants dans le quartier marchand de l'île de Muharraq. La source de cette prospérité est attestée par trois vastes bancs d'huîtres sous-marins, alors qu'une partie du littoral, avec un fort qui contribuait à la protection du commerce, porte la mémoire du lien entre terre et mer et de la route empruntée par les bateaux et les plongeurs.

Le bien se compose des éléments suivants :

- trois huîtres :
  - ayr Bū-I-Thāmāh
  - ayr Bū'Amāmāh
  - ayr Shtayyah
- littoral de Bū Māhir et forteresse de Qal at Bū Māhir
- ville de Muharraq :
  - maison Al- hūṣ
  - maison Badr hulum
  - maison Al-Jalahma
  - maison Al-Alawi
  - maison a hro
  - maison Murad
  - Murad Majlis
  - boutiques Siyadi
  - Amārāt Ali āshed et Yousif Abdurrahman a hro (ensemble de trois entrepôts)
  - maison Nū hidhah
  - ensemble de Siyadi deux résidences familiales et mosquée.

Ces éléments sont examinés à tour de rôle :

- trois huîtres :
  - ayr Bū-I-Thāmāh
  - ayr Bū'Amāmāh
  - ayr Shtayyah

Les huîtres choisies pour être incluses dans la proposition d'inscription représentent les bancs d'huîtres les plus productifs au nord et au nord-est de Bahreïn et les zones décrites dans la littérature historique et par les sources d'information comme ayant produit les perles de la meilleure qualité et la plus grande densité d'huîtres.

Les deux huîtres les plus profondes ( ayr Bū-I-Thāmāh et ayr Bū'Amāmāh) sont des bancs distincts et indépendants. La plus grande et la moins profonde, celle de ayr Shtayyah, est un amalgame de six bancs contigus, exploités au cours de l'histoire et disposés en croissant sur le pourtour d'un immense dôme sur les fonds marins, dont le centre est exempt d'huîtres et fait donc partie de la zone tampon. Outre ces huîtres proprement dites, il ne reste aucun vestige matériel des traditions associées à la récolte des huîtres.

- littoral de Bū Māhir et forteresse de Qal at Bū Māhir  
Le littoral de Bū Māhir est la seule partie authentique de l'île de Muharraq (les autres parties ont été gagnées sur la mer). Le rivage était l'endroit d'où les bateaux de plongée partaient pour les bancs d'huîtres et où se déroulaient les fêtes associées à leur départ et à leur retour. La cote proposée pour inscription a une longueur de quelque 110 mètres, la profondeur de l'eau variant entre 2,5 et 25 mètres, en fonction de la marée.

La forteresse de Qal at Bū Māhir protégeait la cote et, plus loin, le bassin portuaire contre les attaques des pirates ou de leurs adversaires. Sur les quatre tours originelles, il n'en reste qu'une seule avec une aile attenante. Les parties supérieures sont des reconstructions datant des années 1977-79.

- ville de Muharraq :  
Les biens urbains tracent une voie linéaire à travers la partie sud de la ville de Muharraq, chacun de ces biens apportant sa contribution au tableau d'ensemble et racontant un épisode de l'histoire de l'industrie perlière.

Ils comprennent dix maisons, appartenant à de riches négociants, trois magasins et une mosquée à côté de l'une des demeures familiales. Ils ont été choisis pour représenter différents aspects sociaux et économiques de la culture caractéristique de l'industrie perlière et, en particulier, les maisons des négociants, qui géraient les embarcations et les équipes de pêcheurs de perles et fournissaient des matériaux comme le bois pour les bateaux.

L'architecture urbaine traditionnelle de Bahreïn a de nombreux traits communs avec la région plus vaste du Golfe et avec le Moyen-Orient. Cependant, l'architecture bahreïnienne possède des caractéristiques distinctes, notamment en termes de forme, de construction et de détails de décoration, reflétant l'influence des nombreux pays impliqués dans le commerce des perles. Les maisons subsistantes illustrent les importants travaux de reconstruction effectués à la suite de l'essor de l'industrie perlière dans le monde, à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Les maisons citadines sont disposées autour d'une ou de plusieurs cours, permettant de circuler entre les espaces fermés environnants. Le nombre de cours est variable en fonction de la richesse de la famille et de son statut social.

Le principal matériau de construction est la blocaille de corail montée avec du mortier de boue et enduite. Les toits plats en boue reposent sur des piquets de palétuviers très peu espacés, supportant des nattes tissées en bambou fendu et une couche de pierres mélangées à de la boue. De nombreuses maisons ont une décoration recherchée, avec des panneaux de gypse perforés, des portes sculptées, des fenêtres chantournées, et parfois des plafonds décorés.

Quelques-unes ont aussi des ornements distinctifs encadrés dans les façades extérieures.

- o maison Al- hūş

Ce bâtiment d'un étage, datant du début du e siècle, occupait à cette époque l'extrême pointe sud de l'île d'al-Ḥālah. Il se dressait sur la route reliant Muharraḡ Sūḡ à Qal'at Bū Māhir, qui était située sur une autre île, directement au sud, jusqu'au milieu du e siècle. Cette structure modeste était destinée aux membres, peu rémunérés, des équipages des boutres pratiquant la pêche des perles. À l'origine, la maison *Al Ghūş* se composait de trois pièces fermées et d'un *lī ān* (colonnade) ouvert, entourant une cour centrale.

- o maison Badr hulum

Cette maison a été construite vers 1912 par Badr hulum qui, en sa qualité de barbier et de guérisseur traditionnel, était l'une des rares personnes à proposer des services médicaux à Muharraḡ dans les dernières années de l'industrie perlère, et c'est sur cette base que ce bâtiment a été proposé pour inscription. Le bien est un bâtiment de deux étages édifié autour d'une cour-jardin centrale. Outre les pièces d'habitation, le bâtiment comprend des salles de soins utilisées par Badr hulum et sa famille. Elle est rattachée à la maison Turabi attenante (construite par un confrère de Badr hulum) par un mur mitoyen. La maison, qui appartient toujours à la famille mais est louée au ministère de la Culture, sera utilisée comme centre d'interprétation axé sur l'histoire de la médecine traditionnelle à Muharraḡ.

- o maison Al-Jalahma

La maison Al-Jalahma est une vaste et complexe résidence appartenant à une famille influente de *ḡā ā īsh* (négociants en perles) et de commerçants. Les bâtiments sont situés de part et d'autre d'une rue et sont reliés par le dernier *şabāḡ* subsistant à Muharraḡ, une sorte de pont semblable à un toit faisant communiquer les deux parties de cette résidence. Une moitié de la maison est globalement en bon état et conserve la plupart de ses éléments originaux. L'autre moitié est en piètre état, même si elle aussi conserve la plus grande partie de ses éléments et de son aménagement d'origine. La maison a des quartiers réservés aux femmes très étendus.

- o maison Al-Alawi

La maison Al-Alawi fut construite par Mahmoud Muhammad al-Alawi, un commerçant qui tirait ses revenus de l'approvisionnement en mer des boutres pour la pêche des perles, leur livrant de l'eau douce, du tabac, de la nourriture et autres denrées de première nécessité avec des embarcations dites d'eau douce. À l'origine, le bâtiment était situé sur le côté sud-est de la principale île historique de Muharraḡ, dans une zone maritime animée connue sous le nom d'*al Dūsaḡ*, reliant en un point Muharraḡ à l'île d'al-Ḥālah. La construction de la maison Al-Alawi commença en 1932 sur une terre gagnée sur la mer depuis peu. La maison possède l'un des derniers exemples de *malḡi al ḡā ā'* ou tour à vent subsistant à Muharraḡ, l'un des moyens locaux

traditionnels mis au point pour rafraîchir les bâtiments. Le bâtiment manifeste aussi une grande qualité d'exécution, essentiellement avec des matériaux locaux, et contient un certain nombre d'objets importés par le propriétaire au cours de ses expéditions commerciales.

- o maison a hro

Cette maison fut construite par Yousif Abdurrahman a hro, un négociant en bois et matériaux de construction qui possédait une flotte de près de 50 bateaux et son propre doc. L'ensemble était à l'origine situé sur le front de mer. Au fur et à mesure que la famille de a hro s'agrandit, le bien fut étendu progressivement en gagnant des terres sur la mer jusqu'à posséder quatre cours, dont une seule subsiste aujourd'hui dans son intégralité, datant des années de forte expansion de l'économie perlère au début du e siècle. Il ne reste des trois autres que des vestiges archéologiques. La famille vit encore dans une moitié de la maison, qui a été modernisée. L'autre moitié, qui n'est plus habitée depuis 1954, nécessite des réparations urgentes. Elle contient des panneaux de gypse percés et ouvragés et des fenêtres chantournées, très décorées et surmontées de fenêtres en demi-lune avec des restes de verre polychrome.

- o maison Murad et Murad Majlis ou maison des h tes

Cette demeure et sa maison des h tes associée se font face, de part et d'autre d'une petite place publique, avec une mosquée qui les sépare. Elles sont considérées comme l'exemple le mieux préservé d'une maison de marchand avec sa maison des h tes. Construite à la fin du e siècle, la résidence principale entoure une cour centrale, avec des pièces dessinant un motif strict et répétitif de piliers et de hautes niches semi-circulaires, surmontées de niches carrées à arc trilobé. Une pièce supérieure située dans un angle offre des espaces ombragés pour l'été et des vues sur la mer.

La pièce principale de la maison des h tes conserve des panneaux décoratifs gravés au-dessus de niches rectangulaires encadrées. Côté rue, la façade sud possède des rangées de hautes niches voûtées.

- o boutiques de Siyadi

Il existe une série de boutiques et entrepôts formant trois groupes dans le centre commercial, deux étant situés à l'intérieur du bien proposé pour inscription et le troisième dans la zone tampon. Les boutiques furent construites entre 1860 et 1905 environ. Elles appartenaient à des marchands de perles, qui fournissaient également d'autres produits comme des dattes, du riz et du café dans les périodes où il n'y avait pas de commerce de perles. Elles ont des portes doubles en bois, côté rue, mais il leur manque l'étage supérieur avec des balcons fermés en saillie, une construction alors typique.

- o Amārāt Ali ashed et Yousif Abdurrahman a hro (ensemble de trois entrepôts)

L'un des entrepôts ne survit qu'à l'état de ruine, ayant été démolé dans les années 1990. Il illustre le

délaissement très récent des bâtiments associés à l'économie perlière et quatre phases au moins de conquête de terres sur la mer, révélées par des fouilles. Le deuxième est un bâtiment dont tous les éléments intérieurs sont demeurés intacts dans son espace central tout en hauteur mais, n'étant plus utilisé depuis les années 1980, il nécessite une intervention urgente pour assurer sa stabilisation. Le troisième est le seul sur le marché qui soit encore utilisé par des marchands possédant des boutiques à proximité. Traditionnellement, ces trois entrepôts auraient été utilisés à l'origine pour stocker des rondins de bois (destinés aux boutres) et du matériel pour l'entretien des bateaux, et certains comprenaient des locaux faisant office de banques, avant la création de la première banque centrale dans les années 1920. Ces dernières années, ils ont tous servi au stockage de matériaux de construction et de denrées alimentaires.

- o maison Nū hidhah

Cette maison, construite dans les années 1920, inclut des hébergements destinés aux plongeurs arrivant à Bahreïn et où les équipages étaient formés pour la prochaine saison. C'est cette seule partie de la maison qui a été proposée pour inscription. Ses murs extérieurs massifs, décorés de niches rectangulaires, ne sont percés que d'une seule petite fenêtre.

- o ensemble de Siyadi deux résidences familiales et mosquée

Créé par l'un des grands marchands de perles possédant sa propre flotte de boutres, cet ensemble se compose de trois structures interdépendantes : la maison familiale, une seconde maison familiale avec hébergement pour les hôtes et une mosquée.

La modeste mosquée d'un étage avec son minaret conique fut construite à l'origine en 1895 et reconstruite en 1910. Elle donne sur une petite place.

La façade sobre de la mosquée contraste fortement avec la façade richement décorée de la maison voisine. Le seul édifice de cette hauteur construite en deux phases, en 1850 et 1921, par des marchands bahreïniens ayant importé les boiseries intérieures de Shiraz en Perse.

La pièce maîtresse du bien est la structure imposante de la maison d'hôtes du premier étage avec sa façade raffinée aux grandes fenêtres élancées encadrées de bois, avec des écrans externes chantournés complexes, situés sous des panneaux de plâtre gravés en forme d'arc et surmontés de quatre rangées de panneaux rectangulaires également en plâtre et gravés, soulignant l'extrême verticalité de l'architecture. À l'intérieur, les pièces ont conservé leur décoration de boiseries et de panneaux de gypse. Ce bâtiment qui est la propriété du ministère de la Culture est appelé à devenir un musée des perles.

La troisième structure est une maison particulière, encore habitée par le petit-fils de son constructeur. Édifiée en 1931, sa haute façade imposante a un étage inférieur sobre et, au-dessus de celui-ci, des niches élancées et régulières, décorées avec des panneaux de plâtre trilobés. Elle fait partie intégrante de la silhouette de cet ensemble vu du sud. Il n'y a pas d'accès public dans ce bâtiment.

#### histoire et développement

La proposition d'inscription fournit des informations détaillées sur l'histoire de l'industrie perlière, y compris ses structures sociales et économiques, et sur des associations culturelles.

La proposition d'inscription porte sur les bâtiments et les sites reflétant ces traditions. L'histoire des bâtiments individuels est tracée dans la section Description ci-avant. La présente section fournit le contexte de ces structures et sites.

Il est attesté que des perles ont été récoltées sur des bancs d'huîtres sous-marins du golfe Persique depuis le néolithique, pour une utilisation locale et peut-être pour le commerce avec la Mésopotamie. Après un ralentissement durant l'âge du bronze, une industrie importante et bien organisée vit le jour à l'époque romaine, avec son centre à Bahreïn, pour répondre à l'énorme demande de l'Empire pour ces produits de luxe. Au 1er siècle, Pline mentionne Bahreïn comme un lieu réputé produire les plus belles perles, tout en précisant que l'industrie perlière au Sri Lanca était la plus productive et ces dernières perles semblent avoir été mieux connues par les romains.

L'époque médiévale a connu une reprise du commerce de perles profitant aux élites dominantes sous le califat omeyyade et au début du califat abbasside, cette activité restant concentrée à Bahreïn. Des perles étaient également vendues jusqu'à la mer Noire et au-delà par des marchands génois. Il convient cependant d'observer que, jusqu'à la fin du Moyen Âge, le terme de Bahreïn se rapportait à la région de Bahreïn plus étendue à cette époque et non pas aux deux îles qui constituent l'État de Bahreïn actuel. Lorsqu'Ibn Battuta emploie ce terme au 13e siècle pour désigner uniquement ces deux îles, il est parmi les premiers à l'appliquer à cette zone limitée.

Sous les Safavides, qui prirent le contrôle de Bahreïn vers 1602, la richesse issue des perles fut utilisée pour financer une grande expansion des institutions religieuses chiites en Perse et dans les territoires dépendant des Safavides eux-mêmes.

Entre la fin du 16e et le début du 18e siècle, l'activité industrielle semble s'être fortement réduite, comme le reflète une diminution du nombre de bateaux rapportée par des écrivains, passant d'environ un millier vers 1490 à quelques centaines. Ce phénomène était lié à la découverte d'autres sources de perles dans le Nouveau Monde, notamment sur la côte du Venezuela, bien que cette concurrence se soit révélée assez éphémère.

Au cours du <sup>II</sup>e siècle, l'industrie perlière à Bahre n passa sous le contrôle d'une élite religieuse locale, ce qui conduisit au développement d'un système où l'imam/les marchands avançaient des fonds aux villageois pour financer leurs plongées et où ces derniers étaient tenus, en contrepartie, d'offrir leurs prises aux marchands.

À partir de la fin du <sup>II</sup>e siècle, une série de migrations se produisit, avec des tribus arabes venant exploiter les bancs d'huîtres, en réponse à un nouvel essor de l'industrie pour satisfaire les besoins de l'Inde.

La richesse tirée des perles devint un facteur majeur dans les luttes pour le contrôle de Bahre n au <sup>III</sup>e siècle, lorsque son territoire fut victime d'une série d'attaques menées par les Omanais, <sup>U</sup>walah, Perses et <sup>U</sup>tub, ayant entraîné d'importantes destructions et le déclin de centres urbains. Et, durant cette même période de conflits et d'instabilité, plusieurs autres cités eurent l'opportunité de se développer comme centres d'activités perlières. Qatar, <sup>O</sup>vet - avec l'achat de grands navires à l'Inde pour répondre à l'augmentation de la demande en perles dans le monde entier.

Au début du <sup>I</sup>e siècle, Bahre n fut envahi par les Omanais et les Al Saoud. En 1820, un traité conclu entre le gouvernement Al <sup>h</sup>alifa et la Grande-Bretagne, représentant alors le pouvoir militaire dominant dans le golfe Persique, accorda aux Al <sup>h</sup>alifa le titre de gouverneurs de Bahre n.

La stabilité permit à Muharraq d'émerger comme la ville majeure du commerce de perles, avec une population de quelque 6 000 habitants, la plus importante du <sup>o</sup>lfé. La paix favorisa l'apparition de nouveaux types de commerce, ce qui signifiait que Bahre n ne dépendait plus exclusivement de son industrie perlière, et, vers le milieu du <sup>I</sup>e siècle, il devint le principal centre du commerce dans le golfe Persique.

Le boom de l'industrie perlière a atteint son apogée dans le dernier quart du <sup>I</sup>e et dans les premières années du <sup>e</sup> siècle. Bahre n maintint sa position de principal centre des activités perlières de la région, tout en devant faire face à la concurrence de centres plus récents. L'industrie disparut de manière soudaine et catastrophique dans les années 1930, par suite du développement de la culture des perles avec des moules d'eau douce, au Japon. Avec l'effondrement du secteur perlier, qui coïncida plus ou moins avec la découverte du pétrole sur l'île principale, un grand nombre d'habitants quittèrent la ville, avec pour conséquence l'abandon des bâtiments et leur délabrement ultérieur. Les travaux de conservation entrepris entre l'époque où l'industrie perlière s'est effondrée et aujourd'hui ont été relativement rares. Il pourrait être nécessaire de revenir sur certains travaux réalisés dans les années 1960 et 1970, afin de retourner aux matériaux et méthodes traditionnels.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle Intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative détaillée, exposée dans le dossier de proposition d'inscription et fondée sur de nouvelles recherches approfondies, confronte les éléments, attributs et thèmes se rapportant à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription avec d'autres sites, en se plaçant sur trois plans différents. En premier lieu, des comparaisons sont établies avec d'autres centres perliers au plan mondial. En second lieu, le bien est comparé à d'autres centres de la région du <sup>o</sup>lfé et, en troisième lieu, le choix des sites proposés individuellement pour inscription est justifié par rapport à d'autres sites de la zone locale. Le bien proposé pour inscription est également comparé à des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

S'agissant du plan mondial, l'industrie perlière de Bahre n est comparée à d'autres économies locales qui étaient soutenues par les perles dans le sous-continent indien, en Australie-Pacifique et en Amérique latine. Les témoignages proviennent des données archéologiques, des archives gouvernementales, des statistiques commerciales et d'autres sources historiques, comme les récits de voyageurs. Ils font apparaître que Bahre n a la plus ancienne industrie perlière connue, que les perles de Bahre n ont été réputées les plus belles du monde pendant de nombreux siècles et que le golfe Persique, dans son ensemble, a été le seul fournisseur important et régulier des marchés mondiaux depuis l'époque romaine, hormis une brève interruption au cours du <sup>e</sup> siècle et fin <sup>III</sup>e/début <sup>I</sup>e siècle.

En termes de profil régional, l'analyse comparative montre que Bahre n représenta le centre de l'industrie du <sup>o</sup>lfé jusqu'au début/milieu du <sup>I</sup>e siècle, après quoi il continua d'entretenir la flotte la plus importante et assura plus de la moitié des exportations de la région. Des données statistiques détaillées confirment que Bahre n a joué un rôle central dans l'industrie perlière du <sup>o</sup>lfé et que Muharraq était le centre de cette industrie à Bahre n, pour le nombre de bateaux et de plongeurs.

Bien que d'autres centres perliers soient mentionnés autour du <sup>o</sup>lfé, aucune analyse détaillée ne fournit d'information sur les vestiges précis existant dans chacun d'entre eux ni sur la manière dont ils reflètent l'implication de ces centres dans l'industrie perlière. Al-<sup>u</sup>barah, par exemple, figure sur la liste indicative du Qatar. Cette ville dont l'existence fut éphémère fut un point de convergence de l'industrie perlière à la fin du <sup>III</sup>e et au début du <sup>I</sup>e siècle et contient des détails d'urbanisme sans équivalent à Muharraq.

Les sites proposés pour inscription sont comparés à d'autres sites similaires de Muharraq. Il en ressort que leurs huîtres sont celles en bon état de conservation et associées, le plus souvent, aux souvenirs de la saison des perles ; que le littoral représente la dernière plage

de sable d'origine de l'île de Muharraq (le reste ayant été gagné sur la mer) ; que la forteresse de Bū Māhir joua un rôle plus important pour protéger les boutres pour pêcher les perles que l'autre fort ayant survécu ; que Muharraq abrite un éventail complet de bâtiments associés aux activités perlières ; et que les biens choisis sont un bon exemple des constructions de leur type et dans un meilleur état de conservation et d'authenticité que d'autres.

La maison Al- hūş en particulier est la seule maison modeste d'un étage qui soit encore dans un état de conservation convenable ; la maison Badr hulum est le seul bien associé à des services de médecine ; l'organisation spatiale de la maison Al-Jalahma montre l'importance des femmes à l'époque de l'activité perlière ; et Al-Alawi est la dernière résidence de la classe moyenne avec des éléments traditionnels et décoratifs et ayant conservé sa tour à vent.

L'analyse comparative montre clairement qu'aucun bien similaire ne figure sur la Liste du patrimoine mondial, étant donné que Bahre n fut le foyer de l'industrie perlière pendant près de deux millénaires et possède encore des bâtiments illustrant les différentes facettes de cette activité.

L'analyse justifie aussi pleinement le choix de la proposition d'inscription en série dans Bahre n.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'indique pas d'une manière tout à fait claire qu'il existe d'autres lieux dans la région du golfe investis d'associations importantes avec l'industrie perlière, où il subsiste des bâtiments comparables ayant appartenu à des marchands de perles.

Bien qu'en effet on ne puisse affirmer que les lieux en question ont une semblable association durable avec l'industrie, il faut reconnaître que les bâtiments de Muharraq proposés pour inscription offrent pour la plupart un témoignage de la prospérité de l'industrie à la fin du 1<sup>er</sup> et au début du 2<sup>e</sup> siècle et ne reflètent pas des périodes antérieures ni la longévité de cette activité.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative montre que Muharraq peut être considéré refléter une composante essentielle de l'industrie perlière ayant prospéré autour de la région du golfe et, notamment, son épanouissement final suivi de sa disparition. Cependant, elle doit être élargie pour montrer comment les structures proposées pour inscription se situent en comparaison avec d'autres bâtiments et établissements associés à l'industrie perlière de la région du golfe, et si la série proposée pour inscription constitue la meilleure représentation possible de l'utilisation de la mer et de l'activité industrielle dans cette région durant plusieurs millénaires.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être élargie pour comprendre des comparaisons plus détaillées dans la région du golfe afin de justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'industrie perlière est un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle de la mer, qui a façonné l'économie reposant sur un produit unique et l'identité culturelle d'une société insulaire ;
- Cette pratique millénaire est l'exemple le plus significatif dans le monde d'une tradition de collecte de perles naturelles et s'appuie sur les bancs d'huîtres du golfe Persique, au nord de Bahre n, qui sont la meilleure source de perles connue depuis l'Antiquité ;
- Malgré l'effondrement de l'économie perlière par suite d'une évolution économique irréversible dans les années 1930, un grand nombre de ses éléments et de ses pratiques caractéristiques ont survécu. Les ressources naturelles sont encore présentes dans les bancs d'huîtres subsistant à ayr Bū-l-Thāmah, ayr Bū'Amāmah et ayr Shtayyah. Le témoignage architectural de Muharraq (dans 17 structures architecturales) est le dernier exemple qui subsiste comprenant des structures résidentielles et commerciales qui sont des manifestations matérielles de toutes les fonctions et les institutions sociales et économiques importantes associées à la société perlière, et qui conserve la mémoire de l'identité culturelle que cette société a faite et perpétue encore. Au-delà des sites proposés pour inscription, des noms de places et de familles, des hiérarchies sociales, des systèmes juridiques encore en vigueur, des chants, récits, poèmes, festivals et danses sont associés à ces ressources physiques et contribuent à la transmission de la formidable histoire de l'économie perlière.

L'approche en série a été justifiée par rapport aux sites individuels reflétant tous différents aspects de l'économie perlière.

L'ICOMOS considère que les traditions de collecte de perles à Bahre n comptent parmi les plus anciennes au monde et ont fourni d'une manière constante des perles sur le marché mondial durant quelque deux millénaires, et que les sites proposés pour inscription témoignent bien de ces traditions de collecte et des activités économiques et sociales qui s'y rattachent. La question qui se pose est de savoir comment ces structures proposées pour inscription avec la plage et les huîtres peuvent être considérées comme des manifestations

exceptionnelles de cette tradition qui s'étendait dans toute la région du olfe.

L'ICOMOS considère que la collection de structures, dont la plupart sont restées relativement inchangées depuis l'effondrement de l'industrie perlière au début du e siècle, témoigne bien des traditions de construction caractéristiques encouragées par l'industrie, et en particulier de la grande qualité du travail artisanal du bois et du plâtre. À l'heure actuelle, ces bâtiments, dont l'état est fragile, évoquent le souvenir de cette industrie et des structures économiques et sociales sur lesquelles elle s'appuyait.

Ce témoignage est toutefois extrêmement fragile, les bâtiments étant enserrés dans la ville plus moderne de Muharraq. Si ces bâtiments étaient excessivement restaurés, les fortes associations qu'ils manifestent pourraient nettement s'estomper.

Les bâtiments peuvent être considérés comme une collection d'édifices subsistant en bon état qui sont associés à l'industrie, présentent une certaine cohérence et se rapportent à des traditions perlières encore vivaces. De tels bâtiments existent en d'autres endroits du olfe et il convient de s'appuyer sur d'autres comparaisons pour montrer en quoi l'ensemble proposé pour inscription peut être considéré comme une collection exceptionnelle de structures au sein de la région dans son ensemble, en ce qui concerne l'industrie perlière.

Intégrité et aut enticité

Intégrité

Les sites constituant le bien ont été sélectionnés pour illustrer les bâtiments édifiés à la suite de la grande prospérité de l'industrie perlière, à la fin du l e et au début du e siècle, ainsi que ses structures économiques. Les sites sous-marins représentent les bancs d'hu tres sur lesquels la prospérité fut fondée, tandis que le littoral constitue le lien entre la terre et la mer. Néanmoins, la délimitation autour du fort doit être élargie afin d'englober les vestiges archéologiques associés.

La manière dont chacun de ces composants se rapporte à la valeur universelle exceptionnelle proposée est clairement exposée dans le dossier de proposition d'inscription. Les bancs d'hu tres ne sont pas menacés, pas plus que le littoral ou le fort.

Le choix de sites urbains a été limité en raison du délaissement du patrimoine de l'industrie perlière depuis son effondrement dans les années 1930, un désintérêt qui a pratiquement duré jusqu'au début du nouveau millénaire. En conséquence, de nombreux bâtiments ont été démolis tandis que les bâtiments subsistants ont souffert du manque d'entretien et des effets négatifs des nouveaux développements autour d'eux. Les sites urbains choisis reflètent les études architecturales,

anthropologiques et historiques approfondies dont ils ont fait l'objet et sont considérés comme ceux qui portent la mémoire de l'industrie perlière pour la communauté locale. Ils reflètent diversement les principales activités des marchands associés à l'industrie perlière ainsi que les traditions de construction qui s'y rapportent.

Les sites urbains proposés pour inscription forment ainsi des lots dans la ville. Ils sont encore extrêmement vulnérables, parce que beaucoup de bâtiments nécessitent d'importants travaux pour leur assurer une stabilité satisfaisante et que les dispositions de zonage spécial pour protéger leur contexte n'ont été introduites que récemment.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies mais que, pour conserver l'intégrité, une idée claire de la manière dont les biens urbains seront stabilisés doit se dégager et être approuvée dans le cadre d'une stratégie déterminée.

Authenticité

L'authenticité du bien est liée à sa capacité d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle en termes de transmission d'informations sur le processus économique et social de l'industrie perlière. En ce qui concerne les bâtiments, elle se rapporte à leur capacité à transmettre leur statut, utilisation, forme architecturale, leurs matériaux et techniques locaux et leur travail artisanal en particulier, la qualité exceptionnelle de certaines compétences artisanales déployées dans la réalisation des boiseries et des ouvrages en plâtre.

De nombreux bâtiments urbains sont très vulnérables, en ce qui concerne leur configuration et leur décoration, en raison du manque d'utilisation et d'entretien. Ce qui n'est pas encore tout à fait clair est la manière dont cette vulnérabilité sera traitée c'est-à-dire le degré d'intervention des travaux proposés. Celui-ci devra être minimal afin que la plus grande partie possible de la matière d'origine soit conservée et que les bâtiments puissent continuer à présenter des liens matériels avec les décennies de leur gloire passée, tout en étant suffisamment solides pour être utilisés et accessibles dans une certaine mesure. S'agissant du fort, il est nécessaire de revenir sur certains travaux de restauration des dernières décennies et de réintroduire des matériaux traditionnels.

Les bancs d'hu tres sous-marins continuent de se développer, bien que rien ne soit fait pour transmettre les traditions de récolte en mer ; le littoral, quoique réduit à une portion de son ancienne étendue et fortement compromis aujourd'hui par un développement ultérieur, apporte néanmoins un attribut supplémentaire important et représente un point central auquel se rattachent d'importantes associations culturelles immatérielles liées à l'industrie perlière.

L'ICOMOS considère que la fragilité du tissu urbain représente une menace potentielle pour l'authenticité, étant donné que la conservation, si elle est excessive, pourrait effacer la mémoire évoquée actuellement par ces bâtiments. Un supplément d'informations est nécessaire sur la manière dont sera traitée à l'avenir cette menace potentielle.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies pour le moment, mais que toutes deux sont extrêmement vulnérables en termes de fragilité du tissu urbain. Pour garantir que l'authenticité et l'intégrité se maintiendront à l'avenir, il faut une stratégie de restauration et de conservation déterminant le degré d'intervention, et celle-ci devra être approuvée officiellement.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le témoignage architectural et spatial de l'économie perlière à Muharraq et dans les eaux septentrionales du Bahreïn reflète l'apogée de plus de six millénaires d'histoire des activités perlières dans le golfe Persique. Le bien est le dernier exemple exceptionnel ayant subsisté, qui représente le récit complet de la tradition culturelle liée à l'industrie perlière, activité dominante dans le golfe Persique du II<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, et qui témoigne du système humain associé, établi dans une économie insulaire basée sur un produit unique. Alors que le système économique s'est effondré, le témoignage subsistant continue de transmettre la formidable histoire qu'il a produite et qui est encore aujourd'hui la source la plus importante de l'identité culturelle bahreïnienne.

Bien que l'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription témoignent de l'existence d'un centre important pour la tradition culturelle de la collecte de perles, il n'a pas été démontré en quoi ces sites sont des structures exceptionnelles dans la région du Golfe. En outre, pour que ces bâtiments puissent continuer d'être les témoins de cette tradition, il est essentiel qu'ils soient conservés avec une intervention minimale afin de maintenir leurs liens physiques avec l'époque de la collecte des perles.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère v être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture ou de cultures, ou de l'interaction humaine avec*

*l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les activités perlières, et les témoignages qui en sont présentés à Muharraq, sont un exemple exceptionnel d'une tradition d'utilisation de la mer et d'interaction humaine avec l'environnement, qui a façonné le système économique et l'identité culturelle de la société insulaire. Les huîtres et le témoignage architectural de ce système économique et socioculturel sont représentatifs d'une tradition devenue vulnérable et progressivement abandonnée dans les années 1930. L'effondrement du marché international des perles fines, confronté à la crise économique mondiale et à l'introduction de la culture des perles à grande échelle, a eu un impact irréversible sur la viabilité et la vitalité du système.

L'ICOMOS considère que la justification avancée pourrait s'appliquer à d'autres lieux de la région du Golfe. Par ailleurs, les vestiges matériels des traditions de récolte en mer sont peu nombreux. La plus grande partie du bien proposé pour inscription est un témoignage architectural qui reflète le commerce des perles plutôt que l'utilisation de la mer.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

---

---

L'ICOMOS considère ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

#### 4 Acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

L'ICOMOS considère que le développement excessif des sites eux-mêmes, et celui des bâtiments qui fournissent leur contexte, représente un réel danger. Bien qu'en général les bâtiments proposés pour inscription ne soient pas entourés par des constructions d'âge similaire, les édifices voisins sont cependant à une échelle semblable et, si celle-ci était rompue en termes de hauteur ou de largeur, la texture urbaine aurait un impact négatif sur les sites proposés pour inscription.

Dans le cadre des efforts entrepris pour réduire l'impact des véhicules dans la vieille ville, il a été proposé de mettre à disposition des aires de stationnement, sous la forme de parkings pour voitures à plusieurs étages, répartis sur des terrains inoccupés de la ville de Muharraq. Le besoin est clairement perçu. L'impact des voitures sur la ville est un réel problème. Et, bien que de nouvelles constructions de ce type soient appelées à remplir les espaces actuellement libres résultant de



démolitions antérieures, rétablissant ainsi la densité de l'environnement construit dans ces zones, l'ICOMOS considère qu'un soin extrême devra être mis à s'assurer que toute proposition soit en harmonie avec l'échelle et la forme de l'environnement historique.

Un certain nombre de concepts ont été développés pour indiquer par des repères une route des perles traversant Muharraq et pour créer d'autres espaces ouverts (dans une ville où ils n'existaient pas traditionnellement). Ils prévoient l'installation de structures modernes et réversibles au-dessus du sol, qui seraient donc perçues comme distinctes du tissu historique environnant. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de s'assurer que ces propositions soutiendront la texture urbaine et seront soumises au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, en cas d'inscription du bien sur la Liste. De même, toute proposition susceptible d'avoir un impact sur le littoral marin subsistant, telle que d'autres travaux de conquête de terres sur la mer, devra aussi lui être soumise.

#### Contraintes dues au tourisme

Une stratégie de gestion du tourisme est exposée dans ses grandes lignes dans le plan de gestion. Elle est basée sur le principe des limites du changement acceptable, qui ne concernent pas uniquement le nombre de visiteurs mais également l'impact de ces visiteurs sur les divers composants du bien. Une étude de référence sera réalisée au terme des travaux de conservation pour documenter l'état du bien et déterminer des normes et des indicateurs, ainsi que des capacités d'accueil. Par la suite, des études seront conduites régulièrement pour s'assurer que les normes sont maintenues et que les capacités d'accueil établies sont appropriées.

L'UICN note que les contraintes dues au tourisme concernant le bien incluent des impacts potentiels provenant du tourisme marin, y compris la collecte interdite d'huîtres et de coraux. L'UICN considère qu'il est nécessaire de disposer d'un système de règlements efficace, soutenu par une présence sur l'eau appropriée pour assurer son application, compte tenu en particulier de toute augmentation des contraintes qui pourrait résulter d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Contraintes liées à l'environnement

L'UICN note que la prospection pétrolière et gazière est entreprise dans la région, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription et qu'une prospection et, éventuellement, une exploitation sont prévues dans la zone tampon de la composante marine. La protection des huîtres devrait être une priorité clairement affirmée en ce qui concerne de telles activités et l'UICN considère qu'il vaudrait mieux localiser la prospection et l'exploitation à l'extérieur de la zone tampon marine qui a été établie. La composante marine du bien ne devrait pas subir des activités d'exploration ou de production du pétrole et du gaz. L'UICN recommande que des

propositions relatives à la prospection et à l'exploitation autour du bien fassent l'objet d'une évaluation concernant leur impact sur la composante marine et sa zone tampon et, si le bien devait être inscrit, de telles activités devraient donner lieu à une consultation préalable par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux procédures décrites dans les *Orientations*.

Le risque qu'une marée noire affecte les éléments de la proposition d'inscription situés en mer et sur le littoral est réel, étant donné l'importance majeure de l'industrie pétrolière à Bahreïn. Toutefois, bien que des déversements d'hydrocarbures aient été enregistrés dans les eaux territoriales bahreïniennes dans le passé, aucun n'est connu pour avoir eu un impact sur les huîtres.

En cas de marée noire, le plan national d'urgence relatif aux déversements de pétrole accidentels (SEACO, 2009) sera activé et, ensuite, le système national de commandement en cas d'incident dirigera l'allocation des ressources, afin d'aider les activités de surveillance, de protection et de nettoyage.

Dans un environnement urbain compact comme celui de Muharraq, le feu représente une menace potentielle bien réelle pour le tissu historique des sites proposés pour inscription. Les plans de préparation aux risques et de gestion de la proposition d'inscription décrivent une série de mesures visant à réduire le risque d'incendie et, le cas échéant, à le traiter.

#### Catastrophes naturelles

Des inondations localisées, après des pluies rares mais fortes auxquelles le Bahreïn est exposé, sont considérées comme un risque potentiel majeur pour le tissu historique des biens à Muharraq. Le système de gestion traite des facteurs, tels que le système de drainage urbain qui augmente les risques d'inondation, et prévoit la modernisation de l'infrastructure urbaine concernée dans la zone tampon, qui évitera ou réduira les risques d'inondation à l'avenir.

Bien qu'ils soient peu probables, les tremblements de terre sont identifiés comme un risque potentiel. Les dommages potentiels d'un séisme sont aggravés par le mauvais état de certains biens historiques et de nombreuses autres structures situées dans la zone tampon urbaine. Le système de gestion tente de réduire le risque d'effondrement du tissu historique bâti, en proposant des techniques appropriées pour stabiliser les structures fragiles.

#### Impact du changement climatique

Toute modification du niveau de la mer pourrait avoir une influence sur le littoral subsistant et, également, sur les bâtiments les plus proches de celui-ci, du fait de la remontée des nappes phréatiques ; toute modification de la température de l'eau, résultant de températures de l'air plus élevées, pourrait avoir un effet négatif sur la

santé des bancs d'hu tres ; et toute augmentation spectaculaire du volume des pluies ou du taux de précipitations pourrait avoir un effet néfaste sur les constructions fragiles à base de boue et de corail. Toutes ces menaces doivent orienter une stratégie de préparation aux risques.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement inadapté dans le cadre des sites proposés pour inscription ainsi que le feu, mais considère que la réponse aux incendies proposée est appropriée, alors que l'objectif de contrôler le développement devra être atteint par l'application d'une réglementation de l'urbanisme renforcée. Une stratégie de préparation aux risques de plus grande envergure doit être développée pour examiner les impacts potentiels du changement climatique.

---

## 5 Protection conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des biens urbains sont étroitement dessinées autour des bâtiments, mais le contexte de ces biens est englobé dans la zone de protection primaire des zones tampons. Chacun des sites proposés pour inscription disposant de sa propre zone de protection primaire. Les zones de protection secondaire des zones tampons se rejoignent pour former un couloir linéaire entourant les sites urbains. Les délimitations des sites proposés pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Toutefois, l'ICOMOS considère que la délimitation actuellement proposée pour le fort devrait être étendue afin d'englober ses vestiges archéologiques.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription devraient être étendues pour englober les vestiges archéologiques du fort ; les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

---

Droit de propriété

La majorité des biens urbains proposés pour inscription à Muharraq sont la propriété de personnes ou de familles privées. Trois appartiennent au ministère de la Culture ; l'un a été acheté par une organisation privée, le Centre Shay h Ebrahim Bin Mohammed Al halifa pour la culture et la recherche ; et les deux autres appartiennent à des *a qā* (fondations caritatives familiales). En ce qui concerne les biens relevant de la propriété privée, le ministère de la Culture a négocié avec tous leurs propriétaires des accords officiels fixant des conditions de gestion et de conservation.

Protection

Protection juridique

À l'heure actuelle, les trois bancs d'hu tres et leur zone tampon maritime bénéficient d'une protection générale au niveau national en vertu du décret (2) 1995 relatif à la protection de la faune et de la flore ; du décret législatif No. 21 de 1996 relatif à l'environnement (décret Amiri) ; et du décret (20) 2002 relatif à la réglementation de la pêche et de l'exploitation des ressources marines.

Un décret législatif qui désignera spécifiquement les sites et la zone tampon en tant que zone marine protégée nationale est en phase de finalisation et devrait être approuvé fin 2010. D'ici là, le statut protégé des bancs d'hu tres a été provisoirement exprimé dans un protocole d'accord conclu entre les agences gouvernementales ayant un intérêt dans cette zone : le ministère de la Culture, la Commission publique pour la protection de l'environnement, des ressources marines et de la faune et la flore, l'Autorité nationale du pétrole et du gaz (NO A) et la *ahrain Petroleum Compan* (BAPCO).

Le littoral de Bū Māhir et les sites individuels de Muharraq bénéficient tous d'une protection nationale en tant que monuments nationaux selon le *décret loi o 11 de 1 relati la protection des antiquités* au 10 janvier 2010, et leur gestion future relève du ministère de la Culture.

La version révisée des arrêtés municipaux actuels concernant le centre historique de Muharraq représente un futur instrument juridique important pour assurer la protection des sites individuels et de leur environnement. Au lieu d'annuler les arrêtés existants et d'élaborer une nouvelle législation, le ministère de la Culture et celui des Municipalités et des Affaires agricoles ont amendé ces textes juridiques et introduit une nouvelle réglementation axée sur le patrimoine, des critères de conception urbaine, des directives architecturales et un plan de mise en œuvre.

La zone tampon et les biens urbains sont divisés en zones de protection primaire et secondaire. Les zones de protection primaire comprennent l'environnement immédiat des biens et incluent des atouts culturels qui sont liés au bien, visuellement ou par d'autres aspects. Le caractère et la conception urbaine des zones de protection primaire sont soumis à un contrôle visant à protéger ces associations.

Protection traditionnelle

Elle s'applique pour l'instant dans la mesure où les propriétaires maintiennent leurs bâtiments largement en l'état. Cependant, le fort engagement de la communauté qui fait partie de la proposition d'inscription signifie que ses membres assumeront le rôle de gardiens de leur patrimoine et, même s'ils ne participeront peut-être pas activement à la conservation des bâtiments, l'entretien régulier qu'ils assureront sera crucial.

## Efficacité des mesures de protection

Une fois les mesures exposées ci-avant en place, la protection sera appropriée.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures d'urbanisme en place pour le bien seront appropriées une fois que les mesures prévues seront en vigueur.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Une étude architecturale complète de Muharraq a été menée par le ministère de la Culture en 2008, identifiant les 17 bâtiments historiques que comprend le dossier de proposition d'inscription. Cette étude a été suivie par l'enregistrement et la documentation en détail des biens proposés pour inscription. L'ensemble de ce matériel ainsi que les données de l'étude environnementale et architecturale récoltées de 1993 à 2009 ont été intégrés dans une base de données SI hébergée par le ministère de la Culture. Le SI contient également des cartes (historiques, topographiques, cadastrales, bathymétriques), une série de photos aériennes historiques et modernes des biens, un large éventail de documents scannés se rapportant à divers biens et des plans actuels détaillés de l'ensemble des biens urbains. Cette base de données est disponible en ligne et permet à toute personne associée au projet d'accéder facilement aux données, quel que soit le niveau demandé.

### État actuel de conservation

L'UICN constate que les trois hu trières proposées pour inscription paraissent contenir des valeurs essentielles de la biodiversité ayant une importance nationale et, éventuellement régionale et une étude entreprise en 2009 a montré que ces bancs étaient en excellente condition.

Le littoral de Bū Māhir comprend une plage naturelle bien conservée et les eaux maritimes voisines, y compris un piège à poissons traditionnel.

Les vestiges encore debout du fort Qal'at Bū Māhir ont été « restaurés » et partiellement reconstruits dans les années 1970. Des études de conservation menées actuellement visent à évaluer l'endroit où le tissu original s'arrête et celui où la reconstruction ultérieure commence, et à trouver des solutions sur la meilleure façon de traiter ou de revenir sur ces dernières interventions effectuées avec de l'enduit dur de ciment.

Les parties antiques enfouies du fort ont fait l'objet de fouilles archéologiques au début de l'année 2010, révélant que les fondations de la majeure partie du fort, y compris de bâtiments intérieurs, subsistent encore. Ces fondations sont en cours de stabilisation.

L'état de conservation général des sites de Muharraq reflète le revers de fortune enduré par la ville après l'effondrement de l'industrie perlère dans les années 1930. L'état de conservation de ces biens est divers, allant de bon à quasi effondré, et le dossier de proposition d'inscription reconnaît que nombre d'entre eux requièrent des travaux de conservation urgents. L'ICOMOS observe que les travaux les plus urgents sont en cours (pour la maison Nū hidhah, par exemple).

Plus de la moitié des sites encore habités et utilisés quotidiennement ont été entretenus par les propriétaires ou locataires. La plupart conservent le tissu bâti vernaculaire et des éléments architecturaux de la fin de l'époque perlère mais, au fil du temps, ils ont pratiquement tous été également modifiés et adaptés aux exigences de la vie et des usages modernes. Les transformations et ajouts sur ces biens ont été en majorité réalisés avec des matériaux modernes. Dans la plupart des cas, ces ajouts sont réversibles, sans impact sur le tissu historique.

En général, les biens dont l'usage n'est pas quotidien n'ont subi que peu de modifications de leur tissu bâti, mais sont désormais vulnérables par manque d'entretien et de réparation.

### Mesures de conservation mises en place

L'analyse détaillée des traditions architecturales de Muharraq, qui a été réalisée afin de garantir une approche cohérente de la conservation des bâtiments urbains, a conduit à l'élaboration d'un plan de conservation architecturale, exposant dans les grandes lignes les approches qui détermineront la restauration des bâtiments et, dans certains cas, leur adaptation à l'usage. Des plans détaillés élaborés par des architectes, avec des propositions concernant la conservation et un certain nombre de développements, ont été fournis en réponse à la demande d'informations complémentaires adressée par l'ICOMOS à l'État partie, mais le degré d'intervention sur le tissu original envisagé n'y est pas clarifié, ni la manière dont la remarquable qualité artisanale des boiseries et plâtres sera conservée pour garantir la sauvegarde de la plus grande partie possible du tissu original. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas non plus expliqué clairement comment la puissante atmosphère des bâtiments sera maintenue avec les interventions proposées telles que l'introduction de portes vitrées à l'entrée des boutiques.

### Entretien

L'entretien est en grande partie assuré par les propriétaires et l'ICOMOS note qu'il est actuellement minimal.

### Efficacité des mesures de conservation

Jusqu'à présent, les travaux de conservation ont été très rares et la majorité des bâtiments en connaîtront d'importants dans les quelques prochaines années. De plus amples détails doivent être fournis sur la manière

dont ces mesures de conservation seront mises en pratique, par rapport au maintien optimal du tissu original.

---

L'ICOMOS considère nécessaire un exposé plus en détail sur la philosophie générale de la conservation, sur le degré d'intervention proposé et sur la manière dont seront conservés et réparés les ouvrages artisanaux de très grande qualité.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

Le ministère de la Culture et de l'Information, secteur de la culture et du patrimoine national, a coordonné la préparation du plan de gestion. Depuis lors, le ministère a été scindé et le ministère de la Culture nouvellement constitué est maintenant le principal responsable de la gestion. Une unité administrative dédiée au site a été instaurée au sein du ministère pour coordonner la mise en œuvre du système de gestion. Cette unité, qui rend compte au sous-secrétaire à la Culture, consiste en une équipe interdisciplinaire comptant des chercheurs spécialisés en histoire, des architectes en conservation, un urbaniste et spécialiste de la réhabilitation, un spécialiste en biologie marine et environnement, un directeur de site pour les biens urbains et un spécialiste SI, tous bénéficiant du soutien d'une équipe administrative traitant des aspects financiers, du marketing, etc.

Un comité directeur a été établi en tant qu'organe décisionnel en matière de gestion et d'organisation administrative des biens proposés pour inscription. Le comité réunit, au niveau ministériel, des membres des 12 agences gouvernementales représentant l'ensemble des partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet, de même que des représentants des propriétaires privés de biens situés à Muharraq et de commerces dans la zone tampon urbaine. Le comité directeur est présidé par le ministre de la Culture.

Le comité directeur a constitué cinq sous-comités thématiques techniques pour soutenir l'unité administrative du site dans ses activités. Ces sous-comités sont décisionnaires en ce qui concerne les activités de gestion relevant de leurs domaines d'expertise respectifs et leurs membres sont choisis parmi ceux du comité directeur, de l'unité administrative du site et du secteur plus large du patrimoine culturel. Les sous-comités instaurés à ce jour ont la charge du patrimoine maritime, du littoral de Bū Māhir, de la réglementation et de la conception du projet urbain, du patrimoine architectural et urbain, et du développement et de la promotion du tourisme.

Le comité directeur a la responsabilité de prendre des décisions générales concernant la politique de gestion et d'approuver l'ensemble des activités importantes associées au site. Il fournit également une plate-forme

pour la gestion des conflits à travers des débats sur les intérêts divergents et pour susciter des idées sur la gestion du site du patrimoine grâce aux contributions des représentants de toutes les parties prenantes. L'unité administrative du site rend compte au comité directeur, deux fois par an, des progrès réalisés et, dans ce sens, le comité assume une fonction de suivi du plan de gestion.

Afin de faciliter la gestion future du littoral de Bū Māhir et de Qal'at Bū Māhir, situés à l'intérieur de la base des gardes nationaux, un protocole d'accord a été signé entre les ministères de la Culture et de l'Intérieur concernant le développement d'installations pour les touristes sur le site et l'accès public au bien.

Là où des biens à Muharraq appartiennent à des personnes ou des organisations privées, des protocoles d'accord officiels ont été négociés entre ces propriétaires et le ministère de la Culture. Ces protocoles définissent les droits et obligations des deux parties au sein du système de gestion.

Au niveau local, la coopération existant entre le conseil municipal de Muharraq, le ministère de la Culture et le ministère des Municipalités et des Affaires agricoles a abouti à un certain nombre d'initiatives de protection, en lien avec la proposition d'inscription qui les a motivées :

- le plan municipal de zonage est en cours de modification, avec pour objectif de classer un district historique à Muharraq qui couvrira le centre historique de la ville et sera assorti de règlements urbains destinés à soutenir et favoriser la protection du patrimoine ;
- en août 2009, le ministère des Municipalités et des Affaires agricoles a annoncé le gel de la construction d'immeubles d'habitation dans le district historique de Muharraq, y compris dans la zone proposée pour inscription et sa zone tampon ;
- un accord des agences concernées pour que tout environnement bâti et autres autorisations délivrées dans la zone de protection secondaire donnent lieu à un suivi strict afin de se conformer aux exigences de la conservation des biens proposés pour inscription.

Il existe donc un cadre de gestion clair et général pour coordonner la gestion des éléments de la proposition en série et réunir toutes les parties prenantes importantes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été élaboré pendant la préparation du dossier de proposition d'inscription et le système qui assurera sa mise en œuvre effective est également développé au fur et à mesure que les changements prévus dans la législation et la politique entrent en vigueur. Ce plan de gestion est orienté vers les agences gouvernementales concernées, municipales et

nationales. Il est également mis au service du public plus large - des parties prenantes telles que les propriétaires des biens et les communautés locales ayant un intérêt dans les biens. Le plan met l'accent sur la conservation de l'architecture, la modernisation urbaine, la recherche historique et sociale ainsi que la création d'équipements pour les visiteurs et la présentation. De plus, il fournit des conseils sur la protection et le fonctionnement à long terme. Le plan deviendra pleinement opérationnel si le bien est inscrit.

À l'heure actuelle, l'interprétation proposée aux visiteurs est très mince. Il y a des propositions pour créer trois centres d'interprétation le long de la route urbaine linéaire, sur le littoral de Bū Māhir, dans l'ensemble Siyadi, à l'autre extrémité, et dans l'Amārat Yousif A. a hro en ruine. Il y a aussi des propositions pour relier les sites au patrimoine immatériel de l'époque perlière, par exemple des chants et la construction de bateaux.

Un projet pour jalonner la route et fournir des équipements pour les visiteurs, sous forme de mobilier urbain, est actuellement à l'étude et un certain nombre de consultants en urbanisme ont été invités à soumettre des propositions concernant un système de signalisation non permanent et non intrusif. Un tel système pourrait s'avérer intrusif, et l'ICOMOS considère qu'il s'agirait d'un projet majeur devant être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives, si le bien était inscrit, selon le paragraphe 172 des *Orientations*.

#### Préparation aux risques

Ceci forme une partie du plan de gestion et est mentionné ci-avant à propos des incendies et des marées noires.

#### Implication des communautés locales

Elle a été une partie fondamentale de l'ensemble du projet de proposition d'inscription.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier de proposition d'inscription, y compris les recherches nécessaires, a bénéficié des ressources qu'il lui fallait. Le bien dispose d'une unité administrative dotée d'un financement pour 15 postes, dont 4 sont actuellement vacants, en raison de difficultés à trouver du personnel ayant les compétences nécessaires. Le personnel actuel comprend un architecte en conservation et un urbaniste. Des ressources sont disponibles pour faire appel à d'autres consultants. L'ICOMOS note que l'un des objectifs du plan de gestion est de former des citoyens bahre niens à la conservation et à la gestion du patrimoine, pour qu'il puisse y avoir plus d'employés bahre niens dans l'unité administrative du site.

#### Efficacité de la gestion actuelle

Les dispositions du plan de gestion sont appropriées et semblent être efficaces. Le niveau de coopération

interdépartementale et entre les agences est impressionnant, de même que le degré de copropriété de la proposition d'inscription qui se répartit entre les agences gouvernementales, les organisations non-gouvernementales, le secteur privé et les propriétaires. Le plan de gestion est soutenu par des institutions nationales au plus haut niveau et commence à être mis en œuvre.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

---

## 6 Suivi

Le suivi a reçu une haute priorité et des indicateurs de suivi détaillés ont été développés, d'une façon exemplaire, pour tous les attributs importants du bien.

---

L'ICOMOS considère que le suivi est approprié.

---

## 7 Conclusions

Les biens proposés pour inscription, et notamment les structures urbaines de Muharraq, forment un rappel extrêmement fragile de la grande époque de l'industrie perlière, de l'énorme richesse qu'elle a générée et des bâtiments distinctifs qui étaient autrefois monnaie courante dans la ville, à la fin du I e et au début du e siècle.

Bien que le dossier de proposition d'inscription expose clairement le rôle de pivot joué par Bahre n dans l'industrie perlière durant de nombreux siècles, il n'a pas été démontré aussi clairement en quoi les structures proposées pour inscription, qui reflètent cette industrie, sont exceptionnelles dans la région du olfe, région qui fut dans son ensemble le seul fournisseur de perles important et régulier pour les marchés mondiaux depuis l'époque romaine, hormis une courte période au cours du le siècle et à la fin du IIIe/début du I e siècle. D'autres comparaisons sont nécessaires, notamment avec des vestiges bâtis d'autres centres dans la région du olfe, afin de déterminer si la série de sites de Bahre n est exceptionnelle ou si une proposition d'inscription transnationale en série pourrait mieux refléter ce qui subsiste des structures bâties et des établissements associés à l'industrie perlière au sein de la région du olfe dans son ensemble.

Pour maintenir ce lien avec une industrie qui s'est éteinte voici près de quatre-vingts ans, il est essentiel de conserver autant que possible le tissu traditionnel de tout bâtiment proposé pour inscription et d'éviter qu'une restauration excessive ne fasse disparaître l'ambiance qui imprègne ces bâtiments. Actuellement, il est difficile de savoir quel degré de conservation est prévu pour les sites proposés pour inscription et comment seront trouvés les artisans aptes à restaurer les boiseries chantournées et les ouvrages décoratifs en plâtre de

haute qualité. L'ICOMOS considère que ces aspects doivent être davantage détaillés.

Le processus de la proposition d'inscription s'est déroulé sans précipitation, toutes les recherches nécessaires ont été entreprises pour permettre aux parties prenantes de s'engager totalement dans cette démarche, ce qui est louable. L'ICOMOS considère qu'une approche aussi minutieuse est nécessaire pour la restauration des bâtiments individuels afin de garantir qu'ils pourront exprimer pleinement leurs valeurs à travers le tissu original et les ouvrages artisanaux, comme dans le plan et la forme.

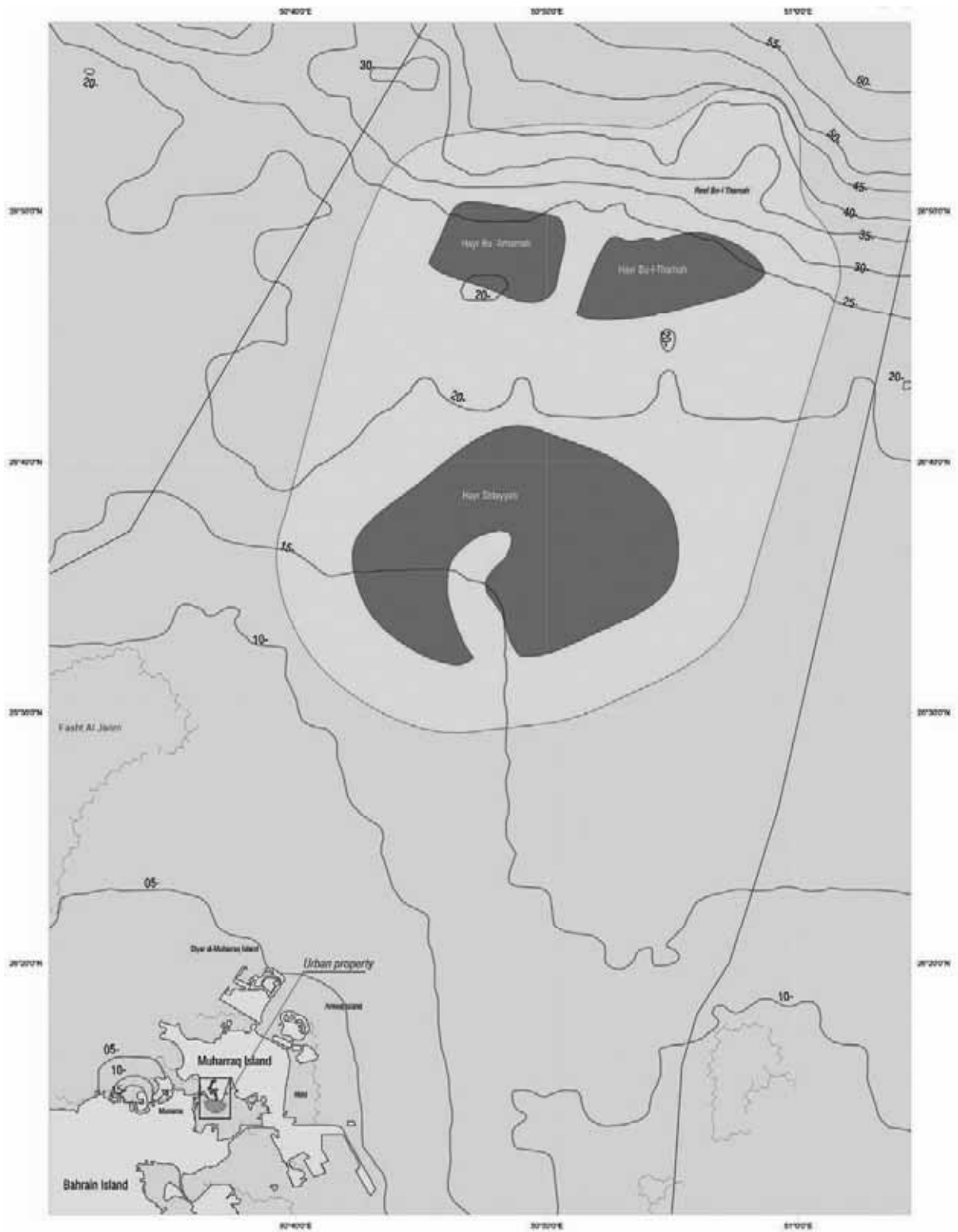
Les ensembles sont reliés par un chemin linéaire traversant la ville moderne et, actuellement, leur cadre se caractérise par la présence d'édifices irréguliers, qui, bien qu'ils soient construits en béton, restent en harmonie par leur échelle et leur forme. L'ICOMOS considère qu'il sera essentiel de s'efforcer de conserver cette nature en quelque sorte organique de la vieille ville dans tout nouveau développement et de veiller à ce que tout itinéraire ou équipement d'interprétation pour les visiteurs ne nuise pas à l'atmosphère d'une cité vivante.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des activités perlières, témoignage d'une économie insulaire, royaume de Bahre n, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- fournir une analyse comparative plus détaillée avec des sites détenteurs d'éléments du patrimoine matériel des activités perlières dans la région du olfe ;
  - si l'analyse comparative le justifie, envisager la possibilité d'une proposition d'inscription transnationale en série ;
- fournir une approche plus détaillée de la conservation pour les bâtiments urbains, qui précise comment la conservation du tissu original sera optimisée, comment les compétences nécessaires seront mises en place pour la restauration des boiseries et ouvrages en plâtre décoratifs et comment l'ensemble des travaux de restauration sera échelonné ;
- étendre la délimitation du site du fort de Bū Māhir pour qu'elle couvre ses vestiges archéologiques.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



ue du littoral de Bū Māhir et du port de Muharraḡ



Qal'at Bū Māhir (forteresse de Bū Māhir)





Boutes ancrés pour la pêche des perles



ue de l'ensemble de Siyadi

---

es sites culturels d'Al Aïn  
Émirats arabes unis  
No 1343

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Les sites culturels d'Al Aïn ( Afit, Ili, Bidaa Bint Saud et les oasis)

ieu  
État d'Abu Dhabi  
régions et districts de : Al Aïn central, Al Jimi, Al Mutaredh, Al Mutawa'a, Al Muwaiji, Al Qattara, Bidaa Bint Saud, alaj azza, Ili, Jebel Afit, Sana ya, Shiab Al Ash ar  
Émirats arabes unis

r ve description  
Les différents sites d'Al Aïn et de sa proche région apportent le témoignage d'une très ancienne sédentarisation humaine dans un milieu désertique. Occupée de façon continue à partir du Néolithique, la région présente les vestiges de nombreuses cultures protohistoriques, notamment de l'âge du bronze et de l'âge du fer. De nature très variée, ces témoignages sont des tombes circulaires en pierre, des puits et des *alala* en partie souterrains pour l'irrigation, des constructions en briques de terre crue affectées à de multiples fonctions sociales et économiques, enfin, les paysages caractéristiques des oasis. Les savoir-faire de construction et de la maîtrise de l'eau ont permis le développement précoce d'oasis et leur utilisation agricole pendant cinq millénaire, jusqu'à présent.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant dix-sept *ensembles*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé comme *patrimoine culturel*.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
5 février 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
11 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

littérature consultée sélection

Al-Jabir Al-Sabah, S., *Les Émirats du Golfe, histoire d'un peuple*, Paris, 1980.

Cleuziou, S., « French Archaeological Mission, 1<sup>st</sup> mission... », *Archaeology in the United Arab Emirates*, vol I, 1977.

Cleuziou, S., et al., *Excavations on the late prehistoric of the Arabian peninsula*, Rome, 2002.

Méry, S., *Fine and Early Islamic Sites in the United Arab Emirates: Archaeological and Provenience Studies*, 1987.

Said Al-Jahwari, N., « The agricultural basis of Umm an-Nar society in the northern Oman peninsula (2500-2000 BC) », *Arabian Archaeology and Epigraphy*, 20-2, 2009.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 16 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Une documentation complémentaire a été demandée à l'État partie en date du 27 septembre 2010, concernant :

- la justification de l'approche en série ;
- la liste des monuments inscrits sur l'inventaire du service du patrimoine d'Abu Dhabi (ADAC) ;
- la ratification de la loi de protection, de conservation, de gestion et de promotion du patrimoine culturel d'Abu Dhabi ;
- les différents projets de conservation en cours.

En réponse, l'État partie a envoyé le 9 novembre 2010 un dossier de documentation complémentaire. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
L'oasis d'Al Aïn, autrefois dénommée Bura mi, signifie « la source » en arabe. C'est aujourd'hui l'un des plus grands centres urbains des Émirats arabes unis. Situé non loin de la frontière avec l'Oman, le bien est à proximité du djebel

afit. Il comprend différents témoignages archéologiques, architecturaux, hydrauliques, urbains et paysagers. Les dix-sept ensembles constitutifs de la série forment quatre groupes principaux, qui caractérisent chacun une période et/ou un thème culturel ou paysager dominant. Toutefois, des éléments de différentes périodes peuvent voisiner sur un site donné.

roupe1 : les ensembles afit

Les plus anciens témoignages archéologiques régionaux sont situés sur le pourtour du djebel afit, sous forme de traces d'établissement humains et d'outils en silex remontant au néolithique. Au c ur d'une région désertique, le djebel forme par lui-même un paysage spectaculaire, cerné par un désert aux sables rougeâtres et s'ouvrant sur la verdure de l'oasis.

emontant au premier ge du bronze (3 200 2 700 av. J.-C.), des vestiges bâtis subsistent sous forme de tombes circulaires de la culture afit. Elles se trouvent notamment à l'est et au nord du djebel. Édifiées en grosses pierres, elles présentent une structure de 6 à 8 mètres de diamètre, avec un épais mur extérieur et un tumulus central plus élevé en forme de cairn, typique de la culture afit. L'édifice pouvait atteindre ou dépasser 3 à 4 mètres de haut. La chambre funéraire avait un diamètre intérieur de deux à trois mètres et elle pouvait contenir plusieurs corps. Le mobilier et les ossements sont peu nombreux, car les tombes ont généralement été visitées ou même réutilisées à des époques plus tardives. Ces tombes sont les plus anciens monuments en pierre connus à l'intérieur de la péninsule Arabique.

1.1 Le parc du désert afit (site 001) est au pied du djebel du même nom, sur son flanc est, à une vingtaine de ilomètres au sud de l'oasis d'Al A n. Il comprend la plus importante des nécropoles de la culture afit, avec 122 tombes répertoriées sur plus de 2 m<sup>2</sup>.

Le parc comprend également le fort Mezyad, une importante construction militaire en terre crue du I e siècle, à proximité de la frontière. Il a été restauré à la fin du e siècle.

D'autres tombes complètent ce premier ensemble funéraire, sur une même ligne en remontant le long des flancs de la montagne vers le nord, en direction de l'oasis d'Al A n. Il s'agit des éléments suivants :

1.2 Les tombes au nord du djebel afit (site 002) sont à proximité de l'oued Tarabat.

1.3 Les tombes de la réserve naturelle d'Al A n (site 003) constituent un groupe intermédiaire entre le djebel et l'oasis d'Al A n.

1.4 Les tombes afit du contrefort ouest (site 004) forment un groupe dans le prolongement immédiat du précédent, à l'intérieur de l'agglomération.

1.5 Les tombes du contrefort Al Naqfa (site 005) forment le bien afit le plus septentrional, avec les restes d'une nécropole en bordure d'un cimetière moderne et en surplomb de l'oasis central d'Al A n (voir 4.1). Il comprend les ruines de l'ancien château de Naqfa.

roupe 2 : les ensembles ili

Il s'agit d'une région archéologique assez vaste, au nord de la cité actuelle d'Al A n et aux abords du djebel Al ajar. Son occupation remonte aux débuts de l' ge du bronze, vers 3000 av. J.-C., et elle s'est poursuivie jusqu'à la fin de l' ge du fer, vers 300 av. J.-C. Les vestiges principaux de l' ge du bronze sont au sein du Parc archéologique de ili et dans différents sites annexes à ses environs. Les vestiges de l' ge du fer sont un peu plus au nord.

2.1 La zone du parc archéologique de ili (site 006) comprend une partie centrale, le parc lui-même, et une large bande annulaire de terrains ouverts à sa périphérie. Le parc est un jardin public cl turé comprenant la mise en valeur de ses vestiges archéologiques ainsi que des activités de loisir. Il s'agit des éléments suivants :

- Le site archéologique ili 1 témoigne d'une implantation humaine de l' ge du bronze, reposant sur le principe du puits au centre d'un ensemble bâti et fortifié. Il subsiste les vestiges d'un fort en briques de terre crue, d'un puits, d'une tour, d'habitations et d'un fossé de cl ture.
- Le site ili 10 comprend les vestiges d'une tour circulaire en briques de terre crue et d'un puits. Les poteries retrouvées aux différents niveaux permettent d'établir la chronologie du site.
- Les tombes E et N : la première est une grande tombe circulaire du IIIe millénaire av. J.-C. avec six chambres intérieures. Elle a été restaurée, son mur extérieur notamment. Ces tombes comprennent de très nombreux restes osseux humains et un mobilier abondant et elles ont joué un r le majeur dans l'interprétation de la culture Umm an-Nar.

À l'extérieur du parc, les éléments les plus notables sont :

- Le site archéologique ili 8 complète les témoignages de ili 1 et de ili 10 pour l' ge du bronze à Al A n. Il révèle en particulier les bases d'une vaste tour ronde de protection d'un puits, entourée d'un fossé. Il s'agit d'architectures en terre crue avec un enduit de surface.
- Le site ili 14 montre les restes d'un vaste édifice carré de 50 m de c té, décrit comme un caravansérial de l' ge du fer.
- ili 15 est à proximité ; il s'agit de l'émissaire d'un *ala* (système de capture d'eau souterrain, *a la* au pluriel), remontant aux environ de 1000 av. J.-C. Le drain-canal a 450 m de long et c'est probablement le plus ancien connu de cette importance.
- ili 17 est un établissement humain de l' ge du fer, dont les murs en terre crue de plusieurs maisons d'habitation subsistent.

2.2 ili 2 (site 007) est un site archéologique à l'ouest du parc. C'était un village assez prospère de l'âge du fer, dont certains murs sont assez bien conservés. Il permet une compréhension de l'habitat et le mobilier témoigne du développement de l'agriculture irriguée.

2.3 La tombe A de ili nord (site 008) est l'une des plus grandes tombes caractéristiques de la culture Umm an-Nar (âge du bronze tardif). Utilisant de larges blocs de pierres taillées pour son mur circulaire, elle comprend quatre chambres sur deux niveaux. L'une d'elles a été retrouvée intacte, comprenant les restes d'une vingtaine de corps et un mobilier de poteries, de pierres gravées représentant un vaisseau, d'objets en cuivre et de perles. Elle témoigne d'échanges à grande distance.

2.4 La tombe B de ili nord (site 009) est une tombe proche, de structure similaire à la précédente. Un peu moins bien conservée, elle apporte un témoignage complémentaire sur la culture Umm an-Nar.

2.5 Le site de umeilah (site 010) est un tertre rectangulaire allongé d'environ 600 m sur 100, à environ 3 m à l'ouest du parc. Ses fouilles ont montré deux niveaux d'occupation, un premier à la fin du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. et un second qui correspond à un village durant le premier millénaire av. J.-C. Un certain nombre de constructions de cette période demeurent sous le tertre.

groupe 3 : le site de Bidaa Bint Saud

Bidaa Bint Saud (site 011) correspond à un plateau tabulaire situé à environ 25 m au nord d'Al Ain et à 14 m du parc de ili.

À la base du versant est, le site comprend des vestiges de l'âge du bronze précoce similaires à ceux de la culture *afit*, sous la forme de tombes circulaires en pierres avec un cairn central.

Bidaa Bint Saud a également connu une occupation importante à l'âge du fer, dont témoignent de grandes tombes sur le plateau. Il s'agissait vraisemblablement d'un avant-poste sur la route caravanière, à l'approche d'Al Ain. Les tombes sont de formes diverses, construites comme les précédentes avec des pierres locales brutes. Elles sont généralement circulaires, avec des murs intérieurs délimitant les chambres funéraires, mais l'une est carrée.

À l'est du plateau se trouvent les vestiges d'un mur et, à l'ouest, les vestiges d'une grande construction en terre. Elle semble avoir été un lieu de stockage collectif des récoltes et de l'administration de l'eau, car deux *ala* ont été découverts à proximité ainsi que des puits et une grande citerne.

groupe 4 : les oasis

Les oasis d'Al Ain sont au nombre de six, marquant par leur présence la ligne de force du développement local, sur la longue durée historique. Elles forment un arc largement ouvert à l'est. Les oasis sont apparues au

II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., peut-être avant, sous la forme d'une ferme autour d'un puits permettant l'irrigation d'arbres, notamment de palmiers, et des étages inférieurs de cultures irriguées (arbustes, jardinage). Elles se sont notablement développées avec la mise au point des *ala*, un système de capture des eaux souterraines, parfois à grande distance, offrant une arrivée d'eau permanente et régulière. Les oasis actuelles sont enserrées dans la ville ou dans ses faubourgs, offrant simultanément des territoires agricoles en jardins et des parcs urbains. Outre leur témoignage écologique, elles présentent un paysage culturel important, remontant au moins à l'âge du fer. Les processus de culture demeurent similaires, pour les dattes notamment, et ils sont toujours alimentés en eau par des *ala*.

Les oasis comprennent aussi des témoignages bâtis nombreux et spécifiques, notamment à leurs pourtours. Ils remontent généralement au I<sup>e</sup> siècle, parfois un peu plus anciens. Sur un plan militaire, il s'agit de forts, de tours de surveillance et de maisons fortifiées (*murabbas*), jouant le rôle de refuge et de stockage des récoltes. On trouve également des marchés et des mosquées.

4.1 L'oasis d'Al Ain (site 012) est au centre-est de la ville actuelle, dans le District central. Elle est réputée comme la plus ancienne de toutes. Son territoire possède une végétation dense et peu de constructions, les plus importantes sont sur le pourtour :

- Le fort Murab'a est rectangulaire ; il dispose d'une tour à trois niveaux ainsi que d'une grande cour intérieure. Sa porte d'entrée montre la structure des toitures avec leurs plafonds traditionnels. restauré et entretenu, c'est un bon exemple des techniques de l'architecture locale en terre.
- Le fort de l'Est (ou du Sultan) est associé au développement du rôle de la famille princière *ayed* qui régnait sur Al Ain et la région d'Abu Dhabi à la fin du I<sup>e</sup> siècle et au début du II<sup>e</sup> siècle. Il contient le musée national d'Al Ain.
- Le fort Al Jahili joua un rôle historique de défense de l'oasis similaire au précédent, à la fin du I<sup>e</sup> siècle. Il a conservé de nombreux éléments architecturaux anciens, notamment la tour ronde qui a sans doute précédé le fort. C'est un lieu historique national important ouvert au public ; il est également utilisé comme centre d'exposition.

4.2 L'oasis de ili (site 013) est située au nord d'Al Ain, non loin du parc archéologique de ili. Elle comprend de nombreux vestiges de bâtiments historiques dont :

- La maison fortifiée *emad Bin adhi al Darma i*, est sise au centre de l'oasis. Aujourd'hui en ruine, elle remonterait au début du I<sup>e</sup> siècle. Elle dispose d'un enclos avec une grosse tour d'angle.
- Deux tours de surveillance sont placées sur des buttes artificielles, l'une carrée et l'autre ronde.

4.3 L'oasis d'Al Jimi (site 014) est une oasis intermédiaire de la partie nord, à 4 m du centre d'Al Ain. Elle comprend

de nombreux vestiges bâtis ayant appartenu à la famille des Al Dhahiri.

4.4 L'oasis d'Al Qattara (site 015) est toute proche de la précédente. Ses principaux bâtiments anciens sont :

- Les constructions de Murayjib appartiennent aux maisons les plus anciennes d'Al An, remontant au début du I<sup>e</sup> siècle.
- La tombe Qattara est adjacente à l'oasis, associée à une ancienne ferme. Elle n'appartient pas aux cultures *afit*, *ili* ou Umm an-Nar, car elle est rectangulaire et étroite, mais à la période *adi Suq* du début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.

4.5 L'oasis de Mutaredh (site 016) est sise dans la partie centrale ouest de la cité d'Al An. Elle comprend différents vestiges bâtis dont la maison du chei Mohammed ben halifa. C'est un exemple de palais du milieu du I<sup>e</sup> siècle, à proximité immédiate de l'oasis, aux formes traditionnelles mais en béton.

4.6 La petite oasis d'Al Muwaiji (site 017) est à l'ouest de l'ancienne cité d'Al An. Elle comprend le palais Muwaiji, construit en briques de terre crue sur les vestiges d'un ancien fort. Il témoigne de l'histoire de l'Émirat d'Abu Dhabi au I<sup>e</sup> siècle.

D'autres témoignages importants de l'architecture traditionnelle en terre crue sont inclus dans les zones tampons et ils sont protégés.

#### histoire et développement

Les témoignages archéologiques les plus anciens remontent à la période néolithique (8 000 - 4 000 av. J.-C.). Il s'agissait de nomades élevant des chèvres et des moutons qui occupaient la région du djebel *afit*, attirés par la présence de sources. Les vestiges, sous forme de tessons de poteries, indiquent des liens avec la culture mésopotamienne pré-Uru, au I<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.

À l'âge du bronze ancien, de la fin du I<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. et au début du III<sup>e</sup>, une sédentarisation s'opère dans la région intérieure du djebel *afit*, plus largement dans les contreforts orientaux des montagnes d'Oman. Elle a produit les tombes rondes de la culture *afit*, à chambre unique contenant plusieurs sépultures ; près de 500 tombes de ce type ont été répertoriées dans la région d'Al An. Bien que peu abondantes en raison des pillages passés, des offrandes funéraires ont été retrouvées, sous forme de poteries, de petits objets en bronze, de pierres gravées et de perles de faïence cuite. Elles montrent d'importantes relations d'échange avec le sud et le centre de la Mésopotamie, par la voie maritime (bateaux sculptés). L'importance de la région était probablement liée à ses mines de cuivre (Djebel *ajar*, Oman).

À cette époque, la région offre le double avantage de ses ressources en eaux souterraines favorisant une implantation humaine et de relais stratégique sur la route du cuivre. L'agriculture irriguée commence alors, à partir de puits, permettant la subsistance de petites

communautés. Les puits se développent à l'âge du bronze moyen et tardif, et ils sont placés au sein de tours et d'habitats fortifiés. L'ensemble forme un semis de petites oasis sur les pourtours est et nord du djebel *afit*, dans la région de l'actuel Parc archéologique de *ili* et du promontoire de Bidaa Bint Saud. Les fouilles, notamment de *ili* 8, montrent une très grande diversité des espèces végétales et arboricoles cultivées par l'homme à l'âge du bronze, similaires à celles d'une oasis traditionnelle contemporaine. Un élevage domestique accompagne la sédentarisation agricole.

Les liens avec la Mésopotamie sont attestés par les vestiges des tombes *afit* et par des tablettes cunéiformes de la fin du III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., retrouvées dans le mobilier des sites archéologiques plus tardifs. Il s'agit de la culture Umm an-Nar (2 500-2 000 av. J.-C.), bien représentée localement et caractéristique de l'âge du bronze moyen et tardif. La région des oasis d'Al An joue alors le rôle d'une étape caravanière et commerciale sur la route reliant le golfe d'Oman au golfe Persique ainsi que dans le commerce du cuivre. La construction de tours de surveillance et de systèmes de remparts pour la protection des puits est également caractéristique de cette période, alors que la tradition des tombes circulaires se poursuit et évolue vers des monuments plus importants à plusieurs chambres funéraires (parc archéologique de *ili*). La culture Umm an-Nar représente un premier apogée du développement régional.

Au début du I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., une évolution technique majeure rendit possible un changement d'échelle de l'implantation humaine dans les régions désertiques montagneuses pourvues d'eaux souterraines, comme Al An. Il s'agit du système de captage hydraulique des *ala* (*qanat* en Iran, *oggara* au Maghreb). Ce sont de longs canaux étroits et inclinés, parfois creusés dans la montagne, qui permettent un drainage des eaux souterraines ou de surface pour les acheminer par gravité vers les piedmonts et les plaines. Leur débouché offre une eau courante disponible en permanence, autorisant l'extension des oasis. Le mot *ala* (*ala* au pluriel) fait référence à un système d'irrigation complet pour une communauté. Il désigne tant une structure technique que sociale du partage de l'eau entre les ayants droit. Il en résulta un accroissement des communautés nécessitant une administration centralisée, notamment pour la gestion de l'irrigation. Une société nouvelle en découla, hiérarchisée et régulée, qui s'implanta durablement dans la région. Cette période d'innovation est caractéristique de l'âge du fer, durant le premier millénaire av. J.-C., formant un second apogée régional.

Les oasis paraissent avoir été utilisées de manière continue au fil des périodes historiques, de l'Antiquité à aujourd'hui. La période islamique, à partir du II<sup>e</sup> siècle, paraît à l'origine d'un renouveau et d'un développement des oasis. Il n'y a toutefois pas de vestiges historiques clairement identifiés avant l'Époque moderne. À partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle, les tensions politiques et militaires

entre les princes d'Oman, des Émirats et de l'Arabie entraînent la construction de forts et de tours de surveillance en terre crue.

Depuis l'âge du bronze jusqu'à une période récente, l'architecture vernaculaire de terre crue paraît s'être développée de manière continue dans les oasis d'Al A n. Elle comprend des murs épais aux petites ouvertures. Les toitures utilisent le bois et les palmiers des palmiers-dattiers. Cet usage de la brique d'argile crue est propre aux traditions architecturales de l'intérieur de la péninsule Arabique. Toutefois, toute la période historique, jusqu'au début du I<sup>e</sup> siècle, est faiblement représentée. Son usage à Al A n s'est poursuivi de manière active et dominante, jusqu'à dans les années 1960. Ensuite, un nombre important de constructions vernaculaires ont été rasées, lors de la poussée urbaine et démographique associée à l'avènement de l'âge du pétrole.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Les arguments développés dans l'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription reposent sur la notion d'une culture évolutive au long des millénaires et d'une culture en train de disparaître en tant que mode de vie traditionnel. C'est aussi la contribution à l'édification de la société arabe qu'il convient de prendre en compte, enfin les interactions ici bien visibles entre trois types de sociétés : celle du nomadisme, celle des oasis et celle du commerce caravanier à grande distance. Il en résulte une référence particulière aux proches Sites archéologiques de Bat, Al- hutm et Al-Ayn (Oman, 1988, critères (iii) et (iv)), aux Systèmes d'irrigation *a la* d'Oman (2006, critère (v)), ainsi qu'aux biens iraniens de Bam et son paysage culturel (2004, critères (ii), (iii), (iv) et (v)) et du Système hydraulique historique de Shushtar (2009, critères (i), (ii) et (v)). Le site d'Al Liwa, dans le sud de l'Émirat d'Abu Dhabi, est également évoqué, mais il utilise essentiellement les puits pour l'irrigation et ses vestiges bâtis sont bien moins nombreux.

Les deux biens omanais offrent une grande proximité culturelle, le premier par sa zone d'habitat et de nécropoles du III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., et le second par son système d'irrigation par les *a la*. Pour l'État partie, le bien proposé pour inscription recèle un ensemble plus complet et sur une plus grande période pour les ensembles funéraires. Par ailleurs, les *a la* d'Al A n sont jugés plus anciens et comme les premiers systèmes d'irrigation de ce type au monde. Les *a la* d'Al A n sont par ailleurs un ensemble hydraulique vivant, toujours en usage dans les oasis. Ce système s'est par la suite diffusé dans le Bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, en Asie centrale.

En termes de palmeraies, celles d'Al A n prises dans leur ensemble sont jugées comparable à la Palmeraie d'Elche (Espagne, 2000, critères (ii) et (v)).

En termes d'architecture, les forts et les tours de surveillance d'Al A n sont jugés très représentatifs d'un style régional apparu à la fin du III<sup>e</sup> siècle. C'est une adaptation des traditions vernaculaires d'usage de la terre crue à la construction militaire. La comparaison est faite avec le fort de Bahla (Oman, 1987, critère (iv)) et le Qasr al Masma à 'iyad, en Arabie saoudite, construit à la fin du I<sup>e</sup> siècle. Al A n forme donc, pour l'État partie, un ensemble exceptionnellement complet, pendant plus de cinq mille ans, des cultures apparues et développées dans le cadre du désert.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription rassemble un large éventail de témoignages culturels d'époques et de nature très diverses, à propos de civilisations successives du désert. Dans un premier temps, une série de points de vue est à envisager :

La richesse des témoignages paraît surtout valable pour la période protohistorique de l'âge du bronze et de l'âge du fer, mais l'étude comparative des sites archéologiques doit être approfondie aux Émirats arabes unis en Oman et dans l'ensemble de la région.

L'irrigation par l'apparition des *a la* est une donnée importante du bien, mais elle est pour l'instant insuffisamment documentée, et l'affirmation *abrupto* d'une antériorité du procédé sur tous les autres sites similaires est hasardeuse. Des *a la* proches ont déjà été reconnus de valeur universelle exceptionnelle (Oman) ; ils montrent de fortes similitudes, des contextes environnementaux et historiques semblables ; ils montrent aussi une typologie complexe et un niveau d'intégrité élevé dont l'équivalent n'est pas démontré à Al A n. Les reconstructions d'usage successives brouillent par ailleurs la question de la datation et des origines pour les *a la* encore exploités.

Par ailleurs, la longue période intermédiaire allant de l'Antiquité à l'Époque moderne et contemporaine n'est que faiblement ou pas représentée en termes archéologiques ou patrimoniaux dument datés et identifiés. Les forts et les palais reconstruits récemment, en bordure ou dans les oasis, l'ont été sur des vestiges généralement du I<sup>e</sup> siècle. Les comparaisons avec des biens des périodes historiques, de valeur universelle exceptionnelle reconnue, sont donc médiocrement fondées.

En conclusion, si une étude comparative avec d'autres biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a été effectuée sur des points précis, une analyse comparative d'ensemble reste difficile à établir et à bien fonder en raison de la diversité de nature des témoignages pris en compte (archéologie, techniques hydrauliques, architecture vernaculaire, constructions militaires, paysages, etc.), ainsi que de la diversité des époques considérées (de l'âge du bronze ancien jusqu'à une période très récente).

L'ICOMOS considère que le choix des biens et des éléments composant la série forme un ensemble trop disparate et insuffisamment justifié. Les comparaisons effectuées avec des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial montrent pour ceux-ci des ensembles plus cohérents, constitués autour d'un thème précis et bien identifié. Par ailleurs, les comparaisons au niveau régional et avec des biens présents sur les listes indicatives ou de valeurs similaires, notamment archéologiques, ne sont pas développées.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Al Ain est un site culturel qui apporte un témoignage majeur des cultures protohistoriques d'Afrique du Nord et d'Umm al-Qaywan. Elles ont en elles-mêmes une valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit notamment d'un vaste ensemble de tombes circulaires en forme de cairns et de la sédentarisation agricole par les premières oasis utilisant l'eau tirée de puits.
- Ces cultures se sont poursuivies pendant des millénaires, jusqu'à aujourd'hui, et elles ont façonné un mode de vie propre à cette partie de l'Arabie. Elles ont pour cela développé des solutions uniques d'adaptation au désert pour l'agriculture irriguée, pour la construction de l'habitat, pour l'architecture militaire et pour les mausolées funéraires.
- Elles ont inventé le système du *foggara* pour le captage de l'eau souterraine, rendant possible l'irrigation d'oasis de grande extension, dès l'époque du fer. Il est complété d'une organisation sociale de la gestion de l'eau et du système défensif des tours d'oasis.
- Elles ont assimilé des influences culturelles venant tant de la côte du golfe Persique, de l'intérieur de l'Arabie, de l'Oman, que de l'océan Indien et de la Mésopotamie ancienne.
- Si ces cultures se sont progressivement adaptées aux changements de l'histoire, tout en gardant leurs valeurs fondamentales, elles sont aujourd'hui menacées. Leurs vestiges, encore nombreux, significatifs et suffisamment complets s'expriment dans le contexte des paysages culturels associant les oasis, le désert et les montagnes.
- Al Ain a toujours été un poste majeur de la route commerciale qui a relié l'Oman et les côtes de l'océan Indien au golfe Persique et à la Mésopotamie.

L'ICOMOS considère que la justification de la valeur du bien est insuffisamment démontrée pour plusieurs des témoignages présentés :

Les *foggaras* paraissent des éléments importants pour établir différentes valeurs du bien, à différentes époques, mais ils ne sont pas décrits, ni comme vestiges archéologiques ni comme systèmes hydrauliques en usage.

Les témoignages matériels allant de l'Antiquité aux IIe- IIIe siècles sont quasiment absents, ce qui pénalise tant la démonstration de la continuité de l'adduction d'eau des oasis que la signification du paysage culturel.

L'analyse de la valeur des constructions en terre crue reste très peu documentée, fortement parasitée par les nombreuses reconstructions des années 1980.

L'ICOMOS considère que l'approche en série du bien est insuffisamment justifiée, par le choix d'ensembles thématiques trop nombreux et disparates entre eux, et pour des périodes préhistoriques et historiques trop nombreuses. Le fil conducteur de la maîtrise de l'eau en pays désertique reste trop général et peu justifié ; il est par ailleurs insuffisamment représenté par des ensembles cohérents et bien documentés. Dans l'état actuel du dossier de proposition d'inscription, il s'agit plus de l'addition des éléments archéologiques, architecturaux, techniques et paysagers d'un district, à toutes les époques, que d'un dossier construit autour d'un thème central bien illustré et aux témoignages incontestables. Les éléments protohistoriques pourraient jouer ce rôle, mais leur inventaire régional doit être approfondi.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie commence par justifier le choix des 17 composants formant le bien. Le souci a été de retenir les vestiges, les bâtiments et les espaces d'oasis témoignant des valeurs du bien de la manière la plus appropriée et la plus complète possible. Des étendues suffisantes étaient en outre nécessaires pour exprimer les relations entre les éléments, notamment par des paysages culturels (déserts, montagnes, oasis). Souvent les biens sont enserrés par la ville moderne, dans un rapport vivant qui fait l'objet, notamment pour l'oasis d'Al Ain, d'une attention particulière. Ces projets concernent l'articulation entre l'oasis et son environnement bâti, plus largement une régulation de l'urbanisme afin de préserver la relation visuelle de l'oasis avec les montagnes et le désert. Un effort de préservation des vestiges archéologiques au sein des paysages a été fait pour le Parc du désert de Jafra (site 001).

Par ailleurs, et malgré la pression urbaine, la gestion et la conservation des biens ont fait l'objet d'une politique visant à maintenir l'intégrité des différents composants.

L'ICOMOS considère que les éléments archéologiques témoignent de diverses cultures protohistoriques importantes, par de nombreuses tombes mais aussi par

d'autres vestiges de construction (puits, *ala*, habitat, système défensif, etc.). Leur inventaire archéologique régional et un approfondissement de la connaissance de ces ensembles seraient toutefois nécessaires pour pleinement justifier leur intégrité. Leurs environnements proches forment des paysages associés au désert, aux montagnes et aux oasis actuels, mais ils sont parfois parasités par des éléments de proximité anachroniques, liés au développement contemporain (parc de loisirs, constructions modernes, infrastructures routières et héliportiers, etc.). Plus largement les conditions d'intégrité des paysages culturels proposés pour inscription ne sont pas pleinement remplies.

Débutée dans les années 1960, l'urbanisation galopante a fait disparaître de nombreux éléments bâtis traditionnels. L'habitat en général et l'habitat populaire en particulier ont quasiment disparu en bordure des oasis. Le témoignage urbain et les paysages historiquement associés aux pourtours de l'oasis sont réduits à la restauration monumentale de nombreux palais ou forts en terre crue, généralement du 11<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, ces palais sont présentés comme ayant un bon degré d'intégrité en termes architecturaux, notamment par la documentation complémentaire envoyée par l'État partie qui montre un respect des techniques vernaculaires dans les chantiers récents.

Enfin, il n'y a aucune analyse descriptive des *ala* et leurs conditions d'intégrité n'ont pas été démontrées.

L'ICOMOS considère que les éléments proposés pour inscription forment des ensembles trop disparates entre eux pour pouvoir qualifier la série d'intégrité. Les paysages associés aux 17 biens la constituant sont nombreux, de signification et aux conditions d'intégrité inégales.

#### Authenticité

L'État partie considère que dans l'esprit de la déclaration de Nara, les éléments du bien correspondent à un haut degré d'authenticité, notamment en termes de formes, de conception et d'usages. Les différents sites représentent particulièrement bien les techniques développées par les cultures successives d'Al An et les architectures vernaculaires de la période qui a précédé l'âge du pétrole. Le respect des matériaux et des architectures a été une règle générale dans les interventions sur le bâti, tout particulièrement depuis les années 1980. Un programme de mise à niveau des interventions antérieures est prévu.

Le déplacement de l'oasis vers l'ouest a favorisé la conservation d'éléments archéologiques, architecturaux et techniques authentiques, notamment ceux liés aux cultures les plus anciennes afrites, iliyites et Umm an-Nar.

L'ICOMOS considère que la majorité des tombes monumentales des époques protohistoriques était à l'état de ruines lors de leur découverte par les archéologues, durant la seconde moitié du 1<sup>er</sup> siècle. Si l'authenticité des sites et du mobilier associé ne fait pas de doute,

certaines tombes, souvent celles jugées les plus importantes, ont subi des travaux de restauration et parfois de véritables reconstructions, notamment la grande Tombe du parc archéologique de iliyite, qui limitent la portée de leur authenticité. Pour pouvoir évaluer pleinement l'authenticité de ces ensembles, il serait nécessaire de fournir une étude plus complète des sites archéologiques (plans de détail, relevés) et une analyse des reconstructions effectuées. De même, si la présence d'*ala* à l'époque du fer paraît ponctuellement authentifiée, l'absence de documentation sur les *ala* ne permet pas d'évaluer de leur authenticité en tant que système.

Les nombreuses restaurations des palais, des forts et des tours ont été rendues nécessaires par l'usage de la brique de terre crue, dont l'entretien doit être régulier. Suivant les périodes d'intervention et suivant les cas, elles ont respecté l'authenticité architecturale initiale de manière variable. L'ICOMOS note que ce point est pour l'instant insuffisamment documenté. D'une manière générale, il y a eu un effort important pour réutiliser les techniques vernaculaires de la brique de terre crue, le bois de palmier et les palmes, mais une part importante d'interprétation semble présente, notamment dans les restaurations des années 1980 dominées par des objectifs de réutilisation.

Les conditions d'authenticité des oasis en termes d'usage sont une réalité fragile, menacée par la déprise agricole et par l'abaissement structurel des nappes phréatiques exploitées par les *ala*. Il est pour l'instant compensé par des apports artificiels d'eau extérieure. Les oasis, notamment celle d'Al An, ont connu d'importantes restaurations des chemins et des murets et elles tendent à se transformer en parcs urbains.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien ne sont pas remplies à ce stade.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii), (iv) et (v).

*Critère i représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de iliyite est l'un des plus anciens systèmes d'irrigation faisant appel aux *ala*, si ce n'est le plus ancien. Il comprend notamment l'invention du *ala*, dès l'époque du fer, un élément incontestable du génie créateur humain. Il est une réalisation technique complexe aux conséquences importantes et durables pour la création et le développement d'oasis artificielles. Il nécessite une maîtrise de nombreux éléments scientifiques et technologiques pour la prévision, la construction, la gestion et l'entretien d'un système hydraulique étendu.

L'ICOMOS considère que si la grande valeur des systèmes hydrauliques des *ala* est incontestable dans son principe comme dans son importance historique régionale pour le développement des oasis, dès les époques protohistoriques, le bien à lui seul n'illustre que



partiellement leur naissance et leur développement technique précoce. Ils sont par ailleurs méconnus et ils doivent être documentés dans le cadre du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

---

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien apporte un témoignage unique et exceptionnel du développement des cultures successives de l'âge du bronze à l'âge du fer. Elles établissent un développement humain durable, témoin de la transition des sociétés de chasseurs et de nomades vers la sédentarisation de l'oasis. Ce système sociotechnique est notablement amplifié par la maîtrise de l'eau apportée par les *alala* au I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., et il s'est poursuivi aux époques historiques tout en s'adaptant à de nouveaux contextes. Ces différentes périodes apportent en outre des témoignages archéologiques, architecturaux et urbains uniques et diversifiés comme les tombes circulaires, les tours, les systèmes d'habitat et de défense en briques de terre crue, les bâtiments administratifs et les palais, etc.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription offre un ensemble diversifié de témoignages sur les traditions culturelles de groupes humains successifs durant différentes époques protohistoriques. Une meilleure définition du bien et un renforcement de l'analyse comparative avec des sites archéologiques de la région sont nécessaires pour la démonstration de ce critère. L'argument de la continuité du développement de la tradition culturelle des oasis jusqu'au temps présent est insuffisamment justifié en tant que fait unique ou exceptionnel.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère iv avoir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que chaque élément du bien apporte un ou plusieurs exemples exceptionnels d'un type de construction, d'une architecture ou d'un ensemble technique ou d'un paysage, à une époque ou pour une période donnée. Il s'agit tout particulièrement des nécropoles faites de tombes circulaires à l'âge du bronze et pour différentes cultures, du système hydraulique des *alala* à l'âge du fer, des ensembles bâtis publics et privés en terre crue, des tours de surveillance, des systèmes de défense entourant les points d'eau à différentes époques, et des palais et mosquées de l'époque islamique. Les oasis offrent un paysage culturel qui illustre le développement de l'agriculture irriguée depuis l'âge du bronze ancien.

L'ICOMOS considère que le bien apporte des exemples éminents de plusieurs types de constructions architecturales et de techniques, à différentes époques protohistoriques. Les tombes et les vestiges architecturaux des cultures *afit*, *ili* et *Umm an-Nar* illustrent de manière exceptionnelle le développement humain à l'âge du bronze et à l'âge du fer dans la péninsule arabe. Le système des *alala*, en place dès le I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., témoigne de la maîtrise de l'eau à des fins de développement d'oasis artificielles dans des régions désertiques. Une meilleure définition du bien et une analyse plus approfondie des conditions d'intégrité et d'authenticité de ses éléments constitutifs sont nécessaires pour la démonstration de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère v être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture ou de cultures, ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les oasis d'Al Aïn plongent leurs racines dans les cultures de l'âge du bronze et de l'âge du fer. Elles représentent de manière exceptionnelle une mise en valeur traditionnelle et continue d'une région désertique. Leur constitution, leur alimentation en eau et leur exploitation agricole a mobilisé un ensemble de connaissances et de savoir-faire, afin de maîtriser durablement cette interaction de l'homme avec l'un de ses environnements naturels les plus contraignants. Cette interaction a généré un modèle d'organisation sociale afin d'en contrôler équitablement les ressources. Milieux fragiles aujourd'hui menacés, la conservation d'oasis intactes au sein d'ensembles urbains modernes est un symbole de la vie du passé et de la capacité des civilisations les plus anciennes à faire face aux défis du désert.

L'ICOMOS considère que les oasis artificielles d'Al Aïn paraissent témoigner, sur la très longue durée historique, de la capacité des civilisations du nord-est de la péninsule Arabique, notamment aux époques protohistoriques, à maîtriser durablement et positivement une relation avec le milieu désertique. Elles ont su établir une exploitation durable des ressources en eau afin de créer un environnement de verdure, de vie et de ressources agricoles produites par des systèmes sophistiqués d'irrigation. Toutefois, ni la continuité d'usage au cours des périodes historiques, ni la valeur exceptionnelle des témoignages, ni les conditions d'intégrité et d'authenticité des vestiges matériels comme des paysages culturels des oasis n'ont été démontrées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas satisfaisante, en raison d'une accumulation de témoignages, de thèmes et d'époques trop différents entre eux. Une redéfinition du bien et une révision de la sélection des éléments qui le constituent sont nécessaires.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Le développement urbain est très présent aux abords immédiats de plusieurs éléments du bien, depuis le début des années 1960. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- le développement urbain en bordure de l'oasis d'Al An (site 012) ;
- la zone industrielle au sud d'Al An, non loin des biens du groupe 1 ;
- la construction d'autoroutes et de voies rapides qui bordent certains éléments du bien, au nord du djebel afit par exemple (groupe 1) ;
- les complexes h teliers parfois très visibles dans le paysage (site 001) ;
- l'exploitation de carrières importantes et les infrastructures de recherches pétrolières dans les années 1970-1980 qui ont laissé des traces visibles dans le paysage.

Les productions agricoles traditionnelles des oasis, les dattes tout particulièrement, tendent à devenir bien moins rentables que par le passé, au sein d'une économie par ailleurs prospère. Deux tendances en résultent : la tentation de bonifier les cultures par des méthodes non traditionnelles ou bien l'abandon des cultures et du métier d'agriculteur au profit d'activités plus rémunératrices.

### Contraintes dues au tourisme

Al An dispose de différents centres h teliers modernes importants, de parcs de loisirs et de centres culturels dont certains sont proches des biens ou même dans leur périmètre.

Le parc archéologique de ili (bien 006) est en même temps un parc de loisirs et d'attractions dont les installations trop proches des biens archéologiques tendent à les mettre hors de leur contexte culturel et environnemental. Un projet de grand centre touristique est annoncé en bordure nord du djebel afit, près du fort Mezyad.

L'ICOMOS considère comme nécessaire d'apporter des précisions et des garanties sur l'impact visuel du projet de complexe touristique proche du fort Mezyad, en

conformité avec le paragraphe 172 des *Orientations*, si le bien est inscrit.

L'ICOMOS considère que l'usage des véhicules 4x4 pour des excursions hors piste est un mode de loisir qui affecte l'environnement naturel et qui altère la perception d'authenticité des biens concernés.

Le niveau actuel de visite des éléments du bien ne pose pas de problème spécifique et il peut encore notablement augmenter dans les lieux de parc et de monuments de plein air. La situation est différente dans les oasis où les visiteurs doivent respecter le travail agricole au sein de différentes propriétés privées. Les grands espaces et l'isolement de certains composants du bien peuvent favoriser les dégradations ou le vandalisme.

L'ICOMOS considère que l'une des conséquences indirectes d'un tourisme de masse trop important serait dans la pression accrue sur la nappe d'eau et une contribution supplémentaire à son abaissement déjà en cours.

### Contraintes liées à l'environnement

L'environnement naturel est menacé dans la partie orientale du djebel afit par la multiplication des troupeaux de chameaux et de chèvres.

Les principales pollutions de l'air sont liées au trafic automobile urbain et périurbain, ainsi qu'aux aérosols de poussières liés à l'érosion des sols et aux vents.

Il existe un risque de pollution des eaux provenant de différentes sources possibles : excès d'engrais, défaut dans le retraitement des eaux usées, contaminations chimiques, etc. L'ICOMOS considère que cela pourrait endommager les sols des oasis car ils sont en contrebas et recueillent les ruissellements en cas de pluies.

### Catastrophes naturelles

Les sites d'Al An ne sont pas soumis à des risques majeurs provenant des tremblements de terre, des inondations ou des incendies.

### Impact du changement climatique

Le principal risque lié au changement climatique est un risque de baisse accrue des nappes phréatiques. Il s'agit d'une tendance structurelle déjà présente et qui est pour l'instant compensée par des apports complémentaires d'eau au système ancien des *a la*, provenant du dessalement ou du retraitement.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain et touristique non ou mal contrôlé, à proximité des sites et parfois en leur sein (complexe touristique de Mezyad), et la situation fragile du système aquifère des oasis.

---

## 5 Protection conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les surfaces des différents composants du bien et des zones tampons associées sont les suivantes :

n site (groupe)	Surface du bien	zone tampon
001 (1.1)	3,828.52 ha	a 5,909.92 ha
002 (1.2)	281.84	a
003 (1.3)	65.39	b 166.93 ha
004 (1.4)	92.86	b
005 (1.5)	0.78	a
006 (2.1)	193.83	c 518.40
007 (2.2)	1.71	c
008 (2.3)	0.57	c
009 (2.4)	0.12	c
010 (2.5)	5.43	c
011 (3)	112.09	d 659.20
012 (4.1)	119.78	a
013 (4.2)	63.55	c
014 (4.3)	78.81	e 274.73
015 (4.4)	64.38	d
016 (4.5)	24.90	f 43.80
017 (4.6)	10.89	g 32.48
Totaux :	4,945.45 ha	7,605.46 ha

La population habitant au sein des biens est négligeable ; il y a quelques habitants dans les bâtiments historiques au sein des oasis.

La population totale des zones tampons est de l'ordre de 78 000 habitants, soit 16 % de la population d'Abu Dhabi.

L'ICOMOS considère qu'il est difficile d'évaluer, à ce stade du dossier, si tous les attributs d'une éventuelle valeur universelle exceptionnelle du bien sont inclus dans les biens proposés pour inscription et donc de se prononcer sur l'adéquation ou non de leurs limites.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et des zones tampons sont à revoir dans le cadre d'une nouvelle définition du bien. Par ailleurs, l'ICOMOS encourage la réalisation du balisage des limites du bien et des zones tampons en territoires ouverts.

### Droit de propriété

Les différents composants du bien sont sous trois régimes de propriété différents. Deux sont prépondérants : la propriété du gouvernement de l'Émirat d'Abu Dhabi pour les musées et les forts, la propriété privée pour la majeure partie des oasis et les autres bâtiments ; un est exceptionnel, le régime royal de la propriété du palais et de l'oasis Muwajji.

Dans le cas des biens de l'Émirat, le droit de propriété est exercé par l'Autorité de la culture et du patrimoine d'Abu Dhabi (ADAC).

L'ICOMOS considère comme nécessaire de clarifier le régime de la propriété. Sur le plan foncier, il est nécessaire de déterminer qui est propriétaire des parcs

(par exemple le parc archéologique de Ili para t être une propriété municipale), dans quelle proportion les oasis sont de droit privé et qui en sont les propriétaires, et qui sont les propriétaires des tombes situées en dehors des parcs.

### Protection

#### Protection juridique

Les différents composants des biens sont protégés par les textes et dispositions réglementaires suivants :

Au niveau national :

- la Loi de 2004 sur les oasis d'Abu Dhabi qui apporte des garanties pour la préservation culturelle et patrimoniale ;
- la Loi de 2005 sur la préservation paysagère et la conservation végétale des palmeraies d'Abu Dhabi ; elle interdit les constructions nouvelles au sein des oasis et elle définit les missions de l'Autorité de la culture et du patrimoine (ADAC).

La loi municipale de la planification urbaine d'Abu Dhabi, dite loi n° 4, interdit la construction de nouveaux immeubles de plus de quatre étages, pour une hauteur maximale de 20 m.

Les monuments historiques et les sites archéologiques principaux des biens et des zones tampons sont protégés par leur inscription sur l'Inventaire national géré par l'ADAC, comme cela est indiqué dans la documentation complémentaire de novembre 2010.

Les autorisations de fouille des sites archéologiques sont effectuées par un service spécialisé de l'ADAC, qui est par ailleurs en charge de leur protection. Une directive du cheikhayed Bin Sultan Al Nahyan a créé une zone de protection entourant le parc archéologique de Ili, afin de faciliter les fouilles et la conservation des vestiges.

La protection des espaces désertiques et steppiques qui participent aux paysages culturels du bien est assurée par la municipalité d'Abu Dhabi et le Département de l'environnement historique de l'ADAC.

L'agence de l'environnement d'Abu Dhabi, en charge du Parc du djebel Mafit, restreint l'élevage des chameaux et des chèvres, afin de conserver les espaces de steppe de cette partie du bien. L'ICOMOS note que ce plan doit être renforcé et étendu.

Une loi est en préparation pour la protection, la conservation, la gestion et la promotion du patrimoine culturel de l'Émirat d'Abu Dhabi. Elle doit reprendre, approfondir et coordonner l'existant. La documentation complémentaire de novembre 2010 a donné le contenu provisoire de cette loi.

Une loi est annoncée pour la protection des sources d'eau alimentant les oasis.

## Protection traditionnelle

Les savoir-faire et les pratiques de la gestion de l'eau, de l'irrigation agricole et de l'agriculture traditionnelle par les populations des oasis constituent un élément important de la protection du bien.

## Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection du bien est assurée par de nombreux dispositifs sectoriels, en lien direct avec la complexité de la définition du bien. L'État partie disposera de mesures de protection pleinement efficaces après la promulgation de la nouvelle loi sur le patrimoine et de la loi sur les sources d'eau alimentant les *a la*.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place sera pleinement appropriée lorsque la nouvelle loi pour la protection, la conservation, la gestion et la promotion du patrimoine culturel et la loi sur les sources d'eau alimentant les *a la* seront promulguées.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

La Liste de l'inventaire national et les listes complémentaires thématiques de l'ADAC constituent une base de données comportant une description et une documentation propre à chaque monument. Elle forme l'outil de diagnostic et de préparation des programmes d'intervention pour la conservation des éléments protégés.

La documentation complémentaire de novembre 2010 indique 84 bâtiments et sites historiques protégés dans les biens et leurs zones tampons.

L'ICOMOS note qu'un nouveau système de coordination et de gestion de l'information est envisagé.

### État actuel de conservation

La conservation de l'ensemble *afit* (groupe 1) est associée à la gestion globale des espaces piémonts du *djebel afit*, notamment au nord et à l'est. Il s'agit tant de gestion du territoire, de préservation des paysages que de sauvegarde des éléments archéologiques. Sept tombes ont été restaurées suivant leurs formes initiales. Deux tombes intactes subsistent, les nombreuses autres sont à l'état de vestiges.

Sur l'ensemble archéologique des sites *ili* (groupe 2) et à *Bidaa Bint Saud* (groupe 3), les travaux de fouilles sont anciens et bien avancés, mais ils doivent être poursuivis en plusieurs endroits avant de pouvoir envisager des opérations de conservation. Il a été nécessaire de combler certaines fouilles pour protéger les vestiges de murs en briques de terre crue. Plusieurs sites archéologiques ont été protégés par des clôtures après leur découverte.

Le Parc archéologique de *ili* (006) et le site des tombes de *Bidaa Bint Saud* (011) sont clôturés.

Dans les oasis et à leurs limites (groupe 4), il y eut de nombreuses restaurations de forts, de palais et de maisons, presque tous en terre crue, notamment dans les années 1980. Sur 84 monuments inscrits, 40 ont été restaurés. La tendance initiale était d'encourager la reconstruction-restauration de bâtiments alors en très mauvais état, voire à l'abandon, afin d'en faire des lieux de mémoire, des musées et des espaces de vie collective, notamment en bordure urbaine des oasis. Ces travaux étaient annoncés comme respectueux du patrimoine, mais sans le support d'études scientifiques appropriées à la restitution des conditions d'intégrité et d'authenticité de ces biens. Depuis quelques années, la politique est soit de mener des restaurations beaucoup plus scrupuleuses en termes de respect des traditions vernaculaires, soit de ne plus intervenir sur les ruines et de les protéger en leur état. Ce dernier cas pose toutefois un problème de réutilisation non autorisée par des ouvriers immigrés pauvres. Les murs des oasis, en terre crue, et les chemins ont fait l'objet de restaurations importantes. À côté de leur usage agricole, les oasis sont devenues des lieux piétonniers pour les habitants de la ville et les visiteurs. L'état de la conservation des *a la* n'est pas mentionné.

### Mesures de conservation mises en place

Le Plan stratégique de l'ADAC (2009-2013) définit les priorités de la conservation et le programme d'action à réaliser pour la conservation des monuments et des sites archéologiques. Cinq projets principaux sont en cours ou prévus : le fort *Al Jahili*, la maison *emad Bin adi al Darma i*, la maison *Mohammed Bin halifa*, le fort du Sultan, le palais *Muwajji*. Une importante documentation complémentaire a été fournie par l'État partie en novembre 2010 sur ces programmes.

L'ADAC dispose d'un programme d'intervention d'urgence pour la conservation des monuments.

La conservation de l'oasis d'*Al An* s'effectue dans le cadre du Plan directeur du quartier culturel de l'oasis d'*Al An*. Des programmes spécifiques concernent les oasis *Qattara* et *Jimi*. Un plan de restauration de six palmeraies est en cours.

Tout nouveau projet de développement pouvant avoir un impact paysager sur les biens historiques et archéologiques requiert une enquête préliminaire de l'ADAC, avant son instruction par le Département du développement urbain.

Différents programmes secondaires d'étude et/ou de conservation existent, parrainés par diverses institutions scientifiques ou culturelles. Ils sont autorisés et supervisés par l'ADAC.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de développer un programme archéologique d'ensemble pour le bien au sein du Plan de gestion.

## Entretien

Le Département de l'environnement historique de l'ADAC a un plan d'entretien et il dispose de deux patrouilles pour le suivi de la propreté et les petites réparations. Les deux parcs disposent de personnels de surveillance assurant des fonctions similaires.

La municipalité d'Al Ain a la responsabilité de l'entretien des chemins de l'oasis et des voies publiques à ses abords. Elle a également la responsabilité de la gestion des eaux des oasis par son service spécialisé.

## Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actuelles sont efficaces et bien orientées. Toutefois, le bilan scientifique des restaurations-reconstructions des années 1980-1990 est à faire, afin de mieux connaître les conditions d'authenticité réelles de certains éléments bâtis ou archéologiques du bien.

Il est nécessaire d'envisager une démarche similaire pour documenter les *al la*, et plus largement garantir leur conservation fonctionnelle par des mesures appropriées concernant les ressources en eau et la qualité des eaux. Enfin, il est nécessaire de développer un programme archéologique d'ensemble et de l'intégrer au Plan de gestion.

---

L'ICOMOS considère que la conservation des biens doit être renforcée par des programmes intégrés au Plan de gestion et concernant : la connaissance et la conservation des *al la*, l'évaluation des restaurations des années 1980 sur le bâti en terre crue et sur les tombes protohistoriques, un programme archéologique d'ensemble.

---

## estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'Autorité de la culture et du patrimoine d'Abu Dhabi (ADAC) est un établissement public semi-autonome, en charge d'une mission générale de préservation du patrimoine culturel. Elle dépend directement du gouvernement de l'Émirat ; elle définit les politiques de préservation et de conservation ; elle assure leur mise en œuvre. Elle comprend plusieurs départements spécialisés coordonnés par le Bureau de la planification stratégique : le Département de la conservation, le Département de l'environnement historique, comprenant lui-même les divisions des paysages culturels, des bâtiments historiques et de l'archéologie.

Pour la gestion des biens, le Bureau de la planification stratégique de l'ADAC est en charge de la coordination de l'ensemble du bien ; il coopère avec la municipalité d'Al Ain, notamment son service de la planification urbaine, avec l'Autorité du tourisme d'Abu Dhabi, l'Agence de l'environnement d'Abu Dhabi et le Conseil de la planification urbaine d'Abu Dhabi.

Par ses nombreuses prérogatives exécutives, notamment de contrôle et d'autorisation, l'ADAC offre un cadre institutionnel global pour la gestion d'ensemble des éléments composant le bien en série.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan stratégique de l'ADAC (2009-2013) pilote la conservation des différents composants du bien. Il s'articule avec différents plans et études de planifications locales ou régionales. Il s'agit notamment de :

- l'Étude d'orientation du tourisme (2000, gouvernement de la région de l'Est) ;
- l'Étude cadre de Al Ain 2015 (2007, municipalité d'Al Ain, service de la planification urbaine) ;
- le Plan de structuration territoriale d'Al Ain à l'horizon 2030. Au sein de celui-ci, le Plan directeur du quartier culturel d'Al Ain concerne l'oasis centrale de la ville et son environnement proche. Il vise à coordonner le développement de l'oasis, son usage par des promeneurs, l'aménagement de son environnement urbain, la préservation des paysages et de l'authenticité visuelle de l'oasis, une interprétation du bien, des musées, des centres culturels et des h tels ;
- le Plan du district central d'Al Ain (2010).

L'ICOMOS considère que les plans actuels, en particulier le Plan stratégique et les différents projets sectoriels apportés par la documentation complémentaire, doivent être complétés par un programme d'ensemble rappelant les actions envisagées et leur calendrier de réalisation.

## Préparation aux risques

L'État partie prend des décisions dans plusieurs domaines visant à réduire la pollution de l'air (limitation de vitesse des véhicules, transport ferroviaire, etc.) et la maîtrise de l'eau (agriculture, usage raisonné, etc.). Il prend également des décisions visant à la conservation des sols.

## Implication des communautés locales

Une participation des communautés locales existe en principe par le Conseil des *la*, sous la tutelle du service de l'eau de la municipalité, mais il ne semble plus très actif avec la déprise agricole et les problèmes d'épuisement des eaux d'origine traditionnelle.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'ADAC dispose des fonds publics nécessaires à ses programmes et à son fonctionnement. C'est un projet stratégique pour l'État Partie et les fonds sont garantis sur le long terme.

L'ADAC combine des ressources humaines propres et l'intervention de cabinets et d'entreprises extérieurs spécialisés dans de nombreux domaines.

L'ADAC dispose en son sein des personnels scientifiques et techniques suivants :

- Le Bureau de la planification stratégique est dirigé par un archéologue, spécialisé dans la conservation et la gestion du patrimoine. Il est assisté de deux ingénieurs et d'un directeur de la gestion.
- Le Département de la conservation dispose d'un urbaniste et d'un architecte spécialistes de la conservation du patrimoine, d'un chimiste, de trente techniciens et ouvriers de la conservation, et de deux archivistes ; des embauches sont en cours, notamment pour superviser le suivi de la conservation des bâtiments.

De nombreux partenariats avec des universités régionales et extérieures, de grandes institutions scientifiques de réputation internationale sont en cours, sur différents sujets touchant à l'archéologie, à l'histoire et à la conservation du bien. L'ADAC contribue à la formation d'étudiants en architecture et en archéologie par le biais de stages.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion du bien est en place, par l'action technique, scientifique et de coordination exercée par l'Autorité de la culture et du patrimoine d'Abu Dhabi (ADAC) ainsi que par les différents plans sectoriels annoncés par la documentation complémentaire. Ses moyens d'action sont garantis et elle dispose des ressources humaines nécessaires à son action. Son Plan stratégique joue le rôle d'une vision d'ensemble du bien en série, mais il serait nécessaire de le compléter par un plan de gestion global regroupant toutes les actions effectivement programmées et leur calendrier de réalisation.

Son principal partenaire local de la gestion des biens est la municipalité d'Al Ain. Ensemble, ils gagneraient à s'ouvrir vers les communautés locales par la revitalisation du Conseil des *a la* ou par un Conseil des oasis, renouant avec les anciennes traditions communautaires propres à la région.

---

L'ICOMOS considère que le bien en série bénéficie d'un système de gestion approprié, mais il serait utile de le compléter par un Plan de gestion global regroupant toutes les actions effectivement programmées et leur calendrier de réalisation, ainsi que par un Conseil des *a la* ou un Conseil des oasis impliquant les communautés traditionnelles.

---

## 6 Suivi

L'Autorité de la culture et du patrimoine ADAC est en charge du suivi du bien. Celui-ci est étroitement associé à la démarche d'inventaire et de documentation en cours (voir Conservation). Deux niveaux de suivi sont en place. Le premier est associé à la surveillance et à l'entretien courant des biens avec des fréquences comprises entre la

journée et la semaine. Le second est le suivi scientifique des éléments individuels composant le bien en série, la mise à jour des données de connaissance et de l'état de conservation. Il utilise des moyens techniques systématiques tels que les bases de données numériques, la photogrammétrie, etc. Trois tableaux d'indicateurs de suivi sont définis pour : l'ensemble *afit*, l'ensemble *ili* et *Bidaa Bint Saud*, et les oasis. Les fréquences sont sur la base de l'année, dans quelques cas ils sont bisannuels. Une attention particulière est portée aux menaces physiques et sociales susceptibles d'altérer la conservation des composants du bien.

L'ICOMOS constate que le suivi de la délicate question de l'eau, de ses usages et de la conservation des *a la* n'est pas mentionné. Un suivi du développement et des usages touristiques du bien serait également utile.

---

L'ICOMOS considère que le suivi est efficace mais il est nécessaire de l'étendre au domaine des *a la* et à celui du tourisme.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription sont formés d'une accumulation de thèmes trop nombreux et à des époques trop différentes pour que la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble en série soit démontrée. Le nom très général proposé pour le bien illustre aussi cette difficulté. Il est nécessaire de revoir la définition du bien ainsi que la sélection des éléments de la série et de les centrer sur un thème principal et/ou une période plus cohérente et mieux définie. Les témoignages des cultures protohistoriques pourraient répondre à une telle exigence, toutefois, une étude plus complète des sites archéologiques et une analyse comparative étendue aux biens similaires de proximité et de la région est nécessaire.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des sites culturels d'Al Ain (*afit*, *ili*, *Bidaa Bint Saud* et les oasis), Émirats arabes unis, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- revoir la définition du bien et la sélection et l'identification des éléments formant la série, en fournissant une documentation scientifique plus complète sur les sites archéologiques et sur les systèmes hydrauliques anciens des *a la*, afin de permettre la détermination de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- étendre l'analyse comparative des sites protohistoriques aux Émirats arabes unis, en Oman et à la région ;

- clarifier la situation de la propriété publique au sein du bien, pour les parcs et pour les tombes extérieures aux parcs notamment, ainsi que pour la propriété privée immobilière et foncière au sein du bien ;
- promulguer la nouvelle loi pour la protection, la conservation, la gestion et la promotion du patrimoine culturel et confirmer la préparation d'une loi sur la protection des ressources hydrologiques du système traditionnel des *a la* ;
- poursuivre et développer les études visant à expliciter les questions d'authenticité et d'intégrité des restaurations des tombes protohistoriques et des constructions en briques de terre crue effectuées antérieurement aux années 2000 ;
- compléter le plan stratégique et les différents plans sectoriels par un plan de gestion décrivant les actions effectivement programmées à l'échelle de l'ensemble du bien en série et leur calendrier de réalisation ;
- développer un programme archéologique d'ensemble et l'intégrer au plan de gestion.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- étendre le suivi systématique au tourisme ;
- mieux distinguer les espaces archéologiques et les espaces de loisir dans le Parc archéologique de ili ;
- effectuer un balisage des biens et des zones tampons pour les territoires ouverts.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription





Oasis Al Ain et musée du palais du cheikh Zayed



Fort Mezyad avec le Jebel Hafit en arrière-plan



iii 8



Tombe à Bidaa Bint Saud

---

# Villages antiques du Nord de la Syrie

## République arabe syrienne

### No 1348

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Les villages antiques du Nord de la Syrie

Lieu  
Gouvernorats d'Alep et d'Idlib  
Provinces de Darret Azza, al-Bara, Maarat an-Noman,  
Qalb Lozé, Has al-Ashraf et Jisr al-Shughour  
République arabe syrienne

Description  
Situés dans le vaste Massif calcaire au nord-ouest de la Syrie, une quarantaine de villages antiques ont été retenus au sein du bien pour leur remarquable état de conservation architectural et paysager. Ils offrent un aperçu cohérent des modes de vie ruraux et villageois de l'Antiquité tardive et de l'époque byzantine. Abandonnés définitivement au cours des III<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles, ils possèdent toujours une grande partie de leurs monuments et constructions originelles : maisons d'habitation, temples païens, églises et sanctuaires chrétiens, monuments funéraires, thermes, édifices publics, bâtiments aux fonctions économiques et artisanales, etc. Regroupé au sein de huit parcs archéologiques, l'ensemble forme une série de paysages culturels reliques.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 8 sites.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un paysage culturel, dans la catégorie paysage essentiellement évolutif et la sous-catégorie paysage relique.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
28 décembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
2007

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique, les villes et villages historiques, les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

De Vogüé, M., Syrie centrale, Architecture civile et religieuse du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle, 2 vol., Paris, 1865-1867.

Green, J., The archaeology of the Roman economy, University of California Press, 1986.

Lavergne, M., « L'urbanisation contemporaine de la Syrie du nord », Revue du monde musulman et de la Méditerranée, n° 62, 1992, p.195-208.

Sartre, M., « Villes et villages du Liban (Syrie) du I<sup>er</sup> au I<sup>er</sup> siècle », in Rezouls E.(éd.), Sociétés urbaines, sociétés rurales dans l'Asie mineure et la Syrie hellénistiques et romaines, Strasbourg, 1987, p.239-257.

Tate, J., Les campagnes de la Syrie du nord du III<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle : Un exemple d'expansion démographique et économique, Paris, 1992.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 15 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 22 septembre 2010 et le 28 janvier 2011 pour lui demander des informations complémentaires sur :

- l'analyse comparative ;
- la sélection des sites ;
- les décisions réglementaires en cours concernant la gestion du bien ;
- les outils de gestion communs et l'instauration des huit parcs archéologiques ;
- la protection paysagère du bien et de ses environs ;
- des inventaires pour chacune des zones proposées pour inscription ;
- des grands projets de développement et la possibilité d'extension du bien à d'autres sites.

L'État partie a répondu en fournissant des informations complémentaires le 24 octobre 2010 et le 16 février 2011, dont l'analyse est incluse dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011



## 2 e bien

### Description

Au nord-ouest de la Syrie, à proximité de la frontière turque, se trouve une longue zone montagneuse artistique appelée le « Massif calcaire ». Elle a une centaine de kilomètres de long pour une largeur qui ne dépasse pas une vingtaine de kilomètres. Elle se situe entre les vallées de l'Afrin et de l'Oronte, à l'ouest, et les plaines d'Alep et d'Idleb à l'est. Elle forme un plateau plissé, entre 400 m et 1 000 m d'altitude, marqué par le relief de plusieurs djebels : Sem'an au nord, alaqa, Barisha, al-A'la, Doueili, astani et awiyé au centre et au sud. Ils délimitent les différents secteurs des implantations humaines antiques.

La région jouit d'un climat méditerranéen, dans une situation de moyenne montagne favorisant les pluies d'hiver. L'air y est très pur. Aisément accessible, elle constitua longtemps une zone de simple passage ou de pâtures, car ses capacités agricoles paraissaient faibles par comparaison aux riches plaines voisines. Les données géologiques et hydrologiques d'un massif artistique érodé définissent les données naturelles des paysages, ainsi que la végétation méditerranéenne de forêts dispersées et de garrigues souvent transformée en steppe sèche par le passage des troupeaux.

Cette zone naturellement peu accueillante à la présence humaine, et abandonnée pendant près d'un millénaire depuis son occupation antique, a longtemps été appelée la région des « villes mortes ». Le terme est toutefois impropre, car il s'agit de vestiges de villages correspondant à une patiente colonisation rurale. Il s'agit le plus souvent d'assemblages de maisons paysannes sans ordre précis et sans rues ou places convenablement identifiées. Les bâtiments publics sont essentiellement des sanctuaires païens puis chrétiens, parfois des bains, également des lieux économiques ou sociaux. Dans quelques cas, le tissu urbain se resserre et des éléments monumentaux apparaissent comme des tours, des maisons plus imposantes, des lots construits mitoyens, des bâtiments collectifs, etc.

La maison villageoise initiale (IIe-IIIe siècles) est d'un type unique qui n'a rien à voir avec l'habitation romaine traditionnelle. Bâtie assez simplement en moellons, elle comprend un bâtiment principal rectangulaire, à un étage. La grande pièce du rez-de-chaussée, parfois plusieurs, est destinée aux fonctions de production, aux entrepôts et aux animaux. L'étage est réservé à l'habitation familiale. Les pièces ouvrent sur une cour entourée d'un mur de clôture. Il s'agit généralement de lieux de vie pour des groupes humains relativement restreints. Des ensembles plus complexes existent parfois, avec plusieurs bâtiments autour d'une cour plus vaste. Ils comprennent des pièces de production spécialisées, des entrées monumentales ou des portiques à piliers.

Les I<sup>er</sup> - e siècles correspondent à une expansion démographique et à un enrichissement des collectivités qui se traduit par des bâtiments plus importants et plus achevés. Ils comprennent alors des éléments inspirés de l'architecture romaine réalisés avec une grande qualité : murs en grand appareil, voûtes aux finitions soignées, éléments architecturaux richement sculptés, grandes colonnes, mosaïques parfois, etc. Les bâtiments d'habitation comprennent souvent des pièces souterraines, soit sous le bâtiment principal, soit sous la cour. Leur style est semblable aux pièces fonctionnelles et de production du rez-de-chaussée. Les maisons ont parfois des galeries sur piliers et elles conservent des escaliers donnant accès à l'étage. Les bâtiments de production sont des huileries, des moulins, des pressoirs, etc. Le village s'enrichit de tours à plan carré de plusieurs étages, associées aux édifices religieux. C'est l'époque de la christianisation et de la construction d'églises, parfois importantes, de couvents, de baptistères et de nombreux monuments funéraires (hypogées, mausolées, sarcophages monumentaux, etc.). Enfin, les villages de cette période disposent souvent de bâtiments soignés à caractère collectif, pas toujours simplement établis même si on les désigne généralement comme des auberges. Il pourrait s'agir également de bazars, de boutiques, de bourses agricoles ou de lieux d'administration. Des éléments hydrauliques assez soignés ont été identifiés, des citernes collectives imposantes notamment.

L'usage de la pierre calcaire a été favorisé par son omniprésence et par des qualités propres à son emploi, sous forme taillée. Elle est généralisée à de nombreux éléments du bâti, le bois étant une ressource plus rare. L'unité du matériau et des types de construction bien identifiés confèrent une belle homogénéité architecturale aux différents villages.

L'emprise agricole correspond dans un premier temps au dépierrage des sols destinés aux cultures, et dans un second à la construction de nombreux murets, tant de protection, de retenue des terres que de délimitation du parcellaire selon la règle romaine. Ces murets déterminaient les zones cultivées, encore très visibles dans les paysages actuels.

Les typologies paysagères sont analysées à partir des données géologiques et géographiques, des couverts végétaux naturels sur lesquels se greffe l'action humaine d'implantation des villages et de la mise en valeur des sols. Quatre modèles paysagers sont inventoriés, correspondant aux régions des principaux djebels : Sem'an, awiyé, al-A'la et Barisha, et astani. C'est sur l'analyse paysagère et sur leurs limites de visibilité que reposent la définition de chacun des huit biens, autour des villages retenus.

Les trois premiers parcs se situent dans la chaîne septentrionale du Djebel Sem'an, dans le gouvernorat d'Alep, alors que les cinq autres se trouvent sur les autres chaînes du Massif calcaire, au sud et à l'ouest, dans le territoire du gouvernorat d'Idleb.

Parc n 1 : Qal'at Sem'an, Jebel Sem'an

Le parc offre les vestiges du grand sanctuaire dédié à saint Siméon le Stylite et à son culte, ainsi qu'une série de villages aux alentours. Le sanctuaire offre en particulier la grande église cruciforme du Martyryon, qui fut l'un des édifices chrétiens les plus monumentaux de son temps. En son centre, l'octogone enferme la base de la colonne au sommet de laquelle saint Siméon passa de nombreuses années en prière. Il s'ouvre sur les quatre basiliques latérales en suivant les directions cardinales. Le site comprend aussi les vestiges d'un vaste baptistère, d'un monastère accolé à l'église et des bâtiments adjacents, ainsi que des lieux d'habitation pour le pèlerinage qui accompagna la mémoire du saint.

Parmi les villages et les autres lieux remarquables du parc n 1 se trouvent :

- Deir Sem'an comprend des auberges, une église et un monastère, ainsi qu'un vaste bâtiment résidentiel de trois niveaux.
- Qatura témoigne d'un site antérieur à l'occupation romaine et des vestiges païens.
- Les ruines de Sitt ar-Roum, dite « Notre-Dame des Byzantins », offre les vestiges d'une église et d'une tombe romaine.
- Qal'at Sem'an est un village comprenant des bâtiments à la construction très soignée, utilisant simultanément l'assemblage polygonal antisismique et les assises horizontales.
- Le sommet du Shei h Bara at conserve des vestiges païens du I<sup>er</sup> siècle et du II<sup>e</sup> siècle, dont un temple.

Parc n 2 : le second parc archéologique du Jebel Sem'an

Il correspond à un vaste plateau agricole à peu près continu, au nord notamment, mais plus accidenté au sud.

Les principaux sites sont :

- Brad offre un gros bourg et des paysages typiques de la partie septentrionale du plateau. Il comprend un tombeau monumental remontant probablement aux débuts de la colonisation, des thermes relativement importants avec une grande citerne sur une pente en amont. Il dispose également de vestiges d'églises et de chapelles byzantines.
- Qal'at Nabo, au sud, dispose d'un temple païen et d'une vaste auberge en bel appareil orthogonal.
- Borj aydar, sur le sommet d'un promontoire, possède un riche ensemble religieux avec plusieurs églises et un couvent. Une inscription commémore le cadastre de 298.
- Qal'at alota possède de belles maisons et deux églises byzantines.
- Qal'at arab Shams remonte aux débuts de la période romaine, mais le village offre surtout deux belles églises,

du I<sup>er</sup> et du II<sup>e</sup> siècle, dont la première présente une nef centrale sur colonne pratiquement intacte.

Parc n 3 : le troisième parc du Jebel Sem'an

Il est situé dans la partie sud du djebel. Il présente une végétation méditerranéenne typique et de petites cultures d'oliviers. Il connaît également un usage pastoral.

Les principaux villages du parc n 3 sont :

- Sin har comprend un habitat serré qui couvre toute la période d'occupation et il présente une illustration de toutes les techniques de construction utilisées régionalement. Il comprend également une église et une chapelle, ainsi qu'un tombeau monumental associé à une habitation.
- Batouta est un village de crête avec cinq ou six grandes maisons dispersées et les vestiges d'une église.
- Shei h Sliman est un grand village à l'habitat dispersé, au centre d'une zone agricole parcellaire agricole est bien visible. Il dispose d'une grande tour légèrement fissurée et de plusieurs églises byzantines. Certaines des grandes maisons ont été réutilisées à l'époque contemporaine.

Parc n 4 : le premier parc archéologique du Jebel awiyé

Le Jebel awiyé constitue la partie la plus méridionale du massif calcaire. Il culmine à un peu plus de 1 000 m d'altitude. Il descend en pente rapide à l'ouest, au dessus de la vallée de l'Oronte ; mais sa partie orientale offre un plateau en pente douce facilement accessible. Ses terroirs agricoles sont assez vastes et parmi les plus fertiles de la zone montagneuse. Seuls les villages de sa partie septentrionale ont été convenablement conservés, car la partie méridionale a fait l'objet d'une occupation jusqu'au II<sup>e</sup> siècle, où un tremblement de terre a fortement endommagé son bâti.

Les villages conservés au sein du parc n 4 sont proches les uns des autres ; ils forment un ensemble homogène de la période byzantine. Les principaux en termes de patrimoine sont :

- Serjilla est connu et visité depuis le I<sup>er</sup> siècle. Disposé de part et d'autre d'un vallon, le village comprend de grandes constructions du début de l'époque byzantine, très bien conservées, dont l'auberge et les thermes ; il offre également des monuments funéraires, de grands sarcophages, des habitats typiques, un grand pressoir, des sanctuaires chrétiens, une immense citerne collective creusée dans la roche, etc.
- Al-Bara est le gros bourg central de l'ensemble des villages, dont les nombreux vestiges sont disséminés au sein d'un territoire étendu. Il est connu pour ses tombeaux pyramidaux du I<sup>er</sup> siècle, et il recèle les ruines de plusieurs églises et de trois monastères.

- adi Martaoum comprend quelques édifices en aplomb d'un oued et un ensemble de grottes taillées par l'homme.
- Mujleya est une importante agglomération à l'habitat dense qui comprend deux églises, des thermes et de riches tombeaux.
- Shinshara est composé de riches maisons dont la qualité architecturale est très soignée.
- Dallozé est une agglomération similaire, faite d'un ensemble de belles maisons.
- Les autres villages importants du parc n 4 sont Btirsra, Bshilla, abi'a, et Ba'uda.

Parc n 5 : le second parc archéologique du Jebel awiyé

Il est situé dans la partie orientale du djebel. Il comprend deux villages, ouweiha et Jeradé, et le territoire compris entre eux qui conserve des traces exceptionnelles du parcellaire antique sur plusieurs kilomètres.

Les principaux éléments sont :

- Le village de ouweiha comprend de belles maisons byzantines isolées et un quartier d'habitations plus resserré. Il compte une importante basilique avec une tour et l'église byzantine de Bizzos, du nom de son fondateur. Elle fut étudiée dès le I<sup>e</sup> siècle et elle est considérée comme le premier témoignage (I<sup>e</sup> siècle) de l'usage d'arcs doubleaux traversant la nef principale afin de la renforcer. Il dispose également de plusieurs tombeaux dont deux en forme de temple classique.
- Le village de Jeradé est connu pour sa tour en pierre et son église du V<sup>e</sup> siècle.
- Le parcellaire ancien est caractérisé par des murs rectilignes assez bas qui délimitent des parcelles en forme de rectangles allongés. Il correspond à une réorganisation tardive.

Parc n 6 du Jebel al-A'La

Le djebel forme un plateau étroit correspondant à des territoires d'implantation réduits mais nombreux.

Les principaux éléments du parc sont :

- La basilique de Qalb Lozé (probablement de la fin du I<sup>e</sup> siècle) est le plus important monument du bien dans son ensemble, après le sanctuaire de Saint-Siméon. Elle fut décrite dès le I<sup>e</sup> siècle. Imposante et bien conservée, elle est située dans une enceinte également conservée. Elle comprenait des parties en toits-terrasses dallées et des entrées monumentales. Elle est au cœur d'un village qui a été réoccupé depuis le I<sup>e</sup> siècle et qui a connu un développement récent.
- Le village Qirqbizé est situé sur un éperon rocheux, dominant une plaine au sud. Il comprend des habitations de la fin de l'époque romaine et d'autres de la période byzantine, ainsi que des pressoirs. L'église du I<sup>e</sup> siècle est considérée comme l'un des lieux de culte chrétien les plus anciens de la région. Elle reprend le

plan type de l'édifice à cour carrée clurée et à portique d'entrée.

- feir est un village isolé comprenant des maisons d'habitation de différentes époques et une église richement décorée. Il dispose de nombreux pressoirs dont un souterrain.

Parc n 7 du Jebel Barisha

Il présente plusieurs villages au sein d'un paysage artistique typique et bien préservé car la région est pratiquement inhabitée, à proximité de la frontière turque.

Les principaux villages sont :

- Dar Qita fut un village important à l'époque byzantine. Il comprend trois églises avec de vastes dépendances, deux baptistères et des tours, ainsi qu'une quarantaine de maisons et un bâtiment collectif.
- Deirouné possède une chapelle monastique d'une rare qualité décorative et elle est très bien conservée.
- Baqirha témoigne de toutes les époques d'occupation de ce territoire, en particulier par un temple romain du II<sup>e</sup> siècle dominant le village. Il dispose de grandes maisons de bel appareil et des vestiges de rues avec des escaliers et des rampes, ainsi que deux églises.
- herbet al-hatib conserve des vestiges de temple pa en des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles ainsi qu'une basilique byzantine à colonnes et un baptistère.

Parc n 8 du Jebel astani

Une majorité des villages antiques de cette région a été réoccupée. Le parc correspond à la partie septentrionale du djebel, une région montagneuse peu accessible. Parmi les vestiges des habitations, on note une grande quantité de pressoirs à olives et à raisins ainsi que de nombreuses citernes.

Les sites du parc n 8 les plus importants sont :

- Benasra témoigne des cultes pa en des populations syriaques antiques qui cohabitèrent avec le christianisme : grottes sacrées, temple et « haut-lieu » de pratiques religieuses. Le village comprend deux églises accolées, construites à des époques différentes et possédant des détails architecturaux rares.
- Al-assouq comprend un édifice au point culminant du village. D'origine antérieure à la colonisation romaine, il est en partie taillé dans le rocher. Le village dispose d'habitations, d'un mausolée souterrain et de deux églises jumelles, comme à Benasra.
- afr Aqareb comprend des bâtiments significatifs, notamment un prétoire du quartier général romain, un temple et des grottes de culte pa en, une basilique byzantine et un grand réservoir collectif collinaire. Les environs comprennent des vestiges de la voie romaine qui conduisait à Antioche.

Les paysages associés aux ensembles villageois ont été formés par l'interaction des cultivateurs de l'Antiquité avec leur environnement. Dans leur synergie avec les vestiges monumentaux et archéologiques, ils apportent des témoignages d'ensembles complets et bien conservés. Ces paysages culturels reliques expriment la cohérence de chacun des biens sélectionnés ainsi que les différenciations locales. Toutefois, ces paysages ont changé au cours de l'occupation du Massif calcaire, de l'Antiquité tardive à l'époque byzantine. Cela se vérifie pour l'architecture, les techniques de construction, le passage des temples païens sur les sommets aux lieux de culte chrétien dans les villages, pour la topographie du bâti, par l'apparition de nouveaux types de construction, etc. Cela est également vrai pour les éléments du paysage rural, jusqu'au parcellaire romain qui fixe définitivement ses contours, mais qui continue à évoluer par les choix de cultures comme le développement de l'olivier et de la vigne à l'époque byzantine. Il s'agit donc d'un paysage relique, laissé en l'état après son abandon aux III<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles.

#### histoire et développement

Le Massif calcaire du nord-ouest de l'actuelle Syrie a longtemps constitué une zone sans implantation humaine notable, en particulier aux époques protohistoriques et durant une grande partie de l'Antiquité. Sa situation de plateau montagneux arstique aux sols relativement pauvres et encombrés de pierres explique une occupation limitée ou temporaire, comme celle d'éleveurs semi-nomades. D'accès aisé, le massif est situé au voisinage de plaines aux sols fertiles et faciles à travailler, tant à l'est qu'à l'ouest, et qui ont connu un développement urbain précoce, parfois important comme à Antioche, Apamée, Alep ou Chalcis.

La situation change à partir du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., au cours de l'occupation romaine, en raison d'une pression démographique accrue et de la recherche de terres vacantes par des paysans pauvres. Les implantations humaines sur le plateau calcaire commencent, par un travail de dépierrage des sols et de construction des premiers villages, encore bien modestes.

La période de paix qui dure jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle favorise l'expansion démographique régionale et le mouvement migratoire depuis les plaines s'amplifie, afin de coloniser la montagne. Elle se caractérise par une maîtrise croissante des sols, notamment par le biais des murets qui protègent les champs de l'érosion autant qu'ils les délimitent, concrétisant le parcellaire mis en place par l'administration romaine. Un premier type de constructions vernaculaires et un premier mode d'exploitation des sols s'est mis en place, à base de céréales, de légumineuses et d'élevage, d'arbres fruitiers parfois. Ce sont des paysans relativement pauvres qui travaillent dans des conditions difficiles. Les temples et les tombeaux mettent en évidence les pratiques spirituelles et culturelles. Un ensemble aussi complet témoignant d'une société rurale de l'Antiquité romaine tardive est rare.

Le milieu et la fin du III<sup>e</sup> siècle, puis le début du suivant sont marqués par des épidémies et la guerre contre les Perses, qui entraînent un déclin, pour le moins une stagnation de la colonisation rurale du Massif calcaire. Les constructions nouvelles deviennent rares. C'est une période de transition.

La situation change dans les années 330, avec un retour à la croissance démographique. La situation est durablement apaisée, dans le cadre du nouvel empire d'Orient qui se met en place à la fin du I<sup>er</sup> e siècle. La période d'expansion dure près de deux siècles, avec un triplement de la population de la montagne, voire plus. Le renouveau économique est non seulement quantitatif mais aussi qualitatif, par une meilleure maîtrise de l'eau, le développement de la vigne, de l'olivier et des arbres fruitiers. Les productions d'huile, de fruits et de vin enrichissent les villages, ce que traduit un long apogée architectural. Si on reprend les modèles de construction romains de base, notamment pour la maison agricole propre à la région, elle est agrandie, diversifiée, bien mieux construite en grand appareil et dotée de décorations raffinées. La qualité du matériau calcaire autorise un tel développement architectural assimilable à une véritable passion de la pierre en milieu rural.

La société de la montagne appartient à deux cultures exprimées par l'usage de deux langues : le syriaque (ou araméen), la langue natale, et le grec dont atteste un très grand nombre d'épigraphes. Cette société se christianise progressivement, sous l'influence des anachorètes, au cours des I<sup>er</sup> e et e siècles, alors que les cultes païens perdurent. L'architecture religieuse (églises, couvents, baptistères, tombeaux) prend une grande importance, offrant des constructions particulièrement soignées, parfois vastes et originales. Durant cette période, saint Siméon est un célèbre ascète chrétien originaire de la région. Il passe une grande partie de sa vie au sommet d'une colonne, dans le djebel Sem'an (montagne de Siméon) où il prie et où il convertit les foules de pèlerins venus le rencontrer. Après sa mort en 459, un vaste sanctuaire ordonné par l'empereur Léon est construit autour de la base de sa colonne (parc n° 1). Les villages construisent des églises de plus en plus vastes et qui se multiplient à la fin du e siècle et au I<sup>er</sup> e siècle. À la suite des saints et des ermites, un puissant mouvement monastique se développe.

La période d'expansion et de richesse de la montagne s'achève cependant au milieu du I<sup>er</sup> e siècle. Les constructions se raréfient puis s'arrêtent. Les disettes et les épidémies reprennent, tout comme le conflit avec la Perse qui affecte le territoire syrien. Un décalage s'instaure entre une population toujours nombreuse et des ressources qui stagnent au sein d'un terroir impossible à agrandir. La population rurale s'appauvrit et se fragilise, jusqu'à amorcer un mouvement de migration vers les plaines voisines et leurs villes d'où venaient leurs lointains ancêtres. La conquête arabo-islamique (II<sup>e</sup> e siècle) n'affecte pas directement la région, mais elle renforce la tendance migratoire qui devient massive

au cours des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles. Le plateau se vide de ses habitants ; les terres agricoles et les villages sont progressivement abandonnés. Au V<sup>e</sup> siècle, la montagne est désertée.

Les conditions difficiles d'exploitation des sols et de la maîtrise de l'eau font qu'il n'y aura pas de tentative importante de réimplantation agricole dans la montagne calcaire aux siècles suivants. Il y eut cependant quelques exceptions, et, surtout, un mouvement de réimplantation agricole récent, à nouveau sous l'influence de la croissance démographique régionale. Il touche un nombre important de villages, dont quelques-uns sont au sein du bien.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative proposée par l'État partie comprend trois approches complémentaires : au niveau national par l'examen des biens de la même période, au niveau du pourtour méditerranéen dans des contextes historiques et culturels similaires, enfin par une revue de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dans le Bassin méditerranéen et au Moyen-Orient et offrant une certaine analogie.

En Syrie, les monuments et les sites archéologiques provenant de l'Antiquité romaine et de l'époque byzantine sont nombreux et souvent remarquables. Toutefois, ils sont fréquemment associés à des ensembles monumentaux ou urbains qui furent réutilisés et restructurés aux périodes plus tardives. L'unité de construction et paysagère est rarement aussi importante et les témoignages sont de nature différente. Il faut chercher des sites plus similaires au bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans des zones marginales par rapport aux grands axes de l'occupation humaine de ces périodes. C'est le cas des villages du sud de la Syrie qui offrent des similitudes notables en termes d'occupation d'un territoire rural et de types de construction. Cette zone est toutefois de nature géologique différente et elle a été réoccupée à compter du III<sup>e</sup> siècle, ce qui a entraîné des transformations importantes. Les témoignages comparables au bien sont donc plus disparates et ils sont dans des environnements moins intègres et moins authentiques.

Si la société rurale de l'Antiquité romaine puis de la première période byzantine ont profondément marqué l'histoire comme les paysages du pourtour méditerranéen, leurs témoignages bâtis ont souvent été modifiés ou détruits par la succession des civilisations postérieures. Il y a bien entendu des vestiges architecturaux très importants, tant religieux qu'urbains, mais, comme en Syrie, les sites complets les plus semblables au bien sont à rechercher dans des zones rurales isolées ou marginales. Les régions montagneuses proches du sud de la Turquie et de la

Palestine présentent des exemples de maisons rurales, de villages antiques et de paysages ayant des ressemblances avec le bien, mais d'ampleur, d'unité stylistique et de conservation bien moindres. Le site et le paysage de Dougga / Thugga en Tunisie (1997, critères (ii) et (iii)) est le plus proche, mais c'est un exemple isolé et non un ensemble régional. Le cas de l'oute de l'encens à l'ouest du désert du Néguev, Israël (2005, critères (iii) et (v)), offre une similitude de conservation par un abandon précoce, mais le témoignage est différent, touchant à la route commerciale de l'encens. Ailleurs, dans les régions de plaines, souvent les constructions rurales ont fait appel au pisé, un matériau dégradable, comme dans le delta du Nil, et peu de vestiges ont subsisté malgré une présence historique importante aux mêmes époques.

Plusieurs sites du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient témoignant de l'Antiquité tardive et des débuts du christianisme sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il n'y a toutefois pas de site byzantin reconnu en Syrie à ce jour, alors que c'est une dimension très importante de l'histoire de ce pays et de la région. Le bien de ce type le plus proche est le monastère de la Vierge Sainte-Catherine en Égypte (2002, critères (i), (iii), (iv) et (vi)), toujours occupé, et dont le témoignage sur l'architecture chrétienne du VI<sup>e</sup> siècle est très important. Il peut être comparé au sanctuaire de Saint-Siméon, mais qui est un vestige archéologique. Toujours en Égypte, la ville paléochrétienne d'Abou Mena (1979, critère (iv)) offre un exemple de développement urbain et architectural parallèle à celui de la région des villages antiques du nord de la Syrie. Il comprend également un grand sanctuaire associé à un pèlerinage. En Jordanie, Um er-Rasas (2004, critères (i), (iv) et (vi)) a une histoire voisine, témoignant de l'histoire architecturale et urbaine de la région aux mêmes époques que le bien proposé pour inscription. La présence importante de moines anachorètes renforce l'analogie. Toutefois, les vestiges recouvrent aussi la période omeyyade et ils sont plus fragmentés pour l'agriculture.

Ailleurs dans le pourtour méditerranéen, les biens inscrits offrant des similitudes importantes sont tout d'abord Parc national de Cappadoce et sites rupestres de Cappadoce, Turquie (1985, critères (i), (iii), (v) et (vii)). C'est un témoignage exceptionnel de la culture chrétienne byzantine qui comprend toutefois une phase plus tardive et dont la nature souterraine et les paysages associés sont uniques et peu comparables avec le bien proposé pour inscription. Les Monuments paléochrétiens de Ravenne, Italie (1996, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) illustrent de manière remarquable et très complète la transition architecturale et décorative entre le monde romain et l'influence byzantine en Europe méridionale. Un certain nombre d'éléments lui sont propres, mais le développement, à la même époque, du sanctuaire de Saint-Siméon, des basiliques et des premiers monastères au sein du bien apporte un pendant oriental à Ravenne.



D'autres biens monastiques présentent des similitudes : Météores, réce (1988, critères (i), (ii), (iv), (v) et (vii)) accueille également des moines anachorètes, mais à une époque plus tardive et dans un cadre spirituel montagnard spectaculaire et isolé. Les monastères arméniens et leurs églises offrent aussi des similitudes, en particulier le Monastère de Herart et la haute vallée de l'Azat, Arménie (2000, critère (ii)) et les Ensembles monastiques arméniens de l'Iran (2008, critères (ii), (iii) et (iv)). Il s'agit de sites exceptionnels mais purement destinés à l'activité monastique et spirituelle, dans un contexte défensif fortifié qui est différent de celui des villages antiques du nord de la Syrie.

Le thème des paysages agro-pastoraux est également évoqué, mais il est jugé éloigné des valeurs du bien, n'étant qu'un aspect tardif et secondaire de son histoire.

L'ICOMOS considère que l'État partie présente un travail comparatif approfondi conduisant à des mises en perspectives pertinentes des valeurs propres au bien et à ses paysages. Les analogies comme les différences sont bien mises en lumière. En termes de parcelles antiques, le cas remarquable de la Plaine de Starigrad, Croatie (2008, critères (ii), (iii) et (v)) peut également être évoqué, remontant à une période grecque plus ancienne.

En conclusion, les paysages culturels reliques proposés forment un témoignage diversifié et très complet du développement rural aux époques de l'Empire romain et durant la première phase de l'Empire byzantin, par ses villages, ses habitations, ses structures économiques, son parcellaire, ses lieux de culte païens puis chrétiens, ses monuments funéraires, etc. Il apparaît comme unique par son étendue, son état complet et sa conservation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie le choix de la série composant le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les huit biens sélectionnés apportent un témoignage remarquablement complet d'une colonisation rurale de l'Antiquité tardive et de la première époque byzantine, et de ses interactions avec son environnement. Elles ont produit des paysages culturels reliques caractéristiques de cette colonisation rurale et de ses évolutions culturelles, tant matérielles que spirituelles.

- Les biens illustrent le développement de communautés agricoles en zone de moyenne montagne méditerranéenne, du I<sup>er</sup> siècle au VI<sup>e</sup> siècle, par ses habitations, ses villages et un parcellaire bien repérable. C'est un témoignage exceptionnel par son extension comme par sa diversité et sa qualité.
- Parmi les nombreux vestiges architecturaux, les églises, les monastères, les monuments funéraires et les lieux de pèlerinage témoignent de la naissance et du développement du monde chrétien dans les campagnes du Moyen-Orient.
- L'état exceptionnel de conservation des vestiges bâtis et des paysages s'explique par la qualité des constructions en pierre, tant monumentales que vernaculaires, et par un abandon millénaire de la zone des montagnes calcaires du nord de la Syrie.

Les huit parcs proposés comme bien en série correspondent à la sélection des villages et des sites monumentaux les mieux conservés. Ils forment avec leurs environnements des ensembles cohérents et des paysages caractéristiques.

L'ICOMOS considère comme justifiée les arguments proposés par l'État partie. Il s'agit en effet d'un témoignage d'amplitude et de qualité remarquables sur les modes de vie dans les campagnes de l'Empire romain et dans l'Empire byzantin qui lui fait suite, du I<sup>er</sup> au VI<sup>e</sup> siècle. C'est également une illustration importante du développement du christianisme en Orient, au sein de communautés villageoises. La notion de paysage culturel relique est pleinement justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La notion d'intégrité s'applique d'une part aux vestiges bâtis et d'autre part aux paysages culturels présentés par le bien en série.

Bien que ne représentant que 5 à 6 % du Massif, l'étendue des huit parcs atteint 130 km<sup>2</sup> et elle contient toute la diversité architecturale des monuments et des constructions vernaculaires, aux différentes périodes, ainsi que des aperçus étendus de l'ancien parcellaire. Il en va de même pour la diversité des paysages associés au développement historique des communautés villageoises.

Lorsque le Massif calcaire est abandonné, les paysages jusque-là vivants deviennent reliques. Toutefois le couvert végétal évolue, rendu simultanément à la nature et à des activités d'élevage extensif semi-nomade. Le retour de communautés villageoises, très récent, tend à rouvrir la dimension vivante de certains des paysages ruraux du Massif, par des cultures pour l'instant traditionnelles et faiblement mécanisées. Les biens proposés pour inscription sont un peu affectés par ce phénomène.

L'ICOMOS considère que l'intégrité architecturale des biens s'exprime de manière satisfaisante et qu'elle est très complète. Les biens ont une extension suffisante ; ils comprennent un nombre important de villages, de lieux de culte, de témoignages tant monumentaux que vernaculaires bien choisis. Le nombre et la qualité des paysages reliques est également satisfaisante. L'ensemble retenu exprime convenablement les valeurs et les significations qui sont associées à l'histoire du bien. Toutefois, la tendance récente d'une réoccupation agricole du Massif calcaire pourrait affecter l'intégrité du bâti de certains villages, ainsi que les paysages associés.

L'ICOMOS considère que la série proposée est pleinement justifiée et qu'elle est suffisante à l'expression des valeurs du bien. L'ICOMOS considère que la série est close.

#### Authenticité

L'absence quasi générale d'implantation humaine dans les siècles qui ont suivi l'abandon de la colonisation rurale, aux III<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècle, jointe à la qualité des constructions, expliquent l'état remarquable de conservation d'un nombre important de villages, de lieux de culte et des paysages ruraux et naturels qui les environnent. Dans les huit biens retenus, la topographie des implantations humaines, les formes et les conceptions architecturales, les matériaux utilisés sont restés intacts. Leur niveau de conservation leur permet d'exprimer très convenablement les fonctions, les usages, les pratiques techniques et le mode de vie des occupants.

La situation excentrée du bien par rapport aux grands axes de développement lui a permis d'éviter d'une part les remplois de pierre si fréquents en zones urbaines, d'autre part les campagnes de restauration reconstruction parfois intempestives de certains biens antiques ou médiévaux au I<sup>er</sup> siècle. Par ailleurs ses monuments les plus importants sont bien connus par les descriptions architecturales des voyageurs et des archéologues, dès le milieu du I<sup>er</sup> siècle.

Les principales interventions humaines, en dehors des réinstallations rurales qui affectent peu le bien, sont les fouilles archéologiques qui ont eu tendance à se multiplier dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle. Elles sont d'une manière générale respectueuses des biens et elles contribuent à la compréhension de l'authenticité de leurs éléments constitutifs.

En réponse à la demande de l'ICOMOS de septembre 2010, l'État partie indique que plus de 700 sites antiques ont été répertoriés dans la région du Massif calcaire, une soixantaine est estimée en bon état de conservation, sans ou quasiment sans impact humain postérieur à leur usage ancien. Les quarante les plus significatifs et ayant l'environnement paysager le plus satisfaisant ont servi de base à la définition des biens. Avec leurs territoires comprenant des vestiges importants de l'ancien parcellaire rural romain, les villages se regroupent en

huit zones paysagères bien identifiées, chacune constituant un parc archéologique. L'ensemble forme le bien en série.

L'ICOMOS considère que grâce à une situation de déprise humaine millénaire, à l'absence de remploi des pierres et à l'absence de campagnes de restaurations reconstructions au I<sup>er</sup> siècle, le bien et ses paysages ont gardé un très haut degré d'authenticité. Toutefois, les réimplantations rurales récentes pourraient affecter les conditions d'authenticité, en termes de bâti, de structure des villages et de paysages. Par ailleurs, une remise en culture respectueuse de l'ancien parcellaire, bien conduite et de type traditionnel, devrait contribuer à revitaliser les paysages sans affecter leur authenticité.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série témoigne de manière unique et exceptionnelle des modes de vie, du développement rural et des traditions culturelles établies lors de la colonisation du Massif calcaire du nord de la Syrie, à la période romaine impériale et au début de l'Empire byzantin.

Cette culture est caractéristique d'une implantation agricole réussie et durable, dans une région de plateau arstique ingrate à travailler. Elle était notamment basée sur le blé, la vigne et l'olivier. Elle développa un système d'habitat en pierre approprié au développement économique de la région et qui la caractérise. Il s'agit d'un témoignage étendu à l'échelle d'un territoire et d'une rare qualité.

L'ICOMOS considère que le bien en série apporte un témoignage homogène et exceptionnel sur les modes de vie et les traditions culturelles des civilisations rurales qui se sont développées au Moyen-Orient, dans le cadre d'un climat méditerranéen de moyenne montagne, du I<sup>er</sup> au II<sup>e</sup> siècle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la quarantaine de villages présents au sein des huit parcs archéologiques forme un ensemble unique de vestiges bâtis. À l'échelle du Bassin méditerranéen, ils témoignent de l'évolution de l'architecture domestique

rurale durant l'Antiquité tardive et l'époque byzantine. Ils témoignent d'un type de construction bien établi pour l'habitat rural de ces époques.

La région est progressivement passée des cultes païens de l'Antiquité tardive au christianisme, dont atteste un ensemble exceptionnel de temples, d'églises, de baptistères, de tombeaux, de lieux de culte et de pèlerinage. Leurs styles architecturaux comme leurs emplacements illustrent la transition entre les valeurs du monde romain classique et l'épanouissement du christianisme byzantin des I<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles.

La qualité éminente des constructions du bien est illustrée par la maîtrise du grand appareil, utilisé notamment à l'époque byzantine, tant pour l'habitat vernaculaire que pour les bâtiments collectifs et les lieux de culte. Le raffinement des décors sculptés joint à des traditions architecturales créatives démontrent une maîtrise remarquable du travail de la pierre et un style caractéristique d'un apogée culturel et spirituel.

L'ICOMOS considère que le bien en série apporte un ensemble d'exemples éminents tant de l'architecture de la maison rurale que des constructions collectives civiles et religieuses à la fin de l'Antiquité et durant l'époque byzantine. Leur association au sein des villages et des lieux de culte forme des paysages reliques caractéristiques de la transition entre le monde antique païen et le christianisme byzantin.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série présente des paysages remarquablement préservés qui illustrent les établissements humains et l'utilisation du territoire du Massif calcaire du Nord de la Syrie, de l'Antiquité romaine à l'époque byzantine. Ces paysages illustrent une occupation rationnelle et systématique du territoire par le dépierrage des sols, la construction de murets protecteurs, la fixation du parcellaire à l'époque romaine, le choix de cultures agricoles adaptées et exportables (blé, huile, vin). La maison d'habitation rurale exprime un type fonctionnel adapté à ces fonctions économiques et à leur usage par des groupes familiaux d'agriculteurs. Dans un contexte agricole peu favorable, les systèmes de collecte des eaux et leur stockage dans des citernes parfois imposantes montre un haut degré de maîtrise hydraulique.

L'ICOMOS considère que le bien apporte un exemple éminent et significatif d'un établissement rural durable, de l'Antiquité tardive à la première Époque byzantine. Il est basé sur une utilisation rationnelle des ressources du

sol, de l'eau et de la pierre calcaire, ainsi que sur la maîtrise des productions agricoles et de leurs transformations en produits de valeur. La fonctionnalité économique de l'habitat, les techniques hydrauliques, les murets de protection et le parcellaire romain inscrits dans les paysages en témoignent.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii), (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Par ses paysages reliques caractéristiques, le bien en série apporte un témoignage exceptionnel d'une colonisation rurale durant l'Antiquité tardive et la première Époque byzantine. Ils illustrent le semis dense des villages créés par les communautés et leurs interactions avec l'environnement.
- La maîtrise technique associée à cette implantation rurale s'exprime notamment dans l'architecture de la maison, de son enclos et la répartition fonctionnelle des pièces. Elle forme un type de construction bien affirmé dont on peut suivre l'évolution historique.
- Les grandes citernes témoignent de la maîtrise hydraulique, l'usage des murets de la bonification des sols et de leur protection et ils concrétisent le parcellaire antique.
- Les temples, les basiliques, les églises, les baptistères, les monastères, les monuments funéraires et les lieux de pèlerinage témoignent du paganisme antique puis de la naissance et du développement du christianisme dans les campagnes du Moyen-Orient.
- La structuration des villages est généralement lâche, mais elle s'organise autour de nombreuses constructions religieuses, les églises notamment, et elle comprend des bâtiments collectifs civils.
- La qualité remarquable du bâti, la maîtrise et l'usage généralisé du grand appareil, à l'époque byzantine, et le raffinement des décors sculptés témoignent d'une tradition architecturale créative ; ils expriment un style caractéristique d'un apogée culturel et spirituel.

#### 4 acteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Longtemps abandonné, le Massif calcaire fait l'objet d'une réimplantation rurale et villageoise notable depuis les années 1980. Malgré la protection passée des lieux

les plus emblématiques et des monuments historiques, ainsi qu'un choix des sites qui a tenu compte de ce facteur, plusieurs villages au sein du bien proposé pour inscription sont concernés. L'ICOMOS note qu'une croissance désordonnée de petites agglomérations pourrait rapidement avoir un impact négatif sur les paysages et la conservation du bien. Un projet immobilier d'une grande société foncière, sur le territoire du parc n 3, non loin du site archéologique majeur de Sin har, est annoncé comme ayant été stoppé in extremis.

Une reprise de l'exploitation des terres agricoles accompagne ce mouvement. Elle demeure pour l'instant peu mécanisée et elle tend à réintroduire des espèces qui appartenaient au paysage rural antique, comme l'olivier. Toutefois, une tendance à l'usage de gros engins se manifeste pour accroître le dépierrage ainsi qu'une déstructuration des murets antiques pour accroître les parcelles et ouvrir des passages.

Un risque de vandalisme sur les vestiges anciens et de vol existent, notamment dans le but d'un emploi des moellons taillés ou bien pour un commerce illégal des pierres sculptées. La possibilité de fouilles clandestines, sur les sites archéologiques les plus isolés, existe dans le but d'une revente du mobilier découvert sur le marché international des objets d'art antiques.

Un programme de développement des lignes électrique pourrait affecter le parc n 1.

Il existe dans la zone du Jebel awiyé (parc n 5) des projets de développement des carrières de calcaire et des projets industriels n'ayant pas pris en compte la dimension paysagère du bien.

#### Contraintes dues au tourisme

En dehors du sanctuaire dédié à saint Siméon, les sites sont peu ou pas fréquentés. Le tourisme ne pose pas de problème notable et, pour l'État partie, son accroissement devrait se faire de manière progressive et contrôlée en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Contraintes liées à l'environnement

Les huit parcs archéologiques qui composent le bien se caractérisent par un environnement naturel de qualité et une excellente qualité atmosphérique, jusqu'à présent bien préservés. Pour l'État partie, il n'y a pas de contrainte présente ou à moyen terme dans ce domaine.

#### Catastrophes naturelles

Le bien est situé dans une zone sismique, comme en témoignent les nombreux tremblements de terre recensés par les sources historiques. Leurs effets sont parfois visibles sur les vestiges bâtis du bien.

Les risques d'incendie concernent le couvert végétal des campagnes en saison sèche.

#### Impact du changement climatique

Les effets du changement climatique ne donnent pas pour l'instant d'effet complètement prouvé au niveau du bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les interventions humaines par des utilisations agricoles inappropriées, des constructions à proximité des sites, le emploi des pierres taillées antiques et les fouilles clandestines. La réalisation d'une ligne électrique à haute tension pourrait affecter la zone du sanctuaire dédié à saint Siméon (parc n 1) et un programme de carrières et d'implantation industrielle celui du Jebel awiyé (parc n 5).

## 5 Protection conservation et gestion

#### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Chacun des biens de la série est considéré par l'État partie d'abord comme un paysage culturel, c'est-à-dire un ensemble d'éléments constitutifs fortement corrélés entre eux et exprimant une valeur globale. La définition de chaque bien en découle. Ils ont été déterminés à partir de l'identification des villages, des monuments, des vestiges du parcellaire agricole les plus significatifs jumelés aux environnements naturels les mieux conservés. Huit zones paysagères distinctes ont alors été déterminées, en considérant les limites visuelles apportées par les lignes de crêtes et l'horizon de chacun des sites. Il s'agit à chaque fois d'espaces relativement importants aux délimitations précises, même si elles ne sont pas toujours matérialisées par des bornes.

Cette approche globale conçoit chaque bien comme un territoire visuel, compris comme un tout et défini en tant que paysage relique. L'ensemble forme une série de bassins géographiques relativement vastes qui bornent toujours la vue du visiteur. Cette démarche de définition de biens paysagers a conduit l'État partie à ne pas envisager de zone tampon. Chacun des huit territoires du bien a été érigé en parc archéologique.

N du parc archéologique	Surface (ha)	Nombre habitants (2009)	Villages habités (2009)
1	3 700	1 650	1
2	2 760	3 872	4
3	380	1 200	1
4	3 200	1 500	1
5	530	1 900	2
6	460	1 500	1
7	580	0	0
8	680	150	2
Totaux	12 290	11 772	12 (sur 40)

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes et que l'absence de zone tampon a été justifiée.

## Droit de propriété

La propriété des parcelles incluses dans les périmètres des parcs archéologiques qui composent le bien des villages antiques du Nord de la Syrie est mixte, publique et privée, dans des proportions qui varient d'un site à l'autre.

La propriété publique est de deux types. Les monuments, les églises, les habitats classés, les sites archéologiques, etc. sont généralement la propriété du ministère de la Culture. Le second type de propriété publique est exercé par le ministère de l'Agriculture, généralement sur des réserves foncières, parfois sur des zones d'habitat de faible valeur patrimoniale.

La propriété privée est généralement liée à l'habitat des familles et aux parcelles agricoles mises en culture. Toutefois, une large partie du parc n° 3 aurait été achetée par une société en vue d'y réaliser un programme d'habitat (voir menaces). Par ailleurs, l'État partie indique que l'ensemble de ce site a été déclaré inconstructible.

Dans la plupart des cas, il n'existe pas de plan cadastral sur lequel reporter les propriétés. La création de plans précis et fiables du territoire est en cours, depuis 2006, sous la responsabilité des gouvernorats d'Idleb et d'Alep, en collaboration avec la Direction générale des antiquités et des musées (D AM). C'est une priorité pour la mise en œuvre de la protection des parcs.

L'ICOMOS encourage l'État partie à achever dans les meilleurs délais le cadastre de chacun des parcs, avec une intervention officielle de la Direction générale des antiquités et des musées (D AM). L'interdiction totale du projet immobilier au sein du parc n° 3 doit être confirmée.

## Protection

### Protection juridique

La protection du patrimoine culturel relève du ministère de la Culture assisté du Conseil des antiquités et de la Direction générale des antiquités et des musées (D AM).

Les monuments et sites archéologiques de plus de 200 ans dépendent de la Loi des antiquités (n° 222, 1963, révisée en 1974 et en 1999). La D AM définit les sites qui constituent le patrimoine national et qui doivent être protégés sous forme d'une inscription officielle sur le Registre des sites archéologiques et des monuments. Elle oblige les municipalités à prévoir leur conservation dans les plans de développement locaux et dans les cadastres. Elle prévoit l'interdiction de constructions et de travaux dans un périmètre de 500 m, ainsi que la restauration éventuelle sous le contrôle de la D AM.

L'inscription des premiers monuments du bien a commencé en 1937. Actuellement (2008), 36 sites archéologiques du bien correspondant aux principaux

villages et aux grands monuments sont protégés par la Loi des antiquités.

La Loi des antiquités est complétée par différents textes et règlements concernant la protection du patrimoine, conjointement par le ministère de la Culture (D AM) et par les autorités locales, notamment en ce qui concerne les constructions illégales.

Les principales autres lois nationales qui s'appliquent au bien sont :

- le Code civil et la Loi de punition (n° 148, 1949),
- la Loi de gestion et d'administration municipale (n° 12, 1971, révisée en 2003, loi n° 15),
- la Loi sur les sites urbains (1974),
- le Décret sur les forêts et la protection de l'environnement (n° 25, avril 2007),
- la Loi de planification régionale (n° 26, juin 2010) doit permettre d'inscrire la protection du bien dans le cadre d'un plan régional plus large.

Les décisions récentes concernant la nouvelle structure de gestion du bien sont :

- les décrets ministériels (Premier ministre) de création des huit parcs archéologiques (n° 52/A à 59/A, 31 janvier 2010),
- la décision ministérielle (Culture) de création des deux Centres de gestion des parcs (336/A, 29 juillet 2010).
- le décret de création de la Maison du patrimoine (26 août 2010).

L'État partie est par ailleurs conscient de l'absence de protection légale pour les paysages culturels, ici essentielle. Aussi, une réflexion est engagée pour une révision de la Loi des antiquités en ce sens. Il s'agit toutefois d'un processus d'une certaine durée et qui doit impliquer les communautés locales et tenir compte de la nouvelle Loi de planification régionale (juin 2010). Aussi un Décret du président du Conseil des ministres (janvier 2010) a permis la création des huit parcs définissant le bien en série proposé pour inscription et protégeant ses paysages à titre temporaire.

En pratique, la protection est assurée par des gardes assermentés, au nombre d'une vingtaine (2008). Trois sites sont gardés en permanence ; ailleurs les gardes effectuent des patrouilles régulières.

### Protection traditionnelle

Un programme de sensibilisation aux valeurs du bien des populations vivant dans les limites des parcs a été initié.

### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est importante et en rapide évolution, notamment en direction d'une planification territoriale d'échelle régionale et de la

protection des paysages culturels du bien. La révision annoncée de la Loi des antiquités en ce sens est encouragée. Le nombre de gardes devrait être renforcé pour les parcs les moins bien dotés ou les plus exposés à des actions illégales.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la dynamique de la protection légale est bien orientée et qu'elle doit être confirmée par la révision de la Loi des antiquités.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les données concernant l'inventaire des sites archéologiques du Massif calcaire sont conservées à la D AM à Damas. Une modernisation de leur conservation et de leur gestion a été entreprise en vue de la préparation d'une carte archéologique du Massif calcaire par la D AM en collaboration avec la Mission archéologique syro-française.

Les vestiges antiques du nord de la Syrie ont été étudiés dès le I<sup>e</sup> siècle, sur le plan architectural, et ils sont connus par des publications nombreuses et biens documentées en plans, relevés, inventaires, photographies, etc. Actuellement, des recherches archéologiques et historiques à propos de ces sites sont conduites par la D AM avec d'importantes coopérations scientifiques internationales.

Un approfondissement des recherches est actuellement entrepris en direction des relevés numériques 3D des bâtiments les plus importants et pour l'analyse biochimique des débris organiques.

## État actuel de conservation

L'état de conservation du paysage naturel et culturel est jugé comme très satisfaisant par l'État partie. La reprise de l'activité agricole en de nombreux endroits, suivant des modes traditionnels, a eu un impact positif d'entretien et de régénérescence des paysages. Les activités existantes peu compatibles avec la conservation des paysages sont en dehors des parcs.

L'inventaire de la conservation des paysages montre ponctuellement des altérations : quelques reboisements peu conformes, existence d'un poulailler industriel, quelques dépierrages au bulldozer, altérations des murets du parcellaire par les exploitants agricoles. Elles restent limitées.

Les principales altérations des vestiges bâtis proviennent des actions humaines illégales déjà mentionnées : construction non permise, vandalisme, emploi des pierres, vol des éléments sculptés, etc.

Les blocs de pierre calcaire exposés à des remontées d'humidité par le sol sont affectés et ils peuvent subir une dégénérescence. Les éléments sculptés sont

également exposés à des dégradations naturelles comme les cristallisations salines.

## Mesures de conservation mises en place

La conservation des paysages est une action globale et permanente, qui s'exprime d'une part par l'application des mesures de protection et le rôle actif des gardes, d'autre part par la mise en place d'une politique d'information et de concertation avec les habitants du bien à propos des valeurs du bien et de la manière de les conserver. La gestion du patrimoine (2 implantations) devra favoriser les bonnes pratiques compatibles avec un développement économique durable et contrôlé.

Il n'existe pas pour le moment, ni en projet, de grand chantier de consolidation ou de restauration des éléments monumentaux. Cependant, des travaux ont eu lieu ponctuellement dans le passé à Qalb Loseh, au sanctuaire dédié à saint Siméon et plus récemment à Serjilla.

Une expertise de la maladie de la pierre par remontée d'humidité est en cours, et l'ICOMOS note qu'un programme de drainage des points les plus affectés sera mis en place.

## Entretien

L'entretien des trois sites archéologiques gardés en permanence et ouvert à des visites contrôlées (sanctuaire dédié à saint Siméon, parc n 1, Serjilla, parc n 4 et Qalb Lozé, parc n 6), est assuré par les gardes et les personnels affectés à ces sites.

Par application de la Loi des antiquités, les autres sites sont entretenus par les municipalités.

Les agriculteurs contribuent à l'entretien des paysages, dans la mesure où ils adoptent des pratiques peu mécanisées et respectueuses du parcellaire antique.

## Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'état de conservation actuel des paysages et des sites archéologiques est bon, mais c'est une situation qui peut se fragiliser à l'avenir, notamment sous la pression du développement croissant. Il s'agit de grands sites ouverts avec des populations rurales récentes en son sein et à son pourtour, à la recherche légitime de revenus. La globalité des actions en relation avec ces populations sont importantes pour renforcer l'efficacité de la conservation. Elles doivent viser tant à la protection des biens qu'à une politique d'information sur les enjeux de la conservation et d'implication des habitants dans cette zone.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant. Si la conservation des vestiges archéologiques est globalement assurée, celle des paysages ne fait que débuter et elle pourrait être fragilisée par la pression du développement croissant.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnelle

L'entité générale responsable actuellement de la gestion du bien, tant sur le plan des orientations scientifiques que sur celui de la gestion pratique, est la Direction générale des antiquités et des musées (D AM), installée à Damas et dépendant directement du ministère de la Culture. Elle prévoit la création d'un département spécialisé dans le suivi des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle dispose de trois directions locales en charge de la protection et du suivi des sites archéologiques du bien.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'élaboration du plan de gestion touristique du bien.

Les deux gouvernorats d'Alep et d'Idleb assurent la présence de l'État et de ses services en région. Les municipalités interviennent dans le cadre de chaque gouvernorat et sous la tutelle du ministère des Affaires locales ; elles ont en charge la gestion des biens non contrôlés directement par la D AM ainsi que le développement des infrastructures locales et le contrôle des constructions et travaux.

Partant d'une structure de gestion historiquement très centralisée, au niveau national, une opération de décentralisation vers des structures locales et d'action sur le terrain des biens eux-mêmes a été entreprise, dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription. Un certain nombre de responsabilités sont en cours de transfert aux autorités régionales, aux municipalités, et aux instances de gestion en cours de création (parcs, Maison du patrimoine, centres de gestion).

La création des huit parcs archéologiques (janvier 2010) correspond exactement aux huit territoires paysagers du bien. Elle a pour but de développer une gestion et une conservation de terrain compatible avec des objectifs de développement durable respectueux des valeurs du bien.

La structure finale de coordination de la gestion des parcs est basée sur une Maison du patrimoine, formant une entité juridique autonome avec deux antennes de terrain, une par gouvernorat. En cours de mise en place, elle aura en charge la coordination de tous les projets concernant la conservation, le suivi et la valorisation des parcs. Elle comprendra :

- Au niveau exécutif, la Maison du patrimoine assurera la coordination de la gestion des parcs avec l'ensemble des partenaires, sous la tutelle des gouverneurs et de la D AM ; ses responsabilités seront élargies par rapport aux actuelles directions locales de la D AM ; elle disposera à terme de moyens conséquents d'actions.

- Les deux antennes de la Maison du patrimoine forment chacune un Centre de gestion du bien, dans chacun des gouvernorats.
- Le Haut Comité d'orientation de la Maison du patrimoine réunira les principaux acteurs de la conservation et de la gestion du bien. Il aura notamment en charge la définition et le suivi d'ensemble de la protection et de la conservation des biens et des paysages.
- Un Comité national interministériel formera l'échelon supérieur de coordination et de contrôle.

L'ICOMOS considère que la gestion du bien est actuellement assurée par la D AM (2009-2010), mais de manière transitoire. La structure finale de la gestion du bien comprendra huit parcs associés à chacun des biens, deux centres de gestion dans chacun des gouvernorats, et la Maison du patrimoine pour le pilotage de l'ensemble et la coordination de la conservation, sous le contrôle de la D AM, du ministère du Tourisme et des gouverneurs de provinces. Les informations complémentaires données par l'État partie montrent que la mise en place de la nouvelle structure de gestion est effective, depuis l'été 2010. L'ICOMOS encourage cette mise en place, qui doit bénéficier des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion rassemble les objectifs généraux de la gestion du bien et de ses paysages, ainsi que les données nécessaires à l'établissement du nouveau système de gestion. Pour sa mise en œuvre, il est complété d'un Plan d'action (décembre 2010).

En termes structurels, ils visent essentiellement à :

- renforcer ou établir la gestion de chacun des parcs, créer leur centre de gestion,
- définir les mécanismes transversaux et la coordination de la gestion du bien en série, via l'instauration de la Maison du patrimoine,
- définir les missions de la Maison du patrimoine ainsi que les compétences professionnelles nécessaires à leur réalisation,
- créer un processus régulier d'évaluation des mesures prises et des résultats obtenus.

En termes de conservation du bien et de développement touristique, ils visent principalement à :

- définir et planifier avec les communes concernées la protection et la préservation des villages antiques,
- définir et planifier avec les communes concernées les principes de l'aménagement et de la conservation paysagère,
- soutenir les recherches scientifiques dans les domaines de l'archéologie et de l'architecture, coordonner les fouilles et les actions des missions archéologiques internationales,

- préparer les cartes archéologiques des huit parcs,
- développer une stratégie coordonnée de communication, de valorisation et d'accueil touristique entre les différents parcs, via la rédaction d'un Plan de développement touristique.

Le Plan de gestion ambitionne un développement local durable et compatible avec la conservation des valeurs du bien et de ses paysages, notamment par :

- le renforcement du niveau de vie des habitants par le développement du tourisme culturel au sein de petites entités privées d'accueil et de service,
- encadrer et aider au développement rural durable et à l'exploitation raisonnée des carrières,
- coordonner et faire appliquer la réglementation d'urbanisme,
- coordonner l'implantation des infrastructures au sein des biens (chemin, routes, électricité, etc.)

Par ailleurs, le Plan de gestion du bien doit prendre en compte une série d'autres plans et programmes nationaux, locaux ou régionaux :

- les plans d'aménagements prioritaires du territoire national : aucune infrastructure lourde de transport n'est prévue dans la région du bien en série,
- les programmes de développement du ministère du Tourisme, qui intervient sur les sites (parc n 2),
- le programme de développement industriel local à proximité du village de Jeradé dans le parc n 5 (Jebel awiyé),
- le programme du cadastre numérisé du gouvernorat d'Idleb.

La D AM coordonne également différents projets ou programmes en partenariat avec différents organismes :

- le projet pour la région du sanctuaire dédié à saint Siméon du Fonds arabe de développement, en cours ;
- le projet des chemins de randonnée et de la promotion culturelle du Jebel Sem'an avec l'Agence suisse de développement, achevé en 2007 ;
- le déplacement et la révision du projet immobilier Sinhar du Syndicat des ingénieurs d'Alep.

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion du bien inclut simultanément un bilan d'actions assez diverses conduites jusqu'à présent et un projet général de la gestion à venir des biens, notamment via le Plan d'action apporté par la documentation complémentaire (décembre 2010). Compte tenu d'une mise en place récente ou en cours des entités propres à la gestion du bien (parcs, centres de gestion, Maison du patrimoine), un risque de dispersion des projets ou d'initiatives peu conformes à une bonne conservation du bien et de ses paysages existe. Durant la période transitoire, la capacité de contrôle de la D AM sur la gestion du bien doit être maintenue. Le Plan de gestion et le Plan d'action doivent

être rapidement complétés d'une planification des actions et d'un calendrier de mise en œuvre.

#### Préparation aux risques

En cas d'incendie de forêt, il existe des plans d'intervention dans chacun des biens et dans leur région, avec un réseau de chemins d'accès et de coupe-feux.

Une sécurisation des lieux de visite, notamment par rapport aux chutes de pierre, est prévue dans le Plan de gestion.

Les Centres de gestion (Maison du patrimoine) seront en charge d'élaborer un plan de gestion des risques.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales ont été impliquées dans les études, la définition et la délimitation du bien en série. Il est prévu que la Maison du patrimoine jouera un rôle important de sensibilisation et de soutien aux habitants de la région dans les domaines de l'architecture, de l'agriculture et des projets d'accueil touristique.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Pour l'instant, les personnels appelés à travailler à la conservation et à la gestion du bien proposé pour inscription sont à ce jour (janvier 2010) seulement ceux de la D AM : dans ses services centraux à Damas, dans les trois antennes régionales et sur le terrain.

Il apparaît que le nombre des personnes effectivement disponibles pour le bien est limité, ou qu'il s'y consacre à temps partiel, à Damas notamment (2 architectes, 1 ingénieur, 1 conservateur du patrimoine).

Les antennes locales de la D AM disposent d'architectes et d'ingénieurs (5) de techniciens (5), de personnels d'inventaire (8), d'inspecteurs (une trentaine) et de personnels administratifs (une dizaine). Là encore ils ne sont pas tous à plein temps pour le bien proposé pour inscription, ayant souvent d'autres tâches à accomplir.

Les gardiens de sites (une vingtaine) ou les employés des musées (une dizaine) sont des personnels de terrains affectés entièrement aux sites. Le recrutement de dix gardes supplémentaire est programmé sur la période 2009-2010.

L'État partie fait lui-même une analyse critique de ces données dans les directions suivantes :

- il y a des lacunes, parfois graves, en personnels de terrain, comme pour le Jebel Sem'an ;
- un effort général d'affectation de personnels sur les sites est nécessaire, au bénéfice des parcs et des antennes de la Maison du patrimoine ;
- le département central de gestion des sites du patrimoine mondial, récemment créé à la D AM, est notoirement en sous-effectifs ;



- la politique de protection paysagère et de développement d'un tourisme culturel implique des besoins nouveaux en personnels et en formation.

À ce jour (janvier 2010), les ressources financières de la conservation du bien sont quasi exclusivement celles de la D AM. La tendance de ces budgets a été régulièrement croissante jusqu'en 2004, plus irrégulière et sensiblement décroissante ensuite. Les fondations étrangères (Arabie saoudite, Suisse, France, etc.) se concentrent sur des projets soit à caractère scientifique, soit de développement associé à la gestion d'un site, soit d'outils de gestion. L'apport direct des visiteurs pour la conservation des biens n'est pour l'instant significatif qu'au sanctuaire dédié à saint Siméon (90 000 visites en 2007) ; il est plus sensible en retombées économiques générales et il devrait croître significativement dans le cadre des projets de tourisme culturel.

L'ICOMOS considère comme pertinente l'analyse critique faite par l'État partie concernant les personnels affectés à la conservation, à la gestion et à la valorisation du bien, notamment en ce qui concerne les employés des parcs et de la future Maison du patrimoine. La formation et le recrutement de personnels adaptés à ces missions sont indispensables. Les ressources financières de la D AM, des parcs et de la Maison du patrimoine doivent être consolidées.

#### Efficacité de la gestion actuelle

La gestion passée et actuelle de la conservation des biens monumentaux a été globalement assurée. Elle est toutefois soumise à la pression du développement des nouvelles implantations humaines. Pour répondre à cette tendance, la prise en compte de la dimension paysagère est à la fois nécessaire et ambitieuse. L'ICOMOS considère que d'importantes ressources humaines et financières doivent être mises rapidement au service de cette ambition pour que les paysages culturels uniques des villages antiques soient durablement préservés, tout en assurant un développement économique compatible avec leur valeur. Les plans de gestion sectoriels des biens, la qualité et le suivi scientifique de la conservation doivent rester sous le contrôle final de la D AM, durant la période transitoire d'installation des parcs et de la Maison du patrimoine.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion actuel du bien est en transition, partant d'une gestion monumentale classique par la D AM vers une gestion des paysages culturels intégrée au développement économique des populations. Pour cela, les parcs et la Maison du patrimoine doivent être installés en pleine responsabilité, leurs ressources humaines et financières étendues et consolidées. Le Plan de gestion doit être rapidement complété d'une planification des actions et d'un calendrier de mise en œuvre. Durant la période transitoire, les prérogatives de la D AM dans les programmes de préservation et de gestion doivent être maintenues.

---

## 6 Suivi

Jusqu'à présent, le suivi des sites archéologiques et des monuments est assuré par les antennes régionales de la D AM. Chacune fournit un rapport annuel de suivi des biens dans sa circonscription. Le suivi futur sera approfondi et élargi, tout en restant sous la coordination administrative et scientifique de la D AM. Son application sera prochainement confiée aux Centres de gestion (Maison du patrimoine). Il gardera le principe d'un rapport annuel de suivi de l'état de conservation. Pour cela, un certain nombre d'indicateurs clés ont été définis, ainsi que leur fréquence d'application.

De manière classique, les indicateurs concernent le suivi de l'état de conservation des monuments (mensuel ou hebdomadaire), les fouilles et le suivi des projets de conservation et d'aménagement des sites (annuel). Ils concernent aussi l'application de la protection et les infractions à la Loi des antiquités, la fréquentation touristique, le suivi des activités économiques et les données climatiques. Un suivi annuel par photographies satellites est également prévu.

---

L'ICOMOS considère que le suivi est, comme la gestion, en phase d'évolution vers une prise en compte plus large des données de l'état de conservation. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les indicateurs prévus soient précisés en fonction des particularités de chaque site et en fonction de données paysagères plus approfondies.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des villages antiques du Nord de la Syrie. Ils forment un ensemble monumental, archéologique et des paysages reliques uniques qui témoignent des modes de vie ruraux de l'Antiquité tardive et de l'époque byzantine. L'ICOMOS considère la série comme close.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les villages antiques du Nord de la Syrie, République arabe syrienne, soient inscrits en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères iii, i et

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Situés dans le vaste Massif calcaire, au nord-ouest de la Syrie, une quarantaine de villages antiques offrent un aperçu cohérent et d'une amplitude exceptionnelle sur les modes de vie ruraux et villageois de l'Antiquité tardive et de l'époque byzantine. Abandonnés au cours des III<sup>e</sup>-<sup>e</sup> siècles, ils possèdent toujours une grande partie de leurs monuments et constructions d'origine, dans un remarquable état de conservation : maisons

d'habitation, temples pa ens, églises et sanctuaires chrétiens, monuments funéraires, thermes, édifices publics, bâtiments aux fonctions économiques et artisanales, etc. C'est également une illustration exceptionnelle du développement du christianisme en Orient, au sein de communautés villageoises. regroupés au sein de huit parcs archéologiques, l'ensemble forme une série de paysages culturels reliques uniques et exceptionnels.

**ri r iii** Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un témoignage exceptionnel sur les modes de vie et sur les traditions culturelles des civilisations rurales qui se sont développées au Moyen-Orient, dans le cadre d'un climat méditerranéen de moyenne montagne calcaire, du I<sup>er</sup> siècle au II<sup>e</sup> siècle.

**ri r i** Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un témoignage exceptionnel tant de l'architecture de la maison rurale que des constructions collectives civiles et religieuses à la fin de l'Antiquité et durant l'époque byzantine. Leur association au sein des villages et des lieux de culte forme des paysages reliques caractéristiques de la transition entre le monde antique pa en et le christianisme byzantin.

**ri r** Les villages antiques du Nord de la Syrie et leurs paysages reliques apportent un exemple éminent d'un établissement rural durable, du I<sup>er</sup> siècle au II<sup>e</sup> siècle, basé sur une utilisation rationnelle du sol, de l'eau et de la pierre calcaire et sur la maîtrise de productions agricoles de valeur. La fonctionnalité économique de l'habitat, les techniques hydrauliques, les murets de protection et le parcellaire romain inscrits dans les paysages reliques en témoignent.

#### Intégrité

L'intégrité architecturale s'exprime de manière satisfaisante. Les biens ont une extension suffisante ; ils comprennent un nombre important de villages, de lieux de culte, de témoignages monumentaux et archéologiques pour exprimer convenablement la valeur universelle exceptionnelle. Le nombre et la qualité des paysages reliques est également satisfaisante et essentielle à l'expression de cette valeur. Toutefois, la tendance récente d'une réoccupation agricole du Massif calcaire pourrait affecter l'intégrité du bâti de certains villages ainsi que les paysages associés.

#### Authenticité

face à une situation de déprise humaine millénaire, à l'absence de remploi des pierres et à l'absence de campagnes de restaurations reconstructions au I<sup>er</sup> siècle, les biens et leurs paysages ont gardé un haut degré d'authenticité. Toutefois, les réimplantations rurales récentes pourraient les affecter, mais une remise en culture respectueuse de l'ancien parcellaire devrait contribuer à revitaliser les paysages sans en affecter les conditions d'authenticité.

#### Mesures de protection et de gestion

La dynamique de la protection légale est bien orientée, notamment à la suite des décrets de création des parcs, à des fins de contr le d'un développement agricole et urbain compatible avec les valeurs archéologiques, monumentales et paysagères des biens. Elle doit être confirmée par la révision de la Loi des antiquités, dans le sens de la protection des paysages culturels reliques.

La gestion du bien est actuellement (2010) assurée par la Direction générale des antiquités et des musées (D AM), mais de manière transitoire. La structure finale de la gestion du bien comprendra huit parcs associés à chacun des biens, deux Centre de gestion et la *Maison du patrimoine* pour le pilotage de l'ensemble et la coordination de la conservation, sous le contr le de la D AM, du ministère du Tourisme et des gouverneurs de provinces. Ces entités sont en cours d'instauration et elles sont indispensables. Elles auront pour défi, en concertation avec les municipalités, de réussir un développement économique, social et touristique compatible avec la conservation et l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- poursuivre et approfondir la politique de protection et de conservation des paysages culturels, notamment par la révision de la Loi sur les antiquités ;
- renforcer le nombre de gardes pour les parcs les moins bien dotés ou les plus exposés à des actions illégales ;
- confirmer que le parc n 1 (sanctuaire dédié à saint Siméon) n'est pas affecté par un projet de ligne électrique à haute tension ;
- confirmer l'interdiction totale d'un grand projet immobilier au sein du parc n 3 (site de Sin har) ;
- confirmer que l'intégrité visuelle du parc n 5 (Jebel awiyé) n'est pas compromise par des projets de grandes carrières et/ou d'industries ;
- achever dans les meilleurs délais le cadastre de chacun des parcs, sous le contr le de la D AM ;
- maintenir, durant la période transitoire de la gestion, les prérogatives de la D AM dans le contr le de la préservation et de la conservation des biens ;
- accorder à la Maison du patrimoine et aux centres de gestion des parcs des ressources humaines et des moyens matériels en rapport avec les nouvelles missions de protection, de conservation et de développement économique et touristique des biens prévus par le Plan de gestion ;

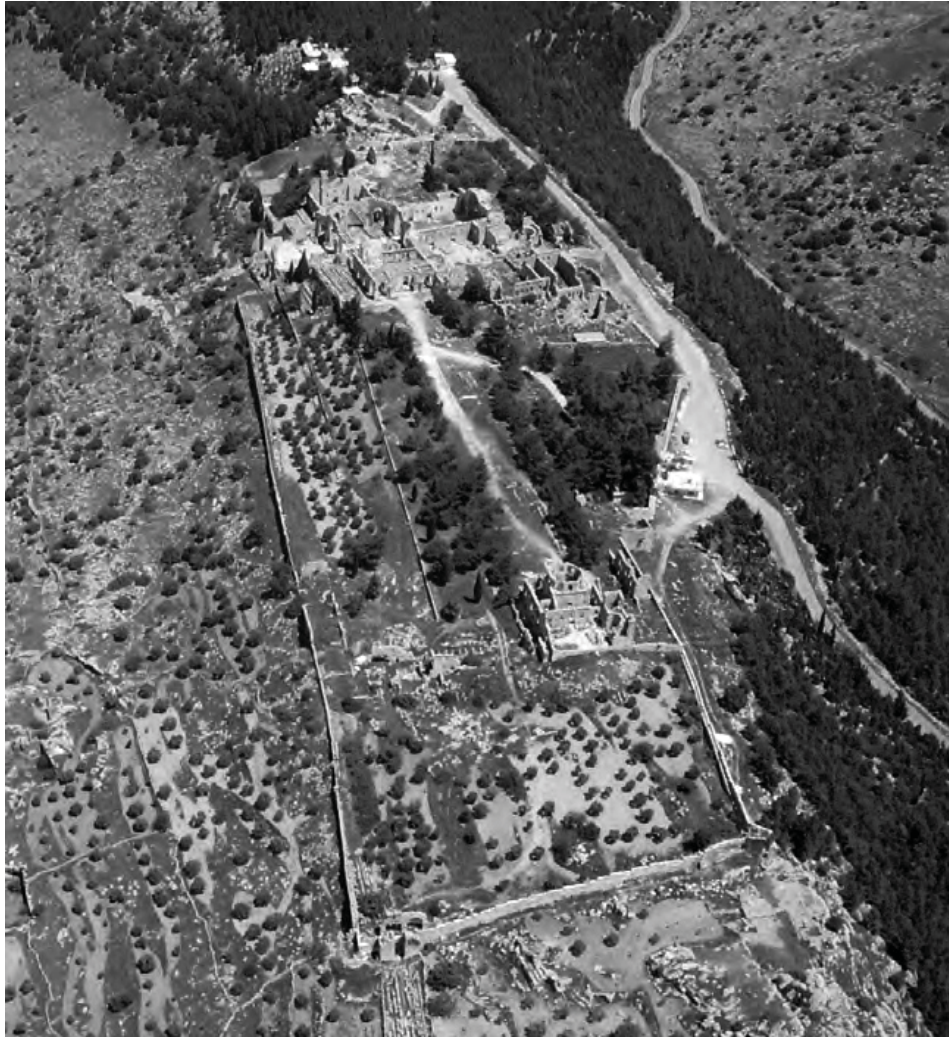
- compléter le Plan de gestion et le Plan d'action par une planification des actions jugées conformes à la conservation et à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que d'un calendrier de leur mise en œuvre ;
- préciser les indicateurs de suivi de la conservation du bien en fonction des particularités de chaque site et en fonction de données paysagères plus approfondies.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie établisse un rapport sur la mise en place de son nouveau système de protection et de gestion du bien, pour examen par la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription





vue aérienne du site de Saint-Siméon



village de Sheih Suleiman





Église de Bizzos, ouweiha



Le site de feir

---

# le de Méroé

## Soudan

### No 1336

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Les sites archéologiques de l'le de Méroé

ieu  
État du Nil, province de Shendi  
épublique du Soudan

r ve description  
L'le de Méroé, paysage semi-désertique entre le Nil et l'Atbara, fut le c ur du royaume de ouch, une grande puissance du monde antique, du IIIe siècle av. J.-C. au I e siècle apr. J.-C., avant l'apparition du christianisme dans la région. Le bien comprend la cité royale des rois ouchites, établie à partir du IIIe siècle av. J.-C. à Méroé, au bord du Nil, et les sites religieux tout proches de Naqa et de Musawwarat es-Sufra. On y trouve des vestiges de bâtiments, de monuments funéraires pyramidaux en pierre ou en brique cuite, et des temples élaborés dont beaucoup reflètent des influences égyptiennes, romaines et d'Afrique sahélienne. Les trois sites attestent la richesse et la puissance de l'État ouchite, mais aussi ses importants contacts commerciaux avec les mondes de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
31 août 2004

Assistance internationale au titre du onds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
2004

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
25 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

ittérature consultée sélection

Edwards, D.N. he archaeology of the eroitic state: new perspectives on its social and political organisation, Tempus eparatum, Oxford, 1996.

O'Connor, D., Ancient Nubia, Egypt's Rival in Africa, The University Museum of Archaeology and Anthropology, University of Pennsylvania, Philadelphie, 1993.

ildung, D. (ed.), Sudan: Ancient Kingdoms of the Nile, Institut du monde arabe, lammarion, Paris-New Yor , 1997.

Mission d'évaluation tec nique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 30 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et re ue de l'État partie

Il a été demandé à l'État partie le 23 septembre 2010 de fournir des cartes annotées pour chaque site, ainsi qu'une clarification des dispositions de financement prises pour le cadre de gestion proposé pour l'ensemble du bien.

Une réponse a été reçue le 21 octobre 2010, avec les cartes. Ces informations ont été intégrées dans les sections concernées de l'évaluation ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

Description  
Le bien proposé pour inscription couvre au total 2 357,36 hectares, en trois sites distincts :

Méroé se divise en deux parties : Méroé 1 (site de la ville), à l'ouest de l'autoroute, couvre 612,551 hectares et Méroé 2 (site du cimetière), à l'est de l'autoroute, 674,904 hectares. Méroé 1 et 2 sont entourés d'une zone tampon de 1 718,031 hectares.

Musawwarat es-Sufra couvre 836,57 ha et est entouré par une zone tampon de 2 653,64 ha.

Naqa couvre 231,852 ha et est entouré par une zone tampon de 9 509,92 ha.

Puissante civilisation africaine, le royaume de ouch a émergé dans la région du Nil moyen autour du I e siècle av. J.-C. à Napata, autour du ebel Bar al, à environ 50 m en aval de la quatrième cataracte du Nil. Les souverains de Napata étaient les héritiers du royaume pharaonique.

Ils occupèrent l'Égypte pendant près d'un siècle, régnant à cette époque sur un vaste empire qui s'étendait de la Méditerranée au c ur de l'Afrique. Le pouvoir était aux mains du roi, qui parcourait une fois par an tout son royaume. Les premiers souverains étaient enterrés à el-urru, à quelques ilomètres en aval du ebel Bar al ;

ils furent ensuite enterrés à Nuri et dans d'autres sites proches. Ceux-ci ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 sous le nom de *Nubien* et les sites de la région napatéenne.

Le royaume *Nubien* a transféré sa capitale et ses tombeaux royaux au sud de Méroé au I<sup>e</sup> siècle av. J.-C. À Méroé et dans les sites proches, les *Nubiens* ont développé une civilisation de nature fondamentalement subsaharienne, tout en continuant d'entretenir des liens forts avec le monde méditerranéen au nord. Ils érigèrent des centres urbains sur les rives du Nil, dont les plus importants étaient la capitale Méroé et le port de *Nad* ben Naqa (qui ne fait pas partie du bien proposé pour inscription). Des précipitations annuelles favorables et les dépôts alluviaux ont aussi encouragé le peuplement à l'aval de la vallée du Nil, les deux plus grands établissements étant Naqa et Musawwarat es-Sufra, tous deux des centres religieux. De nombreux petits centres religieux jalonnent aussi le Butana occidental et le *Nubien*. On y trouve un temple et un réservoir (*hafir*) qui constituaient des foyers permanents pour les groupes pastoraux semi-nomades et, pour le gouvernement, un moyen d'exercer son pouvoir et son contrôle sur la population. Aucun de ces plus petits sites n'est proposé pour inscription.

Méroé était le point de convergence d'un réseau de routes marchandes le long du Nil blanc et du Nil bleu, reliant les villes portuaires de la mer Rouge à l'est aux terres au-delà du lac Tchad à l'ouest. Des textiles de coton richement décorés, des céramiques, du fer et des objets en bronze, de l'or et d'autres articles de luxe très prisés en Égypte romaine y étaient fabriqués et vendus.

Les principales structures qui subsistent en large part en surface sont des temples raffinés et des monuments funéraires pyramidaux caractéristiques, construits en pierre durable, en brique cuite rouge, ainsi que de nombreux *hafirs* (réservoirs).

La plupart des temples méroïtiques possédaient des « pylônes » (portes monumentales) et des murs d'enceinte, mais le nombre de salles variait de une à trois, voire plus. Les temples étaient bâtis dans des styles variés et, au fil du temps, tombèrent de plus en plus sous l'influence de l'architecture hellénistique et romaine. Ils arboraient une décoration raffinée, avec divers thèmes royaux et militaires. Les temples sont en règle générale associés à des *hafirs* et auraient servi de lieux de repos pour les voyageurs et les nomades, tout en étant des centres de l'autorité régionale.

Les cimetières se caractérisent par de hautes pyramides, qui font écho à celles bâties en Égypte autour d'Assouan au Nouvel Empire, au moins 800 ans plus tôt, mais sont relativement plus pentues. Construites en pierre ou en brique cuite, elles auraient à l'origine été revêtues de mortier de chaux puis peintes, afin que les différences entre les matériaux ne soient

pas visibles. Les corps étaient enterrés dans des tombeaux taillés dans la roche en sous-sol de Méroé.

Le site de la cité royale de Méroé, aujourd'hui connu sous le nom de *Begraviya*, se trouve près des rives du Nil à environ 220 m au nord de *Nartoum*. Il se dresse dans la ceinture de savane du sud du Sahara, et bénéficie de précipitations de 100 mm par an. La proximité du Nil a rendu la région viable tout au long de l'histoire de la cité. Le site est partiellement recouvert par les villages de *Deraqab* et de *Ngigie*.

Le site se compose des vestiges de la cité royale enclos dans un mur d'enceinte et, à l'est, des vastes cimetières royaux, de plusieurs temples, d'un réservoir (*hafir*), des cimetières des habitants moins fortunés de la ville et, à un kilomètre à l'est, du temple du Soleil et de son *hafir* associé.

La ligne de chemin de fer entre *Atbara* et *Nartoum* traverse la bordure est de l'établissement. La principale autoroute reliant *Nartoum* à Port-Soudan traverse la plaine en son centre, du nord au sud.

La zone enclose dans une enceinte en pierre en forme de trapèze irrégulier, connue sous le nom de cité royale, a quatre portes et inclut les « bains royaux » ainsi que quatre temples. Certains blocs du mur portent des notes de maçons en grec et suggèrent une datation entre la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le milieu du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

La structure des bains était celle d'un sanctuaire de l'eau, décoré de plaques de faïence portant des figures alternées de lions et de taureaux en pierre, deux serpents peints et un éléphant et trois statues sur pied ; la statue centrale représente un harpiste et celle de gauche un musicien jouant du pipeau. Elle était alimentée par un aqueduc voûté à revêtement de ciment. Le bassin était rempli en fonction du niveau de crue du Nil ; il n'était opérationnel qu'en période de crue et était associé aux inondations, au nouvel an et, par extension, au culte du souverain.

La zone abrite aussi les vestiges d'un petit temple rectangulaire peut-être dédié à Amon, avec des murs intérieurs enduits de plâtre, sur lesquels étaient peintes des scènes représentant des dieux assis sur leur trône, les déesses debout derrière eux, et des images de prisonniers entravés.

En dehors de l'enceinte fortifiée et adossée à son mur oriental se trouve le temple d'Amon, la plus grande structure sur le site construite en adobe et en brique rouge avec des montants de porte, des colonnes, des pylônes, et le sanctuaire principal, en grès de Nubie. L'accès officiel a été flanqué au fil du temps de petits temples et, à proximité du pylône, de deux béliers en pierre de chaque côté. Le temple comprend une cour intérieure, une salle hypostyle, plusieurs salles annexes et le sanctuaire. Le fait que ce temple soit tourné vers le désert, une orientation inhabituelle car les temples



d'Amon font généralement face au fleuve, ainsi que des traces d'épais dépôts de limon du Nil mis au jour par des fouilles immédiatement à l'est du temple, suggèrent qu'à l'époque de la construction du temple, le bras principal du fleuve courait à l'est de la ville, qui se dressait sur une île. Le Nil est en effet un fleuve dynamique dont le cours ne cesse de se modifier, créant de nouvelles îles et en balayant parfois d'autres.

Le temple du Lion, dédié au culte d'Apédema (dieu-lion) est érigé sur un crassier de fer immédiatement à l'est du site de la ville. Il s'agit d'un temple en grès de deux salles, orné de reliefs. On y accède par une volée de marches flanquée à l'origine de deux statues de lion.

Le temple du Soleil, à environ un kilomètre de la ville, se dresse sur un podium, avec une colonnade entourant le sanctuaire du temple, une caractéristique architecturale grecque. Il fut construit vers 600 av. J.-C. et restauré au 1er siècle.

Les reliefs ouvragés dépeignent des captifs entravés, des scènes de guerre ou de massacre et un temple rituel. Juste devant le temple, une grande tête d'Auguste était enterrée. Il pourrait s'agir du butin d'un raid noubien sur Assouan vers la fin du 1er siècle, après l'occupation romaine de l'Égypte. Le contact renoué avec le monde gréco-romain est évident dans l'architecture de cette période, sous l'égide du roi Natakamani et de la reine Amanitore, notamment dans le portique de l'avant-cour du temple d'Amon.

Trois cimetières royaux sont situés à l'est de la ville ; on les appelle les cimetières de l'Ouest, du Nord et du Sud.

Beaucoup de tombes sont surmontées de pyramides en pierre ou en brique à forte inclinaison, un trait spectaculaire du site, particulièrement le long du côté est. Elles furent pillées pendant l'Antiquité, et beaucoup ont vu leur sommet abattu suite aux chasses au trésor ultérieures, menées en 1830 par l'explorateur Lerch.

Le cimetière de l'Ouest, dont on pense qu'il accueillait les sépultures des princes et des nobles de Méroé, abrite plus de 500 tombes.

Le cimetière du Sud en contient plus de 200, de deux types, le premier abritant des corps non momifiés sur un lit de bois, l'autre des dépouilles momifiées dans un sarcophage en bois orné d'un filet de perles, comme pour les funérailles de la troisième période intermédiaire égyptienne. Les plus anciennes tombes sont datées autour de 747 av. J.-C. Quand les souverains commencèrent à être enterrés à Méroé au IIIe siècle av. J.-C., ils le furent initialement dans le cimetière du Sud, dans les tombes couronnées de pyramides.

Le cimetière du Nord est exclusivement réservé aux souverains de Méroé et contient 44 pyramides ; toutes, sauf six, marquent les tombeaux de monarques régnants. Les plus anciennes sont construites avec des

blocs de pierre revêtant un noyau de blocaille, les plus récentes étaient parées de briques rouges ou bâties en appareil de moellons assisés. Celles situées du côté est comprennent une chapelle funéraire, habituellement construites en pierres de taille en grès portant des reliefs et des inscriptions en égyptien et en méroïtique.

Il y a des carrières de grès dans les collines près des cimetières du Nord et du Sud, un possible site rituel en haut des versants du Jebel Ardeb, et de grands crassiers de fer immédiatement à l'est de la ville, marquant la production et le travail du fer, datés au carbone 14 autour de 514 av. J.-C.-210 av. J.-C.

#### Musawwarat es-Sufra

Le site de Musawwarat es-Sufra, l'Aborepe noubien, s'étend à environ 40 m au sud de Méroé, à 35 m à l'est du Nil, à l'extrémité de l'oued el-Banat, dans la région de Faraba. Comme Naqa, elle était desservie par le port de Bad ben Naqa, sur la rive orientale du Nil, où se trouvent les vestiges d'un palais colossal, de deux temples et d'une ville.

Les ruines de Musawwarat es-Sufra sont situées dans un grand bassin entouré de petites collines de grès.

Parmi les éléments les plus marquants du site, la grande enceinte, la petite enceinte, le temple du Lion, le grand réservoir (hafir), un autre réservoir plus petit, des carrières, des temples et d'autres structures mineures. Un réservoir supplémentaire se trouve plus loin en amont de l'oued.

Le grand ensemble de temples connu sous le nom de « grande enceinte » était peut-être un centre de pèlerinage ou un palais royal.

Il couvre une zone de 55 000 m<sup>2</sup>. Construit en grès, il comprend des bâtiments individuels, des entrepôts, des ateliers, des cuisines, des murs d'enceinte et des rampes. Il présente huit phases majeures de reconstruction dont la première remonte à la période napatéenne. On trouve aussi des vestiges d'un bâtiment qui était peut-être un temple ou la salle du trône royal (temple 100), orné de reliefs, un atelier de poterie et un jardin irrigué par le grand réservoir. La plupart des murs de l'ensemble portent des graffitis à la fois picturaux et en écriture méroïtique, qui comprennent beaucoup de représentations d'éléphants et de notes de maçons en méroïtique et en grec.

La petite enceinte se trouve à une courte distance et couvre environ 1 883 m<sup>2</sup>. Construite en grès et brique rouge, elle comprend une cour entourée de 34 salles. Elle a été identifiée comme la résidence saisonnière du roi noubien.

Le temple du Lion, datant du IIIe siècle av. J.-C., se trouve à l'est, de l'autre côté de l'oued par rapport à la grande enceinte. Bâti en grès, ce temple ne comprend qu'une salle avec six colonnes. Les inscriptions sont en

hiéroglyphes égyptiens, avec notamment une référence à Apedema comme « seigneur de Napa et de usawwarat ». Les parties inférieures des colonnes portent des reliefs représentant des griffons et des lions, et d'autres parties du temple dépeignent des lions et des éléphants associés à une représentation du roi devant Apedema et sa princesse consort. Le temple s'est effondré vers l'extérieur pendant l'Antiquité ; quand il a été mis au jour dans les années 1960, il a été jugé possible de remonter les blocs exactement depuis l'endroit où ils étaient tombés, et un nouveau toit fut construit pour le temple.

Le grand réservoir (hafir) mesure 250 m de diamètre et il est creusé à une profondeur de 6,3 m dans le sol.

De récentes fouilles ont révélé un atelier de poterie où l'on fabriquait de belles céramiques méroïtiques et les vestiges d'un grand ensemble de jardins dans l'une des cours orientales, peut-être irrigué grâce à des tuyaux branchés sur les réservoirs d'eau alimentés par le grand hafir, situé à plusieurs centaines de mètres à l'est, via un aqueduc.

#### Naqa

Le troisième site, Naqa, le Toiteouchite, se trouve à environ 15 m au sud de Musawwarat es-Sufra et à 35 m à l'est du Nil, et couvre une zone d'environ 1 m de long sur 600 m de large.

Parmi les principaux éléments du site, le temple du Lion, le iosque, le temple d'Amon, le petit temple, le temple du roi Amanaha harem, une structure circulaire, un grand réservoir (hafir) du côté sud du site, des carrières à l'est du site et un vaste cimetière de grands tumulus de pierre du côté nord du site, qui n'a pas encore été fouillé.

Ce qui est d'ailleurs également le cas pour la plus grande partie de l'établissement. Naqa comprend aussi un puits de 60 m creusé durant le condominium anglo-égyptien en 1904. L'endroit est fréquenté par un grand nombre de nomades avec leurs chameaux, leurs moutons et leurs chèvres.

Le temple du Lion (bâtiment 300) se trouve du côté ouest du site ; ne comportant qu'une seule salle et fait de blocs de grès, ce temple est préservé quasiment jusqu'à la hauteur du toit d'origine. Il est daté du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. Les reliefs indiquent qu'un côté du temple était dédié à Apedema, et l'autre à Amon.

Le iosque (bâtiment 361) est une petite structure rectangulaire en grès préservée quasiment jusqu'à la hauteur de son toit, se tenant à quelques mètres à l'est du temple du Lion. Les éléments architecturaux et décoratifs montrent des influences artistiques égyptiennes pharaoniques, hellénistiques et locales ; l'édifice serait un sanctuaire dédié à la déesse Athor.

Le temple d'Amon (bâtiment 100) se tient à l'est du iosque. Il est bâti en grès, brique rouge et adobe. Son accès se fait par l'ouest, par une longue rampe flanquée de chaque côté de six figures de béliers et interrompue au centre par un iosque en grès. Deux salles à colonnades précèdent le sanctuaire triple. Un treizième bélier au niveau du mur arrière du sanctuaire marque peut-être le début d'une avenue menant à la montagne ou à un autre temple. Les légendes en hiéroglyphes méroïtiques des scènes préservées distinguent quatre dieux Amon. La salle du sanctuaire est construite en pierre, le sol est fait de dalles de pierre. Des deux côtés, les reliefs dépeignent une procession de dieux du Nil à la suite du roi et de la reine en direction de l'arrière de la chambre, où siègent deux représentations d'Amon. Le temple a apparemment été détruit par un séisme.

Le petit temple de la reine Shana da hete (temple 3) se trouve au pied duebel Naqa. Il était consacré au dieu nubien Amon, à tête de bélier. La plus ancienne inscription connue en méroïtique, la langue autochtone des Nubiens, courent tout autour de la niche creusée au centre du mur arrière du temple.

#### Histoire et développement

À partir du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., l'activité royale Nubiennne se concentra dans une certaine mesure dans l'ile de Méroé, fertile région délimitée par le Nil, le Nil bleu et l'Atbara. Méroé devint le site funéraire des rois à partir du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les premiers souverains étaient enterrés à el-Urru, à quelques kilomètres en aval duebel Bar al ; ils furent ensuite enterrés à Nuri et dans d'autres sites proches. Les érudits ont suggéré que le siège royal avait peut-être été déplacé plus au sud en raison d'une invasion de Napata par le pharaon égyptien de la I<sup>ère</sup> dynastie Psammétique II au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

Le royaume de Nubiennne s'effondra, peut-être à cause de l'invasion par les Assoumites et des tribus étrangères vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. Le pays fut converti au christianisme au III<sup>e</sup> siècle et trois royaumes chrétiens furent établis dans la région du Nil moyen. Les enterrements dans le cimetière de l'Ouest à Méroé remontent au III<sup>e</sup> siècle, mais on n'a pas noté d'occupation contemporaine de la cité royale et le site semble avoir été abandonné à partir de cette époque jusqu'à sa redécouverte par James Bruce pendant ses voyages dans la région en 1772. Burckhardt remarqua les ruines en 1814 ; elles furent plus tard décrites par les savants français Frédéric Cailliaud et Linant de Bellefonds en 1821, puis par le voyageur britannique George Rossini en 1833. En 1834, l'aventurier italien Giuseppe Ferlini décapita plusieurs pyramides dans sa vaine quête d'anciens trésors. L'expédition royale prussienne menée par Carl Richard Lepsius entreprit la première étude en 1842-1844. Les fouilles de John Girdlestone en 1910-14 confirmèrent l'identification du site par Bruce comme étant Méroé. Il mit au jour de grandes zones de l'établissement et des parties du cimetière de l'Ouest. George Reisner, qui conduisit des fouilles sur

trois zones de pyramides, lui emboîta le pas moins de dix ans plus tard. Musawwarat es-Sufra et Naqa furent pareillement découvertes et visitées par des voyageurs et des érudits. Les travaux conduits depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle sur les sites individuels sont détaillés ci-après :

#### Méroé

Le site de la cité royale a été envahi par les acacias dans les décennies qui ont suivi les premières campagnes de fouilles au début du 20<sup>e</sup> siècle. La zone des antiquités a été clôturée et abandonnée jusqu'aux années 1960, quand de grandes sections de celle-ci firent l'objet de fouilles conduites par les universités de Calgary et de Khartoum, puis d'autres menées en 1992-93 par l'université Humboldt de Berlin. Un bâtiment de protection fut édifié au-dessus des vestiges mis au jour des bains royaux au début du 20<sup>e</sup> siècle et rénové quelques décennies plus tard, mais il pose des problèmes pour les peintures murales du fait d'un drainage inapproprié du toit et d'une ventilation médiocre.

Le sable porté par le vent provoque une érosion permanente des pyramides et de leurs chapelles funéraires, problème qui s'est aggravé ces dernières décennies. Depuis 1975, plusieurs bâtiments ont été démantelés et reconstruits sous la direction du Dr In el. En 1999, quatorze chapelles avaient été restaurées et leur toiture refaite à l'aide des blocs d'origine ou de substituts en préfabriqué.

#### Musawwarat es-Sufra

Mentionné pour la première fois par Linant de Bellefonds en 1822, le site reçut la visite de Frédéric Cailliaud quelques mois plus tard. La première description savante est le fait de Lepsius, et les premières fouilles archéologiques furent entreprises par l'expédition Butana de l'université Humboldt de Berlin à la fin des années 1950 et 1960, conduite par feu le professeur Hintz ; d'autres suivirent plus tard dans les années 1990 et au début des années 2000. L'université Humboldt mène toujours un programme de recherche et de protection sur le site.

Mais toutes les structures ont subi des dommages du fait de l'érosion due aux sables éoliens, à l'écoulement des eaux de pluie, aux activités des moutons et des chèvres et à l'accès incontrôlé des touristes.

Le grand hafir a été partiellement mis au jour, dans l'idée de restaurer sa fonction originale de réservoir, ce qui a exposé des dépôts archéologiques situés à l'intérieur qui sont maintenant victimes de l'érosion.

Les murs mis au jour de la grande enceinte ont été consolidés au moyen d'un mélange de sable, de terre et de chaux. D'autres ont été étayés par des structures en brique cuite. Devant le temple central, des colonnes et des socles ornés de reliefs ont été enclos dans des murs

de briques cuites, qui les protègent de l'érosion des sables éoliens.

Le temple du Lion a été démantelé et rebâti sous la direction du Dr In el ; des pans de murs manquants ont été reconstruits en briques cuites, enduits de plâtre et peints ; la maçonnerie en grès a été consolidée par voie chimique et le temple clôturé. Des défauts dans le toit moderne ont entraîné la détérioration des murs et des reliefs intérieurs du temple.

Les vestiges mis au jour dans les années 1960 d'un petit temple (IIA) ont pâti de dégâts dus à la pluie et ont été surmontés d'une construction métallique, à titre de protection contre la pluie et les chèvres pâturent. Pour les abriter des sables éoliens, les murs de la structure de protection sont couverts de roseaux régulièrement remplacés.

L'ensemble mis au jour IIIB a été enclos dans des murs de briques cuites et comblé avec du sable pour le protéger contre l'érosion éolienne et le ruissellement.

#### Naqa

Comme Musawwarat es-Sufra, le site a été visité et décrit par des voyageurs et des savants du 19<sup>e</sup> siècle qui sont passés dans la région. Lepsius a cartographié topographiquement le site. Au début des années 1980, des chercheurs de l'université de Tübingen (Allemagne) ont copié les reliefs et les inscriptions du temple du Lion. Depuis 1996, des travaux d'investigation et de conservation sur le site ont été entrepris par la mission archéologique du Musée égyptien de Berlin. Le « kiosque » romain est bien préservé, et les vestiges du temple du Lion, du temple d'Amon et du temple sont importants. Les béliers qui flanquent l'allée processionnelle menant au temple du Lion ont été remis sur leur socle. L'autel de pierre peint a été nettoyé, consolidé et enfoui sous le sable pour sa protection, de même que des blocs décorés du temple 200.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie fait une comparaison avec le bien égyptien du patrimoine mondial regroupant les pyramides pharaoniques (Memphis et sa nécropole les zones des pyramides de Gizeh à Dahchour, 1979, critères (i), (iii) et (vi)) et avance que nulle part ailleurs on ne trouve de cimetières royaux dans lesquels les nombreux tombeaux arborent tous une forme pyramidale. L'État partie avance aussi que les pyramides méroïtiques sont bien plus petites et plus pentues, et devraient être considérées comme un sous-ensemble de la forme pyramidale générale.

L'ICOMOS note que l'on pourrait aussi établir une comparaison avec d'autres biens du patrimoine mondial comprenant des monuments funéraires et des temples

dans la région, tels que les Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (1979, critères (i), (iii) et (vi)), qui sont cependant des exemples d'une catégorie différente d'architecture monumentale, étant d'une échelle bien supérieure, et que les temples pharaoniques de l'Égypte des périodes ptolémaïque et romaine sur la liste indicative de l'Égypte, lesquels, cependant, ne mêlent pas les influences éclectiques qui transparaissent dans les temples des sites de Méroé.

L'État partie compare aussi le bien avec le temple de Bar al et les sites de la région napatéenne (2003, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avance que les sites de Méroé sont complémentaires de ce bien, en représentant la période plus tardive de l'épanouissement du royaume kouchite. Cet argument est étayé par des traces de structures plus développées reflétant des influences hellénistiques ainsi qu'égyptiennes et africaines dans l'architecture, la décoration et l'iconographie, et représentant un vaste réseau de contacts sociaux, religieux et commerciaux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection des sites. Méroé, Musawwarat es-Sufra et Naqa sont les trois sièges principaux du royaume kouchite tardif. Toutefois, la richesse des établissements reposant sur le commerce, les liens avec le fleuve et son trafic étaient primordiaux. Le port de Musawwarat es-Sufra et Naqa était à Ad ben Naqa, directement situé sur le Nil. Celui-ci n'a pas été inclus, aucune description n'en est faite et aucune justification de son absence n'est donnée. Les vestiges du port couvrent une vaste superficie et comprennent un grand palais et des temples, dont certains ont récemment fait l'objet de fouilles. L'un, à la forme parfaitement circulaire, devait à l'origine avoir la forme d'une ruche. Les éléments mis au jour sur un deuxième temple indiquent qu'il était peut-être associé au dieu-lion.

Afin que le bien proposé pour inscription reflète fidèlement la richesse, l'influence et le mode de fonctionnement du royaume, il convient d'envisager l'inclusion de ce port.

Une analyse comparative élargie est nécessaire pour montrer le rapport qu'entretiennent les trois sites proposés pour inscription avec les autres sites de la zone, notamment le port de Ad ben Naqa.

L'ICOMOS considère que les trois sites ensemble illustrent le développement de la civilisation kouchite à l'apogée de sa puissance. Une analyse plus poussée s'impose néanmoins pour comprendre si, à eux seuls, ils montrent pleinement son étendue et sa relation au Nil.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des sites reflétant le royaume kouchite sur la Liste du patrimoine mondial, mais considère que l'analyse comparative devrait être complétée dans l'optique de relier les trois sites proposés pour inscription avec les autres sites du royaume kouchite, notamment Ad ben Naqa, afin de

comprendre si ceux-ci doivent être inclus dans le bien proposé pour inscription.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le royaume de Méroé est le cœur du royaume de Kouch, une grande puissance du monde antique entre le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. Méroé devint la résidence principale du souverain et, à partir du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., ce fut le lieu accueillant la plupart des sépultures royales.
- Les sites proposés pour inscription abritent les reliques les mieux préservées du royaume de Kouch, avec notamment des tombeaux pyramidaux, des palais et des bâtiments résidentiels, des temples au décor en relief et iconographique, des sanctuaires, des réservoirs d'eau, des carrières et des traces de travail du fer.
- La large palette de formes architecturales et d'environnements attestent la richesse et la puissance de l'État kouchite, mais aussi ses importants contacts commerciaux avec les mondes de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

L'État partie affirme que l'approche en série est nécessaire pour couvrir ce large éventail de formes architecturales et d'environnements qui conjointement montrent l'étendue et le développement du royaume de Kouch. Méroé, sur le Nil, en était la capitale. Naqa et Musawwarat es-Sufra représentent l'expansion du peuplement à l'écart du Nil.

L'ICOMOS considère que les trois sites abritent effectivement les vestiges de surface les mieux préservés du royaume kouchite, mais que les trois conjointement ne témoignent pas parfaitement du lien entre le royaume et les mondes de la Méditerranée et du Moyen-Orient par l'intermédiaire du Nil l'artère qui lui apporta la richesse, grâce au commerce. Une analyse plus poussée est nécessaire pour montrer si Ad ben Naqa pourrait contribuer à justifier la pleine étendue du royaume.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que les sites choisis sont les vestiges de ce qui fut jadis la capitale du royaume kouchite (Méroé) avec ses bâtiments religieux, ses réservoirs et ses vastes sites funéraires royaux associés à des tombeaux pyramidaux, et les plus grands centres du royaume dans l'arrière-pays : le centre religieux de Musawwarat es-Sufra et le centre urbain de Naqa. Conjointement, ils illustrent le développement de la civilisation kouchite à l'apogée de sa puissance. Toutefois, sans la cité portuaire de Ad ben Naqa, les

routes marchandes qui reliaient les trois villes à la Méditerranée et au Moyen-Orient ne peuvent être parfaitement comprises.

Selon l'État partie, l'intégrité des trois sites – les deux parties du site de Méroé, Musawwarat es-Sufra et Naqa – est conforme aux exigences des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial car ils n'ont pas fait l'objet d'interventions inappropriées significatives depuis leur abandon, et leur situation dans le paysage naturel n'a été ni compromise ni dégradée.

L'ICOMOS considère que, pour Méroé, si la quasi-totalité des attributs clés qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans les délimitations du bien, une petite partie non fouillée de la cité royale sous l'établissement aujourd'hui abandonné de Deraqab devrait elle aussi être incluse, car elle présente un potentiel pour la recherche future susceptible de contribuer à la compréhension du bien.

De nombreux traits des sites constitutifs se sont détériorés au fil du temps, des pyramides se sont effondrées et plusieurs ont été partiellement détruites par la chasse au trésor de Merlin en 1834. L'érosion éolienne due à la désertification au cours de ces quarante dernières années a progressivement effacé les reliefs, particulièrement au temple du Soleil mais aussi ceux de pyramides.

La principale autoroute nord-sud reliant Hartoum et Port-Soudan, qui sépare les deux parties du site de Méroé, est une intrusion visuelle et auditive aux répercussions négatives sur l'intégrité du bien, tout comme les lignes électriques à haute tension. Deux pipelines au sol coupent le bien du nord au sud, à une petite distance à l'est de l'autoroute ; l'un d'entre eux traverse l'ancien hafir. Le chemin de fer longe le côté occidental du bien, à quelques mètres de l'entrée de la cité royale. La ligne traverse de part en part un grand crassier. Il y passe en moyenne deux trains par jour. Les rails ont été récemment remplacés et la ligne devrait être doublée à l'avenir.

Des bâtiments discrets abritant quelques habitants sont situés dans la partie occidentale du bien, de même que les maisons des gardiens et la maison des fouilles de l'université de Hartoum (maison de Arstang). Certaines structures gouvernementales, en particulier un gîte inachevé situé entre les cimetières du Sud et de l'Ouest, et le musée lui aussi inachevé à l'est des cimetières du Nord et du Sud, portent préjudice à l'intégrité visuelle. Le bureau de vente des billets pour la cité royale bloque la vue le long de l'axe fondamental ouest-est du temple d'Amon, qui relie la cité royale aux pyramides.

Pour remplir les conditions d'intégrité, il faut un calendrier précis pour le détournement de l'autoroute, des lignes électriques et des pipelines autour de

l'extérieur du bien à l'est ; et, sous réserve d'évaluations d'impact satisfaisantes, pour la démolition du gîte inachevé, du musée inachevé et du bureau de vente de billets qui bloque l'axe visuel du temple d'Amon. Aucune nouvelle construction d'habitation ne doit être autorisée, et des contrôles stricts doivent être appliqués à l'emplacement, à la conception et aux matériaux des maisons de fouilles, des maisons de gardiens, des musées du site, des centres/installations pour les visiteurs, des voies d'accès, de la gestion des déchets, des services collectifs et de la signalétique. Les autres structures existantes doivent être mieux camouflées.

La zone tampon est en majeure partie appropriée, mais elle n'inclut qu'une des collines au nord. Or, les flancs sud de ces collines sont tous clairement en vue depuis le bien, et présentent un risque d'impact visuel sur son intégrité, comme le démontre le petit pavillon construit il y a quelques années à peine, juste à l'intérieur de la zone tampon au nord du cimetière du Nord.

La zone tampon devrait être élargie pour inclure les flancs sud des collines du Nord, et des contrôles stricts appliqués à l'emplacement, à la conception et aux matériaux de construction de toute nouvelle structure dans la zone tampon. Les structures existantes doivent être mieux camouflées.

L'ICOMOS considère que, pour Musawwarat es-Sufra, la délimitation de la zone principale et de la zone tampon est tracée de manière appropriée. L'intégrité du paysage archéologique est impressionnante. Des efforts sont faits pour prévenir les dégâts causés par le vent et l'activité humaine. Parmi les bâtiments modernes, on compte le nouveau gîte construit à proximité de la petite enceinte, une petite guérite édifée à proximité du temple IIA, et quelques modestes maisons de gardiens à l'est de la grande enceinte. Le nouveau gîte, construit avec des fonds publics sans que l'autorité des Antiquités n'en ait été informée, est maintenant masqué par la végétation, mais cette végétation irriguée luxuriante détonne dans ce bassin semi-aride.

L'ICOMOS considère que, en ce qui concerne Naqa, le bien proposé pour inscription recouvre l'ensemble du site. Il n'y a pas d'autre habitation dans la zone que celle des gardiens et la maison des fouilles, ce qui laisse le site archéologique intact. L'érosion éolienne n'a pas encore eu autant d'impact qu'à Méroé. De plus, on trouve plusieurs monticules et tumulus intacts, attendant des fouilles éventuelles. Le commissariat de police aux couleurs vives et bien visible à l'entrée actuelle du site, en bordure du bien, porte préjudice à l'intégrité visuelle du site et doit être mieux camouflé. Le puits, établi sous le général Gordon, tout en n'étant pas un attribut de la valeur universelle exceptionnelle, reste utilisé par les groupes pastoraux et aide à maintenir le soutien de la communauté au site.

Du point de vue de l'intégrité de l'ensemble du bien, une question se pose : les trois sites peuvent-ils pleinement

refléter dans toute sa mesure le royaume ouchite, son commerce et ses échanges culturels, ou le port de ad ben Naqa devrait-il être inclus ? Une analyse plus poussée est nécessaire sur ce point.

#### Authenticité

L'État partie affirme que l'authenticité des sites est conforme aux exigences des Orientations, avançant que, si la démolition partielle du fait de erlini dans les années 1830 a indéniablement été dommageable pour quelques pyramides des cimetières de Méroé, l'aspect global des cimetières a survécu. En ce qui concerne la restauration conduite depuis le milieu du e siècle, l'État partie avance que si les matériaux et techniques employés ne sont pas toujours conformes aux principes et pratiques actuels de conservation, qui ont connu des avancées considérables depuis ces travaux, les préceptes de la charte de enise (1954) et du document de Nara (1995) et le concept d'anastylose n'ont pas été violés. Deux ou trois petites pyramides ont été entièrement reconstruites, dans un but didactique, afin de présenter leur supposé aspect dans l'Antiquité.

L'ICOMOS considère qu'à Méroé, les activités de recherche archéologique entreprises principalement par des chercheurs étrangers depuis la fin du I e siècle ont laissé de très larges monticules de déblais, particulièrement dans le cimetière de l'Ouest et dans la cité royale, ce qui a un impact sur le cadre et gêne le drainage du site dans certaines zones. Les travaux de conservation sur les pyramides et les temples ont impliqué plus de reconstruction (au sens de l'introduction de nouveaux matériaux selon la charte de Burra) que de stabilisation in situ ou de restauration (sans nouveaux matériaux introduits) ou encore de véritable anastylose. Cependant, toute l'histoire de la découverte archéologique et de l'approche développée pour elle transparaît dans ce site depuis les aventuriers, voyageurs et chasseurs de trésor européens du IIIe siècle, en passant par la campagne de l'expédition royale prussienne du milieu du I e siècle, les fouilles archéologiques de John arstang au début du e siècle, les fouilles du milieu du e siècle conduites par les universités de Calgary et de hartoum, des premières approches de la conservation jusqu'à nos jours. Si cet aspect du site n'est pas un attribut de la valeur universelle exceptionnelle en tant que site ouchite, il est néanmoins à prendre en compte pour examiner l'authenticité, étant donné que le nombre d'éléments « restaurés » jusqu'à présent est présenté comme mineur. Les travaux sur les bains royaux et le temple/les porches en pyramide utilisant un briquetage difficile à distinguer de l'original pourraient être interprétés comme une partie du récit de l'histoire globale du site, et ne posent pas de problème tant qu'ils ne sont pas répétés.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de passer en revue les précédentes approches de traitement du site et de développer une stratégie de conservation conforme aux meilleures pratiques actuelles.

À Musawwarat es-Sufra, l'ICOMOS note que la construction d'un nouveau mur autour du temple du Lion et la surélévation du mur nord de la grande enceinte ont apparemment été entrepris comme mesures de protection. Ils doivent être évalués à la lumière de leur performance à cet égard et au regard des meilleures pratiques actuelles. Outre ces éléments, le temple du Lion a été reconstruit à l'aide de nouveaux matériaux, le temple 100 a fait l'objet de fouilles et de quelques travaux d'anastylose et le hafir a subi une nouvelle excavation sans supervision archéologique afin de restaurer sa fonction originelle de source d'eau pérenne pour le bétail des groupes pastoraux. Toutes ces interventions ont dans une certaine mesure un impact sur l'authenticité.

Là encore, il s'avère nécessaire de passer en revue les précédentes approches de traitement du site et de développer une stratégie de conservation conforme aux meilleures pratiques actuelles.

À Naqa, l'ICOMOS considère que le degré d'authenticité de ce site est élevé, bien que le temple d'Amon ait été partiellement reconstruit avec de nouveaux matériaux. Le temple du Lion et le « iosque » ont été remontés par anastylose au sens de la charte de enise plutôt que par reconstruction avec de nouveaux matériaux.

En ce qui concerne l'authenticité du bien dans son ensemble, et sa capacité à refléter tous les attributs nécessaires à la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'ICOMOS considère qu'une analyse plus poussée est nécessaire pour comprendre si le port de ad ben Naqa devrait être inclus pour mieux exprimer la relation avec le fleuve et les routes marchandes qui ont permis les importants échanges culturels qui sont reflétés dans le bien.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies pour les sites individuels, mais qu'une analyse plus approfondie est nécessaire pour comprendre comment le port pourrait contribuer à l'intégrité du bien dans son ensemble. Les conditions d'authenticité sont remplies pour les sites individuels, à la réserve près que la conservation future doit refléter une stratégie concertée, fondée sur l'examen des pratiques de conservation passées. Un léger ajustement de la délimitation doit également être fait à Méroé, et un calendrier doit être fixé concernant le détournement des infrastructures et la démolition de structures à Méroé. Pour l'ensemble du bien, il faut établir si l'authenticité pourrait être renforcée par l'inclusion du port.

---

Crit res selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts

monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites archéologiques de l'Égypte de Méroé offrent un aperçu détaillé des échanges d'influences entre l'Afrique centrale et le monde méditerranéen le long de ce qui fut pendant très longtemps dans le monde antique le principal corridor de/vers l'Afrique. L'architecture, l'art, l'iconographie, la religion et la langue témoignent tous de l'interaction entre influences locales et étrangères.

L'ICOMOS considère que les influences étrangères sont visibles dans l'architecture, la décoration et l'iconographie et reflètent les contacts qu'entretenait le royaume avec le monde méditerranéen et l'Arabie du fait de son important commerce. Pour justifier pleinement ce critère, il serait nécessaire de comprendre comment le commerce pouvait aboutir à un échange d'influences, et pour ce faire il serait souhaitable d'inclure le port sur le Nil. Une analyse plus approfondie est nécessaire sur ce point.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été pleinement justifié à ce stade.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que tous les aspects de la civilisation ouchite ont largement été annihilés par l'implantation du christianisme dans le Nil moyen au 6<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Les biens proposés pour inscription, avec leurs types de monuments variés, leurs édifices bien préservés, leur potentiel pour des fouilles et autres recherches futures, sont un témoignage exceptionnel de ce qui fut peut-être la plus grande civilisation d'Afrique sub-saharienne.

L'ICOMOS considère que ce témoignage est plutôt exceptionnel qu'unique, car il y a aussi le temple de Bar al et les sites de la région napatéenne. L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription, avec leurs types de monuments variés, leurs édifices bien préservés, leur potentiel pour des fouilles et autres recherches futures, contribuent à apporter un témoignage exceptionnel sur la richesse et la puissance de l'ancien État ouchite et sur ses relations importantes avec les mondes africain, méditerranéen et moyen-oriental. Toutefois, il convient d'examiner la contribution que le port pourrait apporter au bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié, mais qu'il faudrait étudier la possibilité d'inclure le port pour donner une image plus complète de l'envergure et de l'étendue de ce royaume marchand.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les pyramides de Méroé sont d'exceptionnels exemples de ce monument funéraire ouchite très distinctif et que leur association étroite avec les vestiges bien préservés du centre urbain est remarquable. Les traces de travail du fer sont d'une importance considérable pour l'étude du rôle de Méroé dans la diffusion de la technologie du travail du métal en Afrique sub-saharienne.

À Naqa, le « temple romain », avec sa juxtaposition d'éléments architecturaux et décoratifs d'Égypte pharaonique, de Nubie et de Rome ainsi que de l'ouchite lui-même, et le temple du Lion qui conserve de superbes reliefs des dieux et royautés ouchites, sont d'une importance toute particulière.

Musawwarat es-Sufra est un ensemble architectural unique, avec des temples, des cours et des bâtiments résidentiels ainsi que des installations majeures associées à la gestion de l'eau, des carrières et des zones industrielles.

Pour que ce critère soit pleinement justifié, il convient d'envisager d'inclure le port dans les délimitations.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été pleinement justifié à ce stade.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les centres majeurs d'activité humaine à l'écart du Nil à Musawwarat es-Sufra et à Naqa donnent matière à interrogation quant à leur viabilité dans ce qui est aujourd'hui une zone aride dépourvue d'établissement humain permanent. Ils offrent la possibilité, par l'étude détaillée du paléoclimat, de la flore et de la faune, de comprendre l'interaction des ouchites avec leur arrière-pays désertique.

L'ICOMOS considère que les sites, à eux seuls, ne montrent pas comment les communautés tiraient leur subsistance de leur interaction avec le paysage. Des zones plus vastes pourraient peut-être apporter ce témoignage.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais que l'étendue de la série elle-même nécessite une évaluation plus poussée.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel pour répondre aux critères (iii) et (iv), mais recommande une évaluation plus approfondie pour étudier la contribution du port de ad ben Naqa à la valeur universelle exceptionnelle, et qu'une zone plus étendue à Méroé soit proposée pour inscription.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

L'expansion urbaine est une menace potentielle pour l'intégrité du site de Méroé. Il ne semble y avoir aucun risque sur ce plan à Musawwarat es-Sufra ou à Naqa.

L'ICOMOS note qu'il existe des moyens de contr le suffisants de ce développement, dans la mesure o l'autorité des Antiquités (NCAM), les autorités locales et les communautés locales se réunissent régulièrement pour discuter des plans de développement. Un coup d'arrêt a été mis au développement incontr lé lancé par d'autres services du gouvernement à Musawwarat es-Sufra et Naqa.

Le plateau à l'est des pyramides de Méroé est riche en minéraux, particulièrement en minerai de fer, et le dossier de proposition d'inscription indique qu'il pourrait y avoir à l'avenir une activité minière.

L'ICOMOS considère qu'une exploitation minière si près du bien, avec les infrastructures associées nécessaires et le trafic accru en décollant, ferait peser une menace majeure sur le bien.

### Contraintes dues au tourisme

Le nombre de touristes et de visiteurs n'est pas élevé : environ 6 000 par an ces deux dernières années. Les trois sites peuvent être facilement visités en une excursion d'une journée au départ de hartoum. Plusieurs compagnies touristiques organisent des séjours dans la région, normalement entre la mi-octobre et la fin mars. On trouve deux petits h tels dans le voisinage des pyramides de Méroé, et un plus grand dans la ville de Shendi, à 60 m des sites. Un musée du site est en cours de construction près des zones de pyramides de Méroé et un petit musée a ouvert ses portes en collaboration avec l'université umboldt de Berlin à l'intérieur de la grande enceinte, à Musawwarat es-Sufra. Un projet de musée à Naqa en collaboration avec la mission archéologique du Musée égyptien de Berlin est envisagé.

Il n'y a pas de bureau de vente de billets central, de centre d'informations, de toilettes appropriées et en état

de fonctionnement, de panneaux d'interprétation ni de brochures, de guides formés ou de pistes établies.

Certains dommages portés au bien sont attribués aux touristes, notamment des graffitis et dégâts sur la maçonnerie et des débris. De nombreux éléments archéologiques qui ne sont pas matérialisés par des murs visibles, tels que les ateliers, les cimetières, les sites d'habitation et les petits hafirs, sont constamment mis en péril par les voitures des touristes et les autres véhicules traversant les sites.

L'État du Nil n'a pas de plans du tourisme complets. Sa priorité actuelle est le développement infrastructurel et rural. Actuellement, en vertu de la Constitution transitoire basée sur le traité de paix entre le Sud et le Nord, les recettes touristiques des sites doivent être partagées entre la corporation nationale des Antiquités et des Musées (NCAM) et le département du Tourisme dans l'État du Nil.

L'ICOMOS note que l'impact du tourisme est d'ores et déjà visible sous la forme de graffitis sur les structures en grès, et considère que l'approche de l'État partie, fondée sur l'éducation et l'information, n'est pas suffisamment rigoureuse. L'ICOMOS recommande des visites guidées obligatoires comme solution, le bien étant si grand que, pour garder les sites correctement, il faudrait actuellement plus de gardes que de guides si ces derniers étaient obligatoires.

### Contraintes liées à l'environnement

La désertification et l'érosion éolienne sont les principales menaces, particulièrement pour les pyramides de Méroé. Certaines parties du site de la ville de Méroé, Musawwarat es-Sufra et Naqa subissent occasionnellement des pluies d'été. Un système de drainage est nécessaire pour plusieurs monuments.

L'ICOMOS considère que la désertification et l'érosion éolienne sont les principales menaces qui pèsent sur les sites. L'effet abrasif du vent a presque entièrement effacé les reliefs du temple du Soleil à Méroé. Si un tel niveau de destruction devait toucher l'ensemble du bien, la valeur universelle exceptionnelle serait sans aucun doute en péril. L'État partie a choisi, pour l'instant, de laisser certaines chapelles pyramidales de Méroé couvertes de sable pour éviter une exposition supplémentaire. On envisage une plantation d'acacias au nord-est du cimetière du Nord à Méroé, mais on peut douter qu'elle soit suffisante. L'ensemble du bien de Méroé pourrait devoir être cl turé afin de permettre un rétablissement écologique tel que celui qu'on peut observer dans la cité royale.

### Catastrophes naturelles

Une petite section du site de la ville de Méroé, au niveau de la frontière occidentale du bien, est vulnérable aux crues du Nil. Elle a été inondée à quatre reprises ces soixante dernières années.



L'ICOMOS note que l'autorité des Antiquités (NCAM) s'occupe de cette menace en collaboration avec des partenaires internationaux.

#### Impact du changement climatique

La désertification croissante entraîne une érosion de plus en plus rapide par les sables éoliens. Selon les indications, le climat devient progressivement plus sec depuis le Néolithique. Toutefois, la faune et la flore témoignent de précipitations plus élevées à l'époque du royaume nubiote comparativement au climat actuel du Soudan central. L'environnement désertique actuel est en partie le résultat de la surexploitation des ressources naturelles, par exemple du surpâturage et du défrichement, ce qui est attesté par le rétablissement naturel d'une forêt d'acacias dans l'enceinte du site archéologique de la cité royale de Méroé.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'exploitation minière, la désertification et l'érosion éolienne.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

#### Méroé

La délimitation du bien proposé pour inscription inclut l'ancienne ville, les cimetières non réservés à la royauté et à l'élite, le temple du Soleil, son hafir associé et le cimetière de l'Ouest destiné à l'élite. Elle comprend aussi les cimetières royaux du Nord et du Sud et la carrière en galerie à l'est. Le village moderne de Migia et l'établissement de Deraqab s'étendent hors de la délimitation.

La zone tampon s'étend des collines à l'est des cimetières royaux au Nil et comprend des zones au nord et au sud des vestiges archéologiques qui sont clairement visibles depuis leur emplacement. Actuellement, des pipelines modernes coupent la zone tampon. Ils doivent être redirigés dans un avenir proche vers l'est de la zone tampon ; de son côté, la ligne de poteaux télégraphiques n'est plus utilisée. La zone tampon comprend également le gîte inachevé un peu à l'est du cimetière du Sud.

L'ICOMOS note que Deraqab au nord devrait être inclus dans le bien proposé pour inscription, le village abritant d'importants vestiges archéologiques. Selon le plan de gestion (p. 190), il est inclus. Le plan des caractéristiques fourni par l'État partie dans ses informations complémentaires d'octobre 2010 ne montre pas les délimitations du bien ou de la zone tampon.

L'ICOMOS note aussi que la zone tampon doit être étendue pour inclure les flancs sud des collines du Nord. Les poteaux télégraphiques ont été retirés depuis la rédaction de la proposition d'inscription. Les pipelines

traversent le bien proposé pour inscription ainsi que la zone tampon, comme le montre le « plan des sites archéologiques enregistrés entre la zone urbaine et les carrières de pierre, montrant le pipeline » (d'après ... in el dans Bildung : 408, fig. 64).

#### Musawwarat es-Sufra

La délimitation du bien proposé pour inscription englobe tous les vestiges structurels directement associés aux activités nubiotes à Musawwarat es-Sufra ainsi que les cimetières attenants au site. Plusieurs des carrières sont aussi incluses. Dans la délimitation se trouvent le complexe moderne de l'Institut de la civilisation du Soudan, avec ses arbres, son puits, sa mosquée et son gîte, ainsi que la maison de fouilles de la mission archéologique allemande.

La zone tampon s'étend loin du site, enfermant la majeure partie de la zone visible depuis ce dernier, pour essayer de préserver l'environnement du désert.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes mais que le plan des caractéristiques communiqué par l'État partie dans ses informations complémentaires ne montre pas les délimitations du bien ou de la zone tampon.

#### Naqa

Toutes les caractéristiques archéologiques directement associées au site sont incluses dans la délimitation du bien proposé pour inscription.

La zone tampon cherche à inclure la majorité des environs de Naqa visibles depuis le site. Elle s'articule autour des trois collines les plus en vue, Djebel Ardan, Nasb es-Sami et Djebel Erai, ainsi qu'autour du promontoire au nord de Naqa, sur la rive droite de l'oued Awateib. Elle inclut les vestiges nubiotes à Djebel Matruga et au pied de Djebel Ardan et Nasb es-Sami.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes mais que le plan des caractéristiques communiqué par l'État partie dans ses informations complémentaires ne montre pas les délimitations du bien ou de la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons sont appropriées à Musawwarat es-Sufra et à Naqa, mais pas à Méroé.

---

#### Droit de propriété

Les trois sites composant le bien proposé pour inscription appartiennent à la corporation nationale des Antiquités et des Musées (NCAM), au nom du gouvernement central de la République du Soudan. Aucune mention n'est faite de droits de propriété traditionnels ou coutumiers, mais le plan de gestion fait part de la nécessité de résoudre le problème de certains

des habitants affectés par le tracé des délimitations des sites et des zones tampons.

## Protection

### Protection juridique

À l'échelon national, les trois sites qui composent le bien proposé pour inscription sont protégés en vertu de l'article 13(5) de la Constitution transitoire de 2005 de la République du Soudan.

Le bien est protégé par les dispositions de l'Ordonnance sur la protection des antiquités de 1999, mais aussi par la Décision / Décret présidentiel (n° 162 de 2003) pour la Confiscation de la région de Naqa, usawwarat et Begrawiya, et pour la création et la déclaration d'une réserve nationale dans cette région et sa gestion. Il est prévu que la création d'un comité de gestion pour le de Méroé, impliquant toutes les parties prenantes, renforce fortement l'autorité de la loi et plus particulièrement la protection physique du bien. Tous les éléments du bien sont gardés par des gardes civils et des forces de police.

L'ICOMOS note que la réserve déclarée ici comprend les trois sites et leurs zones tampons. La réserve est censée être supervisée par un conseil de gestion, mais son efficacité est incertaine car, bien qu'il y siège des fonctionnaires nationaux et d'État, la NCAM n'en est pas membre et il ne se réunit pas régulièrement.

### Protection traditionnelle

Selon l'État partie, l'intérêt traditionnel et populaire pour les sites et leur patrimoine culturel apporte une protection supplémentaire. Dans de nombreux cas, celle-ci s'organise sous l'égide de comités populaires ou de clubs culturels opérant depuis les localités voisines, comme Shendi, abbushiyya, Begrawiya, Ba Naqa et al-Awateib.

L'ICOMOS note qu'il n'y a aucune forme traditionnelle de protection en tant que telle en place.

### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note que la protection physique s'appuie sur l'autorité des lois officielles et que, depuis la mise en place d'une présence policière permanente, on n'a plus signalé aucun cas de vol. Les amendes sanctionnant les graffitis s'élèvent à 90 dollars pour un premier délit, une somme importante pour la majorité des Soudanais. Il n'y a aucune trace de pillage, non plus que de dommages occasionnés par les chèvres.

L'efficacité du contrôle du développement dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon dépend entièrement de la présence locale de la NCAM et de son intervention pour faire appliquer la loi avant le début de toute construction sauvage.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Selon le dossier de proposition d'inscription, des fouilles archéologiques ont été entreprises à Méroé depuis 1910, à Musawwarat es-Sufra depuis la fin des années 1950 et à Naqa depuis les années 1980 par diverses institutions, pour la plupart étrangères, et ont été suivies de publications dans de nombreux journaux, dont la liste est dressée dans la bibliographie du dossier de proposition d'inscription.

Les institutions suivantes mènent actuellement des travaux de recherche, d'enregistrement et de conservation sur les trois sites :

Site de la ville de Méroé : Musée royal de l'Ontario et université de Hartoum ;  
« Bains royaux » de Méroé : Institut archéologique allemand ;  
Musawwarat es-Sufra : université Humboldt d'Allemagne ;  
Naqa : Musée égyptien de Berlin.

L'ICOMOS note l'absence d'inventaire global des vestiges de bâtiments/sites individuels. Il n'est pas établi clairement si toutes les copies des données recueillies par les équipes de fouilles ont été déposées au Soudan.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire global des éléments des sites porteurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être réalisé pour servir de base à un programme global de conservation et de suivi.

Les matériels issus des fouilles sont conservés dans les collections du Musée national du Soudan, ainsi que dans les institutions étrangères qui ont financé les divers programmes de fouilles, et au département d'archéologie de l'université de Hartoum. D'autres sont entreposés dans la maison des fouilles de Méroé et au musée du site.

### État actuel de conservation

L'État partie indique qu'il y a eu à ce jour quelques travaux de restauration et de reconstruction des vestiges (comme détaillé ci-avant), recourant à des méthodes variées, sur les trois sites. Le manque de personnel qualifié de la NCAM en nombre suffisant et l'absence de directeur/coordonateur global du site n'est pas propice à une approche cohérente. Quelques pyramides et chapelles funéraires ont été reconstruites par la NCAM sous la direction de feu le Dr . in el. Le dossier photographique d'évaluation succincte de l'état joint en annexe au plan de gestion documente l'état actuel de conservation. Celui-ci est décrit à la section 5 du plan de gestion comme un état de lente dégradation continue des vestiges archéologiques, du fait tout d'abord de

l'exposition aux effets dévastateurs de l'environnement naturel, et en deuxième lieu de régimes d'entretien irréguliers et parfois inefficaces ne portant que sur des éléments précis des sites.

L'ICOMOS partage ce point de vue.

Mesures de conservation mises en place

Méroé

Le Musée royal de l'Ontario et l'université de Hartoum entreprennent des études de surface et géophysiques complètes, cartographiant les parties inexplorées du site, et étudient les édifices ayant déjà fait l'objet de fouilles, comme le temple d'Amon, allant jusqu'à entreprendre leur reconstruction partielle. Ils proposent également de nombreuses mesures de conservation pour le site. L'ICOMOS considère que toutes les propositions pour le site devraient être planifiées dans le respect de la politique globale de conservation et du plan de gestion du bien.

Musawwarat es-Sufra

Depuis 1993, une documentation photogrammétrique détaillée de la grande enceinte a été entreprise, ainsi qu'une étude de l'état de préservation (avec la participation de l'ICC OM) ; les cours ont été débarrassés des monticules de déblais résultant des fouilles et une ceinture végétale a été plantée pour protéger des sables et de l'érosion éolienne. Des dunes de sable ont été déplacées des cours et des terrasses, pour prévenir les dégâts dus à l'écoulement des eaux ; des digues ont été édifiées pour éviter les inondations depuis les collines du Nord-Ouest. Une aire de stationnement a été établie au sud de la grande enceinte.

De même, depuis 1993, une étude détaillée de l'état de préservation du temple du Lion et de son toit a été entreprise (avec la participation de l'ICC OM). Des dépressions à côté du pylône du temple, où de l'eau s'est accumulée et qui ont déstabilisé le sol en dessous, ont été comblées, et un sol de béton a été posé au nord et au sud du pylône afin de protéger ses fondations contre les eaux pluviales. La ceinture végétale a été un échec à cause du manque d'irrigation constante. La mission de l'université Humboldt propose plusieurs mesures de conservation pour le site. L'ICOMOS considère que toutes les propositions pour le site doivent être planifiées dans le respect de la politique globale de conservation et du plan de gestion du bien.

Naqa

La mission archéologique du Musée égyptien de Berlin propose fouilles, conservation et consolidation pour le « kiosque » romain (chapelle d'Athor), le temple 400 et certains édifices choisis dans la cité. L'objectif est de créer un parc archéologique. L'ICOMOS considère que toutes les propositions pour le site doivent être planifiées dans le respect de la politique globale de conservation et du plan de gestion du bien.

Entretien

L'ICOMOS note qu'il n'y a pas d'entretien central des sites au-delà de ce que font à titre individuel les missions archéologiques. Un programme d'entretien devrait être inclus dans le plan de gestion.

Efficacité des mesures de conservation

Comme le signale le plan de gestion, il n'existe actuellement aucune approche globale de la conservation et les sites pâtissent d'un entretien inefficace. L'État partie propose un plan de conservation dans le cadre du plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'une approche globale de la conservation et l'accord sur une politique en la matière pour le bien constituent une priorité urgente. Les pratiques de conservation et tentatives de protection passées doivent être passées en revue et évaluées du point de vue de leur efficacité, et les philosophies et pratiques internationales de conservation actuelles sur les sites archéologiques doivent être explorées en fonction de leur applicabilité aux sites de Méroé. Un plan de conservation doit être développé pour l'ensemble du bien, afin que les initiatives en matière de conservation puissent être d'abord coordonnées et suivre de bonnes pratiques de conservation.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un plan de conservation, avec une politique de conservation agréée couvrant les trois sites constitutifs, doit être développé dans le cadre du plan de gestion du bien. Toutes les propositions de travaux sur l'un des sites doivent être prévues conformément à cette politique globale de conservation et au plan de gestion. L'entretien continu doit aussi être structuré et concerté entre toutes les missions archéologiques.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des trois sites constitutifs est sous la responsabilité de la NCAM. Cette dernière compte 409 employés, dirigés par un directeur général, et trois départements principaux. La section des travaux sur le terrain est chargée des travaux archéologiques et de la coordination des missions étrangères. Le personnel se compose de diplômés d'institutions nationales et étrangères, ainsi que d'assistants techniques et de gardiens du site. La section des musées organise des expositions ; elle compte parmi son personnel des conservateurs qui ont suivi des formations intensives dans d'éminentes institutions internationales. La section de la restauration est en charge de l'entretien des objets mobiliers dans les musées/entrepôts et des antiquités immobilières. Le personnel se compose de diplômés dans les domaines concernés, dont certains ont pris part à des formations de l'ICC OM. Le personnel technique a acquis une expertise considérable dans le

démantèlement et la reconstruction des monuments. Outre les relations publiques, la section bibliothèque et les archives photographiques, il y a également un atelier technique employant des maçons, charpentiers, etc.

Actuellement, la responsabilité des trois sites constitutifs incombe à l'inspecteur des antiquités résidant à Shendi, à 40 m de Méroé et à une soixantaine de kilomètres de Musawwarat es-Sufra et Naqa, assisté par quatre techniciens et une vingtaine de gardes permanents et intérimaires. Chaque site dispose de forces de police significatives. Un Comité de gestion du patrimoine mondial est proposé pour superviser la gestion de l'ensemble du bien, et le président de ce comité a déjà été nommé. Une équipe exécutive de gestion du site du patrimoine mondial est proposée aux termes du plan de gestion, avec un directeur général du site pour l'ensemble du bien, un coordinateur de la conservation pour l'ensemble du bien, un responsable de site pour chacun des trois sites constitutifs, deux responsables adjoints et deux assistants techniques pour chaque site, un opérateur pour le bureau de vente de billets et dix gardiens pour chaque site. Le financement de ce personnel supplémentaire n'est pas expliqué. Actuellement, les fonds sont injectés par le gouvernement central et les missions archéologiques, mais une assistance financière et technique internationale est nécessaire pour les projets de grande envergure. Ce point a été confirmé par les informations complémentaires fournies par l'État partie en octobre 2010, lesquelles comprenaient aussi des informations relatives à une proposition de collaboration entre la NCAM et l'Istituto Superiore per la tecnica di Conservazione dei Beni Culturali e dell'Ambiente « Antonio de Stefano » (ISAD). Cela peut apporter un début de réponse aux problèmes de financement et de formation. Le gouvernement italien a promis 1 500 000 euros pour la préservation du patrimoine nubien.

L'ICOMOS considère que le Comité de gestion proposé, dont le président a déjà été nommé et qui supervisera la gestion coordonnée de tous les sites constitutifs, serait conforme au paragraphe 114 des Orientations. L'équipe exécutive de gestion proposée pour le site du patrimoine mondial devrait faire beaucoup pour pallier les lacunes actuelles en matière de gestion. Cependant, la composition de l'équipe pourrait nécessiter un ajustage, car Méroé a besoin de plus de personnel que les autres sites, plus petits, et un seul opérateur pour le bureau de vente de billets semble insuffisant.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La NCAM a élaboré un avant-projet de plan de gestion pour le bien en janvier 2009. Il porte sur les caractéristiques et les subtilités des trois sites constitutifs et respecte l'approche appropriée pour les biens du patrimoine mondial. Il comprend un inventaire des problèmes de conservation, qui aidera à quantifier

les interventions et les ressources requises pour entreprendre la conservation future des sites.

L'équipe exécutive de gestion proposée pour le site du patrimoine mondial sera chargée de mettre en œuvre les activités du plan de gestion, guidée par la Convention du patrimoine mondial et par d'autres conventions internationales, et supervisée par le Comité de gestion du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note que le plan de gestion reste encore à mettre en œuvre. Il attend un financement et du personnel.

#### Préparation aux risques

Une stratégie de gestion des risques est incluse dans le plan de gestion. Les principaux risques viennent de l'inondation de la cité royale de Méroé lors des crues du fleuve, des inondations et dommages causés par les orages à Naqa et par les tempêtes de sable à Musawwarat es-Sufra. À Méroé, le risque d'inondation est jugulé par la construction de systèmes de détournement des eaux tenant compte de la sensibilité des vestiges archéologiques en surface et souterrains. À Naqa, le détournement et l'évacuation des eaux pluviales sont réévalués et améliorés autour du temple d'Amon, du temple du Lion et du site du « iosque » romain. À Musawwarat es-Sufra, reconstruire les murs d'enceinte et les autres murs internes est l'approche retenue pour fournir une protection contre les tempêtes de sable.

L'ICOMOS considère que la stratégie de préparation aux risques devrait aussi couvrir la sécurité des visiteurs/touristes en cas d'urgence.

#### Implication des communautés locales

Selon le dossier de proposition d'inscription, un processus de consultation des parties prenantes, y compris les autorités locales et nationales, a été mise en œuvre dans le développement du plan de gestion. Le degré d'implication des communautés locales en tant que telles dans ce processus est flou.

L'ICOMOS note qu'il n'y a d'ailleurs de communauté locale qu'à Méroé. La NCAM a employé des familles locales comme gardiens ; le poste se transmet de père en fils, favorisant un certain orgueil familial et un engagement envers les sites.

Selon le plan de gestion, un Comité consultatif dirigé par la NCAM et formé des représentants des principales parties prenantes influentes par rapport au site va être mis sur pied. Ce comité supervisera la mise en œuvre du plan de gestion et l'utilisation appropriée des fonds alloués par les donateurs. Le comité rencontrera chaque trimestre l'équipe exécutive de gestion du site du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note qu'il n'y a actuellement aucune forme d'interprétation ou de présentation ni à Méroé ni à Naqa. Il y a un petit musée à Musawwarat es-Sufra. Sans guide, le visiteur aurait du mal à comprendre les sites.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Selon le dossier de proposition d'inscription, il est absolument nécessaire de renforcer le statut de la NCAM et l'importance de son travail de gestion des ressources culturelles du pays. Les bas niveaux de salaires restreignent la capacité de l'agence à recruter et à retenir du personnel qualifié. Le Comité consultatif proposé devra trouver des sources de soutien financier pour les postes nécessaires à la protection, la gestion et la promotion de la proposition d'inscription en série. Le développement du tourisme culturel est vu comme un moteur à cet égard, mais il faudra mettre à disposition de meilleures installations pour les visiteurs.

L'ICOMOS note que la NCAM est actuellement contrainte de compter sur l'assistance pratique des archéologues de l'université de Shendi. L'université s'est engagée à apporter son aide pour la formation et la recherche. Toutefois, à condition que l'on trouve un financement pour les nouveaux postes, il devrait y avoir suffisamment de diplômés en archéologie au Soudan pour les pourvoir.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'il existe un besoin important d'une approche coordonnée de la gestion des sites.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la finalisation de l'établissement du Comité de gestion pour l'ensemble du bien est une haute priorité, de même que le financement et la mise en œuvre du plan de gestion. Celui-ci devrait être élargi pour inclure un programme d'entretien des sites, lié au système de suivi.

---

## 6 Suivi

Les principaux indicateurs pour mesurer l'état de conservation sont définis dans le plan de gestion. Ils couvrent la mise en œuvre des politiques et des plans d'action associés. Actuellement, aucun système central de suivi n'est en place.

L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être lié à un inventaire global des caractéristiques des sites qui sont les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle des sites.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi doit être davantage développé.

---

## 7 Conclusions

Les trois sites de Méroé, de Naqa et de Musawwarat es-Sufra présentent collectivement un témoignage extraordinairement vivant sur la culture méroïtique caractéristique qui s'est épanouie pendant plus d'un millénaire, du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. environ, sur les bords du Nil. Les tombes royales, avec leur forme pyramidale, expriment avec exubérance sa fascination pour la culture égyptienne des pharaons et les temples raffinés traduisent des liens forts avec le monde classique mais aussi avec, sous-jacente, la culture de l'Afrique subsaharienne. La cité royale de Méroé était le cœur de ce royaume. Les deux autres sites étaient des sites religieux à l'emplacement stratégique dans cette région semi-désertique et, avec leur hafir, ils constituaient un point de ralliement pour les tribus semi-nomades. La prospérité de ce royaume était sous-tendue par l'important négoce des articles de luxe dont il fournissait des cités de Méditerranée et d'Arabie, et des sociétés aussi lointaines que celles du lac Tchad en Afrique de l'Ouest. Or, le port de Had ben Naqa sur le Nil, qui était d'une grande importance stratégique pour ce commerce, n'est pas proposé pour inscription. Une analyse plus poussée est nécessaire pour comprendre sa relation avec les trois autres sites.

Les trois sites proposés pour inscription ont fait l'objet de fouilles pendant de nombreuses décennies et de travaux de conservation et de réparation suivant diverses approches. Actuellement, il n'y a pas d'inventaire global des sites et les matériels associés aux fouilles ne se trouvent pas tous dans le pays. Recueillir tous les matériels concernés est un préalable urgent et nécessaire au développement d'une base de données globale, qui pourrait à son tour être un support pour l'élaboration d'un plan de conservation, fixant une approche concertée de la future conservation conforme aux principes de conservation admis, et qui serait suivi approprié.

Les trois sites sont dispersés et vastes ; leur gestion, ainsi que celle de leurs visiteurs, présente des défis considérables. La mise en place du Comité consultatif, en tant qu'instance de gestion centrale à même de superviser la mise en œuvre du plan de gestion, est une urgente nécessité. Cela demandera plus de ressources que ce qui est actuellement disponible.

Les trois sites sont fragiles et vulnérables, et des ressources suffisantes pour permettre un degré satisfaisant de contrôle de la gestion, de la conservation, des fouilles et des visites sont essentielles afin de les entretenir convenablement.

#### Recommandations concernant l'inscription

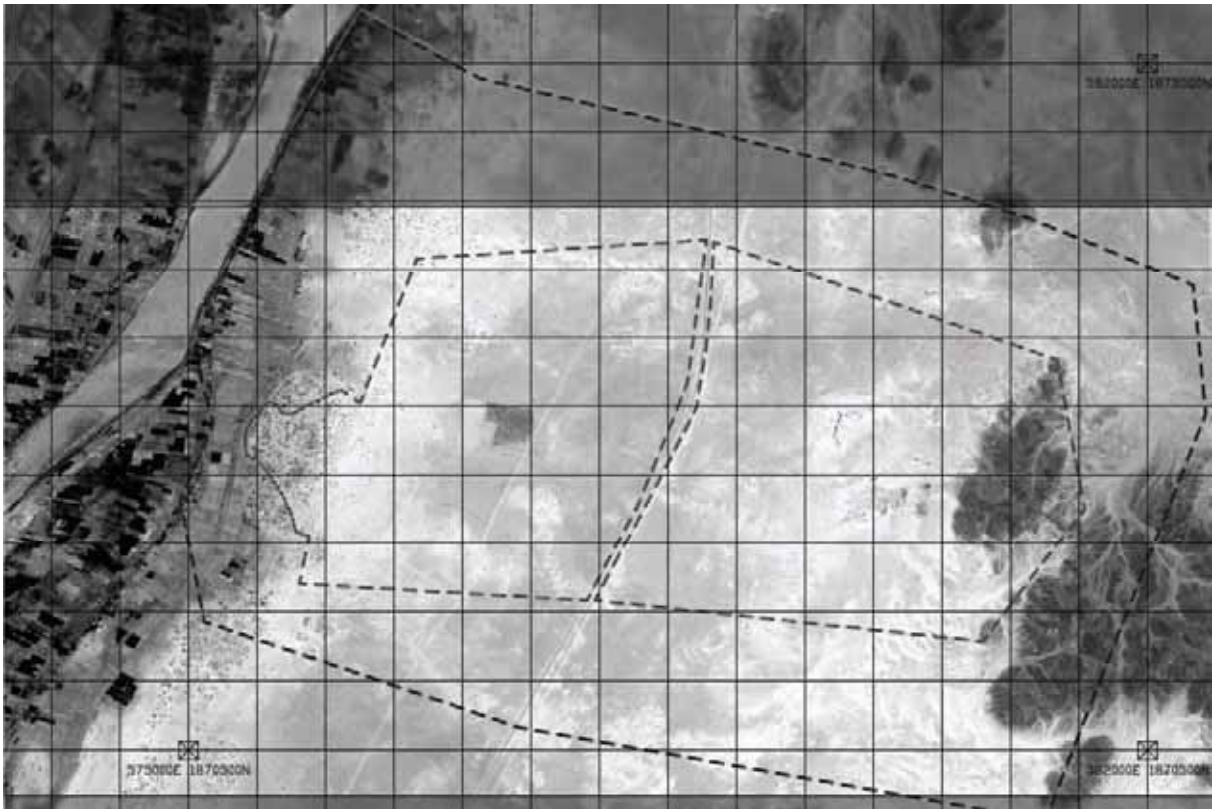
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des sites archéologiques de l'île de Méroé, république du Soudan, sur la Liste du patrimoine mondial soit prioritaire afin de permettre à l'État partie de :

- approfondir l'analyse comparative afin d'examiner la relation des trois sites avec les autres vestiges du royaume kouschite, et plus particulièrement du port de Hadramout, en préambule à l'examen de l'éventuel élargissement du site à ce port ;
- élargir la délimitation du bien de Méroé pour inclure les vestiges archéologiques de la partie nord de la cité royale ;
- élargir la zone tampon de Méroé pour inclure les versants sud des collines du Nord ;
- finaliser l'établissement du Comité de gestion, obtenir un financement dédié et mettre en œuvre le plan de gestion en faisant en sorte d'inclure un programme d'entretien pour les sites, lié au système de suivi, et instaurer des guides obligatoires pour les visiteurs/touristes ;
- développer un inventaire et une base de données d'ensemble pour les sites afin de servir de base au programme de conservation et de suivi ;
- développer un plan de conservation coordonné avec une politique de conservation agréée pour les trois sites proposés pour inscription ;
- renforcer la protection du cadre de Méroé pour assurer l'interdiction de l'exploitation minière là où elle aurait un impact négatif sur le bien ;
- fournir un calendrier pour le détournement de l'autoroute, des lignes électriques et des pipelines à l'extérieur du site de Méroé.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie soit encouragé à soumettre une demande d'assistance internationale pour la protection et la conservation du bien, par le développement du plan de conservation coordonné conformément au paragraphe 235(c) et au paragraphe 241 (Assistance « conservation et gestion ») des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS suggère finalement que la communauté internationale soit invitée à envisager un soutien pour ces sites extraordinaires et à offrir une coopération pour aider au développement de la base de données et du plan de conservation coordonnés.



Photographie aérienne indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Méroé, le mur d'enceinte du côté est de la cité royale



Méroé, cimetière du Nord faisant face à l'ouest





Musawwarat es-Sufra, vue aérienne du temple 100



Naqa, l'établissement

E Europe Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription

---

sine agus  
Allemagne  
No 1368

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Usine agus

ieu  
État-région de Basse-Saxe  
ville d'Alfeld an der Leine  
Allemagne

#### Brève description

Conçue au début des années 1910, l'usine agus à Alfeld présente un ensemble architectural des plus complets annonçant le mouvement moderniste en architecture. Construite et agrandie par Walter Gropius, elle comprend en particulier l'usage novateur des « murs rideaux », de vastes verrières indépendantes d'une structure porteuse épurée. Elle témoigne d'une rupture importante des valeurs architecturales et décoratives de l'époque, se tournant résolument vers une esthétique industrielle fonctionnaliste. Par un programme incluant l'aménagement intérieur, elle prépare la naissance du design industriel et elle préfigure la naissance de l'école du Bauhaus.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un ensemble.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
29 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
28 janvier 2010

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle et de nombreux experts indépendants.

#### Littérature consultée sélection

Argan, G. C., Gropius und das Bauhaus. München, 1962.

Bedon, S., Walter Gropius, l'homme et l'œuvre, Paris, 1954.

Isaacs, J. S., Walter Gropius. An Illustrated Biography of his life and Work, Boston-Toronto-Londres, 1991.

Ingber, J. M., Das Bauhaus, Cambridge Mass., 1980.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 17 septembre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie en date du 30 septembre 2010 et du 14 décembre 2010, sur les points suivants :

- compléter et étendre l'analyse comparative ;
- compléter la présentation de l'état de conservation du bien, en particulier les travaux effectués entre 1985 et 1999 ;
- documenter la question du développement urbain éventuel dans la zone tampon et au-delà, en termes d'impact visuel possible sur le bien ;
- considérer une possible extension de la zone tampon au nord-est du bien et confirmer la promulgation du plan de développement urbain d'Alfeld ;
- préciser la politique de stationnement des véhicules ;
- préciser les personnels du Centre d'exposition ;
- examiner les conséquences du trafic ferroviaire sur la conservation des murs rideaux.

L'État partie a répondu le 18 novembre 2010 et le 17 février 2011. L'analyse de ces informations complémentaires est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

#### Description

L'usine agus a été conçue, dès 1911, pour produire des formes destinées à la fabrication industrielle de chaussures. Elle est constituée par un ensemble homogène de bâtiments visant avant tout à la fonctionnalité technique. La succession des bâtiments est organisée pour accompagner le processus industriel, depuis les matériaux bruts jusqu'à la fabrication, du stockage jusqu'aux expéditions et aux bureaux.

L'architectonique d'ensemble repose sur le dialogue de volumes parallélépipédiques bien affirmés avec la présence de grandes ouvertures là où le travail réclame de la lumière. Les bâtiments présentent de larges surfaces rectangulaires, rythmées par l'entrecroisement de longues lignes horizontales et verticales. L'usage de la brique jaune-ocre est couplé à de vastes baies vitrées rectangulaires. Le bâtiment principal est ainsi presque entièrement vitré, réalisant des « murs rideaux » continus

sur trois niveaux. Leur fonctionnalité est seulement destinée à l'éclairage, car ils sont distincts de la structure porteuse en béton, ramenée à l'essentiel. Outre son fonctionnalisme industriel précurseur et ses innovations architecturales, l'ensemble possède une grande unité visuelle, complétée par une sobriété esthétique intérieure de qualité, annonciatrice des principes du Bauhaus.

En partant du nord-ouest du bien et en suivant l'ordre du processus industriel, les bâtiments successifs sont :

1 a scierie : Elle est constituée par un bâtiment sur un seul niveau, aux larges fenêtres régulièrement espacées. Elle débitait les troncs de hêtre (fagus en latin) en pièces de dimensions appropriées à leur futur usage technique. Ce fut le premier atelier de l'usine, construit en 1911. Afin de faire face au développement des marchés, le bâtiment de la scierie a été agrandi à deux reprises, par ropius lui-même en 1921 puis par un élève du Bauhaus en 1938, doublant sa surface initiale. Ces travaux ont totalement respecté le style architectural et les formes initiales. Le bâtiment a ensuite connu différentes évolutions d'usage, mais sans modifier ses données architecturales majeures.

2 a halle de stockage : Conçu en 1911 et achevé en 1913, cet entrepôt de cinq niveaux forme un volume imposant qui domine d'un côté la scierie, de l'autre l'étuvage et les ateliers. Il était destiné au séchage naturel des bois découpés, pendant plusieurs années. Sa masse est renforcée par la verticale de la cheminée sur son arrière. Sa fonction technique implique une grande solidité structurelle et peu d'ouvertures, à la différence de la majorité des autres bâtiments. De fines lignes horizontales et des corniches rythment ses façades planes, exprimant un motif architectural spécifique dont on retrouve de nombreuses citations dans les autres façades. Ce style sobre rappelle la fonction du bâtiment, tout en renforçant son dialogue architectural avec l'ensemble de l'usine. La halle disposait dès l'origine d'un système de ventilation, d'un escalier massif en briques et d'un ascenseur industriel.

le bâtiment du séchage : Le processus de séchage naturel est prolongé par un séchage en étuve. L'usine en comprenait trente, chacune de neuf mètres de hauteur. Remontant aux travaux initiaux de 1911-1913, ce bâtiment d'un seul niveau fonctionnel occupe une vaste surface rectangulaire au centre de l'usine. Adjacent au précédent, il en poursuit le style architectural dans une version basse. Par le jeu des fenêtres, il présente l'apparence extérieure de deux niveaux. La toiture en terrasse disposait de 15 sorties pour la vapeur des étuves.

l'atelier : Cette vaste halle en rez-de-chaussée poursuit directement le bâtiment du séchage. C'est le cœur du processus technique où sont réalisées les formes de chaussures à l'aide de nombreuses machines et machines-outils. Conçu en 1911, l'atelier a été immédiatement agrandi pour être achevé dans ses dimensions actuelles en 1914.

De forme proche d'un carré, l'atelier comprend cinq nefs similaires. Il dispose de grandes baies vitrées et d'éclairages de toiture par des sheds. La charpente de bois repose sur des poteaux en fontes. Le mur extérieur, au sud-est, présente une baie vitrée continue, donnant une qualité lumineuse remarquable et bien adaptée aux nécessités du travail. La baie est bornée en hauteur par un large couronnement horizontal en briques qui masque les lignes inclinées de la toiture. Dans son sous-sol, l'atelier comprend d'importantes annexes destinées au personnel.

le bâtiment principal est construit en forme de L, autour de l'atelier qu'il enserre sur deux côtés. Il accueille sur trois niveaux la gestion et le contrôle du processus industriel, l'expédition, enfin les services administratifs et la direction de l'entreprise.

Les façades sont entièrement recouvertes de larges « murs rideaux ». La succession régulière des grandes baies vitrées est scandée par des verticales et des horizontales en briques, qui masquent les structures porteuses. La régularité rythmique est complétée par les fines huisseries métalliques orthogonales, de couleur grise. Joint à des angles entièrement vitrés, cela confère une légèreté inédite à l'ensemble, tout en soulignant sa fonctionnalité industrielle. Ce sont alors des innovations structurelles et architecturales importantes appelées à un grand avenir.

Le bâtiment principal a été construit en deux temps, correspondant aux deux ailes, mais en respectant le même style.

Les éléments intérieurs démontrent une grande qualité de conception et de nombreuses innovations dans les détails constructifs et décoratifs (revêtements, peintures, sols, rampes d'escalier, dispositifs d'éclairages, portes, etc.). Ils annoncent les prises de position esthétiques et sociales du Bauhaus.

6 l'atelier des outils de coupe : il est à la limite sud-est de l'usine. Il s'agit d'une seconde activité de l'entreprise pour l'outillage destiné aux professionnels du cuir. L'atelier est sur un seul niveau, avec deux nefs. Il comprend une forge et une cheminée de 20 mètres. Quelques éléments sont accordés à l'esthétique générale de l'usine, en particulier les fenêtres, mais c'est un bâtiment industriel conventionnel.

7 la salle de la motrice : le besoin d'une nouvelle machine motrice se fait jour dès 1915. Un nouveau bâtiment est alors conçu par alter ropius pour l'accueillir, derrière le bâtiment de séchage. Il reprend le style en grandes baies vitrées des bâtiments voisins, mais sa structure est entièrement métallique. Il est complété d'une cheminée en briques de 50 mètres et d'un réservoir d'eau.

8 e magasin à charbon et à déchets de bois est en limite nord de l'emplacement de l'usine, près de la voie ferrée et à proximité de la salle de la motrice. Installé dès 1911, il a été agrandi en 1923-24 par Gropius.

9 a bascule à wagons est un petit bâtiment en bordure de la voie ferrée qui abrite un dispositif de pesage des cargaisons ferroviaires. Construit par Gropius en 1921, il reproduit les éléments stylistiques du bâtiment principal.

10 L'entrée de l'usine comprend la maison du gardien, le portail et le mur extérieur. Ils correspondent à la dernière tranche de travaux, en 1925. Ils reproduisent les éléments stylistiques de l'ensemble de l'usine, notamment l'usage de la brique et des structures largement vitrées.

#### Historie et développement

Carl Benscheidt créa l'entreprise Fagus-Werk GmbH Alfred en prolongement d'activités plus anciennes sur un site voisin (l'usine Behrens/ Appel, au-delà de la voie ferrée). Elle est destinée à la fabrication industrielle de formes de chaussures et d'outils de coupe du cuir. C'est Walter Gropius, jeune architecte ayant travaillé avec Peter Behrens à l'usine AEG de Berlin, qui dirigea la construction de l'usine Fagus, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Il reprend, en 1911, le projet initial de l'architecte Eduard Söner qui a notamment déterminé l'emplacement et les formes générales des bâtiments en fonction de leurs rôles industriels complémentaires. Assisté par Adolf Meyer, Gropius redéfinit les volumes et le style architectural d'ensemble. En outre, le programme comprend l'aménagement et la décoration intérieurs, jusqu'à un niveau poussé de détail, comme les portes, l'éclairage, etc., en fonction d'un idéalisme social et industriel partagé avec Benscheidt.

Gropius rencontre un entrepreneur qui adhère à son projet moderniste et social. Leur démarche s'inscrit dans le mouvement Deutscher Werkbund pour la promotion de l'innovation dans les arts appliqués et leur mise en œuvre dans le monde industriel. Ils recherchent ensemble une qualité architecturale simultanément au service de la rationalisation des processus de fabrication et d'une attention portée aux bonnes conditions du travail en usine.

Les travaux se déroulent en trois phases principales. La première, en 1911-1913, réalise les infrastructures de la production industrielle. Très vite, deux lignes de productions sont mises en place, pour les formes de chaussure et pour les outils de coupe. La réussite de l'entreprise nécessite toutefois des agrandissements substantiels presque immédiats. Gropius les utilise non seulement pour quasiment doubler la plupart des ateliers et des bureaux, mais aussi pour améliorer la qualité fonctionnelle et architecturale de l'ensemble. La cheminée et la salle des machines sont reconstruites à l'arrière de l'atelier et du bâtiment de séchage ; une nouvelle entrée est ajoutée au bâtiment principal ; les ateliers et les entrepôts sont agrandis. Ces travaux constituent la seconde phase de la construction. Ils sont réalisés entre 1914 et 1915, donnant la forme et l'esthétique finale de l'usine.

Conçu avant et durant la Première Guerre mondiale, ce projet industriel apparaît comme un manifeste de l'architecture industrielle fonctionnaliste et comme un exemple fondateur du mouvement moderniste. Sa pleine réussite engage son auteur à lancer, immédiatement après la guerre de 1914-1918, l'école du Bauhaus, dont l'influence sera mondiale tant dans le domaine de l'architecture que dans celui de la naissance du design industriel.

Les travaux reprennent en 1924-1925, toujours sous la responsabilité de Gropius et de ses assistants, formant une troisième phase. Il s'agit de compléments fonctionnels comme le hangar à charbon et d'un agrandissement du bâtiment principal d'administration par une seconde aile en retour sur l'arrière de l'atelier, de style identique. Une dernière campagne de travaux est réalisée par Ernst Neufert, un collaborateur de Gropius, en 1938, principalement pour agrandir la scierie et mieux l'intégrer stylistiquement à l'ensemble.

Le bien n'a pas souffert des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Il est classé monument historique dès 1946.

Dans les années 1970, le remplacement du bois par le plastique comme matériau des formes à chaussures a entraîné une vaste refonte du processus industriel. Les bâtiments techniques ont été reconvertis pour d'autres usages. Par exemple, le bâtiment du séchage a été transformé en atelier de préparation des pièces en plastique, en usage de 1974 à 2003, puis en atelier de mesures et de contrôles électroniques. La scierie a été endommagée par un incendie en 1985. Elle a été reconstruite au début des années 1990, en suivant les directives de restauration des monuments historiques. Elle a accueilli un bureau d'ingénierie, toujours en place. Le bâtiment principal a connu de nombreuses réorganisations fonctionnelles afin de s'adapter à la vie de l'entreprise et à ses évolutions. Durant cette longue période d'évolution des usages des bâtiments, les données architecturales et esthétiques formant l'originalité du lieu ont été globalement bien préservées, par des responsables successifs tous conscients de l'importance culturelle et historique de l'usine Fagus, par ailleurs protégée au titre des monuments historiques.

Toujours en activité industrielle, l'usine a nécessité d'importants travaux d'entretien et de réparations, à compter du milieu des années 1980. Ceux-ci se sont poursuivis jusqu'à une période récente, accompagnant parfois des reconversions d'usage importantes. Une phase très active de travaux a été conduite dans les années 1990. Tous les bâtiments ont alors été rénovés et éventuellement restaurés, en respectant les formes, le style et les matériaux choisis par Gropius. Par exemple, la halle de stockage a été transformée en un centre d'exposition de 3 000 m<sup>2</sup>, sur six niveaux, mais dans un esprit de respect du monument industriel, notamment pour ses apparences extérieures. Depuis 2005, une partie importante de cette surface d'exposition est consacrée à Gropius et à l'usine Fagus. La salle de la motrice et

l'atelier des outils de coupe ont également été transformés en lieux d'accueil du public. Toutefois, les activités industrielles initiales de fabrication des formes de chaussures subsistent, notamment dans l'atelier, le bâtiment du séchage et le bâtiment principal.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie rappelle l'importance accordée en Allemagne aux différents mouvements à l'origine de l'architecture moderne, connus sous le nom général du Neues Bauen. Il est déjà reconnu par la Liste du patrimoine mondial avec des biens comme Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau (1996, critères (ii), (iv) et (vi)) et Cité du modernisme de Berlin (2008, critères (ii) et (iv)). Ces biens sont toutefois caractéristiques de l'entre-deux-guerres. L'usine agus précède ces réalisations et les annonce. Sur un plan international, elle est également un représentant précoce et emblématique de la naissance du modernisme fonctionnaliste, un vaste mouvement créatif qui se veut en accord avec les valeurs du rationalisme et de la science contemporaine. Outre l'Allemagne, il se développa aux États-Unis et en Europe (République tchèque, Autriche, Pays-Bas, France, etc.). Ses réalisations les plus marquantes furent généralement postérieures à la Première Guerre mondiale, par des architectes de grande valeur qui connaissaient les réalisations allemandes pionnières, comme l'usine agus et l'école du Bauhaus. Il s'agit d'un vaste mouvement créatif international dont l'usine agus est un repère très précoce et influent.

En termes d'exemples, le dossier de proposition d'inscription examine les liens de Gropius avec l'usine de turbines AE , à Berlin, à laquelle il travailla sous la direction de Peter Behrens. Cette réalisation l'inspira et en même temps l'usine agus en constitua une critique radicale et un dépassement conceptuel important. D'autres usines ou constructions de moindre importance, en Allemagne, sont également envisagées. L'État partie cite l'usine United Shoe Machinery Corp. dans le Massachusetts, avec laquelle l'industriel Carl Benscheidt fut en relation.

Dans un document complémentaire reçu le 18 novembre 2010, l'État partie examine de manière approfondie les liens et les originalités de l'usine agus en rapport avec les biens suivants, déjà inscrits sur la Liste et illustrant l'architecture moderniste du e siècle : la ville de Katowice (Pologne, 2008, critères (i), (ii) et (iv)), le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau déjà cité, la Maison Schröder de Rotterdam (Pays-Bas, 2000, critères (i) et (ii)), les Cités du modernisme de Berlin déjà citées, la ville blanche de Tel-Aviv (Israël, 2003, critères (ii) et (iv)), la Ciudad Universitaria de Caracas (Venezuela, 2000, critères (i) et (iv)), le Campus central de la cité universitaire de l'Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM) (Mexique, 2007, critères (i), (ii) et (iv)), la ville Tugendhat à Brno (République tchèque, 2001,

critères (ii) et (iv)). La plupart de ces réalisations sont postérieures à l'usine agus, au mieux contemporaines ; elles ont souvent été influencées par elle, plus largement par le mouvement du Bauhaus.

L'analyse de l'État partie est complétée par une étude comparative de la naissance du modernisme architectural au Brésil, en Irlande, en France, en Grande-Bretagne, au Japon, au Mexique, aux Pays-Bas, en Russie et aux États-Unis. Elle se poursuit par la recherche des influences directes exercées par l'usine agus, au niveau des types de construction ou décoratifs, et au niveau des exemples.

Il reste incontestable que Gropius, notamment par la réalisation précoce et innovante de l'usine agus, est à l'origine du mouvement moderniste. L'usine illustre tout particulièrement la naissance du « mur rideau » en architecture.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit, dans un premier temps, examiner la place de l'usine agus dans la transition entre les deux mouvements simultanément esthétiques, architecturaux et sociaux de l'Allemagne du début du e siècle : le Deutscher Werkbund, des années 1907-1910, et le Bauhaus dont Gropius est le créateur immédiatement après la Première Guerre mondiale. C'est le rôle d'exemplarité et de modèle joué par l'usine agus qui semble important. La comparaison effectuée avec l'usine de turbines AE à Berlin, construite en 1910 par Peter Behrens, est de ce point de vue pertinente, par les relations humaines qu'elle met en évidence et par la critique effectuée par Gropius de ce bâtiment. L'usine agus est en continuité et en même temps en rupture avec celle-ci, par la séparation technique entre la structure porteuse et le mur rideau dont l'usine agus est l'un des exemples précoces les plus importants, plus largement par la rupture avec les références classiques et une entrée sans réserve dans la modernité rationaliste.

Sur un plan européen et international, le projet de l'usine agus s'insère dans l'effervescence créatrice qui conduisit au rationalisme en architecture et au modernisme fonctionnel. Ces expérimentations utilisent les nouveaux matériaux de construction apportés par la révolution industrielle (acier, verre, béton) ; elles recherchent de nouvelles esthétiques et de nouveaux principes de construction ; elles sont en lien avec le mouvement social qui accompagne l'industrialisation ; elles ambitionnent aussi de réconcilier l'humanisme et la technique. D'autres constructions et d'autres architectes contemporains participent à ce mouvement, dont plusieurs réalisations importantes ont été influencées par l'usine agus ; ils illustrent des valeurs ainsi que des solutions architecturales comparables. Il s'agit par exemple d'Albert Kahn et de la construction de la première usine Ford à Detroit (1908-1913), de Frank Lloyd Wright (États-Unis, liste indicative), du Allis Building à San Francisco par Willis Polk (1917-1918), qui suit et s'inspire de l'usine agus ; en Europe, l'usine van Nelle à Rotterdam (années 1920, liste indicative des Pays-Bas), plus

largement les œuvres de Le Corbusier (listes indicatives de la France, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, l'Argentine, le Japon et l'Inde).

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Dès 1911, Walter Gropius pose certains des fondements les plus importants de l'architecture moderne lors de la conception de l'usine Fagus à Alfeld, en particulier le « mur rideau » combinant de vastes surfaces vitrées à huisseries d'acier reposant sur une structure porteuse épurée. C'est une rupture franche avec les styles antérieurs et l'affirmation de nouvelles valeurs d'utilisation de l'espace et de la lumière.
- L'usine Fagus constitue un ensemble architectural particulièrement homogène et complet. Il témoigne de la naissance de l'architecture moderne fonctionnaliste, en étroite relation avec le monde industriel auquel elle est ici dédiée, reprenant ses concepts d'analyse fonctionnelle des objets. Il s'agit d'un programme simultanément architectural, esthétique et social.
- Les éléments décoratifs et fonctionnels intérieurs sont étroitement associés à l'architecture et au projet social. Ils forment l'une des toutes premières manifestations du mouvement du design industriel, combinant de manière novatrice des forces créatives issues de mondes différents.
- L'usine Fagus exprime, dans le domaine de l'architecture et de la conception des objets, la révolution sociale issue de l'industrialisation du monde européen et occidental. Il témoigne de la volonté d'une maîtrise humaniste d'un des changements les plus radicaux de la condition humaine.
- La construction de l'usine Fagus est l'une des expériences fondatrices les plus achevées de Walter Gropius, l'ayant conduit à fonder l'école d'architecture et de design du Bauhaus. Elle en demeure le symbole annonciateur, reconnu comme tel par les enseignements d'histoire de l'architecture et d'histoire du design du monde entier.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée. Walter Gropius exprime par la construction de l'usine Fagus à Alfeld, pour la première fois d'une manière aussi complète, les principes d'une architecture fonctionnaliste aux valeurs résolument modernes. Outre ses dimensions architecturales, le projet fut étendu aux éléments fonctionnels et décoratifs intérieurs, formant l'un des premiers exemples du design industriel tel que Walter Gropius les formalisera peu après au sein de l'école du

Bauhaus. Il s'agit d'un des témoignages les plus complets, les plus emblématiques et les plus achevés des origines de ce changement radical des valeurs architecturales et esthétiques du 20<sup>e</sup> siècle, en direction du modernisme fonctionnel.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La structure générale des bâtiments de l'usine Fagus actuelle est très proche du site industriel réalisé par Walter Gropius, entre 1911 et 1916. Les travaux complémentaires qu'il mena lui-même en 1925 ou les derniers travaux d'agrandissement de 1938, par l'un de ses élèves, confirment les options antérieures. La forte intégration visuelle de l'ensemble a été conservée et même renforcée.

Depuis les origines, il n'y a pas eu de démolition ou de transformation affectant l'implantation des locaux. Il n'y a pas eu d'ajout de nouveaux bâtiments. L'aspect visuel extérieur de l'usine a été préservé. La reconstruction de la scierie incendiée, les reconversions d'usage (bâtiment du séchage, atelier) ou les restaurations (bâtiment principal, etc.) n'ont pas affecté les apparences architecturales extérieures, dont l'importance historique a toujours été bien perçue, en particulier lors de la campagne de travaux de 1985 à 1999.

L'usine est toujours en activité, produisant toujours des formes de chaussures. Toutefois le processus industriel a notablement évolué avec le remplacement du bois par les matières plastiques, ce qui a entraîné des modifications et des reconversions dans l'usage des locaux (voir histoire). Le souci de conservation des éléments décoratifs et mobiliers a généralement présidé aux travaux nécessaires. Les machines du processus industriel initial ont par contre disparu, accompagnant les changements techniques de la production. L'activité d'outillage de coupe du cuir est arrêtée et le local reconverti.

L'ICOMOS, en tenant compte de la documentation complémentaire de novembre 2010, considère que les interventions majeures sur les bâtiments ont surtout consisté à les adapter intérieurement aux évolutions techniques, sans altération notable de leurs qualités architecturales et avec le souci de conserver leurs éléments stylistiques particuliers. Les travaux récents de restauration ont concerné la réfection des toitures, la restauration des façades et des murs rideaux, sans altération des volumes ni de la texture des surfaces. En termes d'intégrité, la reconversion intérieure de la halle de stockage en centre d'exposition est le plus important changement. L'intégrité de l'ensemble des bâtiments est donc bonne, renforcée par un usage encore présent de la fonction industrielle initiale.

Authenticité

Les travaux de maintenance et de restauration de l'usine Fagus, conduits de 1985 à 1999, ont été faits dans le respect des valeurs architecturales des bâtiments, en

accord avec les principes de conservation en vigueur dans l'État-région de Basse-Saxe. Le changement des baies vitrées a par exemple suivi la documentation originale sur la construction de l'usine et il n'a été effectué qu'après la réunion d'un colloque d'experts et d'historiens de l'architecture.

Les volumes et les surfaces extérieures ont gardé leurs apparences initiales. Les matériaux d'origine ont été conservés ou restaurés à l'identique (briques ocre-jaune, baies vitrées à huisseries d'acier peint, ferronneries, etc.). Il en va de même pour le respect des éléments fonctionnels et décoratifs intérieurs (peintures murales, sols, escaliers, portes, éclairages, etc.).

L'ICOMOS, en tenant compte de la documentation complémentaire de novembre 2010, considère que les évolutions liées à l'adaptation industrielle de l'usine au cours de son histoire ont eu peu d'effets sur sa structure architecturale. Les ajouts de construction ou les modifications intérieures affectant les conditions d'authenticité furent mineurs et sans altération de la valeur des composantes individuelles les plus significatives. Une reconnaissance précoce (1946) de la valeur des bâtiments pour l'histoire de l'architecture contemporaine a permis, dès le départ, un travail soigné et soucieux de la conservation des formes d'origine comme des matériaux.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (ii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'usine agus à Alfeld apporte une synthèse architecturale et décorative exceptionnelle et novatrice. La combinaison rationnelle de qualités esthétiques, psychologiques, sociales et techniques en fait un chef-d'œuvre du génie créateur humain. Au seuil d'une nouvelle époque, cet ensemble manifeste pour la première fois les bases théoriques sur lesquelles seront basés les développements de l'architecture du e siècle. Les possibilités structurelles de l'acier et du verre sont utilisées pour la première fois au service d'un projet artistique de conception extrêmement nouvelle. Le mur extérieur du bâtiment principal est une surface plane faite de verre et d'acier ; elle est continue et totalement transparente, y compris aux angles des façades. C'est l'invention du mur rideau.

L'ICOMOS considère que l'usine agus témoigne d'un moment important dans l'histoire de la construction lié tant à des avancées architecturales, esthétiques que sociales. Il s'agit toutefois d'un ensemble complexe d'interactions et d'initiatives qui conduisent progressivement au rationalisme moderniste dans

l'architecture du e siècle. Par ailleurs, seule une partie de l'usine illustre l'innovation radicale du mur rideau de grande échelle ; les autres parties comme l'ensemble de l'usine sont importants du point de vue de l'histoire de l'architecture, mais de moindre signification. Enfin, si les valeurs humanistes au sein de l'architecture industrielle ou la prise en compte d'une esthétique industrielle nouvelle sont des concepts présents dans le bien, il n'en a ni l'exclusivité ni l'expression première incontestable. Les qualités propres du bien demeurent, mais elles sont plus clairement et plus nettement exprimées par d'autres critères.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la construction des bâtiments de l'usine agus à Alfeld est basée sur une analyse fonctionnelle approfondie de chacun de ses éléments, impliquant une vision réformatrice des aspects humains et sociaux du travail industriel. Elle témoigne d'un changement radical des conditions de travail dans la société industrielle, ce qui implique aussi bien une analyse des séquences opérationnelles que l'attention à humaniser le monde industriel. La qualité esthétique et architecturale des constructions ainsi que leur style intérieur sont des facteurs essentiels pour améliorer la condition sociale du travail, au cœur du projet de l'usine agus.

L'ICOMOS considère que l'usine agus illustre un moment d'échange d'influences considérable entre différentes générations d'architectes allemands, européens et nord-américains, à l'origine de l'architecture rationnelle et moderniste. Elle fut un lieu de synthèse de ces influences tant techniques qu'artistiques et humanistes ; elle influença ensuite de nombreuses créations architecturales ; elle fut le point de départ du mouvement du Bauhaus, par ses propres créateurs Walter Gropius et Adolf Meyer.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

L'État partie n'a pas proposé ce critère.

L'ICOMOS considère que les arguments mis en avant par l'État partie, notamment dans sa justification du critère (i), relèvent plutôt du critère (iv).

Saluée comme un manifeste de la modernité en architecture, la construction de l'usine agus donne à



ropius une réputation internationale. Elle exemplifie l'innovation du mur rideau en acier et en verre, séparé de la structure porteuse, ce qui rend optimale la fonction lumineuse et la légèreté. Elle concrétise tant la fonctionnalité de l'ensemble industriel au profit de la productivité qu'une humanisation de l'environnement de l'homme au travail. Elle incorpore à l'architecture et à la décoration intérieure les notions d'esthétique industrielle et de design.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- L'usine agus à Alfeld explicite plusieurs des fondements les plus importants de l'architecture moderne et fonctionnaliste du e siècle, en particulier le mur rideau combinant de vastes surfaces vitrées à huisseries d'acier reposant sur une ossature distincte et épurée.
- Elle constitue un complexe bâti homogène et rationnel au service du projet industriel ; chaque bâtiment exprime des valeurs associées à sa fonction technique.
- Il s'agit d'un programme simultanément architectural, esthétique et social, qui témoigne de la volonté d'une maîtrise humaniste des changements sociaux et esthétiques liés à la révolution industrielle.
- Les éléments décoratifs et fonctionnels intérieurs sont accordés à l'architecture et au projet social. Ils forment l'une des premières manifestations abouties du design industriel.
- La construction de l'usine agus est l'une des expériences fondatrices les plus achevées de l'architecture moderne, l'ayant conduit à fonder l'école du Bauhaus. Elle en demeure le symbole annonciateur, tant en termes d'architecture que de naissance du design industriel.

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Pour l'État partie, l'existence et les conditions d'intégrité de l'usine agus ne sont pas menacées par la pression du développement économique. Son évolution industrielle comme ses réemplois successifs ont démontré le souci de sa conservation et la capacité des différents acteurs à mobiliser les fonds et les compétences nécessaires.

Le processus d'évolution des usages industriels est toujours à l'œuvre, en direction notamment des hautes technologies dans les mesures physiques et les tests industriels. Mais l'impact de ces évolutions actuelles et vraisemblablement futures sur le bien reste faible. Si des

extensions doivent être envisagées, elles se produiront sur des parcelles extérieures au bien, dans le cadre du contrat du développement urbain d'Alfeld, au sein de la zone tampon et par le plan local d'urbanisme.

Suite aux propositions de l'ICOMOS d'envisager une meilleure protection de l'ancienne usine Behrens/ Agape, à proximité du bien, au-delà de la voie ferrée, l'État partie a proposé une zone tampon élargie. Elle a été ratifiée et incluse dans le plan local d'urbanisme par une délibération municipale du 8 février 2011.

##### Contraintes dues au tourisme

Les visiteurs de l'usine agus sont en nombre à peu près constant depuis les années 1990, soit environ 10 000 par an. Lors de l'Exposition universelle de Hanovre, en 2000, le site a démontré sa capacité à recevoir le double de visiteurs, sans problème notable et sans perturbation du processus industriel nettement séparé des espaces de visite. Le bien peut donc faire face à une probable augmentation du tourisme dans les années à venir.

Suite à une demande de clarification sur les zones de stationnement par l'ICOMOS, l'État partie a apporté des précisions dans sa réponse de février 2011 : les places de stationnement sont pour l'instant suffisantes. Si une demande supplémentaire apparaissait en raison d'une forte croissance touristique, la création de places supplémentaires est possible à proximité du bien.

##### Contraintes liées à l'environnement

En partie imputables à la pollution industrielle passée, les dommages sur les briques, les toitures et les verrières ont été traités dans les restaurations récentes. Il n'y a plus de pression environnementale particulière liée à la pollution des eaux ou de l'air, au-delà de ce qui est normalement admis pour une ville aujourd'hui bien moins industrielle qu'autrefois.

La principale question d'environnement fut longtemps le voisinage immédiat de la ligne ferroviaire. La question des vibrations induites dans les baies vitrées a été traitée par le biais des restaurations récentes.

Au-delà des interventions techniques récentes sur les nouvelles verrières, l'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 14 décembre 2010, de fournir des informations sur les conséquences d'un possible accroissement du trafic ferroviaire ou de la vitesse des trains sur le maintien des conditions d'intégrité du bien, des verrières notamment. L'État partie a apporté les précisions suivantes :

- Il n'y a pas de transmission perceptible de vibrations par le sol, en raison de la nature de celui-ci et de l'éloignement suffisant des grandes verrières.
- Depuis la première réfection des verrières, dans les années 1990, aucun accident de bris de vitre n'a été constaté.
- La voie ferrée a été refaite récemment, avec des rails d'acier soudés, suivant les standards européens qui

correspondent à des niveaux faibles de vibrations générées par le trafic.

- La voie est dédiée à des trafics locaux ou inter-cités à des vitesses modérées, une ligne spécifique pour la grande vitesse existe, à une dizaine de kilomètres du bien.

#### Catastrophes naturelles

Le principal risque identifié est l'incendie. La rivière Leine peut également menacer le bien en cas de fortes inondations.

#### Impact du changement climatique

Ce point n'est pas abordé dans le dossier. Il ne semble pas identifiable à ce jour au niveau du bien.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menaces majeures pesant sur le bien.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une surface de 1,88 hectare. Il n'y a pas d'habitants.

Conformément à la suggestion de l'ICOMOS, la zone tampon a été agrandie afin de prendre en compte les annexes ferroviaires et le périmètre de l'ancienne usine Behrens/ Appe, par la délibération municipale et son inclusion dans le plan de développement urbain en date du 8 février 2011.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

Le bien est une propriété de droit privé. Il appartient, depuis ses origines, à la même société, aujourd'hui dénommée Fagus-Grecon Greten GmbH Co.KG, dont le siège social est sis dans les locaux du bien.

L'ICOMOS recommande d'envisager un ou des scénarios possibles dans le cas où un changement de propriétaire ou de destination d'usages interviendraient.

### Protection

Le bien est inscrit comme monument historique depuis 1946, ce qui est très ancien pour un ensemble industriel. Il a été ainsi protégé des reconstructions, parfois intempestives, de l'outil industriel après la guerre.

### Protection juridique

La Loi de 1978 de l'État-région de Basse-Saxe sur les monuments et les bâtiments historiques a redéfini les termes de sa protection légale. Celle-ci porte sur la totalité des bâtiments et des terrains, définissant le bien comme

un ensemble architectural et comme un monument culturel. Par ailleurs, chacun des bâtiments est considéré et enregistré comme un monument historique à part entière. La loi définit les devoirs de la protection et de la conservation.

Le bien doit satisfaire à la Loi de régulation des constructions qui s'applique par la procédure des permis de constructions et de travaux.

La protection et la gestion du bien doivent être en accord avec les plans régionaux et municipaux suivants :

- le plan régional de développement de Basse-Saxe (2008) ;
- le plan régional de développement du district de l'ildesheim (2002) ;
- le plan municipal d'occupation des sols d'Alfeld (1976) ;
- le plan de développement urbain de la ville d'Alfeld (en préparation).

Par ailleurs, les autorités de la planification urbaine ont pris des mesures pour que d'éventuels projets de développement dans la zone tampon et au-delà soit sans effet sur les perspectives visuelles de l'usine aguc depuis l'extérieur.

Conformément à la demande de l'ICOMOS, le plan de développement urbain de la ville d'Alfeld, prenant en compte la protection du bien et de sa zone tampon, a été promulgué par une délibération municipale du 8 février 2011.

### Efficacité des mesures de protection

Dans la République fédérale d'Allemagne, la protection des monuments historiques et des sites culturels est sous la responsabilité des États-régions.

Le Service de la préservation des monuments historiques de Basse-Saxe, sous le contrôle du gouvernement, exerce l'autorité publique en matière de protection. En raison des significations propres au bien, toute mesure le concernant est prise en coordination avec le ministère de la Science et de la Culture de Basse-Saxe. Toute proposition de mesure de l'État-région doit être examinée et approuvée par la ville d'Alfeld.

La loi de 1978 oblige le propriétaire à maintenir, réparer et éventuellement restaurer le bien. Il peut de son côté demander l'aide du Service de la préservation des monuments historiques, d'un point de vue technique et d'un point de vue financier. Aucune modification intérieure ou extérieure, aucun changement d'usage ne peut être réalisé sans le dépôt d'un dossier technique détaillé et l'approbation du Service des monuments historiques. Compte tenu du bien, cette garantie s'étend à l'architecture intérieure et à ses éléments fonctionnels et décoratifs. La désapprobation d'un projet de travaux par le Service entraîne sa suspension immédiate. Si des travaux ont déjà été entrepris, une restauration de la situation

initiale est imposée au propriétaire. Les représentants du Service des monuments historiques ont un accès garanti et permanent à l'ensemble des bâtiments du bien. Le non-respect de la loi entraîne une action en justice immédiate de la part des autorités de Basse-Saxe.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

La société agus dispose de ses propres archives. Elles comprennent une information détaillée sur l'architecture et l'histoire technique du bien. C'est également un outil vivant de compilation des travaux d'entretien et des restaurations effectuées.

La société agus entretient une coopération scientifique avec les archives du Bauhaus à Berlin.

Les nombreuses collaborations universitaires, la réalisation d'expositions et de documents sur l'usine agus, sur alter ropius et ses élèves, sur le Bauhaus, plus largement sur l'histoire de l'architecture moderne et du design industriel entretiennent un travail de recherche régulier dans le domaine académique, dans celui de la conservation et pour une valorisation de qualité en direction du grand public.

## État actuel de conservation

La scierie : la reconstruction de 1985 et les travaux ultérieurs d'adaptation ont conservé l'implantation générale des bâtiments, en trois nefs, et l'aspect extérieur a été restitué avec soin.

La halle de stockage a été profondément rénovée en 1998-99 (structure porteuse, toiture, éclairage, etc.). Un escalier intérieur en béton a été ajouté afin de satisfaire aux normes d'accueil du public.

Le bâtiment du séchage : sa toiture et ses parements de briques ont été restaurés en 1997. Il conserve notamment les formes extérieures des sorties de la vapeur des anciennes étuves. En 2007, l'introduction de nouvelles machines a nécessité des transformations d'une partie de cet atelier et de nouvelles ouvertures. Elles ont été faites dans le respect du style d'origine.

L'atelier a été restauré dans le respect des données historiques, entre 1989 et 1993, en particulier la toiture et sa charpente en bois ainsi que les baies vitrées et le couronnement. Il poursuit sa fonction initiale de fabrication des formes de chaussures.

Le bâtiment principal a été l'objet de programmes de restauration extérieure et intérieure approfondis, de 1985 à 1996. Les grandes baies vitrées formant les célèbres murs rideaux ont été changées dans le respect des conditions d'authenticité. Le toit a également été refait et

rigidifié pour réduire la fragilité structurelle du bâtiment, en partie à l'origine de la détérioration des baies. Les escaliers de l'entrée ont été restaurés puis l'entrée dans son ensemble. L'éclairage a été révisé et mis aux normes dans le respect de la lustrerie d'origine.

L'atelier d'outils de coupe a été restauré entre 1995 et 1997, pour la toiture et les murs en briques, dans le respect des formes et des matériaux d'origine.

La salle de la motrice a été vidée de ses machines en 1994, pour être restaurée et transformée en cafétéria et en lieu de stockage, tout en conservant ses formes et ses apparences extérieures. La cheminée de 50 m a été conservée, après une restauration en 1987-1988.

Le magasin à charbon a été restauré en 1997.

Le bâtiment de la bascule et l'embranchement ferroviaire ont bénéficié de travaux de maintenance en 1991-1992.

L'entrée : le toit du bâtiment a été réparé en 1997, le mur d'entrée a été rénové la même année. Des lampadaires dans le style du Bauhaus ont été installés. Le portail métallique et le portillon ont été rénovés.

En conclusion, l'état général de conservation du bien est jugé bon.

## Mesures de conservation mises en place

La conservation du bien est de la responsabilité de son propriétaire, aidé du Service de la préservation des monuments historiques et du Comité de pilotage du bien. Cela a entraîné un entretien régulier et la succession de programmes concertés de conservation du bien, notamment dans les années 1990.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile de définir un programme de moyen terme pour la conservation, incluant la présence de professionnels spécialistes de la conservation du patrimoine de l'architecture du e siècle.

## Entretien

L'entretien régulier du bien est assuré par le propriétaire du bien, la société Fagus-Grecon Greten Gmb Co.KG.

## Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation appliquées, notamment dans les années 1990 dans la perspective de l'Exposition universelle de anovre, ont été efficaces.

L'ICOMOS considère que le bien est en situation satisfaisante de conservation, notamment parce qu'il a bénéficié des très importants programmes de rénovation et de restauration entre 1985 et 2001. Toutefois, une vision de moyen et long terme de la conservation devrait être définie, sous la forme d'un plan pluriannuel de la conservation du bien. L'hypothèse d'un désengagement

du propriétaire actuel et ses conséquences possibles sur l'avenir du bien devraient être envisagées.

---

L'ICOMOS considère que la conservation du bien est satisfaisante. Toutefois, une vision de moyen et de long terme de la conservation devrait être définie, impliquant la mise en place d'un plan pluriannuel de la conservation, la présence de spécialistes de la conservation de l'architecture du e siècle et une réflexion sur l'hypothèse d'un désengagement du propriétaire actuel.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

La mise en œuvre de la gestion est assurée par la société propriétaire du bien. Elle est assistée pour cela par les autorités régionales de la conservation des monuments (Basse-Saxe et ville d'Alfeld), par des experts, des sociétés et des artisans spécialisés en fonction des programmes à réaliser. Il s'agit d'un processus permanent, orienté et contrôlé par le Comité de pilotage du bien.

Outre le propriétaire et les autorités régionales de la conservation des monuments, le Comité de pilotage comprend des représentants des différents corps politiques locaux et régionaux (État-région, district, commune d'Alfeld), et des responsables de l'administration. Il se réunit régulièrement. En fonction des sujets traités, des architectes, des urbanistes, des spécialistes de la restauration des monuments historiques peuvent être sollicités.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le cadre du Comité de pilotage, le propriétaire est responsable des études, de la définition des programmes sectoriels de conservation et des projets de développement concernant le bien. Il est assisté par les autorités régionales compétentes. Il s'entoure des experts et des conseillers nécessaires. L'ensemble des programmes et des projets de développement forme le plan de gestion. Celui-ci est régulièrement mis à jour et complété. Il est validé simultanément par le Comité de pilotage et par les autorités de la conservation des monuments historiques.

Le centre culturel « agus ropius » est installé au sein même de l'usine, dans le vaste bâtiment autrefois dédié au stockage des bois (2), sur cinq niveaux. Complété par le bâtiment d'accueil du public (6) et la cafétéria (7), l'ensemble forme un dispositif efficace d'accueil du public, d'interprétation et de valorisation du bien. Le centre culturel a défini et met en œuvre un plan « monument vivant ». Les autres bâtiments principaux sont consacrés aux activités industrielles.

Les responsables de l'usine agus entretiennent de nombreuses relations publiques, dans le but de faire connaître le bien dans un certain nombre de programmes

touristiques, culturels et de développement économique. Ce service est notamment en charge de partenariats culturels comme les expositions temporaires.

Préparation aux risques

Le système de prévention des incendies correspond aux normes en vigueur en Allemagne et en Basse-Saxe, pour les bâtiments industriels et les bâtiments publics. Les locaux comprennent un système d'alarme et d'extincteurs automatiques. En cas de sinistre, la protection du bien est inscrite dans le plan de lutte anti-incendie local.

Le rivièrè Leine, susceptible d'inondations, a été canalisée et des bassins de rétention ont été créés en amont de la ville et du bien.

Implication des communautés locales

La municipalité d'Alfeld est un membre permanent du Comité de pilotage. Ses services techniques sont régulièrement consultés (urbanisme et construction, culture, etc.).

ressources, y compris nombre d'employés,  
expertise et formation

Le propriétaire assure une partie prépondérante des financements de l'entretien et de la conservation du bien.

Sur la base de l'efficacité de sa gestion du bien, il peut solliciter des fonds publics de l'État-région de Basse-Saxe, du district et de la ville d'Alfeld pour compléter ses apports propres. En cas de programme d'envergure, des fonds de la République fédérale d'Allemagne et des fonds européens peuvent également être sollicités.

Par exemple, pour la période des grands travaux, de 1985 à 2001, le montant total des dépenses s'est élevé à 6,65 millions d'euros, dont un peu moins de la moitié à la charge du propriétaire, le reste a été fourni par le gouvernement fédéral et par la Basse-Saxe.

Les autorités de conservation des monuments disposent d'un ensemble de spécialistes dans les différents domaines de la conservation et de la restauration des bâtiments, d'historiens.

La société agus fait régulièrement appel à un architecte spécialisé dans la restauration de l'architecture du e siècle. Elle dispose en interne d'un groupe d'ouvriers expérimentés pour l'entretien et les réparations usuelles.

En outre, la société agus a la possibilité de faire appel localement et régionalement à de nombreux spécialistes et corps de métiers extérieurs. Elle est également impliquée dans de nombreux partenariats avec des départements universitaires spécialisés (Lombourg, Hildesheim, Göttingen), ainsi qu'avec la Chambre régionale des architectes.

Le Centre culturel « *agustropius* » dispose de personnels permanents : quatre guides et, quatre autres personnes pour le gardiennage des expositions pendant les périodes d'ouvertures. Il est possible de faire appel à des guides occasionnels et l'embauche de personnels supplémentaires est possible en cas d'augmentation importante des visites. Les personnels sont formés à la connaissance des valeurs du bien et à l'histoire de l'architecture contemporaine. Des actions de formations et plus largement de partenariat existent avec les Archives du Bauhaus à Berlin, notamment pour les expositions de niveau international organisées dans le cadre du bien depuis 2000. Le Centre dispose également d'audio-guides multilingues.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle du bien est efficace et satisfaisante.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

---

## 6 Suivi

Le suivi de la conservation et de la gestion du bien est assuré par le Comité de pilotage. Il est supervisé par le Service de la préservation des monuments historiques de Basse-Saxe.

Des indicateurs très généraux ont été définis et ils sont mis en œuvre une fois par an. Ils s'apparentent à un bilan technique, social et financier de la gestion et de la conservation du bien. Il comprend l'actualisation du Plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait définir des indicateurs techniques plus précis, notamment pour le suivi de la conservation de l'architecture extérieure, des structures porteuses et des toitures, de l'architecture intérieure et de ses éléments décoratifs et fonctionnels.

---

L'ICOMOS considère que le suivi du bien s'apparente à un bilan d'activité annuel et à une mise à jour du plan de gestion du bien, ce qui est satisfaisant. Toutefois, des indicateurs techniques plus précis gagneraient à être définis et mis en œuvre régulièrement.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de l'usine *agus* à Alfeld, Allemagne, comme témoignage précoce et influent de l'architecture moderne fonctionnaliste et de l'esthétique industrielle au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'usine *agus*, Allemagne, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii*

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Conçue au début des années 1910, l'usine *agus* à Alfeld présente un ensemble architectural annonçant le mouvement moderniste en architecture. Construite par *alter ropius*, elle comprend en particulier l'usage novateur des murs verrières combinés à une structure porteuse épurée. Elle témoigne d'une rupture importante des valeurs architecturales et décoratives de l'époque, se tournant résolument vers une esthétique industrielle fonctionnaliste.

L'usine *agus* à Alfeld pose plusieurs des fondements importants de l'architecture moderne et fonctionnaliste du 20<sup>e</sup> siècle, en particulier le mur rideau. Elle constitue un ensemble territorial et bâti homogène, complet et rationnel au service du projet industriel. Elle exprime une grande unité architecturale. Il s'agit d'un programme simultanément architectural, esthétique et social, qui témoigne de la volonté d'une maîtrise humaniste des changements sociaux et esthétiques liés à l'industrialisation. Les éléments décoratifs et fonctionnels intérieurs sont accordés à l'architecture et au projet social. Ils forment l'une des premières manifestations abouties du design industriel.

*critères ii* L'usine *agus* à Alfeld illustre un moment d'échange d'influences considérable entre différentes générations d'architectes allemands, européens et nord-américains, à l'origine de l'architecture rationnelle et moderniste. Elle fut un lieu de synthèse de ces influences, tant techniques qu'artistiques et humanistes ; elle influença ensuite de nombreuses créations architecturales ; elle fut le point de départ du mouvement du Bauhaus.

*critère i* Manifeste de la modernité en architecture, l'usine *agus* à Alfeld donna à son concepteur, *alter ropius*, une réputation internationale. Elle exemplifie l'innovation du mur rideau, ce qui rend optimale la fonction lumineuse et la légèreté. Elle concrétise tant la fonctionnalité de l'ensemble industriel au profit de la productivité qu'une humanisation de l'environnement de l'homme au travail. Elle incorpore au projet les notions d'esthétique industrielle et de design.

Intégrité

L'ensemble des dix bâtiments composant l'usine *agus* a été intégralement conservé, dans son plan et dans ses formes architecturales initiales. Elle correspond au programme voulu par ses initiateurs, dans le début des années 1910. Il n'y a pas eu d'ajout ni de destruction. Les conditions d'intégrité en termes d'implantation et d'architecture extérieure ont été préservées.

## Authenticité

D'importantes réparations et restaurations ont eu lieu entre 1985 et 2001. Elles ont été effectuées dans un souci de respect du bien en tant que témoignage exceptionnel de l'architecture industrielle du e siècle, ce qui a contribué au maintien des conditions d'authenticité tant en termes architecturaux que décoratifs.

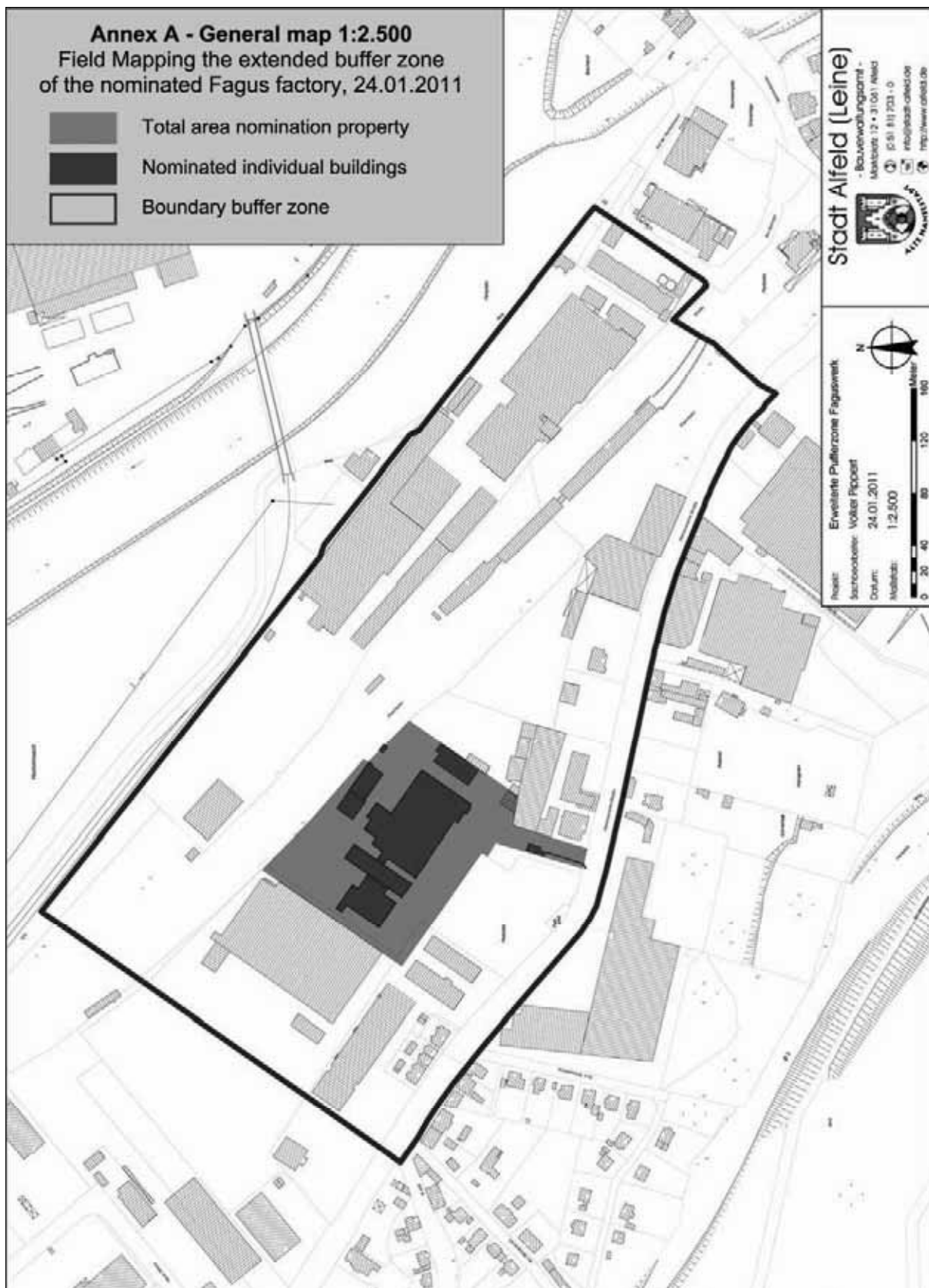
## Mesures de protection et de gestion

Le bien est inscrit comme monument historique depuis 1946, ce qui est très ancien pour un ensemble industriel. La Loi de 1978 de l'État-région de Basse-Saxe sur les monuments et les bâtiments historiques a redéfini les termes de sa protection légale.

La gestion du bien est sous la responsabilité de son propriétaire, la société Fagus-Grecon Greten Gmb Co.KG. Elle agit en concertation avec les autorités régionales et locales de la conservation des monuments historiques, notamment via le Comité de pilotage du bien qui exerce l'autorité de contr le des projets et de concertation des différents partenaires impliqués. Le système de gestion est un ensemble de mesures d'entretien et de conservation régulièrement mises à jour par le Comité de pilotage. Les travaux importants font appel à des financements croisés entre le propriétaire privé et les autorités publiques régionales et nationales.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- envisager un ou des scénarios possibles dans le cas o un changement de propriétaire et/ou d'affectation des bâtiments interviendrait ;
- définir un programme de moyen terme pour la conservation, incluant la présence de professionnels spécialistes de la conservation du patrimoine de l'architecture du e siècle ;
- envisager des indicateurs techniques plus précis pour le suivi de la conservation.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription





ue aérienne du bien proposé pour inscription



ue sud-ouest du bâtiment principal





vue sud-ouest générale



oyer du bâtiment principal, escalier

---

# Serra de Tramuntana

## Espagne

### No 1371

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Paysage culturel de la Serra de Tramuntana

Lieu  
Communauté autonome des îles Baléares, île de Majorque  
Majorque  
Espagne

Brève description  
Le paysage culturel de la Serra de Tramuntana est un exemple de paysage agricole montagneux méditerranéen qui, après des siècles de transformations de la morphologie du terrain pour exploiter les maigres ressources disponibles, et grâce aux conditions orogéniques, climatiques et à la végétation spécifiques, a été rendu productif et bien adapté à l'installation humaine. Le système des terrasses, commun à beaucoup de paysages méditerranéens, est associé à un réseau articulé de dispositifs pour la gestion de l'eau desservant des exploitations agricoles d'origine féodale.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un paysage culturel.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
16 juillet 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
28 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Brove, A.T., Macam, O., The Nature of Mediterranean Europe. An ecological history, New Haven, London, 2001.

Luginbuhl, Y., On the Traces of the Mediterranean Landscapes, Jena, Stuttgart, New York, 1995, p. 289-294.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 15 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 5 octobre 2010 concernant :

- l'intégration des informations fournies dans la cartographie ;
- l'extension et approfondissement de l'analyse comparative ;
- le cadre légal à la base du plan de gestion, sa nature et son fonctionnement, la date prévue de son approbation et de sa mise en œuvre ;
- le délai prévu pour l'entrée en vigueur de l'organisme de gestion.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010 et les informations ont été incluses dans les parties concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
La Serra de Tramuntana est une chaîne de montagnes aux versants abrupts se déployant le long de la côte nord-ouest de l'île de Majorque. On y distingue trois unités physiographiques différentes : au centre se trouvent les sommets les plus élevés, au nord les reliefs accidentés sont interrompus par de courtes vallées étroites, tandis que la partie sud présente un aspect plus doux et des vallées plus larges.

Le paysage de Tramuntana est le résultat d'une action profonde et continue de l'homme qui a adapté la topographie accidentée de cette région à la vie humaine par la construction de terrasses destinées à l'agriculture, depuis la mer jusqu'en haut des montagnes, et par la construction d'un réseau ramifié de structures pour collecter, distribuer et stocker l'eau, la ressource la plus rare et la plus importante, indispensable à l'installation permanente des hommes dans cette région.

Le bien proposé pour inscription doit son aspect actuel au mélange de caractéristiques tant naturelles que façonnées par l'homme et d'éléments immatériels qui lui confèrent sa particularité.

Ces caractéristiques ont été examinées séparément dans le dossier de proposition d'inscription.

#### *Caractéristiques naturelles*

Les facteurs responsables de la formation du paysage culturel de Tramuntana sont : la géomorphologie, le climat, la végétation et les écosystèmes.

- **Géomorphologie de la région de Tramuntana**  
La chaîne de montagnes est constituée de roches sédimentaires, essentiellement calcaires, et de faibles quantités d'argile et de calcarénites. Le lithotype des roches carbonatées a subi une série de processus de transformation que l'on peut regrouper selon quatre typologies principales : les systèmes torrentiel, facial, côtier et karstique. Chacun d'eux est responsable de diverses caractéristiques physiographiques : le réseau de torrents, vallées étroites et petits canyons (*estrets*), la succession de cours d'eau rapides et courts coupant la bande côtière de reliefs abrupts ou les multiples accumulations de rochers et petites criques aux plages de galets charriés par les cours d'eau saisonniers. Toutefois, les caractéristiques de surface les plus intéressantes sont liées à la nature karstique de la région. Ce sont les formes exokarstiques (dolines, lapies, canyon) ou les éléments endokarstiques, essentiellement des gouffres ou *avencs*, cavités verticales ou réseaux de grottes.

- **Climat**

La région de Tramuntana se caractérise par son climat montagneux marqué, un degré élevé d'humidité atmosphérique, une pluviosité importante et des chutes de neige hivernales, qui assurent l'abondance des eaux souterraines. Les pluies hivernales surviennent souvent sous la forme d'averses. Les températures sont plus basses que dans le reste de l'île en raison de l'altitude, du caractère montagneux et de l'incidence solaire.

- **Végétation**

Les facteurs climatiques, orographiques et géologiques font des montagnes de Tramuntana un réservoir génétique. Quatre communautés de plantes y ont été identifiées : les bois de chênes verts des Baléares, le groupe qui prévaudrait sans l'intervention de l'homme ; l'olivier sauvage, typique des régions chaudes, se trouve dans les zones les plus basses de la région de Tramuntana : les arbustes calcicoles (romarin et bruyère de Méditerranée), moins répandus que l'olivier sauvage, se rencontrent sur la côte ainsi que dans les zones montagneuses, conjointement avec d'autres espèces dont la présence dépend de l'exposition, du sol et de l'altitude ; le quatrième groupe se trouve près des sommets et se compose d'un couvert clairsemé et discontinu de buissons et de plantes épiphytes.

- **Ecosystèmes**

Les écosystèmes et les habitats de Tramuntana résultent de l'impact de l'occupation humaine sur un paysage à l'évolution jusqu'alors naturelle. Cinq écosystèmes distincts ont été identifiés : l'écosystème côtier marin, essentiellement représenté par des champs de posidonie, mais enrichi par la biocénose de grottes sous-marines ;

l'écosystème côtier terrestre, essentiellement composé d'un substrat rocheux et des communautés endémiques associées ; l'écosystème du maquis et de la garrigue, comprenant le maquis d'olivier sauvage, la sabine non dunale et les buissons de genévriers, les euphorbes et les buissons bas de la garrigue ; l'écosystème forestier, comprenant les bois de chênes verts, les forêts riveraines, les pinèdes de transition et les bois de tamariniers, à proximité des torrents et des ravins ; enfin, des écosystèmes spéciaux représentés par des grottes, des terres humides, des zones de plantes de rocaïlle et des zones en altitude.

#### *Composantes attribuées par l'homme*

La longue occupation humaine a laissé des traces, dont certaines sont pratiquement réduites à l'état de vestiges archéologiques, mais dont beaucoup sont des éléments encore utilisés, qui jouent un rôle actif dans la vie socio-économique du bien proposé pour inscription. La description fournie dans le dossier de proposition d'inscription a identifié les composantes suivantes : le « paysage » hydrologique, les structures en pierres sèches, les domaines ruraux, les villes et les villages, les centres religieux et le système défensif maritime. Toutefois, le paysage agricole, avec sa structure, son schéma d'occupation et sa mosaïque de cultures, n'a pas été examiné en détail mais seulement indirectement, en référence à l'histoire et au développement de la région.

- **Le paysage hydrologique**

Pour surmonter le problème de la rareté de l'eau, qui est commun à toute la région méditerranéenne, un système complexe d'aménagements, d'équipements et de structures de drainage a été construit dans la région afin de collecter, transporter et stocker l'eau. Les éléments matériels de ce système hydrologique construit par l'homme sont :

- les dispositifs et les structures pour collecter l'eau de surface et l'eau souterraine : sources, barrages, réservoirs, canalisations souterraines ou *qanats*, puits, roues hydrauliques de type noria ;
- les éléments pour la distribution de l'eau : les canaux d'irrigation et autres types de conduites, avec une mention spéciale pour la *Canaleta de Massanella* qui se distingue par sa longueur (6 750 m) et les éléments du génie hydraulique qui ont été nécessaires pour sa construction ;
- les systèmes de contrôle d'érosion des sols : les terrasses, les murs franchissant les canaux d'irrigation des terrasses, le réseau artificiel de conduites collectant les eaux de surface, les murs de délimitations entre les propriétés ;
- les structures de stockage : les réservoirs naturels et artificiels, les citernes à ciel ouvert, les mares, les abreuvoirs ;
- les structures hydrauliques, par exemple les moulins à eau, dont certains sont protégés en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) ;

- les structures pour stocker la neige et les glaciers.

- Les structures en pierres sèches

Les structures les plus courantes qui font appel à cette technique de construction sont les murs de soutènement des terrasses adossées aux collines et créées pour aménager des espaces cultivables. Bien d'autres éléments du paysage rural sont construits selon cette technique, en l'occurrence la plupart des structures hydrauliques mentionnées ci-avant, les murs délimitant les propriétés, les chemins, les oliveraies, les abris agricoles, les fours à charbon et les huttes des charbonniers, les fours à chaux ainsi que d'autres structures typiques de la région de Tramuntana, comme les piles de pierres disséminées dans le paysage ou les structures utilisées par les chasseurs. Les murs de pierres sèches soutenant les terrasses peuvent présenter des différences de complexité, selon les dimensions des terrasses, les types de culture et la raideur de la pente. D'autres éléments, plus récents, sont construits en pierres sèches, comme les plates-formes panoramiques ou *miradores*.

- Les domaines ruraux ou *possessions*

Le *possessi* est une propriété rurale formée de terres agricoles et d'un groupe de bâtiments qui constitue l'unité productive de la ferme. La création de ces propriétés remonte à la division des terres qui eut lieu après l'introduction du système féodal dans l'île. Ces fermes sont de tailles diverses et pouvaient employer de dix à près de cent ouvriers. Jusqu'aux années 1950, toute l'île de Majorque était organisée et subdivisée en *possessions*. Cette organisation du territoire survit en partie, parallèlement à la structure administrative des municipalités. Quelques-unes des plus grandes *possessions* sont encore des centres de production. Contrairement aux propriétés situées dans les vallées, les *possessions* situées dans les montagnes possèdent de grandes étendues de forêts et de plus petites surfaces de terres arables. Les propriétés situées entre *alldemossa* et *Deià* comptaient parmi les plus grandes fermes, et nombre d'entre elles (*Son errandell*, *Son alceran*, *S'Estaca*, *ontiguera*, *Can Costa*, *Son Moragues*, *Casa de Miramar*, *Sa Torre de Can Costa*, *Sa Pedrissa*, *Son Morroig*, *Son allard*) furent acquises par l'archiduc Louis Salvador de *absbourg-Lorraine* lors de ses visites à Majorque dans la seconde moitié du *16<sup>e</sup>* siècle et remises en exploitation. Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles ont été transformées en habitations.

Les bâtiments les plus importants des fermes étaient la *casa dels senyors* et la *casa dels amos*, respectivement maison des propriétaires et maison des gérants de la ferme. Les bâtiments d'habitation et de service étaient organisés autour d'une cour (*clastra*) utilisée à la fois pour le travail et le passage. Les fermes étaient des unités de production qui possédaient leurs propres presses à huile, moulins, caves et celliers. Les moulins à huile sont les éléments les plus importants des fermes : ils comprennent les *graners* où étaient stockées les olives avant d'être pressées, le *trull*, pour la première pression, un *ornal* (four) avec une *caldera* (chaudière) fournissant de l'eau

chaude nécessaire pour la seconde pression et le décantage. Les moulins pouvaient contenir 2 à 4 presses ou *bigues* et étaient en général actionnés par l'énergie hydraulique, mais il y a des exemples de moulins fonctionnant à la traction animale. Les structures étaient complétées par la *sala de piques i sa areigó* où l'huile était entreposée.

Les plus grandes fermes pouvaient posséder des chapelles, des murs défensifs et, surtout, des jardins agrémentés de jets d'eau, de bassins, de fontaines et de cascades. Les exemples les plus intéressants de jardins se rencontrent à *aixa*, *Alfabia* (*Bunyola*), *Massanella* (*Mancor*), *alatz* (*Calvià*), *Canet* et *Sa ranja* (*Esporles*), et à *Torre del Moro - Miramar*.

- Les villes et les villages

Le schéma d'occupation comprend des établissements qui varient de la petite ville au village ou au hameau. Le tracé de leurs rues suit l'orographie, de sorte qu'elles sont étroites et sinueuses. La hauteur moyenne des bâtiments est de trois étages et, à l'encontre d'autres parties de l'île, les maisons présentent des façades étroites. *S'ller* et *Bunyola* se distinguent des autres villages, car ils possèdent une grande variété de styles architecturaux, du gothique et néo-classique à des exemples modernistes, témoignant d'une population plus riche et plus éduquée qui vivait dans ces centres et les a façonnés.

- Les centres religieux

Le patrimoine religieux de la région de Tramuntana est presque exclusivement chrétien et remonte au *11<sup>e</sup>* siècle, car il ne reste aucune trace de structures religieuses des périodes paléochrétienne, byzantine ou islamique.

Les reliques physiques des pratiques religieuses dans la région de Tramuntana sont les églises paroissiales et rurales, les monastères et les couvents souvent enrichis par du mobilier et des œuvres d'art de valeur, des oratoires, des autels et des chapelles, qui ponctuent le paysage bâti. Certains de ces édifices revêtent une importance historique et artistique particulière, par exemple l'oratoire d'*El Calvari* à *Pollença* ou l'église de *Sant Pere* à *Escorca*. D'autres reliques religieuses à plus petite échelle sont les croix et la « *via Crucis* ». Le patrimoine religieux recèle deux ensembles qui se distinguent pour leurs valeurs associatives et historiques : le sanctuaire de *Lluc* et l'ensemble de *Miramar*.

- Le patrimoine maritime

La côte nord de Majorque présente plusieurs structures de défense : tours de guet, phares, calles sèches et lieux associés à la contrebande. Le réseau des tours de guet remonte au *16<sup>e</sup>* siècle, une période particulièrement dangereuse pour la navigation en raison de la présence généralisée de pirates dans la Méditerranée. Les phares furent construits surtout au milieu du *17<sup>e</sup>* siècle sur la base des dispositions du plan général pour le balisage côtier mis au point en 1847 pour les côtes espagnoles. Le plan prévoyait aussi des progrès technologiques en

matière de balisage, visant à la fois une meilleure utilisation du combustible et la quantité de lumière fournie.

#### *e patrimoine immatériel*

Les expressions et les traditions culturelles immatérielles sont toujours vivantes dans la région de Tramuntana, témoignant du passé multiforme de la région. Les modes de vie traditionnels, les savoirs techniques, les croyances et les idées religieuses, les coutumes et les traditions, la toponymie et les légendes contribuent à la compréhension de cette région. La popularité de Tramuntana parmi les artistes et les écrivains a apporté une strate de sens supplémentaire associée à l'expression artistique au bien proposé pour inscription.

#### histoire et développement

Les premières traces d'occupation humaine dans la région de Tramuntana remontent à 2500 av. J.-C. (céramiques et traces d'utilisation de métaux, activité agricole), même si l'on pense que les premiers habitants sont arrivés sur les îles Baléares autour de 5000 av. J.-C.

L'âge du bronze tardif (1300-900 av. J.-C.) vit l'apparition de la civilisation talayotique sur l'île, une culture mégalithique qui occupa aussi d'autres îles de la Méditerranée et provenait sans doute de l'est de la Méditerranée. Les Grecs et les Phéniciens firent du commerce avec ces îles mais ne s'y installèrent pas. Les Romains occupèrent les îles à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., mais la culture talayotique survécut, se mélangeant avec les coutumes romaines. De ces périodes ne restent que des traces isolées. Après la fin de la domination romaine, marquée par le sac de l'île par les Vandales en 454, la région de Tramuntana fut sporadiquement occupée jusqu'en 903, lorsque les îles Baléares passèrent sous la domination musulmane qui se maintint jusqu'à la conquête féodale chrétienne de 1229.

Durant la période islamique, l'organisation territoriale de l'île fut basée sur deux types d'exploitations agricoles, l'*al Gar a* et le *rahal*, le premier plus grand et plus complexe, le second beaucoup plus petit. L'État partie rapporte qu'il n'existe pas de traces de cultures irriguées pendant l'époque islamique, bien que des documents attestent l'existence de moulins et de champs artificiellement irrigués pour des cultures fruitières et maraichères, la vigne, le coton, le lin, et le riz. La période islamique fut en tout cas une période d'expansion agricole au cours de laquelle la disposition des champs en terrasses s'imposa dans le paysage, les ressources en eau furent exploitées et la culture de l'olivier fut développée. L'utilisation des mêmes sources et des mêmes terrains fut partagée par différents groupes et des accords furent établis pour assurer une gestion acceptable des ressources hydriques. Des sources écrites rapportent aussi le développement de l'élevage pendant la présence musulmane.

La conquête chrétienne introduisit le système féodal et mit fin au système des petites exploitations agricoles, qui fut remplacé par la concentration du contrôle de la terre dans de vastes domaines : les *possessions*. Les nouveaux maîtres lancèrent la colonisation de l'île en accordant des

terres arables et des terres d'élevage à de nouveaux colons. Les fermiers divisèrent leur propriété en plus petites unités et les louèrent en usufruit. Sur cette base, la région de Tramuntana connut une croissance de sa population au I<sup>e</sup> siècle. Les tours de guet et les châteaux furent construits et fortifiés pour protéger l'île qui était isolée et relativement proche des territoires sous domination musulmane. Le changement de contrôle territorial et de système d'exploitation, passant de la petite exploitation agricole, avec les mêmes origines tribales, articulée autour d'un réseau d'irrigation, au système féodal basé sur l'exploitation agricole extensive non irriguée, produisant essentiellement du blé, des olives et du vin, modifia l'aspect du paysage. La culture de l'olivier s'étendit à travers toute la région de Tramuntana et connut son apogée au I<sup>e</sup> siècle, lorsque la production d'huile devint la première source de richesse des propriétaires de la région. L'élevage extensif décroit au profit de la culture de l'olivier qui s'éleva à de plus hautes altitudes. Du II<sup>e</sup> au I<sup>e</sup> siècle, la production d'huile d'olive a joué un rôle clé dans l'économie de l'île. La culture des céréales et des olives fut complétée par la vigne, d'abord pour la production de raisin sous la domination musulmane, puis pour la fabrication du vin. Il y eut aussi des cultures d'orange et de citron.

La deuxième moitié du I<sup>e</sup> siècle mit fin à l'isolement de l'île et en partie à celle de la région de Tramuntana, après son inclusion dans les réseaux commerciaux de l'Espagne. Les progrès techniques qui s'ensuivirent ont entraîné la croissance économique de l'île qui, d'essentiellement agricole, devint aussi industrielle.

Au I<sup>e</sup> siècle, la réputation de beauté des paysages de Majorque se diffusa dans l'aristocratie et l'intelligentsia européenne et attira des visiteurs éminents, qui souvent résidaient dans l'île pour de longues périodes, et en particulier dans la région de Tramuntana. L'un des célèbres de ces grands amateurs de l'île fut l'archiduc Louis Salvador de Habsbourg-Lorraine, qui fit l'acquisition de seize grandes propriétés agricoles, pour les remettre en production et pour l'agrément des paysages. La deuxième moitié du I<sup>e</sup> siècle vit aussi le premier grand changement de la région de Tramuntana, en raison de la construction de routes et de l'adaptation des ports résultant de la fin de l'isolement de l'île.

Le premier quart du II<sup>e</sup> siècle vit la seconde vague de modernisation de la région : l'électricité et le téléphone furent introduits dans l'île et dans les régions les plus accessibles de Tramuntana, où se développa l'industrie du textile (Pollença et Esporles). Ce fut aussi la période pendant laquelle le tourisme s'étendit dans la région montagneuse et les premiers réseaux de chemins et belvédères furent créés.

Le tourisme de masse commença dans les années 1960, provoquant une accélération de l'abandon des activités agricoles et des zones rurales en général, et un important développement immobilier dans les zones urbaines. Malgré ces changements, une grande partie de Tramuntana a conservé son caractère traditionnel et,

dans les dernières décennies, la prise de conscience de l'importance des valeurs environnementales a progressé avec l'effort déployé pour préserver ce paysage, comme l'attestent les nombreuses réglementations promulguées pour la protection de la région.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle Intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a réalisé une analyse comparative sur la base des deux principales caractéristiques du bien : le réseau d'alimentation en eau et d'irrigation et le système des terrasses en pierres sèches.

L'État partie a choisi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou non qu'il a considéré pertinents par rapport aux caractéristiques susmentionnées et utiles pour la comparaison.

Parmi les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie a choisi les suivants : Bam et son paysage culturel, Iran (2004, (ii), (iii), (iv), (v)), Cîte amalfitaine, Italie (1997, (ii), (iv), (v)), Portovenere, Cinque Terre et les Îles, Italie (1997, (ii), (iv), (v)), Région viticole du Haut-Douro, Portugal (2001, (iii), (iv), (v)), Lavaux, vignoble en terrasses, Suisse (2007, (iii), (iv), (v)). Et parmi les biens inscrits sur les listes indicatives des États parties : le Grand Erg Occidental (Algérie) et l'établissement rural de Nicosie (Chypre). Dans un premier temps, l'État partie souligne que le bien proposé pour inscription est le plus vaste parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Dans un deuxième temps, après avoir identifié huit qualités pertinentes de la proposition : l'ingénierie hydraulique pour l'exploitation ingénieuse des ressources hydriques, la technique de construction en pierres sèches, le système des cultures en terrasses sur les versants, la variété des structures en pierres sèches édifiées à diverses fins, le patrimoine urbain, la tradition ancienne des oliveraies, les traces matérielles des différentes couches historiques, la reconnaissance précoce des valeurs de la région, l'État partie a développé son étude comparative en construisant huit matrices avec des indicateurs spécifiques pour chacune des qualités étudiées. L'évaluation a été faite en étudiant la pertinence de chaque indicateur/valeur pour chaque bien.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 contenaient une analyse comparative complétée qui incluait les sites du patrimoine mondial suivants : Paysage culturel de Wachau (Autriche, 2000, (ii), (iv)) et Plaine de Starigrad (Croatie, 2008 (ii), (iii), (v)), et les sites suivants choisis parmi ceux des listes indicatives des États parties : les constructions en pierre sèches de Trigueira, au nord de Castellón Alto Maestrazgo et, en général, la région de La Alfranca (Espagne), les vignobles de Primo Ten et Orçula (Croatie) et Jabal Bura (Yémen). D'autres biens étudiés dans l'analyse comparative, tous situés en

Espagne, sont : l'architecture rurale de Conca de Barberà, les abris en pierres sèches de Mont-roig del Camp et Subirats, le parc agricole de pierres sèches Pedra Tosca à Olot et les abris et huttes de Somontano.

Selon l'État partie, le site de Serra de Tramuntana se distingue des exemples choisis parce que ses dimensions sont plus importantes, son histoire s'étend sur une plus longue période et il possède une plus grande variété de structures en pierres sèches et de réseaux hydrauliques.

L'État partie souligne le fait que le bien proposé pour inscription a été exposé à plusieurs influences culturelles et formé par les échanges entre les civilisations qui se sont succédés, tandis que, par comparaison, d'autres sites, comme par exemple Cinque Terre-Portovenere ou la Cîte amalfitaine, ont été exposés à un nombre plus limité de groupes culturels.

De plus, dans le bien proposé pour inscription, plus de 5 000 ha de terres sont encore cultivés, avec des produits de grande qualité (huile, oranges, vin), et de ce point de vue il n'est donc surpassé que par le Haut-Douro.

Enfin, selon l'État partie, le bien proposé pour inscription ne possède pas seulement un système très développé de terrasses en pierres sèches avec ses constructions rurales et unités productives associées, qui peut être aussi répandu dans d'autres régions, mais aussi une grande diversité de caractéristiques architecturales et de structures techniques dédiées à la gestion de l'eau.

L'ICOMOS observe tout d'abord que l'État partie, bien qu'ayant étendu le champ de sa comparaison, a limité son analyse à un petit nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives. Dans la même région géoculturelle, il aurait été souhaitable de prendre en considération les sites inscrits au patrimoine mondial suivants : Palmeraie d'Elche, Espagne (2000, (ii), (v)), Pyrénées - Mont Perdu, Espagne/France (1997, (iii), (iv), (v), (vii), (viii)), Paysage viticole de l'île du Pico, Portugal (2004, (iii), (v)), la Vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre (2004, (v)). De même, il aurait été utile de comparer les particularités du bien proposé à Plasencia-Monfrague - Trujillo : paysage méditerranéen, ajouté à la liste indicative de l'Espagne en 2009, ou aux paysages viticoles de Langhe, Oero, Monferrato sur la liste indicative de l'Italie.

L'ICOMOS considère de plus que la gestion de l'eau et les collines en terrasses sont des expédients artificiels qui ont été généralement utilisés pour rendre les régions montagneuses productives et habitables et que l'on rencontre dans plusieurs régions du monde bien au-delà de la Méditerranée. Par conséquent, l'ICOMOS observe que des biens d'autres régions géoculturelles, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, auraient dû être inclus dans la comparaison, par exemple : Vallée de Ciales, Cuba (1999, (iv)), Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines, 1995, (iii), (iv),

(v)), Paysage culturel de Su ur, Nigeria (1999, (iii), (v), (vi)), Systèmes d'irrigation *a la* d'Oman (Oman, 2006, (v)), ou les biens de la liste indicative des États parties, par exemple : les terrasses des ani (Chine), le paysage culturel des vignobles du Cap (Afrique du Sud), les Qanats de onabad (Iran), le paysage culturel rizicole et hydraulique de Betafo (Madagascar). De plus, la comparaison aurait d inclure des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et non inscrits par le Comité, tels que les terrasses des villages viticoles, Chypre (proposées pour inscription en 2004), ou le rivage méditerranéen des Pyrénées ( rance/ Espagne), proposé pour inscription en 2007 puis retiré par les États parties.

L'ICOMOS observe aussi que l'analyse comparative complétée, élaborée par l'État partie et reçue par l'ICOMOS le 8 novembre 2010, ne développe pas correctement la comparaison avec les exemples choisis, dont une courte synthèse des valeurs est fournie mais qui n'ont pas été directement comparés avec les valeurs des biens inscrits (à l'exception de Cinque Terre et de la c te amalfitaine) comme le demandait l'ICOMOS. L'État partie n'a pas plus appliqué aux biens sélectionnés dans les informations complémentaires les matrices qui avaient été utilisées pour les premiers exemples.

À cet égard, l'ICOMOS considère que le type d'analyse systématique élaboré par l'État partie aurait d mieux et plus précisément expliquer comment les indicateurs proposés dans les matrices ont été utilisés il n'est pas possible de comprendre comment une notation particulière (faible moyen élevé) a été attribuée aux qualités des autres biens utilisés dans la comparaison ni quelles étaient les données de référence permettant d'établir la notation. Les matrices auraient bénéficié d'une explication des indicateurs choisis pour chaque qualité, par exemple en identifiant les cultures qui ont contribué à former les exemples pertinents qui ont été choisis, en décrivant les types de terrasses rencontrés, en énumérant les cultures et les produits traditionnels (en particulier ceux qui ont une renommée), en fournissant des données quantitatives sur le pourcentage de terrasses et d'ouvrages hydrauliques subsistants et sur celui des terres encore occupées par des cultures traditionnelles, en livrant un compte rendu explicite de la durée et de la continuité de l'occupation de chaque exemple choisi.

L'ICOMOS considère que certains des biens choisis pour la comparaison présentent une ancienneté et une continuité d'occupation remarquables par rapport au bien proposé pour inscription, étayées par des témoignages matériels spécifiques, par exemple la plaine de Stari rad ainsi que la c te amalfitaine ou les Cinque Terre. L'analyse réalisée par l'État partie n'a pas explicitement pris en compte les périodes d'occupation du bien proposé par rapport à ceux choisis pour l'analyse. Les seuls exemples pour lesquels cette comparaison a été faite sont ceux de Portovenere, Cinque Terre et les les et de la c te amalfitaine qui, toutefois, témoignent d'une remarquable continuité

d'occupation et d'exposition aux influences de civilisations successives.

De plus, les diverses périodes d'occupation de Tramuntana n'ont pas été systématiquement associées à des traces matérielles spécifiques. Cela est particulièrement vrai de la période islamique, pour laquelle l'association avec le système hydraulique est décrite en termes généraux, plus liée au savoir-faire qu'à des éléments spécifiques et aux dimensions immatérielles telles que le vocabulaire et les toponymes.

L'ICOMOS considère que *l'anal se comparative doit e pliquer l'importance du bien proposé pour inscription dans son conte te national et international (Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial - paragraphe 132.3).*

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas été suffisamment détaillée pour démontrer en quoi et dans quelle mesure les valeurs spécifiques et les attributs qui s'y rapportent du bien proposé pour inscription enrichissent l'éventail des paysages agricoles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou qui pourraient être proposés à l'avenir.

Enfin, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative a été incomplètement menée au niveau régional et pas véritablement au niveau international, comme cela aurait été souhaitable.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

ustification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Dans le paysage culturel de Tramuntana, le réseau traditionnel d'alimentation en eau et d'irrigation d'origine islamique s'associe au système des terrasses et des oliveraies pour créer un exemple exceptionnel de paysage agricole méditerranéen profondément façonné par l'activité humaine.
- L'activité humaine, intense et continue, a modelé l'environnement par l'utilisation presque exclusive des techniques de construction en pierres sèches pour construire les réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau, façonner les versants des montagnes en terrasses et aménager des parcelles cultivables dans une région qui se caractérise par de fortes pentes, la rareté de l'eau et l'isolement.
- Le bien proposé pour inscription reflète, dans son patrimoine culturel matériel, l'isolement de la région et, en même temps, le fait qu'il se trouve à la limite de deux mondes différents, soumis à des invasions venant du nord et du sud et donc exposé à

d'importants échanges culturels, attestés par les différentes traces matérielles qui subsistent.

- Les conditions environnementales et orographiques, associées aux interventions humaines continues au fil des siècles, ont laissé une profonde empreinte dans la zone, dans laquelle l'aspect physique est mêlé à la dimension immatérielle représentée par les toponymes, les savoirs, les compétences, les traditions et les légendes. La singularité visuelle du bien proposé pour inscription a attiré les artistes, les voyageurs, les écrivains et les philosophes qui, par leurs œuvres, ont ajouté une strate de sens.

L'ICOMOS considère que l'association du réseau hydrologique pour l'exploitation rationnelle des ressources d'eau de surface et souterraine et du système de terrasses en pierres sèches se rencontre dans d'autres régions, tant arides que semi-arides et humides, mais peut cependant être considérée comme une caractéristique particulière du paysage culturel de la Serra de Tramuntana.

Toutefois, l'ICOMOS observe que l'échange culturel n'est pas un trait particulier du bien proposé pour inscription, dans la mesure où presque tous les paysages culturels méditerranéens ont été exposés à l'influence de différentes cultures, dont certainement la civilisation islamique, par exemple sur les côtes d'Espagne, de l'Italie du Sud et de la Turquie.

L'ICOMOS considère de plus que la gestion d'un territoire à fortes pentes et au relief accidenté par la création de terrasses pour permettre les cultures est largement utilisée dans le Bassin méditerranéen et dans d'autres régions du monde, par exemple l'Afrique, l'Asie et les pays arabes. Ajoutons que la technique de la construction en pierres sèches est répandue dans toutes les régions pierreuses et arides ou semi-arides et a donné lieu à des résultats exceptionnels, en partie reflétés par l'analyse comparative.

Concernant le patrimoine immatériel associé au bien proposé pour inscription, l'ICOMOS observe que la plupart des paysages qui ont été habités et domestiqués pendant une période de temps longue et continue sont porteurs de multiples couches de sens, de légendes et d'histoires, mêlées aux traditions, aux rites religieux et sociaux et à des savoirs transmis oralement, etc. Les paysages de Tramuntana ne semblent pas se distinguer de ceux des autres bien inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. De même, la popularité acquise par le bien parmi les aristocrates, les artistes et les intellectuels depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle enrichit la signification à multiples facettes de Tramuntana, mais ne représente pas un facteur exceptionnel en soi, car de nombreuses régions rurales traditionnelles connaissent un phénomène semblable.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée ne sont que partiellement appropriés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription se caractérise par une grande uniformité, dans laquelle les éléments qui le définissent sont les cultures en terrasses, les oliveraies, l'organisation territoriale des propriétés rurales et le réseau d'approvisionnement en eau. Le bien proposé pour inscription illustre le processus historique qui s'est déroulé dans la région de Tramuntana et a façonné son aspect actuel. Il bénéficie d'une protection officielle depuis 1973 en tant que « paysage pittoresque de l'île de Majorque », ce qui a contribué à préserver ses valeurs et ses caractéristiques physiques. Les instruments juridiques et d'aménagement en vigueur reconnaissent la valeur culturelle du paysage de Serra Tramuntana et contribuent à sa préservation, malgré les pressions que connaît la région.

L'ICOMOS observe que les éléments clés qui caractérisent le bien – les terrasses, les systèmes hydrauliques, les structures religieuses, les domaines ruraux, le système de défense, les belvédères, les chemins et les routes – semblent conserver leur intégrité dans une très large mesure. La taille du bien proposé pour inscription est considérable et cependant il semble que des secteurs contenant des attributs susceptibles de faire comprendre l'importance du lieu, en particulier en ce qui concerne le patrimoine hydrologique, n'aient pas été inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

Il est en outre à noter que les productions d'huile et de vin ne représentent plus les éléments les plus importants de l'économie de la région et que la plus grande partie des propriétés rurales sont aujourd'hui des résidences secondaires. Le rapport entre les parcelles agricoles en terrasses et l'économie des villages et des villes a changé ; dans la plupart des cas, l'agriculture a été remplacée par des activités liées au tourisme, bien que les producteurs d'huile et de vin s'efforcent de maintenir leur activité, dont la survie nécessite cependant des subventions.

L'ICOMOS note aussi que le bien a récemment souffert de pressions dues au développement, ce qui a laissé des traces dans des zones bien définies, proches des grands centres, ayant été exclues du bien proposé pour inscription. Aujourd'hui, ce dernier ne semble pas souffrir de pressions immédiates dues au développement, bien que la zone tampon fortement peuplée puisse constituer une menace qui doit être soigneusement suivie. Par ailleurs, l'environnement montagneux requiert un entretien constant.

L'intégrité visuelle du bien semble avoir été largement conservée.

Authenticité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription est le produit authentique de l'action continue de l'homme,



imprimée par différentes cultures sur l'environnement naturel, façonnant progressivement le paysage, élevant des murs de pierres sèches, éliminant les pierres des parcelles arables, créant un réseau d'alimentation en eau, transformant ainsi les parcelles en terres arables. L'aspect physique du bien témoigne d'un processus socio-économique qui se perpétue aujourd'hui. De plus, un grand nombre de recherches scientifiques et de publications corroborent les traces matérielles.

La dimension matérielle est enrichie par des expressions immatérielles qui soutiennent et renforcent l'importance du bien : des savoirs techniques toujours vivants contribuent à entretenir et à conserver les principales caractéristiques du paysage façonné par l'homme, de nombreux festivals et traditions locales subsistent, de même que la riche toponymie. La présence et le travail d'artistes et d'écrivains amplifie la valeur évocatrice et associative du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne valablement de l'association ingénieuse d'un système de gestion de l'eau et des aménagements en terrasses des versants de la montagne, bien que les processus dynamiques qui ont façonné la région de Tramuntana soient sur le déclin et que d'autres prennent leur place, par exemple les activités orientées vers le tourisme culturel et la nature. Par conséquent, l'utilisation et le fonctionnement d'origine de nombreuses structures et du territoire en général ne sont qu'en partie conservés.

L'ICOMOS observe également qu'une étude approfondie sur l'utilisation des terres aux différentes périodes de l'histoire - afin de comprendre les modifications du paysage agricole en termes de nature et de structure de sa mosaïque, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées, par exemple la densité et la structure des oliveraies - permettrait de mieux expliquer les conditions d'authenticité pour le bien proposé pour inscription.

Les matériaux et les techniques utilisés pour réparer et restaurer les structures traditionnelles sont les mêmes que par le passé, ce qui assure le maintien des savoir-faire traditionnels. Ces derniers ont été volontairement conservés à travers la création d'une école pour former les ouvriers du bâtiment à la construction des murs en pierres sèches, afin de pallier les problèmes soulevés par le changement économique et social.

L'ICOMOS considère que l'environnement marque une forte continuité avec le passé. De plus, les qualités esthétiques de ce paysage ont été appréciées par des artistes et des intellectuels de renom, qui ont résidé dans la région et, à travers leurs œuvres, ont contribué à sa compréhension.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité peuvent être considérées comme remplies si toutes les caractéristiques hydrologiques pertinentes sont incluses dans les délimitations du bien proposé pour inscription. En revanche, les conditions d'authenticité ne sont qu'en

partie remplies, notamment si le bien est considéré comme étant le reflet de l'adaptation du sol et de sa géomorphologie par la construction de terrasses et la création de structures pour la gestion de l'eau.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne dans son organisation physique et ses caractéristiques de l'échange d'influences qui s'est produit lorsque les colons arabes s'installèrent et introduisirent dans la région leur système d'irrigation et d'alimentation en eau qui, associé à la création des terrasses cultivables, leur permit de tirer profit d'un environnement difficile. Par la suite, après la conquête chrétienne de l'Espagne et de l'Ile, le système féodal fut importé dans la région et l'organisation territoriale fut changée avec l'installation de propriétés rurales, l'expansion des terrasses vers les hauteurs des versants, l'introduction de la culture de l'olive et l'adaptation des systèmes hydrauliques installés par les Arabes aux nouvelles conditions.

L'ICOMOS considère que l'association du réseau de structures pour collecter, fournir et distribuer les eaux de surface et souterraines avec le système des terrasses en pierres sèches et l'organisation territoriale de *possessions* reflète un échange culturel moins direct et plus complexe entre le legs de la civilisation islamique et le système féodal d'origine chrétienne. En particulier, l'ICOMOS note que la section « histoire et développement » du dossier de proposition d'inscription ne comporte pas de références spécifiques aux traces de l'influence de la culture islamique, même en ce qui concerne le système hydraulique. À l'inverse, il est fait explicitement mention du rôle joué par l'élevage dans l'économie de la région pendant la période musulmane. Le dossier de proposition d'inscription admet qu'aucun témoignage direct ou écrit n'atteste l'utilisation généralisée de cultures irriguées pendant la période d'occupation musulmane.

L'ICOMOS considère donc que l'existence du réseau de gestion de l'eau dans la région ne peut être directement associée à la période de la conquête islamique, car le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas de traces matérielles de cette période ni de sources documentaires ou écrites qui puissent apporter des références spécifiques à l'appui de cette déclaration.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iv o rir un e mple éminent d'un t pe de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de pa sage illustrant une période ou des périodes signi icative s de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien illustre matériellement l'association ingénieuse d'une technique de construction à base de murs de pierres sèches et d'un savoir-faire traditionnel dans le domaine de l'ingénierie hydraulique. Les méthodes utilisées pour collecter et distribuer l'eau souterraine sont complétées par un système de drainage méticuleux des eaux de surface qui sont canalisées pour prévenir l'érosion et remplir les nappes phréatiques. Combinées aux conditions hydrologiques, géologiques et orographiques existantes, ces structures ont contribué à créer un paysage largement artificiel dans lequel les structures d'alimentation, de drainage, de stoc age et de distribution de l'eau sont reliées au système des terrasses.

L'ICOMOS considère que le système interconnecté du réseau hydraulique et des terrasses en pierres sèches constitue un trait particulier du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS observe que les terrasses ont toujours besoin d'un système de drainage et que celui-ci est généralement intégré aux structures en terrasses.

Quant au réseau d'ingénierie hydraulique d'origine islamique, des exemples remarquables de réseaux d'eau et de technologie hydraulique existent dans le monde entier, en particulier dans les régions géoculturelles caractérisées par des climats arides et une présence islamique.

L'ICOMOS considère que seule une analyse comparative étendue et approfondie, au niveau national, régional et mondial, qui examine spécifiquement et explicitement la Serra de Tramuntana et d'autres biens concernés du point de vue de la multiplicité, de la complexité et de l'état de conservation des expressions matérielles découlant du système intégré de gestion de l'eau et d'organisation de l'occupation des sols, peut démontrer si le bien proposé pour inscription a le potentiel de justifier ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Crit re v tre un e mple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentati d'une culture ou de cultures , ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mode d'occupation du bien illustre différents stades de l'occupation humaine dans la région et les processus d'évolution qui ont accompagné les civilisations qui se

sont successivement installées dans le bien proposé pour inscription. Une composante caractéristique de l'organisation territoriale de la région est la propriété rurale, ou *possessi* , qui remonte à la conquête chrétienne et est une structure liée au système féodal. Les *possessions* comprenaient des parcelles de terres destinées à différentes cultures et possédaient des morphologies et des niveaux de productivité différents : des affleurements rocheux en haut des collines, des zones boisées, les collines en terrasses avec des plantations d'oliviers et des cultures intensives, des pâturages et de l'élevage extensif dans les plaines. Les centres de ces unités de production étaient les fermes, ou *cases de possessi* , qui étaient organisées autour d'une cour ou *clastra* et incluait des bâtiments de service et d'habitation.

Les villes et les villages reflètent encore leur origine médiévale dans leur tissu urbain irrégulier. Ils sont aussi marqués par la présence de structures liées à la gestion de l'eau, telles que les fossés, les moulins, les lavoirs, les réseaux d'irrigation pour les vergers et les réservoirs d'eau. Les structures religieuses et défensives qui parsèment le paysage illustrent d'autres aspects de son modèle d'évolution.

L'ICOMOS considère que le modèle d'établissement et l'organisation économique et spatiale de nombreux paysages culturels sont fondés sur des unités de production agricole, de sorte que leur présence ne peut être revendiquée comme une composante spécifique du bien proposé pour inscription, même si la complexité de plusieurs unités d'exploitation est remarquable par rapport aux conditions orographiques extrêmes de la région.

L'ICOMOS observe que le bien proposé pour inscription est un bon exemple d'adaptation de l'homme aux conditions environnementales difficiles et de savoir-faire traditionnel développé pour mener une activité agricole avec des ressources limitées à la fois en terre et en eau. Néanmoins, l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription contient beaucoup d'informations détaillées sur quelques éléments matériels de ce paysage culturel agraire, mais prête peu d'attention aux caractéristiques du paysage agraire en termes de nature et de structure de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées (par exemple la densité et la structure des oliveraies). Cela exigerait un approfondissement des recherches, notamment sur l'occupation des sols à différentes périodes de l'histoire, qui pourrait éclairer le modèle d'évolution de la région.

L'ICOMOS considère de plus que l'existence de structures et de dispositions relatives à l'exploitation intelligente de l'eau pour façonner ce paysage justifie mieux le critère (iv) que le critère (v) invoqué.

Enfin, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas clarifié le r le joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le

développement du bien proposé pour inscription, et que les raisons sociales, économiques et historiques qui ont motivé leur existence semblent plutôt sans rapport avec celles qui expliquent la formation de la structure territoriale et agricole de la région de Tramuntana.

L'ICOMOS observe enfin que bon nombre des assertions qui appuieraient la justification de ce critère ont aussi été utilisées pour soutenir les critères (ii) et (iv).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère lié directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires et d'une signification universelle et exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que plusieurs visiteurs illustres ont apprécié les valeurs esthétiques de la Serra de Tramuntana et ont passé une partie de leur vie dans la région, rehaussant et promouvant ses valeurs paysagères, comme l'archiduc Louis Salvador de Saxe-Cobourg-Lorraine, ou concevant une partie de leur œuvre pendant leur séjour. Même aujourd'hui, plusieurs intellectuels et artistes de renom ont élu domicile dans la Serra de Tramuntana.

D'autres éléments immatériels témoignant de l'histoire longue et complexe de la région sont les toponymes, dont beaucoup sont liés à l'eau alors que d'autres rappellent la présence islamique dans l'île, les fêtes religieuses, les danses ou les pèlerinages au sanctuaire de Lluc.

L'ICOMOS considère que les éléments immatériels présentés par le bien sont communs à plusieurs autres paysages culturels de la même région géoculturelle, même s'ils contribuent certainement à enrichir la portée du bien proposé pour inscription.

Quant à l'association aux œuvres d'art, bien que plusieurs artistes aient passé une partie de leur vie dans la région, seuls quelques-uns ont conçu leur œuvre pendant leur séjour, et aucune de ces œuvres n'est étroitement liée, ou reconnue comme directement associée, avec le bien proposé pour inscription. De plus, aucune des traditions décrites ne semble avoir marqué de manière indélébile les communautés locales, et aucune de ces expressions immatérielles n'est au cœur de l'identité sociale des habitants du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

L'État partie reconnaît que le bien proposé pour inscription est soumis aux tendances économiques mondiales qui voient le secteur primaire décliner, au profit du secteur tertiaire qui, dans la région, est représenté par l'industrie du tourisme. Cela entraîne des pressions infrastructurelles et urbaines pour satisfaire les besoins de déplacement et d'hébergement d'un grand nombre de visiteurs. Au cours des cinquante dernières années, la plupart des villes de la région ont augmenté leur stock immobilier pour les besoins du tourisme. Le secteur de la construction, très actif, entraîne d'autres activités qui sont nuisibles à l'environnement et au paysage, par exemple l'exploitation de carrières et le réseau routier nécessaire pour le transport des pierres.

Bien que des dispositions légales et d'aménagement appropriées aient été prises, les pressions dues au développement représentent encore une menace pour le bien proposé pour inscription, en raison du manque de perspectives économiques et de la faiblesse des revenus caractérisant la plus grande partie de Tramuntana.

Dans d'autres parties, l'abandon des activités agricoles a provoqué la détérioration accélérée de plusieurs structures rurales qui ne sont plus en usage, et, surtout, des terrasses et des systèmes hydrauliques. Cela a, à son tour, augmenté le taux d'érosion du sol.

L'ICOMOS observe que quelque 8 000 habitants vivent dans le bien proposé pour inscription, mais que la zone tampon est beaucoup plus peuplée (128 000 habitants) pour une superficie deux fois plus petite que celle du bien. Par conséquent, il est vraisemblable que des pressions sur le bien proviennent des activités menées dans la zone tampon.

### Contraintes dues au tourisme

La renommée de Majorque et de la région de Tramuntana pour sa valeur esthétique commença au début du 19<sup>e</sup> siècle, après quoi elle devint une destination recherchée par les intellectuels et les artistes. Au 20<sup>e</sup> siècle, l'île connut trois principales phases de développement touristique, la première datant des années 1960, accompagnée d'un développement urbain considérable. L'industrie du tourisme a épargné la région de Tramuntana depuis la fin des années 1990, quand le tourisme résidentiel, rural et vert s'est développé dans cette région. La présence accrue de visiteurs a provoqué engorgement, perturbation de la faune et de la flore, dépôts d'ordures, pêche et chasse illégales, des problèmes toutefois mineurs par rapport à l'instabilité des sols induite par le manque d'entretien des infrastructures agricoles traditionnelles.

### Contraintes liées à l'environnement

Les principales contraintes liées à l'environnement sont dues au nombre accru d'usagers pendant la saison

touristique et à une mauvaise gestion des déchets. La nature artistique de la zone et son orographie rendent les nappes phréatiques particulièrement vulnérables à la pollution et à la surexploitation. La conservation du réseau naturel et artificiel des eaux de surfaces et souterraines est particulièrement importante pour l'équilibre environnemental délicat de la région de Tramuntana et la survie des espèces animales et végétales de zones à accès réglementé.

Les incendies, qu'ils soient criminels ou accidentels, menacent le couvert végétal du bien proposé pour inscription.

La déforestation, associée à l'abandon de l'agriculture sur de vastes étendues de versants montagneux, entraîne une accélération des processus d'érosion des sols.

#### Catastrophes naturelles

Les conditions orographiques, géomorphologiques et climatiques font de la région de Tramuntana une zone sujette aux glissements de terrain, chutes de pierres et crues torrentielles dans les régions montagneuses et inondations dans les vallées. Le manque d'entretien des terrasses et du système de drainage ainsi que le mauvais usage des ressources naturelles exacerbent les conséquences des risques naturels. Des catastrophes naturelles comme dues à l'homme sont survenues dans la région depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle et surtout au cours des cinquante dernières années.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que les conséquences du changement climatique dans la région et, en particulier dans le bien proposé pour inscription, pourraient accroître la fréquence d'événements météorologiques extrêmes et imprévisibles alternant avec de longues périodes de sécheresse.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les conséquences du manque d'entretien et de l'abandon des activités agricoles, par exemple l'instabilité du sol, les glissements de terrains et les crues torrentielles plus fréquents, le développement urbain et infrastructurel lié au tourisme ainsi que la pression du tourisme qui s'accroît dans la région.

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (30 745 ha) ont été déterminées sur la base d'une analyse précise de la distribution et de la densité des éléments du paysage et du patrimoine. Ceux-ci ont été identifiés puis cartographiés au moyen d'une étude bibliographique doublée d'une étude sur le terrain. Les ressources suivantes ont été considérées comme pertinentes dans la détermination des délimitations du bien proposé pour

inscription : versants en terrasses, systèmes d'alimentation en eau et de prévention de l'érosion du sol, presses à huile, structures de stockage de la glace et du sel, forêts de chêne vert, domaines publics, réseau de chemins publics, sites archéologiques, structures défensives historiques, jardins anciens, bâtiments ruraux. Les zones possédant la plus grande densité de ces ressources ont été les premières estimées dignes par leur richesse d'être incluses dans le bien proposé pour inscription, dont la délimitation finale a été définie en prenant en compte les caractéristiques géographiques, les limites administratives et les dénominations juridiques pour la protection des différentes zones encloses.

Les délimitations de la zone tampon (52 760 ha de zone tampon terrestre et 25 857 ha de zone tampon maritime) coïncident avec les délimitations physiques du district de Tramuntana, qui correspondent aussi à des classements de protection. Ceux-ci comprennent : aires naturelles d'intérêt spécial (ANEI), aires rurales d'intérêt panoramique (AIP) et aires habitées dans un paysage présentant un intérêt (AAPI), désignées sur la base de la Loi sur les espaces naturels des Baléares (*de espacios naturales* - LEN, 1991). La zone tampon est complétée par une aire protégée couvrant une bande marine parallèle à la bordure côtière du bien proposé pour inscription.

Toutes les zones incluses dans des aires classées au niveau national n'ont pas été incluses dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon, en raison de leur moindre intégrité, comme c'est le cas pour certaines villes et gros bourgs. Elles demeurent cependant sous la protection de la loi espagnole et des Baléares mais ne sont pas intégrées dans le bien proposé pour inscription ni dans la zone tampon de celui-ci.

Sur la base de la cartographie supplémentaire fournie par l'État partie le 8 novembre 2010, l'ICOMOS observe que les zones comprenant des éléments de valeur patrimoniale en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle du bien, par exemple les structures liées au patrimoine hydrologique, ne semblent pas avoir été intégrées dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les délimitations du bien proposé pour inscription pourraient être revues à la lumière des informations complémentaires fournies par l'État partie, alors que les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

### Droit de propriété

La majeure partie des terres et des domaines sont des propriétés privées. 21 % seulement du bien proposé pour inscription est propriété publique.

## Protection

### Protection juridique

La totalité du bien est incluse dans le Site pittoresque sous protection juridique officielle selon un décret depuis 1972 (Décret 984/1972). Après l'approbation de la Loi sur le patrimoine historique de l'Espagne (1985) et de la Loi sur le patrimoine historique des Baléares (1998), le site a été classé bien d'intérêt culturel (BIC) en tant que site historique.

Des niveaux supplémentaires de protection sont assurés par d'autres outils légaux sur la base desquels plusieurs zones ont été délimitées et protégées pour leurs valeurs naturelles et culturelles. Deux itinéraires culturels ont été reconnus par le réseau d'itinéraires européens : la route de la pierre sèche et la route Artà-Lluc. Plusieurs sites, ensembles et biens individuels ont été classés biens d'intérêt culturel (BIC) pour leur valeur historique, archéologique, ethnologique et technologique. Certains ensembles d'intérêt particulier ne sont pas encore protégés, par exemple les villes de Pollença et S'Illers, ou les villages de Biniaraix, Ullastret et Alaià à proximité du monastère de Alldermossa.

La Loi des Baléares (1991) régissant les réglementations d'aménagement des espaces naturels et d'urbanisme prévoit l'identification des zones à protéger pour leur valeur écologique, géologique et panoramique. Cette loi prévoit aussi dans le cadre de ses dispositions que des règles d'aménagement soient établies pour les zones protégées.

D'autres instruments légaux s'appliquent : plusieurs lois concernant l'urbanisme et l'aménagement territorial, la conservation de la nature, de la faune et de la flore et la gestion de l'environnement et de l'espace rural.

Le principal instrument de l'aménagement du territoire est le Plan d'aménagement de Majorque (2004). Ce plan réglemente l'habitat, l'occupation des sols sur la base des caractéristiques, des valeurs et de la vocation des différentes zones, les activités et la protection de l'environnement. Il reconnaît les valeurs culturelles et naturelles de la région de Tramuntana et identifie sept aires ayant des régimes d'occupation des sols différents : aires naturelles avec une protection élevée (AANP), aires naturelles d'intérêt spécial (ANEI), aires rurales d'intérêt panoramique (AIP), aires rurales d'intérêt panoramique-bois (AIP-B), aires d'intérêt agricole oliveraies, aires habitées dans un paysage présentant un intérêt (AAPI) et aires urbaines ou urbanisables. Près de 99 % du territoire du bien proposé pour inscription sont classés dans les catégories les plus protégées (AANP, ANEI, AIP, AIP-B), dans lesquelles les nouvelles constructions sont pratiquement interdites. Les deux dernières catégories permettent des nouvelles constructions dans un cadre extrêmement contrôlé de réglementations établies pour protéger le patrimoine historique.

Pour les ressources naturelles, des réglementations spécifiques sont en place, tandis qu'au niveau urbain, en dehors du plan d'aménagement de Majorque, chaque municipalité est couverte par des dispositions d'urbanisme.

Les autres plans relatifs à des zones spécifiques sont : le Plan pour la réglementation des ressources naturelles de la région de Tramuntana (2007), les Plans spéciaux pour la protection du site historique du domaine de l'archiduc Louis Salvador (2002), pour la route de la pierre sèche (2008) pour la protection de la route Artà-Lluc (en attente d'approbation), pour les valeurs artistiques, architecturales, écologiques et panoramiques de la municipalité de Deià, pour la protection du village de Lluc, pour la protection du village d'Escorca et du centre historique de Pollença.

### Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription est couvert par différents niveaux de protection qui assurent la sauvegarde du patrimoine culturel, artistique et historique, la protection de l'environnement et la conformité aux règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ces réglementations relèvent de différents organismes compétents et des procédures de contrôle qui s'y rapportent.

Les municipalités sont responsables des questions concernant essentiellement la conformité aux règles d'urbanisme et la délivrance des permis de construire.

Le Consell de Mallorca est responsable pour : la sauvegarde du patrimoine historique, le contrôle de la conformité avec les réglementations d'aménagement. Ces tâches sont assurées par le Comité de Majorque pour l'aménagement du territoire, la Direction du patrimoine historique et celle de l'urbanisme et de l'aménagement de la côte. Les activités correspondantes impliquent : l'établissement de rapports sur des plans de protection spéciale, le classement de biens d'intérêt culturel, la supervision de projets dans les aires protégées, la délivrance d'autorisations de fouilles archéologiques de surveillance d'éléments culturels protégés, la supervision des plans et des réglementations d'urbanisme et des projets concernés dans les aires sensibles.

Il convient d'ajouter à ces responsabilités l'aide d'urgence en cas d'incendies (service des pompiers de Majorque) et la protection des éléments environnementaux (ministère de l'Environnement de Majorque).

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont, globalement, bien organisées, mais recommande que les mesures entreprises pour classer l'ensemble de Biniaraix, Ullastret et Alaià en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) soient poursuivies pour rendre effective leur protection dans le cadre juridique actuel.

L'ICOMOS recommande de plus que les plans d'aménagement visant la protection de lieux riches en valeurs culturelles, conçus mais pas encore appliqués, soient finalisés, approuvés et mis en œuvre sans délai.

L'ICOMOS recommande enfin que des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau, qui sont officiellement protégés en tant que BIC, soient développés et appliqués.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place sera adaptée lorsque les mesures entreprises pour classer les ensembles de Biniraix, Ullar et alilea biens d'intérêt culturel seront finalisées.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection en place seront adaptées lorsque les plans d'aménagement visant la protection des lieux ayant une valeur culturelle seront finalisés et appliqués. De plus, l'ICOMOS recommande que des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau protégés soient développés et appliqués.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription mentionne que le Consell de Mallorca a lancé un inventaire des structures qui composent le système de gestion de l'eau.

L'ICOMOS recommande que cet inventaire soit mené de manière systématique et terminé dès que possible. De plus, l'ICOMOS recommande que les ressources suivantes soient inventoriées sur la base des études précédentes : l'extension, l'organisation et les dimensions des parcelles actuellement cultivées et les cultures pratiquées, ainsi que celles de l'ancien schéma des cultures, tel qu'il est attesté par les plans historiques, les données cadastrales et autres archives, du patrimoine hydrologique et du patrimoine bâti, en particulier les petites structures rurales disséminées dans le paysage.

## État actuel de conservation

En raison de l'abandon des activités agricoles et du déclin de la population permanente, le bien proposé pour inscription, en particulier dans les lieux les plus reculés, a souffert d'un abandon et d'un délabrement qui ont affecté le système territorial des versants en terrasses et le réseau hydraulique. D'un autre côté, l'isolement de Tramuntana l'a préservée de transformations importantes qui se sont produites dans d'autres zones de l'île en raison du tourisme de masse.

L'environnement naturel du bien est dans un état relativement sain, bien que certaines ressources, telles que l'eau souterraine, requièrent des mesures pour prévenir leur tarissement.

Les paysages en terrasses survivent en bon état à près de 48 %, tandis qu'environ 46 % sont en mauvais état et que 5 % sont en ruine. Toutefois, l'ICOMOS considère

que la tendance est à l'abandon des activités agricoles qui devrait être contrecarré pour la conservation efficace du paysage façonné par l'homme. Les structures et les éléments composant le patrimoine hydraulique sont généralement dans un état peu satisfaisant : les norias sont en mauvais état mais les puits sont en bon état et souvent encore utilisés ; l'état des galeries souterraines est variable : celles qui sont situées dans des aires exploitées sont encore utilisées et entretenues, mais les autres sont délabrées et difficiles à restaurer. Les réservoirs d'eau et les piscines sont généralement en mauvais état en raison de leur abandon. Les petites constructions telles que les glaciers, les huttes de charbonnage, les fours à chaux, etc. sont généralement en mauvais état en raison de leur abandon et de leur fragilité. Par ailleurs, les bâtiments qui ont subi des transformations pour devenir des résidences ont été considérablement altérés.

## Mesures de conservation mises en place

Le Consell de Mallorca a entrepris des projets spéciaux pour la conservation de certaines caractéristiques ethnologiques, telles que les moulins, et les moulins à eau, les routes en pierres sèches et les chemins.

L'ICOMOS pense que des mesures de conservation systématiques ne pourront être mises en œuvre de façon réaliste que si ces structures continuent d'être utilisées. Par conséquent, il est peu vraisemblable que les constructions qui ont perdu leur fonction et sont hors d'usage aujourd'hui soient entretenues de manière systématique à l'avenir.

## Entretien

Actuellement, les questions d'entretien sont incluses dans les mesures de conservation.

## Efficacité des mesures de conservation

À côté des programmes de conservation des ressources culturelles, le Consell de Mallorca a étudié la possibilité de créer une taxe touristique ajoutée aux activités liées au tourisme, dont le revenu serait reversé à l'activité agricole et contribuerait à soutenir le paysage agricole.

L'ICOMOS observe que l'efficacité de la conservation dans la zone ne peut être atteinte que par des programmes qui font la promotion d'activités agricoles, soutiennent la présence productive et permanente de l'homme sur le territoire ainsi que l'usage continu et l'entretien des composantes clés de ce paysage culturel. Toutefois, les mesures mises en place par l'État partie pour assurer la conservation d'au moins quelques catégories d'éléments culturels présents dans le bien sont efficaces, et celles qui sont conçues pour générer des revenus découlant du tourisme ou utilisées pour soutenir l'agriculture vont dans le bon sens.

---

L'ICOMOS considère que l'état actuel du bien proposé pour inscription est, globalement, acceptable, bien que menacé par l'abandon de l'agriculture, et observe que,

afin d'assurer la conservation à long terme du système complexe des caractéristiques qui constituent le bien proposé pour inscription, des politiques actives de soutien des activités agricoles et l'utilisation et l'entretien continus du territoire devraient être entrepris.

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les structures administratives existantes qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'aménagement et de protection peuvent être considérées comme faisant partie du cadre de gestion établi pour le bien proposé pour inscription.

Toutefois, le Consell de Mallorca a travaillé à l'établissement d'un organisme de gestion adapté pour le bien proposé pour inscription et un accord a été approuvé en 2009 pour promouvoir sa création.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 établissent clairement que la constitution du Consortium « Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial » et les statuts de l'association ont été approuvés par les autorités compétentes en septembre 2010. Par conséquent, il est prévu que le Consortium sera opérationnel à partir de 2011, après la période de consultation publique et la confirmation de l'approbation. Actuellement, le Consortium est formé du Consell Insular de Mallorca et du gouvernement régional des îles Baléares mais, après son adoption finale, d'autres autorités locales seront invitées à rejoindre le Consortium. Sa structure comprend un président, un directeur général, un conseil d'administration, un comité participatif et un Comité d'experts. Le Consortium est dirigé par le Consell Insular de Mallorca et le président du Consortium sera le président du Consell. Les activités du Consortium couvrent à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon et, dans cette aire, le Consortium détient le pouvoir d'approuver et de mettre en œuvre le plan de gestion, au travers de plans annuels ou triennaux, ainsi que d'autres sujets relevant du classement au patrimoine mondial.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien a été mis au point en tant qu'alternative à d'autres plans et programmes existants pour la région. Il a été conçu par le Département d'aménagement de Majorque et doit coordonner toutes les initiatives en cours dans la région afin de garantir que les valeurs du bien ne soient pas affectées négativement par une activité prévue par un plan.

Le plan de gestion entend établir un cadre pour les stratégies, les objectifs et les programmes dans cinq domaines principaux : le paysage et l'urbanisme, la protection du patrimoine culturel, l'agriculture et le développement rural, l'environnement et la biodiversité, le commerce et le tourisme.

Une description précise des différents secteurs du plan et des objectifs qui s'y rapportent est également fournie. Le cas échéant, il est fait référence à des programmes de l'Union européenne ou à des outils juridiques ou de planification déjà en place.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 précisaient que le plan de gestion du bien proposé pour inscription est juridiquement fondé sur le Plan d'aménagement de Majorque (2004). Ce plan accorde au bien proposé pour inscription un régime spécial de zone de reconversion et fournit aussi des plans spécifiques pour la préservation des valeurs patrimoniales de certaines aires (voir la section protection).

Le plan de gestion devrait être approuvé au deuxième trimestre 2011 par le Consortium « Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial », qui sera l'organisme responsable pour son approbation et sa mise en œuvre.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion comprenne des stratégies pour soutenir les activités agricoles encore pratiquées dans le bien et sa zone tampon, et pour contrôler l'impact du tourisme et des activités qui y sont liées sur les valeurs du bien proposé pour inscription.

#### Préparation aux risques

Une carte des risques d'inondation a été jointe au Plan spécial de Majorque et des plans d'urgence sont en place sous la direction de l'Autorité de protection civile. Un système de détection par satellite enregistre les mouvements sismiques afin d'identifier les zones à risques. Les zones exposées aux incendies ont été identifiées sur des cartes. L'Agence régionale pour l'environnement assure l'entretien des forêts.

#### Implication des communautés locales

Le plan de gestion comporte un chapitre spécifique à ce sujet. Les autorités responsables sont conscientes de l'importance de la participation publique et ont défini une stratégie pour l'implication des habitants dans différentes phases pour sensibiliser la population locale et obtenir le consensus entre les parties prenantes et les autres instances autour du système de gestion. De plus, la création d'un forum Tramuntana est envisagée pour servir de plate-forme pour le débat et la sensibilisation à destination de tous les habitants.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales ainsi que la sensibilisation et l'adhésion de la population au processus de proposition d'inscription est fondamental afin d'assurer l'efficacité de la protection et de la gestion du bien.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion et à la gestion et la protection efficaces proviennent de différentes sources, qui sont les budgets

des autorités composant le dispositif de gestion, les Programmes de développement européens, un plan de soutien pour canaliser les contributions financières des institutions publiques, des entreprises privées, des organisations et des banques, et provenant de la vente des produits et des services locaux.

Les autorités responsables de la protection du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement sont toutes pourvues de personnels d'un niveau approprié.

Des programmes de formation à divers métiers ont été mis sur pied dans la région, parmi lesquels les plus adaptés sont la *scuela de Margers*, qui enseigne la technique de la construction en pierres sèches, et les programmes de formation professionnelle aux activités agricoles et annexes.

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la structure administrative en place à Majorque et dans la région de Tramuntana, le cadre de protection et de planification légal, le plan de gestion envisagé et l'approbation de l'établissement de l'organisme de gestion devraient assurer une gestion efficace.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien semble approprié. L'ICOMOS recommande toutefois que l'organisme de gestion soit établi et que le plan de gestion soit approuvé et appliqué selon le calendrier prévu par l'État partie.

---

## 6 Suivi

La stratégie de suivi identifie des indicateurs qui doivent être mesurés pour chacun des principaux champs thématiques du plan de gestion. Pour assurer la mise en œuvre du processus de suivi, un accord sera signé entre le Consortium et l'université des îles Baléares afin d'établir un comité scientifique consultatif chargé du suivi. Les activités de recherche, d'inventaire et de conservation effectuées dans les années passées peuvent être considérées comme une solide base de données pour le suivi à venir.

L'ICOMOS considère que le système de suivi demande qu'une périodicité claire pour les mesures des indicateurs sélectionnés soit établie. De plus, il est nécessaire d'identifier les organisations qui effectueront le suivi au niveau opérationnel ainsi que les lieux où seront rassemblées les données.

---

L'ICOMOS considère que le processus de suivi doit être davantage développé afin de clarifier la périodicité des mesures des indicateurs et d'identifier les organisations opérationnelles qui effectueront l'activité de suivi.

---

## 7 Conclusions

Le paysage culturel de la Serra de Tramuntana est un exemple de paysage agricole montagneux méditerranéen qui, après des siècles de transformations de la morphologie du terrain pour exploiter les maigres ressources disponibles, et grâce aux conditions orogéniques, climatiques et à la végétation spécifiques, a été rendu productif et adapté à l'installation humaine.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un bon exemple, quoique courant, d'adaptation humaine aux conditions environnementales difficiles et de savoirs traditionnels développés pour exploiter une aire géographique aux ressources limitées à la fois en terre et en eau. Néanmoins, alors qu'une description précise du système hydraulique et d'autres structures constitutives est fournie, une attention réduite a été accordée aux caractéristiques du paysage agricole en termes de nature et de schéma de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées. Cela exigerait un approfondissement des recherches, notamment en ce qui concerne l'occupation des sols à différentes périodes de l'histoire, qui pourrait éclairer le schéma d'évolution de la région. Cela favoriserait aussi une meilleure évaluation du dossier de proposition d'inscription, car la notion de « paysage culturel » ne peut être restreinte aux « sites » inclus dans un paysage, mais s'applique à la totalité d'un paysage par rapport à son fonctionnement.

De plus, la démonstration de l'échange culturel entre les civilisations islamique et chrétienne dans la Serra de Tramuntana demeure générique et n'a pas été étayée par des traces matérielles spécifiques ni des références scientifiques et historiques solides.

Enfin, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas clarifié le rôle joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le développement du bien proposé pour inscription. Les raisons sociales, économiques et historiques qui ont permis leur existence semblent plutôt sans rapport avec celles qui expliquent la formation de la structure territoriale et agricole de la région de Tramuntana.

Par conséquent, en résumé, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas une description appropriée d'un certain nombre d'aspects clés du bien proposé pour inscription, ni de leurs interrelations, pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée.



#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel de la Serra de Tramuntana, Espagne, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- faire des recherches et documenter les caractéristiques du paysage agricole en termes de nature et de schéma de la mosaïque du paysage, d'occupation des sols, de qualité et d'architecture des parcelles cultivées au cours des siècles afin de permettre l'évaluation du bien et de renforcer sa justification en tant que paysage culturel ;
- approfondir l'analyse comparative pour inclure des paysages agricoles en terrasses au niveau régional et international avec des références spécifiques aux valeurs proposées et aux attributs soutenant ces valeurs afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- clarifier le rôle joué par les villages et le patrimoine religieux et défensif dans le développement du bien proposé pour inscription, avec une référence particulière à sa valeur universelle exceptionnelle proposée ;
- établir et mettre en vigueur le « Consortium Serra de Tramuntana Patrimoni Mundial » en tant qu'organisme de gestion du bien proposé pour inscription ;
- finaliser, approuver et appliquer le plan de gestion du bien proposé pour inscription ;
- poursuivre et finaliser le processus de classement des ensembles de Biniraix, Ullar et Alileu en tant que biens d'intérêt culturel (BIC) pour rendre totalement effective leur protection dans le cadre juridique en vigueur ;
- finaliser, approuver et mettre en œuvre sans délai les plans d'aménagement pour la protection des lieux possédant des valeurs culturelles, mis au point mais pas encore appliqués ;
- développer et appliquer des plans spécifiques pour la protection et la gestion des systèmes d'alimentation en eau qui sont officiellement protégés en tant que biens d'intérêt culturel (BIC).

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- développer un inventaire systématique des éléments suivants : les schémas actuels et passés de cultures, les structures et dispositifs pour la gestion de l'eau de

surface et souterraine et le patrimoine bâti vernaculaire, afin d'améliorer le niveau et la qualité de connaissance de ce paysage complexe et de mettre à disposition des données de base pour le suivi.





vue aérienne de la côte nord de la zone de Tramuntana



Le paysage en terrasses



Miramar, ponts et murs en pierre sèche



Propriété rurale à Deià



---

# Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée

## Israël

### No 137

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Beth-uvrin et Adulam

Lieu  
région de Basse Judée,  
Districts de Mateh Yehuda, de Yoav et de Lachish  
Israël

Brève description  
Les nombreuses grottes creusées par la main de l'homme en Basse Judée témoignent d'une succession d'établissements humains, au cours de différentes civilisations et pendant près de 2 000 ans. La présence d'un sous-sol épais et homogène de calcaire crayeux a permis leur réalisation. Elles sont au-dessous des habitations et des villages, formant des ensembles organisés à leur service. Les grottes présentent de nombreux usages, allant des carrières aux tombeaux, des lieux de culte aux refuges, de l'adduction d'eau à diverses fonctionnalités économiques dont les plus notables sont les colombiers et les moulins à huile souterrains.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un site.

Aux termes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (janvier 2008), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que paysage culturel, dans la catégorie paysage essentiellement évolutif et la sous-catégorie paysage relique.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
28 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et la gestion du patrimoine archéologique et de nombreux experts indépendants.

Les commentaires sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus de l'UICN le 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2011 ; l'UICN a révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

## Littérature consultée sélection

Yonker, A., Beth-uvrin, Maresha, dans Stern, E., et al (eds.) *The New Encyclopedia of Archeological Excavations in the Holy Land*, 1, Jerusalem - Washington, 1993.

Yonker, A., Issur, B., Judean hiding complexes, dans Stern, E., et al (eds.) *The New Encyclopedia of Archeological Excavations in the Holy Land*, 5, Jerusalem - Washington, 2008.

Rowley, J., Atlas de la Bible, histoire, géographie, chronologie, Paris 1969.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 8 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie  
L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie le 28 octobre 2010 sur les points suivants :

- le statut de la propriété du bien ;
- la structure de gestion et la coordination entre les différentes entités du bien.

L'État partie a répondu par une lettre en date du 5 novembre 2010 et il a envoyé une documentation complémentaire en date du 13 février 2011 dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
La définition du bien repose sur un ensemble de grottes et de souterrains artificiels, en relation avec les constructions établies en surface. Il témoigne de l'implantation humaine en Basse Judée, pendant une succession d'époques historiques allant de la protohistoire à la première époque islamique (voir histoire). Il montre les relations établies par l'homme avec le sous-sol de son territoire

d'établissement, dans un contexte géologique donné. Il témoigne de ses évolutions techniques et sociales. Il forme, pour l'État partie, un paysage culturel relique caractéristique.

La région des basses terres de Judée est bordée à l'est par le massif montagneux de la Judée centrale et, à l'ouest, par une plaine ciliérienne de nature alluviale. Elle est caractérisée par un plateau calcaire fortement érodé et de faible altitude, incliné en direction de la cote. Son climat est semi-aride, de caractère méditerranéen, marqué par de faibles précipitations annuelles. La région dispose de réserves d'eau souterraines accessibles par des puits profonds.

Le sous-sol du bien et de ses environs consiste en un calcaire crayeux ou marneux de l'Éocène. Il s'agit d'une roche compacte, homogène mais tendre, assez commode à excaver. La couche souterraine principale (Maresha) a une épaisseur de 30 à 100 m. À proximité de la surface, la craie originelle a été transformée par les conditions climatiques et hydrologiques en un calcaire plus résistant (Nari), de 1 à 3 m d'épaisseur. Cette croûte est favorable à l'établissement des plafonds de grottes, d'autre part elle a permis la formation et la rétention de sols arables riches en humus, notamment au pied des collines et dans les basses vallées. Les sols sont plus pauvres ailleurs, mais ils supportent une végétation naturelle de garigue ou de forêt méditerranéenne.

La Basse Judée est une terre très ancienne d'établissements humains agricoles. Le sous-sol calcaire a permis d'extraire des matériaux pour les constructions de surface. Les carrières ont en outre fourni des caves et des souterrains pour les fermes et les villages, aux nombreux usages. Développés et utilisés pendant près de deux millénaires, ces réseaux souterrains artificiels ont atteint une grande densité. Ils sont localisés sous les anciennes parties bâties du bien, qui se présentent aujourd'hui sous forme de tells ou de rares vestiges monumentaux encore visibles. L'extension des grottes et leur nombre diminuent lorsqu'on s'éloigne du bien (zone tampon et au-delà). Le bien est formé d'une vaste région, de plus de 5 000 hectares, protégée et gérée sous forme d'un parc archéologique et d'un parc naturel. Les espaces naturels méditerranéens associés aux tells et aux vestiges archéologiques constituent les paysages culturels reliques du bien. Les deux principales entités du bien sont :

1) Au cœur du bien, le Parc national archéologique de Bet-Guvrin Maresha comprend les vestiges archéologiques de deux villes jumelles et à l'implantation successive ayant donné leurs noms au parc. Il est au sud du bien. Ses vestiges couvrent l'ensemble des périodes de l'histoire du bien, et ils montrent les principales typologies de la création et de l'usage des excavations humaines. Ils sont complétés, au sein du Parc archéologique, par une série de sites secondaires qui montrent l'étendue et la généralité du processus de creusement et d'utilisation économique des grottes, ainsi que ses adaptations à des contextes historiques divers. 169 ensembles souterrains ont été répertoriés, pour un

total d'environ 5 000 grottes et tunnels. Les principaux éléments archéologiques du Parc sont :

1.1 Maresha est un site archéologique urbain à proximité de la petite agglomération actuelle de Bet-Guvrin. Son implantation initiale remonte à l'âge du fer, offrant un promontoire fortifié. Elle fut occupée pendant environ 800 ans et elle est citée régulièrement par les textes bibliques (Tel Sandahanna). Elle fut par la suite entourée d'une ville basse et son apogée se situe durant la période hellénistique. Détruite au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., elle fut abandonnée définitivement au siècle suivant. Divers vestiges de surface sont encore visibles aujourd'hui, notamment de ses fortifications.

La construction de la ville utilisa dès son origine des matériaux extraits du sous-sol. Le réseau souterrain qui en résulte témoigne d'usages diversifiés pour une période allant du I<sup>er</sup> au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

L'entrée des souterrains s'effectuait par des ouvertures dans le sol des maisons et par des escaliers taillés dans le calcaire. Ils jouaient un rôle économique majeur mais sans servir de résidence troglodyte, un fait général à l'ensemble du bien.

Les grottes artificielles ont notamment servi comme ateliers de pressage et de stockage de l'huile d'olive (22 sites recensés), dont Maresha fut l'un des centres importants de l'Antiquité hellénistique, exportant vers l'Égypte. Des cuves et des pressoirs directement taillés dans le calcaire subsistent. Les grottes ont également été utilisées pour l'élevage des pigeons (85 sites recensés), une production très florissante. Les parois étaient creusées de niches, et leur disposition souterraine offrait une bonne protection contre les prédateurs. Un réemploi fréquent des carrières souterraines était pour des citernes, avec parfois des bassins de décantation, des systèmes de drainage des eaux de pluie, des dispositifs de puisage. D'autres étaient des bains souterrains. D'autres ont été utilisées comme étables pour les animaux, pour le stockage des denrées et marchandises, les céréales notamment. Certains vestiges montrent un rôle des grottes dans l'industrie textile, en appoint des activités de surface.

Des chambres souterraines ont également servi pour des cultes religieux, dont l'exacte fonction n'est pas pleinement déterminée. À la périphérie de la cité, les excavations servaient à des buts funéraires. Trois nécropoles ont été mises au jour, témoignant de la période hellénistique, tout particulièrement une nécropole sidonienne richement décorée. L'épigraphie et les peintures murales des tombes indiquent la dimension multiculturelle et cosmopolite de la ville à cette période.

Beaucoup d'excavations sont restées à l'état de carrières, en raison des constructions et des réparations permanentes dans la ville.

1.2 Bet-Guvrin (Eleuteropolis) est un site urbain qui se développa à partir du II<sup>e</sup> av. J.-C., à proximité et à la suite de Maresha. Elle est le siège d'un gouvernorat romain aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles apr. J.-C. C'est alors l'une des villes les plus importantes de la Palestine romaine et un carrefour routier. Elle bénéficie d'importants aménagements : deux aqueducs, des bains publics, un théâtre, etc. Sa population se renouvelle aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles par l'arrivée d'une importante communauté juive, dont elle devient l'un des centres culturels. Sa prospérité se poursuit durant la période byzantine. Les communautés juives et chrétiennes cohabitent. La ville est le siège d'un évêché et elle est défendue par un mur d'enceinte. Un certain nombre de vestiges archéologiques juifs et chrétiens attestent de l'importance de ces deux communautés. Les cimetières sont installés dans la proximité de la ville, sous forme de nécropoles creusées à partir d'entrées à flanc de collines. L'usage de ces sépultures hypogées décroît avec l'influence de la ville, aux II<sup>e</sup>- III<sup>e</sup> siècles, puis s'arrête.

Durant la période islamique, suivant une typologie de creusement apparue à la fin de la période byzantine, le développement de vastes carrières souterraines verticales, en forme de cloche, est intensifiée, fournissant des pierres taillées vendues au loin.

1.3 Le reste du Parc national archéologique couvre le bassin de la rivière Guvrin. C'est une zone de collines au couvert végétal naturel et d'agriculture traditionnelle dans les plaines. Le Parc a pour but de mettre en valeur et d'assurer la conservation de cette partie essentielle du bien, tant pour ses vestiges archéologiques que pour la préservation des paysages culturels et naturels, présentés comme proches de ceux du passé. Outre Maresha et Bet-Guvrin, le Parc contient de nombreux autres vestiges creusés : des ensembles de grottes en cloche, un important tunnel pour l'eau, etc.

2) La Réserve naturelle d'Adulam et le Parc des grottes de la région Adulam regroupent les principaux sites du centre et du nord-est du bien. 56 réseaux principaux souterrains artificiels y ont été identifiés. La réserve est au sein du Parc, formant une entité spécifique de sa gestion. Le Parc a par ailleurs une extension qui dépasse assez largement les limites du bien et même de sa zone tampon, sans qu'une explication ne soit fournie dans le dossier de proposition d'inscription à cette situation.

La Réserve naturelle d'Adulam comprend notamment :

2.1 Les ruines de Midras correspondent à une importante ferme qui fonctionna à partir de la période hellénistique, pendant plusieurs siècles. Ses vestiges souterrains comprennent de nombreux colombiers, des ateliers, des citernes, des tombeaux, etc. Durant la révolte de Bar Kokhba (voir histoire), les grottes existantes ont été complétées par un réseau sophistiqué de communications souterraines et de caches. Le site comprend également un vaste tombeau juif, de la fin de la période romaine, ainsi qu'un hypogée au sommet d'une colline et surmonté d'une pyramide. À l'époque byzantine, le site accueillit une communauté chrétienne. Des découvertes archéologiques

récentes à Irbet Midras, dont l'État partie a fait part dans sa documentation du 13 février 2011, mettent au jour les vestiges d'une importante église de l'époque byzantine. Elle comprend un sol en mosaïques remarquable. Le site de fouilles met en évidence la présence d'un vaste ensemble public plus ancien, remontant à la période judaïque des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles apr. J.-C. Plus largement, ce site archéologique met bien en évidence la succession des occupations humaines, du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. au III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

2.2 Les ruines de Rafia sont au sud de la réserve, non loin de l'agglomération actuelle de Bet-Guvrin. Ce fut un important village juif, de la période hellénistique à la fin de la période romaine. Il comprend des vestiges de maisons avec des grottes. Dans la partie la plus élevée, on trouve un complexe souterrain complet et représentatif des activités et de la vie sociale de la période : huile d'olive, élevage des pigeons, citernes, tombeaux, etc. Le mobilier archéologique est assez important ainsi que les éléments décoratifs.

Les principaux sites archéologiques au sein du Parc des grottes d'Adulam mais en dehors de la réserve sont :

2.3 Les ruines de Burgin sont disposées sur une hauteur. Elles correspondent à un site occupé dès l'âge du fer II, puis à un village important. Il est entouré de tombes et de grottes creusées dans les pentes de la colline. Son apogée correspond au II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. où de nombreuses grottes sont utilisées pour des usages agricoles, pour l'eau, pour des refuges souterrains, etc. Le site révèle des influences stylistiques variées. Il comprend également une vaste cave en cloche, reconverte en colombier, ainsi qu'un tunnel.

2.4 Les ruines d'Etri sont sur une élévation constituant un site défensif naturel. La période perse y est attestée par des poteries. Un village a ensuite été développé et fortifié par une communauté juive. Les grottes apparaissent à la période hellénistique, comprenant des citernes et des bains rituels. Son apogée, accompagné d'une restructuration planifiée de l'habitat, correspond au début de la période romaine. Le village est impliqué dans la première révolte des Juifs contre Rome, au I<sup>er</sup> siècle, et il comprend un réseau de refuges souterrains de cette période. Il fut complété et utilisé à nouveau lors de la seconde révolte, à l'issue de laquelle le village fut détruit. Le site comprend en surface les vestiges d'un bâtiment public rectangulaire assez important, utilisé entre les deux révoltes, il donne accès à un réseau souterrain sans doute à usage collectif.

2.5 Le Parc des grottes d'Adulam comprend plusieurs sites d'une moindre importance avec des ensembles souterrains : Shua avec des refuges et une collection d'outils de carriers, les ruines de Avnin et celles de Kanim.

3) Des sites antiques de moyenne importance, avec un ou des réseaux souterrains, existent en dehors du Parc archéologique et en dehors du Parc des grottes d'Adulam,

notamment au centre et au nord-ouest du bien proposé pour inscription : les ruines de Aba , avec des grottes en cloche et un vaste refuge souterrain, les ruines de Rese , le site Elévation 270 qui correspond à un habitat extensif avec un réseau de grottes, les ruines de Kidon.

4) Enfin plusieurs sites similaires, jugés de moindre importance dans l'état actuel des recherches, existent au sein du bien, également dans la zone tampon et au-delà. Le bien comprend également, en plusieurs endroits, des vestiges de systèmes souterrains de drainage et de collecte des eaux au profit des habitants, connus dans d'autres régions du Moyen-Orient et de la Méditerranée.

L'ICOMOS considère que si la description des grottes est assez bien documentée, il n'en va pas de même pour les vestiges de surface. Ils comprennent quelques monuments, notamment un théâtre romain, une église byzantine et un mausolée pyramidal. Les vestiges d'établissements humains sont généralement sous forme de tells. Quelques-uns ont été fouillés, mettant au jour des habitats et des entrées de grottes.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire de ces éléments archéologiques de surface et une cartographie appropriée sont indispensables à la compréhension des valeurs de cette partie du bien. Une remarque similaire s'applique aux paysages reliques insuffisamment analysés.

L'UICN considère que : « a proposition d'inscription est axée sur les valeurs du bien en tant qu'exemple d'établissement humain traditionnel qui utilisait les caractéristiques naturelles spécifiques du sol et les grottes artificielles creusées dans les sédiments tendres de cette zone. es caractéristiques naturelles de ce paysage ancien, avec ses corniches, crêtes et lits de cours d'eau, ont peu changé ces derniers temps. e bien proposé pour inscription se trouve dans une région qui se caractérise par l'utilisation traditionnelle des sols, essentiellement agricole. »

#### histoire et développement

Les aspects historiques individuels des sites sont abordés lors de leur description. Ils ressortissent à des époques protohistoriques, antiques ou médiévales très diverses. Une périodisation d'ensemble peut être sommairement esquissée pour le périmètre du bien, sur une durée de près de deux millénaires.

La Basse Judée est à proximité de l'ancienne voie de passage reliant la Mésopotamie à l'Égypte ; c'est une région de peuplement agricole très ancien qui donna notamment naissance au peuple juif, mais elle connut aussi l'épanouissement d'autres cultures. Le bien et sa région ont traversé une histoire complexe, comme carrefour d'influences et de rencontre entre les intérêts des grands empires orientaux (Mésopotamie, Perse), méditerranéens (hellénistique, romain, byzantin) et égyptiens, puis il fut finalement l'un des premiers lieux de l'expansion du monde islamique.

Période israélite, ge du fer II ( IIIe- le siècle av. J.-C.) : Comme la plupart des implantations humaines de la Judée, la région définissant le bien fut occupée par la tribu de Juda, à la fin du IIe millénaire. Un royaume israélite se constitua, contr lant les populations locales. L'utilisation des excavations en sous-sol comme carrières et annexes des habitations et des villages débute au IIIe siècle av. J.-C.

Période perse ( Ie-I e siècle av. J.-C.) : Au début du Ie siècle, la Judée est contr lée par l'Empire babylonien, puis par les Perses (539 av. J.-C.). Les populations Edomites sont alors majoritaires dans les territoires du bien, qui prend leur nom (Idumée), et Maresha devient une ville florissante, utilisant systématiquement son sous-sol comme carrière puis comme espace de développement économique.

Période hellénistique (I e-Ier siècle av. J.-C.) : L'influence perse s'efface au I e siècle av. J.-C., au profit d'une présence phénicienne et grecque qui modifie la composition sociale des villages et qui introduit une culture hellénistique. Au IIe siècle av. J.-C., la domination politique des Séleucides s'affaiblit et la Judée recouvre son indépendance. Le développement territorial atteint un premier apogée dans l'utilisation du sous-sol. Les réseaux souterrains sont nombreux et systématiquement utilisés. Des typologies architecturales et utilitaires sont en place, dites de Maresha. Elles correspondent à l'accumulation d'un long savoir-faire : les creusements progressent horizontalement sous la couche dure, les volumes sont rectangulaires pour les ateliers d'huile d'olive, cruciformes pour les colombiers, cylindriques pour les citernes, etc.

Période romaine (Ier siècle av. J.-C.-I e siècle apr. J.-C.) : La Judée est conquise par le général romain Pompée en 63 av. J.-C. Bien que bénéficiant d'une reconnaissance religieuse, les juifs se rebellent contre les omaines en 66 apr. J.-C., puis à nouveau en 132-135. La Basse Judée est directement impliquée dans cette seconde révolte dite de Bar o hba. De tout temps, les grottes artificielles de la région avaient servi de refuge pendant les périodes troublées. Toutefois, des réseaux de refuges souterrains dédiés à ce seul usage apparaissent alors en nombre, lors de la révolte de Bar o hba. Avec les débuts du christianisme, une situation culturelle et religieuse complexe marque la fin de la période romaine, dont témoignent les hypogées et les lieux de culte souterrains.

Période byzantine ( e- IIe siècles) : La partition de l'Empire (fin du I e siècle) fait entrer la Basse Judée dans l'empire d'Orient puis de Byzance. La communauté juive dite de la période talmudique est importante et active ; elle c toie une communauté chrétienne également nombreuse et en développement. La période est marquée par le creusement de nécropoles à flanc de collines et par un usage agricole important des grottes. À la fin de l'époque byzantine, le travail des carrières reprend, mais sur un mode différent. Les creusements se font verticalement, à partir d'un trou dans la couche dure, et le creusement s'effectue en suivant un volume en cloche. II



peut ainsi s'élargir à sa base tout en préservant la stabilité de la vo te.

Première période arabo-islamique ( IIe- le siècle) : Après une période troublée d'affrontements entre Byzantins et Perses, au début du le siècle, la région est occupée par les armées islamiques venues du Sud (634-640). L'arabisation et l'islamisation de la Palestine interviennent progressivement, alors que Bet- uvrin et sa région déclinent. La pratique des carrières souterraines en cloche reprend, mais au profit des villes c tières en plein développement. Cette exploitation se poursuit jusqu'aux abords du le siècle, o les premières croisades modifient profondément les données socio-économiques régionales. Un usage postérieur des grottes est vraisemblable, mais pour des ensembles maintenant figés et qui ne bougeront plus.

Les vestiges archéologiques des cités de Maresha et de Bet- uvrin furent découverts en 1838 par E. obinson, qui fut le premier à donner une description du phénomène des grottes. La région des basses terres de Judée fut ensuite l'objet d'un nombre important d'observations archéologiques, notamment des ensembles creusés et de leurs décorations. Une dizaine de campagnes archéologiques intervinrent ensuite jusqu'à la Première uerre mondiale.

Les recherches archéologiques sur les grottes et les villages associés reprennent au début des années 1950. Elles se sont activement poursuivies depuis, sur 25 sites principaux. Les institutions israéliennes ont commencé des inventaires systématiques dans les années 1980. Il s'agit notamment du suivi des services archéologiques d'Isra l, aujourd'hui dénommé Israel Antiquities Authority (IAA). Ces travaux sont parallèles à l'ouverture du Parc national archéologique de Bet- uvrin Maresha (1986-87). Des fouilles importantes se sont poursuivies dans ce cadre, de 1989 à 1996.

### 3 leur universelle exceptionnelle intégrité et aut enticité

#### Analyse comparative

L'État partie propose une analyse comparative à caractère thématique, en fonction des usages répertoriés des grottes et souterrains du bien. Celui-ci est comparé à d'autres sites dont beaucoup sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ils sont principalement situés dans le Bassin méditerranéen et au Moyen-Orient, mais également en Inde et en Chine.

Les usages rituels et religieux sont comparés aux biens indiens des grottes d'Ajanta (1983, critères (i), (ii), (iii) et (vi)) et des grottes d'Elephanta (1987, critères (i) et (iii)), aux grottes de Mogao (1987, critères (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi), Chine), aux églises souterraines de Cappadoce (Parc national de reme et sites rupestres de Cappadoce, 1985, critères (i), (iii), (v) et (vii), Turquie). Le phénomène de lieux de culte et de rituels souterrains est par ailleurs assez largement répandu en Perse et

dans le Bassin méditerranéen. L'originalité du bien est de contenir des sites rituels souterrains appartenant à différents cultes : juda que, chrétien et islamique.

Les hypogées sont comparés aux catacombes de ome et aux caveaux de Pétra (1985, critères (i), (iii) et (iv), Jordanie). La particularité du bien est de présenter la proximité de tombeaux pa ens, juifs et chrétiens. Les tombes sont regroupées au sein de nécropoles ou isolées ; elles accompagnent systématiquement l'implantation des villages.

Les tunnels hydrauliques, les systèmes d'adduction d'eau souterrains et les citernes sont en premier lieu comparés à des biens régionaux proches : les tels bibliques - Megiddo, azor, Beer-Sheba (2005, critères (ii), (iii), (iv) et (vi), Isra l), la vieille ville de Jérusalem (1981, critères (ii), (iii) et (vi), proposé par la Jordanie). Des systèmes de collecte des eaux souterraines sont présents dans de nombreuses parties du monde caractérisées par un climat sec.

Les colombiers souterrains se retrouvent seulement en Cappadoce, mais avec des ouvertures dans des falaises. Au sein du bien, ils sont très nombreux et en usage sur de très longues durées.

Les presses à olives sont une exclusivité du bien proposé pour inscription. Ils sont en outre nombreux, correspondant comme l'élevage des pigeons à une activité économique majeure.

Les écuries à chevaux, mules et ânes se retrouvent seulement en Cappadoce, à des époques plus tardives. Il s'agit d'une autre particularité du bien proposé pour inscription.

Les carrières souterraines représentent des ensembles très importants, notamment à Maresha. Elles sont en premier lieu comparées aux carrières de Salomon, à Jérusalem. Par ailleurs, les carrières souterraines offrent beaucoup d'avantages et elles sont relativement fréquentes dans de nombreuses civilisations. Ce qui est par contre une particularité du bien est leur aménagement assez systématique en lieux économiques ou sociaux dans un second temps. Les grottes en cloches correspondent à des carrières creusées entre le IIe et le e siècle. Elles sont très nombreuses, près de 800, et particulièrement vastes. Elles sont beaucoup plus rares, ne se retrouvant qu'en Tunisie, mais moins nombreuses et plus petites.

Les refuges souterrains forment des systèmes complexes. Ils ont été pour l'essentiel élaborés au moment de la révolte de Bar o hba. C'est un sujet de recherche relativement récent. Seul l'ensemble de Cappadoce semble offrir des ensembles de refuges souterrains de même ampleur. Ils sont toutefois de conceptions différentes.

À la différence d'autres lieux comme les Matmata en Tunisie (liste indicative) ou les Sassi et le parc des

églises rupestres de Matera en Italie (1993, critères (iii), (iv) et (v)), le bien ne présente pas de villages troglodytes. Les grottes du bien sont destinées à des usages spécifiques, bien déterminés, en complément des ensembles urbains d'habitation ou des fermes construites en surface. Cette disposition est originale.

En conclusion, pour l'État partie, le bien proposé pour inscription constitue un phénomène unique pour les raisons suivantes : le nombre et l'importance des grottes artificielles, la synergie entre la surface et les souterrains, la très grande variété des usages socioéconomiques des grottes.

L'ICOMOS constate que l'étude comparative fait référence à différents biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier les ensembles souterrains de Cappadoce qui offrent des analogies importantes avec le bien proposé pour inscription. D'autres sites troglodytes sont également cités dans le pourtour méditerranéen, mais de manière brève et uniquement pour mettre en valeur les caractéristiques du bien proposé pour inscription.

De nombreux autres biens régionaux auraient pu être examinés afin de mieux situer la valeur exacte du bien : le monastère de Herat et la haute vallée de l'Azat (2000, critère (ii), Arménie), plusieurs sites troglodytes en Géorgie dont Uplistsi, Ardzhis, et David Gareji (liste indicative), l'ensemble des catacombes de Malte (liste indicative), ou encore les éléments souterrains d'Alexandrie en Égypte. La question plus spécifique des caches souterraines est par exemple bien présente à Agongointo-Oungoudo (liste indicative, Bénin), mais c'est aussi un phénomène très général, de la préhistoire aux guerres de décolonisation du 20<sup>e</sup> siècle. Les éléments hydrauliques souterrains doivent être comparés à des sites majeurs, comme les systèmes d'irrigation aflaj d'Oman (2006, critère (v)) ou encore Syracuse et la nécropole rocheuse de Pantalica (2005, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)).

L'ICOMOS considère comme nécessaire à la définition du bien une analyse des sites souterrains similaires dans le voisinage immédiat du bien, au niveau national et régional. L'ICOMOS constate également l'absence de toute comparaison pour les éléments archéologiques de surface et pour les paysages culturels associés.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les grottes et les tunnels de Basse Judée constituent un phénomène d'ampleur et de densité

exceptionnelle, dans toute une région délimitée par la constitution géologique de son sous-sol.

- La relation architecturale et fonctionnelle entre les ensembles souterrains et les établissements humains de surface est unique. Inscrite dans son environnement naturel bien conservé, elle offre un paysage culturel authentique.
- La variété des typologies et des usages sociaux et économiques des grottes est unique, ainsi que leur dynamique d'adaptation à des contextes historiques successifs.
- Le site montre une maîtrise technologique exceptionnelle dans la gestion du sous-sol.
- La longévité du phénomène de creusement et d'utilisation des grottes est exceptionnelle, s'étendant du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que cette justification est essentiellement basée sur ses éléments souterrains. Ceux-ci sont en effet nombreux, consacrés à des usages socioéconomiques diversifiés et ils sont parfois originaux ou rares (moulins à huile, colombiers, tombes sidoniennes). Ils appartiennent toutefois à des époques historiques et à des situations culturelles très nombreuses, et si l'État partie souligne une longue continuité d'usage et de savoir-faire, il peut aussi être mis en avant le caractère disparate de l'ensemble présenté.

Par ailleurs, la justification ne peut être considérée comme satisfaisante pour les vestiges archéologiques de surface, même en tenant compte des découvertes récentes sur l'un des sites (Kirbet Midras), ni pour les paysages culturels dont les composants ne sont pas réellement présentés et dont la valeur exceptionnelle n'est pas démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il ne s'agit pas d'un paysage culturel et que la valeur exceptionnelle n'a pas été établie.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Pour l'État partie, le territoire des grottes artificielles et des refuges proposé pour inscription possède toutes les caractéristiques nécessaires pour exprimer la valeur du bien, tant en diversité, en nombre qu'en représentativité. La vaste dimension territoriale du bien permet de les représenter de manière suffisamment intégrée, dans toute leur diversité typologique et historique. Il s'agit d'un ensemble complet représentant un nombre très élevé de grottes, à l'échelle d'un phénomène régional de longue durée.

Les grottes et les réseaux souterrains, parfois de grande extension, sont très bien conservés, dans leurs dimensions structurelles, architecturales et décoratives. Les fonctionnalités sont bien identifiables. Ils peuvent être qualifiés de pleinement intégrés. Toutefois, certaines des

grottes les plus proches de la surface ont leur plafond effondré par l'érosion, ce qui constitue un phénomène naturel irréversible.

Inscrits dans un cadre naturel intègre et bien préservé, les vestiges archéologiques de surface forment un paysage relique remarquable. Il exprime les différentes dimensions des établissements humains passés, à l'époque des grottes et des réseaux souterrains. L'intégrité paysagère est garantie par les parcs.

L'ICOMOS considère que si les grottes et les réseaux présents dans le sous-sol du bien proposé pour inscription paraissent avoir une extension suffisante pour exprimer sa diversité typologique, il est toutefois nécessaire de donner un aperçu sur les implantations souterraines similaires, dans les zones voisines de même structure géologique, pour pouvoir pleinement justifier cet aspect de l'intégrité.

Les vestiges monumentaux et archéologiques de surface témoignent de la grande diversité des époques historiques traversées par le bien ; mais en l'absence d'inventaire raisonné et cartographié, ils apparaissent comme des témoignages disparates pour lesquels il est impossible de définir une « intégrité ».

#### Authenticité

Pour l'État partie, la structure du sous-sol du bien bénéficie d'un haut degré d'authenticité. Après l'arrêt des creusements, au le siècle, une petite partie des grottes a probablement continué à être utilisée, dans un contexte agricole, mais sans modifications structurelles notables, alors que la grande majorité des grottes étaient abandonnées. Celles-ci ont été progressivement comblées de sédiments et de poussières minérales. En dehors de l'effondrement de quelques plafonds de grottes proches du sol, cette situation a pleinement conservé leur authenticité. Un certain nombre de grottes sont toutefois affectées par des phénomènes naturels d'infiltration d'eau qui ont demandé des travaux de conservation spécifiques. Quelques grottes ont par ailleurs été restaurées, mais dans le respect des éléments originaux, par une documentation approfondie et par des interventions réversibles. Par exemple, les peintures murales du grand tombeau sidonien ont été restituées sur des panneaux mobiles, à partir de relevés antérieurs à leur destruction, sans intervention sur l'état présent des murs et des voûtes.

Les vestiges de surface mis au jour ont été ponctuellement restaurés, pour rendre compréhensibles les relations entre l'habitat de surface et les souterrains. Lorsque des reconstructions partielles ont été faites dans ce but, elles sont limitées et clairement indiquées comme telles.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des ensembles souterrains et des vestiges archéologiques des tells sont généralement satisfaisantes. Toutefois, des travaux parfois importants de restauration et de consolidation ont été nécessaires dans certaines grottes

ouvertes au public, des fac-similés de parois ou des panneaux décoratifs ont parfois été réalisés (voir Conservation).

Les habitats de surface mis au jour ont fait l'objet de reconstructions à but didactique et touristique. Elles paraissent acceptables mais elles ne doivent pas être poursuivies, sous peine d'altérer l'authenticité des sites.

Par contre, l'analyse de l'authenticité des monuments résiduels doit être réalisée, notamment par le biais d'un inventaire. Les conditions d'authenticité des paysages culturels reliques n'ont pas été démontrées.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies à ce stade et que les conditions d'authenticité sont partiellement remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que par sa situation géologique particulière, la région des grottes de Basse Judée a permis le développement d'une tradition culturelle originale et durable d'occupation du territoire. Les nombreuses grottes creusées dans le sous-sol sont pleinement intégrées à l'implantation humaine de la surface, assurant des fonctions nombreuses et diversifiées. Ce fut une tradition vivante et évolutive du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., conformément à la définition d'un paysage relique.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés pour les nombreux réseaux souterrains artificiels et leurs fonctions socio-économiques durables correspondent à un témoignage important d'utilisation traditionnelle d'un sous-sol calcaire favorable aux excavations. De très longue durée, cette tradition a un caractère évolutif sur le plan technique, en fonction d'usages socio-économiques diversifiés et variables suivant les époques ; sur un plan religieux et funéraire ces traditions sont différentes et souvent sans rapport. Par ailleurs ni l'importance des vestiges archéologiques et des monuments de surface, ni l'authenticité des paysages culturels reliques ne sont pleinement démontrées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne d'une histoire très longue, portant sur plusieurs peuplements différents et plusieurs périodes historiques. Les différentes

civilisations se sont transmises des savoir-faire durables en relation avec l'exploitation et l'usage du sous-sol de calcaire crayeux. Il en a résulté un ensemble d'éléments architecturaux souterrains et de réseaux de grottes remarquables. Les formes architecturales et techniques sont nombreuses et spécifiques, correspondant à des usages diversifiés : hypogées et cultes religieux, fonctions économiques comme les moulins à huile, les pigeonniers ou les étables, caches pour les périodes troublées, carrières en forme de cloche, systèmes d'adduction d'eau, etc.

L'ICOMOS considère que les ensembles souterrains du bien apportent un exemple intéressant d'occupation humaine d'un territoire à sous-sol calcaire, correspondant à des activités socio-économiques diversifiées. Leurs formes et leurs usages ont évolué au fil d'époques et de cultures différentes, apportant des témoignages souterrains originaux comme les moulins à huile, les colombiers, de grandes carrières en cloche, etc. Toutefois, ces manifestations matérielles n'offrent pas un type de construction ou des ensembles technico-architecturaux ou des paysages illustrant pleinement une période ou des périodes significatives précises de l'histoire humaine. Les arguments avancés relèvent plus du critère (v), d'une interaction de l'homme avec son environnement par l'aménagement durable d'un sous-sol favorable, au fil d'une succession d'époques historiques.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le vaste ensemble des grottes et des refuges de la région de Basse Judée représente un système intégré très particulier d'établissement humain traditionnel. Il exprime une profonde complémentarité entre les structures urbaines et rurales de la surface et celles, complémentaires, du sous-sol. Cette symbiose entre les ressources et les possibilités architecturales du sous-sol exprime une culture durable, qui s'est transmise et renouvelée pendant près de 2 000 ans. Les vestiges archéologiques de surface et les paysages reliques complètent le témoignage d'une utilisation traditionnelle durable du territoire et de son sous-sol.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente en effet un exemple important d'utilisation du sous-sol d'un territoire. Il témoigne de savoir-faire évolués et de leur transmission entre des groupes humains différents, pendant une longue succession de périodes historiques. Une analyse comparative plus approfondie est toutefois nécessaire pour démontrer en quoi il est éminent.

Par ailleurs, le critère n'est pas justifié pour les vestiges archéologiques de surface, ni pour les paysages culturels reliques qui paraissent d'un intérêt secondaire.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Le Parc de Bet-uvrin et Maresha comprend un poste militaire et une implantation pour la lutte anti-incendie. La route 35 divise le parc en deux parties. Un projet prévoit de la dévier afin de restituer son unité au parc.

Le kibboutz Bet-uvrin empiète sur la zone tampon ; il n'a toutefois pas à ce jour de projet de développement prévu dans la zone tampon.

Dans le Parc des grottes d'Adulam et dans la réserve naturelle d'Adulam, il n'y a que de petites communautés rurales et un centre de désintoxication pour des personnes souffrant d'addiction aux drogues. Leur développement ultérieur est possible. Le bien comporte également une installation militaire.

Plus largement, le bien est protégé au titre de ses valeurs naturelles, ce qui limite strictement la possibilité de projets de développement.

L'ICOMOS considère qu'une menace de développement agricole pourrait exister à proximité du bien, dans la région de Bet-uvrin où la zone tampon est très réduite.

### Contraintes dues au tourisme

Le nombre de visiteurs des éléments du bien ouverts au public est en augmentation régulière depuis le milieu des années 2000. Il s'établit actuellement à environ 160 000 à 170 000 visiteurs annuels dans le Parc national de Bet-uvrin Maresha, le site le plus visité. Seuls les sites les plus importants sont ouverts au public, parfois depuis peu.

Les capacités d'accueil sont suffisantes et elles peuvent augmenter de manière significative, sans menaces particulières sur les éléments constitutifs du bien ni sur sa qualité environnementale. La fréquentation des sites apporte toutefois quelques contraintes spécifiques comme la protection des visiteurs lors des visites de grottes et le suivi strict des parcours proposés. Des comportements individuels irresponsables peuvent aussi être à l'origine de dangers (risque d'incendie en été) ou de dégradations (graffitis).

### Contraintes liées à l'environnement

Les feux de forêt et de broussailles constituent une menace notable en période sèche.

Les phénomènes naturels d'infiltration d'eau et d'érosion menacent certaines grottes. Quelques vo tes sont fragiles et pourraient s'effondrer sans prévenir.

### Catastrophes naturelles

L'État partie estime qu'il n'y a pas de risque particulier de catastrophe naturelle au niveau du bien, ni de conditions naturelles extrêmes.

### Impact du changement climatique

Il n'y a pas d'impact mesurable du changement climatique au niveau du bien.

L'UICN considère que : « es menaces qui pèsent sur le bien sont les incendies et le développement. e tourisme se concentre sur un itinéraire touristique spécifique qui conduit les visiteurs vers des grottes spécifiquement choisies et aménagées à cet effet. »

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace majeure pesant sur le bien. Toutefois les impacts sur le bien des activités militaires et du centre de désintoxication doivent être précisés, ainsi que les projets éventuels de développement agricole aux abords du bien.

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une surface de 5 043 hectares ; sa population varie entre 60 et 80 personnes (centre d'hébergement pour désintoxication).

La zone tampon a une surface de 7 169 hectares ; sa population est d'environ 1 300 personnes.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien est à reconsidérer, en même temps qu'une refonte de sa définition et de l'analyse des valeurs.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée est exclusivement formée par des zones naturelles protégées. Les zones agricoles de afirim et de Bet-uvrin qui jouxtent directement et sans protection particulière une partie importante du bien n'ont pas été prises en considération. Une zone tampon spécifique doit être ajoutée à ce niveau-là, impliquant des mesures de protection adaptées.

L'UICN considère que : « a plupart des sites archéologiques sont situés dans deux zones protégées : le parc national Bet Guvrin et la réserve naturelle d'Adulam. 'UICN ne comprend pas pourquoi seule une partie du parc national est incluse dans le bien proposé

pour inscription, l'autre partie étant dans la zone tampon, car cela complique la gestion. »

L'ICOMOS considère que la définition actuelle du bien n'est pas pleinement justifiée en regard de ses valeurs potentielles. Par ailleurs, la zone tampon doit être étendue, en bordure immédiate du Parc archéologique, au niveau des implantations agricoles de afirim et de Bet-uvrin.

### Droit de propriété

L'État partie d'Israël est déclaré comme l'unique propriétaire du bien, en surface comme en sous-sol. L'usage des sols par les administrations, les collectivités, les associations ou les particuliers est de nature contractuelle, en fonction des lois territoriales et de protection du patrimoine ainsi que des différents plans de développement.

### Protection

Les sites archéologiques les plus importants composant le bien sont protégés par leur statut juridique officiel de « site antique ». Il vient en outre s'ajouter des protections territoriales plus larges au titre de « parc national » ou de « réserve naturelle », ainsi que des zones protégées au titre des plans directeurs nationaux. Il s'agit pour le bien :

- du Parc national de Bet-uvrin - Maresha comprenant les sites antiques de Maresha et de Bet-uvrin (1989) ; une grande partie du parc national Bet-uvrin et Maresha est également une réserve naturelle (1994) ;
- de la réserve naturelle d'Adulam comprenant les sites antiques de Midras et afia ;
- les autres composantes archéologiques importantes du bien ayant le statut de site antique : Burgin, Etri, Elévation 270, Shua, Taba , anim, Lavnin et idon ;
- les espaces territoriaux non concernés par les statuts précédents sont sous la protection du Plan directeur national n 22.

### Protection juridique

Les lois et règlements s'appliquant à la protection du bien sont :

- la Loi de l'administration territoriale d'Israël (1960) complétée par la convention de novembre 1961 avec le onds national juif ( L-JN ) ;
- la Loi sur la protection de la nature (1965) ;
- la Loi sur les antiquités (1978, révisée en 1989) ;
- la Loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites de mémoire (1998), complétée par le Plan directeur national n 8 ; elle régit le r le de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA) ;
- la Loi de planification et de construction (1965), ses différents amendements notamment les plans pour la conservation des sites (1991) ; elle régit l'action des conseils régionaux et des commissions locales de planification qui attribuent les permis de construire ;

- le Plan directeur national n 22 sur les espaces territoriaux protégés (1995) ;
- le Plan directeur national n 35 sur la construction, le développement et la conservation (1995) ; il s'applique à la totalité du bien et de sa zone tampon.

Différents plans régionaux et locaux, compatibles avec les plans directeurs nationaux, offrent une protection spécifique pour la zone tampon. En particulier, l'occupation des sols y est réservée aux forêts, aux espaces naturels et à l'agriculture. Les permis de construire limitent la hauteur des nouveaux bâtiments agricoles et leur surface au sol.

L'ICOMOS considère que le statut de « site antique » protégé par l'Autorité israélienne des antiquités doit être confirmé pour tous les sites souterrains et archéologiques importants au sein du bien.

#### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que, malgré les découpages territoriaux et administratifs complexes qui segmentent la protection du bien, les mesures existantes paraissent efficaces.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. Toutefois, le statut de « site antique » protégé par l'Autorité israélienne des antiquités doit être confirmé pour tous les sites souterrains et archéologiques importants au sein du bien.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

Des recherches archéologiques importantes ont été effectuées et sont en cours, notamment pour les parties souterraines du bien. Il en résulte une importante documentation en termes de rapports, d'inventaires et de publications scientifiques. Ces recherches sont sous la coordination et le contrôle de l'Autorité israélienne des antiquités (IAA) ; elles sont généralement associées aux projets de développement des visites touristiques.

Les documents sont compilés dans les différents services nationaux responsables du bien, notamment l'IAA et l'INPA, à Jérusalem, et au district central du L-JN . Les études scientifiques sont également disponibles dans les bibliothèques des universités et des fondations scientifiques impliquées dans le processus de recherche. Localement, les services en charge de la conservation et de la gestion du bien disposent des documents scientifiques et administratifs nécessaires aux travaux d'entretien.

##### État actuel de conservation

D'importants travaux de déblaiement des entrées de grottes et de souterrains ont été nécessaires, notamment dans le but de les rendre accessibles. Les accès originaux sont parfois dégradés et ils ont dû être restaurés, ainsi que les éléments architecturaux de surface à leur

voisinage. Un certain nombre d'habitats extérieurs anciens ont été reconstruits, à Bet- uvrin et Maresha notamment. Ces actions ont été conduites dans un but didactique, en distinguant les structures authentiques des restaurations-reconstructions.

Les phénomènes d'érosion et d'infiltration ont affecté le plafond de certaines grottes, et il est parfois effondré ou menacé d'effondrement, mais la majeure partie des structures des grottes est en bon état de conservation.

Dans le Parc archéologique de Bet- uvrin - Maresha, des restaurations ont été effectuées dans les grottes ouvertes au public et à leurs entrées, ainsi que des travaux pour assurer la sécurité des visiteurs. Les carrières souterraines en forme de cloche ont demandé des travaux de consolidation importants. Une partie notable des colombiers souterrains ont leur plafond écroulé, sous la couche Nari ; dans les parties visitables, il a été remplacé par une structure réversible assurant la protection des visiteurs. Les éléments techniques des moulins à huile accessibles aux visiteurs sont des restaurations.

Les décorations peintes des tombeaux sidoniens ont été restaurées ainsi que les murs porteurs, suite à du vandalisme contemporain. Les travaux ont été réalisés en accord avec les observations et les relevés de 1905.

Dans le parc des grottes d'Adulam, les ruines de Midras on également connu des travaux de restauration à partir de 2007, sous la responsabilité de l'IAA. Des travaux de nettoyage et de drainage doivent encore être effectués.

##### Mesures de conservation mises en place

Les programmes de conservation sont spécifiques aux différentes entités de gestion et à leurs différentes responsabilités territoriales ; ils ont tous une part importante consacrée à la sauvegarde de l'environnement naturel.

##### 1) Le Parc national de Bet- uvrin - Maresha :

Il dispose d'un plan de conservation des éléments culturels, sous la responsabilité du gestionnaire du parc, l'INPA. Il comprend trois programmes sectoriels visant à étendre l'accès du public et à compléter l'interprétation des valeurs du bien :

- le premier est consacré aux grottes en cloche, qui sont nettoyées, restaurées et sécurisées, ainsi qu'au dégagement de trois tombeaux à proximité ;
- le second est consacré aux colombiers, aux moulins à huile, aux citernes ainsi qu'à trois autres grottes ;
- le troisième concerne le « complexe 61 ».

Les tombeaux sidoniens ont également un programme de conservation en cours.

Les vestiges les plus importants du parc sont cl turés.

2) la réserve naturelle d'Adulam et le Parc des grottes d'Adulam :

Les travaux de conservation aux ruines de Midas sont sous la responsabilité de l'IAA pour la phase 1 de la restauration, alors que la phase 2 sera réalisée par l'INPA. Les ruines de Afia sont en cours d'étude pour un projet de conservation, sous la direction de l'IAA.

Les autres sites entrant dans le cadre du Plan directeur national n°22 sont sous la responsabilité de leur gestionnaire, le L-JN, en coopération avec l'IAA. Les programmes de conservation sont en lien avec des projets de développement touristique. C'est le cas pour les ruines d'Etri, où pour l'instant les phases développées concernent les fouilles et le dégagement des accès aux souterrains.

Les ruines de Burgin font également l'objet d'un important programme de conservation en lien avec le développement touristique du site. Il est en cours de réalisation, comprenant des travaux pour rendre le bien accessible et le sécuriser. Le programme porte notamment sur la conservation des surfaces murales et le drainage. Une seconde phase concernera les grottes au-dessous des lieux d'habitation, la réalisation d'escaliers d'accès aux grottes ouvertes à la visite et d'une route touristique.

Les autres sites qui n'entrent pas dans des programmes de développement des accès, bénéficient de protections et d'une surveillance afin de prévenir les vols et le vandalisme.

Tous les aménagements touristiques sont conçus de manière légère et réversible.

#### Entretien

Le plan de conservation du parc national de Bet-uvrin - Maresha comprend un volet d'entretien associé aux grottes ouvertes aux visiteurs et à leurs accès. Des dispositions similaires existent pour les autres sites.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actives, là où elles sont mises en œuvre, font appel à des moyens importants ; une préparation et un suivi scientifique de leur réalisation sont assurés par des organismes compétents et dans des conditions satisfaisantes.

Les mesures prises sont toutefois en lien direct avec des projets de développement touristiques et elles concernent tout autant la réalisation d'accès, la mise en sécurité que la restauration d'éléments patrimoniaux, parfois des reconstructions. Tout en comprenant bien ces nécessités pratiques, l'ICOMOS rappelle la priorité à accorder à la conservation du bien. Une très grande prudence doit être observée en ce qui concerne les reconstructions extérieures qui pourraient altérer les conditions d'authenticité en termes archéologiques. Elles paraissent

aujourd'hui suffisantes en termes pédagogiques et elles devraient ne pas être poursuivies.

Pour la grande majorité des grottes, les mesures de conservation sont passives, et sont uniquement destinées à ne pas les rendre accessibles.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien se divise en deux domaines distincts. Une grande partie des grottes est conservée en l'état de leur découverte, simplement protégées des visites inopportunes. Là où une conservation active a été mise en œuvre, elle est associée à un projet de valorisation touristique. Les reconstructions didactiques doivent être limitées à l'indispensable en termes de compréhension du bien.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont satisfaisantes mais recommande que les reconstructions didactiques soient limitées à l'indispensable en termes de compréhension du bien.

#### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

Les organismes impliqués directement dans la gestion et la protection du bien sont :

- L'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA) gère le Parc national archéologique de Bet-uvrin - Maresha par une structure appropriée in situ. Il gère également la réserve naturelle d'Adulam par son bureau régional. C'est une administration déjà expérimentée dans la gestion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le Fonds national juif (Keren Kayemeth el Israel Jewish National Fund) (L-JN) a la responsabilité de la gestion des autres sites culturels au sein du bien, notamment d'Etri et Burgin ainsi que du Parc des grottes d'Adulam, qui englobe la réserve naturelle du même nom. C'est un organisme public de gestion des territoires, ici plus particulièrement en lien avec la conservation forestière.
- L'Autorité israélienne des antiquités (IAA) intervient sur un plan scientifique, pour les composants archéologiques et architecturaux du bien ayant le statut de « site antique ». Il assiste L-JN pour les biens culturels sous sa responsabilité.

La gestion du bien implique également :

- le ministère de la Protection de l'environnement,
- le ministère de la Culture,
- le ministère de l'Intérieur,
- le ministère de l'Agriculture,
- les forces de défense d'Israël et la police des frontières,
- les trois districts régionaux de Mateh Yehuda, Yoav et Lachish,

- le comité territorial ILA, l'agence gouvernementale de gestion du territoire,
- les autorités du bassin hydraulique de Lachich-Sore ,
- l'Agence juive,
- les universités et les organismes de recherche travaillant sur le bien,
- diverses agences touristiques.

Dans sa lettre du 5 novembre 2010, l'État partie indique qu'un agrément est intervenu entre les deux autorités gestionnaires des sites (INPA et L-JN ) pour réguler leurs relations et établir des coopérations. En cas d'inscription sur la Liste, des actions de gestion de l'ensemble du bien seraient unifiées, notamment par l'organisation de réunions communes régulières. Une coordination transversale serait ainsi établie, sous l'égide de l'INPA.

L'ICOMOS constate qu'il n'y a pas à ce jour d'autorité transversale permanente, ni même de structure de concertation entre les différentes institutions responsables, à un titre ou à un autre, de la gestion du bien et de sa zone tampon (INPA, L-JN , IAA, conseils des trois régions, communautés locales, etc.). Le dossier de proposition d'inscription a été préparé par l'INPA seul, qui semble exercer une prépondérance de fait dans les décisions en raison de son expérience de la gestion de sites déjà inscrits sur la Liste. Son rôle de coordination est annoncé mais n'a pas été institué ou défini.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'INPA a développé un cadre général de gestion des biens sous sa responsabilité, à l'échelle de l'État partie. Le Parc national archéologique de Bet- uvrin - Maresha bénéficie, comme chaque secteur de l'INPA, d'un document pilote spécifique : « Le portfolio régional de gestion et de conservation ». Il a été actualisé en 2008. Il est appliqué via un programme annuel de site dénommé « opérations et gestion », comprenant plusieurs programmes thématiques (voir Conservation). Ce plan est en accord avec les plans directeurs nationaux n 8 et n 35, et le plan directeur régional 4/14.

La réserve naturelle d'Adulam a un « programme de gestion et de conservation » du site (2004). Il est conforme aux plans régionaux MY/200 et MY/939, et aux plans directeurs nationaux n 8 et n 35.

L'organisme L-JN est responsable de la mise en œuvre du plan directeur national n 22, cadre dans lequel entrent les autres parties du bien que celle directement sous la responsabilité de gestion de l'INPA.

Le Parc des grottes d'Adulam, sous la responsabilité de L-JN , s'inscrit dans le cadre du plan directeur national n 22 et il est conforme au plan régional MY/981.

Différents programmes liés à l'accueil des visiteurs ont été réalisés ou sont en cours, comme une voie d'accès et un

projet de camping dans le Parc national de Bet- uvrin - Maresha, une aire de stationnement et une aire de pique-nique à Midras, des sentiers de découverte dans la plupart des sites. Les travaux sont réalisés en respectant au mieux l'environnement archéologique et naturel de chaque site. L'accueil des touristes est contrôlé et les implantations de surface destinées à leur accueil sont discrètes afin de préserver l'environnement et les paysages. Une politique active est menée pour des programmes éducatifs, pour des accueils spécialisés en fonction des groupes, pour une action de communication et de marketing. Il existe une signalétique importante, notamment dans le Parc national archéologique, et elle se développe rapidement dans les autres composants du bien.

Le programme biosphère de Basse Judée concerne le Parc national archéologique et la réserve naturelle.

#### Préparation aux risques

L'État partie déclare que le risque d'incendie fait l'objet d'une organisation technique et humaine importante, par chacun des gestionnaires de sites, tant pour les systèmes d'alerte, l'évacuation et la protection des personnes que pour les moyens de lutte anti-incendie. Les directives de sécurité incendie et de prévention des risques pour les visiteurs sont actualisées ; elles font l'objet d'une signalétique et d'informations à destination du public, ainsi que de tests d'évacuation réguliers.

Il existe également des directives aux personnels et aux visiteurs pour d'autres risques potentiels : le respect des monuments, l'entretien des sous-bois et des garrigues, la libre pâture des animaux, le respect de la flore et de la faune, etc.

#### Implication des communautés locales

Les rares habitants du bien ou de ses environs immédiats n'ont pas d'implication directe dans la gestion du bien. Le L-JN indique avoir l'intention d'organiser des forums avec les habitants de son secteur afin de rendre plus efficace la politique de gestion et de conservation du bien.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le Parc archéologique et la réserve naturelle bénéficient d'une dotation annuelle de fonctionnement de la part de l'INPA. Le budget du Parc est compris entre 500 et 600 000 US ; celui de la réserve autour de 20 000 US . Par ailleurs, le parc archéologique assure une part notable de ses revenus par les entrées payantes et des activités de location du site (festival, films, etc.). Diverses fondations contribuent également au fonctionnement du bien.

Les services du Parc bénéficient d'une équipe permanente de l'INPA de 16 personnes, dont un directeur et 3 spécialistes de la conservation. En cas de besoin, il est fait appel à des archéologues, à des architectes de la



conservation des monuments de l'INPA, parfois à des spécialistes extérieurs.

Le L-JN est en contrat avec le gouvernement de l'État partie pour la gestion territoriale et la conservation des espaces naturels protégés, en particulier forestiers. L-JN garantit pour son secteur les investissements nécessaires pour les chantiers de fouilles, la conservation, l'entretien du couvert végétal et l'aménagement des sites. Une consolidation de la part de l'IAA existe pour les programmes archéologiques et la conservation. Pour 2010, un budget total de 1,2 million de dollars a été garanti.

Les ressources humaines mentionnées n'indiquent que des directeurs et des chefs de services, apparemment tous issus des milieux professionnels de la gestion forestière et territoriale. L'IAA semble intervenir essentiellement en amont et en conseil des programmes de fouilles et de restauration, effectués par des professionnels extérieurs au L-JN .

#### Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère comme efficace la gestion de chacun des organismes en charge des différentes parties du bien, dans son domaine de compétence.

Toutefois, il semble nécessaire de mettre en place une organisation transversale assurant la coordination entre les deux organismes de gestion, l'IAA et les différentes collectivités territoriales, et par ailleurs il faudrait définir comment l'organisation L-JN fait face aux questions pratiques de conservation quotidienne d'un bien archéologique très spécialisé et totalement en dehors de ses compétences initiales de gestion territoriale des espaces naturels, et de quels spécialistes elle dispose pour cela sur le site et à titre permanent.

L'UICN considère que : « Il existe une diversité d'organisations responsables du bien et une diversité de plans de gestion mais il y a un manque de clarté quant à la manière dont seront fournies et assurées la gouvernance et la coordination du système global de gestion du bien. »

---

L'ICOMOS considère qu'il existe un système de gestion du bien, mais qu'il est cloisonné et non coordonné entre des acteurs très différents. Les compétences de l'organisation du Fonds national juif ( L-JN ) dans la gestion de la conservation du patrimoine culturel sont à établir.

---

## 6 Suivi

Un suivi permanent du bien, considéré comme fragile et vulnérable notamment pour les plafonds de grottes et les infiltrations d'eau, est une nécessité pour sa bonne conservation comme pour sa présentation sans danger au public. Chacun des deux organismes de gestion du bien a sa propre politique de suivi.

Pour l'INPA, il s'agit d'une tâche comprise dans la maintenance des différentes grottes et sites archéologiques. Un suivi systématique s'effectue trimestriellement, mais les tâches régulières d'entretien permettent de déceler très rapidement toute anomalie et d'intervenir. Le suivi est confié à ses propres experts, ils appliquent des procédures rigoureuses s'appuyant sur des indicateurs propres à chaque site.

Les deux sites archéologiques principaux sous la gestion de L-JN viennent d'être fouillés et ouverts récemment au public. Les tâches de conservation et de restauration ont été confiées à l'IAA. Un suivi de ces sites par les personnels de l'IAA est prévu et devrait être actuellement en place, conforme aux standards de l'IAA, en particulier pour le suivi photographique des éléments archéologiques.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est éclaté entre des acteurs de compétences très diverses et non coordonnés entre eux.

---

L'ICOMOS recommande que le suivi du bien soit basé sur une méthodologie générale mise au point pour l'ensemble du bien, dans le cadre d'une autorité transversale de gestion et tenant compte de ses problèmes très spécifiques.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien du « Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-uvrin et Adulam » offre un exemple important d'adaptation et d'utilisation d'un sous-sol calcaire artificiellement excavé, par une longue succession d'établissements humains aux cultures différentes.

Toutefois, le bien tel qu'il est actuellement présenté n'a pas démontré de valeur universelle exceptionnelle. Si celle-ci est peut-être envisageable pour certains aspects souterrains, sous réserve d'une meilleure analyse comparative, ni les vestiges archéologiques et monumentaux de surface ni les types de paysages culturels rencontrés ne paraissent y satisfaire.

De plus, l'organisation morcelée et non-coordonnée de la gestion proposée ne répond ni aux attentes d'une gestion concertée de la conservation ni à un suivi homogène pleinement adapté à la situation très spécifique d'un patrimoine essentiellement souterrain.

Enfin, le titre donné au bien devrait être revu, car il associe un phénomène multimillénaire de creusement et d'usages diversifiés du sous-sol de Basse Judée à une action événementielle précise : les caches de la seconde révolte des juifs contre Rome des années 130 apr. J.-C.

#### Recommandations concernant l'inscription

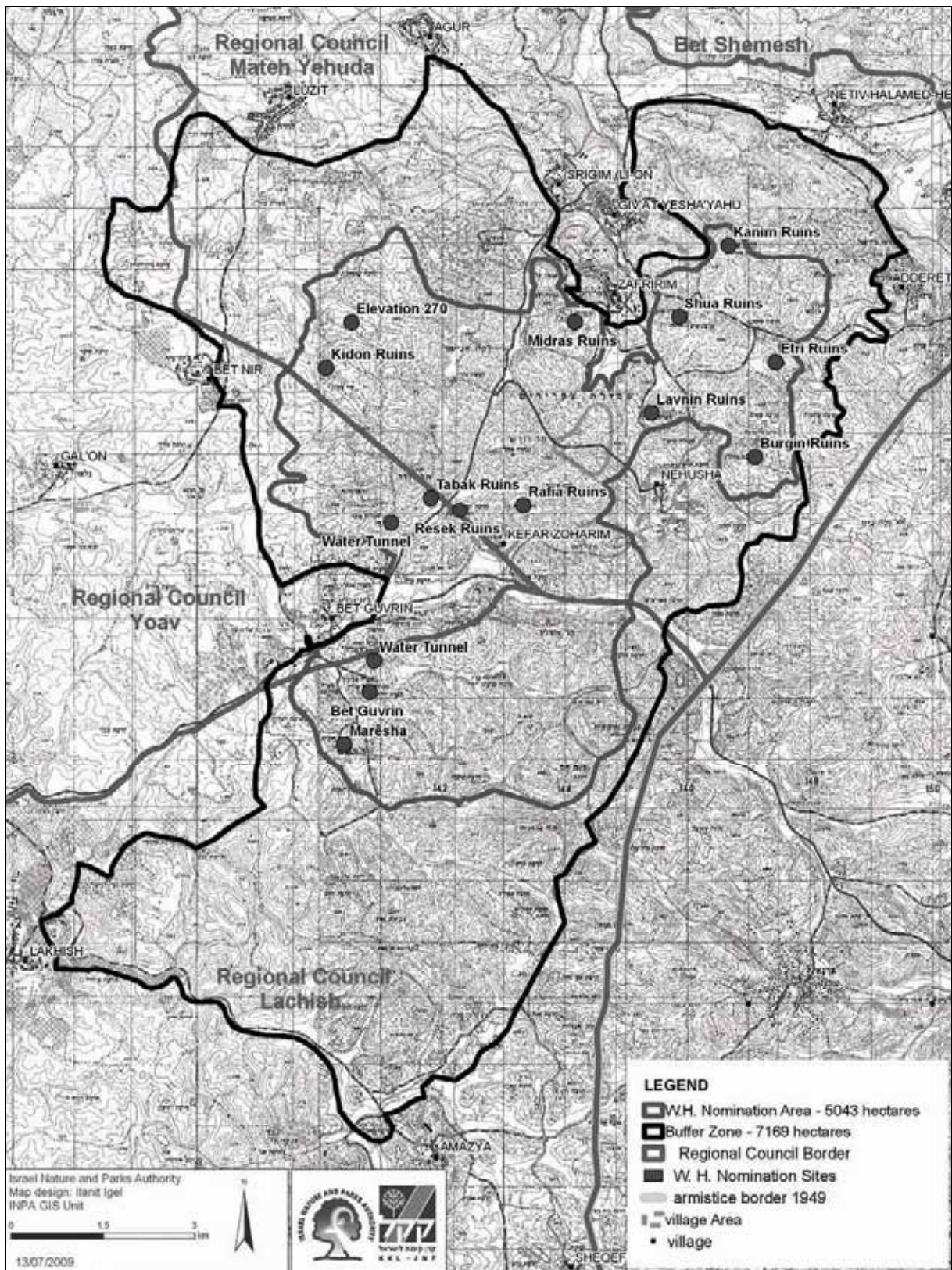
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du Pays des grottes et des refuges des basses terres de Judée, Maresha, Bet-uvrin et Adulam, Israël, sur la Liste du patrimoine mondial soit prioritaire afin de permettre à l'État partie de :

- réaliser un inventaire raisonné et cartographié des grottes, des monuments et des vestiges archéologiques de surface du bien afin d'établir leurs contributions respectives à la valeur du bien ;
- revoir la définition même du bien et de ses délimitations ;
- réaliser une analyse comparative avec des biens similaires ayant un sous-sol de même nature au niveau national et régional ;
- confirmer le statut de « site antique » protégé par l'Autorité israélienne des antiquités pour tous les sites souterrains et archéologiques importants au sein du bien ;
- confirmer les compétences de l'organisation du Fonds national juif ( L-JN ) dans la gestion de la conservation du patrimoine culturel sous sa responsabilité ;
- établir et mettre en œuvre une autorité transversale de coordination entre les différents acteurs de la gestion et de la conservation du bien et de sa zone tampon ;
- mettre en place une méthodologie générale du suivi de la conservation commune à l'ensemble du bien, sous la responsabilité de l'autorité transversale de gestion.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- documenter l'impact possible des activités militaires et du centre médical de désintoxication sur le bien et ses paysages ;
- observer une grande prudence en ce qui concerne les reconstructions extérieures qui pourraient altérer les conditions d'authenticité en termes archéologiques du bien ;
- revoir le titre du bien qui associe des échelles et des temporalités historiques sans rapport.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





Entrée de grotte mise au jour



Maresha, atelier de pressage et de stockage d'huile d'olive



Bet- uvrin, grotte funéraire



Les ruines de Midras, colombier

---

Les Lombards en Italie  
Italie  
No 1318

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774  
après J.-C.)

Lieu  
Cividale del Friuli (Frioul-Vénétie-Julienne, province  
d'Udine)  
Brescia (Lombardie, province de Brescia)  
Castelseprio-Torba (Lombardie, province de Varese)  
Spolète (Ombrie, province de Pérouse)  
Campello sul Clitunno (Ombrie, province de Pérouse)  
Bénévent (Campanie, province de Bénévent)  
Monte Sant'Angelo (Pouilles, province de Foggia)  
Italie

Description  
De la fin du VI<sup>e</sup> siècle à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, les élites  
lombardes dirigèrent de vastes territoires au sein de la  
péninsule italienne. Elles commandèrent des édifices de  
prestige pour affirmer leur pouvoir, tant civil que religieux.  
Influencés par de nombreuses cultures, à commencer par  
l'héritage romain en Italie, ils réalisèrent une synthèse  
architecturale et stylistique originale, aux origines du  
monde médiéval européen. Les sept sites choisis forment  
une série comprenant les monuments et les vestiges les  
plus significatifs et les mieux conservés de cette période.  
Ils sont à Cividale del Friuli, Brescia et Castelseprio-Torba  
dans le nord de l'Italie actuelle, à Spolète et Campello sul  
Clitunno dans le centre, à Bénévent et au Monte  
Sant'Angelo dans le Sud.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles  
sont définies à l'article premier de la Convention du  
patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition  
d'inscription en série de sept *ensembles*.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
1 juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du  
patrimoine mondial pour la préparation de la  
proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
31 janvier 2008  
18 janvier 2010

## Antécédents

Le bien avait été soumis pour examen par la 33<sup>e</sup> session  
du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009).  
L'ICOMOS avait formulé la recommandation suivante :

*ICOMOS recommande que l'État partie de la proposition  
d'inscription de Italia longobardorum. Lieu de pouvoir et  
de culte (après J.-C.), Italie, sur la liste du  
patrimoine mondial soit retiré afin de permettre à l'État  
partie de*

- réviser la justification de la série des biens proposés  
pour inscription, la logique qui les réunit et  
éventuellement la liste de ces biens. La composition  
de la série doit tenir compte de la lumière de  
l'historiographie européenne, et non seulement  
italienne. Il doit prendre en compte les éventuels  
différends sur la datation et l'influence artistique entre  
spécialistes*
- Présenter une étude comparative en rapport avec la  
valeur proposée pour définir le bien en série et  
prendre en compte la documentation archéologique et  
une historiographie de niveau international*
- Si, suite aux deux points précédents, le bien doit être  
conservé dans sa configuration actuelle, le titre  
proposé ne convient pas et il doit être redéfini*
- réviser les délimitations des biens suivants  
Brescia, où la zone proposée pour inscription devrait  
être étendue vers l'ouest pour inclure le parc  
archéologique près du capitole et du théâtre romains  
à Bénévent, il faudrait élargir la zone proposée pour  
inscription l'édifice moderne au nord-est de Santa Sofia.*
- Élargir les zones tampons Campello sul Clitunno et  
Spolète*
- Apporter une documentation complémentaire  
proposée pour le développement économique et urbain et de  
son contexte dans les biens proposés pour inscription  
et dans les zones tampons*
- Constituer les moyens humains et matériels de la  
structure transversale du Conseil de gestion.*

L'État partie avait retiré la proposition d'inscription avant  
son examen par la 33<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine  
mondial.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté de nombreux experts  
indépendants.

Littérature consultée sélection

Diacono, P., *Storia dei longobardi*, Capo, L. (ed.), Licenza,  
1992.

Effros, B., *Merovingian Mortuary Archaeology and Making the Middle Ages*, Berkeley, 2003.

Asparri S. (ed.) *Il regno dei Longobardi in Italia. Archeologia, società, istituzioni*, Spoleto, 2004.

Asparri, S. (ed.) *Archeologia dei Longobardi in Italia*, Spoleto, 2004.

Menis, J.-C., Izzi, A. (dir.), *Friuli lebt. 2000 Jahre Kultur in der Alpenregion*, Wien / Ribourg / Passau, Schöner, 1978, p. 53-58.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 18 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 30 septembre 2010 afin de lui demander de fournir un document unique résumant les mesures de gestion prises pour l'ensemble du bien et le calendrier de la mise en œuvre des plans de gestion.

L'ICOMOS a envoyé une seconde lettre le 13 décembre 2010 sur des questions spécifiques liées aux délimitations, aux aires de stationnement et au système de protection anti-incendie de Spolète.

L'État partie a fourni une documentation complémentaire le 8 novembre 2010, et une seconde le 23 février 2011 dont l'analyse est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2<sup>e</sup> bien

### Description

Enus du monde germano-barbare, les Lombards ont développé une culture spécifique en s'implantant durablement en Italie, à la fin de l'Empire romain. Leur civilisation s'exprima notamment comme une synthèse d'influences architecturales et décoratives multiples, contribuant à la création d'une nouvelle ère, le Moyen Âge européen.

Compte tenu de la diversité de ces influences et des nombreuses innovations du monde lombard, la sélection de biens proposée n'est pas une série stylistiquement ou structurellement homogène. Ce sont les éléments les plus significatifs, les plus aboutis sur le plan artistique et les mieux conservés de l'époque des Lombards qui ont été choisis. Chacun a sa morphologie et ses fonctions propres, exprimant une variété culturelle assez large, mais susceptible de bien exprimer ce que fut la créativité artistique et architecturale aux débuts du Moyen Âge, dans la péninsule italienne. Les sept biens retenus présentent des témoignages variés : urbain, religieux de différente nature, défensif, etc. Ils correspondent au règne

et à l'affirmation de leur pouvoir par les rois et les princes lombards.

*Cividale del Friuli* témoigne d'une culture urbaine propre aux Lombards.

Les murs de la ville correspondent à la cité médiévale. L'oratoire de Santa Maria in Valle, dit « Tempietto Longobardo », est un édifice de plan carré, à nef unique, couvert d'une voûte d'arêtes. Il est prolongé par le chœur, avec une voûte en berceau plein cintre, dont il est séparé par une architrave portée par deux colonnes. L'ensemble est richement décoré de reliefs stuqués, de fresques et de mosaïques. La construction est attribuée au couple royal Aistolf (749-756) et Giseltrude.

L'ensemble épiscopal comprend le baptistère San Giovanni (structures découvertes en fouilles), l'église Santa Maria et le palais. Le « tegurio », édifice octogonal qui entourait la cuve baptismale, finement sculpté, seule sculpture lombarde à thème biblique, est déposé au musée du Duomo. Les vestiges du palais épiscopal sont recouverts au 19<sup>e</sup> siècle par le palais dei Provveditori veneti sur les plans d'Andrea Palladio (actuel musée archéologique national).

*Rescia* témoigne d'un ensemble monastique lombard. Le couvent de San Salvatore Santa Giulia est un palimpseste architectural qui englobe le couvent de femmes construit par le duc Desiderius avec sa femme, Ansa, en 753. L'église San Salvatore présente trois nefs et un transept à trois absides. Les nefs sont séparées par des arcades portées par des colonnes dont certaines sont des récupérations de monuments byzantins. Le décor de reliefs en stuc et de peintures recouvrait l'ensemble et la crypte, dont quelques éléments subsistent. Le carrelage en marbre recouvre plusieurs tombes de privilégiés dont Ansa. Trois cloîtres supplémentaires ont été édifiés aux 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècles, outre l'église romane de Santa Maria in Solario, le chœur du 11<sup>e</sup> siècle et l'église Santa Giulia au 12<sup>e</sup> siècle. Le couvent abritera le musée de la ville.

*Castelseprio Torba* témoigne d'une implantation militaire lombarde.

Le site fortifié en hauteur de la fin de l'Empire romain, bâti contre les envahisseurs germaniques, a été réutilisé par les Lombards. Totalement détruit en 1287 par les Visconti, le castrum n'a plus été occupé depuis. La tour Torba, située au sommet du site, utilisée comme couvent de femmes, présente aux premier et deuxième niveaux des peintures murales rappelant les thèmes iconographiques des stucs du Tempietto de Cividale.

L'église Santa Maria est un édifice aristocratique privé décoré de peintures sur le thème de l'enfance du Christ. D'autres éléments symboliques sont peints dans un style hérité de l'art hellénistique. La triple abside du chœur est pavée de marbre.

L'épithaphe de Desiderius est le témoin le plus exemplaire de la culture funéraire écrite des Lombards.



*Spolte* témoigne d'une basilique urbaine pour les élites lombardes.

La basilique San Salvatore, sans doute une église funéraire à l'origine, présente un plan basilical à trois nefs avec un chevet tripartite. L'abside centrale est semi-circulaire et séparée de la nef par un chancel, et accolée de deux absides avec voûtes d'arêtes. La travée centrale précédant le chevet est couverte d'une voûte octogonale. Des colonnes doriques dans la nef et corinthiennes au chevet supportent un entablement richement orné. Le décor peint et stucqué est perdu. La façade scandée de pilastres et séparée en deux registres par une corniche conserve ses trois portails ornés de motifs classiques.

*Campello sul Clitunno* témoigne d'un temple d'inspiration antique au sein de la culture des élites lombardes.

Le temple de Campello sul Clitunno est de type romain et réemploie des ornements sculptés provenant d'édifices antiques dans une synthèse reprise par Palladio. C'est un petit *sacellum* en forme de temple corinthien tétrastyle avec deux portiques in antis. Il est l'un des rares exemples de monuments épigraphes du haut Moyen âge. L'inscription en lettres capitales romaines porte une dédicace à Dieu. Le décor peint intérieur est remarquable et proche des fresques de Santa Maria Antiqua à Rome.

*Bénévent* est un sanctuaire populaire lombard et un ensemble monastique.

L'église Santa Sofia a été construite par le *duc* Arechi II de Bénévent, vers 760, comme chapelle personnelle et sanctuaire national. La dédicace renvoie explicitement à la cathédrale Sainte-Sophie de Constantinople. De plan centré, elle combine un hexagone central, bordé d'une colonnade dont les éléments sont réemployés de monuments antiques, et un décagone concentrique terminé par un chevet à trois absides. Les deux plus petites absides conservent partiellement des peintures représentant la vie du Christ.

À côté, le monastère de femmes de style roman réemploie de nombreux éléments du cloître lombard originel. C'est aujourd'hui le musée del Sannio.

*Monte Sant' Angelo* est un sanctuaire national lombard et le lieu de la naissance d'un pèlerinage dédié à Saint Michel.

Sanctuaire national des Lombards dès le VIII<sup>e</sup> siècle, il demeure aujourd'hui le plus important lieu de culte à saint Michel en Occident. Il est situé sur la route des lieux saints, coïncidant avec la vieille route de Trajan dans l'Italie du Sud qui a pris le nom de *Via Sacra Langobardorum*. Les Lombards ont reconstruit et agrandi le sanctuaire au-dessus de la grotte cultuelle. Après la dynastie lombarde, les Normands, les Souabes et les Anjouans se sont réappropriés le culte et ont transformé les bâtiments originels avec de nouveaux décors mais en conservant les bases lombardes.

En outre, dans les zones tampons de Cividale del Friuli, de Brescia, de Bénévent se trouvent plusieurs témoins archéologiques in situ de constructions de l'époque lombarde, dont une description détaillée figure dans le

dossier de proposition d'inscription, et les objets de la même époque sont présentés dans les musées locaux.

#### histoire et développement

D'origine germanique, les Lombards ont migré de l'Europe du Nord vers l'Europe centrale danubienne à partir de la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Au contact d'autres populations venues des steppes (Avars, Slaves), ils entreprennent en 568 la conquête de l'Italie du Nord où ils s'implantent, puis progressivement du centre et du sud de l'Italie, dans le dernier tiers du VII<sup>e</sup> siècle. Ils sont alors les maîtres d'une trentaine de duchés et de principautés reconnaissant la tutelle d'un roi. Ceux-ci s'installent à la toute fin du VII<sup>e</sup> siècle à Monza et Milan, puis à Pavie au VIII<sup>e</sup> siècle. Ils se confrontent à la présence de l'Empire byzantin qui garde le contrôle d'une partie de l'Italie centrale et adriatique, sous la tutelle régionale de l'avenne, ce qui scinde durablement la présence lombarde en une zone d'influence au nord et une au sud de la péninsule.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, la présence lombarde en Italie se stabilise. Toutefois, la société reste longtemps duale, entre des populations locales de culture latine et une aristocratie politique et militaire exclusivement lombarde. Grâce notamment à l'adhésion des Lombards au christianisme, elle tend à s'unifier, même si la question de l'arianisme retarde et limite un temps le processus d'intégration.

D'après de rares documents écrits, il semble que les élites lombardes en Italie aient commandité des édifices de prestige dès leur arrivée : palais, résidences, églises et basiliques. Dans la continuité de leurs prédécesseurs romains, ils affirment leur position et leur autorité. Aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, ayant adopté la religion chrétienne, ils se sont particulièrement concentrés sur la création d'églises et de monastères. Ces derniers sont des fondations typiques de l'époque lombarde. Ils servaient de garantie à leur pouvoir et, parfois, de refuge aux familles nobles. C'est l'apogée de la culture lombarde en Italie.

Après 650, les Lombards de Bénévent incorporent au territoire le duché de Spoleto où le culte de saint Michel s'est implanté depuis le VI<sup>e</sup> siècle en mémoire des intenses relations entre le monde gréco-byzantin et l'Apulie. Convertis au christianisme, les Lombards ont voué un culte particulier à ce saint dans lequel ils retrouvaient certains attributs caractéristiques du dieu païen *otan* considéré comme le dieu suprême des Germains, dieu de la guerre, psychopompe et protecteur des héros et des guerriers.

Au IX<sup>e</sup> siècle, les Lombards s'emparent de l'avenne et dominent presque toute la péninsule, hormis les États pontificaux et Naples. La vie sociale des duchés est alors dominée par une aristocratie lombarde qui s'est latinisée et christianisée. Elle est accompagnée par une société civile et religieuse autochtone développée qui coopère à l'ordre civil et religieux en place. Certains auteurs parlent d'une société romano-lombarde.

Toutefois, les relations des Lombards, maîtres de l'essentiel de la péninsule, avec le pouvoir papal



demeurent conflictuelles. Rome est assiégée ou menacée de manière quasi permanente. Appelés par le pape, les Carolingiens soumettent les territoires du nord de l'Italie en 774 et 776, mais les duchés lombards de Bénévent et de Salerne, dans le Sud, restent indépendants jusqu'à la conquête normande du XI<sup>e</sup> siècle.

Les sources attestent que pour la construction des grands ensembles architecturaux, les ouvriers étaient organisés en puissantes corporations spécialisées. Sans tradition artistique propre, les Lombards ont utilisé les compétences des artisans locaux, ce qui explique le caractère composite de leur style artistique à travers toute la péninsule. En Lombardie, l'influence mérovingienne est perceptible, tandis que dans le Nord, ce sont les influences byzantine et syriaque. Toutefois et malgré ces différences, l'origine commune des princes et des élites lombardes facilite les échanges interrégionaux et l'expression de traits culturels partagés.

La couronne de fer des Lombards est portée par les empereurs jusqu'à Charles Quint et au-delà par Napoléon I<sup>er</sup>, car elle symbolise la souveraineté sur l'Italie.

Par ailleurs, l'État partie donne une histoire détaillée, notamment architecturale et artistique, des sept biens présentés et la replace dans le contexte qui entoure la période lombarde à proprement parler.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle Intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie propose, dans le dossier révisé, une analyse comparative en rapport avec les critères demandés, puis il procède à une justification détaillée du choix des sept biens retenus par rapport à d'autres biens de la période lombarde en Italie.

En premier lieu, il s'agit de prendre en compte les réévaluations historiques et archéologiques récentes de la période du haut Moyen Âge, en Europe et plus particulièrement en Italie à l'époque des Lombards. Il s'agit d'une période d'interpénétration de civilisations variées qui induit un phénomène de transition et de transformations profondes, à l'origine des sociétés européennes telles qu'elles vont se développer ensuite. Les Lombards y prennent une place essentielle, avec les Wisigoths et les Francs.

L'analyse de ce processus est scindée en trois phases successives : 1) les migrations en Europe, 2) les phénomènes d'acculturation, d'assimilation et d'intégration, 3) les éléments postérieurs de diffusion et de rayonnement culturel.

En termes de migration, la situation des Lombards est différente de celle des Francs, des Wisigoths et des Burgondes, car ils s'installent au cœur de l'ancien Empire romain, siège vivant de la chrétienté et dans un face-à-

face direct avec le monde byzantin. C'est une situation historique et géographique unique.

Ensuite, la phase d'acculturation, d'intégration et d'assimilation produit une période particulièrement créative des Lombards, à partir du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à son apogée au milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Enfin, en termes religieux, les Lombards ont été les premiers à développer les pèlerinages, avec le culte de saint Michel. Une série de lieux de ce culte sont examinés en Italie et en Europe.

Le processus d'acculturation et d'intégration est pleinement abouti chez les Lombards. Il peut se comparer aux autres grandes phases de transition marquant la fin de l'Antiquité et l'épanouissement des mondes médiévaux : en Europe les Francs qui susciteront l'Empire carolingien, en Asie les Mongols et l'Empire chinois, au Moyen-Orient le développement de l'islam et de l'Empire omeyyade.

Le choix de la série a été fait sur des critères stricts afin que chaque bien retenu témoigne d'une typologie de monuments et/ou de l'art lombard au meilleur niveau possible de signification, d'intégrité et d'authenticité. Tous les éléments représentatifs de la culture, de la religion et du système social sont présents dans la série afin de montrer les bases du pouvoir établi par les Lombards et sa diversité d'expression. Une description de ces qualités pour chacun des sites suit, puis une comparaison avec 23 autres monuments et sites lombards non retenus, à Pordenone, Vérone, Modène, Brescia, Pavie, Isernia, Milan, Monza, Piacenza, Spolète, etc. Très souvent, les monuments ont été détruits, reconstruits ou modifiés. La connaissance de beaucoup de ces réalisations est aujourd'hui essentiellement archivistique, d'où leur exclusion de la série proposée pour inscription. C'est notamment le cas des anciennes capitales Monza, Milan et Pavie.

Dans ses comparaisons internationales, l'État partie évoque une proximité avec l'architecture normande en Grande-Bretagne et en Sicile. En raison de sa variété typologique, le bien en série proposé pour inscription n'est pas réellement similaire à des biens ou des séries déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il examine notamment les Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies (Espagne, 1985, critères (i), (ii) et (iv)), la Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne, 1994, critère (iv)), l'Abbaye monastique de Reichenau (Allemagne, 2000, critères (iii), (iv) et (vi)), l'Abbaye et Altenmünster de Lorsch (Allemagne, 1991, critères (iii) et (iv)), le Couvent bénédictin Saint-Jean-des-urs à Muri (Suisse, 1983, critère (iii)), le Mont-Saint-Michel et sa baie (France, 1979, critères (i), (iii) et (vi)). Mais il n'y a pas de processus culturel d'assimilation semblable et aussi important en termes de synthèse architecturale et artistique que celui élaboré par les Lombards. Ils assurent un héritage direct du monde romain, par une réutilisation de ses thèmes au sein d'une société aux valeurs civiles et religieuses profondément

remodelées. Ils sont imprégnés directement par d'autres cultures du monde méditerranéen.

L'ICOMOS considère que l'État partie a repris et approfondi l'analyse comparative du bien par rapport au dossier de proposition d'inscription examiné en 2009, en tenant compte des recommandations faites par l'ICOMOS. Il s'agit notamment d'une large mise en perspective de l'histoire architecturale, artistique et culturelle du bien dans les contextes européen et méditerranéen de l'époque. Par ailleurs, une justification détaillée et argumentée de la constitution de la série a été apportée par une étude systématique des vestiges lombards en Italie. Toutefois, il est possible d'explicitier et de comparer plus complètement les typologies architecturales, comme l'église à large nef unique et à trois absides, et ses échanges avec la version carolingienne, notamment en Suisse. Plus largement, les relations artistiques avec les Carolingiens sont un facteur important de l'affirmation de la culture du haut Moyen âge européen. En Italie même, une comparaison est possible avec l'église disparue de St. Maria delle Pertiche à Pavie. D'autre part, des nuances sont à apporter : le castrum de Castelseprio est antérieur aux Lombards qui l'ont réutilisé et restauré. La tour de Torba a par exemple été transformée en monastère.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien en série apporte un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation des Lombards ( le IIIe siècle) qui fut à l'origine du royaume d'Italie.
- Peuple immigré d'origine germanique, les Lombards se sont sédentarisés et christianisés en Italie. En présence d'un imposant héritage romain et au contact d'influences byzantines et moyen-orientales, ils ont élaboré une synthèse culturelle, architecturale et artistique unique qui leur est propre.
- Par sa culture urbaine, par ses monuments religieux et militaires, par ses arts décoratifs, la civilisation des Lombards forme une transition décisive entre l'Antiquité et la naissance du Moyen âge européen.
- Les Lombards ont joué un rôle central d'élaboration et de propagation d'un ensemble de valeurs culturelles et spirituelles au profit du monde européen en formation. Ils préparent et annoncent la *renovatio* des Carolingiens. Ils diffusent les pèlerinages et le culte de saint Michel en Occident.

La série proposée constitue une sélection des biens les plus représentatifs, les plus significatifs et les mieux conservés des différentes facettes de la culture monumentale et artistique des Lombards en Italie.

L'ICOMOS considère que cette justification révisée est appropriée. Peuple d'origine germanique sédentarisé et christianisé, les Lombards assimilent les valeurs matérielles et culturelles que leur lègue le monde romain finissant. Également au contact des influences byzantines, hellénistiques et moyen-orientales, ils effectuent une synthèse culturelle, architecturale et artistique unique dont le bien en série témoigne, tant par sa diversité monumentale et stylistique que par ses différents usages civils et religieux. Il s'agit en effet de l'une des racines majeures de la naissance du monde médiéval européen.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le « Tempietto Longobardo », le monastère Saint-Jean, la cathédrale et l'ancien palais patriarcal de Cividale del Friuli présentent des fondations d'époque lombarde sur base de ruines romaines tardives. Le Tempietto est le bâtiment daté du IIIe siècle le mieux conservé. Les édifices voisins montrent différentes altérations depuis les temps modernes, mais les structures lombardes sont facilement appréhendables au point de vue architectural et fonctionnel.

Le monastère San Salvatore Santa Giulia à Brescia a des fondations lombardes sur des bases romaines. L'église est très bien conservée et date probablement du IIIe siècle. La crypte est plus tardive. Les éléments baroques ont été démontés dans les années 1950 pour redécouvrir les structures médiévales.

À Castelseprio, l'église Santa Maria, des pans de l'église San Giovanni en ruine et les peintures de la tour de Torba sont conservés dans un excellent état.

Le Tempietto del Clitunno présente ses structures du IIIe siècle bien conservées.

À Spolète, l'église San Salvatore date du IIIe siècle.

À Bénévent, l'église Santa Sofia date du IIIe siècle. Au IIIe siècle, elle a été agrandie, également après un tremblement de terre en 1668. En 1951-1957, les éléments modernes ont été démolis et les structures du IIIe siècle reconstruites sur les bases des éléments découverts lors de fouilles. Les ajouts des années 1950 sont clairement visibles. Dans les années 1990, une construction en verre et acier s'est ajoutée au cloître du IIIe siècle pour abriter le musée.

Le sanctuaire souterrain de Monte Sant'Angelo n'a conservé de l'époque lombarde que l'entrée, l'église étant reconstruite au IIIe siècle.

Le mobilier funéraire est un élément important de la culture lombarde des Ie et IIe siècles. Il est conservé et présenté dans des musées qui sont soit intégrés aux biens (Cividale del Friuli, Brescia, Bénévent), soit situés à proximité immédiate de ceux-ci (Spolète).

Les sept biens constituant la série ont été sélectionnés par le recoupement de deux exigences complémentaires. La première est de représenter de manière significative une ou des dimensions propres à la culture architecturale et artistique des Lombards : urbanisme, implantation militaire, monastère, architecture religieuse pour les élites, lieu de culte et de pèlerinage à caractère populaire. La seconde exigence résulte d'une analyse comparative poussée et critique avec les autres lieux de témoignage culturel des Lombards en Italie.

L'ICOMOS considère que le bien remplit les conditions d'intégrité, en particulier pour la justification de la série. L'application de critères de sélection rigoureux a conduit l'État partie à ne pas y inclure les anciennes capitales royales lombardes. La série comprend toutefois les éléments nécessaires à l'expression de ses valeurs, dans un état de conservation et d'intégrité satisfaisant.

Toutefois, l'ICOMOS considère que la série pourrait être étendue à Pavie, ce qui contribuerait significativement à la valeur de la série, en particulier pour justifier pleinement l'expression « lieux de pouvoir » du titre et pour la pleine démonstration du critère (vi). Mis à part cette possible extension, l'ICOMOS considère que la série est close.

Comme le recommandait l'ICOMOS en 2009, le titre de la proposition d'inscription a été modifié.

#### Authenticité

Les éléments lombards conservés ou mis au jour archéologiquement et présentés comme tels sont authentiques. Toutefois, la plupart des monuments composant la série ont été réutilisés durant les périodes historiques suivantes, comme le Tempietto Longobardo et l'ensemble épiscopal à Cividale del Friuli, l'ensemble monastique de Brescia, la basilique de Spolète, le temple de Campello sul Clitunno, l'église de Bénévent ou le sanctuaire de Monte Sant'Angelo. Ces monuments ont souvent connu des transformations internes, des travaux de restauration et des évolutions urbaines, à différentes époques. Toutefois, dans la série proposée pour inscription, les éléments authentiquement lombards ont été préservés. Ils constituent des éléments visibles et correctement identifiés. D'autres lieux ont été préservés par une longue période d'abandon comme Castelseprio Torba, ou bien par une situation à l'écart du développement urbain médiéval et moderne comme la basilique de Spolète et le temple de Campello sul Clitunno.

Un aspect important de l'authenticité est fourni par la topographie historique : à Cividale del Friuli, Brescia et Bénévent, les éléments lombards constituent le noyau des villes et ils sont bien visibles dans la trame urbaine.

Le choix des éléments lombards constituant la série a été précédé par une étude approfondie des sites, des opérations de conservation restauration suivant des critères scientifiques et professionnels stricts, enfin par

une délimitation la plus précise possible des biens en fonction de leur participation à la valeur de la série.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des éléments monumentaux, décoratifs et épigraphiques présentés sont satisfaisantes. Chacun d'eux est accompagné d'une documentation architecturale, artistique et historique approfondie qui a conduit l'État partie à une définition volontairement restrictive des limites de chacun des biens, afin de tenir compte des évolutions de leur environnement. Enfin, l'authenticité est garantie par une politique de conservation de qualité.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi). Le critère (iv), proposé dans le dossier examiné en 2009, a été retiré.

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série est un exemple crucial pour comprendre les échanges culturels et artistiques qui ont présidé à la formation du monde médiéval européen. Il témoigne de l'assimilation et de la synthèse faite par les Lombards entre l'héritage romain, la spiritualité chrétienne, l'influence byzantine et leurs valeurs propres issues du monde germanique. Ils préparent et annoncent l'épanouissement culturel et artistique carolingien ; ils diffusent le culte de saint Michel en Occident et ils contribuent à la naissance des pèlerinages en Europe, facteur essentiel d'échanges.

L'ICOMOS considère que les monuments lombards témoignent de façon exemplaire de la synthèse culturelle faite aux le-IIIe siècles entre le monde antique et le monde chrétien. Ils ont influencé les architectures carolingiennes et médiévales.

L'ICOMOS considère que l'approfondissement donné par la nouvelle analyse comparative explicite et justifie convenablement les valeurs associées à ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les ensembles architecturaux proposés pour inscription sont un témoignage unique de la civilisation disparue des Lombards. Ils expriment de nouvelles formes artistiques et monumentales, en intégrant pleinement la tradition

locale et en développant une synthèse originale qui donne une culture spécifique propre au haut Moyen âge. Elle se concrétise par de nombreux projets au sein d'un ensemble varié de duchés. Le résultat, pleinement représenté par le bien en série, forme un ensemble culturel bien identifié mais aux langages et aux objectifs multiples par lesquelles les élites lombardes affirment leur pouvoir.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription représentent la quintessence du patrimoine bâti subsistant de l'Italie lombarde. Ils forment une série diversifiée témoignant de manière exceptionnelle de leur culture urbaine, de leur architecture militaire, de leur culture religieuse par les monastères, les temples des élites et les lieux de culte et de pèlerinage populaires.

L'ICOMOS considère que la justification de la série permet l'application de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère vi directement ou matériellement associé des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires a une signification universelle et exceptionnelle*

Ce critère est justifié par l'état partie au motif que les Lombards ont apporté une contribution majeure à la culture européenne par la fondation de grands monastères et la reconstruction de ceux qui existaient, comme Bobbio, Montecassino et Arfa. Ils ont ainsi encouragé la transcription et la survivance de textes antiques littéraires, artistiques et scientifiques. La culture lombarde survit aujourd'hui dans la toponymie, dans la langue, dans l'importance pérenne de leurs églises dont témoigne le pèlerinage à la grotte Saint-Michel. Celui-ci a donné naissance à la *via Sacra angobardorum*. La foi en l'archange Michel a été transformée et renforcée par les Lombards, ce qui a conduit à la construction de nombreuses églises qui lui sont dédiées dans toute l'Europe. L'histoire des Lombards a conduit à d'importants travaux littéraires comprenant les ouvrages *Historia langobardorum* de Paul le Diacre au VIII<sup>e</sup> siècle, *I promessi sposi* d'Alessandro Manzoni ou encore un opéra de Verdi.

L'ICOMOS considère que la place des Lombards dans la structuration spirituelle et culturelle de la chrétienté médiévale européenne est très importante. Ils ont considérablement renforcé le mouvement monastique et contribué à l'instauration d'un lieu précurseur des grands pèlerinages, à Monte Sant'Angelo, avec la diffusion du culte de saint Michel. Ils ont également joué un rôle important dans la transmission des travaux littéraires, techniques, architecturaux, scientifiques, historiques et juridiques de l'Antiquité au monde européen en constitution. Les mythes et traditions lombardes en Italie, le langage ainsi que les sources artistiques et littéraires témoignent encore aujourd'hui de la force de leur héritage culturel en Italie et en Europe.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (iii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La culture urbaine des Lombards est représentée par l'ensemble de Cividale del Friuli, en particulier son palais épiscopal ; elle est également présente à Brescia.
- L'implantation militaire des Lombards est illustrée par les vestiges du site fortifié de Castelseprio-Torba.
- Les ensembles conventuels de Brescia, Bénévent et Castelseprio témoignent d'un développement monastique précoce et important.
- L'architecture religieuse pour les élites est omniprésente dans la culture lombarde ; elle est illustrée par le Tempietto Longobardo de Cividale del Friuli, l'église Santa Maria de Castelseprio, la basilique de Spolète, le temple de Campello sul Clitunno. Elle s'approprie et adapte les conceptions gréco-latines.
- L'art décoratif des Lombards est illustré par des peintures murales, une statuaire et des stucs raffinés. Présent dans la plupart des biens, il témoigne d'une grande richesse et de l'intégration originale et unique de nombreuses influences, notamment romaines, hellénistiques et byzantines.
- La culture religieuse est représentée par le baptistère San Giovanni à Cividale del Friuli et les épitaphes funéraires de Castelseprio.
- Les lieux de culte et de pèlerinage à caractère populaire sont illustrés par les sanctuaires de Bénévent, dont l'architecture se réfère explicitement à Constantinople, et de Monte Sant'Angelo dédié au culte de saint Michel.

#### 4 Acteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Conformément à la recommandation de l'ICOMOS en 2009, une réponse circonstanciée a été apportée à la question de la pression du développement urbain. Tous les sites sont situés dans des centres urbains protégés. Les risques d'altération des biens et des zones tampons par des constructions inappropriées paraissent minimes.

Contraintes dues au tourisme

L'afflux de visiteurs est parfois important, comme à Brescia et les pèlerins à Monte Sant'Angelo, alors que de

nombreux éléments contribuant à la valeur du bien sont fragiles et qu'ils peuvent être sensibles à une présence humaine excessive. En cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le nombre de visiteurs peut augmenter de manière significative. En différents lieux, notamment à Cividale del Friuli, Castelseprio, Campello sul Clitunno et à Monte Sant'Angelo, la conservation des peintures murales, de certains éléments décoratifs ou épigraphiques peut être menacée par une fréquentation touristique excessive ou mal contrôlée. Par ailleurs, le risque de vandalisme est mineur.

Suite à la demande d'information de l'ICOMOS sur les aires de stationnement à Spolète, l'État partie a envoyé une documentation détaillée sur les réorganisations et les projets en cours. L'ancien stationnement des véhicules sur la place Salmi, attenante à la basilique, doit disparaître pour laisser place à un espace piéton. Deux autres espaces sont prévus pour les véhicules, l'un d'accès limité, dans l'olivette au-dessous du cimetière qui entoure le flanc ouest de la basilique, l'autre, plus en contrebas, au-dessous de la route à flanc de colline. Un chemin d'accès piéton, via l'olivette et le cimetière, est également projeté. Il n'y a pas d'impact visuel direct de ces projets sur le bien.

#### Contraintes liées à l'environnement

Les sites industriels sont éloignés des biens ; le risque environnemental associé est insignifiant. Le trafic motorisé passe loin des monuments. Il n'y a pas de menace identifiée sur les composants du bien.

#### Catastrophes naturelles

Le risque de tremblements de terre est très élevé à Spolète, Campello sul Clitunno et Bénévent (niveau 1). Il est élevé à Cividale del Friuli et Monte Sant'Angelo, (niveau 2). Les événements survenus dans le passé n'ont pas causé de destructions totales.

Il existe un risque hydrogéologique à Cividale del Friuli, contre lequel des mesures ont été prises pour réduire le danger d'érosion, près de la rivière Natisone.

#### Impact du changement climatique

Il ne constitue pas pour le moment une menace identifiée sur les composants du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le risque sismique, l'érosion de la rivière Natisone à Cividale del Friuli, ainsi que la pression du développement touristique sur les composantes du bien les plus fragiles à la présence humaine.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les surfaces et les habitants des différents composants du bien et des zones tampons associées sont les suivants :

Composant	surface du bien (ha)	s. zone tampon (ha)	habitants du bien	habitants zone tampon
<i>Cividale del Friuli</i>	1,09	20,83	0	1.067
<i>rescia</i>	3,75	84,13	5	6.250
<i>Castelseprio orba</i>	8,50	38,75	2	0
<i>Spolète</i>	0,08	66,85	0	3.163
<i>Campello sul Clitunno</i>	0,01	51,28	0	98
<i>Bénévent</i>	0,34	27,56	1	1.711
<i>Monte Sant'Angelo</i>	0,31	16,82	13	1.596
<b>Totaux</b>	<b>14,08</b>	<b>306,22</b>	<b>21</b>	<b>14.321</b>

Les biens proposés sont limités aux édifices lombards et aux musées associés. Les espaces publics devant les bâtiments conservés sont exclus de la zone proposée pour inscription (les places du Duomo à Cividale del Friuli et Santa Sofia à Bénévent).

Comme recommandé par l'ICOMOS en 2009 :

- à Brescia, le bien proposé a été étendu vers l'ouest pour inclure le parc archéologique ;
- à Bénévent, l'édifice moderne au nord-est de Santa Sofia a été retiré du bien ;
- à Spolète, la zone tampon a été largement étendue au-delà de la rivière à la ville ancienne, au sud et sud-ouest. Suite à la demande de l'ICOMOS, la partie sud-est a été maintenue dans les délimitations de la proposition initiale de 2008-2009 ;
- à Campello sul Clitunno, la zone tampon a été étendue le long de la rivière.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées.

---

#### Droit de propriété

Les différents biens sont presque tous des propriétés de droit public, appartenant soit aux municipalités, soit aux régions. Il y a quelques exceptions :

- à Cividale del Friuli, la paroisse Santa Maria Assunta est propriétaire du Duomo et de ses annexes ;
- à Castelseprio Torba, le monastère est la propriété du Fonds italien pour l'environnement, une fondation

de droit privé à but non lucratif ; quelques éléments forestiers marginaux du bien appartiennent à des propriétaires privés ;

- le sanctuaire de Monte Sant'Angelo est la propriété de l'ordre religieux de Saint-Michel.

L'essentiel des zones tampons appartient à des propriétaires privés.

## Protection

### Protection juridique

Au niveau de l'État, la protection légale est fixée par le décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004 (*Codice dei beni culturali e del paesaggio*). Tous les biens proposés pour inscription bénéficient de ce plus haut niveau de protection légale.

Si l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est acceptée, les monuments seront protégés par une loi spécifique ratifiée le 20 février 2006 (convention 77, « mesures spéciales de protection et de mise en valeur de sites d'intérêt culturel, paysager et environnemental, y compris le patrimoine mondial »).

Aux niveaux provincial et régional, des règlements additionnels sont en place, concernant la protection paysagère et naturelle (principalement pour Cividale del Friuli, Castelseprio, Campello sul Clitunno, Spolète et Monte Sant'Angelo).

Au niveau local, les biens sont protégés par des plans généraux d'aménagement. Seules des opérations de restauration et de conservation sont permises. Cette protection inclut aussi les zones tampons, sauf à Spolète. En outre, des plans de régulation spéciaux existent pour le développement de la partie privée des biens : à Cividale del Friuli (plans de régulation de 1998 et 2007), à Brescia (2004), à Castelseprio (2003, révisé en 2010), à Spolète (2007), à Campello sul Clitunno (2007), à Bénévent (1985, révisé en 2010) et à Monte Sant'Angelo (1986).

### Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures de protection sont suffisantes et elles paraissent efficaces.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Le dossier révisé de proposition d'inscription présente une documentation scientifique détaillée sur chaque bien de la série, concernant tant son histoire, son inventaire que son état de conservation. Les archives, les publications scientifiques et les rapports d'études et de conservation sont compilés dans de nombreuses institutions scientifiques, universitaires et administratives de l'État partie, tant au niveau national que régional et local.

L'archéologie et l'histoire du haut Moyen Âge sont particulièrement développées en Italie, notamment en lien avec plusieurs des sites formant le bien et avec le réseau *Italia angobardorum* qui promeut des recherches transrégionales.

Les recherches sur les sites et les inventaires sont conduits soit par l'État via les *Soprintendenze* soit par les universités. Des investigations archéologiques sont en cours à Brescia et Cividale del Friuli. Début 2009, 25 programmes scientifiques étaient en cours ou en projet.

Des outils avancés de gestion de la documentation sont en place comme la Carte des risques du patrimoine culturel italien ou encore les bases de données SICa, au niveau national, pour les travaux de restauration, et SI BeC, au niveau de la Lombardie. Les sites web du ministère de la Culture et d'*Italia angobardorum* assurent la diffusion des travaux de recherche et de restauration sur les sites du bien.

### État actuel de conservation

L'État partie considère que l'état de conservation des biens proposés pour inscription est bon. Il n'y a aucune situation préoccupante nécessitant une attention particulière ou une intervention d'urgence.

À Cividale del Friuli, la dernière campagne de restauration des bâtiments a eu lieu après le tremblement de terre de 1976. Les stalles en bois ont fait l'objet de travaux en 1998-1999. Depuis les années 1920, des efflorescences dues à l'humidité atteignaient les murs est et nord ; une intervention a eu lieu en 2001. L'église et le monastère San Giovanni sont en bon état et restaurés ; ils sont englobés dans le musée. Le décor sculpté de la cathédrale Santa Maria Assunta sera restauré dans un futur proche. Le palazzo dei Provveditori (musée archéologique national) a été restauré de 1970 aux années 1990.

À Brescia, une campagne de restauration progressive a eu lieu de 1979 à 2005. La restauration de la façade sud du musée est en cours, celles du capitole et des fresques du sanctuaire voisin sont programmées (2012).

À Castelseprio - Torba, l'église Santa Maria foris portas a fait l'objet d'une campagne de restauration à la fin des années 1990. Les ruines des églises San Paolo et San Giovanni, les maisons canoniales, le pont et le baptistère ont été restaurés. Le toit de protection au-dessus du baptistère a été remplacé en 2009. Un programme de consolidation des contreforts du château est en cours. Un projet global multi-annuel vient d'être lancé sur la zone de Torba.

À Spolète, l'église a été restaurée dans les années 1980-1990. La façade et les bâtiments conventuels font actuellement l'objet d'un programme.

À Campello sul Clitunno, le Tempietto a été l'objet de restaurations dans les années 1980-1990.

À Bénévent, la restauration soignée de l'intérieur de l'église Sainte-Sophie s'est achevée en 2008. Le monastère avait de son côté fait l'objet d'une campagne de travaux en 1999.

À Monte Sant'Angelo, une série de programmes de conservation ont eu lieu dans les années 1980-1990. Le portail en bronze est actuellement l'objet d'un chantier.

#### Mesures de conservation mises en place

Les monuments et les éléments archéologiques des biens sont sous la protection du décret national de 2004, qui implique un contrat permanent de la conservation par des personnels hautement qualifiés. En conséquence, des travaux d'entretien sont régulièrement entrepris sous le contrôle des offices territoriaux du ministère de la Culture (*Soprintendenza*). Cette manière de procéder garantit des méthodes homogènes et le maintien d'un état général de conservation satisfaisants pour l'ensemble des composants du bien en série. Les programmes individuels d'entretien et de restauration sont coordonnés et financièrement consolidés en fonction de cette vision d'ensemble du bien, formant le volet « plan de préservation et de conservation » du Plan de gestion en cours.

#### Entretien

L'entretien quotidien est assuré par les personnels techniques au service de la gestion de chacun des sites. L'entretien spécialisé des éléments patrimoniaux, quand il est nécessaire, est inclus dans le plan de conservation, comme une opération spécifique sous le contrôle de professionnels du domaine.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'un bien complexe dont nombre d'éléments importants sont intrinsèquement fragiles et délicats à bien conserver, comme les vestiges archéologiques, les peintures et les stucs. Toutefois, les mesures de conservation mises en place ont été pleinement explicitées par l'État partie ; elles sont scientifiquement justifiées et efficaces dans leur mise en œuvre. Début 2009, 40 programmes de conservation étaient en cours ou en projet pour les sites composant le bien.

---

L'ICOMOS considère que la conservation est d'un bon niveau pour l'ensemble des biens composant la série. La fragilité de ses éléments peints et de ses stucs nécessite toutefois la plus grande vigilance.

---

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le processus de gestion repose sur plusieurs types d'acteurs, aux implications et aux responsabilités complémentaires pouvant varier d'un site à l'autre : les entités locales responsables de la gestion de chacun des sites (voir ci-après) ; le ministère de la culture et ses représentants en région (*Soprintendenza*) ; les municipalités (8) ainsi que les entités régionales (5) ou provinciales (6). Suivant les programmes en cours ou en étude pour chacun des biens, d'autres partenaires peuvent intervenir : spécialistes et experts extérieurs, universités, fondations, etc.

À Cividale del Friuli, les autorités responsables sont la municipalité, la paroisse de Santa Maria Assunta et le musée archéologique national.

À Brescia, la municipalité gère le bien et la fondation *rescia Musei* l'administre. La province de Brescia et la fondation CAB soutiennent le musée.

À Castelseprio, le bien est géré par la *Soprintendenza*, la province de Varese et la fondation AI.

À Spolète, la municipalité gère l'église avec l'aide de la *Soprintendenza*.

À Campello sul Clitunno, c'est la *Soprintendenza* qui est en charge de la gestion.

À Bénévent, la province et la curie de Bénévent se partagent la gestion à laquelle la municipalité participe également.

À Monte Sant'Angelo, l'Ordre de Saint-Michel gère le bien. La municipalité coordonne les mesures avec la *Soprintendenza* et le soutien de l'université de Bari.

L'ensemble des partenaires de la gestion est aujourd'hui regroupé en un réseau associatif *Italia angobardorum*, avec l'appui direct du ministère de la Culture. Ses missions principales sont la coordination et la mise à jour régulière du Plan de gestion, le suivi d'ensemble de la conservation, la coordination scientifique, la régulation des ressources financières communes, la valorisation et la promotion du bien en tant que série, les relations internationales. Le réseau a fonctionné tout d'abord comme un groupe de travail, lors de la rédaction du premier dossier (2007-2008), puis comme une institution à part entière de la coordination et de la gestion du bien en série (2009). Elle est aujourd'hui dotée d'une présidence, d'un comité scientifique et d'un comité exécutif de gestion ; elle dispose également de coordinations technico-scientifique de la conservation et pour le développement socioéconomique, ainsi que de quatre groupes de travail. Ses décisions sont soumises à l'assemblée générale des partenaires et ses propositions concernant le Plan de gestion doivent être ratifiées par les

institutions publiques membres (ministère, régions, mairies).

L'ICOMOS considère que l'institutionnalisation et la mise en place de la structure associative *Italia angobardorum* constitue une autorité transversale en charge de la coordination et de la gestion globale du bien en série. La situation présente satisfait aux recommandations de l'évaluation de 2009.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion du bien en série a été rédigé en 2007. Sa mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il s'appuie sur deux documents de référence. Le premier est un cadre général et un ensemble de directives pour la méthodologie de la gestion, pour les objectifs scientifiques et les lignes directrices des projets de conservation, pour l'organisation du suivi et pour la gestion de l'information (vol. 1). Le second décline les 190 objectifs particuliers à chacun des sites et les 463 projets prévus pour les mener à bien, dans les champs de la connaissance, de la protection-conservation, de la valorisation, de l'éducation, de la promotion et du développement économique et social (vol. 2).

Même si plusieurs mesures générales de protection-conservation ou de gestion des risques sont prévues dès l'origine jusqu'en 2015, le plan de gestion se conçoit comme un outil dynamique et cumulatif qui se complète et se met à jour régulièrement. Le Plan de gestion s'applique aux biens comme à leurs zones tampons, ainsi qu'à une notion plus large de territoire centré sur le bien. Chacun des biens prévoit son propre calendrier de réalisation et des mises à jour sont prévues. La première a eu lieu au bout de deux ans (décembre 2009, vol. 3), notamment pour prendre en compte les recommandations de l'ICOMOS.

Au bout d'un peu moins de trois ans (septembre 2010), l'estimation d'avancement du plan de gestion de 2007 est de près de 34 % de projets réalisés et de 36 % en cours, les autres sont à venir dans des délais variables.

La mise à jour du Plan de gestion de 2009 (vol. 3) a ajouté 60 projets supplémentaires ; elle a établi 7 calendriers de plans sectoriels et un calendrier de planification par bien, sur une base de six ans (2010-2015).

Les sites sont ouverts de manière régulière au public et ils disposent généralement d'une signalétique appropriée. Plusieurs des sites proposent des espaces d'exposition et des points d'information-interprétation. Dans plusieurs cas, des musées sont inclus ou à proximité immédiate des biens (Cividale del Friuli, Brescia, Bénévent) ; leurs thèmes sont en lien direct avec les valeurs exprimées par le bien. Les visiteurs annuels vont de quelques milliers (Spolète, Campello sul Clitunno) à plusieurs dizaines de milliers (Castelseprio-Torba, Bénévent, Mont'Angelo, Cividale del Friuli). Environ 300 000 personnes fréquentent annuellement le site de Brescia.

L'ICOMOS considère que les très nombreux projets annoncés (plus de 500) sont certes une manifestation du dynamisme de la gestion prévisionnelle du bien, en particulier au niveau local, mais que cette abondance apparente n'est pas sans poser des questions. Beaucoup de ces projets ne sont pas en lien direct avec la conservation et la gestion du bien. Il est nécessaire de mieux identifier les projets de conservation au sein de ce vaste ensemble, de les hiérarchiser, de les consolider financièrement et de les garantir sur le long terme de la gestion du bien.

À Spolète, l'État partie a précisé dans sa réponse de février 2011 que la place Salmi, immédiatement attenante à la basilique, est destinée à devenir un espace piétonnier, avec un pavage en rapport avec le style de la basilique. Une restriction de la circulation automobile aux abords sud de la basilique est également prévue.

#### Préparation aux risques

En raison de la fragilité de certains décors peints et des stucs, et de leur sensibilité à la présence du public, notamment à Cividale del Friuli, Castelseprio, Campello sul Clitunno et Monte Sant'Angelo, des dispositions de limitation du nombre des visiteurs ou/et des barrières de protection sont en place. Ce sont des mesures adaptables en fonction du suivi de la conservation qui est renforcé sur les points les plus sensibles.

D'une manière générale, des dispositifs de surveillance sont en place et aucune action de vandalisme n'a été constatée ces dernières années.

Les monuments sont périodiquement surveillés du point de vue des effets sismiques.

Les risques d'incendie propres aux biens sont limités par l'absence assez générale de matériaux inflammables. Là où un tel risque pourrait exister (Monte Sant'Angelo, basilique de Spolète) des mesures de surveillance et d'intervention sont en place ou le seront prochainement. Ils concernent tant les dispositifs de surveillance que d'intervention. Dans sa réponse de février 2011, l'État partie a détaillé les dispositions prises à Spolète.

L'ICOMOS considère que d'une manière générale les risques sont bien identifiés par l'État partie et qu'ils sont surveillés et gérés de manière satisfaisante. Le système de base de données et de cartographie des risques potentiels est régulièrement mis à jour afin de les détecter suffisamment en amont et de prévoir les mesures appropriées.

#### Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales se fait par la participation importante des municipalités au sein de l'entité de gestion *Italia angobardorum* et par leur implication directe dans la gestion de plusieurs sites.



ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières sont principalement garanties par les municipalités, les autorités régionales et provinciales, ainsi que par le ministère de la Culture lorsqu'il participe à la gestion directe d'un bien (Civiale del riuli, Campello sul Clitunno). Des fonds du gouvernement italien et de l'Union européenne peuvent consolider certains projets. Les sites et les musées ont des revenus propres par les entrées payantes et leurs activités. Les institutions religieuses participent aux frais de restauration lorsqu'elles sont propriétaires (Civiale del riuli, Bénévent, Monte Sant'Angelo). D'autres institutions ou fondations ( AI) apportent des contributions à certains projets.

Les personnels permanents des sites comprennent des spécialistes et des professionnels (architectes et urbanistes spécialistes de la conservation des monuments historiques, archéologues, historiens de l'art, conservateurs de musée, etc.), des professionnels de la valorisation et de l'accueil touristique (personnels des musées, guides, surveillants, etc.), des personnels de maintenance technique et de restauration, des personnels de gestion et de secrétariat. Les emplois sont le plus souvent garantis par les municipalités ou par le ministère de la Culture ou par les institutions religieuses. Les effectifs globaux sont les suivants : Cividale del riuli : 87, Brescia : 224, Castelseprio-Torba : 57, Spolète : 10, Campello sul Clitunno : 9, Bénévent : 34, Monte Sant'Angelo : 82.

Les emplois des personnels de l'association *Italia angobardorum* sont garantis par les municipalités et par le ministère de la Culture, mais leur nombre et leurs compétences ne sont pas indiqués.

Plusieurs instituts nationaux, patronnés ou reconnus par le ministère de la Culture sont susceptibles de fournir des experts et des formations en conservation et en techniques de gestion. Il s'agit notamment de l'*Instituto Centrale per il restauro* (IC ), de l'*Opificio delle Pietre Dure*, de l'Institut central de documentation (ICCD) et du nouvel institut *la energia reale*.

Chacun des biens dispose également des services d'institutions régionales ou locales, en particulier les offices régionaux du ministère (*Soprintendenza*), les musées associés aux sites, les institutions de recherche spécialisés et les universités.

L'ICOMOS considère que le bien en série bénéficie de la présence de spécialistes et de professionnels nombreux et compétents, sur place et dans l'environnement national, régional ou local du bien. Les personnels permanents de l'association *Italia angobardorum* sont toutefois à préciser, et éventuellement à renforcer.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'il existe généralement une bonne gestion individuelle des sites. Une autorité transversale de gestion existe ainsi qu'un Plan de gestion du bien récemment mis à jour (2010-2015). Une structure de gestion efficace est donc en place. Toutefois, au sein d'un vaste ensemble de projets généraux ou associés à chacun des sites, une hiérarchisation et une consolidation financière durable doivent intervenir afin de garder durablement une priorité à la conservation des biens.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et qu'il dispose d'un plan de gestion détaillé. Toutefois, une hiérarchie des projets et une consolidation financière durable au profit de la conservation doivent être apportés ; les personnels permanents de l'association *Italia angobardorum* sont à préciser, et éventuellement à renforcer. Les abords paysagers immédiats des biens méritent ponctuellement des actions urgentes, comme pour l'aire de stationnement le long de l'église de Spolète.

## 6 Suivi

L'état de conservation des monuments, des œuvres décoratives et des sites archéologiques constituant les œuvres vives des différents éléments du bien est généralement bon. Les travaux les plus importants de mise à niveau ont été réalisés dans les années passées (voir Conservation). L'État partie a ensuite établi un suivi standardisé des différents éléments du bien par rapport à un haut niveau général de conservation, afin d'avoir une vision d'ensemble cohérente et permanente de son état. Pour cela il s'appuie sur le document de travail de l'Institut central de restauration (IC ), à Rome : *Cartographie des risques du patrimoine culturel italien* (1990). Ce document permet d'identifier de manière détaillée les différents risques encourus par chaque élément du bien, d'établir les indicateurs de son suivi périodique et de diagnostiquer rapidement les mesures de prévention appropriées. Les résultats des observations et des mesures associées à chaque indicateur permettent d'établir une fiche détaillée du suivi de chaque élément du bien, par type de risque. L'ensemble forme une cartographie instantanée des éléments du bien, et la réunion des cartographies élémentaires la base de données de suivi du bien. Les cartes de base du suivi sont des fiches standardisées par l'IC , ce qui permet des comparaisons, des recoupements, des approches statistiques et d'éventuelles mises à niveau entre des sites dispersés sur tout le territoire de l'Italie.

Dans sa mise à jour du Plan de gestion (décembre 2009), l'État partie a apporté des précisions sur les programmations annuelles du suivi et de la conservation, pour la période 2010-2015.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant.

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du bien en série Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 après J.-C.), comme un témoignage unique et exceptionnel de la transition entre le monde antique et le Moyen âge européen.

L'ICOMOS considère que la série pourrait être étendue à Pavie, ce qui contribuerait significativement à la valeur universelle exceptionnelle de la série, en particulier pour justifier pleinement l'expression « lieux de pouvoir » du titre et pour renforcer la démonstration du critère (vi). Par ailleurs, et à l'exception de la possibilité ci-avant, l'ICOMOS considère que la série est close.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 après J.-C.), Italie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **ri r ii iii i**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Le bien en série représente la quintessence du patrimoine bâti et de l'art des Lombards subsistant aujourd'hui en Italie. Peuple d'origine germanique sédentarisé et christianisé, les Lombards assimilent les valeurs matérielles et culturelles que leur lègue le monde romain finissant. Également au contact des influences byzantines, hellénistiques et moyen-orientales, les Lombards effectuent une synthèse culturelle, architecturale et artistique unique, tant par sa diversité monumentale et stylistique que par ses différents usages civils et religieux. Il s'agit de l'une des racines majeures de la naissance du monde médiéval européen et de l'établissement de la chrétienté occidentale.

**ri r ii** Les monuments lombards témoignent de façon exemplaire de la synthèse culturelle et artistique faite en Italie, du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle, entre l'héritage romain, la spiritualité chrétienne, l'influence byzantine et des valeurs issues du monde germanique. Ils préparent et annoncent l'épanouissement culturel et artistique carolingien.

**ri r iii** Les lieux de pouvoir lombards expriment de nouvelles formes artistiques et monumentales remarquables, témoignant d'une culture lombarde caractéristique du haut Moyen âge européen. Elle se concrétise par un ensemble culturel bien identifié et unique, dont les langages et les objectifs multiples expriment le pouvoir des élites lombardes.

**ri r i** La place des Lombards et de leur héritage dans la structuration spirituelle et culturelle de la chrétienté médiévale européenne est très importante. Ils ont considérablement renforcé le mouvement monastique et contribué à l'instauration d'un lieu précurseur des grands pèlerinages, à Monte Sant'Angelo, avec la diffusion du culte de saint Michel. Ils ont également joué un rôle important dans la transmission des travaux littéraires, techniques, architecturaux, scientifiques, historiques et juridiques de l'Antiquité au monde européen en constitution

#### Intégrité

Les biens remplissent les conditions d'intégrité, en particulier pour la justification de la série. L'application de critères de sélection rigoureux a conduit à ne pas y inclure les anciennes capitales royales lombardes et à des délimitations strictes. Ils comprennent toutefois les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de la série, notamment par un état de conservation satisfaisant de ses composants.

#### Authenticité

Les conditions d'authenticité des éléments monumentaux, décoratifs et épigraphiques présentés sont satisfaisantes. Ils sont accompagnés d'une documentation architecturale, artistique, archéologique et historique approfondie qui justifie tant leur sélection que leur authenticité.

#### Mesures de protection et de gestion

Tous les biens proposés pour inscription bénéficient du plus haut niveau de protection légale, fixé par le décret législatif n 42 du 22 janvier 2004 (*Codice dei beni culturali e del paesaggio*).

Il s'agit d'un bien complexe dont nombre d'éléments importants sont intrinsèquement fragiles et délicats à conserver, comme les vestiges archéologiques, les peintures et les stucs. Toutefois, des mesures de conservation appropriées sont mises en place par l'État partie.

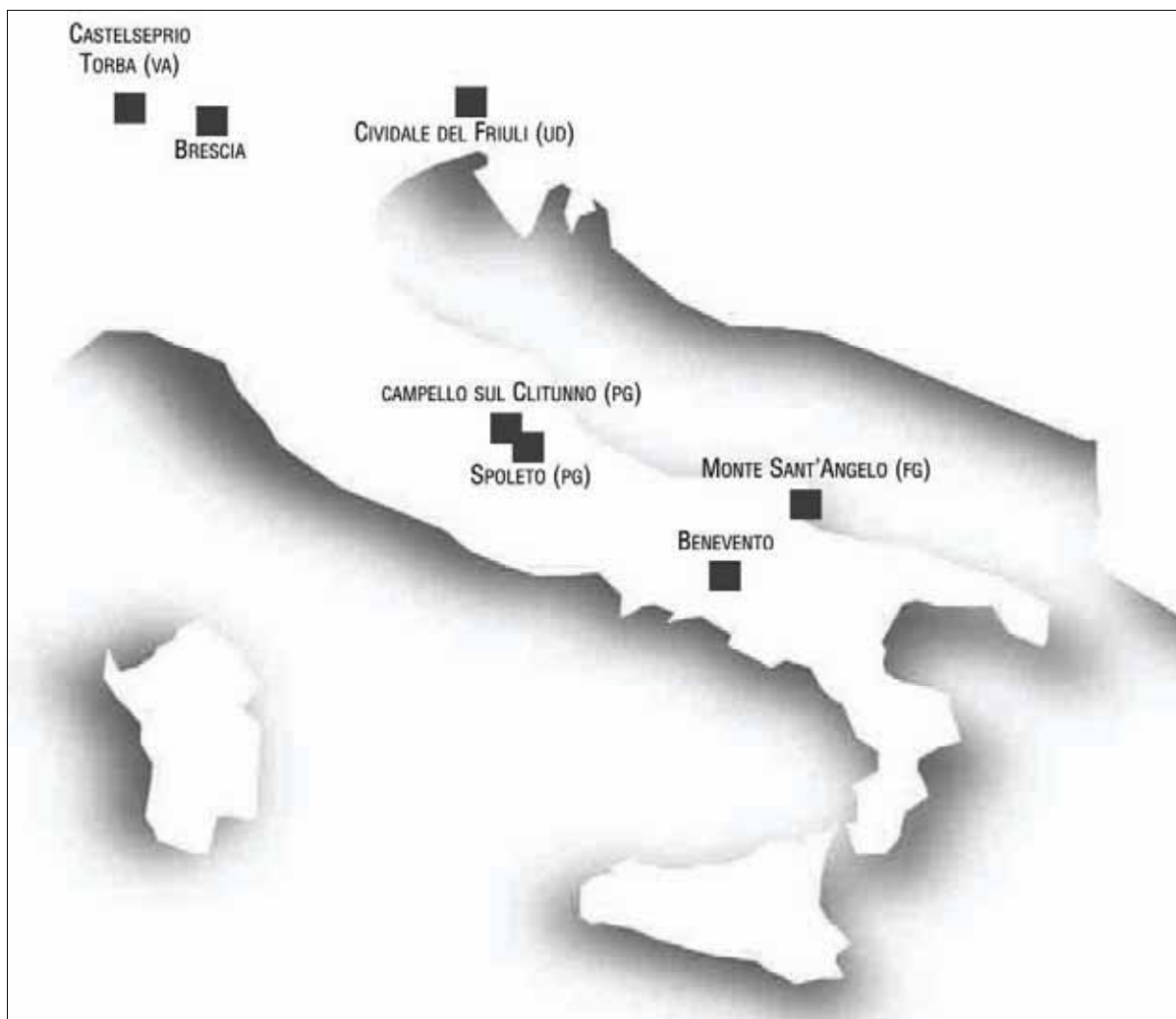
Il existe un système de gestion propre à chacun des sept biens, comprenant des intervenants multiples et variables suivant les régimes de propriété. Le réseau associatif *Italia angobardorum* s'est transformé en une autorité transversale propre à assurer l'harmonisation et le suivi de la série.

Un ensemble très complet de projets sont inscrits au Plan de gestion. Il serait toutefois nécessaire de les hiérarchiser en fonction de la conservation durable des biens et l'expression environnementale de leur valeur exceptionnelle.

Outre les risques naturels sismiques ou d'érosion fluviale liés à certains des sites, la pression du développement touristique pourrait menacer les composants du bien les plus fragiles à la présence humaine.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- porter une attention soutenue à la conservation des peintures murales et des éléments décoratifs en stuc les plus fragiles qui peuvent être menacés par une fréquentation touristique excessive ou mal contrôlée ;
- identifier, hiérarchiser, consolider financièrement et garantir sur le long terme les projets de conservation compris dans le Plan de gestion ;
- préciser, et éventuellement renforcer les personnels permanents de l'association *Italia angobardorum*
- examiner la possibilité d'étendre la série aux vestiges lombards de Pavie.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Cividale del Friuli, vue aérienne de la ville au niveau de l'ensemble épiscopal



Brescia, l'ensemble monastique de San Salvatore et de Santa Giulia





Castelseprio Torba, ensemble de la tour de Torba et de l'église Santa Maria



Spolète, vue intérieure de la basilique de San Salvatore



Campello sul Clitunno, Clitunno Tempietto



Bénévent, ensemble de Santa Sofia



---

# Sites palafittiques autour des Alpes

## Suisse Allemagne Autriche France

## Italie Slovénie

### No 1363

---

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

lieu

Suisse

Cantons d'Argovie (A), Berne (BE), Fribourg (F), Glarène (G), Grèce (E), Lucerne (LU), Neuchâtel (NE), Nidwalden (N), Schaffhouse (S), Schwyz (S), Soleure (SO), Saint-Gall (S), Thurgovie (T), Valais (VD), Vaud (D), Valpays (V), Zug (Z), Zurich (Z).

Allemagne

État fédéral du Bade-Wurtemberg (B): districts administratifs de Alb-Donau-Reis (UL), Biberach (BC), Bodensee-Reis (N), Constance (N), Ravensbourg (R);

État libre de Bavière (BY): districts administratifs de Landsberg am Lech (LL); Starnberg (STA).

Autriche

État fédéral de Carinthie (Carnten, T): district administratif de Spangberg-Land;

État fédéral de Haute-Autriche (Obersterreich, O): district administratif de Salzbourg.

France

Région Rhône-Alpes: départements de Savoie (73), Haute-Savoie (74);

Région de Franche-Comté: département du Jura (39).

Italie

Région de Piémonte-Julienne (P): province de Pordenone (PN);

Région de Lombardie (LM): provinces de Varese (VA), Brescia (BS), Mantoue (MN), Crémone (C);

Région du Piémonte (PM): provinces de Biella (BI), Novare (NO); Turin (TO);

Trentin-South-Adige / province autonome de Trente (TN);

Région de la Vénétie (V): provinces de Vérone (V), Padoue (PD).

Slovénie

Municipalité d'Ig

Brève description

Le bien en série comprend les vestiges d'établissements préhistoriques palafittiques dans et autour des Alpes, datant d'environ 5 000 à environ 500 av. J.-C. Ces habitations palafittiques ou maisons sur pilotis furent construites sur des pieux en bois sur les bords de lacs, de rivières ou de terres marécageuses. Des inondations

recouvrirent par la suite les terres sur lesquelles ces maisons étaient construites, laissant leurs vestiges sous l'eau et dans des conditions idéales pour la conservation de matières organiques comme le bois, les textiles, les plantes et les denrées alimentaires abandonnées.

Les établissements ont fourni des témoignages substantiels sur les aménagements et pratiques de subsistance des premières sociétés agraires et sur la manière dont elles se développèrent dans les régions alpines et subalpines de l'Europe durant plusieurs millénaires, au Néolithique, à l'âge du bronze et au premier âge du fer. 111 sites ont été proposés pour inscription sur les 937 recensés jusqu'à présent. Ils paraissent refléter les établissements d'une trentaine de groupes culturels différents.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription de 111 sites.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Allemagne: 6 octobre 2009

Autriche: 28 janvier 2009

France: 5 novembre 2009

Italie: 28 janvier 2009

Slovénie: 12 janvier 2010

Suisse: 28 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
26 janvier 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur le patrimoine subaquatique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Autour du lac du Bourget: actes du colloque pluridisciplinaire, le Bourget-du-Lac, 2008.

Bellwood, J., First Farmers: The Origins of Agricultural Societies, 2006.

Della Casa, P., Trachsel, M., (eds.), Wetland Economies and Societies: proceedings of the international conference, Zurich, 2004.



le peuplement de l'Arc alpin, 1<sup>er</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Grenoble, 2006.

In Situ Preservation of Submerged Prehistoric Settlements in Lakes of the Alpine Region. Anti-Erosion Measures at Sites in Lake Biemme, Suisse, Preserving archaeological remains in situ Proceedings of the 1<sup>st</sup> conference, 1-9 December 2006.

Wagner, A., Schlichtherle, G., Neolithic and Bronze Age lakeside settlements in the Alpine region, Threatened archaeological heritage under water and possible protection measures Examples from Suisse and Southern Germany, ICOMOS World Heritage Report at Ris 2006/2007.

Menotti, Francesco, (ed.), Living on the Edge in Prehistoric Europe, 2004.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est déroulée sur le bien du 28 septembre au 4 octobre 2010 et du 12 au 18 octobre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue des États parties

Par lettre du 14 décembre 2010, l'ICOMOS a demandé aux États parties d'examiner si la valeur universelle exceptionnelle du bien pourrait être exprimée par un plus petit nombre de biens protégés au niveau national, qui reflètent l'extension géographique connue des sites palafittiques et peuvent être considérés comme des exemples en termes de conservation et de cadre, afin de clarifier la contribution des sites individuels à la valeur universelle exceptionnelle proposée et de fournir de plus amples détails sur les ressources affectées au suivi et à la gestion en Autriche. Les États parties ont répondu le 28 février 2011 en présentant une proposition d'inscription révisée de 111 sites et des détails de leur réponse sont inclus dans le présent rapport. Les États parties ont également soumis un plan de gestion révisé.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

La concentration de vestiges de sites préhistoriques palafittiques (sur pilotis) subaquatiques en bordure de lacs, de rivières et de terres marécageuses dans les régions alpines et subalpines semble être unique en Europe reflétant peut-être les conditions idéales pour leur survie.

Les sites proposés pour inscription sont les vestiges archéologiques d'établissements préhistoriques de la période allant approximativement de 5 000 à 500 av. J.-C. Les éléments visibles consistent essentiellement en des composants architecturaux de maisons, des chemins d'accès et des palissades. Les emplacements submergés fournissent les conditions idéales pour la survie de la matière organique qui ne survit pas dans les conditions de sécheresse auxquelles sont exposés les vestiges situés sur la terre ferme. Là où les couches

archéologiques des sites ont été fouillées (seul un petit nombre l'ont été), les vestiges gorgés d'eau ont fourni des témoignages importants d'outils, de récipients, d'autres ustensiles, de textiles, de nourriture, qui ont donné ensemble un aperçu détaillé de la vie quotidienne aux temps préhistoriques et du développement de communautés agricoles durant les périodes du Néolithique et de l'âge du bronze dans l'Europe alpine.

Les 937 sites qui ont été recensés jusqu'à présent peuvent être regroupés en plusieurs ensembles, avec la plus forte concentration de sites dans les deux premiers ensembles :

#### Alpes septentrionales :

- lacs de Biemme, Morat et Neuchâtel, Suisse occidentale, et lacs de Zurich et Zug, Suisse centrale ;
- lac de Constance, Suisse orientale et Allemagne méridionale, et les basses terres du lac de Constance, les contreforts du Jura souabe, et les lacs et marécages préalpins de Bavière, Allemagne.

#### Alpes occidentales :

- lac des montagnes du Jura et vallées des Alpes savoyardes, France.

#### Alpes orientales :

- lacs des contreforts alpins du Salzammergut ; Haute-Autriche ;
- lac de Garmisch, Autriche.

#### Alpes méridionales :

- lac de Garda, Italie ;
- zones de Lombardie, de Vénétie et du Trentin-South Tyrol, Italie.

#### Sud-est des Alpes :

- basses terres humides du marais de Ljubljana, Slovénie ; cet ensemble est considéré comme un groupe fermé sans lien avec ceux existant dans les Alpes mêmes ou à proximité.

La proposition d'inscription d'origine couvrait 156 sites. La proposition d'inscription révisée, soumise en février 2011, en réponse aux observations de l'ICOMOS, porte sur un nombre plus petit de 111 sites qui se répartissent comme suit :

Suisse	56
Autriche	5
France	11
Allemagne	18
Italie	19
Slovénie	2

La sélection d'un nombre inférieur de sites a été entreprise pour éviter la duplication de sites avec des valeurs similaires. La nouvelle sélection visait également à choisir des sites qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle d'une manière substantielle, scientifique, facilement définie et perceptible et assurant que la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien soit aisément comprise et communiquée. Les États parties ont également indiqué que l'accent a été mis sur la protection/gestion appropriée de chaque composant

de la série et que, si nécessaire, l'amélioration des mesures de protection, combinée avec le système de gestion et le plan de gestion déjà mis en œuvre, devrait assurer globalement le caractère gérable et la cohérence du bien.

La plupart des sites proposés pour inscription sont peu étendus, avec une superficie de 0,08 à 15 ha, à l'exception d'un site 50,65 ha en rance. 37 des sites sont immergés à des profondeurs de 0,5 à 10 mètres ; 33 sont soit sur la terre sèche soit dans des marais ; tandis que 30 sont en partie submergés et en partie sur un sol sec. Les zones proposées pour inscription couvrent essentiellement les vestiges archéologiques et ne s'étendent pas aux berges des lacs qui forment les contextes de ces vestiges.

Les sites palafittiques sont considérés appartenir à trois types d'emplacement. Les plus nombreux sont les établissements au bord des lacs, suivis par les établissements dans les marais, les moins nombreux se situant dans les plaines inondables bordant des rivières.

Les zones choisies pour les établissements étaient les zones inondables des rives lacustres ou des rivières, des péninsules ou des les des établissements construits sur des berges abruptes sont très rares. La montée des niveaux d'eau aux temps préhistoriques conduisit à l'abandon des établissements qui furent ensuite recouverts par des sédiments de lacs et de rivières. Lorsque ces niveaux baissèrent, certains établissements furent réoccupés plus tard, créant de nouvelles couches archéologiques, d'une profondeur de plusieurs mètres dans certains sites.

L'occupation des sites au bord de l'eau semble avoir connu une fin soudaine vers 800 av. J.-C., coïncidant avec l'émergence de la technologie du fer et les nouvelles sociétés de l'âge du fer.

Les sites palafittiques ne représentent pas une culture uniforme ou homogène, mais doivent plutôt être considérés comme reflétant les établissements d'une trentaine de groupes culturels différents, tels qu'identifiés à partir de poteries et autres objets qui semblent illustrer des contacts avec des établissements des plaines voisines de même que des routes commerciales traversant les Alpes.

L'analyse des gisements archéologiques a fourni des témoignages sur les aspects suivants des sociétés préhistoriques du Néolithique, de l'âge du bronze et du premier âge du fer :

- émergence de sociétés agricoles attestée par la présence de blé, d'orge et de millet, d'os d'animaux domestiqués, bétail, cochons, chèvres et moutons et par l'utilisation de gibier, sangliers et cerfs sauvages, et de baies sauvages, œufs d'oiseaux, poissons et miel ;

- le développement du progrès technologique grâce aux outils, tels que des haches, depuis l'utilisation de la

Pierre jusqu'à celle du cuivre ou du bronze et, ensuite, (dans un petit nombre de sites) celle du fer, sur une période de quelque 4 000 ans ;

- les plus anciens témoignages métallurgiques dans le sud-est de l'Europe, provenant de sites du I<sup>e</sup> millénaire sur le lac de Constance, dans le Salz ammergut autrichien, et de sites slovènes dont la datation vers 2 200 av. J.-C. a permis de mettre en lumière le développement des techniques de travail du bronze ;

- des routes commerciales pour le silex, les coquillages, l'or, l'ambre et les poteries traversant les Alpes et dans les plaines ;

- des témoignages du transport fournis par des pirogues (une trentaine ont été trouvées), des roues en bois, certaines étant complètes avec des essieux des charrettes à deux roues datant de 3 400 av. J.-C. parmi les plus anciennes préservées dans le monde ;

- témoignages de techniques de construction, comme des fondations en pieux, poutres d'appui, constructions de plates-formes, clayonnage enduit de torchis, murs en poutres rondes ou fendues, bardeaux de toiture, isolation du sol avec de l'écorce et joints à rainure et languette à partir de l'âge du bronze, et de planification d'établissements, comme des rangées de maisons, des développements en ruban, des établissements le long de rues et villages à habitat groupé ;

- datation de vestiges par l'étude dendrochronologique de 300 000 échantillons de bois au cours des 25 dernières années, avec des dates définitives données pour 50 000 échantillons, ce qui a permis de connaître avec une grande précision le Néolithique et l'âge du bronze en Europe ;

- survivances de matières organiques telles qu'une écorce utilisée pour des caisses, des carquois et la décoration de poteries ; le goudron de bouleau pour la colle ; l'aubier du chêne et la teille du tilleul pour confectionner des capes, des bonnets, des chaussures et des filets ; les plus vieux textiles d'Europe remontant à 3 000 av. J.-C. proviennent des sites palafittiques.

Ces témoignages détaillés et accumulés ont permis de comprendre l'évolution de nombreux établissements au fil du temps, en révélant des changements d'organisation. Les tout premiers établissements étaient utilisés seulement pendant 5 à 20 ans environ avant d'être reconstruits ou transférés. À la fin de l'âge de la pierre, des établissements de plus longue durée apparurent et, à la fin de l'âge du bronze, certains villages ont perduré de 50 à 100 ans.

Les témoignages ont également révélé une stratigraphie sociale, exprimée par des différences dans les possessions et l'alimentation à l'intérieur d'un même établissement. S'agissant de la domestication d'animaux, les plus anciens établissements, vers 4 000 av. J.-C., dépendaient pour nourrir leurs bêtes en été

des pâturages en sous-bois et en hiver des feuilles séchées, par conséquent ils entretenaient des troupeaux de faibles effectifs. Ce fut seulement avec l'extension des prairies vers 3 000 av. J.-C. que la taille des troupeaux augmenta. Les témoignages ont également montré la manière dont des sociétés ont répondu au changement climatique défavorable, en augmentant le stock de nourriture et avec la chasse, au fur et à mesure que la possibilité de cultiver la terre diminuait.

Des études dendrochronologiques très développées ont fourni une définition inhabituelle de la nature et des séquences de constructions, de la durée d'occupation et des technologies de construction. Elles ont également déterminé les effets anthropologiques sur le caractère ambiant des bois et donné une définition importante de la nature du bois et de la gestion des terres boisées. Toutefois, les chronologies établies par plusieurs institutions remarquables (par ex. le musée du Laténium ; le laboratoire de dendrochronologie de l'ensemble du lac de Bièvre ; Dendrodata, éron ; et l'agence d'archéologie de Emmenhofen) doivent encore être reliées d'une manière sûre à une chronologie maîtresse européenne.

Les sites proposés pour inscription ont été choisis en fonction des critères et sous-critères suivants :

1 fort accroissement des connaissances sur les premières sociétés agricoles et la vie quotidienne des individus :

- exemple typique
- importantes collections de référence
- témoignages de contacts commerciaux sur de grandes distances
- rareté des vestiges pour cette période
- innovations techniques importantes
- situation géographique spéciale
- plusieurs phases d'établissement
- sites contemporains : tels qu'identifiés par dendrochronologie
- autres aspects valeur spécifique

2 exemples importants du développement de l'architecture, de la construction et de l'habitat :

- éléments d'architecture
- plans de villages au sol reconstituables (ou des parties de ces plans)
- établissements dans des emplacements inhabituels ou avec des fonctions spéciales
- dynamique d'établissement dans une microrégion

3 excellentes possibilités de datation (dendrochronologie) :

- possibilités de datation de bonne qualité
- champ de pilotis faciles à comprendre

4 données scientifiques extrêmement vastes et riches :

- couches culturelles d'une épaisseur inhabituelle

- témoignages indiquant des techniques de fabrication
- phase d'établissement très courte (1-2 décennies)

5 Opportunités exceptionnelles pour les sciences naturelles ou de riches découvertes organiques :

- archives excellentes pour l'archéobotanique, l'archéozoologie, la paléolimnologie, l'histoire du climat et du paysage, etc
- conservation excellente des restes organiques retrouvés (objets en bois, textiles, etc.)

Un tableau détaillé est fourni dans le dossier de proposition d'inscription avec la liste de l'ensemble des 937 sites, montrant comment les sites proposés pour inscription ont été choisis. Des descriptions détaillées sont données pour chacun des sites proposés pour inscription, précisant les investigations qui ont été entreprises, la nécessité d'une protection, etc.

Les sites sélectionnés n'ont pas fait l'objet de fouilles importantes. En règle générale, les sites largement fouillés, qui permettent de comprendre le contenu et le contexte culturel des sites choisis, figurent dans la liste en tant que « sites associés ». Cet aspect, par exemple, est bien illustré au grand lac de Clairvaux ( -39-01) et au lac de Chalain ( -39-02) où un seul site sur un total de 19 et 20 respectivement a été sélectionné pour la proposition d'inscription, les sites restants étant situés dans la zone tampon.

Les sites sont situés dans des contextes modernes d'une grande diversité, qui représentent un défi et sont parfois vulnérables. Un fort pourcentage de ces sites est dans des eaux peu profondes ou sur les rives des lacs ou encore leurs structures et débris reliques sont enfermés sous des marnes lacustres ou des sédiments naturels similaires. Nombre d'entre eux étaient autrefois prisonniers de tourbières et sont situés aujourd'hui sous des environnements de culture agricole intense (quoique gérée au moyen de l'hydrologie). Peu de sites ont une expression en surface aisément identifiable par des non-spécialistes. Ceux qui s'expriment effectivement en surface sont souvent composés de « champs de pieux » en bois, fragiles et érodés, situés dans les eaux lacustres peu profondes, ou peuvent être identifiés par leur aspect morphologique particulier dans un contexte topographique (en tant qu'éléments dominants sur les rives des lacs), mais ces cas sont très rares.

En conséquence, très peu de sites peuvent être présentés à découvert ou d'une manière sûre ou être exposés in situ d'une manière parlante.

histoire et développement

Le dossier de proposition d'inscription fournit un aperçu du développement du paysage lacustre alpin, qui permet l'épanouissement des sites palafittiques. Il n'a pas été tenté de retracer en détail sur une période de quelque 4 000 ans l'histoire d'une trentaine de groupes culturels différents, qui furent associés aux sites palafittiques. En

lieu et place, un tableau a été produit, indiquant les périodes préhistoriques illustrées dans les fouilles de vingt-deux zones ou groupes de sites spécifiques. Le dossier de proposition d'inscription avance également des dates établies pour les plus anciens témoignages sur des établissements du Néolithique, de l'âge du bronze et de l'âge du fer dans divers pays ainsi que la date où cessa l'établissement dans des sites palafittiques.

Des témoignages sont également exposés pour présenter, pays par pays, l'évolution des établissements depuis l'époque néolithique jusqu'à l'âge du fer ou l'équivalent en Slovénie.

Et des détails sont fournis sur les diverses modifications des niveaux et des environnements des lacs à l'époque historique, sur la découverte des sites palafittiques au 1<sup>e</sup> siècle, ainsi que sur l'histoire de la recherche sur ces sites, des travaux d'études subaquatiques depuis les années 1930 et des fouilles subaquatiques depuis les années 1950, lorsque les techniques de plongée ont rendu possibles les travaux à de plus grandes profondeurs.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse très détaillée qui a été fournie compare la valeur et les attributs du bien proposé pour inscription avec d'autres sites qui présentent des caractéristiques thématiques, chronologiques et typologiques similaires et se placent dans le cadre des premières sociétés agraires.

Le bien est comparé avec 20 autres biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et représentant des sites culturels de la même ère que celles des sites préhistoriques palafittiques autour des Alpes, avec des sites inclus dans les listes indicatives et avec d'autres sites connus, en particulier, les sites européens qui comprennent des habitations sur pilotis et des terres marécageuses. Enfin, une analyse comparative interne est entreprise pour justifier le choix des sites.

L'analyse approfondie montre clairement que les témoignages substantiels présentés dans les sites palafittiques proposés pour inscription n'ont pas d'équivalent sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, il n'y a pas d'équivalence possible avec d'autres sites figurant ou non sur les listes indicatives dans la mesure où la quantité et la qualité des témoignages ainsi que la densité des vestiges n'ont pas d'égal dans ces autres sites.

En termes de comparaison interne, cette étude expose les paramètres utilisés pour choisir les sites comme indiqué ci-avant. L'ICOMOS considère qu'il faut compléter ces paramètres par d'autres se rapportant au cadre et à la conservation, afin de proposer pour

inscription des sites susceptibles d'être considérés comme des exemples sous tous leurs aspects, et cette question a été soulevée dans la lettre de l'ICOMOS du 14 décembre 2010.

Dans leur réponse, les États parties ont encore augmenté le nombre des critères de sélection, en ajoutant des sous-critères (comme exposé ci-avant) et ont également mis l'accent sur la protection/gestion appropriée de chaque site de la série. Ils ont également donné une justification pour l'inclusion de sites situés dans des zones urbaines au même titre que des sites avec un cadre plus naturel, étant donné qu'autrement des sites importants seraient exclus. Ils ont néanmoins accepté la nécessité d'accroître la protection pour certains sites urbains, ce qui a conduit à la mise en place de mesures supplémentaires et celles-ci sont mentionnées ci-après.

L'ICOMOS considère que la sélection de sites révisée reflète plus clairement la valeur universelle exceptionnelle du bien et relie d'une manière plus nette les sites individuels à cette valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La série de structures des sites préhistoriques, grâce à leur nombre exceptionnel et à l'importance des résultats scientifiques, essentiellement due à la richesse extraordinaire de vestiges archéologiques organiques, fournit une perception remarquablement détaillée du monde des premières peuplades agraires en Europe, en donnant des informations précises sur leur agriculture, l'élevage de leurs animaux et le développement de la métallurgie.
- La période de plus de quatre millénaires couverte par la série de sites palafittiques coïncide indubitablement avec l'une des périodes les plus importantes de l'histoire humaine récente : l'aube des sociétés modernes.
- Compte tenu des possibilités excellentes de dater exactement les vestiges des éléments architecturaux en bois (résolution de l'ordre de l'année avec la dendrochronologie) du bien en série, il est possible de comprendre d'une manière suivie des villages préhistoriques entiers et leur développement spatial détaillé durant de très longues périodes sur les sites palafittiques, qui fournissent les meilleures sources archéologiques connues pour les habitations préhistoriques.
- La préservation, unique en son genre, de matières organiques des temps préhistoriques représente

aussi une opportunité exceptionnelle de faire des recherches dans de nombreux domaines des sciences naturelles, comme l'archéobotanique et l'archéozoologie.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, bien qu'il faille reconnaître que la période importante de l'histoire humaine se rapporte à une partie spécifique du monde l'Europe.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

La série représente l'aire géographique bien définie autour des Alpes où les sites palafittiques existent dans leur étendue complète, de même que tous les groupes culturels qui les occupèrent tout au long de la période d'habitation de ces sites préhistoriques, de 5 000 à 500 av. J.-C. La série et le bien proposé pour inscription englobent donc le contexte culturel complet du phénomène archéologique. Les sites sélectionnés sont ceux qui sont encore largement intacts et qui reflètent en même temps la diversité des structures, des groupes de structures et des périodes de temps.

De nombreux sites constitutifs peuvent être considérés comme vulnérables à une série de menaces dues aux utilisations des lacs, à l'intensification de l'agriculture, au développement, etc. L'ICOMOS considère que le suivi des sites sera crucial pour garantir le maintien de leur intégrité.

L'ICOMOS note que l'intégrité visuelle de quelques sites est compromise dans une certaine mesure par leurs cadres urbains.

##### Authenticité

Les vestiges physiques sont bien préservés et documentés. Les strates archéologiques, préservées dans le sol ou sous l'eau, sont authentiques du point de vue de leur structure, de leur matière et de leur substance, sans ajouts ultérieurs ou modernes.

La survie remarquable de vestiges organiques facilite l'obtention de niveaux très élevés pour définir l'utilisation et la fonction des sites eux-mêmes et diverses fonctions quotidiennes, industrielles, résidentielles et rituelles. La très longue histoire de la recherche ainsi que la recherche, la coopération et la coordination de plus en plus transnationales fournissent un niveau peu habituel de compréhension et de documentation des sites.

En ce qui concerne la capacité des sites à révéler leur valeur, elle est problématique étant donné que la plupart d'entre eux sont complètement cachés sous l'eau, ce qui signifie que leur contexte lié aux berges des lacs et rivières est un élément important pour évoquer la nature du cadre où vivaient les sociétés préhistoriques (même si l'apparence actuelle des bords des lacs et rivières est tout à fait différente de ce qu'elle était lorsque les sites palafittiques étaient habités). Ce contexte est compromis

dans une certaine mesure sur les sites qui subsistent dans des environnements fortement urbanisés. Néanmoins, l'ICOMOS admet qu'il faut inclure des sites importants situés dans des zones urbaines mais souligne la nécessité d'assurer leur protection stricte afin de garantir le maintien de leur authenticité.

Étant donné qu'ils ne peuvent pas être présentés à découvert in situ, les sites sont interprétés dans des musées. La plupart de ces musées font preuve d'une grande honnêteté pour définir et distinguer ce qui est basé sur des témoignages archéologiques et ce qui est nécessairement reconstruit (lorsque, par exemple, des témoignages précis manquent sur la construction des toits). Il faut développer un cadre transversal de présentation permettant la coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer la compréhension de la valeur attachée à l'ensemble du bien et de la manière dont les sites individuels contribuent à cet ensemble.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies bien que des sites individuels soient vulnérables, en termes d'intégrité visuelle et de capacité à transmettre leurs valeurs, à une grande variété de menaces qui nécessiteront un suivi attentif.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v). L'ICOMOS considère que le critère (iv) devrait également être envisagé.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les sites à l'intérieur du bien sont l'une des sources archéologiques les plus importantes sur les premières sociétés agraires en Europe de 5 000 à 500 av. J.-C.

Les conditions exceptionnelles d'endroits gorgés d'eau ont préservé les matières organiques de sorte que les sites donnent une image remarquablement détaillée des conditions de vie de ces populations préhistoriques, en fournissant des connaissances uniques sur leur développement social et économique et sur leurs interactions écologiques.

Les résultats de plus de 150 années de recherche sur les sites palafittiques ont eu une influence considérable sur la compréhension du développement des premières sociétés agraires du Néolithique et de l'âge du bronze en général et sur les interactions entre les régions autour des Alpes en particulier.

L'ICOMOS considère que cette justification est plus appropriée pour le critère (iv), étant donné que les témoignages de la collection de sites ne sauraient représenter une tradition ou civilisation culturelle unique mais qu'ils fournissent des éléments exceptionnels

pour la compréhension des développements de l'histoire humaine.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Les États parties n'ont pas proposé ce critère.

L'ICOMOS considère que les témoignages rassemblés sur les sites qui ont fait l'objet de fouilles et de recherches ont clairement fourni une grande quantité de matériel détaillé pour accroître la compréhension de sociétés agraires du Néolithique, de l'âge du bronze et du premier âge du fer dans les régions subalpines et alpines et la connaissance de l'organisation et de la culture matérielle de ces sociétés avec leurs modifications et leur évolution au cours du temps. Ces témoignages ont également contribué à approfondir la compréhension de ces périodes de la préhistoire en Europe d'une manière plus générale. À ces égards, les sites peuvent être considérés avoir contribué d'une manière exceptionnelle à notre compréhension de changements significatifs dans la préhistoire humaine de l'Europe.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien livre un témoignage excellent sur les premiers établissements d'agriculteurs, en fournissant des vestiges remarquablement bien conservés de l'architecture préhistorique en bois et en reflétant des traditions de construction sur de très longues périodes. L'état de conservation excellent des éléments de construction en bois dans ces villages et leur datation extrêmement précise et détaillée permettent de reconstituer l'organisation et le développement architecturaux de ces premiers établissements humains et autorisent à écrire l'histoire d'une architecture couvrant la période de 5 000 à 500 av. J.-C.

L'ICOMOS considère que le bien a fourni un aperçu exceptionnel et très détaillé sur l'établissement et les aménagements résidentiels des premières communautés agraires lacustres à l'époque de la préhistoire dans les régions alpines et subalpines de l'Europe pendant quasiment 5 000 ans, permettant une compréhension unique de la manière dont ces communautés ont interagi avec leur environnement, en réponse à de nouvelles technologies et, aussi, à l'impact du changement climatique.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont tous les vestiges gorgés d'eau et leurs découvertes et données archéologiques associées ainsi que leur emplacement et leur cadre qui permettent de comprendre la relation entre les établissements et les rives du lac.

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

L'urbanisation des rives lacustres (lac de Urich ; Oug, lac de Enève ; lac d'Annecy ; lac du Bourget ; lac de Arde ; Attersee et lac de Constance) fait peser une menace.

En ce qui concerne le développement, des contrôles sont prévus au niveau de sa planification (par ex. lac de Neuchâtel et autres lacs suisses ; sur tous les lacs français et dans le voisinage de tous les sites italiens). Tous les sites proposés pour inscription bénéficient d'un suivi actif d'une manière ou d'une autre. À Urich, Oug, Bienne, et Enève (C), des services archéologiques cantonaux assurent un suivi actif des sites, tandis qu'à Attersee (AT), ce travail est entrepris par des archéologues en recherche subaquatique. Toutefois, quelques régions ne disposent pas encore d'un cadre rigoureux pour gérer l'archéologie préventive, c'est-à-dire l'étude d'impact du développement préalablement à la réalisation de celui-ci, et certains développements comme l'aménagement de jetées ou d'emplacements de mouillage pour les bateaux de plaisance privés sont dispensés de contrôles de planification notamment en Autriche et dans quelques cantons suisses.

On observe un trafic commercial et une circulation intense de bateaux de plaisance privés sur tous les lacs majeurs et mineurs, à l'exception du Mondsee (AT), qui est une propriété privée et où la navigation de plaisance est interdite.

La vitesse est réglementée près des rives de tous les lacs suisses. Elle est aussi contrôlée sur les lacs français relativement grands, par ex. le lac d'Annecy et le lac du Bourget ; et sur les lacs italiens, y compris le lac de Arde où le trafic et l'activité sont surveillés par une unité spéciale des Carabinieri. Des limitations de vitesse existent aussi sur le lac d'Attersee. La taille des bateaux est limitée et, dans de nombreux cas, seuls sont

autorisés les bateaux à moteur électrique d'une puissance ne dépassant pas 2 CV ou les bateaux à rames (par ex. sur les lacs français plus petits, y compris Chalain et Clairvaux).

L'accès des bateaux de plaisance est limité ou interdit sur un très grand nombre de lacs, dans des zones spécifiques des berges où des mesures de protection du patrimoine naturel ont été prises.

Les zones coïncident fréquemment avec les sites archéologiques choisis pour le classement, mais il y a de nombreux cas notables où les zones du patrimoine naturel marquées par des balises n'« embrassent » pas les sites proposés pour inscription (par ex. lac de Würich, lac de Genève, lac du Bourget et lac d'Attersee). Toutefois, l'ICOMOS note que le dialogue avec les agences du patrimoine naturel s'intensifie et que cette tendance s'accroît dans les pays et régions visités.

L'ICOMOS note également l'existence de réponses individuelles, comme au lac de Eutschach (AT- T-01) où les embarcations de plaisance sont soumises à des limitations de taille et de puissance et où le site fait l'objet d'une surveillance et d'un suivi actifs par des membres du personnel de la sécurité des eaux, qui ont fait des plongées sur le site avec un archéologue-chercheur régional et qui connaissent bien le site.

Le mouillage des bateaux privés (lac de Würich ; lac de Genève, lac de Constance, lac d'Annecy ; lac du Bourget ; de nombreux lacs autrichiens ; Bavière) est très peu réglementé en Suisse et en Autriche et représente donc un problème pour certains sites proposés pour inscription. Alors que les blocs en béton destinés au mouillage ne sont pas spécialement préjudiciables, en particulier si le champ de pieux est enfoui, l'ancrage temporaire et le mouvement des chaînes de mouillage attachées à ces blocs posent des problèmes importants. Partout où des mesures de protection naturelle sont en place, cette activité est interdite. Le degré d'érosion à l'heure actuelle n'est pas extrêmement élevé, mais ce phénomène est progressif, implacable et préjudiciable - et l'ICOMOS considère que la situation pourrait être améliorée par un plus grand niveau de concertation sur la gestion à proximité des sites concernés.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2011 au sujet du nombre réduit de sites proposés pour inscription, il a également été indiqué que, pour certains sites dans des zones urbaines, des mesures complémentaires seront prises, ou ont déjà été lancées, afin d'améliorer leur protection. Ces mesures incluent la création de zones étendues d'« interdiction d'ancrage » avec des balises de marquage en surface ou le transfert d'installations de mouillage dans des endroits plus éloignés du site.

Contraintes dues au tourisme

#### Pillage

L'ICOMOS a relevé un exemple de pillage, suite à la récente arrestation de pillards par les Carabinieri sur la rive sud-est du lac de Garde (sur un site associé près de IT- N-04). Le problème est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription en relation avec l'activité des sports de plongée. Toutefois, l'identification de sites avec des pancartes pourrait favoriser cette pratique.

Contraintes liées à l'environnement

#### Érosion

Des problèmes dus à l'importance et à l'accélération de l'érosion ont été identifiés sur un certain nombre de lacs suisses et français dans les années 1980 et 1990. Les causes sont nombreuses, mais l'activité humaine est certainement un facteur majeur y contribuant. L'érosion naturelle, qui est un facteur significatif, est causée par des vagues créées et poussées par des vents forts jusqu'aux bords du lac exposés à ces vents. Ceci se produit particulièrement aux endroits où les anciennes rives préhistoriques peu profondes sur lesquelles les sites forment maintenant des plates-formes sur le fond du lac, à une faible profondeur et en bordure, et s'abaissent plus loin d'une manière brusque et abrupte vers les eaux plus profondes (extrêmement bien documentées en France). La navigation des bateaux à moteur crée également des effets de vagues importants le long des rives lacustres.

La perte de qualité de l'eau au cours des 50 dernières années (qualité améliorée au cours des 2 dernières décennies sur beaucoup de lacs) combinée à l'échelle et à l'intensité de la navigation a entraîné une disparition majeure des roselières et autres végétations en bordure des lacs, qui autrefois stabilisaient les berges. La régression des rives a résulté de l'érosion des dépôts de marne lacustre qui s'ensuivit, dépôts qui recouvraient autrefois les sites archéologiques.

L'ICOMOS note qu'un certain nombre de sites subissant une érosion active sont inclus dans le dossier de proposition d'inscription (notamment sur le lac de Würich ; le lac de Neuchâtel ; le lac de Bièvre (C), les lacs du Haut-Jura et de Haute-Savoie ( ) ; et aussi le lac de Starnberg (DE)). Sur la plupart de ces sites ont soit été déjà entrepris des travaux, soit mis en place des plans pour ralentir/stopper l'érosion. Les dégâts sur les sites proposés pour inscription concernés ne sont pas catastrophiques, mais l'ICOMOS considère qu'à la longue ils pourraient devenir considérables.

#### Pratiques agricoles

La culture intensive du blé et les autres cultures pratiquées sur un sol relativement peu profond, humide et tourbeux pourraient dégrader certains vestiges où la couche de sol cultivé couvrant les sites n'est pas spécialement profonde dans certains cas, inférieure à 1 m. Un certain nombre de ces sites vulnérables bénéficient actuellement d'un suivi actif (par ex. sur les sites largement fouillés du marais d'Egolzwil (C -LU-

01/2) en raison de la présence du musée et de ses activités associées) ; les sites à Desenzano del Garda (IT-LM-01), Lucone (IT-LM-05) font également l'objet d'un suivi.

Des suivis et contr les hydrologiques associés au classement comme patrimoine naturel sont en place à oug-Sumpf (C - -06) ; à proximité de iavè (IT-TN-02) ; au marais de Ljubljana (SI-I 01-2) ; et au marais de ederse, o un programme concerté d'acquisition de terrain est lié à la reconstitution des fossés d'assainissement et à la gestion des niveaux de l'eau (DE-B -12-15). Dans ces contextes également, on trouve des cas o des propriétaires fonciers privés exercent un niveau appréciable de surveillance (par. ex. Castellaro Lagusello IT-LM-08) ou encore ce sont les maires locaux qui ont supervisé un programme d'acquisition de terres (par ex. Chalain et Clairvaux, Pal di Livenza et ederse).

#### Catastrophes naturelles

L'ICOMOS note que les orages provoquant de grandes vagues font peser la plus grande menace sur les sites palafittiques, étant donné qu'ils peuvent aussi bien éroder les berges que dégrader les sites. L'action des vagues est aggravée lorsqu'il n'existe plus de roselières et que rien n'atténue la force des eaux. Divers projets ont été entrepris à titre d'essai pour contr l'érosion et réintroduire des roselières bien que leur impact sur les sites palafittiques ne soit pas encore pleinement compris.

Un tiers des sites seraient menacés par l'érosion ou l'assèchement et dix pour cent gravement menacés.

#### Impact du changement climatique

Des changements climatiques pourraient entra ner soit des conditions météorologiques encore plus imprévisibles et donc des orages plus nombreux, soit des périodes de sécheresse prolongée pouvant aboutir à l'assèchement de sites.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion, en grande partie aggravée par le développement, et les changements d'utilisation des lacs.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la one tampon

Les différences importantes dans les délimitations des sites proposés pour inscription reflètent l'étendue connue et enregistrée de chaque site (par ex. l'expression topographique du site, au-dessus du niveau de l'eau, à In will (C -SO-02), ou l'étendue du site étudié comme à Sutz-Lattrigen- tte (C -BE-06). Certains de ces sites sont extraordinairement vastes (par ex. à apperswil (C S -01), qui est près d'un

important point de passage, historique et moderne, entre les parties supérieure et inférieure du lac de urch).

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription sont appropriées et reflètent la connaissance actuelle du site concerné et qu'elles sont acceptables, du moins en termes de définition de l'étendue.

L'ICOMOS note que les différences sont plus importantes entre les aires plus petites et plus grandes de zones tampons. Lorsque ces zones sont extrêmement « serrées » près de la délimitation du bien proposé pour inscription, cela s'explique généralement par la capacité de gérer la zone entourant le site connu (par ex. à oug- iedmatt (C - -05), le site est dans un environnement urbanisé moderne et a été construit en utilisant des fondations sur pilotis ; une zone tampon plus grande n'aurait pas de sens). Lorsque des zones tampons très étendues ont été définies, les raisons de cette décision sont basées sur des connaissances existantes ou résultent d'une étude. Ceci reflète une supposition selon laquelle des vestiges associés ou même des sites pourraient exister à l'intérieur de la zone tampon désignée. En conséquence, la différence importante de taille est appropriée et reflète également à quel niveau les zones définies peuvent être gérées.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Un tableau détaillé est fourni dans le dossier de proposition d'inscription concernant les droits de propriété, qui sont un mélange de droits publics et privés.

### Protection

#### Protection juridique

Comme elle est transnationale, la série de biens n'est pas couverte par des dispositions de protection uniformes.

Chacun des six États parties dont les sites dépendent dispose d'un éventail de systèmes distincts regroupant les dispositions juridiques relatives à la protection, au niveau national, régional et local, y compris des systèmes prévus par les gouvernements fédéraux, avec leurs corps législatifs indépendants, notamment en Suisse, en Allemagne et en Autriche.

La « plate-forme » primaire pour instaurer une coopération et une protection juridiques concernant les biens proposés pour inscription entre les États parties à un niveau transnational est constituée par l'adhésion à un certain nombre de conventions internationales, qui ont déjà été ratifiées par la plupart de ces États, mais non par tous (par exemple, l'Autriche n'a pas signé la Convention de La alette de 1992, bien qu'il ait été indiqué dans les informations complémentaires reçues



en février 2011 que la ratification de la convention de La Haye (1954) est maintenant traitée en priorité par le ministère fédéral de l'Éducation, des Arts et de la Culture).

S'agissant des sites particuliers de la proposition d'inscription, la ratification de la convention de Ramsar (1971) est utile dans la mesure où une série de dispositions de protection, découlant de la protection de zones du patrimoine naturel, s'appliquent désormais aux sites proposés pour inscription et également, dans de nombreux cas, à leurs zones tampons. Concernant les pays de l'Union Européenne (tous les États parties à l'exception de la Suisse), les directives sur l'environnement sont également importantes et sont liées à des contrôles statutaires de la planification spatiale. Il convient d'observer que la Slovénie (qui n'a pas de sites subaquatiques figurant dans la proposition d'inscription) est le seul pays à avoir signé/ratifié la Convention de Paris (2001) sur le patrimoine subaquatique.

La Suisse possède une base fédérale solide, politique et juridique, pour la protection du patrimoine culturel. La disposition centrale en est utilisée au niveau cantonal pour servir de fondement à un large éventail de systèmes statutaires cantonaux distincts (26 au total), chacun ayant un système de gouvernement local reposant sur la communauté (qui se conforme à la loi cantonale). À cela s'ajoute une disposition légale relative à la protection de l'eau.

L'inventaire des sites du patrimoine culturel, notamment, n'inclut pas tous les sites proposés pour inscription. Cependant, la loi fédérale sur la planification spatiale (P ; S 700) réglemente l'occupation des sols, tandis que les cantons et les communautés préparent les plans de développement. Ces dix dernières années, un certain nombre de cantons ont reconnu la protection du patrimoine culturel en tant qu'un engagement cantonal. Des archéologues cantonaux, ayant fréquemment des liens avec des centres de recherche et des musées dédiés, sont employés à la supervision de cette protection.

L'établissement d'inventaires cantonaux des sites proposés pour inscription a été entrepris et l'évaluation des propositions de développement envisagées lorsqu'elles n'en sont pas dispensées et que la loi cantonale exige leur évaluation. L'identification de l'impact potentiel du développement et la protection des sites. Toutefois, un système uniforme ne semble pas exister en ce qui concerne l'obligation de soumettre les plans d'urbanisme à tous les archéologues cantonaux et de leur demander une étude d'impact du développement (de tous les développements). Dans les zones plus étendues des rives lacustres fortement urbanisées, le développement à petite échelle, mais très préjudiciable, semble dispensé du contrôle de la planification, par exemple le mouillage de bateaux privés, l'installation de jetées privées ; le dragage pour creuser des eaux peu profondes à différentes fins (non

contrôlé du point de vue archéologique mais réglementé).

France : le concept d'archéologie préventive imprègne le contrôle de la planification locale et régionale, qui se fonde sur le code national du patrimoine, en liaison avec les directives de l'Union Européenne sur l'environnement et la loi de 1993 établissant une disposition sur le zonage aux fins de contrôle du développement. Le concept de l'archéologie préventive a été officiellement consacré par une loi de 2001. Tous les sites proposés pour inscription ont reçu le statut de monuments historiques. Ce statut les fait bénéficier d'une disposition de protection régie au niveau national, conformément à la législation adoptée en 1913, et prévoit le contrôle des fouilles. Ceci ne s'étend pas aux zones tampons. La disposition relative à la planification spatiale et à la protection est rigoureusement respectée au niveau local par les communes, les maires et leurs structures de gouvernement local. L'ICOMOS a compris que l'acquisition de terrains, sur lesquels certains sites sont situés, est également en cours.

Le dispositif législatif italien relatif au patrimoine culturel est complexe. Deux lois, l'une pour le patrimoine naturel, l'autre pour le patrimoine culturel, adoptées en 1939, sous-tendent les dispositions pour la protection des sites sélectionnés pour la proposition d'inscription, qui s'appuient sur une liste de textes législatifs annexes (Codice) et de mesures nationales (Decreto legislativo). Les biens proposés sont tous protégés en vertu du système national pour la protection des sites connus/inventoriés et les eaux des plus grands lacs (par ex. lac de Garde) sont la propriété de l'État et sont surveillées par une unité dédiée de Carabinieri. L'État « possède » également tous les objets archéologiques et contrôle, par l'intermédiaire de ses bureaux nationaux pour l'archéologie, les activités de fouilles et la gestion des objets fabriqués. Tout ceci est rattaché au contrôle de la planification spatiale à travers un certain nombre d'instruments, impliqués dans la préparation de plans de développement (PT et PAT). En outre, il existe un réseau extrêmement puissant de musées régionaux, associés à la tradition italienne particulière de financement dispersé, qui fournit un soutien supplémentaire à la protection du patrimoine culturel au niveau local.

Le système législatif de la Slovénie pour le patrimoine culturel est relativement direct, avec sa Constitution faisant respecter « la préservation de la richesse naturelle et du patrimoine culturel » et sa loi sur la protection du patrimoine culturel, qui fournit un cadre pour la gestion et un inventaire de tous ses sites archéologiques (registre du patrimoine culturel) permettant de garantir la protection juridique de chaque site inventorié. Les sites proposés pour inscription du marais de Ljubljana sont, en outre, protégés grâce à la création officielle du parc paysager du marais de Ljubljana et à l'instrument de planification spatiale pour la municipalité d'lg. La protection et la gestion des sites s'étendent au contrôle du niveau hydrostatique.

L'Autriche a un système législatif fédéral, mais comme la protection de ses monuments historiques relève de la responsabilité centrale de la fédération, les États fédéraux n'ont donc pas de dispositions législatives dédiées à la protection des sites archéologiques et historiques. Le site de Eutschach (AT- T-01) est protégé en vertu de la loi fédérale, de même que les sites du Mondsee. Les sites de l'Attersee, néanmoins, ne sont pas protégés de cette façon, mais le processus visant à inclure ces sites dans le champ d'application d'une telle disposition de protection est en cours, un processus entamé début 2010. Ceci signifie que l'archéologie subaquatique et des terres humides sera ancrée, pour la première fois, au sein de l'agence fédérale pour la protection des monuments ( Österreichisches Bundesdenkmalamt).

Une disposition juridique fédérale existe également pour la protection d'éléments précédemment inconnus. De plus, dès leur inscription, des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial sont protégés à travers un lien avec des directives de l'UE sur l'environnement, sous la forme d'une disposition visant la préparation des études d'impact environnemental.

Il existe une protection juridique de l'État fédéral pour l'environnement naturel à Eutschach, défini en 2005 comme une zone couverte par la convention de Ramsar (B. I. III Nr. 12/2006), tandis que l'Attersee et le Mondsee sont des zones de protection du réseau européen Natura 2000 (L. I. Nr. 131/2006). La protection des zones du patrimoine naturel est signalée par des balises, comme sur les lacs suisses, mais ce marquage n'est pas associé à une identification ou limitation de la navigation sur les / près des sites proposés pour inscription. L'ICOMOS note que, tandis que les dispositions légales semblent être raisonnablement complètes, la structure de la gestion du patrimoine est quelque peu limitée, notamment par rapport au développement privé.

#### Efficacité des mesures de protection

Globalement, la protection en place est appropriée, mais il est nécessaire d'assurer son uniformité par rapport aux approches retenues pour le contrôle du développement et les études d'impact sur le patrimoine, en particulier, entre les cantons suisses et, dans le cas de l'Autriche, en ce qui concerne l'autorisation de développement privé.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais qu'il est nécessaire de l'appliquer d'une manière homogène dans les six États parties pour assurer la cohérence des approches concernant le contrôle du développement et les études d'impact sur le patrimoine.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Les sites ont été étudiés et, parfois, fouillés au cours de nombreuses périodes différentes et selon différents niveaux de détail et de sophistication. Le dossier de proposition d'inscription souligne que la collaboration internationale, instaurée ces cinq dernières années pour permettre la soumission de la présente proposition d'inscription transfrontalière, a encouragé la compilation du matériel connu. Dans toutes les zones, des inventaires des sites archéologiques proposés pour inscription et associés sont désormais en place. L'ICOMOS note que ce qui reste flou est l'endroit où ces archives collectives sont stockées pour tous les sites et la manière dont elles sont conservées.

Au lac de Neuchâtel, le lac est survolé et photographié tous les trois ans et les enregistrements photographiques sont mis à disposition pour le suivi archéologique.

### État actuel de conservation

L'état actuel de conservation est décrit de manière très détaillée dans le dossier de proposition d'inscription et les sites ont été classés pour refléter leur statut de conservation, avec 78 des sites proposés pour inscription estimés avoir le statut de la classe A (c'est-à-dire lorsque les couches archéologiques et les éléments structurels sont préservés et peuvent être examinés à l'avenir).

Toutefois, la vulnérabilité de tous les sites proposés pour inscription a été reconnue, mais il est évident que certains sites sont plus vulnérables que d'autres. Certains sites ont subi plus de détériorations et de pertes que d'autres. Les pertes antérieures à la proposition d'inscription ont été largement occasionnées sur des sites se tenant dans des eaux lacustres peu profondes et causées par l'érosion naturelle, l'urbanisation et le développement, la dessiccation, les fouilles archéologiques historiques et récentes, les contraintes / l'érosion dues au commerce, aux loisirs et au tourisme.

Les sites restent vulnérables en raison de leur manque d'expression en surface, des contextes dans lesquels ils subsistent et de la fragilité de leur composition organique. Ils sont vulnérables à l'érosion naturelle ; à l'intensification de la construction et du développement ; à l'intensification de l'agriculture (requérant le drainage du sol marécageux) ; au dragage de lacs pour le trafic de bateaux du commerce ; à l'accroissement de la navigation de plaisance et autres activités de loisirs, comme des zones publiques de baignade sur les lacs et leurs rives. Beaucoup de sites furent pillés au 19<sup>e</sup> siècle et des cas de pillage moderne ont été observés au lac de Garde.

Les bois exposés se décomposent et s'érodent tous activement. Lorsqu'ils sont partiellement ou totalement recouverts par de la marne, du sable ou des graviers du lac et, en particulier, par des dépôts archéologiques organiques subsistants, les bois et autres matériaux sont préservés dans ces contextes lacustres dans un bien meilleur état de conservation que ceux dont les éléments supérieurs sont exposés à l'eau libre voire à l'air (comme à Iavè IT-TN-02).

Là où l'érosion naturelle exerce son action, la conservation des sites représente un véritable défi. L'érosion active peut être observée sur les rives des lacs exposées au vent (action du vent / des vagues), en particulier aux endroits où des roselières ont disparu ; sur les plates-formes de lacs qui ont sur leurs rives des zones peu profondes avec un abaissement abrupt vers des eaux centrales plus profondes, les couches de culture disparaissent en « tombant » littéralement des plates-formes peu profondes sur lesquelles elles s'étaient accumulées autrefois, au fur et à mesure que les plates-formes elles-mêmes s'érodent ; là où il y a un très fort écoulement d'eau ; où l'activité des bateaux de commerce est intense, donnant lieu à la formation de vagues artificielles lorsque les bateaux se déplacent ou en tant que conséquence du mouvement naturel transmis par le vent d'un bateau au mouillage, deux phénomènes qui perturbent/enlèvent de la matière gisant au fond du lac.

Ces processus d'érosion concernent le lac de Zurich, le lac de Neuchâtel, les lacs de la région savoyarde, peut-être l'Attersee, et sont présents mais non extrêmes au lac de Starnberg. On a cependant pris soin d'identifier les sites gravement érodés ou subissant actuellement l'érosion et de leur conférer le statut de « sites associés ».

L'utilisation de marqueurs d'érosion a été mise en œuvre au lac de Bièvre et l'érosion des lacs de Zurich et de Constance est officiellement étudiée dans le cadre d'un projet Interreg I.

Les approches transnationales concernant la préservation in situ de sites et rives lacustres sujets à l'érosion ont fait l'objet de deux conférences notables (1994 et 2004), qui ont examiné les problèmes, les méthodes et l'évaluation de l'efficacité des méthodes utilisées.

Toutefois, s'agissant des aspects positifs, le dépôt après l'âge du fer de sédiments naturels recouvrant les sites (causé par l'inondation des sites sur les lacs et le développement de la tourbe dans des marais et borbiers existants) a eu pour effet d'enfermer hermétiquement un grand nombre de sites immergés. Alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle le dragage et des phénomènes importants d'érosion et de mise à nu ont exposé de nombreux sites (sites associés), comme le fit l'extraction de la tourbe durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, beaucoup de sites restent encore couverts d'une manière saine, sinon profondément enfouis. Beaucoup de

sites avaient une couverture protectrice « naturelle » ou alors, lorsque l'érosion se produit, les sites ont fait l'objet de suivi ou de mesures de conservation.

#### Mesures de conservation mises en place

En ce qui concerne les berges et zones riveraines des lacs, il s'avère qu'il existe une coïncidence croissante entre les mesures de protection concernant les terrains du patrimoine naturel et ceux du patrimoine culturel, en particulier lorsque la municipalité locale ou l'autorité régionale a acquis des terres. En outre, la conservation semble mieux fonctionner dans les lieux où les mesures de protection de l'environnement/du patrimoine ( Ramsar, Natura 2000 ou classements similaires) sont intégrées dans celles axées sur la préservation des sites archéologiques.

La gestion moderne des niveaux et de la qualité de l'eau est en place dans nombre de plus grands systèmes lacustres. Cette régulation des niveaux et de la qualité de l'eau garantit, quand elle est appliquée, que les sites ne sont plus exposés pendant des périodes de sécheresse et de consommation d'eau extrêmes (beaucoup de lacs et d'étendues d'eau alimentent en eau de grands centres municipaux). Les améliorations de la qualité de l'eau facilitent la replantation concertée et la régénération naturelle ultérieure des roselières et de la végétation sur les bords des lacs.

Le lien avec la protection du patrimoine naturel sur le sol est bien établi sur les lacs français, avec la réintroduction de roselières effectuée activement dans les zones comprenant des sites (certains étant proposés pour inscription, d'autres étant associés).

#### Efficacité des mesures de conservation

En général, l'éventail des instruments de conservation qui sont utilisés aide à stabiliser les vestiges, mais les causes de décomposition et de dégénération pourraient encore bénéficier de plus de mesures préventives.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées.

---

#### Conclusion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les six États parties ont officiellement convenus d'une gestion commune des sites de la série. Avec la signature du dossier de proposition d'inscription, l'engagement de gestion entre les États parties a été adopté par chacun de ces États. L'établissement d'un groupe de coordination internationale avec des objectifs clairement définis et des règles convenues a été le premier pas. Ce groupe possède un secrétariat pour le soutien technique, hébergé par la Suisse.

En mai 2010, le groupe de coordination internationale a tenu sa réunion constitutive à Ljubljana (Slovénie). Une seconde réunion a été organisée en novembre à Innsbruck (Autriche). Le comité de gestion est donc désormais opérationnel. Il est présidé à tour de rôle par les États parties, pour une période d'un an.

La structure globale de la gestion est définie dans le plan de gestion révisé, soumis en février 2011. Elle comprend trois niveaux. Le groupe de coordination internationale est composé d'experts et de représentants de chaque État partie ; en cas de besoin, il existe des groupes de travail nationaux qui comprennent des experts régionaux et des entités locales dans chaque pays ; et, en troisième ressort, des entités régionales / locales sont responsables de la gestion des sites individuels.

L'ICOMOS note que la gestion des sites proposés pour inscription est informée par un énorme corpus de connaissances et de littérature sur la recherche scientifique avec l'implication active d'institutions de recherche, d'archéologues et de scientifiques, au niveau local et régional. Sur le terrain, la gestion est nationale, régionale et locale. Au niveau local, des systèmes de gestion forts et bien établis existent dans certaines régions, mais pas toutes, où la mission s'est rendue. Dans certains cas, l'inscription est considérée fournir un levier qui permettra de disposer d'une protection et d'une gestion supplémentaires et, aussi, d'un contrôle du développement plus spécifique à l'avenir. La gestion locale est particulièrement nécessaire pour le contrôle du développement.

En Suisse, là où des archéologues cantonaux/régionaux et locaux sont employés, un système efficace semble être en place pour le suivi des sites et des développements proposés, et un dialogue actif et utile se développe au sujet des contrôles de gestion, fréquemment associés aux contrôles de la protection de l'environnement naturel. Toutefois, l'ICOMOS est préoccupé par le fait que, en tant qu'outil de gestion, le suivi (quoiqu'actif et concerté) est la principale méthode de gestion proposée dans de nombreux cas. Cette approche présuppose que la détérioration doit avoir été occasionnée avant qu'une action quelconque puisse être menée.

L'ICOMOS note que lorsque les ressources archéologiques et de gestion du patrimoine sont dispersées et que les rives du lac sont sous propriété privée et en certains endroits, ceci était manifeste (notamment sur le lac de Genève et, en Autriche, à l'Attersee) la protection des sites vis-à-vis de développements mineurs semble être très difficile à réaliser.

Dans l'ensemble, les méthodes actuelles de gestion couvrent :

- le suivi, y compris des inspections archéologiques subaquatiques concertées ;

- les contrôles du niveau et de la qualité de l'eau sur les lacs plus grands ;
- les relations suivies avec le personnel chargé de la protection du patrimoine naturel, incluant de plus en plus la conservation et la réintroduction ou la régénération de la végétation sur les rives lacustres ;
- l'inventaire (base de données) des sites ;
- des inventaires reliés à des plans de développement et, par association, au contrôle du développement ;
- une étude archéologique détaillée et des fouilles limitées, en cas de besoin ;
- le suivi actif (marqueurs d'érosion, etc.) et la conservation pour empêcher l'érosion ;
- l'inventaire lié au contrôle des eaux du lac ;
- les contrôles de la navigation et de la vitesse des bateaux à moteur ;
- le suivi et les contrôles des plans d'eau non lacustres.

Dans les informations complémentaires reçues des États parties en février 2011, il est admis que tous les États parties n'ont pas atteint le même niveau de gestion. En Autriche, plusieurs nouvelles actions concernant la gestion ont été adoptées afin d'assurer un financement et un soutien institutionnel appropriés pour améliorer la gestion des sites palafittiques. Ceci comprend le travail effectué par l'agence fédérale pour la protection des monuments (sterreichisches Bundesdenkmalamt) afin d'établir une liste de priorités pour des mesures de protection, l'identification des insuffisances et le renforcement des capacités.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion pour l'ensemble du bien a été préparé et approuvé par tous les États parties. Il s'agit d'un document de haut niveau qui fixe les objectifs de gestion, mais inclut également un plan d'action global à mener par les pays individuels de même que des actions spécifiques de gestion pour chacun des pays participants.

Du fait que la plupart d'entre eux n'ont pas d'expression en surface manifeste, les sites eux-mêmes ne conviennent pas pour une présentation à des visiteurs ou pour un développement du tourisme sans présentation dédiée et sans panneaux explicatifs à l'emplacement du site, et ceci ne marche vraiment que là où les sites sont dans un contexte non urbanisé.

Toutefois, l'ICOMOS note que le plan de gestion ne contient pas de détails sur un concept en cours de développement en Suisse visant à rendre des sites visibles d'une manière appropriée probablement au moyen d'audioguides et de panneaux d'information. Il est prévu d'étendre le projet à tous les sites des pays participants, avec l'application d'une directive normalisée. De cette manière, les sites palafittiques seraient représentés comme un phénomène international enveloppant la région alpine entière.

À l'heure actuelle, la présentation des sites est essentiellement réalisée dans des musées. Parmi ces musées figurent le Laténium, le Ederseemuseum à Bad Buchau et le vieux Pfahlbaumuseum qui a près de 90 ans à Unteruhldingen/lac de Constance ; les reconstructions archéologiques expérimentales du lac de Chalain, en liaison avec une présentation muséale peu onéreuse au premier étage du centre de la communauté locale ; des musées italiens et suisses, régionaux et locaux à Cologno (C) ; Annecy ( ) ; Cavriana (IT) ; Iva del Garda (IT). En Italie, le Museo Archeologico Della Valle Sabbia, Avardo, coordonne un réseau de musées MAGNET, chacun présentant ces sites (ce groupe utilise le terme les palafittiques, dénomination de l'UNESCO et du patrimoine mondial) et fournissant du matériel d'enseignement pour les enfants. En Autriche, le musée de Mondsee a, par contraste, de faibles ressources, avec un matériel exposé datant des années 1980 et des objets sans mention de provenance ni référence contextuelle.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère qu'il faut assurer une certaine coordination entre les musées afin qu'il n'y ait pas de prolifération superflue et, aussi, pour garantir un accès structuré aux découvertes et aux présentations archéologiques correctes, qui permettent de comprendre la valeur de l'ensemble du bien et la manière dont des sites individuels contribuent à cet ensemble.

#### Préparations aux risques

Les orages font peser la plus grande menace sur les sites palafittiques. Les sites non protégés peuvent être gravement mis en péril par l'action des vagues, de même que par des épaves ou déchets flottants, etc. Des mesures de protection (brise-lames, revêtements) mises en place aident à diminuer l'impact destructif immédiat des orages et des mesures à plus long terme incluent le contrôle de l'érosion et l'introduction de roselières.

#### Implication des communautés

L'implication des communautés locales est l'un des objectifs communs partagés par tous les États parties.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de base du groupe de coordination internationale, soit environ 27 000 , sera fourni par les cantons suisses, tandis que les projets individuels inclus dans le plan d'action du plan de gestion seront financés par des contributions volontaires des États parties impliqués et le mécénat d'organisations et de personnes privées. Les travaux en cours sur l'archéologie de sauvetage et le contrôle de l'érosion sont essentiellement financés à un niveau local. Toutefois, les dispositions relatives au financement varient énormément même à l'intérieur des pays. Certains cantons suisses disposent de fonds réguliers, tandis que d'autres n'en ont pas et doivent s'adresser aux fondations.

En Autriche, il ne semble pas exister actuellement de sources régulières de financement, les universités et les ON étant les principaux pourvoyeurs de fonds pour les projets de fouilles. Toutefois, il est indiqué dans les informations complémentaires qu'un groupe national de coordination sera établi et que ce groupe recevra un financement suffisant pour la mise en œuvre de mesures de communication, de gestion et de protection par le ministère fédéral de l'Éducation, des Arts et de la Culture.

En France, le personnel impliqué dans la gestion et la protection des sites lacustres est issu des services archéologiques déconcentrés du ministère en charge de la Culture.

En Allemagne, au sein du département d'État pour le patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg, la section archéologie des terres marécageuses (Fachgebiet Feuchtbodenarchäologie) est responsable de l'archéologie subaquatique et sur terrains humides.

La majeure partie du financement destiné à la recherche archéologique sur les sites palafittiques italiens provient de l'État (par l'intermédiaire du ministère pour les Biens et les Activités culturelles), des régions et des municipalités.

En Slovénie, le parc naturel du marais de Ljubljana est financé par le ministère de l'Environnement et de l'Espace et par la municipalité de Ljubljana, tandis que le ministère de la Culture assure intégralement le financement du travail fourni par le personnel spécialisé (conservateurs, personnel technique et le directeur de l'institution publique) de l'Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie et des musées.

Dans tous les pays, un large éventail de personnels spécialisés est disponible pour dispenser des conseils sur la conservation et la gestion des sites essentiellement par l'intermédiaire d'agences de l'État.

#### Efficacité de la gestion actuelle

En général, la gestion continue des sites, en ce qui concerne l'archéologie de sauvetage, l'archivage, la conservation des découvertes et le contrôle de l'érosion, semble bénéficier d'un financement suffisant dans tous les pays, à l'exception de l'Autriche où il ne paraît pas exister de financement régulier et continu pour le personnel spécialisé ou des activités régulières sur les sites palafittiques. Cependant, cet aspect est en cours d'examen, en tant que partie s'intégrant dans le cadre de base fixé pour une conservation durable et le développement des sites, établi en 2010.

globalement, il est nécessaire d'assurer le niveau de protection le plus élevé pour les zones urbaines qui sont exposées au plus large spectre de menaces pesant sur les sites et leur cadre.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives à la gestion sont appropriées, mais qu'elles exigent une cohérence par rapport aux effets et à l'attribution de ressources appropriées, et qu'il faut se concentrer particulièrement sur le suivi et la protection des sites en zones urbaines.

---

## 6 Suivi

Des indicateurs de suivi détaillés ont été développés pour trois types de sites :

- Catégorie A : le site est situé sur le lac, sur une portion non développée de la rive ou dans un marais avec peu de constructions.
- Catégorie B : le site est situé entièrement ou partiellement sur la terre sèche et près de villes ou villages existants. L'emplacement correspond à une zone à densité de développement moyenne ou à usage agricole.
- Catégorie C : le site est situé dans une zone urbaine qui est déjà développée.

Les indicateurs se rapportent à la couverture sédimentaire, à la couverture végétale et à l'utilisation des lacs. Le suivi est effectué à des intervalles de un à quinze ans. Le suivi de l'érosion est réalisé en liaison avec des marqueurs d'érosion qui sont associés, à leur tour, à des cartographies détaillées du site. Au lac de Neuchâtel, l'érosion en cours des sites lacustres a fait l'objet d'une étude et d'une gestion concertées ces 15 dernières années.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives au suivi sont appropriées.

---

## 7 Conclusions

Les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes sont indiscutablement un groupe unique et distinct de sites archéologiques préhistoriques exceptionnellement bien conservés et riches en éléments culturels. Il s'agit également d'un groupe de sites qui ont été très bien étudiés et documentés ces 100 dernières années et leurs structures gorgées d'eau ont fourni des témoignages extraordinairement bien préservés de maisons, de l'évolution de schémas d'établissements, d'accessoires de la vie quotidienne des premières sociétés agraires, qui vécurent dans des habitations palafittiques sur les bords des lacs et des rivières.

Un total de 937 sites a été enregistré dans six pays. Beaucoup de ces sites sont fragiles et sont également vulnérables à toute une série de menaces, en rapport avec leur emplacement en bordure de lacs qui sont utilisés de multiples manières et dont les rives sont soumises aux contraintes du développement. La préservation de ces sites à l'avenir exigera un

engagement à long terme, un suivi rigoureux et, peut-être, un contrôle de l'érosion qui sera onéreux.

Sur les 937 sites, 111 ont été proposés pour inscription comme faisant partie de la série. Ils ont été choisis parce qu'ils illustraient certaines expressions de la vie préhistorique et de la culture régionale, ou avaient des liens avec ces expressions, en des points particuliers dans une chronologie et un contexte culturel étudiés et bien compris.

L'ICOMOS considère que la série de sites palafittiques révèle des témoignages exceptionnels de la vie de communautés préhistoriques dans une vaste région de l'Europe et la manière dont différents groupes culturels organisèrent leurs établissements pour répondre aux variations des impératifs sociaux et économiques.

En ce qui concerne une proposition d'inscription en série, il est nécessaire de comprendre la relation entre les composants individuels et le bien dans son ensemble, qui exprime une valeur universelle exceptionnelle. Ceci soulève la question de savoir combien de sites sont nécessaires pour transmettre une valeur universelle exceptionnelle au sens de capacité à saisir le témoignage nécessaire et, également, à exprimer une valeur universelle exceptionnelle en termes visuels.

L'ICOMOS considère satisfaisante la réponse des États parties visant à sélectionner un plus petit nombre de sites pouvant être considérés comme exemplaires par leur témoignage intrinsèque et leur conservation ainsi qu'en termes de critères approuvés par les États parties.

La proposition d'inscription en série est impressionnante quant à son niveau de détail et de collaboration entre les États parties. Un accord est intervenu en principe afin de garantir autant que possible des approches communes pour la protection, la conservation et la gestion dans des cadres nationaux très différents. À cet égard, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de veiller à ce que le plus haut niveau de protection soit disponible dans chacun des systèmes nationaux, que les ressources soient constantes pour le suivi et le contrôle de l'érosion et qu'il existe une norme commune applicable lorsque des études d'impact sur le patrimoine sont susceptibles d'être exigées. En outre, il serait désirable de mettre en place un cadre transversal de présentation qui permette d'établir une coordination entre les musées et une norme agréée pour les données archéologiques.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovaquie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères i et ii.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

La série de 111 sites archéologiques palafittiques sur les 937 connus dans six pays autour des régions alpines et subalpines de l'Europe est composée des vestiges d'établissements préhistoriques datant de 5 000 à 500 av. J.-C., qui sont situés sous l'eau, sur les rives de lacs ou le long de rivières ou de terres marécageuses.

Les conditions de conservation exceptionnelles pour les matières organiques fournies par les sites gorgés d'eau, conjuguées à des investigations et recherches archéologiques subaquatiques approfondies dans de nombreux domaines des sciences naturelles, comme l'archéobotanique et l'archéozoologie, au cours des dernières décennies, ont abouti à offrir une perception détaillée exceptionnelle du monde des premières sociétés agraires en Europe.

Les informations précises sur leur agriculture, élevage d'animaux, développement de la métallurgie sur une période de plus de quatre millénaires coïncident avec l'une des périodes les plus importantes de l'histoire humaine récente : l'aube des sociétés modernes.

Compte tenu des possibilités de datation exacte d'éléments architecturaux en bois par dendrochronologie, les sites ont fourni des sources archéologiques exceptionnelles, qui permettent une compréhension de villages préhistoriques entiers et des détails de leurs techniques de construction et de leur développement spatial sur de très longues périodes. Ils révèlent également des détails sur les routes commerciales du silex, des coquillages, de l'or, de l'ambre et des poteries traversant les Alpes et à l'intérieur des plaines, ainsi que des témoignages du transport au moyen de pirogues et de roues en bois, certaines étant complètes avec des essieux pour des charrettes à deux roues datant d'environ 3 400 av. J.-C., qui comptent parmi les plus anciennes préservées dans le monde, et enfin les plus anciens textiles de l'Europe, remontant à 3 000 av. J.-C.

Le cumul de ces témoignages a fourni un aperçu unique sur les modes de vies et établissements résidentiels d'une trentaine de groupes culturels différents dans le paysage alpin lacustre qui permit aux sites palafittiques de s'épanouir.

La série de sites palafittiques est l'une des plus importantes sources archéologiques pour l'étude des premières sociétés agraires en Europe entre 5 000 et 500 av. J.-C. Les conditions liées à des endroits gorgés d'eau ont préservé des matières organiques qui contribuent d'une manière exceptionnelle à la compréhension de changements significatifs durant l'histoire du Néolithique et de l'âge du bronze en Europe en général et des interactions entre les régions autour des Alpes en particulier.

La série de sites palafittiques a fourni un aperçu extraordinaire et détaillé sur l'établissement et les aménagements résidentiels de communautés préhistoriques comptant parmi les premières sociétés agraires lacustres ayant vécu dans les régions alpines et subalpines pendant près de 5 000 ans. Les témoignages archéologiques qui ont été révélés ont permis une compréhension unique de la manière dont ces sociétés ont interagi avec leur environnement, en réponse à de nouvelles technologies et, également, face à l'impact des changements climatiques.

#### Intégrité

La série de sites palafittiques préhistoriques représente l'aire géographique bien définie à l'intérieur de laquelle on trouve ces sites dans toute leur étendue ainsi que tous les groupes culturels qui y vécurent pendant la période où ces sites furent occupés. Elle comprend, par conséquent, le contexte culturel complet de ce phénomène archéologique. Les sites sélectionnés ont été choisis parce qu'ils étaient ceux qui restaient encore largement intacts et qu'ils reflétaient, également, la diversité des structures, des groupes de structures et des périodes. Dans leur ensemble, la série et ses délimitations reflètent pleinement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

L'intégrité visuelle de certains de ces sites est compromise, dans une certaine mesure, par leurs cadres urbains. Beaucoup de sites faisant partie de bien seraient également vulnérables à une série de menaces : utilisations des lacs, intensification de l'agriculture, développement, etc. Le suivi des sites sera crucial pour assurer le maintien de leur intégrité.

#### Authenticité

Les vestiges physiques sont bien préservés et documentés. Leurs strates archéologiques, préservées dans le sol ou sous l'eau, sont authentiques du point de vue de leur structure, de leur matière et de leur substance, sans ajouts ultérieurs ou modernes.

La survie remarquable de vestiges organiques facilite l'obtention de niveaux très élevés dans la définition de l'utilisation et de la fonction des sites. La très longue histoire de la recherche, de la coopération et de la coordination fournit un niveau peu habituel de compréhension et de documentation des sites.

Toutefois, la capacité des sites à exposer leur valeur est problématique étant donné qu'ils sont en majeure partie complètement cachés sous les eaux, ce qui signifie que leur contexte par rapport au lac et à ses rives est important pour évoquer la nature de leurs cadres. Ce contexte est compromis, dans une certaine mesure, dans les sites qui survivent dans des environnements fortement urbanisés.

Étant donné qu'ils ne peuvent pas être présentés à découvert in situ, les sites sont interprétés dans des musées. Il est nécessaire de développer un cadre de

présentation transversal, pour permettre une coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer une compréhension de la valeur de l'ensemble du bien et de la manière dont des sites individuels contribuent à cet ensemble.

#### Mesures de protection et de gestion

La série de sites palafittiques bénéficie d'une protection légale conformément aux systèmes juridiques en place dans les divers États parties. Il est nécessaire d'assurer que le plus haut niveau de protection disponible dans chacun des États parties soit offert.

Le système commun de gestion intègre tous les niveaux et autorités compétentes étatiques, y compris les communautés locales, dans chaque pays et relie les différents systèmes nationaux pour former un système international de gestion, agissant au travers d'un groupe de coordination internationale, basé sur un engagement relatif à la gestion signé par tous les États parties. Les visions et objectifs communs sont transcrits dans des projets concrets, au niveau international, national et régional/local, suivant un plan d'action régulièrement adapté. La Suisse assure le financement du secrétariat et les États parties celui des différents projets.

Les actions proposées qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les valeurs du patrimoine des zones archéologiques proposées pour inscription sont soumises à des limitations. Il est nécessaire d'appliquer d'une manière uniforme les dispositions relatives à la protection dans les six pays pour garantir la cohérence des approches en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'utilisation du lac, les dispositions pour le mouillage et le développement privé et en matière d'études d'impact sur le patrimoine.

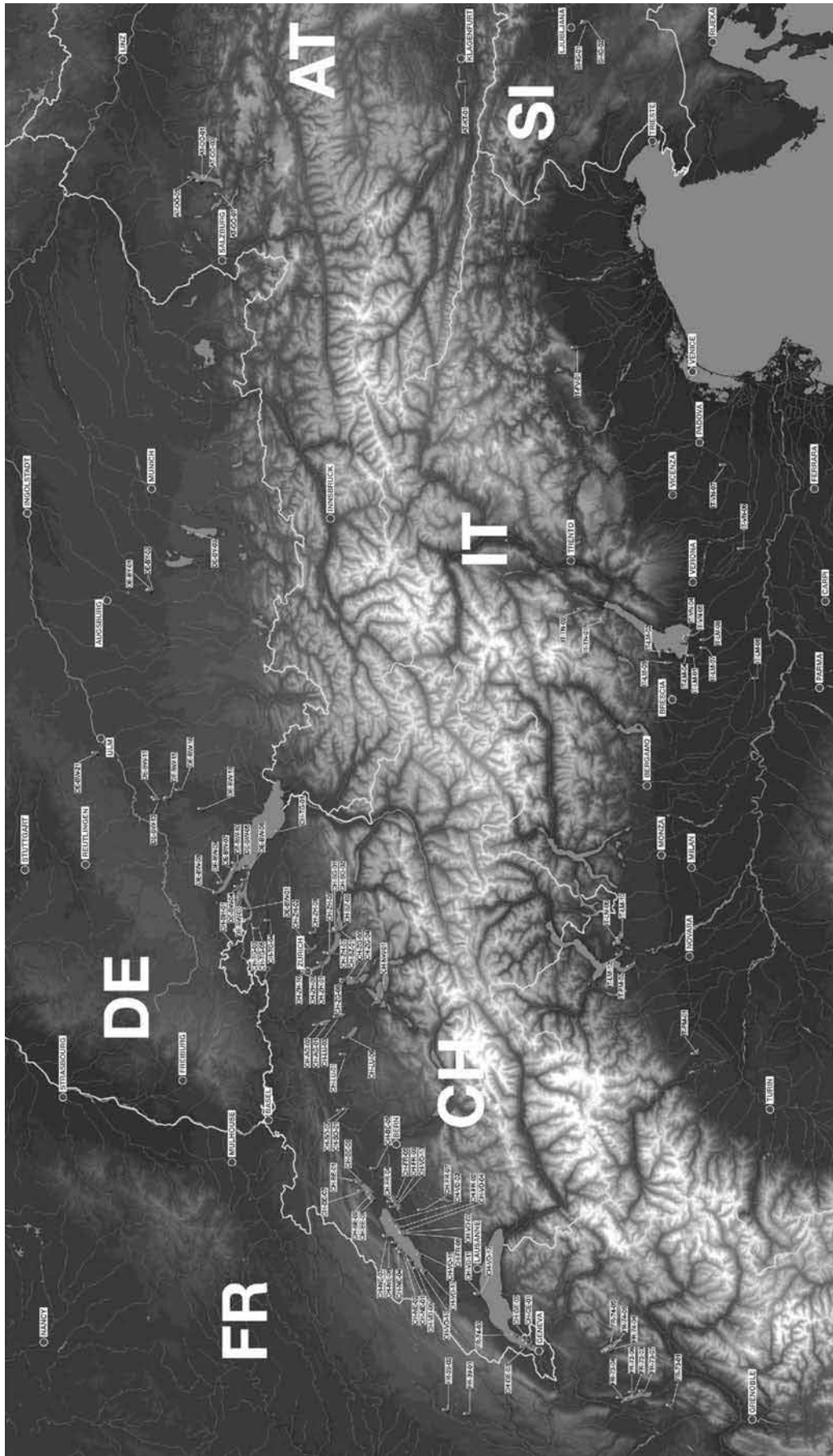
Compte tenu de l'extrême fragilité des vestiges et des contraintes s'exerçant sur les sites, en particulier en zones urbaines, il est nécessaire de s'assurer qu'un financement approprié est en place pour effectuer un suivi continu.

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- permettre de faire bénéficier tous les sites du plus haut niveau de protection légale disponible au sein des systèmes nationaux et donner la priorité à la protection des sites en Autriche ;
- mettre à disposition des ressources appropriées pour permettre la mise en place de systèmes de suivi régulier et de contrôle de l'érosion pour tous les sites, y compris des contrôles stricts de l'amarrage des bateaux ;

- assurer la cohérence des approches concernant le contrôle du développement dans les six États parties, et plus particulièrement des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine ;
- développer un cadre transversal de présentation qui permette une coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer une compréhension de la valeur de l'ensemble du bien et de la manière dont les sites individuels contribuent à cet ensemble.





Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



vue aérienne du lac de Léman (Suisse)



vue aérienne des établissements néolithiques situés sur la rive du lac de Constance (Allemagne)



Pieux d'origine au lac de Chalain avec une reconstruction d'habitat néolithique à l'arrière-plan ( France)



Champ de pieux de l'épave lac Carera (Italie)





Mahars i pre op fouilles de 1970 à 1976 (Slovénie)



Objets en cuivre de la fin de l'âge de la pierre venant des établissements  
autour des lacs de Mondsee et d'Attersee (Autriche)

---

# la vieille ville et remparts d'Alanya

## Turquie

### No 1354

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
la vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval  
seldjouïde

lieu  
Province d'Antalya  
District d'Alanya  
Turquie

Brève description  
Entourée d'une enceinte défensive dotée de tours, la  
vieille ville d'Alanya est une place-forte hellénistique et  
byzantine située sur un promontoire s'élevant au-dessus  
de la Méditerranée. Elle a conservé de nombreuses  
caractéristiques de l'Empire seldjouïde du III<sup>e</sup> siècle,  
parmi lesquelles la citadelle, les tours rouge et Tophane,  
un chantier naval du III<sup>e</sup> siècle et plusieurs citernes  
d'eau. Des maisons d'habitation de l'architecture  
vernaculaire ottomane du I<sup>e</sup> siècle et des traces et  
vestiges d'un quartier résidentiel grec orthodoxe  
complètent l'ensemble.

Catégorie de bien  
En termes de catégories de biens culturels, telles  
qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention  
du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en  
œuvre de la Convention du patrimoine mondial*  
(janvier 2008), annexe 3, le bien est aussi proposé pour  
inscription en tant que  *cité historique vivante*.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
25 février 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du  
patrimoine mondial pour la préparation de la  
proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 septembre 2009

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques  
internationaux sur les villes et villages historiques et sur

les fortifications et patrimoine militaire, ainsi que plusieurs  
experts indépendants.

Littérature consultée sélection

Dağlı, I. B., *1<sup>st</sup> Century Shipyard at Alanya, on the  
Mediterranean Coast of Turkey*, in *The International Journal of  
Archaeological Research*, 38, 2009, pp. 13-20.

Manish, S., *The Crusader-Mamluk Citadel of Alanya, in  
The Crusades in the Mediterranean* (eds. N. Leppert, et  
al.), 2004, p. 165-178

Ogel, S., *The Seljuk Anatolia: Spectacles of the Social and  
Intellectual History of Seljuk Architecture*, Foundation for Science  
Technology and Civilisation.

Onge, M., *Caravanserais as Symbols of Power in Seljuk  
Anatolia*, in *Power and Culture: Identity, Ideology, Representation* (eds.  
J. Osmond and A. Cimdin), Pisa, 2007, pp. 49-69.

Yavuz, A. T., *The concepts that shape Anatolian Seljuk  
Caravanserais*, in *Muqarnas*, vol. 14, 1997, pp. 80-95.

Mission d'évaluation technique  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est  
rendue sur le bien du 4 au 8 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de  
l'État partie  
Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

Description  
Le bien proposé pour inscription (143,40 ha) occupe la  
pente est et le sommet du promontoire d'Alanya, qui est  
resté peu touché par le développement urbain.

Les murs fortifiés dotés de tours entourent la partie sud de  
la péninsule, exploitant sa forme géographique pour  
protéger la ville, qui comprend la « basse ville » et la  
« haute ville » ainsi que des terrasses qui ne sont plus  
cultivées. À l'ouest et au sud du promontoire, les reliefs  
accidentés offrent une protection naturelle qu'un simple  
mur suffisait à compléter. Cependant la partie nord  
requerrait un système de défense beaucoup plus solide ;  
un mur d'allège extérieur a donc été construit et un fossé  
creusé dans la roche.

Les murs d'enceinte de l'époque seldjouïde commencent  
à la base de la tour rouge, puis s'élèvent sur la colline et  
encerclent la zone d'occupation en s'adaptant aux  
conditions topographiques. Il existe deux ouvertures dans  
la partie nord de la muraille : les portes Asagi Kapisi et  
Ale Kapisi, cette dernière étant une adaptation seldjouïde de  
structures plus anciennes.

La tour rouge est une structure d'aspect austère,  
composée de cinq niveaux, dont chacun possède un plan

différent articulé autour d'un pilier central. Le dernier niveau comporte une citerne d'eau. La tour est un bon exemple d'architecture militaire syrienne du III<sup>e</sup> siècle. L'appareil de la tour est fait de pierres réutilisées, son aspect apparaît néanmoins plus régulier que celui des extensions seldjouïdes des murs d'enceinte.

Les murs d'enceinte de la ville encerclent les vestiges du palais des sultans seldjouïdes du III<sup>e</sup> siècle, plusieurs citernes de la même période, les ruines d'une église du II<sup>e</sup> siècle, deux quartiers résidentiels, Tophane et İsarıcı, comportant environ 200 maisons, ainsi que le chantier naval du III<sup>e</sup> siècle.

Ce chantier naval médiéval visible encore aujourd'hui est de forme trapézoïdale, mesure environ 57 m de long et va jusqu'à 40 m de profondeur. Il est composé de cinq galeries à voûte ogivale communicantes faisant face à la mer. La partie nord du chantier naval était protégée par la tour rouge alors que la partie sud était exposée aux attaques. Les deux tours ont donc été construites à des périodes différentes. Le chantier naval et la tour rouge sont construits en pierre de taille régulière.

Les deux quartiers résidentiels comprennent plusieurs maisons vernaculaires dispersées de l'Empire ottoman, des mosquées et une église orthodoxe. Les maisons présentent une grande variété de structures et de matériaux : les murs du rez-de-chaussée et du premier étage sont généralement en pierre avec par intervalles des éléments horizontaux en bois, tandis que les façades en saillie, offrant une vue sur la mer ou le panorama, sont en lattis de bois lambrissé. Les murs intérieurs et exposés au nord sont également en pierre et couverts de toitures plates en argile pour l'isolation.

L'absence de sources sur le promontoire était un problème que palliait la collecte de l'eau de pluie dans plusieurs citernes construites à cet effet à différentes périodes et réparties dans toute la ville. Elles ont été en usage jusque dans les années 1970, quand la vieille ville fut connectée au réseau d'adduction d'eau public.

De nombreux graffitis peuvent être observés sur les murs de la ville, qui dépeignent des navires ou des sujets liés à la marine, témoignant de la longue tradition commerciale maritime d'Alanya.

La zone tampon (40 ha) comprend les quartiers urbanisés situés immédiatement au nord de la ville fortifiée d'Alanya et est délimitée au nord par l'avenue Damlatas. Elle comprend des bâtiments résidentiels ottomans et des villas datant du I<sup>er</sup> et du II<sup>e</sup> siècle, dont certains sont protégés avec leur environnement immédiat.

#### histoire et développement

La topographie montagneuse du promontoire d'Alanya fait du site une forteresse naturelle idéale.

L'occupation du promontoire est attestée depuis la période hellénistique, lorsque la ville était connue sous le nom de Coracesion. Des vestiges des fortifications

hellénistiques sont visibles à Ehmede et près de l'église Arap Evliyasi.

Coracesion (Coracesium pour les romains) devint un centre de piraterie pendant la période de vide politique que connut la région au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Les romains prirent la région en 65 av. J.-C., mais on sait peu de chose de la ville sous domination romaine, même si, au II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C, elle battait sa propre monnaie.

La ville devint un centre d'exportation du bois au cours de cette période, déterminant sous l'Empire byzantin l'activité d'Alanya rebaptisée à l'époque alonoros qui se poursuivit sous les Seldjouïdes et les Ottomans.

Entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle, les Seldjouïdes venant de Perse se déplacèrent progressivement vers l'ouest et prirent le contrôle de l'est et du centre de l'Anatolie. La chute de Constantinople et la fin de l'hégémonie byzantine sur la région permirent aux Seldjouïdes de renforcer leur position dans cette région.

Les sultans seldjouïdes d'Anatolie développèrent et appliquèrent une politique économique délibérée basée sur le commerce. Les anciennes routes commerciales furent reprises et des caravansérails, ou hans, furent implantés pour relier les centres seldjouïdes, jusqu'à Tabriz et Alep, avec des villes portuaires d'où les marchandises étaient transportées par bateau.

L'une des principales artères commerciales d'Anatolie reliait Erzincan, Sivas, Kayseri, Antalya et Alanya à la capitale. Cette route aboutissait aux ports de Trébizonde et de Sinope sur la mer Noire et à Antalya et Alanya sur la côte méditerranéenne. Afin d'assurer la circulation des marchandises, les Seldjouïdes signèrent des accords avec des partenaires commerciaux étrangers et des puissances maritimes comme les Génois et les Vénitiens.

Ce n'est que vers 1220, à la faveur de la corruption du seigneur du château, que le sultanat seldjouïde prit le contrôle du bien proposé pour inscription, la ville fortifiée byzantine, qui se nommait à l'époque alonoros. Le sultan Alaeddin Keykubad changea le nom de la ville en Alaiyye ou la ville d'Alaeddin et engagea une importante campagne de construction, notamment de sa résidence d'hiver.

Il semble que la ville doive sa forme actuelle à l'intense activité de construction qu'elle connut à cette époque. La citadelle et les murs d'enceinte furent réparés et étendus tandis que l'on construisait la tour rouge, des murs de défense et le chantier naval.

L'époque seldjouïde fut une des plus riches périodes commerciales d'Alanya mais elle prit fin très vite. Après l'attaque mongole de 1243, la dynastie des Seldjouïdes se fragmenta en émirats locaux. Ceux-ci se maintinrent jusqu'en 1308 grâce à des alliances formées avec les mamelouks qui avaient pris le contrôle de l'Anatolie dès 1277. Alanya fut définitivement annexée au sultanat

mamelou en 1427, mais peu après, en 1471, l'Empire ottoman prit le contrôle de l'Anatolie et intégra Alanya.

Sous la domination ottomane, la ville ne retrouva un peu de son importance qu'au <sup>XVI</sup> siècle, lorsqu'elle servit de base à la conquête de Chypre qui était sous le contrôle de Venise. À cette époque, la mosquée Suleymaniye fut reconstruite et un nouveau bazar fut édifié. Alanya resta dans l'Empire ottoman jusqu'en 1923, lorsque fut créée la République turque.

Après l'instauration de la République turque et le traité de Lausanne (1926), Alanya, comme de nombreuses autres villes de Turquie et de Grèce, connut l'émigration de sa population chrétienne vers la Grèce. Celle-ci fut remplacée par une population musulmane venant de Grèce. Le quartier chrétien orthodoxe est resté inhabité et abandonné depuis lors et est aujourd'hui en ruine.

Au cours des 25 dernières années, plusieurs campagnes de fouilles archéologiques ont été menées dans et autour de la citadelle seldjoukide et ont livré des informations précieuses essentiellement sur la période seldjoukide d'Alanya.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a fondé sa comparaison sur le passé et les vestiges seldjoukides d'Alanya, examinant en particulier trois aspects différents de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien : le tissu urbain mixte, les structures maritimes spécialisées, les fortifications. L'État partie considère que, même si d'autres villes partagent avec Alanya un passé seldjoukide commun, et par conséquent conservent des bâtiments et des structures de cette période par exemple Ibadabad en Anatolie centrale a son ensemble palatial et Antalya, Sinop et Ayseri ont encore leurs murs défensifs, aucune autre ville n'a conservé le mélange d'architecture militaire, résidentielle, commerciale et maritime dans un développement urbain d'origine seldjoukide.

Lorsqu'il considère Alanya en tant que ville portuaire, l'État partie souligne le fait que les chantiers navals médiévaux et les fortifications des villes puissantes comme Venise, Istanbul et Acre n'existent plus, ceux de Malte sont postérieurs et Barcelone et Corinthe ont perdu les fortifications qui protégeaient leur port.

En tant que ville fortifiée, Alanya présenterait un état complet que l'on ne retrouve pas dans d'autres biens. L'ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne, 1986, (iii), (iv)) et le Crac des Chevaliers (République arabe syrienne, 2006, (ii), (iv)) montrent des caractéristiques isolées mais plus l'ensemble que présente Alanya. La citadelle et les murs de Diyarbakir, sur la liste indicative de la Turquie, ainsi que Ayseri contiennent de grands bastions comparables à ceux d'Alanya, mais la tour ouest se distinguerait en raison de son plan central

d'origine, de sa qualité architecturale et du fait qu'elle fasse partie d'un ensemble complet de fortifications portuaires.

Enfin, l'État partie affirme qu'aucun autre établissement méditerranéen, chrétien ou islamique, ne contient de tel mélange de structures remontant jusqu'au <sup>XIII</sup> siècle.

L'ICOMOS souligne tout d'abord que l'analyse comparative devrait expliquer l'importance du bien proposé dans son contexte national et international. Elle devrait montrer qu'il n'existe pas d'autre bien similaire déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et qu'il n'existe pas d'autres biens similaires au niveau national ou international qui, à l'avenir, pourraient être proposés pour inscription.

L'ICOMOS observe ensuite que, à l'époque médiévale, plusieurs villes portuaires prospéraient sur la côte méditerranéenne. Leur naissance et leur développement étaient le fruit de différentes interactions culturelles et d'exigences stratégiques changeantes ; leur fortune ou leur déclin provenait des variations de la prédominance économique et politique passant d'un pouvoir à un autre dans les différentes sous-régions. Aucune de ces villes ne peut être considérée comme le produit d'une seule civilisation, bien qu'elles puissent montrer des traces plus importantes d'une époque et d'une culture de construction par rapport à d'autres. L'ICOMOS considère donc que la comparaison n'aurait pas dû être limitée aux villes ayant connu un passé seldjoukide mais être étendue à d'autres villes fortifiées, au moins au niveau national et régional.

L'ICOMOS observe également que l'État partie n'a pratiquement examiné aucun des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pertinents, à savoir la ville de Safranbolu (Turquie, 1994, (ii), (iv), (v)), Byblos (Liban, 1984, (iii), (iv), (vi)), la vieille ville d'Acre (Israël, 2001, (ii), (iii), (v)), la ville médiévale de Rhodes (Grèce, 1988, (ii), (iv), (v)), la ville de La Valette (Malte, 1980, (i), (vi)), la vieille ville de Dubrovnik (Croatie, 1979, (i), (iii), (iv)), Syracuse et la nécropole rocheuse de Pantalica (Italie, 2005, (ii), (iii), (iv), (vi)), la vieille ville de Corfou (Grèce, 2007, (iv)), l'ancienne cité de Nessebar (Bulgarie, 1983, (iii), (iv)) ou la côte amalfitaine (Italie, 1997, (ii), (iv), (v)). Bien que mentionnés dans l'analyse menée par l'État partie, Istanbul et Alep n'ont pas été examinés à la lumière de leur mélange complexe et à strates multiples de structures urbaines et architecturales. De plus, Portovenere, ville portuaire médiévale fortifiée, qui fait partie du site du patrimoine mondial Portovenere, Cinque Terre et les Îles (Italie, 1997, (ii), (iv), (v)), aurait aussi mérité d'être étudiée, pour ses fortifications et structures urbaines.

Parmi les biens de la liste indicative, seul Diyarbakir a été pris en considération, bien qu'insuffisamment développé, tandis que Onya (Turquie) aurait pu être un exemple encore plus pertinent, car ce bien est proposé en tant que capitale de la civilisation seldjoukide, ou Éphèse (Turquie), pour les traces de son passé seldjoukide.

Tartus ( République arabe syrienne), les fortifications des Chevaliers autour des ports de Malte (Malte), Suda (Ukraine) et les défenses de Gibraltar ( Royaume-Uni) sont également des exemples judicieux d'installations fortifiées, mais n'ont pas été pris en considération dans l'analyse élaborée par l'État partie. D'autres installations fortifiées encore visibles sur la Méditerranée ou la mer Noire ont joué un rôle important en tant que centres commerciaux et portuaires à la même époque : Mitilini et Chios ( Grèce), et Balaçava et Rodos (Ukraine). En Italie, les villes fortifiées de Noli ou Castelsardo pourraient également être mentionnées en tant qu'exemples d'installations fortifiées. Elles offrent aussi des points de comparaisons pertinents si l'on considère Alanya comme une enceinte défensive dotée de tours et d'une citadelle.

Concernant la tour Ouge, l'ICOMOS note qu'il existe au moins un exemple antérieur de fortification ayant fait usage de ce plan central polygonal : la citadelle de Arran (Turquie) présente toujours trois tours à onze faces datant de la fin du II<sup>e</sup> et du début du III<sup>e</sup> siècle.

Quant au chantier naval, l'ICOMOS rappelle l'existence du chantier naval d'Amalfi (Italie) du III<sup>e</sup> siècle et du chantier naval médiéval de Barcelone (Espagne).

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas été réalisée par rapport à des biens ayant des valeurs similaires, la quasi-totalité des biens pertinents déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas été examinés par l'État partie et, lorsqu'ils ont été pris en compte, ils n'ont pas été étudiés en fonction des valeurs au titre desquelles le bien a été proposé pour inscription. L'analyse comparative réalisée par l'État partie n'a pas été suffisamment développée au niveau national ou régional.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La vieille ville d'Alanya représente le seul exemple subsistant d'une ville palatiale et portuaire qui montre la morphologie urbaine d'un établissement maritime et urbain seldjouïde dans cette région.
- La citadelle, ses remparts et la tour Ouge, le chantier naval, la forteresse d'Ehmede et le *edesten* (marché couvert) représentent une matérialisation exceptionnelle de la culture seldjouïde dans la région.
- Le chantier naval le mieux préservé de la Méditerranée porte un témoignage unique d'une tradition maritime et architecturale et atteste du nouveau rôle d'Alanya en tant que

carrefour culturel et centre commercial à l'époque médiévale.

- Les fresques et peintures murales décoratives de l'ensemble palatial et d'autres structures de l'époque seldjouïde comptent parmi les mieux préservées de cette période. D'une importance similaire, des centaines d'exemples de graffitis représentent des navires et des vaisseaux de la période seldjouïde.

L'ICOMOS observe tout d'abord que le dossier de proposition d'inscription omet d'étudier les valeurs urbaines d'Alanya en tant que vieille ville : aucune description de la ville portuaire, de l'ancien port, du plan de la ville et de ses vestiges n'est fournie, ni des valeurs immatérielles qui contribuent de manière indissociable à la complexité d'une ville. Alanya est un établissement fortifié dont les murs d'enceinte n'enserment pas un tissu urbain, constitué de bâtiments civiques et d'espaces ouverts liés par l'histoire, mais seulement une citadelle, quelques édifices religieux et un groupe de maisons vernaculaires du I<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, la vieille ville d'Alanya ne compte que 457 habitants, tandis que la population totale du centre-ville d'Alanya excède 130 000 habitants.

L'ICOMOS observe aussi que d'autres établissements seldjouïdes subsistent en Anatolie et dans les régions avoisinantes, par exemple Conya (capitale des Seldjouïdes de Roum), Safranbolu, Ayseri, Alep et Damas (capitales des Seldjouïdes de Syrie), et que par conséquent Alanya n'est pas un exemple unique d'établissement ou de capitale seldjouïde. Alanya présente en fait des traces d'un schéma de développement, de prospérité et d'abandon commun à d'autres ports médiévaux de la côte méditerranéenne.

L'ICOMOS observe de plus que le système de défense et la citadelle d'Alanya existaient avant les Seldjouïdes, qui ont essentiellement adapté et réparé les anciennes structures byzantines et hellénistiques. La tour Ouge n'est pas un exemple unique de tour polygonale à plan central, comme il a été montré dans l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère aussi que l'association de l'architecture militaire et de la topographie que l'on voit à Alanya est représentative d'un modèle d'installation répandu le long de la côte méditerranéenne, bien qu'il ait atteint à cet endroit une beauté particulière.

Enfin, le fait qu'Alanya ait été un centre d'échange de marchandises ainsi que d'idées et de valeurs culturelles ne constitue pas une caractéristique unique ou distinctive du bien dans la mesure où toutes les villes portuaires ont joué ce rôle.

L'ICOMOS considère que les murs dotés de tours, la tour Ouge, le chantier naval, la citadelle d'Ehmede et le *edesten* (marché couvert) ne représentent pas, individuellement, les liens complexes des valeurs d'un établissement urbain. La valeur d'Alanya en tant que vieille ville ne peut provenir de la valeur de monuments



individuels ; par conséquent, les murs de la ville, la citadelle, la tour ouge, la tour Tophane et le chantier naval ne peuvent étayer la valeur universelle exceptionnelle proposée pour Alanya en tant que vieille ville.

En résumé, l'ICOMOS conclut que cette justification ne semble pas appropriée, car ce qu'il reste d'Alanya, en tant que vieille ville fortifiée, bien qu'important au niveau national et peut-être au niveau régional, n'est pas remarquable au niveau mondial.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que l'intégrité et l'authenticité ont été traités ensemble par l'État partie, mais les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008) stipulent (chapitre II.E paragraphes 85 et 88) que des déclarations d'authenticité et d'intégrité séparées doivent être fournies.

L'État partie déclare que le bien proposé pour inscription est une ville portuaire médiévale exceptionnellement bien préservée, qui n'a pas été compromise par un développement urbain ou des campagnes de restauration excessives. Seuls quelques bâtiments résidentiels ont été abandonnés, tandis que la majorité d'entre eux ont été entretenus et quelques-uns seulement rajoutés.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription comporte les éléments subsistants de la vieille ville d'Alanya, mais que ceux-ci ne sont pas suffisants pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée pour Alanya en tant que vieille ville, zone urbaine fortifiée ou ville de sultanat.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone tampon devraient inclure la zone portuaire, à partir de laquelle le bien proposé pour inscription est visible, afin d'éviter d'éventuelles obstructions des vues que l'on peut avoir sur la vieille ville d'Alanya.

L'ICOMOS reconnaît néanmoins que la municipalité d'Alanya a approuvé l'extension du bien proposé afin d'englober le groupe de maisons ottomanes proches de la tour ouge.

L'ICOMOS considère que, bien que les édifices monumentaux présentent un haut degré d'intégrité, le quartier autrefois habité par la communauté orthodoxe grecque a été abandonné depuis le départ de ses habitants et est pratiquement en ruine.

L'ICOMOS note également qu'un certain nombre de bâtiments résidentiels isolés ont été construits à l'intérieur des remparts, présentant un fort contraste avec le caractère quasi archéologique de larges parts de la zone fortifiée.

Enfin, l'ICOMOS observe que les installations techniques extérieures aux bâtiments ne s'intègrent pas au paysage urbain du bien proposé pour inscription et sont visuellement envahissantes. Des orientations visant à améliorer les solutions techniques pour ces installations semblent nécessaires.

Authenticité

L'État partie considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription est remarquable. La perte d'importance et de centralité qu'a connue la ville après la chute du sultanat seldjouide a contribué à sauvegarder sa structure urbaine, car la ville ne s'est pas développée à l'intérieur de ses murs et a préservé les traces des différentes strates historiques. En revanche, elle a continué d'être habitée, assurant ainsi le maintien des fonctions d'origine de la plupart des structures.

L'ICOMOS considère tout d'abord que la vieille ville d'Alanya témoigne du modèle d'évolution commun aux différentes villes fortifiées qui se sont développées sur les rives de la Méditerranée et de la mer Noire entre les I<sup>er</sup> et III<sup>es</sup> siècles, participant d'un phénomène économique et politique bien plus vaste, qui allait au-delà de la puissance des Seldjouides et impliquait tous les autres pouvoirs de la région.

De plus, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'un exemple d'un système de fortifications d'une ville médiévale bien conservé et non pas d'une réalité complexe comme celle d'une vieille ville.

L'ICOMOS considère que la conservation des structures monumentales a généralement respecté l'authenticité matérielle des constructions, bien qu'une étude des maisons vernaculaires, en particulier celles qui ont été laissées à l'abandon, permettrait de mieux comprendre l'architecture et sa conservation appropriée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies si l'on considère Alanya en tant que vieille ville. De plus, les délimitations de la zone tampon devraient inclure la zone portuaire depuis laquelle le bien proposé est visible, afin d'éviter d'éventuelles obstructions des vues depuis ce lieu.

Enfin, l'ICOMOS recommande que l'État partie traite les questions urgentes de la conservation du quartier orthodoxe grec et des nuisances visuelles dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité n'ont pas été remplies si l'on considère Alanya en tant qu'exemple d'installation urbaine seldjouide.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

*Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

*monumental, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la vieille ville d'Alanya avec ses remparts et son chantier naval représente le meilleur exemple subsistant de la civilisation technique et maritime seldjouide, une civilisation qui n'est pas représentée ailleurs avec des vestiges de même densité et qualité. Alanya renferme également des mosquées et des églises, témoignant de la longue cohabitation des chrétiens et des musulmans, ainsi que de beaux exemples d'architecture vernaculaire en bois du XIIIe au XVe siècle.

L'ICOMOS observe qu'aucune preuve n'est fournie d'un système ancien de planification urbaine d'une ville médiévale où les maisons sont organisées selon un modèle particulier adapté au terrain vallonné avec un lien entre les murs d'enceinte, le tissu urbain et les portes. De plus, il y a un écart considérable entre les dates de construction des murailles (XIIe-XIIIe siècle) et des maisons qu'elles renferment (XIIIe-XVe siècle).

L'ICOMOS considère que les murs d'enceinte de la ville, la citadelle, la tour rouge et le chantier naval sont des monuments individuels et ne suffisent donc pas à traduire un sens de la morphologie urbaine. De plus, aujourd'hui, la vieille ville d'Alanya n'est qu'une partie d'une ville moderne bien plus vaste.

L'ICOMOS observe aussi que pendant la période romaine Coracesium était connu en tant que château édifié au sommet d'un â-pic. En 1330, Ibn Battuta parle d'Alanya comme d'une citadelle fortifiée près de la côte mais n'évoque pas le port, qui est mentionné dans le cas d'Antalya, reconnue comme la grande ville portuaire de la côte.

L'ICOMOS considère de plus que les structures défensives d'Alanya ont été pour l'essentiel réparées et réaménagées par les Seldjouides, qui y ont trouvé une solide place-forte existante.

L'ICOMOS note aussi que la présence de mosquées et d'églises ne peut être spécifique de la période seldjouide, ni une caractéristique distinctive d'Alanya. Par ailleurs, l'église et le quartier grec, parmi les traces du passé multiculturel d'Alanya, sont laissés à l'abandon et n'ont fait encore l'objet d'aucun plan de conservation.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iv o rir un e mple éminent d'un t pe de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le chantier naval ainsi que d'autres constructions monumentales du bien proposé pour inscription témoignent des débuts de l'ouverture de la dynastie seldjouide une puissance terrestre au commerce

maritime et de son développement en une société musulmane commerçante et maritime. La citadelle et les remparts sont des exemples exceptionnels des systèmes de défense et d'urbanisme seldjouides.

L'ICOMOS considère que les autres villes portuaires, telles que Sinop, Trébizonde et Antalya, étaient les points terminaux de systèmes de routes commerçantes plus complexes qui reliaient de grands centres seldjouides aussi éloignés que Tabriz et Alep. Par conséquent, le bien proposé pour inscription n'est pas l'unique représentant des ports seldjouides.

L'ICOMOS note qu'Alanya ne possède pas des remparts mais plutôt des murs qui forment une enceinte dotée de tours renfermant les citadelles et le chantier naval. La tour rouge représente un type particulier d'architecture militaire que l'on trouve aussi à Arran (Turquie).

L'ICOMOS observe que le chantier naval n'est pas le seul exemple de ce type de construction à dater du XIIIe siècle, car au moins un autre existe à Amalfi, et Barcelone conserve son chantier naval royal qui, toutefois, est postérieur. Le chantier naval d'Alanya conserve cependant son cadre d'origine, la mer pénétrant toujours dans ses structures, et n'a pas été transformé en musée.

L'ICOMOS considère cependant que les murs de la ville et les structures défensives d'Alanya présentent beaucoup d'analogies, en termes de plan, d'architecture et de construction, avec de nombreux autres établissements côtiers méditerranéens, comme le démontrent les exemples dans l'analyse comparative.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

---

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

L'État partie déclare que le développement urbain qui s'est produit entre les années 1950 et 1990 a eu des effets limités sur le bien proposé pour inscription dans la mesure où la plupart des constructions ont été édifiées en dehors des murs historiques. La principale inquiétude est la possible transformation de la vieille ville en quartier bourgeois en raison de la notable augmentation de la valeur des biens, ce qui provoquerait non seulement une mutation sociale importante et peut-être une perte de l'esprit du lieu, mais aussi des adaptations radicales du patrimoine bâti résidentiel en raison des niveaux de vie différents.

L'État partie considère cependant le plan de conservation et les réglementations de la construction en vigueur comme des outils efficaces pour contrer cette menace.

L'ICOMOS est d'accord sur le fait que le bien risque d'être sujet à embourgeoisement, car Alanya est aussi devenue une destination recherchée pour les étrangers.

L'ICOMOS considère également que le statut des parcelles privées comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription et sous-divisées en parcelles constructibles devrait être clarifié par l'État partie, car toute nouvelle construction dans ces zones pourrait menacer gravement l'intégrité du bien.

#### Contraintes dues au tourisme

L'État partie soutient que, actuellement, la menace principale provient des autocars de tourisme dont l'accès est autorisé dans le bien proposé pour inscription. Ce problème est traité par le biais du plan de gestion. Le nombre de visiteurs à pied est actuellement bien inférieur à la capacité d'accueil du bien.

L'ICOMOS observe que la sous-section B pour les utilisations touristiques du plan de conservation et de développement peut contribuer à augmenter les contraintes dues au tourisme. Par conséquent, l'ICOMOS suggère que l'État partie envisage de réviser le zonage, en tenant compte du problème d'embourgeoisement urbain soulevé dans la section précédente, mais aussi en fonction du fait que le bien proposé pour inscription n'a que 457 habitants, alors que les bâtiments sont en grande partie vides et délabrés ou quasiment réduits à l'état de ruines archéologiques.

#### Contraintes liées à l'environnement

L'environnement marin et humide du bien proposé pour inscription est l'agent de formes particulières de délabrement qui sont traitées par un entretien constant, des travaux de drainage et de conservation. Les menaces causées par la végétation sont gérées par un désherbage et un élagage manuel réguliers. Aucune autre contrainte liée à l'environnement n'est signalée dans le dossier de proposition d'inscription.

#### Catastrophes naturelles

L'incendie peut être considéré comme la menace majeure pesant sur le bien, mais la municipalité a installé des bouches d'incendie dans les parties inaccessibles aux véhicules. De plus, le musée d'Alanya a lancé un projet de coopération avec le service local des pompiers.

#### Impact du changement climatique

L'État partie ne signale aucun impact particulier causé par le changement climatique, mais l'ICOMOS considère que, dans la région, ses manifestations les plus plausibles seraient une élévation du niveau de la mer et des pluies soudaines et fortes accompagnées d'inondations et de glissements de terrain.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'abandon et le manque d'entretien dans certaines zones et la possibilité d'un embourgeoisement urbain dans d'autres. L'ICOMOS considère que tout plan de réhabilitation à l'avenir dans le bien proposé pour inscription devrait être mené dans le cadre de projets spéciaux et prendre en considération la structure, le tissu et le caractère urbains existants.

Concernant la subdivision de parcelles privées dans les délimitations du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande que l'État partie clarifie leur statut et que toute autorisation de construire obtenue par des propriétaires soit réglée sans délai.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est délimité sur trois côtés par le périmètre naturel du promontoire et comporte le mur d'enceinte et les falaises et aires immédiates entourant les murs, qui sont dépourvues de toute construction. Cette zone correspond à une zone protégée du 1<sup>er</sup> degré. Des informations complémentaires officielles fournies par l'État partie en janvier 2011 précisent que la municipalité d'Alanya a décidé le 21 septembre 2010 d'étendre les délimitations du bien proposé pour inscription afin d'inclure un groupe de maisons ottomanes vernaculaires situées immédiatement hors des murs de la ville à proximité de la tour rouge, et comprennent une copie d'une carte modifiée du bien proposé pour inscription.

La zone tampon comprend une zone habitée au nord du bien proposé pour inscription qui joue le rôle de filtre entre la vieille ville et l'extension moderne d'Alanya. Elle comprend plusieurs villas et maisons ottomanes, qui sont protégées avec leur environnement immédiat. L'avenue Damlatas tient lieu de limite nord, tandis que la limite est coïncide avec le rivage. En 2007, une population évaluée à 457 habitants vivait dans le bien proposé pour inscription, tandis que la zone tampon en comptait 3 058. Aucune estimation de la population estivale n'est fournie.

L'ICOMOS considère que les limites physiques reportées sur les plans ne permettent pas une compréhension claire de leur délimitation.

L'ICOMOS apprécie les efforts faits par l'État partie pour assurer la protection des maisons ottomanes proches des murs défensifs et encourage l'État partie à finaliser le processus de protection des maisons.

L'ICOMOS considère de plus que la zone portuaire dans son entier devrait être incluse dans la zone tampon en raison des vues qu'elle offre sur la vieille ville d'Alanya. Des mesures devraient être prises également afin d'éviter toute construction permanente dans cette zone.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription semblent appropriées.

L'ICOMOS recommande que les délimitations soient ajustées afin de correspondre aux limites des parcelles et qu'une ligne fine les représente graphiquement.

L'ICOMOS recommande que la totalité de la zone portuaire soit incluse dans la zone tampon afin d'assurer la protection des vues qu'elle offre sur la vieille ville d'Alanya.

---

#### Droit de propriété

Le droit de propriété du bien est mixte : les murs d'enceinte dotés de tour, le chantier naval, la tour ouge et les zones archéologiques sont la propriété de l'État, bien qu'une partie soit sous la responsabilité de la municipalité. Le conseil d'administration des fondations, ou aqf, est propriétaire des bâtiments religieux et monumentaux, par exemple les mosquées et le *edesten*.

#### Protection

##### Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par les dispositions de la Loi pour la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que site de conservation urbaine, historique, archéologique et naturelle du 1<sup>er</sup> degré (décision n. 3782, 23.10.1987 du Conseil supérieur pour la conservation des biens naturels et culturels immeubles) et du plan de conservation et de développement d'Alanya prévu par la Loi pour la protection du patrimoine et qui a été adopté par le Conseil de conservation régional d'Antalya pour la conservation des biens culturels et naturels (décision n. 4308, 23.7.1999). Des niveaux de protection complémentaires ont été fournis en 1999 en établissant une zone tampon destinée à protéger le profil naturel de la zone recouvrant la grotte de Damlatas. Cette protection a été prolongée par le Conseil de conservation régional d'Antalya (décision n. 941, 31.3.2006) en incluant cette zone dans le site de conservation urbaine, historique, archéologique et naturelle du 1<sup>er</sup> degré. Au nord, le « site de conservation » classé est protégé par une zone tampon supplémentaire pour laquelle un plan de préservation pour les zones tampons a été établi en 1988 (décision n. 78 du Conseil de conservation régional d'Antalya).

Le plan de conservation et de développement est structuré de manière à ce que toutes les activités entreprises dans la zone de conservation en respectent le caractère patrimonial. À cet effet, le plan identifie quatre sous-régions, chacune ayant des caractéristiques homogènes, qui requièrent des mesures spécifiques. Dans la sous-région A, qui comprend la citadelle, les remparts, le chantier naval et la tour ouge, aucune construction ou excavation n'est autorisée. Dans la sous-région B, seules les structures approuvées pour des fonctions touristiques sont autorisées ; aucune excavation, sauf pour des fouilles archéologiques, ne peut être réalisée. Les habitants sont autorisés à habiter dans cette zone. La sous-région C coïncide avec la zone

résidentielle ; les modifications des bâtiments et des structures conformes aux directives du plan y sont autorisées. La sous-région D comprend la partie de la ville qui est abandonnée depuis longtemps et est une zone de projet spécial. Aucune construction n'y est autorisée avant que des fouilles archéologiques aient été menées. Aucun projet n'est encore prévu pour cette zone.

La zone tampon est protégée par des réglementations urbaines et les projets doivent être approuvés par le Conseil de conservation de la région d'Antalya. Certaines villas et maisons ottomanes sont protégées avec leur environnement immédiat. Le long de l'avenue Damlatas, les bâtiments comportent jusqu'à cinq étages, tandis que ceux de la rue Is ele peuvent atteindre six étages.

La zone du port est placée sous la juridiction du ministère des Transports. Actuellement ne se manifeste aucune intention d'étendre le port par la construction de nouveaux quais pour les bateaux de croisière.

L'ICOMOS considère qu'une zone touristique avec une fonction résidentielle dans le plan de conservation du bien proposé pour inscription ne semble pas nécessaire, car le droit de résidence est déjà accordé dans la sous-région C. De plus, une zone touristique spécifique pourrait à l'avenir aggraver les risques d'embourgeoisement urbain.

L'ICOMOS considère également qu'une solution pour la conservation du quartier orthodoxe grec devrait être trouvée.

L'ICOMOS observe aussi qu'il n'existe pas de critère clair concernant l'établissement de réglementations urbaines pour la zone tampon, en particulier au regard du nombre d'étages autorisé, de l'absence de notion d'intervisibilité dans le site protégé, du défaut de règles concernant les modifications autorisées pour les édifices existants et concernant la publicité. De plus, l'avenue Is ele joue un rôle stratégique dans l'accès au bien. Des règles de construction plus précises sont donc souhaitables afin de ne pas affecter son intégrité.

L'ICOMOS recommande que toute extension future du port soit examinée à la lumière de l'impact possible sur les valeurs du bien proposé pour inscription.

##### Efficacité des mesures de protection

La loi prévoit l'application de plans de conservation sous la responsabilité de bureaux spéciaux créés dans les municipalités et les administrations, employant des professionnels experts dans les domaines concernés (histoire de l'art, archéologie, conservation, etc.).

La municipalité d'Alanya est responsable de la mise en œuvre du plan de conservation et de développement et du plan de conservation pour la zone tampon. Elle coopère avec le bureau local du ministère de la Culture et du Tourisme.

L'ICOMOS considère que le manque de vision globale pour la sous-région D du plan de conservation pour les zones protégées ne contribue pas à l'efficacité de la protection des valeurs d'une composante importante, quoi que négligée, du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de protection seront appropriées lorsque les réglementations existantes concernant le bien et sa zone tampon auront été renforcées et seront plus strictes en ce qui concerne les nuisances visuelles et les modifications autorisées sur les bâtiments existants.

L'ICOMOS recommande qu'une étude de faisabilité technique, financière et juridique soit menée pour le quartier orthodoxe grec, qui examinera les différents scénarios et pourra constituer une base pour un débat public organisé dans la ville.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

L'État partie signale qu'une documentation, des archives et des inventaires graphiques et photographiques des structures et des constructions comprises dans la citadelle et des maisons vernaculaires ont été rassemblés.

Un plan spécial pour la documentation du palais seldjouide, de l'église byzantine et de la porte de la citadelle a été élaboré et, sur la base de ses résultats, des travaux de conservation ont débuté en 2001.

L'ICOMOS considère qu'une bonne partie du travail a déjà été effectué, bien que les fouilles archéologiques aient visé surtout le patrimoine seldjouide, faisant l'impasse sur les autres périodes et cultures qui ont laissé des traces importantes à Alanya.

L'ICOMOS considère de plus qu'une étude systématique devrait être menée sur le patrimoine bâti vernaculaire ottoman, qui reste insuffisamment documenté. Une documentation technique des édifices résidentiels fournira une base solide et précise pour les travaux de conservation et d'entretien.

L'ICOMOS considère aussi qu'il serait d'une grande utilité qu'une analyse archéologique et stratigraphique soit menée sur les structures militaires et portuaires, afin d'améliorer la compréhension de leur construction et de leurs modifications.

### État actuel de conservation

Selon l'État partie, les remparts seldjouides sont actuellement en très bon état. Le chantier naval et la tour Tophane ainsi que d'autres bâtiments d'Alanya ont été restaurés dans les années 1950 et sont aujourd'hui dans un état relativement bon ; la plupart des structures formant la citadelle sont encore debout. Le quartier résidentiel qui était habité par les chrétiens orthodoxes ayant fui la Turquie dans les années 1920 n'a jamais été réoccupé, les maisons ont souffert de dizaines d'années d'abandon

et de négligence et sont aujourd'hui presque totalement en ruine.

### Mesures de conservation mises en place

Le plan de conservation et de développement pour la zone de conservation du 1<sup>er</sup> degré comprend deux projets généraux : le Projet d'aménagement de la vieille ville d'Alanya avec la zone tampon des remparts et du bord de mer et le Projet de l'axe tour ouge-tour Tophane, qui visent à la conservation et la promotion de cette zone. Le deuxième projet est articulé autour de sept sous-projets pour atteindre des objectifs, et, pour son application, un protocole d'intentions entre le ministère de la Culture et du Tourisme Direction générale du patrimoine culturel et des musées et la municipalité d'Alanya a été signé le 30.12.2008 afin de garantir que les travaux seront effectués en accord avec les lois en vigueur, les plans de gestion pour la zone seront préparés et la sécurité de la zone du projet sera assurée. Il y a aussi d'autres projets de moindre envergure, par exemple la restauration programmée du château d'Alanya et celle d'une maison ottomane traditionnelle pour servir de bureau de gestion du site, qui vient d'être menée à bien.

L'ICOMOS considère que les efforts fournis pour assurer la conservation du tissu construit sont insuffisants, en particulier concernant la préservation du quartier orthodoxe grec, faisant craindre la disparition des précieux témoignages de l'ancienne communauté multiculturelle et multireligieuse de la vieille ville d'Alanya.

L'ICOMOS considère que les travaux d'amélioration et de pavage réalisés à l'entrée du bien proposé pour inscription, à proximité de la tour ouge, ne correspondent pas aux valeurs du bien. De plus, la balustrade métallique de la plate-forme piétonnière, actuellement peinte en blanc, pourrait être couverte d'une couleur moins visible, par exemple en noir.

L'ICOMOS observe aussi qu'aucune information spécifique n'a été fournie sur le projet architectural compris dans le projet plus vaste de l'axe tour ouge-tour Tophane, bien qu'ils semblent avoir été approuvés par le Conseil de conservation régional d'Antalya (décision n. 943, 31.3.2006).

L'ICOMOS recommande également que des mesures plus systématiques de conservation et d'entretien soient élaborées, peut-être dans le cadre du plan de gestion.

### Entretien

L'ICOMOS considère que l'entretien des espaces urbains peut être amélioré, en particulier concernant la collecte des ordures et le système de drainage, et note que le traitement des espaces publics et des surfaces n'est pas basé sur un plan global.

## Effacité des mesures de conservation

Selon l'État partie, les mesures de conservation déjà mises en œuvre semblent permettre d'atteindre leurs objectifs.

L'ICOMOS considère que, bien qu'efficaces, les mesures de conservation sont encore trop basées sur des projets individuels, alors que des initiatives structurelles prises dans le cadre d'une stratégie globale seraient plus bénéfiques pour le bien et pourraient enclencher un cercle vertueux qui apporterait des résultats plus durables.

---

En conclusion, l'ICOMOS recommande que l'État partie insère dans le plan de conservation du bien une stratégie globale pour la conservation dans laquelle les projets individuels contribuent à la réalisation contr lée d'objectifs définis.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie envisage de traiter sans délai le problème de la préservation du quartier orthodoxe grec, abandonné depuis les années 1920 et aujourd'hui en ruine.

---

## estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La municipalité d'Alanya a nommé un directeur du musée d'Alanya, également coordinateur du château d'Alanya, qui a pour mission de coordonner les différentes institutions qui s'y rapportent. Un organe consultatif, composé de représentants d'universités, d'ON , de la chambre des architectes, du gouvernement local et central, des citoyens, ainsi qu'une unité de coordination ont été mis en place.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion a été mis en place pour une période de dix ans. Il est basé sur le cadre légal existant et les structures administratives et techniques du Conseil de conservation, de la municipalité et du musée d'Alanya.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion vise à coordonner les instruments juridiques et de planification existants dans le but de protéger les valeurs culturelles du bien proposé pour inscription. Le plan de gestion contient aussi un plan d'action qui organise les activités selon un ordre de priorité afin de parvenir à la réalisation des objectifs définis.

Concernant la gestion des visiteurs, l'État partie informe que la municipalité a fourni à la vieille ville les installations de base : toilettes publiques, panneaux d'orientation et d'interprétation, d'autres étant prévus. Il existe des brochures et de nouvelles sont en cours de préparation.

Des conférences et des ateliers ont été organisés à destination des étudiants afin de diffuser une meilleure

connaissance du patrimoine culturel d'Alanya et des principes de conservation.

Les habitants ont eu l'occasion de participer à des conférences sur le patrimoine mondial et la gestion du bien.

Les informations complémentaires officielles fournies par l'État partie en janvier 2011 comprennent la version finale du plan de gestion.

L'ICOMOS observe que le plan de gestion prend en compte à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion soit approuvé et mis en œuvre sans délai.

## Préparation aux risques

Aucun chapitre de ce type n'est inclus dans le dossier de proposition d'inscription ni dans le plan de gestion, bien que ce dernier comporte une description synthétique des principaux risques susceptibles de menacer le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques soit développée sans délai, basée sur les menaces majeures identifiées.

## Implication des communautés locales

Dans le dossier de proposition d'inscription, il est indiqué que le plan de gestion a été élaboré grâce à un processus participatif.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier de proposition d'inscription fournit un état des disponibilités financières en 2008 pour le bien proposé pour inscription, provenant de différentes sources : 320 000 euros (ministère de la Culture et du Tourisme) ; 1 190 000 euros (budget de la municipalité d'Alanya Service de la culture), 265 000 euros (10 des taxes foncières dévolues à la préservation du patrimoine culturel).

Le personnel permanent affecté à la gestion du bien proposé pour inscription comprend un archéologue, qui est le directeur du musée d'Alanya, et un architecte de la conservation, de la municipalité d'Alanya.

L'ICOMOS considère qu'il est important de fournir des informations sur le budget de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription qui a été alloué pour l'avenir immédiat (c'est-à-dire les trois prochaines années).

## Effacité de la gestion actuelle

Le directeur du musée d'Alanya, archéologue de formation, a été nommé gestionnaire de site du château d'Alanya et coopère avec l'architecte de la conservation qui travaille pour la municipalité d'Alanya. L'équipe de gestion compte sur des compétences extérieures pour mener des projets et des plans à grande échelle.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion soit approuvé et mis en œuvre.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques soit développée sans délai, sur la base des principales menaces identifiées.

L'ICOMOS recommande de plus que le personnel affecté à la gestion du bien soit complété par des professionnels formés dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et du génie civil.

---

## 6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription énumère un certain nombre d'indicateurs qui sont considérés pertinents pour mesurer l'état de conservation du bien. Le suivi relève de la responsabilité des agences locales du ministère de la Culture et du Tourisme et de la municipalité d'Alanya. Les comptes-rendus des opérations de suivi sont archivés au musée d'Alanya, à la Direction du patrimoine culturel et du musée d'Antalya et dans un bureau spécial de la municipalité d'Alanya.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une stratégie de suivi global, avec des objectifs et des priorités clairement définis, doit être développée avant d'établir les indicateurs appropriés.

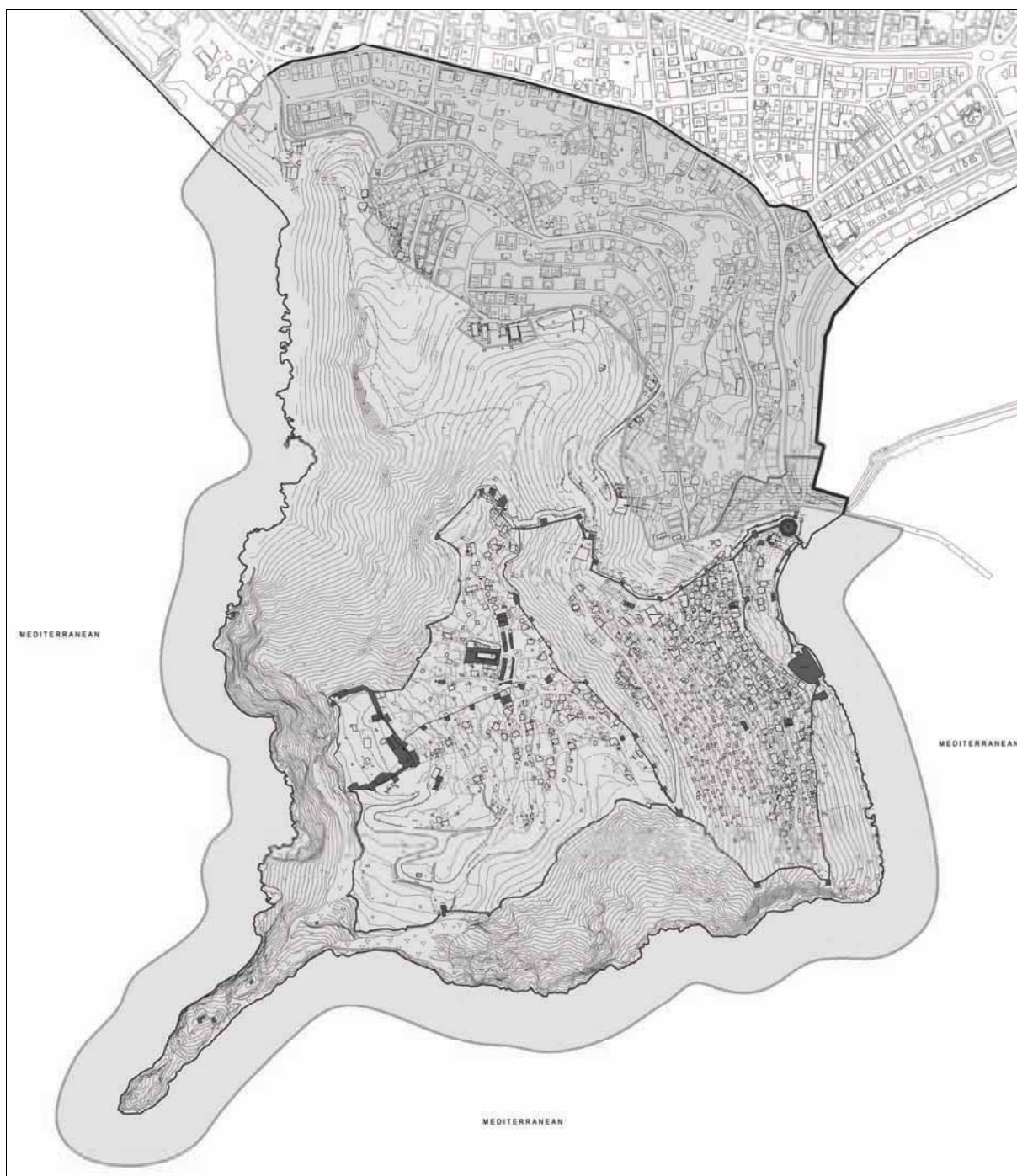
---

## 7 Conclusions

La vieille ville et les remparts d'Alanya ont été érigés sur une péninsule montagneuse de l'Anatolie s'avancant dans la mer Méditerranée. Alanya conserve, dans un écrin naturel spectaculaire, son cercle presque complet de murs défensifs dotés de trois tours, la citadelle, datant d'entre le I<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle, un chantier naval médiéval, plusieurs anciennes citernes et une série de bâtiments résidentiels vernaculaires de la période ottomane. Les monuments et les vestiges du patrimoine bâti d'Alanya représentent un modèle de développement commun à plusieurs établissements fortifiés en Méditerranée entre le I<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle et constitue de ce fait un bien témoignant d'une importance régionale.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjouide, Turquie, *Alanya* sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription





Le rocher péninsulaire d'Alanya

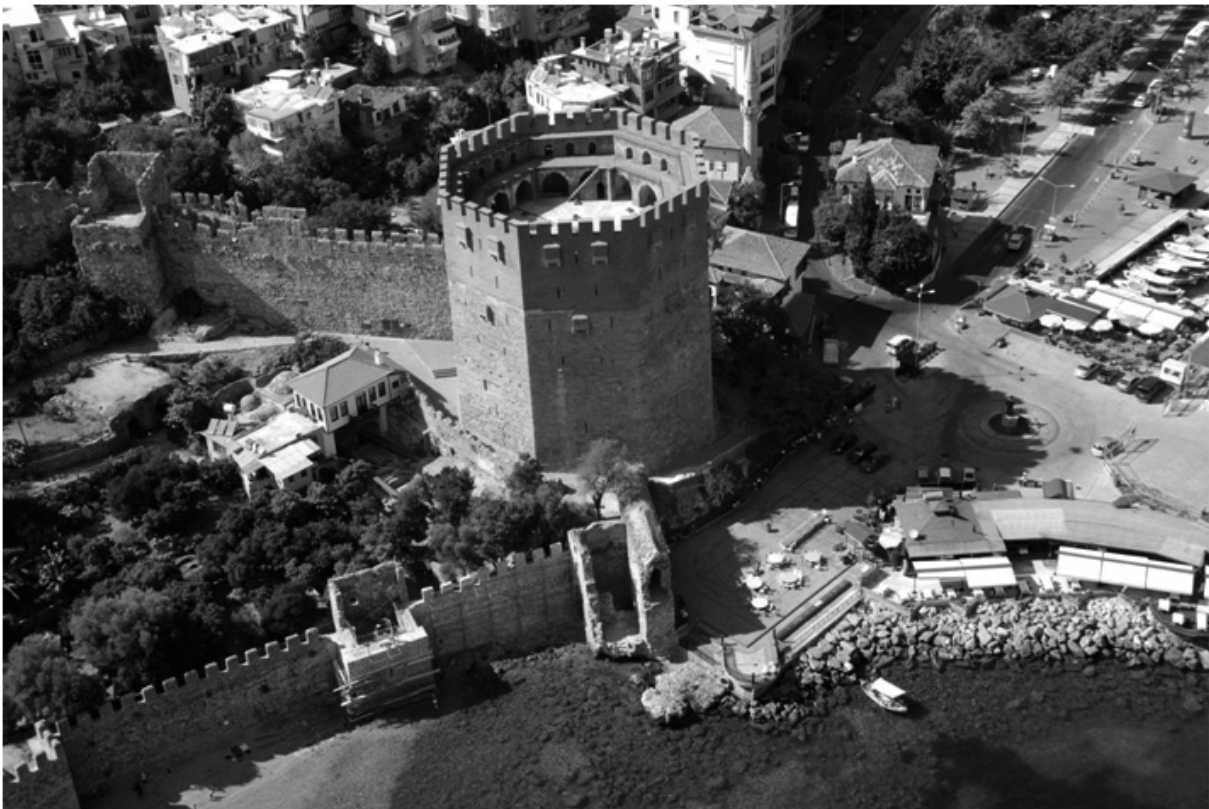


ue générale





Armurerie (Tophane), chantier naval seldjouide (Tersane) et remparts



La tour rouge ( Zizil Ule)

---

# Mosquée Selimiye

## Turquie

### No 1366

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
Mosquée Selimiye et son ensemble social

Lieu  
Région de Marmara, Province d'Edirne  
République de Turquie

#### Brève description

Dominant la silhouette d'Edirne, ancienne capitale de l'Empire ottoman, la mosquée Selimiye et son ensemble social, commandés par Selim II, sont la suprême expression de l'architecture religieuse ottomane signée par l'architecte Sinan. La mosquée carrée, avec sa grande coupole unique, ses quatre minarets très élancés, sa bibliothèque de manuscrits, sa facture méticuleuse, ses éclatants carreaux de céramique d'Izmir et sa cour dallée de marbre, représente avec ses établissements d'enseignement, la cour extérieure et le marché couvert associés l'apogée d'une forme d'art et l'action pieuse de l'Islam impérial du XVI<sup>e</sup> siècle.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un ensemble.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
25 février 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
27 janvier 2010

Antécédents  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations  
L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

#### Littérature consultée – sélection

letcher, Sir B., *History of Architecture on the Comparative Method* (19<sup>e</sup> édition), The Athlone Press, Londres, 1987.

Goodwin, J., *History of Ottoman Architecture*, Thames and Hudson Ltd., Londres, 1971.

Bayraktar, S., *Sinan the Architect and His Works*, 6<sup>e</sup> éd., YEM Publication, 2009.

Attstein, M., et Delius, P. (eds.), *Islam Art and Architecture*, Demeter Verlag, Bonn, 2000.

Urban, D., *Sinan's Art and Selimiye*, The Economic and Social History Foundation of Turkey, 1997.

Michell, J. (ed.), *Architecture of the Islamic World: Its History and Social Meaning*, Thames and Hudson Ltd., Londres, 1978.

Necipoglu, S., *The Age of Sinan: Architectural Culture in the Ottoman Empire*, Princeton University Press, 2005.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est tenue sur le bien du 5 au 7 octobre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de  
l'État partie

Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 28 septembre 2010, comprenant :

- un plan indiquant l'emplacement de la bibliothèque, la loge de prière du Sultan et la tribune/plate-forme des muezzins ;
- une analyse comparative approfondie sur les dépendances de la mosquée, d'un point de vue architectural et social ;
- une explication sur la manière dont la zone tampon a été définie en fonction de la protection des vues du bien depuis tous les axes d'accès ;
- une clarification sur la nature des travaux entrepris pour transformer les deux *madrasas* en musées.

Une réponse a été reçue le 18 novembre 2010 fournissant les informations demandées sur les points 1 à 3, qui ont été intégrées dans les sections concernées ci-après. Les informations concernant le point 4 étaient inappropriées.

L'ICOMOS a envoyé une autre lettre à l'État partie le 13 décembre 2010, lui demandant de :

- renforcer la justification du critère (ii) en approfondissant l'analyse comparative ;
- fournir une description et des photographies des travaux entrepris dans les *madrasas* pour les transformer en musées ;
- confirmer officiellement que la délimitation sud-ouest du bien est conforme aux descriptions fournies dans les informations complémentaires en annexe 3 ;
- envisager le changement du nom du bien en « Ensemble de la mosquée Selimiye à Edirne » ;
- fournir des informations sur le plan directeur d'Edirne concernant d'une part le traitement du grand espace vert situé dans la zone tampon immédiatement au sud-ouest du bien et d'autre part le déplacement des parcs de stationnement situés en limite du bien.

Une réponse a été reçue le 28 février 2011, apportant les informations demandées qui ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 2,5 ha ; il est entouré d'une zone tampon de 37,5 ha.

Le bien est situé en évidence, en haut d'une colline, dominant la ville d'Edirne, qui se trouve à la croisée de routes et de voies ferrées d'Europe et d'Anatolie, à proximité de la frontière de la Turquie avec la Bulgarie et la Grèce. L'ensemble comprend la mosquée Selimiye, sa cour avec fontaine et des dépendances à caractère charitable, dont la *madrassa Dar' l' urra* (école coranique aujourd'hui transformée en musée de la fondation) et la *madrassa Dar' l' adis* (école d'études supérieures en droit religieux aujourd'hui transformée en musée des Arts turco-islamiques) ; l' *rasta* (marché couvert qui fournit un revenu à la fondation) ; l'alcove *Dar' l' urra* (école primaire coranique) ; la *Muva ithane* (maison de l'horloge, également utilisée par les astrologues), la cour extérieure de la mosquée, qui accueillait les tentes et baraques des pèlerins et des voyageurs, et la bibliothèque (incluse dans la mosquée).

La zone tampon qui entoure le bien est dessinée pour couvrir le contexte historique environnant et protège les principaux couloirs de vue sur la mosquée. Elle comprend des édifices importants qui jalonnent l'histoire d'Edirne : l'installation de la forteresse romaine d' *adrianapolis* (tour de Macédoine) ; la première période ottomane, lorsque *adrianapolis* fut conquise en 1361 et agrandie par le sultan Mehmet *elebi* entre 1413 et 1421, avec l'ancienne mosquée et le marché couvert ; la grande période du sultan Murad II (1421-1451) qui vit la construction de la mosquée *ç Şerefeli* (mosquée aux Trois Balcons). Après 1453, alors même qu'Istanbul était devenue la capitale, nombre de mosquées, caravansérails et marchés furent encore construits à Edirne, notamment la mosquée Selimiye et son ensemble social.

### La mosquée Selimiye

La mosquée possède une seule coupole et quatre minarets élancés qui dominent Edirne. Construite en 1569-1575 avec sa cour à la fontaine et ses deux *madrassas*, elle s'élève au milieu de la cour extérieure rectangulaire entourée d'un mur de 190 m x 130 m. L'entrée se fait par un portail ménagé au centre du mur nord-ouest de la cour, sur l'axe du *mihrab* (la niche de prière indiquant la direction de La Mecque) pratiqué dans le mur de la *qibla* (faisant face à La Mecque). La *madrassa Dar' l' adis* est située au nord-est de la *qibla* et la *madrassa Dar' l' urra* au sud-ouest. Entre les deux *madrassas*, derrière le mur de la *qibla*, se trouve le cimetière. On entre dans les deux *madrassas* par la cour extérieure. L' *rasta* ou marché couvert longe le côté sud-ouest de la cour extérieure, avec une entrée au centre orientée vers le sud-ouest. L'école primaire

coranique est située près de l'entrée et la maison de l'horloge se trouve sur le côté nord-ouest.

La salle de prière de la mosquée est surmontée d'une coupole d'un diamètre de 31,30 m et d'une hauteur à l'intérieur de 42,30 m. Sinan, qui fut architecte en chef des sultans ottomans pendant cinquante ans à partir de 1538 et qui construisit plus de 400 édifices, écrit que cette mosquée construite pour le sultan Selim II était son plus grand chef-d'œuvre, que sa coupole surpassait celle de Sainte-Sophie. Le magnifique espace intérieur est créé par l'élévation de la coupole sur huit grands supports indépendants dans un plan carré, laissant entrer des flots de lumière par de larges fenêtres. Le grand *mihrab* en abside aménagé dans le mur sud-est est éclairé sur trois côtés et décoré de carreaux d'Izni aux couleurs éclatantes. Les céramiques et inscriptions peintes courent le long de l'abside. La calligraphie blanche sur fond bleu est particulièrement saisissante.

Le *mihrab* lui-même est en marbre de Marmara, élancé et étroit, surmonté de *muqarnas* (décor en stalactites). Le *minbar* (chaire) en marbre minutieusement sculpté, est adossé au pilier de droite quand on fait face au *mihrab*. Sous le centre de la coupole, le *mah il*, plateforme carrée où se tiennent les muezzins, est porté par des arcades à rinceaux sur des colonnes en marbre au-dessus d'une fontaine polylobée en marbre.

La loge impériale est située dans l'angle nord-est et décorée de carreaux d'Izni à motifs floraux, de panneaux d'inscriptions et d'exquises portes marquetées. Les céramiques d'Izni utilisées partout sont particulièrement remarquables, représentant le sommet de la production d'Izni de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Leur dessin est attribué à Sinan lui-même et recourt à de multiples variations sur le motif symbolique de la tulipe qui représente Allah. Les pommiers et les arbres en fleur font partie des autres représentations distinctives.

Les portes et les châssis des fenêtres en bois sculpté reprennent des motifs géométriques et floraux traditionnels et témoignent d'un travail extrêmement raffiné, en particulier les volets de fenêtres en ébène incrusté d'ivoire du *mihrab* de la loge impériale et le travail *inde ari* de la grande porte de la mosquée, incrustée d'ivoire et de nacre.

Les arches et les coupoles de la mosquée sont en brique ; les coupoles sont recouvertes de plomb. Les façades sont en grès de couleur miel et du grès rouge souligne les entourages des fenêtres et forme des bandeaux aux motifs géométriques sur les contreforts. Les voussours des arches extérieures sont en grès rouge et marbre blanc alternés. Le traitement relativement simple des surfaces extérieures signifie que l'impression produite par l'architecture extérieure dépend de la juxtaposition minutieuse des formes qui s'élèvent progressivement de la colonnade de la cour à la galerie supérieure, puis à l'envolée de l'arcade octogonale, au

tambour de la coupole et finalement à la coupole elle-même.

La coupole est entourée de quatre minarets cannelés de pierre, d'un diamètre de 3,80 m à la base, qui s'élancent à 70,89 m de hauteur et se terminent par un cône en plomb. Chaque minaret possède trois balcons en encorbellement ; les deux balcons orientés au nord sont desservis par trois escaliers indépendants et entrelacés. La cour à la fontaine, dallée de marbre, est bordée au sud-est par le porche en marbre de la mosquée et entourée d'une colonnade surmontée de petites coupoles. Les six colonnes disposées de chaque côté sont des réemplois de ruines de Chypre, d'Aydinci près de la péninsule de Capadogie et de Syrie. L'entrée de la mosquée est marquée par une plus grande coupole et un parapet surélevé dans la colonnade. La porte est surmontée de *muqarnas*. Au centre de la cour, la fontaine en marbre blanc aux seize côtés comprend autant de robinets d'ablution et de petits bassins pour les fidèles qui viennent prier et qui s'assoient sur les sièges en pierre disposés devant la fontaine pour faire leurs ablutions.

#### Ensemble social

Les deux *madrasas* situées aux deux angles de l'enceinte de la mosquée sont des reflets quasi identiques l'une de l'autre. Chacune comprend des salles disposées autour d'une cour pratiquement carrée entourée d'arcades. Les deux contiennent un espace de prière carré surmonté d'une coupole du côté intérieur, se faisant face de part et d'autre de la zone du cimetière sur l'axe des cours, avec des petites salles, chacune surmontée d'une coupole, autour des deux côtés extérieurs et chacune possédant sa propre cheminée. Au centre de chaque mur nord-ouest, percé d'arcades à fenêtres ouvrant sur la cour extérieure, l'entrée se fait par une porte monumentale décorée de *muqarnas*. Les maçonneries ont des parements en pierre du côté cour, tandis que les murs extérieurs comprennent des blocs assisés espacés par deux rangs de briques rouges.

L' *raasta* ou marché couvert a été construit afin de fournir un revenu à la mosquée Selimiye et à son ensemble social. Il comprend 124 échoppes sur deux rangs de chaque côté d'un passage pavé et couvert d'environ 225 m de long. Cette construction sert de retenue le long de la cour extérieure de la mosquée pour compenser le changement de niveau dû à la pente abrupte du terrain sur le côté sud-ouest. Une allée couverte marquant l'entrée est orientée perpendiculairement au long axe du nord-ouest au sud-est, lui-même dans l'axe de l'entrée latérale de la cour à la fontaine. Le croisement est surmonté d'une coupole couvrant un lieu de prière carré éclairé par la grille à claire-voie en plâtre très ornée du tambour de la coupole. Sous ce dôme de prière, les commerçants juraient chaque matin, selon l'ancienne tradition, de respecter les règles de l'honnêteté commerciale. Les allées couvertes sont éclairées par un étage de petites fenêtres à claire-voie au-dessus des toits des échoppes sur les deux côtés, par des portes d'entrée en pierre aux extrémités des petits et grands passages et

par un petit portail donnant accès à la cour extérieure de la mosquée. Les murs extérieurs des échoppes sont aveugles. La construction est en maçonnerie appareillée alternant avec des assises de briques rouges. Les coupoles, les voûtes et les arches sont en brique.

L'école primaire est située dans l'angle sud de l' *raasta* et elle est construite dans le même type de maçonnerie alternant pierres et briques. La classe carrée surmontée d'une coupole se trouve au-dessus du marché, de sorte que son dôme est au même niveau que ceux des *madrasas*. Elle dispose d'un espace ouvert attenant de type loggia pour l'enseignement durant l'été.

La *Muva ithane*, ou maison de l'horloge, est située dans la pièce d'angle nord-est de l' *raasta* en face des trois disques solaires disposés sur le mur de la mosquée. De cet endroit, les *Muva it* préparaient le calendrier annuel et les dates du ramadan. Ils donnaient aussi des leçons d'astronomie à la demande.

La cour extérieure est entourée d'une balustrade en pierre sur les côtés nord-est et nord-ouest, avec le grand portail cérémoniel au centre du côté nord-ouest aligné sur le *mihrab* de la mosquée.

La bibliothèque, accessible depuis la cour extérieure, se trouve dans l'angle sud-ouest de la mosquée. Elle comprend une petite pièce de 1,75 m x 4,20 m et une plus grande pièce de 9 m x 6,65 m. Elle possède au total 8 117 livres, dont 3 384 manuscrits et 5 118 ouvrages imprimés. La collection débuta par un don que fit Selim II de 277 de ses propres livres quelques années avant la fin de la construction de l'ensemble. Elle fut conservée dans le trésor impérial jusqu'à l'ouverture de la bibliothèque. Les manuscrits sont conservés dans des armoires vitrées et les ouvrages imprimés sont rangés sur des étagères.

#### histoire et développement

La mosquée Selimiye et son ensemble social furent construits par le sultan Selim II, fils de Soliman le Magnifique, de 1569 à 1575, sur la place portant le nom de Saribayir ou Sava . Ce lieu fut auparavant le site du palais de Yildirim Beyazid (Bayezid Ier), qui fut le premier palais de l'Empire ottoman à Edirne, capitale de l'empire à partir de 1364. En 1453, Constantinople tomba aux mains de Mehmet II et devint la capitale ottomane, Istanbul. À partir de cette époque, l'administration et la cour impériale s'installèrent à Istanbul et le site de l'ancien palais fut utilisé comme quartier général de l'armée jusqu'à la construction du nouvel ensemble de la mosquée de Selim II.

Il existe une riche documentation sur la conception de la mosquée par l'architecte Sinan, les commandes passées pour la construction des bâtiments et la réalisation des décorations en accord avec les souhaits du sultan Selim II. Cette documentation comprend des livrets de l'ami de Sinan, Said Celebi, citant Sinan décrivant la mosquée comme son *chef-d'œuvre* . La documentation comprend aussi les commandes de pierre

et de marbre à certaines carrières ; le contrat de commande de la calligraphie à arahisari Molla asan ; la source particulière alimentant les fontaines ; les carreaux d'Izni , o étaient produites les plus belles céramiques de l'époque. Selim II mourut avant l'achèvement de la mosquée. Son successeur, Murad III, chargea Sinan de réparer la mosquée après qu'un orage eut endommagé l'édifice en 1584. Le tremblement de terre de 1752 causa quelques dommages aux balcons d'un minaret et à quelques fenêtres vitrées et fissura la coupole surmontant la *Muva ithane*. Des tremblements de terre moins importants n'eurent aucune conséquence sur l'ensemble. Certaines calligraphies de la mosquée ont été rénovées en 1808 et 1883. La fontaine fut protégée par un pavillon en 1808, qui fut retiré par la suite. Quelque temps après, des toilettes furent créées contre la loge du sultan et, à partir de 1839-1861, sous le sultan Abd Imecid, la décoration intérieure de la mosquée fut recouverte d'enduits et ornementée avec des motifs baroques, imitant parfois l'original. En 1874, les couvertures en plomb de certaines coupoles de l' *rasta* furent fondues pour fabriquer des balles et les coupoles furent recouvertes de carreaux de céramique. Edirne fut occupée par les forces russes pendant la guerre russo-turque de 1877-1878 et quelques céramiques et décors sculptés furent volés dans la loge du sultan par un des officiers russes. Cette dégradation est encore visible aujourd'hui. À la fin de la deuxième guerre balkanique en 1913, certains des tapis les plus anciens de la mosquée ont été emportés par des Bulgares en fuite.

Après la création de la république de Turquie en 1923, la responsabilité des devoirs religieux des fondations des mosquées de toute la Turquie fut confiée à la Présidence des affaires religieuses et à la Direction générale des fondations pieuses. Atatürk ordonna la réparation de la mosquée Selimiye après les dommages causés par la grande tempête de 1930 et instaura un programme de recherche sur l'histoire de l'architecte Sinan. Il commanda aussi une sculpture de Sinan qui se trouve aujourd'hui dans le jardin de l'université d'Ankara. Après une autre tempête en 1932, les carreaux des quatre minarets de la mosquée Selimiye furent retirés, puis restaurés à l'occasion d'un grand programme de restauration de la mosquée mené en 1950-1955. À cette époque, l'enduit et les décorations appliqués lors d'une rénovation du 17<sup>e</sup> siècle, du temps du sultan Abd Imecid, furent déposés. Dans les années 1960, un minaret fut partiellement démonté jusqu'au deuxième balcon puis reconstruit ; le dallage en marbre de la cour à la fontaine fut refait ; une colonne de la colonnade a été remplacée et les allées en pierre et les escaliers des entrées de la cour extérieure ont été reconstruits.

De 1978 à 1983 et de 1983 à 1985, la Direction générale des fondations pieuses lança un grand programme de restauration pour les décors perdus ou recouverts à différentes périodes, en particulier pendant la période du sultan Abd Imecid. Ce programme de restauration incluait les imitations de porphyre, les intérieurs des arches et l'enduit au plâtre sculpté à la main des voûtes et des culs-de-four, l'imitation de la pierre dans les voûtes en

berceau, les huisseries des fenêtres et les panneaux calligraphiés. Les fissures dans la grande coupole et la cour à la fontaine furent stabilisées avec des agrafes à brique et les briques disjointes furent remplacées. Les citernes présentes sous la mosquée furent nettoyées et scellées. La réparation et le remplacement des pierres furent effectués sur les portes d'entrée, les bords de la cour extérieure et le dallage de la cour à la fontaine. Des marches en marbre cassées de la mosquée furent restaurées, et le marbre du *mihrab* et du *minbar* fut nettoyé. Les couches de peinture du 17<sup>e</sup> siècle furent enlevées sur la plate-forme des muezzins et l'œuvre de la période classique fut restaurée, conservant quelques exemples des derniers travaux à des fins d'interprétation. Le bois sculpté et incrusté des portes, des volets de fenêtres et de la loge du sultan fut nettoyé et réparé. Les frontons recouverts de céramiques du portique de la cour à la fontaine furent réparés. Après la dépose de l'ancienne installation électrique de la mosquée, une nouvelle installation respectant l'apparence du système d'éclairage à la lampe à huile fut mise en œuvre. Les systèmes d'alimentation et de stockage de l'eau furent rénovés.

Parmi les derniers travaux, réalisés entre 2004 et 2008, il y a la réparation des parties en bois des minarets et le remplacement des carreaux de couverture en plomb ainsi que la réparation et la dorure à la feuille d'or des croissants et des étoiles au sommet des minarets et des coupoles.

La *madrasa Dar' l'adlis* fut transformée en musée des Arts turco-islamiques en 1971 et conserve cette fonction aujourd'hui. En 1936, elle avait été transformée en musée ethnographique. Les coupoles ont été restaurées et les couvertures en plomb rénovées en 2009. Les arcades entourant la cour ont été vitrées et des vitrines ont été installées. Selon les informations fournies par l'État partie dans sa réponse du 28 février 2011, l'enduit de ciment appliqué sur les murs lors d'une restauration antérieure a maintenant été enlevé pour permettre d'exposer et de réparer l'enduit d'origine.

La *madrasa Dar' l'urra* a été transformée en musée de la ville sur ordre d'Atatürk en 1925 et a conservé cette fonction jusqu'après la Seconde Guerre mondiale, puis elle a servi de bureau pour la Direction des affaires religieuses d'Edirne, de logements pour les étudiants et de remise jusqu'en 2000. Elle n'a pas été utilisée entre 2000 et 2005 puis a été restaurée en 2006 par la Direction générale des fondations pieuses. Selon les informations fournies par l'État partie dans sa réponse du 28 février 2011, des réparations minimales étaient requises sur la toiture et la structure. Des travaux d'électricité ont été réalisés en utilisant les fourreaux existants ; l'enduit de ciment appliqué sur les murs lors d'une restauration précédente a été retiré afin de permettre d'exposer et de réparer l'enduit d'origine ; le *mihrab* dans la salle d'étude a été restauré ; les cheminées ont été transformées en vitrines (sans changer leurs dimensions), le sol en brique a été rénové selon le dessin d'origine ; les fenêtres et les portes ont été changées et toutes les arcades du cloître ont été vitrées. La *madrasa* est aujourd'hui le musée de la

fondation, abritant la documentation, les échantillons de matériels trouvés pendant la restauration, des corans, des chandeliers, des astrolabes et d'autres objets qui proviennent des mosquées et des salles de prière gérées par la fondation.

Certains éléments tendent à prouver que l' *rasta* a été construit par l'architecte Davud Ağa après l'achèvement de la mosquée de Sinan sur l'ordre du sultan Murad III afin d'apporter un revenu à l'ensemble Selimiye. Toutefois, il est soutenu dans le dossier de proposition d'inscription que, bien qu'il ait été réalisé par Davud Ağa, l' *rasta* suit en réalité le dessin de Sinan, car ce dernier était spécialiste des constructions sur terrains en pente et l' *rasta* est construit contre le mur de soutènement sud-ouest de la cour extérieure de la mosquée et fait partie de la solution structurelle adoptée pour la construction sur la pente abrupte dans cette zone.

Les livres manuscrites de la bibliothèque ont été numérisées dans le cadre d'un grand programme qui s'est déroulé entre 2004 et 2006. La bibliothèque est aujourd'hui ouverte aux chercheurs.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a comparé l'ensemble de la mosquée Selimiye avec des exemples de structures à coupoles de tradition ottomane et estime qu'il est la solution la plus efficace à la volonté d'offrir aux fidèles un vaste espace sous une seule coupole. Il estime aussi que la mosquée, avec la composition architecturale de la coupole et ses minarets élancés, construite sur une éminence et visible de tous les axes d'accès, est un incomparable monument phare. L'État partie soutient qu'il s'agit d'un chef-d'œuvre exceptionnel du grand architecte Sinan, construit sur un site sans pareil et que, dès lors, il ne serait pas approprié d'envisager le bien conjointement avec d'autres ensembles de mosquées ottomanes de Sinan, dont il existe plusieurs exemples à Istanbul, dans le cadre d'une proposition d'inscription en série. La commande par Selim II de cet ensemble de mosquée à Edirne est importante, car cette ville fut la première capitale ottomane pendant presque un siècle avant la prise d'Istanbul, et Selim II y demeura pendant sa régence et les premières années de son sultanat. L'État partie estime que ce monument représente un sommet de réussite architecturale. La comparaison avec les deux grands ensembles de mosquées d'Istanbul que Sinan a conçus après qu'il fut devenu architecte en chef, Şehzade et Süleymaniye, qui font tous deux partie du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1985, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), montre qu'ils étaient des jalons sur le chemin vers la réalisation de son chef-d'œuvre à Edirne. Şehzade (milieu du 16<sup>e</sup> siècle) comprend une coupole centrale entre quatre demi-coupoles pour couvrir un espace de prière rectangulaire, et Süleymaniye (1550-1557) est construite sur le modèle de Sainte-Sophie avec une

coupole centrale et deux demi-coupoles couvrant un espace de prière rectangulaire. Sinan considérait ce travail comme une étape vers la production de Selimiye, son chef-d'œuvre.

L'État partie a aussi comparé le bien favorablement avec d'autres grandes structures à coupole qui font partie de la Liste du patrimoine mondial, telles que Sainte-Sophie, Istanbul (537), la cathédrale de Florence (1294-1434) et Saint-Pierre du Vatican, Rome (1447-1556).

L'ICOMOS note que la comparaison pourrait aussi être faite par rapport au concept spatial avec d'autres biens inscrits au patrimoine mondial tels que Soltaniyeh en Iran, les structures timurides au Kazakhstan (Mausolée de Khoja Ahmed Yasawi) et en Ouzbékistan, la tombe de Humayun à Delhi, ainsi que des monuments au Caire, tels que le mausolée de Qaitbay. Ces exemples sont tous d'exceptionnelles réussites architecturales, mais leur existence n'enlève rien à l'extraordinaire composition spatiale réalisée par Sinan, rehaussée par l'effet de la décoration et de la technique artisanale propres à la période ottomane. L'emplacement de la mosquée Selimiye sur une éminence renforce son prestige de composition monumentale exceptionnelle. Le fait que cette idée d'une couronne islamique de la ville ait été adoptée plus tard pour la mosquée mamelouke Mohammed Ali (1824-1848), qui domine la citadelle du Caire, témoigne de l'influence de Selimiye en tant que chef-d'œuvre de l'art islamique.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre de décembre 2010 d'approfondir l'analyse comparative sur le fait que la mosquée est un archétype du monde ottoman. Dans sa réponse du 28 février 2011, l'État partie a montré que la mosquée Selimiye à Edirne n'était pas un archétype du monde ottoman au sens où elle aurait servi d'exemple à des mosquées édifiées par la suite. Les informations montrent en fait que le dessin de la mosquée avec sa coupole centrale placée sur quatre piliers avec quatre culs-de-four, que Sinan a aussi utilisé pour la mosquée Şehzade Mehmet, a été réutilisé pour la mosquée Neuve (Yeni) d'Istanbul dont la construction commença en 1597 et s'acheva en 1661-1664, pour la mosquée Bleue (Sultan Ahmet) en 1617, pour la nouvelle mosquée Atik en 1771 et, dans une forme simplifiée, pour la mosquée Mohammed Ali au Caire (1830-1848). Aucun exemple d'utilisation plus tardive du type de la mosquée Selimiye d'Edirne n'a été donné.

Aucune comparaison n'a été faite dans le dossier de proposition d'inscription concernant le bien (ensemble social). En réponse à la demande de l'ICOMOS d'établir des comparaisons pour l'ensemble social, l'État partie a fourni en novembre 2010 une histoire du bien (ensemble social) datant de l'époque préislamique, ayant une possible origine bouddhiste, et qui atteignit sa pleine expression pendant la période ottomane. Il comprend essentiellement une série de bâtiments associés à la mosquée, qui offrent un hébergement gratuit, des repas et parfois des bains aux pèlerins et aux voyageurs ou un enseignement gratuit et des services sociaux aux



habitants des villes. Dans le cas des sultans ottomans, les ensembles insérés dans les villes avaient aussi un rôle symbolique pour montrer la présence et la pieuse bienveillance du sultan, contribuant ainsi à l'identité de la ville. Les informations complémentaires comprennent l'examen de deux exemples de *lilies* plus anciens du 16<sup>e</sup> siècle, ceux de la mosquée *Atik* à Istanbul et de la mosquée du sultan Beyazid II à Edirne. Le premier comprend quatre grandes *madrasas* le second est davantage orienté vers l'accueil des pèlerins. Au 17<sup>e</sup> siècle, la composition architecturale de l'ensemble devient l'aspect privilégié. Pour cette période, l'examen couvre les autres *lilies* conçus par Sinan : Şehzade Mehmet à Istanbul (1543-1548) qui assurait à la fois l'enseignement (*madrasas*) et l'hébergement des pèlerins ; le *lily* S leymaniye à Damas et le *lily* S leymaniye à Istanbul. À Şehzade la mosquée elle-même n'est pas grande et est située dans une cour extérieure avec dans ses murs une *madrasa*, une soupe populaire et un hospice sur un côté et un caravansérail à l'extérieur. La disposition des lieux ne crée pas une composition architecturale remarquable.

L'ensemble S leymaniye à Damas (1560), aussi connu sous le nom de *el iye*, a été dessiné par Sinan pour Soliman Ier sur les rives du Barada, à l'usage des pèlerins sur la route de La Mecque. Une *madrasa* fut ajoutée sous le règne de Selim II. Le *el iye* et la mosquée sont disposés dans des cours avec fontaine et les dépendances comprennent une auberge pour les pèlerins, une cuisine et des réfectoires, et une rangée de boutiques qui vendaient les articles nécessaires aux pèlerins. Il y a un jardin qui sert de cimetière et un grand espace s'étendant vers l'ouest pour accueillir les tentes des pèlerins. La mosquée elle-même n'est pas grande, elle est de plan carré et surmontée d'une coupole, ses proportions sont celles de nombreuses mosquées de province ; elle n'a que deux minarets et l'ensemble qui s'étend le long de la rivière ne constitue pas un monument de référence comme à Edirne.

L'ensemble S leymaniye à Istanbul est l'ensemble le plus comparable à celui d'Edirne du fait de son implantation sur une éminence et de son symbolisme impérial. La partie sociale de l'ensemble de Selimiye est en fait plutôt petite par rapport à celle de S leymaniye à Istanbul, avec seulement deux *madrasas*, contre cinq à S leymaniye, qui intègre dans son ensemble social un *daruşşifa* (hôpital) un *hamam* (bains publics), un *imaret* (soupe populaire), un *tabhane* (auberge de voyageurs) et un *dar' l'hadis*. Les deux mosquées ont une cour avec une fontaine aux ablutions située devant l'entrée principale, à l'opposé du mur de la *qibla*, et un cimetière derrière le mur de la *qibla*. Il apparaît clairement que l'ensemble social de S leymaniye est bien plus spectaculaire pour témoigner de la pieuse bienfaisance impériale. L'État partie a fait remarquer dans les informations complémentaires qu'il y avait un plus grand besoin de *madrasas* et d'hébergement dans la capitale et que, au moment de la construction du *lily* de Selimiye, il y avait déjà de nombreux autres *lilies* à Edirne, de sorte que le besoin ne s'en faisait pas sentir.

Du point de vue de la composition monumentale impériale, l'ensemble de Selimiye est supérieur. Les cinq *madrasas* de l'ensemble de S leymaniye ne sont pas directement reliées à la cour extérieure et ne sont pas disposées symétriquement par rapport à la mosquée, et donc ne contribuent pas au volume architectural de la même manière que les deux *madrasas* de Selimiye. S leymaniye partage la même ligne d'horizon avec Sainte-Sophie et la mosquée Bleue à Istanbul, tandis que Selimiye couronne Edirne.

globalement, il est clair que la situation dominante de l'ensemble de Selimiye, sa disposition symétrique et les structures latérales quasi identiques des *madrasas* par rapport à la coupole de la mosquée lui confèrent une plus grande unité architecturale que celle atteinte par les ensembles S leymaniye à Istanbul et à Damas.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative et les informations complémentaires offrent des comparaisons au niveau national, régional et international avec des biens similaires inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription est le chef-d'œuvre absolu de Sinan (1494-1588), le plus célèbre architecte ottoman, qui construisit plus de 400 édifices et fut nommé architecte impérial à partir de 1538. Le bien domine Edirne, ancienne capitale de l'Empire ottoman et ville de résidence du sultan Selim II qui commanda sa construction.
- Le bien présente une conception extraordinaire, une innovation structurelle, une habileté, une splendeur décorative, une harmonie architecturale et offre un modèle des traditions artisanales de construction les plus accomplies du 16<sup>e</sup> siècle.
- Le bien représente le summum architectural du type de construction que forme la mosquée avec son ensemble social, exprimant les valeurs essentielles de l'islam ottoman : la piété et la charité.
- La mosquée est de haute valeur religieuse pour les musulmans.

L'ICOMOS considère que les trois premiers points de la justification sont appropriés, mais que les valeurs religieuses associées à la mosquée revêtent une importance régionale plutôt que pour les musulmans à travers le monde.



## Intégrité et authenticité

### Intégrité

L'État partie soutient que la mosquée Selimiye et son ensemble social conservent leur intégrité physique et fonctionnelle en tant que monument phare formant un seul ensemble. L'ensemble est toujours utilisé en tant que mosquée et pour ses fonctions publiques (musées et marché couvert) et il est toujours financé en tant que fondation pieuse.

L'ICOMOS est en accord avec l'État partie et note que l'emplacement de l'ensemble au point culminant de la ville d'Edirne, qui est presque entièrement classée comme zone de conservation urbaine dotée d'une protection juridique appropriée, implique que l'ensemble de la mosquée conserve son prestige de monument de référence. Tous les autres attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien sont inclus dans les délimitations du site.

L'ICOMOS a noté que l'actuelle zone de stationnement contigue au bien proposé pour inscription au nord-ouest porte atteinte au bien et est inapproprié. Cette question a été soulevée dans la lettre envoyée le 13 décembre 2010. En réponse, l'État partie a fourni un document le 28 février 2011 montrant que la piétonisation des rues le long de la cour extérieure de l'ensemble est prévue dans le cadre du projet d'urbanisme pour le centre-ville historique d'Edirne qui inclut le bien proposé pour inscription et une partie de la zone tampon. Parallèlement, la zone de stationnement actuelle sera réaménagée en parc public. Les visiteurs se gareront dans des zones prévues en dehors de la zone tampon et accéderont au bien en traversant ce parc public. La Direction des services de transports de la ville d'Edirne prévoit d'achever les travaux d'aménagement autour de Selimiye d'ici à 2013.

### Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription indique que les bâtiments ont été entretenus sans interruption selon les exigences de la Direction générale des fondations pieuses et ont été très peu endommagés au cours des 434 années d'existence de l'ensemble.

L'ICOMOS considère que la mosquée Selimiye est en très bon état de conservation. Elle a bénéficié d'un projet important de conservation orienté vers la restauration d'éléments décoratifs au milieu des années 1980, dont le résultat a été publié en 1990. Ce projet visait à corriger les travaux inappropriés qui avaient été effectués aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Le jardin enclos dans l'enceinte extérieure de la mosquée Selimiye a été aménagé à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour créer un espace vert à l'usage du public, mais il n'est pas nécessairement approprié par rapport à la disposition d'origine, qui n'a pas fait l'objet de recherches.

L' *rasta*, ou marché couvert, a été en grande partie reconstruit selon les plans d'origine mais avec l'ajout de services, après un incendie dévastateur au 19<sup>e</sup> siècle.

L'ICOMOS considère que les informations détaillées fournies par l'État partie dans sa réponse du 28 février 2011 concernant les travaux réalisés pour transformer les *madrasas* en musées montrent que quelques modifications ont été faites pour les adapter à ce qui est une nouvelle utilisation appropriée de ces bâtiments. Les arcades autrefois ouvertes sur les cours des deux *madrasas* ont été vitrées, et les cheminées ont été transformées en vitrines. Il est affirmé que la dimension des ouvertures des cheminées et des niches n'a pas été modifiée. Ces transformations ne sont pas idéales mais semblent réversibles. Les portes et les fenêtres ont été rénovées, de même que le sol en brique de la *madrasa Dar' l urra*. Auparavant, l'enduit intérieur avait été recouvert d'un enduit de ciment qui a maintenant été retiré, laissant apparaître l'enduit d'origine et les restes de décoration dans la salle d'étude de la *madrasa Dar' l adis*. L'ICOMOS considère que ces modifications n'empêchent pas le bien dans son ensemble d'exprimer de manière véritable et crédible sa valeur universelle exceptionnelle.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée  
Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

### *Critère i représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la mosquée Selimiye d'Edirne est un chef-d'œuvre du génie créateur humain de l'architecte Sinan, le plus célèbre de tous les architectes ottomans du 16<sup>e</sup> siècle. La grande coupole unique, soutenue par huit piliers, a un diamètre de 31,5 m surmontant un espace de prière de 45 m x 36 m et, avec ses quatre minarets élancés, domine la silhouette de la ville. La conception structurelle novatrice a permis de percer de nombreuses fenêtres, créant un intérieur extraordinairement illuminé. L'ensemble de la mosquée a été reconnu par Sinan lui-même comme sa plus importante œuvre architecturale.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription démontre que la mosquée Selimiye est une merveilleuse réussite architecturale. Ce fait est largement reconnu par les historiens de l'architecture et n'est pas contesté.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

### *Critère ii témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecte Sinan, lorsqu'il a conçu les plans de la mosquée Selimiye, a synthétisé toute l'ingénierie passée, classique et byzantine, et les idées de structures innovantes qu'il a testées expérimentalement dans l'esprit scientifique de l'époque. La maison de l'horloge (*Muva ithane*) et les cadrans solaires reflètent les préoccupations scientifiques de la naissance en matière d'astronomie et de chronologie.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription montre que Sinan a conçu la mosquée en tirant plein avantage de son analyse des structures utilisées par le passé et qu'il était un architecte extraordinairement novateur reflétant l'esprit scientifique de son époque. L'emplacement de la mosquée couronnant la ville en son point culminant, proclamant la domination de l'islam ainsi que la puissance et la piété du sultan, influença par la suite des architectes et aussi des mécènes. Mais, plutôt qu'un échange d'influences, la mosquée représente l'apogée de tout ce qui avait été réalisé auparavant en matière d'architecture et de technologie d'espace recouvert d'une coupole, et un modèle possible pour les réalisations ultérieures d'autres architectes.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 13 décembre 2010 de renforcer la justification du critère (ii) en approfondissant l'analyse comparative sur le fait que la mosquée est un archétype du monde ottoman. Toutefois, comme indiqué ci-avant, les informations fournies par l'État partie ne montrent pas que la mosquée Selimiye d'Edirne est un archétype du monde ottoman.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iii apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la mosquée Selimiye est un témoignage exceptionnel de l'évolution architecturale des mosquées dans tout l'Empire ottoman, d'abord avec des types de structures à multiples coupoles, puis à coupole unique et culs-de-four pour atteindre l'unité spatiale de Selimiye.

L'ICOMOS considère qu'il s'agit là d'un dérivé du critère (i) ou du critère (iv). La justification du critère (iii) devrait soutenir que l'ensemble de la mosquée est un témoignage exceptionnel sur l'islam même en tant que tradition culturelle, ou de l'Empire ottoman en tant que civilisation, au lieu de soutenir que c'est un témoignage sur l'évolution de la mosquée en tant que type d'édifice.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère iv être un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la mosquée Selimiye, avec sa coupole, sa conception spatiale, son ensemble architectural et technologique, son emplacement couronnant le paysage urbain, illustre une période importante de l'histoire humaine, l'apogée de l'Empire ottoman. La décoration intérieure en céramiques d'Izni, à leur période de production majeure, témoigne d'une forme d'art qui ne sera jamais égalée pour ce qui concerne ce matériau. La mosquée et ses dépendances destinées aux œuvres charitables représentent l'expression la plus harmonieuse jamais atteinte du *li e*, ce type d'ensemble ottoman très particulier.

L'ICOMOS considère qu'à la lumière des informations complémentaires fournies par l'État partie pour l'analyse comparative en novembre 2010, ce critère est justifié.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien sont : l'emplacement et le cadre de l'ensemble de la mosquée Selimiye avec sa vaste coupole et ses quatre minarets élancés dominant la silhouette de la ville d'Edirne ; la disposition de la mosquée et de la cour à la fontaine avec ses *madrasas* et son *rasta*, l'école primaire et la maison de l'horloge, avec ses murs et ses portails renfermant des cours et des espaces verts ; le décor extérieur, les matériaux et les détails architecturaux des édifices ; la conception spatiale dans la mosquée et sa conception structurelle ; sa disposition intérieure avec la plate-forme des muezzins au centre et la fontaine en dessous ; le *mihrab* et le *minbar*, la loge du sultan et la bibliothèque comprenant des manuscrits et des ouvrages imprimés ; la facture artisanale, les décors et ornements, les céramiques d'Izni et la calligraphie qui, réunis, expriment une exceptionnelle harmonie architecturale.

#### 4 acteurs affectant le bien

##### Pressions dues au développement

Le bien est situé au cœur de la ville, il est donc vulnérable au développement urbain, aux pressions de la circulation et au redéploiement d'infrastructures. Il est protégé en tant que site de conservation urbaine désigné par le Conseil de conservation d'Edirne pour le patrimoine culturel et naturel. La population de la zone tampon était de 6 629 habitants en 2007. Le Plan de reconstruction pour la protection a été établi en 2007 afin de contrôler le développement urbain.

L'ICOMOS note que la municipalité d'Edirne a pris des mesures pour améliorer l'urbanisme, notamment la piétonisation des rues principales. L'emplacement du bien sur une éminence lui assure une visibilité qui pourrait être affectée si un contrôle strict des limitations de hauteur n'est pas appliqué aux constructions nouvelles.

#### Contraintes dues au tourisme

Un certain nombre d'événements annuels attirent les visiteurs et les touristes à Edirne. La ville est proche d'Istanbul ; le Centre des congrès des Balans de l'université de Tra ya attire des universitaires des Balans et d'Europe, de nombreux pèlerins viennent à la mosquée Selimiye pendant le ramadan, et les épreuves annuelles traditionnelles de lutte turque de *ir pinar* (qui fait l'objet d'un dossier de proposition d'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel) remplissent les h tels pendant une semaine. L'État partie estime cependant que la mosquée Selimiye a la capacité d'accueillir tous les visiteurs elle a une capacité d'accueil de 30 000 à 40 000 personnes mais ne reçoit actuellement que 15 000 visiteurs par jour en période d'affluence.

L'ICOMOS note que, jusqu'à présent, le nombre de visiteurs reste faible et qu'il n'y a pas de système de gestion des visiteurs en place.

#### Contraintes liées à l'environnement

La pollution due à l'utilisation de combustibles solides pour le chauffage pendant les hivers froids que connaît Edirne est nuisible au bien. L'infrastructure de distribution de gaz naturel a été installée en 2009 et il est prévu que le gaz naturel sera distribué dans toute la ville fin 2011.

L'humidité relative varie de 56 en été à 82 en hiver. Elle ne nuit pas aux structures ou ornements en bois de la mosquée, mais entraîne la prolifération d'organismes sur la pierre. La bibliothèque est équipée de dispositifs de mesure de la température et de l'humidité et d'appareils humidificateurs et déshumidificateurs afin d'assurer une conservation optimale des manuscrits.

Des systèmes d'alerte rapide et d'alarme électronique ont été installés respectivement contre les incendies et pour assurer la sécurité des lieux.

L'ICOMOS note que la bibliothèque n'est pas ouverte au public (mais l'est à présent aux chercheurs) et manque de systèmes de contrôle climatique. Le transfert des collections vers l'une des deux *madrasas* est apparemment envisagé. Tout transfert exigerait un examen attentif et toute proposition de cette nature devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

#### Catastrophes naturelles

L'ensemble de la mosquée n'est pas menacé par des inondations en raison de sa situation en hauteur, mais il est couvert par le plan d'action d'urgence en cas d'incendie, d'inondation et de séisme qui concerne le centre-ville d'Edirne. La ville est située dans une zone sismique de second degré et a été presque entièrement détruite à deux reprises. Le dernier séisme qui a frappé Izni en 1999 n'a causé aucun dommage. La mosquée a survécu au précédent grand tremblement de terre de 1752. Une étude doit être entreprise afin de fournir de meilleures informations sur la prévisibilité des séismes.

Les tempêtes et la foudre sont des risques naturels qui, par le passé, ont causé des dommages à la mosquée. Les minarets sont protégés par des paratonnerres et les c nes ont été renforcés pour résister aux tempêtes.

L'installation électrique de Selimiye a été rénovée en 1996, avec notamment un nouveau bâtiment de transformateur, et un service de sécurité incendie a été installé en sous-sol de l' *rasta*. La rénovation du système électrique et l'installation d'un service de sécurité incendie faisaient partie des travaux effectués au musée de la fondation en 2006 et au musée des Arts turco-islamiques en 2004.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que l'impact potentiel du changement climatique sur le bien n'est pas évalué.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les séismes potentiels et les dégâts occasionnés par les tempêtes. L'absence de système de gestion des visiteurs pourrait poser un problème à l'avenir.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription comprend toute la zone des édifices concernés et des cours.

En réponse à la lettre du 13 décembre 2010 de l'ICOMOS, l'État partie a fourni de la documentation le 28 février 2011 qui montre que le bien proposé pour inscription couvre la totalité de la parcelle 379 du relevé cadastral n° 50L-IIa, section n° 45 du Plan de conservation urbaine. L'ICOMOS note que la délimitation sud-ouest de ce plan longe l'entrée sud-ouest du marché couvert, comme le montrent les informations complémentaires (annexe 3) fournies le 13 décembre 2010.

La délimitation de la zone tampon a été déterminée avec la participation de toutes les parties prenantes du site conformément aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et à la législation s'appliquant aux sites nationaux. Elle

couvre la plus grande partie du centre-ville historique et elle est considérablement réduite par rapport à la délimitation de la zone urbaine de conservation.

L'ICOMOS avait noté qu'un couloir de vue sur le côté sud n'était pas complètement inclus dans la zone tampon. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, il est indiqué que, suite à un atelier avec les parties prenantes le 7 octobre 2010, une nouvelle délimitation a été adoptée incluant deux perspectives sur l'ensemble Selimiye qui n'étaient pas protégées auparavant. Cette nouvelle délimitation a été approuvée par le Conseil de conservation régional d'Edirne le 14 octobre 2010, décision no 3238. Un plan montrant cette nouvelle délimitation a été fourni (annexe 3 des informations complémentaires reçues le 18 novembre 2010).

L'ICOMOS est satisfait de cette extension et la considère appropriée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

#### Droit de propriété

La mosquée et les *madrasas* sont la propriété de la fondation du sultan Selim qui fait partie de la Direction générale des fondations pieuses. La mosquée est utilisée par le Bureau provincial des muftis d'Edirne, le *Dar' l' adis* par le ministère de la Culture et du Tourisme et le *Dar' l' urra* par la Direction générale des fondations pieuses.

L'école primaire et l' *rasta* sont la propriété de la Direction générale des fondations pieuses. Les boutiques et l'école sont louées à des opérateurs privés.

#### Protection

##### Protection juridique

La mosquée et les *madrasas* sont protégées par la décision 1147 du Conseil supérieur des antiquités immeubles et des monuments (1985), renouvelant la précédente décision 10370 du Conseil supérieur des biens immobiliers, des antiquités et des monuments (1978). L' *rasta* est protégé par la décision 7697 du Conseil supérieur des antiquités immeubles et des monuments (2003), qui inclut aussi la totalité de l'ensemble en tant que site de conservation.

Le centre-ville historique, qui comprend l'ensemble de la mosquée et d'autres édifices historiques, est classé en tant que site de conservation par la décision 37 (1988) et la décision 7697 (2003), qui a élargi la zone concernée.

La zone tampon est protégée par la décision 1715 du Conseil de conservation régional (2007) et autorisée par le ministère de la Culture et du Tourisme le 31 décembre 2007.

#### Protection traditionnelle

Les mosquées et les ensembles islamiques en Turquie sont traditionnellement protégés et entretenus par les fondations pieuses appelées  *a f*. Une déclaration de la Direction régionale d'Edirne des fondations pieuses soutenant la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial est incluse en annexe 5 dans les informations complémentaires fournies par l'État partie.

#### Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription et son cadre sont protégés par une protection juridique spéciale apportée aux sites du patrimoine mondial en Turquie, qui a été étendue au bien au moment où il a été ajouté à la liste indicative. Le cadre est efficacement protégé par des restrictions de hauteur de construction et des orientations de conservation urbaine spécifiques qui s'appliquent à la zone de conservation urbaine qui entoure le bien.

L'ICOMOS a noté, lors d'une inspection de toute la zone tampon proposée, qu'un bâtiment comprenait un niveau de plus que prévu.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le régime de protection légale du bien en place est satisfaisant, mais qu'une attention particulière devrait être accordée à l'application des restrictions de hauteur de construction dans la zone tampon.

---

#### Conservation

##### Inventaires, archives, recherche

La documentation architecturale existante a été préparée pour le  *a f* dans le cadre du projet de restauration des années 1980. Il est aujourd'hui proposé d'entreprendre une étude 3D haute définition à l'aide d'un matériel de relevé à balayage laser, en particulier afin de procéder au relevé exact de l'ornementation complexe.

L'ICOMOS considère que cela est nécessaire afin d'assurer un suivi précis de l'état des attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle.

##### État actuel de conservation

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de la mosquée Selimiye et de ses bâtiments annexes est très satisfaisant. Toutes les parties des bâtiments sont en bon état. Toutefois, l'aménagement du jardin de la cour extérieure de la mosquée Selimiye n'est pas approprié, comme noté ci-avant.

L'ICOMOS a noté qu'il n'existe pas de documentation générale des procédures et des méthodes de l'approche de conservation du  *a f*, ce qui laisse le processus de prise de décision concernant la conservation entre les mains du directeur des fondations pieuses. Le  *a f* a créé une société indépendante,  *a i Construction estoras on*, pour mener les grands projets de

conservation, y compris les travaux effectués sur la mosquée Selimiye dans les années 1980. Ces travaux ont été répertoriés et publiés (en turc) comme il est précisé ci-avant. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie (annexe 6), la Direction régionale d'Edirne des fondations pieuses a produit une déclaration énumérant les conventions internationales signées par la Turquie en rapport avec le patrimoine, et les chartes et déclarations qui sous-tendent les principes internationaux de préservation culturelle, et déclarant avoir connaissance de ces derniers et les respecter.

L'ICOMOS considère toutefois que les agences gouvernementales et le a f doivent partager les principes et les processus de conservation afin de renforcer leur coopération.

#### Mesures de conservation mises en place

Le travail actuel est orienté vers la nouvelle documentation haute technologie de l'intérieur de la mosquée.

Selon les informations fournies par l'État partie le 28 février 2011, la *madrassa Dar' l' adis* fait aussi l'objet de travaux impliquant l'installation sous plancher d'un câblage électrique et audio, du chauffage, d'une alimentation au gaz naturel, ainsi que du renouvellement des vitrages de l'arcade. Le rétablissement de la décoration d'origine dans la salle d'étude, exposée quand l'enduit de ciment a été enlevé lors du précédent projet de restauration, a été proposé, de même que des travaux sur les vitrines aménagées dans les cheminées. Les travaux devraient prendre fin en octobre 2011.

L'ICOMOS note que le grand espace vert immédiatement au sud-ouest de l'ensemble, qui est dans la zone tampon, fait actuellement l'objet de propositions d'aménagement urbain qui doivent être soigneusement étudiées par rapport à la signification de l'ensemble de la mosquée. Ce projet devrait être soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial à un stade précoce, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie à ce sujet le 13 décembre 2010. L'État partie a répondu le 28 février 2011 que le dossier du projet du parc est en attente d'investigations archéologiques et géologiques qui ont été entreprises dans cette zone en début d'année. Le projet devrait être disponible à la fin de l'année 2011.

#### Entretien

L'entretien et le nettoyage quotidien de l'ensemble est à la charge du mufti, le chef religieux d'Edirne.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'ensemble Selimiye est bien entretenu.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien est correctement entretenu, mais qu'une attention particulière devrait être accordée à un traitement paysager plus approprié du jardin de la cour extérieure et aux propositions d'aménagement urbain de l'espace situé immédiatement au sud-ouest de l'ensemble de la mosquée.

---

#### estion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Dans le cadre de la législation nationale, la municipalité d'Edirne est chargée de la préparation du Plan de conservation urbaine pour la zone de conservation urbaine qui comprend l'ensemble de la mosquée, en tant que site culturel et religieux classé. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie le 28 février 2011, le Plan de conservation urbaine est le plan directeur qui s'applique au centre historique de la ville d'Edirne, qui comprend l'ensemble de la mosquée et sa zone tampon.

Toutes les activités de conservation et de restauration du bien sont menées conformément à la Loi nationale sur la préservation du patrimoine naturel et culturel no 2863 et à la Loi sur les fondations pieuses no 5737, avec l'accord du Conseil de conservation régional. La supervision des projets incombe à la Direction des fondations pieuses de la région d'Edirne. De même, ces organisations doivent coopérer et coordonner leurs actions avec le ministère de la Culture et du Tourisme et la Direction générale des fondations pieuses.

La municipalité d'Edirne est en train de constituer un Conseil de coordination et de supervision composé de « représentants des institutions locales et centrales » afin de surveiller le développement du plan de gestion de la mosquée Selimiye et de son ensemble social.

L'ICOMOS considère que le a f devrait être représenté à ce Conseil.

De plus, un organisme consultatif, composé d'universitaires, de représentants d'ONG, de la Chambre des architectes, du gouvernement local et central et de citoyens locaux, sera chargé d'évaluer le plan de gestion et fera des suggestions.

L'ICOMOS considère que le a f devrait être représenté dans cet organisme consultatif.

Le député-maire d'Edirne a été nommé coordinateur du site par la municipalité d'Edirne.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion fourni avec le dossier de proposition d'inscription (Annexe 5.d-3) a été mis au point en même temps que la proposition d'inscription datée de janvier 2010. Dans l'introduction, il est annoncé qu'il sera

révisé par l'organisme consultatif et approuvé par le Conseil de supervision et de coordination. Il couvre la gestion quotidienne de l'ensemble, y compris l'entretien et le suivi. Il nomme les membres de l'organisme consultatif et du Conseil de supervision et de coordination et définit les sources financières consacrées à la conservation. Il couvre aussi les responsabilités de gestion élargie de la zone tampon. La question de savoir si ce plan de gestion a la priorité sur le Plan de conservation urbaine (plan directeur) qui couvre la zone tampon reste posée.

Les objectifs du plan de gestion sont orientés vers la préservation de la mosquée Selimiye et la transmission de l'ensemble de ses valeurs fonctionnelles et culturelles aux générations futures. Ils couvrent la conservation structurelle, la gestion des pressions dues au développement, la gestion des visiteurs, les services touristiques, la recherche et la formation, la gestion des données et l'administration. Un plan d'action est inclus et comprend des objectifs à court terme (1 à 3 ans) et à long terme (plus de 5 ans).

La « gestion des pressions dues au développement » comprend un certain nombre d'actions orientées vers le contrôle de l'urbanisme et la restriction de hauteur du redéploiement urbain dans la zone de gestion (zone tampon) à 2-3 niveaux. Il est proposé de restreindre la circulation dans le centre historique et, selon les informations complémentaires fournies le 28 février 2011, d'aménager des parcs de stationnement hors de la zone tampon.

Le nombre annuel de visiteurs n'est pas connu, ni si ce nombre augmente. La Direction du tourisme et de la culture de la province d'Edirne comptabilise 124 000 visiteurs annuels au musée de la ville d'Edirne et au musée de la fondation. Les imams et les muezzins de la mosquée guident les visiteurs et contrôlent l'organisation des visites de groupes. D'après les chiffres des imams, la congrégation compte 10 000 fidèles le vendredi et jusqu'à 15 000 par jour pendant le ramadan et la semaine du festival de lutte turque à *ir pinar*.

L'ICOMOS note qu'un jour ordinaire, le nombre de touristes à la mosquée ne dépasse pas 300 à 400 personnes. 150 billets d'entrée par jour sont vendus en moyenne au musée de la *madrassa* reconverte.

Il y a un certain nombre de programmes annuels relatifs à la présentation et à la promotion du bien, par exemple : la Semaine des musées en mai, où tous les élèves des classes élémentaires visitent les deux musées de l'ensemble de Selimiye ; la Semaine des fondations, également en mai, organisée par la Direction générale des fondations pieuses sur un thème différent chaque année, qui à Edirne concerne le musée de la fondation ; la Journée mondiale des monuments et des sites, en avril, organisée par ICOMOS Turquie, qui propose des expositions dans l'ensemble de Selimiye, par exemple le projet en l'honneur de Sinan.

L'ICOMOS note qu'il n'existe pas de plan de gestion du tourisme. La section (iii) du Plan d'action porte sur la gestion des visiteurs (objectifs 7.1 et 7.2). Il n'existe pas d'exposition permanente sur Sinan ni sur les caractéristiques exceptionnelles de l'ensemble dans le bien. L'ICOMOS considère que la présentation du bien aux visiteurs et son interprétation devraient être améliorées.

Préparation aux risques

Ce sujet n'est pas traité.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques en cas de séisme, d'incendie ou de grande tempête devrait être préparée.

Implication des communautés locales

Il est proposé que des citoyens locaux comptent parmi les membres du Conseil de coordination et de supervision qui est en cours de création par la municipalité d'Edirne afin de surveiller le développement du plan de gestion de l'ensemble de la mosquée Selimiye.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait être encouragé à intégrer des membres de la communauté locale au sein du Conseil de coordination et de supervision.

ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La gestion et la conservation du site sont financées par les revenus de l' *rasta* et des subventions de l'État.

Le Bureau de préparation et de mise en œuvre du patrimoine mondial par la municipalité d'Edirne est placé sous la responsabilité du député-maire coordinateur du site, et comprend un conseiller technique et scientifique, un directeur général, un historien d'art, un gestionnaire public, un historien, deux traducteurs, un technicien cartographe et un graphiste.

La Direction régionale d'Edirne des fondations pieuses, placée sous la responsabilité du gestionnaire régional, comprend deux architectes spécialisés dans la restauration et un historien d'art.

Des fonctionnaires du ministère de la Culture organisent des réunions d'information avec la municipalité d'Edirne et les fonctionnaires du gouvernorat. Une aide est également apportée par des conférenciers du département de la conservation-restauration de l'université Tra ya d'architecture et d'ingénierie. Chaque année, la faculté organise un symposium international sur l'architecte Sinan et assure le contact entre la municipalité et les experts qui participent à ce symposium.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère qu'une bonne coordination entre les divers organismes chargés du Plan de conservation urbaine (plan directeur) pour le centre historique de la ville

d'Edirne et du plan de gestion du bien, y compris la conservation, l'entretien et la gestion des visiteurs, est nécessaire pour assurer une gestion efficace du bien. La documentation sur les systèmes traditionnels de conservation et de gestion du bien devrait y être associée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié. L'ICOMOS note qu'une coordination scrupuleuse est nécessaire entre le Plan de conservation urbaine (plan directeur) du centre historique de la ville d'Edirne et le plan de gestion du bien proposé pour inscription, et que ce dernier devrait inclure une documentation des systèmes traditionnels de conservation et de gestion du bien et être étendu pour inclure une stratégie de préparation aux risques en cas d'incendie, de tremblement de terre et de tempête.

---

## 6 Suivi

Un architecte de la Direction régionale d'Edirne des fondations pieuses a été nommé pour réaliser les tâches du suivi. Celles-ci comprennent des visites régulières (trimestrielles) pour vérifier les niveaux d'humidité, la croissance de la végétation, l'état de la décoration intérieure et des ornements, les effets du réchauffement climatique, fournir de la documentation photographique et organiser les travaux nécessaires. Un Bureau de la conservation, de la mise en œuvre et du contrôle devrait être rapidement créé par la municipalité d'Edirne et lancera une opération systématique de suivi du bien et de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que le nombre des visiteurs doit être suivi avec précision par un contrôleur indépendant.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est approprié à condition que le nombre des visiteurs soit contrôlé avec précision et considère aussi que la nouvelle documentation proposée est nécessaire pour servir de base.

---

## 7 Conclusions

Il ne fait aucun doute que le bien proposé pour inscription répond au critère (i), car il est le chef-d'œuvre incontesté de l'architecte Sinan, le plus grand architecte de la période ottomane. Le critère (iv) est également satisfait. Il est recommandé que le nom du bien soit changé et devienne « l'ensemble de la mosquée Selimiye à Edirne », afin de traduire la nature harmonieuse et unifiée du bien. Il a été demandé à l'État partie d'envisager ce changement dans la lettre de l'ICOMOS du 13 décembre 2010. La réponse de l'État partie du 28 février 2011 donne son accord à cette proposition. Le bien remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Il est noté que la délimitation de la zone tampon a été récemment modifiée afin d'inclure des couloirs de vue supplémentaires. Le plan indiquant la nouvelle délimitation

a été fourni par l'État partie. Au vu de l'importance de la position dominante de la mosquée et du prestige du monument, il est primordial que tous les couloirs de vue soit protégés. L'ICOMOS accueille donc favorablement cette extension et la considère comme appropriée.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ensemble de la mosquée Selimiye à Edirne, République de Turquie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères i et iv*.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Dominant la silhouette d'Edirne, ancienne capitale de l'Empire ottoman, l'ensemble de la mosquée Selimiye commandé par Selim II est la suprême expression architecturale du style ottoman par l'architecte Sinan. L'imposante mosquée, qui s'élève graduellement jusqu'à sa grande coupole unique, avec ses quatre minarets très élancés, son intérieur décoré spectaculaire, sa bibliothèque de manuscrits, sa facture méticuleuse, ses éclatants carreaux de céramique d'Iznik et sa cour dallée de marbre, représente avec ses établissements d'enseignement, la cour extérieure et le marché couvert associés l'apogée d'une forme d'art et l'action pieuse de l'Islam impérial du 17<sup>e</sup> siècle.

La composition architecturale de l'ensemble de la mosquée Selimiye dans sa position dominante représente l'apogée de l'œuvre considérable de Sinan, l'architecte le plus marquant de l'Empire ottoman.

*critère i* : L'ensemble de la mosquée Selimiye d'Edirne est un chef-d'œuvre du génie créateur humain de l'architecte Sinan, le plus célèbre de tous les architectes ottomans du 17<sup>e</sup> siècle. La grande coupole unique soutenue par huit piliers a un diamètre de 31,5 m surmontant un espace de prière de 45 m x 36 m et, avec ses quatre minarets élancés, domine la silhouette de la ville. La conception structurelle novatrice a permis de ménager de nombreuses fenêtres, créant un intérieur extraordinairement illuminé. L'ensemble de la mosquée a été reconnu par Sinan lui-même comme étant sa plus importante œuvre architecturale.

*critère iv* : La mosquée Selimiye, avec sa coupole, sa conception spatiale, son ensemble architectural et technologique, son emplacement couronnant le paysage urbain, illustre une période significative de l'histoire humaine, l'apogée de l'Empire ottoman. La décoration intérieure en céramiques d'Iznik, à leur période de production majeure, témoigne d'une forme d'art qui ne sera jamais égalée pour ce qui concerne ce matériau. La mosquée et ses dépendances destinées aux œuvres charitables représentent l'expression la plus harmonieuse jamais atteinte du style ottoman très particulier.

## Intégrité

L'ensemble de la mosquée Selimiye, dont tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle sont présents à l'intérieur des délimitations du bien, est bien entretenu et ne souffre pas d'effets négatifs du développement. Au vu de l'importance de la position dominante de la mosquée et du prestige du monument, il est extrêmement important que tous les couloirs de vue continuent d'être protégés.

## Authenticité

L'ensemble de la mosquée conserve son authenticité du point de vue de la forme, de la conception et de la substance. La mosquée et l' *rasta* conservent leur authenticité du point de vue de l'utilisation et de la fonction, de l'esprit et du sentiment. Les *madrasas* ont été légèrement transformées pour servir leur nouvelle utilisation appropriée en tant que musées.

## Mesures de protection et de gestion

Le bien est protégé par la Loi nationale sur la préservation du patrimoine culturel et naturel no 2863 et par la Loi sur les fondations pieuses no 5737, et tous les travaux requièrent l'accord du Conseil de conservation régional. La municipalité d'Edirne est en train de constituer un Conseil de coordination et de supervision, composé de représentants des institutions locales et centrales, afin de surveiller le développement du plan de gestion de l'ensemble de la mosquée Selimiye.

De plus, un organisme consultatif, composé d'universitaires, de représentants d'ON , de la Chambre des architectes, du gouvernement local et central et de citoyens locaux, sera chargé d'évaluer le plan de gestion et fera des suggestions.

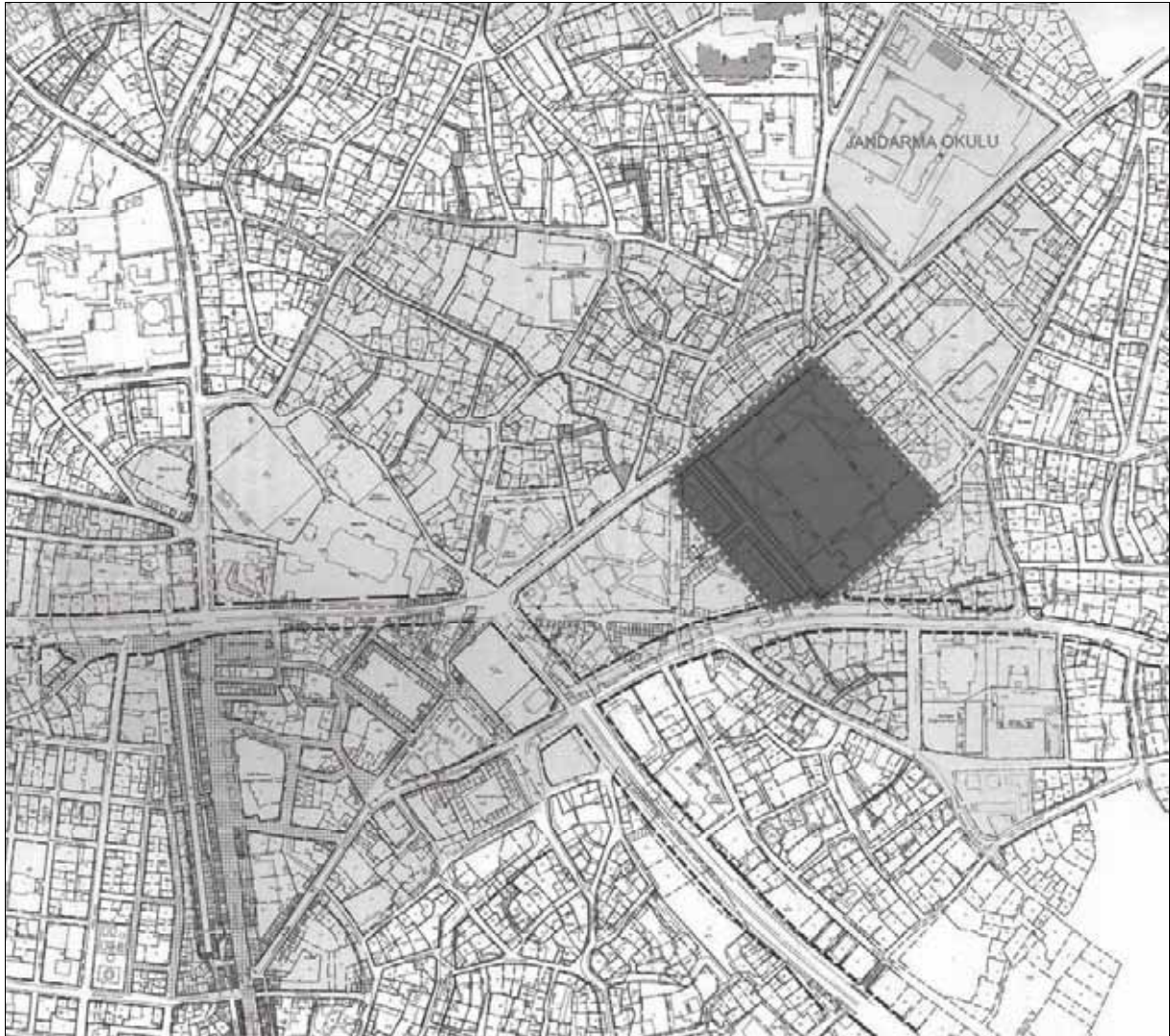
Les objectifs du plan de gestion sont orientés vers la préservation de la mosquée Selimiye et la transmission de l'ensemble de ses valeurs fonctionnelles et culturelles aux générations futures. Ils couvrent la préservation structurelle, la gestion des pressions dues au développement, dont celles du développement urbain dans la zone tampon, la gestion des visiteurs, les services touristiques, la recherche et la formation, la gestion des données et l'administration. Un plan d'action est inclus et comporte des objectifs à court terme (1 à 3 ans) et à long terme (plus de 5 ans).

Une bonne coordination entre les divers organismes chargés du Plan de conservation urbaine (plan directeur) pour le c ur historique de la ville d'Edirne et du plan de gestion du bien, y compris sa conservation, l'entretien et la gestion des visiteurs, est nécessaire pour assurer une gestion efficace du bien. La documentation sur les systèmes traditionnels de conservation et de gestion du bien devrait y être associée.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial les propositions d'aménagement urbain actuellement en préparation pour le grand espace vert situé immédiatement au sud-ouest de l'ensemble, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- accorder une attention particulière à la coordination entre les divers organismes chargés du Plan de conservation urbaine (plan directeur) pour le c ur historique de la ville d'Edirne qui comprend le bien proposé et la zone tampon, et du plan de gestion du bien ;
- renforcer la coopération entre le a f et les agences gouvernementales et locales en intégrant une représentation du a f au sein du Conseil de coordination et de supervision et de l'organisme consultatif.
- inclure une documentation sur les systèmes traditionnels de conservation et de gestion du bien dans le plan de gestion ;
- développer une stratégie de préparation aux risques pour parer à l'éventualité d'incendies, de séismes et de tempêtes ;
- entreprendre des recherches sur le jardin de la cour extérieure en vue de rétablir un traitement paysager plus approprié ;
- développer davantage l'interprétation et les équipements destinés aux touristes ;
- accorder une attention particulière à l'application des restrictions de hauteur de construction dans la zone tampon.





Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



vue générale du bien proposé pour inscription



La mosquée, vue intérieure de la coupole





Vue aérienne de la madrasa Dar'ul-Adab (musée des Arts turco-islamiques) depuis le minaret



La cour extérieure de la mosquée

---

# Résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie

## Ukraine

### No 133

---

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie  
La résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie

Localité  
Tchernivtsi, Bucovine  
Ukraine

#### Description

Dressé sur un promontoire entre le Prut et son affluent, l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie est une synergie magistrale de styles architecturaux créée entre 1864 et 1882 par le célèbre architecte tchèque Josef Hlaváček. La résidence est réunie à un séminaire et un monastère et dominée par l'église cruciforme à coupoles du séminaire, au sein d'un jardin et d'un parc agrémentés d'édifices ornementaux. L'ensemble formé incarnait une présence forte de l'Église orthodoxe sous le règne des Habsbourg, reflétant la politique de tolérance religieuse et culturelle de l'époque.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un monument.

## 1 Identification

Inclus dans la liste indicative  
11 juin 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription  
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial  
29 janvier 2010

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

#### Littérature consultée sélection

Bahr, G., Josef Hlaváček. Ein tschechischer Architekt, Baumeister und Maler im alten Österreich, in Österreich in Geschichte und Literatur, 48, 2004, pp. 356-374.

Brumfield, William Craft, The Origins of Modernism in Russian Architecture, University of California Press, Oxford, 1991.

Documentation Centre for Sacri Monti, Calvaries and Devotional Complexes in Europe, Atlante dei Sacri Monti, Calvarie e Complessi devozionali europei, base de données [http://www.sacrimonti.net/User/index.php?PA\\_E\\_Sito\\_en/db\\_europa](http://www.sacrimonti.net/User/index.php?PA_E_Sito_en/db_europa) (accès 18.12.2010).

Hlaváček, Josef, Czechs in History-Josef Hlaváček: one of the greatest Czech philanthropists, Czech Radio 7, Radio Prague 12/03/2008 <http://www.radio.cz/en/section/czechs/josef-hlav-cek-one-of-the-greatest-czech-philanthropists>(accès 26/10/2010).

Jirassakuldech, Marianne and Leo Spitzer, Ghosts of Rome: The Afterlife of Czernowitz in Jewish Memory, University of California Press, 2010.

Prokopovych, Marian, Habsburgemberg: Architecture, Public Space, and Politics in the Galician Capital, 1772-1918, Purdue University Press, West Lafayette, Indiana, 2009.

Reich, D., Zwischen Wien und Czernowitz: der Untergang und die Wiederentstehung historischer Architektur der Habsburgermonarchie, in Mitteilungen der Gesellschaft für vergleichende Kunstforschung in Wien, 54, 2002, pp. 2-12.

Sailer, G., Josef Hlaváček und die Habsburgermonarchie. Central-Commission, in Österreichische Zeitschrift für Kunst und Denkmalpflege, 1990, pp. 151-155.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 24 septembre 2010.

#### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 22 septembre 2010, dont :

- un plan détaillé de l'ensemble montrant sa disposition et son jardin, avec l'emplacement et les plans des églises ;
- une clarification des raisons pour lesquelles les délimitations du bien proposé pour inscription ne s'étendent pas jusqu'à l'extrémité nord-ouest du promontoire et des informations sur l'occupation antérieure du site ;
- une explication plus approfondie de l'impact sur le bien des altérations apportées à l'ensemble pour l'accorder à un usage universitaire ;
- une clarification du nombre de visiteurs et de touristes autorisés dans le bien simultanément.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010, fournissant les informations demandées, qui ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS  
10 mars 2011

## 2 e bien

### Description

Le bien proposé pour inscription couvre 8 ha et est entouré d'une zone tampon de 244,85 ha.

Le bien est situé sur le versant sud-est du haut promontoire entre le Prut et son affluent la Ialohușca au nord-est du centre-ville historique de Tchernivtsi. Il est limité au nord-est par la rue Josef Lavra, au sud-est par la rue Otsiubinsky et au sud-ouest par la rue Ne Rasova. Le sommet du promontoire vallonné, appelé mont Domini, sur lequel se situe le bien, se trouve au nord-ouest. L'État partie a expliqué dans ses informations complémentaires que le terrain s'étendant jusqu'à la pointe nord-ouest ne faisait pas partie historiquement du bien proposé pour inscription, et qu'il appartient aujourd'hui à la réserve foncière municipale.

Actuellement utilisé en tant qu'université nationale Yuriy Fedovych de Tchernivtsi, le bien comprend une cour d'entrée fermée par des murs face à l'ancienne résidence des métropolites, flanquée à gauche par l'ancien séminaire théologique avec l'église des Trois- hiérarques, et à droite par l'ancien monastère avec son clocher, le tout au sein d'un parc paysager clos de murs. Au sud-ouest de la résidence des métropolites se trouve la chapelle Saint-Ivan de Suceava.

La zone tampon couvre l'ensemble du promontoire et ses pentes boisées, entourant le bien et s'étendant vers le sud-est pour inclure le centre historique de Tchernivtsi. Le centre-ville historique de Tchernivtsi a été déclaré zone de conservation en 1995. Le premier peuplement était un fort distant, sur la rive opposée du Prut, suivi par une petite ville de maisons et d'églises en bois sur le site actuel du centre-ville historique. La petite église en bois Saint-Nicolas (1607) date de cette époque. Le reste a été entièrement remplacé à l'époque de l'empire des Habsbourg, avec un nouveau plan d'urbanisme imaginé par l'architecte français Albert Martin en 1825. Cependant, la convergence des rues principales vers la place centrale avec l'Hotel de ville est demeurée inchangée dans le nouveau plan. L'architecture de l'actuel centre-ville est riche et variée, avec des églises et des édifices commerciaux déclinant divers styles du 19<sup>e</sup> siècle : néo-classique, romantique, néo-renaissance, néo-baroque et Sécession viennoise, ainsi que des édifices de la période roumaine des années 1920 à la Seconde Guerre mondiale représentant le futurisme, le constructivisme et le fonctionnalisme. Parmi les bâtiments importants, l'église Saint-Nicolas, du 16<sup>e</sup> siècle, l'église arménienne qui aurait été elle aussi conçue par Josef Lavra, la Biener Sparasse dessinée par Hubert Essner (1901), la cathédrale orthodoxe roumaine, la cathédrale Saint-Nicolas, l'ancienne synagogue (aujourd'hui un cinéma), le théâtre, la gare, l'Hotel de ville et l'ancienne maison d'Hotel de la résidence des métropolites.

### Édifices et églises de la résidence

Construits en briques rouges travaillées avec des habillages en pierre, les édifices de la résidence intègrent

des influences stylistiques de l'architecture byzantine, romane et médiévale dans une fusion historiciste remarquable, avec des fenêtres en plein cintre, des parapets crénelés, de grands pignons à redents et des toits en tuiles vernies à motifs décoratifs. La cour centrale, mesurant 100 m x 70 m et aménagée avec des haies de buis, comme un jardin à la française, est accessible via une porte crénelée élaborée, de laquelle part un chemin bordé d'arbres qui traverse l'entrée à trois arcades jusqu'à l'imposant vestibule de la résidence.

Ce bâtiment central abritait les appartements des évêques métropolites, et les salles richement décorées où ils avaient coutume de tenir leurs réunions et de recevoir leurs hôtes. Au premier étage, les espaces principaux sont disposés en enfilade le long de la galerie principale (un couloir de 77 m de long et de 3 m de large), qui donne aussi accès à la terrasse en surplomb du jardin. Les principaux espaces incluent la salle centrale du synode (surnommée la Salle de marbre, qui était la principale salle de réunion des évêques), la Salle bleue (l'ancienne bibliothèque des évêques métropolites), la Salle rouge (une salle de réunion du synode plus petite) et la Salle verte (le salon de réception privé des évêques métropolites). Les salles sont voûtées et ornées d'un briquetage décoratif, de marbre, de peintures murales et de sculptures en pierre. La salle du synode est à galerie, avec des arcades soutenues par des colonnes en albâtre, et décorée de fresques et de mosaïques dépeignant les grands événements de l'histoire de Bucovine et de l'Église orthodoxe. La Salle rouge est décrite comme un « écrin en bois d'une beauté extraordinaire, dont les peintures murales évoquent un parement raffiné en soie chinoise rouge ». Le sol est un parquet en hêtre rouge, chêne et tilleul.

Le bâtiment du séminaire suit un plan en forme de « U » s'enroulant autour de l'église cruciforme à coupoles de style byzantin dédiée aux Trois hiérarques (les trois grands Pères de l'Église - saint Basile, saint Jean Chrysostome et Grégoire le Théologien). L'église a été peinte par des artistes viennois (F. Jobst, qui a fait des peintures à la tempera de la Nativité, de la Résurrection et de l'Ascension) et de Bucovine (E. Buchevschi, qui a peint les embellissements décoratifs de l'église).

Le bâtiment du monastère incluait une école des psaumes, un musée, une école de peintures d'icônes, des chambres pour les visiteurs et un magasin de cierges. La coupole du clocher est en son centre décorée d'étoiles de David, un geste de remerciement à la communauté juive de la ville pour l'aide financière qu'elle apporta à la construction de l'ensemble.

L'ensemble de la résidence aurait été calqué sur la disposition de la Ville sainte, Jérusalem, de manière schématique mais symbolique, le séminaire et l'église représentant le temple de Salomon, le presbytère à l'opposé, le prétoire romain et la résidence, le Saint Sépulcre, ses salles se rapportant aux divers sanctuaires relatifs à la Crucifixion et à la Résurrection. Cela représente une version du 19<sup>e</sup> siècle des fameux Sacri

onti, dont il existe des exemples bien antérieurs en Italie et en Pologne qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le symbolisme trinitaire est également présent

l'ensemble en général se compose de trois bâtiments principaux, chaque façade étant divisée verticalement en trois, et il y a trois caractéristiques verticales dominantes (deux coupoles d'église et le clocher). De même, il y a beaucoup de répétitions du motif trin dans les divisions des fenêtres et les décorations ornementales.

#### Le jardin et le parc

Immédiatement derrière la résidence se trouve un jardin à la française abritant des érables, des chênes, des tilleuls et des charmes. Au centre se dresse un monument à Josef Lav a sculpté en 1937 par A. Severyn, un sapin datant de l'établissement du parc et deux bassins avec des fontaines.

Au-delà se trouve le parc, aménagé au 19<sup>e</sup> siècle à l'anglaise, avec des plantations d'arbres et des clairières asymétriques, et un bassin niché entre des saules pleureurs, des collines artificielles, des bancs, une grande grotte et des sculptures en pierre.

#### histoire et développement

Bucovine a intégré l'Empire autrichien en 1774, dans le cadre du traité politique avec la Turquie après la défaite de cette dernière lors de la première guerre entre la Russie et la Turquie. L'empereur autrichien Joseph II plaça ensuite tous les cantons et monastères de Bucovine sous la tutelle d'un évêque qui devait devenir le fondateur de l'Église orthodoxe de Bucovine, établie à Tchernivtsi en 1781. L'éparchie de Bucovine s'est ensuite unie à celle de Dalmatie, et en 1873 l'évêque Yevhen Lav a été nommé archevêque de Tchernivtsi et métropolite de Bucovine et de Dalmatie par décret impérial. Il mourut avant d'être officiellement élu à ce dernier poste, mais il avait déjà engagé le processus de construction de la nouvelle résidence orthodoxe en 1860.

À cette époque, le site était occupé par un évêché en bois antérieur, une église en pierre et un clocher en bois. L'État partie a fourni dans ses informations complémentaires un plan montrant l'emplacement de la résidence antérieure sur l'ancien domaine du chef de Tchernivtsi, où l'évêque de Bucovine résida à partir de 1774. Ces bâtiments furent complètement démolis avant la construction du nouvel ensemble de la résidence.

Le projet fut autorisé sous l'égide du ministère impérial autrichien des Cultes ; il devait être conçu et supervisé par l'architecte Josef Lav a de manière à refléter la tradition culturelle de l'Église orthodoxe. Il fut financé par le Religionsfonds (un fonds en rapport avec la loi autrichienne réglementant les relations entre l'Église et l'État), et devint ainsi une déclaration politique destinée à prouver la tolérance impériale envers le groupe religieux représentant la partie la plus influente de la population de la Bucovine. Le projet insuffla un élan fort à l'industrie du bâtiment de Bucovine ; des écoles techniques furent créées pour former les ouvriers, des

carrières ouvertes près du Dniestr ; des manufactures de briques et de tuiles furent construites, des entreprises de construction et des artisans venus de nombreuses provinces et territoires de la couronne de l'Empire austro-hongrois y prirent part. L'ensemble fut construit en plusieurs phases entre 1864 et 1882. La chapelle Saint-Ivan et le bâtiment principal de la résidence (qui était le palais des évêques métropolites) furent édifiés les premiers, suivis par le séminaire théologique en 1870, puis l'aile du monastère et la maison des visiteurs, le réfectoire et l'école des psaumes en 1874, puis par le parc et ses bâtiments en 1877. La construction de l'église du séminaire des Trois- ierarques démarra en 1878. La puissance et l'influence du métropolitain orthodoxe de Bucovine, le plus grand d'Europe du Sud-Est à cette époque, se reflète dans le caractère monumental de l'ensemble. À partir de 1873, il servit d'archevêché et de métropolitain de Bucovine et de Dalmatie, avec des évêchés à adar (aujourd'hui en Croatie), à otor (aujourd'hui au Monténégro), à Trieste, à ienne et à Prague.

La Bucovine fut occupée par les troupes russes en 1914 et, après l'effondrement de l'Empire austro-hongrois, devint une partie du royaume de Roumanie. L'Église orthodoxe de Bucovine fut unie à l'Église orthodoxe roumaine. Après la Seconde guerre mondiale, la résidence des métropolites fut déclarée réserve de l'État en 1945, et ensuite transférée à l'université d'État de Tchernivtsi en 1955. À une époque antérieure indéterminée, les peintures murales de la chapelle des métropolites et d'autres pièces furent passées au blanc de chaux. Les bâtiments de service furent placés dans l'ancienne cour de service/de ferme du séminaire et du monastère.

L'État partie a mentionné dans ses informations complémentaires que, lors de la conversion des bâtiments à des fins universitaires, des constructions légères utilisant des plaques de plâtre ont été réalisées dans les couloirs du côté gauche de la résidence des métropolites. Le chauffage central, l'eau courante, des systèmes de climatisation et des toilettes avec des sanitaires modernes ont également été installés. En 1963, l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie a été inscrit comme symbole d'importance républicaine de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et, en 1991, d'importance nationale. Depuis 1967, l'ensemble a fait l'objet d'un entretien et de réparations réguliers. Le toit a été remplacé en 1975 et les peintures et décorations endommagées ont été restaurées par la société scientifique spécialisée « amyanets-Podils estavratsia ». L'ICOMOS note qu'aucun détail de ce travail n'a été fourni et qu'il manque une description des intérieurs ainsi que des photographies des intérieurs en nombre suffisant dans le dossier de proposition d'inscription.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a comparé le bien avec des exemples nationaux et internationaux d'ensembles architecturaux de trois groupes typologiques :

- résidences aristocratiques séculaires ;
- archevêchés et résidences de métropolites d'Europe centrale et d'Europe de l'Est ;
- ensemble architecturaux de période et de style similaires.

Les deux premières catégories couvrent des fonctions similaires à celles de l'ensemble de la résidence, mais à une époque antérieure, et incluent des exemples tels que le palais du Belvédère du prince Eugène de Savoie (IIIe) à Vienne ; le château de Schleissheim pour Nicolas Pouchkine (IIe) ; le palais bavarois de Nymphenburg (IIe) ; le Peterhof (IIIe) à Saint-Petersbourg ; la résidence de Siev-Petchers (la résidence actuelle du métropolite de Kiev et de toute l'Ukraine, chef de l'Église orthodoxe ukrainienne), qui comprend des bâtiments des XIIe et XIIIe siècles, la résidence de Hradčany (IIIe) et le château d'Ellbrunn (IIe) en Autriche, construit comme palais d'été de l'archevêché. L'ICOMOS note que ce sont tous des ensembles palatiaux dans des parcs et jardins paysagers, mais qu'ils sont d'époques et de styles architecturaux différents.

Dans la troisième catégorie, couvrant la période du XIe siècle et la même région géoculturelle, la comparaison architecturale la plus appropriée établie par l'État partie est celle qui est faite avec l'arsenal de Vienne de 1850-1856, un ensemble militaire contenant une chapelle et le musée des Armes dont le style, crénelé, en briques et plein cintre, est immédiatement reconnaissable dans la résidence de Bucovine. La synagogue espagnole de Prague, datant de la seconde moitié du XIe siècle, appartient à la même famille de styles architecturaux historicistes. L'ICOMOS note que ces exemples n'ont pas de fonctions comparables avec l'ensemble de la résidence de Tchernivtsi et les églises.

L'État partie plaide aussi en faveur de la valeur symbolique de l'ensemble, par comparaison avec d'autres structures exprimant une identité spirituelle qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial, en donnant des exemples, dont la médina de Fes, au Maroc (1981, critères (ii) et (v)) ; les missions jésuites de Chiquitos, Bolivie (1990, critères (iv) et (v)) ; Brasília, Brésil (1987, critères (i) et (iv)) ; la statue de la Liberté (1984, critères (i) et (vi)) et l'Indépendance Hall, États-Unis d'Amérique (1979, critère (vi)). Il est à noter que la résidence des métropolites orthodoxes était un symbole d'opposition populaire à l'assimilation voulue par l'idéologie de l'État dirigeant.

L'ICOMOS considère que, alors que l'ensemble paraît être une composition architecturale unique en son époque, on ne trouve aucune analyse d'autres bâtiments et ensembles architecturaux dessinés par Josef Havlik (selon la documentation du bien proposé pour inscription sur la liste indicative, il y en a environ 150, dont l'église arménienne de Tchernivtsi), pour appuyer la prétention au statut de chef-d'œuvre. En termes de valeur symbolique du bien, on pourrait faire la comparaison avec le monastère de Plovdiv en Bulgarie, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, reconstruit après un incendie en 1833 dans un style néo-byzantin en briques rouges comme symbole de la fierté nationale face au joug ottoman. L'architecture de Plovdiv, cependant, n'a pas la finesse et le symbolisme de l'éclectisme historique évidents dans l'ensemble des métropolites.

L'absence d'explications sur l'architecture de l'ensemble dans le contexte de l'historicisme du XIXe siècle en Europe à l'époque, et de la raison pour laquelle certains styles ont été choisis pour la résidence, rend l'analyse comparative inappropriée. Il aurait été pertinent d'identifier les exemples contemporains qui ont influencé Havlik, et l'accent aurait pu être mis sur son utilisation de plusieurs styles historiques et traditions de construction pour créer quelque chose de nouveau, pour un type de bâtiment qui était à la fois ancien et nouveau.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative doit être approfondie pour montrer que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie est un exemple exceptionnel d'architecture historiciste du XIXe siècle, exprimant l'identité culturelle de l'Église orthodoxe.

L'analyse comparative n'a pas été faite avec des biens aux valeurs similaires.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

Justification de la valeur universelle exceptionnelle  
Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble est un chef-d'œuvre de l'architecture européenne du XIXe siècle, œuvre du célèbre architecte Josef Havlik ;
- Il représente un mélange d'influences architecturales et culturelles depuis la période byzantine ;
- Il préserve le nom et la mémoire de la Bucovine, un avant-poste de l'Europe qui a résisté au fil des siècles aux armées prédatrices du Sud-Est ;
- Le bien incarne le pouvoir et l'influence de l'Église orthodoxe en Europe du Nord-Est, qui prospéra en dépit du rattachement de la région à l'Empire autrichien catholique à la fin du XVIIIe siècle.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas entièrement appropriée, car il n'a pas été démontré que l'ensemble de bâtiments était le meilleur de l'œuvre de Javala, et le symbolisme du mélange architectural n'a pas été exploré. Toutefois, le bien restitue la puissance et l'influence de l'Église orthodoxe en Europe du Nord-Est, qui prospéra bien que la région ait intégré l'Empire catholique autrichien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Que cela ait été dû à une politique impériale de « pacification » permettant à divers groupes religieux de pratiquer leur foi librement et une administration largement indépendante de leurs institutions ecclésiastiques pourrait être davantage le signe d'un gouvernement avisé que d'une authentique tolérance. Toutefois, ce fut une politique significative à son époque, qui permit plusieurs décennies de coexistence pacifique en Europe à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, avant les bouleversements de la Première Guerre mondiale et de l'après-guerre.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

L'État partie indique que le bien remplit les conditions d'intégrité puisqu'il a été préservé dans son intégralité et qu'il est bien entretenu. Tous les bâtiments, jardins et parcs ont été conservés.

L'ICOMOS souscrit à cette évaluation et ajoute que le bien inclut tous les éléments faisant partie de sa valeur culturelle, et qu'il ne souffre pas d'effets négatifs du développement ou de négligence. L'État partie a confirmé dans ses informations complémentaires que les délimitations du bien sont ses délimitations historiques.

##### Authenticité

L'État partie déclare que le bien remplit les conditions d'authenticité dans la mesure où sa forme et sa conception, ses matériaux et sa substance sont maintenus dans leur état d'origine et où il continue de fonctionner comme centre spirituel, culturel et éducatif de la Bucovine. S'il n'accueille plus les métropolites de l'Église orthodoxe, sa fonction d'origine, il remplit toujours une fonction publique, puisque c'est désormais une université. Les bâtiments n'ont pas été modifiés à cette fin, à part des cloisonnements mineurs et l'installation de services. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a déclaré que les bâtiments de services publics construits durant la période soviétique dans les cours de service flanquant le séminaire et le monastère seront transférés en dehors du bien proposé pour inscription.

L'église principale a recouvré sa fonction religieuse après la fin de l'ère soviétique, et la chapelle privée des métropolites va être restaurée pour retrouver son aspect antérieur. L'emplacement et le cadre ont été conservés, puisque l'accès à l'ensemble se fait toujours par des rues bordées de bâtiments de la même période que la résidence, et les versants du promontoire où il se trouve restent boisés.

L'ICOMOS note que l'on peut voir depuis les collines opposées lointaines l'ensemble de la ville et de la résidence, mais cette dernière ne domine pas de manière significative. L'ICOMOS considère que le bien pourrait remplir les conditions d'authenticité, mais cela est difficile à déterminer vu le manque de descriptions et de photographies des intérieurs et de détails sur les travaux de restauration. L'ICOMOS relève à cet égard que le plafond en bois de la salle du synode a été détruit par un incendie en 1942 et remplacé dans les années 1950 par un plafond à panneaux peints dans un style historiciste de l'ère stalinienne.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies et que les conditions d'authenticité pourraient être remplies, mais que le manque de descriptions et photographies des intérieurs ainsi que de détails sur les travaux de restauration rend ce point difficile à déterminer.

---

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie (1864-1882) est l'apogée du brillant architecte européen, mécène et figure publique, Josef Javala (1831-1908).

L'ICOMOS considère qu'il manque à l'appui de l'affirmation selon laquelle l'ensemble représente l'apogée de l'œuvre de Javala une justification fondée sur une analyse d'autres bâtiments et ensembles architecturaux dessinés par Josef Javala.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie (1864-1882) à Tchernivtsi, œuvre de l'architecte Josef Javala, reflète pleinement les influences sociales, économiques et culturelles du développement de l'architecture et de l'urbanisme depuis l'Antiquité, le Moyen Âge, l'absolutisme et la période ruder.

L'ICOMOS considère que l'ensemble représente une version du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'architecture et de l'urbanisme historicistes, et qu'il manifeste un échange d'influences uniquement dans la mesure où il reflète des influences



architecturales et urbanistiques antérieures, comme le font l'architecture et l'urbanisme historicistes en général.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie (1864-1882), œuvre de l'architecte Josef Lavra, est un brillant échantillon d'ensembles architecturaux ecclésiastiques, sans égal en termes d'unité de style, de perfection architecturale et urbanistique et d'expressivité spatiale.

L'ICOMOS considère que cette déclaration s'applique au critère (i). La déclaration n'aborde pas la question de savoir si le bien proposé pour inscription apporte un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue. On pourrait dire que le bien apporte un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle sous la forme de l'église orthodoxe, mais cela n'est pas avancé par rapport à ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie (1864-1882), œuvre de l'architecte Josef Lavra, représente un échantillon complet et bien préservé d'organisation spatiale d'un ensemble architectural de résidence baroque, d'organisation urbanistique et architecturale-spatiale d'édifices religieux au plan byzantin classique cruciforme à 5 coupes, d'application de technologies de construction byzantines d'édifices en briques, avec l'utilisation de briques rouges comme matériau décoratif de façades élaborées et l'application de techniques de construction et d'urbanisme médiévales, propres aux bâtiments religieux et monastiques, préservés dans un état inchangé.

L'ICOMOS considère que le bien est un exemple exceptionnel d'architecture historiciste du 19<sup>e</sup> siècle, associant de façon spectaculaire des références architecturales semblant particulièrement pertinentes pour l'ensemble de la résidence. Le caractère assiégré de l'Église orthodoxe dans l'Empire autrichien catholique est peut-être signifié par le crénelage décoratif élaboré de la résidence, alors que sa puissance et sa portée se reflètent dans les hauts murs à redents inspirés à l'origine par les édifices marchands flamands médiévaux, un motif que Lavra avait précédemment

utilisé pour sa maternité de Vienne. D'autre part, la longue tradition de l'Église orthodoxe est manifestée par l'utilisation de formes byzantines pour les églises cruciformes à coupole, tandis que les motifs décoratifs intégrés dans les toits en tuiles de l'ensemble dénotent la culture populaire. Le symbolisme religieux lié aux Sacri Monti mentionné dans le dossier de proposition d'inscription est une variante du regain d'intérêt pour le symbolisme religieux qui se développa durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Il est inhabituel dans un établissement orthodoxe. Dans le cas présent, il reflète peut-être un exemple de Sacri Monti antérieur, du 17<sup>e</sup> siècle, dans le voisinage du site, qui a valu à Tchernivtsi son surnom de « Jérusalem sur le Prut ». Au 19<sup>e</sup> siècle, l'architecture historiciste pouvait communiquer des messages sur son objet, et c'est ce que fait par excellence la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie. En outre, la conjonction des objectifs, avec la qualité et l'opulence architecturale et décorative, pourrait être considérée comme unique, par le biais d'une analyse comparative plus poussée.

Le bien pourrait être considéré comme un exemple exceptionnel d'un ensemble architectural illustrant une étape significative de l'histoire humaine si l'analyse comparative était approfondie pour montrer que l'ensemble architectural de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie est un exemple exceptionnel de la conception architecturale et de l'urbanisme historiciste du 19<sup>e</sup> siècle, exprimant l'identité culturelle de l'Église orthodoxe au sein de l'Empire austro-hongrois à une époque de tolérance religieuse et culturelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

## 4 acteurs affectant le bien

### Pressions dues au développement

Le bien, en tant qu'université, nécessite de constantes améliorations en termes de modernisation des infrastructures : alimentation électrique, chauffage, installations sanitaires, communications et parking. Personne ne vit dans l'enceinte du bien ; les étudiants et le personnel s'y rendent chaque jour. Environ 625 employés à temps complet ou partiel et intérimaires travaillent sur le bien.

Selon les estimations, 49 550 habitants vivaient dans la zone tampon en 2007, et un plus grand nombre encore travaillent dans la zone.

L'État partie a répondu à la demande de l'ICOMOS concernant la nature des altérations apportées en vue de l'usage universitaire en indiquant que, dans le processus de conversion des bâtiments à des fins universitaires, certains légers travaux de construction avec des plaques de plâtre avaient été réalisés dans les couloirs du côté gauche de la résidence des métropolitites. Le chauffage central, l'eau courante, des systèmes de climatisation et des toilettes aux sanitaires modernes ont aussi été installés.

L'ICOMOS juge que l'utilisation universitaire du bien est appropriée, et qu'aucun changement inadapté n'a été apporté au bien ou n'est prévu.

#### Contraintes dues au tourisme

Le Centre culturel et historique de l'université est responsable de l'organisation de visites du bien. Il est ouvert chaque jour et les touristes suivent des visites guidées en groupe de l'église, des salles principales, du parc et du musée ethnographique. Le nombre de touristes est passé de 200 à environ 400 par jour aujourd'hui. Les dégâts occasionnés par les touristes dans les intérieurs sont sujet d'inquiétudes et diverses mesures sont proposées pour y remédier, y compris des alarmes et la modification des itinéraires des visiteurs pour répartir la charge. Le contrat de protection entre la ville de Tchernivtsi et l'université exige que le nombre de touristes soit limité à 40 simultanément dans le bien. En réponse à la demande de clarification de l'ICOMOS à ce sujet, l'État partie a déclaré que « au ourd'hui, en l'état actuel du territoire du site proposé pour inscription, le site lui-même peut accueillir usqu'à 00 touristes simultanément. »

L'ICOMOS considère qu'une attention réelle devrait être portée sur la gestion future des visites touristiques, particulièrement en vue d'une éventuelle augmentation de leur nombre si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Actuellement, il n'y a pas d'installations adaptées pour les touristes, comme par exemple des toilettes correctes, des rafraîchissements de qualité ou une boutique de souvenirs. Les possibilités de stationnement doivent aussi être améliorées.

#### Contraintes liées à l'environnement

Le bien est détaché de la ville de Tchernivtsi, ce qui limite les effets de la pollution et de la circulation.

#### Catastrophes naturelles

Le bien est situé en hauteur et n'est pas exposé aux inondations. L'ensemble est équipé d'un système de contr le des incendies. Il se situe en zone sismique 7.

#### Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que l'éventuel impact du changement climatique sur ce bien n'est pas clarifié et devrait être envisagé par l'État partie.

---

L'ICOMOS considère que la principale menace pour le bien réside dans la gestion future des visiteurs/touristes.

---

## 5 Protection conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription est la limite actuelle de la parcelle bordée par la rue Josef lav a (NE), la rue otsiubins iy (SE), la rue Ne rasova (SO) et le projet immobilier du mont Domini (NO). En réponse à la demande de l'ICOMOS concernant le terrain au nord-ouest du bien, l'État partie a déclaré que le terrain ne faisait pas partie historiquement du bien proposé pour inscription et qu'il appartenait actuellement à la réserve foncière municipale.

La délimitation de la zone tampon suit la rue Drohobyts a au nord-ouest ; les rues Chernyshevs y, Chervnia, Ni itina, agarina jusqu'à la rue us a au nord-est ; les rues Taras Shevchen o, orduby, D. ahuly, Chervonoarmiys a et Sh yl à la rue Bereznia au sud-est, et au sud-ouest les rues Bereznia, Pyrohova, yivs a, le long de la lo uch a au travers des rues aspiys a a himova jusqu'à la rue Drohobyts a. Les délimitations du territoire de la zone tampon ont été définies conformément aux ecommandations 11 datées du 14 janvier 2010 de l'Institut de recherche du ministère de la Culture et du Tourisme d'U raine.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

La propriété du bien et de son site de 8 hectares a été transférée à l'université nationale Yuriy- ed ovich de Tchernivtsi, sous la tutelle du ministère de l'Éducation d'U raine, en 1955.

### Protection

#### Protection juridique

La résidence des métropolitites de Bucovine et de Dalmatie a été classée parc national en 1945 par décision du Comité central de la épublique socialiste soviétique d'U raine. Elle a été classée par décision n 970 du Conseil des ministres de la SS d'U raine en 1963, monument architectural d'importance républicaine et, depuis 1991, d'importance nationale. La zone tampon a été approuvée par ordre n 661 du ministère de la Culture et du Tourisme d'U raine en 2007. Ces décisions ont été prises en vertu des lois u rainiennes sur la protection du patrimoine culturel (2000 et amendements 2004) ; l'urbanisme et la construction des territoires (2000) ; l'activité architecturale (1999) ; et du décret présidentiel n 587 sur les établissements culturels nationaux (1994).

## Efficacité des mesures de protection

Tous les travaux ont été exécutés avec l'approbation du Département de la protection des monuments à Tchernivtsi, y compris la conservation des décorations artistiques, qui doit être assurée par des artistes titulaires d'une habilitation de l'État.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est satisfaisante.

---

## Conservation

### Inventaires, archives, recherche

Le Centre historique et culturel de l'université au sein du bien détient les dessins et les informations couvrant l'histoire de la construction du bien. L'ensemble de la résidence et ses valeurs historiques artistiques ont fait l'objet de plusieurs articles et colloques scientifiques. Il existe de nombreuses publications relatives à l'importance historique et culturelle du bien par des historiens et des historiens de l'art ukrainiens, tchèques, polonais et autrichiens. Aucune recherche archéologique n'a été entreprise.

L'ICOMOS considère que l'état des connaissances est amplement suffisant comme point de départ pour les travaux de conservation présents et futurs.

### État actuel de conservation

L'état du bien a été étudié sur une base régulière depuis 1967. Un programme annuel de réparations et d'entretien des bâtiments, des jardins et des parcs a suivi, ainsi que de projets de restauration, notamment des peintures et des décorations, menés par la corporation scientifique spécialisée « amyanets-Podils estavratsia ».

En conséquence, l'état de conservation est rapporté comme « bon » par l'État partie.

L'ICOMOS approuve et note que, bien que le toit ait été remplacé en 1975, la qualité de la toiture à cette époque, durant l'ère soviétique, était si mauvaise que le toit est progressivement remplacé de nouveau depuis 2006 par des tuiles vernies de couleur fabriquées selon les motifs originaux et importées d'Autriche. Jusqu'à présent, ces travaux ont permis de recouvrir le bâtiment de la résidence, les bâtiments du séminaire et l'église du séminaire et sont sur le point de commencer sur la maison du clergé. Sur l'aile nord-ouest de la résidence, des travaux de drainage sont en cours pour contrer l'humidité croissante. Le budget limité de l'université restreint l'étendue des interventions de construction ; de ce fait, les travaux doivent être échelonnés sur une longue période. Des travaux sont nécessaires pour réhabiliter les jardins, particulièrement dans le parc derrière le bâtiment de la résidence. La couche de blanc de chaux appliquée durant l'ère soviétique sur les peintures murales de la chapelle privée des métropolites et dans certaines autres salles doit être retirée. De même, certains détails endommagés ou perdus de l'équipement pourraient être restaurés

d'après les objets similaires restants, comme les poignées de porte, les poêles, les éclairages, etc. Beaucoup des poêles ont continué à être réparés et restaurés, bien qu'ils ne soient plus en usage. Les finitions décoratives des couloirs et des escaliers ont subi quelques dommages du fait d'anciennes fuites (n'affectant que 3-5 % de la zone).

Les informations détaillées sur les intérieurs et les travaux qui ont été entrepris pour restaurer la décoration intérieure n'ont pas été fournies.

### Mesures de conservation mises en place

Des programmes réguliers d'étude de l'état de conservation se poursuivent, dans les limites budgétaires.

La chapelle Saint-Ivan-de-Suceava, qui était la chapelle privée des évêques métropolites, est actuellement en cours de restauration pour être ouverte aux touristes. Elle abritait le musée ethnographique après la Seconde Guerre mondiale mais le musée a depuis été transféré dans une ancienne salle de classe.

Les principales salles du palais des métropolites la salle du synode, la Salle rouge et la Salle bleue sont présentées aux touristes et utilisées pour des festivals. Certains travaux de restauration y sont prévus.

Le parc abrite des espèces rares d'arbres et de plantes et plusieurs bâtiments et fontaines dans le jardin, dont la restauration est envisagée.

L'ICOMOS considère qu'un plan de conservation est nécessaire pour les jardins et le parc derrière la résidence.

### Entretien

Les études régulières de l'état du bien et les programmes d'entretien se poursuivent. Le travail est entrepris selon l'urgence des travaux requis.

L'ICOMOS juge que l'état du bâtiment est stabilisé, sans signe de défauts, et le report de certains travaux de réhabilitation souhaitables n'a pas d'influence négative sur les valeurs culturelles du bien.

### Efficacité des mesures de conservation

L'État partie a noté que les mesures de conservation entreprises par le passé ne sont pas conformes aux standards d'aujourd'hui et propose de lancer des programmes de formation pour le personnel impliqué dans la conservation et l'entretien.

L'ICOMOS note que les descriptions et photographies de la décoration intérieure et des peintures murales des principales salles et églises n'ont pas été incluses dans le dossier de proposition d'inscription.

---

L'ICOMOS considère que le bien est correctement entretenu et conservé, dans les limites budgétaires. Une attention spéciale doit être accordée à la conservation des jardins et du parc derrière la résidence.

---

estion

Structures et processus de gestion,  
y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est sous la responsabilité du recteur de l'université ; elle est supervisée par le Département du patrimoine culturel du ministère de la Culture et du Tourisme, dans le cadre du programme de financement d'État « Programme exhaustif de préservation de l'architecture historique de Tchernivtsi pour 2009-2015 », approuvé par le conseil municipal de Tchernivtsi en 2008. Celui-ci couvre l'entretien, les réparations et la restauration des bâtiments et du parc, la santé et la sécurité du travail, ainsi que le développement du site, notamment le transport vers le bien, le stationnement, les programmes d'interprétation et d'éducation pour les visiteurs. Les fonds de l'université travaillent à son usage propre et aux besoins à l'intérieur du bien. Toute modification apportée à ce dernier doit être approuvée par le ministère de la Culture et du Tourisme.

Un « contrat de protection » est signé chaque année avec le conseil municipal de Tchernivtsi, couvrant les responsabilités de l'université sur le bien en termes d'utilisation et d'entretien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion,  
y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les grandes lignes d'un plan de gestion ont été préparées pour le bien, exposant les objectifs selon Eilden et Jo Jelehto (1998). Aucune date de mise en œuvre n'est donnée ; il doit simplement être révisé chaque année conformément à l'accord avec le conseil municipal de Tchernivtsi et de façon plus approfondie tous les cinq ans. Il comprend des propositions destinées à sensibiliser le personnel et les employés de l'université, ainsi que la communauté locale. La bibliothèque et le musée de l'université sont ouverts aux chercheurs. Un programme d'expositions est envisagé. Le financement annuel des travaux sur le bien est assuré via le budget d'État au travers du « Programme de reconstruction du centre-ville historique pour 2008-2012 ».

Le plan de développement général pour Tchernivtsi se penche sur la croissance des infrastructures touristiques, considérées comme l'une des principales branches de l'économie municipale. Par rapport à l'ensemble de la résidence, le développement touristique doit être coordonné avec l'usage du bien par l'université.

Le stationnement est une question à traiter dans le cadre du Plan de développement général, qui propose un nouveau plan d'accès au bien, ainsi que des itinéraires alternatifs pour les bus et une limitation du trafic dans les périodes de pointe. Des places de parking seront

nécessaires pour les autocars de tourisme. Des panneaux routiers dirigeant les visiteurs vers le bien seront placés sur les autoroutes conduisant au bien.

Il est proposé d'améliorer les services d'information par la mise en place d'un bureau/ kiosque d'orientation, d'un plan, de brochures en plusieurs langues, de panneaux d'explication/interprétation à certains endroits et d'itinéraires adaptés, particulièrement pour les visiteurs ayant des besoins particuliers. L'accès à des toilettes doit être aménagé pour les touristes, et de nouvelles installations seront nécessaires. Des souvenirs de qualité sont également proposés.

L'ICOMOS encourage la mise en œuvre du plan de gestion et recommande qu'un plan de gestion du tourisme soit développé dans le cadre du plan de gestion.

Préparation aux risques

L'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de l'ensemble. Il est proposé d'élaborer une stratégie de préparation aux risques et un plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de catastrophe.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de préparation aux risques et de gestion devrait être une priorité.

Implication des communautés locales

Un Conseil méthodologique est mis sur pied à l'université en vertu de la Loi ukrainienne sur les musées et l'art pour conseiller sur les activités du centre/musée de l'histoire et de la Culture de l'université. Il est présidé par le représentant du service public sur les questions relatives au patrimoine culturel national et convoqué pas moins de quatre fois par an. Il est envisagé que le champ de ce Conseil soit élargi de façon à couvrir la stratégie générale de gestion du bien et que le nombre de membres soit augmenté afin d'inclure des spécialistes compétents dans l'étude et la préservation du patrimoine culturel. Il inclut actuellement des représentants de plusieurs institutions publiques, mais aucun membre de la communauté en général. Toutefois, il est proposé que des représentants d'autres organisations telles que l'Église orthodoxe ukrainienne, les institutions de recherche, d'autres départements du conseil municipal de Tchernivtsi, des agences de voyage et des organisations non gouvernementales soient invités à participer.

L'ICOMOS considère que l'État partie doit être encouragé à inclure des membres de la communauté au Conseil.

ressources, y compris nombre d'employés,  
expertise et formation

La conservation et la gestion du bien sont financées par le budget d'État conformément aux conditions d'agrément des programmes de financement aux niveaux local et national. L'université engage des cabinets et des sociétés qualifiés pour entreprendre des travaux d'entretien, de réparation et de restauration. Elle emploie aussi du personnel qualifié dans la restauration et la reconstruction, le tourisme et la gestion, les études historiques et

culturelles, et la jurisprudence, dont certains ont pris part à l'université d'été de l'UNESCO à Cracovie (Pologne).

Parmi ces employés :

Des ouvriers (électriciens, ingénieurs en génie civil)	18
Des techniciens	15
Le personnel du service clientèle	28
Des superviseurs et du personnel de sécurité	18
Le personnel d'entretien du parc	10

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion du bien est estimé satisfaisant par l'État partie.

L'ICOMOS y souscrit, mais note qu'il manque un plan concernant les infrastructures touristiques et pour la gestion future de l'augmentation prévue du nombre de touristes, et qu'il convient d'y prêter attention.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié et qu'il faut prêter une attention particulière aux installations destinées aux visiteurs et à la gestion future du tourisme sur le bien. Le plan de gestion devrait être développé plus avant pour inclure une stratégie de préparation aux risques et un plan de gestion du tourisme, et devrait être mis en œuvre le plus rapidement possible.

---

## 6 Suivi

Le bien est régulièrement inspecté par du personnel de la section entretien de l'université, deux fois par an en préparation de la saison d'hiver et après cette dernière. Les principaux indicateurs vérifiés sont la structure, les constructions porteuses, le toit et ses éléments (le chauffage (chaudière à vapeur), le système d'eau courante, le système d'évacuation des eaux usées, l'alimentation électrique, la sécurité incendie et l'installation téléphonique. Les facteurs tels que l'humidité, les fissures des toits qu'elle provoque, la prolifération des champignons, l'usure de la maçonnerie, les briques manquantes, les plâtres endommagés, les craquelures, les fuites de la plomberie du toit, la rouille, la détérioration du bois, les peintures décoratives qui s'écaillent et le drainage défectueux du jardin sont consignés pour tous les composants du bien.

---

L'ICOMOS considère que le suivi de l'état des édifices du jardin, des chemins, des arbres et autres plantations devrait faire partie du système de suivi.

---

## 7 Conclusions

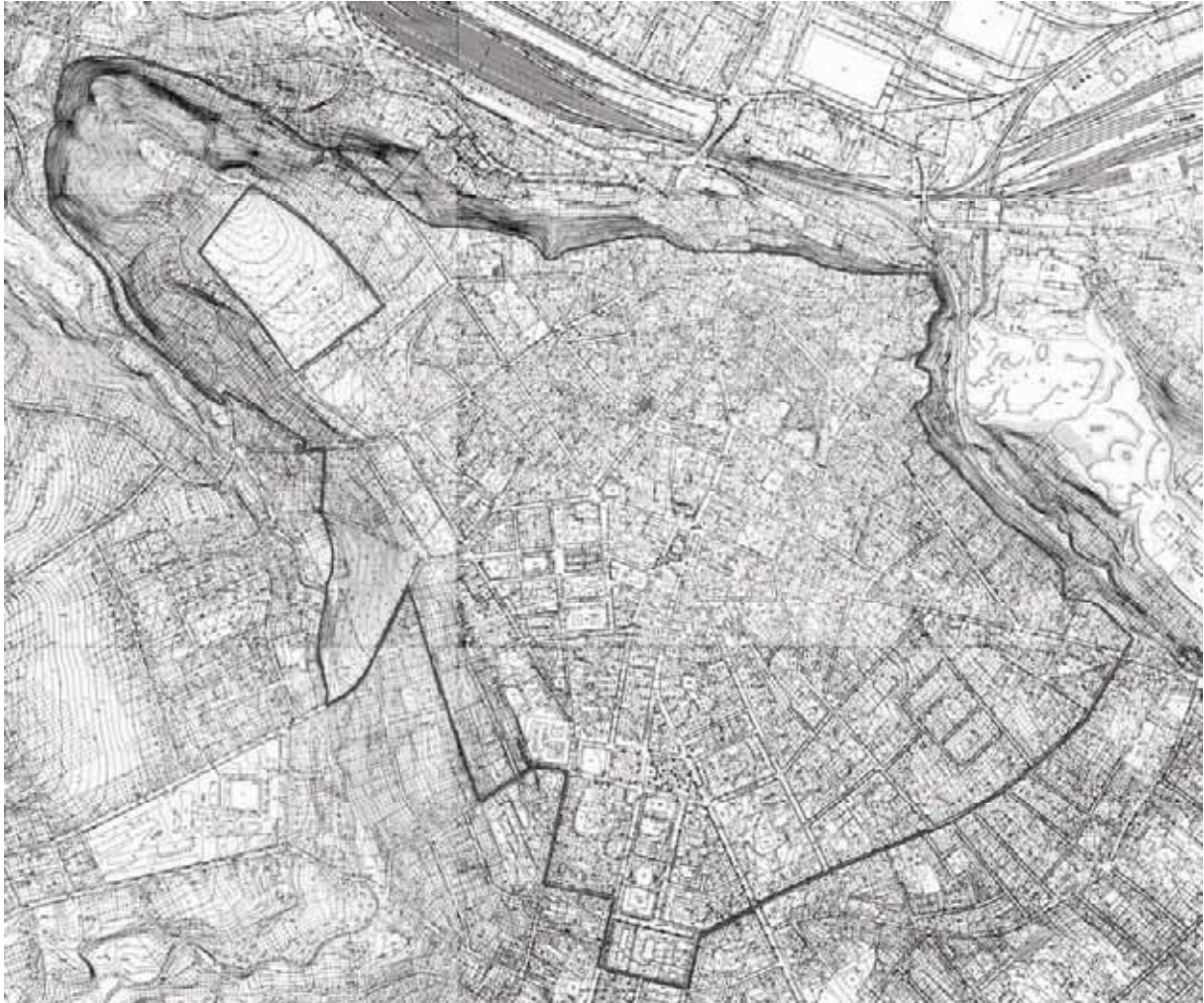
La proposition d'inscription doit être modifiée avec une analyse comparative plus approfondie, afin de montrer que le bien répond au critère (iv) et remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, permettant ainsi de démontrer la valeur universelle exceptionnelle. Les amendements devraient inclure l'examen des exemples qui ont influencé l'architecture, et une référence particulière à son utilisation de l'historicisme et du symbolisme, en se concentrant sur la façon dont le bien exprime l'identité culturelle de l'Église orthodoxe à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la résidence des métropolites de Bucovine et de Dalmatie, Ukraine, sur la Liste du patrimoine mondial soit prioritaire afin de permettre à l'État partie de :

- justifier davantage la valeur universelle exceptionnelle du bien en tant qu'exemple exceptionnel de la conception architecturale historiciste et de l'urbanisme du 19<sup>e</sup> siècle exprimant l'identité culturelle de l'Église orthodoxe au sein de l'Empire austro-hongrois en approfondissant l'analyse comparative ;
- prolonger le plan de gestion afin d'y inclure une stratégie de préparation aux risques et un plan de gestion du tourisme, et mettre en œuvre le plan de gestion le plus rapidement possible ;
- développer un plan de conservation pour les jardins et le parc derrière la résidence, et inclure les plantations dans le système de suivi ;
- fournir des détails et des descriptions des travaux de restauration des intérieurs ainsi que des photographies des peintures et de la décoration intérieures du bien.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription





ue aérienne du bien proposé pour inscription



ue générale



Le palais des métropolitites



Le bâtiment et l'église du séminaire



# ICOMOS

2011

Addendum

## Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011

WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add



Convention du patrimoine mondial

**UNESCO**

Convention du patrimoine mondial  
Comité du patrimoine mondial

**2011**

**Addendum**

**Évaluations des propositions  
d'inscription de biens culturels et  
mixtes**

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011

**Secrétariat ICOMOS International**

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel : 33 (0)1 45 67 67 70

Fax : 33 (0)1 45 66 06 22

# Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1<sup>er</sup> février 2011

## V Biens mixtes

### A Asie – Pacifique

#### Modifications mineures des délimitations

Australie [N/C 147ter]

Parc national de Kakadu

1

## VI Biens culturels

### A Afrique

#### Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Éthiopie [C 1333rev]

Le paysage culturel du pays konso

3

Kenya [C 1295rev]

Fort Jésus, Mombasa

19

#### Modifications mineures des délimitations

Maurice [C 1259]

Paysage culturel du Morne

33

### B Amérique latine et Caraïbes

#### Modifications mineures des délimitations

Chili [C 1178]

Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura

34

#### Création de zone tampon

Honduras [C 129]

Site maya de Copán

36

### C Asie – Pacifique

#### Modifications mineures des délimitations

Malaisie [C 1223]

Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca

38

### D États arabes

#### Création de zone tampon

République arabe syrienne [C 20]

Ancienne ville de Damas

40

## **E Europe**

### **Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial**

France [C 1153rev]

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel  
de l'agro-pastoralisme méditerranéen 42

France, Allemagne, Argentine, Belgique, Japon, Suisse [C 1321rev]

L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle  
au Mouvement Moderne 56

Israël [C 1105rev]

La porte aux trois arches de Dan 83

### **Modifications mineures des délimitations**

Chypre [C 848]

Choirokoitia 94

Espagne [C 522rev]

Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza 96

Italie [C 726]

Centre historique de Naples 98

### **Création de zone tampon**

Allemagne [C 271]

Église de pèlerinage de Wies 100

Allemagne [C 515rev]

Abbaye et Altenmünster de Lorsch 101

---

# Parc national de Kakadu (Australie)

## No 147ter

---

### 1 Identification

#### État partie

Australie

#### Nom du bien

Parc national de Kakadu

#### Lieu

Territoire du Nord

#### Inscription

1981, 1998, 1992

#### Brève description

Le parc constitue une réserve archéologique et ethnologique unique au monde, car les terres sur lesquelles il s'étend ont été habitées en permanence depuis plus de 40 000 ans. Les peintures rupestres, les incisions dans la roche et les sites archéologiques témoignent des techniques et du mode de vie des habitants de cette région, depuis les chasseurs-cueilleurs de l'époque préhistorique jusqu'aux Aborigènes qui y vivent encore aujourd'hui. C'est le meilleur exemple d'ensemble d'écosystèmes, depuis les terres intérieures jusqu'aux plateaux, en passant par les plaines inondées et les basses terres, qui abritent un grand nombre d'espèces rares ou endémiques de végétaux ou d'animaux.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 22<sup>e</sup> session (Kyoto, 1998) a examiné un rapport sur l'exploitation minière dans le parc national de Kakadu. En annexe VI.1 p. 117 du rapport du Comité qui résume un rapport de mission (référence du document : WHC 98/CONF 203/INF. 18), il est dit, en ce qui concerne les droits d'exploitation minière de Koongarra, que : « *La mission est d'avis que tous les efforts devraient être faits pour rechercher le consentement des propriétaires traditionnels afin d'inclure la concession d'exploitation minière de Koongarra dans le Parc et d'empêcher par conséquent toute activité minière.* »

#### Modification

La modification proposée par l'État partie est présentée comme étant une réponse à la demande du Comité lors de sa 22<sup>e</sup> session, qui visait à inclure le *Koongarra*

*Project Area* (Koongarra) dans le Parc alors qu'il s'agissait, comme il est précisé ci-avant, d'une recommandation de la mission qui avait été rapportée au Comité.

La zone de Koongarra s'étend sur 1228 hectares ; elle se trouve dans la partie est du parc national du Kakadu et est entièrement incluse dans le bien, qui s'étend actuellement sur 1,98 millions d'hectares.

La zone de Koongarra est une terre aborigène. Elle était à l'origine exclue du bien en raison de son intérêt minier potentiel. Aucune autorisation d'exploitation minière n'a jamais été accordée à Koongarra, car les autorisations requises, notamment de la part des propriétaires traditionnels, dans le cadre de la Loi de 1976 sur le droit à la terre aborigène (Territoire du Nord) du gouvernement australien, n'ont pas été approuvées.

Le Conseil du Territoire du Nord a demandé, au nom des propriétaires traditionnels, que Koongarra soit inclus au parc national de Kakadu, ce que le Conseil de gestion du parc a accepté. En juillet 2010, l'État partie a approuvé cette inclusion.

La zone de Koongarra est située à proximité de l'escarpement de Kakadu et à environ trois kilomètres à l'est du rocher de Nourlangie. Elle est située dans une vallée bordée par le mont Brockman et le plateau d'Arnhem Land. Les eaux drainées par le Koongarra Creek alimentent le Nourlangie Creek puis s'écoulent dans le fleuve South Alligator. Des plans détaillés et des descriptions des délimitations du bien ont été fournis.

La zone de Koongarra comprend les sites d'art rupestre de Nourlangie et d'Ubirr, situé à 50 kilomètres au nord-est, qui sont les deux principaux foyers d'art rupestre du Parc.

Les informations fournies par l'État partie ne comportent aucun détail sur l'art rupestre, que ce soit son étendue, sa documentation, les recherches archéologiques ou la manière dont les sites sont protégés et conservés.

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

#### Recommandations concernant l'inscription

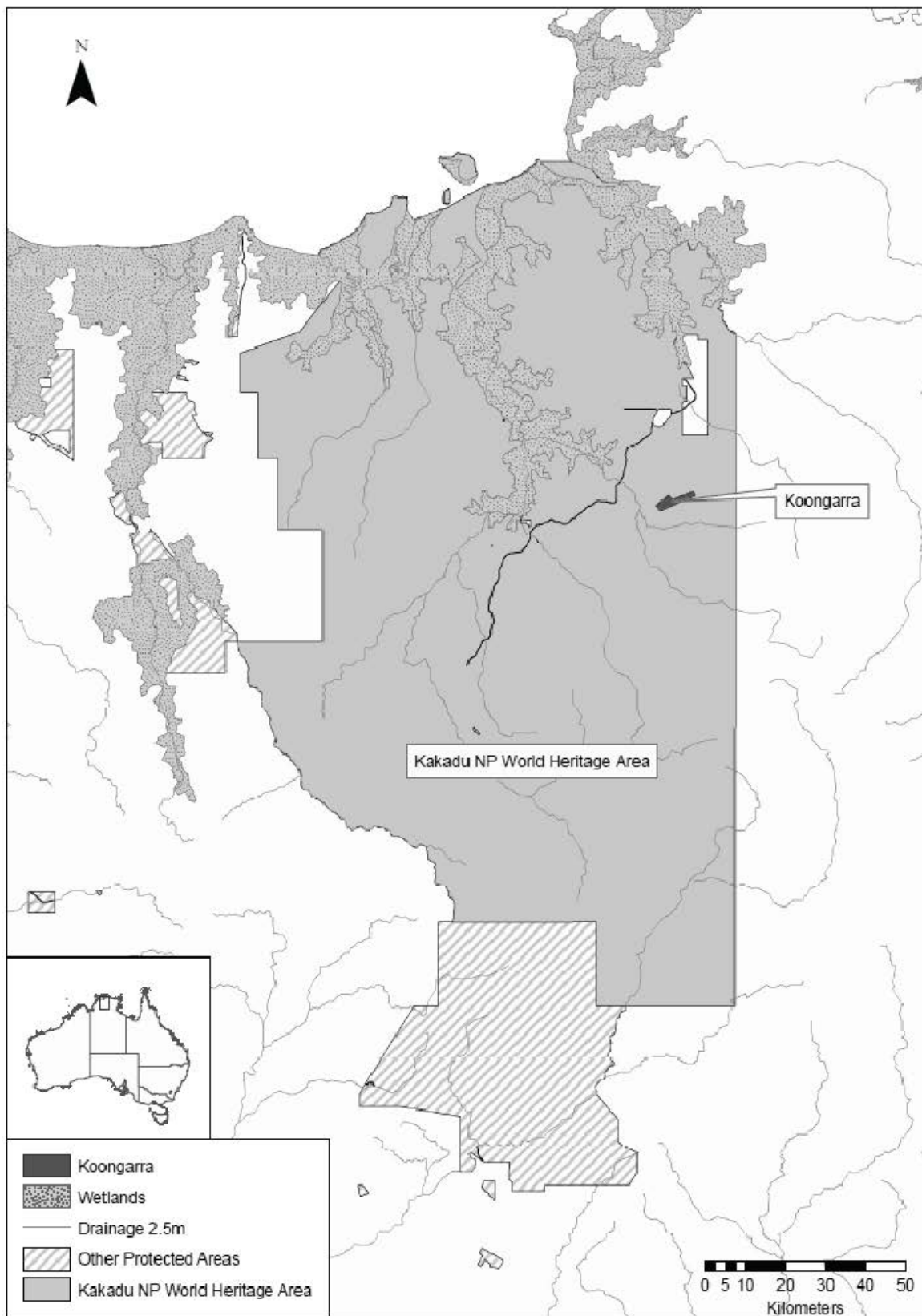
L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du parc national de Kakadu, Australie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie fournisse au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1<sup>er</sup> février 2012 :

- un inventaire des sites d'art rupestre présents dans l'extension, accompagné d'un plan, et des sites archéologiques associés ;
- une description détaillée de leur état de conservation ;

- une description détaillée des dispositions prises pour la gestion de leur conservation.

L'ICOMOS recommande aussi que l'État partie s'assure que les sites d'art rupestre soient inclus en tant qu'attributs dans le projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui doit être rédigé dans le cadre du rapport périodique et soumis au Comité du patrimoine mondial pour approbation.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien



---

## Pays konso (Éthiopie)

### No 1333rev

---

#### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage culturel du pays konso

#### Lieu

District administratif konso, Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS), République fédérale démocratique d'Éthiopie

#### Brève description

À l'extrémité du bras éthiopien de la vallée du grand rift se déploient les contreforts abrupts, arides et couverts de terrasses agricoles des hauts plateaux du pays konso s'élevant à 2 000 mètres et surplombant des plaines de tous côtés.

La zone proposée pour inscription s'étend sur 55 km<sup>2</sup>. Se déployant sur le versant occidental, le bien comprend l'amont de trois vallées hautes, dont deux s'écoulent vers le sud-est et la troisième vers le nord.

Les terrasses en pierre, dont les murets s'élèvent pour certains à cinq mètres de haut, sont couvertes de champs plantés de millet et de maïs, et constituent un système agricole intensif, soigneusement équilibré et organisé par la communauté, qui comprend un système de gestion de l'eau permettant l'écoulement de l'eau d'une terrasse à l'autre, afin de répartir la ressource en eau disponible entre le plus grand nombre de parcelles cultivées.

Au milieu du paysage en terrasses, des villages aux murs de pierre (*paletas*) couronnent le sommet des collines. Ils sont entourés de façon diverse, de un à six murs de défense en pierre sèche. Chaque village possède plusieurs places (*moras*) destinées aux cérémonies et aux activités communales et dotées de grandes structures circulaires à toits de chaume (*paftas*), utilisées pour les réunions, les jeux, etc. mais servant aussi de dortoirs pour les célibataires. Les maisons et les bâtiments agricoles, à toit de chaume pour la plupart, sont entourés de clôtures.

Les Konsos se signalent par la tradition des *wakas*, statues érigées à la mémoire d'un défunt. Ces sculptures stylisées en bois sont disposées en groupes, représentant l'homme, ses femmes et les événements héroïques de sa vie, par exemple s'il a tué un ennemi ou un fauve, comme un lion ou un léopard.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

## 1 Identification

#### Inclus dans la liste indicative

30 septembre 1997

#### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

1998

#### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2009

31 janvier 2011

#### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (34 COM, Brasilia, 2010).

Le Comité du patrimoine mondial a en effet examiné un premier dossier de proposition d'inscription du paysage culturel du pays konso à l'occasion de sa 34e session (Brasilia, 2010). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription soit différé, afin de permettre à l'État partie de :

- Entreprendre et fournir un inventaire plus détaillé des attributs clés tels que les fortifications des villages, les *paftas*, les sanctuaires ;
- Redéfinir les délimitations pour refléter les attributs clés du bien, la géomorphologie de la zone et les unités sociales et culturelles, en particulier pour prendre en compte l'interface entre les villages Dokatu et la ville de Karat ;
- Compléter l'analyse comparative ;
- Définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain ;
- Renforcer et augmenter les structures et les réglementations afin de soutenir les systèmes coutumiers ;
- Renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages ;
- Assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.

L'ICOMOS a considéré que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées,

devrait être étudiée par une mission qui se rendrait sur le site.

De plus, l'ICOMOS a considéré que la communauté internationale devrait être invitée à soutenir ce paysage extraordinaire afin de s'assurer que ses communautés relèvent le défi d'instaurer un avenir durable.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 34 COM 8B.11 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. après examen des documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,

2. Renvoie l'examen de la proposition d'inscription en vertu de critères culturels du paysage culturel du pays konso, Éthiopie, afin de permettre à l'État partie de :

- a) *Entreprendre et fournir un inventaire plus détaillé des attributs clés tels que les fortifications des villages, les pafas, les sanctuaires ;*
- b) *Redéfinir les délimitations pour refléter les attributs clés du bien, la géomorphologie de la zone et les unités sociales et culturelles, en particulier pour prendre en compte l'interface entre les villages Dokatu et la ville de Karat ;*
- c) *Compléter l'analyse comparative ;*
- d) *Définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain ;*
- e) *Renforcer et augmenter les structures et les réglementations afin de soutenir les systèmes coutumiers ;*
- f) *Renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages ;*
- g) *Assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.*

3. *Considère de plus que la communauté internationale devrait être invitée à soutenir ce paysage extraordinaire afin de s'assurer que ses communautés relèvent le défi d'instaurer un avenir durable.*

En réponse à cette décision, l'État partie a fourni les nouvelles informations suivantes en complément du dossier de proposition d'inscription initial :

- Résumé exécutif et dossier révisé de proposition d'inscription, janvier 2011
- Plan de gestion, janvier 2011
- Proclamation régionale pour le pays konso, avril 2010
- Plans indiquant les délimitations révisées
- Photos et notes relatives aux photos, 2011

La proposition d'inscription révisée couvre une zone bien plus vaste, quatre fois plus grande environ que la superficie de la première proposition d'inscription et englobant des peuplements et des paysages en terrasses, de même que des villages fortifiés supplémentaires.

#### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Les commentaires sur la première évaluation par l'ICOMOS de ce paysage culturel ont été reçus de l'UICN le 18 février 2010 et concernaient les éléments suivants :

- Délimitations
- Protection et gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2010. L'UICN a également revu la présentation de ses commentaires tels que intégrés par l'ICOMOS dans son premier rapport.

#### **Littérature consultée (sélection)**

Amborn, H, Agricultural Intensification in the Burji-Konso Cluster of South-Western Ethiopia, *Azania: Journal of the British Institute in Eastern Africa* XXIV, 1989.

Hallpike, C.R., *The Konso of South Western Ethiopia: A Study of the Values of a Cushitic People*, 1972.

Shinohara, T., The Symbolic Meaning of the Pot on the Roof. A case study of the Konso in Southern Ethiopia, in *Nilo-Ethiopian Studies*, Kyoto, 1, 1993.

Watson, E., *Living Terraces*, 2009.

Watson, E. E., « Agricultural Intensification and Social Stratification: Konso contrasted with Marakwet », in Mats Widgren and John Sutton, eds., *Islands of Intensification*, 2004.

#### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique ICOMOS a visité le bien du 19 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2009. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pu effectuer de seconde mission pour examiner les délimitations révisées ou les nouvelles zones comprises dans la proposition d'inscription.

#### **Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**

Aucune

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

La proposition d'inscription révisée couvre 230 km<sup>2</sup>, soit 23 000 ha, ce qui représente approximativement 10 % de l'ensemble des collines du pays konso et un peu plus de quatre fois la superficie de la première proposition d'inscription. Les délimitations révisées, telles qu'elles apparaissent dans les plans fournis, suivent désormais des caractéristiques géographiques reconnaissables et dessinent des zones géophysiques cohérentes.

Cette zone bien plus vaste étend légèrement le bien vers le nord, l'est et le sud, mais substantiellement vers l'ouest. Elle ajoute huit villages fortifiés à proximité des douze d'origine et, à l'ouest, de grandes collines en terrasses présentant un schéma de peuplement très différent, composé de petits villages épars et non fortifiés aux maisons rectangulaires.

Le massif montagneux aride et accidenté du pays konso s'élève au-dessus du bras éthiopien de la vallée du grand rift dans le sud-ouest de l'Éthiopie. Cette région est le pays des Konsos qui parlent la langue konso et vivent dans des villages fortifiés, perchés sur les collines et surplombant les vallées hautes qui descendent vers les plaines environnantes. Les versants des montagnes sont couverts de terrasses en pierre qui permettent la mise en culture de cette zone aride, où les pluies sont rares et imprévisibles, grâce à un système collectif complexe de conservation du sol et de l'eau, qui comprend la collecte de l'eau de pluie et du fourrage, et des méthodes de cultures intercalaire et agro-forestière.

La première proposition d'inscription couvrait des terres qui s'étendaient sur les versants est des collines et les sommets de trois vallées, deux dont l'écoulement va vers le sud-est et une autre vers le nord. Cette nouvelle proposition d'inscription élargit les délimitations aux parties occidentales des collines du pays konso et inclut également de ce fait les vallées dont l'écoulement va vers l'ouest.

Au nord-est de la zone proposée pour inscription se trouve la zone urbaine moderne de Karat, qui a été exclue.

La zone initialement proposée pour inscription comprenait 12 villages fortifiés, trois forêts sacrées associées, utilisées à des fins rituelles et pour leurs plantes médicinales, et des sanctuaires. La zone élargie englobe, pour autant que l'ICOMOS l'ait compris, huit nouveaux villages fortifiés à l'est et un nombre inconnu de villages non fortifiés éparpillés dans les vallées occidentales. Aucun détail n'a été fourni sur ceux-ci, à l'exception de quelques informations sur deux d'entre eux qui figurent dans une Annexe.

Les divers aspects du paysage sont considérés tour à tour.

### Paysage en terrasses

Le pays konso connaît le plus fort degré d'incertitude concernant la pluviosité en raison de sa situation géographique à l'extrême sud des hauts plateaux. Le problème n'est pas tant l'absence de pluies que les pluies violentes qui s'abattent en peu de temps, d'où le recours aux terrasses pour collecter l'eau au maximum et laisser s'écouler le surplus. Les années de précipitations rares, les terrasses ont l'avantage de maximiser la rétention d'eau.

Les terrasses préviennent l'érosion des sols et maximisent la rétention d'eau. Les cultures se succèdent toute l'année. Le café, le coton et le khat sont des cultures commerciales. Vingt-quatre variétés de millet sont cultivées, de même que le blé, l'orge, le sorgho, le maïs, les pois, les haricots, les pommes de terre, la banane, le coton et le café.

Les descriptions communiquées portent sur les terrasses comprises dans la zone que couvrait la proposition d'inscription d'origine. Les terrasses peuvent faire jusqu'à 8 m de haut et leur largeur dépend de la raideur de la pente. Le sol est creusé de manière à créer une face perpendiculaire et doublé d'un muret de pierre. Les fondations sont habituellement réduites (10 à 25 cm). Les pierres sont prélevées du haut et servent à niveler les zones en aval.

Les hommes et les femmes travaillent ensemble à la construction et à l'entretien des terrasses, bien que le travail de la pierre soit réservé aux hommes. Les femmes utilisent des *tomas* (récipients de forme allongée taillés dans des arbres) pour déplacer la terre.

Les courbes des murs sont renforcées par des tourelles qui s'élèvent rarement à plus de 2 m au-dessus des champs. Elles servent de plates-formes pour protéger les récoltes des oiseaux et des animaux. Pour renforcer les terrasses, des murs de soutien sont construits perpendiculairement sur les terrasses. Espacés les uns des autres d'environ 50 m, ils font jusqu'à 1,5 m de haut et servent de chemins.

Pour protéger leurs champs, les Konsos gardent leur bétail, moutons et chèvres dans des stalles, et les nourrissent à la main ou surveillent leur pacage.

La proposition d'inscription révisée comprend une carte de toute la zone proposée pour inscription indiquant le pourcentage des terres cultivées en terrasses. Outre les vallées fluviales, les terrasses couvrent les flancs de collines à hauteur de 50 à plus de 80 %, selon la déclivité des versants.

Les terrasses occidentales nouvellement proposées pour inscription étendent la proposition d'inscription au-delà des régions de Fasha et de certaines parties de Karate (dans le *wereda*, ou zone administrative, du pays konso) jusqu'à la région de Kulme. Bien que les nouvelles délimitations suivent des traits géographiques,

on ne voit pas clairement leur sens en termes d'unités culturelles.

#### *Villages fortifiés - paletas*

Au nord, à l'est et au sud de la zone proposée pour inscription, les peuplements sont entourés de murs de fortifications. Connus sous le nom de *paletas*, ces villages sont tous implantés sur un terrain plat, ou quasiment plat, au sommet ou à proximité du sommet des collines. Ils sont entourés de un à six murs concentriques en blocs de basalte.

La zone proposée pour inscription englobe les villages fortifiés suivants, les douze premiers figurant déjà dans la proposition initiale, les huit derniers ayant été ajoutés dans la proposition d'inscription révisée (tels qu'ils sont présentés dans les nouvelles cartes). Des détails n'ont été fournis que pour deux d'entre eux :

Gamole, 3 murs  
Gocha, 1 mur  
Mechelo, 3 murs  
Lower Dokatu, 6 murs  
Burquda, 1 mur  
Hulme, 1 mur  
Dara, 6 murs  
Olantu, 4 murs  
Mecheke, 1 mur  
Burjo, 1 mur  
Gaho, 1 mur  
Busso, 1 mur  
Nalaya Segen, Nombre de murs inconnu  
Jarso - Nombre de murs inconnu, ils sont néanmoins plusieurs  
Lehaite, Nombre de murs inconnu  
Gume, Nombre de murs inconnu  
Gera, Nombre de murs inconnu  
Village anonyme au sud-ouest de Gera, Nombre inconnu  
Gesergio, Nombre inconnu  
Village anonyme au sud-est, Nombre inconnu

Les murs reflètent, semble-t-il, une évolution parallèle à l'augmentation de la population, les murs intérieurs étant les plus anciens et dans la plupart des cas, les plus hauts, atteignant 4 mètres et par endroits 2,5 mètres de large.

Il est précisé que les villages les plus lourdement défendus, comptant plusieurs anneaux de fortifications (ex. : Doketu, Gamole, Derra, Jarso, Olanta, Gamole) sont considérés comme les plus anciens mais aussi les plus à l'est de la zone proposée pour inscription, tandis que les villages ne comptant qu'un seul mur se trouvent plus à l'ouest (ex. : Mecheke, Burjo, et Gaho) et pourraient ne s'être développés que plus tardivement.

Les murs extérieurs de chacun des villages sont percés de deux portes, ou plus, conduisant aux sources, aux fermes et aux marchés.

Chaque village est gouverné par un conseil d'anciens et partagé en plus petits quartiers administratifs appelés *kantas*. Chaque membre de la communauté appartient à l'un des *kantas*.

Dans les villages, les Konsos vivent sur des terrains individuels entourés de clôtures de bois et de pierre. Le terrain est divisé en deux : la partie supérieure pour les habitants et la partie inférieure pour les animaux et le stockage. Le terrain comporte habituellement 5 à 6 structures à toits de chaume, comprenant la maison, les magasins de stockage et le grenier à grain, un espace pour moudre le grain dans un mortier en pierre, se trouvant généralement dans la partie inférieure du grenier à grain, et un enclos pour le bétail.

Dans chacun des villages, il y a plusieurs *moras*, places communales utilisées pour les événements collectifs et les cérémonies. Il peut y avoir jusqu'à 17 *moras* sur une *paleta*, situées à l'intérieur du mur central et en différents points à l'intérieur des villages. Il peut également y avoir une ou deux de ces *moras* hors des murs du village. Des chemins conduisent des portes aux *moras* et relient les *moras* entre elles.

Quelques *moras* comportent de grandes structures recouvertes de toits de chaume appelées *paftas*. Ce sont des versions plus vastes et plus ornées que les maisons ordinaires, comportant un sol dallé pour s'asseoir et des toits de chaume soutenus par des colonnes de bois de genévrier. Ce sont les centres cérémoniels et fonctionnels de la vie quotidienne, utilisés pour les réunions, les jeux, etc. et comme dortoirs pour les célibataires associés à la cérémonie de transmission du pouvoir à la génération suivante, celle-ci ne se tenant plus cependant qu'à Doketu.

Ces *paftas* reflètent et représentent la fierté de la communauté dans chaque village. Sur leur pourtour, on trouve des arbres « génération », les *ulahitas*, des genévriers morts pouvant mesurer jusqu'à 12 mètres de haut, transportés de la forêt, et des stèles monolithes, les *daga-hela*, commémorant le succès des guerriers, des pierres à serment et des pierres rituelles à affûter les lances.

Chaque village compte une ou deux *moras* centrales, occupant le plus haut rang. Leurs murs de pierre sont plus hauts, leurs *paftas* plus grands, leurs arbres « génération » plus grands et plus nombreux, et leurs stèles sont parfois au nombre de 5 ou 6.

La documentation d'origine ne précisait pas le nombre de *paftas* existants ni leur lieu d'implantation. Des cartes annotées ont été fournies pour chacun des villages initialement proposés pour inscription, où la position des *paftas* est marquée.

Les villages fortifiés, auxquels on accédait par deux portes principales ou plus, renfermaient autrefois dans leurs murs toutes les maisons. Aujourd'hui, les portes n'ont plus besoin d'être activement gardées ou

défundues, et des portes secondaires percées dans les murs d'enceinte servent aujourd'hui de passage. La distinction entre la « ville » densément occupée derrière les murs et les terrasses agricoles environnantes s'est effacée en de nombreux endroits, les familles préférant construire leur maison en dehors des murs d'enceinte ou le long des routes.

Les habitants des *paletas* (et ceux qui construisent en dehors des murs) ont de plus en plus tendance à reconstruire leurs maisons non plus de forme ronde mais rectangulaire, plus facile à couvrir en tôle ondulée. Ces toits de tôle se remarquent de loin.

Toutefois, ils concernent essentiellement la maison principale, tandis que le plan et la fonction des autres structures n'ont pas été radicalement touchés.

Les *paletas* individuelles pour lesquelles des informations sont fournies sont les suivantes :

#### Gamole

Gamole possède trois murs de pierres sèches, le mur extérieur faisant environ 1 300 m de long. Le mur intérieur est le plus ancien et renferme ce que l'on considère être le village d'origine. Gamole compte huit *moras*. Le bois, ou *dina*, qui entoure le village est en grande partie détruit en raison de la pression démographique et de la pression du développement.

#### Gocha

Gocha possède un mur d'enceinte d'environ 1 700 m de long, percé de cinq portes. Les murs sont cependant presque tous tombés et il ne reste que peu de familles qui vivent encore dans ce village. Il existe cinq *moras* dans le village et une hors des murs. Hors du village se trouve un petit *dina* et des *wakas* (sculptures tombales) dont l'état se dégrade. Ces dernières années, la communauté n'a pas réussi à entretenir cette zone.

#### Mechelo

Mechelo est considéré, avec Gamole et Gocha, comme l'un des plus anciens villages fortifiés. Il possède trois murs, celui de l'extérieur faisant environ 1 700 m de long. Le mur intérieur s'élève à près de 2 m en moyenne mais à un peu plus de 4 m en certains endroits. Mechello compte dix-sept *moras*, avec des *Dagadirumas* et des arbres Olayta plutôt que des *paftas*. Mechelo est l'un des rares villages à avoir conservé une partie de son *dina*, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> avec treize tombes indiquées par des sculptures funéraires.

#### Dokatu

Dokatu est le nom collectif de trois villages fortifiés : Dokatu le bas, Burquda et Hulme. La route principale Konso-Jinka passe entre Burquda et Hulme et tous les trois sont proches de la zone urbaine en pleine expansion de Karat. En règle générale, les villages du groupe de Dokatu collaborent durant les rituels mais aussi dans la lutte contre les incendies.

Dokatu le bas possède six murs, le mur extérieur mesurant environ 1 600 m de long. À la différence d'autres villages, les murs extérieurs les plus hauts ne s'élèvent qu'à 3,5 m. C'est un grand village, d'une superficie de 158 293 m<sup>2</sup>, possédant 6 portes et 19 *moras*. Ses deux villes sœurs possèdent elles aussi leurs propres *moras*. Néanmoins, certaines des *moras* des trois villes fournissent des services à l'ensemble des trois communautés durant les rituels communs, comme la cérémonie Kara.

Aucun détail descriptif n'est fourni pour Burquda et Hulme, deux villages ne présentant chacun qu'un seul mur.

#### Dara

Dara possède six murs, le mur extérieur mesurant un peu plus de 1 000 m de long. Certains murs atteignent 4,5 m de haut. Il y a quatre portes et neuf *moras*, dont une se trouve à l'extérieur.

#### Olanta

Olanta possède quatre murs, celui de l'extérieur mesurant environ 1 000 m de long. Il y a trois portes, quinze *moras* et neuf *paftas*.

#### Mecheke

Mecheke possède un mur de 1 300 m de long. Il y a cinq portes et onze *moras*.

#### Burjo

Burjo est un petit village possédant un seul mur, d'environ 800 m de long. Il comprend quatre portes et quatre *moras*.

#### Gaho

Gaho possède aussi un seul mur d'une longueur d'environ 800 m. Il y a six portes et neuf *moras* avec *paftas*.

À Burjo et à Gaho les murs sont plus bas que dans les autres villes, peut-être du fait de leur position centrale qui les soumettait à moins de menaces. Dans ces deux villages, il existe une tradition de faire porter de petits édifices de stockage sur un seul rondin de bois vertical.

#### Busso

Busso n'est pas entièrement encerclé par un mur car le village bénéficie d'une protection naturelle et les murs ne sont construits que sur terrain plat. Il existe six portes et seize *moras*. Il y a 31 pierres érigées à l'extérieur de la porte principale. Il y avait autrefois de nombreuses *wakas* mais elles ont été volées ou bien elles sont très abîmées.

Les huit villes suivantes ont été incluses dans la proposition d'inscription révisée - pour celles-ci, il n'y a aucune description non plus qu'aucun plan marquant l'emplacement des murs, mais des statistiques sur la hauteur des murs et le nombre de *moras* et de *paftas* ont été communiqués pour Jarso.

### Nalaya Segen

Ce village serait l'un des plus anciens dotés de plusieurs murs, mais leur nombre n'est pas indiqué.

### Jarso

Ce village serait l'un des plus anciens dotés de plusieurs murs, mais leur nombre n'est pas indiqué. Toutefois, il est dit qu'ils s'élèvent sur 5,6 mètres, ce qui en fait sans doute les plus hauts. Le village possède huit *moras* et huit *paftas*.

Lehaite (non marqué sur la carte mais mentionné dans l'Annexe)

Gume

Gera

Village anonyme au sud-ouest de Gera

Gesergio

Village anonyme au sud-est

### Villages non fortifiés

Un vaste paysage en terrasses à l'ouest du bien élargi abrite des peuplements épars, sur lesquels aucun détail n'est fourni. Il est simplement dit qu'aucun de ceux-ci n'est aussi grand que les villages plus à l'est et qu'aucun n'est fortifié. Toutefois, il est impossible de savoir avec certitude s'ils abritent des maisons circulaires à toit de chaume similaires à celles des villages fortifiés. Il est dit qu'on y trouve des *moras* dans des espaces centraux faciles d'accès pour tous, et parfois sur des pistes très empruntées.

### Stèles *daga-hela*

Les habitants du pays konso possèdent un système de classification par l'âge dans le cadre duquel chaque génération assume la responsabilité de la protection du bien-être de sa communauté. Ce système est associé à une tradition de stèles en pierre pour chaque génération, les *daga-hela*. Il s'agit de colonne de basalte fraîchement extrait s'élevant sur trois mètres de haut, qui sont transportées et dressées lors d'une procédure rituelle, le *kara*. Les générations qui, d'après leurs ancêtres, ont bien servi la communauté, pouvaient avoir l'honneur de voir leur pierre « génération » *daga-Hela* érigée près de la *mora* la plus prestigieuse, en reconnaissance de leurs bons services.

La pierre des générations moins méritantes était dressée ailleurs dans la ville, voire en dehors de l'enceinte des murs ; elle est habituellement dans ce cas de plus petite taille.

### Forêts

Il y a trois principales forêts sacrées, ou *poqallas*, dans le pays konso : Kala (196 430 m<sup>2</sup>), Bamale (105 338 m<sup>2</sup>) et Kufa (45 066 m<sup>2</sup>). Les arbres « génération » érigés sur les *moras* sont prélevés dans ces forêts.

*Kala* est la mieux préservée et la plus utilisée. Les prêtres demeurent près de ces forêts et y sont enterrés avec des *wakas* très travaillées érigées sous des abris en bois et chaume. Elle abrite plusieurs lieux de culte

rituel tels que le *shila genda*, la pierre funéraire rituelle, un grand bloc de pierre près de deux espaces en plein air. L'un, le *kenota*, est l'endroit où les jeunes hommes séjournent pendant deux mois durant leur initiation avant de revenir dans le village fortifié de Gamole pour s'y marier. L'autre espace, le *koltama*, est réservé aux jeunes femmes. L'initiation n'a lieu qu'une fois tous les 18 ans. Un autre bloc de basalte, le *shila saga*, marque l'endroit où se tient le *fora*, une danse de combat rituelle. La scarification propitiatrice de bonnes récoltes et l'arbitrage des conflits se déroulent aussi à côté du *shila saga* et à l'endroit d'un autre bloc non loin pour différentes communautés.

La forêt sacrée de Bamale couvre 105 338 mètres carrés. Le chef du rituel porte le même nom, *bamale*, et vit près de la forêt avec sa famille. Les tombes des *bamales* précédents se trouvent au cœur de la forêt. À l'encontre de Kala, la forêt n'abrite aucun *waka*. Autrefois, ces forêts étaient plantées presque exclusivement de genévriers, mais le gouvernement Derg (de 1974 à 1987) en a fait couper beaucoup pour son bois. Depuis lors, des eucalyptus ont été replantés. Depuis 1991, il y a eu une régénération de la forêt avec des essences d'arbres indigènes.

La forêt sacrée de Kufa couvre une zone de 45 066 mètres carrés. Le *pogola*, le prêtre, réside près de la forêt mais cette dernière n'abrite aucun *waka* récent. On trouve d'anciens tombeaux des ancêtres du *pogola* actuel au cœur de la forêt.

### Marqueurs funéraires *waka* (statues de bois) et *daga-diruma* (stèles en pierre)

Les Konsos se signalent par les statues funéraires qu'ils érigent en mémoire des membres respectés de la communauté. Ces grandes statues anthropomorphiques stylisées, les *wakas*, habituellement sculptées dans du bois de genévrier, sont disposées en groupes, représentant le défunt, ses femmes et les événements particulièrement héroïques de son existence.

Autrefois, les *wakas* étaient érigées près d'une *mora* ou près des portes du village. Dernièrement, elles sont placées en bordure des principaux chemins. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui négligées.

Les agriculteurs étaient enterrés dans leurs fermes, avec des *wakas* plus simples, tandis que les artisans sans terre étaient enterrés dans les *dinas*.

### Hardas

Les *hardas* sont des réservoirs d'eau situés dans ou à proximité des forêts, mais aussi près de chaque village fortifié ou épars dans le paysage. L'eau collectée était destinée au bétail. Certains *hardas* font jusqu'à 60 m de long et leurs murs de rétention peuvent mesurer jusqu'à 13 m de haut.

Le harda de Dokatu, à une altitude de 1420 mètres, compte parmi les plus anciens réservoirs d'eau encore en usage.

Leur nombre et leur emplacement ne sont pas fournis.

### Histoire et développement

Ce que l'on connaît de l'histoire du paysage konso provient de la tradition orale, de l'analyse linguistique et de quelques rares fouilles archéologiques effectuées dans quelques villages. Jusqu'à présent, aucune date fiable n'a été fournie.

La tradition orale suggère que les Konsos sont arrivés dans la région en provenance du nord et de l'est et de l'ouest. Le groupe venant de l'est est originaire du Liben (Borena) ainsi que de la région Burji. Les populations venant de l'ouest sont originaires des hauts plateaux de Dirashe, Mashile et Gewada, de la région de Tsemay, etc. Presque toutes les sources locales s'accordent à dire que les premiers migrants venaient de l'est. Ils confirment aussi que des migrants venant de l'ouest se joignirent pratiquement au même moment aux premiers arrivants.

Le plan de gestion fournit d'autres informations : il y est suggéré que les Konsos sont venus de l'est et de l'ouest. Le groupe venant de l'est est originaire du Liben (Borena) ainsi que de la région Burji. Les populations venant de l'ouest sont originaires des hauts plateaux de Dirashe, Mashile et Gewada, de la région de Tsemay, etc. Presque toutes les sources locales s'accordent à dire que les premiers migrants venaient de l'est. Ils confirment aussi que des migrants venant de l'ouest se joignirent pratiquement au même moment aux premiers arrivants.

Il semble qu'il n'y ait pas de tradition orale concernant la construction des terrasses.

La tradition des villages compacts et du système agricole et l'histoire du développement de ce peuplement au fil des siècles méritent d'être confirmées par des recherches et des fouilles archéologiques. Les parcelles inoccupées dans des villages existants ainsi que dans les villages abandonnés depuis longtemps, dont certains restent reconnaissables dans le paysage agricole grâce à leurs murs aujourd'hui transformés en terrasses cultivées, pourraient être fouillés. Les recherches dans cette direction apporteront une nouvelle compréhension du pays konso et de sa culture.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription reconnaît cette nécessité.

Jusqu'à l'incorporation du pays konso dans l'empire éthiopien par Ménélik II vers la fin du XIXe siècle, chaque village konso traditionnel jouissait d'un statut autonome et était administré par des institutions traditionnelles. Des conseils d'anciens présidaient ces institutions, et bien qu'une certaine résistance se manifestât à Jarso, Guyle et Dokatu, celle-ci prit fin avec la chute et la destruction de la ville de Dokatu.

Jusqu'à la fin des années 1970, le pays konso fut administré au sein de la région Gamo-Gofa, et avant la

fin des années 1980 elle fut intégrée à la région administrative de Semen Omo. Actuellement, dans le cadre de la structure fédérale de l'Éthiopie, le pays konso est devenu l'un des *woredas* (district) de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS). Sa capitale est Karat (anciennement Bekawile).

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative ne compare pas systématiquement le paysage konso à d'autres paysages inscrits afin de montrer s'il a sa place sur la Liste du patrimoine mondial. Elle mentionne le paysage culturel de Sukur, Nigeria (1999, critères (iii), (v) et (vi)) et les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines (1995, critères (iii), (iv) et (v)), tous deux étant déclarés comparables au pays konso.

Des comparaisons sont également établies avec d'autres sites « mégalithiques » inscrits, tels que les Cercles mégalithiques de Sénégal, Sénégal - Gambie (2006, critères (i) et (iii)) et des sites qui présentent des structures claniques, tel que les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda, Kenya (2008, critères (iii), (v) et (vi)).

L'ICOMOS considère qu'il y aurait eu lieu d'envisager l'inscription du bien sur la Liste si une comparaison avait été établie entre les attributs du paysage konso – qui lui confèrent sa valeur exceptionnelle universelle – et ceux d'autres sites de la Liste. Cela aurait permis de montrer que l'association des terrasses et des villages fortifiés n'est représentée par aucun autre site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; même s'il existe des paysages de terrasses agricoles tels que le paysage culturel de Sukur au Nigeria, ceux-ci ne présentent pas la complexité des schémas de peuplement.

De plus, concernant la deuxième partie de l'analyse comparative qui devrait montrer s'il existe des sites comparables qui pourraient être proposés pour inscription, l'ICOMOS considère que, bien qu'il y ait des exemples de communautés agricoles intensives et hautement spécialisées, existantes et archéologiques, en Éthiopie - parmi celles dont il est fait mention, les régions Burji et Amaro à l'est du pays konso, les Zala en pays gamo au nord, ailleurs en Afrique de l'Est et dans une partie de l'Afrique de l'Ouest - aucun ne présente le degré de continuité et l'impact visuel offert par le pays konso ni, en particulier, l'association des terrasses et des villages fortifiés qui reflète une réponse très spécifique aux conditions environnementales et sociales. Cette association de terrasses et de villages fortifiés complexe ne trouve de parallèle nulle part ailleurs.

En Éthiopie, en pays dawro, on trouve de grands murs de pierre sur plusieurs rangs, qui datent de l'État post-médiéval de Dawro du XVIIIe siècle et qui mesureraient

176 km de long, mais ces fortifications linéaires sont assez différentes de celles du pays konso.

Le pays konso abrite plus de villages fortifiés que ceux qui sont inclus dans la zone proposée pour inscription. Le dossier de proposition d'inscription fait par exemple état de certains villages plus anciens, Patangalto, Idigile et Gandma, qui ne figurent pas dans la proposition d'inscription. Cependant, aucune comparaison entre ces villages et ceux qui sont proposés pour inscription n'est avancée.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative telle qu'elle est présentée justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial – en ce qui concerne la partie englobant les villages fortifiés et les terrasses associées, mais non les terrasses seules. Cependant, le dossier ne justifie pas pleinement quels villages fortifiés devraient être inclus dans les délimitations.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage du pays konso est un paysage culturel extraordinaire, reflet d'une association entre l'architecture, l'occupation des sols, la planification et la gestion de l'espace, la mobilisation des ressources et des pratiques rituelles dans un environnement pourtant hostile.
- Les villages fortifiés compacts, avec leur système de défense à plusieurs murs et les centaines de milliers de kilomètres de terrasses en pierre sèche conçues pour gérer l'eau de pluie et limiter l'érosion des sols, s'étendant sur la quasi-totalité du paysage konso proposé pour inscription, apportent un témoignage visuel saisissant d'une utilisation persistante de la terre forgée par des systèmes culturels, sociaux et communaux très spécifiques qui constituent une réponse extraordinaire à l'aridité et aux pluies imprévisibles de la région.
- Dans ce paysage au potentiel restreint de montagnes escarpées dans un environnement hostile, les habitants du pays konso apprennent, comprennent, apprécient et utilisent depuis 500 ans les ressources disponibles au maximum de leurs possibilités, mais toujours de façon durable.
- Le paysage culturel du pays konso est par conséquent un exemple exceptionnel du désir humain de comprendre et d'apprécier son environnement, quelles que soient les contraintes qu'il lui impose, et de l'utiliser au mieux de ses connaissances et de ses capacités, dans le respect de bonnes pratiques.

L'ICOMOS est d'accord avec cette déclaration, mais souligne que ce qui rend le paysage exceptionnel, c'est la combinaison des villages fortifiés et des terrasses.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

Dans la première proposition d'inscription, les délimitations proposées renfermaient les attributs matériels principaux que sont les terrasses, les villages fortifiés, les forêts sacrées et les sanctuaires, mais excluaient certaines zones qui semblaient partager ces mêmes attributs. De plus, telles qu'elles étaient dessinées, elles traversaient le paysage, n'entretenaient aucun lien avec les unités culturelles ou sociales cohérentes soutenant les activités agricoles communales et ne se rapportaient pas à des caractéristiques visuelles reconnues.

Les délimitations révisées corrigent ces problèmes. Les nouvelles délimitations coïncident en effet avec les attributs naturels tels que rivières ou routes, ou marquent les bordures du paysage en terrasses. Une carte indiquant la densité des terrasses dans les zones du pays konso, reposant sur de multiples transects de la zone, a contribué à la définition de ces nouvelles limites.

Toutefois, très peu de détails sont fournis à propos des vastes nouvelles zones et notamment des terrasses et des peuplements. Par ailleurs, en l'absence de mission sur place, aucun rapport d'évaluation technique n'est disponible. On ne sait donc pas si ces zones sont vulnérables ou soumises à des menaces particulières, et leur relation avec le paysage de terrasses et de villages fortifiés n'est pas claire.

En termes de menaces connues sur la zone couverte par la proposition d'inscription initiale, la plus importante pesant sur l'intégrité est la dispersion de l'habitat ; les maisons construites en dehors des villages fortifiés rompent ainsi le schéma original du paysage clairement organisé entre villages, terres agricoles et forêts. D'autres attributs, tels que les bois sacrés, les forêts *dinas*, les techniques de construction traditionnelles des maisons, sont aussi relativement vulnérables.

##### **Authenticité**

En ce qui concerne la zone couverte par la proposition d'inscription d'origine, il apparaît clairement que le paysage dans son ensemble, et ce qu'il révèle de la manière dont il a été développé au fil du temps, avec ses villages, ses terrasses, ses forêts et ses sanctuaires, est sans aucun doute authentique. De même que sont authentiques les processus culturels, sociaux et agricoles qui entretiennent et préservent ce paysage. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur les vastes nouvelles zones qu'englobe la proposition d'inscription révisée.

L'ICOMOS considère que certains attributs du paysage de la zone d'origine sont vulnérables par manque d'entretien, tels que les forêts et les stèles en pierre et les sculptures funéraires en bois. D'autres sont vulnérables aux changements de matériaux, aux menaces dues au développement (voir ci-après) qui



rompent la relation entre les villages fortifiés et leur paysage. Faute de mise en place de mesures préventives, ces vulnérabilités pourraient s'accroître et avoir un effet néfaste sur l'authenticité globale du bien.

---

L'ICOMOS considère que la condition d'intégrité semble remplie, les délimitations encerclant la totalité des attributs principaux des villages fortifiés et des terrasses, bien qu'on ne sache pas clairement en quoi l'importante nouvelle zone contribue à ces attributs. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur la vulnérabilité du vaste paysage inclus dans les délimitations élargies de la proposition d'inscription révisée. La condition d'authenticité est remplie pour la zone d'origine mais celle-ci présente un degré de vulnérabilité nécessitant une attention particulière, si l'on veut garantir la pérennité du paysage global. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur l'authenticité du vaste paysage inclus dans les délimitations élargies de la proposition d'inscription révisée.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage konso se compose des terrasses en pierre sèche les plus spectaculaires au monde, toujours activement utilisées, en outre, par le peuple même qui les a créées. Cet extraordinaire paysage en terrasses témoigne de la lutte de l'homme dans un environnement hostile, et constitue à ce jour une réalisation majeure de l'humanité. Le paysage présente aussi la tradition mégalithique de stèles qui, associée à un système funéraire de momification des chefs rituels et de sculpture de statues anthropomorphiques en bois, représente un témoignage vivant exceptionnel de traditions qui sont sur le point de disparaître.

L'ICOMOS considère que ce qui est proposé pour inscription est le paysage culturel konso dans son intégralité, et la question est de savoir en quoi celui-ci constitue le reflet exceptionnel d'une tradition culturelle spécifique. L'ICOMOS considère que les aspects dominants du paysage proposé pour inscription sont les terrasses en pierre et les villages fortifiés qui s'y dressent. Les traditions funéraires font partie intégrante des traditions culturelles associées aux peuplements. L'ICOMOS considère que ce sont les associations entre les terrasses et les villages fortifiés qui confèrent à ce paysage son caractère si exceptionnel.

Dans la première proposition d'inscription, les délimitations du paysage proposé pour inscription ne respectaient pas comme il convenait la formation en terrasses et coupaient les attributs culturels et géographiques. Elles respectent désormais les caractéristiques géographiques mais l'ICOMOS ne peut

dire d'après les informations fournies dans quelle mesure les nouvelles délimitations s'alignent sur les traditions culturelles qui ont donné naissance aux villages.

Un examen plus approfondi des délimitations révisées de la proposition d'inscription est nécessaire, que l'ICOMOS n'a pas pu réaliser, faute d'envoi de mission.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les murs de pierre sèche montrent une stratégie d'adaptation à l'environnement aride et que le paysage global constitué de terrasses et de villages très organisés aux multiples systèmes défensifs montre une forte tradition de valeurs communes, de cohésion sociale et de savoir-faire technologiques.

L'ICOMOS considère que le paysage konso, en particulier ses terrasses et ses villages fortifiés associés, peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire, forgé par des systèmes culturels et sociaux spécifiques qui ont apporté une réponse extraordinaire au climat aride et aux pluies imprévisibles de la région.

Dans la première évaluation, l'ICOMOS a considéré que les attributs (des processus et des caractéristiques physiques) de ce système doivent être mieux définis et plus soigneusement cartographiés afin de délimiter une zone plus appropriée qui respecte la morphologie de la région et ses unités sociales et culturelles. L'actuelle proposition d'inscription révisée a grandement élargi les délimitations de façon à inclure une vaste zone de terrasses à l'ouest. Cette zone possède peut-être la plus grande concentration de terrasses mais aucuns villages fortifiés. L'ICOMOS n'a pas eu l'opportunité d'évaluer cette zone, qui multiplie par quatre la superficie du paysage proposé pour inscription. Toutefois, il note que cela a amoindri la place des villages fortifiés.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour une zone cohérente plus petite reflétant l'extraordinaire conjonction des terrasses et des villages fortifiés.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de croyance konso, l'organisation sociale, les rituels et l'art (*wakas*) témoignent des traditions des sociétés mégalithiques.

L'ICOMOS considère que la justification fournie ne démontre pas la manière dont ces croyances sont d'une importance universelle en ce qui concerne les sociétés mégalithiques en général, ni comment le paysage culturel dans son ensemble reflète ces croyances d'une manière exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

##### Pressions dues au développement

Une des principales tendances identifiées par l'État partie est celle de la construction des nouvelles maisons hors des fortifications et de l'abandon des anciennes parcelles. Cette tendance n'a pour l'instant pas ébranlé le tissu social ni le fonctionnement des villages ; mais si ce processus devait se poursuivre, cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'organisation spatiale et sur les structures sociales globales des villages. La pression est forte aussi pour construire des écoles, des cliniques, des minoteries, des églises et des cimetières modernes. Il semble qu'il n'y ait pas de politique ou de planification capable de contrôler ces processus de manière que les nouvelles constructions respectent les schémas du paysage.

Dans plusieurs villages, l'implantation des réservoirs d'eau, des colonnes d'alimentation, des latrines devant l'entrée principale ou les portes d'origine semblent avoir été décidée sans consultation.

Au nord-est, les délimitations encerclent la ville de Karat, une zone qui a été exclue. La population de Karat a doublé ces dix dernières années et la ville connaît un rapide développement infrastructurel. À l'est et à l'ouest se trouvent les trois villages collectivement nommés Dokatu. Tous les trois sont adossés aux délimitations du bien, et la menace du développement de Karat immédiatement hors des délimitations pèse sur eux. Des mesures ont désormais été prises pour contrôler cette interface – voir ci-dessous.

L'expansion du village de Bekawle (le centre administratif du pays konso) a aussi menacé les terrasses qui se trouvent dans les territoires de Dokatu,

Hulmie, Olanta et Dara. Mais il est maintenant admis que le village ne peut s'étendre que vers le nord-est et l'est, à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Actuellement, l'électricité ne parvient pas à tous les villages. Si les lignes existantes sont prolongées jusqu'à tous les villages, cela risque de conduire à une pléthore de lignes envahissant le paysage. L'ICOMOS note qu'il n'a pas été envisagé jusqu'à présent de savoir si cela pouvait être évité et comment la consultation pourrait être menée.

On note que de nouvelles constructions routières coupent les terrasses.

##### Manque de développement

Le manque d'approvisionnement en eau et d'un système adéquat d'évacuation des eaux usées est un facteur négatif, décourageant les familles de rester dans les villes et les villages.

##### Barrages

Au sud-ouest du pays konso, il existe des projets apparemment en cours d'une série de barrages sur le fleuve Omo pour alimenter le réseau national (et peut-être les réseaux des pays voisins) en hydroélectricité. Il semble que le tracé des lignes à haute tension en projet ne passe pas le long de la route goudronnée qui traverse le pays konso, mais qu'il passe à l'est de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce point doit être confirmé.

Au nord-ouest, les délimitations du bien contournent la ville de Karat et longent la zone urbaine en expansion rapide. La population de Karat a doublé dans les dix dernières années et la ville connaît un développement infrastructurel rapide. À l'est et à l'ouest se trouvent les trois villes que l'on appelle collectivement Dokatu. Toutes les trois se trouvent en limite du bien et sont directement menacées par le développement de la banlieue de Karat.

##### Pratiques agraires en évolution

Une disponibilité suffisante de main-d'œuvre est absolument fondamentale pour effectuer la multitude de tâches nécessaires au fonctionnement du système des terrasses agricoles. Traditionnellement, nombre d'entre elles étaient confiées aux jeunes ou aux enfants, comme par exemple la réparation rapide des murs et des canalisations d'évacuation après les orages, ou la chasse aux oiseaux et aux singes pour les éloigner des récoltes qui murissent. Aujourd'hui, avec l'affaiblissement des institutions et des obligations communales, des difficultés de maintien des cycles agricoles devraient se manifester.

##### Changements démographiques

Seuls 20 % des Konsos vivent aujourd'hui au cœur du pays konso – c'est-à-dire dans les villages proposés pour inscription. Il semble que, bien qu'elles conservent des liens avec leurs villages ancestraux, de nombreuses

familles aient migré plus bas dans les vallées, où l'agriculture est plus facile et où les contraintes sociales sont moins fortes. Par conséquent, à moins qu'ils réussissent à valoriser leurs produits, il y a un risque que les fermiers de la zone proposée pour inscription se marginalisent et que les villages fortifiés deviennent essentiellement habités par les plus âgés des habitants.

#### Contraintes dues au tourisme

Le souhait de développer le tourisme existe clairement, mais aussi le risque que cela conduise à une muséification. Le Musée konso nouvellement inauguré pourrait jouer un rôle central, en liaison avec d'autres musées, institutions et spécialistes, pour fournir des informations plus pointues sur l'agriculture persistante dans des conditions difficiles et les systèmes culturels (plutôt que sur les terrasses et les villages fortifiés traditionnels), et pour sensibiliser la communauté ainsi que les visiteurs au paysage culturel et social dynamique.

Un des principaux effets négatifs actuels du tourisme est la multiplication des hébergements, dont certains sont labélisés « éco-tourisme » sur des sites bien en vue, surplombant les villages. Les hôtels sont des constructions à toit de chaume imitant le style konso authentique – mais dans des contextes dénués d'authenticité.

La manière dont les autorisations de construction de ces hôtels ont été accordées n'est pas claire, mais l'ICOMOS comprend que l'objectif est d'assurer à l'avenir un contrôle plus étroit sur ces demandes de construction.

#### Vol

L'inquiétude est grande pour la sécurité des effigies funéraires, les *wakas*, sculptées à la mémoire des chefs de clan et des héros, car elles se détériorent (cela a toujours été le cas) mais aussi, ayant acquis une certaine renommée et une certaine valeur monétaire dans le monde de l'art ethnique, elles sont aujourd'hui menacées par le vol. Dans certains villages, des mesures ont été prises pour déplacer les *wakas* de leur emplacement traditionnel sur les tombes à l'intérieur des villages et les protéger des éléments sous des abris de tôle ondulée. On dit que d'autres ont été cachés et devraient réapparaître à l'abri du nouveau Musée konso où les conditions de conservation et les moyens de traitement seront appropriés.

#### Contraintes liées à l'environnement

##### Matériaux de construction

Les matériaux et le travail ordinairement nécessaires pour réparer les terrasses, les murs d'enceinte et les maisons sont de plus en plus perçus comme ayant un prix. Le dossier de proposition d'inscription mentionne le coût du chaume pour les *paftas* et les maisons individuelles, indiquant la rareté de l'herbe dans ce paysage soumis à une culture intensive, ainsi que le

besoin continu en fourrage pour le bétail vivant en enclos.

Ces facteurs sont exacerbés par la pression d'une population croissante sur toutes les ressources naturelles (et peut-être par la réticence à remplir les obligations coutumières gratuitement).

Lorsque les toitures en chaume ont été remplacées par des toitures en métal, bien que ce changement ait réclamé un investissement, il se révèle plus économique en terme de main-d'œuvre (et en termes d'obligations de réciprocité) que de trouver le chaume nécessaire et d'entretenir la toiture régulièrement.

Toute politique visant à soutenir la conservation des toits traditionnels devra trouver une solution à la rareté (et au coût) du chaume.

#### Exploitation des forêts

L'UICN note : « *Les valeurs naturelles du paysage ont été fortement dégradées et il reste peu de la végétation d'origine sur une grande partie de la zone. Les forêts sacrées, qui offrent une certaine protection à ce qui reste des forêts, continuent d'être dégradées et abattues. Ces forêts, tout en étant de dimensions réduites, préservent quelques valeurs naturelles ainsi que leur signification sacrée dans plusieurs cas. Certaines espèces ont été remplacées par l'eucalyptus (espèce exotique), dont on dit qu'il aggrave les problèmes de gestion de l'eau.*

*La mise en œuvre du programme de reforestation, initialement pour le bois à brûler, pourrait être considérée comme une priorité. La protection des derniers vestiges de forêt naturelle et leur restauration s'annonce beaucoup plus difficile, mais devrait être tentée afin de conserver les valeurs naturelles du paysage. »*

#### Catastrophes naturelles

Le bien présente une certaine vulnérabilité aux séismes et aux orages qui causent des inondations soudaines susceptibles d'infliger des dommages considérables aux terrasses.

#### Impact du changement climatique

Le paysage est à l'évidence vulnérable aux changements des régimes de pluies, bien que lors des famines du passé cette zone ait moins souffert que d'autres. L'UICN note : « *Dans un environnement déjà sec, le changement climatique est une menace qui pèse sur les valeurs du paysage et des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets devraient être des composantes importantes de la gestion du site.* »

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements des pratiques traditionnelles liées à la construction des bâtiments, à l'exploitation des forêts, aux obligations communautaires

et aux ressources, une dépendance potentiellement trop forte à l'égard du tourisme et les pressions du développement de Karat.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone délimitée couvre une superficie d'environ 230 km<sup>2</sup>.

Les délimitations d'origine semblaient arbitraires, traversant en ligne droite le paysage sans coïncider ni avec des caractéristiques reconnaissables du paysage ni avec des unités culturelles ou administratives. Les délimitations révisées suivent des caractéristiques du paysage naturel et culturel et incluent les bassins versants supérieurs, qui alimentent les systèmes d'irrigation.

Aucune zone tampon n'a été désignée ; il est indiqué que le paysage plus vaste est aussi géré par le droit traditionnel.

L'ICOMOS considère que la zone élargie proposée pour inscription accorde une protection bien plus efficace à l'ouest mais le paysage proche du groupe de villages fortifiés à l'est est encore vulnérable à ce qui se passe immédiatement hors des délimitations dans la ville de Karat et dans ses environs. Ce paysage a besoin de la protection d'une zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription, telles que révisées, présentent un rapport plus clair à la topographie et aux unités culturelles et sociales et, à ce qu'il peut en juger sans visite du site, sont appropriées du point de vue de la protection ; cependant, il faudrait mettre en place une zone tampon ou des politiques d'urbanisme protégeant les zones visuellement contiguës formant le cadre du bien au nord et à l'est.

### Droit de propriété

Le sol est la propriété de l'État, comme c'est le cas dans toute l'Éthiopie. Les terrasses sont la propriété des membres individuels de la communauté. Les forêts sont la « propriété » du *Poqolla* et des membres de sa famille, un statut défini par la loi traditionnelle. Les villages fortifiés sont la propriété collective des membres de la communauté.

### Protection

Protection juridique

La proclamation régionale pour le paysage patrimonial culturel du pays konso, entrée en vigueur en 2010, accorde la protection du gouvernement de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS) à la zone proposée pour inscription et plus particulièrement à

la zone et aux attributs des 12 villages fortifiés répertoriés dans la proposition d'inscription initiale. Les délimitations de ces villages sont marquées.

Une protection spécifique est également accordée aux villages adjacents à Karat. La législation a fait poser des poteaux marquant les limites des villages traditionnels, et aucune construction ne doit être réalisée dans un rayon de 50 mètres à partir des murs extérieurs de ceux-ci.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription fait référence à la Loi fédérale n°209/2000 régissant la protection des sites archéologiques, ethnographiques et culturels et des artefacts. On ne sait pas clairement comment la décentralisation, la mise en exécution spécifique en vertu du droit fédéral et les poursuites éventuellement nécessaires seront mises en œuvre.

*La Proclamation sur l'Administration et l'Utilisation des Terres Rurales n° 53/2003* laisse de la place au droit coutumier et à la protection communale, et fournit le cadre dans lequel la proclamation régionale pour le paysage culturel du pays konso a été rédigée.

Protection traditionnelle

La quasi-totalité de la gestion, de l'entretien et de la conservation du bien proposé pour inscription repose sur des mesures traditionnelles. Celles-ci sont étayées par la proclamation mentionnée ci-dessus.

Efficacité des mesures de protection

Quelle que soit l'efficacité des pratiques traditionnelles, elles s'avèrent très vulnérables aux pressions sociales et démographiques.

L'ICOMOS considère que la gestion traditionnelle, si l'on veut qu'elle survive, doit être soutenue par des moyens juridiques ou de planification et encouragée par des mesures incitatives. Ces mesures contraignantes et incitatives doivent être en place de manière suffisamment ferme pour soutenir durablement les communautés du pays konso, leur donnant l'occasion d'améliorer leur confort de vie sur la base de l'exploitation économique des terrasses plutôt que sur la dépendance à l'égard des revenus du tourisme.

L'UICN note aussi que « *la protection de la zone repose sur la loi coutumière. L'UICN se demande si, à long terme, cela sera suffisant pour garantir la protection du bien proposé pour inscription, en particulier les valeurs naturelles. Il s'inquiète aussi de ce que le plan de gestion du site ne soit pas assez coercitif ni entièrement cohérent avec la loi coutumière. Idéalement, l'organisation de gouvernance devrait intégrer la protection et la gestion coutumières et formelles d'une manière complémentaire et cohérente.* »

---

L'ICOMOS considère que la protection juridique en vigueur a été renforcée par la Proclamation pour le pays konso. Bien que les dispositions de protection traditionnelles actuellement appliquées soient admirables, elles doivent être soutenues par mesures contraignantes et incitatives afin d'assurer leur durabilité face aux changements sociaux et économiques. L'ICOMOS considère que les mesures actuelles de protection du bien doivent être complétées et renforcées afin de soutenir les communautés dans leurs lourdes responsabilités de conservation.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Dans le cadre du processus de proposition d'inscription, les membres de la communauté ont participé à la collecte de données et à la réalisation d'un relevé topographique de leurs territoires respectifs, soutenus en partie par un financement externe.

C'est ainsi que les murs d'enceinte des villages ont été mesurés, de même que les *moras*. Des données concernant l'utilisation des *moras* ont été collectées et le relevé graphique de deux *moras* représentatives a été réalisé. Un échantillon représentatif de fermes a été étudié et documenté ; les données sur l'emprise des terrasses ont été recueillies et un relevé systématique d'un ensemble de terrasses représentatif a été réalisé. Trois forêts traditionnelles et les manifestations culturelles associées ont été documentées.

Le dossier de proposition d'inscription n'a cependant pas fourni de détails sur toutes les données collectées. Ainsi, il n'y a pas de données spécifiques sur les murs des villages, hormis leur plan, ni d'information sur le nombre et l'emplacement des *moras*.

Plusieurs villages, dont le relevé des enclos, des *moras* et des murs a été effectué, pourraient servir de base à des études plus poussées - menées par des groupes d'étudiants par exemple – sur des fermes individuelles (occupées et abandonnées), chaque fois ce cela ne constitue pas une intrusion indue.

### État actuel de conservation

Les structures du paysage qui ont besoin d'être conservées sont très vastes : dans chaque village, les fortifications, les maisons à toit de chaume, les greniers à blé et les étables, les *paftas* sur les *moras* ainsi que les chemins, les murets, les portes existantes, etc. ; hors des villages, les chemins, les forêts *dinas*, les tombes, les forêts sacrées, les réservoirs d'eau en pierre, les *hardas* et le vaste ensemble des terrasses en pierre.

Certaines divergences par rapport aux pratiques traditionnelles ont été notées, en particulier l'utilisation de toitures en métal ainsi que l'implantation et le plan des nouvelles maisons. Globalement, l'état de conservation des murs des villages est bon, bien que

certaines portes ne soient plus entretenues. Quelques-uns des *paftas* ont été restaurés grâce à des financements extérieurs. Il y a un manque d'entretien problématique des *dinas* et des *wakas* et leur état de conservation est médiocre. La conservation des forêts sacrées connaît des difficultés. Beaucoup de genévriers ont été abattus, les forêts ont été replantées d'eucalyptus et le processus de régénération est très faible.

La conservation des terrasses agricoles est bonne et reflète leur intérêt vital pour l'économie de subsistance konso. Les réservoirs *hardas* traditionnels risquent d'être abandonnés ou négligés si d'autres systèmes d'approvisionnement en eau sont mis en place.

### Mesures de conservation mises en place

La conservation respecte, dans une certaine mesure, les pratiques et les obligations traditionnelles mais, en raison des pressions de la modernisation, il n'est pas garanti que le travail traditionnel se poursuive.

L'ICOMOS note que cela est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription.

Ces dernières années, en partie de concert avec la préparation du dossier de proposition d'inscription, des aides financières sont parvenues - en particulier en provenance du Fonds Christensen des États-Unis – par l'intermédiaire d'ONG locales. Cela a permis d'obtenir de bons résultats, par exemple l'entretien des murs d'enceinte des villages, la réparation des *moras*, des *paftas* et des toits de chaume, des mesures de protection des parcelles restantes de forêts (l'accent étant mis sur les vertus de la biodiversité) et la revivification des événements culturels communaux.

Le succès de ces mesures dépendra non seulement de l'acceptation de certaines normes mais aussi de la viabilité du système économique.

Il est difficile de savoir si ce travail de conservation se poursuivrait si l'encouragement moral d'un financement minimum venait à manquer.

Les poches restantes de forêts traditionnelles devraient faire l'objet de mesures de conservation actives. L'ICOMOS a compris que l'équipe qui prépare le dossier de proposition d'inscription a fait des efforts particuliers pour renforcer ou faire revivre le contrôle et la gestion traditionnels des ces forêts reliques, et de favoriser la prise de conscience de l'importance de leur conservation dans les villages environnants. Mais si ces efforts doivent être efficaces et durables, l'ICOMOS considère qu'un système de vigilance constant, au niveau du district comme au niveau du village, sera essentiel.

### Entretien

L'entretien ne peut être séparé de la conservation pour ce qui concerne les éléments du paysage konso.

## Efficacité des mesures de conservation

Il y a une grande dépendance à l'égard du système communautaire traditionnel avec ses obligations complexes. L'ICOMOS s'inquiète du fait que ce système ne soit pas assez solide pour contrer les forces économiques et sociales en faveur du changement et pour conserver les attributs principaux, et considère qu'un engagement plus actif est nécessaire au niveau national et au niveau régional.

---

L'ICOMOS considère que les approches de la conservation doivent être mieux soutenues au niveau national et au niveau régional.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La zone du pays konso est une *wereda* ou une unité administrative unique au sein de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS). En tant que nationalité, les Konso ont le droit d'établir leurs propres politiques.

La zone proposée pour inscription englobe une partie du *wereda konso* – la région de Fasha au centre, une petite partie de Karate à l'est, y compris la ville de Karat, la principale zone urbaine, et une partie de la région de Kulme à l'ouest.

La gestion du bien est basée sur des structures traditionnelles. Celles-ci sont définies en détail dans le plan de gestion et reposent sur les clans, les groupes d'âge, les prêtres, leurs sous-groupes et fonctions.

Un comité de gestion a été désigné au niveau régional et comprend des représentants de l'administration gouvernementale, des membres de la communauté, notamment les chefs traditionnels, des représentants des jeunes et des femmes. Des comités ont également été formés au niveau de la communauté, bien qu'aucun détail n'ait été fourni quant aux responsabilités de ces comités.

L'engagement des autorités nationales et régionales se limite à l'inspection. Le Bureau konso de la culture et de l'administration inspecte le bien tous les trois mois. Il peut ensuite faire appliquer toute mesure nécessaire. Les représentants du gouvernement régional effectuent deux missions de suivi par an. Il s'agit de mesures réactives et non prises en amont. L'Autorité nationale pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) n'a pas de représentant dans le district.

Il y a également un conflit potentiel entre la conservation et les revenus provenant de nouveaux développements et de projets touristiques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été soumis dans le dossier de proposition d'inscription. Comme cela a été souligné plus haut, ce plan définit les structures actuelles et explique comment la société konso, au travers de ses comités de village reconnus et le comité de gestion du district, s'efforcera de garantir les normes nécessaires de conservation et traitera les infractions. Il définit aussi les activités des partenaires mais ne suggère pas de politique ni de plan d'action.

Il est nécessaire que le plan de gestion aborde la présentation du bien, d'un point de vue général et au travers du nouveau musée, et qu'il conçoive une stratégie globale pour la gestion des visiteurs.

Préparation aux risques

Il n'existe aucun système moderne de préparation aux risques en place. Néanmoins, le système traditionnel konso a sa façon propre de gérer les catastrophes naturelles. Les terrasses, les bassins, les murs et les biens communaux sont entretenus par des groupes de travail communaux.

Les membres de la génération au pouvoir dans la communauté montent la garde et dorment ensemble, la nuit, dans le *pafta sur la mora*, afin d'éteindre les éventuels incendies. Chaque village fortifié plante dans le *dina* des euphorbes et des cactus qu'ils utilisent pour éteindre les incendies.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont à la base de cette proposition d'inscription et au centre de la gestion de la zone.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources globales manquent, comme le note le dossier de proposition d'inscription. Toutes les Agences essaient d'apporter leur soutien, mais les aides disponibles sont considérées comme insuffisantes. Quelques financements limités sont disponibles pour soutenir des projets touristiques.

Le soutien externe des ONG ces dernières années a servi à soutenir l'engagement de la communauté pour la réparation des éléments majeure du bien tels que les murs, les *moras* et les *paftas*. Si les sources extérieures venaient à manquer et si les organisations locales qui en dépendent pour leur financement et le paiement des salaires devenaient défaillantes, il est difficile d'affirmer que le niveau de l'effort de conservation pourrait être maintenu.

Il semble qu'il soit admis, sans que cela soit officiellement reconnu, que l'inscription du bien permettra une augmentation du revenu touristique et comblera les carences de financement. Cela peut être

lié à l'établissement d'un Bureau pour l'organisation et le développement international du tourisme en pays konso.

Globalement, il y a un besoin de financement, peut-être au travers de la coopération internationale avec d'autres biens comparables.

#### Efficacité de la gestion actuelle

La gestion de ce paysage culturel complexe nécessite des ressources et un personnel qualifié pour soutenir l'implication et les savoir-faire apportés par les communautés locales. Actuellement, la gestion mise en œuvre ne permet pas de garantir la pérennité des valeurs du bien.

Pour assurer l'avenir du bien, il faudra encourager les fermiers à « ajouter de la valeur » à leurs produits et à bénéficier du tourisme.

---

L'ICOMOS considère qu'un effort majeur est nécessaire pour apporter des aides à la gestion traditionnelle du bien afin d'assurer sa solidité et sa pérennité pour garantir la conservation à long terme.

---

## 6 Suivi

Différents mécanismes de suivi ont été mis en place pour identifier les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre, par exemple l'entretien des terrasses, des murs et des maisons ou la surveillance de l'état des *wakas*. Toutefois, les moyens d'action à mettre en œuvre face aux besoins identifiés sont peu nombreux. Le suivi est efficace pour l'identification des besoins mais pas pour les mesures de conservation. Le suivi a également besoin d'être alimenté en données ou inventaires plus détaillés des principaux attributs.

---

L'ICOMOS considère que le suivi identifie les problèmes mais demeure sans réelles ressources pour les traiter.

---

## 7 Conclusions

Les villages fortifiés compacts, avec leur système de défense à plusieurs murs et les terrasses agricoles entretenues, s'étendant sur la quasi-totalité du paysage aux alentours des collines konso, apportent un témoignage visuel saisissant d'une utilisation persistante de la terre forgée par des systèmes culturels, sociaux et communaux très spécifiques qui constituent une réponse extraordinaire à l'aridité et aux pluies imprévisibles de la région.

La proposition d'inscription est louable pour la manière dont elle a été développée par la communauté et dont elle a exploité les ressources de la communauté pour entreprendre des études et fournir une documentation pour le dossier.

Ce qui a été proposé pour inscription dans le dossier de proposition d'inscription révisé est une vaste zone comprenant le cœur de la région konso, où les terrasses sont les plus denses et les traditions des villages fortifiés les plus dominantes, et une zone plus importante à l'ouest avec des terrasses et des villages non fortifiés épars. L'ICOMOS n'a pu se rendre sur place pour voir la vaste nouvelle zone qui multiplie par quatre la superficie couverte par la proposition d'inscription initiale. Cette très grande zone de terrasses se démarque par bien des côtés de la zone autour des villages fortifiés, en termes de schémas de peuplement, d'organisation et de structure. Toutefois, peu de détails ont été fournis sur son paysage ou ses peuplements.

On ne voit pas clairement quelles sont les raisons qui définissent les nouvelles délimitations en termes culturels, car celles-ci coupent la région de Kulme.

Dans l'évaluation d'origine, l'ICOMOS a considéré que la gestion de ce paysage en terrasses poserait des problèmes en termes de maintien des pratiques traditionnelles et de gestion de l'interface avec les besoins de développement. Les nouvelles délimitations multiplient par quatre cette difficulté.

L'ICOMOS considère qu'un grand effort a été fait pour reconsidérer les délimitations de la zone révisée afin de refléter les caractéristiques géographiques et pour mettre en place au moyen de la déclaration pour le paysage culturel du pays konso des mesures de protection de la zone proposée pour inscription et plus particulièrement des douze villages fortifiés d'origine.

Malheureusement, sur le très court laps de temps depuis que le Comité a considéré cette proposition d'inscription, il n'a pas été possible de compléter le dossier de façon à refléter les 175 km<sup>2</sup> additionnels qui ont été ajoutés à l'intérieur des délimitations, ou de justifier pleinement les nouvelles délimitations en termes de lien avec les villages fortifiés.

La révision des délimitations de façon aussi vaste est un projet extrêmement ambitieux.

Cependant, la zone initialement proposée pour inscription présentait une cohérence en ce qu'elle englobait les zones du pays konso où les villages fortifiés installés au sein de leur paysage en terrasses étaient le plus dense. En termes de valeur universelle exceptionnelle également, l'ICOMOS a considéré que l'association des terrasses et des villages fortifiés n'avait aucun parallèle ailleurs. Avec les nouvelles délimitations élargies, l'accent est mis sur le paysage en terrasses global et les paysages en terrasses seuls se trouvent dans plusieurs autres zones.

L'ICOMOS considère à regret qu'il n'est pas possible d'évaluer comme il convient la très vaste zone additionnelle incluse dans la proposition d'inscription révisée sans autres détails sur le paysage, les peuplements, les villages fortifiés additionnels et sans

une mission pour considérer l'état de conservation de ce très large et potentiellement très vulnérable paysage en terrasses et sa gestion. Toutefois, d'après les informations fournies, il semble que la large extension à l'ouest n'ajoute rien aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

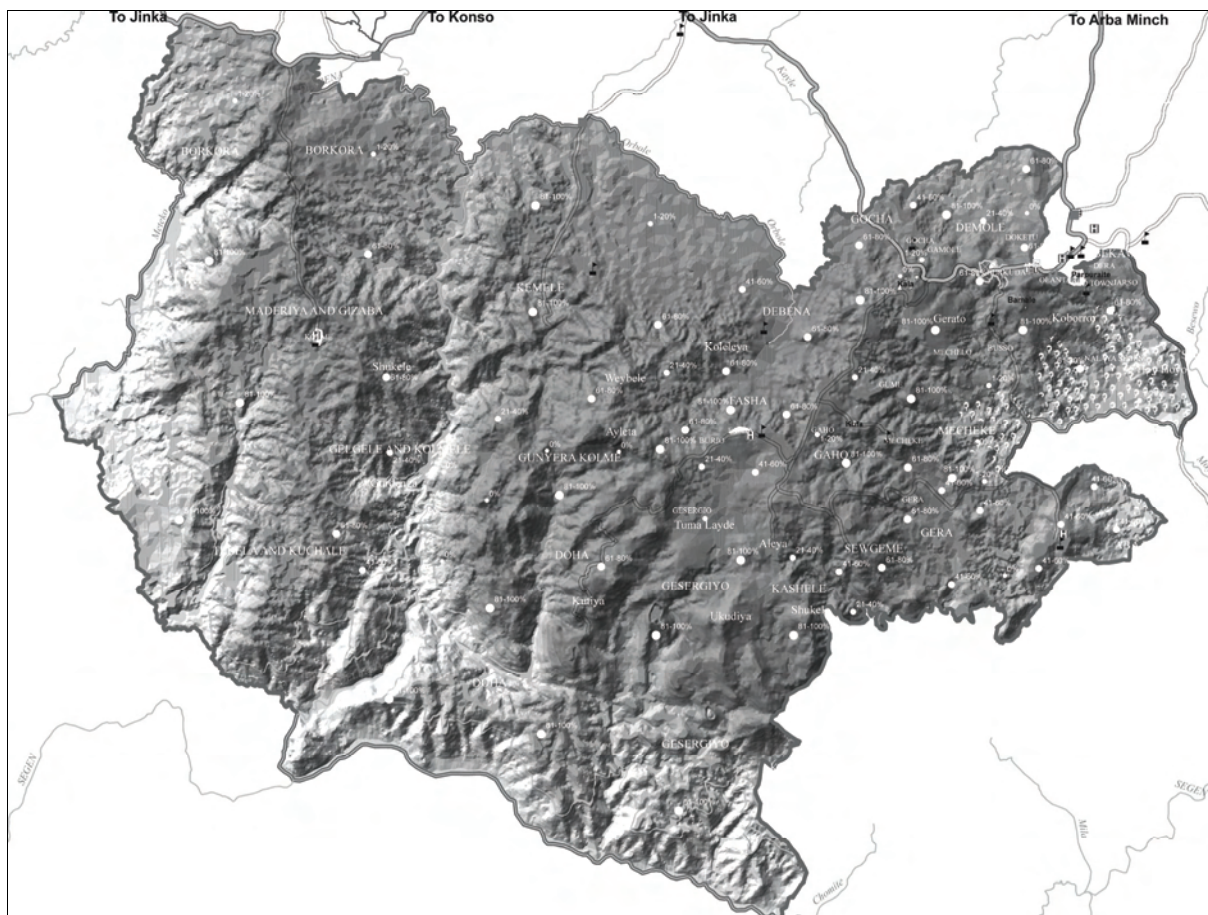
#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel du pays konso, Éthiopie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'Etat partie de :

- redéfinir les délimitations pour refléter l'association exceptionnelle des villages fortifiés et des terrasses au sein d'une zone cohérente ;
- compléter le dossier de proposition d'inscription afin d'inclure des détails sur les huit villages fortifiés supplémentaires, y compris sur leur conservation ;
- fournir des détails sur la gestion de l'ensemble de la zone proposée pour inscription ;
- définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain autour de la ville de Karat ;
- renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages fortifiés ;
- assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.





Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du village de Gamole



Terrasses près de Dokatu





*Harda* (réservoir d'eau) près du village de Busso



*Mora* (place communale) avec *pafta* (structure recouverte de toit de chaume)  
dans le village de Gamole



---

## Fort Jésus, Mombasa (Kenya) No 1295rev

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Fort Jésus, Mombasa

### Lieu

Ville de Mombasa  
Province de la Côte  
Kenya

### Brève description

Le fort Jésus, Mombasa, fut édifié par les Portugais en 1593 dans le cadre d'un système de forts côtiers destiné à exploiter les ressources africaines et le commerce transcontinental, à une époque de domination politique et économique par l'Occident. Le schéma et la structure élaborés du fort Jésus de Mombasa reflètent les caractéristiques de la théorie architecturale militaire de la Renaissance ; sa conception et sa structure de base sont demeurées intactes, en dépit de fréquents bombardements et de plusieurs changements du droit de propriété. Le fort Jésus, Mombasa, contrôlait une zone plus vaste que la plupart des forts côtiers - la côte d'Afrique de l'Est, notamment la péninsule Arabique et l'Extrême-Orient.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

25 juin 1997

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2004

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2009

31 janvier 2011

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (34 COM, Brasilia, 2010).

Une première proposition d'inscription du Fort Jésus, Mombasa, a été examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). L'ICOMOS recommandait alors de différer son examen.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 34 COM 8B.12

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,

2. Renvoie l'examen de la proposition d'inscription sur la base du critère culturel du Fort Jésus, Mombasa, Kenya, à l'État partie pour lui permettre de :

- a) Développer davantage la proposition d'inscription pour démontrer que le bien proposé pour inscription possède une valeur universelle exceptionnelle ;
- b) Étendre l'analyse comparative pour inclure d'autres forteresses pertinentes, et aller au-delà du contexte portugais ;
- c) Amender la notification de classement, afin d'éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation et celle de la zone tampon ;
- d) Inclure les orientations de conservation de la vieille ville (plan de conservation de 1990) dans les statuts, afin de renforcer la protection et de faciliter la gestion ;
- e) Revitaliser la Commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa et lui donner les moyens de fonctionner ;
- f) Renforcer les ressources humaines de l'Office de conservation de la vieille ville de Mombasa (MOTCO) et clarifier son rôle ;
- g) Mettre en place pour la vieille ville une structure de gestion globale qui implique toutes les parties prenantes, et en particulier la communauté locale, le conseil municipal et les responsables du bien proposé pour inscription ;
- h) Établir un suivi rigoureux de l'érosion de la roche corallienne qui forme les fondations du Fort ;
- i) Envisager l'inclusion des vestiges archéologiques sous-marins dans le bien proposé pour inscription.

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Transférer l'aire de stationnement pour automobiles / autocars destinée aux visiteurs en dehors des douves, dans un souci d'intégrité et d'authenticité visuelle et fonctionnelle ;
- b) Ajouter les questions d'entretien au plan de gestion, y compris une documentation régulière de l'État de conservation du Fort.

En février 2011, l'État partie a fourni les nouvelles informations suivantes :

- Un dossier de proposition d'inscription révisé comportant une analyse comparative approfondie ;
- Une copie du plan de gestion révisé du fort Jésus, daté de janvier 2010 ;

- Deux plans :
  - Les délimitations révisées du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, étendues pour inclure une partie de la zone maritime en face du fort Jésus et de la vieille ville de Mombasa ;
  - L'extrait 201/9/9NE1 du plan du Kenya, à l'échelle 1:2,500, avec les délimitations du fort Jésus.
- Deux articles de journaux.

Les informations complémentaires fournies ont été soigneusement prises en compte par l'ICOMOS dans les parties concernées du présent rapport.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les fortifications et le patrimoine militaire et sur le patrimoine bâti partagé. L'ICOMOS a également consulté des experts indépendants.

### Littérature consultée (sélection)

Boxer, C.R., et de Azevedo, C., *A fortaleza de Jesus e os Portugueses em Mombaça 1593-1729*, Centro de Estudos Historicos Ultramarino, 1960, Lisbonne.

Freeman-Grenville, G.S.P., The Portuguese on the Swahili Coast: buildings and language, in *Studia* N° 49, pp. 235-53, 1989, Lisbonne.

Hinawi Mbarak Ali, *Al Akida and Fort Jesus, Mombasa*, East African Literature Bureau, 1950, Nairobi, Kenya.

Kirkman, J., *Fort Jesus: a Portuguese fortress on the East African coast*, Oxford University Press, 1974, Londres.

Nelson, W.A., *Fort Jesus of Mombasa*, Canongate Press, 1994, Édimbourg.

Pearson, M.N., *Port cities and intruders: the Swahili Coast, India and Portugal in the Early Modern Era*, The Johns Hopkins University Press, 1998, Baltimore et Londres.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique ICOMOS a visité le bien du 17 au 21 août 2009. Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été organisée.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

Fort Jésus, Mombasa, se trouve à Mombasa, ville portuaire située sur la côte orientale du Kenya. Le bien proposé pour inscription couvre 2,36 ha. Il comprend le fort, le rocher sur lequel il se dresse, la zone

immédiatement avoisinante, y compris les douves, et une zone au sud abritant des matériels archéologiques révélés durant de récentes fouilles archéologiques. La vieille ville de Mombasa forme la zone tampon du fort, occupant 31 hectares de plus.

Le fort Jésus de Mombasa se dresse à la lisière sud de la vieille ville de Mombasa, près du littoral, sa porte principale ouvrant sur la route de la vieille ville de Mombasa.

De par son emplacement stratégique, Mombasa a gagné en importance au fil des siècles, devenant rapidement un port marchand de grande importance et une place-forte militaire, comme d'autres villes-États telles que Lamu, Malindi, Pate, Kilwa, Zanzibar. Dès les XIIIe-XIVe siècles la ville devint célèbre et la beauté de son architecture fut décrite par le voyageur arabe Ibn Battuta qui visita l'Afrique de l'Est en 1331 et fit une description vivante des villes de cette région dans ses écrits.

Le fort Jésus, Mombasa, fut érigé en 1593-1596, selon les plans de Giovanni Battista Cairati, par les Portugais qui venaient de prendre le contrôle de Mombasa, pour protéger son port, qui devint une escale sur les routes commerciales traversant l'océan Indien. Cairati était un architecte militaire et un ingénieur italien qui dessina plusieurs forteresses pour les colonies portugaises d'Asie. Cependant, il semble que Cairati ne se soit jamais rendu à Mombasa : il se contenta de créer les plans de la forteresse et de les envoyer au maître d'œuvre à Mombasa.

Le fort fut construit selon une forme vaguement humaine, inspirée par les théories architecturales de la Renaissance, développées au XVIe siècle, un siècle avant la construction du bien proposé pour inscription, entre autres par Filarete ou Francesco di Giorgio Martini et qui s'exprimèrent par des dessins d'architectures d'éléments et de bâtiments anthropomorphiques.

En plus de l'influence de la théorie architecturale de la Renaissance, et à la lumière de l'appartenance des fondateurs à l'Ordre du Christ, on peut aussi lire dans le plan du fort l'image du Christ martyr.

Le fort s'organise autour d'une cour centrale pourvue de quatre bastions, un à chaque angle, tandis que le côté qui fait face à la mer est interrompu par une plate-forme de tir rectangulaire. Les bastions côté terre (São Filipe et São Alberto) furent bâtis avec des angles rentrants se faisant face, afin d'offrir des positions de tir, tandis que les bastions côté mer (São Matias et São Mateus) étaient de plan carré, bien qu'aujourd'hui São Matias possède aussi un angle légèrement rentrant pour protéger la porte principale. Un pont de bois traversait le fossé (aujourd'hui comblé avec du sable pour créer une chaussée empierrée), reliant la porte à l'extérieur. Au-dessus se trouve le corps de garde, avec des pièces supérieures et inférieures. Deux portes annexes, où l'on recevait les marchandises livrées par bateau, s'ouvrent

vers la mer depuis la structure saillante. Elles étaient reliées à la cour intérieure par un passage en pente et un escalier.

Les autres caractéristiques du fort sont les chemins de ronde, les plates-formes de tir, les tours de guet et les embrasures, les chambrées au nord et au sud et les corps de garde à côté de la porte principale. La forteresse incluait des installations comme une chapelle, une citerne, un puits et la capitainerie, mais, de celles-ci, ne survivent plus que la citerne et un bâtiment en L.

La base des défenses est en corail massif, taillé sur l'alignement des remparts. Du côté des terres, les murs faisaient 4,27 m d'épaisseur, avec un parapet de 2,75 m de large et de 1 m de haut, devant un chemin de ronde et une plate-forme de tir. Des douves sèches encerclent le fort sur ses trois côtés donnant sur les terres, pour éviter qu'il puisse être attaqué depuis la pente qui monte derrière les bastions de ce côté. L'escarpement, qui inclut les douves de 5 m de profondeur et de largeur, s'élève jusqu'à environ 17 m. Le fort se dresse bien au-dessus du niveau de la mer, et les douves apportaient une protection pendant une retraite.

Les matériaux de construction d'origine du fort étaient le corail, le calcaire, le sable et l'argile. La finition des façades est un enduit pigmenté en ocre jaune.

### **Histoire et développement**

La côte d'Afrique de l'Est entre la Somalie et le Mozambique a été habitée par différents peuples au fil des siècles. L'emplacement et la géomorphologie de cette partie de la côte africaine favorisaient l'essor de villes-États indépendantes, exerçant le commerce de l'or, de la soie, de l'ivoire et des peaux avec des marchands venant d'aussi loin que la Perse, l'Arabie, la Syrie, l'Inde et la Chine. Kilwa, Mombasa, Malindi, Lamu et Pate étaient toutes en compétition pour conquérir la suprématie sur la région et les routes marchandes.

Le Portugal réussit à ouvrir une voie maritime vers les Indes orientales à la fin du XVe siècle, quand Vasco de Gama contourna le Cap de Bonne-Espérance pour atteindre l'Inde et visita plusieurs villes portuaires prospères du Mozambique, de Tanzanie, du Kenya et de Somalie. Ces villes étaient capables d'offrir de bonnes bases intermédiaires aux navires à destination et en provenance d'Inde, et c'est pourquoi le Portugal chercha à prendre le contrôle de la région. Les Portugais se retrouvèrent en concurrence avec des groupes établis tels que les Arabes d'Oman, et la domination sur des villes comme Mombasa ou Malindi ne se conquist pas sans des luttes impitoyables. En 1509, les Portugais contrôlaient des tronçons de la côte est-africaine, entre Sofala au Mozambique au sud et Socrata au nord.

Néanmoins, d'autres groupes continuèrent de contester le contrôle de la zone, tentant à maintes reprises de remplacer les Portugais à la tête de la région. Les Turcs par exemple, réussirent à construire un fort à Mombasa à côté de la mer, durant une brève période de contrôle

sur toute la région côtière à la fin du XVIe siècle.

La réaction portugaise ne se fit pas attendre, et en 1596 une nouvelle forteresse, plus stratégiquement positionnée et conçue selon les principes les plus avancés dans ce domaine, fut terminée trois ans seulement après le début des travaux. Elle fut baptisée le fort Jésus, Mombasa.

Le fort devint le nouveau quartier général portugais sur la côte est-africaine, avec une garnison permanente de cent soldats. D'autres forts auxiliaires plus petits furent construits sur l'île, dont les ruines sont encore visibles sur le site du patrimoine Mama Ngina Drive, à environ 1,5 km au sud du fort et à Makupa, à 3 km à l'ouest.

La construction de la forteresse attira des colons et des négociants portugais en grand nombre, et le fort marque la tentative réussie des Portugais pour affirmer leur autorité sur une zone qui, auparavant, avait été sous l'influence de civilisations orientales.

Le contrôle portugais de la zone fut en particulier contesté par les Arabes d'Oman et les Turcs, qui encouragèrent la population locale à se révolter contre les occupants, ainsi que par d'autres puissances européennes qui, à la fin du XVIe siècle, se lancèrent dans la compétition pour obtenir leur part du négoce dans l'océan Indien.

Cette histoire riche en événements se reflète dans les nombreuses transformations que le fort Jésus, Mombasa a connues au cours de son existence.

Les premières améliorations du fort remontent à 1634-1639 lorsque, après une révolte, des courtines furent édifiées côté terre et de nouveaux murs bâtis au sommet de trois des bastions (São Filipe, São Alberto et São Matias) et pourvus de nouvelles embrasures, la courtine à l'ouest fut renforcée et les fossés comblés pour protéger les fondations des bastions sur le récif corallien, la porte principale fut protégée par l'ajout d'un bastion elliptique au bastion existant et la création d'une porte supplémentaire reliée à la première par un passage couvert. Deux plates-formes de tir furent construites, l'une pour couvrir le bastion São Mateus et l'autre pour protéger le bastion São Alberto et la courtine du sud. Des tourelles furent bâties pour protéger la saillie du côté de la mer.

Ayant pris conscience du contrôle déclinant des Portugais, les Omanais opérèrent des raids sur leurs possessions sur la côte est-africaine à partir de 1652, et des attaques répétées furent lancées jusqu'en 1696, quand les Arabes d'Oman assiégèrent le fort Jésus, Mombasa, et finirent par expulser les Portugais. De nouvelles modifications furent apportées pour réparer et renforcer la forteresse endommagée. Ils comblèrent les salles extérieures pour créer une plate-forme plus large au niveau des murailles portugaises, et les protégèrent au moyen de meurtrières et d'embrasures.

En dépit de tentatives sans cesse renouvelées, les Portugais ne réoccupèrent le fort qu'en 1728, et alors seulement pendant 18 mois.

Apparemment, bien que les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ne soient pas complètement documentés dans le dossier de proposition d'inscription, il semble que les Omanais conservèrent le contrôle des peuplements côtiers jusqu'à ce que les Britanniques colonisent la zone en 1885. Sous la domination britannique, en 1895, le fort fut transformé en prison jusqu'en 1958. À cette période, des bâtiments supplémentaires furent construits à l'intérieur, par exemple la cuisine, et une potence contre l'angle rentrant.

En 1958, le fort Jésus, Mombasa, fut déclaré parc national, et en 1960 il fut restauré ; un musée de site, un laboratoire de conservation et un bloc administratif furent bâtis sur les fondations des anciennes casernes. Le nouveau statut du fort conduisit à des fouilles archéologiques qui révélèrent une grande quantité d'informations sur les différentes phases de construction, ainsi qu'un certain nombre d'artefacts confiés au musée.

### **3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

L'analyse comparative faite par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription révisé étend la précédente analyse présentée en 2010 et comprend aussi des exemples d'autres régions géoculturelles, bien que la plupart soient liés à la présence portugaise dans le monde. L'analyse vise à souligner la spécificité du bien proposé pour inscription par rapport à un groupe de forteresses choisies, qui, bien que construites selon les principes de l'architecture militaire de la Renaissance, ont été édifiées dans des contextes non-européens.

La comparaison se fonde sur les raisons sous-jacentes à la construction de ces forts (contrôle de la côte ou de l'arrière-pays ainsi que des routes marchandes), les similitudes dans la planification et dans les matériaux de construction, le maintien de la conception initiale, l'histoire du bien proposé pour inscription et sa zone tampon et l'état actuel de conservation.

Les biens examinés dans cette étude comparative sont principalement des sites du patrimoine mondial : la forteresse de la ville portugaise de Mazagan - El Jadida (Maroc, 2004, (ii), (iv)), les forts d'Elmina, qui font partie du bien en série du patrimoine mondial : Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, Ghana (1979, critère (vi)), qui comptent parmi les plus anciens exemples de bâtiments fortifiés sous les tropiques. Ils influencèrent en outre la conception des fortifications ultérieures, comme par exemple James Island, Gambie (2003, critères (iii), (vi)), la Fortaleza de São Sebastião dans la ville fortifiée inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'île de

Mozambique (1991, critères (iv), (vi)), les ruines de Kilwa Kisiwani en Tanzanie (1981, critère (iii)), le Fort Rouge de New Delhi, Inde (2007, (ii), (iii), (vi)) et la Ville de la Valette, Malte (1980, (i), (vi)).

Parmi les biens inscrits sur les Listes indicatives des États parties, l'État partie a choisi comme élément de comparaison la forteresse de Kambambe (Angola). D'autres biens sont considérés comme éléments pertinents de comparaison : la forteresse des Rois Mages, Brésil, le fort Mannar, Sri Lanka, et le fort Aguada, en Inde.

Fort Jésus, Mombasa, est considéré comme étant mieux conservé que la forteresse de Mazagan car cette dernière a perdu un de ses cinq bastions alors que le bien proposé pour inscription a conservé toutes ses parties intactes grâce à la qualité supérieure de sa conception en tant que structure militaire. De plus, le bien proposé pour inscription est réputé avoir été construit pour contrôler une zone plus vaste, et au cours de son histoire différentes puissances se sont affrontées pour en prendre le contrôle. Par rapport aux forts d'Elmina, le fort Jésus, Mombasa, est considéré comme étant différent parce qu'il fut construit pour contrôler le commerce maritime, alors les forts d'Elmina furent créés pour surveiller les routes de l'intérieur, mais aussi parce qu'il a conservé sa conception d'origine au fil des siècles, alors que celle des forts d'Elmina a changé du fait des modifications hollandaises postérieures.

Le fort de James Island ne fut que partiellement construit en pierre, les bâtiments utilitaires étant faits de bois et de chaume. Après une longue période de tumulte, il fut restauré au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand sa conception initiale fut substantiellement altérée.

La Fortaleza de São Sebastião est considérée comme similaire par de nombreux aspects au fort Jésus en termes de conception, mais elle est moins régulière que le bien proposé pour inscription et sa construction ne suivrait pas pleinement les principes prescrits pour une défense optimale. Le fort fut bâti non seulement pour défendre les routes marchandes vers l'Inde, mais aussi pour sécuriser les routes intérieures à destination des mines d'or. La Fortaleza de São Sebastião a été restaurée à plusieurs reprises et a aussi pâti de lourds dégâts cycloniques. Toutefois, il faut mentionner qu'aussi bien les forts d'Elmina que celui de São Sebastião ont été construits avant le fort Jésus, Mombasa, et lui sont antérieurs.

Kilwa Kisiwani fut bâti avant le fort Jésus, Mombasa, mais ils partagent une histoire similaire, puisque tous deux furent construits par le pouvoir portugais puis repris par les Arabes d'Oman. Kilwa Kisiwani, toutefois, fut en grande partie détruit par les Portugais quand ils abandonnèrent le fort quelques années plus tard seulement, et il ne subsiste aujourd'hui qu'une fraction de la forteresse portugaise.



Le Fort Rouge serait différent du fort Jésus pour plusieurs raisons : la civilisation qui l'a construit - la civilisation moghole du sous-continent indien - les influences culturelles que l'on peut retrouver dans sa structure – islamique, timouride et hindoue – et les fonctions pour lesquelles il fut bâti – résidentielle et non pas militaire.

La ville de la Valette et le fort Jésus partageraient plusieurs caractéristiques. Tous deux ont été édifiés selon les principes architecturaux de la Renaissance, et tous deux sont associés à un ordre religieux (le premier à l'ordre militaire des chevaliers de Saint-Jean et le second à l'ordre des chevaliers du Christ). Néanmoins, à l'inverse du fort Jésus, la forteresse de la Valette faisait partie d'un système de fortifications disposé autour de la ville qui participait effectivement à la défense de la Valette. Le fort Jésus, quant à lui, aurait été construit en tant que principale place-forte pour sa propre protection, celle de la ville de Gavanna qui l'entoure (aujourd'hui la vieille ville de Mombasa) et les routes commerciales de l'océan Indien. Cela démontrerait le rôle différent joué par le fort Jésus.

Le fort Mannar au Sri Lanka serait différent du fort Jésus pour deux raisons : de taille plus modeste, il a été complètement reconstruit par les Hollandais lorsque ceux-ci ont supplanté les Portugais pour le contrôle de l'île.

La forteresse des Rois Mages, Brésil partagerait plusieurs similitudes avec le fort Jésus : tous deux furent construits au sommet d'un promontoire corallien, tous deux possédaient cinq bastions, mais le bien proposé pour inscription est réputé avoir une conception de qualité supérieure qui permit aux Portugais de conserver le contrôle du fort et leurs intérêts économiques dans l'océan Indien.

La forteresse de Kambambe est considérée comme étant différente du fort Jésus parce qu'elle fut construite essentiellement pour contrôler l'avancée des Portugais dans l'intérieur des terres de l'Angola et comme base pour le commerce des esclaves et le stockage des marchandises, tandis que le bien proposé pour inscription était destiné à des fonctions purement défensives, afin de sécuriser la côte et les routes commerciales de l'océan Indien. Enfin, Kambambe est tombée en ruine tandis que le fort Jésus demeure intact.

Le fort Aguada (Inde) fut bâti au début du XVIIe siècle à Goa et a la réputation d'être l'un des plus beaux exemples de forts portugais dans cette ville. Le fort Aguada est situé sur un éperon rocheux, comme le fort Jésus, Mombasa, mais il est aujourd'hui presque en ruines.

En résumé, selon l'État partie, la comparaison montrerait que le fort Jésus est un témoignage exceptionnel des nouveaux principes et conceptions de l'architecture militaire appliqués à un contexte historique et géoculturel particulier, ainsi que des échanges d'influences entre les

cultures européennes, africaines, arabes et asiatiques. Grâce à sa conception, il a préservé son schéma et ses structures d'origine, en dépit de plusieurs changements de contrôle.

L'ICOMOS observe que, bien qu'étendue, l'analyse comparative n'a pas pris en compte des exemples cruciaux pour la comparaison. Même en limitant l'analyse au contexte colonial portugais, la forteresse de São Miguel à Luanda, Angola, qui est toujours une forteresse imposante, ou la forteresse du site du patrimoine mondial de Cidade Velha, (Cap Vert, 2009 (ii), (iii), (vi)), auraient dû être inclus dans la comparaison. D'autres exemples pertinents avec lesquels le bien proposé pour inscription aurait pu être comparé n'ont pas été examinés par l'État partie, comme Muxima et Massanganu en Angola, le fort des Rois Mages à Goa, la forteresse de São Sebastião de Baçaim (Inde), ainsi que les forteresses d'Ormuz (Bahreïn), et de Mascate (Oman) ainsi que le fort de São Filipe de Setúbal (Portugal).

L'ICOMOS note de plus que la révolution dans la conception et le dessin de l'architecture militaire au XVIe siècle, après des avancées dans la technologie de l'armement et la stratégie militaire, ainsi que l'application des principes de conception architecturales de la Renaissance, était un phénomène général qui toucha tous les pays européens, et que, pour les besoins d'une analyse comparative solide, des fortifications issues d'autres puissances européennes auraient dû être examinées.

De plus, l'ICOMOS observe que l'analyse comparative étendue ne s'est penchée que sur des aspects typologiques des fortifications et, à cet égard, la comparaison n'a pas fait un usage systématique des critères de références partagés adoptés pour l'étude des fortifications, par exemple les dimensions, le plan, la disposition, l'articulation des bastions, l'emplacement, etc. Par ailleurs, la comparaison a négligé les témoignages d'échanges culturels reflétés par le bien proposé pour inscription et d'autres biens comparables.

À cet égard, l'ICOMOS souligne que presque toutes les forteresses ayant servi de comparaison et étant inscrites sur la Liste du patrimoine mondial font partie de biens plus étendus comprenant des villes ou des établissements qui leur sont associés et contribuent à refléter et transmettre les valeurs d'échanges entre les cultures qui ont été invoquées pour justifier leur inscription. Cela est le cas de la Ville portugaise de Mazagan - El Jadida, de la ville fortifiée de l'île de Mozambique, de la ville de la Valette, et de Cidade Velha.

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative, telle qu'elle a été approfondie par l'État partie, n'a pas su démontrer les valeurs au titre desquelles le bien a été proposé pour inscription. De même, la nouvelle comparaison a limité son champ à un ensemble de valeurs du bien, négligeant la dimension

d'échange culturel du fort Jésus, Mombasa.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Construit à une période et dans une région qui étaient au centre de la mondialisation politique, commerciale et culturelle émergente, le fort Jésus, avec son imposante structure, est un témoignage exceptionnel de la première tentative des civilisations occidentales à prendre le contrôle des routes maritimes Occident-Orient et de l'échange des valeurs culturelles entre les peuples africains, arabes, turcs, perses et européens.
- Le fort Jésus, Mombasa, est un exemple exceptionnel d'un nouveau type de fortifications fondé sur les innovations de l'armement et des techniques militaires survenues aux XVe et XVIe siècles. Il témoigne aussi du débat philosophique qui sous-tend la théorie architecturale de la Renaissance. Sa disposition globale d'origine lui offrait une protection complète contre les attaques et contribua à conserver intact son plan d'origine au fil des siècles et malgré plusieurs changements de propriétaires et d'utilisation. Le fort Jésus représenterait le meilleur exemple survivant de fortifications militaires portugaises de son type dans le monde.

L'ICOMOS observe que les échanges culturels entre les différentes civilisations qui entrèrent en contact et s'affrontèrent pour dominer la région et les routes commerciales de l'océan Indien se traduisent incontestablement dans le fort Jésus, Mombasa, mais cet argument a été simplement énoncé et faiblement étayé dans le dossier de proposition d'inscription. Les luttes, les conflits et les contestations pour s'assurer leur contrôle est le destin commun de la plupart des fortifications, comme le démontre l'analyse comparative, alors que les échanges culturels qui se produisaient dans le bien proposé pour inscription, et leur importance, seraient mieux compris et leur pertinence mieux évaluées si on les envisageait par rapport à la zone tampon, à savoir la vieille ville de Mombasa, et par rapport au mode de développement régional des peuplements côtiers de l'Afrique de l'Est. Cet aspect de l'importance du fort Jésus devrait être renforcé par une argumentation plus détaillée s'appuyant sur son histoire et ses transformations ultérieures, et éclairé par le contexte géo-historique des routes commerciales de l'océan Indien.

Par ailleurs, revendiquer le fort Jésus, Mombasa, comme étant l'un des plus beaux exemples de l'architecture militaire reflétant les innovations en matière de technologie de l'armement et de stratégies de l'art de

la guerre et incarnant les théories de l'architecture de la Renaissance n'a pas été démontré par l'analyse comparative approfondie proposée par l'État partie.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'État partie considère que les limites du bien proposé pour inscription ont été définies pour préserver l'intégrité visuelle et fonctionnelle du fort Jésus. Les délimitations ont été déterminées de manière à inclure les vestiges archéologiques sous-marins qui font partie intégrante du contexte historique.

Le bien est considéré comme étant en bon état de conservation et n'ayant souffert d'aucun empiètement. Des modifications mineures intervenues à l'intérieur du fort témoignent de son histoire et ne menacent pas son intégrité.

L'État partie a signalé que l'aire de stationnement occupant les douves a été déplacée hors de l'emprise du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les limites du bien proposé pour inscription telles qu'elles ont été redéfinies dans les documents révisés incluent les éléments strictement nécessaires pour exprimer sa valeur en tant que fortification construite selon les principes de conception architecturale de la Renaissance dans un contexte éloigné, servant de base pour l'exploration et le contrôle territorial, comme plusieurs autres cas documentés en Afrique.

L'ICOMOS note que l'État partie a inclus la zone où se trouvent les vestiges archéologiques sous-marins dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon. Toutefois, la logique d'extension des limites du bien dans la zone maritime n'est pas claire, de même que la manière dont ces délimitations sont physiquement délimitées et identifiables du côté marin.

À cet égard, l'ICOMOS recommande de modifier le périmètre des limites de la zone marine afin d'en faciliter la délimitation en l'absence de caractéristiques physiographiques, selon des lignes droites qui pourraient être matérialisées par des bouées.

L'ICOMOS considère que le tissu du bien proposé pour inscription est en relativement bon état, il est bien entretenu et aucune structure permanente n'empiète dessus.

Les changements mineurs apportés au bâtiment et à ses usages reflètent son histoire turbulente. Ces modifications sont bien expliquées dans l'histoire documentée et on ne peut pas dire qu'elles aient endommagé l'intégrité du bien.

L'ICOMOS note que l'État partie a mentionné le déplacement de l'aire de stationnement des voitures et

des autocars vers une zone située à l'extérieur du bien. L'ICOMOS exprime sa satisfaction au vu de cette décision ; il serait toutefois important de savoir si et de quelle manière cette partie des douves a été réaménagée après la suppression du parc de stationnement.

#### Authenticité

L'État partie considère que, d'après les archives et les études publiées, le fort Jésus, Mombasa, est toujours conforme à sa conception d'origine. Le bien proposé pour inscription conserve ses valeurs architecturales et esthétiques initiales. Les remparts, par exemple, ou les douves alentour n'ont pas changé et les matériaux utilisés par les Portugais pour la construction du fort ont également servi pour les développements ultérieurs, qui de leur côté n'ont pas altéré la forme globale de la forteresse initiale. La fonction du fort, bien qu'il ne soit plus une installation militaire, respecte sa forme esthétique et sa valeur et les modifications rendues nécessaires par son usage actuel ne nuisent pas à son unité, à sa forme et à sa disposition d'origine.

L'ICOMOS considère que le fort Jésus, Mombasa, a conservé sa forme, sa conception et ses matériaux de construction, en dépit de plusieurs modifications qui témoignent en fait de l'histoire turbulente du bien proposé pour inscription. Les changements d'usage et de fonction au fil du temps n'ont pas endommagé les éléments importants de son tissu, ni n'ont introduit de matériaux ou de techniques incompatibles.

L'ICOMOS considère que le bien pourrait avoir la capacité de remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité si un travail complémentaire est fait pour justifier plus complètement la valeur universelle exceptionnelle et les critères choisis et renforcer l'analyse comparative afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle.

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le fort a marqué un jalon dans la conception de forteresses au XVI<sup>e</sup> siècle, en tant que place forte protégeant les intérêts portugais non seulement sur la côte est-africaine mais aussi en contrôlant le négoce trans-océan Indien. La conception réussie du fort Jésus, Mombasa, a conduit à l'adoption de certains de ses aspects stratégiques pour améliorer d'autres forts en Afrique. On dit aussi que le fort Jésus, Mombasa, symbolise le combat pour la liberté, car il devint un lieu de résistance

contre la domination de toute puissance, quelle qu'elle soit. Le fort est aussi dit être un signe de cohésion sociale, puisqu'il est utilisé par des gens de cultures diverses, tout en conservant les caractéristiques de ses fonctions antérieures.

L'échange d'influences et de cultures humaines ainsi que la lutte pour le fort entre les puissances locales et étrangères illustrent non seulement l'histoire du fort Jésus, mais aussi celle de toute l'Afrique de l'Est, comme le démontrent plusieurs forts et installations fortifiées le long de cette côte et de toute l'Afrique en général, qui se sont avérés si forts que toutes les modifications sont restées mineures. L'échange culturel du bien proposé pour inscription pourrait être mieux compris s'il est considéré en étroite relation avec sa zone tampon, la vieille ville de Mombasa, qui reflète clairement dans son tissu urbain et bâti son passé multiculturel, et avec les autres forteresses et installations fortifiées qui jalonnent la côte africaine.

De même, le fait que le fort Jésus soit une marque de cohésion sociale n'est pas suffisamment prouvé dans le dossier de proposition d'inscription, que ce soit dans l'histoire du fort comme dans son tissu physique.

L'analyse comparative approfondie n'a pas étudié les biens choisis en fonction des ensembles de valeurs liés à ce critère mais a limité son champ aux seuls aspects architecturaux et typologiques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le fort Jésus, Mombasa, est tenu pour le plus bel exemple de fortifications militaires portugaises du XVI<sup>e</sup> siècle qui subsiste au monde, un exemple qui dans sa disposition et sa forme reflétait l'idéal de la Renaissance selon lequel les proportions parfaites et l'harmonie géométrique sont celles du corps humain, tout en répondant aux besoins fonctionnels d'une forteresse moderne et bien défendue. Aucune autre forteresse n'est censée illustrer mieux que le bien proposé pour inscription la référence au corps humain comme modèle pour sa disposition. Celle-ci, quoique simple, a assuré la protection complète du fort et lui a permis de survivre quasi inchangé à des siècles d'occupations et de réoccupations continues.

L'ICOMOS considère que la démonstration de la justification de ce critère n'a pas été suffisamment développée pour justifier les revendications de l'État partie. L'analyse comparative approfondie n'a pas pu démontrer la réalité des revendications définies par l'État partie pour justifier ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité, tandis que les conditions d'intégrité ne seront remplies que lorsque la logique de la délimitation du bien aura été clarifiée. À cet égard, l'ICOMOS suggère que la définition des limites soit révisée selon des lignes droites afin de garantir une démarcation physique claire et sans ambiguïté. L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

##### Pressions dues au développement

L'État partie déclare qu'aucune pression due au développement n'affecte le bien proposé pour inscription, puisqu'il s'agit d'un monument national classé et que sa zone tampon est une zone de conservation.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement n'affectent pas le bien proposé pour inscription. Cependant, la zone tampon, la vieille ville de Mombasa, est concernée, et cette pression devrait s'accroître en cas d'inscription sur la Liste, selon un schéma courant et en raison de différents facteurs (par exemple l'augmentation de la pression du tourisme, l'augmentation de la valeur des terrains et des biens). L'ICOMOS note donc que les conséquences d'une augmentation des pressions dues au développement peuvent conduire à des tensions sociales à court terme et à une perte des caractéristiques de la vieille ville en raison d'une augmentation prévisible du tourisme et des transformations urbaines qui en découleront.

Le développement incontrôlé de la vieille ville de Mombasa peut aussi annuler la protection additionnelle que la zone tampon est censée apporter au bien proposé pour inscription. Dans la vieille ville de Mombasa, la valeur des terrains a augmenté et cela pourrait encourager les habitants locaux à vendre, à partir ou à redévelopper leurs biens, en dépit des mesures de protection en place.

L'ICOMOS recommande que les infrastructures de la ville soient modernisées, afin d'améliorer les conditions de vie dans la vieille ville.

##### Contraintes dues au tourisme

L'État partie estime que 70 % des touristes visitant la côte du Kenya se rendent au fort Jésus, ce qui en fait l'un des sites culturels les plus visités du pays. Un système de gestion des visiteurs a été mis en place.

L'ICOMOS considère que ces pressions sont bien gérées, grâce à une stratégie de gestion des visiteurs qui tient compte de la capacité d'accueil et de la répartition des visiteurs sur les différents chemins et les sites. Pourtant, la pression due au tourisme sur la zone tampon pourrait se faire sentir plus fortement dans ses effets et pourrait être plus difficile à contenir, entraînant des transformations incontrôlées.

##### Contraintes liées à l'environnement

Dans la section du dossier de proposition d'inscription relative aux contraintes liées à l'environnement, l'État partie discute des conséquences du changement climatique.

L'ICOMOS considère que les événements météorologiques imprévisibles et les inondations pourraient être inclus dans les contraintes dues à l'environnement liées au changement climatique.

##### Catastrophes naturelles

L'État partie considère que le site du fort ne court pas de risque d'incendie ou d'inondation. Le personnel est bien formé et équipé pour répondre à un incendie, et les récents travaux de drainage ont encore réduit le risque d'inondation. Le site ne se trouve pas dans une zone de risque sismique.

L'ICOMOS considère que les mesures en place pour contrer la menace de l'incendie sont appropriées et que les efforts entrepris pour améliorer le système de drainage et son entretien sont utiles pour traiter la question de l'inondation à l'intérieur du bien proposé pour inscription.

##### Impact du changement climatique

L'État partie est d'avis que, du fait des changements environnementaux globaux qui ont causé la montée générale du niveau de la mer, les courants de marée endommagent la base en roche corallienne du fort. Cela pourrait au fil du temps saper le tissu bâti du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'érosion de la roche corallienne sur laquelle le fort est bâti constitue la menace principale. En 2008, une petite section de roche sur la section nord du bord de mer s'est effondrée. L'ICOMOS recommande que la plus haute priorité soit accordée à un suivi rigoureux de ce phénomène et que des mesures soient prises pour traiter ce problème dans les plus brefs délais.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les possibles futures contraintes dues au développement dans la zone tampon urbaine et l'érosion des fondations en roche corallienne du fort.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

On a pris soin dans la définition des délimitations du bien proposé pour inscription d'inclure le fort, les douves et une zone adjacente pour des recherches archéologiques potentielles, ainsi que la zone comportant des vestiges archéologiques sous-marins. Les délimitations terrestres coïncident avec des limites physiques distinctes, comme la route au nord, la colline à l'ouest et au sud, et la mer à l'est.

La zone tampon comprend la vieille ville et l'ancien quartier administratif, classé Zone de conservation en 1990, à cause de sa concentration en bâtiments de haute qualité du XVIII<sup>e</sup> siècle et de ses liens sociaux et historiques avec le fort. Elle est délimitée pour la plus grande partie par les routes principales, sauf au nord, où l'ICOMOS considère que des repères destinés au public sont nécessaires.

De plus, les limites de la zone tampon ont été étendues pour inclure la zone marine où des vestiges archéologiques sous-marins ont été repérés.

L'ICOMOS observe qu'aucune information n'a été fournie par l'État partie concernant l'amendement de la notification de classement du Journal Officiel demandé par le Comité du patrimoine mondial afin d'éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation désignée (13 ha) et celle de la zone tampon (31 ha) – qui sont déclarées comme étant identiques. L'État partie a fourni le texte de l'avis n. 2092 du Journal Officiel (1990) grâce auquel la vieille ville de Mombasa est protégée en tant que zone de conservation mais la carte annexée à la notification du Journal Officiel (réf.537/6) n'a pas été fournie par l'État partie. À ce stade, il n'est pas précisé si la zone tampon est entièrement protégée ou non, comme l'exige le paragraphe 104 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS note aussi que les superficies du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon fournies par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription n'ont pas été mises à jour en fonction de l'extension visant à inclure les vestiges archéologiques sous-marins. Les chiffres fournis sont en fait les mêmes que ceux fournis dans le dossier de proposition d'inscription présenté en 2010.

De plus, la logique qui a servi à délimiter la zone maritime du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon n'est pas claire, de même que la manière dont ces limites seront identifiées et physiquement matérialisées n'est pas expliquée.

À cet égard, l'ICOMOS suggère que les délimitations de cette partie du bien suivent des lignes droites afin de définir une démarcation physique sans ambiguïté.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations terrestres du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, mais rappelle sa recommandation précédente qui visait à amender la notification de classement de manière à éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation désignée et celle de la zone tampon. L'ICOMOS recommande aussi l'installation de repères pour identifier clairement les délimitations de la zone tampon au nord ainsi que les limites marines de la zone tampon.

---

### Droit de propriété

Le bien appartient au gouvernement du Kenya, par l'intermédiaire des Musées nationaux du Kenya (NMK).

### Protection

#### Protection juridique

Le fort Jésus, Mombasa, a été initialement classé parc national en 1958 pour protéger le fort et une bande de 100 m autour. Aujourd'hui, il est protégé aux termes de la Loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine.

Cette loi définit clairement les fonctions et les pouvoirs des NMK, ainsi que les mesures de protection des zones classées. Les NMK conservent des collections et des objets d'intérêt scientifique, culturel, technologique et humain, conduisent des recherches et diffusent les connaissances dans ces domaines, identifient, protègent et conservent le patrimoine culturel et naturel du Kenya et promeuvent les ressources culturelles du pays. Pour accomplir leurs objectifs, les NMK peuvent acquérir et échanger des biens mobiliers et immobiliers, à des fins liées à celles des NMK, ériger ou moderniser des édifices, tirer des recettes des biens sous leur propriété, accepter donations et legs, établir et soutenir des institutions de recherche, conduire des évaluations d'impact environnemental et conclure des associations avec d'autres instances ou organisations afin de remplir ses objectifs institutionnels et ses fonctions.

Les zones protégées en vertu de la loi sur les musées nationaux et le patrimoine peuvent être mises à part ou leur utilisation restreinte afin de veiller à ce que les monuments ou biens qui s'y trouvent ne soient pas endommagés. Ces zones peuvent être placées sous le contrôle des NMK, et des mesures pour assurer leur entretien peuvent être prises par les NMK. Les monuments sont inspectés, documentés et réparés par leur personnel ou par des mandataires des NMK.

La loi de 1999 sur la gestion et la coordination de l'environnement (EMCA) et la loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine assurent que « *des évaluations d'impact environnemental sont entreprises sur les sites assignés à des projets d'aménagement dont la mise en œuvre menace la survie de ressources patrimoniales parmi d'autres éléments de l'environnement* ».

La zone tampon proposée a été déclarée Zone de conservation en 1990 et confirmée par désignation en 1991. Aujourd'hui, elle est protégée par la loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine. La vieille ville de Mombasa était protégée à cause de sa forte concentration en édifices du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la qualité de son architecture et de son tissu urbain, et aussi parce qu'elle est historiquement et socialement liée au développement du fort Jésus, Mombasa. Un plan de conservation pour la vieille ville de Mombasa a été développé depuis 1990 et l'agence responsable de sa mise en œuvre est le MOTCO (Office de conservation de la vieille ville de Mombasa), un département des NMK. Au niveau municipal, il existe la Commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa qui coopère avec les NMK.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2011 expliquent que la Commission est en fonction depuis la publication de sa création dans le Journal Officiel en 2009 (avis n. 2660). Elle comprend des membres du Conseil municipal, des groupes d'intérêts issus de la communauté locale, des groupes d'intérêts particuliers et les NMK, apportant une compétence technique.

Le dossier de proposition d'inscription révisé rapporte que des arrêtés municipaux soumettent la zone à des mesures de contrôle du développement qui sont tirées des directives de conservation pour la vieille ville de Mombasa, à savoir que la hauteur des constructions ne peut dépasser trois niveaux ; tous les bâtiments doivent conserver leur caractéristiques historiques, en particulier pour ce qui concerne les portes et les fenêtres ainsi que leur conception et leurs proportions, les panneaux publicitaires devant tous avoir la forme de panneaux de bois sculptés à la main.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le gouvernement a produit un plan d'aménagement à moyen-long terme du district de Mombasa pour la période 2008-2012.

L'ICOMOS considère que les dispositions légales en vigueur pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées. L'ICOMOS insiste cependant sur sa précédente recommandation concernant la question de l'écart entre les superficies de la zone de conservation et de la zone tampon et recommande qu'elle soit résolue dans les plus brefs délais.

#### Protection traditionnelle

Des matériaux traditionnels et des artisans locaux sont employés pour toutes les réparations.

#### Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription est sous la responsabilité des NMK. Tout projet concernant le fort est développé par le responsable du site puis passé en revue en interne, l'autorisation finale étant donnée par le

chef du département responsable des sites et des monuments.

Dans la vieille ville de Mombasa, tous les projets de construction ont besoin d'une autorisation au niveau du conseil municipal et sont soumis à des restrictions en termes de taille et d'aspect. La signalétique doit être aussi conforme au caractère de la ville. De plus, les projets de développement au sein de la vieille ville de Mombasa doivent être validés par les NMK, sur la base des statuts établissant les réglementations de construction.

Le MOTCO (Office de conservation de la vieille ville de Mombasa) a été mis sur pied pour suivre et contrôler l'aménagement urbain et ainsi protéger le fort d'un développement incontrôlé ou d'une négligence.

La documentation complémentaire reçue de l'État partie en février 2011 donne des explications sur la structure interne du MOTCO, lequel comprend un directeur, un coursier, une secrétaire, un responsable de la communauté, deux inspecteurs des bâtiments et un artisan.

En 2010, l'ICOMOS observait que, bien que le MOTCO coopère avec le bureau de planification municipale, la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa ne fonctionne plus depuis 2007.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie concernant la réactivation de la Commission sont rassurantes, bien qu'il serait important de savoir comment elle a fonctionné après son établissement légal en 2009 (par exemple : ses responsabilités et ses tâches, la périodicité de ses réunions, etc.). La consultation des organismes responsables de la vieille ville est indispensable pour assurer la coordination dans la délivrance des permis de construire, réduisant ainsi le délai nécessaire aux autorités pour traiter les situations indésirables et leur permettant de se concentrer sur l'aide apportée à la communauté pour mieux conserver la vieille ville.

L'ICOMOS considère que, bien que la structure administrative existante puisse dans l'idéal assurer une protection efficace, il serait important de comprendre comment la commission d'urbanisme de la vieille ville fonctionne et de lui donner les moyens de fonctionner correctement, assurant ainsi une meilleure coordination entre le MOTCO et le bureau de planification municipal. De surcroît, le MOTCO devrait être renforcé en termes de ressources humaines.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée, alors qu'à ce stade, il est difficile de savoir si la zone tampon est entièrement couverte par une protection, comme l'exige le paragraphe 104 des *Orientations*. L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse une description claire, à l'appui de cartes, des zones soumises à une protection juridique formelle, ainsi

qu'une description et une explication du fonctionnement de la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa. L'ICOMOS recommande aussi que la commission reçoive les moyens pour lui permettre de fonctionner correctement. De surcroît, l'Office de conservation de la vieille ville de Mombasa (MOTCO) devrait être renforcé en termes de ressources humaines.

### **Conservation**

Le fort Jésus, Mombasa a subi une importante intervention en 2000-2001. Les travaux comprenaient la réfection complète de l'enduit des murs extérieurs, où beaucoup d'enduit était tombé, et l'aménagement paysager des environs immédiats du fort. La conservation pour ce bien relève donc principalement de l'entretien régulier, avec occasionnellement des projets spéciaux.

L'ICOMOS considère que les efforts des NMK pour préserver le bien proposé pour inscription ont été fructueux, mais qu'il faut assurer un entretien continu afin d'éviter une rapide détérioration des structures.

L'ICOMOS observe également que les NMK, en ligne avec le respect général et le souci de la communauté à l'égard de la conservation du paysage spécial de la vieille ville de Mombasa, ont assuré, jusqu'à présent, la conservation de la ligne des toits et la forme générale urbaine de la ville historique. Néanmoins, il est nécessaire de concentrer les initiatives des acteurs locaux, ce qui peut être fait par l'établissement de la gestion globale d'interventions pilotes menées avec le soutien technique conjoint de la municipalité et du MOTCO.

#### **Inventaires, archives, recherche**

Les archives et les inventaires les plus récents remontent à 2001.

Les inventaires, les dossiers et les archives sont conservés aux Musées nationaux du Kenya à Nairobi, au musée du fort Jésus à Mombasa, et au centre national des archives et de la documentation à Nairobi.

#### **État actuel de conservation**

Le fort Jésus, Mombasa, est en assez bon état de conservation et bénéficie d'efforts récents, depuis 2001, pour améliorer son état de conservation et assurer un entretien régulier. De nettes améliorations ont été observées sur le site en 2009 par rapport à l'état de conservation de 2001 dans le plan de gestion joint à la proposition d'inscription.

Par ailleurs, l'étude de la vieille ville en 2003 a énoncé que 25 % du tissu urbain est en mauvais état. En outre, il y a une tendance à reconstruire et à rénover plutôt qu'à entretenir et réparer le tissu patrimonial existant. Cela menace l'authenticité de la vieille ville de Mombasa et compromet la capacité de la zone tampon à comprendre le bien proposé pour inscription et ses valeurs et à lui offrir une protection additionnelle.

L'ICOMOS recommande que le MOTCO fasse un effort supplémentaire pour sensibiliser et informer la communauté et les responsables techniques municipaux sur ces orientations de conservation et assure leur mise en œuvre effective.

L'ICOMOS recommande de surcroît que la gestion des déchets et les installations sanitaires soient améliorées.

#### **Mesures de conservation mises en place**

Un projet en cours inclus la réfection de l'enduit de la courtine.

#### **Entretien**

Le bien proposé pour inscription est entretenu régulièrement. Le contremaître réalise une inspection quotidienne et rend compte au conservateur en chef des actions nécessaires, le cas échéant. Des matériaux traditionnels et des artisans locaux sont employés pour toutes les réparations. Il existe une équipe sur site (maçons, charpentiers, électriciens, etc.) pour l'entretien journalier.

L'ICOMOS considère qu'il y a une approche globale de l'entretien. Les fonds sont assurés et les compétences sont disponibles, formées et promues. Le plan de gestion révisé comporte un plan d'entretien pour la période 2009-2019 avec une explication détaillée des besoins pour chaque composante du fort.

#### **Efficacité des mesures de conservation**

Les mesures de conservation existantes du bien proposé pour inscription sont efficaces, alors que les mesures visant la zone tampon ont besoin d'être renforcées du point de vue de leur mise en œuvre afin d'assurer que la zone tampon continue d'offrir une protection additionnelle au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription et les pratiques d'entretien actuelles sont satisfaisants, mais note que les tendances actuelles dans la zone tampon pourraient, sur le moyen terme, compromettre la protection supplémentaire que la vieille ville de Mombasa est sensée apporter au bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande donc que le MOTCO fasse un effort supplémentaire pour sensibiliser et informer la communauté et les responsables techniques municipaux sur ces orientations de conservation et en assurer la mise en œuvre effective. L'ICOMOS recommande également que la gestion des déchets et les installations sanitaires soient améliorées.

### **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le fort est géré par un conservateur en chef, qui dirige les départements des programmes publics, des

collections, de l'administration, des finances et des sites. Il administre aussi le bureau de conservation de la vieille ville de Mombasa, l'archéologie côtière, les sites et monuments côtiers, le centre culturel swahili et certains autres sites de la côte sud.

La zone tampon est gérée par la municipalité par l'entremise de ses bureaux techniques mais, étant donné qu'il s'agit d'une zone protégée classée, les NMK doivent approuver tous les développements. Le plan de conservation de la vieille ville de Mombasa met en application les orientations pour la gestion et le développement de la zone de conservation. Le bureau de conservation de la vieille ville de Mombasa est responsable de sa mise en pratique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du fort Jésus de 2010 repose sur le plan développé en 2001 à l'occasion du 3e cours régional sur la conservation du patrimoine culturel immobilier en Afrique, dont l'application est étendue jusqu'à 2014. Le plan expose des stratégies pour améliorer la conservation et la gestion du bien sur dix ans et a été révisé, avec notamment des consultations des parties prenantes.

Le plan de gestion contient une description du cadre de gestion et identifie un ensemble de principes directeurs et les principales zones d'intérêt du plan : cadre juridique et de gestion, gestion des ressources, état de conservation, interprétation et présentation.

Le plan contient une analyse SWOT qui identifie plusieurs champs d'action et des objectifs spécifiques à court, moyen et long termes. Les cinq principaux axes d'action sont les suivants : établissement d'un système de financement durable, présentation du site et interprétation, travaux d'entretien, promotion et tourisme, éducation et recherche et, pour chacune des axes, des objectifs spécifiques sont identifiés.

Le plan d'action 2010-2014 identifie plusieurs objectifs prioritaires à réaliser dans les cinq axes d'action inscrits dans le court (2010-2011) et le long terme (2010-2014). Le plan d'action se rapporte à des objectifs généraux identifiés pour les Musées nationaux du Kenya, à savoir le développement d'une politique de marketing institutionnelle et d'une stratégie de développement, et à des objectifs locaux, par exemple le traitement des problèmes de conservation liés aux dommages causés par la salinité de l'air et par les courants marins, l'élaboration de la présentation / interprétation du bien proposé pour inscription.

Un plan d'interprétation pour le fort est en cours de préparation, à partir de 2009, pour le présenter comme un paysage militaire et améliorer la compréhension de son importance grâce à une meilleure signalétique, une meilleure présentation du patrimoine mobilier et immobilier et l'amélioration des alentours, avec plusieurs

parcours.

Les environs immédiats du fort ont été rénovés en 2008 avec une aire de stationnement, des bancs et l'accès à la mer. L'aire de stationnement a été déplacée pour libérer l'entrée principale du fort. Les futurs plans réorganiseront l'accès au fort Jésus et à la vieille ville, créeront de nouvelles installations, et transféreront l'aire de stationnement vers un site à côté du centre culturel swahili.

La gestion des visiteurs dans la vieille ville a commencé en 2009, avec une brochure, des cartes et des panneaux d'information sur les édifices importants. Des guides ont été formés - en interne dans le fort et vingt guides de la communauté dans des ateliers - pour fournir des informations sur le fort Jésus, être au service des usagers et pour l'organisation interne.

Pour équilibrer afflux de visiteurs et capacités d'accueil, des chemins alternatifs sont prévus à l'intérieur du fort, dans son voisinage immédiat, dans la vieille ville et dans la région côtière. Les visiteurs sont redirigés vers les principaux sites côtiers du patrimoine. En collaboration avec l'ambassade française, des brochures sur les chemins côtiers ont été produites et sont distribuées aux agences de voyage, aux hôtels et aux tour-opérateurs.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion révisé a identifié les principes directeurs pour l'entretien et la gestion du bien proposé pour inscription, ainsi que les problèmes, les points faibles et les opportunités. Les principaux axes du plan de gestion semblent appropriés et les objectifs spécifiques identifiés reflètent de manière cohérente les problèmes qui doivent être traités, bien que l'ICOMOS recommande de donner la priorité à un entretien programmé plutôt qu'à la restauration, sur la base du plan d'entretien 2009-2019 inclus dans le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande enfin que la présentation des éléments archéologiques illustrant l'occupation du fort soit améliorée de manière à montrer comment les différents groupes culturels qui l'ont occupé ont laissé des indications de leur influence sur le fort et d'inclure dans la présentation toutes les facettes de la riche histoire du bien.

#### Préparation aux risques

L'État partie affirme que le fort est équipé pour faire face à tout risque d'incendie, et que le personnel est formé à lutter contre le feu et à réagir en cas d'inondation.

L'ICOMOS considère que tout plan ou formation de préparation aux risques doit aussi tenir compte de la zone tampon, densément peuplée (300 000 personnes sur 31 ha).

#### Implication des communautés locales

La communauté a une influence directe sur la gestion, la conservation et la présentation du fort. Les Musées



nationaux du Kenya (NMK) veillent à sa participation à la gestion, grâce à des réunions régulières des parties prenantes durant lesquelles elles présentent les détails des projets pour le fort (ce fut par exemple le cas pendant la préparation de la proposition d'inscription et du plan d'interprétation). Les NMK souhaitent assurer que la communauté avoisinante en tire indirectement des bénéfices. Le nouveau plan de présentation aborde la formation et la gestion des guides de la communauté. Les NMK, par l'entremise du MOTCO, cherchent à améliorer la présentation de la vieille ville au public et à créer des opportunités pour la communauté.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le fort emploie 104 personnes, dont sept sont des professionnels et onze des techniciens dans le domaine de l'architecture, de la conservation, de l'archéologie, de la musicologie et de la gestion. Les autres travaillent à l'entretien. Quatre responsables éducatifs préparent les programmes scolaires et communautaires.

Les droits d'entrée de fort Jésus génèrent des fonds pour l'entretien du fort. Une part de ces recettes est consacrée à l'entretien courant, et l'autre aux grands travaux prévus (par exemple l'enduit de la courtine, qui doit être réalisé en 2009). Une petite subvention publique annuelle est également allouée.

Les fonds externes ont rendu possible plusieurs projets par le passé, par exemple le financement de la restauration du fort et l'établissement du musée en 1960 par la fondation Calouste Gulbenkian, ou les fouilles des années 1990 financées par le gouvernement d'Oman, avec la restauration d'une maison du fort, pour abriter une exposition sur les traditions culturelles des Omanais.

Efficacité de la gestion actuelle

Les Musées nationaux du Kenya administrent le fort Jésus de Mombasa en tant que musée de site. L'ICOMOS considère que le cadre de gestion, le plan et les actions élaborées ou programmées vont tous dans la bonne direction.

Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une gestion efficace du bien proposé pour inscription ne peut ignorer les faiblesses de la gestion de la zone tampon, la vieille ville de Mombasa, ses répercussions négatives ne pouvant qu'affecter le fort Jésus.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est actuellement approprié pour la protection, la conservation et la présentation du bien. Toutefois, pour assurer l'efficacité de la protection supplémentaire que la zone tampon est censée apporter au bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande que la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa soit pourvue de ressources financières et institutionnelles et de conditions lui

permettant de fonctionner correctement, qu'une structure de gestion globale de la vieille ville soit développée, que des liens étroits de coopération unissent le MOTCO, le conseil municipal et les bureaux techniques, que le rôle du MOTCO soit clarifié et que ses effectifs soient augmentés.

---

## 6 Suivi

La Direction des musées, sites et monuments est en charge du suivi de l'état du bien et le Service des sites et monuments côtiers du matériel archéologique trouvé dans son voisinage.

En 2010, l'ICOMOS a observé que les principaux indicateurs identifiés (linteaux, châssis en bois, enduit des murs et moisissures sur les murs) n'incluent pas l'érosion de la roche corallienne, pourtant identifiée comme la menace la plus grave pesant sur le bien.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que les problèmes de suivi de la roche corallienne ont été traités.

L'ICOMOS insiste néanmoins pour que la plus haute priorité soit accordée au suivi de la vitesse d'érosion.

L'ICOMOS considère en outre que les transformations de la vieille ville de Mombasa doivent faire l'objet d'un suivi, la zone tampon étant étroitement liée au bien proposé pour inscription, par leur histoire commune mais aussi par leur relation physique.

---

L'ICOMOS considère qu'un système global de suivi régulier devrait être mis en place dans le cadre de la gestion, avec des indicateurs élargis et des programmes de suivi spécifiques pour le bien proposé pour inscription et pour la vieille ville de Mombasa.

---

## 7 Conclusions

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de fort Jésus, Mombasa, Kenya, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- développer davantage et argumenter la proposition d'inscription afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle proposée, en accordant une considération particulière au rôle joué par le bien proposé pour inscription dans son contexte géographique, historique, politique et économique ainsi que par rapport à d'autres biens qui partagent un modèle d'évolution similaire ;

- étendre l'analyse comparative pour examiner tous les ensembles de valeurs proposés, en accordant une attention particulière à la dimension d'échange culturel du bien proposé pour inscription par rapport à son contexte géo-historique plus vaste ;
- modifier la notification de classement, afin d'éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation et celle de la zone tampon et / ou s'assurer que la totalité de la zone tampon est protégée de manière que la protection supplémentaire du bien proposé pour inscription soit efficace ;
- modifier les limites de la zone marine afin qu'elles suivent des lignes droites pour faciliter la démarcation physique, installer des repères pour identifier clairement les limites du bien et de sa zone tampon vers le nord et vers le large et fournir aussi les superficies modifiées du bien et de la zone tampon qui auront été agrandies ;
- fournir une description et une explication sur le fonctionnement de la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa ;
- donner à la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa les moyens financiers et institutionnels pour lui permettre de fonctionner correctement ;
- renforcer l'Office de conservation de la vieille ville de Mombasa (MOTCO) en ce qui concerne ses ressources humaines et son rôle afin de lui permettre de fournir un effort supplémentaire pour sensibiliser et informer la communauté locale et les techniciens municipaux concernant les orientations de conservation, améliorer ainsi leur mise en œuvre et s'assurer que la zone tampon agit effectivement comme une protection supplémentaire du bien proposé pour inscription ;
- développer une structure de gestion globale de la vieille ville qui implique toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale, le conseil municipal et les gestionnaires du bien proposé pour inscription ;
- donner la priorité à un entretien programmé plutôt qu'à la restauration, sur la base du plan d'entretien 2009-2019 inclus dans le plan de gestion.

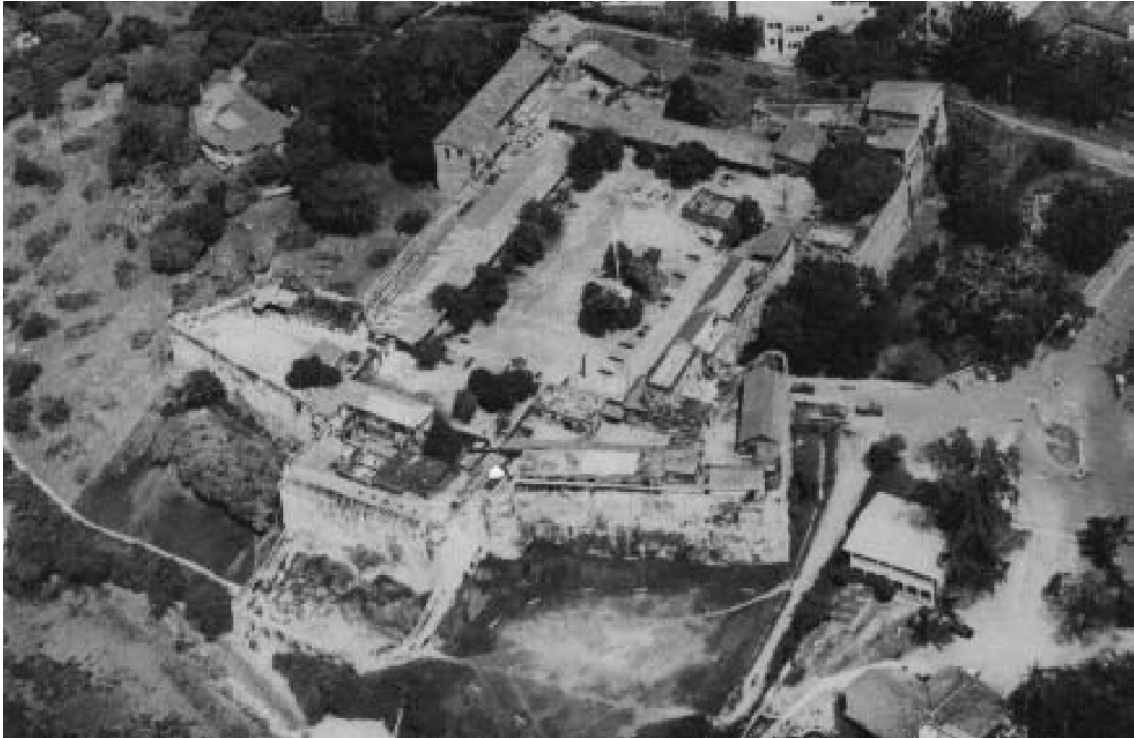
L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- donner la plus haute priorité au suivi rigoureux de l'érosion de la roche et prendre des mesures pour traiter ce problème aussitôt que possible ;
- améliorer la gestion des déchets et les installations sanitaires de la vieille ville de Mombasa ;



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du fort



Les remparts





Vue de l'intérieur du fort



Le bâtiment du musée

---

# Paysage culturel du Morne (République de Maurice) No 1259

---

## 1. Identification

### État partie

République de Maurice

### Nom du bien

Paysage culturel du Morne

### Lieu

District de Rivière Noire

### Inscription

2008

### Brève description

Le Paysage culturel du Morne est une montagne accidentée qui s'avance dans l'océan Indien au sud-ouest de l'île Maurice et qui a été utilisée comme refuge par les esclaves en fuite, les marrons, au cours du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe siècle. Protégés par les versants abrupts de la montagne, quasi-inaccessibles et couverts de forêts, les esclaves évadés ont formé des petits peuplements dans des grottes et au sommet du Morne. La tradition orale autour des marrons a fait de cette montagne le symbole de la souffrance des esclaves, de leur lutte pour la liberté et de leur sacrifice, autant de drames qui ont trouvé un écho jusque dans les pays d'où venaient les esclaves : le continent africain, Madagascar, l'Inde et le sud-est de l'Asie. Maurice, une grande escale du commerce des esclaves, a même été connue comme la « République des marrons » à cause du nombre important d'esclaves échappés qui s'étaient installés sur la montagne du Morne.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2. Problèmes posés

### Antécédents

En 2008, lors du processus d'évaluation, à la demande de l'ICOMOS, l'État partie avait accepté d'étendre sa zone tampon dans la partie sud-est du bien pour mieux préserver l'une des principales perspectives visuelles du bien. Toutefois, le village du Morne ne faisait pas partie de la zone tampon du bien finalement adoptée.

En 2010, lors d'une mission de suivi cadastral des limites du bien, afin de réaliser son bornage et de celui de la zone tampon, des écarts de coordonnées géodésiques ont été constatés sur quelques-uns des 27 points de référence

délimitant le bien et la zone tampon. Ces écarts vont de 0,5 m à 30 m.

Il a ainsi été constaté que les lignes de délimitation CD et FG du bien d'origine, au sud et au sud-ouest, coupait deux maisons privées (CD) et une installation d'antenne (FG). La mission a également constaté que 12 maisons du village du Morne étaient au sein de la zone tampon alors que le plan initial le localisait entièrement à l'extérieur de la zone tampon.

### Modification

L'État partie a proposé en conséquence une nouvelle table des coordonnées géodésiques des 27 points de référence délimitant les limites du bien et de la zone tampon (annexe 2).

Afin de se conformer aux limites effectives des propriétés privées, le bien est légèrement modifié au niveau des anciennes lignes droites, CD et FG. La première ligne devient un ensemble de trois lignes brisées CC1, C1C2 et C2D, contournant les maisons (annexe 5). La seconde ligne, FG, est décalée de quelques mètres vers le nord-est afin de se conformer à la limite de la parcelle de l'antenne (annexe 5).

Au total, le bien augmente d'une surface de 0,6 hectares, passant de 349 hectares à 349,6 hectares. Le propriétaire privé concerné par ces deux modifications a donné son accord.

Afin de se conformer aux limites effectives du village et de son plan cadastral, les limites de la zone tampon au nord-ouest du village sont modifiées de la façon suivante (annexe 6) :

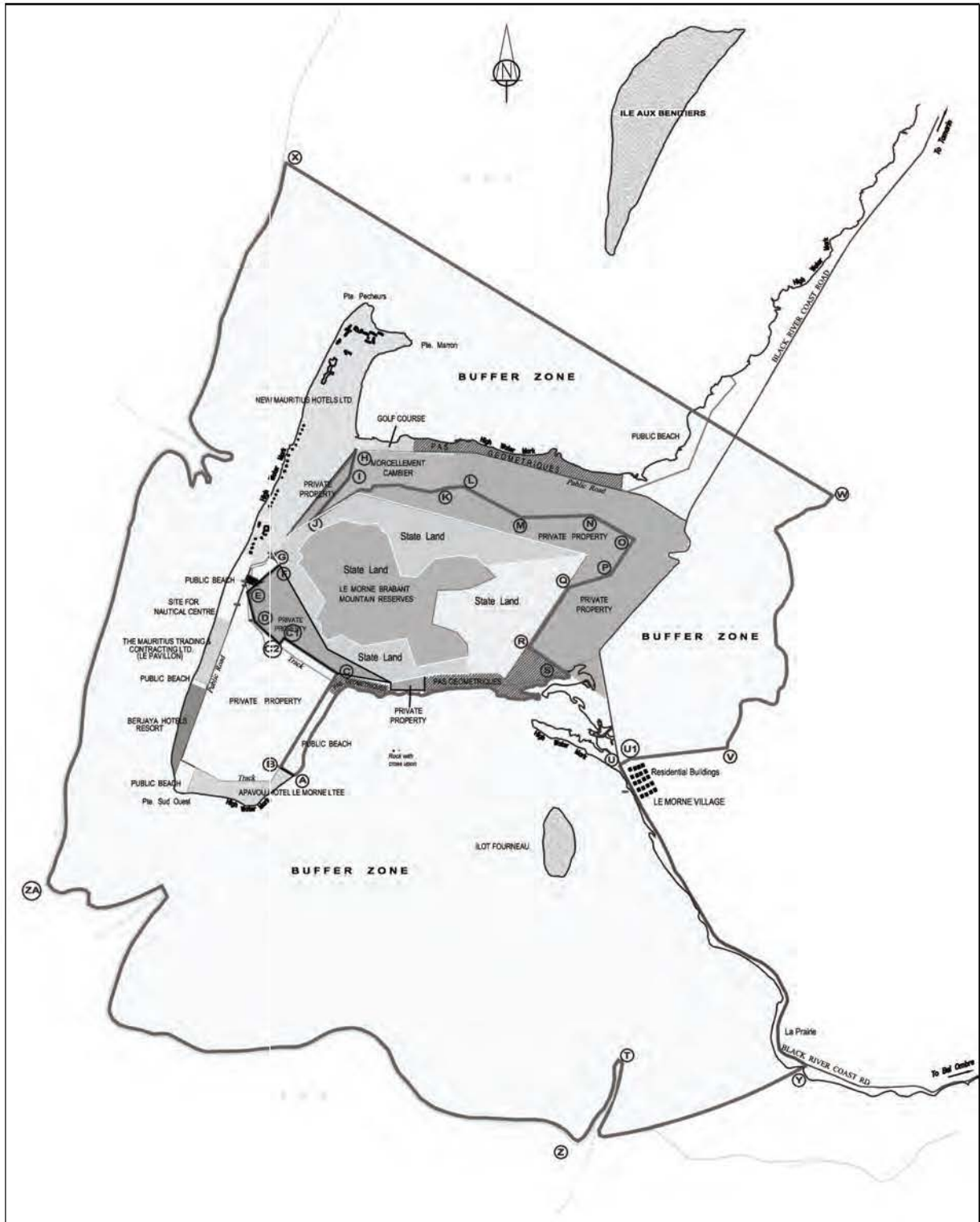
- le point de bornage U a été repoussé de 30 m vers le nord, en suivant la route côtière, afin de se placer en face du chemin formant la limite nord du village ;
- le point de bornage U1 est créé à environ 100 m, sur le chemin nord ; la limite UU1 suit le chemin ;
- la limite suit la nouvelle ligne U1V.

La surface de la zone tampon est diminuée de 2 hectares. Elle passe de 2407 hectares à 2405 hectares.

## 3. Recommandations de l'ICOMOS

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Paysage culturel du Morne, République de Maurice, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

---

# Usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura (Chili)

## No 1178

---

### 1 Identification

#### État partie

Chili

#### Nom du bien

Usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura

#### Lieu

Région de Tarapaca, Province d'Iquique

#### Inscription

2005

#### Brève description

Les usines de Humberstone et de Santa Laura représentent plus de 200 anciens sites d'extraction du salpêtre, où des ouvriers, venus du Chili, du Pérou et de Bolivie, vécurent dans des cités minières et forgèrent une culture pampina commune. Cette culture se manifeste dans la richesse de la langue, la créativité et les liens de solidarité, et surtout dans les luttes pionnières menées par les pampinos pour la justice sociale, luttes dont l'impact fut profond sur l'histoire sociale. Installés dans la Pampa désertique et reculée, l'un des déserts les plus arides du globe, des milliers de pampinos ont vécu et travaillé, à partir de 1880 et pendant plus de soixante ans, dans un environnement hostile pour exploiter le plus grand gisement de salpêtre du monde et produire le nitrate de soude, un engrais qui allait transformer le paysage agricole de l'Amérique du Nord et du Sud, ainsi que celui de l'Europe, tout en procurant de grandes richesses au Chili. En raison de la vulnérabilité des structures et de l'impact d'un récent tremblement de terre, le site a également été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin d'aider à mobiliser des ressources pour sa conservation.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Implanté dans la pampa Tamarugal et contenant de multiples anciennes usines de salpêtre, le bien inscrit a une superficie de 647,28 ha et une zone tampon de 12 055 ha.

Au moment de l'inscription, la limite du bien coïncidait volontairement avec le Monument national du même

nom qui occupe le même espace. Aujourd'hui, pour des raisons très particulières, les deux principaux sites d'usines de salpêtre abandonnés (Humberstone et Santa Laura) sont depuis longtemps séparés par la Route A-16, une route nationale à fort trafic qui relie la capitale régionale d'Iquique à la principale route panaméricaine du pays.

Cette situation est néfaste au bien et crée une forte séparation entre les deux usines, générant des problèmes d'interprétation, de présentation et de sécurité.

Dans sa décision 30 COM 7A.31 (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a noté avec une vive préoccupation, parmi d'autres problèmes, que la question de la Route A-16 n'était pas traitée par l'État partie et, par conséquent, a demandé à ce dernier de rechercher une solution de tracé alternative.

Le Comité du patrimoine mondial, entre autres problèmes, dans sa décision 33 COM 7A.28 (Séville, 2009) a demandé à l'État partie de « soumettre les documents nécessaires à une modification des limites, y compris une cartographie adaptée, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial » (cela étant lié au problème de la Route A-16).

Dans sa décision 34 COM 7A.2 (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande de soumettre les documents nécessaires à une modification des limites.

#### Modification

Suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, et après analyse d'au moins deux solutions possibles, l'État partie, par l'intermédiaire de son ministère des travaux publics, a proposé de résoudre le problème en déviant la Route A-16 par la partie sud du bien, une proposition dénommée "Option du tracé sud".

Cette proposition est également soutenue par le Conseil des monuments nationaux (NMC – autorité nationale qui détient la compétence juridique sur les sites du patrimoine) et par la Corporation du musée du salpêtre (SMC – entité locale chargée de la gestion et de l'administration du bien). De plus, les limites du Monument national ont déjà été modifiées, et localement approuvées par le NMC et la SMC, afin de correspondre à la proposition de révision.

À la lumière de ce qui précède, l'État partie a soumis en janvier 2011 une demande de modification mineure des limites du bien afin de faire passer le nouveau tracé de la Route A-16 en dehors du bien. Étant donné que la Route A-16 longera la limite sud, il est logique de déplacer la limite légèrement vers le nord de manière à laisser la Route A-16 en dehors du bien, formant ainsi un seul polygone compact.



La superficie du bien inscrit sera donc légèrement réduite, de 647,28 ha, à 573,48 ha (soit une petite réduction de 73,80 ha ou 11,40%).

L'ICOMOS considère qu'un plan doit être fourni, indiquant une limite proposée légèrement révisée et la zone tampon légèrement modifiée.

### **3. Recommandations de l'ICOMOS**

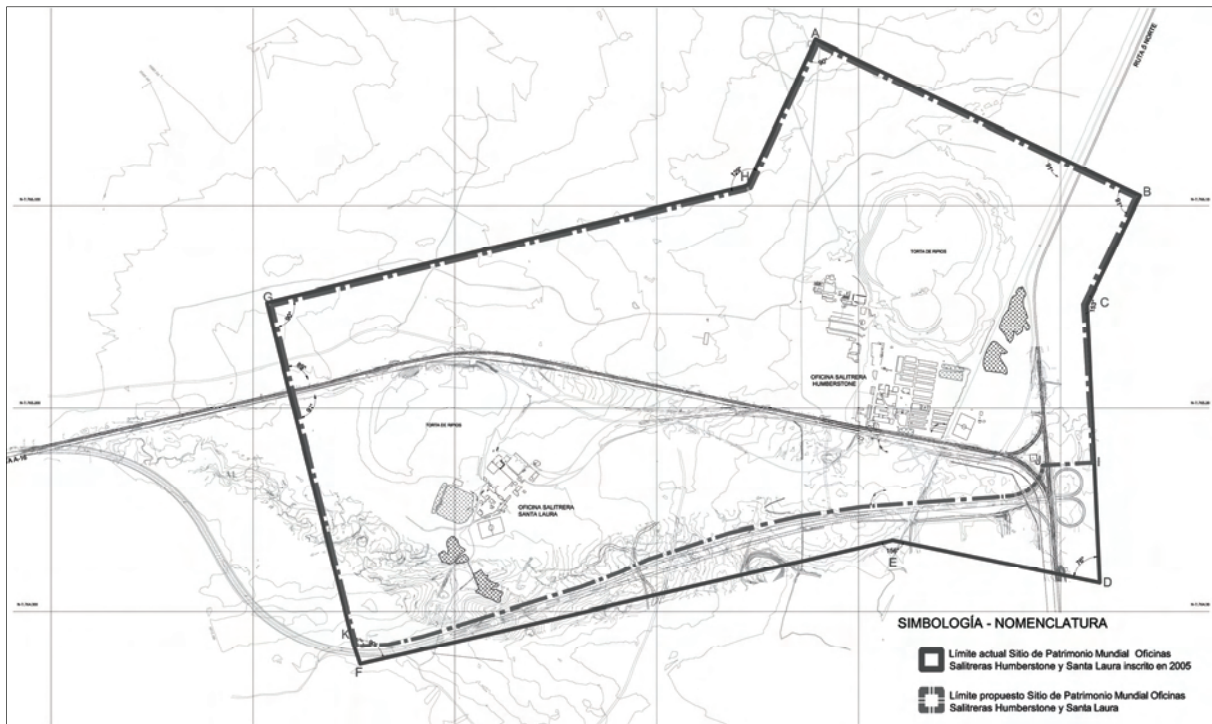
L'ICOMOS considère que la modification mineure proposée de la délimitation du bien est une conséquence directe et logique de la proposition de déviation de la Route A-16 et qu'elle est appropriée. Son approbation dépend néanmoins de l'acceptation du Comité du patrimoine mondial du nouveau tracé de la Route A-16 qui devrait être traité dans le document WHC.11/35.COM/7A sur l'état de conservation.

### **3. Recommandations de l'ICOMOS**

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que, si le Comité du patrimoine mondial accepte le nouveau tracé de la Route A-16 le point 7A, la proposition de modification mineure des limites des Usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura, Chili, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie fournisse un plan indiquant la limite et la zone tampon révisées. Cela pourrait être fait par une série de 2 plans utilisant des échelles différentes.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

---

## Site maya de Copán (Honduras) No 129

---

### 1 Identification

**État partie**

Honduras

**Nom du bien**

Site maya de Copán

**Lieu**

Copán

**Inscription**

1980

**Brève description**

Découvertes en 1570 par Diego García de Palacio, les ruines de Copán, l'un des sites majeurs de la civilisation maya, ne furent fouillées qu'à partir du XIXe siècle. La citadelle en ruines et les places monumentales témoignent des trois grandes étapes de son développement, avant son abandon au début du Xe siècle.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

**Antécédents**

Copán, avec ses temples, ses places et ses terrasses, appartient à un type de complexe architectural extrêmement caractéristique de la civilisation maya. La longue inscription en glyphes de la place de l'Escalier aux pétroglyphes présente une importance historique considérable. Cette ville maya se compose d'un complexe principal de ruines entouré par différents groupes de constructions secondaires. Le complexe principal est formé d'une acropole et de vastes places. À l'époque où la civilisation maya se répandit dans toute l'Amérique centrale, Copán était la ville la plus grande et la plus puissante de la région sud-est.

Le bien (58,95 ha de superficie) devait originellement coïncider avec le parc archéologique de Copán. Toutefois, depuis l'inscription du bien, il n'a jamais été fourni de plan conforme. De même, ni la délimitation précise ni la superficie exacte de la zone tampon n'ont été fournies depuis l'inscription du bien.

Depuis l'inscription du bien, le parc archéologique de Copán est passé d'une superficie de 58,95 ha à 85 ha, soit une augmentation de 44 %, afin d'aider à la protection

et à la gestion du bien. Ce faisant, l'État partie a ajouté les zones suivantes au parc : (1) deux petites extensions à l'est de la zone principale ; (2) la zone résidentielle des Sépultures et (3) le Centre régional de recherche archéologique. Bien que ces zones ne fassent pas partie du bien inscrit, elles sont perçues depuis longtemps comme telles par la population locale comme par les visiteurs, de sorte qu'elles sont gérées, administrées et protégées comme telles.

Dans sa Décision 33 COM 7B.137 (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial prie, entre autres l'État partie de : « présenter de façon officielle les limites du bien du patrimoine mondial et sa zone tampon potentielle, à la lumière des exigences de l'inventaire rétrospectif ».

**Modification**

L'État partie a soumis dans son rapport 2011 sur l'état de conservation un plan du bien inscrit (plan 1) et un plan indiquant la zone tampon (plan 3).

La zone tampon comprend le parc archéologique au-delà des limites du bien et des terres situées au-delà. Toutefois, certaines questions à cet égard restent en suspens ou non résolues.

Le plan du bien inscrit et celui de la zone tampon proposée omettent des informations pertinentes et la superficie de la zone tampon n'est pas connue. Aucune justification rigoureuse des dimensions réelles et des délimitations n'ont été fournies. Par exemple, aucune justification n'a été fournie expliquant pourquoi la zone tampon ne s'étend pas au-delà du fleuve vers le sud.

De plus, il manque des informations sur les dispositions de gestion et les mesures de contrôle.

Alors que l'utilisation des terres est soumise à l'approbation de l'Institut d'anthropologie et d'histoire du Honduras (IHAH), aucune information n'a été fournie, excepté que l'État partie autorise les pratiques à « faible impact » dans la zone tampon. L'ICOMOS note que dans la zone tampon, la terre est essentiellement à usage pastoral (parties nord et ouest) et agricole (partie est et entre le Site et les Sépultures) et sur la partie sud, le fleuve Copán offre une limite naturelle. Néanmoins, l'IHAH étend son contrôle sur l'utilisation des terres dans une bande d'une largeur de 500 mètres au-delà du fleuve, qui est une terre essentiellement à usage agricole. En dehors de la zone tampon, l'IHAH contrôle les contaminations potentielles du paysage au cas par cas (essentiellement des antennes de communication).

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

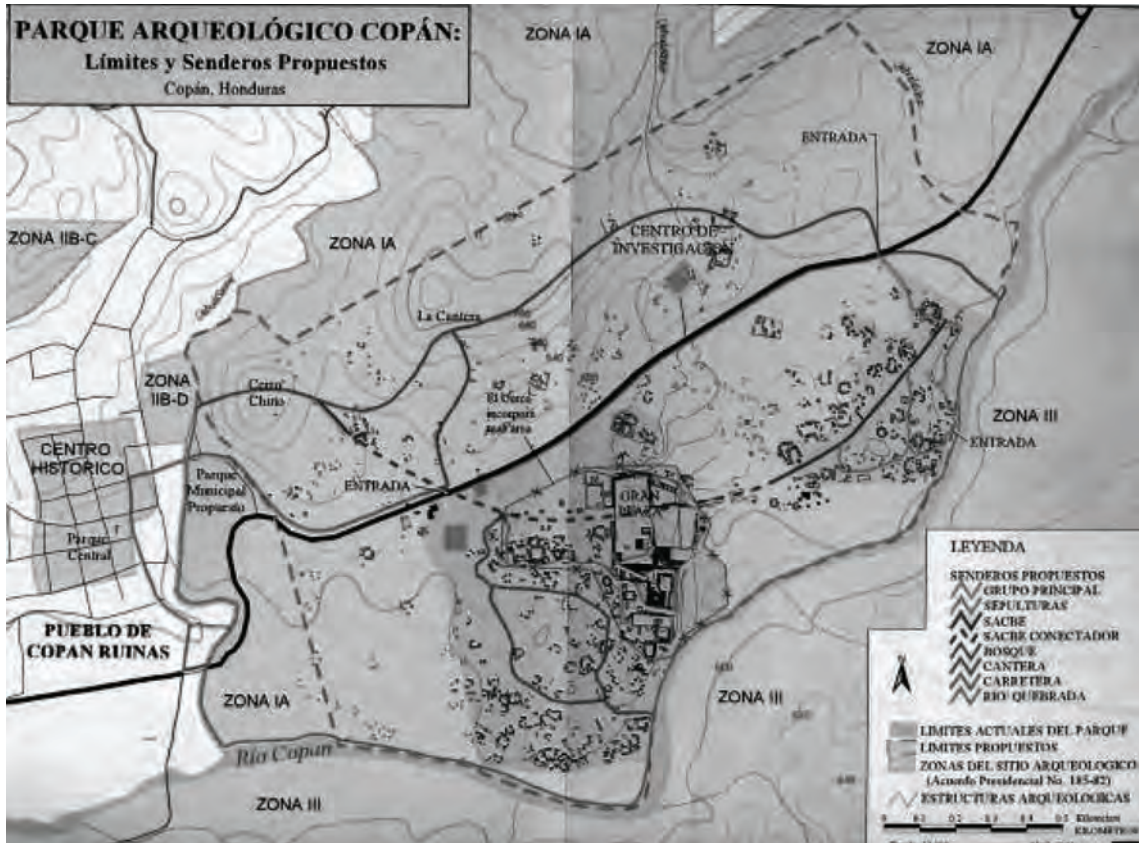
L'ICOMOS considère que la zone tampon fournira des outils importants pour la gestion et la protection du bien ainsi que pour la sauvegarde et le contrôle du paysage et des vestiges archéologiques de son environnement.

L'ICOMOS considère toutefois que certaines questions restent en suspens et / ou ne sont pas résolues. Les informations techniques contenues dans les plans sont insuffisantes, incomplètes et manquent de clarté. Les informations concernant la gestion et les mesures de contrôle de la zone tampon sont insuffisantes.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de zone tampon pour le Site maya de Copán, Honduras, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Soumettre un nouveau plan 1 indiquant la zone inscrite et ses environs immédiats. Ce plan devra être soit topographique soit cadastral, être à une échelle correspondant aux dimensions du bien en hectares, comporter un titre et une légende en anglais et des coordonnées géographiques ;
- Soumettre un nouveau plan 3 indiquant la zone tampon proposée et la zone inscrite avec les mêmes standards que ceux utilisés pour le plan 1 ;
- Fournir une justification sur l'étendue de la zone tampon, sa délimitation et sa superficie exacte ;
- Fournir des informations sur les mesures de contrôle destinées à protéger et gérer le bien et sa zone tampon.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

---

## Melaka et George Town (Malaisie) No 1223

---

### 1. Identification

#### État partie

Malaisie

#### Nom du bien

Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca

#### Lieu

Melaka, État de Melaka  
George Town, État de Penang

#### Inscription

2008

#### Brève description

Les villes historiques Melaka et George Town, sont le produit de 500 ans de contacts commerciaux et culturels entre l'Orient et l'Occident dans le détroit de Malacca. De multiples influences asiatiques et européennes ont apporté aux villes une identité multiculturelle unique qui se manifeste par un patrimoine matériel et immatériel. Avec ses édifices gouvernementaux, ses églises, ses places et sa forteresse, Melaka présente les premières phases de son histoire commençant sous le sultanat malais au XVe siècle et les périodes portugaise et néerlandaise qui ont débuté au commencement du XVIe siècle. Avec ses édifices résidentiels et commerciaux, George Town illustre la période britannique à partir de la fin du XVIIIe siècle. Les deux villes présentent une culture architecturale unique et un paysage urbain sans pareil en Asie orientale et en Asie du Sud-Est.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Lors de l'évaluation de 2008, au moment de l'inscription, le rapport de l'ICOMOS recommandait de réviser les délimitations de la zone tampon à Melaka afin d'inclure la zone du cimetière de Butik China.

La décision d'inscription 32 COM 8B.25 (Québec, 2008) demandait notamment à l'État partie de « soumettre un plan de conservation d'ensemble incluant tous les bâtiments, ainsi que son calendrier de mise en œuvre dans les deux villes ».

La décision 33 COM 7B.78 (Séville, 2009) demandait de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1<sup>er</sup> février 2011, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et de l'institution d'un plan de gestion de la conservation.

#### Modification

Dans le cadre général des mesures prises par l'État partie afin de satisfaire aux différentes recommandations de la gestion, de la protection et de la conservation du bien, une série de modifications mineures sont proposées pour le bien urbain de la ville de Melaka et pour sa zone tampon. Ils forment le chapitre 2 du rapport sur l'état de conservation du bien et le chapitre 2 du Plan de gestion de la conservation du bien soumis par l'État partie fin janvier 2011.

Pour les limites du bien, il est envisagé de les ramener à des limites cadastrales clairement identifiées pour six situations jusque-là un peu confuses ; cinq conduisent à une extension du bien et une à une diminution. Il s'agit des propositions suivantes :

- N° 8, District du poste de police de Melaka Tengah, zone ouest de Jalan Kota : seuls les bâtiments principaux formaient jusque-là le bien ; il est proposé d'étendre le bien jusqu'aux limites du district.
- N° 9, District du poste de police de Melaka Tengah, zone est de Jalan Banda Kaba : cette zone de l'ancien fort portugais était cartographiée de manière approximative ; il est proposé d'étendre le bien jusqu'aux limites du district.  
L'ensemble du district du poste de police de Melaka Tengah fera partie du bien.
- N° 10, Kampung Ketek est une zone résidentielle aux caractéristiques morphologiques homogènes, dont seulement une partie était comprise dans le bien ; il est proposé d'étendre le bien à l'ensemble de ce quartier, en suivant les rues principales qui le délimitent, ainsi que d'y inclure la rue commerçante Jalan Kampung Hulu.
- N° 11, la caserne de pompiers de Kubu est dans le prolongement ouest du quartier précédent ; une simplification des limites est proposée par leur extension jusqu'aux rue principales qui délimitent le quartier, en continuité avec le précédent.
- N° 12, Centre commercial de Dataran Pahlawan ; le bien comprenait une partie du centre commercial et recouvrait différentes parcelles ; il est ramené aux limites cadastrales au nord du centre commercial, celui-ci est exclu du bien.
- N° 13, Jalan Laksamana 5 ; il s'agit de la limite sud-ouest d'une zone de commerces traditionnels, Jalan Tun Tan Cheng Lock, pour laquelle il avait été tenté de délimiter les parcelles des propriétés individuelles ; cette définition s'avère inopérante suite aux évolutions foncières ; il est proposé d'étendre le bien jusqu'à la limite de la rue Jalan Laksamana 5.

Pour les limites de la zone tampon, les modifications proposées sont de deux types : des extensions importantes liées au souci d'une meilleure protection (N° 1 et N° 2) et des rectifications pour suivre des lignes cadastrales clairement identifiées, ce qui implique des extensions limitées de la surface (N° 3 et N° 4) ou des diminutions limitées (N° 5, N° 6 et N° 7).

- N° 1, le cimetière de Bukit China forme une grande zone au nord-est du bien qui est proposée comme extension, suivant la recommandation de l'ICOMOS en 2008.
- N° 2, devant le débouché de l'estuaire de la rivière de Melaka sur le détroit, une extension est proposée ; elle forme un angle qui prolonge la zone tampon au large, sur 1 km ; il s'agit de protéger le cône de vision de l'entrée de l'estuaire depuis le détroit, comme de la vision du détroit depuis le bien, contre d'éventuels programmes d'extension des terres artificielles et de constructions nouvelles.
- N° 3, la zone tampon est étendue à la totalité des terrains de Malacca High School, suite à l'identification d'une erreur dans le cadastre.
- N° 4, la limite au niveau du quartier de Jalan Tangkera est étendue vers le nord-ouest pour comprendre tout le district.
- N° 5, la limite de la zone tampon, au niveau du stade de Hang Tuah et de l'Université de technologie, est déplacée pour suivre les limites cadastrales, ce qui correspond au retrait d'une bande de terrain.
- N° 6, le suivi des limites cadastrales, dans le quartier de Jalan Merdeka, entraîne le retrait d'une bande de terrain.
- N° 7, le suivi des limites cadastrales, dans le quartier de Jalan Munshi Abdullah, entraîne le retrait d'une bande de terrain.

Finalement, le bien passe d'une surface initiale de 38,6 hectares à 45,3 ha ; la zone tampon passe d'une surface initiale de 134,0 ha à 242,8 ha.

### **3. Recommandations de l'ICOMOS**

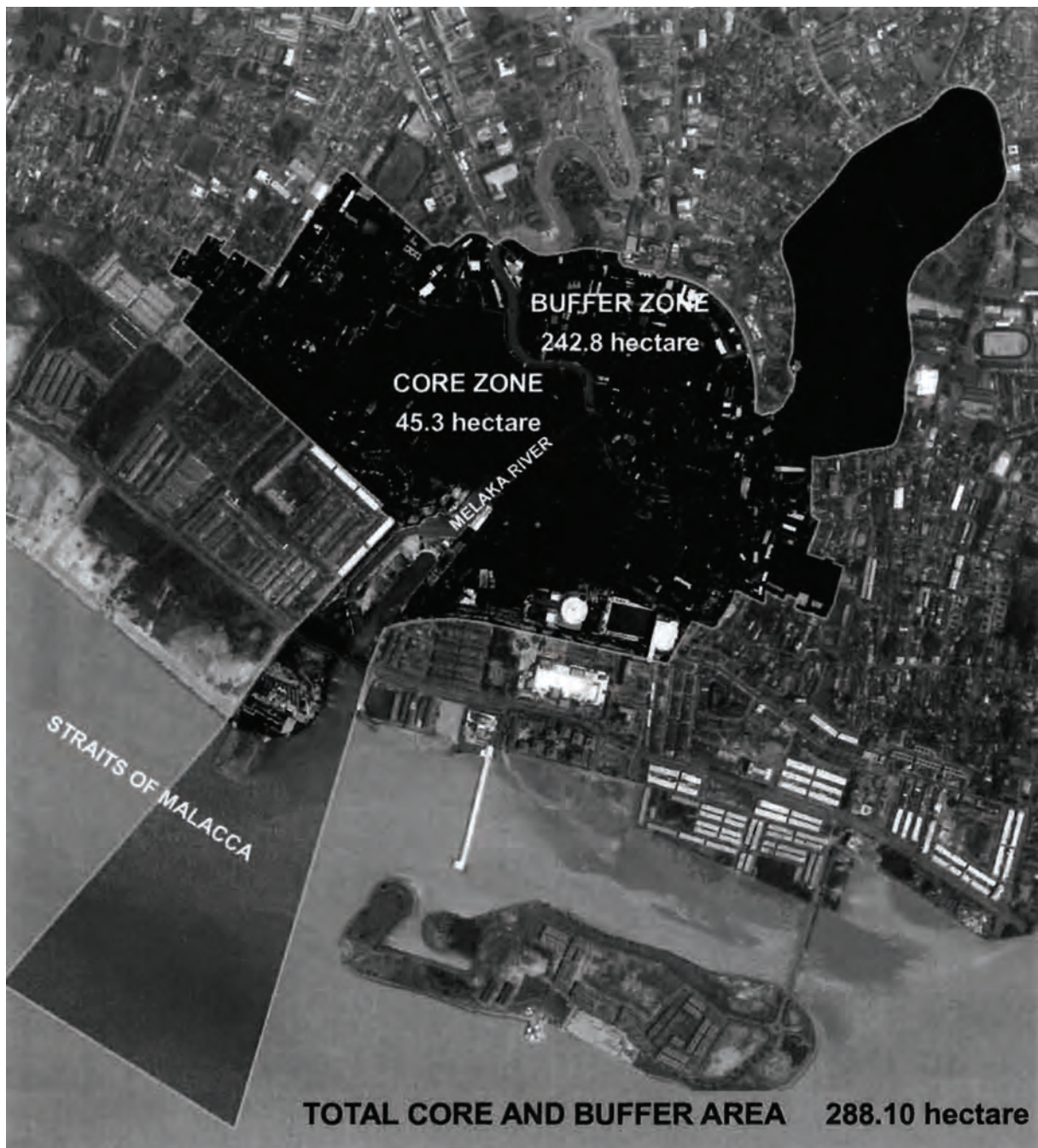
L'ICOMOS considère que la totalité des modifications proposées aux limites du bien et que la majorité des modifications proposées aux limites de la zone tampon sont des ajustements de faible ampleur, afin de corriger des définitions imprécises de limites ou de petites erreurs cartographiques pour les ramener à des limites cadastrales simples et convenablement identifiées.

Les modifications importantes (N° 1 et N° 2) de la zone tampon correspondent à deux propositions d'extensions pleinement justifiées, la première pour prendre en compte un espace de valeur culturelle notable, la seconde pour assurer une protection visuelle maritime à l'entrée de l'estuaire.

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca, Malaisie, soit **approuvée**.





Plan indiquant les délimitations révisées du bien



---

## Ancienne ville de Damas (Syrie)

### No 20

---

#### 1. Identification

##### État partie

République arabe syrienne

##### Nom du bien

Ancienne ville de Damas

##### Lieu

Damas

##### Inscription

1979

##### Brève description

Fondée au III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., c'est l'une des plus anciennes villes du Moyen-Orient. Au Moyen Âge, Damas était le centre d'une industrie artisanale florissante (sabres et dentelles). Parmi les 125 monuments des différentes périodes de son histoire, la Grande Mosquée des Omeyyades du VIII<sup>e</sup> siècle, édifée sur le site d'un sanctuaire assyrien, est l'un des plus spectaculaires.

##### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

#### 2. Problèmes posés

##### Antécédents

Lors du cycle 1 du rapport périodique effectué en 2000, la question de la zone tampon de l'ancienne ville de Damas apparaît à deux reprises. D'une part, l'État partie indique que des zones tampons ont été introduites « dans les régions qui n'ont pas encore de bâtiments », mais sans précision cartographique ni administrative ; d'autre part, il reconnaît l'importance de protéger la vision extérieure du rempart historique de la vieille ville qui délimite le bien. Enfin, il existe plusieurs quartiers anciens *extramuros*, donc en dehors du bien, ayant une grande importance historique.

Au cours des années 2000, sous la pression du développement urbain, les différents rapports de mission ou de suivi du bien rappellent à plusieurs reprises la nécessité de préciser géographiquement une zone tampon d'ensemble et d'en définir la réglementation spécifique.

La décision 31COM 7B.58 (Christchurch, 2007) demandait à l'État partie de : « définir la zone tampon proposée et de remettre officiellement une carte de cette zone au Centre du patrimoine mondial pour approbation par le Comité ». Parallèlement, le développement d'un

grand projet urbain, à la proximité nord du mur d'enceinte, rendait cette mesure urgente. La mission de suivi conjointe UNESCO/ICOMOS, envoyée en 2008, notait l'absence d'une zone tampon effective et le préjudice qui en résultait dans la gestion de l'environnement urbain du bien. L'importance des quartiers historiques anciens comme l'importance de la définition précise de la zone tampon étaient rappelées par la décision 32COM 7B.63 (Québec, 2008).

En 2008, l'État partie instaurait un Comité de conservation pour établir une concertation entre les parties prenantes, étudier les projets urbains et réaliser une étude approfondie pour définir les différentes parties de la zone tampon et les régulations adaptées. Les suggestions étaient soumises au gouverneur de la ville et approuvées le 28 janvier 2009.

La décision 33COM 7B.63 du Comité (2009, Séville) « réitère [...] sa demande [pour] que l'État partie achève l'établissement de la zone tampon à soumettre au Comité du patrimoine mondial pour approbation ».

##### Modification

Le rapport sur l'état de conservation envoyé par l'État partie en janvier 2011 fait état de la décision n° 37A du 26 janvier 2010, de définition et de régulation de la zone tampon. Ses limites sont définies par la ligne bleue de la carte fournie en annexe.

La gestion de la zone tampon comprend plusieurs niveaux de régulation liés aux situations des différentes parties de la ville entourant le mur d'enceinte :

- Les districts historiques, au nord et à l'ouest du bien (zones violettes), sont sous la protection de la Loi sur les antiquités et ils bénéficient à ce titre du même niveau de protection que le bien *intramuros* lui-même, en particulier pour tout ce qui concerne d'éventuels travaux de restauration.
- Les monuments historiques (rouge) seront étudiés individuellement par le Comité de protection et une régulation spécifique sera définie pour chacun d'eux en fonction de leur contexte.
- Les zones dites A et B (vert), en lien direct avec les parties sud et sud-est du mur d'enceinte seront spécifiquement étudiés avec l'aide de l'autorité des Antiquités.
- Les autres parties de la zone tampon (blanc) assurent la continuité de la protection tout au long du mur d'enceinte de la ville ancienne. Leur régulation dépendait jusqu'à présent des dispositions générales du Plan d'urbanisme de la ville. Les plans d'aménagement seront revus quartier par quartier et ils seront désormais soumis à la régulation générale plus stricte de la zone tampon. Les constructions nouvelles pourront y être autorisées, mais les hauteurs seront limitées à trois étages et leur conception architecturale devra avoir une bonne compatibilité avec les valeurs du bien et avec ses paysages, sous le contrôle de l'autorité des Antiquités.

- La rivière Barada et son environnement naturel feront l'objet d'un programme spécifique avec l'assistance de l'autorité des Antiquités.

La zone tampon ainsi définie par la Direction générale des Antiquités et des Musées a été approuvée par la décision ministérielle n° 27 du 26 juin 2010.

Le bien a une surface de 82,13 ha, la zone tampon a une surface de 42,60 ha.

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère comme positif le fait qu'une zone tampon dûment cartographiée ait été officiellement approuvée par l'État partie. Elle est assortie d'éléments de protection qui font référence explicitement à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à son souci de conservation. Ces dispositions générales sont complétées par l'annonce de projets touchant à des quartiers ou à des zones précises. L'ICOMOS considère qu'il sera nécessaire d'informer régulièrement le Comité du patrimoine mondial de leur avancement.

Si la totalité du périmètre du mur d'enceinte définissant la limite du bien est maintenant entourée d'une zone tampon bien définie, une partie notable des quartiers historiques hors les murs n'en font toutefois pas partie, alors que le Comité a maintes fois attiré l'attention de l'État partie sur leur importance et sur le besoin de les relier au bien lui-même. L'ICOMOS considère donc que la zone tampon proposée est une étape importante de la protection de l'environnement immédiat du bien et de ses paysages, mais que l'État partie doit poursuivre ses travaux et ses réflexions à ce sujet.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour l'Ancienne ville de Damas, République arabe syrienne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- envisager l'extension de la zone tampon présentement définie afin de mieux relier les quartiers historiques de la ville ancienne au bien inscrit ;
- poursuivre les travaux de réglementation et de contrôle en cours ou annoncés pour les différentes parties de la zone tampon et tenir le Comité du patrimoine mondial informé de leur avancement.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

---

## Les Causses et les Cévennes (France)

No 1153rev

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

### Lieu

Départements du Gard, de l'Hérault et de la Lozère  
Région Languedoc-Roussillon  
Département de l'Aveyron, région Midi-Pyrénées

### Brève description

Les Cévennes, montagnes schisteuses et granitiques tressées de larges et profondes vallées, se dressent au-dessus des plaines du Languedoc et de la Méditerranée ; elles forment la pointe sud du Massif central. Les fermes éparses à flanc de montagne, vertes oasis au milieu de profondes terrasses et d'épaisses forêts de châtaigniers et de résineux, sont reliées par des chemins en altitude, qui traversent les plateaux ondulants au sommet des montagnes. Les plateaux calcaires des Causses à l'ouest et les plateaux granitiques du mont Lozère au nord forment un net contraste. Il s'agit dans les deux cas d'étendues quasiment nues de pâturages, où s'élèvent çà et là sur des zones calcaires des exploitations agricoles, coupées par de profondes gorges au fond desquelles sinuent les torrents des Cévennes occidentales avant d'atteindre la Méditerranée.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1<sup>er</sup> février 2002

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Non

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2005

27 janvier 2009

31 janvier 2011

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (30 COM, Vilnius, 2006 et 33 COM, Séville, 2009).

La proposition d'inscription d'origine a été soumise en 2005 et considérée par le Comité à l'occasion de sa 30<sup>e</sup> session en 2006. À cette époque, l'ICOMOS avait recommandé que « *l'examen des Causses et des Cévennes, France, sur la Liste du patrimoine mondial soit différé afin de permettre à l'État partie de reconsidérer les caractéristiques du bien.* »

Le Comité du patrimoine mondial a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie sans aucune recommandation et a adopté la décision suivante :

Décision 30 COM 8B.44 :

*Le Comité du Patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-06/30.COM/8B et WHC-06/30.COM/INF.8B.1,*

2. *renvoie la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, à l'État partie.*

L'État partie a soumis une proposition d'inscription complémentaire le 27 janvier 2009, avec les mêmes délimitations que la proposition d'inscription d'origine, mais une nouvelle justification fondée sur une nouvelle analyse comparative.

L'ICOMOS a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre à l'État partie de fournir :

- un inventaire plus détaillé des attributs du bien relatifs à l'agro-pastoralisme, afin de :
  - justifier les délimitations du bien ;
  - fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme.
- fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.

L'ICOMOS a considéré que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.32 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,*
2. *Renvoie la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, à l'État partie afin de lui permettre de fournir :*
  - a) *un inventaire plus détaillé des attributs du bien relatifs à l'agro-pastoralisme, afin de :*
    - i) *justifier les délimitations du bien ;*
    - ii) *fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme ;*
  - b) *fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.*

#### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels.

#### **Littérature consultée (sélection)**

Nombreux ouvrages sur les différents aspects du paysage tels que la transhumance, l'archéologie, l'histoire, les Templiers, l'architecture vernaculaire, la sériciculture, etc. ; Transhumance and Biodiversity in European Mountains. Rapport du projet EU-FP5 Transhumant. De R.G.H.Bunce, M. Pérez Soba, R.H.G. Jongman, A. Gómez Sal, F. Herzog et I. Austad.

#### **Mission d'évaluation technique**

Une mission conjointe ICOMOS/UICN a visité le site du 18 au 23 septembre 2005. Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été organisée.

#### **Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**

Aucune

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

## **2 Le bien**

#### **Antécédents**

Dans son évaluation de la proposition d'inscription de 2005, l'ICOMOS avait noté que la zone proposée pour inscription était vaste et diversifiée, et que ses trois unités naturelles avaient conduit au développement de pratiques traditionnelles assez différentes, se reflétant dans des prairies façonnées par l'agro-pastoralisme et des vallées boisées dessinées par la culture des châtaignes et des mûriers. Il avait également noté que la zone était un intéressant exemple d'un grand soutien

local au paysage, et d'une tentative d'inversion de la tendance à l'exode rural.

L'ICOMOS avait considéré que le motif de proposition d'inscription de la zone dans sa globalité n'émergeait pas clairement, non plus que la raison de la perception du bien comme une entité ou sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans son évaluation du dossier de proposition d'inscription de 2009, l'ICOMOS notait que les informations complémentaires fournies avaient recentré la justification de l'inscription sur la persistance de l'agro-pastoralisme et sur la façon dont il a façonné le paysage. L'ICOMOS soutenait cette nouvelle approche et considérait que l'agro-pastoralisme était la force qui reliait entre eux les aspects totalement différents de l'ensemble des zones montagneuses – les plateaux schisteux et granitiques tournés vers le nord-ouest et les plateaux calcaires du sud-est. De plus, il a été montré que ce système est un exemple exceptionnel d'une variante régionale du pastoralisme méditerranéen, dans le cadre d'un atelier organisé par l'État partie sur l'agro-pastoralisme dans la zone méditerranéenne et dans l'analyse comparative révisée.

L'ICOMOS a considéré que les manifestations de ce système agro-pastoral sur le paysage n'avaient pas été suffisamment identifiées en termes de caractéristiques et d'attributs spécifiques présents dans la vaste zone diversifiée proposée pour inscription. Outre les caractéristiques liées à l'agro-pastoralisme, de nombreux autres aspects – tels ceux associés à la sériciculture et à la production de châtaignes et des zones semi-urbaines, dont les relations étroites avec l'agro-pastoralisme n'ont pas été démontrées – étaient manifestes dans des parties du paysage.

L'ICOMOS a considéré qu'il était nécessaire de définir plus clairement les attributs de l'agro-pastoralisme et de les corrélés aux délimitations et à la gestion du bien.

Le dossier de proposition d'inscription d'origine a été complété par de nouvelles informations sur les aspects agro-pastoraux du paysage, aucune des informations initiales n'ayant cependant été supprimées. L'ICOMOS a considéré qu'il était nécessaire de constituer un dossier de proposition d'inscription général et cohérent, qui expose plus en détail les manifestations de l'agro-pastoralisme et fournisse une réorientation claire sur son histoire, son développement et ses attributs.

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé le 31 janvier 2011. Celui-ci modifie le nom du site, qui devient : Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen et définit une aire plus petite à l'intérieur de nouvelles délimitations.

## Description

Les Causses et les Cévennes forment ensemble une vaste région de hautes terres au sud-est du Massif central français.

La zone est composée de deux éléments qui s'opposent : les flancs schisteux et granitiques du nord-ouest orientés vers l'Atlantique où leurs eaux se déversent et les versants calcaires des mêmes plateaux tournés vers le sud-est et regardant la Méditerranée.

Cependant, le développement de ces zones a été marqué par l'existence de relations incessantes entre ces deux versants, fondées sur un système d'agropastoralisme qui a lentement façonné l'unité du paysage des Causses et des Cévennes au cours du dernier millénaire. Les plateaux avec leur culture agricole se distinguent désormais très nettement des plaines environnantes relativement urbanisées. Néanmoins, les hautes et basses terres ont encore une relation fusionnelle, avec les bovins et les ovins qui gagnent les pâturages des hauteurs dans les mois d'été en suivant des *drailles* ou routes de transhumance qui sillonnent la zone.

La zone plus petite proposée pour inscription a été définie de manière à englober la partie des Causses-Cévennes où les paysages sont les plus représentatifs de la relation existant entre les divers systèmes agropastoraux et l'environnement biophysique local et où les attributs du système agro-pastoral sont les plus denses, y compris les *drailles* ou routes de transhumance. Les nouvelles délimitations reflètent les résultats d'études détaillées des sols.

La zone proposée pour inscription couvre des parties du *Parc national des Cévennes* (PNC), du *Parc naturel régional des Grands Causses* (PNR) et des *Causses méridionaux* et du *Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux* (CPIE), soit au total 302 319 hectares entourés d'une zone tampon de 312 425 hectares.

La nature des précipitations sur les hautes terres, abondantes en hiver et rares en été, a rendu nécessaires la collecte et le stockage de l'eau. La maîtrise de la gestion de l'eau était la condition préalable à une agriculture établie ; elle s'est traduite dans diverses solutions complexes de canalisation et de stockage de l'eau.

Des routes en altitude, longeant les sommets des montagnes, marquent les *drailles* qui suivaient bien souvent des pistes encore plus anciennes.

Les Cévennes, montagnes schisteuses et granitiques tressées de larges et profondes vallées, se dressent au-dessus des plaines du Languedoc au sud, et abritent des forêts denses de châtaigniers et de résineux. Les villages et les grandes fermes en pierre perchées sur les versants aménagés en terrasse, à mi-hauteur des flancs de montagne, reflètent l'organisation des grandes

abbayes du Languedoc et d'Ardèche à partir du XI<sup>e</sup> siècle, en particulier en ce qui concerne l'irrigation, et la prospérité qu'apporta la culture intensive de la châtaigne et, plus tard, de la soie, entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Au nord, autour du mont Lozère, le paysage granitique plus ouvert servait à l'élevage de bovins et de moutons ; c'est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance d'été.

À l'inverse, les Causses, à l'ouest, sont de vastes pelouses steppiques de calcaire karstique, l'une des plus vastes en Europe. La région est abruptement coupée par de profondes vallées, souvent boisées, avec des gorges qui conduisent l'eau des Cévennes occidentales jusqu'à la côte méditerranéenne. Dans les prairies, de grandes exploitations agricoles en pierre abritent des élevages de moutons. Leur emplacement et leurs limites reflètent le développement d'un agropastoralisme à grande échelle établi par les Templiers, puis par l'ordre Hospitalier entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, et rendu possible comme dans les Cévennes par le contrôle de l'eau. Les Causses devinrent un carrefour commercial entre la Méditerranée et les basses plaines du nord.

Le paysage des Cévennes comme celui des Causses reflète des guerres, la peste, des périodes de grande prospérité suivies d'un déclin rapide et, plus nettement encore, la migration des populations, quittant en grand nombre les montagnes au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle. Entre 1846 et 1975, la zone perdit les deux tiers de ses habitants.

Comme beaucoup des hautes terres d'Europe, les Cévennes et les Causses se taillèrent une certaine réputation au XIX<sup>e</sup> siècle, redécouvertes par les scientifiques en premier lieu, dans ce cas des géologues et des géographes étudiant les gorges, les avens et les grottes, puis par des écrivains et des touristes qui appréciaient leurs caractéristiques pittoresques. Le récit de Robert Louis Stevenson de son *Voyage avec un âne à travers les Cévennes*, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, attira beaucoup l'attention sur le paysage cévenol.

Dans le détail, le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

Structures associées à la collecte et à la récupération de l'eau

L'influence des abbayes qui contrôlaient de nombreuses vallées des Cévennes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles transforma le paysage, jadis composé de petites fermes de subsistance isolées, pour en faire un paysage ordonné et structuré de fermes mixtes, avec des terrasses irriguées où l'on cultivait le grain, le foin et les châtaignes, avec des poules, des chèvres, des moutons et du bétail paissant dans les hauts pâturages et des cochons et des abeilles élevés dans les forêts.

L'eau coulant le long des montagnes était dirigée vers des conduits ou des canaux souterrains qui, à leur arrivée à la ferme, se divisaient en canaux qui



alimentaient les terrasses délimitées par des murets de pierre. En contrebas de la ferme, on cultivait du grain et du foin, et plus haut des châtaigniers, étêtés pour leur garder une taille gérable. Au-dessus de la ligne des arbres, des moutons et du bétail paissaient au sommet des montagnes.

Dans les Causses, les Templiers insufflèrent l'organisation nécessaire au développement de l'agropastoralisme au XIIe siècle, en exploitant systématiquement les ressources des zones dont ils prenaient le contrôle. De grandes quantités de grains furent produites sur des champs bordés de murs de pierre, avant de les stocker dans des tours comme la Tour du Viala du Pas de Jaux. La ressource en eau était organisée pour alimenter les grandes fermes – citernes sur les toits et bassins - et les grands troupeaux de moutons qui quittaient en été les plaines pour se rendre dans les pâturages des Causses, avant de traverser à nouveau, à l'automne, le long des drailles.

#### Drailles ou routes de transhumance

Le nord du Parc national des Cévennes comprend des plateaux granitiques de pâturages autour du mont Lozère. Ici, l'élevage de bétail toute l'année est complété, l'été, par le pâturage de grands troupeaux de moutons, allant des fermes du nord vers le sud du parc national en Languedoc près de la côte, un système de transhumance qui perdure depuis le XIIe siècle, toujours utilisé par quelques paysans aujourd'hui.

Trois cents kilomètres de drailles sillonnent la région. Ces routes en altitude seraient, dit-on, associées aux anciennes pistes de l'âge du Bronze, qui évoluèrent par la suite vers un vaste réseau reliant les établissements monastiques de l'époque médiévale. Le réseau actuel, simplifié, repose sur trois drailles principales : Aubrac, Margeride et Gévaudan, qui relient les routes secondaires desservant 28 grandes pâtures de montagne et sont empruntées par 125 éleveurs et leurs 25 000 brebis à l'occasion de la transhumance vers les pâtures d'été.

#### Élevages de moutons

En hiver, on abritait les grands troupeaux de moutons élevés dans les Causses dans des bâtiments en pierre longs et bas, que l'on appelait jasses. Dépassant souvent 10 mètres de long et contenant des réservoirs d'eau et des granges à foin, ils sont devenus emblématiques des Causses. Le lait des brebis sert largement à la fabrication du roquefort - plus à l'ouest, en dehors de la zone proposée pour inscription.

#### Forêt

Les pâtures ont été créées au fil des millénaires et du déboisement. Dans l'est de la zone subsistent des vestiges de forêts de hêtres, de même que de vastes surfaces consacrées à la culture des châtaignes puis des mûriers. Certaines régions des Cévennes reflètent l'impact de petites plantations récentes d'essences

exotiques. Dans d'autres zones, des espèces indigènes ont été plantées sur de plus vastes surfaces, entraînant une monoculture incongrue. Ces dernières années, des tentatives ont été faites pour introduire des plantations mixtes, afin de recréer des paysages plus proches de la couverture forestière naturelle, tant en termes d'aspect qu'en termes de diversité.

Le XXe siècle a été le témoin d'un reboisement limité des Causses. Le Causse Méjean, notamment, abrite d'austères peuplements rectilignes de conifères.

#### Fermes

Les bâtiments traditionnels des Cévennes méridionales se caractérisent par une construction en moellons schisteux, recouverte d'un enduit à l'intérieur et parfois aussi à l'extérieur. Les toits sont en lauzes de schiste, dont les rangées s'entremêlent pour protéger le faitage. Au nord, autour du mont Lozère, les bâtiments en granite sont faits de blocs appareillés, et d'aspect beaucoup plus trapu. Les toits étaient recouverts de chaume de seigle jusqu'au XVIIe siècle, où il fut remplacé par la lauze de schiste.

Les vastes paysages à ciel ouvert des Causses comportent quelques exemples remarquables de fermes en pierre, tels que le complexe des Monziols ; les fermes étaient faites de blocs de calcaire sec protégés par un crépi à l'intérieur et à l'extérieur. Elles se caractérisaient par des linteaux et des embrasures de porte en pierre taillée, ainsi que par l'utilisation de beaux arcs en pierre au-dessus des portes et en soutènement du plafond dans les maisons. Les sous-sols voûtés des maisons abritaient souvent des citernes d'eau.

#### Villages

Les villages des Cévennes sont à l'image de leurs fondateurs : beaucoup des noms commencent par « Saint », souvenir des diverses abbayes propriétaires des terres au XIIe et XIIIe siècle. Les maisons sont groupées le long de ruelles étroites.

Le calcaire des Causses a donné naissance à l'architecture militaire médiévale remarquable de villes des Templiers et des Hospitaliers comme La Cavalerie, La Couvertoirade ou Sainte-Eulalie de Cernon.

#### Châtaigniers

Au XVIe siècle, l'essor rapide de la culture de châtaignes entraîna la création d'une multitude de nouvelles terrasses, s'élevant le long des flancs des montagnes, parfois à une distance considérable de leurs fermes respectives. Le commerce des châtaignes contribua à la prospérité croissante de la région, qui se reflète dans la reconstruction de fermes plus imposantes et de bâtiments à deux étages où l'on mettait à sécher les châtaignes décortiquées. Pendant 150 ans environ, les châtaignes furent la principale culture de rente. La construction de nouvelles terrasses, les améliorations apportées aux fermes et l'édification de bâtiments pour

le traitement des châtaignes contribuèrent toutes à façonner le paysage actuel des Cévennes.

#### Sériciculture

En 1709, après un hiver particulièrement rigoureux qui décima une bonne partie des châtaigniers, de nombreux fermiers passèrent à l'élevage des vers à soie et plantèrent des mûriers sur leurs terrasses, notamment dans les vallées plus ensoleillées qui faisaient face au sud, vers la Méditerranée. Ces mûriers furent le dernier élément ajouté au paysage, avec les magnaneries, grands bâtiments à plusieurs étages aux rangées régulières de fenêtres et aux nombreuses cheminées, bâtis pour élever les vers à soie et en traiter les produits. Ces magnaneries étaient souvent des ailes adjointes aux fermes existantes.

#### Histoire et développement

Au cours de l'âge du Bronze, il semble que les forêts aient été déboisées à grande échelle pour laisser la place à des pâturages pour les ovins et bovins. La domination romaine fut relativement discrète dans ces régions. Les Romains n'imposèrent pas d'organisation sociale aux petits fermiers. Le paysage fut cependant exploité pour ses ressources, ses minerais et, par-dessus tout, son bois, ainsi que pour l'élevage de bovins et d'ovins. À l'époque romaine, une grande partie des pins des Causses furent abattus. Pline fait mention de fromages de la région vendus jusqu'à Nîmes le long des routes marchandes traversant les sommets, probablement bien plus anciennes et qui subsistent dans une grande mesure aujourd'hui encore.

La fin du règne romain marqua le début d'incursions hostiles des Wisigoths puis des Francs au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle, ce qui semble avoir favorisé l'installation de peuplements dans des zones faciles à défendre.

Les changements fondamentaux du paysage, encore perceptibles aujourd'hui, survinrent entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque plusieurs ordres monastiques, dont celui des Bénédictins, l'ordre Hospitalier et les Templiers, prirent le contrôle de vastes terres et mirent en place des systèmes sociaux forts pour tirer parti des ressources en eau et exploiter plus systématiquement forêts et surtout pâturages.

Dans les Causses, les structures mises en place dans le paysage du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle se reflètent encore dans les limites communales actuelles. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le commerce des moutons et de la toile plaça la zone au cœur des échanges entre les plaines du sud et du nord.

Les Cévennes connurent leur âge d'or économique entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à la prospérité fondée sur les châtaignes et les moutons tout d'abord, puis sur la soie, qui favorisa la construction de fermes imposantes et établit des échanges et des relations permanentes avec les plaines, la vallée du Rhône et la Méditerranée. Dans les années 1840, la plus longue ligne de chemin de fer de l'époque reliait Grand Combe

à Beaucaire. La production de la soie marqua l'avènement d'une autre époque de croissance économique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1810, le nombre d'habitants de la région parvint à son apogée. La redistribution des terres aux fermiers après la Révolution de 1789 favorisa l'essor économique : de nouvelles techniques furent introduites, les fermes les plus prospères absorbant les autres, une tendance qui entraîna la disparition de nombreuses petites exploitations.

Mais cet essor fut rapidement suivi du déclin : la maladie décima les vers à soie au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, déclenchant la migration des montagnes vers les villes. Entre 1856 et 1914, les Cévennes perdirent 40 % de leur population au profit des centres urbains et des mines. La guerre de 1914-1918 accentua le déclin démographique, qui se poursuivit après l'armistice. 20 % des hommes et 25 % des femmes entre 20 et 40 ans quittèrent la zone pour trouver du travail dans les villes. La sériciculture et la production de la soie s'éteignirent définitivement dans les années 1950.

En 1975, après 125 ans de déclin, il ne restait plus que 11 500 habitants, soit un tiers de la population d'antan, les pertes étant les plus marquées sur les versants atlantiques. Les ruines envahirent le territoire, et quantité de hameaux moururent.

Progressivement, la tendance s'inverse : ces trente dernières années, les gens commencent peu à peu à se réinstaller dans certaines zones et à se réappropriier les terres.

La transhumance saisonnière traditionnelle des grands troupeaux de moutons des plaines du Languedoc aux hautes terres des Causses et des Cévennes a fortement diminué. Cependant, on note désormais une volonté affirmée de soutenir l'agro-pastoralisme, qui commence de ce fait à retrouver un nouveau souffle.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le bien est comparé à trois biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la région de Laponie, (Suède, 1996) Pyrénées - Mont Perdu, (France, Espagne, 1999), et le paysage culturel de la vallée de l'Orkhon (Mongolie, 2004). Ces sites étant tous considérés comme des exemples du pastoralisme, plutôt que de l'agro-pastoralisme, aucun n'est donc comparable aux Causses et aux Cévennes.

Le bien proposé pour inscription est ensuite comparé à des sites représentatifs de l'agro-pastoralisme sur le pourtour de la Méditerranée – dont aucun n'est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Ils forment des groupes situés dans quatre zones : dans l'Europe du Sud-ouest avec des sites en Espagne, France, Andorre et Italie ; la péninsule balkanique avec des sites en



Croatie, en Bosnie, au Monténégro, au Kosovo, en Albanie, en Grèce et en Turquie : la Méditerranée orientale avec des sites en Turquie, en Syrie et en Libye et, enfin, au Maghreb avec des sites en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

La comparaison porte sur le climat, la religion, des aspects de l'agro-pastoralisme et la vitalité des systèmes. En ce qui concerne l'agro-pastoralisme, les Causses et les Cévennes sont considérées comme couvrant tous les divers types présents sur les bords de la Méditerranée, mis à part le pastoralisme nomade. En outre, le bien connaît encore une transhumance activement pratiquée et son paysage reflète – d'une manière visible et au travers de ses structures organisationnelles – aussi bien l'agro-pastoralisme antique (dans des aspects reliques du paysage) que l'agro-pastoralisme dit traditionnel, qui a évolué durant le dernier millénaire.

Dans la comparaison entre le bien et ce qui persiste dans d'autres zones et régions, il est suggéré qu'au Maghreb le pastoralisme était plus largement défini par des systèmes nomades ou semi-nomades avec une intégration plus récentes des agriculteurs. La zone a subi une forte pression démographique depuis le XIXe siècle et bien que la mobilité du système pastoral ait survécu, elle y est extrêmement vulnérable.

En Albanie, où le bétail et les pratiques pastorales remontent à l'époque romaine, on trouve des ressemblances avec le paysage et les systèmes des Causses et des Cévennes. Toutefois, le système albanien a été désorganisé par la mise en pratique soviétique de la collectivisation et, malgré le rétablissement du pastoralisme, il y a eu perte de traditions et de mémoire et le système n'est pas soutenu par des politiques gouvernementales.

Par contre, les Causses et les Cévennes n'ont pas connu d'accroissement de la population et l'agro-pastoralisme y prospère encore. Par conséquent, le bien est considéré comme un exemple reflétant l'agro-pastoralisme méditerranéen d'une manière exceptionnelle.

L'ICOMOS note que ces comparaisons sont basées sur les conclusions des réunions d'experts sur les paysages culturels agro-pastoraux de la région méditerranéenne, ayant eu lieu sur le site en septembre 2007 et en Albanie en 2009.

Ces réunions ont défini l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un système distinct d'occupation des sols fondé sur le climat méditerranéen (été sec, hiver très sec avec des températures modérément basses), le sol relativement peu productif, les changements d'altitude permettant la transhumance, la proximité de la mer, le système largement fondé sur les ovins mais associé également aux bovins et en certains endroits aux camélidés et à d'autres animaux, et façonné par des religions monothéistes et l'usage commun des

ressources. Le système possède de fortes valeurs immatérielles, et dispense des valeurs environnementales élevées. Il présente également, selon les zones, une diversité considérable.

L'analyse a suggéré que l'agro-pastoralisme méditerranéen est l'un des grands systèmes agro-pastoraux du monde, les autres étant :

- Le nomadisme de la toundra et ses rennes ;
- Les civilisations de l'Asie centrale, qui ont domestiqué le cheval ;
- la transhumance dans le contexte semi-aride du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient ;
- La civilisation bédouine du Sahara et de l'Arabie, reposant sur le dromadaire ;
- Le nomadisme d'Afrique sub-saharienne ;
- La transhumance courte, comme par exemple dans les Alpes, les Pyrénées, les Tatras, les Carpates ;
- Le pastoralisme andin ;
- Le ranching du Nouveau Monde, par exemple aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ;
- Un pastoralisme distinctif à petite échelle dans des zones distinctes, comme par exemple en Écosse, en Hongrie, ou associé à des animaux particuliers comme le chameau à deux bosses.

Les Causses et les Cévennes sont considérées comme une partie du sud-ouest de l'Europe, englobant des zones en Espagne, en Afrique du Nord, en France et en Italie. Par comparaison avec d'autres régions, le paysage des Causses et des Cévennes montrent bien l'évolution du système, le système agro-pastoral conserve sa vitalité par rapport à beaucoup d'autres zones, les races ovines locales persistent, l'héritage architectural est bien représenté dans les drailles, la gestion de l'eau, les bâtiments etc. Le paysage possède également des qualités esthétiques hautement appréciées.

Actuellement, aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ne reflète l'agro-pastoralisme à grande échelle de la région méditerranéenne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative expose bien les motifs justifiant de considérer l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un type de pastoralisme majeur présentant des variantes significatives. Elle montre aussi que, dans de nombreuses parties, cet agro-pastoralisme est extrêmement vulnérable. Les Causses et les Cévennes peuvent être considérées comme une réponse spécifique, qui reste viable et se reflète éminemment dans le paysage.

Sur la question d'autres sites susceptibles d'être proposés pour inscription à l'avenir, l'ICOMOS considère qu'il y aurait sur la Liste de la place pour les autres illustrations des variantes du pastoralisme méditerranéen – qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles.

---

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les paysages de hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes environnantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui.
- Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire.
- Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvopastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouveau des systèmes agro-pastoraux.
- Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier.
- D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

L'ICOMOS soutient cette justification du paysage culturel en tant que témoignage exceptionnel des systèmes agro-pastoraux méditerranéens ancrés dans la structure de la gestion de l'eau et les traditions de construction mises en place par les monastères au bas Moyen Âge.

### **Intégrité et authenticité**

Le dossier révisé de proposition d'inscription traite dans une partie unique les deux concepts, intégrité et authenticité, sans les dissocier.

#### **Intégrité**

En ce qui concerne la manière dont les délimitations englobent la totalité des attributs nécessaires pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle,

l'ICOMOS peut seulement faire un commentaire en s'appuyant sur l'examen des cartes fournies. Étant donné qu'il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a pu être organisée et, par conséquent, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'examiner in situ les nouvelles délimitations.

Depuis la proposition d'inscription précédente, des efforts considérables ont été entrepris pour identifier les attributs de l'agro-pastoralisme et pour recenser les zones où le système est le plus parfaitement représenté et où les attributs sont les plus denses.

Les délimitations ont été réduites, les villes en bordure étant exclues et la zone incluse correspondant au centre des zones de plateaux. Il s'agit encore d'une zone relativement grande, mais plus cohérente que le territoire précédent qui englobait des espaces où l'agro-pastoralisme n'était pas l'activité dominante.

Le caractère complet ou intact du paysage culturel dépendait de la survie des forces qui l'ont façonné, ainsi que des manifestations de ces forces. L'ensemble de la zone est entretenu par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par le personnel du Parc et les subventions extérieures.

En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui.

Les endroits où l'intégrité a été compromise sont les zones périphériques du PNC, dans lesquelles les nouvelles constructions ont eu un impact sur le paysage cultivé. Ce sont ces zones qui ont été retirées dans les délimitations révisées.

#### **Authenticité**

Les principales structures du paysage, bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation, en particulier les terrasses. Désormais, elles sont nettement moins nombreuses à l'intérieur de la zone proposée pour inscription des Cévennes.

Pour ce qui est de l'authenticité des processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage, ceux-ci survivent et, bien qu'ils soient vulnérables et entre les mains d'un nombre très réduit d'agriculteurs (pas plus de 100), ils bénéficient d'une renaissance grâce à l'action combinée des autorités locales et nationales et des communautés locales.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les traditions de l'agro-pastoralisme perpétuées durant des milliers d'années ont généré dans les Causses et les Cévennes un paysage avec des structures et des attributs reflétant une maîtrise de pratiques agronomiques qui ont joué un rôle dans l'histoire et témoignent d'une culture populaire, érudite et religieuse particulière.

L'ICOMOS considère que les zones des Causses et des Cévennes proposées pour inscription présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel vivant des Causses et des Cévennes est un exemple exceptionnel d'« œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », qui a perduré depuis trois millénaires avec sa capacité d'adaptation à son environnement naturel et au développement politique, économique et social. Le paysage caractéristique et toujours dynamique représente une réponse exceptionnelle aux changements contemporains enregistrés dans l'Europe du Sud-ouest. Englobant en grande partie une réserve de biosphère et un parc national, les Causses et les Cévennes montrent que l'activité pastorale est un facteur de conservation de la biodiversité et un bel exemple de développement durable.

L'ICOMOS considère que les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-

pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage proposées pour inscription illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

## **4 Facteurs affectant le bien**

### Pressions dues au développement

#### Construction

La zone a été récemment soumise à une plus forte pression due au développement, du fait de l'accès plus facile permis par la construction d'une autoroute dite « Méridienne », l'A75.

#### Déclin agricole

La communauté agricole a diminué sur les cinquante dernières années, en particulier dans les Cévennes. Beaucoup de propriétés ne sont plus aujourd'hui habitées qu'en été, comme résidences secondaires. Quelques agriculteurs se réinstallent, mais la stabilité des fermes sur le long terme reste un problème. Des subventions pour l'entretien du paysage sont venues compléter le revenu de beaucoup des agriculteurs. Le large soutien « moral » apporté actuellement par les différentes autorités pourrait à l'avenir s'avérer insuffisant pour garantir la poursuite des activités qui soutiennent la richesse et la diversité du paysage culturel.

Dans les Causses, l'agriculture dépend de l'existence d'entreprises fromagères (roquefort, feta, etc.) qui recueillent le lait de plus de 1 600 exploitations familiales. La dépendance à quelques grandes sociétés commerciales extérieures (à la région) constitue un autre risque ; le plus léger changement des conditions commerciales pourrait entraîner un abandon à grande échelle des activités traditionnelles, avec de graves conséquences sur le paysage et la biodiversité.

Dans les Causses, les éleveurs de moutons parviennent à subsister, essentiellement en fournissant du lait de brebis pour la production de roquefort. On note cependant une nette augmentation de la taille des exploitations nécessaire pour les rendre viables, ce qui signifie qu'il y a beaucoup moins de personnes par hectare pour gérer les bâtiments et, plus généralement le paysage. Dans certains endroits des Causses, les terres sont envahies de broussailles et d'arbres là où les chemins de transhumance ne sont plus utilisés, ou ont

été rachetées pour la chasse. Comme dans les Cévennes, l'économie de l'élevage d'ovins est fragile. La proposition d'inscription du bien en vue d'obtenir le statut de patrimoine mondial est considérée comme un moyen de doper le tourisme, en particulier dans les Causses. Elle est aussi vue comme un moyen de renforcer la résolution de soutenir les traditions agro-pastorales.

La transhumance faisait venir les animaux de l'extérieur de la région jusque dans les Causses et le mont Lozère en été, puis ils s'en retournaient vers les plaines méridionales du Languedoc en hiver. Ce système, dans une certaine mesure, échappe donc au contrôle des personnes travaillant dans la zone proposée pour inscription. On observe encore certains mouvements d'animaux au sein des zones proposées pour inscription, particulièrement au nord, vers les pâturages d'été.

#### Boisement

Dans certaines zones, des propriétaires privés ont planté de vastes étendues d'essences exotiques, introduisant ainsi une note discordante. À d'autres endroits, des essences indigènes ont été plantées sur de vastes étendues, entraînant une monoculture incongrue. Ces dernières années, on a tenté d'introduire des plantations mixtes, afin de réaliser des paysages plus proches en termes d'aspect et de diversité de la couverture forestière naturelle. Le reboisement plus limité des Causses a suivi une évolution semblable. Le Causse Méjean, plus particulièrement, avec ses plantations rectilignes et austères de conifères, est à la fois moins plaisant esthétiquement et inacceptable en termes de biodiversité.

#### Énergie éolienne

Des menaces provenant de fermes éoliennes de grande envergure ont été identifiées dans les informations complémentaires.

#### Contraintes dues au tourisme

L'inscription au Patrimoine mondial pourrait entraîner une hausse notable du nombre de visiteurs dans certaines parties des sites déjà surpeuplées en été, par exemple Saint-Guilhem, les gorges du Tarn, etc.). Des mesures risquant probablement une certaine impopularité pourraient être nécessaires pour contrôler les flux d'automobiles et de visiteurs. Les transports en commun sont quasi inexistant sur le site, un point que ne traite pas le dossier de proposition d'inscription.

#### Catastrophes naturelles

Les feux de forêts menacent toutes les parties de la zone proposée pour inscription, mais plus particulièrement les plantations de conifères des Cévennes. Les grandes étendues de châtaigniers, qui ne sont plus entretenus et donc qui ne sont plus taillés au niveau du sol, sont elles aussi vulnérables. Depuis 1995, un plan de prévention des incendies a été mis en place pour minimiser les incendies et contenir ceux qui éclatent malgré tout.

---

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le déclin agricole, mais il y a un effort concerté pour encourager et soutenir les activités agricoles par une approche structurée.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations précises concernant la proposition d'inscription révisée ont été définies à partir du résultat d'études détaillées sur les attributs de l'agro-pastoralisme et en tirant parti d'études de site relatives au paysage. Elles suivent désormais des éléments géographiques clairement définis et sont le reflet logique du mode d'exploitation de la terre.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

Les trois quarts environ du bien sont sous propriété privée, le reste appartenant au domaine public.

### Protection

#### Protection juridique

Toutes les zones proposées pour inscription sont protégées soit pour leurs qualités naturelles, soit pour leurs qualités culturelles, mais seul le cœur du Parc national des Cévennes est protégé aux deux titres. C'est un point faible car, en dehors du cœur du parc, le contrôle imposé aux modifications des bâtiments et aux nouveaux développements est moins strict.

Le bien proposé pour inscription est entièrement protégé sous une combinaison de formes, mais seule une partie est protégée au titre de ses attributs culturels. Le Parc national des Cévennes (PNC), dont le siège se trouve à Florac, est un établissement public national à caractère administratif créé en septembre 1970 aux termes des dispositions de la loi du 22 juillet 1960. Il regroupe 117 communes sur 321 380 hectares. C'est une réserve de biosphère depuis 1985 dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Dans la zone principale du parc, les biens culturels sont protégés et aucune nouvelle construction n'est autorisée. La zone périphérique ne comporte en revanche aucune protection du patrimoine culturel.

Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR) a été fondé en 1995 aux termes des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui établissait la catégorie des parcs naturels régionaux. Avec ses 315 949 hectares et ses 94 communes, il est presque aussi grand que le PNC. Son statut et ses pouvoirs sont largement comparables à ceux d'un parc national. Ses politiques sont fixées par un Syndicat de collectivités, établissement public

regroupant des communes et autres entités, dans le but d'exécuter les travaux et de fournir des services aux communautés concernées. Le parc vise à protéger les attributs naturels.

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE), association de loi 1901 représentant 28 communes des départements du Gard et de l'Hérault, est une instance qui permet à ces collectivités de préparer et de mettre en œuvre des politiques et des activités d'intérêt commun.

Ces réglementations ne s'étendent pas à toutes les propriétés privées, qui représentent environ les trois quarts de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En France, les propriétaires terriens jouissent de droits quasiment absolus sur le développement et la gestion de leurs propriétés, à moins que celles-ci ne soient couvertes par des instruments juridiques particuliers. Ainsi, le classement en tant que monument historique prévaut sur les droits des propriétaires privés.

Les gorges du Tarn et de la Jonte, qui s'étendent sur 29 000 ha approximativement, ont été classées comme sites protégés le 29 mars 2002 ; de ce fait, les changements éventuellement envisagés de leur état ou de leur caractère doivent recevoir l'accord du ministère compétent ou du préfet de l'Aveyron. À l'heure actuelle, on étudie activement la possibilité de classer ce site parmi les Grands Sites de France. Cette initiative a trois objectifs : instaurer une politique de gestion durable et autonome, restaurer le paysage du point de vue écologique et esthétique, et veiller à ce que les mesures adoptées soient au bénéfice du développement local. Ce classement compléterait les dispositions déjà prises.

En outre, un grand nombre de bâtiments historiques et d'ensembles architecturaux sont protégés en vertu des dispositions de la législation de 1913 sur les monuments historiques (ceux-ci sont énumérés dans le dossier révisé de proposition d'inscription). Plusieurs groupes architecturaux et petits villages ont été classés comme Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Il existe également un nombre considérable de mesures relatives à la protection de zones présentant un intérêt naturel particulier.

Les informations complémentaires reconnaissent la nécessité d'une protection plus stricte du paysage global, en réponse au changement d'axe de la proposition d'inscription et aux menaces identifiées, et expose un ensemble de mesures complémentaires visant à coordonner et à renforcer la protection existante. Elles seront mises en place d'ici à 2015.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place ne protège parfois que faiblement les attributs culturels, comme le reconnaît l'État partie, qui a pris l'initiative de mesures de protection complémentaires pour le bien qui seront mises en place dans les six prochaines années.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a fait l'objet d'études approfondies en ce qui concerne l'élevage. Il est reconnu que de plus amples recherches sur les aspects physiques du paysage sont nécessaires, comme les vestiges préhistoriques dans les Cévennes, ou les structures des champs, afin de mieux comprendre l'histoire du paysage. Le Plan stratégique (voir ci-après) expose un programme d'enregistrement des attributs matériels et immatériels du système agro-pastoral.

Le Parc national des Cévennes et le Parc régional des Causses ont lancé un programme pour dresser l'inventaire des drailles ou routes de transhumance.

### État actuel de conservation

Étant donné que l'ICOMOS n'a pas entrepris de mission sur le site depuis 2005 et qu'à cette époque il était envisagé une zone beaucoup plus grande que celle proposée maintenant pour inscription, l'ICOMOS ne peut pas faire de commentaire sur l'état actuel de conservation du bien proposé maintenant pour inscription.

La partie suivante correspond au texte présenté dans la proposition d'inscription révisée.

Les Causses et les Cévennes constituent la plus grande zone de prairies semi-naturelles de France. Ces prairies qui sont gérées - par pacage - ont une riche biodiversité. À l'intérieur du parc national, dont quelque 90 % sont situés dans ce qui constitue 22,5 % de la zone, on trouve des prairies, des rochers et des marécages. Les prairies sont soi-disant dans un bon état de conservation, bien que les aires de pacage aient diminué de 2 000 ha entre 1988 et 2000.

Dans son évaluation précédente, l'ICOMOS indiquait dans son analyse qu'avec la disparition progressive de la transhumance, une grande partie des anciennes drailles est aujourd'hui à peine visible, mais qu'il reste encore certains tronçons à usage saisonnier, qui sont bien entretenus. Selon la proposition d'inscription révisée, les drailles seraient en bon état et sont également empruntées par des randonneurs.

En ce qui concerne les terrasses des Cévennes, l'ICOMOS notait dans son évaluation précédente que le déclin de la population est allé de pair avec le déclin de la gestion traditionnelle en place des terrasses, des cours d'eau et des châtaigniers. Beaucoup de terrasses ne sont plus du tout entretenues aujourd'hui. Les murs

commencent à s'effondrer, les canaux ne sont que peu entretenus, et les châtaigniers pâtissent de l'absence d'élagage. De ce fait, et du fait de la recolonisation naturelle qui s'ensuit, les terrasses sont devenues difficiles à distinguer, hormis quand elles ont été remises en activité pour cultiver des châtaigniers et dans les rares zones vertes autour des fermes, où certaines servent à cultiver du foin et pour faire paître le bétail. Leur entretien représente un vaste problème de conservation. Les agriculteurs ont été activement encouragés à retourner dans cette région, ce qui a favorisé l'entretien du paysage associé aux fermes encore en exploitation, mais ceci ne représente qu'une infime partie de l'ensemble. En effet, il devient de plus en plus difficile de soutenir les pratiques agricoles traditionnelles et d'entretenir le paysage, du fait de la rareté de la population et des faibles prix payés pour les produits de la ferme.

Dans la proposition d'inscription révisée, il est indiqué que bien que les terrasses aient largement été abandonnées au XXe siècle, les châtaigniers commencent à être conservés en tant qu'éléments couverts par une directive sur l'habitat, tandis que des initiatives sont prises en vue d'encourager la réutilisation et la réparation des terrasses en pierre - à titre d'exemple, 30 agriculteurs cultivent des oignons doux.

La proposition d'inscription révisée ne fournit aucun détail sur l'état de conservation des bâtiments et structures associés à la gestion de l'eau.

Dans les Causses, terres plus plates et plus étendues, les limites des champs datant du Moyen Âge (voire plus anciennes encore) sont bien entretenues et toujours usitées. De même, les anciens étangs connus sous le nom de lavognes (certains naturels, d'autres artificiels) utilisés pour abreuver le bétail sont dans leur majorité maintenus en excellent état par les communautés locales, collectivement, ou par leurs propriétaires, individuellement.

Nombre des bâtiments et peuplements du Moyen Âge et du début de l'époque moderne du bien proposé pour inscription ont été entretenus ou conservés avec soin et respect pour leur valeur historique.

On recense quelques interventions récentes dans cette zone et aussi notamment le long des gorges du Tarn, où le tourisme ces cinquante dernières années a entraîné l'apparition d'hôtels, de restaurants et autres le long des routes reliant les petites villes et les villages.

Des mesures sont prises dans certaines parties du bien proposé pour inscription : ainsi, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE 30) a choisi la vallée du Rieutord en 2000 comme étude de cas pour le développement de recommandations pratiques détaillées sur la conservation de l'architecture et du paysage.

## Mesures de conservation mises en place

La conservation du paysage est encouragée par le soutien apporté aux fermiers qui en sont les gardiens.

## Entretien

L'entretien des drailles, des bassins, des murets, etc. est largement la responsabilité des fermiers. Dans le cas des bâtiments protégés, des subventions sont disponibles pour certains aspects de leur réparation. De plus amples renseignements sur les matériels et les méthodes d'entretien doivent être recueillis – comme l'envisage le Plan stratégique – voir ci-après.

## Efficacité des mesures de conservation

L'efficacité des mesures de conservation est difficile à commenter en l'absence d'une nouvelle mission. À l'époque de la première mission, il n'existait pas d'inventaire détaillé des expressions associées au pastoralisme. De plus amples détails sont désormais disponibles, mais l'ICOMOS n'a pas été en mesure de visiter le bien afin de comprendre la conservation actuelle de ces expressions et la manière dont elles sont conservées. Il semble que plusieurs initiatives aient été pleinement développées depuis la mission précédente de 2005, mais il n'a pas été possible d'en évaluer l'impact.

Le dossier de proposition d'inscription précise que les 30 000 hectares de terres situées dans les hautes Cévennes appartenant à l'État représentent un défi majeur pour la conservation – mais aucun détail n'est fourni sur la manière dont ce problème sera traité.

---

Dans son évaluation précédente, l'ICOMOS notait dans son commentaire que la conservation globale du paysage agro-pastoral reposait presque entièrement sur la communauté agricole, et que son efficacité et son soutien ciblé devaient être plus clairement définis et suivis de manière plus détaillée. La présente proposition d'inscription révisée fournit cette définition et la base servant au suivi.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour préparer la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et après le succès du précédent établi par le Val de Loire en 2001, un comité *ad hoc* baptisé Conférence territoriale a été mis sur pied pour superviser l'élaboration de la proposition d'inscription. Présidé par le préfet de la Lozère (préfet coordonnateur), il regroupe les présidents des conseils généraux et régionaux compétents, les présidents du PNC et du PNR des Grands Causses, les représentants du CPIE, les Grands Sites, l'Association des maires et les quatre villes portes. Le Comité d'orientation, composé d'experts de divers secteurs, a fourni ses conseils spécialisés tandis que le préfet coordonnateur

conduisait la mission responsable d'établir les partenariats et les contrats entre les différentes parties prenantes.

Le PNC est dirigé par un conseil d'administration de 52 membres (fonctionnaires, représentants des pouvoirs publics locaux, spécialistes). Il emploie une soixantaine de personnes, travaillant soit au siège de Florac soit dans le Parc même. Le PNC est quant à lui dirigé par un syndicat mixte regroupant des représentants des collectivités locales, de l'État et des propriétaires privés. Son équipe de gestion se divise en six sections, comprenant protection et aménagement du territoire, entretien de l'environnement rural et développement socio-économique. Il existe des structures analogues mais de moindre envergure pour le CPIE et les Grands Sites. Toutes ces instances possèdent des plans structurés qui régissent leurs initiatives sur le court et le moyen terme.

Si ces trois grandes autorités (PNC, PNR et CPIE) ont mis en place une collaboration des plus efficaces, elles ne jouissent que d'un pouvoir limité sur l'occupation des sols et même sur la conservation du patrimoine culturel, la plupart des terres étant sous propriété privée. Même sur les terres appartenant à l'État, le Parc n'a pu empêcher le reboisement avec des essences exotiques, dans l'optique de la production de bois. Certaines zones, particulièrement à la périphérie du parc national dans la zone proposée pour inscription, présentent des traces de développement, avec la construction de maisons à vocation touristique sur d'anciens champs.

Une grande partie des principaux éléments bâtis du paysage, tels que terrasses, murs de pierre et systèmes de distribution de l'eau, reposant sur d'innombrables digues et de longs canaux souterrains (appelés béals) doivent être continuellement entretenus et reconstruits. Ces travaux sont réalisés non par une autorité centrale mais par les communautés qu'ils desservent. Celles-ci étant désormais très réduites par rapport aux effectifs d'il y a un siècle, seul l'entretien d'une partie de ce qui reste est possible.

Il en va d'ailleurs de même pour beaucoup des aspects naturels du paysage, tels que les châtaigniers.

La structure de gestion mise en place est une collaboration rassemblant les principaux acteurs de toutes les grandes organisations, dans une optique de coordination et de partage des buts et des objectifs

La structure de gestion se présente comme suit :

Une **conférence locale**, un organe décisionnel qui définit les orientations de la gestion du site, basées sur une charte d'engagement. Ses recommandations s'appuient sur les avis d'un **comité directeur**, un organe consultatif où tous les fonctionnaires, professionnels, techniciens, scientifiques, organisations de base et agences gouvernementales, qui sont élus par les acteurs, peuvent s'exprimer. Une **mission technique**

qui est chargée de diriger le partenariat créé dans les Causses et les Cévennes en mettant en œuvre le plan d'action opérationnel développé par tous les acteurs.

Cette manière de structurer des responsabilités partagées en coordination avec des gouvernements locaux et des services de l'État tire parti de la présence d'un réseau actif d'acteurs expérimentés couvrant l'ensemble de la zone : le Parc national des Cévennes, l'organisation qui gère le parc national et la réserve de biosphère ; le Parc naturel régional des Grands Causses (RNP) ; le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE) ; l'association mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ; et l'association mixte du Grand Site de Navacelles. La loi française confère à ces diverses structures un rôle effectif d'opérateur et de gérant. Par exemple, le Parc national des Cévennes applique les mesures agro-environnementales locales prenant en compte la politique agricole commune de l'Europe à l'intérieur de ses délimitations.

Enfin, en émettant la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes en vue de leur inclusion dans la Liste du patrimoine mondial, l'Association de Valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) mène des actions d'information et de sensibilisation nécessaires pour partager les valeurs du bien avec les différents acteurs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour la proposition d'inscription d'origine, un plan de gestion a été élaboré avec l'aide des cinq parties prenantes principales et avec l'accord des autres. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Conservation, restauration et gestion du patrimoine culturel et naturel ;
- Mise à disposition de ce patrimoine dans l'intérêt du grand public ;
- Contribution au développement socio-économique de la zone ;
- Coordination du travail des autorités impliquées dans la gestion de la zone ;
- Création d'une structure de gestion dans cette optique.

Pour la proposition d'inscription révisée, il a été complété afin d'identifier les caractéristiques du paysage pastoral :

- Vallée et gorges ;
- Paysages des hauts plateaux ;
- Paysages des pics et des sommets.

Cependant, celles-ci ne sont définies qu'en termes visuels très généraux plutôt que par rapport à la façon spécifique dont le système agro-pastoral a façonné ces régions, et donc de ce qu'il convient de gérer en termes

physiques ainsi qu'en termes de soutien du mode de vie agro-pastoral.

Préparation aux risques

Les menaces identifiées sont les suivantes :

- o les pressions liées à la construction et à l'aménagement ;
- o la disparition de la vie agricole et pastorale ;
- o le développement des nouveaux paysages de l'énergie.

La réponse à ces menaces s'exprime dans les structures répertoriées ci-avant : aucun plan d'action détaillé n'a été fourni mais un plan d'action pour 2006-2008 expose les progrès à ce jour.

Cependant une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs. La stratégie comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel.

Cette stratégie devrait apporter, grâce aux recherches nécessaires, la connaissance détaillée indispensable du paysage agro-pastoral, de ses structures et de son patrimoine immatériel comme base pour la définition des délimitations, la restauration et la protection, et pour le suivi de ce paysage vaste, complexe et à certains égards vulnérable, afin de garantir le maintien de sa valeur.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés agricoles locales et leur soutien pour maintenir le paysage agro-pastoral sont très forts.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La stratégie de 2007-2013 anticipe un financement de soutien de la part de l'Union européenne à hauteur de 7 millions d'euros sur cinq ans.

La formation et les recherches se déroulent dans la zone proposée pour inscription ou à proximité de celle-ci. À titre d'exemple, Montpellier SupAgro (une grande école et un centre de recherche en sciences agronomiques) gère le domaine de la Fichade, situé à Florac, une exploitation à vocation expérimentale et pédagogique, avec la conduite de cultures et d'élevages dans le cadre d'une agriculture durable, la mise en œuvre d'expérimentations, l'accueil de stagiaires, d'étudiants et de chercheurs.

Efficacité de la gestion actuelle

La mise en œuvre de la stratégie est nécessaire de toute urgence pour étayer toutes les raisons de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral.

---

L'ICOMOS considère qu'actuellement le système de gestion du bien manque du niveau de connaissance nécessaire pour définir clairement ce qu'il convient de protéger, de gérer et de suivre. Cette connaissance émergera de la stratégie, et devrait être la pierre angulaire d'un système de gestion plus ciblé.

---

## 6 Suivi

De grands projets susceptibles d'avoir un impact sur le bien font l'objet d'un suivi de la part d'un service de coordination établi sous l'autorité locale de la Lozère. Aucun indicateur de suivi détaillé n'est défini pour les attributs agro-pastoraux du paysage, et il convient d'en mettre en place.

---

L'ICOMOS considère qu'un suivi plus détaillé doit être mis au point d'après les inventaires des attributs.

---

## 7 Conclusions

La proposition d'inscription révisée aborde les préoccupations du Comité émises lors de sa 33e session et a fourni un inventaire plus détaillé des attributs du bien associés à l'agro-pastoralisme, servant de base à la révision des délimitations afin qu'elles englobent une zone plus réduite où la présence de ces attributs est la plus forte, et a modifié le dossier de proposition d'inscription pour qu'il reflète l'accent mis sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.

L'ICOMOS se félicite du travail accompli par l'État partie pour réorienter cette proposition d'inscription, en s'appuyant sur deux ateliers internationaux consacrés à l'étude de l'agro-pastoralisme dans la région méditerranéenne, et pour continuer à soutenir le renouveau de l'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes.

Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pas eu la possibilité d'effectuer une mission pour être en mesure d'examiner la logique des nouvelles délimitations ou l'état de conservation du bien. La dernière visite sur le site datant de 2005, l'ICOMOS considère que son point de vue sur sa conservation n'est pas à jour. Il convient également de souligner que, lors de sa première mission, l'ICOMOS prenait en compte une zone qui était beaucoup plus vaste et était proposée pour inscription sur la base d'une valeur différente.



L'ICOMOS regrette qu'en l'absence de mission, il n'ait pas été possible de visiter le bien afin d'examiner les raisons ayant motivé la réduction des délimitations. Bien qu'il considère que les délimitations telles que présentées dans leurs grandes lignes sur la carte révisée semblent raisonnables, l'ICOMOS ne peut pas faire de déclaration définitive sur l'intégrité.

De même, l'ICOMOS ne peut pas faire de commentaire sur la conservation actuelle du bien ni sur son authenticité, ni juger des progrès réalisés pour engendrer un soutien à la revitalisation des processus agro-pastoraux traditionnels et des traditions.

L'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit en temps utile sur la Liste du patrimoine mondial du fait qu'il reflète d'une manière particulière l'agro-pastoralisme méditerranéen. Toutefois, l'ICOMOS n'est malheureusement pas en mesure de recommander une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, étant donné que des parties principales de cette déclaration ne peuvent pas être rédigées actuellement.

L'ICOMOS considère qu'il y aurait sur la Liste du patrimoine mondial de la place pour d'autres sites qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles associées à des variantes différentes du pastoralisme méditerranéen.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France, soit **renvoyée** à l'État partie afin de permettre à une mission de se rendre sur le site pour examiner ses délimitations révisées et son état de conservation.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription





Hameau perché en Cévennes



Toit de lauzes de schiste





Cros Roux – Causse Méjean



Toit citerne (Saint Jean de Balme)



---

**L'œuvre architecturale de Le Corbusier  
(France, Allemagne, Argentine,  
Belgique, Japon, Suisse)  
No 1321rev**

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties**

L'œuvre architecturale de Le Corbusier : une exceptionnelle contribution au Mouvement Moderne

**Lieu**

Stuttgart (Allemagne)  
La Plata (Argentine)  
Anvers (Belgique)  
Éveux-sur-Arbresle  
Firminy, Marseille  
Neuilly-sur-Seine  
Paris, Pessac, Poissy  
Ronchamp  
Roquebrune-Cap-Martin  
Saint-Dié (France)  
Tokyo (Japon)  
Corseaux, Genève  
La Chaux-de-Fonds (Suisse)

**Brève description**

Les dix-neuf sites reflètent l'œuvre de l'architecte Le Corbusier sur l'ensemble de sa carrière, des années 1910 aux années 1960, et couvrent six des huit types fonctionnels de construction auxquels on l'a associé :

- La résidence et l'atelier d'artiste
- La maison individuelle
- L'habitat standardisé
- L'habitat collectif
- L'architecture sacrée
- Les grands programmes standards types

Les sites proposés pour inscription sont situés dans six pays et trois continents. Exemplaires de son génie créatif, ils ont été choisis pour représenter l'intégralité de la production de Le Corbusier. Chaque site est estimé présenter une dimension supranationale et à eux tous ils sont censés apporter, en termes d'architecture et d'urbanisme, une réponse cohérente de dimension mondiale aux défis du nouveau monde du XXe siècle.

**Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 11 *monuments* et de 8 *sites*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**

Allemagne : 1<sup>er</sup> février 2007  
Argentine : 1<sup>er</sup> juin 2007  
Belgique : 4 avril 2005  
France : 31 janvier 2006  
Japon : 14 septembre 2007  
Suisse : 28 décembre 2004

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**

1<sup>er</sup> février 2008  
31 janvier 2011

**Antécédents**

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (33 COM, Séville, 2009).

Un premier dossier de proposition d'inscription relatif à l'œuvre architecturale et urbanistique de Le Corbusier a été étudié par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription soit différé afin de permettre à l'État partie de :

- *Reconsidérer la base de la proposition d'inscription, afin de concentrer essentiellement l'attention sur les bâtiments et les plans urbanistiques plutôt que sur leur architecte ;*
- *Envisager, au lieu d'une grande proposition d'inscription en série, la proposition d'inscription d'une sélection limitée de bâtiments individuels, que l'on pourrait juger comme exceptionnels en termes de forme architecturale et d'influence ou comme source d'inspiration dans le cadre du mouvement moderne ;*
- *Améliorer la délimitation des zones tampons par rapport à la topographie et aux paramètres visuels, et fournir une protection appropriée ;*
- *Mettre en place des systèmes et/ou des plans de gestion pour mieux conseiller les propriétaires et impliquer les autorités et communautés locales dans les processus de gestion.*

*L'ICOMOS souhaiterait aussi encourager les États parties à continuer à travailler sur le mécanisme de coordination global entre les sites associés à Le Corbusier, ce qui serait bénéfique que les sites soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.*

*L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le bien.*



Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.19 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1

2. Renvoie la proposition d'inscription de L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier, Allemagne, Argentine, Belgique, France, Japon et Suisse, aux États parties afin de leur permettre de :

a) étayer les arguments qui justifient de la valeur universelle exceptionnelle afin de prouver l'influence des œuvres de Le Corbusier sur l'architecture du 20<sup>e</sup> siècle et le mouvement moderne ;

b) améliorer la délimitation des zones tampon au regard de paramètres topographiques et visuels et assurer une protection appropriée ;

c) mettre en place des systèmes et/ou plans de gestion pour donner des orientations plus claires aux propriétaires et impliquer les autorités et communautés locales dans le processus de gestion ;

3. Considère qu'une proposition d'inscription révisée n'inclura pas forcément les 22 éléments constitutifs du bien actuel proposé pour inscription. Néanmoins, l'inclusion d'autres parties constitutives du bien dans la série appellerait une nouvelle proposition d'inscription ;

4. Invite les États parties à renforcer leur coopération afin d'assurer une protection et une gestion appropriées du bien en concentrant l'attention sur les bâtiments et les ensembles urbains ;

5. Encourage les États parties à continuer à travailler sur le mécanisme de coordination global entre les sites associés à Le Corbusier, comme mécanisme positif, que les sites soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle et DoCoMoMo.

#### **Littérature consultée (sélection)**

Baltanas, José, *Le Corbusier, parcours*, Parenthèses, Marseille, 2005.

Benton, Tim, *The Villas of Le Corbusier, 1920-1930*, 2007.

Cantacuzino, Sherban, *Great Modern Architecture*, 1966.

Cohen, Jean-Louis, *Le Corbusier, la planète comme chantier*, édition Zoé, Paris, 2005.

Evenson, Norma, *Le Corbusier: The Machine and the Grand Design (Planning Cities)*, 1969.

Gans, Deborah, *The Le Corbusier Guide*, 2006.

Janson, Alban & Krohn, Carsten: *Unité d'habitation, Marseille*, 2008.

Jenger, Jean, *Le Corbusier Architect of a New Age*, 1996.

Le Corbusier, *Vers une architecture*, 1923.

Monnier, Gérard, *Le Corbusier, qui suis-je ?*, éditions de la Manufacture, Lyon, 1987.

Pauly, Danièle, *The Chapel at Ronchamp*, 2008.

Ruegg, Arthur, et Spechtenhauser, Klaus (eds.), *Maison Blanche : Charles-Edouard Jeanneret / Le Corbusier*, 2007.

Samuel, Flora, *Le Corbusier in Detail*, 2007.

Sbriglio, Jacques, *The Villa Savoye*, 2008.

Vedrenne, Élisabeth, *Le Corbusier*, Paris, Assouline, 1999.

Vege sack, Alexander von (ed.), *Le Corbusier, The Art of Architecture*, 2008.

#### **Mission d'évaluation technique**

20-23 août 2008 / 2-12 septembre 2008 / 3-6, 8-9, 11 septembre 2008 / 22-26 septembre 2008 / 22-26 octobre 2008.

S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a été entreprise.

#### **Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**

Pendant l'évaluation de la proposition d'inscription d'origine, l'ICOMOS a écrit aux États parties le 16 octobre 2008, le 23 octobre 2008 et le 19 décembre 2008. La première lettre soulevait la question de la base de sélection des sites composant la proposition d'inscription en série, et de l'ampleur des sites supplémentaires qui seront proposés pour inscription dans les prochaines années, si le bien est inscrit. Les deuxième et troisième lettres concernaient deux nouveaux projets prévus dans la zone proposée pour inscription du site de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, à Ronchamp.

Les États parties ont renvoyé au total 140 pages d'information le 27 février 2009, portant sur la gestion, les nouveaux projets à Ronchamp, les modifications des délimitations du musée à Tokyo, les futures propositions de restauration et le renforcement de la protection de plusieurs sites couverts par la proposition d'inscription en série. Des informations complémentaires considérables sur la description et la justification de Firminy-Vert ont également été soumis.

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

## 2 Le bien

La proposition d'inscription révisée

Il s'agit d'une proposition d'inscription volumineuse (1 600 pages approximativement) et virtuellement nouvelle, les sites n'étant plus présentés comme dans la première proposition d'inscription. La justification de la valeur universelle exceptionnelle a été revue, à l'instar des considérations relatives à l'intégrité et à l'authenticité ainsi que de l'analyse comparative.

En résumé, la proposition d'inscription d'origine et la nouvelle documentation soumise par les États parties présentent les différences suivantes :

- Le nom du bien en série a été modifié, devenant « L'œuvre architecturale de Le Corbusier : une exceptionnelle contribution au Mouvement Moderne » ;
- Le nombre de sites est passé de 22 à 19 (la maison Schwob, La Chaux-de-Fonds, Suisse, la maison Cook, Boulogne-Billancourt, France, et la Cité de refuge de l'Armée du Salut, Paris, France, ont été retirées) et certaines parties du site de Firminy ont été exclues ;
- La dimension urbanistique du travail de Le Corbusier a été omise ;
- Les sites composant la série proposée pour inscription ne sont plus classés d'après sept thèmes mais soumis par ordre chronologique, en illustration de l'évolution du travail de Le Corbusier ;
- L'analyse comparative a été élargie, incorporant désormais des comparaisons avec l'ensemble de la série et non avec les sites individuels seulement ;
- Les zones tampon ont été améliorées, et
- Les plans de gestion locale ont été révisés et des plans d'action internationaux, nationaux et locaux établis.

Cette évaluation prend en compte ces révisions à la lumière de la décision du Comité du patrimoine mondial au cours de sa 33e session.

### Histoire et développement

Charles-Édouard Jeanneret-Gris, plus connu sous le nom de Le Corbusier (pseudonyme qu'il utilise à partir de 1920), naît à La Chaux-de-Fonds en Suisse en 1887 et meurt à Roquebrune-Cap-Martin en 1965. Autodidacte après ses études à l'école d'art de sa ville natale, il est architecte et urbaniste, théoricien de l'architecture et écrivain sur des sujets tels que l'urbanisme, la peinture, l'art décoratif, le mobilier, l'aménagement du territoire (une quarantaine de livres), mais aussi peintre, sculpteur, créateur de meubles et de tapisseries.

Son parcours peut se diviser en quatre phases :

#### 1 L'initiation (1887-1917)

Dès l'âge de 17 ans, Le Corbusier travaille avec l'architecte René Chapallaz (1881-1975) à la conception

de la villa Fallet à La Chaux-de-Fonds en 1906-1907. Les dix années suivantes sont consacrées à des voyages en Europe centrale, en Grèce et en Turquie, ainsi qu'à des séjours à Paris, Vienne et Berlin où il rencontre notamment les architectes Tony Garnier et Josef Hoffmann et travaille dans les ateliers d'Auguste Perret et de Peter Behrens. Il applique dans la construction de la maison Schwob (1916) le principe « DOM-INO », système de construction en béton résumé à une simple trame de poteaux portant des planchers et reposant, pour toute fondation, sur des dés. La trame permet de composer librement façades et plans.

#### 2 La mise au point d'un nouveau langage architectural (1917-1928)

Installé à Paris, Le Corbusier rencontre en 1918 le peintre Amédée Ozenfant (1886-1966) qui le pousse vers le « purisme ». Il en applique les principes esthétiques combinés avec le système DOM-INO dans la maison-atelier Ozenfant (Paris, 1922). Il commence à écrire des articles et des livres sur l'architecture, dans lesquels il expose ses conceptions d'un nouveau langage architectural. En 1922, il ouvre un atelier et s'associe avec son cousin Pierre ; ensemble, ils réalisent une série de maisons individuelles et de résidences d'artistes dans et autour de Paris, mais aussi à l'étranger, dont les maisons La Roche et Jeanneret (Paris), Guiette (Anvers), la maison de leurs parents au lac Léman, la villa Savoye (Poissy), la maison Cook (Boulogne-Billancourt). Ils dessinent le projet théorique de la maison Citrohan (référence au nom du constructeur automobile André Citroën), conçue comme une machine à habiter par analogie avec la production industrielle. Leurs idées sont mises en pratique dans les maisons de Pessac (1924-1927) et de la Weissenhof (Stuttgart, 1927). Le Corbusier publie alors le *Manifeste des cinq points pour une architecture nouvelle* (pilotis, toits-jardins, plan libre, fenêtre en longueur, façade libre), texte fondateur de la modernité architecturale. Le projet utopique de ville de trois millions d'habitants est présenté au Salon d'automne de 1922, et le plan « Voisin » pour Paris en 1925, qui suscite polémiques et débats. Plus de 200 stagiaires se succéderont dans son atelier de 1922 à sa mort, outre plusieurs collaborateurs, qui seront les porte-parole, dans leur pays, de la pensée de l'architecte et favoriseront la diffusion internationale de son œuvre.

#### 3 Reconnaissance internationale (1928-1940)

En 1930, Le Corbusier opte pour la nationalité française et se marie. Sa notoriété lui vaut des commandes publiques : le Centrosoyus (Moscou, 1928), la Cité de refuge de l'Armée du Salut (Paris, 1929), le Pavillon suisse à la Cité universitaire (Paris, 1930) et l'immeuble Clarté (Genève, 1930). Il donne des conférences à l'étranger et publie de nouveaux livres sur l'architecture, dont les premiers volumes de la série de ses *Œuvres complètes*. Sa participation malheureuse au concours du palais de la Société des Nations le consacre comme porte-parole du modernisme contre l'académisme. Il fonde en 1928 les Congrès internationaux d'architecture



moderne et élabore en 1933 le manifeste d'urbanisme de la *Charte d'Athènes* (habiter, travailler, se recréer, circuler). De nombreux projets d'urbanisme, non réalisés mais néanmoins influents, datent de cette période. La Seconde Guerre mondiale met un terme provisoire à son association avec son cousin.

#### 4 Les grands projets (1944-1965)

Dès 1944, il préside la Commission d'urbanisme du Front national des architectes, issue de la Résistance. En 1945, il obtient la commande d'une unité d'habitation pour Marseille, la Cité radieuse, achevée en 1952 et prototype d'une série : les appartements bénéficient d'équipements collectifs (« rue » commerçante, école, salle de gymnastique, toit-terrasse aménagé). Dans le cadre de la reconstruction, il dresse des plans d'urbanisme pour La Rochelle-La Pallice, pour Saint-Dié et pour l'extension de Saint-Gaudens. Aucun ne verra le jour, face parfois à l'opposition des habitants et des autorités locales. C'est à Chandigarh, en Inde, qu'il confrontera ses théories à la réalité, de 1950 à sa mort, en construisant la nouvelle capitale du Pendjab et notamment trois édifices majeurs, la Haute-cour (1952), le Secrétariat (1953) et l'Assemblée (1955).

Sollicité dans le monde entier pour des projets, des conférences ou des consultations, il délaisse parfois le suivi de ses projets. Durant cette période, il construit la maison Curutchet en Argentine (1949), le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident à Tokyo (1957), deux maisons, le Palais des filateurs et le musée de la ville à Ahmedabad (1951), le *Carpenter Center for Visual arts* d'Harvard à Cambridge (1961), et obtient la commande d'un pavillon d'exposition à Zürich.

En France, il construit une usine à Saint-Dié (1946-1950) et les deux maisons Jaoul à Neuilly (1951) qui illustrent un nouveau courant qualifié de « brutalisme ». Des réalisations d'architecture sacrée datent de cette époque : la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp (1950), le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette près de Lyon (1953), le projet de l'église de Firminy qui sera construite après sa mort. Au même endroit, il bâtit la Maison de la culture et le stade (1956).

Le Corbusier crée des sculptures à partir de 1946 et des cartons de tapisserie à partir de 1948.

Un nouveau système de proportions et de mesures, le Modulor, voit le jour après 1945 ; appliqué à l'unité d'habitation de Marseille, il est théorisé en 1950.

Après la mort de sa femme en 1957, il conçoit encore des projets nombreux dont un centre de calcul pour Olivetti, un palais des Congrès à Strasbourg, l'ambassade de France à Brasilia ou l'hôpital de Venise en 1965.

Plusieurs chantiers entamés au moment de son décès en 1965 sont achevés par ses collaborateurs, d'autres projets sont réalisés comme le pavillon de Zürich en

Suisse (1963-1967) ou l'église de Firminy terminée en 2006.

Aujourd'hui, la plupart de ses réalisations présentent la même fonction qu'à l'origine. D'autres lieux sont dévolus à la mémoire de son œuvre.

#### Description de la proposition d'inscription en série

La proposition d'inscription initiale des 22 biens était fondée sur une approche typologique :

- la résidence-atelier
- la maison individuelle
- l'habitat standardisé
- l'habitat collectif
- l'architecture sacrée
- les grands programmes standards types
- l'urbanisme

Dans la proposition d'inscription révisée des 19 sites, l'approche typologique a été remplacée par une justification chronologique de la sélection des sites. L'analyse omet spécifiquement les œuvres de Le Corbusier en matière d'urbanisme, et trois sites précédemment inclus ont été retirés.

- 1916 *Maison Schwob, la Chaux-de-Fonds, Suisse*
- 1926 *Maison Cook, Boulogne-Billancourt, France*
- 1929 *Cité de refuge de l'Armée du Salut, Paris, France*

Les 19 sites figurant dans la nouvelle proposition d'inscription sont présentés par ordre chronologique, selon leur place dans l'évolution du travail de l'architecte :

- 1912 *Villa Jeanneret-Perret, La Chaux-de-Fonds, Suisse*
- 1923 *Maisons La Roche et Jeanneret, Paris, France*
- 1923 *Petite villa au bord du lac Léman, Corseaux, Suisse*
- 1924 *Cité Frugès, Pessac, France*
- 1926 *Maison Guiette, Anvers, Belgique*
- 1927 *Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, Allemagne*
- 1928 *Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, France*
- 1930 *Immeuble Clarté, Genève, Suisse*
- 1930 *Pavillon Suisse à la Cité universitaire, Paris, France*
- 1931 *Immeuble locatif à la Porte Molitor, Appartement L.C., Paris, France*
- 1945 *Unité d'habitation, Marseille, France*
- 1946 *Manufacture à Saint-Dié, Saint-Dié, France*
- 1949 *Maison du docteur Curutchet, La Plata, Argentine*
- 1950 *Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France*
- 1951 *Maisons Jaoul, Neuilly-sur-Seine, France*
- 1951 *Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune-Cap-Martin, France*

1953 *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Eveux-sur-Arbresle, France*

1954–59 *Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Tokyo, Japon*

1953–65 *Centre de récréation du corps et de l'esprit de Firminy-Vert, Firminy, France*

Sélection de la proposition d'inscription en série

Les sites proposés pour inscription ont été choisis pour représenter l'ensemble de la production de Le Corbusier et l'évolution de son travail, avec des sites choisis en tant que prototypes de concepts architecturaux, ou en tant que premier d'une série. Ces deux approches sont dans une certaine mesure contradictoires :

1912 *Villa Jeanneret-Perret, La Chaux-de-Fonds, Suisse*

La villa Jeanneret-Perret, à La Chaux-de-Fonds en Suisse, a été le premier édifice achevé par Le Corbusier quand il était encore connu sous le nom de Charles-Édouard Jeanneret. Également surnommée Maison blanche, cette petite maison en forme de cube compact, au toit en croupe, affiche des détails néo-classiques qui contrastent avec son travail ultérieur. Elle fut édifée en six mois, en 1912, pour ses parents. Installée à flanc de colline boisée, elle bénéficie d'une vue panoramique sur la ville. Elle a permis à l'architecte de tester toutes ses idées architecturales dans la pratique, avec quantité de modifications jusqu'en 1919, époque à laquelle la maison fut vendue. Elle fut restaurée entre 2004 et 2005.

1923 *Maisons La Roche et Jeanneret, Paris, France*

Les maisons La Roche et Jeanneret, à Paris, en France, sont deux maisons jumelées construites simultanément, en 1923, perpendiculaires l'une à l'autre. La disposition résidentielle normale est inversée, avec le jardin sur le toit, les salons à l'étage et les chambres au rez-de-chaussée. Leur construction révèle tout le potentiel du système DOM-INO, avec la fenestration courant le long des façades. À l'intérieur, les plans étaient ouverts et fluides et les surfaces décorées dans des couleurs vives, ponctuées de noir et complétées de blanc, soulignant les séquences de sa « promenade architecturale ». Depuis 1968, les deux maisons appartiennent à la Fondation Le Corbusier qu'elles abritent. Elles ont fait l'objet de nombreuses restaurations dans les années suivantes. Les couleurs d'origine ont été restaurées récemment et un accès public contrôlé a été organisé.

1923 *Petite villa au bord du lac Léman, Corseaux, Suisse*

La petite villa au bord du lac Léman, à Corseaux, Suisse, est une petite maison étroite d'un étage, édifée pour la mère de l'architecte en 1923. Partiellement faite de parpaings de laitier crépis, la façade qui fait face au lac et, plus loin, aux Alpes, a une fenêtre courant sur toute la longueur. À l'intérieur, l'espace est organisé de façon à répondre aux besoins de ses habitants avec précision et minimalisme, comme une petite « machine à

habiter ». En 1931, des feuilles de tôle revêtues de zinc furent installées sur un côté, dans les années 1950, quand la maison fut réparée, l'élévation sud fut revêtue de feuilles d'aluminium. La famille résida dans la maison jusqu'en 1972, époque où elle fut acquise par la Fondation Le Corbusier qui la restaura en 1975. C'est aujourd'hui un musée.

1924 *Cité Frugès, Pessac, France*

La Cité Frugès, à Pessac, en France, était le fruit d'une commande de l'industriel bordelais Henry Frugès pour une cité-jardin à Pessac, comportant 130 à 150 maisons avec des magasins. Le but était de prouver la pertinence de la préfabrication et d'une certaine forme de standardisation. À la Cité Frugès de Pessac, Le Corbusier commença avec des modules de base de 5 m<sup>2</sup> et développa quatre différentes façons de les regrouper, en déclinant de nombreuses variations. Parmi les traits les plus marquants de la Cité Frugès, l'utilisation de la polychromie sur les façades extérieures, afin, selon les propres mots de Le Corbusier, de « *modeler l'espace grâce à la physique même de la couleur, affirmer certaines masses du lotissement, en faire fuir d'autres, en un mot composer avec la couleur comme nous l'avons fait avec les formes. C'est ainsi conduire l'architecture dans l'urbanisme* ». Après de nombreuses difficultés techniques et financières, le travail fut achevé en 1926, mais les maisons demeurèrent vides jusqu'en 1929. Leurs nouveaux propriétaires commencèrent immédiatement à les transformer. La ville fut endommagée par des bombes pendant la Seconde Guerre mondiale et a souffert d'un manque d'entretien jusqu'en 1973, époque à laquelle des travaux de restauration ont commencé. Après de nombreuses années de recherche et une combinaison d'interventions publiques et privées, un cadre de gestion cohérent a été mis en place en 1998. Une maison est maintenant un musée, les autres sont habitées ; environ la moitié conservent leurs couleurs d'origine.

1926 *Maison Guiette, Anvers, Belgique*

La maison Guiette, à Anvers en Belgique, a été construite en 1926 sur une parcelle de terrain longue et étroite, typique du tissu urbain de la Belgique. Avec les villas voisines de la Weissenhof-Siedlung, elle fut considérée comme l'une des premières expressions d'un nouveau langage architectural, où Le Corbusier mit en œuvre ses cinq points de l'architecture. On juge ainsi que la maison Guiette témoigne d'une phase emblématique du développement du mouvement moderne en Belgique, où elle est le seul bâtiment de Le Corbusier. La maison Guiette est encore aujourd'hui habitée, et le public n'y a pas accès.

1927 *Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, Allemagne*

Les maisons de la Weissenhof-Siedlung, à Stuttgart en Allemagne, ont été bâties dans le cadre d'un ensemble de logements ouvriers créés pour l'exposition *Deutscher Werkbund* de 1927. Ses 33 bâtiments comprenant 63 habitations furent dessinés par 17 architectes, sous

la direction artistique de Mies van der Rohe. L'exposition fut considérée comme la première manifestation architecturale de ce qu'on appela plus tard le style international. L'ensemble était censément la matrice de futurs logements ouvriers, mais le budget était hors de portée pour la plupart des ouvriers.

Le Corbusier a bâti trois maisons en bordure de la ville. La maison de Bruckmannweg est de forme strictement cubiste, sur pilotis et avec un toit-terrasse. Les deux maisons jumelées symétriques de Rathenaustrasse ont été conçues sur le modèle de la « maison modulaire », avec une grande flexibilité des espaces intérieurs. Les portes coulissantes et les lits escamotables ont permis d'intégrer l'espace de couchage aux pièces de séjour pendant la journée.

À la fin de l'exposition, les maisons furent louées et les maisons jumelées ont été considérablement modifiées. Des parties de l'ensemble furent bombardées pendant la Seconde Guerre mondiale, mais les bâtiments de Le Corbusier ont survécu. Dans les années 1980, les maisons ont été restaurées et l'on est revenu sur une grande partie des altérations principales. En 2002, la municipalité a acquis les maisons jumelées et elles abritent désormais un musée.

#### *1928 Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, France*

La villa Savoye à Poissy, en France, est le pendant exact de la proposition de logement minimum avancée par Le Corbusier et Pierre Jeanneret à la deuxième réunion des CIAM (Congrès internationaux d'architecture moderne) à Francfort en 1929. La villa se dresse sur pilotis dans une grande prairie entourée à l'origine d'arbres et surplombant la Seine. Elle illustre la totalité des cinq points de Le Corbusier : des pilotis, de longues fenêtres horizontales, une façade librement conçue, un toit-terrasse et des espaces intérieurs fluides, non encombrés de murs porteurs. Elle est considérée comme emblématique de son œuvre à cette époque et manifeste ce qu'on peut appeler un « purisme radical ».

Le toit plat a rapidement causé des problèmes. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la maison était tombée en ruine. En 1965, une campagne publique la sauva de la destruction. Depuis lors, il y a eu trois programmes de restauration. L'extérieur est maintenant peint en blanc, bien qu'à l'origine il ait peut-être été teinté en diverses couleurs. Dans le dossier révisé, il est dit que des recherches supplémentaires seront menées en 2011-2015 sur la polychromie des murs, dans l'idée d'une restitution partielle.

À proximité se trouve une petite maison de jardinier bâtie à la même époque, reflétant le plan standard du logement minimum présenté à l'exposition des CIAM. Le Corbusier voyait les deux maisons comme l'illustration d'un « certain lien commun entre le logement des riches et celui des pauvres ». Les deux maisons appartiennent à l'État français et la villa Savoye est ouverte au public.

#### *1930 Immeuble Clarté, Genève, Suisse*

L'immeuble Clarté, à Genève, en Suisse, bâti en 1930, est un bloc de neuf étages et de 50 appartements, construit en vue de la location à des ménages de la classe moyenne. On le considère comme l'œuvre la plus importante de Le Corbusier en Suisse. Les appartements ont des balcons, pour les 1er, 3e et 5e étages du côté sud, et pour les 2e, 4e et 6e étages du côté nord. Pour maintenir l'unité des élévations, les locataires étaient obligés d'avoir des rideaux standards. Le bâti reposait sur une construction « sèche » autour de structures métalliques. Menacé d'abandon en 1970, le bloc fut racheté et réparé par deux architectes entre 1975 et 1977.

#### *1930 Pavillon suisse à la Cité universitaire, Paris, France*

Le Pavillon suisse à la Cité universitaire, à Paris, en France, fut construit en 1930 comme résidence de la Cité universitaire fondée pour accueillir les étudiants étrangers. Le Pavillon était subventionné par la communauté suisse. Comme les autres résidences, il offrait un logement minimal et à bon marché pour les étudiants. Le bâtiment principal, de quatre étages, est édifié sur pilotis, non pas fins comme ceux de la villa Savoye, mais robustes, avec une coupe transversale en huit pour résister au vent. On trouve, adjacent en quatre points au bloc principal, un bâtiment incurvé dressé directement sur le sol, les escaliers éclairés par de vastes surfaces de dalles de verre. Il accueillait les espaces publics. Tout le pavillon a été conçu comme une unité industrielle, par opposition à la qualité artisanale de la villa Savoye. Il testait l'idée d'une « maison boîte », construite comme un « casier à bouteilles ».

En 1953, la façade sud fut remodelée par Pierre Jeanneret avec des stores, un double vitrage et l'occultation de la partie inférieure du vitrage. En 1957, Le Corbusier recréa la polychromie intérieure avec des couleurs plus fortes. Des restaurations sont menées par étapes depuis 1976.

#### *1931 Immeuble locatif à la Porte Molitor, Appartement L.C. Paris, France*

L'immeuble locatif à la Porte Molitor, à Paris, en France, a été construit pour des clients bourgeois en 1931 sur un site exceptionnel dans le bois de Boulogne. Limité par les sobres immeubles en pierre claire adjacents, le bâtiment, avec son étroite façade de fer, de béton et de briques de verre de 13 mètres, vise la discrétion. Dans les étages, Le Corbusier s'est construit un studio qui resta son pied-à-terre à Paris jusqu'à son décès. Du vivant de Le Corbusier, le bâtiment a subi des infiltrations d'eau.

#### *1945 Unité d'habitation, Marseille, France*

Après la Seconde Guerre mondiale, les problèmes de logement en Europe étant pires que jamais, Le Corbusier mit ses théories d'urbanisme en pratique avec la construction en 1945 de l'Unité d'habitation à Marseille, en France, une synthèse de quatre décennies

de sa réflexion sur l'habitat collectif. Haute de dix-sept étages et conçue pour abriter 1 600 personnes, l'Unité englobe plusieurs types d'appartements, ainsi que des magasins et des salles communes, toutes reliées par des « rues » en hauteur. C'est aujourd'hui une adresse prisée de la classe moyenne active marseillaise. L'Unité fut conçue comme un prototype destiné à une production en série.

Convaincu de l'urgence de la question du logement pour le plus grand nombre, Le Corbusier a conçu et bâti dix immeubles pour des clients aux profils sociaux variés : logements sociaux, logements d'urgence, résidences universitaires et résidences pour la classe moyenne supérieure. Il a apporté une pensée originale, fondée sur l'idée que, pour réaliser un immeuble réussi, chaque cellule individuelle devait être parfaitement conçue.

Son immeuble très imposant, l'Unité d'habitation à Marseille édifée en 1945, fut considéré comme l'apogée de quatre décennies de réflexion et devint un modèle copié dans le monde entier. En définitive, cette forme de logement de masse devait gagner une notoriété sans précédent.

*1946 Manufacture à Saint-Dié, Saint-Dié, France*

La manufacture à Saint-Dié, en France, est la seule usine construite par Le Corbusier. Il fut invité en 1946 à dessiner une nouvelle fabrique pour une entreprise de bonneterie, l'ancienne ayant été partiellement détruite pendant la Seconde Guerre mondiale. Terminée en 1950, l'usine reposait entièrement sur des lignes modulaires. De trois étages sur pilotis, elle ressemble à l'extérieur à un immeuble, avec des fenêtres protégées par des brise-soleil. La fabrique a été dessinée comme une « usine verte » où les ouvriers pourraient connaître l'« harmonie », par opposition aux conditions de travail insatisfaisantes des anciennes usines « noires ». C'est le seul exemple de son travail où le nouveau bâtiment se rattache à des structures existantes, dans ce cas les vestiges de l'ancienne usine. Le bâtiment est toujours en usage comme fabrique de textile. Les fenêtres et certains éléments structurels ont besoin de restauration.

*1949 Maison du docteur Curutchet, La Plata, Argentine*

La maison du docteur Curutchet à La Plata, en Argentine, est édifée sur une parcelle étroite, sur une avenue qui forme l'un des axes monumentaux de La Plata. Ce bâtiment de trois étages construit en 1949 associait espace résidentiel et pièces de consultation pour le médecin. La maison illustre les cinq points et comporte aussi des murs courbes, une rampe entre les différents niveaux des deux blocs distincts et des éléments reflétant l'adaptation à l'environnement local, comme des brise-soleil. Le Corbusier n'a pas visité le site et a supervisé les travaux par correspondance. Cela a engendré des difficultés et, vers la fin de l'année 1951, il fut remplacé par Simón Ungar, qui termina les travaux en y introduisant quelques modifications. La maison ne fut habitée que peu de temps, avant de décliner pendant quasiment trente ans. Elle fut restaurée en 1987 et elle

est maintenant louée par l'Ordre des architectes de la province de Buenos Aires, qui l'utilise pour organiser des manifestations culturelles. Elle est ouverte aux visiteurs.

*1950 Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France*

La chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France, est assez différente de toute autre œuvre de Le Corbusier en termes de qualité sculpturale – le toit inspiré par la forme d'une carapace de crabe, surmontant des murs épais et incurvés percés de minuscules fenêtres qui créent des motifs lumineux à l'intérieur.

L'enthousiasme de Le Corbusier pour le spectaculaire site de la colline de Ronchamp, qui abritait une église depuis le XIIIe siècle au moins, et la liberté que lui laissait la commande contribuèrent à créer les conditions idéales pour ce travail, qui faisait appel à tous ses talents, d'architecte, de peintre, de sculpteur et d'ingénieur. Outre l'église, Le Corbusier construisit aussi deux autres bâtiments bas, une maison pour le gardien et une autre pour les pèlerins, avec un restaurant et deux dortoirs. Les travaux furent achevés en 1950.

*1951 Maisons Jaoul, Neuilly-sur-Seine, France*

Les maisons Jaoul de Neuilly-sur-Seine, en France, sont deux petites maisons familiales, construites en 1951 et adjacentes perpendiculairement, l'une face à la rue, les entrées donnant sur un patio commun. La disposition est conventionnelle, avec les salons au rez-de-chaussée et un garage en sous-sol. Trois murs porteurs en briques soutiennent les voûtes catalanes en briques et les poutres de béton. Les briques et les poutres de béton sont laissées nues à l'extérieur, faisant de ces maisons un exemple précoce d'architecture brutaliste des années 1950. Les maisons ont été restaurées en 1991. Ce sont des propriétés privées et elles ne sont pas ouvertes au public.

*1951 Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune-Cap-Martin, France*

Le Cabanon, à Roquebrune-Cap-Martin, en France, est un très petit cottage au bord de la mer, d'une superficie qui ne dépasse pas 15 m<sup>2</sup> et que seules deux fenêtres éclairent. Construite en 1951, la maison servait de résidence de villégiature à Le Corbusier. Elle a été disposée de façon à refléter l'habitation standardisée minimale. Les murs et le mobilier sont préfabriqués.

*1953 Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Evéux-sur-Arbresle, France*

Le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, à Evéux-sur-Arbresle, en France, a été directement inspiré par les modèles cisterciens. Implanté sur un terrain fortement incliné, il possède trois étages en élévation et deux en fondation, et abrite une église et des bâtiments résidentiels pour la communauté monastique, dont 104 cellules.

*1954–59 Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Établissement principal, Tokyo, Japon*

Le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Établissement principal, Tokyo, Japon, a été construit en 1954-1959 pour abriter la collection Matsukata, 370 œuvres d'art restituées au Japon après la Seconde Guerre mondiale. Le bâtiment de deux étages sur pilotis possède un toit plat, des rampes entre les étages et de la lumière naturelle en abondance. Le musée de Tokyo est l'une des trois réalisations du concept de « musée à croissance illimitée » (les deux autres se trouvent à Chandigarh et à Ahmedabad, en Inde) développé par Le Corbusier, avec des portails d'agrandissement où de nouvelles ailes pouvaient être ajoutées. C'est le seul caractérisé par une voie de circulation en spirale dans un plan rectangulaire. À l'ouest, en retrait par rapport à la façade principale, se trouvait un auditorium, d'après les plans de Le Corbusier, mais qui ne fut réalisé qu'en 1964-1965. Il a depuis été démoli et remplacé en 1979 par une nouvelle grande extension qui s'enroule autour du bâtiment au nord et à l'ouest. Une deuxième extension a également été ajoutée. Aucune des deux n'est liée aux portails d'agrandissement. La terrasse, les escaliers et la cour ont été largement reconstruits, mais conservent leur forme et leur fonction d'origine. Ils ont été à l'origine exclus de la zone proposée pour inscription mais doivent maintenant être inclus – voir ci-après.

Un programme de restauration pour le musée est en cours d'élaboration.

*1953–65 Centre de récréation du corps et de l'esprit de Firminy-Vert, Firminy, France*

Le Corbusier était un ami du maire de Firminy, petite ville industrielle et minière de la vallée de la Loire. Le maire développa des plans de modernisation de la ville par la création d'une nouvelle aire de résidences et de parcs, inspirés par les idées de Le Corbusier mais conçus par d'autres architectes. Le programme fut en partie réalisé entre 1953-1965 quand la ville fut rebaptisée Firminy-Vert pour signifier qu'elle quittait ce qu'on appelait son passé « noir ».

Dans la première proposition d'inscription, les éléments d'urbanisme étaient inclus dans le bien. La proposition d'inscription révisée n'englobe que la Maison de la Culture, le Stade municipal, l'église Saint-Pierre, un théâtre et une piscine en plein air auxquels Le Corbusier a pris part à divers degrés. La Maison de la culture, 1955-1969, fut dessinée et construite principalement par Le Corbusier ; le stade municipal, 1955-1968 fut conçu par Le Corbusier, sa construction commença avant sa mort en 1965 et fut poursuivie ensuite par ses collaborateurs ; l'église Saint-Pierre, 1960-1965 et 1968-2006, fut conçue par Le Corbusier (au stade d'avant-projet seulement) et entièrement construite après sa mort par son successeur ; la piscine, 1966-1969, fut conçue dans l'esprit de Le Corbusier par André Wogensky.

### **3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

La proposition d'inscription initiale proposait les sites comme exemplaires de sept des huit catégories fonctionnelles de l'œuvre de Le Corbusier. Globalement, la série était aussi censée refléter la façon dont Le Corbusier avait apporté, en termes d'architecture et d'urbanisme, une réponse complète et cohérente de dimension mondiale aux défis du nouveau monde du XXe siècle.

La documentation révisée, à l'inverse, suggère que la série de sites, légèrement réduite, est une contribution exceptionnelle au mouvement moderne en ce qu'elle reflète l'œuvre du fondateur principal de ce dernier et représente l'ensemble du travail de Le Corbusier.

Il est reconnu que la formation du mouvement moderne n'est pas le fait d'un seul homme mais implique quelques dizaines d'architectes essentiellement européens, dont les figures majeures sont Alvar Aalto, Walter Gropius, Le Corbusier, Adolf Loos, Ludwig Mies van der Rohe et Frank Lloyd Wright. Cependant il est suggéré que l'œuvre architecturale de Le Corbusier occupe une place à part en ce qu'elle couvre les différentes phases de développement de ce mouvement sur cinquante ans.

L'analyse comparative doit déterminer d'abord si une telle combinaison de valeurs et d'attributs est déjà représentée sur la Liste du patrimoine mondial et, dans le cas contraire, si une autre série comparable peut être proposée pour inscription à l'avenir. En tant que proposition d'inscription en série, elle doit aussi justifier la sélection des sites.

Comparaison avec des sites inscrits :

La proposition d'inscription initiale développait uniquement des comparaisons individuelles, selon la typologie de divers sites. La proposition d'inscription révisée envisage plutôt de comparer la série dans sa globalité avec d'autres biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

Elle parvient toutefois à la conclusion que le bien couvre trois continents et six pays, Le Corbusier ayant été le premier architecte à prendre une telle dimension dans l'histoire de l'humanité, et que sa production a été sans égale.

L'analyse compare aussi certains aspects de la série, tels que la standardisation et l'industrialisation. Elle suggère que, si l'approche de Le Corbusier dans ce domaine a été fondamentalement identique à celle de ses collègues, la série proposée pour inscription se caractérise par son obsession pour cette question et par des tentatives sans cesse renouvelées (de surmonter les écueils). Le Corbusier a également tenté de définir des types de projet ou des édifices standards

reproductibles. Il est suggéré qu'aucune de ces facettes n'est représentée sur la Liste du patrimoine mondial où, particulièrement pour le XXe siècle, les inscriptions ont plutôt reflété des sites uniques et singuliers, sans considération pour leur potentiel de reproduction au fil du temps.

Globalement, il est suggéré que la série n'est comparable à aucun autre élément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note aussi que, si les idées derrière certains des édifices proposés pour inscription étaient susceptibles d'être reproduites, comme par exemple la fabrique et l'habitat collectif, d'autres ne l'étaient pas, comme par exemple celles associées à Ronchamp et à une partie de ses premières œuvres. De surcroît, l'idée de reproduction ou de reproductibilité n'a pas été mise en avant dans le cadre de la valeur universelle exceptionnelle de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère également qu'il existe des similitudes entre l'approche de Le Corbusier par rapport à la définition de standards applicables à grande échelle, et l'œuvre du Bauhaus, qui ambitionnait à révolutionner les concepts et pratiques architecturaux et esthétiques. Pareillement, la villa Tugendhat de Mies van der Rohe n'était pas vue comme une création isolée mais s'inscrivait dans le mouvement moderne global et la diffusion des idées sur l'utilisation de matériaux industriels. Elle ne fut pas directement copiée mais inspira d'autres architectes. Comme les édifices de Le Corbusier, elle a eu une profonde influence aux quatre coins du monde.

L'ICOMOS considère que la reproduction n'est qu'une facette de l'influence globale d'un édifice ou d'une série d'édifices, à considérer par rapport à sa valeur intrinsèque. Nombre d'édifices modernistes ont eu une influence même sans avoir été directement copiés.

L'analyse comparative compare aussi la série à 33 biens inscrits sur des Listes indicatives. Elle suggère que la série est réellement comparable par nature, sinon précisément dans sa contribution au mouvement moderne, à la série sur l'œuvre de Frank Lloyd Wright, actuellement inscrite sur la Liste indicative des États-Unis.

L'analyse se penche également individuellement sur d'autres sites qui reflètent le patrimoine architectural du XXe siècle.

La proposition d'inscription révisée expose sous forme de tableau les bâtiments de Le Corbusier qui ont été pris en compte et ceux qui ont été rejetés. Les sites exclus sont ceux qui n'ont pas été jugés exceptionnels, ou qui ont été jugés manquant d'une protection appropriée, d'authenticité ou de conservation. Ainsi, des deux autres musées à croissance illimitée, celui d'Ahmedabad, en Inde, était considéré comme exceptionnel, mais dépourvu d'une protection appropriée. Dans son

évaluation initiale, l'ICOMOS demandait de nouvelles comparaisons entre le musée au Japon et ces deux autres musées, mais celles-ci n'ont pas été fournies.

On peut se demander si les œuvres conçues dans les années de formation de Le Corbusier, comme la villa Jeanneret-Perret et la maison Schwob – avant qu'il ait décidé de s'appeler Le Corbusier – peuvent être jugées essentielles pour la représentation de son *Œuvre Complète*. La question se pose aussi à l'autre bout de sa carrière professionnelle : à savoir si les projets achevés après sa mort, comme l'église Saint-Pierre, partie de Firminy-Vert, peuvent être jugés essentiels pour la série ou non.

L'analyse comparative démontre qu'il y a de la place sur la Liste du patrimoine mondial pour des sites représentant de manière exceptionnelle l'influence et le génie créateur du mouvement moderne. Toutefois, elle ne justifie pas en quoi le mouvement moderne serait illustré de façon unique dans une série de 19 sites de Le Corbusier plutôt que dans un plus petit nombre de ses édifices individuels, considérés un par un, ou dans des bâtiments d'autres architectes. Elle ne justifie pas pleinement non plus en quoi la série peut être vue comme preuve du caractère exceptionnel de l'œuvre complète de Le Corbusier, au-delà de l'influence extraordinaire qu'ont eue, individuellement, certains de ses édifices.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative suggère que trois bâtiments de la série proposée pour inscription se démarquent comme étant incomparables : l'Unité d'habitation à Marseille, la villa Savoye et la chapelle de Ronchamp.

- L'*Unité d'habitation*, Marseille, en tant qu'incarnation d'un concept, a exercé – pour le meilleur et pour le pire – une immense influence sur la forme des immeubles dans les villes et cités du monde entier.
- L'iconique *villa Savoye* puriste, même si elle n'a pas été directement copiée, était néanmoins un morceau d'architecture qui devint une source d'inspiration, tout comme la villa Tugendhat de Mies van der Rohe.
- La *chapelle de Ronchamp* ne peut qu'être décrite comme exceptionnelle en tant que sculptural morceau d'architecture qui réalise une synthèse dynamique entre l'art, l'architecture et le paysage ; elle n'a aucun parallèle, mais s'est révélée stimulante en encourageant d'autres architectes du mouvement moderne à concevoir des bâtiments religieux.

Le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident de Tokyo est évoqué comme une source d'inspiration ayant eu un impact très grand sur le développement architectural d'après-guerre au Japon. Cependant, dans la proposition d'inscription révisée, aucune documentation complémentaire n'a été présentée pour démontrer l'influence de ce site au-delà du Japon ou

pour présenter une comparaison plus détaillée avec les deux musées dessinés en Inde par Le Corbusier.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial, mais justifie en revanche d'envisager l'inscription de trois édifices individuels comme reflets de différents aspects de l'influence du mouvement moderne.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Selon les États parties, les 19 sites proposés pour inscription illustrent la profonde transformation de l'architecture contemporaine et de la profession d'architecte au XXe siècle. Ils appartiennent à un seul et même groupe historico-culturel, celui du mouvement moderne, qui fut un mouvement d'avant-garde pendant les trente premières années du XXe siècle avant de s'établir comme l'architecture dominante de la deuxième moitié de ce siècle.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier est en rapport direct avec cette révolution des idées en termes de formes, d'espaces et de technologie, dont l'influence universelle exceptionnelle se ressent encore aujourd'hui.

La quasi-totalité des sites :

- attestent de la faculté de Le Corbusier d'inventer une esthétique nouvelle et un langage architectural neuf ;
- reflètent la recherche et l'innovation, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la couleur et de l'innovation technique ;
- sont des propositions radicales et novatrices visant à relever les défis de la standardisation et de l'industrialisation du bâtiment ;
- reflètent la question du droit au logement en tant qu'enjeu social fondamental de la société contemporaine ;
- assurent l'équilibre entre les individus et la communauté ;
- illustrent l'exceptionnelle utopie du mouvement moderne, en quête d'amélioration de la condition humaine.

L'ICOMOS note que cette justification n'est pas identique à celle donnée dans d'autres parties du dossier, où elle porte sur la façon dont les sites de la série ont été choisis individuellement en témoignage d'une « contribution unique aux valeurs du mouvement moderne et de l'œuvre complète de l'architecte », ni parfaitement cohérente avec la justification des critères d'inscription proposée.

L'ICOMOS considère que la justification est très générale en termes d'association de la série à diverses facettes du mouvement moderne en général, et pourrait tout aussi bien s'appliquer à l'œuvre d'autres architectes issus de ce mouvement. Elle n'est pas spécifiquement propre à cette série.

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

Pour une proposition d'inscription en série de niveau mondial, l'intégrité renvoie à la question de savoir si les éléments de la proposition d'inscription couvrent suffisamment les attributs nécessaires pour manifester la valeur universelle exceptionnelle suggérée par les États parties. L'intégrité repose donc sur la capacité des 19 sites sélectionnés à représenter non « la totalité de l'œuvre créative de Le Corbusier », comme dans la première proposition d'inscription, mais une contribution unique aux valeurs du mouvement moderne et l'ensemble de l'œuvre de l'architecte.

L'interprétation conceptuelle globale doit être examinée pour voir dans quelle mesure c'est le cas.

L'ICOMOS considère que la signification des sites inclus dans la série varie énormément en termes de contribution à l'architecture du XXe siècle, et en comparaison avec des œuvres de Le Corbusier qui ne figurent pas dans la proposition d'inscription et des œuvres d'autres architectes du mouvement moderne.

Bien que la proposition d'inscription prétende illustrer les jalons majeurs du développement chronologique de l'œuvre architecturale de Le Corbusier, elle omet des édifices de ce dernier que l'on pourrait considérer comme importants, comme l'immeuble de bureaux Centrosoyuz à Moscou et son travail dans des pays comme l'Inde, les États-Unis et la Tunisie.

Les États parties ont suggéré que la proposition d'inscription en série pourrait être élargie à l'avenir à d'autres bâtiments de l'architecte, ce qui pose des questions concernant la sélection de la série actuelle et, au final, sur le nombre d'édifices qui pourraient être nécessaires pour « représenter » la créativité et l'influence d'un seul architecte.

Compte tenu du grand nombre de sites qui pourraient au final être inclus et du précédent que cela risque de créer pour les propositions d'inscription futures, l'ICOMOS considère que le choix de sites devrait être beaucoup plus sélectif, et a vivement conseillé le Comité du patrimoine mondial en ce sens lors de l'évaluation de la série initiale. Ce point est discuté plus en détail dans l'Analyse comparative ci-dessus.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble n'a pas été démontrée, la sélection de sites n'étant pas suffisamment la justification de la valeur universelle exceptionnelle de la série telle que proposée par les États parties en réponse à la première décision du Comité du patrimoine mondial.

Tout d'abord, pour que la série reflète une contribution unique au mouvement moderne, elle devrait englober l'œuvre d'autres architectes notables qui ont eux aussi joué un rôle fondamental dans ce mouvement.



En outre, l'ICOMOS note que le mouvement moderne s'est étendu sur au moins un demi-siècle et quantité de pays, et considère que la proposition d'inscription n'explique pas pourquoi un mouvement d'une telle envergure devrait être représenté sur la Liste du patrimoine mondial par une seule proposition d'inscription en série des travaux d'un seul architecte.

En second lieu, l'ICOMOS juge problématique l'objectif de refléter toute l'œuvre d'un architecte dans le contexte de la Liste du patrimoine mondial et de sa valeur universelle exceptionnelle (telle que discutée ci-après). Toutefois, même en soutenant cette approche, la série devrait inclure d'autres travaux de Le Corbusier, tels que ceux associés à son œuvre urbanistique.

Il semble y avoir une incompatibilité fondamentale entre les deux justifications mises en avant : en quoi la série peut représenter une contribution unique aux réalisations du mouvement moderne (et donc une contribution exceptionnelle à ce dernier) tout en manifestant parallèlement l'évolution de Le Corbusier en tant qu'architecte.

#### Intégrité des sites spécifiques

Pour chaque site individuel, l'intégrité se rapporte à la complétude et à la cohérence des sites en termes de capacité à représenter la contribution à la valeur proposée pour inscription. Pour la plupart des sites composant la série proposée pour inscription, l'intégrité est bonne. Voici les sites témoignant d'une certaine perte d'intégrité :

*Couvent de la Tourette* : toutes les caractéristiques significatives pour exprimer les valeurs du bien ne sont pas incluses dans les délimitations du bien, comme le cimetière monastique (en direction du sud-ouest), l'allée de l'entrée principale et l'axe d'aménagement (l'allée cavalière).

*Cité Frugès, Pessac* : de nouveaux bâtiments sur le site de trois maisons standardisées de Le Corbusier détruites au sein du bien proposé pour inscription ne sont pas compatibles avec les conceptions de l'architecte. La proposition d'inscription révisée indique que l'une d'entre elles a déjà été rachetée par la municipalité et que les deux autres sont dans une zone de préemption. L'objectif est de racheter ces trois maisons et de les gérer dans « un souci d'authenticité et d'intégrité de la ville ».

La *villa Savoye* et la maison attenante du jardinier : l'intégrité est en partie compromise par le lycée et les terrains de sport construits sur trois côtés de la prairie qui entourait à l'origine la villa dans les années 1950. De grands arbres forment une barrière visuelle entre le lycée à l'ouest et la villa, mais la partie supérieure du nouveau bâtiment est visible depuis la terrasse de la villa. Un terrain de sport se trouve maintenant immédiatement derrière la villa, du côté qui donne sur la Seine.

L'identification de valeurs communes entre les sites proposés pour inscription, en termes d'association avec les idées de Le Corbusier, a dans quelques cas signifié que les valeurs des sites n'étaient pas pleinement reflétées. C'est le cas pour Ronchamp où la structure de Le Corbusier a remplacé un site de pèlerinage vieux de plusieurs siècles. L'intégrité du site repose sur une zone plus large que la zone proposée pour inscription et devrait englober le chemin de pèlerinage et le portail. Un projet majeur concernant un nouveau centre de visiteurs et un couvent près de la chapelle (voir ci-après) présente des risques pour l'intégrité du site, à cause d'interventions irréversibles qui pourraient avoir un impact sur les valeurs du site (y compris sur sa valeur spirituelle).

Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, établissement principal, Tokyo, Japon : La présentation de la gestion du développement foncier à l'est du musée manque de clarté ; or, ce point représente un risque pour l'intégrité du site.

L'intégrité du contexte et du cadre est un problème pour les maisons de la Weissenhof-Siedlung, à Stuttgart. Du fait des destructions pendant la guerre et de la reconstruction d'après-guerre, l'intégrité d'ensemble de l'établissement modèle est affectée par la perte de dix maisons sur vingt et une.

Il est dans l'ensemble nécessaire de fournir une gestion bien plus stricte pour l'environnement d'une bonne partie des biens afin d'assurer l'absence d'édifices en hauteur ou d'autres nouvelles constructions qui nuiraient à leur environnement.

---

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée, et que l'intégrité est bonne pour la plupart des sites individuels composant la série, mais que certains ont subi des pertes et sont vulnérables.

---

#### Authenticité

L'authenticité de l'ensemble du bien en série repose sur la capacité des sites, en tant que groupe, à exprimer la valeur universelle exceptionnelle mise en avant. L'authenticité des sites individuels se rapporte à leur capacité à témoigner de leur dessin et de leur conception initiale en termes de forme bâtie, de cadre et d'usage par rapport à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

La question clé est de savoir dans quelle mesure la série dans son ensemble peut être jugée représenter la contribution unique aux valeurs du mouvement moderne par le fondateur principal de ce dernier, et l'œuvre complète de Le Corbusier. Comme indiqué ci-avant dans l'Analyse comparative, la série comporte certains bâtiments qui peuvent être considérés comme des exemples exceptionnels du mouvement moderne, mais chacun d'entre eux reflète des aspects différents de celui-ci. On ne voit pas clairement en quoi ces édifices,

avec les autres proposés pour inscription, représentent une « contribution unique » au mouvement, cette contribution n'étant pas définie de façon à comprendre ce qu'y apporte chacun des sites.

La série ne semble pas globalement illustrer plus que les contributions individuelles des édifices majeurs en eux-mêmes. De surcroît, la série ne montre pas clairement en quoi Le Corbusier a été le « fondateur principal » du mouvement moderne ; en effet, la série couvre l'œuvre de toute sa vie, mais il n'a pas été montré en quoi il est resté le fer de lance de ce mouvement, plus que les autres architectes, toute sa vie durant.

Quant à savoir si l'ensemble de la série peut globalement être jugé refléter toute l'œuvre de Le Corbusier, la série contient certains jalons dans l'évolution du travail de l'architecte, mais pas tous, et certaines œuvres de génie, qui lui ont valu la célébrité mondiale. Cependant, elle n'est en aucun cas représentative de l'ensemble de son œuvre, du fait de l'omission de son travail urbanistique et de certains édifices jugés fondamentaux dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays.

En outre, beaucoup des œuvres architecturales qui lui sont attribuées sont le fruit de collaborations avec d'autres (outre son cousin et associé Pierre Jeanneret), qui travaillaient souvent sur le site de construction en tant que superviseurs. Dans d'autres cas les bâtiments ont été modifiés de façon significative par rapport à leur dessin d'origine, soit à l'époque de leur construction soit plus tard. Par exemple, pour la Weissenhof-Siedlung à Stuttgart, la contribution de Le Corbusier n'est qu'un élément au sein d'une manifestation essentiellement collective du mouvement moderne en architecture, dans laquelle 15 autres architectes ont joué un rôle tout aussi important. D'autres exemples de ce problème sont évoqués ci-après.

La série se composant de certaines œuvres au « génie » incontesté mais aussi d'œuvres mineures impliquant d'autres architectes, et la sélection omettant d'autres édifices qui pourraient être considérés de façon plus favorable (dans des pays qui ne prennent pas part à la coopération transnationale), outre des facettes entières du travail de Le Corbusier, l'ICOMOS considère que l'authenticité de la série telle que présentée par les États parties dans la documentation révisée soumise en 2011 est problématique en regard de sa capacité à représenter l'œuvre complète de Le Corbusier.

L'ICOMOS considère également que la série est problématique en regard de sa capacité à représenter une contribution unique au mouvement moderne allant au-delà de la simple somme des contributions individuelles des trois édifices les plus remarquables.

#### Authenticité des sites individuels

Pour chaque site individuel, l'authenticité se rapporte à la façon dont les attributs du site peuvent être considérés comme reflétant la valeur universelle

exceptionnelle de la série dans son ensemble. Pour la majorité des sites, l'authenticité est bonne. Les sites où il y a des problèmes d'authenticité sont les suivants :

Dans le cas de *Firminy-Vert*, sur les trois bâtiments de la ville proposés pour inscription, seule une, la Maison de la culture, a été conçue et en grande partie bâtie par l'architecte.

Pour refléter l'œuvre complète de Le Corbusier, l'authenticité pose aussi problème pour les maisons individuelles auxquelles d'autres ont apporté une contribution importante, comme la *maison du docteur Curutchet*, où celles dont le dessin initial a été significativement modifié soit lors de leur construction, soit ultérieurement, par exemple la *Cité Frugès*.

Troisième catégorie problématique : les bâtiments construits ou modifiés pour une part substantielle après le décès de l'architecte. Par exemple, l'*église Saint-Pierre* a un historique de construction long et compliqué et les témoignages documentaires pour attribuer clairement la paternité de cette structure à l'œuvre de Le Corbusier sont insuffisants.

La question de l'authenticité du plan et de la structure de certains bâtiments individuels est également problématique, car beaucoup d'eux ont été restaurés et partiellement reconstruits ces dernières années – après des phases de manque d'entretien ou d'altération. Dans certains cas, on est revenu sur les changements, dans d'autres non. Toutefois, la comparaison des maisons proposées pour inscription avec d'autres maisons du XXe siècle inscrites (maisons de maître de Kandinsky/Klee à Dessau (Allemagne), Villa Tugendhat à Brno (République tchèque), Maison Schröder de Rietveld à Utrecht (Pays-Bas)) révèle que celles-ci partagent aussi des niveaux d'authenticité partiellement amoindris.

Bien que beaucoup des sites proposés pour inscription conservent leur usage d'origine (ce qui contribue à leur authenticité), dans certains cas, cet usage constant peut avoir un impact négatif sur les détails intérieurs et entraîner des changements plus fondamentaux.

L'authenticité des matériaux est un problème abordé dans le dossier de proposition d'inscription. L'architecture moderne est techniquement difficile à maintenir dans certains détails spécifiques, comme les vitres simples dans des cadres en acier finement profilés, à cause de la corrosion ou des craquelures des grands panneaux en verre. Dans bon nombre des édifices, de nouvelles fenêtres ont été insérées (souvent avec des doubles vitrages et parfois de nouveaux profilés), bien que la plupart soient proches des détails d'origine. Le revêtement extérieur dans beaucoup des bâtiments a causé des problèmes d'humidité et dans certains cas, comme la *maison Guiette*, la nouvelle surface est finie au plâtre blanc, ce qui s'écarte légèrement de l'original. La *villa Savoye* a subi un effondrement du toit à cause de problèmes structurels, et des modifications ont dû être faites pour conserver la forme globale.

Dans plusieurs bâtiments, toute trace des couleurs extérieures d'origine a disparu – pour la *villa Savoye* par exemple.

Dans le cas de l'immeuble *Clarté*, à Genève, le bâtiment subit actuellement des restaurations afin de réparer les détails défectueux et de revenir sur les précédentes interventions dommageables. L'incertitude à propos des détails et de l'aspect final, en particulier la transparence originelle des fenêtres allongées qui ont valu à l'édifice d'être dénommé *Clarté*, empêche de prononcer un jugement définitif à propos de l'authenticité de l'extérieur.

---

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble n'a pas été pleinement démontrée ; en revanche, si les États parties ont identifié des difficultés d'importance, l'authenticité a cependant été démontrée pour la plus grande partie des sites individuels.

---

L'ICOMOS considère que les critères d'intégrité et d'authenticité pour la série n'ont pas été pleinement justifiés et que, pour les sites individuels, les conditions d'authenticité et d'intégrité ne sont que partiellement remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien dans son ensemble est proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (vi).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'œuvre architecturale de Le Corbusier représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain car il s'est montré capable de transcender la réalité, de réfuter les précédents et de se libérer des conventions artistiques nées de plusieurs siècles de création.

Son œuvre est un travail de recherche et d'innovation. Elle marque une rupture avec les styles architecturaux des siècles qui l'ont précédée. Bien qu'elle appartienne au mouvement moderne avec ses formes innovantes qui révolutionneront l'architecture à venir, l'œuvre architecturale de Le Corbusier constitue une création unique.

L'ICOMOS considère qu'une partie des sites proposés pour inscription, comme la *villa Savoye* et *Ronchamp*, justifient le critère (i) en tant qu'œuvres du génie créateur, mais hésite à considérer que tout l'éventail des bâtiments proposés pour inscription peut collectivement manifester cette créativité au même niveau requis. Le critère (i) est généralement utilisé avec parcimonie pour les biens qui s'affichent incontestablement comme des chefs-d'œuvre du génie créateur humain. L'ICOMOS considère que la mise en pratique des principes de Le Corbusier dans une toile si vaste ne peut être déclarée comme exprimant une créativité exceptionnelle dans tous les biens proposés pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour l'ensemble de la série, mais pourrait être justifié pour deux éléments individuels.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le travail de conception architecturale de Le Corbusier est à la source d'un échange d'influences considérables, qui s'est étendu à toute la planète pendant un demi-siècle. Il a apporté une contribution exceptionnelle à la réponse du mouvement moderne aux grands enjeux du XXe siècle, par exemple avec l'invention d'un nouveau langage architectural, la standardisation et l'industrialisation des bâtiments, le logement dans une société moderne et l'équilibre entre les droits à l'espace privé et la technologie mise au service de la société, dans un contexte de mondialisation. Par ses projets, ses écrits et ses conférences, Le Corbusier est devenu le porte-parole de cette nouvelle architecture, de ses réalisations et de la transmission à l'échelle mondiale d'idées utopiques de réforme de la société par l'architecture.

L'ICOMOS considère que c'est le bien qui doit manifester l'échange d'idées plutôt que l'architecte. Le Corbusier a incontestablement été une des figures clés du mouvement moderne, et probablement son porte-parole le plus influent, bien qu'il n'en ait pas été la seule voix. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, la question cruciale est celle de la manière dont ses bâtiments manifestent de façon exceptionnelle ses idées et reflètent la façon dont elles ont été adoptées autour du monde.

L'ICOMOS considère qu'une partie des édifices principaux de Le Corbusier pourraient justifier ce critère individuellement, illustrant de manière exceptionnelle des aspects essentiels de son travail qui ont eu l'influence la plus durable. Il s'agit de la *villa Savoye* et de l'Unité d'habitation, Marseille. Le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident au Japon pourrait aussi avoir le potentiel de manifester une influence considérable, quoique la documentation soumise ait encore à le démontrer (comme l'évoque l'Analyse comparative).

L'ICOMOS considère que les 19 sites proposés pour inscription et d'autres éventuels biens susceptibles d'être proposés pour inscription ultérieurement ne peuvent pas tous être considérés comme manifestant, en tant que série, un échange exceptionnel d'idées, de même que, en tant que groupe, ils ne peuvent pas être considérés comme illustrant le mouvement moderne de façon exceptionnelle. Les bâtiments sont d'intéressants essais qui nous permettent de comprendre l'architecte et la manière dont sa pensée s'est développée, mais on ne peut dire qu'ils aient atteint, en tant que série, le degré

exceptionnel requis pour l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour l'ensemble de la série mais pourrait être justifié pour deux éléments individuels, et éventuellement un troisième.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'œuvre architecturale de Le Corbusier est une contribution essentielle au mouvement moderne, dont les idées et les réalisations sont dotées d'une valeur universelle exceptionnelle. Le bien incarne un nouvel esprit au carrefour de l'architecture, de la peinture et de la sculpture. Cette série transnationale donne une forme bâtie aux propositions révolutionnaires des Congrès internationaux de l'architecture moderne (CIAM), ainsi qu'aux idées exprimées par Le Corbusier lui-même dans ses nouveaux ouvrages, lus dans le monde entier, et lors de ses voyages et conférences aux quatre coins du monde.

L'ICOMOS note que le CIAM qui s'est tenu en Suisse en 1928 - postérieur à quatre des bâtiments de la série - a eu une influence immense jusqu'en 1959. Cependant, il la doit non seulement aux idées de Le Corbusier, mais aussi aux conceptions collectives de beaucoup des grands noms du mouvement moderne, et elle ne concernait pas seulement l'architecture mais aussi l'urbanisme.

L'ICOMOS considère que le mouvement moderne, par le travail du CIAM et par bien d'autres façons, a effectivement favorisé la diffusion d'idées d'une importance universelle. Les idées de Le Corbusier, avec celles d'autres hérauts du mouvement moderne, ont contribué à cette diffusion mondiale.

La question clé est de savoir à quel point cette influence a été générée par ses écrits ou par ses édifices, et quels édifices manifestent et démontrent cette influence à un degré exceptionnel.

L'ICOMOS considère que la villa Savoye et l'Unité d'habitation, Marseille, et peut-être le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, manifestent les réflexions ou les idées fondamentales de Le Corbusier, qui se sont le plus diffusées à un degré exceptionnel. Les autres sites peuvent être perçus comme des jalons sur la voie (une partie de ses maisons les plus anciennes), ou des créations incomplètes (des édifices achevés par d'autres après sa mort, ou ses projets d'urbanisme réalisés en partie seulement) ou, comme dans le cas de Ronchamp, des édifices individuels spectaculaires rendant hommage au mouvement moderne sans pour autant s'inscrire dans ce courant.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour l'ensemble de la série mais pourrait être justifié pour deux éléments individuels, et éventuellement un troisième.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série et la sélection de la série n'ont pas été justifiées.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés pour la série à ce stade.

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

Il n'y a pas de facteurs génériques concernant tous les éléments de la proposition d'inscription. Les facteurs sont spécifiques à des sites individuels.

L'ICOMOS n'ayant pu envoyer de mission sur les sites suite à la soumission de la proposition d'inscription révisée en 2011, il n'a pu actualiser pleinement cette section.

Le dossier de proposition d'inscription révisé indique que sur cinq sites - le Cabanon, la Maison Guiette, la Villa Savoye, Molitor et Ronchamp - les sites eux-mêmes ou leur environnement sont soumis à des projets qui pourraient affecter leur intégrité, mais que ceux-ci font l'objet d'études, de dialogue, de débats ou d'interventions qui ont considérablement amoindri, voire éliminé totalement, tout impact négatif.

##### Pressions dues au développement

La première évaluation notait que le développement envisagé le plus important et imminent se trouvait à Ronchamp, où l'on prévoit deux grands projets de l'architecte Renzo Piano sur la colline de Bourlémont où se dresse la chapelle, dans l'enceinte donc du site proposé pour inscription. Ceux-ci fourniront une nouvelle entrée, avec un auditorium / espace d'exposition, un nouveau couvent pour neuf nonnes et un oratoire pour 30 personnes du côté ouest de la colline. Il y a aussi une nouvelle route pavée pour les voitures. Ces projets sont commandés par l'association propriétaire, dans le but d'améliorer les installations d'accueil des visiteurs et de renforcer l'atmosphère spirituelle autour du site, en fournissant un hébergement aux pèlerins.

Actuellement, le site n'est équipé que d'installations très élémentaires et grimper la colline à pied fait partie de l'expérience spirituelle – par la contemplation des qualités paysagères de l'endroit et de l'effet saisissant de la création de Le Corbusier.

Le dossier de proposition d'inscription révisé explique comment les propriétaires de Ronchamp ont vendu une partie du site à l'Association des Amis de sainte Colette, propriétaires du couvent Sainte-Claire à Besançon, afin de

développer le couvent. Deux des nouvelles structures seront invisibles, construites à même la colline ; cependant, elles arrivent jusqu'à 60 mètres de la chapelle.

De nouveaux bâtiments dans un voisinage si proche, même s'ils sont en grande partie souterrains et dessinés par un architecte éminent, engendreront une tension avec l'atmosphère délicate de la chapelle et son environnement par leur simple présence et par les activités qui s'y tiendront. Le langage architectural des unités proposées est défini par l'orthogonalité, la répétition, les toits plats et une combinaison d'acier, de verre, de zinc et de bois.

Le projet a fait l'objet de nombreuses objections, y compris de la Fondation Le Corbusier elle-même, au motif qu'il n'y a pas assez de place sur ce site sensible pour plus d'une déclaration architecturale, que les interventions se « ressentiront » même si elles ne se voient pas, et que les structures envisagées devraient être situées plus loin de la chapelle.

Dans sa première évaluation, l'ICOMOS a considéré que les plans modifiés, quoique revus à la baisse par rapport à ceux d'origine et en dépit du retrait de certains éléments verticaux, auraient toujours un impact négatif sur l'intégrité du site, et que les bâtiments envisagés doivent être plus éloignés de la chapelle que ce qui est actuellement prévu. L'ICOMOS a communiqué ces préoccupations à propos du projet à l'État partie dans une lettre envoyée le 19 décembre 2008.

Les propositions ont reçu le feu vert en mars 2008 et le dossier d'origine donnait à cette autorisation une validité de deux ans. Les plans ont également été déclarés approuvés par le ministère français de la Culture le 5 février 2009. Le dossier révisé mentionne que les nouvelles constructions s'inscrivent dans le « programme Ronchamp 2008-2010 » - mais le statut du projet n'est pas clairement indiqué.

Cependant, des articles de presse et des photographies montrent clairement que le projet est en cours de construction. L'ICOMOS considère que cela est grandement regrettable.

Dans l'évaluation initiale, il était noté qu'à la *Villa Savoye, Poissy, France*, une extension de la route A104 pour relier Roissy et Saint-Quentin-en-Yvelines passera à 800 mètres de la villa Savoye, dans une petite vallée à l'ouest, avant de traverser la Seine au nord-ouest par un viaduc de 800 mètres. Une évaluation d'impact a conclu à l'absence d'impact visuel sur le site ou sur les vues depuis la villa, tournées vers la plaine de Carrières plutôt que vers la vallée de Villennes, où le viaduc sera situé.

L'évaluation d'origine indiquait qu'un nouveau bâtiment d'accueil des visiteurs était envisagé pour la villa, mais il est reconnu qu'il pourrait être difficile de construire un nouvel édifice sans créer de « tension » avec l'œuvre de Le Corbusier. Dans le dossier révisé, il était dit que des travaux sur un nouveau bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> étaient toujours prévus, afin de permettre au public de

voir toutes les pièces de la Villa et de la maison du jardinier. Aucun détail n'est fourni quant à son emplacement éventuel.

L'ICOMOS considère qu'un tel projet doit être examiné en principe avant le stade de la conception, l'environnement de la villa ayant déjà été compromis par un lycée et un terrain de sport.

Dans la première évaluation, il était indiqué qu'un stade sportif situé face au Pavillon suisse à la cité universitaire qui existait en 1925 devait être complètement redéveloppé afin de doubler le nombre de spectateurs à 20 000. La démolition des installations actuelles était prévue pour la fin de l'année 2009. Il était indiqué que l'environnement du Pavillon serait respecté en termes de hauteur du nouveau bâtiment et d'utilisation des espaces au niveau du sol. Aucune autre information n'a été communiquée, bien qu'il soit dit qu'aucune menace liée au développement ne pèse sur le site. Un nouveau plan directeur, intégré au plan local d'urbanisme de Paris, a été préparé pour le site.

La première évaluation déclarait que l'extension d'une ligne de tramway et la création d'un parc associé sont envisagées à la *Maison Guiette, Anvers, Belgique*, de même qu'un parc de stationnement et une route d'accès, ce qui aura un impact sur le parc à côté de la maison. Une étude est menée pour minimiser les impacts. La proposition d'inscription révisée énonce que ce projet ira de l'avant et que le tramway aura un impact sur le côté et la façade de la maison.

La première évaluation indiquait que la principale menace pesant sur la *Maison du docteur Curutchet, La Plata, Argentine* résidait dans la pression d'un contexte urbain dynamique. Plus particulièrement en centre-ville, beaucoup des maisons traditionnelles ont été remplacées par de nouveaux bâtiments de haute taille. Un autre danger : l'absence d'implication des propriétaires. Les descendants des Curutchet sont les propriétaires de la maison, mais ils semblent manquer d'une conscience ou d'un intérêt fort pour la signification patrimoniale du bâtiment. Les locataires actuels, l'Association des architectes de la province de Buenos Aires, louent la maison pour des baux de deux ans à chaque fois ; sans garantie de conserver la location, l'Association n'est donc pas encouragée à entretenir l'immeuble.

*Petite villa au bord du lac Léman, Corseaux, Suisse* : Bien qu'il n'y ait pas de risques immédiats, le site pourrait se trouver menacé par un futur développement dans le voisinage.

La première évaluation faisait part du risque que les fonds soient insuffisants pour achever la restauration du *condominium Clarté, Genève* et l'on s'inquiétait de la vente forcée de certaines unités (en partie forcée par la faillite) en l'absence de contraintes de conservation en place. La proposition d'inscription révisée indique que la restauration a été menée à son terme.

## Contraintes dues au tourisme

L'existence de manuels architecturaux, de sites Web et de visites guidées indiquent l'intérêt professionnel, éducatif et touristique déjà grand pour la visite des réalisations architecturales de Le Corbusier. Le nombre de visiteurs va croissant, mais la pression liée au tourisme varie d'un site à l'autre. Cela dépend de l'accessibilité des intérieurs pour le grand public ; tous les biens ne sont pas ouverts aux visiteurs, et certains le sont seulement très occasionnellement. Par exemple, les maisons Jaoul ne sont ouvertes qu'à l'occasion de la Journée du patrimoine.

Les bâtiments publics sont la villa Savoye (ouverte au public depuis 1997), l'appartement de Le Corbusier et les maisons La Roche et Jeanneret, qui appartiennent tous à la Fondation Le Corbusier. Le Pavillon suisse est ouvert chaque jour et le hall d'entrée, le salon et l'atelier préservés dans leur état d'origine se visitent.

Le nombre de visiteurs requière d'être suivi et géré, et pour cela qu'il y ait des approches communes de l'accueil du public, dans le cadre du système de gestion global. À la villa Savoye, l'augmentation du nombre de visiteurs signifie que certaines parties de la maison doivent être repeintes plus fréquemment. Une forme de contrôle des visiteurs est nécessaire, et pour ce faire le besoin d'un nouveau bâtiment a été identifié, bien que la question de son emplacement pose problème.

Actuellement, la gestion du tourisme semble un problème pour les sites individuels. À Ronchamp, il est clairement considéré que la communauté pourrait bénéficier d'un nombre accru de visiteurs, mais aucun plan n'est encore en place pour la conservation durable du site tout entier, conciliable avec le développement de l'espace et des infrastructures, et la promotion du tourisme culturel.

Un plan de gestion des visiteurs est requis, à inclure dans le plan de gestion global pour tout le bien – qui reste à préparer – pour aborder toutes les questions d'accès et de gestion des visiteurs.

## Contraintes liées à l'environnement

Aucun facteur environnemental négatif n'a été identifié.

## Impact du changement climatique

Aucune implication du changement climatique n'a été identifiée.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions liées au développement. Il n'existe actuellement aucune réponse coordonnée globale à ces types de pressions dans tout le bien - voir ci-après.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

#### France

Dans le premier dossier, en règle générale, les délimitations de chacun des sites proposés pour inscription en France suivaient celles des zones ou aires protégées existantes. Chacun des 6 sites proposés pour inscription avait des zones tampons. Celles-ci étaient de deux types :

- Les délimitations définies par une ou des zone(s) de 500 m autour des monuments historiques [l'Unité d'habitation, Marseille ; Cabanon de Le Corbusier, le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette ; la chapelle de Ronchamp, les maisons La Roche et Jeanneret ; la villa Savoye, la maison Cook, les maisons Jaoul et la manufacture à Saint-Dié] ;
- Les délimitations de la zone tampon définies sur la base de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager [Firminy-Vert, Cité Frugès].

Le premier type ne respecte pas la topographie et se montre à certains endroits un moyen de protection inflexible, coupant bâtiments, réseaux routiers, parcs, etc. Le second type de zone tampon est dessiné par rapport à la topographie et à d'autres caractéristiques de l'environnement où se trouve chaque site.

L'ICOMOS a considéré qu'il serait hautement souhaitable d'établir une protection ZPPAUP pour tous les sites.

Dans le dossier de proposition d'inscription révisé, certains biens se sont vu attribuer des zones tampons élargies définies selon leurs besoins de protection : la Villa Savoye, le Pavillon Suisse, les maisons La Roche et Jeanneret, l'Unité d'habitation à Marseille, Jaoul (quoique dans une moindre mesure, entre 4 et 12 mètres), le Pavillon suisse, l'Immeuble locatif à la porte Molitor, la Manufacture à Saint-Dié, la chapelle de Ronchamp et le Couvent de Sainte-Marie de la Tourette.

Cependant, au sein de ces zones tampons plus étendues, la protection nationale ne couvre que le périmètre de 500 mètres. Au-delà, les zones tampons sont protégées par les mécanismes urbanistiques des plans locaux. Dans le cas de la Villa Savoye, la zone tampon est actuellement partiellement protégée par une zone de 500 mètres et en partie par une zone de protection ZPPAUP, et il existe des propositions d'extension de cette dernière.

Seules les maisons Jaoul possèdent actuellement une zone de protection de 500 mètres.

Dans la proposition d'inscription révisée, les limites de Firminy-Vert ont été réduites et n'inclut désormais que la zone centrale (*Centre civique*), qui comprend le stade, la Maison de la culture et l'église Saint-Pierre, excluant la zone de l'Unité d'habitation. Le Centre civique correspond au projet initial de Le Corbusier.

Le site de la *manufacture à Saint-Dié* comprend tous les éléments associés à la valeur de ce bien industriel, notamment plusieurs anciens bâtiments industriels, bien que ceux-ci ne soient pas protégés et que leur statut ne soit donc pas clair. L'ICOMOS considère que l'étendue des délimitations est satisfaisante.

La *Cité Frugès* inclut 51 éléments de quatre différents types de logement standardisé, mais aussi trois bâtiments qui ont été redéveloppés et n'ont rien en commun avec les principes de l'architecte. Ce site étant proposé pour refléter le logement plutôt que l'urbanisme, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait d'envisager de modifier les délimitations afin d'exclure les bâtiments non associés à Le Corbusier.

La zone proposée pour inscription de la *villa Savoye et loge du jardinier* couvre toute la parcelle de terrain sur laquelle se tiennent les deux bâtiments (1 038 ha) et une zone tampon de 500 mètres. Dans le dossier révisé, il est indiqué qu'une modification de la zone tampon au-delà des 500 mètres a été mise en place ; elle s'étend par-delà le fleuve, afin de mieux protéger les panoramas depuis le bien - de manière à permettre de restaurer les vues sur la Seine. Ce point résout des inquiétudes exprimées par l'ICOMOS dans la première évaluation.

#### Suisse

Dans le dossier d'origine, les trois sites en Suisse comportaient tous des zones tampons d'un rayon de 100 mètres et bénéficiaient d'une protection en tant qu'environnement des monuments protégés. Celles-ci ne respectaient pas la topographie locale. Dans la proposition d'inscription révisée, les zones tampon ont été élargies de façon à tenir compte des points soulevés par l'ICOMOS dans l'évaluation d'origine. Au-delà du rayon de 100 mètres, les zones tampon révisées bénéficiaient toutes d'une protection locale.

#### Belgique

Dans la proposition d'inscription initiale, l'ICOMOS considérait que la zone tampon circulaire autour de la *maison Guiette*, au rayon de 100 mètres, devait être reconfigurée. Le dossier révisé montre une zone tampon agrandie mais la protection donnée à cette zone élargie n'est pas communiquée.

#### Allemagne

L'ICOMOS considère que les délimitations des *maisons de la Weissenhof-Siedlung* et de la zone tampon sont bien envisagées et clairement définies. Ce zonage s'est avéré efficace pour le contrôle du développement sur l'ancien site *Messe* en face de la *Weissenhof-Siedlung*.

#### Argentine

Les délimitations de la *maison du docteur Curutchet* n'incluent que la maison, et non les bâtiments attenants. Dans le dossier d'origine, l'ICOMOS considérait que la zone tampon devait être modifiée afin de tenir compte des vues sur la maison et depuis celle-ci sur le parc et les avenues. Ce point a été proposé dans le dossier révisé et une protection locale spécifique a été accordée en vertu d'une loi de 2009.

#### Japon

Dans le dossier de proposition d'inscription d'origine, pour le *Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Établissement principal, Tokyo*, le site proposé pour inscription était seulement le bâtiment et sa terrasse attenante, les escaliers et le parvis, qui ont été reconstruits. Dans le dossier de proposition d'inscription révisé, le site a été agrandi de façon à inclure ceux-ci, et respecte ainsi l'ensemble tout entier.

Le dossier révisé énonce que la zone tampon a été établie d'après une analyse visuelle et qu'elle est protégée par des réglementations d'urbanisme. Elle est toutefois la même que dans le premier dossier et s'étend au nord, à l'ouest et au sud du site, mais non loin du côté est, où un éventuel développement, comme la gare ferroviaire de Ueno, pourrait avoir un impact sur le bien. La zone à l'est fait l'objet d'un accord de préservation d'un environnement de qualité, intervenu entre l'Agence d'État pour les Affaires culturelles, le District métropolitain de Tokyo, le district Taito-ku de la société et la *East Japan Railway Company* (JR) ; des orientations et des conseils ont été fournis.

L'analyse visuelle depuis les trois points de vue est incorporée en annexe du dossier révisé. Aucune analyse n'est fournie quant aux vues de l'intérieur sur le site parmi les plus importantes, depuis l'entrée du parc à proximité de la gare. Il reste toutefois un manque de clarté sur la gestion du développement foncier à l'est du site ; un risque pèse de ce fait sur l'intégrité du site proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations de certains sites soient appropriées, d'autres doivent être reconsidérées. En particulier, une grande partie des zones tampons doivent être reconsidérées pour répondre à la topographie de chaque site, et pour permettre l'inclusion de tous les éléments associés.

---

#### Droit de propriété

La plupart des biens proposés pour inscription sont des propriétés privées. Trois appartiennent à la Fondation Le Corbusier (maisons la Roche et Jeanneret à Paris, villa sur le lac Léman, appartement de Le Corbusier à Paris).

La villa Savoye à Poissy, les maisons de la Weissenhof à Stuttgart, le cabanon de Roquebrune, le musée à Tokyo, les éléments du site de Firminy appartiennent aux États parties respectifs ou à des collectivités publiques.



## Protection

### Protection juridique

#### France

Comme indiqué ci-dessus concernant les délimitations, les zones tampons, là où elles ont été agrandies, sont assujetties à une protection à la fois nationale et locale.

Les *maisons La Roche et Jeanneret* sont toutes deux protégées au titre des Monuments historiques (*classement*), y compris l'extérieur et les intérieurs. La protection nationale inclut une zone tampon de 500 mètres.

La *villa Savoye et la loge du jardinier* sont toutes deux protégées au titre des Monuments historiques (*classement*), y compris les extérieurs et les intérieurs. La protection nationale inclut le jardin environnant et une zone tampon de 500 mètres. Les zones faisant face à la Seine sont protégées au titre des Sites et Monuments naturels, par décision du ministère de l'Environnement.

Les extérieurs des deux *maisons Jaoul*, y compris les façades et le toit, sont protégés au titre des Monuments historiques (*inscrit*). La protection inclut une zone tampon de 500 mètres. Les intérieurs ne sont pas protégés mais il est indiqué que l'inscription serait l'occasion d'étendre la protection aux intérieurs.

Le *Pavillon Suisse à la Cité universitaire* est protégé au titre des Monuments historiques (*classement*). La protection nationale inclut une zone tampon de 500 m. La Cité universitaire est aussi un site protégé.

L'extérieur (façade et toit) du bâtiment et les espaces publics de l'*immeuble locatif à la Porte Molitor-Appartement Le Corbusier* sont protégés au titre des Monuments historiques (*inscrit*). L'appartement de Le Corbusier est protégé (*classement*). La protection inclut une zone tampon de 500 mètres. Il est indiqué que la protection de l'intérieur sera envisagée.

L'*Unité d'habitation, Marseille*, est protégée au titre des Monuments historiques (*classement*) pour la façade, la terrasse supérieure, le porche d'entrée, des parties des communications intérieures, le hall d'entrée, le lobby des ascenseurs et les appartements n°643 et n°50 (avec la totalité de sa conception d'origine et sa zone tampon).

Le *Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune Cap-Martin* est protégé au titre des Monuments historiques (*classement*) pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

*Firminy-Vert* est protégé au titre des Monuments historiques (*classement*), y compris la Maison de la culture et le stade et l'église Saint-Pierre.

Le *couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette* est protégé au titre des Monuments historiques (*classement*). Les terrains entourant le monastère ne sont protégés à

l'échelon national que jusqu'aux limites de la zone de protection des 500 mètres.

La *manufacture à Saint-Dié* est protégée au titre des Monuments historiques (*classement*), notamment les façades, la terrasse supérieure, les éléments de structure en béton, le bureau et la zone tampon.

La *Cité Frugès, Pessac* est protégée au titre des Monuments historiques (*classement*). Une protection est envisagée pour dix édifices individuels.

À *Ronchamp*, la chapelle de Notre-Dame-du-Haut, la maison des pèlerins et les tables en béton, la maison de l'aumônier, la pyramide commémorative, la cave et le campanile sont tous classés et protégés à l'échelon national en tant que monuments historiques. Chacun des monuments est entouré d'une zone de protection nationale de 500 m qui fait office de zone tampon. Aucune indication n'a été donnée de plans spécifiques d'occupation des sols (ou autres mesures d'aménagement spatial/environnemental) existants ou envisagés qui renforcent la protection des relations visuelles, fonctionnelles, culturelles, historiques et paysagères entre la colline et les principaux sites de pèlerinage, ou le panorama avoisinant des « quatre horizons ».

En règle générale, il est recommandé pour tous les sites proposés pour inscription en France que les monuments actuellement inscrits soient protégés comme classés afin de fournir une protection aussi bien pour les intérieurs que pour les extérieurs.

#### Suisse

La *villa Jeanneret-Perret*, avec son jardin et son intérieur, est protégée en tant que monument historique selon la loi cantonale de Neuchâtel. Le bien est aussi protégé selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

La *petite villa au bord du lac Léman*, avec son jardin et ses intérieurs, est protégée en tant que monument historique selon la loi cantonale de Vaud, mais aussi selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

L'*immeuble Clarté, Genève*, est protégé en tant que monument historique selon la loi cantonale de Genève, mais aussi selon la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage. Le dossier de proposition d'inscription révisé indique que le bien est aussi protégé par la loi fédérale désormais.

#### Belgique

La *maison Guiette* est protégée en tant que monument historique et suivie par l'administration de la communauté flamande, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur.

#### Allemagne

Les *Weissenhof-Siedlung*, à Stuttgart, sont protégées en qualité de monuments historiques de valeur spéciale et en tant que parties d'un ensemble (*Sachgesamtheit*) de

valeur spéciale, avec les onze autres maisons restantes de la Weissenhof-Siedlung, selon la loi du Bade-Wurtemberg. À l'échelon local, un plan d'occupation des sols protecteur contrôle les développements spatiaux et fonctionnels de l'établissement, de façon à ce que les valeurs spéciales du site (bâtiment, vues, espaces verts, etc.) restent reconnaissables ou soient renforcées.

#### Argentine

La *maison du docteur Curutchet* est protégée en tant que monument national. Seule une partie de la zone tampon est protégée en tant que monument national. Comme indiqué plus haut, le reste de la zone tampon bénéficie d'une protection locale.

#### Japon

Le *Musée national des Beaux-Arts de l'Occident* Établissement principal, Tokyo, est protégé en tant que bien culturel important, classe A. Des procédures ont été initiées selon la loi sur les biens culturels, pour étendre cette protection au site au sens large (en incluant la terrasse, les escaliers et le parvis). Ceci a été confirmé dans le dossier révisé de proposition d'inscription. La zone tampon est essentiellement protégée en tant que « parc » selon la législation sur l'urbanisme. La façon dont la parcelle à l'est du musée sera protégée et gérée manque de clarté.

#### Efficacité des mesures de protection

Compte tenu de l'importance des détails et de l'environnement de ces bâtiments du XXe siècle, il est crucial que leur protection soit suffisamment complète et sensible pour permettre la protection des intérieurs, des extérieurs, du contexte et du cadre. Dans un petit nombre de cas seulement, l'ICOMOS considère que cette protection complète est en place.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont adéquates.

---

### Conservation

#### Inventaires, archives, recherche

La recherche sur l'œuvre de Le Corbusier fait l'objet depuis plus d'un demi-siècle de recherches universitaires et de publications scientifiques.

Les archives personnelles de Le Corbusier (35 000 plans et 500 000 pièces écrites outre des milliers de photos) constituent un centre de ressources exceptionnel. La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds abrite des documents relatifs aux premières œuvres de l'architecte - avant 1917 - tandis que la Fondation détient essentiellement des documents portant sur après 1917.

#### État actuel de conservation

Les visites sur site pendant les missions d'évaluation de l'ICOMOS en 2008 ont révélé des problèmes de conservation liés à des dormants corrodés ou pourris, à

des infiltrations d'eau dans les toits-terrasses (particulièrement à Saint-Dié et à La Tourette) ; ainsi que des problèmes de contrôle sur les espaces résidentiels intérieurs et de gestion des infrastructures d'accueil. Cependant, dans tous les cas, ces questions sont traitées ou font partie de plans futurs.

L'état de conservation varie d'un site à l'autre, mais il est généralement assez bon pour ceux qui ont eu des restaurations récentes, toutes documentées. Le condominium Clarté et la maison La Roche subissent des travaux de restauration ; d'autres sont prévues pour la maison du jardinier, villa Savoye ; une restauration est également nécessaire pour le Pavillon suisse à la Cité universitaire. Dans le dossier d'origine, il était indiqué que l'inscription donnerait l'occasion d'accélérer les travaux de restauration sur ce dernier site.

Le dossier révisé signale qu'une étude scientifique sera entreprise à la Villa Savoye entre 2012 et 2015 pour évaluer l'état des structures, des revêtements et des services. En 2012 également, une étude sera exécutée sur les terrasses, afin d'établir leur état d'origine et la pénétration de l'eau, informations sur lesquelles se fonderont les éventuels travaux de remédiation.

#### Mesures de conservation mises en place

Sur la plupart des sites, les mesures de conservation sont appropriées et reposent sur une expérience et une méthodologie de conservation durable. Les travaux de conservation sont programmés et confiés à des spécialistes d'un haut niveau d'habileté et de compétence.

Le traitement de conservation est combiné à un entretien régulier, impliquant les habitants, les communautés locales et les associations publiques.

Dans le cas du condominium Clarté, où un projet de restauration majeur a pris fin en 2010, on ne sait avec certitude si les orientations de conservation pour les occupants des appartements et d'autres unités seront mises en œuvre.

Pour le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Japon, plus de renseignements sont nécessaires pour savoir si le « *but de retourner le bâtiment à un état plus proche de son état d'origine pour mettre en lumière l'œuvre de Le Corbusier* » se traduira dans la pratique.

Les édifices de la phase « brutaliste », utilisant du béton brut, font l'objet de recherches à propos des pathologies du matériau. Certains chantiers de restauration servent de laboratoire expérimental.

---

L'ICOMOS considère qu'en général, l'état de conservation est assez bon ou bon, et plusieurs projets de restauration sont en cours ou prévus. Toutefois, ceux-ci bénéficieraient d'une approche cohérente de la conservation sur des questions telles que l'intervention,

les matériaux et le remplacement des éléments dans le cadre du système de gestion global.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour les propositions d'inscription en série dans un seul pays, les *Orientations* paragraphe 114 stipulent que « *un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription* ».

Pour les propositions d'inscription en série transfrontalières, (paragraphe 135), « *il est fortement recommandé que les États parties concernés créent un comité de cogestion, ou une structure similaire, pour superviser la gestion de l'ensemble du bien transfrontalier* ».

Un rapport à la 32e session du Comité sur les propositions d'inscription en série (WHC-08/32.COM/10B) soulignait ces points et indiquaient que, pour une gestion efficace, les éléments suivants devaient être mis en place :

- Conception de la gestion admise par tous comme étant un système coordonné basé sur des principes et des objectifs de gestion communs (par ex. partager une vision et des pratiques de conservation communes, développement du tourisme selon une approche similaire, partager la même approche de la gestion de l'environnement, la même idée du développement durable, etc.).
- Mécanismes efficaces de collaboration bilatérale et multilatérale pour le contrôle, la protection, la gestion et le suivi conjoints de l'état de conservation des éléments qui composent le bien en série, le développement scientifique et la gestion des connaissances via les institutions qui sont liées aux biens proposés (par ex. coopération des établissements d'enseignement et de recherche, centres d'interprétation et musées liés aux biens). Une gestion globale structurée des 19 sites proposés pour inscription dans six pays fait défaut. Dans le dossier de proposition d'inscription, il y a une proposition pour l'établissement d'une conférence permanente. Le but de la conférence serait de prendre en considération à la fois les monuments individuels et l'ensemble du bien en série. Le dossier de proposition d'inscription révisé donne des informations sur l'établissement d'un plan d'action commun par la conférence responsable de la coordination de la gestion.
- L'établissement de plans de gestion pour chaque site ; la mise en œuvre de ces plans de gestion a été coordonnée par la Fondation Le Corbusier et l'Association des Sites de Le Corbusier. Une réunion

d'un groupe d'experts internationaux, choisis par les États parties participants s'est tenue avec la Fondation Le Corbusier le 2 février 2009 et s'est engagée à mettre sur pied une conférence internationale comme outil de coordination internationale afin de développer des approches communes de la protection, de la conservation et de la gestion, ainsi que pour diffuser de bonnes pratiques.

La conférence sera composée d'une délégation pour chaque État partie, avec une présidence par rotation. La Fondation Le Corbusier agira en qualité de secrétariat. La Conférence pourra se réunir une fois par an et sera financée par les États parties participants. Il est prévu de lui donner vie quatre mois après l'inscription du bien transnational en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Plan d'action qui sera élaboré par les États parties pour 2011-2014 consiste dans :

La mise à jour du plan de gestion, le suivi conjoint, des assemblées générales, une plate-forme Web, des communications conjointes sur le concept, la médiation / gestion des conflits, et l'évaluation de la conférence.

Des comités de coordination ont été mis sur pied pour superviser les sites de France et de Suisse.

Depuis 2003, la Fondation Le Corbusier a essayé de construire des contacts plus étroits entre les propriétaires des édifices de Le Corbusier. La Fondation a aussi d'importantes archives concernant de récents échanges mondiaux de correspondance avec les propriétaires particuliers et les organisations gouvernementales. La procédure de proposition d'inscription a renforcé les échanges d'informations entre les parties prenantes. Dans les informations complémentaires fournies par les États parties, l'intention d'employer un architecte à plein temps est mentionnée, de même qu'un projet d'amélioration du recueil de données de la Fondation, dans l'idée de former un observatoire.

L'établissement envisagé du Comité international et des Comités nationaux français et suisse, tous deux en collaboration avec la Fondation Le Corbusier, est une première étape indispensable. Toutefois, compte tenu de l'extrême complexité qu'il y a à gérer 19 sites dans 6 pays et sur 3 continents comme un seul bien, l'ICOMOS s'inquiète de ce que les structures de gestion ne soient pas entrées en activité bien plus tôt, et certainement avant la soumission de la proposition d'inscription.

Afin de gérer les 19 sites proposés pour inscription en tant qu'entité unique, il conviendrait de mettre en place un système de gestion bien plus complexe que ce qui est prévu actuellement, qui pourrait comprendre entre autres choses des approches de la conservation, de la restauration, de l'utilisation de matériaux, du retour sur des interventions précédentes et de l'établissement de limites au changement – voir ci-après. Un tel système nécessiterait beaucoup plus d'efforts de collaboration et de ressources que ce qui est actuellement envisagé.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La proposition d'inscription révisée donne des détails sur les plans de gestion élémentaires qui ont été mis en place pour certains des sites proposés pour inscription, avec le soutien de la Fondation Le Corbusier. Ceux-ci exposent tous les détails fondamentaux pour les sites, y compris les partenaires de gestion clé et les sources de conseil et de financement.

Ce qui manque dans les plans, c'est l'utilisation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle comme point de départ. Il est dit que des indicateurs de suivi seront mis au point une fois que la conférence sera opérationnelle. Mais il est clairement nécessaire de montrer en quoi ces plans étaièrent la valeur des sites.

Ces plans de gestion sont un très grand pas en avant. Toutefois, compte tenu de la complexité des tâches de conservation auxquelles sont confrontés la plupart des sites, en termes de matériaux et d'environnement urbain, il faut une approche beaucoup plus structurée de la conservation, la restauration, l'utilisation des matériaux, du retour sur des interventions précédentes ou de l'établissement de limites au changement. Compte tenu des choix très difficiles qui doivent être faits pour beaucoup de ces édifices, par rapport au remplacement des matériaux, à la réparation des structures défectueuses, à la décision de rénover des intérieurs ou à la réaction à des propositions de développement dans leur environnement, qui pourraient tous avoir un impact sur l'authenticité et l'intégrité, la mise en place d'une direction globale plus forte est nécessaire d'urgence. Il est donc très important de développer un plan/approche de gestion globale ainsi que des déclarations claires sur la façon dont pour chaque site des approches globales convenues seront respectées.

L'exception est le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Japon, où un plan a été préparé et soumis. Un nouveau plan de conservation et de gestion 2010 est incorporé au dossier révisé, qui semble établir des mécanismes de vérification et d'équilibrage des propositions de travaux. Le dossier révisé note que les responsabilités organisationnelles pour ce travail restent à définir pour pouvoir envisager et arbitrer les solutions.

À Firminy-Vert, un plan spécifique de gestion est en cours de développement, et un comité de direction sera créé pour mettre en œuvre le plan, tandis que, pour Ronchamp, les informations complémentaires fournies par l'État partie détaillent l'intention de créer un plan de gestion qui inclura la définition de la zone tampon et des vues protégées, ainsi que des questions de gestion des visiteurs.

Ailleurs, la gestion est entre les mains des propriétaires et le système n'est pas documenté. En Belgique/Flandres, en France, en Allemagne/Bade-Wurtemberg et dans les cantons suisses, la règle générale est que les propriétaires privés de bâtiments

historiques légalement protégés sont les premiers responsables de l'entretien et de la conservation, tandis que les autorités nationales ou régionales ont le contrôle global et ils doivent demander une autorisation pour les modifications prévues.

Implication des communautés locales

Quasiment aucune implication des communautés locales n'est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription révisé.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Très peu d'informations sont données sur la question.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour l'ensemble du bien en série est encore inapproprié, étant donné la grande complexité de ce bien en série. Il est nécessaire d'envisager de mettre en place une approche de gestion commune pour tous les sites qui apporte une orientation claire sur la façon dont la valeur universelle exceptionnelle sera maintenue. L'ICOMOS considère aussi que les systèmes et plans de gestion doivent être renforcés pour la quasi-totalité des biens individuels de sorte que la gestion repose sur une compréhension claire des attributs concernant la valeur.

---

## 6 Suivi

Le suivi sera mis en place par la conférence quand celle-ci deviendra pleinement fonctionnelle.

---

L'ICOMOS considère que des indicateurs détaillés associés à la valeur doivent être développés. L'ICOMOS considère aussi que la responsabilité du suivi nécessite une coordination et recommande que cet aspect soit directement traité.

---

## 7 Conclusions

Les États parties ont produit un nouveau dossier substantiel et détaillé en réponse à la décision du Comité du Patrimoine mondial lors de sa 33e session, de renvoyer la série de sites précédemment proposée pour inscription associée à Le Corbusier.

En réponse à la proposition d'inscription initiale et à l'évaluation de l'ICOMOS, le Comité a demandé à l'État partie de se pencher sur ces questions en renforçant la justification de la valeur universelle exceptionnelle afin de démontrer l'influence des œuvres de Le Corbusier sur l'architecture du XXe siècle et le mouvement moderne.

La proposition d'inscription révisée a été évaluée par l'ICOMOS dans le contexte de la décision du Comité.

Au vu de l'ICOMOS, les principaux enjeux de la considération de cette nouvelle documentation sont :

- i) Comment représenter sur la Liste du patrimoine mondial le mouvement moderne qui a évolué sur 80 ans et est devenu un phénomène mondial ;
- ii) Comment représenter le rôle d'architectes individuels comme Le Corbusier en tant que membres de ce mouvement, et
- iii) En quoi l'ensemble du travail de Le Corbusier s'apparente aux contributions d'autres architectes du mouvement moderne.

La proposition d'inscription révisée a exclu les structures urbanistiques – dont une seule était présente dans la proposition d'inscription initiale, Firminy ; l'accent n'est plus mis sur « l'œuvre architecturale et urbanistique de Le Corbusier » mais simplement sur son œuvre architecturale. Comme discuté plus loin, l'ICOMOS considère que cela limite nécessairement la faculté de la série à représenter dans son intégralité le travail de Le Corbusier, tel que proposé pour inscription par les États parties.

La décision du Comité a indiqué que la série pourrait comprendre un nombre moins grand de sites, et les États parties ont soumis une nouvelle documentation pour justifier l'inclusion de 19 sites au lieu des 22 proposés à l'origine. Toutefois, l'ICOMOS considère que les États parties ont fourni une justification insuffisante pour les bâtiments sélectionnés.

Dans la proposition d'inscription d'origine, les sites ont été choisis et justifiés d'après une approche thématique/typologique, chacun des sites étant jugé contribuer à un type de bâtiment sur lequel l'architecte avait travaillé.

En réponse aux discussions du Comité du Patrimoine mondial, les États parties ont changé d'approche pour le choix des sites, passant d'une optique typologique à une optique essentiellement chronologique, reflétant la séquence de développement du travail de Le Corbusier. Toutefois, l'ICOMOS considère que cette approche a abouti à la sélection de bâtiments qui n'ont rien d'exceptionnel à part leur association avec leur architecte, ce qui sape la justification de l'approche en série.

Selon les États parties, la sélection de sites composant la série et leur valeur universelle exceptionnelle se justifient au motif que l'ensemble du travail de Le Corbusier est une contribution unique aux valeurs du mouvement moderne et représente l'ensemble du travail de l'architecte. Cependant, comme l'admet la proposition d'inscription, il n'y a aucune date fondatrice, non plus qu'aucun fondateur seul du mouvement moderne. La naissance du mouvement moderne a été un long processus, enraciné dans la fin du XIXe siècle et qui a acquis ses caractéristiques au début du XXe siècle. En tant qu'approche architecturale fondée sur la recherche et l'innovation, il a continué d'évoluer et de se diversifier

jusque dans les années 1970. La proposition d'inscription reconnaît aussi que la formation du mouvement moderne n'est pas l'acte d'un seul homme mais implique plutôt quelques douzaines d'architectes, pour la plupart européens, dont les principaux sont Alvar Aalto, Walter Gropius, Le Corbusier, Adolf Loos, Ludwig Mies van der Rohe et Frank Lloyd Wright.

Les matériels révisés suggèrent que l'œuvre architecturale de Le Corbusier occupe une place à part dans l'évolution du mouvement moderne parce qu'il couvre les différentes phases de développement de ce mouvement sur cinquante ans : né en 1887 et mort en 1965, Le Corbusier a connu la genèse et le développement du mouvement. L'ICOMOS juge cette base insuffisante pour une proposition d'inscription de la série sur la Liste du patrimoine mondial.

La proposition d'inscription révisée a fourni une analyse comparative supplémentaire – comparant la série dans son ensemble, ce qui n'avait pas été le cas dans le premier dossier – et considérant la contribution de ceux que l'on voit comme les architectes majeurs du mouvement moderne nommés ci-dessus. Cependant, l'ICOMOS note que les principales caractéristiques du mouvement moderne n'ont à aucun moment été exposées, non plus que les raisons qui l'ont rendu si influent (il n'est pas expliqué non plus en quoi la série dans son ensemble plutôt que la personnalité et la chronologie de la vie de Le Corbusier a contribué à cette influence).

Du point de vue du mouvement moderne en tant qu'approche de l'architecture, l'ICOMOS considère qu'on ne peut limiter l'influence de cette approche à des bâtiments individuels – l'urbanisme et ses idées étaient en effet inséparables des idées de bâtiments individuels en tant que composants urbanistiques, dans le contexte du mouvement moderne et de son influence. Il est difficile de comprendre l'influence de ce mouvement – positive et négative – sans cette dimension urbanistique. Toute proposition d'inscription envisageant de définir l'influence du mouvement moderne doit tenir compte de cette facette, notamment du fait que des exemples exceptionnels survivent, comme Chandigarh (Inde).

Si des œuvres urbanistiques sont exclues, le champ est alors limité à des bâtiments, des maisons, des fabriques, des immeubles et des églises individuellement ; l'ICOMOS considère qu'un tel ensemble de bâtiments de types différents ne peut constituer un reflet exceptionnel du mouvement moderne.

La sélection d'édifices dans le dossier révisé soumis pour cette proposition d'inscription en série a été faite non nécessairement sur la base de leur caractère individuellement exceptionnel ou de leur impact majeur sur l'orientation du mouvement moderne, mais plutôt pour représenter l'ensemble de la production de Le Corbusier et refléter le développement de son œuvre, chaque site étant vu comme le prototype d'idées

architecturales, ou comme le premier exemple d'un type plus tard reproduit.

L'approche chronologique adoptée dans la proposition d'inscription révisée a ancré les sites dans différents stades de la carrière de l'architecte. Elle a donc renforcé le lien entre les édifices et leur architecte.

Toutefois, il n'est à aucun moment donné de justification pour la série proposée pour inscription en tant qu'illustration du seul travail de Le Corbusier considéré comme un reflet exceptionnel du mouvement moderne, ni expliqué en quoi les 19 sites pourraient ainsi refléter le mouvement, et pourquoi ils sont tous nécessaires.

L'ICOMOS souhaiterait rappeler, comme indiqué dans sa première évaluation, que le Comité du patrimoine mondial a à plusieurs occasions (par exemple lors de l'inscription de la maison Rietveld Schröder et de l'opéra de Sydney) souligné la nécessité d'inscrire des biens relatifs à l'architecture du XXe siècle plutôt que leurs architectes et la nécessité que ces biens manifestent clairement en quoi ils sont exceptionnels en tant que chefs d'œuvre ou en raison de certaines caractéristiques particulières qui ont eu une influence profonde, etc.

L'ICOMOS ne considère donc pas que le seul lien entre les sites puisse être un architecte. Les édifices individuels, associés sous l'égide d'une série, doivent pouvoir traduire des attributs architecturaux que l'on peut voir collectivement comme exceptionnels, distincts de l'architecte qui les a créés mais reflétant leur association avec lui.

La série doit montrer en quoi ces bâtiments constituent, collectivement, une manifestation exceptionnelle du mouvement moderne. L'ICOMOS ne considère pas que cet argument été justifié pour la série, en dépit des efforts très conséquents qu'ont faits les États parties pour retravailler la justification pour cette série.

Dans le contexte du Patrimoine mondial, ce sont des bâtiments ou des sites qui peuvent proclamer des idées ou une influence. Dans le cas de Le Corbusier, la question est de savoir comment ses bâtiments peuvent être vus comme proclamant des idées qui définissent leur influence sur le mouvement moderne, ou dans le cadre du mouvement moderne, de façon exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'une des difficultés réside dans le fait que ce sont les idées, les connaissances, le capital créatif ou intellectuel de Le Corbusier qui ont été si importantes et qui ont en fait changé le monde de façon notable et ceux-ci sont présents dans quelques-uns de ses édifices mais non dans son opus tout entier, non plus que dans des édifices reflétant les différentes étapes d'un voyage.

Le Corbusier n'était pas seul ; d'autres architectes du mouvement moderne pourraient être élevés au même rang que lui. En fait, c'est peut-être l'influence combinée de tant d'architectes travaillant tous dans le contexte

d'une production industrielle et tous dotés d'idées profondes non seulement sur les bâtiments individuels mais aussi sur l'environnement urbain plus vaste, qui a permis au mouvement d'avoir un impact à si grande échelle.

L'ICOMOS considère aussi que, dans le cas de Le Corbusier, il y a des édifices individuels qu'il a conçus et que l'on peut dire exceptionnels, mais chacun est exceptionnel d'une façon légèrement différente. En ce sens, l'ICOMOS considère que plusieurs des édifices de Le Corbusier justifient incontestablement, individuellement, une valeur universelle exceptionnelle. La question est de savoir si une proposition d'inscription en série de ceux-ci aux côtés d'une douzaine d'autres qui n'ont clairement rien d'exceptionnel, servant simplement de jalons le long d'un voyage architectural, peut être vu comme un ensemble méritant l'inscription sur la Liste.

L'ICOMOS considère que les chefs d'œuvre que Le Corbusier a créés et qui peuvent être vus comme véritablement exemplaires méritent l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial à titre individuel plutôt que dans le cadre d'un bien en série. Les principaux édifices que l'ICOMOS a identifiés dans sa première évaluation – Villa Savoye, l'Unité d'habitation, Marseille, et la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, (et peut-être le Musée national des Beaux-Arts Occidentaux, établissement principal à Tokyo), en sont de tels exemples, et sont influents par bien des façons.

L'ICOMOS apprécie les efforts énormes faits pour préparer cette proposition révisée, de plus de 1 600 pages, ainsi que le travail détaillé de la proposition d'inscription d'origine. L'ICOMOS note que les problèmes identifiés par le Comité du patrimoine mondial concernant les zones tampons et la gestion des sites proposés pour inscription ont été traités par les États parties et apprécie l'engagement important et la coordination requise pour proposer un bien en série composé de six sites dans six pays et sur trois continents.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription présente des problèmes relatifs aux biens en série, lesquels doivent être résolus pour ouvrir la voie à la proposition d'inscription d'autres biens du XXe siècle actuellement envisagés sur des Listes indicatives.

L'ICOMOS considère que, s'agissant d'un enjeu stratégique clé, les décisions prises auront des incidences sur la soumission de futures propositions d'inscription. Il faut réfléchir davantage à la façon dont les édifices du XXe siècle sont reconnus sur la Liste du patrimoine mondial. Par exemple, la proposition d'inscription de l'hôpital de Paimio, Finlande, par Alvar Aalto, a soulevé des questions similaires. Après son retrait par l'État partie, une réunion internationale a été convoquée afin d'entamer un débat sur cette question.

### Recommandations concernant l'inscription

Dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS a examiné la nouvelle documentation reçue des États parties à la lumière de la précédente décision du Comité.

L'ICOMOS félicite les États parties pour les efforts faits à ce jour pour améliorer la protection des cadres, la gestion des sites individuels et la coordination de la série globale.

Si l'ICOMOS note que le nombre de sites composant la série est passé de 22 à 19, il est considéré que la justification de l'approche en série n'a pas été démontrée.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, l'ICOMOS considère que :

La proposition d'inscription révisée n'a pas suffisamment renforcé la justification de la série de 19 sites pour qu'elle puisse être vue comme une manifestation exceptionnelle de l'influence de Le Corbusier sur l'architecture du XXe siècle et le mouvement moderne ;

L'ICOMOS considère que la série n'a pas démontré une valeur universelle exceptionnelle en tant que représentation de l'ensemble de l'œuvre de Le Corbusier.

L'ICOMOS recommande que l'œuvre architecturale de le Corbusier : une exceptionnelle contribution au Mouvement Moderne, France, Allemagne, Argentine, Belgique, Japon, Suisse, ne soit **pas inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial en tant que série selon les approches proposées par les États parties (soit dans cette proposition d'inscription révisée soit dans la proposition d'inscription d'origine).

L'ICOMOS a envisagé la possibilité de recommander l'inscription de trois des sites en tant que biens individuels :

- la Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, France, sur la base des critères (i), (ii) et (vi) ;
- l'Unité d'habitation, Marseille, France, sur la base des critères (ii) et (vi) ;
- la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France, sur la base du critère (i) ;

mais sans préjudice de la considération des autres sites individuels de la série pour proposition d'inscription à l'avenir, sous réserve de plus amples recherches et analyses comparatives qui pourraient étayer la justification de leur valeur universelle exceptionnelle.

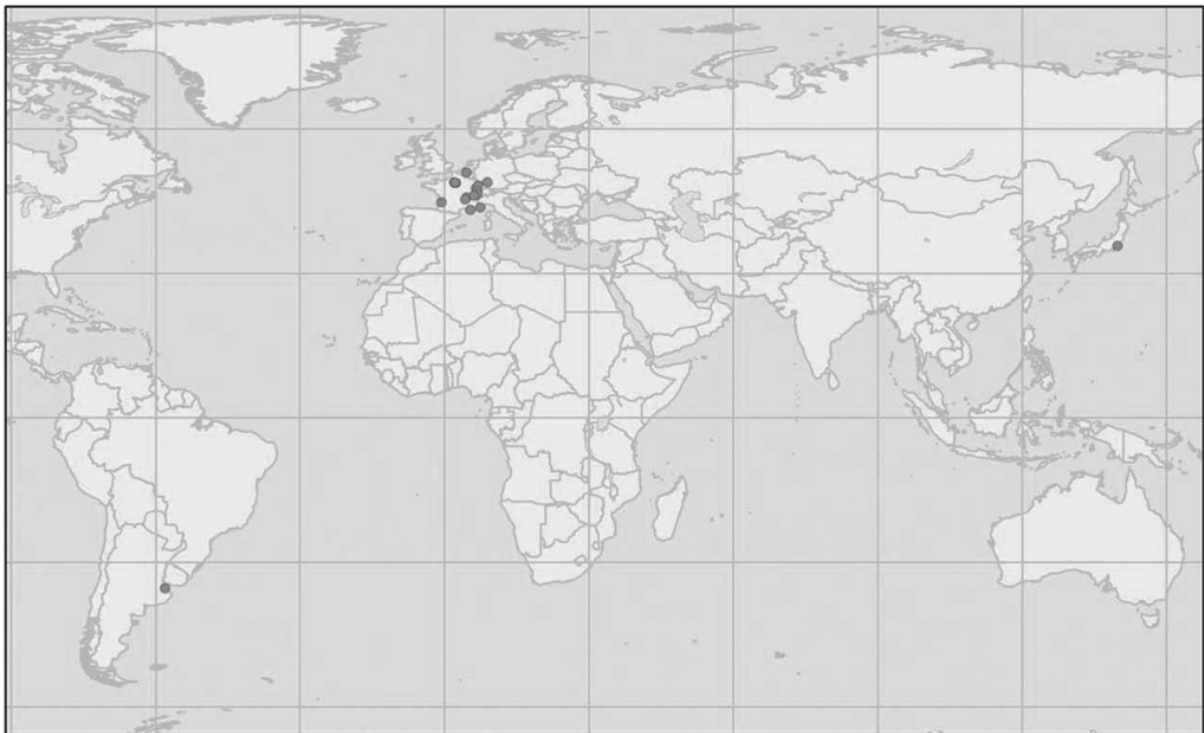
Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a signalé que cette recommandation ne serait pas conforme aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS encourage donc l'État partie de France à envisager de soumettre des propositions d'inscription individuelles pour la Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, l'Unité d'habitation, Marseille et la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie de France prenne en considération les points suivants :

- soumettre avant tout agrément les propositions détaillées de développement du bâtiment d'accueil des visiteurs de la Villa Savoye, au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et considération par le Comité du patrimoine mondial en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- améliorer la relation visuelle entre la Villa Savoye et le paysage fluvial ;
- soumettre avant tout engagement les détails du plan paysager associé au développement de cellules monastiques, d'un oratoire et d'un centre d'accueil des visiteurs à la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'ICOMOS et considération par le Comité du patrimoine mondial en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
- mettre en place pour chacun des trois biens un plan de conservation exposant l'approche globale de la conservation du tissu et les éléments sur lesquels elle se fonde ;
- renforcer les trois plans de gestion de façon à ce qu'ils soient sous-tendus par les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, et mettre en place des indicateurs de suivi.





Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Maison Guiette - séjour au rez-de-chaussée, état après restauration, 1998 - Belgique



Maisons de la Weissenhof-Siedlung - vue d'ensemble, 2005 - Allemagne



Villa Savoye - façades nord-ouest et sud-ouest - France



Immeuble Clarté – vue intérieure d'un appartement en duplex – Suisse





Unité d'Habitation de Marseille - façade ouest et façade pignon sud - France



Chapelle Notre-Dame-du-Haut – vue de la façade est et de la façade sud - France





Musée National des Beaux-arts de l'Occident – façade principale et grande cour d'exposition - Japon



Firminy-Vert – vue aérienne du site, 2006 - France

---

## Porte aux trois arches de Dan (Israël) No 1105

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La porte aux trois arches de Dan

### Lieu

Région de Haute Galilée

### Brève description

Le bien proposé pour inscription est le vestige archéologique d'une porte formée de trois arches en briques crues. Elles sont de plein cintre et d'une portée de 2,5 m. Elles participent d'une enceinte urbaine fortifiée remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., soit l'âge du Bronze moyen. Parmi les arches connues les plus anciennes, c'est la plus complète et la plus ample. Elle utilise partiellement le système des vousoirs.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

30 juin 2000

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Non

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 juillet 2003

1<sup>er</sup> février 2007

27 janvier 2009

20 février 2010

### Antécédents

La proposition d'inscription a été examinée par l'ICOMOS en 2005 et retirée par l'État partie avant la 30<sup>e</sup> session (Vilnius, 2006) du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie a soumis un nouveau dossier le 1<sup>er</sup> février 2007. La proposition d'inscription a été examinée par la 32<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (32 COM, Québec, 2008) et par la 33<sup>e</sup> session (33 COM, Séville, 2009).

La recommandation de l'ICOMOS était la suivante :

*L'ICOMOS recommande que la porte aux trois arches de Dan, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (ii).*

Le Comité a adopté la recommandation suivante :

Décision 32 COM 8B.34 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1 ;*

*2. Reconnaît que la proposition d'inscription intitulée « Porte aux trois arches de Dan », porte à l'attention du Comité un des éléments d'une innovation technologique qui possède une valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (ii) ;*

*3. Renvoie la proposition d'inscription intitulée « Porte aux trois arches de Dan », à l'État partie pour qu'il présente un complément d'information ainsi que des données juridiques et techniques permettant son inscription officielle par le Comité à sa 33<sup>e</sup> session en 2009.*

L'État partie a soumis des informations complémentaires le 27 janvier 2009.

Le Comité a adopté la recommandation suivante :

Décision 32 COM 8B.34 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/8B, reconnaît que la proposition d'inscription intitulée la « Porte aux trois arches de Dan » (Israël) attire l'attention du Comité sur l'un des éléments d'une innovation technologique qui a une valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (ii), et plus particulièrement, sur le fait que la « Porte aux trois arches de Dan » témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'Âge du Bronze moyen et tardif, notamment dans sa version achevée comprenant des briques en vousoir pour des portées significatives ;*

*2. Prend note du fait que le Centre du patrimoine mondial a reçu les informations présentées par l'État partie concernant des données juridiques et techniques, conformément à la décision 32 COM 8B.34 ;*

*3. Demande au Centre du patrimoine mondial de faciliter l'obtention de l'information qui pourrait permettre l'inscription formelle du bien par le Comité à sa 34<sup>e</sup> session.*

L'État partie a fourni une documentation technique sur la gestion et la conservation du bien en date du 20 février 2010.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

## Littérature consultée (sélection)

Oates, D., *Early Vaulting in Mesopotamia*, in D. E. Strong, ed. *Archaeological Theory and Practices*, 1973.

Sauvage, M., *La brique et sa mise en œuvre en Mésopotamie des origines à l'époque achéménide*, Paris 1998.

Van Beek, G.W., "Pre-classical developments in domical construction", *Domes from Antiquity to the present*, 1988.

## Mission d'évaluation technique

4-8 septembre 2007. Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été organisée.

## Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

## Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

17 March 2010

## 2 Le bien

### Description

La porte aux trois arches est à l'extrémité sud-est de l'ensemble fortifié de Tel Dan datant de l'âge du Bronze moyen. Il s'agit d'un grand tell où s'installa un peuplement sur la longue durée, aux débuts des temps historiques, mais pas de manière continue. L'ensemble fortifié constitua l'ancienne ville cananéenne de Laïsh ou Leshem, indiquée à plusieurs reprises dans les récits bibliques. Il est environné d'une région rendue naturellement fertile par la présence d'eau.

Tel Dan est au pied du mont Hermon et des hauteurs du Golan, à proximité de l'une des trois sources du fleuve Jourdain, dans la haute vallée de ce fleuve, sur le rift syro-africain.

Actuellement, le site d'ensemble de Tel Dan représente une surélévation annulaire avec une dépression centrale, dont la forme générale est oblongue, correspondant aux anciennes fortifications pour l'essentiel enterrées. Les dimensions principales du tell sont proches de 400 m x 500 m.

Le bien proposé pour inscription est constitué par la seule porte aux trois arches et ses abords immédiats. La porte est située à un angle des remparts. Elle a elle-même un plan d'ensemble proche d'un carré (dimensions extérieures : 15 m x 13,5 m), dont deux côtés la raccordent aux remparts. Les deux autres présentent des murs épais, vers l'extérieur et l'intérieur de la ville, percés des deux grandes arches d'accès. Elles sont en renforcement par rapport aux murs principaux, dont les quatre angles forment des saillants

défensifs. Une troisième arche franchit un mur intérieur de séparation. La portée des arches délimitait un passage d'environ 2,5 mètres de large, ce qui est important, sur environ 2,5 m de haut au sommet du cintre, et elles sont d'une épaisseur proche de 2 m. L'ensemble bâti de la porte délimite en outre quatre chambres intérieures.

Les trois arches ont un aspect massif, et leur cintre présente la forme d'un demi-cercle un peu aplati. Elles sont formées de trois arcs superposés de briques crues, qui transmettent les efforts aux pieds-droits. Les briques sont des terres boueuses argileuses séchées au soleil. Deux types de briques sont présents sur le site. L'une est blanchâtre en raison de la présence d'agrégats calcaires, l'autre est brunâtre. La forme, la dureté et l'usage constructif différent suivant le type de brique, l'état de conservation également. L'ensemble bâti de la porte supportait vraisemblablement une couverture et il assurait, grâce au système des arches, la continuité de l'enceinte fortifiée.

Les imposants remparts de terre qui encerclaient la ville reposent sur des fondations faites de blocs de basalte ; ils étaient surmontés d'un mur en briques crues. Une grande partie de ces fortifications subsiste encore : deux courts tronçons à côté de la porte sont compris dans la proposition d'inscription. Le reste des fortifications se trouve dans la zone tampon.

De l'extérieur, on approchait de la porte par vingt marches en pierre de basalte montant depuis la plaine. Du côté de la ville, une courte chaussée pavée menait à un escalier de pierre, descendant vers une rue pavée de la ville.

Ce sont des fouilles qui ont révélé la porte (voir ci-après). Aucune des trois arches n'a été entièrement exposée pour des raisons de conservation. Il ne reste aucune trace de la structure du toit, qui aurait pu être une construction en bois de cèdre ou une voûte en briques de terre, couverte d'un enduit protecteur. Des traces d'un tel enduit, fait de terre et de mortier de chaux, sont présentes par endroits sur la surface des murs, ainsi que les vestiges d'une épaisse couche similaire qui recouvrait le sol pavé. Ces traces sont la preuve que la porte était à l'origine enduite et peinte.

### Histoire et développement

Le pays connu sous le nom de Canaan se trouvait dans le Levant méridional, sur les territoires que sont aujourd'hui Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, le Liban et le sud-ouest de la Syrie. Les habitants de Canaan n'ont jamais constitué une unité nationale ethnique ou politique. Ils présentaient cependant suffisamment de similitudes linguistiques et culturelles pour être collectivement dénommés les « Cananéens ».

Des villes-États se développèrent en Syrie - Palestine aux alentours de 3100 avant notre ère, permettant de faire la transition entre les cultures de Mésopotamie et de Gerzée en Égypte. À cette époque, la ville dominante



était Ebla. Les textes du Moyen Empire égyptien (2040-1786 avant notre ère) montrent que l'Égypte exerçait un certain contrôle politique dans la région, entre 2040 et 1786 avant notre ère, régnant par l'intermédiaire de rois vassaux locaux, ce qui entraîna beaucoup de dislocation et le déclin des peuplements urbains.

Canaan connut son âge d'or entre 1800 et 1450 avant notre ère, avec le rétablissement de centres urbains forts. Des villes comme Hazor, Qatna et Ugarit fleurirent, devenant des centres de pouvoir dans la région, et les Cananéens se firent une réputation de marchands dans tout le Proche-Orient, particulièrement pour leur teinture pourpre obtenue à partir des mollusques marins que l'on trouvait le long des côtes méditerranéennes.

La porte et les remparts de fortifications de Tel Dan ont été édifiés, croit-on, au XVIIIe siècle avant notre ère, alors que Canaan était à l'apogée de son pouvoir et de son influence.

Une seconde période de domination égyptienne, entre 1450 et 1365 avant notre ère, précéda l'effondrement de l'Empire égyptien, qui permit l'invasion des Israélites dans le pays de Canaan aux alentours du XIIe siècle avant notre ère et, par la suite, l'avènement de l'ancien royaume d'Israël. Selon les sources bibliques, Laïsh fut conquise et rebaptisée du nom de la tribu hébraïque de Dan. Tel Dan, la plus au nord des villes de l'ancien Israël, prospéra sur les ruines de la ville cananéenne, et elle est mentionnée à plusieurs reprises dans l'Ancien Testament. Une partie, au nord du site, a été fouillée.

Laïsh (Dan) occupait une position stratégique, sur la route de Damas en Syrie à Tyr, au bord de la mer Méditerranée. La route nord-sud de Hazor vers le Liban traversait Abel-beth-maachah, à l'ouest de Dan. Tout au nord de la haute vallée du Jourdain, Dan se trouvait dans l'une des contrées les plus riches de la région, bénéficiant de pluies abondantes et de la présence de sources importantes, à l'origine du Jourdain.

Tel Dan fut prise par Tiglath-Piléser, roi d'Assyrie, et détruite en 732 avant notre ère. Elle fut partiellement restaurée, sans jamais retrouver son importance d'antan. Au IVe siècle avant notre ère, Eusèbe la décrit comme un village (*Onomasticon* 369).

Des fouilles de sauvetage ont commencé à Tel Dan en 1966, par le département israélien des Antiquités et des Musées, le site étant potentiellement menacé par des activités militaires du fait de sa proximité de la frontière syrienne. Les fouilles dans le secteur sud-est ont eu lieu seulement à partir de 1977, et le sommet d'une première arche a été découvert en 1979. Les deux autres arches, puis les accès ont été mis au jour les années suivantes.

Les fouilles prennent alors l'ampleur d'un projet d'étude exhaustif, qui se poursuit jusqu'en 1999, et couvrent à la fois la porte de la ville cananéenne et la cité « biblique » postérieure. Après plus de 30 ans de travail, moins de 10 % du site a été fouillé. Les fouilles ont été

interrompues en 2006 en raison de la guerre israélo-libanaise. Il est prévu qu'elles reprennent en 2008.

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Les éléments clés de la proposition d'inscription sont les trois arches de la porte, qui représentent un exemple très ancien et accompli de cette technique de l'arche de plein cintre. C'est la raison principale de la proposition d'inscription.

L'arche de plein cintre se distingue alors des ouvertures en encorbellement ou d'autres dispositifs architecturaux plus anciens, par une structure cintrée assurant une décharge des forces de pesanteur du bâti supérieur vers les pieds-droits, uniquement par des efforts en compression sur les éléments de la construction.

Les plus anciens exemples de voûtes et d'arches primitives apparaissent au IVe millénaire av. J.-C., en Mésopotamie durant la période d'Uruk (Tepe Gawra, vers 3 300 av. J.-C.). Elles sont également présentes durant la première dynastie d'Égypte, aux alentours de 3 000 av. J.-C., puis sous la IVe dynastie, aux environs de 2580-2560 av. J.-C. La voûte cintrée accompagne le développement des cités États du proche Orient durant le IIIe millénaire av. J.-C., pour des ouvertures, des plafonds voûtés, des tombes, etc.

L'évolution s'effectue vers une forme architecturale plus achevée : la voûte radiale complète, dès le IIIe millénaire av. J.-C. (relief en céramique du Tell Asmar, période d'Ur I). Les voûtes et arches en briques taillées carrées ou rectangulaires, avec mortier de blocage dans l'extrados, se diffusent assez largement au début du IIe millénaire av. J.-C. au Moyen-Orient, (Tell el-Rimah).

Simultanément, l'arche semi-circulaire se perfectionne par le système des voussoirs (briques trapézoïdales dont les formes s'ajustent entre elles) et que l'on appelle parfois la voûte radiale véritable. Ces premières voûtes et arches réellement accomplies ont des portées de 0,8 à 1 m et la fonction de support du poids de la construction supérieure est pleinement affirmée.

Certains auteurs (Heinrich) considèrent que de véritables arcs ont été construits au-dessus des portes à partir de la fin des premiers temps dynastiques en Égypte, et au-dessus des portes des villes ou des temples à partir de l'Antiquité babylonienne.

La technologie de construction des trois grandes arches de Tel Dan est relativement sophistiquée et experte, plutôt qu'expérimentale. Les dimensions d'ouverture et d'élévation sont importantes. Cela implique l'existence, à la même période, d'autres arches dans un périmètre probablement assez large allant de la Mésopotamie à l'Égypte. Elles sont soit détruites soit n'ont pas encore été découvertes.

Il existe une arche similaire à Ashkelon, en Israël, de la même période (âge du Bronze moyen IIA), mais elle est endommagée et moins complète. Elle est également incluse dans un système de fortification et elle a été reconstruite à deux reprises durant l'âge du Bronze moyen. Ni les arches de Dan ni celle d'Ashkelon n'ont été datées avec certitude, mais elles semblent très proches en termes d'époque. En ce qui concerne Dan, rappelons que la porte est liée au système défensif de la ville qui remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère.

Deux portes en arche, construites en briques et incluses dans un système de fortification, sont également présentes sur le site de Mumbaqt, en Syrie. Elles datent aussi du Bronze moyen, mais sont d'une construction un peu différente.

L'ICOMOS considère que, au vu de ces informations, les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale complète ni l'exemple le plus ancien utilisant les briques en voussoirs. Cependant, dans l'état actuel des fouilles archéologiques, les arches de Tel Dan sont les plus importantes des grandes arches bâties anciennes et qu'elles montrent un usage précoce du système des voussoirs.

L'ICOMOS considère que les éléments comparatifs connus sur les vestiges des premières arches et voûtes de plein cintre justifient d'envisager l'inscription du bien comme un témoignage remarquable de la diffusion et de l'épanouissement d'une technique constructive, au début du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La porte aux trois arches de Dan présente les seules arches complètes et intégrées dans un système de fortification connues à ce jour pour l'âge du Bronze moyen (XVIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C.).
- Elles apportent le témoignage de la connaissance des principes de construction des arches de plein cintre dès cette époque, au Moyen-Orient.
- Elles sont d'une portée exceptionnelle (2,5 m).
- Elles témoignent d'un apogée dans l'art des fortifications massives en terre durant l'âge du Bronze moyen II, incluant des portes sophistiquées en arches, et du développement urbain de cette période.

L'ICOMOS considère que la porte aux trois arches de Dan témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche de plein cintre, utilisant la brique de terre crue. D'une conservation fragile, c'est un témoin pour l'instant unique de la diffusion de ce type de construction très novateur durant l'âge du Bronze moyen au Moyen-Orient.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

La partie bâtie de la porte est complète. Elle comporte en particulier les trois arches en plein cintre qui fondent sa valeur. Malgré l'absence des superstructures, y compris sous forme de traces archéologiques, la porte représente un édifice globalement intègre, dans son plan comme dans son élévation architecturale.

Les constructions utilisant la brique crue sont par ailleurs relativement fragiles sur la durée et un processus de détérioration de l'environnement bâti rapproché des arches (tympans et murs latéraux) s'est enclenché depuis leur mise à nu par les fouilles. Cela pose depuis 25 ans environ des questions notables de conservation. L'intégrité de la construction a été ponctuellement entamée, les éléments naturels (eau, vent, soleil) ayant emporté des portions du matériau et fragilisé la structure au nord-est. (voir 5, conservation)

L'intégrité, au sens de « complétude » du bien proposé pour inscription, soulève en outre la question de la relation de la porte avec son environnement de fortifications ; celles-ci étant dans la zone tampon mais non dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande à l'État partie une réflexion sur cet aspect, notamment en lien avec l'existence d'une autre porte plus tardive au sein de l'ensemble archéologique incorporé dans la zone tampon.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie déclare avoir examiné cette recommandation et il conclut pour l'instant de manière négative. D'une part les autres éléments de fortification en lien avec la porte aux trois arches ont un intérêt moindre et sans lien direct avec la valeur technologique du bien proposé pour inscription, d'autre part ils sont sous la protection naturelle de couches de terre qu'il a été jugé préférable de ne pas déplacer. Enfin, ils sont sous la protection juridique de la zone tampon qui garantit leur conservation et leur suivi.

##### **Authenticité**

L'authenticité des arches fouillées ne fait aucun doute. Toutefois, la datation précise de la porte repose sur des éléments indirects. De nombreux vestiges ont été retrouvés dans les fouilles de l'enceinte, à proximité de la porte. Ils attestent des dates remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Par ailleurs, l'usage en tant que porte urbaine du passage des trois arches paraît avoir été limité dans le temps. Un comblement de la porte par de la terre, assurant une continuité des remparts a eu lieu, ce qui a d'ailleurs assuré sa conservation jusqu'aux fouilles contemporaines.

Par ailleurs, pour que les arches soient parfaitement authentiques, leur contexte architectural rapproché doit l'être aussi, ce qui pose à nouveau la question du processus de détérioration récent et de sa maîtrise. Des

éléments de renforcement des structures en cours de dégradation ont été appliqués, de manière réversible. Des éléments de restauration ont également été envisagés.

Les principaux enjeux à l'avenir seront de conserver des interventions à un niveau minimum, sans reconstruction significative, pour assurer l'authenticité de la porte et des arches.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie a apporté des informations sur le contrôle permanent des détériorations de l'environnement bâti proche des trois arches et sur les mesures qui permettent de maîtriser les processus de dégradation (voir conservation).

---

L'ICOMOS considère que la porte aux trois arches de Dan remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Pour l'État partie, et bien que les trois arches de la porte de Dan ne soient pas les plus anciennement connues, elles sont les premières témoignant d'une arche véritable et complète. Elles comportent tous les critères de ce principe de construction. Elles présentent de manière exemplaire le génie créateur de l'Homme dans la maîtrise technique et architecturale de la voûte et de l'arche de plein cintre.

L'ICOMOS considère que les trois arches de Tel Dan témoignent d'une maîtrise achevée de la technique de la voûte véritable, en plein cintre, au moyen mixte de briques parallélépipédiques et de briques en voussoirs, dans le contexte des fortifications massives et de l'urbanisation de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.

Les trois arches de Tel Dan manifestent l'adaptation de l'Homme à son environnement par l'usage de la brique crue, faite de boue et d'argile séchée au soleil.

Toutefois, cette maîtrise n'est alors ni unique ni la plus anciennement connue. Il est clair que les plus anciens exemples de voûtes ont été construits plus tôt qu'à Tel Dan, aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> millénaires avant notre ère, en Égypte et en Mésopotamie. Il semble que les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale achevée, ni l'exemple le plus ancien du type voussoir. La datation de la porte de Tel Dan est par ailleurs indirecte et son usage monumental et défensif paraît avoir été de courte durée.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Pour l'État partie, les trois arches de Tel Dan sont les représentantes d'un nouveau principe architectural venu de Mésopotamie et se diffusant largement vers la Méditerranée et dans le Moyen-Orient. En l'absence de témoignage architectural complet en Mésopotamie, c'est le site de Tel Dan qui témoigne le plus significativement de la maîtrise de ce principe architectural et de sa diffusion. Plus largement, la plupart des arches de brique crue se sont effondrées et ont disparu dès l'âge du Fer.

Depuis leur diffusion initiale dont témoigne Tel Dan, le principe architectural de l'arche de plein cintre s'est largement imposé dans le monde méditerranéen et dans la civilisation occidentale.

L'ICOMOS considère que Tel Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte et de l'arche de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, et notamment de sa version achevée comprenant des briques en voussoir pour des portées significatives.

L'intégrité des arches est toutefois menacée par la difficulté intrinsèque à conserver des architectures en briques crues pour les générations futures, notamment pour une construction aussi élaborée qu'une arche. Les premières périodes de fouilles, qui ont réexposé l'édifice à l'air extérieur, n'ont pas totalement maîtrisé cette donnée et ont compromis les chances d'une conservation de longue durée.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie présente une synthèse des efforts de conservation effectués depuis la découverte de la porte aux trois arches, et plus particulièrement des résultats obtenus. Ils paraissent de nature à assurer la conservation de longue durée du bien (voir conservation).

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Pour l'État partie, la porte de Dan est le seul exemple conservé de portes de fortification massives, un type de défense qui s'est répandu dans le cadre du développement de la civilisation des cités-États de l'âge du Bronze moyen. C'est le témoignage unique d'un fait de civilisation très important et largement répandu au Moyen-Orient.

Pour l'ICOMOS, le bien proposé pour inscription est la seule porte aux trois arches alors que l'ensemble fortifié ne l'est pas et qu'il ne semble pas justifier d'une valeur universelle exceptionnelle. Le bien proposé pour inscription ne présente pas toutes les caractéristiques du fait de civilisation évoqué de l'épanouissement des cités-États fortifiées à l'époque du Bronze Moyen, au Moyen-Orient.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (ii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

- La porte aux trois arches de Dan témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche véritable, d'une portée significative (2,5 m), au cours de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.
- Elle a été construite à l'aide de briques de terre crue, dont celles des arches utilisent partiellement mais incontestablement le système novateur des vousoirs.
- Dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, elle constitue un exemple unique d'une porte comprenant trois arches complètes, chacune à trois arcs superposés de briques, par son ancienneté et son état de conservation.
- Par son intégration dans des fortifications massives, elle témoigne de l'importance du mouvement d'urbanisation à l'âge du Bronze moyen et de ses progrès techniques.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

##### **Pressions dues au développement**

Le développement économique n'exerce aucune pression sur le site de Tel Dan. Tout projet devrait par ailleurs être autorisé par l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA). Il n'y a aucun habitant ni dans la zone proposée pour inscription ni dans la zone tampon.

En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté des garanties sur une utilisation exclusivement agricole de la partie de 6 hectares environ de la zone tampon ne faisant pas partie de la réserve naturelle.

##### **Risque militaire**

À proximité de la frontière libanaise et de la frontière syrienne, la région de Tel Dan peut être impliquée dans un risque de guerre.

##### **Tourisme**

Le tourisme reste pour l'instant bien contrôlé et en nombre relativement limité pour la porte aux trois arches elle-même. Il pourrait croître significativement dans la Réserve, sans menace particulière pour le site archéologique.

Les risques éventuels de vandalisme sont prévenus par la présence des gardiens sur le site archéologique et la protection physique des éléments archéologiques fragiles ou dangereux. Des indications de parcours et de bon comportement jalonnent les trajets de la Réserve. La limite quantitative véritable est à ce jour la capacité du parking (jusqu'à 1 000 visiteurs simultanés). La moyenne annuelle de visiteurs pour la Réserve est de l'ordre de 200 000, mais seulement 80 jours par an sont considérés comme de forte affluence.

##### **Facteurs naturels et impact du changement climatique**

Le risque naturel principal menaçant le bien proposé pour inscription réside dans les pluies torrentielles. La zone comporte un certain risque sismique. Par la nature du couvert végétal dominant, un feu de broussaille pourrait se propager, à la saison sèche, jusqu'au site. Il n'y est toutefois pas directement exposé par l'entretien des abords. Il n'y a pas de pollution dans l'environnement du site ni de particularité climatique.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pluie torrentielle, éventuellement combinée à l'action du vent et du soleil.

---

#### **5 Protection, conservation et gestion**

##### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

Zone du bien proposé pour inscription :

Le bien proposé pour inscription est constitué par la porte aux trois arches et ses abords immédiats : les raccordements au mur nord et au mur sud-ouest des remparts, les escaliers externes et internes d'accès à la porte. Le bien est délimité par un rectangle d'approximativement 4800 m<sup>2</sup> encadrant la porte.

Zone tampon :

Le site archéologique du Tel Dan est inclus dans une Réserve naturelle protégée qui constitue l'essentiel de sa zone tampon. Depuis la proposition d'inscription de 2005 et les recommandations qui ont suivi, la zone tampon a été étendue au sud-est, au-delà de la zone naturelle, pour inclure une zone agricole appartenant au Kibboutz Snir, sur au moins 150 m de profondeur. La surface totale de la zone tampon est de 37,2 hectares.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes. L'ICOMOS considère que la zone tampon, dans sa nouvelle version, est délimitée de manière satisfaisante.

---

## **Droit de propriété**

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État d'Israël. Il est situé dans la Réserve naturelle de Tel Dan. Il a en conséquence le statut légal de Réserve naturelle et de site archéologique.

## **Protection**

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est défini et protégé par les textes juridiques suivants :

- Loi sur l'administration des territoires de 1960.
- Loi sur la planification des constructions de 1965 et ses amendements.
- Lois sur les Antiquités de 1978 et sur l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA) de 1989.
- Loi des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites nationaux de 1963 et révisée en 1992.

Dans le cadre de la loi de 1960, le bien est plus particulièrement régi par les dévolutions de l'État à l'Autorité des réserves naturelles (acte du 18 septembre 1987) et la confirmation d'une cession de 49 ans en date du 7 mai 2006.

Zone tampon :

La partie principale de la zone tampon (84 %) est sous la protection de la réserve naturelle. La partie restante est une zone exclusivement dédiée aux activités agricoles de plein air. Toute demande de dérogation à cette affectation, comme une construction, est rendue impossible par les orientations guidant la mise en œuvre de la planification du territoire.

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les mesures de protection de la zone tampon.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures juridiques de protection du bien proposé pour inscription paraissent suffisantes.

---

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

---

## **Conservation**

Inventaires, archives, recherche

L'étude archéologique est conduite depuis la fin des années 1970. La documentation archéologique ainsi collectée sur le site est importante. Elle se concrétise par plusieurs types de documents :

- Les rapports de fouilles par campagne.
- Le rapport annuel de la Réserve de Tel Dan, publié depuis 2001. C'est un livre de bord qui compile toutes les actions et les observations faites sur le site.

- Le dossier de site rassemble tous les documents, plans et décisions de base concernant le site. Il est mis à jour régulièrement.

Le rapport IAA/Getty donne une étude approfondie de la situation archéologique du bien et de ses altérations depuis sa mise au jour du début des années 1980. Il apporte une base technique solide pour nourrir et améliorer le plan de conservation du bien.

État actuel de conservation

Il s'agit d'un monument en briques de terre crue, par nature fragile, et l'état de conservation des arches et des éléments muraux de la porte confirment la nécessité d'une attention permanente. Sa transmission depuis sa création n'a pu avoir lieu que parce que le site a été enseveli assez rapidement, sans doute au VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. À partir de la mise à nu de la structure, vers 1980, du fait de la nature du matériau de construction, celle-ci a commencé à se détériorer.

Des fouilles récentes montrent la présence très probable d'enduits de plâtre sur la surface des joints entre les briques, et peut-être sur l'ensemble des façades. Cela atteste à nouveau d'une construction sophistiquée et bien maîtrisée plutôt que d'une œuvre encore expérimentale.

Mesures de conservation mises en place

Mise au jour à la fin des années 1970 et au début des années 1980, un premier abri fut construit au-dessus de la porte en 1982. Cette protection s'est toutefois révélée partielle et insuffisamment efficace. Entre 1985 et 1988, la toiture de protection s'est en outre détériorée et des écoulements d'eau se sont produits dans la tour nord-est.

En 1992, la façade occidentale et l'intérieur de la porte furent remblayés, à titre de mesure préventive de conservation. Une nouvelle toiture plus complète a été construite en 1993 et l'on ajouta une nouvelle couche de remblais de protection.

Entre 1997 et 1999, l'Autorité israélienne des Antiquités et l'Institut de conservation Getty documentèrent la structure archéologique, et ils analysèrent sa conservation. Leur rapport fut achevé en 2000. Celui-ci fournit une chronologie détaillée de la dégradation, avec quelques exemples de pertes dramatiques sur la tour nord-est. Le rapport distingue les facteurs intrinsèques, liés aux matériaux et la technologie de construction, et les facteurs extrinsèques liés à l'histoire récente de la préservation. Ce travail a été fait de manière complète et il offre une analyse approfondie des causes et des vitesses de la dégradation du monument.

Le rapport suggérait l'ensevelissement, le remblayage de certaines zones avec des sacs de sable pour empêcher l'accès, la couverture de certaines parties avec une toile géotextile, et des pierres de basalte pour fournir un soutènement à certains endroits.

En réponse à ce rapport, dans les années 2000-2005, des éléments de soutènement structurel discrets ont été conçus, conformément aux normes internationales de réversibilité convenant à un monument d'une telle fragilité. Des restaurations limitées pour soutenir la structure, notamment en certains points de la tour orientale ou de la porte ont été entreprises. Des discussions sont en cours quant au remplacement de la structure de protection existante par un système de moindre envergure, puis par un système complet dans les années à venir.

Ce programme illustre toutefois les difficultés actuelles, à l'échelon international, à préconiser des méthodes de conservation des structures en briques de terre crue, dans une perspective de long terme.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie fait état des résultats récemment obtenus dans la conservation des éléments les plus fragiles. Il s'agit de la restauration des parties hautes de l'édifice où les techniques traditionnelle utilisées ont donné un résultat historiquement conformes et une stabilisation qui paraît solide et durable. Le décollement du mur est, qui menaçait de s'effondrer a été traité par un processus mécanique progressif, mis en place en 2008. Aujourd'hui arrivé à son terme, il a donné une remise en place conforme et un recollement jugé satisfaisant et durable. Par ailleurs, des compléments et des restructurations de toitures sont en cours d'installation, notamment du côté est, pour une protection étendue et plus efficace contre les eaux de pluie. Il en va de même pour des dispositifs de protection contre le soleil. Les processus de moisissures ont été enrayerés.

Un plan de conservation de longue durée a été mis en place, suivant les recommandations de l'évaluation de l'ICOMOS de 2008. Il associe les deux structures nationales de l'Autorité des parcs naturels (INPA), gestionnaire du bien, et de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). Il associe les compétences d'institutions internationales reconnues (GETTY, CRATerre) et d'experts indépendants dans le domaine de la conservation des édifices en terre crue.

Outre l'observation de l'état du bien, la surveillance quotidienne du site par les gardiens implique la vérification des systèmes d'évacuation des eaux par temps de pluie et du comportement de la toiture de protection.

L'ICOMOS dans son évaluation de 2005 avait jugé insuffisantes les mesures de conservation alors entreprises. La mission d'expertise technique de 2007 fait état de progrès notables dans ce domaine. Des travaux sont en cours visant la mise en place d'éléments de soutien et de stabilisation des structures ; ils sont faits avec précaution, dans un souci de qualité et de réversibilité possible.

L'ICOMOS, dans son évaluation de 2008, avait recommandé la mise en place d'un plan de conservation exigeant, suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues. L'évolution de la structure reste cependant en partie peu prévisible et demande un plan d'action souple et adaptable, sans pour autant perdre de sa rigueur scientifique.

L'ICOMOS considère comme importants et parfois comme exemplaires les efforts récents de gestion scientifique et technique des processus de dégradation de l'architecture de briques crues du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, la mise en place d'un suivi scientifique et d'un programme de conservation de long terme est aujourd'hui effective et les résultats obtenus paraissent de nature à devoir assurer la pérennité de la conservation du bien.

---

L'ICOMOS considère que la conservation du bien s'est régulièrement améliorée depuis 2005 et qu'elle atteint aujourd'hui un niveau satisfaisant.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La porte aux trois arches de Tel Dan est gérée dans le cadre de la Réserve naturelle et archéologique de Tel Dan. Elle dépend de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA), en suivant son organigramme hiérarchique : direction nationale, divisions professionnelles, District du Nord et Région du Golan, enfin l'échelon de la Réserve de Tel Dan.

La gestion du site s'exprime à travers plusieurs plans et programmes nationaux. Il en résulte les dotations financières et de personnels accordées à la Réserve naturelle.

Le Conseil israélien de la préservation des monuments et des sites archéologique est également concerné et coopère avec l'autorité de gestion.

L'ensemble des projets, tant de gestion du site que de travaux archéologiques est supervisé sur le plan scientifique par l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de conservation : un plan directeur de recherches sur la conservation du site archéologique a été demandé lors de l'examen de la proposition d'inscription de 2005. Il a été annoncé en 2006 sous le nom de plan de conservation. Il partirait des résultats du rapport d'évaluation IAA/Getty et de l'expérience accumulée lors des travaux récents. Il viendra prendre le relais des mesures actuelles de conservation, par ailleurs en nette amélioration depuis deux ans (voir

conservation). Le plan doit toutefois garder un degré de souplesse pour faire face à l'imprévisibilité d'évolution de la structure.

Le plan des fouilles archéologiques et de la présentation au public : après un arrêt de deux ans, un plan directeur des fouilles à venir doit démarrer en 2008. Il se fera en complément et en assistance au plan de conservation. Il a été élaboré par l'École Gluek d'archéologie biblique, en concertation avec la Réserve et l'INPA. Il concerne également d'autres éléments du mur d'enceinte et de l'intérieur de la ville. Il implique des travaux de conservation et de mise en valeur pour le public.

Le plan de gestion de la Réserve naturelle et archéologique : il gère l'organisation du site et l'accueil du public ; il comporte notamment :

- une inspection journalière du site,
- des travaux annuels de maintenance du système de drainage,
- le nettoyage saisonnier de la végétation et de la nidification des oiseaux.

Un plan détaillé indiquant les routes et les chemins d'accès, le parking et les installations d'accueil a été fourni en réponse à la demande de l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion détaillé de la conservation du site est nécessaire, tout en considérant que ce plan doit rester flexible pour s'adapter à l'évolution de la structure et à d'éventuelles améliorations des techniques de conservation (voir conservation).

Suite à la demande de l'ICOMOS de 2008 « d'envisager une présentation de la porte aux trois arches en liaison plus étroite avec le reste des fortifications et de l'ensemble urbain de Tel Dan », l'État partie a examiné cette proposition. Dans sa réponse du 20 février 2010, il indique que les éléments de fortification proches sont d'un intérêt archéologique faible et sans rapport direct avec la valeur essentiellement technologique et architecturale du bien ; d'autre part, ils sont pour l'essentiel recouverts d'une couche de terre qui assure leur protection et leur conservation. Il semble donc plus judicieux de garder la situation présente de présentation et de mise en valeur de la porte aux trois arches.

La porte aux trois arches est au sein d'une Réserve naturelle relativement bien visitée et populaire en Israël, mais dont les entrées sont strictement contrôlées. La Réserve est entièrement clôturée, et le site archéologique de la porte dispose d'une protection supplémentaire, avec un portail d'accès. Le site archéologique n'est accessible qu'à un nombre limité de visiteurs à la fois, mais ce point est plutôt positif dans l'état actuel de conservation, de fouilles et de travaux sur le site. Il n'est toutefois pas possible à un handicapé d'y accéder.

Des parcours sont proposés aux visiteurs, disposant d'une importante signalétique et de points d'interprétation, avec les objectifs suivants :

- présentation et interprétation des points marquants du site,
- bonne conduite des visiteurs et protection du site lui-même,
- orientation et sécurité des visiteurs.

Cet ensemble signalétique et informatif est en trois langues : hébreux, anglais et arabe. Il a été entièrement renouvelé en 2004, mais sur la base du plan de visite élaboré en 1995.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas de programme institutionnel avec les communautés locales ou régionales. Toutefois, la collectivité territoriale de Tel Dan est active par rapport au site en organisant des visites éducatives régulières pour les scolaires et en diffusant des informations sur le site archéologique et naturel dans la population.

Partenariats de recherches archéologiques

En ce qui concerne les fouilles, différentes institutions éducatives sont en relation régulière avec le site : l'École d'archéologie biblique Nelson Glueck, l'*Union College* hébraïque de Jérusalem. Ces institutions participent de manière importante au financement des fouilles et à la publication des résultats.

L'ICOMOS note qu'il n'y a pas de plan de gestion proposé en tant que tel par rapport au bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le bien est inclus dans un ensemble plus vaste d'une Réserve naturelle et archéologique aux règles de gestion anciennes et bien définies. Les mesures en place entrent dans le cadre d'une organisation d'État au fonctionnement éprouvé. Elles sont sous le contrôle scientifique de l'Autorité israélienne des Antiquités.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve naturelle et archéologique dispose actuellement de huit personnes employées à plein temps. Leurs activités concernent toutefois l'ensemble des tâches requises par la gestion d'une réserve naturelle accueillant un public notable et dont le bien proposé pour inscription n'est qu'un élément parmi d'autres.

Les personnels sont tous recrutés à la suite de formations académiques appropriées. Ils bénéficient de brefs compléments de formation au sein de l'INPA et ils ne sont définitivement recrutés qu'au bout de deux ans.

Des employés temporaires sont recrutés pendant les périodes de forte fréquentation.



Des ouvriers ou des entreprises sont requis pour les travaux d'entretien et de nettoyage.

L'INPA dispose à son échelon régional et au niveau national d'un ensemble de professionnels spécialistes des différentes questions qui se posent dans la gestion et la conservation du site : un directeur scientifique du site, des archéologues spécialisés et des architectes.

En outre, le site peut faire appel aux spécialistes nationaux de l'IAA.

L'IAA dispense une formation de deux ans aux professionnels recrutés par l'INPA, qui sont ensuite en charge du suivi des sites comme celui de Tel Dan.

En ce qui concerne la conservation des architectures de terre, les spécialistes de l'IAA ont suivi des cours internationaux à l'Institut de Conservation Getty et au CRATerre à Grenoble (France).

En fonction des difficultés rencontrées, des Instituts et des consultants extérieurs sont sollicités, comme l'a été l'Institut Getty dans l'évaluation de la structure à la fin des années 1990.

Des architectes et des conservateurs spécialisés dans l'élaboration et dans la conservation des vestiges architecturaux interviennent sur le site. La reproduction de briques de boue séchée a été entreprise dans ce cadre.

Les fouilles sont guidées par des archéologues de réputation nationale et internationale, venant tant de l'INPA que de l'*Union College* hébraïque (HUC).

L'ICOMOS considère la formation des personnels à responsabilités scientifiques comme de bon niveau, en lien avec les standards internationaux des sujets traités. L'ICOMOS recommande toutefois un renforcement de la formation permanente des autres personnels de l'INPA, travaillant en relation avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie indique les niveaux de compétences de ses personnels et les formations suivies.

---

L'ICOMOS approuve les mesures en place faisant office de plan de gestion et considère que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS recommande une extension de la formation permanente des personnels.

---

## 6 Suivi

La surveillance visuelle de l'état du bien proposé pour inscription est au minimum d'une fois par jour, souvent de deux fois par jour, par le personnel de la Réserve. Il

est formé à cela, dans le cadre d'une surveillance d'ensemble du site.

Les indicateurs de base de la surveillance sont :

- observer l'apparition de débris de brique au pied des arches.
- localiser très rapidement les débuts d'altération dans les parois afin d'éviter si possible leur irréversibilité.

Dans le cadre du plan de conservation, l'équipe des professionnels de l'INPA effectue un suivi scientifique régulier du site. Ce suivi comporte notamment des photographies systématiques de la porte depuis des points fixes et leur comparaison régulière. Les rapports de suivi du plan de conservation sont approuvés par l'INPA et l'IAA.

Le drainage des eaux et la propreté du site font l'objet de suivis de fréquence annuelle.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie indique avoir pris en considération la recommandation faite en 2008 par l'ICOMOS : « Compte tenu de la fragilité du bien et de son évolution rapide, le suivi pourrait être amélioré par une surveillance permanente par théodolite laser et visualisation numérique 3D ». Un tel dispositif a été mis en place avec la collaboration d'une société spécialisée. Les premiers résultats et la méthodologie sont en cours de développement.

---

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est approprié.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la porte aux trois arches de Dan.

L'ICOMOS considère comme positives les évolutions apportées depuis la première proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 et depuis son évaluation de 2008, en particulier l'agrandissement de la zone tampon et l'amélioration notable des travaux de conservation et de suivi du bien.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la porte aux trois arches de Dan, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La porte aux trois arches de Dan a une valeur universelle exceptionnelle :

- Elle témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche véritable, d'une portée

significative (2,5 m), au cours de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.

- Elle a été construite à l'aide de briques de terre crue, dont celles des arches utilisent partiellement mais incontestablement le système novateur des voussoirs.
- Dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, elle constitue un exemple unique d'une porte comprenant trois arches complètes, chacune à trois arcs superposés de briques, par son ancienneté et son état de conservation.
- Par son intégration dans des fortifications massives, elle témoigne de l'importance du mouvement d'urbanisation à l'âge du Bronze moyen et de ses progrès techniques.

**Critère (ii) :** La porte aux trois arches de Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectural de la voûte de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, notamment de sa version achevée comprenant des briques en voussoir et pour des portées significatives.

#### Intégrité et authenticité

L'authenticité de la porte aux trois arches de Dan est avérée. Toutefois son intégrité de structure en briques de terre crue pose de notables problèmes de conservation pour présenter durablement sa valeur universelle exceptionnelle. Un travail notable de conservation a été envisagé et commencé par l'État partie pour y parvenir. Il doit être poursuivi avec opiniâtreté compte tenu de l'état encore imparfait de la maîtrise de la conservation de telles constructions.

#### Mesures de protection et de gestion

La protection juridique en place est appropriée. La gestion du site est assurée par l'autorité de la Réserve naturelle du parc de Tel Dan, dépendant de l'organisme gouvernemental pour la nature et les parcs (INPA). La gestion de la conservation est conduite sous l'autorité de l'organisme gouvernemental des Antiquités (IAA). L'ensemble des mesures présentées forme un plan de gestion satisfaisant pour l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

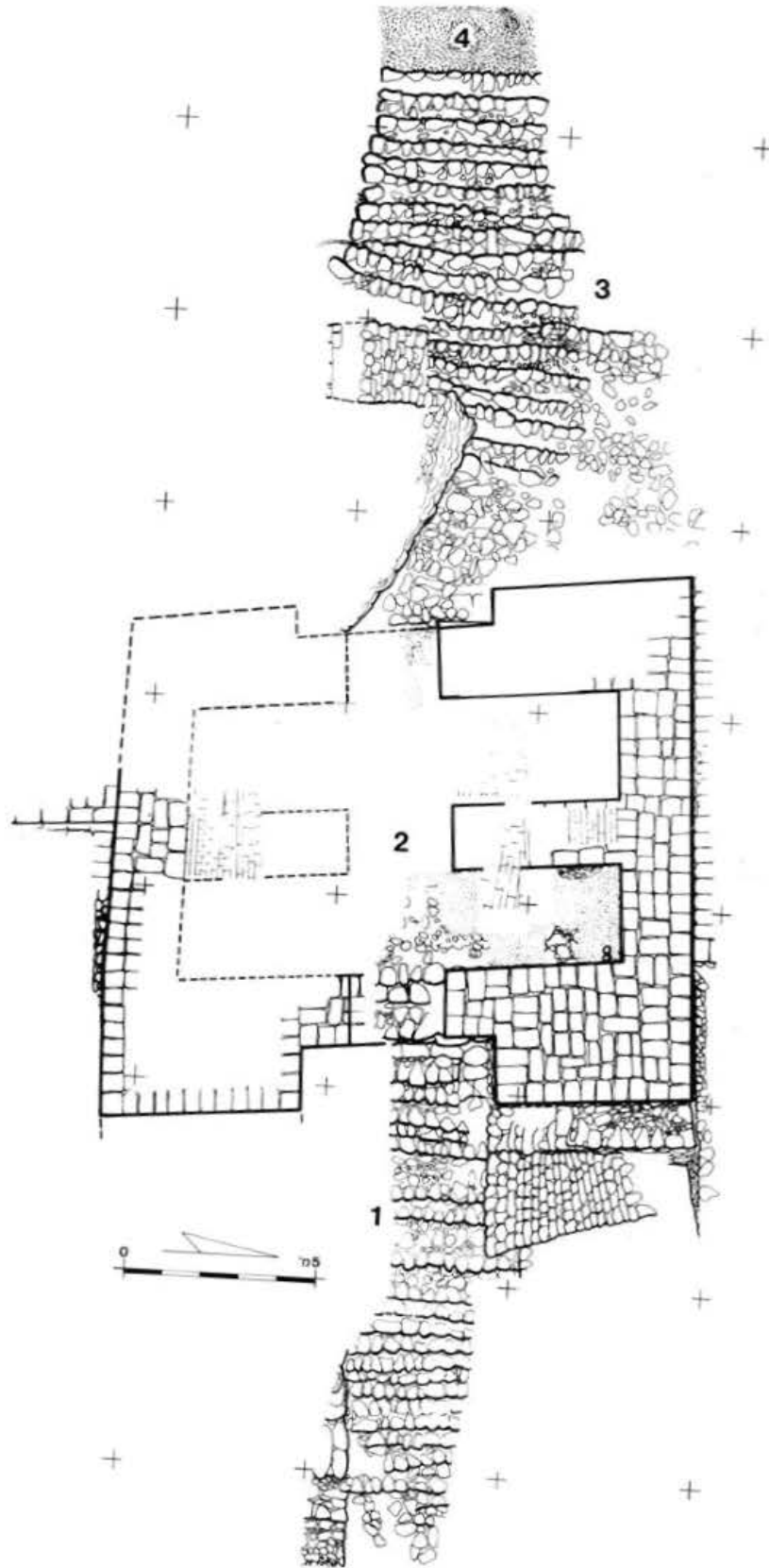
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- Veiller à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la conservation exigeant et suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues.

L'ICOMOS recommande en outre :

- Un renforcement de la formation permanente des personnels non scientifiques de l'INPA travaillant

en lien avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.



Plan de la porte



Façade est



Escalier menant de la ville vers la porte

---

## Choirokoitia (Chypre)

### No 848

---

#### 1. Identification

**État partie**  
Chypre

**Nom du bien**  
Choirokoitia

**Lieu**  
District de Larnaca

**Inscription**  
1998

#### Brève description

Le site néolithique de Choirokoitia, occupé du VIIe au IVe millénaire av. J.-C., est l'un des sites préhistoriques les plus importants de la partie orientale de la Méditerranée. Les vestiges retrouvés lors des fouilles ont permis d'en savoir plus sur l'évolution de la société humaine dans cette région si importante à cet égard. Le site n'a été que partiellement fouillé, et constitue donc une réserve archéologique exceptionnelle pour les recherches futures.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2011

#### 2. Problèmes posés

##### Antécédents

Le bien du patrimoine mondial inscrit en 1998 incluait les vestiges archéologiques du peuplement néolithique acéramique de Choirokoitia, du VIIIe siècle av. J.-C., mis au jour entre 1977 et 1998. Le peuplement exposé à cette époque s'étendait le long du versant sud-ouest d'une péninsule bordée au nord, à l'est et au sud-est par le Maroni. Il se caractérise par des habitations circulaires faites de pierre, de briques d'adobe et de pisé de terre, et il était protégé à l'ouest par une succession de remparts pourvus d'une porte défensive complexe.

De récentes fouilles au nord du bien du patrimoine mondial ont exposé des tronçons de mur courant en parallèle au lit de la rivière Maroni, et qui constituait la délimitation du peuplement au nord. Cette découverte confirme que le peuplement d'origine avait été agrandi vers le nord. Ces éléments nouveaux enrichissent les connaissances sur l'organisation sociale du peuplement, la construction du mur ainsi étendu sur une telle longueur exprimant un effort collectif qui témoigne d'une organisation sociale fortement structurée.

La modification proposée des délimitations inclura la zone des fouilles récentes et coïncide avec les délimitations des parcelles cadastrales 1124 et 560. Elle agrandira de 0,7 ha la zone du bien du patrimoine mondial, actuellement de 1,5 ha. Ce supplément de terrain appartient au Département des Antiquités (DA) et est actuellement couvert par une zone « contrôlée » au nord de la limite du bien du patrimoine mondial. La zone contrôlée comprend le bien du patrimoine mondial et semble représenter une zone tampon. La limite nord de l'extension coïncidera partiellement avec la limite nord de la zone contrôlée le long du Maroni. Le Département des Antiquités prévoit d'acquérir plus de terres adjacentes et autour du bien du patrimoine mondial dans la zone contrôlée, mais cette intention ne semble pas s'appliquer aux terrains de l'autre côté (nord) du Maroni (inventaire cartographique rétrospectif n° 21).

Le site est géré par le Département des Antiquités sous l'égide du ministère des Communications et des Travaux.

Il n'existe pas de plan de gestion pour le site. Cependant, le site est clôturé, l'entrée est contrôlée par billetterie et l'environnement est bien entretenu. Plusieurs abris provisoires couvrent les zones mises au jour, en attendant la consolidation des murs et des structures, et on envisage de couvrir aussi temporairement les fouilles dans la zone étendue. Le chemin d'accès des visiteurs sera prolongé jusqu'à la nouvelle zone.

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la modification proposée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010) et a adopté la décision suivante :

Décision 34 COM 8B.55 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add,*

*2. Renvoie la proposition de la modification mineure proposée aux limites de Choirokoitia, Chypre, à l'Etat partie afin de lui permettre de :*

*a) Envisager d'étendre les délimitations du bien du patrimoine mondial à la totalité de la péninsule bordée par le Maroni, propriété de l'Etat ;*

*b) Confirmer que la zone contrôlée est bien la zone tampon ;*

*c) Envisager d'agrandir la zone tampon au nord, à l'est et au sud.*

##### Modification

L'État partie a répondu dans sa lettre du 20 janvier 2011 que :

Il n'a pas l'intention actuellement d'envisager de demander une extension des délimitations de la zone inscrite au-delà des parties du site qui contiennent des

vestiges archéologiques ayant été mis au jour par des fouilles. Au cas où des fouilles s'étendraient dans le futur à des parcelles adjacentes, il soumettra des demandes de modifications similaires.

La loi sur les Antiquités ne prévoit pas de « zones tampons ». Néanmoins, la zone contrôlée et les parcelles déclarées monuments anciens font l'objet de contrôles stricts en matière de développement et sont, dans le fond, équivalentes à une zone tampon.

Le Département des Antiquités examine la possibilité d'étendre la zone contrôlée au nord, à l'est et au sud, en collaboration avec d'autres départements du gouvernement.

L'ICOMOS considère que l'approche de l'État partie telle qu'exposée brièvement sous le point (a) ci-avant n'est pas conforme au paragraphe 100 des *orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, qui énonce que des limites du bien doivent être établies pour inclure la totalité des aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, l'ICOMOS note que, alors que son intention actuelle est d'étendre les délimitations du bien du patrimoine mondial uniquement aux parties du site ayant été exposées par des fouilles récentes, l'État partie veut demander ultérieurement des modifications des limites afin qu'elles couvrent des fouilles à venir. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une approche fragmentaire et insatisfaisante, ne donnant aucune certitude quant à la planification future de la zone environnante. En conséquence, l'ICOMOS suggère que l'État partie soit encouragé à identifier l'étendue complète du site au travers d'études sur le terrain et de géophysique, conjointement avec des fouilles stratégiques, si nécessaire.

L'ICOMOS considère que la future expropriation de parcelles supplémentaires en vue de consolider la zone tampon de facto sera accueillie favorablement, ainsi que la proposition d'extension de la zone contrôlée. En conséquence, l'ICOMOS suggère qu'il conviendrait d'attendre le résultat des délibérations de l'État partie sur la zone contrôlée pour approuver les délimitations de la zone tampon de facto.

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

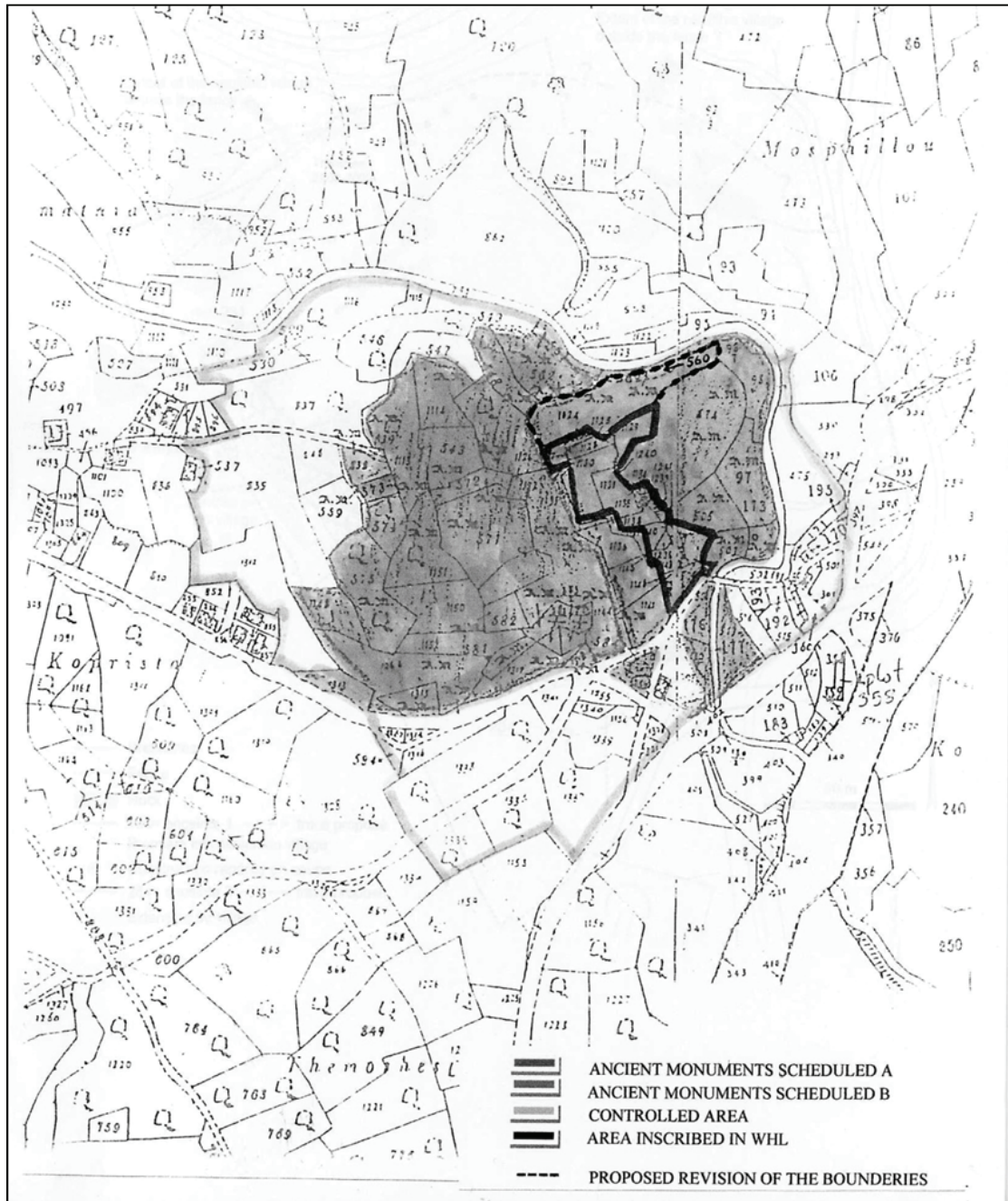
#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de modification mineure des limites de Choroikotia, Chypre, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de :

- étendre les délimitations du bien du patrimoine mondial à la totalité de la péninsule bordée par le Maroni, propriété de l'État ;

- identifier l'étendue totale du site au travers d'études sur le terrain et de géophysique et, si nécessaire, de fouilles stratégiques, comme prescrit au paragraphe 100 des *orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et modifier les délimitations du bien du patrimoine mondial en conséquence ;
- agrandir la zone tampon au nord, à l'est et au sud et terminer les négociations sur l'étendue définitive de la zone contrôlée.





Plan indiquant les délimitations révisées du bien



---

# Úbeda et Baeza (Espagne)

## No 522rev

---

### 1. Identification

#### État partie

Espagne

#### Nom du bien

Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza

#### Lieu

Communauté autonome d'Andalousie  
Province de Jaén

#### Inscription

2003

#### Brève description

Les deux petites villes d'Úbeda et Baeza, dans le sud de l'Espagne, ont été dotées de leur forme urbaine à la période mauresque, au IXe siècle, et après la Reconquista au XIIIe siècle. Elles ont connu d'importants changements au XVIe siècle, lorsque les villes ont subi des travaux de rénovation dans l'esprit de la Renaissance. Ces initiatives urbanistiques furent le reflet de l'introduction en Espagne des idées humanistes venues d'Italie. Ces idées ont également exercé une influence importante sur l'architecture d'Amérique latine.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Le bien a été examiné une première fois en 1989. Il a été inscrit sous une forme et une définition révisées en 2003.

#### Modification

L'État partie propose d'ajouter un nouveau monument, dans une troisième ville, au bien en série déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial formé par les ensembles monumentaux des deux villes d'Úbeda et de Baeza.

Le bien proposé comme modification mineure est la cathédrale de l'Assomption, dans le cœur de la vieille ville de Jaén, la capitale provinciale. Celle-ci est située à environ 40 km au sud-ouest des deux cités d'Úbeda et de Baeza. Le bien proposé comme modification mineure forme donc une nouvelle entité avec une nouvelle zone tampon propre.

La cathédrale renaissance fut construite sur un édifice gothique inachevé et endommagé. La conception en fut

confiée à l'architecte et urbaniste Andrea Vandelvira déjà en charge des principaux monuments d'Úbeda et de Baeza. Les travaux furent entrepris au cours des années 1550 et la façade principale fut achevée en 1688. Il s'agit d'un bâtiment de plan rectangulaire proche d'un carré, dont la longueur principale est de 120 m et dont la façade principale flanquée de deux clochers symétriques atteint une hauteur proche de 76 m. Sa structure intérieure est à trois nefs en voûtes semi-circulaires et elle dispose d'un dôme sur colonnes à la croisée du transept, ainsi que de deux chapelles latérales et d'une sacristie remarquable. Ses éléments stylistiques sont jugés comme particulièrement originaux et remarquables par l'État partie, l'ensemble formant une synthèse architectural très achevée.

La cathédrale de Jaén est présentée comme l'exemple le mieux conservé et le plus représentatif de la Renaissance espagnole, et comme un exemple remarquable du style architectural religieux qui s'est ensuite diffusé dans les territoires coloniaux espagnols de l'Amérique du sud. Son rôle majeur dans le paysage urbain de la vieille ville de Jaén est également indiqué. Son témoignage religieux et spirituel complète les édifices publics et l'organisation urbaine déjà reconnus pour les villes d'Úbeda et de Baeza.

Une zone tampon a été établie apparemment sur les mêmes critères que pour Úbeda et Baeza. Elle correspond pour l'essentiel à la vieille ville historique et pour le reste à une zone « blanche » aux caractéristiques non déterminées.

	Surface bien	Zone tampon
1) Úbeda	4,2 ha	90,3 ha
2) Baeza	4,8 ha	85,4 ha
Total inscrit	9,0 ha	175,7 ha
3) Jaén, extension proposée	0,84 ha	121 ha

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que la proposition de modification mineure inclut un nouveau monument, dans une ville distincte par rapport aux deux entités que forment le bien des Ensembles monumentaux Renaissance d'Úbeda et de Baeza. Si le bien proposé comme modification mineure fait l'objet d'une description architecturale et historique sommaire, ainsi que de propositions de valeurs complémentaires à celles des deux biens déjà inscrits, la contribution de la modification proposée à la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit ne peut être convenablement établie en l'absence d'étude comparative et en l'absence d'une analyse justifiée de l'intégrité et de l'authenticité du monument et de son environnement.

Plus largement, si l'importance et l'influence d'Andrea Vandelvira sur l'architecture et l'urbanisme latino-américain est certaine, une étude beaucoup plus

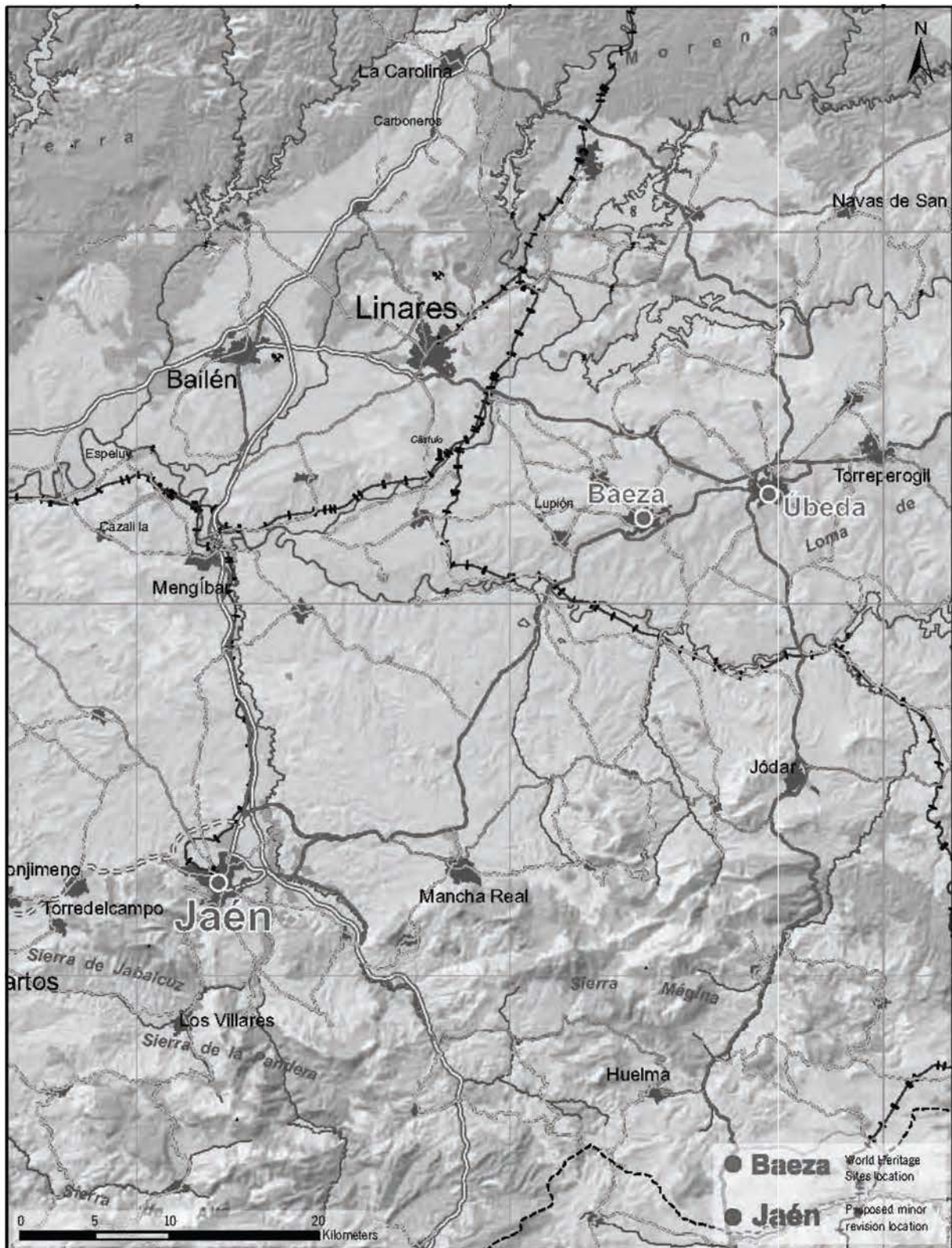
documentée serait nécessaire quant à l'apport spécifique du bien proposé comme extension.

La demande ne comprend pas de description de l'environnement urbain et paysager du bien, ni plus largement de la zone tampon et des règles concernant sa gestion.

L'ICOMOS considère qu'il ne s'agit pas d'une simple modification mineure des limites du bien mais d'une proposition d'extension, qui nécessite la rédaction d'un nouveau dossier, un système de gestion clairement établi et l'envoi d'une mission d'expertise.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites des Ensembles monumentaux Renaissance de Úbeda et Baeza, Espagne, ne soit **pas approuvée**.



Plan indiquant la localisation de Úbeda, Baeza et Jaén

---

## Centre historique de Naples (Italie) No 726

---

### 1. Identification

**État partie**  
Italie

**Nom du bien**  
Centre historique de Naples

**Lieu**  
Campanie, ville de Naples

**Inscription**  
1995

#### Brève description

Le Centre historique de Naples est un ensemble dont l'essentiel de la valeur réside dans son tissu urbain qui illustre vingt-cinq siècles de croissance, depuis la ville grecque jusqu'à l'unification en 1860. Une des plus anciennes villes d'Europe, Naples conserve dans son parcellaire contemporain les nombreux éléments de sa longue histoire. Vestiges grecs et romains, témoins des constructions religieuses et militaires de l'époque normande, patrimoines de la Renaissance et de l'ère classique caractérisent le centre d'origine tandis que la croissance régulière des faubourgs s'accompagne d'autres structures laïques et religieuses. Le plan actuel de la ville montre parfaitement les relations entre ces différentes zones ainsi que l'existence de quartiers spécialisés en fonction de la nationalité des résidents, de leur niveau social ou de leur activité. Le port et la ville, lovés le long de la baie de Naples, possèdent une valeur que renforce l'influence qu'ils ont exercée sur une grande partie et au-delà de l'Europe.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Le Centre historique de Naples a été inscrit en 1995 comme un ensemble, un bien en série constitué de cinq éléments, sans aucune zone tampon. Celle-ci a été créée au niveau national après l'inscription mais n'a jamais été officiellement soumise pour approbation par le Comité du patrimoine mondial.

En 2005 et 2006, des rapports sur l'état de conservation du bien ont été adressés au Centre du patrimoine mondial. Une carte a été remise mais jugée insuffisamment précise.

En septembre 2007, au cours du processus de l'inventaire rétrospectif, la demande a été faite à l'État partie de fournir une carte détaillée ainsi que les informations permettant de fixer la délimitation claire du bien, l'indication en hectares de la surface de chaque élément, et la présentation officielle de la zone tampon.

Cette demande réitérée en mars et octobre 2008 n'a pas reçu de réponse.

En décembre 2008, une mission consultative UNESCO/ICOMOS a été invitée par l'État partie. Cette mission a émis un rapport étudié lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009).

La mission consultative de décembre 2008 a émis 13 recommandations, et notamment au point 5, elle a « *encouragé la soumission au Comité du patrimoine mondial de données claires concernant la délimitation du bien, d'une carte appropriée, avec la surface en hectares de chaque élément constitutif du bien inscrit, et une présentation officielle de la zone tampon récemment approuvée comme modification mineure* ».

Dans sa décision 33 COM 7B.110 (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a pris note de ce rapport et a « *demandé à l'État partie de prendre en considération les conclusions du rapport de la mission consultative et de tenir compte des recommandations détaillées* ».

#### Modification

En réponse à la décision 33 COM 7B.110, en février 2011, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial, un rapport incluant une demande de modification mineure des limites du bien et une proposition de zone tampon.

La demande suit les directives édictées pour ce type de démarche et contient les éléments de réponse requis.

La modification mineure proposée entraîne une augmentation de surface de 20 %, le bien couvrant désormais 1021 hectares au lieu des 810 précédents.

La modification consiste en deux regroupements, soit d'éléments auparavant distincts, soit de nouveaux éléments non compris dans les limites originelles du bien. Le premier regroupement concerne l'élément principal « *centre historique de Naples* » (cotée 726-001). Il lui est intégré l'élément « *Villa Emma* » (coté anciennement 721-006). Et lui sont ajoutés cinq autres zones (cotées a, b, c, e, f) contenant des bâtis remarquables qui n'avaient pas été considérées lors de l'inscription en 1995.

Le second regroupement concerne les éléments cotés anciennement 726-004 et 726-005 et qui forment désormais un seul ensemble coté 726-004.

En conséquence, la nouvelle configuration proposée est désormais organisée autour de quatre éléments et correspond à l'objectif clairement exposé de rendre plus cohérentes les limites du bien, d'en assurer une meilleure continuité et d'en renforcer la protection. L'exemple des

villages historiques des districts de Casale et de Santo Strato, possédant des caractères environnementaux, sociaux et archéologiques forts est particulièrement éclairant de ce point de vue.

La demande de modification insiste sur les motifs d'insertion de nouveaux éléments en soulignant leur intégration culturelle à l'ensemble du bien aussi bien que leur valeur propre en tant qu'élément clé de la vie de la cité prise entre colline et trait de côte. Ils participent au réseau urbain autant qu'à la complexité fonctionnelle de l'espace.

Chacun des ajouts fait l'objet d'une description historique et patrimoniale, avec photos, plans, cartes de détails, positionnement et surface en hectares.

La demande de modification mineure est associée à l'envoi en février 2011 du plan de gestion globale du bien soumis au Comité du patrimoine mondial pour approbation.

La zone tampon concerne une surface de 1350 hectares en contact avec les limites du bien (qualifié zone A) et inclut, en allant de l'ouest vers l'est, huit secteurs urbains en continuité. Elle entoure et unifie le bien inscrit. Elle comprend des zones vertes tel que le parc régional métropolitain des collines de Naples, des espaces d'intérêt archéologique, des espaces verts.

Elle garantit la continuité territoriale de la protection du bien et régule les zones de construction récente (classées Bb). Elle prend en compte des aspects géomorphologiques et des perspectives lointaines comme la notion d'horizon, importante pour une baie célèbre à l'arrière-plan ponctué du Vésuve.

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les ajouts proposés au bien Centre Historique de Naples rationalisent les délimitations et sont en accord avec les recommandations de la mission consultative de décembre 2008.

L'ICOMOS note avec satisfaction les réponses claires apportées par l'État partie aux demandes réitérées du Comité du patrimoine mondial, en particulier pour ce qui concerne les plans détaillés, les surfaces et les plans généraux.

L'ICOMOS tient à souligner le souci montré par l'État partie de prendre en compte la ligne de côte, portuaire ou non, les vestiges archéologiques sous-marins ainsi que les indissociables dimensions paysagères et urbaines du bien.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Centre historique de Naples, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour le Centre historique de Naples, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS attire l'attention de l'État partie sur le danger récurrent, malgré ses efforts notables, de privilégier les bâtis et espaces prestigieux au détriment du tissu urbain modeste et fragile, du patrimoine immatériel, des activités économiques traditionnelles et recommande que l'État partie consacre une partie des fonds récoltés à ce rééquilibrage.





Plan indiquant les délimitations révisées du bien et la zone tampon proposée

---

# Église de pèlerinage de Wies (Allemagne) No 271

---

## 1 Identification

### État partie

Allemagne

### Nom du bien

Église de pèlerinage de Wies

### Lieu

Ville de Steingaden, Conté de Weilheim-Schongau  
District de Haute-Bavière, État libre de Bavière

### Inscription

1983

### Brève description

Miraculeusement conservée dans l'écrin d'une vallée des Alpes, l'église de Wies (1745-1754), chef-d'œuvre de l'architecte Dominikus Zimmermann, est probablement l'expression la plus parfaite du rococo bavarois, exubérant, allègre et coloré.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2. Problèmes posés

### Antécédents

Le bien inscrit du patrimoine mondial est situé en un lieu exposé et proéminent dans les contreforts des Alpes, offrant un effet visuel à longue distance et soulignant son importance en tant que destination de pèlerinage. Le plan fourni avec la lettre et les informations complémentaires datées du 7 janvier 2009 (#79 de l'Inventaire) en réponse à l'Inventaire rétrospectif indiquait les limites du bien inscrit du patrimoine mondial mais ne comportait pas de zone tampon protégeant le paysage environnant et les perspectives vers l'église d'éventuels impacts visuels négatifs. Les informations sur les limites du bien ont été acceptées par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision 33 COM 8D (Séville, 2009) concernant la clarification des limites et des superficies de biens. Par une lettre du 20 janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir un plan à l'échelle et une documentation complémentaire concernant la zone tampon.

### Modification

L'État partie a fourni un plan (le 12 février 2010) indiquant une zone de protection agrandie autour du bien, qui intègre le hameau et les terres agricoles environnants,

ainsi qu'une vaste zone tampon destinée à protéger le bien de toute interférence visuelle et autre qui porterait préjudice au statut de patrimoine mondial du bien. L'État partie a également apporté un amendement au plan de gestion (en vigueur depuis mars 2009) présentant les mesures de protection qui doivent être appliquées dans les zones situées à l'intérieur des limites indiquées sur le plan. L'église elle-même (le bien inscrit au patrimoine mondial) est indiquée en bleu sur le plan, la zone de protection environnante est hachurée en rouge et la zone tampon est délimitée par une ligne verte. La zone tampon s'étend vers le nord et vers le sud du bien. Le plan est à l'échelle et les mesures sont données en hectares :

Bien inscrit au patrimoine mondial : 0,10 ha

Zone protégée: 1,60 ha

Zone tampon : 6,80 ha

Le bien inscrit au patrimoine mondial et la zone environnante protégée sont concernés par les dispositions du §35 du code de construction BauGB pour ce qui concerne l'utilisation des sols, de sorte que des utilisations autres ou des projets menaçant le bien seront rejetés. Le bien et la zone tampon sont aussi protégés par les dispositions du plan régional qui assure que les autorités spécialisées, chargées de la protection du bien du patrimoine mondial, seront intégrées au processus de participation, non seulement pour les zones classées mais aussi pour des zones plus éloignées. Cette mesure permettra d'éviter la réalisation de développements indésirables, tels que l'implantation de champs d'éoliennes, d'antennes de radiodiffusion, d'installations et d'infrastructures industrielles ou de constructions qui, par leur dimension ou leur forme, porteraient atteinte à l'effet et aux perspectives sur l'église de Wies.

L'ICOMOS considère que le plan régional de l'Oberland est une très bonne base pour la préservation de l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial.

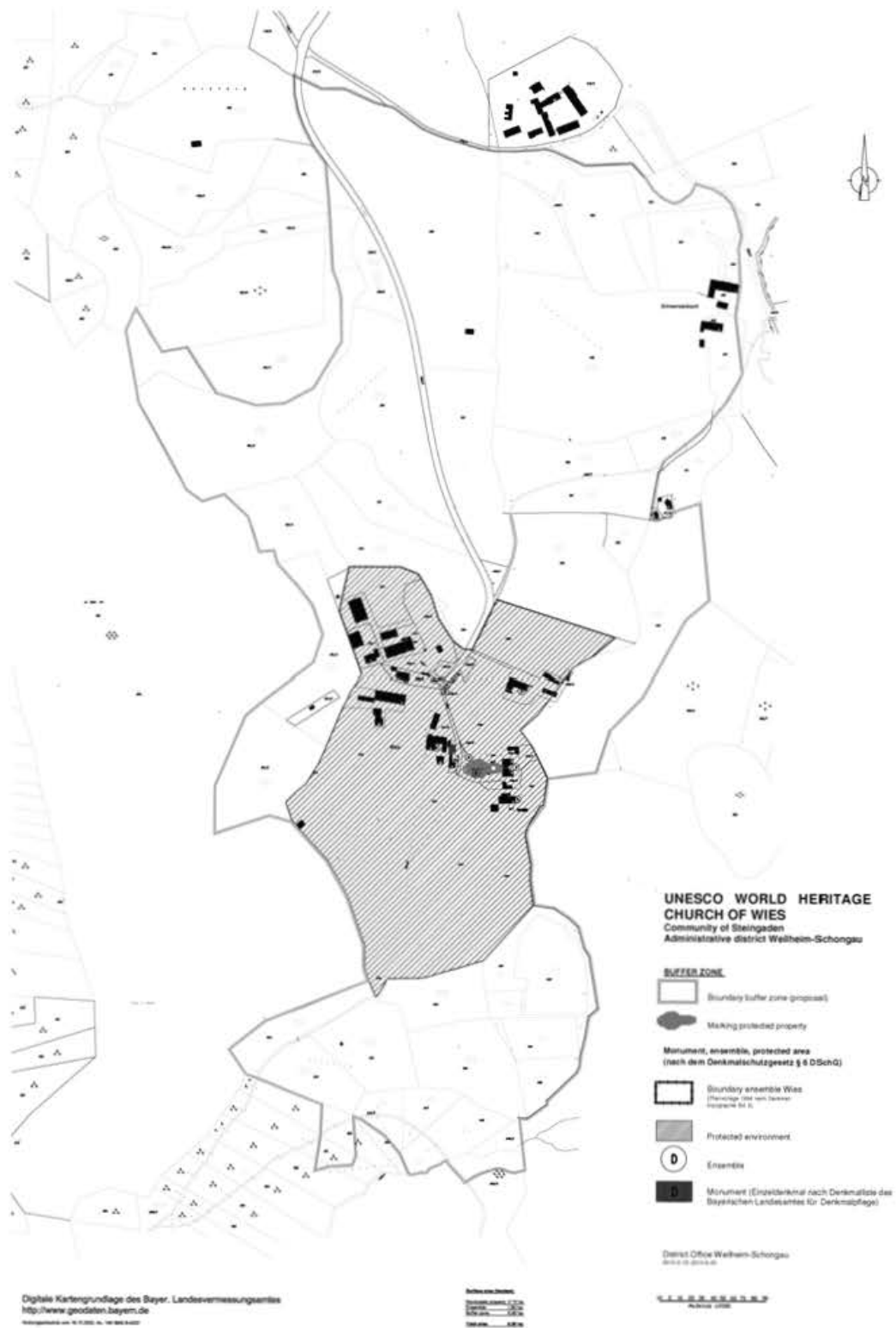
L'ICOMOS considère par conséquent que la zone protégée étendue autour du bien et la zone tampon protégée dans le cadre du plan régional sont satisfaisantes.

## 3. Recommandations de l'ICOMOS

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour l'Église de pèlerinage de Wies, Allemagne, soit **approuvée**.





Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

---

# Abbaye et Altenmünster de Lorsch (Allemagne) No 515

---

## 1. Identification

### État partie

Allemagne

### Nom du bien

Abbaye et Altenmünster de Lorsch

### Lieu

District de Bergstrasse, État fédéral de la Hesse

### Inscription

1991

### Brève description

L'ensemble formé par l'abbaye et son entrée monumentale, la célèbre « Torhalle », est un rare témoignage architectural de l'époque carolingienne, avec des sculptures et des peintures de cette période remarquablement bien conservées.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2. Problèmes posés

### Antécédents

Le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial se compose de deux parties : le site et les vestiges du premier monastère fondé sur la rivière Weschnitz en 764 apr. J.-C. et le site et les vestiges du second monastère, beaucoup plus grand, comprenant la Torhalle, édifié à 650 mètres à l'ouest du premier sur un terrain plus élevé (la dune), seulement trois années plus tard, et consacré en 774 apr. J.-C. L'étendue du site original du premier monastère (l'Altenmünster) n'a pas été déterminée. La zone initiale du second enclos monastique, supposée être l'espace à l'intérieur du mur de l'abbaye dont une partie subsiste et dont le tracé est facilement repérable, a été réduite d'environ un tiers par le percement d'une rue (Nibelungenstrasse) et la construction d'un lotissement dans sa partie nord.

Le rapport périodique de 2004 notait que les délimitations du bien du patrimoine mondial étaient inappropriées et qu'aucune zone tampon n'avait été définie. Une carte cadastrale montrant les limites des deux parties du bien du patrimoine mondial a été fournie par la suite en 2005.

Ces limites n'incluent pas la zone correspondant au site de l'abbaye, qui était initialement entouré par le mur de l'abbaye et est désormais recouvert de constructions, au nord de la Nibelungenstrasse. Elles englobent le site de l'abbaye appartenant à l'État, au sud de Nibelungenstrasse, et l'espace de verdure appartenant à la municipalité, bordant ce site à l'est et au sud et s'étendant au-delà du mur de l'abbaye pour recouvrir d'éventuels vestiges de fossés ou de douves. Le site de l'Altenmünster correspond à l'étendue du lot cadastral 100/1, propriété de la municipalité, contenant des vestiges archéologiques connus.

Aucune zone tampon n'était indiquée sur la carte.

Le plan de gestion de 2009 relatif à l'Abbaye et l'Altenmünster de Lorsch propose une zone tampon entourant et unifiant les deux parties du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et incluant la zone de l'ancien site de l'abbaye au nord.

La zone tampon proposée comprend la zone connue de la seconde abbaye, y compris l'espace de l'enclos monastique recouvert maintenant par des constructions, au nord de la Nibelungenstrasse. Elle s'étend ensuite vers le nord-est, le long du côté nord de la Nibelungenstrasse et de son prolongement jusqu'à ce qu'elle croise la rivière Weschnitz (maintenant canalisée). Elle suit alors la rive est du canal de Weschnitz, le retransverse au sud de la zone inscrite d'Altenmünster, longe les limites sud-est des districts cadastraux 106 and 77, continue vers l'ouest le long des limites nord des lots cadastraux 185-7, puis toujours vers l'ouest jusqu'au sentier 424/4 à l'endroit où il tourne vers le sud en direction de la Karolingerstrasse, puis reprend la direction de l'ouest le long de cette rue, en incluant les propriétés bâties le long de la limite sud de la zone inscrite, à l'angle de la Römerstrasse. À partir de là, elle se dirige vers le nord, en suivant la Römerstrasse jusqu'au Marktplatz et en incluant les propriétés bâties à l'ouest de la zone inscrite de l'abbaye, traverse la Nibelungenstrasse et continue vers le nord pour entourer la limite nord de l'enclos monastique initial.

Le bien du patrimoine mondial et la zone tampon proposée sont protégés par la loi sur la Protection des Monuments de l'État fédéral de la Hesse, gérés par les départements de la Préservation des Monuments et de l'Archéologie/Paléontologie et par l'administration de l'État fédéral de la Hesse chargée des palais et parcs, et sont couverts par les dispositions sur l'urbanisme de la municipalité de Lorsch. La propriété de l'abbaye est partagée entre l'État fédéral de la Hesse et la municipalité de Lorsch ; le site de l'Altenmünster appartient à la municipalité de Lorsch.

Les préoccupations de l'ICOMOS ont porté sur la nécessité de protéger la valeur archéologique de la partie du site de l'abbaye au nord de la Nibelungenstrasse, comprise à l'origine entre les murs de l'abbaye, et le besoin de relier les deux zones du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'étendue de la

zone tampon proposée pour inscription a répondu à ces préoccupations, en couvrant également une zone importante autour du bien de l'Altenmünster.

L'ICOMOS a considéré aussi que l'État partie devait envisager la protection de la perspective remarquable donnant sur la Torhalle à partir de l'ouest et des terres et des vues qui étaient originellement associées à l'abbaye au voisinage de l'axe entre la Torhalle et l'Altenmünster. L'ICOMOS a considéré que la limite représentée par une ligne rouge sur la figure 8.15 « Zones et édifices protégés » du plan de gestion (p. 63) semblait être mieux appropriée à cet égard.

La modification proposée a été examinée à la 34e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010) et le Comité a adopté la décision suivante :

Décision 34 COM 8B. 56 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Ayant examiné les documents WHC 10/34.COM/8B et WHC 10/34.COM/INF.8B1.Add,*

*2 Renvoie la proposition de la zone tampon de l'abbaye et Altenmünster de Lorsch, Allemagne, à l'État partie afin de lui permettre de :*

*(a) Envisager la possibilité d'élargir la limite de la zone tampon proposée à l'ouest du bien afin de protéger la perspective remarquable à l'approche de la Torhalle et inclure le Marktplatz et la Benedikterstrasse, ou considérer d'autres moyens pour protéger cette vue ;*

*(b) Envisager la possibilité d'étendre la limite de la zone tampon proposée vers le nord pour protéger l'axe central reliant le site de l'Altenmünster à celui de l'abbaye de Lorsch et englober la zone « Klosterfeld », côté nord de l'Alte Bensheimer Strasse.*

*3. L'ICOMOS encourage l'État partie à tenir informé le Comité du patrimoine mondial de tout projet de développement concernant le bien, sa zone tampon et son environnement plus large en accord avec le paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.*

#### **Modification**

Dans sa réponse du 14 décembre 2010, l'État partie a déclaré :

(a) La zone tampon sera élargie à l'ouest du bien afin de protéger la perspective remarquable à l'approche de la Torhalle et inclure le Marktplatz et la Benedikterstrasse, et les bâtiments bordant les deux places. La zone est protégée par la loi sur la Protection des Monuments de l'État fédéral de la Hesse ainsi que par un plan de développement municipal. Le plan de gestion sera amendé afin de tenir compte des nouvelles limites.

(b) L'axe central reliant les deux parties du site de l'abbaye n'est pas l'Alte Bensheimer Strasse, comme

l'indique le plan de manière erronée, mais se trouve dans la partie est de la zone tampon proposée. Par conséquent, il sera protégé conformément au plan de gestion.

L'ICOMOS accueille favorablement l'extension de la zone tampon vers l'ouest comme proposé au point (a).

Concernant le point (b), l'ICOMOS note que la limite révisée de la zone tampon telle qu'elle est proposée a été étendue vers le sud-est mais pas du tout vers le nord de l'Alte Bensheimer Strasse. Elle ne suit pas la ligne rouge de la figure 8.15 « Zones et édifices protégés » du plan de gestion (p. 63) qui étend la limite nord de l'enceinte monastique originelle pour longer le côté nord de Nibelungenstrasse/Alte Bensheimer Strasse. L'ICOMOS considère que l'espace s'étendant au-delà de l'extension nord-est de Nibelungenstrasse et à partir de la limite nord de l'enceinte monastique originelle pour rejoindre Alte Bensheimer Strasse doit être protégé de tout développement pouvant porter préjudice à la perspective de la Torhalle à l'approche de l'Alte Bensheimer Strasse par le nord-est. Cette zone est indiquée comme étant protégée dans la limite de la ligne rouge de la figure 8.15 « Zones et édifices protégés » du plan de gestion (p. 63). L'ICOMOS considère que cette zone devrait au moins être intégrée à la zone tampon.

L'État partie a également fourni des informations sur le musée en plein air envisagé en dehors de la zone tampon sur un terrain agricole au nord de l'Alte Bensheimer Strasse, indiqué comme étant la parcelle 53 du plan d'utilisation des sols, sur le plan de la zone tampon fourni avec la lettre de l'État partie.

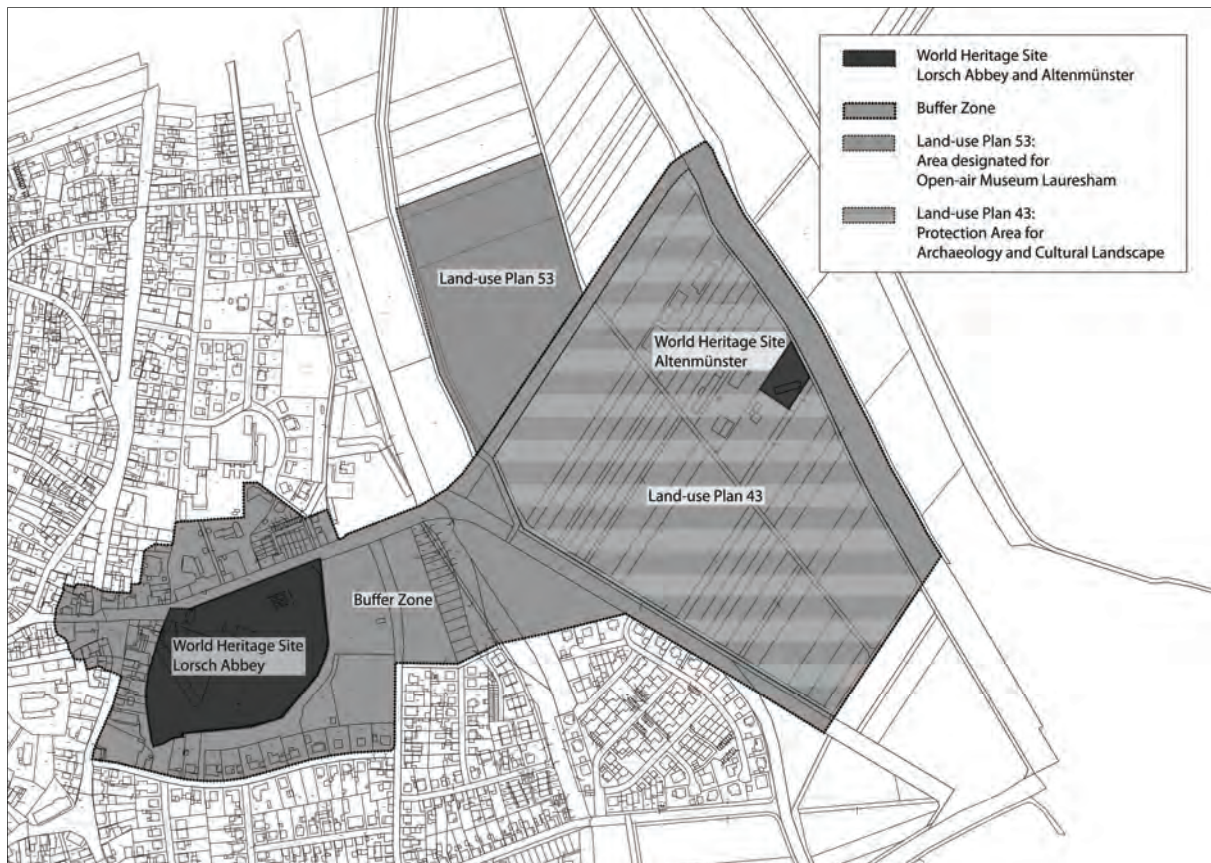
### **3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS**

#### **Recommandation concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour l'abbaye et Altenmünster de Lorsch, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération l'inclusion de l'étendue de terre longeant l'extension nord-est de Nibelungenstrasse à partir de la limite nord de l'enceinte monastique originelle pour rejoindre l'Alte Bensheimer Strasse, afin de protéger la perspective sur la Torhalle quand on l'approche de l'Alte Bensheimer Strasse à partir du nord-est.

L'ICOMOS encourage l'État partie à tenir informé le Comité du patrimoine mondial du projet de musée en plein air en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

# ICOMOS

2011

Addendum

## Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011

WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add.Corr



Convention du patrimoine mondial

et Italie ; la péninsule balkanique avec des sites en Croatie, en Bosnie<sup>1</sup>, au Monténégro, au Kosovo<sup>2</sup>, en Albanie, en Grèce et en Turquie : la Méditerranée orientale avec des sites en Turquie, en Syrie et en Libye et, enfin, au Maghreb avec des sites en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

La comparaison porte sur le climat, la religion, des aspects de l'agro-pastoralisme et la vitalité des systèmes. En ce qui concerne l'agro-pastoralisme, les Causses et les Cévennes sont considérées comme couvrant tous les divers types présents sur les bords de la Méditerranée, mis à part le pastoralisme nomade. En outre, le bien connaît encore une transhumance activement pratiquée et son paysage reflète – d'une manière visible et au travers de ses structures organisationnelles – aussi bien l'agro-pastoralisme antique (dans des aspects reliques du paysage) que l'agro-pastoralisme dit traditionnel, qui a évolué durant le dernier millénaire.

Dans la comparaison entre le bien et ce qui persiste dans d'autres zones et régions, il est suggéré qu'au Maghreb le pastoralisme était plus largement défini par des systèmes nomades ou semi-nomades avec une intégration plus récentes des agriculteurs. La zone a subi une forte pression démographique depuis le XIXe siècle et bien que la mobilité du système pastoral ait survécu, elle y est extrêmement vulnérable.

En Albanie, où le bétail et les pratiques pastorales remontent à l'époque romaine, on trouve des ressemblances avec le paysage et les systèmes des Causses et des Cévennes. Toutefois, le système albanien a été désorganisé par la mise en pratique soviétique de la collectivisation et, malgré le rétablissement du pastoralisme, il y a eu perte de traditions et de mémoire et le système n'est pas soutenu par des politiques gouvernementales.

Par contre, les Causses et les Cévennes n'ont pas connu d'accroissement de la population et l'agro-pastoralisme y prospère encore. Par conséquent, le bien est considéré comme un exemple reflétant l'agro-pastoralisme méditerranéen d'une manière exceptionnelle.

L'ICOMOS note que ces comparaisons sont basées sur les conclusions des réunions d'experts sur les paysages

---

<sup>1</sup> Bosnie-Herzégovine

<sup>2</sup> N.B. : Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

culturels agro-pastoraux de la région méditerranéenne, ayant eu lieu sur le site en septembre 2007 et en Albanie en 2009.

Ces réunions ont défini l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un système distinct d'occupation des sols fondé sur le climat méditerranéen (été sec, hiver très sec avec des températures modérément basses), le sol relativement peu productif, les changements d'altitude permettant la transhumance, la proximité de la mer, le système largement fondé sur les ovins mais associé également aux bovins et en certains endroits aux camélidés et à d'autres animaux, et façonné par des religions monothéistes et l'usage commun des ressources. Le système possède de fortes valeurs immatérielles, et dispense des valeurs environnementales élevées. Il présente également, selon les zones, une diversité considérable.

L'analyse a suggéré que l'agro-pastoralisme méditerranéen est l'un des grands systèmes agro-pastoraux du monde, les autres étant :

- Le nomadisme de la toundra et ses rennes ;
- Les civilisations de l'Asie centrale, qui ont domestiqué le cheval ;
- la transhumance dans le contexte semi-aride du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient ;
- La civilisation bédouine du Sahara et de l'Arabie, reposant sur le dromadaire ;
- Le nomadisme d'Afrique sub-saharienne ;
- La transhumance courte, comme par exemple dans les Alpes, les Pyrénées, les Tatras, les Carpates ;
- Le pastoralisme andin ;
- Le ranching du Nouveau Monde, par exemple aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ;
- Un pastoralisme distinctif à petite échelle dans des zones distinctes, comme par exemple en Écosse, en Hongrie, ou associé à des animaux particuliers comme le chameau à deux bosses.

Les Causses et les Cévennes sont considérées comme une partie du sud-ouest de l'Europe, englobant des zones en Espagne, en Afrique du Nord, en France et en Italie. Par comparaison avec d'autres régions, le paysage des Causses et des Cévennes montrent bien l'évolution du système, le système agro-pastoral conserve sa vitalité par rapport à beaucoup d'autres zones, les races ovines locales persistent, l'héritage architectural est bien représenté dans les drailles, la gestion de l'eau, les bâtiments etc. Le paysage possède également des qualités esthétiques hautement appréciées.

Actuellement, aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ne reflète l'agro-pastoralisme à grande échelle de la région méditerranéenne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative expose bien les motifs justifiant de considérer l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un type de

# ICOMOS

2011

## Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial,  
35e session ordinaire, UNESCO, juin 2011

### WHC-11/35.COM/INF.8B1.Corr

Ce Corrigendum concerne deux évaluations :

- Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire (Bahreïn)
- Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste (Japon)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial



## AVERTISSEMENT CONCERNANT LE TEXTE DE L'ÉVALUATION DES :

---

**Activités perlières  
(Bahreïn)  
No 1364**

---

### **Avertissement concernant le texte de l'évaluation de la proposition d'inscription présentée par le Royaume de Bahreïn « Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire » C1364**

Concernant la proposition d'inscription présentée par le Royaume de Bahreïn « Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire » C1364, il convient de noter que, conformément aux directives des Nations Unies du 15 mai 1999 (réf.ST/CS/SER.A/29/Rev.1), on doit se référer aux termes « Golfe Persique », « Golfe » et « Shatt-al-Arab » et les utiliser dans tous les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat comme la désignation géographique usuelle de la zone maritime située entre la Péninsule arabe et la République islamique d'Iran.

**CORRIGENDUM DE LA PAGE 227 DU TEXTE DE  
L'EVALUATION DE**

---

**Hiraizumi  
(Japon)  
No 1277rev**

---

de la cascade en pierre au milieu du rivage ouest correspondent aux enseignements du *Sakuteiki*.

Le jardin était à l'origine un jardin privé, converti plus tard en jardin pour un temple. Il n'est pas orienté vers l'est comme les autres jardins.

- Muryōkō-in Ato – site du temple et jardin enfoui  
Ce sont les vestiges archéologiques d'un temple construit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par le troisième seigneur de la famille Ōshū Fujiwara et détruit par le feu au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Le site entier présentait une forme rectangulaire, protégée en partie par des monticules de terre et des douves. Dans son enceinte se trouvait un jardin de la Terre Pure très élaboré, avec un étang et deux îles.

Aujourd'hui, les vestiges du temple et du jardin sont recouverts par des rizières.

- Mont Kinkeisan – montagne sacrée  
Cette petite montagne d'une centaine de mètres d'altitude était un point de référence central pour le développement de la ville, de par son emplacement, directement au nord de Mōtsū-ji et à l'ouest de Muryōkō-in Ato. On dit que la famille Ōshū Fujiwara avait enterré des sūtras à son sommet, et neuf monticules ont d'ailleurs été identifiés.

- Yanaginogosho Iseki – site des bâtiments du gouvernement  
Yanaginogosho Iseki est le site archéologique d'une résidence et des bâtiments du gouvernement du clan Ōshū Fujiwara construit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup> siècle. Soixante-dix campagnes de fouilles ont été menées sur ce site, qui est considéré comme le centre politique et administratif de Hiraizumi. Une partie du site était fermée par des douves où l'on a retrouvé des vestiges du XII<sup>e</sup> siècle, tels que des structures routières, des barrières, des piliers de construction et un étang. À l'extérieur de la zone des douves se trouvent les vestiges d'une route conduisant vers l'ouest à Chūson-ji Konjikidō ainsi que les vestiges de maisons de vassaux bordant cette route de chaque côté.

Toutes les fouilles doivent être préservées par un ré-enfouissement. L'étang est reconstruit à la surface d'un monticule de protection, pour représenter sa forme originelle. Un plan de présentation globale est en cours de développement et sera mis en œuvre au cours des sept prochaines années.

Une nouvelle dérivation, des ponts et divers autres projets de développement sont prévus à proximité du site (voir ci-après).

Disposition spatiale reflétant la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Le bouddhisme, né en Inde, fut introduit au Japon depuis la Chine et la Corée vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle.

Là, il fusionna avec les croyances shintoïstes traditionnelles, associées à la nature et au culte des ancêtres, comme cela est particulièrement manifeste dans la secte bouddhiste Tendai. Au VIII<sup>e</sup> siècle, le bouddhisme de la Terre Pure s'étendit au Japon et, au XI<sup>e</sup> siècle, il était devenu une secte distincte. La Terre Pure était à la fois la Terre Pure du Bouddha Amida, où les pratiquants aspiraient à se retrouver après la mort, et la paix de l'esprit dans cette vie-ci. La foi dans la Terre Pure du Bouddha Amida, dans l'Ouest en particulier, associée à l'idée d'un paysage construit en harmonie avec l'environnement et incarnant ainsi la Terre Pure, se répandit rapidement dans la capitale, Kyoto, et de là dans tout le Japon.

Aujourd'hui, la Terre Pure est, avec le Chan (Zen), la forme dominante du bouddhisme en Chine, en Corée, au Japon, à Taiwan de la Chine et au Vietnam.

Dans l'histoire de l'architecture japonaise, la période allant du XI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle est caractérisée par la construction de nombreux Amida-dō (salles Amida) dans tout le Japon, ceux-ci étant considérés comme des « actes justes » qui favoriseraient la renaissance dans la Terre Pure de l'Ouest. À Hiraizumi, Chūson-ji Konjikidō est une salle Amida au caractère particulièrement élaboré.

Des jardins furent également développés ; ils sont plus particulièrement considérés comme le reflet de la fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure et le shintoïsme, dans le respect qu'ils manifestent envers les roches, les arbres et les montagnes dans leur état naturel. Les jardins de la Terre Pure comportaient des étangs aux rives rocheuses courbes, par opposition aux étangs rectangulaires des temples bouddhistes d'Inde ou à ceux que dépeignent les sūtras ou les peintures murales des grottes de Mogao, en Chine.

À Hiraizumi, les trois principaux temples sont positionnés à des points clés de la ville ; ils étaient associés à la montagne sacrée, le mont Kinkeisan, ainsi qu'à Yanaginogosho, les bâtiments du gouvernement, par un urbanisme axial dans lequel les directions et les orientations avaient une signification particulière.

De même, il semble n'y avoir aucun témoignage documentaire de l'époque permettant de relier les jardins au bouddhisme de la Terre Pure ; de fait, le dessin et la disposition des jardins semblent plutôt refléter des images tirées des sūtras des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles de Hiraizumi, qui dépeignent la Terre Pure de la béatitude parfaite.

Les temples et les jardins de Hiraizumi servirent de modèles pour les temples et les jardins construits ailleurs au Japon, notamment Yōfuku-ji à Kamakura (1189-1405), Ganjō-ji à Shiramizu (construit en 1160 et subsistant aujourd'hui dans la ville d'Iwaki, préfecture de Fukushima), et d'autres.